138

19.

M. 43
B
k1

Digitized by Google

Digitized by Google

138
19.
M. 43
B
K1

138 K1

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

Collegii Soueyanis Jesu Cadiz

LE

DIX-NEVFIESME TOME

DV

MERCVRE FRANÇOIS:

OV

Suitte de l'Histoire de nostre temps, sous le Regne du Tres-Chrestien Roy de France & de Nauarre LOVYS XIII.

A PARIS,

Chez ESTIENNE RICHER, ruë S. Iean de Latran à l'Arbre verdoyant; & en sa Boutique au Palais, sur le Perron Royal.

M. D C. XXXVI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Dono Illustris Dñi Fris D'Ecoven S. Lamberti Prapos.

Digitized by Google

TABLE DV CONTENV AV DIX-NEVFIEME TOME du Mercure François,

OV,

Suite de l'Hiſtoire de noſtre temps, ſous le Regne du Tres-Chreſtien Roy de France & de Nauarre LOVYS XIII.

Continuation de l'an 1633.

Recapitulation de ce qui ſe paſſa au commencement de l'an 1633. 3

Remonſtrance faite à la Cour de Parlement de Prouence, ſur la publication des Lettres patentes du Roy portant creation de la charge de Grand-Maiſtre, Chef

& Sur-intendant general de la nauigation & commerce de France, en faueur du Cardinal Duc de Richelieu. 5
Le Baron de S. Roman condamné aux Galeres. 47
Le Duc d'Elbeuf, & les sieurs de Puy-laurens, Coudray-Monpensier & Goulas condamnez par contumace, & executez en effigie à Dyon. 47
Le Marquis de S. Chamont fait General d'armée. 48
Les Espagnols chassez de l'Electorat de Treues par les François. 48
Le Marquis de S. Chamont & Comte de Brassac faits Ministres d'Estat. 49
Plusieurs Ambassades au commencement de l'an 1633. 49
Retour du Comte de Brassac de son Ambassade de Rome. Le sieur de Feuquieres Ambassadeur de France en Alemagne. Le sieur de la Tuilerie Ambassadeur de France à Venise. Le Millord Coeston Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre en France. Le Marquis de Bennauides Ambassadeur d'Espagne en France. Le sieur de Sernient reuient de son Ambassade d'Italie. Le Duc de Crequy Ambassadeur extraordinaire à Rome.
Tumulte & sedition populaire à Lyon. 52

Sentence donnée contre les seditieux. Euasion d'vn des criminels estant au suplice; Droit de reapreciation des marchandises estably à Lyon.

De plusieurs rebelles condamnez par contumace, & executez par effigie à Troyes. 56

Dom Iuan de Medicis, dit le Marquis Sainct-Ange, arresté prisonnier à Troyes. 61

Le Roy donne abolition aux rebelles de Languedoc. 61

Touche les malades à saint-Germain en Laye.

Ce qui se passa à la seance du Roy en son Parlement de Paris. 67

Declaration du Roy contre les Officiers qui sont atteints & conuaincus par contumace du crime de Le-Maiesté. 68

Les Offices du President le Coigneux, & du Maistre des Comptes Monsigot, supprimez.

De quelques Gouuernemens de Prouinces donnez par le Roy. 75

Ceremonies faites à Fontaine-bleau à la creation des nouueaux Cheualiers du Sainct-Esprit. 76

Chapitre de l'Ordre. Ce que dit le sieur de Bullion. Arrest donné au Chapitre contre le Duc d'Elbeuf, & le sieur de la Vieuuille. Autre Arrest sur la preseance des Cheualiers. Deputez nommez pour

oüyr les comptes du sieur Moran. Noms des nouueaux Cheualiers. Ordre & rang des Armoiries & sieges des Cheualiers, & de leur marcher allans à l'Eglise. Les Armoiries du Duc d'Elbeuf & du Marquis de la Vieuuille arrachées & brisées par le Heraut de l'Ordre. Les nouueaux Cheualiers reçoiuent l'Ordre des mains du Roy, & prestent le serment. Ce qui se fit en l'Eglise le iour de la Pentecoste. Ordre & seance des Cheualiers au Festin Royal, aux Vespres & à la Messe pour les deffunct̃s Cheualiers. Le sieur Moran rend ses comptes du maniement des deniers de l'Ordre. Le Roy touche les malades à Fontainebleau.

Le Roy s'achemine à Forges pour y prendre des eaux. 97

Donne audience à l'Ambassadeur de Pologne; A celuy de Gennes; & aux Deputez des Cours souueraines de Roüen, Son retour à Chantilly.

Le Duc de Chaune fait Gouuerneur de Picardie. 98

Les Officiers de la Gendarmerie commandez de resiaer en leurs charges. 99

Le Roy enuoye visiter la Royne sa Mere, malade. 100

Retour du Marquis de Fontenay de son Ambassade d'Angleterre. Là mesme.

Le Marquis de S. Chamont chasse de l'Electorat de Treves les troupes du Comte de Merode. 101

Assiege & prend Fridembourg. Conduit son armée en Lorraine.

Le Duc de Lorraine en mauuaise intelligence auec les Suedois. 104

Haguenau assiegé par les Suedois.

Le Duc de Lorraine arme. 106

Mauuais pretexte de son armement. Le sieur de Guron enuoyé de la part du Roy en Lorraine.

Le Duc de Lorraine refuse de rendre l'hommage au Roy pour le Duché de Bar. 110

Arrest de la Cour de Parlement contre le Duc de Lorraine. 110

Le sieur de la Nauue commis pour faire executer ledit Arrest.

Voyage du Roy en Lorraine. 112

Le Duc de Lorraine enuoye le Cardinal son frere vers le Roy.

Bataille entre les Lorrains & les Suedois à Paguenavv. 113

Les Suedois leuent le siege de Haguenaw. Le Ringraue Otho Louys entre & prend plusieurs places en la Lorraine.

Le Cardinal de Lorraine reuient trouuer le Roy. 116

La ville de Nancy inuestie par l'armée du Roy. 117

Conference entre sa Majesté & le Cardinal de Lorraine. Artifice du Duc de Lorraine sans effet. Desroute du regiment de Florainuille. Reduction de plusieurs places de Lorraine à l'obeyssance du Roy. Arriuée du Roy deuant Nancy. L'Electeur de Cologne enuoye prier sa Majesté de prendre ses Estats sous sa protection. Estat du Duc de Lorraine.

Relation de ce qui s'est passé en l'establissement & premiere ouuerture de la Cour de Parlement de Mets. 122

Harangue du sieur de Remefort de la Grilliere. Letre du Roy au Parlement de Mets sur le suiet de ses armes en Lorraine.

Siege de Nancy. 143

Description des quartiers de l'armée du Roy deuant Nancy. Retour du Cardinal de Lorraine au siege de Nancy. Traité d'acord. Infraction dudit Traité par le Duc de Lorraine. Ambassadeur Suedois vers le Roy tué par les Lorrains. Les villes de Charmes & Espinal reduites à l'obeyssance du Roy. Letre du Roy au Duc de Mont-bazon sur les affaires de Lorraine. Mericour rendu à l'obeyssance du Roy.

Conference entre le Cardinal Duc de Richelieu & le Duc de Lorraine à Charmes. 153

Traité de Nancy ratifié par le Duc de Lorraine à Charmes, & depuis enregistré au Par-

lement de Paris. 155
Dilayemens & tergiuersations du Duc en l'execution de l'acord. La garnison Lorraine sort de Nancy; Les troupes du Roy y entrent. Entrée du Roy dans Nãcy. Letre de sa Majesté au Duc de Montbason. Entrée de la Royne dans Nancy. Visitée par le Duc de Lorraine. Le Roy fait faire monstre generale à sa Cauallerie & Infanterie.
Les Deputez du Parlement de Mets vont saluer le Roy à Nancy. 175
Ce que le Roy leur dit du procedé qu'ils auoient tenu pour le iugement & execution d'Alphesson.
Extraict du procez criminel fait à Alphesson. 175
Le sieur Bouthillier Secretaire d'Estat honoré du Cordon bleu par sa Majesté. 206
Le sieur de Malisi fait Gouuerneur de Pignerol. Là mesme.
Le Mareschal de la Force General de l'armée du Roy en Lorraine.
Le sieur Gobelin Intendant de la Iustice en ceste armée.
Ordre estably par le Roy pour la garde de Nancy. 208
Retour du Roy en France. Sonnets faits sur la reddition de Nancy.
Relation des affaires des Pays-bas. 210

Ce que fit le Prince d'Orange apres la prise de Maestric. Limbourg & Wert pris par les Holandois. Les Holandois font des courses dans le Brabant, & dans le pays de Iulliers. Entreprennent sur Otsoy à leur confusion. Orsoy pris. Resolution du Conseil d'Espagne à traiter d'vne Treue auec les Holandois.

Assemblée des Estats de Brabant à Bruxelles. 213

Deputez de Brabant vers le Prince d'Orange à Maestric.

Assemblée des Deputez à la Haye pour la Treue des Pays-bas. 214

Harangue de l'Archeuesque de Malines à l'Assemblée.

Arriuée du Prince d'Orange à la Haye. 217

Ambassades vers les Estats des Prouinces vnies. Les Espagnols vont au secours de l'Electeur de Cologne. Nouuelle Conference pour la Treue. Querelle entre le Duc d'Arscot & le Peintre Rubens.

Les Espagnols & Holandois se preparent à la guerre. 223

Obseques du Comte de Hanauu, 223

Le Duc de Bouillon preste le serment és mains de l'Ambassadeur de France pour la protection de Sedan. 224

L'Archeuesque de Malines & le Duc d'Arscot retournent à Bruxelles. 224

Discours sur la proposition de la Treue des Pays-bas. 225

Siege de Rimberg. 239

Sa situation. Se rend à composition. Articles accordez à la garnison & aux habitans. Le Gouuerneur de Rimberg detenu prisonnier en la Citadelle d'Anuers. Défaite du Colonel Rouuroy.

Continuation de Conference pour la Treue. 255

Mescontentement des Deputez de Brabant.

Armement des Espagnols. 258

Le Comte de la Moterie entre dans le Luxembourg; est appellé en duel par le Duc de Brabançon.

Le Marquis d'Ayetone s'empare de Bouchain. 260

Le Gouuerneur de Bouchain tuë ceux qui le vouloient prendre, est tué par vn soldat, & ses freres arrestez prisonniers. Son corps condamné d'estre mis en quatre quartiers.

Les Espagnols font vn pont sur la Meuse entre Namur & Huy. 265

Familles Espagnoles chassées du pays de Liege. Le Comte de la Motterie se retire du pays de Liege, est défait en sa retraite par les Holandois. Wert pris par les Espagnols.

Le Prince d'Orange campe son armée à Boxtel. 269

Melander ioint ſes troupes à celles des Holandois.

Raiſons de ceux qui deſiroient la Treue, & celles de ceux qui la reiettoient. 272

Deputez Brabançons moquez & maltraitez par les Holandois.

Les Holandois declarent la guerre aux Eſpagnols. 276

Font publier vn jeuſne & des prieres publiques.

Sortie de la Princeſſe Marguerite de Lorraine de la ville de Nancy. 278

Son arriuée à Namur; ſa reception à Bruxelles par l'Infante, qui la conduit chez la Royne-Mere.

Armée Holandoiſe ſous le Prince d'Orange, & ſa deſmarche. 283

Armée Eſpagnole ſous le Marquis d'Ayetone. 285

Le Chaſteau d'Arſen pris par les Eſpagnols, repris des Holandois.

Armée nauale des Holandois ſous le Comte Guil'aume de Naſſau. 286

Priſe des Forts de l'Eſtoile & de la Philipine. Le Fort de l'Eſtoile repris des Eſpagnols. Taſchent en vain de reprendre celuy de Philipine. Plaiſant ſtratageme du Comte Guillaume. Le Prince d'Orange court fortune d'eſtre ſubmergé. Les troupes Holandoiſes ſe retirent és garniſons.

Rupture de la negotiation de la Treue. 290
Congé donné par escrit aux Deputez Brabaçons. Declaration des Deputez Brabaçons donnez par escrit aux Deputez Holandois.

Traité de l'Infante [illegible] 293

[illegible] 297

[illegible] 298

[illegible] 299

[illegible] 300

[illegible] 301

[illegible] 302

[illegible] 303

Declaration de l'Archeuesque de Treues en recognoissance de la Protection du Roy de France, contre les perturbateurs de ses Estats.

Relation des affaires [illegible] 298

[illegible] 303

[illegible] 304

[illegible] 305

Assemblée des Estats de Suede à Stokolm. 304
Christine fille du Roy Gustaue declarée & reconnuë Reyne & legitime heritiere du Royaume de Suede. Les enfans de Sigismond III. Roy de Pologne, declarez incapables, & priuez de tout droit à la succession du Royaume de Suede. La Confession d'Ausbourg maintenuë en Suede. Le Gouuernement dudit Royaume & la tutelle de la Reyne entre les mains des cinq premiers Officiers du Royaume. Protestation desdits Estats

contre leurs ennemis. Pompes funebres du Roy de Suede à Wolgast pour le transport de son corps en Suede.

Ce que fit Walstein apres la bataille de Lutzen. 323

Les Suedois se ioignent aux Saxons & poursuiuent les Imperiaux. Reprennent la Ville & Chasteau de Lipsic. Assiegent & reprennent Kemnits. Vopelius executé à mort pour la lascheté Les Suedois assiegent & prennent Zaikau. Deputez des villes Imperiales assemblez à Erford. Assemblée des Estats de Saxe à Dresde.

Estat des affaires de la Silesie. 35

Les Imperiaux prennent la ville de Neus. Saxons & Suedois mal-traitez des Imperiaux. Cosaques deffaits par les Suedois. Insolences des soldats. Reglement pour leur discipline. Neus assiegé par les Suedois. Combat entre les Imperiaux & les Suedois. Le General Galas entre dans la Silesie. Brig pris par les Suedois. Konisberg pris & abandonné des Imperiaux, qui attaquent Oplen sans effect. Les Suedois reprennent Stralen, & autres places. Les Saxons & Suedois prennent Crotzau, & leuent le siege de Neus.

Assemblée des Estats de Silesie. 341

Treue entre l'Empereur & le Duc de Saxe en Silesie.

Fugitifs Imperiaux de la bataille de Lutzen

executez & mis à mort à Prague. 342
Pourparler de Paix entre les Imperiaux & les Saxons, sans effect. 344
Valstein entre en Silesie auec vne armée. 346
Armée Saxonne & Suedoise dans la Silesie. Propositions faite, par les Chefs Saxons au
Imperiaux. Les Suedois
taille.
Propositions de Valstein pour vne paix. 354
Response des Suedois ausdites propositions. Combat particulier
que Wal
Propositions des
Rupture du Traité de Paix.
Propositions de Valstein sur Armi
Saxons,
363
Siege à Breslau.

L'armée Imperiale passe dans la Misnie. 365
Pillent & brulent Holf. S'emparent de Zuikau. Assiegent, prennent & pillent Leipsic, & autres places. Dubadel defait vn Regiment Imperial. Mort du Colonel Paul Orosi, & du Mareschal Holx.

Suspension d'armes en Silesie. 367

Mort du Duc d'Holstein, fils du Roy de Dannemarc. 368

Response du Roy de Dannemarc au General Arnheim touchant ceste mort.

Traicté de paix en Silesie sans effet. 369
Walstein feint de quiter la Silesie pour aller en Saxe. Arnheim quite la Silesie pour aller defendre la Saxe. Walstein rentre dans la Silesie & la rend presque toute Imperiale. Cõbat entre les Imperiaux & les Suedois. Le Cõte de la Tour mis en liberté, & le Colonel Dubadel se sauue de prison.

Francfort sur Oder, Zandoc & Landsberg pris par les Imperiaux. 374
Le Marquilat de Brandebourg couru & pille des Imperiaux: Prennent Copenic, pillent Golnitz, demandent contribution à la ville de Berlin.

Walstein quite la Silesie pour aller au secours du Duc de Bauiere. 377

Estat de l'armée des Saxons, & des affaires des Suedois dans la Silesie. 378
Resolution des Electeurs de Saxe & de

Brandebourg à repousser les Imperiaux. Arnheim assiege Francfort sur Oder sans effet. Imperiaux defaits par les Suedois. Soldats enchantez. Les Imperiaux entreprennent sur Brig sans effet. Assiegent l'Isle S. Iean pres Breslav à leur confusion. Response du Magistrat de Breslav aux menaces des Imperiaux. Pourparler d'acommodement de Breslav auec les Imperiaux. Olav pris par les Imperiaux ; leuent le siege de l'Isle S. Iean. Les Suedois courent la campagne, & fortifient l'Isle S. Iean. Breslav prend le party Suedois.

Estat des affaires de la Vvestphalie. 386

Groensfeld Imperial presse le Landgrave de Hesse ; va au secours de l'Electeur de Cologne. Diuise son armée en deux. Guerre de Cologne. Le General Baudissen Suedois, prend plusieurs places. Le Magistrat de Cologne fait fortifier Duitz. Baudissen prend Duitz, puis le quite. Entreprise des habitans de Cologne sur les Suedois sans effet. Les Colonois fortifient Duitz. Ligue Colonoise. Groensfeld enuoye du secours à ceux de Cologne.

Suedois abandonnent vne partie de leurs conquestes dans le pays de Cologne. 393

Les Espagnols assiegent & prennent Landskron & Saftembourg. Nonnenwert pris par les Espagnols, & repris par les Suedois. L'Infante enuoye du secours

à l'Electeur de Cologne contre les Suedois. Les Estats de Holande s'employent pour vne neutralité entre l'Electeur & les Suedois sans effect. Suedois mal-menez au pays de Cologne. Ialousie entre le Comte d'Ilembourg, & le Colonel Westphalen. Andernach assiegé par le Comte d'Ilembourg.

Le Duc de Lunebourg entre dans la Vvestphalie, & prend plusieurs places. 399

Exploits du Landgraue de Hesse en Vvestphalie. 400

Assiege Paderborn, & le prend à composition. Vains efforts de Groensfeld contre le Landgraue de Hesse. Imperiaux défaits sur le Weser par le Duc de Lunebourg, qui assiege Hamelen. Pirmond pris des Suedois. Le Duc de Brunsvic arriue au siege d'Hamelen. Diuerses sorties des assiegez. Stratageme des assiegez. Entrepriſe du Landgraue de Hesse sur Lipstad sans effect. Bataille de Hamelen. Reddition de Hamelen.

Assemblée des Suedois à Cassel. 416

Hildesheim assiegé par le Duc de Brunsvvic. 218

Pilleries & rauages des Imperiaux dans la Vvestphalie. 419

Suedois défaits par les Imperiaux. Les Hessiens chassent Bonikhausen de la Westphalie. Bukenbourg pris des Imperiaux.

riaux. Annebergrepris par les Suedois. Salzhautfelen surpris par les Imperiaux, qui prennent encor Briel, mais entreprennent sur VVeteren à leur confusion. Salkoten pris & brulé par les Suedois. Lipstat & autres places voisines prennent le party Suedois. Les Suedois prennent Roertrot, & assiegent Duisbourg. Entreprennent sur Andernac, sans effet.

Relation du Palatinat. 427

Frankendal rendu au Comte Palatin. Articles de sa reddition. La Princesse Palatine enuoye des Ambassadeurs aux Estats des Pays-Bas, apres la mort du Prince Palatin son mary. Louis Philipe Comte Palatin Duc de Simmeren, estably Administrateur du Palatinat.

Le Duc Bernard de VVeymar conduit vne armée en Franconie. 432

Assiege & prend Cronac. Surprend Bamberg. Prend Forkein, & desarme VVurtzbourg. Force & brule Hocstad: se saisit de plusieurs places dans le Palatinat, & defait quelques Imperiaux & Bauarois.

Progrez des Suedois en Alsace. 438

Le Mareschal Horn prend Molsheim. Assiege & prend Selestad. Pretentions du Duc de Lorraine sur quelques places de l'Alsace. Edingheim & Colmar se rendent aux Suedois.

Le Mareschal Horn va au secours du General Banier en Suave. 445

Les Imperiaux de Brissac surprennent Nonembourg. Befort pris par les Suedois. Haguenay surpris par les Imperiaux. Entreprise sur Strasbourg sans effet. Horn prend plusieurs places en Suave. Les Bauarois assiegent & prennent Memmaughen & Kempten. Mindelheim pris par les Suedois. Retraite d'Aldringuer sur la frontiere de Bauiere. Kaufbu-

ren attaqué des Suedois sans effet. Diuers combats entre les Bauarois & les Suedois. Reuolte & cruauté des paysans de Sondgovv. Leur defaite par le Colonel Harp Suedois, & par le Rhingraue Otho. Reuolte des paysans de Brisgœvv. Le Rhingraue Otho va au secours du General Horn en Suave. Les Bauarois abandonnent le VVirtemberg. Mauuais succez des Imperiaux & Bauarois. Les Bauarois surprennent Rain. Le Rhingraue Otho rapelé en Alsace.

Assemblée ou Diete d'Ailbron. 460
Propositions faites en l'Assemblée par le Chancelier Oxenstern.

Traité de confederation entre la Couronne de Suede & les Estats & Princes Protestans d'Alemagne. 463

Articles du Traité d'Aliance entre la Couronne de Suede & la Noblesse Protestante d'Alemagne. 466

Establissement d'vne Compagnie des Indes par le Roy de Suede. 469
Leurs priuileges, & amplification d'iceux. Causes principales de l'institution de ladite Compagnie en Alemagne.

Le Roy de Dannemarc escrit au Chancelier Oxenstern pour traiter d'vne paix generale en Alemagne. 486

Heidelberg assiegé & pris par les Suedois. 489.

Marmunster pris par les Suedois. 494

Philipsbourg assiegé par les Suedois. 496

Haguenau assiegé par les Suedois. 496

Pretentions du Duc de Lorraine sur Haguenau.

Les quatre villes Forestieres prises par les Suedois. 497

Hoenstophel assiegé & forcé des Suedois. Mort du ieune Papenheim.

Assemblée des quatre Cercles de la haute Alemagne à Francfort. 500

Dachstein pris par les Suedois. Assiegent Brissac.

Munich assiegé des Suedois sans effet. 504

Le Duc Bernard Veimar prend Neubourg sur le Danube. 505

Prend Aichstad, & rauage tout l'Euesché. Entreprend sur Ingolstald, mais sans effet.

Landsberg pris par les Suedois. 506

Le Colonel Farembac executé à mort à Ratisbonne. 509

Religieux & autres Ecclesiastiques chassez d'Ausbourg, de Mayence & de Francfort. 510.

Les Bauarois assiegent Neubourg sur le Danube. 512

Le Mareschal Horn leur fait leuer le siege.

Papenheim, ville & chasteau, & la ville de Neumarck pris par les Suedois. 514

Le Duc de Virtemberg prend Vilinguen. 515.

Combat sanglãt entre les Imperiaux & les Suedois. Entrepriſes des Bauarois & des Suedois sans effet. Secours d'Italie pour les Imperiaux. Le Mareschal Horn s'achemine vers Constance.

Relation de ce qui s'est passé aux Ligues Suisses ez années 1632. & 1633. 518

Suisses recherchez par le Roy de Suede. Propositions du Cheualier Rache Ambassadeur de Suede. Resolution des Suisses Retour du Cheualier Rache en Suisse. Opositions & instances faites par l'Archiduc Leopolde. Response des Cantons. Neutralité des Suisses. Vtilité de ladite Neutralité. Incendie & desolation de Lochstetein. Rotvvil assiegé & pris par les Suedois. Different entre Zurich & les cinq Cantons Catholiques. Iournée de Fravenfeld Different entre Berne & Soleurre. Bernois mal traitez par ceux de Soleurre. Diuerses Dietes

Harangue du Duc de Rohan aux Cantons. 538.

Bons offices du sieur du Landé Ambassadeur de France aux Suisses. 546

Embrasement de la grande Eglise de Lucerne. 548

Prise des villes Forestieres par le Rhingraue Otho. 550

Assemblée de Baden. Deputez des Cantons vers le Rhingraue. Deputez de la Maison d'Austriche vers les Cantons. Voyage du Duc de Rohan vers le Rhingraue Otho.

Suisses recherchez d'amitié par les Suedois. 553.

Harangue du Landgraue de Stulingen. Sa response aux Articles alleguez par les Austrichiens. Conduite des Cantons sur les propositions des Suedois.

Siege de la ville de Constance. 566

Dessein des Suedois sur Constançe. Le

Mareſchal Horn fait ſes approches à Stein. Perplexité des habitans de Stein; Accordent le paſſage aux Suedois. Ce qu'eſcriuit le Mareſchal Horn à la ville de Zuric, & à ceux de Turgavv. Son arriuée deuant la ville de Conſtance. Alarme en Suiſſe.

Conuocation d'vne Aſſemblée à Baden. 573

Propoſitions des cinq Cantons Catholiques. Reſponſe de ceux de Zuric. Reſolution du Conſeil de Zuric. Lettre de ceux de Zuric au Mareſchal Horn. Sa reſponſe. Aduis du Duc de Rohan donné à l'Aſſemblée. Auis differens des Cantons. Reſultat de l'Aſſemblée. Acommodement projeté pour Conſtance.

Voyages du Duc de Rohan vers le Mareſchal Horn. 585

Le Duc de Rohan obtient ſaunegarde des Suedois pour l'Abé de S. Gal. Lettre du Duc de Rohan aux Cantons. Lettres du Mareſchal Horn au Gouuerneur & Conſeil de Conſtance. Leur reſponſe au Mareſchal. Secours entré dans Conſtance. Horn fait ſommer la ville de Conſtance. Diuers aſſauts & combats. Lettre des Cantons Catholiques à ceux de Conſtance. Negotiation du Bailly de Turgavv auec ceux de Conſtance. Conduite & bon ordre des aſſiegez.

Negotiation du Duc de Rohan auec le Mareſchal Horn. 604

Lettre du Duc de Rohan aux Cantons. Leuée du ſiege de Conſtance. Le Monaſtere de Crutslingen brulé & ruiné par ceux de Conſtance. La deliurance de Conſtance deuë à la France. Lettres des Cantons Catholiques au Roy Tres-Chreſtien. Reſponſe du Roy aux Cantons Catholiques.

Conduite de ceux de Zuric. 616

Armement des quatre Cantons Catholiques.

Armement de ceux de Zuric. Lettre du Duc de Rohan. Effet de ces lettres.

Empriſonnement de Keſſelring. 623

Interpoſition des Cantons de Berne. Aſſemblée de Baden. La ville de Schafuſe ſe trouue en danger. Eſt ſecouruë par Zuric. Iournée de Baden. Articles des plaintes ſur l'affaire de Keſſelring.

Arriuée du Duc de Feria en Suaue. 632

Aldringuer aſſiege & prend Bibrac. Approches des deux armées Imperiale & Suedoiſe.

Ratisbonne aſſiegée par les Suedois. 640

Articles accordez pour la reddition de la ville. Lettres du Duc de Bauiere au Gouuerneur de Ratisbonne. Eccleſiaſtiques oppreſſez. Biens des Imperiaux confiſquez.

La ville de Cham ſe met ſous la protection des Suedois. 648

Le Duc de Vveimar prend Straubinguen, & autres places. Reuolte des payſans du pays ſur l'Ems. Combat entre les Suedois & Bauarois. Burglengfeld pris par les Suedois.

VValſtein fait deſſein de ſecourir la Bauiere ſans effet. 650

Eccleſiaſtiques & Catholiques chaſſez de Ratisbonne. 651

Les Eſpagnols & Bauariens s'emparent des quatre villes Foreſtieres. 652

Les Imperiaux paſſent le Rhin dans l'Alſace. 653

Les Suedois le paſſent auſſi & defont quelques troupes Imperiales. Les François offrent ſecours aux Suedois. Aldringuer repaſſe le Rhin, & laiſſe le Duc de Feria dans l'Alſace. Eſt pourſuiuy par les Suedois.

Le Duc de Feria repasse le Rhin & va ioindre Aldringuer. 657

Tascheut en vain de passer dans le VVirtemberg: Passent dans la Bauiere. Mauuais estat de leur armée.

Les Imperiaux s'emparent de Reichshof en Alsace. 659

Entreprennent sur Busvillet sans effet. Le Roy Tres Chrestien prend le Comte de Hanau en sa protection. Ruffec & Lichtenet pris & repris par les Imperiaux, & par les Suedois. Le Rhingraue Otho Louys repasse le Rhin dans l'Alsace.

Relation de ce qui s'est passé en Italie. 662

Le Duc de Sauoye ioint les Armes & la Couronne de Cypre aux siennes. Arriuée du Cardinal Infant en Italie. Entreveuë du Cardinal Infant & du Duc de Sauoye à Ville-franche. Reception faite au Cardinal Infant à Gennes. Son arriuée à Milan. Complimens qui luy sont rendus. Ombrages & ialousies des Princes & Estats d'Italie pour la descente des troupes Espagnoles.

Relation de ce qui s'est passé à Roccaueran entre le Duc de Sauoye & les Espagnols. 671.

Les Espagnols entrent dans les Estats du Duc de Sauoye Attaquent & prennent Roccaueran. Plainte des Sauoyats contre les Espagnols. Prudence du Duc de Sauoye Les Espagnols quitent Roccaueran. Raisons des Espagnols sur leurs pretentions. Iustifications au contraire du Duc de Sauoye.

Ce qui se passa dans le Milanois durant le seiour du Cardinal Infant. 682

Ian Stephano Doria Elen Duc de Gennes. 683

Ian Francisco Tasso ayant esté banny par la Republique, est rapellé & remis en ses Estats & honneurs.

L'Infante Marguerite de Savoye se retire de Mantouë sur l'Estat de Milan. 687

La Duchesse de Nemours revient de Turin en France. 689

Relation du voyage fait à Rome par Zaga-Christ, soy disant Prince d'Ethiopie, & neveu du Prete-Ian. 690

Son arrivée à Rome.

Ceremonies faites au Baptesme du fils du sieur de la Thuillerie Ambassadeur du Roy Tres-Chrestien à Venise. 693

Arrivée des Princes de Mercœur & de Martigues à Rome. 694

Entrepriſes des Espagnols sur les Ducs de Mantouë & de Parme. 695

Chapitre General des Capucins à Rome. 696

Opinion de Galilei touchant le mouvement de la terre condamnée par l'Inquisition. 697

Ce qui se passa à l'establissement d'vn nouveau Senateur à Rome. 700

Relation de l'Ambassade du Duc de Crequi à Rome. 701

Sa premiere entrée à Rome. Son entrée solemnelle. Harangue prononcee deuant sa Saincteté.

Ambassade d'obedience au S. Siege de la part du Roy de Pologne. 732

Creation de nouueaux Cardinaux. 734
Mort du Seigneur Sangro Patriarche d'Alexandrie. De Duc Zagarole. De Iulio Cartari Senateur Romain. De Ludouico Cascatini. Et du Cardinal Borgheſe.

Relation de quelques particularitez en la Cour d'Eſpagne. 739
Le ſieur du Fargis reuient d'Eſpagne en Flandres. Le ſieur Voiture Agent de Monſieur en Eſpagne. Campiche Nonce extraordinaire en Eſpagne. Le Cardinal Colone ſe démet de l'Archeueſché de Milan. Eſtonnement en la Cour d'Eſpagne pour la Iournée de Caſtelnaudary. Le Marquis de ſaincte Croix, fait Grand Maiſtre de la Maiſon de la Roine d'Eſpagne. Reſiouyſſances en Eſpagne pour la mort du Roy de Suede. Mort du Duc de Scalona. Le Cheualier de Congé mal traité en Eſpagne. Comedie faite ſur la mort du Roy de Suede. L'Archeueſque de Lisbonne fait Viceroy de Portugal. Sa mort. Grande tempeſte ſur mer. Chapitre General des Religieux de l'Ordre de S. François. Le Cõte de la Puella eſt deſtitué de ſa charge de Preſident au Conſeil des Indes. Mort de la Princeſſe Marguerite d'Auſtriche. Repriſe de l'Iſle de Sainct Martin ſur les Hollandois aux Indes. Le Duc de l'Infantado bonny.

Relation de ce qui s'eſt paſſé en Turquie. 748
Iſernolky executé à mort. Le Bacha de la mer mal traité par les Anglois. Diſgracié ſe retire & ſe ſauue. Conchou Mamet fait Bacha de Damas. Fait la guerre contre Emyr Facardin. Paix entre le Bacha de la mer & Emyr Facardin. Les Tartares entrent dans la Pologne en faueur des Moſcouites Naiſſance d'vn fils au Grand Seigneur. Tremblement de terre à Conſtantinople. Le G.S. hait le Tabac. Submergemẽt de

plusieurs Seigneurs Tures. Cruauté du grand Vezir. Defend l'vsage du vin. Cruauté du Grãd Seigneur. Guerre entre luy & le Persan. Incendie & embrasement de Constantinople. Autres diuerses incendies en Turquie.

Relation des affaires de Pologne. 759

Obseques & funerailles du Roy Sigismõd III. & de la Roine sa femme. Couronnement de Ladislas Roy de Pologne. Diette de Cracovie. Les Polonois recherchent en vain la paix auec les Mo conites. Rapel des Polonois qui estoiẽt au seruice de l'Empereur. Entremise des Rois de Pologne & de Dãnemarc pour la paix d'Allemagne. Smolenski secouru par les Polonois. La Pologne assaillie par les Moscouites, Tures & Tartares.

Relation de ce qui s'est passé en la nouuelle France ou Canada. 771

Pointe aux diamans en Canada. Anguilles boucanées. Sauuages sans linge. Ne veulent iamais dire leur nom. Comment remercient leurs hostes. De leur Sagamite. Comment font cuire leur viande. Gibier, pommes & prunes en quantité. Mattagons rouges bons à manger. Sauuages inciuils & inhumains. Estuues. Patience des Sauuages. Se peindent le visage. Pierre Pastedechoüan Maistre de langue du Pere le Ieune. Mariage des Sauuages. Langage des Sauuages. Estonnement des Sauuages à l'abord des premiers François. Simplicité des Sauuages Montagnais. Hurons Larrons. Raquettes pour marcher sur la neige. Souliers des Sauuages. Coustume des Sauuages pour le fait de leurs morts. Leur festin. Sacrifice petum. Barbarie. Ordre des sauuages en leurs ménages. Petits sauuages instruits par les Peres Iesuites. De leur Religion. Recognoissent vn Dieu. Du Deluge & de la reparation du monde selon leur croyance. Font des sacrifices. Consultent le Manithou. Superstitieux. Croyẽt

& s'arrestent aux songes. S'abstiennent de trauailler quand le temps est rouge le matin. Sauuage baptisé par les Peres Iesuites. Voyage du P. de Noüe vers les Sauuages. Façon de voyager par les Sauuages. Reception que les Sauuages font à leurs amis qui les vont voir. Façon de viure des Sauuages. Défiance des Sauuages à l'encontre des François. Pouuoir des femmes parmy les Sauuages. Situation & temperature de l'air à Quebec. Cause des frimas & gelées. Le P. le ieune Iesuite Cathechise & instruict les Sauuages.

Autre Relation du voyage du sieur de Champlain en la nouuelle France ou Canada l'an 1633.

Le sieur de Champlain Lieutenant general pour le Roy en la nouuelle France. Son embarquement; son depart. Arriue à l'habitation sainct-e Anne. A l'Isle S. Bonauenture. Vaisseaux Anglois. Ordre donné au sieur de Champlain de n'attaquer aucuns vaisseaux qu'auec vn grãd auantage. Rencontre de vaisseaux Anglois à Tadoussac. Sommez de vuider le port. Arriuée du sieur de Champlain à Tadoussac. Ses diligences contre les Anglois qui montoient vers Quebec. Prend possession du Fort & habitatiõ de Quebec. Estat & necessitez de ladite habitation. Le sieur de Champlain empesche les Sauuages de traiter auec les Anglois. Le Capitaine des Sauuages visite les PP. Iesuites. Ordre pour faire la traite & la descharge des marchandises à sainct-e-Croix. François tuez & blessez par les Yroquois. Description & situation de l'Isle de sainct-e-Croix. Traite du sieur de Champlain auec les Sauuages. Retour du sieur de Champlain à Quebec. Besereuis ou Sorciers arriuez à l'Isle sainct-e-Croix. Le sieur de Champlain va à sainct-e-Croix. Traite ou change des Sauuages auec les François. Arriuée des Sauua-

gès à Quebec. Querelle. Ne chastient point leurs enfans. François tué par vn Sauuage. Le meurtrier arresté prisonnier. Plaintes du sieur de Champlain pour ce meurtre. Les Sauuages Montagnais demandent le prisonnier. Leur Harangue au sieur de Champlain. Sa response. Le pere du meurtrier & les principaux de sa nation poursuiuent sa liberté. Response du sieur de Champlain. Causes pourquoy ce meurtrier auoit tué. Soins du sieur de Champlain à faire reparer l'habitation de Quebec. Sauuage baptisé par les PP. Iesuites. Sorciers Sauuages qui font les Medecins. Deffence de Traiter de l'eau de vie aux Sauuages. Yroquois ennemis publics de tous les peuples de Canada. Moyens de les destruire & de s'en rendre maistres. Arriuée des Hurons à Quebec. De leur poil & cheuelure. Conseil des Hurons. Leur Harangue & presens au sieur de Champlain. Response du sieur de Champlain. Replique des Hurons. Tesmoignage de leur affection enuers les PP. Iesuites. Visitent lesdits Peres en leur maison. Ne vont aux festins s'ils n'y sont conuiez. De leurs foires & eschanges. Leur façon de prier Dieu. Festin fait aux Hurons par le sieur de Champlain. Dernier conseil des Hurons. Harangue du sieur de Champlain aux Hurons. Presens qu'il leur fait. Depart des Hurons pour retourner en leur pays. Fuite & euasion du meurtrier Sauuage. Depart du sieur du Plessis pour reuenir en France auec les vaisseaux François.

Relation de ce qui s'est passé en Angleterre.

867

Querelle entre le Comte d'Holande & le Milord Vveston. Voyage du Roy d'Angleterre en Escosse. Couronnement de sa Maiesté en Escosse. Obseques & funerailles de la Comtesse de Suffolc. Naissance du Duc d'Yorc en

Angleterre. Son Baptesme. Ceremonies faites à l'election d'vn nouueau Maire à Londres. Creation de nouueaux Cheualiers de l'Ordre de la Iartiere.

Continuation des affaires de France. 880

Reformation des Abbayes de S. Denys en France & S. Denys de Reims. 880

De la tenuë des Estats Generaux de la Prouince du Languedoc. 881

Le sieur Miron Conseiller d'Estat, deputé par le Roy en Languedoc. De la reuolte & defaite du Duc de Montmorency. Les sieurs Miron & d'Emery arrestez par le Duc de Montmorency. Ce qui se passa à Montpellier par la bonne conduite du sieur Miron. Estats du Languedoc tenus à Beziers l'an 1632. Les sieurs Miron & d'Emery Commissaires deputez par le Roy ausdits Estats.

Le Duc d'Alluin Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en la prouince du Languedoc. 886

Les sieurs Miron & le Camus Intendans de la Iustice au Languedoc. Entrées du Duc d'Alluin à Toulouse & à Montpellier. Harangue de l'Euesque de Montpellier.

Ordre obserué en la tenuë des Estats Generaux du Languedoc à Montpellier 904

Bonne conduite des sieurs Miron & le Camus dans le Languedoc. 911

Le Roy touche les malades. 913

Ambassades d'Alemagne, & de Sauoye. Le Cardinal de Loraine vient en Cour.

Ordre estably en Bourgogne par le Prince de Condé. 914

Assemblée des Estats de Bourgogne.

Du foudre & tonnerre tombé en diuers lieux de la France. 915

Du deluge & débordement d'eaux en Prouence & Italie. 923

Mort de la Duchesse Doüairiere de Guise: Des sieurs de Rambures, & de la Curée.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVYS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre. A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, & tous autres Iuges nos Officiers, salut. Nostre bien-amé ESTIENNE RICHER Libraire en nostre ville de Paris, Nous a fait remonstrer que non sans grands frais & despens il auroit recouuré *Le Dix-neufiesme Tome du Mercure François*, que ledit exposant voudroit volontiers imprimer pour l'vtilité & contentement de nos subiects : mais il craint que quelques autres ne le vouluſſent imprimer ou faire imprimer apres qu'il aura fait beaucoup de despense pour le mettre au net & imprimer corectement, s'il n'auoit sur ce nos lettres de Priuilege & permission, humblement requerant icelles. A

ces causes inclinant liberalement à la requeste dudit exposant, Luy auons permis imprimer ledit Liure: & pour le garantir de perte des frais qu'il luy a conuenu & conuient faire, Auons fait & faisons inhibitions & deffenses à tous Libraires, Imprimeurs, vendeurs de Liures, & à tous nos sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & distribuer par cestuy nostre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de nostre obeyssance, le Liure cy-dessus; faire aucuns extraits, n'imprimer à part aucuns des Discours & Relations contenuës dans ledit Liure en quelque sorte & maniere que ce soit, pendãt l'espace de sept ans, du iour & datte que ledit Liure aura esté paracheué d'imprimer, à peine de deux mil liures d'amende, aplicable moitié à nous, & l'autre moitié audit exposant, confiscation d'exemplaires qui se trouueront estre imprimez autres que de l'impression dudit exposant, de ses despens, dommages & interests. Plus defendons sur les mesmes peines à tous Marchands Libraires, tant forains que de nos subjets, que si quelques estrangers imprimoient ledit Liure au contraire de nostre present Priuilege, d'en amener en nostre Royaume, ny d'en vendre ou debiter en quelque façon que ce soit; Voulans que si quelqu'vn en est trouué saisi d'vn seul exemplaire, que contre iceluy contreuenant en soit fait les poursuites des peines cy-dessus, tout ainsi que si ledit Liure

estoit par luy imprimé, & sans que ledit exposant soit tenu s'adresser à autres personnes si bon luy semble; à condition qu'il en sera mis par ledit RICHER deux exemplaires en nostre Bibliotheque publique, & vn en celle de nostre tres-cher & feal le sieur SEGVIER Cheualier Chancelier de France, auant que de l'exposer en vente. Voulons aussi que ces presentes contenans nostredite Permission & Priuilege soient tenuës pour bien & suffisamment signifiées, pourueu que ledit exposant en fasse imprimer vn Extraict-sommaire au commencement ou à la fin de chacun exemplaire dudit Liure. Si vous mandons & à chacun de vous endroit soy commettons, que de nos presentes grace, congé, permission, & du contenu cy-dessus, vous faites & laissez ioüyr ledit Richer, & ceux qui auront droict de luy, cessans & faisans cesser tous troubles au contraire. En outre, mandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire tous exploits necessaires pour l'execution de ces presentes, sans demander congé, placet, visa ne pareatis: CAR TEL est nostre plaisir. Nonobstant oppositions ou appellations quelconques, clameur de Haro, Chartre Normande, Coustume du païs, & autres choses à ce contraires. Donné à Paris le 14. iour de Mars l'an de grace 1636. Et de nostre regne le 26. Par le Roy en son Conseil, RENOVARD. Et seellées sur simple queuë du grand seeau de cire jaune.

LE
FIESME TOME
DV
RCVRE
ANÇOIS:
OV
Histoire de nostre temps,
gne du Tres-Chrestien
France & de Navarre
AYS XIII.

M. DC. XXXIII

Apres la reconciliation de
Roy auec Monsieur le Duc
d'Orleans frere vnique de la
Maiesté, en Languedoc, Iuillet
auec affluence de peuple d'vn agree-
ment

LE
DIXNEVFIESME TOME
DV
MERCVRE FRANÇOIS:
OV
Suitte de l'Hiſtoire de noſtre temps, ſous le Regne du Tres-Chreſtien Roy de France & de Nauarre.

LOVYS XIII.

M. DC. XXXIII.

APRES la reconciliation du Roy auec Monſieur le Duc d'Orleans frere vnique de ſa Majeſté, en Languedoc, il ſembloit que la France deuſt joüir d'vn agrea-

ble repos apres tant de troubles, & de guerres ciuiles & estrangeres. C'estoit le desir de tous les gens de bien, la creance vniuerselle d'vn chacun, & le commun vœu de toute la France: le pauure peuple s'en rejoüissoit, & les bons François en rendoient graces à Dieu. Mais le soudain depart & la sortie de Monsieur hors le Royaume, troubla bien-tost apres cette joye publique; & dõna sujet d'apprehender vne recheute dans vne guerre ciuile. Toutesfois le bon ordre que sa Majesté establit pour conseruer son Estat en repos nous leua cette crainte, & obligea doucement Monsieur à reuenir voir sa chere patrie, comme nous verrons en son lieu.

Voyez 18. tome du Mercure p. 869.

Sa Majesté estant de retour de son voyage de Languedoc, passa le reste de l'année dans les exercices de la chasse, en attendant la Royne son espouse; laquelle au partir de Thoulouse print le chemin de Bordeaux, accompagnée du Cardinal Duc de Richelieu, du Mareschal de Schomberg, & du Garde des Seaux. Elle sejourua peu à Bordeaux, descendit à Blaye, fit son entrée à la Rochelle, d'où elle vint à Paris accompagnée seulement du Garde des Seaux, dautant que le Cardinal Duc de Richelieu demeura malade d'vne dangereuse maladie à Bordeaux, & le Mareschal de Schomberg aussi, lequel y deceda quelques iours apres. Pour son Eminence, Dieu luy ayant donné vne parfaite guarison elle vint trouuer le

Roy à Dourdan le 4. iour de Ianuier l'an mil six cens trente-trois.

Le commencement de cette année se passa sans autre chose de consideration, sinon vn Edict du Roy portant creation & establissement d'vne Cour de Parlement en la ville de Mets, & vn reglement pour la Milice & Gendarmerie de France, afin d'empescher les grãds desordres qui se commettoient sur le plat pays par les gens de guerre. Il y eut bien quelque desordre à la Cour, mais seulement au desauantage du Marquis de Chasteau-neuf, lequel fut arresté prisonnier le 28. Feurier sur les huict heures du soir, & enuoyé à la Citadelle d'Angoulesme où il est encores. Messire Pierre Seguier Président en la grand' Chambre au Parlement de Paris, fut nommé Garde des Seaux en sa place par sa Majesté. Le sieur de Bullion fut pourueu de la charge de Garde des Seaux de l'Ordre du Roy, que ledict sieur de Chasteau-neuf auoit aussi. Le sieur Bouthillier fut fait Threſorier du mesme Ordre, & tous trois receurent le cordon bleu par les mains de sa Majesté. Nous auons fidellement raporté tout cela au 18. tome de nostre Mercure François.

Ce qui se passa au cõmencement de l'annee 1633.

Le Marquis de Chasteauneuf Garde des Seaux, arresté prisonnier.

Sur la fin.

Ce changement donna sujet à plusieurs de songer à leurs consciences. Le sieur de Hauterive frere dudit sieur de Chasteauneuf ayant appris que son frere estoit arresté s'enfuit promptement la nuict mesme en Hollande: ce qui donna sujet de soupçon-

Le sieur de Hauterive s'enfuit en Hollande.

Les sieurs de Luneuille & du Iars arrestez prisonniers.

ner qu'il y eust quelque chose de plus grande consequence en cét affaire. Le Marquis de Luneuille leur nepueu, & le Chevalier du Iars furent enuoyez à la Bastil'e.

Auparauant la disgrace de ces Messieurs, furent publiez & verifiez en la Cour de Parlement de Prouence les lettres patentes du Roy, portans creation de la charge de grãd Maistre, Chef & Surintendant general de la nauigation & commerce de France en faueur du Cardinal Duc de Richelieu, lesquelles on peut voir au 13. tome du Mercure: elles furent données à S. Germain en Laye au mois d'Octobre l'an 1626. & verifiées au Parlement de Paris le 18. iour de Mars 1627. mais la verification n'en fut faicte en celuy de Prouence que le 10. Ianuier de la presente année, apres la remonstrance que fit le sieur de Cormis Aduocat General du Roy en ladite Cour pour cét effect, laquelle nous auons inserée icy pour le contentement du Lecteur.

Voy le Mercure François tome XIII. pag. 361.

Remonstrance faite à la Cour de Parlement de Prouence sur la publicatiõ des lettres patentes du Roy, portans creation de la charge de Grand Maistre, Chef, &

LES lettres patentes qui ont esté presentement leuës, contiennent deux chefs. Le premier est la creation & erection en tiltre d'Office formé de la charge de Grand Maistre, Chef, & Surintendant General de la Nauigation & commerce de France auec suppression des charges d'Amiral & Vice-Amiraux.

Le second porte don & octroy dudit Office en faueur de Monsieur le Cardinal Duc de Richelieu.

Surintendãt general de la Nauigation & commerce de France, en faueur du Cardinal Duc de Richelieu.

Le Roy ne pouoit faire dessein qui fust plus vtile & necessaire à son Royaume, ny qui apportast plus de reputation & d'auantage à son seruice.

Car pour le premier chef qui a pour but le restablissement, manutention, & accroissement du commerce maritime, les profits que nous en deuons esperer sont briefuement & disertemét representez au discours de ces Lettres : C'est à sçauoir, pour chasser l'oisiueté & faineantise, occuper & enrichir les subjects du Roy, retrancher le cours des gains & vsures illegitimes, & pour establir vne Compagnie puissante & bien reglée pour entreprendre vn commerce general par mer & par terre, afin que par le moyen de la nauigation les subjets de sa Majesté puissent auoir vn bon prix de la premiere main, comme ils auoient anciennement les denrées & marchandises qui leur sont vtiles & commodes, & faire transporter hors du Royaume celles desquelles la sortie est permise, & dont nos voisins & estrangers ne se peuuent passer.

C'est en peu de traits le crayon de l'image d'vne parfaicte felicité de la France : car comme l'oisiueté est la mere nourrice des mœurs corrõpuës d'où procedent les troubles de l'Estat, comme la pauureté le remplit de vergogne & de honte, attirant auec vne espece de necessité les crimes les plus sales & les plus infames : Et comme l'vsure est vn gain sordide & deshonneste, dans le

progrez duquel on void aneantir & dessecher les plus vertueuses & genereuses familles pour produire de leur moüelle & de leur sang des monstres de lascheté & de rapine.

Aussi est-il éuident qu'en chassant ces trois pestes de ce Royaume, & au contraire introduisant le trauail & occupation honneste du commerce, & par son moyen attirant l'opulence & l'abondance de toutes commoditez, c'est le vray chemin pour le porter bien-tost entre les bras & les caresses d'vne tres-agreable & riante prosperité.

Du commerce de la mer deriuent des profits inestimables. C'est le profit de l'or & de l'abondance, & la nauigation qui nous met en main les instruments propres à combattre & maistriser les vents, nous sert d'vne admirable machine pour enleuer les peuples & les terres toutes entieres, & en les entremeslant par la frequentation & par la participation des commoditez & des industries conjoindre les hommes en l'affection de concitoyens de l'Vniuers. Ainsi que la mer penetrant la terre par ses eaux luy sert de liaison & de ciment; la nauigation s'insinuant & s'espandant par tous les endroits du monde, sert d'humeur radicale à la societé & correspondance des nations.

Il ne faut pas nous amuser à rechercher dans les histoires les auantages que le commerce maritime a apporté aux anciens peu-

ples de Grece & d'Asie, puis que nostre siecle est tout brillant des exemples de semblables & plus grandes merueilles : car sans parler des Portugais, & Venitiens, ny du grand Duc de Toscane, qui ont releué leur nom par le moyen d'iceluy, nous auons à nos portes & deuant nos yeux les Espagnols & les Hollandois, qui monstrent mieux que nuls autres, que c'est le plus court chemin pour fortifier, enrichir, & agrandir vn Estat.

L'Espagnol n'a basty le fondement de sa puissance que sur la mer, c'est dans ses ondes qu'il a pris des aisles d'or pour pousser sa grandeur, & se rendre voisin de tous les Princes du monde.

Les Hollandois suiuant ses brisées ont trouué dans l'Ocean le vray clou pour supplanter la fortune Espagnole & la faire reculer sur ses pas, la combatant & destruisant par les mesmes moyens par lesquels elle s'estoit si prodigieusement auancée : de façon qu'vnissant leur cõmerce auec leurs armes, & confortant l'vn par l'autre, tousiours trafiquans & tousiours combatant, ils se sont rendus non moins redoutables par la multitude de leurs vaisseaux & frequence de leurs victoires, qu'admirables en leur ordre, prudence & richesse.

Or ce Royaume a les mesmes auantages, voire plus grands que n'ont tous ces Estats, sor que nous vueillions considerer ses co-

ſtes, ſes ports, ſon aſſiette, ſes commoditez, ou le nombre & qualité de ſes hommes, & l'experience du paſſé. Il a plus d'eſtenduë de coſtes en l'vne & en l'autre mer que n'ôt les Hollandois, & plus commodes que l'Eſpagnol. Dans l'Ocean la Bretagne ſeule a plus de ports naturels que l'Eſpagne entiere. En la Mediterranée en la ſeule coſte de ce pays il y a plus de ports & de logemés, ſoit pour les Galeres ou les Vaiſſeaux, qu'en toute l'Italie & l'Eſpagne, & ſemble que la nature regarde de trauers toutes ces coſtes eſtrangeres, pour ne s'eſgayer & complaire qu'aux noſtres, & les careſſer de ſes plus fauorables embraſſemens.

Pour l'aſſiette, il eſt preſque au milieu & au cœur de l'Europe, ayant au deuant & du Leuant, les mers d'Italie, celle d'Eſpagne à dextre, celle d'Allemagne à gauche, & celle d'Angleterre au derriere: De façon que c'eſt comme vne grande gallerie, & vne ligne de communication aboutiſſant à tous ces Eſtats, pour tirer tout ce qu'il luy faut, & leur donner en eſchange tout ce qui leur manque, & pour vnir ou diuiſer leurs forces par ſon aſſiſtance ou ſon empeſchemét. Et plus puiſſamment dans cette mer Mediterranée qui baigne la coſte de cette Prouince, laquelle eſtant au milieu des mers d'Eſpagne & d'Italie, eſt comme le ſeul pont neceſſaire pour leur communication: qui fut la principale cauſe qui porta l'Em-

pereur Charles V de tourner ses plus grãds efforts sur cette Prouince, pour se rendre maistre de ce passage, & y prendre ses mesures pour conquerir le reste de l'Italie, & troubler plus puissamment le reste de la France.

Or la nature ayant borné ce Royaume de si hautes, rudes, & inaccessibles montagnes du coste de la terre d'Italie & d'Espagne, & d'autre part ouurant le chemin si large & si commode par la mer, elle luy monstre bien que c'est par là qu'il doit acquerir & maintenir ses auantages.

Outre l'auantage des ports & de l'assiette ce Royaume a vne source inépuisable de toutes choses necessaires au commerce maritime, soit pour les commoditez desquelles les estrangers ne se peuuent passer, soit pour la matiere propre à la fabrique & equipage des vaisseaux.

Cette abondance est accompagnée de facilité du trajet & de la voiture par l'opportunité d'vn grand nombre de riuieres qui le trauersent & entrecouppent, qui luy tiennent de chariot, naturels, immortels & inestimables pour le transport & accommodement de tout ce qu'il desire. Tellement que tant de ports & de riuieres que la mer luy fournit, sont autant de mains qui nous viennent d'vne part, & nous pouissent de bien sur le dos de ses abysmes, pour y donner les threſors preparez à ses cour-

tisans, & desquels elle en a si richement reuestu nos voisins, pour, en nous ébloüissant de plus prés de leur éclat, exciter en nous le desir d'en auoir nostre part par vne iuste & genereuse émulation : comme si tous ces beaux fleuues estoient autant de Commissaires de ce grand Ocean, pour, apres nous auoir visitez, embellis & enrichis, reuenir dans son sein, & luy rendre compte de ses bien-faicts, afin qu'en les distribuant par tout le reste du monde, il y puisse plus vigoureusement maintenir le respect de son empire.

Le nombre d'hommes propres à la mer est si grand, qu'à faute d'employ ils sont cõtraints de s'épancher sur leurs voisins, & remplir les vaisseaux estrangers de leur seruice. L'Espagnol ne sçauroit équiper vne flotte pour aller aux Indes, que pour le moins il n'y ait la moitié de mariniers François ; de sorte qu'il ne se peut passer non plus de nos hommes que de nos bleds & de nos voiles.

L'experience en la nauigation est si ancienne en ce Royaume, que plusieurs ont crû que ce mot de Gaulois est vn mot Syriaque signifiant Nauigateur ; & que les mots de Galere & de Galion en sont venus, estant bien vray qu'auparauant l'entreprise de Christofle Colomb Genois sur les Indes Occidentales, & plus de soixante ans auãt luy, Berencourt Picard en auoit fait la dé-

couuerte, & prins quelques Isles qu'il vendiquerent apres aux Espagnols : & ce que ledit Colomb en sçauoit, n'estoit que par la connoissance qui luy en fut donnée par vn pescheur François qui auoit esté jetté par la tempeste ausdites Indes : & lors que les Espagnols firent leur premiere descente au Bresil ils y trouuerent des Diepois qui les auoient preuenus : & de nostre temps le commerce du Leuant a esté ouuert & enseigné par les Patrons de Marseille aux Anglois & Holandois.

Que s'il faut combatre en mer, l'impetuosité & la pointe inimitable des premiers mouuemens & premiere saillie que les Frãçois ont naturellement, y est si propre & si auantageuse, qu'elle emporte ordinairemẽt le dessus en ces conflits, qui depẽdent principalement de l'abord & de l'inuestisse-ment.

C'est pourquoy ils ont tousiours esté heureux en leurs expeditions de mer. Car sans parler des vieux exploits de leur nauigation dont les auoient rẽdus redoutables par tout le monde, & de ces noms de Galatie & Galatie en Asie, de Portugal & Galice en Espagne, & de Galiée en Angleterre, qui portent les marques & les caracteres de leur ancienne puissance Gauloise par mer, & de leurs découuertes & peuplades; Si lon compte les batailles qu'ils ont donné en mer depuis trois cens ans en ça, on trouuera que de trente combats qu'ils ont eu contre

les Flamans, Anglois, Espagnols, & Napolitains, ils ont gagné les douze : & sa Majesté a glorieusement confirmé cette verité en trois signalées victoires qu'elle y a remportées, tant contre ses rebelles que contre les Anglois.

Nos histoires font mention des grandes & puissantes flotes que les François ont mené contre l'Angleterre, & particulierement du superbe appareil dressé à l'Ecluse par le Roy Charles VI. composé de douze cens quatre-vingts & sept vaisseaux de guerre, quoy que de ce temps là la Prouence ne fust pas encores reünie à la Couronne, ny la Bretagne, laquelle auoit son armée nauale à part, consistant en soixante & douze vaisseaux. Il n'y eut iamais rien de pareil sur la mer : car en la bataille Actiaque, où toutes les forces nauales des Romains, & de leurs alliez estoient assemblées, il n'y eut que cinq cens vaisseaux d'vn costé, & deux cens cinquante de l'autre. En la bataille de Salamite donnée entre Xerxes & les Atheniens, les Perses auoient mille nauires, & les Grecs cinq cens. Et de nostre memoire, en celle de Lepante il n'y auoit pas deux cés vaisseaux, soit du costé des Chrestiens ou des Turcs; Non plus qu'en cette fastueuse flote que le Roy d'Espagne mit sus en l'an 1588 pour assaillir l'Angleterre, il n'auoit sceu faire plus de cent trente vaisseaux.

Mais les grands efforts qu'vne seule ville rebelle a rendu ez années passées par le seul

& vnique appuy de ses vaisseaux & de son commerce de mer, tesmoigne assez euidemment ce que pourroit à proportion tout le corps de ce Royaume ; puis qu'vne seule ongle de ce grand Lyon, quoy que destachée du mouuement legitime du Chef, a pû faire de si fortes resistances.

Or la mesme consideration de la constitution de ce Royaume, & de l'experience des choses passées, qui fait cette entreprise euidemment vtile, la rend aussi manifestement necessaire.

Car en vain cet Estat monstre le front bien armé, & bien muny du costé de la terre, si les flancs maritimes sont descouuerts, nuds & desarmez, comme ils sont, estans destituez de semblables forces, par lesquelles ils peuuent estre assaillis. Et partant est il obligé de tenir vne force naualle toute preste pour sa seureté, & auec plus de raison que la terrestre, veu qu'en la terre il ne peut estre surpris, attendu qu'il y peut faire & refaire dans peu de iours des armées toutes entieres : mais en la mer on n'y peut construire les vaisseaux auec ceste promptitude, il y faut beaucoup de temps, la longueur duquel apporte ordinairement de grands inconueniens; cõme à la verité estre fort en terre, & foible en mer, c'est n'auoir qu'vn bras, & vn pied ; & partant agir plus foiblement, & plus imparfaictement.

Or le vray moyen de tenir vne force ma-

ritime toute preſte conſiſte au commerce dans la ſeureté & abondance duquel les vaiſſeaux ſe multiplient. Et tout ainſi que le negoce a beſoin d'vne puiſſance capable pour eſtonner & chaſtier ceux qui le voudroient troubler: auſſi cette puiſſance ſeroit trop peſante & ennuyeuſe, ſi elle n'eſtoit aſſiſtée & ſouſtenuë du commerce, afin de prendre & refaire ſes eſprits & ſes mouuemens aux occurrences, comme y trouuant des équipages & des inſtrumens tout preſts pour agir dans les fonctions militaires, pour la ſubſiſtence deſquelles ſuffit vn petit nombre de vaiſſeaux de guerre, afin de mettre en diſcipline les autres. En cela plus vtile & moins nuiſante que la force terreſtre, laquelle par les deſordres licentieux des rauages, & des bruſlements, deſole nos campagnes, apauurit le peuple, & diminuë le nombre de nos villes & de nos bourgs: là où celles de la mer en enfantent & prouignent de nouueaux, veu qu'autãt de galeres & de vaiſſeaux ce ſont autant de petites villes ou villages, qui apportent vne infinité de commoditez. D'ailleurs l'art d'acquerir par les armes en terre eſt aujourd'huy ſi difficile, que pour gagner vn poulce de terre, il le faut inonder d'vne mer d'or ou de ſang, ou bien recourir à la longueur des ſieges, qui ronge eſgalemẽt tant les aſſiegeans que les aſſiegez, & qui apporte des victoires bien ſouuent dommageables au vainqueur.

Ce qui nous apprend de changer de lieux & d'Elemens pour y trouuer des auantages plus aisez.

Quant à l'abondance des commoditez elle est dommageable en effect, si à faute de les porter nous-mesmes aux estrangers, nous permettons qu'ils les viennent querir, & sous ce pretexte penetrer nos villes, descouurir nos deffauts, brasser des practiques & des intelligéces, & se rendant maistres du trafic attirer les affections de ceux qu'ils employent, comme ordinairement elles penchent du costé de ceux qui donnent à gagner.

Ce grand nombre d hommes qui regorge en ce Royaume requiert de neceſſité vne euacuation, comme d'vn sang superflu & surabondant, qui ne fait qu'apesantir la masse de ses corruptions: Car ou il est malfaisant, ou par faute d'employ il est contraint de se souſmettre aux estrangers par des seruices vils, mercenaires, & indignes de la gloire de son nom; & de faict aujourd'huy l'Espagne n'est repeuplée que de François: au seul Royaume de Valence & de Murtia il y en a plus de deux cens mille la pluſpart Auuergnats, Gascons, Beamois, Limosins, Dauphinois, & du Languedoc. tous vilement seruans de valets, ou de cuisiniers, ou exerçans mestiers mecaniques, ou d'agriculture; & le nombre s'est augmẽté & s'augmente tous les iours, principa-

lement depuis l'expulsion des Morisques, en quoy les Espagnols ont fort profité, veu qu'au lieu d'vn sang lasche & infidelle duquel ils se sont déchargez, ils en ont acquis vn plein de valeur, & de franchise, qui peut par consequent donner de grands & vigoureux esprits à leur Monarchie.

Or il n'y a point de décharge plus propre, ny plus aisée, que celle du commerce de la mer où les plus foibles & les plus debiles trouuent du gain & de l'occupation.

C'est vne grande science aux Princes de bien mesnager la vie & le seruice de leurs subjects : & quand en ce Royaume on voudra estre plus curieux d'y retenir les hommes, & empescher l'effusion trop libre de leur sortie, comme d'vne contrebande qui n'a point de pris ny de comparaison, on verroit bien tost l'operation de ce regime tant en la diminution des forces de nos ennemis qu'en l'accroissement des nostres; lesquelles nous fournissant de peuplades & de colonies, nous enseigneroient l'art de conserver nos conquestes, cõme par ce seul moyen les Romains, & à leur imitation les Espagnols, ont maintenu les leurs aux pays les plus esloignez, s'en seruans ainsi que des liens tres-forts pour les attacher à leur Empire, & se rendans habitans en tous les lieux où ils auoient esté victorieux : comme c'est par ce manquement & de ports & villes maritimes, que nous auons perdu toutes

nos

conquestes d'Italie.

Mais la memoire du passé nous doit inciter dauantage: car nous nous sommes trouuez dans ces extremitez de recourir à nos voisins pour emprunter des vaisseaux, afin de reprimer l'insolence d'vne seule ville rebelle. Cette mesme foiblesse a fait escoulet de nos mains l'occasion de reünir Gennes à la Couronne; c'est elle qui a attiré les entreprises dernieres des Anglois sur les costes de France, combien qu'ils y ayent trouué vne force non maritime, mais toute celeste, pour les confondre & repousser: c'est elle qui a rendu & rendra tousiours nos efforts dans l'Italie plus onereux à ce Royaume, & moins puissants: Et qui voudroit serieusement & profondement considerer la cause de tant de troubles qui ont agité cét Estat depuis soixante & dix ans en-ça, conhoistroit facilement que s'il eust esté fortifié d'vne puissance de mer tant en l'Occean, qu'en la Mediterranée, les guerres ciuiles n'auroient pas si longuement duré, veu qu'elles n'ont esté fomentées que par les artifices d'vn ennemy qui peut estre aisément supplanté & destourné par là. Et s'il faut monter plus haut, la premiere source des richesses des Venitiens, Genois & Pisans, est deriuée du prest & conduite des nauires qu'ils prestoient anciennement aux François pour les voyages de la conqueste de la Terre-saincte, ou pour autres expeditions d'outre mer, & les Venitiens mesmes en eu-

rent pour payement l'isle de Candie.

Cette mesme impuissance fomente & enorgueillit tant de Pirates qui nous viennent affronter iusques dans nos ports, commettans de si grandes & si frequentes depredations, qu'il semble qu'vne partie de ce Royaume soit en hommes, marchandises, or & argent, ou en vaisseaux & munitions de guerre, s'escoule honteusement & deplorablement en Barbarie. Or il n'y a autre remede cõtre ces Escumeurs de mer que la force, puis que c'est elle seule qui leur tiẽt lieu de raison & de loy. Et cette force ne peut venir que d'vn commerce bien reglé & bien armé, qui met en main le choix de la guerre & de la paix, & le moyen de se defendre & de se venger.

Doncques cét Estat se trouuant remply de toutes les commoditez sur lesquelles ses voisins ont basti de si grands aduancemens, & pouuant faire par mer autant & plus qu'eux tous ensemble : c'est chose estrange qu'estant picqué de tant d'esguillons d'vtilité, d'opportunité, de gloire & de necessité, il est neantmoins demeuré insensible, & void tous les iours les Estrangers dans ses ports triompher de sa negligence, & faire ce qu'il deuroit & pourroit faire.

On dira peut-estre que la douceur de só climat, & la large estenduë d'vne terre fertile & agreable le tient endormy, & attaché aux occupations terrestres, & que tous les peuples qui ont fait les principaux efforts

dans la mer, & par la mer sont ceux qui resserrez dans les Isles, ou en des terroirs steriles ou estroits, ont esté contraints de s'eslargir dans cet element, pour y trouuer ce que la terre leur denioit: & qu'au surplus difficilement pourrons-nous conseruer les conquestes si esloignées que les voyage de long cours nous promettent, puis que nous n'auons pû retenir celles qui nous estoient plus proches, comme si nostre genie estoit aussi prompt à perdre qu'à acquerir, & que cette reuolution nous fut fatale, & naturelle; ainsi que le flus & reflus à la mer: mais ny nostre climat n'est plus doux, ny la terre meilleure, ou plus allechante qu'elle a esté par le passé, & toutefois nos peres qui l'ont habitée n'ont laissé le soin ny l'exercice de tant de glorieuses nauigations, qui ont illustré la memoire de leur nom: & pour l'art de conseruer, il n'est pas tant repugnant à nostre humeur, que nous ne le pussions practiquer par le moyen des colonies, & en nous faisant des lieux & ports maritimes; aussi sommes nous descendus de ceux qui ont gardé leurs premieres conquestes faites en Italie contre les Romains durant l'espace de plus de quatre cens ans.

N'y ayant rien donc qui puisse excuser nostre negligence; il faut dire que rien n'a manque que l'entrepriſe, & l'ordre de la conduite, ou plutost que la force de ce Royaume n'est ignorée que par les François; & que comme les Espagnols ne peu-

uent pas ce qu'ils veulent, les François ne veulent pas ce qu'ils peuuent.

Le feu Roy François premier a esté le seul entre les Rois passez qui a donné la plus viue atteinte à ce glorieux dessein, tant par les armées nauales qu'il tenoit en l'vne & en l'autre mer, & sur tout de ses galeres en la mer Mediterranée, que pour les diuers voyages & longues routes qu'il fit faire pour descouurir de nouuelles terres, y ayant enuoyé Verusano Florentin, & quelque temps apres & par deux fois auec des peuplades d'hommes & de femmes. Iacques Cartier de Sainct-Malo, pour trouuer vn passage en la mer de Sud, & nommé le sieur de Roberual son Viceroy és pays de Canada & Saquenay, appellez maintenãt la nouuelle Frãce.

Ce dessein fut suiuy par l'Amiral de Coligny; mais soit par l'artifice des Espagnols, qui ne pouuans souffrir aucuns concurrens en ces nouuelles descouuertes ont diuerty nos Rois par de guerres ciuiles fomentées en ce Royaume, pour les destourner d'vne si salutaire entreprise, soit par faute d'ordre & de conduite, & pour n'auoir estably vn Chef puissant pour la direction de ce commerce, les choses n'ont iamais bien reüssi.

Bien est-il vray, qu'en ce Royaume il y a eu dés longs temps des reglemens pour la marine, dont les premiers furent faits par le Roy S. Louys, extraits des Coustumes & vsages des Marseillois, quon nomme le Cõsulat. Et Charles VI. a commencé de faire

les loix particulieres en l'Admirauté en l'an 1400. lesquelles furent renouuellées par Louys XI. François I. Henry II. & fort augmentées par Henry III. sur la Declaration du pouuoir & authorité de l'Admiral, en quoy ils ont excellié par dessus la Police des Romains, qui ne firent iamais des loix sur ce sujet se cõtentans de suiure celle des Rhodiés, & d'auoir des Intendans aux choses nauales qu'ils appelloient Duumvirs, qui n'auoient charge que de la garde, radoub & entretié des Nauires, pour les tenir prestes aux occasions, pour lesquelles on ordonnoit apres celuy qui estoit iugé le plus propre; ainsi que Pompée establit Bibule grand Admiral, auquel tous les Admiraux des autres Nations qui l'assistoient contre Cesar, deuoient respondre. Et en l'Empire de Constantinople vn grand Duc de Marine, auquel obeyssoit le grand Drungaire, l'Admiral & autres Chefs de marine.

Mais ces charges n'auoyent lieu que durãt la guerre, comme aussi nos Admiraux n'estendoiét leur Thallasiarchie qu'au commãdement des armées, & bien souuent par cõmissions temporelles & comptables: Et pour la Iurisdiction subalterne des procez & differents de la marine, elles s'exerçoient par leurs Officiers: de façon qu'ils n'ont iamais pensé au restablissement & direction du cõmerce, & quand ils l'auroient voulu faire, il leur eust esté fort difficile, pour estre l'Admirauté de Ponant & de Leuant partagée

entre plusieurs & bien souuent contrelutée par les Gouuerneurs des Prouinces maritimes qui pretendoient auoir droict d'Admirauté en leur Gouuernemẽt: c'est pourquoy la nauigation ne s'est iamais accreuë ny auãtagée sous les Admiraux, & tant s'en faut, qu'elle en a reçeu de grands troubles & incõmoditez, sans qu'on ait entrepris par cy deuant d'y mettre la main à bon escient.

Cette grande œuure estoit reseruée au Roy qui deuoit lauer cete vieille tache de la gloire de ses deuanciers, & reparer par sa prudẽce & par son bon-heur l'iniure faite à la nature par vn si long & opiniastre mespris des faueurs qu'elle a si largement respanduës sur nos costes.

C'est pourquoy pour donner le premier branle à ses sainctes & glorieuses intentiõs il a commencé par le project d'vne forte societé & Cõpagnie par le moyen de laquelle les amas & emplois des denrées & marchandises de France ne se faisans que par les François, & pour les Frãçois, & le transport aux Pays estrãgers ne se faisant aussi que par eux & pour eux, on verra bientost le bon marché & l'opulence refleurir en ce Royaume, & la vigueur d'iceluy retenuë & conseruée cõme par vne espece de digue qui l'empeschera de s'escouler & espandre entre les mains estrangeres, ainsi que sçauent fort biẽ practiquer les Anglois, & plus encores les Holandois, qui font des compagnies mercantiles si puissantes qu'elles ressemblent à de Republiques, dressants des armées &

faisant des conquestes pour leur compte particulier: tant a de force vn nombre de Marchands, quoy que petit, pourueu qu'il soit bien vny, bien reglé & soustenu de l'authorité publique.

Mais pour ne tomber en la faute des siecles precedens procedant du manquement d'vn Chef ou de la pluralité d'iceux, ou d'vn pouuoir passager & momentanée, le Roy a fait l'erection d'vn Office de Grand Maistre, Chef, & Sur-Intendant general de la nauigation & commerce de France, auec supression des charges d'Admiraux & Vice-Admiraux, pour ramasser & reünir en vne seule personne toute l'authorité, afin qu'estant plus entiere & plus parfaite, & déchargée des controlles & contrepointes reciproques des compagnons qui tournent bien souuent leur deuoir en dispute, elle puisse plus fortement agir, là où estant dispersée & espanduë en plusieurs personnes elle vient à s'affoiblir, tout ainsi que les grands fleuues, qui estans diuisez par ruisseaux ne peuuent pas soustenir de si grands fardeaux cõme lors qu'ils sõt en leur entier.

Aussi la resolution d'vn seul est plus ferme & plus certaine que celle de plusieurs, & la promptitude de l'execution à saisir les occasions qui dependent ordinairement d'vne minute, se trouue plus facilement en vne seule volonté, outre l'auantage du secret, qui est incompatible auec la multitude, & qui est si necessaire en la Police mari-

time; que les Rhodiens, qui ont excellé en icelle, puniſſoient de mort ceux qui oſoient entrer ou regarder dans les ſecrets de leurs nauires ſans permiſſion.

Mais le choix que ſa Majeſté a fait de la perſonne de Monſieur le Cardinal Duc de Richelieu au ſecond article de ſes lettres pour l'exercice d'vne charge ſi importante, eſt le chef-d'œuure de l'excellence de ſa prudence, & le gage certain du bonheur qui nous eſt preparé.

Et combien que le iugement du Roy ſoit le plus autentique ſeel de ſon merite, & qu'il n'y aye que ſa Maieſté ſeule qui le puiſſe dignement loüer, nous ne laiſſerons pourtant d'en parler, puis que, l'honneur de noſtre charge rendant noſtre voix comme l'écho & la reflexion de la parole Royale, noſtre diſcours ne ſera qu'vn retentiſſement de l'eſclat de la bouche & de l'eloge du Roy, qui a reſonné en cette audience par l'organe & la lecture de ſes lettres que nous prendrons, non comme precepte de ſilence mais pluſtoſt comme vn commandement exprés de diuulguer & publier auec autant de zele & d'ardeur, que noſtre eſprit peut contenir les iuſtes cauſes de cette election; puis que là où noſtre Maiſtre parle auec tant d'amour & de verité, nous ne pouuons nous taire ſans reproche: & ny l'aprehenſion de noſtre foibleſſe acablée de la grandeur du ſujet, ny la modeſtie de Monſieur le Cardinal ne ſçauroit excuſer

vn si injuste silence, & vne si ingrate dissimulation de la verité. La loüange est vne monnoye de laquelle Dieu se cõtente, bien que sa gloire soit ineffable & inexprimable; il n'y a point de langue qui ne la puisse celebrer, quoy que foible & begayante, veu que ce n'est pas elle que sa Majesté Diuine regarde; ains le cœur, la sincerité duquel est la plus forte & la plus agreable eloquence qu'on puisse pousser au Ciel.

D'ailleurs, comme Dieu est glorifié en ses Saincts, le Roy l'est en ses Ministres, lesquels esclaues de la grandeur Royale ne peuuent acquerir de gloire qui leur soit tãt propre, qu'elle n'appartienne plus à leur Maistre.

Disons doncques auec le Roy, & apres le Roy, que toutes les qualitez & conditions requises au gouuernement de la mer reluisent eminemment en la personne de Mõsieur le Cardinal: car s'il y faut de l'heur, comme il y est plus necessaire qu'en terre, veu que les vents qui y dominent ne sont que les souffles & les mouuemens plus sensibles de ses volontez, que ne deuons nous esperer de Monsieur le Cardinal? la vertu duquel est si fidellement secondée des suffrages de la fortune, qu'il semble qu'elle n'ayt des pieds que pour le suiure, ny des mains que pour executer ses conseils, l'interualle que le temps met entre ses projets & leur fin, n'est que pour estendre d'auantage les merueilles de leur cause: de façon

que les euenemens & les accidens s'ajancent au but de ses desseins, afin de les recueillir, & les couronner des palmes & des lauriers de sa preuoyance.

La mer ayme tant la netteté, qu'elle ne peut retenir aucun corps mort dans ses entrailles : l'integrité de Monsieur le Cardinal est encores plus delicate, entant qu'elle ne peut receuoir, ny mesmes souffrir l'approche d'aucune sorte de corruption. Ses plus aigres ennemis sont contraints de l'aduoüer, & de le reuerer en supportant la continuation de leur bien estre sous l'influence de son autorité, voyans bien que de la vouloir destruire, c'est combattre contre leur propre salut.

L'intendance de la mer requiert vn esprit intelligent, non seulement en ce qui est de sa circōference, mais aussi en la cognoissance des Nations & du gouuernement de terre pour y former & consommer les desseins & les operations de la nauigation : la suffisance de Monsieur le Cardinal est si vniuerselle, qu'elle embrasse tout ce que l'esprit humain peut conceuoir, & s'il ignore quelque chose, c'est l'art de tromper & de mentir.

Cette administration maritime, en laquelle vn seul moment de temps negligé cause des inconueniens irreparables, desire vne grande diligence, & vn trauail assidu. Ce qui a donné sujet à aucuns de dire que la mer est vne perpetuelle sueur de la terre. Monsieur le Cardinal est incomparable, &

infatigable en ses soins, & son plus agreable repos consiste en vne veille continuelle pour le bien de ce Royaume, c'est vne agitation, & mouuement de zele, qui n'a non plus de bout: ny d'intermission que les ondes de la mer.

La mer qui espouuente par son seul aspect, & par son seul bruit, demande vn courage ferme & resolu: Il n'en y eut iamais vn plus roide ny plus haut que celuy de Monsieur le Cardinal, qui regarde toute sorte de perils & de trauerses, non comme empeschemens, mais comme instrumens de sa gloire, & de son contentement, & l'a-on veu bien souuent demeurer ferme & indifferent au milieu des mousquetades, & des canonnades ennemies sans changer de couleur, ny de posture.

La moderation de ce grand & immense Ocean est admirable, en ce qu'il soulmet ses fureurs & ses desbordemens, non à l'élevation des rochers, & des montagnes opposées: mais à la plus basse & plus foible chose qui soit en la terre, qui est le sablon, qu'il respecte comme les bornes volontaires de sa puissance. La modestie de Monsieur le Cardinal ne peut estre assez dignement loüée; puis qu'au milieu de toutes choses impetueuses, & de tant de grandeurs qui le chatoüillent & exaltent de toutes parts, il tient les resnes si fermes, ne prenant autres limites que la poussiere celeste de l'humilité Chrestienne, volontaire &

genereuſ [illegible] uelle il enuironne & contient par [illegible] ce ſaincte barriere toutes les vagues & les flots de ſes proſperitez. Tellement que ces grandes puiſſances qui luy ſont communiquées, ne ſont bornées que par l'equité & la ſincerité de ſes intentiõs; tout ainſi que Pompée diſoit, que l'eſtenduë de l'Empire Romain n'eſtoit limitée par les fleuues, ny par les mers ou montagnes, ains par la ſeule Iuſtice.

Il eſt vray que ſon amour & ſa fidelité enuers le Roy, plus grandes & conſtantes que la mer, n'ont point de bornes, ny d'ineſgalité, ſçachant bien ce grand perſonnage, que la plus iuſte meſure de l'affection que le ſujet doit au ſeruice de ſon Prince c'eſt l'immenſité.

La mer eſt appellée diuine par les Anciẽs, & l'Egliſe la reſpectãt a pris pour ſon Symbole le Nauire: comme en effet c'eſt la nauigation qui nous a ouuert le chemin du Ciel, apportant en cette Prouince la premiere cognoiſſance de la Foy, comme auſſi la rapporte-elle en tous les nouueaux mondes deſcouuerts, & partãt requiert-elle vne main pieuſe & deuote. Monſieur le Cardinal eſt grand dans l'Egliſe par l'Eminence de ſa dignité, & plus grand encores deuant le ciel par ſa pieté, laquelle tient ſon cœur perpetuellement ouuert à Dieu, & ſa main à l'affligé, & à la magnificence des ſaincts edifices, & particulierement de cette ſaincte maiſon de la Sorbonue, qu'il a voulu

decorer des marques de sa genereuse liberalité, comme il l'auoit illustrée en ses ieunes ans des premieres merueilles de sa doctrine.

L'Ocean est plein de miracles, car ceux qui ont voulu sonder la cause de sa saleure, du reject des corps morts, de ses bornes, ou de son flux & reflux, n'ont trouué autre raison que celle que la Mer a euë d'engloutir dans les abysmes celuy qui par vne recherche trop speculatiue vouloit diminuer la gloire qu'elle possede dans la Majesté de ses effets inscrutables & incomprehensibles.

Monsieur le Cardinal a vn esprit plein de merueilles, par lequel il a operé des choses si grandes, & tant surnaturelles & surhumaines, que si nous ne cognoissons son corps mortel & caduque, né, nourry & esleué parmy nous & comme nous, nous serions obligez de croire que ç'a esté vn corps emprunté par le fort Ange figuré en l'Apocalypse, tenant vn pied sur la mer, & l'autre sur la terre, descendu & enuoyé du ciel pour manifester la volonté & la puissance de son Maistre.

Qu'y a-il de plus angelique que cette subtilité à desnoüer les nœuds de tant de menées & de pratiques ourdies contre cet Estat, & à discerner les couleurs des esprits aussi seurement que celles des visages; que cette vigueur penetrante à trauers les plus espaisses conniuations, moins diafanes, & plus dif-

ficiles à percer que les murailles materielles? Qu'y a-il d'egal à cette graue douceur & splendeur de visage, qui espouuente & console ensemblemẽt ceux qui s'en approchent? Quelle force est comparable à cette eloquence, qui comme langue du ciel perce & renuerse toute sorte d'incredulité, & d'opiniastreté, & laquelle ne peut estre balancée que par celle de ses actions? Mais est-il quelque merueille semblable à cette extraordinaire perfection de science, soit en l'Eglise, ou en la guerre, ou en tous les Arts de la Paix, auec vne si esgale eminence & plenitude de gloire en toutes ses fonctions, quoy que diuerses & contraires, qu'en les conferant les vnes auec les autres on n'y peut trouuer la mesure du paralelle? Bref, qu'y a-il de plus angelique que cette prompte, punctuelle & alegre obeissance aux commandemens du Roy, comme de son second Dieu? De façon, que son ame estant plus grande & plus haute que les communes, qui sont encloses dans les corps naturels, il faut croire que c'est vne vertu Angelique & extraordinaire, qui luy a esté infuse pour l'agiter.

Il est vray que l'infirmité de sa condition humaine, & des grandes & ordinaires maladies qui trauerſent sa santé, le rendent inferieur à l'excellence de la nature Angelique: mais c'est en cela qu'il la surpasse; puis qu'elle luy donne la gloire des trauaux & des martyres pour le seruice de Dieu & du

Roy, qui eſt vn honneur ſi precieux & ſi ra-
re, que les Anges meſmes l'enuient aux
hommes, regretans d'eſtre immortels &
impaſſibles, & partant priuez du contente-
ment incroyable que les creatures reçoiuét
de pouuoir ſouffrir & mourir pour la cauſe
de leur Createur.

Certainement toutes ces conditions &
qualitez ſi eminentes meritoient bien vne
charge ſi eminente que de Grand Maiſtre,
Chef, & Sur-Intendant general de la Na-
uigation, & Commerce de France.

Le tiltre eſt nouueau & incogneu en ce
Royaume : mais, comme diſoit vn Conſul
Romain les nouueaux & rares ſeruices faits
au public, doiuent eſtre honorez & re-
cogneus par des noms extraordinaires &
anoblis.

Et d'ailleurs Monſieur le Cardinal grand
Maiſtre de tant d'illuſtres negotiations, qui
ſe ſont paſſée entre tous les Roys du mon-
de, le peut bien eſtre du commerce de la
mer, lui-dis-je. Chef du Conſeil, & premier
Miniſtre du premier des Roys, ſage Dire-
cteur & Intendant en l'adminiſtration vni-
uerſelle d'vn ſi grand Royaume, le peut bien
eſtre de la Nauigation, qui n'en eſt qu'vne
partie.

De façon qu'il n'y a rien de ſi haut en ce
nouueau degré d'honneur & d'authorité
qui ne ſoit au deſſous de la dignité, & du
merite de Monſieur le Cardinal, comme
l'ancien diſoit du peuple Romain poſ-

fesseur de l'Empire du monde, que la possession estoit moindre que le possesseur.

Au surplus, ores que Monsieur le Cardinal soit si riche & tant abondant de ses propres merites, qu'il n'ait besoin d'emprunter ceux de ses ancestres, il est neantmoins grandement redeuable à la nature qui l'a fait naistre dans vne famille pleine de valeur & de gloire, dans laquelle comme dans vn champ d'honneur, nos Roys ont recueilly des fruits fort exquis de fidelité & de generosité en toutes les occurrences qui se sont presentées pour le seruice de leur Couronne.

Nous en pourrions faire vn long denombrement si le temps commençant de nous presser, ne nous contraignoit de nous contenter de vous en representer trois ou quatre, comme la monstre d'vne ample & riche genealogie, & entr'autres Guillaume du Plessis Sieur de la Vernoliere, qui apres plusieurs grands & recommandables seruices faits au Roy Iean aux gueres d'Angleterre, quoy qu'il fust petit neueu de Iean du Plessis Comte de Vvaruich frere vterin de Henry III. Roy d'Angleterre, voulut neantmoins rendre immortelle sa iuste passion Françoise dans son testament, par lequel il exhereda ses enfans en cas qu'ils quittassent le party du Roy, & appella en ses biens par vn fideicommis perpetuel ceux qui persisteroient en l'obeissance: De sorte que ne pouuant plus combatre de son corps apres

sa

sa mort les ennemis de la France, il taſcha de les combatre de ſon eſprit & de ſa memoire, & voulut que ſon ombre ſortant de ſon tombeau fuſt comme vn trompette continuel aux oreilles de ſes deſcendans pour les animer à leur deuoir: ce qu'ils ont religieuſement & exactement accomply, non par crainte ou apprehenſion de perdre ſon heritage, mais pluſtoſt pour l'amour & inclination naturelle au ſeruice de leur Prince, & pour ſuiure les traces de leurs plus vieux anceſtres qui auoiēt tranſmis ces genereuſes affections audit Guillaume reſtateur, & dont ils en auoient porté les marques bien loin hors du Royaume, aux diuers voyages faits pour la conqueſte de la terre Saincte.

Auſſi quoy que les reuolutions des reuoltes & des rebellions ayent eſté ſi frequentes & ſi generales en cet Eſtat depuis deux ou trois ſiecles en ça, qu'il n'y a preſque point de famille qui n'en ait receu quelque tache, ſoit aux premieres ou aux dernieres: Toutesfois la maiſon de Richelieu s'eſt touſiours conſeruée en vne pure & immaculée fidelité à ſon Dieu & à ſon Prince, dont aux premiers troubles de la Religion François du Pleſſis ſieur de la Labiniere, oncle paternel de Monſieur le Cardinal, a rendu de tres-grands teſmoignages: car reuenant des guerres du Piedmont où il auoit ſignalé ſa valeur & ſa prudence en diuers Gouuernements & commandemens ho-

norables qu'il y auoit eus, & emporté le tiltre de sage Richelieu, parut auec ses mesmes ornements de vertu contre les rebelles, tant en la deffaite du secours qu'ils auoient enuoyé à Poitiers assiegé par le Mareschal de Sainct-André, qu'en la prise de Sainct Iean d'Angely, & deffence de la mesme ville contre le Comte de la Rochefoucault qui la vint assieger, & depuis à la prise de Bourges & de Sully, & au siege du Hvre de Grace dont il auoit esté destiné Gouuerneur, & où il mourut glorieusement blessé d'vne harquebusade à l'espaule, faisant la charge de Maistre de Camp de l'vn des deux Regiments qui estoient pour lors seuls en France.

Antoine du Plessis son autre oncle paternel, ayant esté destiné à la vie Religieuse, auant que d'en faire profession, il la quita pour appaiser l'ardeur qu'il auoit de seruir son Prince aux armées, où il rendit des effects d'vne signalée vaillance, tant aux guerres de Piedmont que contre les rebelles, auec tant d'honneur que le Roy François renforçant sa garde d'vne compagnie d'harquebusiers à pied & à cheual, il luy en donna le commandement, le fit Cheualier de l'Ordre de Sainct-Michel, qui estoit lors le premier Ordre de la Cheuallerie de France, le pourueut du Gouuernement de Tours, & l'employa encores à deffendre la ville de Blois, & de Poitiers assiegée par les Huguenots, & à la reduction de

plusieurs places du Poitou en l'obeyssance de sa Majesté.

Quant à Messire François du Plessis Seigneur de Richelieu, du Beccay, de Chilles & de la Verueliere, Cheualier des deux Ordres, & Capitaine des gardes du corps de sa Majesté, pere de Monsieur le Cardinal, il ne s'est rien passé en ce Royaume depuis le temps qu'il a peu mettre l'espée en la main ; soit aux guerres de la Religion ou de la Ligue, où il n'aye fait reluire son courage. Il en fit esclater les premiers rayons en la bataille de Montcontour, en laquelle il exposa genereusement sa vie pour garentir celle de Monseigneur le Duc d'Anjou General de l'armée, lequel porté par terre fut remonté par luy sur son propre cheual, n'ayant pour lors que dix huict ans : comme en sa maison par vne habitude particuliere & domestique, on a tousiours veu la vertu surmonter les loix de la nature, & passer pardessus les degrez & les bornes de l'aage, se seruant de la ieunesse non pour retarder ou debiliter les fruicts de sa valeur, mais pour en accroistre les merueilles par vne heureuse & forte anticipation : Et de fait en l'aage de vingt-trois ans il fut enuoyé en Pologne auparauant de mondit Seigneur le Duc d'Anjou qui en auoit esté esleu Roy, pour y asseurer son obeyssance & receuoir la foy des Seigneurs du Royaume.

Deux ans apres il fut employé en la ne-

gotiation du traicté fait auec le Prince Casimir & les Reistres, & en mesme temps pourueu de la charge de grand Preuost de France, choisi pour Lieutenant de Monsieur le Prince Dombes en sa Compagnie d'Ordonnance, fait Cheualier de l'Ordre du Sainct Esprit, & du petit nombre des Disciples fidelles du Roy Henry troisiesme, qu'il n'abandonna iamais en ceste aspre & perilleuse persecution des barricades de Paris : Continuant ses bons & fidelles deuoirs il conserua la ville de Tours en l'obeyssance de son Maistre, se trouua aux batailles d'Arques & d'Yury, & aux sieges de Vendosme, du Mans, d'Alençon, Falaise, & autres places, & s'entichit en tous ces marchez d'honneur de toute la gloire qu'vn braue & ferme courage peut acquerir ; & en fin la mort ne l'ayant sceu rencontrer dans les plus redoutables perils des armes, l'emporta par vne fiévre ardente, causée des grandes & extraordinaires fatigues qu'il auoit supportées au siege de Paris, apres y auoir esté fait Capitaine des gardes du corps de ce grand Roy Henry IV.

Il estoit fils de Louys du Plessis, sieur de Richelieu & autres places, & de Dame Françoise de Roche-Choüard fille du Seneschal de Tholouse, & petit fils de Dame Anne le Roy son ayeulle paternelle, fille de Guyon le Roy General des armées nauales dressées contre les Anglois en l'an mille cinq cens treize. Lesquelles deux Dames estoient

issuës de la Maison de France par la branche de Robert Comte de Dreux, fils puisné du Roy Louys le Gros : car Anne le Roy estoit arriere petite fille de Iean de Dreux, & Françoise de Roche-Choüard estoit descenduë aussi par femme du costé de son pere de Beatrix de Dreux, & de par sa bisayeule Anne de Chauary de six autres Princesses de la mesme maison Royale ; c'est à sçauoir des branches d'Eureux, de Bretagne & d'Artois, & du costé de Blanche Daumont son ayeule paternelle, de plusieurs autres Princesses du sang Royal, comme il a esté fort exactement & laborieusement desduit & iustifié par le sieur du Chesne Geographe du Roy, en l'histoire genealogique de la maison d'Eureux ; De façon que ledit Louys du Plessis ayeul paternel de Monsieur le Cardinal estoit aussi bien descendu de ladite branche Royale d'Eureux, du costé de sa mere, comme ladite Françoise de Roche-Choüard sa femme : & partant ceste illustre origine & descendance se trouuant double en la personne de Monsieur le Cardinal, il faut croire que toutes ces heroïques habitudes qui sont en luy, procedent de l'attouchement, & de l'impression de ce sang Royal : car encores que la ligne masculine de ces deux branches d'Eureux & de Bretagne ait finy longtemps y a, celle d'Eureux n'ayant duré que deux cens ans, & celle de Bretagne deux cens & vingt, & que le sang Royal de Fran-

ce decoulant par les femmes perde son rang, & son authorité, auec le droict successif de la Couronne, il retient neantmoins la valeur & la generosité autant inseparable d'iceluy que sa propre & naturelle couleur : comme si ce sang le plus auguste & le plus excellent qui ait iamais esté reueré en terre, estoit la plus certaine source & la plus pure & claire veine de la gloire du monde, en luy donnant par les masles des Rois, & des Testes pour le commander : & par les femmes, des Heros & des bras vigoureux pour le seruir & le deffendre.

Mais ce qui accroist dauantage l'excellence du merite de Monsieur le Cardinal, voire qui en est la principale cause, & le plus agreable fondement, c'est l'amour & l'affection singuliere qu'il a au Roy, & à son Estat, par laquelle ayant prouoqué celle de sa Majesté, il faut aduoüer que ces deux affections mutuelles, & l'heureuse liaison d'vne ame plus que Royale auec vn esprit plus qu'humain ont donné le germe, la fleur, & le fruict à toutes les merueilles qui ont paru pour illustrer la gloire & conforter le salut de ceste Monarchie.

Il n'y eut iamais Roy qui ait tant aymé, ny qui se soit plus confié sur Ministre, ny Ministre qui ait plus aymé son Roy.

Si le Roy n'eust aymé, cogneu & employé Monsieur le Cardinal, que fussent deuenuës toutes ses rares perfections ? c'eussent esté autant de lumieres cachées sous le muy,

ou pour mieux dire, autant d'Estoilles incognuës, qui n'eussent respandu leurs influences que dans vne vie priuée & solitaire.

Et si le Roy ne se fust confié en luy, & qu'arresté par des soupçons & des ombrages, il l'eust resserré, & enclos en des pouuoirs bas ou limitez : qu'eust-il peu tirer de luy que des seruices communs & vulgaires ? Ce grand esprit exigeoit vn grand employ & vn theatre specieux de gloire pour y agir & faire ses operations sans contrainte, afin d'y seruir de spectacle agreable au Ciel & à la terre.

Et si Monsieur le Cardinal par vn contr'amour ne se fust attaché, & absolument appliqué & incorporé au seruice du Roy, il n'eust iamais peu deuorer, ny digerer tant d'amertumes, & tant de difficultez & d'incommoditez, ny mespriser les ressentimens de si fortes & si puissantes inimitiez, qu'il a contractées pour ce seul sujet, de n'auoir autre idée que le Roy, & ne regarder rien au delà de luy : sçachant bien que l'amour du Prince ne veut point de compagnon en la possession de nos cœurs.

Et si par vne foy reciproque il n'eust resserré & enclos toutes ses esperances en la vie & en la personne sacrée du Roy, s'il ne se fust affermy dans l'opinion du bonheur infaillible de sa Majesté, il n'eust iamais conceu de si hautes & si fermes entreprises, ny fait passer ses desseins à tra-

uers tant d'apprehensions, & d'apparences contraires.

Mais il a creu que sous vn tel Prince, si craignant Dieu, & ne craignant que Dieu seul, il ne falloit rien craindre, que n'ayant point de vice il n'auoit point d'infortune, & qu'estant si visiblement conduit de la main du Ciel, voire embrassé de ses deux bras, il n'y auoit rien qu'on ne peust entreprendre & surmonter par la vertu de son nom.

C'est par ceste foy qu'il a entrepris en mesme temps de purger ce Royaume de mauuaises humeurs intestines & domestiques, & le faire trauailler puissamment au secours de ses alliez; quoy que les regles communes de la prudence humaine desirassent des interualles & des relasches, & ne permissent pas d'exposer vn corps malade & debile (qui deuoit tenir la chambre durant ses purgations) à de si fortes & si viues démarches au dehors.

Par ceste foy il a supplanté & arresté la puissance de l'Ocean par des ouurages que l'esprit humain ne pouuoit conceuoir, tant s'en faut qu'il les peust esperer.

Par ceste foy il a fait combatre de petits barquerots contre de grandes & puissantes ramberges; c'est à dire, les Mouscherons contre les Aigles, par vn dessein que la raison humaine iugeoit non seulement impossible, mais ridicule.

Par ceste foy il a perseueré en l'expugnation d'vne ville, que l'experience & le sens

commun de toute l'Europe declaroit imprenable.

Par ceste foy il a fait agir vne armée fatiguée, haraſſée & recruë d'vn long & penible ſiege, l'a fait tranſporter & tranſvoler de de l'Occident en l'Orient à trauers les froidures, & l'aſpreté de la ſaiſon & des lieux, auec autant de promptitude & de facilité, comme ſi les hommes, les chemins, & le temps euſſent changé de face & de nature. Et au bout d'vn ſi penible voyage il a fait attaquer, & grimper des barricades fort hautes & tres-difficiles, auec autant de reſolution & d'allegreſſe, que ſi c'euſſent eſté des degrez couuers & parſemez de fleurs, ou des autels preparez pour y releuer le ſimulacre de la gloire du Roy, & faire luire ſa ſplendeur ſur ces hautes & ſourcilleuſes teſtes de la terre, pour eſtre contemplée & reuerée de plus loin.

Par ceſte foy il a humilié ſous les eſtandarts du Roy les nations les plus faſtueuſes de l'Europe, & les a reduites au point de craindre & d'admirer ceux qu'elles meſpriſoient & baffoüoient, & en deſtruiſant les fineſſes & les ruſes de l'Eſpagnol, & corrigeant l'imprudence des François, il s'eſt rendu comme victorieux des deux Genies de ces peuples.

Par ceſte foy il a deſraciné de ce Royaume ce vieux party de l'hereſie rebelle, quoy que le trauail de ſix grands Rois, l'or & le ſang de tout vn ſiecle ne l'euſt peu amortir.

Par ceste foy il a confondu tant d'Apostats de leur Roy, renuersé vn grand nombre de conjurations & de conjurateurs par vn prompt & entier combat, quoy que leur authorité, puissance & multitude, semblast desirer plustost la dissimulation & la conniuence qu'vne force ouuerte.

Or toutes ces œuures conduites par dessus les maximes & les regles politiques, & contre les vieilles formes & habitudes de cet Estat, & par des voyes incognuës aux siecles passez & incroyables aux auenir, comme si ce grand esprit, & ce grand courage se delectoit dans les impossibilitez, ainsi que dans les elemens de sa gloire. Toutes ces merueilles dis-je, n'eussent iamais esté entreprises ny achenées sans ceste foy & creance ferme & perseuerante, que Monsieur le Cardinal a euë de la grande puissance du Roy, procedant de la toute puissante & extraordinaire grace de Dieu, qui a esté si abondamment, & si visiblement communiquée à sa Majesté, & auec tant de vigueur que la nature mesme par vn hommage & recognoissance toute nouuelle a fait des bresches à ses regles les plus inuiolables, pour ouurir le passage à ses desseins victorieux.

Voila les charmes desquels Monsieur le Cardinal a vsé, & les eschelons qu'il a dressez pour monter à ce haut poinct de la bienveillance du Roy : Tellement que sa faueur n'est pas le prix du sale ministere des voluptez d'vn Prince lascif & effeminé, ny

l'ouurage tissu dans le progrez de la nonchalance d'vn Maistre oisif & faineant : mais la iuste affection d'vn Roy tres pur, tres actif & tres-iudicieux, l'inclination duquel est la monstre de l'horloge du Ciel, & la marque la plus certaine de la volonté diuine : Et partant elle durera autant que sa vertu, son amour & sa fidelité dureront enuers vn si bon Maistre, & la grace de Dieu enuers vn si iuste Roy, & tout cela n'ayant autre origine ny autre but que le Ciel, participera sans doute à l'immortalité des choses celestes, & verra rouler au dessous de ses pieds ceste boule inconstante de la reuolution & viciſſitude qui agite continuellement & sans fin les actions & la condition des hommes, tous les diuers accidens de laquelle ne seront pourtant que de foibles vapeurs pour renforcer la lumiere de cette haute faueur, comme on void des Astres se nourrir des exalaisons de la terre.

Mais comme ces honorables passions d'amour & de fidelité au seruice du Roy, ne reçoiuent point de bornes dans les affections de Monsieur le Cardinal, il n'est pas raisonnable d'en mettre à leur recognoissance : car sa Majesté ne pourroit restraindre ny abreger ses faueurs & ses emplois enuers luy qu'en racourcissant le bien & l'vtilité de sa Couronne.

Neantmoins tous ces commandements & toutes ces authoritez qu'il plaist au Roy d'amonceler sur la teste de Monsieur le Car-

dinal, ne ſont qu'accroiſſements & redoublements de ſes peines & ſolicitudes, leſquelles ne peuuent eſtre balancées ny allegées que par le contentement qu'il reçoit en multipliant ſes labeurs d'auançer la grandeur & le ſalut de cet Eſtat.

Auſſi a-il receu la ſeule charge de ce nouueau pouuoir ſans prendre les gages de l'Admirauté, qui montoient à plus de cent mille liures par an, prenant le ſeul honneur de ſeruir le Roy pour les plus certains & plus agreables apointemens de ſes genereux trauaux, comme ſi l'excellence de ſa vie n'auoit pour but & pour richeſſe que la gloire.

Il eſt vray que toutes ces grandes dignitez & charges que Monſieur le Cardinal poſſede en ce Royaume ne procedants que de la ſeule authorité & bien-veüillance du Roy ne ſe terminent qu'à la gloire de ſa Majeſté, ſemblables à ces groſſes riuieres leſquelles tirans leur ſource de la mer retombent dans ſon ſein comme tributaires de ſon Empire, ſans diminuer ſa grandeur par leur eſloignement, ny l'accroiſtre par leur retour. Ainſi Dieu manifeſte plus euidemment ſa toute-puiſſance, faiſant en quelque façon tous puiſſans ceux qu'il ayme & qu'il eſtime : De meſme a-il pleu au Roy que Monſieur le Cardinal fuſt la monſtre de ſa gloire, de ſa puiſſance & de ſa grandeur.

Heureux doncques & tres-heureux le Roy d'auoir rencontré apres ce precieux & ineſti-

mable threſor de la grace de Dieu qui l'enrichit, vn ſi bon & fidelle Miniſtre que Monſieur le Cardinal, qui le ſçait ſi vtilement diſpenſer & ſi puiſſamment faire valoir : Et non moins heureux Monſieur le Cardinal d'auoir rencontré vn ſi bon Prince & vn ſi bon Maiſtre, autant iudicieux à cognoiſtre ſes merites que puiſſant à les recognoiſtre.

Vueille le Ciel par ſa bonté donner le loiſir & le temps à Monſieur le Cardinal de conſommer les ouurages que la France attend des eminentes habitudes de ſes vertus en la fonction d'vne charge ſi importante, afin que ſous la nouuelle influence de ſon adminiſtration nous voyons changer de face à la mer ; c'eſt à dire que nous ne la regardions plus comme le tombeau des fortunes de la liberté & des ames de nos Concitoyens, & que nous n'oyons plus bruire à nos oreilles ſes flots, comme autant de reproches continuels & murmurans de noſtre nonchalance : Mais bien que nous la cheriſſions deſormais comme le Miniſtre immortel de la richeſſe & de la felicité des François, & que toutes ſes ondes & ſes vagues ſoient autant de voix pour publier & par terre & par eau la grandeur d'vn Roy qui eſt l'amour, la crainte & l'exemple de l'Vniuers.

Et partant nous n'empeſchons point que ſur le reply des Lettres patentes qui ont eſté preſentement leuës, ſoit mis, qu'elles ont eſté leuës & publiées nous preſents & conſentants, & qu'elles ſoient enregiſtrées aux re-

gistres de la Cour, pour estre gardées & obseruées selon leur forme & teneur; & extraits d'icelles nous soiét expediez, pour les enuoyer aux Sieges tant de Seneschal que de l'Admiraute de ceste Prouince, afin d'y estre à la diligence de nos Substituts semblablement leuës, publiées, enregistrées & executées.

LA COVR *a ordonné & ordonne que sur le reply des lettres patentes presentement leuës, sera mis qu'elles ont esté leuës & publiées present & consentant le Procureur General du Roy, & qu'elles seront enregistrees au registre de la Cour, pour estre gardées & obseruées selon leur forme & teneur, & extraict d'icelles expedié audit Procureur General pour les enuoyer ausdits Sieges, tant de Seneschal que de l'Admirauté de ce ressort, afin d'y estre à la diligence de ses Substituts, semblablement leuës publiées, registrées & executées. Fait au Parlement de Prouence seant à Aix, le dixiesme Ianuier 1633.*

La retraitte de Monsieur hors le Royaume, ainsi que nous auons dit, donnoit de l'apprehension aux gens de bien de retomber dans les malheurs d'vne guerre ciuile, & obligeoit sa Majesté à rechercher les moyens de conseruer son Estat, & ses pauures sujets en repos.

Pour ce faire elle creut deuoir faire continuer la punition des rebelles, afin de retenir les autres par l'aprehension du suplice. De sorte que le Baron de S. Roman du party de Monsieur, detenu prisonnier, fut condamné aux Galeres perpetuelles, par arrest du Par-

Le Baron de S. Roman cõdamné aux Galeres.

lement de Dijon le 13. iour de Ianuier.

Le lendemain 14 le Duc d'Elbeuf, les sieurs de Puylaurens, Du Coudray Montpensier, & Goulas qui estoient du mesme party de Monsieur, mais absens, furent iugez par contumace, & executez en effigie, suiuant cet Arrest,

Le Duc d'Elbeuf & autres executez en effigies.

Arrest donné par la Cour de Parlemẽt de Dijon contre le Duc d'Elbeuf & ses complices.

La Cour, lesdites Chambres assemblées, a declaré & declare lesdits Duc d'Elbeuf, Puylaurens, Coudray Montpensier, & Goulas atteints & conuaincus dudit crime de leze Majesté; Et pour reparation les a priué & prine de tous Honneurs, Charges & Dignitez. Et les a condamné & condamne d'auoir la teste trenchée par l'Executeur de la haute Iustice, au Champ de Morimont de ceste ville de Dijon, ledit Duc d'Elbeuf en vingt mil liures d'amende. Et lesdits Puylaurens, Coudray Mõtpensier, & Goulas, chacun en dix mil liures, lesdites Amendes applicables par moitié à la reparation du Palais, & fabrique de l'Hospital du S. Esprit de ladite ville. Declare les Fiefs par eux possedez, mouuans de la Couronne, reünis au Domaine du Roy, & tous leurs autres biens acquis & confisquez à sa Majesté. Et pour leur absence sera l'execution faite en figure. Au regard desdits Fontaine Chalendray, Comte de Mauleurier, Baron de Souches, Baron de Fretoy, & Chaudebonne, Ordonne que les tesmoins oüys en l'information faisant à leurs charges, & tous autres que ledit Procureur General voudra faire oüyr par ampliation, seront recolez

par les deux plus anciens Conseillers de ladite Cour trouuez sur les lieux. Pour seruir ledit recolement de cõfrontation au preiudice desdits accusez: Et le procez verbal d'iceluy representé à ladite Cour estre ordonné ce qu'il appartiendra. Et en ce qui concerne ledit Delphin, sera plus amplement informé. Fait en Parlement, le 14. iour de Ianuier 1633. Les sieurs Bretagne l'aisné & Arnisset, Raporteurs.

Le Marquis de S. Chamõt General d'armée.

En suite de cela sa Majesté estendant ses soins dehors le Royaume, fit auancer vers l'Allemagne son armée de Champagne sous la conduite du Marquis de S. Chamont son Lieutenant General, afin de donner de la ialousie à ses ennemis, & de defendre les estrangers ses alliez, principalement ceux qui s'estoient mis sous sa protection.

Voy le 18. Tome du Mercure François page 12.

Nous auons veu comme l'Electeur de Treues, se voyant menacé par l'approche des Suedois, d'vn pareil traitement que celuy de Mayence, & ses Estats d'vne ruine infaillible; considerant d'ailleurs la foiblesse de la Maison d'Austriche; pour se mettre à couuert de ces malheurs, mit sa personne & ses Estats sous la protection du Roy. Cet Electeur a deux places dans les Ardennes, à sçauoir *Reuing* & *Fuman*, situées toutes deux en des Peninsules le long de la Meuse, où les Espagnols auoient mis garnison, à dessein de s'y fortifier, & de se rendre maistres du commerce de ceste riuiere, & peut-estre de faire quelques entreprises, ce qui leur eust esté bien facile, sur Mezieres Raucroy, Maubert, Fontaines, & sur les frontieres de

Les Espagnols dans l'Electorat de Treues.

tieres de Champagne; & en effet auoient déja enuoyé demander secours aux places circonuoysines des Pays-bas.

Le Marquis de S. Chamont qui estoit à Mezieres, cõiecturant de leur dessein par leur contenance, partit en diligence auec son armée, pour maintenir l'Electeur contre cette vsurpation, & se saisit de ces deux places sans aucune difficulté, les Espagnols les ayans abãdonnées la nuit precedente; pour la garde desquelles il y mit bonne garnison. *Chassez par les Francois.*

C'estoit sur la fin du mois de Ianuier au plus fort de l'Hyuer, où les armes ordinairement sont de repos de façon que le sieur de S. Chamont n'ayant pas beaucoup d'ocupation dans les Ardennes, reuint à Paris, où le 10. Feurier Iny & le Comte de Brassac furent faits Ministres d'Estat par sa Majesté, pour seruir actuellement dans son Conseil en cette qualité. *Le Marquis de S. Chamont & le Côte de Brassac faits Ministres d'Estat.*

Pour le Comte de Brassac, le Roy l'ayant rapellé de son Ambassade ordinaire de Rome, le Comte de Noailles fut nõmé pour y aller en sa place; il en estoit party dés le 21. Nouembre 1632. apres auoir pris congé seulement du Pape, & des Cardinaux Nepueux de sa Saincteté. Sa Majesté l'honora encores du gouuernement de Xaintonge & Angoulmois, de la ville & citadelle d'Angoulesme, dont il luy fit expedier le serment au commencement du mois de Mars. *Retour du Côte de Brassac de son ambassade de Rome.*

La Côtesse sa féme ne partit de Rome que sur la fin du mois de Feurier ensuiuant, apres auoir eu de sa Saincteté force presens de deuotiõ: & la Damoiselle de Montosier sa niepce *Le 1. de la Cõtesse sa femme.*

furent conduites dans les carrosses du Cardinal Barberin, iusques aux confins des terres de l'Eglise, où le Duc de Toscane les fit accueillir en trois litieres, & accompagner de quantité de cauallerie par tout son Estat, sur lequel elles furent entierement defrayées, & arriuerent à Paris à la fin du mois d'Auril.

Diuerses Ambassades

Le sieur de Feuquieres partit de Paris au commencemẽt du mois de Feurier pour aller en qualité d'Ambassadeur extraordinaire de sa Majesté en l'Assemblée des Princes Protestãs d'Allemagne qui se deuoit faire à Vlm, mais qui fut transferée à Hailbron; où il s'aquitta dignemẽt de sa charge, ainsi que nous dirons, parlant de ladite Assemblée és affaires d'Allemagne. Delà il fut trouuer les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, celuy-là à Dresde, cetui-cy à Berlin, pour les confirmer dans le party Protestant.

Le sieur de Feuquieres Ambassadeur en Allemagne.

Le Sieur d'Auaux Ambassadeur ordinaire du Roy à Venise, apres auoir acheué le tẽps de son Ambassade reuint en Frãce au cõmencemẽt de cette année. Et le sieur de la Tuillerie qui auoit esté enuoyé par sa Majesté exercer céte charge, estãt arriué à Venise le 15. Nouembre 1632. fut reçeu & cõduit honorablement iusques à son Palais par la Noblesse de cette Republique.

Le sieur de la Tuillerie Ambassadeur ordinaire du Roy à Venise.

Le Milord Oüeston Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre en France.

Le Milord Oüestõ, fils du grãd Treforier d'Angleterre Ambassadeur extraordinaire du Roy de la grãd Bretagne, arriua à Paris le 20. du mois de Feurier; accompagné du Duc de Lenos, de son frere, & de plusieurs autres ieunes seigneurs Anglois. Il reuenoit d'Italie, & fut reçeu au Bourg la Royne par le Mareschal de Chastillon, & par le sieur de Gurõ, cõducteur des Ambassadeurs.

Le 26. ensuiuant il fut conduit à S. Germain en Laye par le Cõte de Harcour & ledit Sieur de Gurõ, où il eut audiẽce de sa Maiesté, laquelle luy fit vn bon accueil, tãt pour l'estroite amitié qui est entre ces deux Couronnes, que pour l'estime qu'elle faisoit du grand Tresorier d'Angleterre son pere. Il reçeut à Paris les visites du Prince de Condé, du Comte de Soissons, & de plusieurs autres Seigneurs de la Cour. Le 14. de Mars il eut son audience de congé du Roy, & le 16. de la Royne, prit en suitte cõgé du Cardinal de Richelieu, & le 19 ensuiuant partit pour s'en retourner en Angleterre. Cõme il fut en mer entre Boulongne & Douure il fit rencontre de l'Admiral des Estats de Hollãde, lequel faisant refus de baisser son Pauillõ à celuy d'Angleterre ils pẽserẽt en venir aux mains, & y eut en passãt quelques coups de canõ tirez de part & d'autre.

Le Marquis de Benauide Ambassadeur d'Espagne en France.

Cinq iours apres le depart du Milord Oüestõ, Dom Christoual de Benauides Ambassadeur extraordinaire d'Espagne arriua aussi à Paris, en la place du Marquis de Mirabel, qui s'en estoit retourné en Espagne dés le mois d'Aoust 1632. ainsi qu'il se void au 18. tome du Mercure.

page 476.

En ce méme temps le sieur Seruien, apres son Ambassade extraordinaire d'Italie, partit de Thurin pour reuenir en France, & vint saluer sa Majesté au port de Neüilly, de laquelle il fut fort bien reçeu le 20. Mars.

Retour du sieur Seruien de son Ambassade d'Italie.

Cinq iours auparauant le Duc de Crequy, que le Roy enuoyoit à Rome en Ambassade extraordinaire pour rendre au S. Siege Apostolique l'obedience du Fils aisné de l'Eglise, estoit party de Paris pour aller recueillir le reste de

Le Duc de Crequy Ambassadeur extraordinaire à Rome.

son train à Grenoble, & s'embarquer à Marseille. Nous verrons cy apres la suite de son voyage lors que nous parlerons de son entrée à Rome és affaires d'Italie.

Le quatre & le cinquiesme iour de Decẽbre 1632. il se fit vne dangereuse sedition à Lyon, à cause du surhaussement de prix sur les Marchãdises sujetes à la Doüane, qui auoit esté fait pour augmenter les Droits du Roy, en appreciant de nouueau les marchandises selon leur plus commune valeur. Cette nouueauté semblant rude à quelques remuants, leur donna sujet de se mutiner, & de courre à la Doüane, laquelle ils fourragerẽt, & firẽt vn grãd feu deuãt la porte d'icelle, dãs lequel ils jetterẽt par les fenestres les meubles & les papiers du fermier. Non cõtents de ce, ils coururent à la maison du Preuost des Marchãds qu'ils voulurent forçer à dessein de la fourager & piller, ainsi qu'ils auoient fait la Doüane; mais ledit sieur Prenost se mettant en defence fit en sorte de les repousser.

Tumulte & sedition aduenuë à Lyon.

Cependant le Marquis d'Alincour Gouuerneur du Lyonnois, arriuant à la ville, seconda le Preuost des Marchands, cõme aussi le Cardinal de Lyõ leur Archeuesque, tous lesquels s'y employerent si à propos & auec tant de prudence, que peu à peu ils appaiserent le tumulte, sur la promesse qu'ils firent à ce peuple mutiné que ce surhaussemẽt & reapreciatiõ ne seroit point executé; Mesme lesdits sieurs Gouuerneur & Preuost des Marchands s'y obligerent par écrit.

C'est l'ordinaire que toute sedition tourne à confusion de son Autheur. La nouuelle de ce

desordre estant venuë au Roy, sa Majesté y enuoya le sieur de Monc Conseiller d'Estat, accompagné de quatre Regimens, pour y faire vn chastiment exemplaire des criminels, & y establir ce surhaussement de droit sur les marchãdises porté en la Tariffe de celles qui sont sujettes à la Doüane.

Les Lionnois ayants apris la resolution du Roy, allemblerent tous les Corps de la ville au logis du Gouuerneur, & deputerent le sieur de Siluecane vers sa Majesté, pour l'asseurer de l'estat de leur ville, & de l'obeyssance qu'ils estoient resolus de luy rendre eternellement. Le Cardinal de Lion leur Archeuesque ioignit aussi son intercession à leurs prieres & protestations, afin d'appaiser le iuste courroux de sadite Majesté. Ils destituerent mesme de sa charge vn Penon ou Capitaine du quartier, pour s'estre comporté insolẽment contre vn Capitaine du Regiment du Commandeur d'Alincourt.

Neantmoins ledit sieur Cõmissaire ne laissa pas de s'acheminer à Lyon auec les susdits quatre regimẽs, lesquels furent logés dãs la ville au grand estõnement des habitans qui n'estoient pas accoustumez de loger de tels hostes. A son arriuée plusieurs de ces seditieux prirent promptement la fuitte, les autres furent aprehẽdés, plusieurs desquels furent executez à mort, & les autres condamnez en diuerses peines, ainsi que lon peut voir par la Sentence suiuante qui fut prononcée. *Seditieux punis.*

Nous suiuant le pouuoir à nous donné par sa Majesté, auons par iugement souuerain & en dernier ressort deliuré & deliurõs lesdits Sem- *Sentence contre les seditieux de Lion*

potet dit S. Amãt. Clemẽſon Gillebert le Boiteux Taillandier, le Potin, Michel le Voyer, Ieã le Rotiſſeur, Caterin de la garde, Dominique Panetier, Iudith Vionne, dite la Poullailliere, Ieane Fleury, dite la grenouillere, & Fremin Trottin dit Iambon, ſuffiſamment atteints & conuaincus de l'emotion populaire, ſedition publique, rauages & bruſlemens, & autres cas mentionnés au procés, pour reparatiõ dequoy les auons condamné & condamnons à eſtre liurés à l'Executeur de la haute juſtice, pour eſtre menez & cõduits la hart au col ſçauoir leſdits Clemenſon, Sempotet & la Garde, tant au deuant de la principale porte du Palais Royal, qu'en la place & au deuant la maiſon de la Doüane, & là eſtans à genoux teſte pieds nuds en chemiſe tenans en main vne torche ardẽte, dire & declarer à haute & intelligible voix, que temerairemẽt & malicieuſement ils ont émeu ladite ſedition, cõmis & perpetré leſdits rauages & embraſement, dont ils ſe repentent, en demandent pardon à Dieu, au Roy & à Iuſtice, cofait eſtre pẽdus & eſtranglés en ladite place de la Douane, & ſẽblablement ladite Iudith, és potences qui pour cet effet y ſeront dreſſées iuſques à ce que mort naturelle s'en enſuiue:

Leſdits le Boiteux, Taillãdier, le Potin, Michel le Voyer, Panetier, la Grenouillere & Trotin dit Iãbõ, à eſtre auſſi pẽdus & eſtrãglés en la place des Terreaux de cete ville. Iceux Sẽpotet, Clemẽſon, le Boiteux, Taillãdier le Potin, le Voyer & le Rotiſſeur, ſitoſt qu'aprehendez pourront eſtre, cependant en effigie & tous les biẽs deſdits cõdamnez acquis & cõfiſquez au Roy, cõ-

me criminels de leze Majesté au second chef. Et pour le regard desdits Ianin, dit petit Iean, & Bertrād, les auōs condānez pour les cas resultās du procez, d'assister à ladite executiō, la hart au col, & ledit Bertrād en outre condamné à estre battu & fustigé de verges és carrefours de cette ville, ce fait bāny, cōme aussi ledit Riuiere à perpetuité de ladite ville, Seneschaussée & ressort, & à eux enjoint de garder leur ban à peine de la hart, & encores en l'amēde de dix liures chacun enuers le Roy, à prēdre sur leurs biēs. Et quāt aux dits de la Copelle, Auyot, Chopinet menuisier, & son cōpagnō, & ladite Vanel dite la Herpine, ordōné qu'il sera plus amplement informé, ce pēdant élargis à la charge de se represēter quand sera ordonné, &c. Signé le IVGE, seigneur de Moric, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué, Commissaire deputé en cette partie par sa Maiesté.

Il arriua que le susdit Panetier, estāt demeuré au pied de la potence, auec vn Religieux Cordelier qui le cōsoloit, pendāt que les Officiers de Iustice estoiēt occupez & qu'vn chacū estoit attentif à l'execution de ses cōpagnons, prēd si biē son tēps, qu'il quitte son Cordelier, se glisse parmy le peuple, & fendāt habilemēt la presse, bien qu'il eust les mains liées, la corde au col traināt iusques à ses pieds, entre dans vne petite ruelle proche de là, sort de la ville & se sauue en Sauoye d'où il estoit natif. Et cōme le Preuost demāda au Cordelier qu'estoit deuenu ce criminel, il luy repartit froidement que l'on ne luy auoit pas cōmis la garde de son corps, mais seulement de son ame & l'asseura

Euasion d'vn criminel.

qu'il estoit bien repētant de ses pechez. Ainsi est-il veritable ce que l'on dit, que le Gibet n'est que pour les malheureux.

Droit de reapreciation estably à Lyon.

Tant y a qu'apres la punitiō exēplaire de ces mutins & seditieux, le droit de reapreciatiō fut restably publiquement par ledit sieur de Moric Cōmissaire, assisté des principaux Officiers de la ville, nonobstant la supplication qu'ils luy firent de les en excuser de peur d'encourir la haine & indignation du peuple.

Plusieurs rebelles executés à Troyes par effigie.

Cete executiō fut suiuie d'vne autre en méme tēps à Troie, mais en effigie seulement, de plusieurs rebelles, qu'y fit executer le sieur de Laffemas, Intendant de la Iustice és Prouinces & Armée de Chāpagne, &c. par le Iugemēt suiuāt.

Procez fait par contumace à trente six rebelles effigiez.

Isaac de Laffemas Cō seiller du Roy en ses Cōseils d'Estat & Priué, Maistre des Requestes ordinaires de son hostel, Intendāt de la Iustice, police & finances és Prouinces & armée de Champagne, Mets, Toul, Verdun & pays Messin. A tous ceux qui ces presētes lettres verrōt, Salut. Sçauoir faisons, que veu par Nous le procés criminel extraordinairemēt fait par defaut & cōtumace, à la requeste du Procureur du Roy au Bailliage & siege Presidial de Troyes demādeur en crime de leze Maiesté, aux Vicōte d'Hostel, Marquis de Sablonnieres fils du sieur de Verdelot, Barō de Cirey, Barō de Chāgy, Barō de Thenāces, aux nōmés Ville-dōnay pere, Ville dōnay fils, Ancienville sieur de Villiers aux Corneilles, & S Martin son valet de chābre, & encores aux nōmés Brantigny, Courgeraines, Bailly-Montigny, Romecourt fils, d'Elbenes oncle & neueu, Marquis de Vardres fils,

Chauaignac, la Frette, la Varenne, Somjoye, Loisy, sainct Hilaire, Gadancourt, Marinuille, de Besme, Doigny, Chamoreau, Poret, Roches, Cheteuze fils de la Damoiselle de Beaulieu, la Croix, de Rumilly, le Rasle Trompette de Bar-sur-Seyne, Baudouyn, de Villautrosdes, & du Pont, accusez d'auoir excité des reuoltes dans l'Estat, troublé la tranquillité publique, & porté les armes contre le Roy. Informations par nous faites contre les dessudits accusez, les vingt-quatre, vingt-six & vingt-huict Feurier dernier, vnziesme du present mois de Mars & autres iours suiuans. Autre information faite de nostre ordonnance par le Preuost des Mareschaux à Prouins le vingt-quatriesme dudit mois de Feurier dernier. Interrogatoires par nous faits à Louys de Petremol sieur de Gillaucourt, à Pierre Oudot, Nicolas Vaultier, Abraham Neueu dit la Garēne, & à Nicolas Pingat le jeune les 26. & dernier Feurier, 16. 18. 19. Mars present mois, & autres iours. Les decrets de prise de corps par nous rēdus cōtre lesdits accusez. Les exploits de perquisitions faites de leurs personnes. Adjournements à ban à eux donnez à trois briefs iours. Saisies & autres procedures faites allencontre d'eux par les officiers des Mareschaussees de Prouins & de Troyes, en vertu de nosdits decrets, des 2. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. & 16. dudit present mois de Mars. Les deffauts obtenus par ledit Procureur du Roy contre tous lesdits accusez sur

lesdites assignations à trois bref iours, à faute d'estre comparus en personne pardeuant Nous. Lesdits deffauts premier, deux & troisiesme des 7. 8. & neufiesme, 10. 15. & dix-neufiesme dudit present mois de Mars. Iugement souuerain par nous rendu au siege Presidial de ceste-dite ville de Troyes, le 21. dudit present mois, par lequel lesdits deffauts ont esté declarez bien & deuëment obtenus par ledit Procureur du Roy, & pour le profit d'iceux ordonné que les tesmoins oüys esdites charges & informations seront recolez à leurs depositions & interrogatoires, pour ledit recollement valoir confrontation, le fait communiqué audit Procureur du Roy, & rapporté estre fait droict, ainsi qu'il appartiendroit par raison. Le recollement fait desdits tesmoins pour valoir confrontation contre lesdits accusez en execution dudit iugemẽt ledit iour 21. du present mois de Mars. Conclusions du Procureur du Roy, auquel le tout a esté communiqué. Ouy le rapport du Commissaire à ce deputé, & tout consideré: Nous par l'auis des gens tenans le siege Presidial de Troyes & par iugement souuerain, Avons declaré lesdits accusez vrays contumax & defaillants, & comme tels deuëment atteints & conuaincus de crime de leze Majesté: pour auoir fait des leuées de gens de guerre sans commission du Roy, porté les armes contre son seruice, excité des reuoltes dans l'Estat, & troublé la tranquilité publique. Pour reparation dequoy, Nous les

mons condamnez, Sçauoir lesdits Vicomte d'Hostel, Marquis de Sablonnieres, Baron de Cirey, Baron de Changy, Baron de Tenances, Ville-dõnay pere, Ville-dõnay fils & Ancenville sieur de Villiers aux Corneilles, à estre tirez à quatre cheuaux & écartez vifs au marché au bled de cette ville de Troyes. Ce fait leurs mẽbres portez & mis aux lieux les plus eminents des quatre principales portes de ladite ville, si pris & apprehendez peuuent estre, sinon executez en figure & par representation au marché au bled de ceste ville de Troyes: leurs chasteaux & principales maisons de leurs demeures demolis & rasez de fond en comble: leurs bois coupez & abbatus, & le reste de leurs biens acquis & confisquez au Roy, sur iceux prealablement pris la somme de seize mille liures applicables en œuures pies: Eux & leur posterité degradez du tiltre de Noblesse, & declarez ignobles & roturiers: & pour marque de leur rebellion, ordonné qu'aux lieux plus apparens desdites maisons apres le razement d'icelles, seront esleuées des pyramides où le present iugement sera graué en cuiure ou airain. Et lesdits de Brannigny, Courgeraine, Bailly-Montigny, Romecour fils, d'Elbene oncle & neueu, Chauagnac, Marquis de Bardres, la Frette, la Varenne, Somsoye, Pysi, Sainct Hilaire, Gadancour, Marinlie, de Besme, Doigny, Chamoreau, Pochoches & Cheneuze, à auoir la teste trenchée sur vn eschaffaut, qui pour cét effet se-

ra dressé en ladite place. Ledit la Croix à estre rompu tout vif, & mis sur vne roüe pour y finir sa vie ; Et lesdits Baudoüyn, du Pont, le Rasle & S. Martin à estre pendus & estranglez à vne potence qui pour cét effet sera aussi dressée audit marché au bled, si pris & apprehendez peuuent estre, sinon executez en effigie & tableaux qui seront attachez ausdites potences. Tous leurs biens aussi acquis & confisquez au Roy, sur iceux prealablement pris la somme de mille liures pour chacun d'iceux, aussi applicables en œuures pies. Et qu'auant que proceder à la vente des neuf cheuaux qui ont esté saisiz sur ledit Baron de Cirey, son cheual de bataille sous poil noir, sur lequel il estoit monté lors de la prise & deffaite du Duc de Montmorency, seruira à la conduite de la charrette en laquelle seront mis lesdits tableaux & figures, & que quatre autres desdits cheuaux seruiront au reste de l'execution. Et faisant droit sur le surplus des conclusions dudit Procureur du Roy ordonnons que les nommez N. qui sont plus de cinquante autres, sans les prisonniers, seront pris & aprehendez au corps. Donné à Troyes en la Chambre du Conseil dudit Siege Prelidial, le Mercredy vingt-troisiesme iour de Mars 1633.

Le lendemain le susdit iugement fut prononcé audit Procureur du Roy, & executé par representation en huict tableaux : & pour le razement des maisons & chasteaux inseré en ce mesme iugement, ledit sieur de

Laffemas fit degrader plusieurs bois, mettre à bas & razer le Haurcoué, Citey. & Corselles; les maisons de Luistre, & plusieurs autres appartenans aux plus coulpables de ces Rebelles. Il fit aussi roüer en effigie l'Hermite d'Orient, & abbatre en effet sa Chapelle, & son Hermitage pour auoir seruy de retraite à ceux qui prenoient les armes contre le seruice du Roy.

Le sieur de Laffemas au retour de sa Commission emmena à Paris plusieurs prisonniers d'Estat, entre autres Dom Iuan de Medicis, dit le Marquis de Sainct Ange, qu'il auoit fait arrester à Troyes au mois de May, comme il retournoit de Bruxelles à Florence. Il se verra cy-apres ce qui se passa en l'affaire de ce Marquis, & son retour en Italie.

Dom Iuan de Medicis, dit le Marquis de S. Ange, arresté prisonnier.

Apres ces chastimens exemplaires des plus criminels d'entre ceux qui auoient suiuy les armes de Monsieur, & adheré à la rebellion du Duc de Montmorency, le Roy, à la priere & supplication du Duc d'Aluin, Gouuerneur & Lieutenant General pour sa Majesté en Languedoc, donna pardon & abolition à ses subjets de ladite Prouince du Languedoc & à leurs adherans, par ces Lettres patentes verifiées au Parlement de Toloze.

Abolition pour les Rebelles de Languedoc.

Lovys par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre; A tous presens & à venir, Salut. Le respect & la reuerence qui est deuë à nostre authorité, ayant esté blessee par la rebellion de plusieurs Seigneurs, Gentilshommes & autres de nos subjets de nostre

Lettres patentes du Roy, contenant abolition en faueur de ses subiets rebelles de la Prouince de Languedoc.

Prouince de Languedoc, & pays adjacents, Nous aurions iuſte raiſon de nous ſeruir de la puiſſance que Dieu nous a miſe és mains pour chaſtier ces rebelles, afin de ne pas donner iour aux crimes par l'eſperance de l'impunité, & d'intimider par ce moyen ceux que la ſeule crainte peut retenir dans le deuoir : mais dautant que ceux qui ont ſuiuy les armes de noſtre frere vnique le Duc d'Orleans, & adheré à la rebellion du feu Duc de Montmorency ſont en grand nombre, & que rendant la punition auſſi generale que la faure il y auroit à craindre, quelque conſideration que l'on y peuſt apporter, que ceux qui ont eſté pluſtoſt à ce party par malheur que par mauuaiſe volonté contre noſtre ſeruice, ne ſe trouuaſſent enueloppez dans la diſgrace des plus coulpables; Et d'ailleurs conſiderant que l'authorité ſouueraine n'a pas moins d'eſclat dans les actions de la clemence, que dans celles de la iuſtice. Apres auoir pacifié noſtredite Prouince, fait faire vne punition auſſi exemplaire dudit Duc de Montmorency, que l'enormité de ſon crime le pouuoit meriter, & receu de tous nos ſubjects dudit pays vne prõpte & entiere obeyſſance; Voyant maintenant la pluſpart deſdits Seigneurs, Gentilshommes & autres refugiez hors de noſtre Royaume, & dans la frontiere d'Eſpagne, recourir en ſuitte à noſtre bonté, comme à l'vnique refuge de leur ſalut: Nous auons eſtimé ne deuoir refuſer aux tres-humbles ſupplications qui nous ont eſté faites par

nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Duc d'Aluyn, Pair de France, Gouuerneur, & nostre Lieutenant General audit Languedoc, auec les respects & submissions conuenables, le pardon & l'oubly des choses passées, sur l'asseurance que nostredit Cousin le Duc d'Alluyn nous a donnée pour lesdits refugiez dudit pays, qu'ils se comporteront à l'aduenir selon leur deuoir, & ne se departiront iamais de l'obeissance & fidelité à laquelle ils sont obligez enuers nous: SÇAVOIR FAISONS, que nous pour ces causes, suiuant en cela nostre naturelle inclination, qui ne peut consentir à la rigueur & seuerité des punitions, sinon entant qu'il est necessaire pour le bien de nos subiets, & seureté de nostre Estat: Nous auons de nostre grace speciale, pleine puissance & auctorité ROYALE, esteint, assoupy & aboly, & par ces presentes signées de nostre main, esteignons, assoupissons, & abolissons tous actes d'hostilité, violences & desordres qui ont esté commis par lesdits Seigneurs, Gentils-hommes, & autres nos subiets de nostredite Prouince de Languedoc, & pays adjacents, leurs adherants & complices, en quelque sorte & maniere qu'ils soient aduenus durant ladite rebellion, & iusques à present: Et ce faisant leur auons quitté, remis pardonné, quittons, remettons & pardonnons tant en general qu'en particulier, de ce qui leur pourroit estre imputé à l'occasion des susdits crimes, mouuements, port d'armes & rebellions, sans que ores ny à l'ad-

uenir ils en puissent estre recherchez, molestez, ny inquietez par quelque personne, & soubs quelque pretexte que ce soit, leur remettant toute peine, amende, & punition; lesquels pour raison desdits crimes ils pourroient auoir encourus enuers Nous & Iustice: Et à ceste fin nous auons mis & mettons au neant toutes les informations sur ce faites, decrets, iugemens & Arrests sur ce donnez: Reuoqué & reuoquons tous dons & confiscations cy deuant accordez de leurs biens meubles & immeubles; Et auons iceux Seigneurs, Gentils-hommes, & autres rebelles de nostredite Prouince, & pays adjacents, remis & restituez, remettons & restituons en leur bonne fame & renommée, & en leurs biens: Imposans sur ce silence perpetuel à tous nos Procureurs Generaux, leurs Substituts presens & à venir, & tous autres: à condition toutesfois de reuenir en leurs maisons dans trois mois apres la publication des presentes, & de faire leur declaration pardeuant le Iuge des lieux où ils se trouueront domiciliez; fors & excepté neantmoins les Eueſques d'Alby, d'Vzé, Lodeue, d'Alet, & de S. Pons, l'Abbé d'Elbene, les nommez de Naues, Peraut & ses enfans, Vallon, Odemart, Penautier Tresorier de la Bource, Marcillas, S. Amant, d'Alzau pere, & Baron de Leran fils, que nous n'entendons aucunement exempter des iugemens, arrests, & condemnations rendus & à rendre, tant contre leurs personnes, que contre leurs charges,

get, biens meubles & immeubles. SI DONNONS en mandement à nos amez & feaux les gens tenans nostre Cour de Parlement à Toloſe, que ces preſentes noſdites lettres de grace & abolition ils faſſent lire, publier, & enregiſtrer, & du contenu en icelles joüyr & vſer plainement & paiſiblement leſdits Seigneurs Gentils hommes, & autres nos ſubjets refugiez dudit pays, & lieux circonuoiſins, leurs adherans & complices, qui ont eſté du party de noſtredit frere, & ont ſuiuy le Duc de Montmorency, & tout ainſi que ſi chacun d'eux y eſtoit particulierement denommé, ſans permettre ny ſouffrir que ores ny à l'aduenir il leur ſoit fait ou donné aucun trouble ny empeſchement au contraire, lequel ſi fait, mis, ou donné leur eſtoit en leurs corps ou en leurs biens, ils faſſent mettre en pleine & entiere deliurance & en leur premier eſtat & deub; nonobſtant toutes ordonnances & lettres à ce contraires: Auſquelles, & aux derogatoires des derogatoires y contenuës, Nous auons derogé & derogeons par ceſdites preſentes; Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours nous auons fait mettre noſtre ſeel. CAR tel eſt noſtre plaiſir, ſauf en autres choſes noſtre droit, & l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de Mars l'an de grace 1633. Et de noſtre regne le vingt-troiſieſme. Signé LOVYS, & plus bas, Par le Roy, Philippeaux.

Et ſur la publication & Regiſtre iudicieſlement

Extraict des Registres Parlement.

requis par Dumont, Substitut du Procureur General du Roy, des lettres patentes de sa Majesté données à Paris au mois de Mars dernier, contenant abolition en faueur de ses subiets rebelles de la Prouince de Languedoc & leurs adherans, & lecture faite d'icelles, LA COVR, euë deliberation, a ordonné & ordonne, que lesdites lettres patentes du Roy seront enregistrées és Registres d'icelle, pour estre executées de point en point selon leur forme & teneur. Comme aussi, qu'à la diligence dudit Procureur General, Vidimus ou Extraict d'icelles & deuëment collationné, sera enuoyé par toutes les Seneschaussées, Bailliages, & iudicatures de ce ressort, pour estre procedé à semblable lecture, publication & Registre : Enioignant aux Substituts dudit Procureur General de tenir la main à l'execution desdites patentes. Fait & dit à Tolose en Parlement, le 8. iour du mois d'Aouſt 1633. *Signé de Malenfant.*

Nous verrons cy-apres les remerciemens que la Noblesse de ceste Prouince en fit à sa Majesté, lors que le Duc d'Aluin y alla prẽdre possession du Gouuernement, & tenir les Estats d'icelle.

Le Roy touche les Malades à S. Germain en Laye.

Cet acte de clemence du Roy fut suiuy d'vn autre de pieté. Le iour de Pasque 26. de Mars, sa Majesté, ayant cõmunié à S. Germain en Laye auec sa deuotion ordinaire, y toucha les malades & employa le reste des festes aux saincts exercices de pieté.

Seance de sa Maiesté

Quelques iours apres sa Majesté ayant pris resolution de tenir son Lict de Iustice

en sa Cour de Parlement à Paris, manda le premier President, lequel fut receuoir les commandemens de sa Majesté à S. Germain en Laye le Samedy 9 Auril, accompagné des sieurs Presidents de Nouion, & Seguier, & autres Deputez du Parlement. Le Mardy ensuiuant, le Roy apres auoir esté receu en la saincte Chapelle par les Presidents & Conseillers, ainsi que l'on a accoustumé de faire en pareilles occasions, alla en son Parlement accompagné des Cardinaux Duc de Richelieu, & de la Valette, des Ducs de Cheureuse grand Chambellan, de Montbazon, de Brissac & de Chaulnes, Pairs de France, du Mareschal de la Force, du Comte de Tremes, des sieurs de Gordes, & de Villequier, Capitaines des Gardes du corps de sa Majesté, de l'Archeuesque de Paris, & de S. Brisson Preuost de Paris. Le Garde des Seaux y estoit assisté des sieurs de Bullion & Bouthillier, Sur-Intendans des Finances, des sieurs de Leon, Bruslart, Miron, Dormeson, & de la Galissonniere, Conseillers d'Estat; Marescot, du Tillet, Deschamps, de S. Iouin, le Grand, de Mesmes, de Commartin, & Lanier, Maistres des Requestes. Les sieurs de la Ville aux-clers, de la Vrilliere, Seruien, & Bouthillier, Secretaires d'Estat, estoient placez en leurs bancs ordinaires. *en son Parlement.*

Apres que sa Majesté eut parlé, Monsieur le Garde des Seaux fit entendre sa volonté, l'Edict & Declaration suiuante fut leuë & Registrée.

Edict & Declaration du Roy contre les Officiers qui sont atteints & conuaincus par conniuance du crime de leze-Maiesté.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France, & de Nauarre, A tous presens & à venir, Salut. Comme les rebellions qui se forment dans les Estats trainent apres soy la ruine & la desolation du Public & des particuliers, Il est aussi du deuoir d'vn bon Prince d'appliquer tous ses soins, à ce que ce mal qui va ruinant le lien commun de la societé ciuile, ne prenne racine, & de chastier seuerem̃t ceux qui en sont les autheurs ou qui les fomentent: Et bien que tous ceux qui se trouuent enueloppez en vn crime si pernicieux, soient grandement punissables par toutes sortes de loix: Il est neantmoins bien plus detestable quand il se rencõtre en la persõne des Officiers qui ont la marque de la puissance & de l'authorité Royale; qui d'autant plus qu'ils ont receu de graces de leur Prince, sont aussi plus estroitement obligez à rendre la fidelité qui luy est deuë; & seruir d'exemple aux autres subiets: Car estans les moyens desquels les Rois se seruent pour conseruer & maintenir leur authorité, & cõme la lumiere pour conduire les peuples au vray chemin de l'obeyssance: Il est certain que venans à se mescognoistre & abuser de ceste authorité qui est vn rayon de la Royauté, il semble que les Roys soient obligez de se seruir contre eux d'autres moyens que les ordinaires, & d'vser d'vn chastiment beaucoup plus seuere & rigoureux que contre le reste de leurs subiets. Les derniers mouuemens dont nostre Royaume a esté

miserablement affligé, comme ils ont esté grands & dangereux, pour auoir eu pour chef nostre tres-cher & tres-amé Frere vnique le Duc d'Orleans, ont aussi enueloppé plusieurs personnes de diuerses qualitez, les vns emportez par leur ambition effrenée, les autres par mauuais desseins, mais tous sans pour but la ruine de nostre authorité & de nostre Estat. L'vn des principaux autheurs de tout ce mal a esté le President le Coigneux, qui ayant perdu la souuenance de tant de bien-faits qu'il auoit receus de nous, & particulierement d'auoir esté honoré gratuitement de la charge de President en nostre Parlement, pour d'autant plus l'obliger à bien seruir nostredit Frere, l'auroit neantmoins porté à des resolutions si contraires au bien & au repos de nostre Royaume, qu'il n'y a personne qui ne iuge, que sans l'assistãce visible de Dieu, & les bõs & genereux conseils de nos principaux Ministres, il y auoit à craindre vne entiere subuersion de cet Estat. Ce qui nous auroit obligé, voyant que ledit le Coigneux s'estoit retiré hors nostre Royaume sans nostre expresse permission, de le comprendre par nos Lettres de Declaration du trentiesme Mars mil six cens trente, par lesquelles nommément il auroit esté declaré atteint & conuaincu de crime de leze-Majesté, si dans trois mois apres la publication de nosdites Lettres il n'auoit recours à nostre grace & clemence. Mais tant s'en faut qu'il se soit

seruy de ce moyen, qui estoit pour le remettre en son deuoir, qu'il en auroit abusé & auroit continué à donner ses pernicieux conseils; suiuis de tres mauuais effets, se seroit retiré en des Cours de Princes lors ennemis de ceste Couronne, & en d'autres lieux non moins suspects. Ce qui auroit attiré sur luy nostre iuste indignation, en telle sorte qu'il auroit esté pourſuiuy criminellement en nostre Cour de Parlement de Dijon; où par Arrest donné par deffaut & contumace, il auroit esté atteint & conuaincu du crime de leze-Majesté, & en suite priué de tous honneurs, charges & dignitez, & condamné à auoir la teste trenchée, & tous ses biens à nous acquis & confisquez. Et dautant qu'il est tres-honteux & qu'il importe à la dignité & à la reputation de nos affaires dans les pays estrangers, que l'on y voye vn homme, l'vn des principaux Officiers de nostre Parlement, le Parlement des Pairs, la premiere Compagnie souueraine de nostre Royaume, estre dans la rebellion notoire, fuyant çà & là, pour l'horreur de son crime, iusques là qu'il a pour ennemis capitaux ceux mesmes que son mauuais conseil a ietté dans la rebellion, porter encores les marques de nostre authorité comme s'il estoit innocent & dans son deuoir: Et d'ailleurs, qu'il est neceſſaire pour le repos de nos Sujets, que les Loix qui ont esté sainctement establies par les Rois nos predeceſſeurs, pour le bien de leur Estat,

ne seruent de protection aux meschans pour le ruiner, par l'esperance qu'ils ont que le temps conseruera leurs biens & leurs charges : Et que c'est la premiere marque d'vn Prince souuerain de donner des Loix à son peuple, & la plus haute sagesse de les accommoder à la nature des lieux, des personnes & du temps; Et que la necessité & l'amour que nous portons à nostre peuple, nous oblige d'auoir l'œil, à ce que le crime de leze Majesté le plus grand de tous les crimes, trop frequent en nostre Royaume, & qui gagne insensiblement les parties les plus nobles de nostre Estat, soit rigoureusement & seurement chastié : Sçauoir faisons, que nous considerans qu'il est à propos de declarer nostre volonté tant sur l'article vingt-huictiesme de l'Ordonnance de Moulins, qui donne temps de cinq ans aux condamnez par defaut & contumace, de se representer, que sur l'article cent quatre-vingts trois de l'Ordonnance de Blois, posterieure à celle de Moulins, qui veut en termes precis, Que tous criminels de leze-Majesté, nommément nos Officiers, ne puissent iamais r'entrer en leurs charges & biens par aduenir, en quelque sorte & maniere que ce soit, Ayans fait mettre cet affaire en deliberation en nostre Conseil; De l'aduis d'icelluy, & de nostre pleine puissance & authorité Royale, Auons dit & declaré, disons & declarons par nostre present Edict per-

petuel & irreuocable, Que ladite Ordonnance de Moulins, article vingt-huictieſme, ne ſe peut ny doit entẽdre, ny auoir lieu pour le regard de nos Officiers, quels qu'ils ſoient, condamnez pour rebellion & crime de leze-Majeſté par defauts & contumace, comme indignes de toutes graces & priuileges: Mais voulons & nous plaiſt, ſuiuant noſtredite Ordonnance de Blois, article cent quatre-vingt trois, Que ceux de noſdits Officiers, quels qu'ils ſoient, qui ſe ſont tant oubliez que d'auoir aſſociation, intelligences, participation ou ligue auec Princes, Potentats, Republiques & Communautez, dedans ou dehors noſtre Royaume, directement ou indirectement, par eux ou par perſonnes interpoſées, verbalement ou par eſcrit, & qui ſe retireront hors noſtre Royaume ſans noſtre exprez commandement ou permiſſion, ou qui feront des leuées & enrollement de gens de guerre ſans noſtre congé & licence, eſtre criminels de leze-Majeſté, proditeurs de leur Patrie, incapables & indignes, eux & leur poſterité, de tous eſtats, offices, tiltres, dignitez, honneurs, graces, priuileges, & de tous autres droits. Et outre Voulons & nous plaiſt, que les Iugemens qui ſeront rendus ſur la qualité du crime de leze-Majeſté contre noſdits Officiers, quoy que donnez par defauts & contumace, ſoient executez apres qu'ils auront eſté publiez, & ce pour le regard ſeulement de la confiſcation des Offices & Charges,

sans qu'ils puissent à iamais y estre restablis, par Lettres ou autrement, en quelque maniere que ce soit. Et attendu les condamnations cy-deuant rendues contre ledit le Coigneux pour sa rebellion & absence notoire hors nostre Royaume, Auons ledit Office de President en nostre Cour de Parlement, que tenoit ledit le Coigneux, estoint & supprimé, suiuant nos Ordonnances.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour de Parlement & Chambre de nos Comptes à Paris, que nostre present Edict & Declaration ils fassent lire, publier, & registrer, garder & obseruer inuiolablement, de point en point, selon sa forme & teneur, faisans cesser tous empeschemens au contraire. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours nous auons fait mettre nostre Seel à cesdites presentes, sauf en autres choses nostre droict, & l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois d'Auril, l'an de grace mil six cens trente-trois, & de nostre regne le vingt-troisiesme. Signé Lovys: & plus bas, Par le Roy de Lomenie. A costé visa, & seellé de grand Sceau de cire verte en lacs de soye rouge & verte. Et au dessous est encore escrit:

Leuës, publiées & registrées, oüy & ce consentant le Procureur General du Roy, & copies collationnées aux originaux des presentes enuoyées aux Bailliages & Seneschaussées de ce

ressort, pour y estre pareillement leües, publiées & registrées, gardées & obseruées selon leur forme & teneur. A Paris en Parlement, le Roy y seant, le 12. Auril 1633. Signé, du Tillet.

En suite de cecy fut leu aussi & registré celuy de creation nouuelle de semblables charges auec les lettres de prouision de l'Office de President en faueur du sieur de Lamoignon Conseiller en la Grand-Chambre, auparauant President en la troisiesme des Enquestes; & de l'Office de Conseiller, en faueur du sieur de la Haye de Ventelay, cy-deuant Conseiller au grand Conseil. Le sieur Buignon Aduocat General ayant requis l'enregistrement, le Garde des Seaux alla prendre la volonté du Roy & les aduis des Cardinaux, des Ducs, & des Officiers du Parlement, & fit prester le serment au President de Lamoignon, lequel prit place au Banc; puis le sieur de la Haye, apres auoir aussi presté le serment fut installé en la premiere des Enquestes.

Suppression de l'office du sieur de Monsigot.

Cependant le Comte de Soissons accompagné du Mareschal de S. Luc, & des sieurs Aubery & Talon Conseillers d'Estat, estoit allé à la Chambre des Comptes, où apres les harangues du sieur Aubery, (pour faire entendre la volonté du Roy) & du sieur Nicolay premier President de ladite Chambre, & les Conclusions du Procureur General en icelle, fut leu & registré l'Edict portant suppression de la charge de Maistre des Comptes que possedoit le sieur Monsigot,

Le sieur des Ruës Maistre des Comptes.

& celuy de creation d'vne pareille charge, de laquelle fut pourueu le sieur des Ruës, qui estoit Correcteur des Comptes en la mesme Chambre.

Nouueaux Gouuerneurs de Prouinces.

Peu auparauant le Côte de Ionsac fut fait Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en Xaintonge, Angoulmois, pays d'Aunix, ville & Gouuernement de la Rochelle, en la place du Comte de Parabere, & presta le serment au Roy en ceste qualité Le sieur Garde des Seaux fit aussi le semblable en mesme temps pour le Gouuernement de la ville de Coignac; & quelque temps apres, enuiron la my-May, le Roy pourueut le Duc de Vantadour du Gouuernement de Limosin; comme aussi le Comte de la Palisse sieur de Sainct Geran de celuy de Bourbonnois, par la demission que le Mareschal d'Effiat en auoit fait entre les mains de sa Majesté.

Le Comte de Ionsac.

Le Garde des Seaux.

Le Duc de Vantadour.

Le Comte de la Palisse.

De la creation de nouueaux Cheualiers du S. Esprit.

Il se fit à Fontainebleau vn grand concours de Noblesse, laquelle y arriua de toutes parts mais à diuers dessein, les vns seulement du desir de voir les ceremonies de la creation des nouueaux Cheualiers de l'Ordre du S. Esprit qui s'y deuoit faire par sa Majesté, les autres poussez de leur propre interest pour y prendre part, en voicy vne Relation particuliere.

Relation de ce qui se passa en la promotion des Cheualiers du S. Esprit.

Le Roy Chef & souuerain grand Maistre de l'Ordre du S. Esprit, desirãt faire des Cheualiers commanda au sieur President de Cheury, Secretaire de l'Ordre de faire ſça-

uoit à tous les Cheualiers, Commandeurs tant Cardinaux, Prelats, qu'autres, & auſſi à tous les officiers d'iceluy Ordre, de ſe trouuer à Fontainebleau le 5. iour de May, pour y tenir le Chapitre General, où ſa Majeſté ſe trouua deux iours auparauant.

Quelque temps auparauant ſa Majeſté auoit commandé qu'informations fuſſent faites de la religion, vie & mœurs de ceux qu'elle vouloit nommer & propoſer pour eſtre receus Cheualiers, & en fit expedier la commiſſion ou ordonnance au Cardinal de Lyon ſon grand Aumoſnier, dont voicy la teneur.

Commiſſion du Roy au Grand Aumoſnier de France pour l'information de Religion, vie & mœurs des nouueaux Cheualiers.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, Chef & Souuerain grand Maiſtre de l'Ordre du Sainct-Eſprit: A noſtre tres-cher & bien amé le Cardinal de Lyon, Grand-Aumoſnier de France & Commandeur de noſtredit Ordre, ou ſes grands Vicaires, ſalut. Ayant par l'aduis des Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers de noſtredit Ordre, nommé & propoſé Noſtre cher & bien-amé..... pour entrer & eſtre aſſocié audit Ordre en ſatisfaiſant par luy aux preuues requiſes & neceſſaires pour ſa religion, mœurs & aage: Nous à ces cauſes, de l'aduis deſdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers vous auons commis, ordonné & deputé, commettons & ordonnons par ces preſentes pour informer diligemment & bien de la Religion Catholique Apoſtoli-

que & Romaine, vie & mœurs de nostredit..... laquelle information ainsi faite sera par vous enuoyée close & scellée, le plus promptement que faire se pourra és mains de nostre tres-cher & feal Garde des Seaux de nostredit Ordre, & sieur de Bullion, pour nous estre representée, ouuerte & leuë au premier Chapitre & assemblée qui se tiendra d'iceluy Ordre. Outre laquelle information, Nous ordonnons à nostredit..... de faire auant ladite reception, profession de foy selon la forme prescrite par le S. Siege Apostolique entre vos mains ou de l'vn des Prelats incorporez à nostre Ordre. De ce faire vous auons donné & donnons plein pouuoir, commission & mandement special. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris sous le seel de nostredit Ordre, le douziesme iour d'Auril 1633. & de nostre regne le vingt-troisiesme. Signé Lovvs, & plus bas, Par le Roy Chef & Souuerain grand Maistre de l'Ordre du S. Esprit. Signé Niret, & scellé du grand sceau de cire blanche.

Chapitre & Seance des Cheualiers.

Les Cheualiers Commandeurs de l'Ordre se trouuans à iour nommé à Fontainebleau, sçauoir le Comte de Soissons, les Ducs de Montbazon, de Rais, de Chaulne, d'Aumont, Marquis de Trainel, du Bellay, de la Curée, de Bethune, Mareschal de S. Luc, Comte de Tresmes, Marquis de Ramboüillet, Vicomte de Brigueil, Marquis de Nangis, Souuré, du Hallier, &

de Rochefort se rendirent dans le cabinet de la chambre de l'Ouale, où le Roy leur auoit fait sçauoir qu'il y tiendroit le Chapitre à deux heures apres midy.

Le Roy s'estant assis seul au bout de la table, vn chacun d'eux prit sa place en cet ordre; le Cardinal de Lyon grand Aumosnier au costé droit de sa Majesté, le Comte de Soissons au costé gauche de sadite Majesté, vis à vis dudit sieur Cardinal; puis tous les Cheualiers Commandeurs Ducs, & tous les autres Cheualiers non Ducs : & au bas les quatre Officiers de l'Ordre, couuerts & assis ainsi que les Cheualiers Commandeurs de l'Ordre. Le Heraut & l'Huissier de l'Ordre estoient debout teste nuë; l'Huissier tenant la porte du Cabinet.

Sa Majesté leur dit qu'elle les auoit fait assembler pour resoudre plusieurs choses que le sieur de Bullion Garde des Sceaux de l'Ordre leur diroit. Alors ledit sieur de Bullion prenant la parole dit:

Ce que dit le sieur de Bullion Garde des Sceaux de l'Ordre.

Que sadite Majesté les ayant fait assembler luy auoit commandé de leur dire, que son intention estoit auant que proceder à l'election des Cheualiers qu'il retenoit pour estre faits à ceste promotion, d'auoir leur aduis sur la rebellion & felonnie des Duc d'Elbeuf & Marquis de la Vieuuille, lesquels estans sortis hors du Royaume, ayans porté les armes contre le seruice de sa Majesté, & par consequent contreuenu aux Statuts de l'Ordre: sadite Majesté les iugeoit indignes d'estre Cheualiers, & d'estre degradez dudit

Ordre surquoy elle vouloit auoir l'aduis d'vn chacun; que le sien estoit conforme à celuy du Roy; Et qu'à l'exemple du procedé tenu par Charles Duc de Bourgongne, contre Iean de Bourgongne Duc de Brabant son Cousin, leurs armes fussent destachées & rompuës, & qu'en leur place fust mis vn Tableau où seroit inseré l'arrest & la cause de leur degradation. Tous les Cheualiers ayans opiné sur ceste matiere furent de l'aduis dudit Garde des Seaux; Mais le Marquis de Trainel fut seul d'opinion que l'on deuoit leur enuoyer demander l'Ordre.

Les voix ayans esté recueillies, il fut iugé, que lesdits Duc d'Elbeuf & Marquis de la Vieuuille seroient degradez en plain Chapitre, & que leurs armes seroient destachées lors que sa Majesté seroit entrée en l'Eglise, & qu'il seroit mis en la place vn tableau noir où seroit escrit cet Arrest.

Arrest donné contre le Duc d'Elbeuf & Marquis de la Vieuuille degradez de l'Ordre.

Le Roy Chef & Souuerain Grand-Maistre de l'Ordre, seant au Chapitre; De l'aduis de tous les Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers y assistant; A declaré & declare les Duc d'Elbeuf & Marquis de la Vieuuille degradez dudit Ordre, sans qu'à l'aduenir ils en puissent porter les marques, ny iouïyr des honneurs, authoritez & priuileges y appartenans: Et pour faire connoistre à la posterité leur felonnie & ingratitude, A ordonné & ordonne que les Tableaux de leurs armes cy-deuant mises en l'Eglise des Augustins de Paris, en seront leuez, & au lieu où la ceremonie se fait pre-

sentement, seront lesdites armes detachées d'auec celles des autres Commandeurs & Cheualiers, & en leurs places seront mis des tableaux noirs, dans lesquels le dispositif du present Arrest sera inseré, qui demeurera attaché dãs lesdits Augustins, au mesme lieu où estoient lesdits Tableaux des armes des susdits Duc d'Elbeuf & Marquis de la Vieuuille. Enjoint au Heraut dudit Ordre de tenir la main à l'execution du present Arrest.

Le Roy dit encore à l'Assemblée : *Messieurs, i'ay donné à Monsieur le Président de Cheuryvn roolle, où le nom de ceux que i'ay nommés pour estre faits Cheualiers est escrit, dont il vous fera la lecture: Si aucuns de vous Messieurs & Confreres sçait en la conscience aucune chose cõtre ceux nommez, pour, suiuant les Statuts de l'Ordre, empescher qu'ils ne soient faits Cheualiers, dites-le librement, & me ferez plaisir.* Sa Majesté dit aussi *Qu'il n'admettoit les sieurs de la Tremouille, & de Brissac, qu'en cas qu'ils se purgeassent des crimes dont ils estoient preuenus conformément aux Statuts de l'Ordre.*

Le Roy ayant dit ce que dessus à l'Assemblée, le Secretaire fit lecture du Roolle des nommez par le Roy pour estre faits Cheualiers : apres laquelle ledit Roolle fut deliuré au sieur du Pont Heraut de l'Ordre, pour les lire dans la Chambre du Roy, où plusieurs personnes de qualité estoient pour en oüyr la lecture, & sçauoir s'ils seroient du nombre des nommez : auquel la Majesté nomma & adiousta encor les Sieurs de

Liancour

Liancour, & de Sainct-Simon l'aisné frere de Monsieur le Premier.

Le Roy deputa pour assister le lendemain sixiesme May à la verification des preuues des Cheualiers nommés, les sieurs Duc de Mont bazon, Marquis de Trainel, Comte de Tresmes, Marquis de Ramboüillet, Marquis de Nangis, de Souuré, du Hallier, & de Rochefort. Ce qui fut fait au logis du Cardinal de Lyon Grand Aumosnier, où lesdits sieurs deputez se rendirent à sept heures du matin, & firent lesdites verifications.

Il arriua vn different entre Messieurs les Ducs Pairs & les Ducs seulement touchant leur rang & preseance, lequel aiant esté proposé en ce Chapitre par le sieur de Bullion Garde des Seaux de l'Ordre, fut donné cet Arrest.

Arrest donné au Chapitre sur la preseance des Cheualiers.

Le Roy, apres auoir en ce fait l'aduis de Messieurs les Cheualiers Commandeurs, tant Prelats, que Laics, & Officiers de l'Ordre, A ordonné & ordonne que les Ducs simplement, s'ils sont de plus ancienne creation, precederont les Ducs Pairs en tous actes & assemblées comme celle-cy, où les rangs des Ducs sont gardez & obseruez selon le degré de leur creation, pource qu'en ces lieux & assemblées les Pairs de France ne tiennent rang.

Il fut aussi donné Arrest portant, que si quelques vns de ceux qui sont nómez Cheualiers Commandeurs ne se trouuoient dans le temps de la promotion pour receuoir l'Ordre, il ne leur seroit enuoyée.

Le Roy ayant esté prié par les Cheualiers Commandeurs de leur donner quelque somme d'argent pour leur ayder à entretenir l'Ordre, Sa Majesté accorda à chaque ancien Cheualier Commandeur la somme de deux mil escus d'or, à prendre sur les deniers affectez audit Ordre, lesquels leur seroiét payez par le Grãd Tresorier de l'Ordre.

Le Chapitre ordonne des Deputés pour entendre les comptes du sieur Morantcy-deuant Tresorier de l'Ordre.

Il fut aussi en ce mesme Chapitre ordonné & deputé cinq Cheualiers Cõmandeurs, sçauoir le sieur d'Aumont, le Marquis de Trainel, Comte de Tresmes, le Vicomte de Brigueil, le Marquis de Nangis, assistez des sieurs de Bullion Garde des Sceaux de l'Ordre, Bouthillier Grãd Tresorier de l'Ordre, President de Chiury Secretaire de l'Ordre, pour oüir les cõptes qu'auoit à rẽdre le sieur Morant cy deuãt grãd Tresorier de l'Ordre.

Le lendemain de la tenuë de ce Chapitre, le Roy alla se diuertir à la chasse à Malesherbes, & ne reuint que le 11. May à Fontaine-bleau; où le Vendredy suiuant sa Majesté ayant donné audience au Marquis *Agostino Cẽturione*, Ambassadeur extra-ordinaire de la Republique de Genes, qui y auoit esté conduit par le Mareschal de Chastillon & le sieur de Guron, fit Cheualiers ceux qu'il auoit nommés dans le cabinet de la chambre de l'Ouale, sans y obseruer aucun ordre, mais seulemẽt selon qu'ils se presentoiẽt, se mettãs à genoux, & ladite Majesté leur frapãt desõ espée nuë sur l'espaule droite puis sur la gauche, disant à chacũ d'iceux, *De par S. Geor*

le & de par S. Michel, ie vous fais Cheualiers.

Le lendemain au matin le Roy ayant reglé les rangs, & changé quelque chose au Roolle des Cheualiers proclamez, le bailla au sieur d'Archeres Preuost & Maistre des ceremonies des Ordres, signé de sa Maiesté, & contre-signé Duret, pour faire attacher leurs armes en l'ordre suiuant; auec commandement de ne mettre point celles des absents, sinon celles de Monsieur le Duc d'Orleans, & celles des sieurs Duc d'Elbeuf & Marquis de la Vieuuille pour estre ces deux dernieres destachées de leurs places, brisées & rompuës.

Noms des nouueaux Cheualiers de l'Ordre.

Les nomez & escrits en ce Roolle estoient le Cardinal Duc de Richelieu, le Cardinal de la Valette, l'Archeuesque de Narbonne, l'Archeuesque de Paris, l'Archeuesque de Bordeaux, le Duc de Longueuille, le Comte de Harcourt, le Comte d'Alais, le sieur de la Trimoüille, le Duc de Vantadour, le Duc de Hallvvin, le Duc de Brissac, le Duc de Candale, le Duc de la Vallette, le Comte de Tonnerre, le Mareschal d'Estrées, les sieurs de Vaubecourt & de Seneterre, le Vicomte de Pompadour, le Marquis de Neele, le Marquis de Gordes, le Comte de Lannoy, le Marquis de Varennes, le Mareschal de Brezé, le Comte de Brassac, le Mareschal de Thoyras, duquel les armes ne furent mises, pour estre absent; le Comte de Noailles, le sieur de Poyane, le Marquis de Fossez, le Marquis de Bourbon,

ne, le Vicomte de Polignac, le Vicomte d'Arpaion, le Marquis d'Alluye, le Comte de Sault, le Comte d'Orual, Monsieur le Premier, le Baron du Pont-Chasteau, les sieurs du Pôt de Courlay & de la Melleraye, le Marquis de Mortemar, le sieur de Villequier, le Comte de Tournon, le sieur de la Mailleraye, le Comte de Thianges, le Marquis d'Ambres, le Comte de Parabere, les sieurs de Mont-cautel, de Liancour, de Sainct Simon.

L'ordre & rang des Armoiries & sieges des anciens & nouueaux Cheualiers.

Suiuant le commandement de sa Maiesté, ledit sieur d'Archeres fit attacher les armes des anciens & nouueaux Cheualiers. Premierement, les Armes du Roy audessus de l'entrée proche sa chaire, ayant l'Autel de front, celles de Monsieur à la main droite du costé du Roy, & celles du Prince de Condé vis à vis au costé gauche; celles du Comte de Soissons à droit, celles du Duc de Longueuille, à gauche; celles du Duc d'Elbeuf à droit, du Comte de Harcour à gauche; celles du Comte d'Alais à droit, du sieur de la Trimoille à gauche; celles du Duc de Vantadour à droit, du Duc de Mont-bazon à gauche; du Duc de Rais à droit, du Duc de Hallvvin à gauche; du Duc de Brissac à droit, du Duc de Candalle à gauche; du Duc de Chaulne à droit, du Duc de la Vallette à gauche; du sieur d'Aumont à droit, du Marquis de Trainel à gauche; de du Bellay à droit, de la Curée à gauche; de Bethune à droit, du Ma-

reſchal de S. Luc à gauche; du Comte de Treſmes à droit, de Ramboüillet à gauche; du Vicõte de Brigueil à droit, du Marquis de Nangis à gauche: de Souuré à droit, du Hallier à gauche: celles du Marquis de la Vieuuille à droit, de Rochefort à gauche: du Cõte de Tõnerre à droit, du Mareſchal d'Eſtrées à gauche; de Vaubecour à droit, de Seneterre à gauche: de Põpadour à droit, du Marquis de Neelle à gauche, du Marquis de Gordes à droit, du Cõte de Lãnoy à gauche: du Marquis de Varennes à droit, du Mareſchal de Brezé à gauche: de Braſſac à droit, de Noaille à gauche: de Poyane à droit, de Foſſez à gauche: de Bourbonne à droit, de Polignac à gauche: d'Arpaion à droit, du Marquis d'Alluye à gauche: celles du Comte de Sault à droit, celles du Comte d'Orual à gauche: de Monſieur le Premier à droit, du Pont-Chaſteau à gauche; du Pont de Courlay à droit, de la Meſleraye à gauche: du Marquis de Mortemar à droit, de Villequier à gauche: de Tournon à droit, de la Mailleraye à gauche: de Thianges à droit, d'Ambres à gauche: de Parabere à droit, de Mont-caurel à gauche: de Liancour à droit, de Sainct-Simon à gauche.

A main droite pres de l'Autel, au deſſus du banc de Meſſieurs les Prelats furent poſées les armes de Meſſieurs les Cardinaux Duc de Richelieu, de Lyon & de la Vallette. Et au deſſous celles des Archeueſques de Narbonne, de Paris & de Bordeaux.

Aux trois iours de la ceremonie, les Armoiries des sieurs Ducs d'Hallvvin, de Brissac, & de Candalle, furent posées diuersement: car *le premier iour*, apres celles du Duc de Rays furent mises celles des sieurs de Hallvvin à gauche, de Brissac à droit & de Candalle à gauche. *Le second iour*, de Brissac à gauche, de Candalle à droit, & de Hallvvin à gauche. *Et le troisiesme iour*, De Candalle à gauche, de Hallvvin à droit, & de Brissac à gauche.

Cedit iour à deux heures apres midy le Roy se rendit dans le departement de la Reyne mere, tous les Cheualiers Commandeurs vestus de leurs grands manteaux & Colliers de l'Ordre, les Cheualiers Nouices, vestus en habit blanc de toille d'argent, la Tocque & Cappe noire, brillants de Chattons de Pierreries.

Ordre du marcher des Cheualiers allans à l'Eglise.

A trois heures le Maistre des ceremonies ayant fait marcher les douze Trompettes, les Tambours, Fifres & hautbois, qui estoient vestus de velours bleu, aux liurées de sa Maiesté, les quatre Herauts d'armes deux à deux, le Roy d'Armes de France seul, apres fit marcher les sieurs de Bourgneuf Huissier de l'Ordre, & le sieur du Pont Heraut de l'Ordre en suitte. Ce fait il appella le sieur Duret Cheury, Secretaire de l'Ordre, & Bouthillier grand Tresorier qui marcherent ensemble, le Grand Tresorier à droit: puis le sieur de Bullió Garde des Sceaux de l'Ordre seul. En suitte marchoient deux à deux les Cheualiers No-

uices, dõt les derniers proclamés alloient les premiers : apres eux marchoiẽt aussi deux à deux les anciens Cheualiers Cõmandeurs, finissants au Prince de Condé: apres iceux, le Roy seul, (auquel le marquis de Gevres magnifiquement vestu portoit la queuë de son manteau, & l'a tousiours portée en ces ceremonies.) Le Cardinal Duc de Richelieu seul, la queuë de sa robe portée par vn Aumosnier. Le Cardinal de la Valette, les Archeuesques de Narbonne, de Paris & de Bordeaux. Le sieur d'Archeres Maistre des ceremonies fut prendre sa place entre le grand Tresorier, & le Secretaire de l'Ordre. Et ainsi tous marchãs en l'ordre susdit passerent toute la terrasse & la salle des Gardes du corps, & entrerent en la salle de la belle cheminée pour ouyr les Vespres. Les Cheualiers nouices se placerent sur vn banc à main gauche tous d'vn costé, & les Cheualiers Commandeurs prirent leurs places sur les hauts sieges, à droite & à gauche au dessous de leurs armes.

Les Cardinaux prirent leur seance & sieges qui leur auoient esté preparez à main droicte proche de l'Autel, & les Archeuesques derriere eux sur vn banc.

Au mesme costé droit de l'autel y auoit vn eschafaut pour la Royne, les Princesses & Ducheſſes, & vn autre proche celuy-cy pour les filles d'honneur de sa maiesté.

Au costé gauche proche de l'autel estoit vn grand eschafaut pour les Ambassadeurs,

& joignant iceluy estoit vn autre eschafaut pour le Garde des Sceaux, les Conseillers & Secretaires d'Estat. Et de ce méme costé vis à vis de l'eschafaut de la Royne estoit celuy de la Garde des Sceaux, & des femmes des Officiers de l'Ordre.

Le Roy estant arriué s'assit dans sa chaire qui estoit proche la porte de la Salle, du costé droit, ayant l'Autel de front.

Apres les reuerences faites, sa Maiesté commanda au Heraut de l'Ordre de detacher les Armoiries du Duc d'Elbeuf, & celles du marquis de la Vieuuille. Ce qui fut fait, & ledit Heraut les ayant rompuës & foulées aux pieds en presence de toute l'assemblée, attacha en leurs places deux autres tableaux, ausquels estoit peint en lettres blanches le contenu au susdit Arrest que nous auons veu cy-deuant.

Les armoiries du Duc d'Elbeuf & du Marquis de la Vieuuille sont arrachées & brisées par le Heraut de l'Ordre.

Le Comte de Harcourt, frere du Duc d'Elbeuf, & l'vn des Cheualiers Nouices, sortit de l'Assemblée par permission du Roy, pendant cette execution, apres laquelle il rentra par commandement de sadite Maiesté, laquelle commanda lors au Maistre des ceremonies de sçauoir du Cardinal Duc de Richelieu s'il desiroit estre reçeu deuant ou apres Vespres. Ledit sieur Cardinal Duc fit responce, qu'il supplioit le Roy de le receuoir apres que les Vespres seroient dittes: ce que sa Maiesté luy accorda, & commanda au sieur d'Archeres de les faire dire.

Apres le *Magnificat* dit, le Roy fut

conduit de la chaire où il estoit en celle qui luy estoit preparée, prez de l'Autel, sur vne plate-forme de six pieds de carré, couuerte d'vn grand dais des paremens de l'Ordre, pareil au paremens de l'Autel. Deuant sa Majesté marchoient les Officiers de l'Ordre, assauoir, l'Huissier, le Heraut, le Secretaire, le Grand Tresorier; le Preuost & Maistre des ceremonies alloit au milieu de ces deux derniers, & vn peu derriere le Garde des Sceaux de l'Ordre seul. Dessous ce dais le Roy s'assit en sa chaire. Là se presenterent deuant sa Majesté les Cardinaux de Richelieu & de la Vallette, qu'elle receut l'vn apres l'autre, lisant chacun son serment, & receurent le Cordon bleu & la Croix des mains de sadite Majesté suiuant les Statuts de l'Ordre, sans qu'ils se missent à genoux, mais s'inclinans seulement quelque peu. Cela fait, le Roy fit venir les Archeuesques de Paris, de Bordeaux & de Narbonne, qui presterent le serment à genoux, & receurent le Cordon; puis ostans leur camail, sa Maiesté leur en mit vn où la grande Croix de l'Ordre estoit attachée.

Les nouueaux Cheualiers receoiuent des mains du Roy l'Ordre & prestent le serment.

Apres cela le Maistre des ceremonies par commandement du Roy fut querir les sieurs de Longueuille, de Harcourt & d'Alais; ils marcherent entre le Prince de Condé & le Cõte de Soissons, qui leur seruirent de Parrins. Ledit maistre des ceremonies marchoit deuant & les conduisoit à sa Maje-

ſté, laquelle les faiſant mettre à genoux fit preſter le ſerment au Duc de Longueuille pour tous trois, puis reçeurent le manteau & collier de l'Ordre, & furent obſeruées les ceremonies & Statuts de l'Ordre: ils s'en retournerent en leurs places en pareil ordre qu'ils eſtoient venus.

En ſuitte de ceux-cy, ledit Maiſtre des ceremonies fit marcher les Ducs de la Trimoüille, de Vantadour, de Briſſac, & de la Valette, au milieu des Ducs de Rets & de Chaune qui leur ſeruoient de Parrins. Le Duc de la Trimoüille preſta deuant le Roy le ſerment pour tous, & receurent le Manteau & le Collier de l'Ordre auec les ceremonies comme dit eſt cy-deſſus.

Apres, le Roy commanda au Maiſtre des ceremonies d'amener à chaque fois huict Gentils-hommes nommez, ce qu'il fit: & prit pour Parrins les ſieurs d'Aumont, & de Trainel; & eſtans de genoux deuant ſa Majeſté, apres que l'vn d'iceux eut preſté le ſerment pour tous, ils receurent le Manteau & Collier de l'Ordre, puis s'en retournerent en leurs places. Leſdits Sieurs d'Aumont & de Trainel en menerent encores huict autres, qui firent la meſme choſe.

Le Maiſtre des ceremonies changeant de Parrins prit les ſieurs du Bellay & de Bethune, qui acheuerent de conduire tout le reſte des Cheualiers nommez, leſquels eſtans tous reçeus, le Roy retourna en ſa chaire prés la porte, conduit par tous les Officiers & les derniers Cheualiers reçeus, au meſme or-

dre qu'elle estoit allée à celle proche de l'Autel: tous les susdits Cheualiers Nouices ayans changé leurs cappes en longs manteaux de l'Ordre, à fonds de velours noir, couuerts de flammes en broderie d'or & d'argent, & sur iceux le mantelet de toille d'or à fond vert brodé de colombes d'argent, le tout doublé de satin jaulne orangé. Cette ceremonie finie chacun se retira sans garder aucun rang.

Ceremonies obseruées à l'Eglise le iour de Pentecoste.

Or le Dimanche 15. de May le Roy & tous les anciens & nouueaux Cheualiers Commandeurs s'estans rendus à neuf heures du matin au mesme lieu d'où ils estoient partis le iour precedent, tous reuestus de leurs manteaux & Colliers de l'Ordre, le Maistre des ceremonies fit marcher par commandement de sa Majesté au mesme ordre que le iour precedent: & estans arriuez à l'Eglise ils prirent leurs places és hauts sieges, chacun au dessous de l'Escu de ses armes, & apres que sa Majesté fut entrée le Clergé chanta le *Veni Creator Spiritus*, lequel estant finy l'on se disposa d'aller à la procession.

Le Clergé cõmença le premier à marcher, le Cardinal de Lion officiant le suiuit accompagné de ses Accolites, Soudiacres & Diacres; & apres luy tous les Cheualiers & Officiers de l'Ordre, en mesme rang qu'ils estoient entrés: puis le Roy seul, & apres sa Majesté les sieurs Cardinaux & Prelats.

Cette Procession sortit par la porte du pauillon proche de l'Autel, descendit le rempant

du grand degré, & remonta par l'autre pour rentrer par la salle des gardes dans l'Eglise.

La Procession faite & sa Majesté estant rentrée dans l'Eglise, le Cardinal de Lion ayant la crosse en main, & assisté à ses costez de deux Abbez mittrés, alla presenter de l'eau benite à sadite Majesté seulement. Apres quoy la Musique de la Chappelle & chambre du Roy commencerent la Messe à deux cœurs.

L'Euangile estant dite, le Maistre des ceremonies, ayant le Heraut & l'Huissier de l'Ordre deuant luy, fut querir le Cardinal Duc de Richelieu, comme plus ancien Prelat, pour venir pres de l'Autel receuoir du Diacre l'Euangile, afin de la porter baiser au Roy, & le conduit ainsi à l'aller & au retour.

A l'Offrande le Garde des Sceaux de l'Ordre & le Maistre des ceremonies, ayant deuant eux le Heraut & l'Huissier de l'Ordre allerent prendre à l'Autel l'Offrande du Roy: Ledit Garde des Sceaux prit le cierge pour le bailler à sa Majesté, & le Maistre des ceremonies, les trente escus d'or, autant en nombre que le Roy auoit d'années, pour les bailler au Prince de Condé. Ainsi sa Majesté ayant le cierge en main, le Prince de Condé qui portoit les trente escus à costé droit, le Comte de Soissons assistant de l'autre, fut conduitte par tous les Officiers de l'Ordre à l'Autel, où elle offrit le cierge qu'elle portoit, & aussi-tost Monsieur le Prince offrit les trente escus; & fut reconduite au mesme ordre en sa place.

Les Cierges ayans esté aussi distribuez aux Cheualiers pour aller à l'Offrande, par le Maistre des ceremonies à ceux du costé droict, & par le Heraut de l'Ordre à ceux de l'autre costé, ils allerent à l'Offrande deux à deux selon leur rang, portans leurs cierges auec vn escu d'or attaché audit cierge.

A *l'Agnus Dei*, le Cardinal Duc de Richelieu, ayant receu du Diacre à l'Autel la Paix pour porter baiser au Roy, fut conduit vers sa Majesté, & reconduit en sa place au mesme ordre qu'il auoit esté au porter de l'Euangile.

Cete ceremonie acheuée, le Roy, ayant deuant luy tous les Officiers de l'Ordre, fut conduit à vne table à part deuant l'Autel. Sa Majesté fut suiuie du Prince de Condé, & du Comte de Soissons, lesquels prirent les deux bouts de la nappe lors que ladite Majesté reçeut la Communion par les mains du Grand Aumosnier officiant.

Apres que le Roy eut communié il se mit à genoux sur vn carreau proche de sa chaire (à l'endroit où il auoit reçeu les Cheualiers le iour precedent) pour voir communier les Cheualiers & Officiers, qui communierent tous en deux fois sur vn grand banc deuant l'Autel, chacun selon son rang, les plus grands les premiers. Et la Messe estant ditte, sa Majesté auec Messieurs les Cardinaux, Pre-

lats, Cheualiers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre, retournerent en mesme rang & ordre qu'ils estoient venus pour aller au festin qui leur estoit preparé en la salle du Bal; au haut de laquelle proche la cheminée estoit dressée la table pour le Roy seul: elle estoit esleuée de deux ou trois degrez plus haut que deux autres tables, l'vne à droit & l'autre à gauche, dressées pour les susdits Cardinaux, Prelats, Cheualiers & Officiers. Le Cardinal Duc de Richelieu donna la seruiette à sa Majesté.

Ordre & seance des Cheualiers au festin Royal.

A la table de main droicte s'assit le Cardinal Duc de Richelieu & apres luy le Cardinal de la Vallette, puis les Prelats & quelques Cheualiers Commandeurs & à la table de main gauche les Prince de Condé, Comte de Soissons, les Ducs, les Mareschaux de France, quelques Cheualiers, le Maistre des ceremonies, le grand Tresorier, & le Secretaire de l'Ordre, tous les susdits en l'vne & l'autre table assis d'vn méme costé ainsi que les Religieux sont en leur refectoire.

Deuant la viande, qui fut portée par les cent Suisses de la garde, auiquels elle appartient apres estre deseruie) marcherent quatre Trompettes & autant de tambours & fiffres sonnants, vestus des couleurs & liurées de sa Majesté. Puis suiuoient douze Maistres d'Hostel du Roy portans leurs

baſtons en main. Tous les aſſis à table auoyent vn eſcuyer derriere eux pour les ſeruir.

Le Roy enuoya deux ou trois plats de chacun ſeruice qu'on luy faiſoit au Cardinal Duc de Richelieu, & en luy enuoiant les deux premiers plats il luy fit dire que ſes Officiers auoyent appreſté ces viandes & qu'il en mangeaſt : Il luy enuoya auſſi vn rocher de confitures, d'où ſourdoit vne fontaine d'eau de Naphe, qui arroſa de cette eau tous ceux qui eſtoient pres de luy.

Tous les Ambaſſadeurs furent auſſi traittez magnifiquement en vne autre table.

Apres le feſtin & les Graces du Roy dittes, tous les Cheualiers & Officiers ſe retirerent chez eux, iuſques ſur les trois heures apres midy qu'ils retournerent & ſe rendirent au meſme lieu d'où ils eſtoient partis le matin, & eſtoient tous veſtus en habit de deüil, leur grand Ordre par deſſus, ſa Majeſté eſtoit veſtuë de violet. Toſt apres qu'ils furent arriuez, le Maiſtre des ceremonies les fit marcher en leur rang, pour aler aux Veſpres qui furent dittes pour les defunts Cheualiers Commandeurs apres leſquelles ſadite Majeſté fut reconduite en ſa chambre par tous les Cheualiers Commandeurs & Officiers au meſme ordre qu'elle y eſtoit allée ; puis chacun ſe retira chez ſoy.

Le lendemain ſeiziéſme May tous les

Ce qui se fit à la ceremonie des Vespres & Messe pour les defunts Cheualiers.

Cheualiers Commandeurs, vestus encores en leur habit de dueil, & le grand Ordre pardessus, se rendirent par la route que dessus dans la salle des ceremonies tenduë en dueil, y ayant en vn des bouts vne grande chappelle ardente, autour de laquelle pendoient sur des carreaux de velours noir, deuant leurs heritiers à genoux, les Armes des Cheualiers trespassez depuis la derniere promotion, pour lesquels fut celebrée la Messe des morts par l'Archeuesque de Narbonne. Il n'y eut aucune ceremonie qu'à l'offrande, pour laquelle le Maistre des ceremonies & le Garde des Sceaux de l'Ordre, ayans deuant eux le Heraut & l'Huissier dudit Ordre, allerent à l'Autel prendre le cierge du Roy & vn escu.

Ledit Garde des Sceaux ayant presenté le cierge à sa Majesté, & le Maistre des ceremonies l'escu au Prince de Condé, elle alla à l'Offrande, marchans deuant sadite Majesté tous les Officiers de l'Ordre, lesquels la reconduirent en sa chaire.

Apres que le Maistre des ceremonies eut fait bailler à chacun des Cheualiers Commandeurs vn cierge où estoit attaché l'escusson de leurs armes, ils allerent tous deux à deux à l'Offrande. La Messe estant ditte l'Archeuesque officiant assisté de ses Accolites, Diacres & Soudiacres alla deuant la Chapelle

Chapelle ardente dire vn *De profundis*, & quelques Oraisons pour les Trespassez, & particulierement pour le feu Roy Henry troisieme Instituteur de l'Ordre, puis jetta de l'eau benite sur icelle.

Le Roy fut reconduit en sa Chambre au mesme ordre que le iour precedent; puis toute l'assemblée se retira chacun chez soy.

Le Dimanche ensuiuant, ainsi qu'il auoit esté ordonné au Chapitre le 5. de ce mois, les Sieurs d'Aumont, Marquis de Tresnel, Comte de Tresmes, Vicomte de Brigueil, & Marquis de Nangis, Cheualiers Commandeurs de l'Ordre; les sieurs de Bullion Garde des Sceaux de l'Ordre, Bouthillier Grand Tresorier, & Duret-Chiury Secretaire, se rendirent à la maison ditte la Roquette lez Paris, pour ouyr les comptes qu'y rendit le sieur Morant cy-deuant Grand Tresorier de l'Ordre, de toutes les receptes & despences qu'il auoit faites des deniers de l'Ordre, & furent ses comptes arrestez & signés desdits Deputez, pour iceux comptes estre mis au Tresor & Chartres dudit Ordre.

Le sieur Morant rend ses comptes du maniement des deniers de l'Ordre.

Trois iours auparauant, qui estoit la feste du S. Sacrement, le Roy toucha les malades à Fontainebleau au nombre de douze cens soixante & neuf, entre lesquels y en auoit deux cens soixante & six Espagnols; le reste d'autres nations. Quinze iours apres sa Majesté trouua bon, pour la conseruation de sa santé, de prendre des eaux de Forges, partit de S. Germain en Laye pour y aller, apres auoir donné

Le Roy touche les malades.

Donne audiẽce à l'Ambassadeur de Pologne,

audience au sieur Schouski Ambassadeur Extraordinaire de Pologne, lequel estoit arriué sur le commencement du mois de Iuin, & fut traicté magnifiquement par les Officiers de sa Majesté. Ce mesme Ambassadeur eut aussi audience de la Royne, laquelle peu apres partit de Paris pour aller aussi à Forges.

Pendant le sejour du Roy à Forges sa Majesté y receut plusieurs visites. Le Parlement, la Chãbre des Comptes & la Cour des Aydes de Roüen luy allerent rẽdre les deuoirs, ce lieu là estant dans l'estenduë de leur ressort. Le susdit Ambassadeur de Pologne y alla aussi trouuer S. M. le iour precedent, de laquelle il eut audience, & fut honoré d'vne fleur de Lis de diamãs, & d'vne boëte couuerte de riches diamãs.

Audiences d'Ambassadeurs.

L'Ambassadeur extraordinaire de la Republique de Genes, duquel nous auons parlé cy-deuãt, y alla encor, & y eut son audience d'adieu.

Retour de sa Maiesté à Chantilli.

Sa Majesté ayant demeuré douze ou treize iours à Forges, en partit le troisiesme de Iuillet, y laissant le sieur Franchini pour y accommoder la fontaine minerale dudit lieu, & s'en vint à Ozembray où elle sejourna quelques iours à prendre desdites eaux pour acheuer les trois semaines. Le mesme iour de son depart elle receut du Duc de Chaune le serment de fidelité en qualité de Gouuerneur de Picardie, par la demission que le Duc de Cheureuse en auoit fait entre les mains de sadite Majesté, laquelle vint d'Ozembray passer quelque temps à Chantilli.

Le Duc de Chaune fait Gouuerneur de Picardie.

Ce fut là, où le Roy voulant que les trou-

pes tant de Caualerie que d'Infanterie, qui estoient pour lors sur pied pour son seruice, en corps d'armée, ou en garnison, fussent en estat de seruir vtilemẽt aux occasions qui s'en pourroient offrir; & iugeant necessaire pour cet effet que les Officiers qui les commandoient se rendissent promptement en leurs charges, & y fissent vne actuelle residence; Sa Majesté fit vne Ordonnance, par laquelle elle enjoignoit à tous Maistres de Camp, Capitaines, Chefs & Officiers desdites troupes de Caualerie & Infanterie de se rendre dans le huictieme du mois prochainement suiuãt precisément, aux lieux & endroits où leurs Regimens & Compagnies auroient rendez-vous, ou seroient en garnison; nonobstant le reglement par lequel sadite Majesté leur auoit permis de seruir par quartier, auquel en cet endroit elle a derogé: Vouloit & entendoit que sans auoir égard au seruice qu'aucuns d'eux pourroient auoir deja rendu pendant le temps du quartier qui leur auoit esté ordonné, tous lesdits Chefs & Officiers fissent en personne dés ledit iour huictieme d'Aoust actuelle residence en leurs charges, sans en pouuoir desemparer pour quelque cause & pretexte que ce fust, à peine de priuation de leursdites charges: Enjoignoit pour cet effet sa Majesté à tous Gouuerneurs & Lieutenans Generaux de ses armées & Prouinces, Gouuerneurs particuliers des villes & places où lesdites troupes estoient lors en garnison, de tenir soigneusement la main à l'execution de cette Or-

Commandement du Roy aux Chefs & Officiers de ses troupes de resider actuellement en leurs charges.

donnance, la faire publier à son de trompe, &c. Ladite Ordonnance fut faite à Chantilli le 14. iour de Iuillet 1633. Signé LOVYS, & plus bas, SERVIN.

Le M. de Senecey Gouuerneur du Masconnois.

Quelques iours apres, ce fut le 20. Aoust, le Marquis de Senecey presta serment pour la charge de Lieutenant de Roy en Bourgongne au Bailliage de Masconnois, laquelle feu son pere possedoit; en consideration des bons seruices duquel, estant mesme mort d'vne blessure qu'il receut au siege de Roian, seruant de Mareschal de Camp, sa Majesté auoit conseruć cete charge pour ledit Marquis son fils en attendant qu'il fust en âge, obligeant vn chacun par telles recompenses à s'acquitter dignement du deuoir de leurs charges. Ainsi le Comte de Charaut Mestre de Camp du Regiment de Picardie fut pourueu du gouuernement de Stenay; & le sieur de la Serre premier Capitaine du mesme Regiment de Picardie, de celuy de Iametz.

Le Roy enuoye visiter la Royne sa mere malade.

Auparauant, sur les nouuelles que le Roy auoit eu de quelque indisposition de la Royne sa mere en Flandres, sa Majesté auoit enuoyé la visiter par le Sieur des Roches, Capitaine d'vne Compagnie de Cheuaux legers; depuis elle y enuoya encor les Sieurs Pietre & Riolan fameux Medecins de la Faculté de Paris, pour la traicter pendant sa maladie, auec vne tres-particuliere recommandation de sa santé.

Retour du Marquis de

Ce fut en ce tẽps que le Marquis de Fõtenay, Ambassadeur Ordinaire de S. M. en Angleter-

re, reuint en Frãce, lequel auoit eu son audiẽce de congé du Roy de la Grande Bretagne dés le quinzieme iour de May precedent : Et que les nouuelles arriuerent de la prise de la ville & Chasteau de Freidenbourg par le Sieur de S. Chamont, pour laquelle mieux entendre, nous reprendrons le fil de l'histoire vn peu plus haut.

Fontenay de son Ambassade d'Angleterre.

Le Sieur de S. Chamont Lieutenant pour le Roy en l'armée de Champagne, & pays Messin, ayant esté r'appellé apres la prise de Reuing & Fuman, & fait Ministre d'Estat par sa Majesté, comme nous auons veu cy-deuant, laissa cependant hyuerner quelque temps ses troupes sur nos frontieres. Pendant son absence les Espagnols se voyans vn peu les coudées franches, commencerent vers le Printemps à s'estendre dans l'Electorat de Treues, qui s'estoit mis sous la protection du Roy, & ne l'incommodoient pas peu. Le Comte de Merode Lieutenant General deça le Rhin y estoit entré auec son armée, contraignant les habitans dudit pays de nourrir ses Soldats, & bailler pour teste par iour deux pots de biere, deux liures de pain, & vne demy-liure de chair, ou pour mieux dire, faisant viure ses gens à discretion. Vapart mesme Colonel Imperial, qui faisoit vne leuée de mille Cheuaux, estoit logé dans Pruin, tres-riche Abbaye. Sur ces nouuelles, le sieur de S. Chamont se rend promptement à Mets, & de là à Treues sur la fin du mois de May; depesche le sieur de Valmont auec vn Trompette vers le Comte de Merode pour le

Le sieur Marquis de S. Chaumont chasse de l'Electorat de Treues les troupes du Comte de Merode.

prier de desloger de ce pays là, qui estoit sous la protection du Roy son Maistre. Mais comme les troupes du Comte ne se hastoient pas trop de s'en aller, il arriue que les François se rencontrans en mesmes logemens, comme c'est l'ordinaire, il y eut force contestation, & des coups donnez de part & d'autre à qui les auroit: Les François en fin l'emportans, il fallut que les soldats dudit Comte se retirassent dans le Luxembourg, quelques-vns y laissans la vie pour les gages, & d'autres demeurans prisonniers. Neantmoins le sieur de S. Chamont renuoya courtoisement au Comte de Merode ceux-cy, & alla loger le 29. de May à Helissen, d'où le iour precedent ledit Comte auoit fait desloger ses troupes.

Assiege & prend Freidembourg.

Entre Mets & Treues est la ville & Chasteau de Freidembourg du mesme Electorat, mais qui n'obeïssoit pas pourtant à l'Electeur. Le sieur de S. Chamont receuoit tous les iours des plaintes des voleries & violences que ceux de la garnison de cette place faisoient depuis vn an sur les François, à la faueur des grands bois qui sont en ces quartiers-là: de façon que s'estimant obligé de nettoyer cette place de tels garnemẽs il y achemine ses troupes, l'enuoye inuestir & bloquer par quelques vnes sous la conduite du Comte de la Suze Mareschal de Camp; s'y rend luy mesme en personne le 21. du mois de Iuin, & fait sommer au nom du Roy Machiviſter qui y commandoit de luy remettre la place entre les mains. Ce Gouuerneur fait responſe qu'il fal-

loit s'addresser au Comte d'Embde gouuerneur du pays de Luxembourg, sous le commandement duquel il la tenoit. A ce refus les François presentent promptement l'escalade à la ville en diuers endroits, & l'emportent sans beaucoup de resistance, ny de ceux de la garnison, ny des habitans, lesquels se retirerét dans le Chasteau. Le Marquis de S. Chamont y estant entré de la sorte auec toutes ses troupes, fait ouurir les trenchées la nuict mesme, & preparer en diligence les batteries contre ce Chasteau, enuironné d'vn fossé de huict toises de large dans le roc, & de sept de profondeur. Le lendemain on gaigne vne escurie qui auoit veuë dans ce fossé, & le sieur de Bussi-Lamet ayant amené de Treues deux pieces de canon, on les met aussitost en batterie le 24. dés les cinq heures du matin. Alors Machiuvister considerant la foiblesse du Chasteau pour se defendre longuement, le peu de viures, & la quantité de bouches qu'il auoit à nourrir, le peu d'esperance d'estre secouru; demande à capituler, & rend la place deux iours apres, à condition d'en sortir luy & les siens auec ce qu'ils pourroient emporter sur eux, l'espée au costé pour luy, les Officiers, Sergents, & appointez; le reste le baston à la main.

Iamais place de cette importance ne fut forcée auec si peu d'effusion de sang que celle-cy, ceux de dedans n'ayans perdu que deux hommes, & les François pas vn, seulement y en eut-il six de blessez. Le Marquis de S. Cha-

mont y laissa cent hommes en garnison, fit conduire celle qui y estoit iusques à Remik dans le Luxembourg, à vne lieuë de là, & renuoya tous les habitans en leurs maisons & trauail ordinaire.

Ledit sieur de S. Chamont se rendit loüable en ces quartiers-là par le bon ordre & la bonne discipline qu'il faisoit obseruer parmy ses troupes. Depuis, il fit faire quelques recruës par toutes les troupes de l'armée qu'il commandoit, suiuant l'ordre qu'il en auoit de sa Majesté; & sur l'armement du Duc de Lorraine ramena son armée dans le pays Messin, & se trouua au siege de Nancy, comme nous verrons en son lieu.

Conduit son armée en Lorraine.

La prise de Haguenau que le Duc de Lorraine auoit fauorisée, & son entrepriſe sur Strasbourg, ainsi qu'il se verra dãs la relatiõ des affaires d'Alemagne parlãs de l'Alsace; l'assistãce cõtinuelle qu'il donnoit sous main d'hõmes & d'argent au Comte de Salms; la haine qu'il auoit touſiours portée au party Suedois, & tout cela contre les protestations de neutralité, donnoient assez de sujet aux Suedois de s'en venger aux despens de ses Estats. Ils ne manquoient pas de bonne volonté, en auoient assez de moyens, & l'eussent fait sans doute, n'eust esté la consideration du Roy de France, sous la protection duquel estoit le Duché de Lorraine, lequel ils ne desiroiẽt pas desobliger. Ils luy firent assez recognoistre le ressentiment qu'ils en auoient, lors que ne se contentant pas des places de Sauerne & Dacstein, il vouloit encor auoir Haguenau, &

Le Duc de Lorraine en mauuaise intelligẽce auec les Suedois.

quelques autres qu'il auoit, disoit-il, obtenu de l'Empereur pour recompense des grãdes sommes qu'il pretendoit luy estre deuës par sa Majesté Imperiale. Car comme enuiron la my-Iuin il enuoya le sieur de Ville vers le Comte Otho Rhingraue à Colmar, pour luy faire entendre & trouuer bon la prise de possession de ladite place, laquelle ne deuoit leur estre que profitable, les deschargeant par ce moyen du siege auquel ils se preparoient auec grands frais qu'ils pourroient employer autre part auec plus de fruict; les asseurãt au reste qu'ils n'en pouuoient receuoir d'incommodité, puis qu'elle deuoit venir entre les mains d'vn bon amy & voisin comme luy; On luy fit response que les asseurances d'amitié & de neutralité qu'il auoit données iusques à present, auoient esté suiuies d'effets tout contraires, si frequens & si euidens, qu'ils ne pouuoient plus douter de sa mauuaise volonté; de sorte qu'ils ne permettroient point qu'il mist cette place ennemie, ny aucune autre, en sa protection, pour seruir, comme il estoit arriué de Sauerne & Daestein, de retraicte aux ennemis, & pour empescher qu'on ne les poursuiue: Que pour oster tout ombrage, ils esperoient au contraire qu'on leur remettroit lesdites deux places, lesquelles desormais ne pourroient plus estre tenuës en neutralité; puis qu'on en auoit abusé pour fauoriser les ennemis, & incommoder grandement les Suedois. En suite de cette res-

ponce, il arriua que les troupes de Monteuculi furent deffaites, & luy fait prisonnier par les gens dudit Rhingraue Otho ; ce qui fit retirer ledit sieur de Ville auec plus de confusion que de satisfaction.

Haguenau assiegé par les Suedois.

Là dessus le Duc de Birkenfeld assiege la ville de Haguenau, frustrant par ce moyen le Duc de Loraine de son attente ; lequel ayant touché argent des Archeuesques de Cologne & de Mayence, faisoit faire de son costé de grandes leuées de gens de guerre par tout son Estat, (ordonnant à chaque village de luy fournir six esleus ; c'est à dire, six hommes choisis pour la guerre, & vn cheual de cent escus, enharnaché & garny de deux pistolets pour monter vn Caualier ; à quoy il obligeoit mesmes les Abbayes & Prieurez de ses terres) au Luxembourg, à la Franche-Comté, & fortifier Nancy de telle sorte & auec telle diligence, que les dehors estans acheuez, il estoit estimé si puissant, que ledit sieur de Ville dit au Comte Rhingraue Otho, qu'il n'auoit sujet de craindre personne. Mais l'experience nous fera veoir tantost, que la trop grande confiance d'vn Prince en ses propres forces, est vn signe euident d'vne ruine, & perte prochaine de ses Estats.

Le Duc de Loraine arme.

Mauuais pretexte de son armement.

Le Duc de Loraine ne pouuoit faire cet armement qu'à deux fins, ou en faueur de l'Empereur contre les Suedois, ou directement contre la France mesme. On ne doute pas qu'il ne prist pour pretexte le voisinage

des Suedois, qui luy pouuoit veritablement dõner de l'ombrage; & vne certaine contribution qu'ils demandoiẽt à ses sujets, sur lesquels, disoit-il, ils commettoient tous actes d'hostilité, courans le plat païs vers S. Dié. Il y auoit aussi apparence qu'il le faisoit sur l'asseurance que les Espagnols luy donnoient de conclurre bien tost la Treue auec les Hollandois (à laquelle en effet on trauailloit) & que cela estant, toutes leurs forces viendroient fondre sur la France auec celles de Monsieur, & obligeroient le Roy à faire la Paix, par laquelle sa Majesté seroit contrainte d'approuuer le pretendu Mariage de mondit Seigneur son Frere auec la Princesse Marguerite, & de rendre au Duc de Loraine toutes les places qu'elle tenoit en Loraine; ou que son Altesse les reprendroit durant la guerre, auec l'assistance des armes Espagnoles & Imperiales.

Mais quelque pretexte qu'il prist, & à quelque dessein que fust son armement, il ne le pouuoit faire sans offenser grandement le Roy, mespriſant sa Majesté par l'infraction du Traicté de Vic, qui fut faict en Ianuier 1632. entre sa Majesté & son Altesse, dont voicy le 2. 3. & cinquiesme Articles en leurs propres termes.

Voy le Mercure François, tome 18. page 4.

Que ledit sieur Duc, se depart de toutes intelligences, ligues, association, & pratiques, qu'il auroit & pourroit auoir auec quelque Prince ou Estat que ce peust estre, au preiudice du Roy, de ses Estats, Pays de son obeïssance & protection:

comme auſſi au preiudice du Traicté d'alliance & confederation faite entre le Roy, & le Roy de Suede, & entre ſa Majeſté & le Duc de Bauieres, pour la confirmation de la liberté d'Allemagne, de la Ligue Catholique, deffence & Protection des Princes, amys & alliez de la France.

Qu'à l'aduenir ledit ſieur Duc ne traictera, ny fera aucune alliance, auec quelque Prince ou Eſtat que ce puiſſe eſtre, ſans le ſceu & conſentement du Roy.

Ne permettra qu'il ſe faſſe aucune leuée ny amas de gens de guerre dans ſes Eſtats, contre le ſeruice de ſa Majeſté, ny qu'aucun de ſes ſujets ſerue ou aſſiſte ſes ennemys, ains fera retirer tous ceux qui pourroient eſtre engagez au ſeruice de quelque Prince que ce peuſt eſtre contre ledit Seigneur Roy.

Voyle Mercure François, tome 18. page 471.

Ce qui fut encor confirmé par vn autre Traicté, paſſé à Liuerdun le 26. de Iuin de la meſme année 1632. entre ſadite Majeſté & le meſme Duc de Loraine en ces termes.

Ledit ſieur Duc obſeruera religieuſement à l'aduenir les cinq premiers Articles du Traicté de Vic, qui reprennent nouuelle force en vertu du preſent, ſans plus s'en departir en façon quelconque; Et ne laiſſera paſſer par ſes Eſtats aucunes troupes de gẽs de guerre, qui ayent deſſein contre le Roy ou ſes Eſtats. Il demeurera auſſi inuiolablement vny & attaché aux intereſts de ſa Majeſté, ioindra ſes Armes aux ſiennes, & l'aſſiſtera de toutes ſes forces, en quelque guerre que ſa Majeſté puiſſe entreprendre, &c.

Ce meſpris fut encor ſuiuy d'vn autre,

Car le Roy desirant sçauoir les motifs qu'auoit le Duc de Loraine de s'armer, & le sujet de son mescontentement, afin d'y apporter les remedes conuenables, enuoya pour cet effect le sieur de Guron vers son Alteſſe, & pour faire entendre aux Suedois que la Loraine estoit en la protection de sa Majesté, en faire retirer leurs troupes, & donner au Duc toute l'assistance qu'il auroit besoin par l'Armée de sa Majesté, qui estoit à sa frontiere. Mais soit que son Alteſſe ne vouluſt pas veoir l'Ambassadeur François, soit qu'il fuſt desia esloigné de ses Estats; tant y a que le sieur de Guron ne peut le veoir, ny apprendre le lieu où il pourroit le trouuer pour s'acquitter de son Ambassade.

Le sieur de Gurõ enuoyé en Loraine.

Cela euſt esté plus tolerable, ſi le Duc euſt peu cacher auſſi bien ſes fineſſes, comme il faiſoit ſa perſonne audit sieur Ambaſſadeur. Le Roy voyant donc ſa mauuaiſe foy, & desirant l'obliger plus estroitement à ſon deuoir, iugea qu'il le falloit faire par vne autre voye, qui fut, de luy demander l'homage qu'il estoit tenu de luy faire pour le Duché de Bar, & conformement au ſuſdit Traicté de Liuerdun, auquel il s'obligea particulierement de le faire par l'Article ſuiuant.

De plus qu'entre-cy & vn an, ledit sieur Duc rendra la foy & homage qu'il doit à ſa Majeſté pour raiſon du Barrois, mouuant de la Couronne de France, ainſi qu'il le doit.

Voyez le Mercure François, tome 18. page 474.

Mais au lieu d'y ſatisfaire il fit reſponce

qu'il n'y estoit point obligé, & que les hommages que l'on pretendoit auoir esté rendus par ses predecesseurs, n'estoient que des visites qu'ils faisoient aux Roys de France, sans rediger par escrit aucun acte, ainsi qu'il se pratique és vrays homages.

Le Duc de Loraine refuse de rendre homage au Roy pour le Duché de Bar.

Ceste response n'estoit qu'vne moquerie insupportable, estant faite d'vn Vassal à son Seigneur souuerain ; de façon que sa Majesté ne la pouuant pas souffrir, fit adjourner le Duc en son Parlement de Paris, pour voir reünir le Duché de Bar à la Couronne, par faute d'homage rendu ; d'où s'ensuiuit l'Arrest suiuant.

Arrest de la Cour de Parlement contre le Duc de Loraine.

VEV par la Cour la requeste à elle presentée par le Procureur General du Roy, contenant que le Barrois ayant esté erigé en Duché par les Roys predecesseurs, & les Ducs de Bar, de temps en temps, tenu à gloire d'estre Vassaux liges ; & en cette qualité porté la foy & hommage en personne, & rendu leur aueu & denombrement : Neantmoins le sieur de Loraine, auquel ledit Duché appartient à cause de la Dame de Loraine sa femme, l'vne des filles de Henry Duc de Loraine dernier decedé, quoy qu'il soit tres-obligé de satisfaire à son deuoir par toutes sortes de considerations, & qu'il ayt esté sommé de s'aquitter de ce qu'il doit à la Couronne, il n'en a tenu aucun conte iusques à maintenant, & que la demeure plus longue seroit tres preiudiciable aux droicts de la France; requeroit commission luy estre

accordée, pour faire saisir & mettre en la main du Roy le Duché de Bar, circonstances & dependances, à faute de foy & hommage, droicts & deuoirs non faits & non payez: laquelle saisie tiendra, iusques à ce qu'il ayt satisfaict aux causes d'icelle; Et tout consideré, LADITE COVR, a ordonné & ordonne, Commission estre deliurée audit Procureur General, pour faire saisir & mettre en la main du Roy le Duché de Bar, circonstances & dependances, à faute de foy & hommage, droicts & deuoirs non faits & non payez; laquelle saisie tiendra, iusques à ce qu'il ayt satisfait aux causes d'icelle. Faict en Parlement, le trentiesme Iuillet 1633. signé RADIGVES.

Le sieur de la Nauue commis pour l'execution.

Ce qui fut executé quelques iours apres par le sieur de la Nauue Conseiller en la grand' Chambre, suiuant la Commission qui luy en auoit esté ordonnée par la Cour de Parlement, accompagné du sieur de Montaubant Substitut du Procureur General du Roy, sans aucune resistance de la part des Barrois. Toute la bourgeoisie presta serment de fidelité au Roy entre les mains dudit sieur Commissaire, & fit-on les Prieres pour sa Majesté par toutes les Eglises.

Ces offences de l'armement du Duc de Loraine, & du refus de l'homage du Duché de Bar, n'estoient pas si sensibles à sa Majesté, daurant qu'il luy estoit aisé d'en auoir raison, comme celle du pretendu Mariage de Monsieur auec la Princesse Marguerite sœur

dudit Duc, que l'on tenoit asseurémẽt auoir fait consommer, au prejudice du serment & des asseurãces qu'il auoit données à sa Majesté de ne le permettre iamais. Il y alloit de la reputation du Roy, de souffrir des attentats de telle importance. Voila pourquoy sa Majesté resoluë d'aller visiter ce Duc auec vne Armée, & de s'en faire raison par la force, s'y achemina, partit de Chantilly où il estoit, & s'en alla à Chasteau-Thierry, accõpagné de la Royne, du Cardinal de Richelieu, & du Conseil qu'il diuisa en deux parts; Le Garde des Sceaux ne menant auec luy que les sieurs de Leon Brulart, Aubery, De la Gallissonniere, Tallon, Conseillers d'Estat, Lanier, d'Orgeual, & Amelot, Maistres des Requestes, le reste fut renuoyé de Meaux à Paris.

Voyage du Roy en Lorraine.

Le Duc de Loraine enuoye le Cardinal son frere vers le Roy.

Aussitost que le Duc de Loraine eut apris les nouuelles de la resolution du Roy, desirant conjurer cette tempeste qu'il voyoit venir fondre sur sa teste, il despescha promptement le Cardinal son frere vers sa Majesté à Chasteau-Thierry; laquelle l'enuoya accueillir par le Prince de Guimené à vne demy-lieu de là. Il y arriua le dixhuictiesme d'Aoûst sur les neuf heures du soir, & alla descendre à la Chambre de la Royne où le Roy estoit, duquel il fut fort bien receu, & apres vn entretien d'vne heure & demye fut traicté par les Officiers de sa Majesté. Le lendemain matin le Cardinal Duc de Richelieu l'ayant visité, il luy rendit cette visite

visite l'apresdisner, & ayans conferé longuement ensemble, il promit de la part du Duc son frere tout ce que sa Majesté pouuoit desirer, prit vn delay pour l'execution ; apres qu'il auroit rapporté la volonté du Roy à son Alteſſe, & s'en retourna à Nancy en poſte le Samedy 20. dudit mois, sur les sept heures du matin.

Cependant son Alteſſe s'eſtant en fin ouuertement declarée ennemye des Suedois, & de la ville de Straſbourg, fait ſortir le iour de ſainct Laurens toutes ſes troupes des retranchemens de deuant Sauerne, où elles auoient campé quelques iours, attendans le canon & les munitions, & les fait marcher vers Pfaffenhouen, autrement Paguenau, à deſſein de l'attraquer. C'eſt vne petite ville du Comté de Hanau, diſtante de Haguenau enuiron deux heures de chemin, dont les murailles ne ſont pas meilleures que celles d'vn moulin, dans laquelle le Capitaine Woſzeller commandoit auec deux cens païſans ſeulement.

Bataille entre les Lorrains & Suedois à Paguenau.

Les troupes du Duc de Loraine eſtoient de huict mille hommes de pied, & de deux mille cuiraſſes, dont il auoit fait auancer le iour precedent le Regiment de Gaſtinois, compoſé de cinq cens hommes de pied, auec deux canons, leſquels allerent coucher deuant les portes de ladite ville. Ils croyoiẽt ſe rendre maiſtres de ceſte place ſans difficulté, & comme en chemin-faiſant, tant ils en faiſoient peu d'eſtat; ce qui les ayans ren-

dus nonchalans, ils sont tout estonnez que sur l'aube du iour, feste de sainct Laurens, ils se voyent surpris par ces payſans, qui sortent sur eux lors qu'ils y penſoient le moins, les mettent tous à vauderoute, & emmenent les canons qui deuoient batre leurs murailles; & dautant que l'armée des Lorains venoit droit à eux, donnent promptement aduis de tout au Palatin de Birkenfeld. Il y accourt en diligence, auec deux mille cinq cens Cheuaux, & cinq à ſix mille fantaſſins, rencontre les Lorains proche ladite ville au milieu d'vne plaine, y range ſon armée en bataille; luy, auec deux mille cinq cens Cheuaux prend la droite, & donne la gauche à Vicetum Sergent Major, & au Colonel Ranzau, leſquels conduiſoient l'Infanterie, qui eſtoit de cinq à ſix mille hommes. A la premiere charge les deux mille Cuiraſſes Lorains enfoncent & mettent en deſordre la Caualerie Suedoiſe qui eſtoit en pourpoint: mais l'Infanterie Suedoiſe faiſant des merueilles repouſſe celle des Lorains, ſe ſaiſit de leur canon, & s'en ſert auec tant d'adreſſe contre la Caualerie Loraine qui retournoit de la chaſſe de celle des Suedois, qu'elle la contraint d'abandonner le Champ de bataille auec tout le canon, bagages & munitions, & de regagner les montagnes, laiſſant la terre jonchée de morts, & de quantité de mouſquets que l'Infanterie auoit mis bas pour mieux fuyr.

Les Lorains y perdirent ſix à ſept cens

hommes demeurez morts sur la place, cinq pieces de canon, deux cens chariots de munitions, viures & bagages. Il y en eut deux cens de prisonniers, entre lesquels se trouuerent les sieurs de Saubeuf, de la suite de Monsieur Frere du Roy; & Liancour, les Marquis de Florainuille & de Vincour; le Comte de Salm plus fin que ceux-cy se sauua de bonne-heure, pour esuiter ce qui leur arriua. Les Suedois y perdirent deux cens hommes; il y en eut trois cens de blessez. Les cuirassiers Lorains ayant eu vn grand auantage sur eux, qui n'estoient point armez. Le canon des Lorains fut mené dans l'Arsenal de Strasbourg.

Durant ce combat, les Suedois d'autre-part receurent de la disgrace au siege de Haguenau. Car les habitans de ceste place ayãs apris qu'ils en auoient tiré la plus grande part des troupes pour aller au deuant des Lorains, firent vne sortie sur le peu qui restoiẽt, les mirent en desroute, comblerent les retranchemens, brusserent leurs huttes, & se mirent en liberté. *Leuée du siege de Haguenau.*

En suite de ceste victoire le Palatin de Birkenfeld, ayant receu vn renfort du Ringraue Otho, & ramassé sa Cauallerie, fit vne nouuelle armée, assiegea & prit Dachstein apres vne batterie de trois iours; puis passant de l'autre costé du Rhin s'achemina vers la Suisse pour ioindre le Mareschal Horn, qui assiegeoit Constance. *Le Palatin de Birkenfeld prend Dachstein, & va ioindre le Mareschal Horn deuãt Constance.*

Cependant le Ringraue Otho entre dans *Le Ringraue Otho Leuye*

entre & prēd plusieurs places en la Lorraine.

la Loraine, prend Sainct Dié abandonné, force Sainct-Hipolite, où il fait passer tout au fil de l'espée, reprend les Comtez de Sauerden, & Bukenen, qu'il rendit au Comte de Sarbruk leur ancien Maistre. Bukenen ou Bouquenon, & Sauerden ou Sauerdon, deux villettes que le deffunct Comte de Vaudemont auoit obtenu par iugement de la Chambre de Spire contre le Comte de Nassau, auec Saralba & Ceconime, petites places receurent les Suedois sans resistance. De là le Ringrave Otho alla ioindre l'armée du Roy qui estoit prés Nancy, auec deux mille Cheuaux, & cinq à six cens mousquetaires à cheual pour seruir sa Majesté au siege de Nancy si elle en eust eu besoin; mais ayant esté remercié il retourna en l'Alsace continuer ses progrez, ainsi que nous verrons en la Relation des affaires d'Allemagne.

Le Duc de Lorraine, apres la victoire des Suedois à Paguenau, s'estoit retiré en Alemagne, pour y trouuer quelque secours & consolation en son malheur, & s'amusoit à ramasser ses troupes autour de Sauerne en ses retranchemens. Il des-

Le Cardinal de Loraine vient retrouuer le Roy.

pescha le Cardinal son frere vers le Roy pour luy faire de nouuelles submissions, plustost à dessein de retenir les affaires en suspens, que d'effectuer ses offres; Mais sa Majesté descouurant assez ses artifices, preuoyant que ceste derniere deffaite luy

auoit osté les moyens de pouruoir à la garnison de Nancy, se resolut d'y mettre le siege, & sans s'arrester aux belles paroles du Prince Cardinal y fit conduire son armée d'Allemagne par le Mareschal de Sainct-Chamont, laquelle se logea autour de Nancy, sans y faire aucun acte d'hostilité, en attendant le Roy, qui s'y acheminoit, pour y establir luy-mesme les ordres d'vn siege; Ce fut lors que les Suedois se presenterent pour y seruir le Roy, & que l'on leur tesmoigna de n'auoir pas besoin de secours estranger.

Nancy inuesty par l'armée du Roy.

Sa Majesté donc, sans perdre de temps, part de Chasteau-Thierry, va à Sainct-Dizier, & delà à Bar-le-Duc, dont il prend possession en personne. Sur le chemin de Vitry à Sainct-Dizier elle rencontre le Cardinal de Lorraine, qu'elle mene à Sainct-Dizier, où il est deux bonnes heures en conference auec sa Majesté, le Cardinal Duc, & les sieurs de Brassac, Bullion, & Bouthillier: mais n'ayant peu satisfaire le Roy de la part du Duc de Lorraine que de complimens seulement, sans reparation effectiue des offences qu'il luy auoit faites; il prit congé & s'en retourna à Nancy, apres auoir receu toutes les courtoisies possibles. Car sa Majesté recognoissant en luy tant de franchise, de candeur, & de bonne gra-

Conference entre sa Majesté & le Cardinal de Loraine.

ce, luy tesmoigna non seulement que son entremise luy estoit agreable, mais aussi l'asseura de sa bonne volonté en son particulier, bien qu'il fust extremement faſché contre le Duc son frere, luy offrant honneurs, appointemens, employ, & toute sorte de bons traitemens conformes à sa condition & naissance, s'il vouloit demeurer en France.

La Princesse Marie bien receuë du Roy & de la Royne.

La Royne suiuoit touſiours & accompagnoit le Roy en ce voyage aussi bien que le Conseil. Comme leurs Majestez passerent par Auenay pour aller à Challons, la Princesse Marie fille du Duc de Mantoüe les saliia, & fut tres-bien receuë: Le Cardinal Duc de Richelieu y visita aussi ladite Princesse, auec des tesmoignages d'estime & d'honneur. La Royne la mena iusques à Challons, d'où elle retourna à Auenay sa demeure ordinaire. Sa puisnée Benedicte de Gonzague y auoit fait profession de Religieuse, & receu le voile noir de l'Ordre peu auparauant.

Artifice du Duc de Loraine sans effect.

Le Duc de Loraine ayant cognoissance de la bonne volonté que le Roy auoit tesmoigné au Cardinal son frere, eut quelque dessein de renoncer à tous ses Estats en faueur dudit Cardinal, croyant obtenir de meilleures conditions de sa Majesté par son moyen qu'il ne pouuoit esperer de luy mesme: mais iugeant peu apres que ce projet seroit pris pour vne collusion manifeste entre

deux personnes si proches, il ne le voulut pas faire; mais renuoya encor son frere pour la troisiesme fois vers le Roy; qui desirant vne satisfaction reelle, non des paroles seulemẽt, continua son voyage droit à Nancy.

Or bien que les Chefs de l'armée ne pressassent pas la ville de Nancy, attendant l'arriuée du Roy pour establir tel ordre que bon luy sembleroit au siege de ceste place; si est-ce qu'ils faisoient si bonne garde à toutes les aduenuës, que rien n'y pouuoit entrer ou sortir sans bon passe-port. Le Regiment de Florinuile Lorain voulant s'y ietter la nuict, fut guidé & conduit par les veneurs du Duc de Loraine au trauers des bois, par des sentiers & chemins perdus: mais il ne pût si bien faire qu'il ne fut descouuert par quelques François, dont il eut telle espouuente qu'il prit la fuite à trauers les mesme bois, se dissipa entierement, & se mit de soy-mesme en déroute; il y eut seulement quelques officiers pris prisonniers. Les trouppes du Roy estoient logées à vn quart de lieuë seulement de Nancy; & de l'autre costé, le Comte de la Suze tenoit la campagne, auec sept cornettes de Cauallerie. *Defroute du Regiment de Florinuile.*

Le Roy, comme nous auons dit, continuant son voyage de Bar-le-Duc alla coucher à Sampigny le 26. du mois d'Aoust. Alors S. Miel se rendit à l'obeyssance de sa Majesté, laquelle fut le lendemain coucher à Seichepré; enuoya en mesme temps le sieur de Vaubecour Mareschal de camp, *Reduction de plusieurs places à l'obeyssance du Roy.*

sommer la ville de Pont-à-Mouçon de se rendre; à quoy obeyssant, le Roy y entra le 28. ensuiuant, & y laissa six cens hommes en garnison sous la charge du sieur de Varennes, auec ordre d'accommoder le Chasteau de quelques legeres fortifications. Odon-Chasteau fit le semblable, & receut garnison Royale. Sa Majesté ne sejournant à Pont-à-Mouçon que pour y mettre l'ordre necessaire pour la garde d'icelle, en partit le 29. alla coucher à Amansé, où le M. de S. Chamont luy vint rendre ses deuoirs, auec le sieur de la Meilleraye & plusieurs autres chefs de guerre.

Plusieurs autres places se rendirent encor en mesme tẽps à sa Majesté, cõme Luneville le 1. de Septembre, entre les mains du Marquis de Sourdis, Mestre de Camp de la Caualerie legere, qui l'auoit fait sommer; le Marquis d'Alincourt auec huict cens hommes de son Regiment en eut la garde; les Chasteaux de Condé, la Chaussée, Trongnon, Malatour, Pargni, & Bouconuille, receurent toutes garnison pour le Roy.

Arriuée du Roy deuant Nancy.

Sa Majesté estant arriuée à S. Nicolas fut dés le lendemain dernier iour d'Aoust recognoistre la ville de Nancy, & les lieux plus auantageux pour le retrenchemẽt du Camp, fit le circuit de la ville à la portée du mousquet, & prit son quartier à la Neufville le 2. Septembre, à la portée du canon seulement, pour estre plus commodement & plus pres à donner l'ordre du siege.

Le Chanoine Comte de Creaux & le Baron de Fanfé, Ambassadeurs de l'Electeur de Cologne, y arriuerent aussi tost, pour suplier le Roy de receuoir & prendre les Estats de cet Electeur sous sa protection.

L'Electeur de Cologne prie sa Majesté de prendre ses Estats sous sa protection.

Tout cela neantmoins ne pouuoit faire flechir le Duc de Lorraine, qui s'estoit retiré aux enuirons d'Espinal auec les troupes qu'il auoit peu ramasser, pour estre plus prés de la Franche-Comté d'où il attendoit du secours, & receuoir les troupes d'Italie dont on le repaissoit, & que l'on luy faisoit entendre deuoir bien-tost paroistre. En effet il y en auoit bien quelque apparence, si les Suedois qui estoient deuant Constance leur eussent permis le passage. Tant y a que l'arriuée du Roy & de ses armes dans la Lorraine causerent bien de l'estonnement à tous les voisins de son Alteſſe de Loraine, les vns approuuans le procedé de sa Majesté, les autres au contraire ne le pouuans bien gouster: ce qui donna sujet au Roy d'en escrire à sa Cour de Parlement nouuellement establie à Metz, & de luy faire entendre les raisons & motifs qui l'auoient obligé à porter ses armes contre ce Duc. Nous verrons les letres de ſidite Majesté, apres que nous aurons raporté ce qui se passa à l'establissement de ce Parlement.

Estat du Duc de Loraine.

Il se void sur la fin du dix huictiesme tome du Mercure François page 898. comme le Roy ayant remis en son obeyssance plusieurs villes & places des Eueschez de Toul,

Metz, & Verdun; & reüny à sa Couronne aucunes terres & seigneuries qui en auoient esté distraites; comme sa Majesté pour maintenir les peuples de ces pays dans le deuoir, en paix & tranquillité, iugea necessaire d'establir vne Iustice souueraine, & le fit par vn Edict portant creation & establissement d'vne Cour de Parlement en la ville de Metz, au mois de Ianuier de ceste presente année 1633.

Relation de ce qui s'est passé à l'establissement & premiere ouuerture de la Cour du Parlement de Metz.

Sa Majesté donc voulant faire choix de personnes capables de s'aquiter dignement de leurs charges en l'administration de la Iustice en ladite Cour, deputa le sieur de Bretagne Cõseiller du Roy en ses Cõseils, premier President au Parlement que le Roy a ordõné estre estably à Metz par son Edict du mois de Iãuier audit an, les sieurs Barillon, Morãgis, d'Aubray, le Feure Caumartin, & Diel de Miraumesnil Conseillers du Roy en ses Conseils, Maistres des Requestes ordinaires de l'hostel de sa Majesté, les sieurs Charpentier aussi Conseiller du Roy en sesdits Conseils, Blondeau Conseiller au Parlement de Dijon, Pinon Conseiller au Parlement de Paris, de Treslon cy-deuant Conseiller au grand Conseil, Vignier Conseiller audit Parlement de Dijon, de Chantecterc Aduocat audit Parlement de Paris, de Bullion Conseiller audit Parlement de Bourgongne, Marescot Conseiller au Parlement de Roüen, Rigault Aduocat audit Parlement de Paris, Fremin President au Siege Presidial de

Meaux, de Remefort sieur de la Greliere aussi Conseiller du Roy en ses Conseils & son Aduocat General en son grand Conseil, & Fardoil Aduocat audit Parlement de Paris, Commissaires pour l'estabilissement dudit Parlement de Metz : Sçauoir ledit sieur de Bretagne pour y tenir & exercer ladite charge de premier President de laquelle il estoit pourueu, & en ayant presté le serment de fidelité en tel cas requis entre les mains de sa Majesté ; Lesdits sieurs Barillon, d'Aubray, le Febure Caumartin, & de Miraumesnil Maistres des Requestes les charges de Presidents, lesdits sieurs Charpentier, Blondeau, Pinon, de Treslon, Vignier & Chanteclerc, pourueus d'offices de Presidents audit Parlement pour y tenir lieu de Conseillers iusques à leur reception ausdits offices de Presidents, & lesdits sieurs de Bullion, Maresçot, Rigault, & Fremin aussi pour y tenir lieu de Conseillers & ledit sieur de Remefort de la Greliere pour y exercer la charge de premier Aduocat general tant en l'instalation dudit Parlement qu'apres, & ledit sieur Fardoil pourueu d'office d'Aduocat general en iceluy Parlement, celle de second Aduocat general par commission iusques à sa reception.

Le 26. du mois d'Aoust dernier s'estans rendus ledit sieur premier President auec le manteau & mortier, lesdits sieurs Maistres des Requestes en robes de satin, & les autres desdits sieurs en robbes rouges dãs la gran-

de Chambre du Palais de ladite ville de Metz, pour proceder à l'enregistrement & publication de ladite commission & dudit Edict, le sieur de Remefort de la Greliere assisté dudit sieur Fardoil son collegue requit pour le Procureur general du Roy, qu'auparauant que de proceder ausdits enregistrement & publication il fust ordonné par lesdits sieurs Commissaires qu'ils iroient dans l'Eglise Cathedrale de ladite ville pour y oüyr la Messe du S. Esprit, qui s'y devoit dire solemnellement. Ce qui fut ordonné par lesdits sieurs Commissaires : & s'y estans tous acheminez auec lesdits habits, ils furent accueillis à l'entrée principale de ladite Eglise par le Chapitre d'icelle en corps, lequel dit ausdits sieurs Commissaires par la bouche du sieur de Haraucourt de Chamblé Doyen de ladite Eglise.

Que ledit Chapitre reputoit ladite iournée tres-heureuse, en laquelle il voyoit arriuer en ladite Eglise vne Compagnie si illustre enuoyée par le Roy pour l'establissement d'vn Parlement, qui ne pouuoit auoir autre objet que celuy du bien public, & de l'administration de la Iustice, pour conseruer à tous les Ordres leur bien, leur repos & dignité : & que comme le Roy n'auoit rien de si cher & recommandé que la conseruation des droicts de l'Eglise, aussi il s'asseuroit que ledit Parlement y emploiroit tousiours auec soin & affection l'authorité de sa Majesté, ledit Chapitre

n'ayant point vn plus grand desir que de rendre vne parfaite & sincere obeyssance aux volontez de sadite Majesté.

A quoy fut respondu par ledit sieur premier President, que lesdits Sieurs Commissaires auoient oüy lesdites parolles auec beaucoup de satisfaction, les prenants pour vne continuation des tesmoignages que ledit Chapitre auoit touſiours rendu de son zele & affection au seruice du Roy, cet honneur n'estant point rendu à leurs personnes, mais à la Majesté de celuy qui les enuoyoit; qu'il auoit sujet de n'attendre que du bien & de la Iustice dudit establissement, & de croire qu'il n'y auoit rien que sadite Majesté euſt en vne plus singuliere recommandation que la manutention de l'Egliſe & de tous ſes droicts & priuileges, & principallement de ceux dudit Chapitre, lequel meritoit par toutes sortes de raiſons qu'on en euſt vn ſoin particulier.

En ſuite leſdits ſieurs Commiſſaires ayans pris leurs places dans les premieres chaires des deux coſtez du chœur de ladite Egliſe, & leſdits ſieurs Aduocats generaux eſtans auſſi en des places conuenables à la dignité de leurs charges, l'Eueſque de Madaure Suffragant & Vicaire general de l'Eueſché de Metz, celebra en icelle Egliſe la Meſſe du Sainct Eſprit ſolemnellement en habits Pontifi-

caux, pendant laquelle ledit Chapitre rendit ausdits sieurs Commissaires tous les honneurs qui se pouuoient rendre & lesquels veritablement faisoient paroistre leur affection au seruice du Roy & à l'establissement dudit Parlement.

La Messe estant acheuée ledit sieur Euesque de Madaure se vint rendre prés dudit sieur premier President, lequel luy ayant donné place entre luy & ledit sieur Barillon allerent eux trois ensemble & les autres desdits sieurs Commissaires en suite, audit Palais : où estans arriuez dans la grande Chambre d'iceluy, & y ayans pris leurs places, ledit sieur Euesque de Madaure estant du costé où ont accoustumé se mettre dans les Parlemens les Ducs & Pairs ou Euesques y ayans seance, & seant au lieu du plus ancien desdits Conseillers en ladite Commission ; ledit sieur premier President luy dit que ladite Compagnie le remercioit des prieres qu'il auoit faites pour ledit establissement, & des benedictions qu'il auoit données ausdits sieurs Commissaires, & qu'ils ne doutoient point qu'il n'eust vne tres-grande ioye de voir paroistre si heureusement l'authorité & Majesté Royalle en tous ces pays.

Surquoy fut dit par ledit sieur Euesque de Madaure, que lesdits pays auoient

de tres-grandes obligations au Roy, d'auoir voulu former ce grand Corps pour y répandre desormais les douces influences de la Iustice, & que l'on deuoit tenir à tres-bon augure de voir cét establissement au point iustement que le Soleil estoit au signe de la Vierge, & penchoit vers la Balance, dautant que c'estoit vn presage asseuré de l'integrité, & de l'equité qu'on y attendoit, de l'authorité & des Arrests d'vne si grande & auguste Compagnie. Cela fait, ledit sieur de Remefort de la Greliere assisté dudit sieur Fardoil, requit pour le Procureur general du Roy, qu'il fut ordonné par lesdits sieurs Commissaires, que ladite Commission & iceluy Edict fussent enregistrez, pour estre apres procedé publiquement à la lecture d'iceux en la forme accoustumée. Ce qui fut ordonné par lesdits sieurs Commissaires; & les portes dudit Palais ayans esté ouuertes, ladite Commission ayant esté leuë par Maistre Nicolas Fillotté, commis par ladite Majesté pour faire la charge de Greffier audit establissement, en presence du Maistre Escheuin, & des Magistrats de ladite ville pour ce mandez, & ayans places aux bas sieges sur les fleurs de Lys, & des Doyen, Chanoines & Chapitre de ladite Eglise, de l'Abbé de sainct Arnoulph, & autres des plus notables du Clergé & des principaux de la noblesse de ladite ville, pays

Messin, & Euescheé qui s'y trouuerent & eurent aussi place esdits sieges sur les fleurs de Lys, aux lieux où les Ecclesiastiques & nobles ont accoustumé d'estre dans les Parlements, & y ayant encore tres-grande affluence, & concours de peuples desdits pays & lieux voisins, ledit sieur premier President exposa aux peuples les motifs & considerations qui auoient porté le Roy audit establissement, les biens qui en reuiendroient à tous les Ordres, les droits qui appartenoient si legitimement à sa Majesté esdits pays, qui estoient notoirement des anciennes appartenances de son Royaume; que cét establissement estoit digne de la bonté & pieté de sadite Majesté, de la felicité de son regne & de la fidelité & prudence incomparable de ce ministere.

Apres auoir finy son discours ledit Greffier fit lecture de l'Edict de l'establissement dudit Parlement, laquelle lecture faite ledit sieur de Remefort de la Greliere assisté dudit sieur Fardoil, dit pour le Procureur general du Roy:

Harangue du sieur de Remefort de la Greliere.

MESSIEVRS, comme les Astres representent au Ciel la gloire & puissance de Dieu, & font voir aux hommes les soings continuels que prend pour eux sa bonté & prouidence: Ainsi les Rois representent sur la terre la mesme gloire, bonté & puissance: & pour ceste raison Dieu a voulu qu'ils fussent reuestus

reuestus & ornez de qualitez diuines, honorez comme ses oings, & que leur throsne fust enuironné cõme de Gardes asseurees de pieté, de iustice & d'authorité, pour estre aux peuples vn recours & vn soulagement certain en leurs desirs & necessitez.

Il paroist assez par les histoires & par la notorieté, que nos Roys ont esté particulieremẽt choisis & fauorisez du Ciel pour donner exẽple à tous les autres Princes d'vne insigne pieté, Iustice, & magnanimité. Car quelles natiõs, mais quelles parties de la terre n'ont point esprouué leur iustice & leur puissance? Et de tãt de labeurs & de perils, de victoires si renommees, de cõquestes si aduantageuses, ils n'ont point voulu, à l'imitation de ces anciens Empereurs en prendre & remporter des noms & des tiltres superbes; mais ils en ont accepté & conserué ceux qui estoient veritablement conuenables à leurs desseins & mouuements de Roys tres-Chrestiens, fils aisnez de l'Eglise, deffenseurs du S. Siege & de la foy, protecteurs des affligez, arbitres de la Chrestienté: Tiltres que le consentement des hommes, & nommément les puissances les plus saintes & plus considerables leur ont defferé.

Les Papes S. Gregoire le grãd escriuãt au Roy Childebert, Innocent 3. parlant du Roy Philippe Auguste, Pie 2. escriuant au Roy Louys xi. & tant de Conciles, specialemẽt ceux d'Orleans, de Chaalons, de Mayence, & de Rome en tendent des tesmoignages si expres & si

publics, qu'aucun ne les peut ignorer.

Et quel de nos Rois les plus pieux, les plus iustes & magnanimes a rédu des preuues plus puissantes & plus considerables d'vne vraye pieté, iustice & valeur que le Roy à present heureusement régnant? Car combien de nations en peuuent rendre des tesmoignages asseurez pour l'auoir ressenty & experimenté, ou pour leur bien & protection, ou à leur honte & confusion?

On void dans les histoires, qu'auparauant le Christianisme les Princes & les Empereurs estoient contraints d'aduoüer & dire hautement dans le plus fort de leurs labeurs & de leurs guerres les plus sanglantes & douteuses, qu'ils les souffroient pour vne vaine gloire, ou pour l'honneur d'vn triomphe magnifique, qui auoit pour but & pour fin l'aneantissement de quelque nation, ou afin que leur nom fust en la bouche des hommes, & leurs actions celebrées dans les theatres & assemblées.

Mais les Princes esclairez de la lumiere de la verité & Religion Chrestienne, comme particulierement Constantin, Theodose, Charlemagne, Philippe Auguste, Sainct Louys, & quelques autres de cette consideration, vaillants & Religieux, n'ont point eu d'autres soins & d'autres desirs dans leurs trauaux & combats militaires, & en toutes leurs actions, que de les rapporter à l'establissement de la pieté, & à la paix & felicité publique.

Ainsi le Roy, à l'exemple de ces bons Princes, estant luy mesme vn tres-singulier & tres-

puissant exemple, au lieu de ces triomphes superbes, mais vains & momentanez que cette antiquité affectoit, a desiré recueillir pour le fruict de tant de soings, de labeurs, de perils, de victoires & actions si illustres, la satisfaction d'establir vne paix heureuse & florissante, & de rendre tous ses peuples participans de ses victoires & aduantages par le bien inestimable de l'ordre & de la iustice.

Et ayant tousiours recogneu aux habitans de cette ville de Mets, & de celles de Toul & Verdun, & des païs adjacents, vne affection & fidelité si entiere au bien de son seruice, & à la grandeur & dignité de son Estat; aussi il les a tousiours regardez & cheris d'vn soing, & d'vn amour veritablement royal, & paternel. C'est pourquoy n'ayant rien en sa puissance & en sa main de plus noble, de plus necessaire aux peuples, de plus auguste & diuin que l'honneur & dignité de sa Iustice Souueraine; il a voulu la deposer en ce lieu pour y estre aux peuples vne marque euidente, perpetuelle & inuiolable de ses soings & bontez enuers eux, & vn port & recours asseuré en leurs necessitez.

Aristote en ses Politiques obserue bien à propos en plusieurs endroits, & particulierement au liure 4. chapitre 16. & dernier, que les maux qui affligent les Estats, la violence, l'oppression, les desordres qui portent promptement à vne calamité generale & vne entiere subuersion, ne viennent que

du deffaut de l'administration de la Iustice, laquelle, comme dit le mesme Autheur au liure cinquiesme de ses Morales chapitre 3. a cette prerogatiue sur les autres vertus, que, comme la vraye charité, elle n'a pour object que le bien, le repos & la satisfaction des autres.

C'est pourquoy Platon en plusieurs de ses traittez, & speciallement *In Phædone & in Phædro*, considerant la dignité & la necessité de la Iustice, recognoist qu'elle n'est point de l'ordre & inuention des hommes, & dit qu'ayans veu en Dieu la Iustice, la Sagesse, l'harmonie & la beauté de la nature Diuine, qu'il appelle les premieres essences en l'Eternité de Dieu, ils en auoient retenu la justice & la sagesse, ausquelles consistoit la Philosophie morale & contemplatiue, pour se rendre capables en ce monde, par cette digne culture, de retourner au lieu de leur origine.

Et de verité, comme ce Philosophe, bien que tres-grand, n'estoit point capable de parler de luy mesme & de sa seule conduite d'vn mystere si haut & si releué; aussi ne faut-il point trouuer estrange si en ce discours il y auoit entremeslé quelque opinion prise dans sa Philosophie. Neantmoins en ce qui estoit de l'origine, de la dignité & necessité de la justice, & des vrays biens qui y sont attachez, il se trouue appuyé de la verité mesme tesmoignée par les Prophetes, & par les meilleures & plus saincts authoritez. *Iusti-*

tia de cœlo prospexit, etenim Dominus dabit benignitatem, &c. Iustitia humanæ iuitium Deus & adiutor. Apparebo in iustitia conspectui tuo, satiabor cùm apparuerit gloria tua.

Il est constant par les escrits de plusieurs bons Autheurs, nommément de Gregoire de Tours liure 2. chap. 7. d'Aimonius Monachus au liure 3. chap. 1. les annales de Flandres de Meïerus, les escrits plus recents de Molanus aussi Autheur Flamant, plusieurs chroniques manuscrites & imprimées de ces pays, & par plusieurs tiltres particuliers, que cette ville de Metz apres auoir esprouué par toutes sortes de miseres, de saccagements & desolations, la violence & la fureur de plusieurs nations barbares, comme des Huns ou Vandales; estant venuë sous l'heureuse & legitime puissance de nos Roys, fut renduë en peu de temps abondante & florissante en honneurs & en biens. C'estoit la ville capitalle d'vn noble Royaume, le lieu où se faisoient le plus souuent les sacres & Couronnemens des Roys, & les autres assemblées les plus solennelles & importantes.

Elle demeura par plusieurs siecles en cét estat & heureuse possession, iusques à ce que par l'injure & reuolution des temps elle tomba en vn estat & vne condition fort incertaine & deplorable, estant deuenuë l'objet perpetuel des armes de plusieurs Princes voisins & esloignez, possedée sous diuers tiltres de Dues, de Comtes & autres dignitez. En fin la puissance des Euesques ayant preualu, sa

condition n'en fut pas beaucoup plus asseurée, estant continuellement troublée & agitée par elle mesme, ou par la noblesse, ou par les autres habitãs, ou par les Ducs de Bar, & autres Princes voisins. En sorte qu'on void dans les histoires du temps qu'elle souffrit en peu d'années des pertes notables des siens par plusieurs cõbats & rencontres funestes. Et apres toutes ces peines elle ne trouua point de remede plus present, plus naturel & plus legitime qu'en l'authorité de nos Roys qui l'ont tousiours facilement garentie de toutes injures & oppressiõs, & à la confusion mesme de cette puissance, qui s'estant tousiours vantée d'estre victorieuse auoit destiné d'en faire vn dernier sacrifice à sa cholere & ambition.

Pour les villes de Toul & Verdun, il paroist par les mesmes histoires & par plusieurs tiltres particuliers que par le mesme espace de temps elles furent heureuses & paisibles sous la puissance de nos Roys, & qu'apres la mutation generale aduenuë en tous ces lieux, elles souffrirẽt de très-grandes miseres & calamitez par les guerres publiques & intestines, dont elles estoiẽt tousiours trauaillées, & qu'apres auoir imploré souuẽt les armes & l'authorité de nos Roys, cõme il en apparoist par les Lettres patentes du Roy Louys X. de l'an 1315. du Roy Philippe le Long de l'an 1318. & des Roys Charles 5. 6. 7. Louys XI, Louys XII. & François premier, elles vinrent encores plus particulierement en leur puissance en l'an 1552. & 1556. comme il est notoire.

Il est doncques ayté de discerner de ce dis-

cours qui cõtient vne histoire sommaire, mais bien veritable, de tous ces pays, combié a esté differente leur condition en ce premier estat sous la puissãce de nos Roys, & en celuy qu'ils ont depuis souffert. Tellement que comme en ceste premiere condition ils auoient esté comblez de biens innombrables ; autant depuis ils ont esté affligez de miseres & calamitez infinies : & ainsi il est fort euident & aisé à iuger qu'il n'y a rien qui leur puisse rendre leur premiere clairté, leur premier estat & dignité, que ceste lumiere viue & salutaire, que ceste splendeur auguste de la Iustice & Majesté Royalle.

Lucem redde tuæ Rex bone patriæ :
Instar veris enim vultus vbi tuus
Affulsit populo, gratior it dies,
Et soles melius nitent.

Mais pour mieux representer la douceur & la vertu de ceste puissance, il faut vser des termes de l'Escriture dans les Prouerbes chap. 16. *In hilaritate vultus Regis vita, & clementia eius velut imber serotinus.*

Sur ces considerations, & sous ces heureux auspices & ceste puissance & authorité si legitime, ceste illustre Compagnie est venuë en ce lieu pour y fonder & bastir vn Temple qui soit dedié à l'honneur & protection des bons, qui soit touſiours ouuert pour le bien & repos des familles, pour en repousser la violence, l'oppression & la calomnie, & pour conseruer & entretenir en tous les ordres la paix, la tranquillité & la iustice.

Et qui pourroit auoir quelque crainte ou deffiance que ces bons & pieux desseins, que ces augustes mysteres & sacrifices fussent troublez ou interrompus par aucune force & puissance ennemie ou enuieuse?

Ne qua inter sanctos ignes in honore Deorum

Hostilis facies occurrat & omnia turbet.

Et quoy? la force du Dieu des armées qui a touſiours pris vn soing particulier de la France, son Ange tutelaire qui veille & combat incessamment pour la conseruation & l'accroissement de sa grandeur & dignité; la pieté, & la valeur de nostre bon & grand Roy, la puissance & la reputation de ses armes victorieuses, l'vnion & l'affection de tant de nobles Prouinces qui forment & composent depuis tant de siecles, vn Empire si iuste, si puissant & si floriſſant, la fidélité incomparable du plus prudent & plus genereux Ministre, du plus puissant & admirable Genie que la France & toutes les nations ayent iamais eu, ne seroient elles point capables d'arreſter les fureurs, de confondre les Conseils, & rendre inutiles & mesprisables les efforts de tous ceux qui s'y voudroient opposer?

Il nous souuient à ce propos de ce qui se void dans l'hiſtoire Romaine, que comme le peuple Romain apres plusieurs victoires ayant encores l'espée toute teinte du sang de ses ennemis, conuertiſſoit ses soings & affections à la pieté & à la police, les peuples voiſins, bien qu'enuieux de son dessein & reputa-

tion, n'oserent l'y troubler & offenser, de crainte d'y estre combattus par les hommes & par les Dieux.

Ainsi n'y pouuant auoir aucun empeschement & aucun obstacle, Vous Citoyens de ceste ville de Metz, & tous ceux ausquels ce bien & hõneur sont addressez, vous auez tout sujet de vous feliciter d auoir eu en vos iours l'establissement & la joüissance de la paix, c'est à dire d'vne vraye liberté, ordre, & prospérité.

La Iustice a tousiours esté respectée & recogneuë des anciens pour vne Deité veneable, & necessaire à l'entretenement de la societé humaine: & comme sa retraite ou son absence de quelque lieu y a tousiours esté prise pour vn signe certain de tenebres, d'horreur, de desolation extresme; aussi sa naissance & son entrée y a tousiours esté receuë non seulement comme vn signe, mais comme vne cause essentielle de paix, d'abondance & felicité. Mais qui le represente mieux que les paroles mysterieuses & efficaces du Prophete? *Orietur in diebus eius iustitia & abundantia pacis.*

Or puis qu'on a desja entendu les soins & volontez du Roy par la lecture de ses lettres patentes, & par les paroles pleines de dignité qui en ont esté prononcées, & ainsi que l'auguste consecration de ce lieu est si pres de sa perfection & d'vn entier accomplissement, commençons à y faire des vœux solemnels & legitimes. Et quels plus conuenables & plus

neceſſaires, que les meſmes que fit Salomon en la dedication ſi celebre & ſi publique de ſon Temple qui a eſté ſi ſainct & ſi renommé? que ceſte ſainte maiſon ſoit touſiours aux peuples vn port aſſeuré contre les orages & les tempeſtes qui peuuent agiter les conditions humaines, que les prieres iuſtes & raiſonnables y ſoient plainement entenduës & touſiours ſatisfaites, & que toutes ſortes d'artifices, d'impuretez & d'actions profanes en ſoient à iamais rejettées & bannies.

Mais ſur tout que le commencement & la fin de nos vœux, ſoit à l'honneur & reconnoiſſance que nous deuons rendre à celuy qui eſt l'Autheur veritable de ces graces & de ces biens: & apres y auoir employé les plus iuſtes, les plus ſinceres, & les plus heureuſes acclamations dont l'hiſtoire Auguſte nous fournit des exemples, les paroles diuines des benedictions rapportées dans l'Eſcriture, dont il a pleu à Dieu combler ſes bien-aimez, les termes expres & ſolemnels des prieres que les premiers Chreſtiés faiſoient à Dieu pour leurs Princes legitimes, au rapport de Tertulien en ſon Apologetique *vitam prolixam, imperium ſecurum, fortes exercitus, populum probum, & omnia quæ Principis atque hominis vota ſunt.* Demandons encores particulierement pour finir, que ce Temple illuſtre demeure dedié & conſacré à la Conſtance, & ſi on peut ainſi parler, à l'eternité, & que le nom de noſtre pieux & Auguſte Fondateur y ſoit dignement & conuenablement honoré; ſa memoire perpetuel-

lement celebrée & reuerée, & que ses peuples y trouuent touſiours la Paix, la Verité, & la Iuſtice.

C'eſt pourquoy, nous requerons que ſur les Lettres il ſoit mis qu'elles ont eſté leuës, publiées, & enregiſtrées, Nous ouys, & ce requerants, que Copies collationnées en ſoient enuoyées aux Sieges & lieux de ce reſſort, pour y eſtre pareillement leuës, publiées & enregiſtrées à la diligence des Subſtituts de Monſieur le Procureur General, ou Procureurs Fiſcaux, & enioint à eux d'en certifier dans quinzaine, Meſſieurs les Commiſſaires deputez par le Roy pour l'inſtallation de ſondit Parlement.

Voy ces Lettres ou Edict à la fin du 18. tome du Mercure.

Ce que les Commiſſaires ordonnerent par leur Arreſt prononcé à l'heure meſme par le premier Preſident.

La premiere cauſe, que l'on plaida en ce Parlement fut pour la iuſtification de la Dame du Puy-Arnoul, laquelle eſtoit priſonniere pour auoir tué de deux coups de piſtolet le ſieur de Montfaucon, dit la Berte, en ſe defendant d'vn attentat qu'il faiſoit à ſa pudicité, dont elle demeura abſoute par Arreſt donné en l'Audience de la Tournelle.

Or pour reprendre le cours de noſtre Hiſtoire, le Roy eſtant arriué deuant Nancy, ſa Majeſté voulut inſtruire ſadite Cour de Parlement de Mets, des motifs qui l'auoient obligé de porter ſes Armes contre le Duc de Lorraine. Voicy les lettres que ſadite Majeſté luy eſcriuit.

Lettre du Roy enuoyée au premier Presidents de Mets.

Monsieur de Bretagne, I'escris aux Sieurs Commissaires deputez pour l'establissement de ma Cour de Parlement de Mets, pour leur dõner part des raisons qui m'ont obligé à porter mes armes dans la Lorraine, si voisine des lieux du ressort de madite Cour, que ie iuge plus importãt qu'elles soient sçeuës d'vn chacun dans cette frontiere qu'ailleurs, & specialement de mes principaux Officiers, dont les sentimens doiuent donner le mouuement à ceux des peuples. Vous verrez par ma Lettre ausdits Sieurs Commissaires combien elles sont iustes: aussi ay-je bonne esperance que j'auray le mesme succés en cette affaire, que Dieu m'a donné en toutes autres, où i'ay employé mes Armes iusques icy. Ie prie, sur ce, sa Diuine bonté vous tenir, Monsieur de Bretagne, en sa saincte garde. Escrit au Camp de S. Nicolas le dexieſme iour de Septembre 1633. Signé. LOVYS. Et plus bas. Bouthillier.

Lettre du Roy enuoyée à sa Cour de Parlement de Mets.

Nos amez & feaux, toutes les entrepriſes que nous auons faites iusques à cette heure n'ayans esté que pour la gloire de Dieu, en abattant l'heresie dans nostre Royaume, pour le secours de nos Alliez injustemẽt opprimez, ou pour empescher que ceux, soit de nos Voisins ou de nos Subjects, qui auoient de mauuais desseins contre nostre Estat, ne se rendissent assez forts pour les executer: Nous auons eu aussi les succés tels que nous les pouuions desirer, la bonne fortune s'estant monstrée touſiours inseparable de la Iustice de nostre cause, nous esperons qu'elle nous accom-

pagnera encores dans la resolution que nous auons prise d'attaquer le Duc de Lorraine, veu que la mesme Iustice que nous auons eu par le passé est autant de nostre costé en cette occasion qu'elle ait iamais esté. Chacun peut sçauoir les iustes sujets que nous auons d'estre offensez contre ledit Duc, puis que ce qu'il a fait contre les Traictez qu'il auoit auec nous a esté à la veuë de toute l'Europe, il a continuellement eu des intelligences auec ceux qui ne peuuent souffrir la grandeur de cette Couronne, & n'a recherché d'estre mal qu'auec ceux qui y prennent interest, ainsi qu'il a bien fait voir lorsqu'il a rompu la neutralité qu'il auoit auec les Suedois, que nous luy auions procurée pour empescher qu'ils ne le ruinassent, cõme ils eussent fait il y a des-ja long temps; & ne s'estant pas contenté de les attaquer le premier contre toute sorte de raison & de justice, il leur a fait entendre par vn des siens qu'il a enuoyé vers eux, que nous estions d'accord auec luy, & qu'il ne le faisoit que de nostre consentement. Quand nous n'aurions eu que cette raison de porter nos Armes dans son pays, pour faire voir à tout le monde que nous n'auons pas accoustumé de tenir vn procedé si peu sincere, elle estoit assez forte & nous iustifioit assez: mais il y en a vne autre particuliere, laquelle estant joincte aux autres, toutes ensemble ne nous ont peu permettre de differer plus long-temps à tesmoigner nostre iuste ressentiment contre ledit Duc, qui est le Mariage de nostre Frere le Duc d'Orleans qu'il nous

a confessé auoir fait auec sa sœur apres nous auoir fait demander si nous l'aurions agreable, & luy auoir fait entendre que c'estoit vne chose que nous ne pouuions consentir, & que sur cela il eust plusieurs fois protesté & donné parole de ne le faire pas. Cette action qui ne se peut mesme practiquer entre les particuliers sans qu'ils ayent recours à la Iustice, nous est si injurieuse & si preiudiciable à nostre Estat, que n'ayans point de voye plus douce que celle des armes pour faire voir nostre sincerité à nos Alliez, & pour rompre ledit Mariage, qui ne peut estre de soy valide, ayant esté fait par rapt & clandestinement; nous nous sommes resolus d'attaquer Nancy, afin d'oster à l'aduenir audit Duc le moyen de plus troubler la Chrestienté, de rendre les effects de sa mauuaise volonté contre nous inutils, & tirer raison de tant d'offences & si sensibles que nous auons receuës de luy, dequoy nous auõs voulu vous donner aduis, afin que vous sçachiez auec combien de raison & de justice nous auons porté nos armes dans la Lorraine, où nous esperons qu'elles auront la mesme prosperité que Dieu nous a donnée iusques à present par tout où nous les auons employées. Donné au Camp de S. Nicolas le deuxiesme iour de Septembre 1633. Signé, LOVYS. Et plus bas, Bouthillier.

Le Roy ne se contentant pas d'auoir recognu, comme nous auons dit, les postes plus auantageux à son armée autour de Nancy, voulut luy mesme tracer tous les forts; & les

lignes de la circonualation de son camp, fit planter les piquets en sa presence, donna le premier coup de pic au retranchement ; & ordonnoit sur le champ tout ce qui concernoit cette guerre, auec vne dexterité & intelligence incomparable, se leuoit pour cet effet dés la pointe du iour sans receuoir aucun empeschement de la part des assiegez, lesquels se contenterent de tirer quelques mousquetades sur ceux qu'ils voyoient s'approcher trop prés de leurs murailles.

Le Cardinal de Lorraine cependant estoit venu retrouuer le Roy à la Neufuille, le mesme iour que sa Majesté y arriua, & s'en retourna deux iours apres vers le Duc de Lorraine son frere, ayant promis de reuenir le mesme iour vers sa Majesté, resoudre la paix, ou la guerre.

On ne laissoit pas pour cela de continuer les trauaux pour les Retranchemens, Lignes, Forts, & Redoutes, auec tant de soing & de diligence, qu'en cinq iours le Camp fut mis en estat, & les troupes à couuert dans les retranchements.

Description des quartiers de l'armée du Roy deuant Nancy.

La circonualation de ce siege auoit quatre lieuës de circonference, & toutes les troupes du Roy estoient disposées par quartiers, logemens, & forts, ainsi qu'ils s'ensuit.

La Neufuile, estoit le quartier du Roy, où le Regiment des Gardes, celuy des Suisses, les Gens-d'armes, Cheuaux Legers, & Mousquetaires du Roy, qui font cinq cens Cheuaux, estoient logez.

Iaruille, Quartier du M. de S. Chamont, où les Regiments de Picardie & de Tonnains estoient logez.

Mallegrange, estoit le logement du sieur de la Meilleraye Grand Maistre de l'Artillerie.

Champignèule, Quartier du sieur des Chasteliers, où estoient les Regimens de Nauarre, de Castel-Mouron, & six Cornettes de Caualerie, qui se deuoient jetter dans les Forts, & retranchemens en cas de necessité.

Chasteau d'Essay, Logement du sieur du Hallier.

Vieux Chasteau, Logement du sieur de Sourdis.

Maxainuille, Quartier du Regiment de Normandie, & de quatre Cornettes de Caullerie.

Les Chartreux, Quartier du Regiment de Lonjumeau.

Domartemont, Quartier des Regimens de Montauzier & de Nantueil.

Fort de Nauailles, où son Regiment estoit logé.

Fort de Vaubecourt, Logement du Regiment.

Fort des Liegeois, où leur Regiment estoit logé.

Sainct-Marc, Quartier du Regiment de S. Tonay.

Essay, Quartier du Regiment de Piedmont, & de six cents Cheuaux.

Tombelaine, Quartier des Regimens d'Oquincourt, de Menillet, & de S. Estienne.

Les

Les Regimens de Champagne & de Thurenne estoient huttez.

Heillecourt, Veindeuures, La Chou, Pellenoy, Sozures, Baufferuille & Remicour, Quartiers de Cauallerie.

Il y auoit vn fort qui occupoit vne eminence qui commandoit dans le quartier du Roy; & vn autre fort pour garder ceste auenuë. Vn autre, pour garder la descente entre le Chasteau de Remicour & Veindeuures. Vn autre fort pour garder la descente de Ville, & vn pour garder ceste aduenuë. Outre ceux-cy, il y auoit encores les forts de la Suze & Sainct-Chamont, de la Mesleraye, de Richelieu, de la Force, de Sainct-Louys, des Chartreux, d'Arpajon, de Nesle, de la Forest, de Nauarre, de la Digue, de Sourdy, du Panchant, du Hallier, de la Butte, d'Essay, du Vieux-Estang, & du Marquis de la Force. Il y en eut quelques-vns des susnommez qui ne furent que tracez seulement. Il s'y fit aussi plusieurs digues, tant pour inonder la prairie, que pour arrester les ruisseaux qui descendoient de la montagne & rendoient ces auenuës difficiles.

Six mille soldats, huict cents Ricelois, & quatre cents vignerons trauailloient continuellement à ces ouurages.

Retour du Cardinal de Loraine.

Or le Cardinal de Loraine reuint trouuer le Roy le 16. iour de Septembre, & le supplia de prescrire au Duc son frere telles conditions qu'il plairoit à sa Majesté: De façon

que le Cardinal Duc de Richelieu, en vertu du pouuoir qu'il auoit pleu au Roy luy donner, & ledit Cardinal de Loraine ayant plein pouuoir du Duc son frere, pour accorder & signer tout ce qui luy seroit ordonné par le Roy, conclurent & arresterent ensemble vn Traicté, (que nous verrons cy apres) par lequel Nancy deuoit estre mis en depost entre les mains de sa Majesté, & que pour cet effect les portes d'icelle ville luy seroient ouuertes le treiziesme iour de Septembre, pour y faire son entrée.

Traicté de Nancy.

Infraction dudit Traicté par le Duc de Lorraine.

Neantmoins bien que ledit Duc de Lorraine eut ratifié ledit Traicté, le iour ensuiuant au lieu de satisfaire à l'accord, par vn manquement insigne il manda à ceux de Nancy de n'ouurir pas les portes de la ville au Roy ny à ceux qui se presenteroient de la part de sa Majesté, quelque traicté que l'on allegast auoir esté fait par son frere le Cardinal, qu'ils n'eussent ordre exprés de son Altesse. Ce qui irrita merueilleusement le Roy, auquel le Cardinal de Lorraine s'excusa, & protesta que c'estoit à son desceu; tellement que sa Majesté resolut de presser le siege plus que deuant, & de ne le point abandonner qu'il n'eust emporté la place. Sadite Majesté donne de nouuelles commissions pour leuer quatre mille hommes de pied, & deux mille Cheuaux: Commande au Mareschal de la Force de poursuiure ce Duc auec six mille hommes de pied, quinze cens Cheuaux, & six pieces de canon; de l'inuestir en

Continuation du siege de Nancy.

quelque part qu'il se retirast, & mesme de traiter hostilement ceux qui luy donneroient retraite, s'ils refusoient de le luy liurer, comme ennemy de la France.

Les Lorains faisoient le pis qu'ils pouuoient aux lieux où ils se trouuoient les plus forts. Et quarante Cheuaux Lorains, de la garnison de Sainct-Auol, commandez par le Capitaine Pilleman, vollerent & tuerent le Colonel Telonius, qui se faisoit nommer Harmesthem pour estre moins cognu des ennemis, du party Suedois, qui venoit Ambassadeur extraordinaire vers le Roy de la part de l'Assemblée de Francfort. Il auoit sa femme auec luy, à laquelle ils prirent pour cent mille francs de hardes, son caroſſe & ses cheuaux, puis la renuoyerent dans vne charette à trois cheuaux, & vint à Metz en cet equipage. Dequoy sa Majesté ayant eu aduis, elle la fit conduire à Sainct-Nicolas dans vn bon logis, & l'assista de tout ce qu'elle pouuoit auoir besoin. Elle vint depuis à Paris, & estoit fille du Chancelier de Dannemarc.

Ambassadeur Suedois vers le Roy tué par les Lorains.

Pendant le siege de Nancy la ville de Charmes se rendit à l'obeyssance du Roy, entre les mains du Comte de la Suze, lequel y entra auec les troupes qu'il commandoit, & y demeura iusques à nouuel ordre.

Les villes de Charmes & Espinal reduites à l'obeyssance du Roy.

La ville d'Espinal se rendit aussi au Mareschal de la Force, mais ce ne fut qu'apres qu'elle eut veu les forces de sa Majesté en bon ordre & le canon preſt à tirer.

Le Roy continuoit touſiours le ſiege de Nancy en bonne reſolution d'emporter la place. Si bien que le Duc de Loraine reuenant à ſoy, voyant que ladite place ne pouuoit eſchaper à ſa Majeſté, fit recommencer vne negociation par le Marquis de Chanualon, & le ſieur de Contriſſon, & meſme la fit ſupplier d'auoir agreable vne entreueuë entre luy & le Cardinal Duc, en quelque lieu qu'il luy plairoit. Ce que le Roy luy accorda, & luy en enuoya porter aſſeurance par le ſieur de Contriſſon, & ordre de ſe trouuer le lendemain dix-huictieſme de Septembre à Charmes, où le Cardinal Duc ſe deuoit trouuer.

Les affaires de ſa Majeſté eſtans en cet eſtat, elle voulut en donner aduis au Duc de Montbazon par la lettre ſuiuante, par laquelle on peut voir la mauuaiſe foy du Duc de Loraine, les meſcontentemens qu'il auoit donnez au Roy, & le iuſte ſujet qu'a eu ſa Majeſté de porter ſes armes contre luy dans ſes Eſtats.

Lettre du Roy au Duc de Montbazon.

Mon Couſin, ayant diſſipé depuis quelques années en çà, par l'aſſiſtance Diuine, les factions qui ont ſi long-temps agité cet Eſtat durant les regnes des Rois mes predeceſſeurs & le mien, & en meſme temps Dieu m'ayant auſſi fait ceſte grace de garantir mes bons voiſins & alliez, de l'oppreſſion qui les menaçoit, apres tant de peines & de dangers auquel ie me ſuis de tres-bon cœur expoſé en tous les voyages & ſieges que

i'ay faits, auec des despenses excessiues, pour acquerir en fin le repos, & soulager mon pauure peuple : Comme i'estois sur le point de ioüyr du fruit de mes trauaux & de mes veilles, i'ay recognu, mais trop tard à mon grand regret, que lors que i'ay esté occupé en l'execution de si loüables desseins tant dedans que dehors mon Royaume, les ennemis de la tranquillité publique prenans le temps de mon absence, ont incessamment trauaillé pour me prolonger en de nouueaux troubles plus dangereux, en separant d'auec moy les personnes qui ne deuoient iamais auoir d'autres pensées que d'y estre touſiours estroittement vnies. I'attens qu'il plaise à Dieu leur toucher les cœurs pour les faire r'entrer en eux mesmes par leurs propres recognoissances de leurs fautes. Mais i'aurois creu manquer à ce que ie dois à mon Estat, si apres tant de iustes sujets de plaintes que m'a données mon Cousin le Duc de Lorraine, lequel a beaucoup contribué à ce mal, tant par sa mauuaise inclination que par les pernicieux conseils que les siens luy ont donnez, ie n'en auois le ressentiment que merite le procedé dont il a vsé enuers moy, recommençant touſiours à me donner à toutes occasions nouueaux sujets de mescontentemens, & ayans manqué à toutes les choses qu'il m'auoit promises. I'auois oublié qu'en toutes les importantes actions où il m'auoit veu occupé, il auoit autant de fois fait des leuées de gens de guerre pour me donner jalousie,

& s'il eust peu, faire diuersion à mes armes. Ie ne me souuenois pas non plus des desplaisirs sensibles que i'auois receus de luy, ayant par diuerses fois retiré mon frere vnique le Duc d'Orleans dans ses Estats, pour continuer à le soustraire d'auec moy. Ie demeurois dans les termes des Traictez du dernier Decembre 1631. à Vic, & du 26. Iuin mil six cens trente deux, à Liuerdun qu'il auoit faits auec moy : mais il y a contreuenu de tout point par les leuées de gens de guerre qu'il a faites contre mon gré, par les diuerses intelligences, pratiques, & menées, & par les entrepriſes & actes d'hoſtilité ſur mes alliez contre la teneur expreſſe deſdits Traictez, ſuiuant leſquels il eſtoit auſſi tenu de ſatisfaire à ce qu'il deuoit, il y a ſi long-temps, qui eſt de me rendre hommage à cauſe du Duché de Bar mouuant de ma Couronne ; à quoy il n'a point obey depuis qu'il eſt Duc. Comme auſſi il a negligé d'enuoyer ; conformement auſdits Traictez, des Commiſſaires, pour regler auec les miens beaucoup d'vſurpations qu'il a faites dans les trois Eueſchez, & dont ie voulois ſortir par cette voye de douceur. Tous ces manquemens m'ayans obligé de venir en ces quartiers en perſonne, pour le porter à la raiſon, au lieu de ſe mettre en ſon deuoir ; il a enuoyé diuerſes fois par deuers moy ; pour m'amuſer, mon Couſin le Cardinal de Lorraine ſon frere, le trompant le premier : Et ce que i'auois peine à croire, apres les

choſes qui ſe ſont paſſées ; il m'a fait declarer le mariage pretendu fait entre mondit frere vnique le Duc d'Orleans, & la Princeſſe Marguerite leur ſœur, contre l'expreſſe defence que ledit Duc de Lorraine en auoit eu de ma part, par ceux qu'il auoit employez & enuoyez vers moy, pour en auoir la permiſſion ; & contre les promeſſes ſolemnelles qu'il a pluſieurs fois reïterées auec grands ſermens, de ne point attenter à vne telle action, qu'il ſçauoit bien que ie ne pouuois iamais approuuer, tenant lieu de Pere, comme ie fais, à mon frere vnique le Duc d'Orleans. Ce mariage eſtant clandeſtin, & en effet vn rapt commis contre ma perſonne & mon Eſtat ; auſſi a-il eſté tenu caché en vn long eſpace de temps, & ledit Duc de Lorraine ne l'a manifeſté que lors qu'il s'eſt veu preſſé ; comme s'il euſt entrepris d'augmenter de plus en plus les fautes qu'il a commiſes contre ma perſonne. L'ordre que i'auois donné peu de iours auant mon acheminement en ces quartiers, de faire auancer mon armée vers Nancy, l'ayant contraint de s'en eſloigner, & l'ayant auſſi empeſché d'y augmenter le nombre qu'il y auoit mis : Comme il a iugé qu'il ne la pourroit defendre contre mes armes, & que ma reſolution eſtoit de luy oſter, au moins pour vn temps, s'il ſe portoit à me contenter, ce qui luy auoit tant de fois donné l'aſſeurance de faire

des leuées de gens de guerre dans la confiance qu'il auoit de ceſte place, qui eſt à la verité vne des meilleures de l'Europe & des plus regulierement fortifiées en vne ſituation trop opportune pour la communication des ennemis de mon Eſtat ; Il a fait continuer vne negociation par mondit Couſin le Cardinal de Lorraine ſon frere, qui apres pluſieurs allées & venuës a ſigné par ſon ordre vn traicté lequel il a luy meſme ratifié vn iour apres, pour me mettre Nancy en depoſt ainſi qu'il eſtoit conuenu : Mais en meſme temps ledit Duc de Lorraine par vn manquement inſigne a fait gliſſer dans Nancy vn ordre contraire que ledit Cardinal de Lorraine me fit incontinent ſçauoir, me proteſtant que c'eſtoit à ſon deſceu. Cependant les trauaux que i'auois fait commencer n'ont point eſté diſcontinuez d'vn ſeul moment, & les circonualations & les forts que i'ay fait tracer à l'entour de la place ſe ſont trouuez ſi aduancez que ledit Duc de Lorraine voyant qu'auec l'ayde de Dieu ladite place ne me pouuoit eſchaper par la force de mes armes, il a fait recommencer vne negociation par le Marquis de Chanuallon & le ſieur de Contriſſon, & meſme m'a fait tres-humblement ſupplier d'auoir pour agreable vne entreueuë entre mon Couſin le Cardinal Duc de Richelieu, de ma part, & luy; laquelle i'ay bien voulu per-

mettre, encores que le procedé dudit Duc me donne subiet de douter s'il la demande auec la bonne intention qu'il seroit à desirer pour son bien mesme; ce que l'euenement me fera bientost recognoistre. Voila au vray l'estat present de mes affaires, dont i'ay bien voulu vous informer particulieremēt, m'asseurant que vous accõpagnerez mes bõs desseins de vos vœux, & que vous y contribuerez lors qu'il sera besoin, tout ce qui dependra de vous. Et attendant que ie vous puisse faire sçauoir le succez de ceste entreueuë, ie ne vous en diray dauantage, que pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit du Camp de Nancy le 19. iour de Septembre 1633. Signé LOVYS, & plus bas de Lomenie.

Cependant le Roy enuoya ordre au Mareschal de la Force, de ne passer Remiremont, & de ne rien entreprẽdre contre les troupes Lorraines iusques au 23. dudit mois. A mesme temps sa Majesté receut les nouuelles de la reddition des ville & Chasteau de Mirecour, dont elle donna à l'instant le Gouuernement au sieur de Camremy.

Mirecour rendu à l'obeyssance du Roy.

Le Cardinal Duc arriua le premier à Charmes au iour assigné sur les cinq heures du soir, accompagné du Cardinal de la Vallette, du Nonce du Pape, du Cõte de Brassac, & autres seigneurs & gentils-hommes, auec vne bonne escorte tant de Cauallerie que d'Infanterie. Le Duc de Loraine n'y arriua que sur les vnze heures du soir, accompagné de vingt Gentils-

Conference entre le Cardinal Duc de Richelieu, & le Duc de Loraine.

hommes seulement, & alla descendre deuant le logis du Cardinal Duc, lequel estant couché, & ses gens le voulans esueiller, son Altesse ne voulut pas le permettre, & se retira en son logement.

Le lendemain son Eminence se faschant contre ses gens de ce que l'on ne l'auoit pas esueillée, alla dés les sept heures du matin au logis de son Altesse, laquelle dormant encores, son Eminence ne voulut pas aussi que l'on l'éueillast non plus, & cependant s'en alla ouyr la Messe: apres laquelle se rencontrans au sortir de l'Eglise ils se rendirent de grands complimens, le Cardinal Duc voulant mener son Altesse en son logis, & le Duc de Loraine son Eminence au sien. Mais parce que son Altesse n'auoit pas entendu Messe, il s'y en alla auparauant que de rien faire, de l'aduis mesme du Cardinal Duc.

Cependant son Eminence alla à son logis, ayant donné charge à ses gens de prendre garde quand la Messe seroit dicte, afin d'aller attendre son Altesse à son logis; mais ayant esté aduertie vn peu tard sadite Altesse la preuint & la surprit comme elle descendoit le degré du sien. Surquoy il y eût quelques cõplimens, apres lesquels ils eurent deux longues conferences ce iour là, le matin & l'apresdinée, sans se pouuoir accorder, son Altesse ne se pouuant resoudre à signer le Traicté que le Cardinal son frere auoit fait, bien que par son ordre & mandement; de façon qu'vn chacun croyoit que tout fust rompu. On dõna mesmes ordre

aux troupes qui auoient accompagné le Cardinal Duc, de se tenir prestes pour s'en retourner le lendemain à neuf heures du matin: mais la neceſſité rangeant la volonté du Duc au deuoir, & la raiſon naturelle luy dictant que de deux maux inesuitables on doit eſlire le moindre; Comme le Cardinal Duc alloit pour dire adieu à ſon Alteſſe en ſon logis, apres quelques paroles, & lors qu'on s'y attendoit le moins, ſadite Alteſſe ſigna le Traicté cy-deuant accordé & ſigné par le Cardinal Duc de Richelieu de la part du Roy, & le Cardinal de Lorraine ſon frere au nom de ſadite Alteſſe d'autre part, auec adionction ſeulement de quelques articles. Nous auons icy mis ledit Traicté en la forme qu'il a eſté enregiſtré au Parlement de Paris

Traicté faict à Nancy auec le Cardinal de Loraine.

Le Roy ayant ſujet de ſe plaindre du ſieur Duc de Loraine, tant pour ſes diuerſes intelligences, practiques, & menées qu'il a faites au preiudice des traictez faits entre ſa Majeſté & luy à Vic, le dernier Decembre 1631. & à Liuerdun le 26. Iuin 1632. que pour les entrepriſes & hoſtilitez faites par luy contre les Alliez de ſa Majeſté, à l'eſgard deſquels leſdits Traictez l'obligeoient de prendre vne condition toute contraire:

Qu'à raiſon auſſi du Mariage pretendu fait entre Monſieur ſon Frere vnique, & la Princeſſe Marguerite ſœur dudit Duc, non ſeulement ſans la permiſſion du Roy; mais auſſi contre l'expreſſe deffence qu'il en auoit re-

ceuë de sa part, par ceux qu'il auoit enuoyez & employez vers luy pour en auoir la licence :

Que parce aussi que depuis que ledit sieur Duc iouyt des Estats qu'il possede, il n'a point rendu l'homage qu'il doit à sa Majesté pour raison du Barrois, ny deputé des Commissaires, comme il estoit obligé pour esclaircir plusieurs autres droicts & pretentions que sa Majesté peut auoir contre luy.

Ce qui auroit obligé sa Majesté d'entrer en armes dans les Estats dudit Duc pour tirer raison d'icelles offences.

Apres que ledit Duc a fait prier sa Majesté par Monsieur le Cardinal de Lorraine son frere, de luy remettre les manquemens arriuez en ce qui est cy-dessus specifié, & offert à ladite Majesté toute la satisfaction qu'elle pourroit desirer pour telles fautes : Il a esté arresté entre Monsieur le Cardinal de Richelieu de la part du Roy, & Monsieur le Cardinal de Loraine, fondé en pouuoir general de Monsieur le Duc de Loraine son frere, ce qui ensuit.

Que ledit Duc renonce de nouueau à toutes alliances contraires à celles de France : Proteste n'auoir plus à l'aduenir aucunes intelligences preiudiciables au Roy, nommément auec la Maison d'Austriche, soit en Allemagne, soit en Espagne, ny auec quelques autres que ce puisse estre, qui soient hors de l'obeyssance & de la grace de sa Majesté : qu'il veut à l'aduenir seruir enuers tous & contre tous, sans exception quelconque, & ce auec toutes les forces que la condition de son Estat le pourra

permettre. Et que pour oster tout soupçon, qui fust capable de faire encor d'autres entreprises contre les Alliez de sa Majesté, il s'oblige à ne faire aucun armement pendant les troubles presens de l'Allemagne sans l'exprés consentement du Roy.

Promet aussi ledit sieur Duc de desarmer aussi-tost que sa Majesté aura parole de Monsieur Oxenstern grand Chancelier de la Couronne de Suede & ses confederez, de ne rien entreprendre contre luy, & qu'ils auront retiré leurs armes de ses Estats, fors des Comtez de Sauerden, & Bouquernon occupez par eux depuis peu; à raison dequoy ledit sieur Duc supplie le Roy, de prendre cognoissance des droicts qu'il a sur lesdits Comtez, & du sujet qu'il a d'en pretendre la restitution, pour laquelle il plaira à sa Majesté s'entremettre, ledit sieur Duc se soulsmettant à son arbitrage, en cas que ledit sieur Chancelier Oxenstern & ses confederez en vueillent faire le mesme.

Que la ville de Nancy sera deposée entre les mains du Roy dans trois iours, pour y demeurer auec telle garnison qu'il luy plaira y mettre, iusques à ce que la bonne conduite dudit sieur Duc, ou la pacification des troubles d'Allemagne, oste lieu d'apprehender pareilles menées & entrepriſes à celles qu'il a faites contre le Roy & ses Alliez.

Comme aussi iusques à ce que le susdit Mariage pretendu d'entre Monsieur Frere vnique du Roy, & la Princesse Marguerite sœur dudit sieur Duc, soit declaré nul, par les voyes

legitimes & valables; pour à quoy paruenir ladite Princesse Marguerite sera mise dans quinze iours entre les mains du Roy, qui trouue bon qu'elle demeure dans Nancy, où plus facilement on pourra esclaircir les circonstances de ce qui s'est passé en ce pretendu Mariage.

En fin iusques à ce que les differens qui peuuent estre entre le Roy & ledit Duc, à cause des Estats qu'il possede, soient raisonnablement decidez, à quoy il sera incessamment trauaillé de part & d'autre sans intermission ny remise; Sa Majesté & ledit Duc demeurans cependant en tous les droicts qu'ils pretendent leur estre acquis iusques à ce iour, sans qu'on puisse pretendre qu'en vertu du present Traicté ils renoncent à aucun d'iceux.

A esté aussi arresté que le Duché de Bar demeurera en l'estat qu'il est, en la saisie ordonnée par Arrest du Parlement de Paris, iusques à ce que sa Majesté ait receu la satisfaction qui luy est deuë pour raison dudit Duché de Bar.

Depuis a esté conuenu qu'il ne sera touché en aucune façon par sa Majesté ny les siens, au reuenu dudit Duché de Loraine, & Estats en dependans, duquel ledit sieur Duc, ou ses successeurs & ayans cause ioüyront librement, comme aussi de la ville de Nancy, qui sera remise de bonne foy audit sieur Duc ou ayans cause, aussi tost que les choses cy-dessus seront mises en execution; Et que pendant

que ladite place de Nancy demeurera consignée és mains du Roy, il sera permis à Monsieur le Cardinal de Lorraine de faire sa demeure en icelle si bon luy semble, auec la ioüyssance de toutes iurisdictions, & droicts, fors en ce qui concerne le commandement des armes, qui dépendra entierement de celuy qu'il plaira au Roy y laisser à ceste fin, lequel rendra tout respect audit sieur Cardinal, conuenable à sa qualité & condition, & receura le mot de luy. Et afin qu'il puisse estre auec plus de dignité en ladite place, daurant que le Palais Ducal est dans la vieille ville, lors qu'il luy plaira y demeurer, la garnison Françoise sera obligée d'estre toute dans la nouuelle ville, sans tenir aucune chose de la vieille ville, sinon les deux bastions, & la porte qui separe les deux villes, où il sera permis à ladite garnison de se loger seurement comme elle l'estimera à propos; le Roy trouuera bon qu'en ce cas ledit sieur Cardinal ait vne compagnie de cent hommes choisis par luy pour faire garde deuant son logis: A condition que tous les canons, armes & munitions de guerre qui sont maintenant dans la vieille ville, seront transportez dans la nouuelle.

Les gens de guerre qui seront en garnison dans ladite place, ne molesteront en aucune façon les habitans, ains viuront auec tel ordre que lesdits habitans n'auront occasion de s'en plaindre: Et au cas qu'il en arriuast autrement en quelque occasion que ce peût estre,

il y sera promptement pourueu, au contentement desdits habitans.

Or dautant qu'il pourroit arriuer que les troubles d'Allemagne ne se termineront pas si tost que sa Majesté le souhaite, & qu'il est à desirer, il a esté conuenu, que si la guerre dure plus de quatre ans, les conditions du present Traicté estans prealablement accomplies, sa Majesté se deportera du depos de la ville de Nancy, & la remettra entre les mains dudit sieur Duc de Loraine, ses successeurs & ayans cause, pour en ioüyr plainement & aux mesmes droicts qu'il a fait cy-deuant.

Fait au Camp de Nancy le 6. iour de Septembre 1633. signé le Cardinal de Richelieu, & le Cardinal de Lorraine.

Bien qu'il soit dit par le Traicté fait ce iourd'huy entre Monsieur le Cardinal de Richelieu de la part du Roy, & Monsieur le Cardinal de Lorraine en vertu du pouuoir general de Monsieur son frere, que Madame la Princesse Marguerite sera remise dans quinze iours entre les mains de sa Majesté pour plus facilement esclaircir la circonstance du pretendu Mariage d'entre Monsieur & elle : Il a esté neantmoins conuenu, qu'au cas que Monsieur le Cardinal de Loraine ne peût remettre ladite Princesse entre les mains du Roy dans le temps porté par ledit Traicté, dautant qu'il a apris, qu'au lieu d'aller à Cirque ainsi qu'il l'auoit

desiré

desiré elle est demeurée à Thionuille, iceluy Traicté ne laissa pas de demeurer en sa forme & teneur, moyennant que ledit Cardinal & le sieur Duc son frere fassent de bonne foy tout ce qu'ils pourront pour retirer ladite Princesse, & la remettre entre les mains de sa Majesté, ainsi qu'ils y sont obligez, & que cela n'empesche pas la dissolution dudit pretédu mariage par voyes legitimes & valables, ainsi qu'il est porté par le susdit Traicté. Fait au Camp deuant Nancy ce 6. iour de Septembre 1633. Signé le Cardinal de Richelieu. Le Cardinal de Loraine.

Registré oüy le Procureur general du Roy à Paris en Parlement le 20. Decembre 1633. signé du Tillet.

Traicté fait à Charmes auec le Duc de Loraine.

Apres auoir veu le Traicté cy-dessus, fait entre Monsieur le Cardinal de Richelieu de la part du Roy, & Monsieur le Cardinal de Lorraine mon frere, de la mienne: Ie declare par le present acte le trouuer bon, & vouloir qu'il ait lieu & entier effect, auec adjonction de ce qui s'ensuit.

Que non seulement la porte qui est entre la vieille ville & la nouuelle ville, auec les deux Bastions, seront mis entre les mains du Roy, mais de plus l'autre porte de la vieille ville appellée de Nostre-Dame, & ce pour esuiter aux inconueniens qui pourroient arriuer des soupçons que l'on pourroit prendre s'il estoit autrement.

Que sur la proposition faite par Monsieur le Cardinal de Richelieu, Monsieur le Duc de Lorraine pourra estre quand bon luy semblera dans Nancy, tout ainsi qu'il est dit cy-dessus, que Monsieur le Cardinal son frere y pourra faire sa demeure, auec tous les honneurs deus à sa qualité de Duc.

Que bien que Nancy par les articles du traicté cy-dessus, doiue estre remis entre les mains du Roy pour quatre ans : au cas toutesfois que dans trois mois, ledit sieur Duc remette Madame la Princesse Marguerite entre les mains de sa Majesté, qui aura agreable de la faire traitter selon sa qualité & condition ; ledit sieur Duc consentant comme il fait dés à present la dissolution de ce Mariage auec Monsieur, à laquelle il sera procedé par voye legitime & valable, & que le surplus du Traicté soit accomply; sa Majesté restituera ladite place de Nancy, sans attendre dauantage, rasant les fortifications d'icelle si elle le iuge à propos. Faict à Charmes le 20. iour de Septembre 1633. signé Charles Duc de Lorraine.

Nous soussigné Cardinal de Richelieu, en vertu du pouuoir qu'il a pleu au Roy nous donner, declarons accepter pour sa Majesté les articles cy-dessus signez par Monsieur le Duc de Loraine, promettant les faire ratifier à sa Majesté, ainsi que le Traicté signé par Monsieur le Cardinal de Loraine le 6. iour du present mois. Faict à

Charmes le 20. Septembre 1633. signé le Cardinal de Richelieu.

Registré oüy le Procureur general du Roy à Paris en Parlement le 20. Decembre 1633. signé du Tillet.

Mandement du Roy à sa Cour de Parlement de Paris pour l'enregistrement desdits Traictez.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement de Paris, salut: Comme ainsi soit que nous ayons cy-deuant fait diuers Traictez auec nostre tres-cher & tres-amé le Duc de Loraine, sur les diuerses occasions qu'il nous a données d'entrer à main armée dans ses Estats. Et estant important à nostre service & au bien de nostre Estat, que lesdits Traictez cy-attachez sous le contreseel de nostre Chancellerie soient enregistrez en nostre dite Cour, pour y auoir recours quand besoin sera: A ceste cause nous vous mandons & ordonnons par ces presentes signées de nostre main, que vous ayez incontinent & sans delay à enregistrer lesdits Traictez selon leur forme & teneur, sans y apporter aucune longueur ny difficulté quelconque; de ce faire vous auons donné & donnons plain pouuoir, authorité, commission & mandement special par ces dites presentes: CAR TEL est nostre plaisir. Donné à Sainct Germain en Laye le 17. iour de Decembre l'an de grace 1633. Et de nostre regne le vingt-quatriesme, signé LOVYS. Et plus bas, Par le Roy PHI-

LIPEAVX. Et scellée en queuë de cire iaune.

Regiſtré oüy le Procureur general du Roy en Parlement à Paris le 20. Decembre 1633. ſigné du Tillet.

L'affaire eſtant ainſi accomplie, ſon Eminence enuoya en meſme temps le Comte de Nogent en donner aduis au Roy, & que le Duc de Loraine ſeroit le lendemain apres diſner aupres de ſa Majeſté. Son Alteſſe deſpecha auſſi le ſieur de Contriſſon à Nancy, auec paſſe-port du Cardinal Duc, pour deffendre que l'on ne tiraſt plus ſur peine de la vie.

Le Duc de Loraine vient veoir le Roy.

Le lendemain 21. le Cardinal Duc fut trouuer ſon Alteſſe en ſon logis, & partirent enſemble pour aller trouuer le Roy, qui eſtoit campé, (comme il eſt dit cy-deſſus) à la Neuuille, à demy lieuë de Nancy, du coſté de Sainct Nicolas. Son Eminence eſtoit ſeule en ſa litiere, & ſon Alteſſe dans le carroſſe de ſadite Eminence, auec le Cardinal de la Valette, le Nonce du Pape, & le Comte de Braſſac. Comme ils approcherent du quartier du Roy le Cardinal Duc monta en ſon petit carroſſe, & s'auança pour parler à ſa Majeſté deuāt que le Duc de Loraine y arriuaſt. Le Roy accueillit le Duc fort fauorablement, & auec toutes les careſſes poſſibles, le mena dans ſon petit cabinet, & l'y entretint aſſez longuement en preſence du Cardinal Duc, du Garde des Sceaux, & des ſieurs de Bullion, de Sainct-Chamont, de Braſſac, &

Bouthillier; & depuis encor en particulier, apres que le Cardinal Duc & le Conseil furent partis, iusques à l'heure du souper; auquel temps sa Majesté fit conduire son Alteſſe par son premier Escuyer, & plusieurs autres Seigneurs de la Cour, au logis qui luy estoit preparé & paré de la seconde chambre du Roy.

Dilayemens & tergiuersations dudit Duc en l'execution de l'accord.

Le 22. au matin, le sieur Bouthillier Secretaire d'Estat, & le R. P. Ioseph Capucin, allerent veoir le Duc, pour prendre l'ordre de l'entrée des troupes du Roy dans Nancy; auec lequel ils demeurerent bien deux heures, à cauſe de quelques petites difficultez, son Alteſſe teſmoignant de la froideur, & vne eſpece d'auerſion, en dilayant & demandant à parler au sieur Icanin son Secretaire d'Estat qui estoit dans la ville. On le mande auſſi-toſt, mais il ne vient que troïs heures apres. Cependant le Duc alla veoir le Roy, auec lequel il demeura enuiron vne heure, iusques à ce que l'on luy vint donner aduis de la venuë de son Secretaire; alors il retourna promptement en son logis, & y demeura prés de trois heures enfermé auec luy, de ſorte que la iournée ſe paſſa ſans rien reſoudre.

L'eſprit du Duc de Lorraine eſtãt agité diuerſement & porté de differens mouuemẽs, s'eſtoit laiſſé aller à quelques diſcours, capables de faire croire qu'il auoit deſſein de ſe ſauuer (comme s'il eût eſté priſonnier) & ſe retirer ſans rien faire; meſmes le Roy fut ad-

uerty de diuers endroits que le Duc auoit en la pensée de s'euader la mesme nuict ; dequoy sa Majesté fut fort fascheé, à cause qu'il eust couru fortune de sa vie, en passant incogneu prés des gardes. Ce fut pourquoy sadite Majesté, qui pour sa reputation auoit interest que le droit des gens fust religieusement gardé enuers la personne du Duc, ordonna vne garde tres-exacte au quartier de son Alteſſe, auec commandemẽt aux Officiers du Regiment, d'y veiller eux-mesmes, de se promener autour de son logis, & retenir le Duc s'il en sortoit la nuict, de peur que les sentinelles ne luy fissent quelque mauuais tour.

Mais quelque dessein qu'eust le Duc de Lorraine, il demeura au lict iusques à dix heures du matin. Le Cardinal Duc le fut trouuer apres son leuer, pour luy dire qu'il ne deuoit point auoir ceste pensée là, & que le Roy n'auoit pas creu le bruit qui auoit couru de l'euasion que son Alteſſe auoit projettée la nuict precedente : neantmoins qu'à tout euenement sa Majesté auoit ordonné vne garde tres-exacte pour son salut, & pour l'interest qu'elle auoit que son Alteſſe ne s'exposast à quelque mauuais rencontre au quartier du Roy, principalement où les gardes sont bonnes; ioint qu'il y alloit de la reputation de sa Majesté si son Alteſſe essayoit de s'euader, parce que chacun pourroit penser que sadite Majesté luy en auroit donné sujet, ce qu'elle ne voudroit pour rien da

monde; & que toute l'Europe s'en moqueroit. Le Cardinal Duc estant sorty, le Duc de Lorraine alla ouyr la Messe.

L'apresdinée on croyoit entrer dans Nancy, les troupes du Roy furent mesmes commãdées pour cet effect: Mais le reste de cette iournée se passa encor en allées & venues du sieur Ieanin vers le Cardinal Duc. Il se presenta vne autre petite difficulté, sur ce que le Duc de Loraine dit, que ses troupes ne sortiroient point de Nancy sans vne certaine marque qu'il leur auoit dõnée. Ce fut pourquoy il enuoya dans la ville querir le sieur Riguet Lieutenãt de ses gardes par vn sien valet de chambre auquel il se confioit, pour parler à luy, & porter le signal secret qu'il auoit donné au Marquis de Mouy son Lieutenant general, au Mareschal d'Aisné, & au sieur de la Serre, qui commandoient pour luy dans la ville, auec ordre d'ouurir le lendemain matin 24. Septembre les portes de la ville aux troupes du Roy.

En fin tous les nuages de ces deffiances estans dissipez, les Mareschaux des logis du Roy, auec douze Fouriers, assistez du sieur de Miraumont Capitaine du Regiment des Gardes de Ta Majesté, entrerent dans Nancy le soir du 23. pour preparer les logemens aux troupes du Roy.

Sortie de la garnison de Loraine hors de Nancy.

Le lendemain sur les huict heures du matin, toute la garnison & gendarmerie Loraine sortit de Nancy par la porte S. Iean en fort bon equipage, & des hommes fort bien

faits & bien montez, capables de donner biẽ de la peine s'ils euſſent eſté en plus grand nombre. Il n'y auoit que deux mille trois cens dix fantaſſins, & deux cens trente Cheuaux; garniſon que l'on iugea alors n'eſtre baſtante pour la garde d'vne ſi grande place, reueſtuë de tant de pieces de fortification, & meſme de dix-ſept gros baſtions reguliers, pour la deffence deſquels il euſt eſté beſoin de huict mille hommes. La Cauallerie ſortit la premiere, ſuiuie en meſme temps de l'Infanterie, & tous furent accueillis au bout de l'eſtang, & conduits proches de Roſieres, par le Marquis de la Force auec vne eſcorte de trois cens Cheuaux.

Entrée des troupes du Roy dans Nancy.

Cela fait, l'armée de ſa Majeſté y entra par troupes, qui ſe reſpandirent par tous les quartiers de la ville, & ſuiuant l'ordre qui leur en fut donné, ſe ſaiſirent des portes & des baſtions. Premierement, le Grand Preuoſt & ſes Archers entrerent par la porte S. Nicolas; puis le Duc de la Valette Colonel de l'Infanterie auec huict compagnies des Gardes, allerent droit prendre poſſeſſion de la vieille ville; Ceux-cy furent ſuiuis du ſieur des Chaſteliers Barlot Mareſchal de Camp, à la teſte de ſix compagnies des Gardes, leſquels ſe ſaiſirent de ladite porte S. Nicolas, & de la grande place de la nouuelle ville. Apres ledit ſieur des Chaſteliers le Comte de la Suze entra à la teſte de douze Compagnies du Regiment de Picardie, leſquels occuperent la porte Sainct-Iean,

& les Bastions qui sont entre ladite porte & celle de S. Nicolas. Au mesme temps le sieur du Hallier Mareschal de Camp, entroit par la porte S. Georges, auec six compagnies de Suisses, & s'empara de ceste porte, & des bastions de main gauche iusques à la porte S. Nicolas.

Ce mesme iour le Roy s'alla promener à Malegrange, maison de plaisance du Duc de Loraine, qui n'est qu'à deux portées de mousquet de Nancy : Et la Princesse de Phalsbourg sœur dudit Duc, estant aussi sortie de la ville auec quelques autres Dames, alla visiter son frere en vne maison proche d'icelle.

Le Roy fit son entrée le lendemain Dimanche 25. de Septembre dans son caroſſe, (à cause de la grande chaleur de ce iour-là) accompagné du Cardinal de Loraine, qui luy estoit alléau deuant auec le Marquis de Moüy & plusieurs autres Gentils-hommes Lorains, des Comtes d'Alais, d'Harçour, de Tremes, & de Monsieur le Premier. Deuant sa Majesté marchoient les Marquis de Nesle & de Sourdis, le Comte de Noailles, le sieur de Seneterre, & les Marquis de Varennes & d'Ambre, Cheualiers de l'Ordre, les Marquis de Boysi, Palaiseau, du Vigeau, de Chanualon. Les compagnies de ses Ordonnances, de Gendarmes & Cheuaux-legers, auec ses Mousquetaires en bel ordre. Le sieur des Chasteliers Barlot, le Comte de la Suze, & le sieur du Hallier, tous trois

Le Roy entre dans Nancy.

Mestres de Camp, receurent sa Majesté à la porte S. Nicolas, par où elle fit son entrée. Apres y entrerent son Eminence, accompagnée en son carrosse du Cardinal de la Valette, & des Comtes de Brassac, de Fontenay-Mareuil, de Bautru & Nogent. Le Garde des Sceaux accompagné des sieurs de Leon-Brulart, de la Gallissonniere, & Talon, Conseillers d'Estat, de Vertamon, Gobelin, Lanier, d'Ogeual & Amelot-Beaulieu, Maistres des Requestes. Les Sur-Intendans auec le President de Cheury Controlleur general des finances, le sieur du Houssay & d'Emery Intendans, & le sieur de Fioubet Tresorier de l'espargne, les sieurs de la Ville-aux Clercs, de la Vrilliere, Seruien & Bouthillier, Secretaires d'Estat, y estoient entrez auparauant. Le peuple, qui à l'abord sembloit tout mal-cõtent, s'égaya vn peu le soir, faisant des feux de ioye chacun separément deuant sa maison. Ce qui les consoloit en ceste occurrence, estoit la justice que le Roy faisoit exercer aussi exactement parmy ses gens de guerre comme s'ils eussent esté en plaine Paix.

Aussi-tost sa Majesté donna aduis de son heureux succez au Duc de Montbazon, Pair & Grand Veneur de France, Gouuerneur & Lieutenant general de la ville de Paris & Isle de France pour le Roy, par la lettre suiuante.

Lettre du Roy au Duc de Montbazon.

Mon Cousin, vous auez veu par ma precedente depesche, du 19. de ce mois l'estat

de mes affaires de deçà iusques audit iour, & le sujet que i'auois lors d'estre mal satisfait des irresolutiõs de mõ Cousin le Duc de Loraine. Celle-cy sera pour vous dire qu'en suite de l'entreueuë que ie luy auois accordée à Charmes, distant de mon Camp d'vne petite iournée, apres de longues conferences entre mon Cousin le Cardinal de Richelieu & luy, en fin il a ratifié le Traicté que mon Cousin le Cardinal de Loraine son frere auoit signé, suiuant son ordre, en y adjoustant seulement deux ou trois articles qui n'alterent en aucune façon la substance d'iceluy, & qu'il est venu me trouuer en mon camp deuant Nancy pour y satisfaire; en quoy il y a eu diuerses rencontres qui en ont retardé pour quelques iours l'execution, les affaires de telle importance pouuans agiter diuersement les esprits. Celuy de mondit Cousin le Duc de Lorraine estant porté de differens mouuemens, il se laissa aller à quelques discours capables de faire croire qu'il auoit dessein de se sauuer (comme s'il eust esté arresté) & se retirer sans rien faire. Cela m'obligea de luy faire dire, qu'il ne deuoit point auoir de telles pensées; qu'auparauant qu'il eust signé le Traicté lors de l'entreueuë à Charmes & qu'il me fust venu trouuer pour l'accomplir, il estoit sur la foy de mon sauf-conduit: Mais que depuis la chose ayant changé de face, l'vn & l'autre estions sur la foy dudit Traicté, estans reciproquement obligez à l'execution d'i-

celuy sans qu'aucune consideration nous en peust dispéser : Et qu'outre il iroit de ma reputation s'il essayoit de s'euader, parce que chacun pourroit penser que ie luy en aurois donné sujet, ce que ie ne voudrois pour rien du monde. Il pourroit aussi courre fortune en vn tel dessein, par les exactes gardes qui se font au quartier où ie suis, dont i'aurois vn extresme desplaisir. Mon Cousin le Duc de Lorraine avant recognu la franchise de mon procedé, il s'est enfin resolu comme il falloit, de me mettre Nancy entre les mains, & m'a donné en en cela tout sujet de me loüer de luy. Il en fit hier sortir sa garnison, tant d'Infanterie, que de Cauallerie, mes troupes à l'instant y entrerent, & auiourd'huy i'y suis entré en personne, accompagné de mes seruiteurs qui en ce peu de temps m'ont donné en cette occasion des preuues de leurs soins & fidelité. Mon Cousin le Cardinal de Richelieu y ayant tres-dignement & vtilement seruy, comme il a tousiours fait en toutes les plus difficiles & importantes occasions; & les Officiers de mon armée ayans aussi apporté vne tres-grande diligence à l'auancement des trauaux que i'ay moy-mesme voulu tracer à l'entour de la place, & donner à vn chacun sa tasche, comme i'ay pris moy mesme la mienne. Ce qui auroit si bien reüssi, que tous les forts estoient en defence, & la circonuallation si auancée, que dans peu de iours il n'y eust rien

manqué. Dieu par sa bonté a voulu abreger le temps, en me donnant cet heureux succez, duquel vous ferez part à tous mes bons sujets dans l'estenduë de vostre charge. A quoy m'asseurant que vous y satisferez, ie ne vous en diray dauantage, que pour priet Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa saincte garde. Escrit à Nancy le vingt-cinquiesme iour de Septembre, 1633. LOVIS. De Lomenie.

Entrée de la Roine dans Nancy.

Le Lundy 26. sur les trois heures apres midy, la Royne y arriua de Toul. Elle entra par la porte S. Iean, hors laquelle le Comte de la Suze la receut de la part du Roy, à la veuë des bastiõs tous couuerts d'Infanterie, & la conduit par les principales places de la ville, où tout estoit en armes, iusques au logis du Roy, qui la receut auec de grãdes demonstrations de ioye; l'ayant mandée afin qu'elle prist part au contentement qu'il receuoit, d'auoir mis en sa main sans effusion de sang, auec peu de despence, & en si peu de iours, vne des meilleures places de l'Europe. Sa Majesté fut au deuant de la Roine à la porte S. Iean où le regiment de Picardie estoit en bataille.

Dés le matin le Roy auoit fait tirer hors de l'Arcenal & autres lieux tous les canons & artillerie qu'il y auoit en grande quantité & en bon equipage, il y en auoit vne piece entre les autres de 22. pieds de long, pezant dix-sept cens liures, & fut admirée d'vn chacun. Sa Majesté fit mener tout ce ca-

non & munitions de guerre de la Vieille ville dans la nouuelle, pardeuant son logis, excepté ceux des bastions que sa Majesté faisoit garder.

Le Duc de Loraine visite la Royne.

Pour le Duc de Loraine, auquel on auoit donné bonne garde iour & nuict, iusques à ce que le Roy fust asseuré de la place, il estoit allé à Rozieres, proche de Nãcy, où il reuint ce mesme iour accompagné du Cardinal son frere, & de la Princesse de Phalsbourg, & allerent rendre les deuoirs à la Roine qui les receut auec toutes sortes de faueurs.

Le Roy fait faire monstre generale à sa Cauallerie & Infanterie.

Le Mãrdy suiuant le Roy fit la reueuë de sa Cauallerie toute armée, excepté l'habit de teste, qu'ils portoient à l'arçon, pource qu'il les vouloit cognoistre & voir en face. Pour cet effet sa Majesté sortit de Nancy sur les deux heures apres midy dans son carosse suiuy de deux cheuaux pour la campagne. La Roine desirant voir cet exercice, monta aussi en carosse, suiuy encor d'vne haquenée blanche enharnachée de velours noir, pour monter en Caualier à la campagne. Il y auoit deux mille Cheuaux armez de toutes pieces, comme nous auons dit, dans la prairie de la porte S. Georges, outre quinze cens des meilleurs de son armée que le Mareschal de la Force y auoit encor auec luy; Ce qui se fit à la veuë du Duc de Loraine & de son frere le Cardinal qui s'y trouuerent aussi. Le lendemain toute l'Infanterie fut veuë & reueuë à plaisir: mais parmy ceste magnificence il sembloit que

Dieu fauorisast non seulement les desseins principaux de sa Majesté, mais encores les moindres, car il fit vn Esté perpetuel pendant le temps que le Roy campa en ce pays-là.

Les Deputez du Parlemẽt de Metz vont saluër le Roy à Nancy.

Les Deputez du Parlement nouuellement estably à Metz, vindrent en ceste ville faire la reuerence à sa Majesté, laquelle les traitta fauorablement, & leur tesmoigna qu'il leur sçauoit bon gré de la justice qu'ils auoit faite n'agueres d'vn nommé Alfeston natif de Chaalons en Champagne; lequel à la suscitation du Pere Chanteloupe estoit party de Bruxelles, accompagné de deux autres soldats, pour attenter à la personne du Cardinal Duc de Richelieu; dequoy ayant esté conuaincu tant par tesmoins que par sa propre confession il fut condamné à estre rompu & brisé vif, & mis sur vne rouë pour y finir sa vie, par Arrest dudit Parlement; voicy l'extrait du procez criminel qui luy fut fait.

Alfeston executé à mort.

Extraict du procez criminel d'Alfeston.

Le treiziesme du mois de Septembre dernier passé, le sieur de Mommas commandant en ceste ville de Metz, en l'absence de Monsieur le Duc de la Valette, donna aduis à Monsieur le premier President que trois Soldats estoient arriuez de compagnie, & s'estoient logez en la maison d'vn bourgeois nommé Louis Saulsier. Que deux d'iceux luy auoient descouuert vn pernicieux dessein de leur Camarade, lequel à l'instant il auoit enuoyé és prisons de la Ville, & les

deux autres il les faisoit garder, pour estre oüys plus amplement sur les particularitez de l'affaire. En mesme temps ledit sieur premier President fit venir ces deux soldats, lesquels luy declarerẽt qu'il y auoit 15. iours qu'eux estans à Bruxelles furent mandez par le nommé la Roche, faisant les affaires du Pere Chanteloupe, en la chambre dudit Alphesto leur Camarade, & leur fut dit par ledit la Roche que ledit Alphesto auoit vn grãd dessein. Ce qui leur fit iuger que ce dessein estoit d'attenter à la vie de Monsieur le Cardinal Duc de Richelieu, leur disant ledit la Roche qu'il les tenoit pour gens de courage & de valeur, & qui ne refuseroient d'assister leur camarade à l'execution de son entreprise. A quoy ils promirent de seruir & faire tout ce qui leur seroit possible, n'osant faire autre response à cause du danger où ils se fussent mis, & desirant par ce moyen recognoistre de plus prés l'entreprise, pour la descouurir en temps & lieu. Que pour cet effet ils auoient persuadé audit Alphesto de venir en ceste ville, bien qu'il n'eust aucune intention d'y venir. Que par les chemins il leur auoit dit, que sur la resolution qu'il auoit dés le commencement de l'année de tuër ledit sieur Cardinal, il s'imagina estant à Nancy, qu'vn sien Camarade portoit en France vn pacquet de lettres qui pourroient descouurir l'affaire, & que sur ceste opinion il le suiuit en poste; & l'ayant

atteint au village de Void, au logis d'vn nõmé Braconier Maistre de la Poste, il luy dõna cinq ou six coups d'épée, & luy osta sa depesche.

En suitte de cét aduis, à la requeste du Procureur general furent commis & deputez pour l'instruction du procez deux Conseillers du Parlement : pardeuant lesquels le Procureur general a produit pour témoins ces deux Soldats, l'vn nommé Isaac Saulsier, fils de Louis Saulsier Bourgeois de la ville de Metz, l'autre Helie Bellanger, dit Mermont, natif du village de Lily prés Gournay en Normandie.

Ces deux témoins conuiennent en leurs depositions, & confirment ce qu'ils auoient declaré audit sieur premier President. Isaac Saulsier dit qu'il estoit premierement valet de chambre du Mareschal de Marillac, & que depuis ledit Mareschal l'auoit mis en ses gardes. qu'apres la mort dudit Mareschal, sur l'auis qu'il eut de quelque dispositiõ par luy faite en faueur de ses domestiques, il se seroit retiré vers la Damoiselle d'Attichy sa niepce, laquelle luy auroit dit, que de vetité ledit Mareschal son oncle auoit eu quelque pensée pour ses seruiteurs : mais que ses biens aians esté confisquez il n'y auoit pas d'apparence que sa volonté peust auoir effet. Que neantmoins s'il vouloit aller vers le Comte de Maure qui estoit en Flandre, où y seroit bientost de retour de son voyage d'Espagne, il pourroit obtenir

quelque employ. Que suiuant cét aduis il s'en seroit allé à Bruxelles, où il n'auroit point trouué le Comte de Maure, n'estant encor reuenu d'Espagne ; Tellement qu'il s'en seroit allé à Gand, où apres auoir fait quelque seiour, & par l'entremise d'vn nõmé Garnier, lequel auoit esté Secretaire dudit Mareschal, il auroit eu accés vers le Pere Chanteloupe, & luy aiant fait entendre que le suiet de son voiage n'estoit autre que de seruir où l'on le voudroit emploier, ledit Chanteloupe luy auroit promis de se souuenir de luy à la premiere occasion, & cependant luy auroit fait donner ordinaire en sa maison depuis le mois de Ianuier iusques à la Pentecoste 1633. Durant lequel temps il auroit veu ledit Alphestõ aller & venir au logis dudit Pere Chanteloupe fort souuent, & fort familierement ; & entre autres choses se souuient l'auoir ouy en presence de plusieurs personnes, disant qu'il auoit tué vn certain Courrier au village de Void, prez Sainct-Disier, qui portoit des lettres lesquelles pouuoient donner aduis de ce que luy Alphestõ traittoit auec ses Messieurs à Bruxelles. Que la Cour de la Roine Mere estant retournée à Bruxelles, luy qui depose, auroit commencé à cognoistre plus particulierement ledit Alphestõ au logis du Pere Chanteloupe, & mangeoient souuent ensemble, tant que le train du Pere Chanteloupe fut entretenu. Que depuis, ledit Alphestõ se logea auec ledit Bellanger, où ils tenoient

vne chambre en commun ; & se souuient qu'vn certain iour Bellanger se retirant en la chambre luy dit qu'il s'estoit rencontré auec le sieur de la Roche, lequel luy auroit demandé s'il ne cognoissoit pas vn bon Arquebusier, & luy auoit tenu plusieurs propos du courage que deuoit auoir vn Soldat pour exposer sa vie aux perils, adioustant que l'on se vouloit seruir dudit Bellanger. Que luy deposant estant auec Bellanger sur le point de reuenir en France, ils furent mandez par ledit la Roche au logis du Pere Chanteloupe, & de là furent menez en la chambre d'Alphesto chez vn Bourgeois, où estant en la presence dudit Alphesto, la Roche leur dit qu'Alphesto auoit proposé de tuer Monsieur le Cardinal Duc de Richelieu, & que l'affaire auoit esté consultée auec gens de conscience ; Que ledit Alphesto s'en estoit chargé, mais qu'il falloit qu'eux deux l'assistassent à l'executiõ, qu'ils en seroient amplement recompensez. Que pour faire leur voyage ledit la Roche leur donna à chacun cent liures en Patagons en deux rouleaux de papier, & leur dit que s'ils auoient à sejourner, & qu'ils vinssent à manquer d'argent, que l vn d'eux reuenant il leur en seroit fourny. Qu'ils se mirent en chemin, & partirent de Bruxelles deux heures apres ledit Alphesto, qui les attendoit en vn petit village à demie lieuë de la ville, au logis du Capitaine du charroy de la Roine Mere; & que là s'estans ioints & che-

minans ensemble, Alphesto leur dit qu'il auoit quatre logis en la ville de Chaalons, situez chacun d'iceux vis à-vis de quatre autres, en l'vn desquels ledit Seigneur Cardinal logeroit necessairement pour sa commodité; qu'ils se mettroient au logis opposé à celuy où seroit logé ledit Seigneur Cardinal, & que de là ils le pourroient tuer à coups d'arquebuze comme il descendroit de sa Litiere, ou comme il se presenteroit à la fenestre. Que les harquebuses d'Alphestõ & Saulsier seroient chargées de plusieurs bales, & celle dudit Bellanger d'vne seule, pour ce qu'il estoit fort adroit & asseuré de son coup. Qu'au reste il n'y auoit rié à craindre, d'autant qu'en chacune des quatre maisons opposées à celles où seroit logé ledit sieur Cardinal, il y auoit iardins & portes de derriere dont ils auroient les clefs, & où ils seroient tenir cheuaux pour se sauuer apres le coup, & donneroit ordre que les portes de deuant fussent fermées & barrées.

Helie Bellãger autre tesmoin, depose qu'il estoit des Gardes du Mareschal de Marillac, & qu'apres la mort d'iceluy il s'en alla en Flandres esperant y estre employé. Qu'il fut mis dans les Gardes de la Roine Mere, à la recommandation du sieur Comte de Maure, & qu'apres luy auoir seruy l'espace de trois mois, lesdites gardes ayans esté congediées, il demeura quelque temps à Bruxelles où il auroit veu Alphestõ aller & venir souuent au logis du Pere Chanteloupe. Qu'estãt

en deliberation auec Isaac Saulsier son camarade de se retirer de Bruxelles, ils furent mandez & assemblez, par la Roche au logis dudit Chanteloupe, & leur fut dit que s'ils auoient patience, & s'ils se vouloient monstrer gens de cœur, & se porter hardiment à qui leur seroit proposé ils seroiēt amplemēt recompensez. Qu'aiant fait responce qu'on les trouueroit tousiours prests à faire ce que l'on desireroit d'eux. la Roche peu de iours apres les assembla en la chābre où logeoit Alphestō, en la presence duquel il leur dit, que puis qu'ils auoiēt promis d'estre gēs de courage & de secours, on se vouloit seruir d'eux à l'execution d'vn grand dessein que ledit Alphestō leur feroit entendre, & se deuoient tenir asseurez d'en estre tres-bien recognus. En suitte de ce, dépose ledit Bellanger de la conspiration ainsi qu'elle est declarée par le precedent tesmoin.

Sur les depositions de ces deux tesmoins Alphestō est interrogé le 17. dudit mois de Septembre, se nomme François Delphinstō, se donne la qualité d'Escuyer, & de sieur de Ioyeuse, à deux lieuës de Chaalons en Champagne, lieu dit Francheuille, faisant profession des armes; demeurant ordinairement en la ville de Chaalons; dit qu'il est fils de Pierre Alphestō cy-deuant Lieutenant Criminel à Vitry, & depuis Baillif de l'Eueschē. Interrogé d'où il vient presentement, dit qu'il vient de Bruxelles, & à l'instant adiouste qu'il void bien que l'on veut venir à

Il a ainsi signé par tout le procez, mais on l'appelloit communement Alphestō.

quelque recherche & qu'il desire en esclaircir lesdits sieurs Commissaires. Puis il fait vn assez long discours du fait par luy commis au village de Void : dit qu'au commencement du Careſme dernier estant à Paris il fut rencontré par vn nommé Clerbourg, qu'il cognoissoit d'assez long temps, & particulierement depuis deux ans : Que Clerbourg luy dit qu'il y auoit à Nancy vn Colonel Italien nommé Montecocoly, lequel leuoit des troupes pour l'Empereur. Qu'il escouta volontiers cét aduis, qui luy sembla estre vne bonne occasion d'employ, & que de fait ils delibererent ensemble de s'en aller à Nancy, & que luy Alphestoit partiroit le premier; mesmes que pour faciliter son partement ledit Clerbourg respondit d'vn cheual sur lequel il se rendit à Nancy, & peu de temps apres y arriua ledit Clerbourg. Qu'ils logerent ensemble à l'image Sainct Estienne; Qu'ils ne parlerent point à Montecocoly, d'autãt qu'il leur fut asseuré qu'il auoit deliuré toutes ses Commissions. Il adiouste qu'vn matin Clerbourg estant couché en mesme chambre se leua le premier, & en se leuant luy prit sa bourse, dans laquelle il y auoit pres de cent pistolles, luy fait entendre qu'il s'en alloit en poste à Bruxelles vers vn nommé Clanleu, que l'on disoit leuer vn Regiment pour le Cõte de Merode, que neantmoins il auroit pris le chemin de Paris; Que peu de temps apres, luy Alphestoit s'estant apperceu que Clerbourg luy

auoit pris sa bourse il fit diligence, le suiuit en poste, & le ioignit au village de Void, où l'aiant trouué à table il le chargea de quelques coups d'espée, & que ledit Clerbourg ainsi surpris luy rendit la bourse, criãt ne me tuë pas. Apres auoir fait ce discours il adiouste auoir oüy dire quelque temps apres qu'il fut de retour à Nancy que ledit Clerbourg auoit voulu mesler des affaires d'Estat parmy celles qu'ils auoient eu ensemble. Interrogé s'il attendoit quelque personne à Nancy, dit que non, & tout à l'instant sans que lesdits sieurs Commissaires luy eussent dit autre chose, il adiouste qu'il est fort aise que l'on vient au point, & que ce sont fourbes; que personne ne luy a escrit, & qu'il n'a escrit à personne; n'a veu personne pour luy parler d'affaires, & qu'il n'a sceu qu'aucun luy en deust parler; & apres vne petite pose, dit auoir appris à Nancy que Clerbourg tenoit telles paroles de luy. Interrogé ce qu'il entend par le mot, d'affaires; dit qu'il a sceu que Clerbourg disoit que luy Alphesion auoit eu dessein sur quelque Place pour Monsieur Frere du Roy.

En suitte de ces Interrogatoires, il confesse auoir esté en Flandres, & particulierement en la ville de Gand, y auoir seiourné enuiron six sepmaines, y auoir veu le nommé Garnier, estre allé en ladite ville de Gand pour y voir la Roine Mere, & ledit Garnier qui luy deuoit quelque argent; y auoir frequenté toutes les personnes qui sont à ladi-

re Dame Roine; auoir frequenté le pere Chanteloupe, & mangé à sa table; y auoir cognu & frequenté le nommé la Roche, & Deslandes Payen; cognoistre les nommez Saulsier & Bellanger tesmoins susdits, les auoir veus à Bruxelles, & estre venu auec eux. Interrogé s'il a veu la Roche parler ausdits Saulsier & Bellanger, dit qu'il n'y a pris garde. Interrogé si mangeant souuentefois à la table du Pere Chanteloupe il a eu familiarité auec luy, dit que pour luy il ne se mesle point des affaires d'Estat. Interrogé s'il n'est pas vray que la veille de son partement de Bruxelles lesdits Saulsier & Bellanger furent mandez par la Roche en la chãbre de luy Alphestõ en sa presence, & quelles parolles leur tint ledit la Roche; dit qu'il ne sçait ce qu'on luy demãde; dénie sçauoir que la Roche ait donné quelque argent ausdits Saulsier & Bellanger pour leur voyage, dit que par les hostelleries ils ont payé en Patagons. Cõfesse qu'il est party de Bruxelles peu de tẽps auparauant lesdits Saulsier & Bellanger, s'estans donnez le rendez-vous en vn petit village proche de l'vne des portes de Bruxelles, nõmée la porte de Namur. Interrogé s'il leur parla de quelques maisõs de la ville de Chaalons, de la situation desquelles il auoit particuliere cognoissance, dit qu'estant à Chaalons il a peu leur parler des plus riches maisons de la ville. Interrogé s'il ne sçait pas bien que la Roche a proposé à Bellãger de faire vn coup d'importã-

ce, dit que non, & que les sieurs Commissaires l'estonnent bien fort de luy tenir tels propos. Interrogé s'il ne s'est pas acheminé auec lesdits Saulsier & Bellanger à dessein d'attenter à la personne de Monsieur le Cardinal Duc de Richelieu, dit qu'il ne sçait aucune chose de ce que l'on luy demande. Interrogé s'il s'en veut rapporter à ce qu'en diront Saulsier & Bellanger, dit que non, & que ce sont gens de neant.

Apres lecture faite audit Alpheston de l'Interrogatoire, & de ses responses, & apres les auoir signées, lesdits sieurs Commissaires estans leuez, & sur le poinct de le remettre és mains du Concierge des prisons, il leur dit, que de dessein sur la personne dudit sieur Cardinal il n'en auoit iamais eu, mais bien sur quelque Place. Enquis sur quelle place, a dit, sur Sainct-Dizier, par la fausse porte, & par le moyen de deux soldats que l'on eust enuoyez dans la ville, & qui eussent esté receus en la Garnison. Enquis quelles personnes auoient fait la proposition de cette entrepriſe, a dit que ce fut le nommé Besme sieur de Sainct-Marc, qui en auoit esté autresfois Gouuerneur.

En cét endroit les Commissaires ayans fait faire lecture de ceste addition, le prisonnier prenant la plume des mains du Greffier pour signer, dit qu'il voyoit bien qu'il alloit signer sa mort, & que l'on le traitast en Gentil-homme, s'il falloit sa teste, qu'on la prist, faisant instantes supplications de n'estre

point mené dans les cachots, qu'il auoit vn bon cheual, & que du prix on en pouuoit payer des Soldats pour le garder.

En ſuite de cét Interrogatoire, les deux teſmoins Saulſier & Bellanger ont eſté recolez, & perſiſté en leurs depoſitions: meſmes ont adiouſté ſe ſouuenir qu'Alpheſton par les chemins leur auoit dit, que dés long tẽps il auoit reſolu en ſon eſprit de tuer ledit Seigneur Cardinal, & que l'affaire pouuoit eſtre faite dés le voyage que le Roy fit de Chaſteauthierry à Metz; Que deſlors il en auoit eu l'occaſion dans la ville de Chaalons, où ledit Alpheſton eſtoit en vn logis oppoſé à celuy dudit Seigneur Cardinal lequel s'eſtoit fait voir à la feneſtre. Saulſier en ſon recolement adiouſte ceſte autre particularité, auoir oüy dire à Alpheſton, que ledit Seigneur Cardinal eſtant à Chaalons parut à la feneſtre de ſon logis, ayant aupres de luy le ſieur de Schomberg.

Les meſmes teſmoins ayans eſté confrontez, ont ſouſtenu conſtamment en la face du Priſonnier leurs depoſitions eſtre veritables. Le Priſonnier a confeſſé les auoir veus à Bruxelles, & eſtre venu auec eux; & a dit que Saulſier, l'vn d'iceux, l'auoit amené en ceſte ville de Metz, où luy Alpheſton ne vouloit pas venir. N'a propoſé aucuns reproches conſiderables, n'ayant dit autre choſe, ſinon que Saulſier eſtoit tenu pour vn vagabond & vn eſpion, & qu'il eſtoit fort mal content de Bruxelles: & que l'vn &

l'autre estoient gens qui cherchoient à faire fortune à quelque prix que ce fust. Saulsier au contraire, à la confrontation, a supplié les Commissaires de faire dire par le Prisonnier, par quelles personnes il auoit remarqué luy Saulsier estre tenu pour vn vagabond & espion. Surquoy le Prisonnier ayant dit que Saulsier estoit tenu pour tel entre les domestiques du Mareschal de Marillac; Saulsier au contraire a soustenu que la Roche auoit touſiours parlé de luy au Prisonnier en bons termes, disant qu'il estoit homme de bien, & qu'il se deuoit fier à luy: De plus ledit Saulsier a sommé le Prisonnier de recognoistre s'il n'est pas vray que le nommé Santerre, qui est vn François demeurant à Herlon dans le Luxembourg, luy dit, lés ayant rencontrez, que luy Saulsier estoit homme de bien, & qu'il s'y deuoit fier; & que les voyant bien montez il se douta qu'ils alloient pour quelque commission perilleuse, & leur dit qu'ils prinſſent garde, & qu'Alpheston se feroit roüer, Saulsier pendre, & que pour l'autre on ne luy feroit rien; Qu'apres auoir auancé chemin, & quitté ledit Santerre, le Prisonnier leur auoit dit estre faſché d'auoir esté veu par ledit Santerre, parce qu'il ne se tiendroit pas de le dire. Surquoy le Prisonnier a recognu auoir dit qu'il estoit marry d'auoir esté veu par Santerre, à cauſe de l'affaire de Clerbourg, crainte que ſi Clerbourg le ſçauoit il le fiſt arreſter, dautant que Santerre & Cler-

bourg sont bons amis. Que si Santerre a tenu tels propos, ce n'a esté en sa presence, & que Saulsier sçait bien que Santerre est vn homme qui dit tout ce qui luy vient en fantaisie. Et sur ce que le Prisonnier ayant oüy la lecture de la deposition de Saulsier, a dit qu'elle est fausse; ledit Saulsier apres l'auoir soustenuë veritable, a interpellé le Prisonnier de recognoistre si ce n'est pas la Roche qui luy a donné le cheual sur lequel il est venu, daurant qu'il n'auoit point d'argét pour en acheter. Ce que le Prisonnier a dénié, disant auoir acheté ledit cheual quatre-vingts dix Patagons, vallans vingt-huict Pistoles, d'vn Bourgeois de Bruxelles nommé Midebourg, lequel luy seruoit au Carosse; & luy a encore esté soustenu par ledit Saulsier, que luy Alphesion auoit dit à Saulsier que la Roche luy auoit donné la veille de leur depart vingt escus en quarts qu'il auoit changez en Pistoles, & que s'estant trouué dix-sept ou dix-huict quarts d'escus legers, il les auoit gardez pour fournir à sa dépense par les chemins.

A la confrontation de Bellanger autre tesmoin, apres que le tesmoin luy a pareillement soustenu que tout ce qu'il a deposé est veritable; Alphesion requiert que le tesmoin soit enquis, s'il n'est pas vray, que passant par Herlon ils dirent au sieur de Santerre qu'ils alloient trouuer les Suedois: Bellanger l'a dénié, & a soustenu que le Prisonnier auoit dit estre bien marry d'auoir

fait rencontre dudit Santerre. Est à remarquer qu'Alpheston par tout son Interrogatoire n'auoit fait aucune mention qu'il fust party de Bruxelles, à dessein de se mettre dans les troupes des Suedois.

Par l'instruction du procez Alpheston se trouuant atteint de l'assassinat de Clerbourg en ce village de Void, qui n'est distant de la ville de Metz que de sept ou huict lieuës; Le Procureur general du Roy enuoya querir Braconnier Maistre de la Poste, au logis duquel le faict auoit esté commis, & fait pareillement venir tous ceux de la maison pour estre oüys; tous lesquels ont deposé qu'vn certain iour sur les huict heures du soir, au temps de Caresme de l'année 1633. seroit arriué en leur logis vn Courrier nommé Clerbourg, & comme il estoit à table, le dos tourné vers la porte, seroit suruenu vn autre Courrier, qu'ils ont depuis entendu se nommer Alpheston, lequel estant entré au lieu où souppoit ledit Clerbourg, auroit dit, Mort dieu traistre il faut que ie te tuë: & en mesme temps auroit donné plusieurs coups d'espée audit Clerbourg, dont il seroit tombé en s'escriant, Prenez le, il a voulu trahir le Roy & Monsieur le Cardinal: auquel bruit ceux qui estoient au logis en d'autres chambres ne peurent accourir assez à temps pour l'arrester: de sorte qu'il s'enfuit, & se sauua. Le premier de ces tesmoins, qui est le Maistre du logis, dit que s'estant approché dudit

Clerbourg pour le faire penser, ledit Clerbourg luy eust volontiers declaré le sujet pour lequel Alphestonl'auoit ainsi mal traité, mais qu'il estima qu'il feroit mieux de le dire & commettre à la personne mesme du sieur du Boulay, Lieutenant pour le Roy au Gouuernement de Toul : ce qui fut fait.

Ces mesmes tesmoins recolez ont persisté ; confrontez, ont pareillement persisté: & n'a ledit Alphestonproposé aucuns reproches, est demeuré d'accord auoir baillé plusieurs coups d'espée audit Clerbourg, adiouſtant que ce n'a esté pour autre sujet que pource qu'il luy auoit pris sa bourse; dit qu'il n'a point oüy que Clerbourg ait crié qu'on l'arrestast parce qu'il estoit traistre au Roy & à M. le Cardinal: & quand il auroit vsé de ces paroles, il n'auroit pas dit la verité.

Apres cette confrontation, le Prisonnier se trouua pressé de sa conscience, & confus tellement, qu'estant prest d'estre remené en la Geolle il pria les Cõmissaires que le cheual sur lequel il estoit venu fust visité, & qu'il se trouueroit que c'estoit vn vieil cheual de carrosse, & qu'estant ainsi mal monté, & ne luy ayant esté trouué que huict pistolles & sept quarts d'escus, il n'eust entrepris vn coup tel que celuy dont il est accusé, & que les tesmoins qui ont deposé contre luy ne doiuent estre creus, parce qu'ils sont denonciateurs.

Ce qu'il dit en cét endroit, touchant son cheual, ne s'accorde pas auec ce qu'il auoit dit sur la fin de son Interrogatoire, suppliant n'estre point mené dans les cachots, puis qu'il auoit vn bon cheual, & que du prix on en pourroit payer des Soldats qui le garderoient.

Le Ieudy 22 dudit mois de Septembre, le procez estant fait & parfait, le Procureur general du Roy ayant baillé ses conclusions; La Cour assemblée, le procez veu & diligemment examiné, le Prisonnier mandé, & derechef interrogé, n'ayant dit autre chose que ce qu'il auoit dit par son premier Interrogatoire, & par les autres actes du procez; l'affaire mise en deliberation fut donné Arrest.

Extraict des Registres au Parlement.

VEV par la Cour le procez criminel extraordinairement fait, à la requeste du Procureur general du Roy, à François Alphe-ston natif de Chaalons en Champagne, prisonnier és prisons Royales de ceste ville de Metz, accusé de conspiration contre la vie du sieur Cardinal Duc de Richelieu, & assassinat en la personne du nommé Clermbourg. Informations faites par les Commissaires de ladite Cour à ce deputez, Interrogatoires, confessions & denegations dudit accusé, recolemens & confrontations de tesmoins, conclusions dudit Procureur general, ledit accusé oüy, & interrogé au Conseil sur les cas à luy imputez. Dit a esté que ladite Cour a declaré & declare ledit

Alphefton atteint & conuaincu d'auoir conspiré contre la vie dudit sieur Cardinal Duc de Richelieu, & commis ledit assassinat en la personne dudit Clerbourg, pour reparation dequoy l'a condamné & condamne à faire amende honorable, nud en chemise, la corde au col, au deuant de la principale porte de l'Eglise Sainct Estienne de Metz, & là à genoux tenant en sa main vne torche ardente du poids de deux liures, dire & declarer, que meschamment & proditoirement il a fait ladite conspiration, dont il se repent, en crie mercy à Dieu, au Roy, & à Iustice; ce fait sera ledit Alphefton mené & conduit par l'Executeur de la haute Iustice en la Place de Champ à Saille, sur vn Echaffaut qui sera pour ce dressé, sur lequel il sera rompu & brisé vif par ledit Executeur, & son corps mis sur vne rouë pour y demeurer iusques à la mort; A declaré & declare tous & vn chacun les biens dudit Alphefton acquis & confisquez à qui il appartiendra, sur iceux prealablement pris la somme de cinq cens liures, applicable au pain des prisonniers de ceste Ville: & auant ladite execution sera ledit Alphefton appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour auoir par sa bouche la verité de ses complices. Fait à Metz en Parlement le 23. Septembre 1633. & executé selon sa forme & teneur.

Le lendemain l'Arrest luy fut prononcé. Les Commissaires s'estans transportez en la

la Chambre de la question, le Prisonnier amené audit lieu, & admonesté de dire la verité & declarer ses Complices; A dit qu'il y a plus de quinze mois que Clerbourg le mena à Bruxelles, & le fit parler au sieur Deslandes Payen, & que luy Alfeston proposa audit Délandes de surprendre Sainct-Dizier; surquoy Deslandes luy dit qu'il auoit à conseruer cette bonne volonté. Enquis quels propos il a tenus à la Roche, & en mesme temps les gresillons, qui est la question ordinaire, luy ayant esté par le Questionnaire pressez sur les deux poulces & deux premiers doigts des deux mains; A dit qu'il est vray que la veille de son partement de Bruxelles Saulsier & Bellanger furent mandez en la chambre de luy Alphesto, & fut fait le dessein contre la personne dudit sieur Cardinal, & deuoit l'entreprise estre executée de maison à autre lors que ledit sieur Cardinal passeroit à Chaalons en Champagne; que Saulsier & Bellanger luy ont dit par les chemins auoir receu de la Roche chacun cent liures en patagons: mais que luy Alfeston ne les a veu donner.

Que ledit la Roche luy donna cent escus. Que le Pere Chanteloupe a sceu toute l'affaire, mais que c'est la Roche qui agissoit. Enquis comment il sçait que ledit Chanteloupe auoit cognoissance de ceste affaire; Dit qu'il le sçait pour en auoir souuent parlé ensemble, qu'il luy auoit promis recompense & auan-

cement : & luy auoit dit par plusieurs fois que ce dessein pouuoit estre executé en cõscience. Que ce n'estoit pas luy Alpheston qui deuoit tirer, mais lesdits Saulsier & Bellanger, & qu'il estoit seulement pour les conduire: dit n'auoir iamais parlé au nommé la Bernardiere. Les gresillons luy ayant esté ostez, lecture luy ayant esté faite de sa declaration, a dit qu'elle est veritable; adjoustant que c'est la Roche Intendant du Pere Chanteloupe, qui luy a le premier parlé du dessein contre ledit Seigneur Cardinal, disant, que ce seroit vn grand seruice à Dieu de s'en deffaire.

Interpellé de declarer si ce qu'il dit n'est point par l'apprehension de la question extraordinaire, dit que non, & que c'est la verité. Que pour ce qui est de Desslandes il n'a iamais rien sceu du dessein contre ledit Seigneur Cardinal. Depuis ayant esté ledit Alfesston attaché à la question extraordinaire, appellée l'estrapade, sans toutesfois estre tiré; Enquis quelles maisons il auoit pour sa retraite en la ville de Chaalõs, a dit que c'estoit chez vn nommé du Bouchet, qui est vn Gentilhomme demeurant en la campagne, au village de Moyeure. Que la maison dudit du Bouchet à Chaalons est située à l'estape, proche des maisons des nommez Guillaume, & Montbaien; que celle dudit du Bouchet deuoit seruir à son dessein. Que Saulsier & Bellanger n'ont pû parler de quatre maisons d'autant qu'il n'auoit pensé que de celle dudit du Bouchet, laquelle pouuoit seruir aux mai-

sons desdits Guillaume & Montbaien, si ledit Seigneur Cardinal eust logé en l'vne ou en l'autre. Que dans ladite maison de du Bouchet il n'y a aucun locataire, & se la reserue le proprietaire pour y loger quand il vient de la campagne. Que du Bouchet ne luy eust pas refusé la clef de sa maison. Ce fait, ledit Alfeston a esté deslié, & lecture faite de sa declaration y a persisté, & a signé. Depuis ayant encore esté remis à l'estrapade, & tiré en haut, sans toutesfois estre enleué de terre, & n'ayant aucun poids à ses pieds,

Interrogé derechef, a dit ne pouuoir dire autre chose que ce qu'il a declaré cy-dessus: & ayant esté relasché, enquis depuis quel temps le dessein auoit esté formé, a dit qu'il n'y auoit que deux mois mois, & depuis que l'on a parlé d'aller en Loraine.

Les sieurs Commissaires se voulans retirer, & le Confesseur s'approchant pour admonester le criminel de penser à Dieu; Alfeston leur dit, que Saulsier & Bellanger s'estoient offerts d'eux mesmes audit de la Roche pour l'execution du dessein.

Sur les quatre heures du soir il demanda le Greffier, pour faire escrire au bas de ce qu'il auoit declaré ausdits sieurs Commissaires, vn mot qu'il disoit auoir obmis, à sçauoir, que Saulsier & Bellanger ne s'estoient point offerts, mais bien auroient proposé de tirer dans les bois, qui fut la derniere chose escrite par le Greffier, & signee du criminel.

Le vingt-quatriesme de Septembre, len-

demain de l'execution de l'Arrest, La Cour ayant oüy la lecture du procez verbal de la question donnée au criminel, ordonna que les nommez, le Pere Chanteloupe, la Roche son domestique, & Garnier Secretaire du Mareschal de Marillac, seroient pris au corps, si pris & apprehendez pouuoient estre; sinon, adiournez à trois briefs iours.

En poursuiuant les defauts & contumaces contre Chanteloupe & autres complices, le Procureur General ayant eu aduis que lesdits Saulsier & Bellanger sçauoient quelque chose de particulier, touchant le cheual sur lequel ledit Alfeston estoit venu de Bruxelles, requit qu'il en fust informé. Ce qui fut fait le 12. Octobre audit an 1633. par les mesmes Commissaires, & procez verbal dressé de la recognoissance dudit cheual.

Saulsier & Bellanger deposent & declarent, que le cheual sur lequel Alfeston estoit venu de Bruxelles auec eux, est vn grand cheual Hongre, gris pommelé, qu'ils ont veu souuentesfois dans les escuries de la Royne Mere du Roy, en la ville de Bruxelles, que l'on appelloit communément le grand Hongre, ou le Polacre, & que sur le temps qu'ils partirent pour s'en venir en France, le nommé la Roche, Intendant des affaires du Pere Chanteloupe, leur dit que l'vn des Officiers de la Duchesse Donano ayant pris ledit cheual pour aller à la rencontre de la Princesse Marguerite de Loraine, qui venoit de Nancy à Bruxelles, l'on auoit enuoyé de Bruxelles iusques à

Namur requerir ledit cheual pour le bailler audit Alfeston, lequel leur dit que ledit cheual luy auoit esté amené par le Cocher dudit Chanteloupe, nommé Maistre Claude, sur le fossé de Bruxelles, proche de la porte de Namur, & que ledit Cocher luy auoit dit, que l'on luy auoit bien recommandé de ne dire à personne qui luy eust amené ledit cheual.

Laquelle circonstance est si fort considerable, & tellement impossible à contredire, que le sieur de Villiers, Escuyer de la Royne-Mere, ayant esté enuoyé de sa part auprés du Roy, quelque temps apres l'execution d'Alfeston, recogneut que le cheual appartenoit à sa Maistresse; mais il n'osa pas le reprendre n'en ayant point d'ordre.

Pendant la mesme poursuite des defauts & contumaces, Loüys de Pilloys sieur du Boullay, duquel est fait mention en la deposition de Braconnier, Maistre de la Poste de Void, s'estant trouué en la ville de Metz pour quelques autres affaires, fut pareillement oüy à la requeste du Procureur General. Et par sa deposition du 24. Mars dernier passé, se remarquent plusieurs circonstances concernans l'affaire de Clerbourg, lesquelles confirment ce qui resulte des depositions de ces gens de la Poste du bourg de Void, que le fait allegué par Alfeston, d'auoir poursuiuy Clerbourg pour recouurer sa bourse, n'est pas veritable. Il dit qu'enuiron le mois de Mars mil six cens trente trois, ayant eu aduis qu'vn Courrier venant de Loraine pour s'en aller à Paris, auoit

esté poursuiuy & atteint au bourg de Void dependant du Gouuernement de Toul, & tellement blessé qu'il auoit esté laissé pour mort; il se seroit acheminé audit lieu de Void, sur l'opinion qu'il eut que le Courrier pouuoit estre chargé de quelques depesches importantes au seruice du Roy, & auroit trouué ledit Courrier fort foible & debilité de plusieurs coups d'espee, & s'estant approché du lict il luy auroit fait entendre sa qualité & le sujet de sa venuë audit lieu: Tellement que le Courrier luy auroit dit qu'il se nommoit Clerbourg, & estoit fils du Bailly de Sainct Denys en France, qu'il couroit de la part de Monsieur le Cardinal Duc de Richelieu, & qu'il y auoit six iours qu'il estoit party de Paris, où le nommé Alfeston, fils du Bailly de Chaallons en Champagne, l'auoit laissé deux iours auparauant, à dessein d'aller à Sainct-Dizier, & de là à Nancy; & que luy Clerbourg passant à Sainct-Dizier auoit appris que Alfeston auoit eu quelque conference auec le sieur de Sainct-Remy, frere du sieur du Hamel Gouuerneur de Sainct-Dizier, l'ayant esté trouuer en vne maison aux champs, distant de trois lieuës de Sainct-Dizier; que ledit Clerbourg continua son chemin iusques à Nancy, où il rencontra ledit Alfeston, & demeura quatre iours auec luy en l'hostellerie du petit S. Nicolas; durant lequel temps Alfeston luy descouurit qu'il y auoit quelque temps qu'il estoit party de Bruxelles, en intention de pratiquer ledit sieur

de Sainct-Remy, commandant pour lors dans Sainct-Dizier, afin de mettre la place entre les mains de Monsieur Frere du Roy, & que le sieur de Besme en feroit l'entreprise, à quoy ledit sieur de Sainct-Remy n'auroit voulu entendre. Que ledit Alfeston luy auroit aussi dit; que deux soldats François, qui estoient lors dans les troupes d'Allemagne, dont l'vn s'appelloit la Ramée, grand homme de poil noir, deuoient retourner en France, & se mettre au Regimẽt des Gardes du Roy, à dessein de prẽdre l'occasion de tirer vn coup de mousquet audit sieur Cardinal, lors qu'il entreroit au Louure, ou en sortiroit; & que le mesme Alfeston luy auroit dit auoir touché argent à Bruxelles pour deliurer ausdits soldats. Que sur ce, luy Clerbourg ayant recognu ces mauuais desseins, auroit pris la poste, faisant entendre audit Alfeston que c'estoit pour Bruxelles, & au lieu de ce faire, auroit pris le chemin pour Paris; dont ledit Alfeston ayant eu aduis ou soupçon, l'auroit suiuy par la mesme voye, & l'ayant atteint au lieu de Void, seroit entré en la chambre où il prenoit son repas, sur le soir, l'auroit assassiné de plusieurs coups d'espée, & se seroit sauué dãs les bois proches dudit lieu.

Outre la preuue de l'assassinat commis par Alfeston en la personne de Clerbourg, qui resulte de la deposition des tesmoins & de ses propres confessions, il se trouue conuaincu d'vne conspiration contre la vie du premier Ministre des affaires de sa Majesté, & de son Estat.

Ce criminel s'estant sauué apres vn assassinat qualifié, se retire à Bruxelles, auec gens qui estans nez François se sont tellement oubliez, qu'ils ont coniuré contre leur propre patrie, & par leurs malicieux conseils ont seduit & enleué deux personnes les plus proches du Roy, & les plus obligez à la conseruation de l'Estat; Les tiennent hors du Royaume, & s'en seruent pour authoriser leurs detestables desseins. S'estant donc refugié à Bruxelles, apres auoir long-temps conuersé auec les plus furieux de ceste faction, il conspire & conjure auec eux d'oster la vie à celuy par les conseils duquel ils se trouuent empeschez de faire reüssir ce qu'ils ont entrepris contre la personne du Roy, & contre la prosperité du Royaume. On luy baille deux complices de ce pernicieux dessein, les nommez Saulsier & Bellanger, & en ceste compagnie il part de Bruxelles, & s'en vient en France; il a pleu à Dieu nous preseruer de ce malheur. Ces deux complices d'Alfeston approchans de ceste ville de Mets, ont esté touchez d'horreur & de peril du crime pour lequel ils venoient, & ceste sorte apprehension les a fait reuenir à leur bon sens, en telle sorte, qu'ils se sont deliberez de s'accuser eux-mesmes; sont venus en ceste ville, y ont attiré Alfeston, ont declaré au Magistrat le commencement & la suite de l'entreprise, & le lieu où estoit Alfeston. Cela ainsi fait, Alfeston est pris & conduit és prisons de la ville; on informe contre luy. Saulsier & Bellanger depo-

sent, & le chargent de l'assassinat de Clerbourg, & de l'attentat à la vie de Monseigneur le Cardinal ; il confesse le fait de Clerbourg, ainsi qu'il est remarqué cy-dessus, cõfesse qu'il vient de Bruxelles, & tout à l'instant sa conscience s'esleuant cõtre luy adjouste qu'il void bien qu'on veut venir à quelque recherche. Confesse auoir cogneu Saulsier & Bellanger à Bruxelles, ne dit rien contre eux. Confesse estre party de Bruxelles auec eux, & les auoir attendus en vn petit village prés de la ville, où ils luy auoient promis de se rendre. Confesse estre venu de Bruxelles, & auoir fait le voyage auec eux. Confesse auoir frequenté le Pere Chanteloupe à Gand & à Bruxelles, & auoir mangé souuent auec luy à sa table. Confesse y auoir aussi cogneu & frequenté le nommé la Roche : Confesse auoir fait entreprise sur Sainct-Dizier, dénie l'attentat à la personne dudit Seigneur Cardinal ; mais il est suffisamment verifié par la deposition de deux témoins, Saulsier & Bellanger, confrontez à l'accusé, & non valablement reprochez & leur deposition d'autant plus forte, que par icelle ils se sont eux-mesmes chargez & rendus complices du mesme crime. Tellement qu'ils n'ont pas esté considerez comme accusateurs ou denonciateurs, mais comme tesmoins, non seulement contre Alfeston, mais contre eux-mesmes, en telle sorte qu'il y auoit lieu de les condamner, n'estoit qu'il est tres-important és crimes de la qualité de celuy dont est question, d'inuiter les complices à les reueler

auec toute asseurance d'impunité. Les Loix Romaines ont promis recompense & honneur à ceux, qui ayans eu cognoissance de quelque pernicieux conseil contre la Majesté du Prince, ou de quelque entrepriſe contre l'Estat & ſes Miniſtres, en venoient donner aduis à l'inſtant & dés le commencement de l'entrepriſe. Et ont declaré dignes d'abſolution & de grace ceux qui les premiers les venoient reueler, bien qu'ils euſſent eux-meſmes vſé de ce mauuais conſeil, & ne s'en fuſſent repentis que bien tard. C'eſt le §. dernier de la Loy, *Quiſquis C. ad l. Iul. Maieſtatis*, où il traicte *de Satellitibus & conſciis. Sanè ſi quis ex his in exordio initæ factionis, ſtudio veræ laudis accenſus initam prodiderit factionem, & præmijs, & honore à nobis donabitur: is verò qui vſus fuerit factione, ſi vel ſero incognita tamen adhuc conſiliorum arcana pateſecerit, abſolutione tantùm ac veniâ dignus habebitur.* Or les depoſitions de ces deux teſmoins ſe trouuent confirmées & verifiées par la recognoiſſance de l'accuſé, en diuers endroits de ſon interrogatoire & de confrontation des teſmoins, & particulierement en ce qu'il confeſſe, que venant de compagnie auec Saulſier & Bellanger, ils auoient eſté rencontrez par vn nommé Santerre; & ſur ce que Saulſier depoſe que Santerre ayant recognu qu'ils eſtoient bien montez, iugea qu'ils venoient pour quelque commiſſiõ perilleuſe, & vſa de ces mots, qu'Alfeſton ſe feroit rouër, & Saulſier pendre. Alfeſton ne deſnie pas

qu'il ne fust bien monté ; & pour les propos de Santerre, dit que s'il les a tenus ce n'a esté en sa presence, & que Saulsier sçait bien que Santerre dit tout ce qui luy vient en fantaisie. Le mesme Saulsier estant confronté à l'accusé, luy soustient constamment, que le cheual sur lequel il est venu de Bruxelles luy a esté donné par la Roche, Intendant des affaires du Pere Chanteloupe, & Alfeston le desnie par vn mensonge : Car il dit qu'il n'est point croyable qu'il soit venu pour vne affaire de telle importance, estant mal monté sur vn vieil cheual de carrosse ; & par son interrogatoire il dit qu'il est venu sur vn bon cheual, priant les Iuges de le faire vendre, & que le prix en soit employé au payement des soldats, par lesquels luy Alfeston seroit gardé, sans estre mis aux cachots. Ce qu'il disoit lors, comme il y a grande apparence, à dessein de faire que son cheual peust estre emmené hors de cognoissãce, preuoyant en luy mesme, que Saulsier & Bellanger pourroient declarer d'où luy auoit esté baillé le cheual ; & que ne luy pouuãt plus estre representé, la deposition & conuiction ne seroit pas si certaine. Ce mesme cheual a esté depuis visité, & recognu par lesdits Saulsier & Bellanger, estre celuy sur lequel estoit monté l'vn des Officiers de la Dnchesse Donano, allant à la rencontre de la Princesse Marguerite de Loraine, & lequel on auoit fait ramener de Namur exprés pour le bailler à Alfeston, ainsi que la Roche leur auoit dit. Il a esté recognu aussi par les sieurs de Villiers

& bien que telle visitation & recognoissance ne soit faite que depuis la mort d'Alfeston, neantmoins elle est fort considerable en suite des circonstances remarquées cy-dessus. Finalement ces mesmes depositions se trouuent verifiées par la confession de l'accusé; lequel apres auoir oüy la prononciation de l'Arrest de mort, ayant les deux pouces & les deux doigts suiuans pressez des gresillons, qui est la question ordinaire; a dit qu'il est vray que la veille du iour qu'il partit de Bruxelles, Saulsier & Bellanger furent mandez en sa chambre, & que là fut conclu l'attentat contre la personne de Monseigneur le Cardinal. Recognoist la complicité du Pere Chanteloupe, ses inductions, ses promesses de recompense & d'auancement, & les asseurances qu'il a données, que l'entrepriſe pouuoit estre executée en cõscience. Confesse les entremises de la Roche, Intendant des affaires du Pere Chanteloupe. Que ce n'estoit pas luy Alfeston qui deuoit tirer, mais Saulsier & Bellanger, & qu'il estoit seulement pour les conduire. Qu'il n'a iamais parlé au nommé la Bernardiere. Toutes ces circonstances, auec plusieurs autres que l'on peut remarquer par le procez verbal de la question, sont argumens certains de la verité; & n'y a lieu de s'imaginer que ce soit la violence de la question qui l'ait ainsi fait parler: Car la question ne luy ayant esté appliquée qu'aux doigts, elle a esté si peu violente, que depuis il a escrit & signé par cinq fois, aussi bien & aussi nettement qu'il auoit fait

auparauant: ioint que n'estant plus pressé, lecture luy a esté faite de ce qu'il a declaré, & a dit que le tout est veritable: Et depuis encore interpellé de declarer si ce n'est point par l'apprehension de la question extraordinaire, a dit que non, & que c'est la verité, adjoustant que c'est la Roche qui luy a le premier parlé du dessein, & que Deslandes Payen n'en a iamais rien sceu.

S'il estoit vray que la seule crainte du tourment eust arraché de luy telles recognoissãces & confessions, pourquoy n'eust-il rien dit de Payen & Bernardiere, sur lesquels il a esté interrogé, & dont les personnes ne luy pouuoiẽt pas estre si considerables que les autres qu'il accuse? Si la verité n'auoit esté plus forte que sa peur, pourquoy adjouster des particularitez veritables & incognuës à ses complices? Pourquoy estant entre les mains d'vn Confesseur, où il ne deuoit plus rien craindre, a t'il adjousté que Saulsier & Bellanger s'estoient offerts d'eux-mesmes à la Roche pour executer le dessein? S'il n'eust point dit la verité, comme elle est rapportée par son interrogatoire, il n'eust pas demandé le Greffier sur les quatre heures du soir, comme il fit, pour faire escrire au bas de ce qu'il auoit declaré ausdits sieurs Commissaires vn mot qu'il disoit auoir obmis, à sçauoir que Saulsier & Bellanger ne s'estoient point offerts, mais bien auoient proposé de tirer dans les bois; tellement que l'on ne doit pas douter ny de la verité des preuues, ny de celle de ses complices.

Voila tout ce qui a esté fait pour le regard d'Alfeston. Nous verrons cy-apres le reste de ce procez verbal, lors que nous parlerons de l'execution de deux Magiciens pendus & brûlez à Paris en l'année suiuante, qui auoient entrepris de faire mourir par sortilege le Cardinal Duc de Richelieu.

Bouthillier Secretaire d'Estat honoré du Cordon bleu.

Le bon traitement que le Roy fit aux Deputez du Parlement de Metz, cõme nous auõs dit cy-dessus, fut suiuy de quelques autres faueurs, que sa Majesté fit aux sieurs Bouthillier Secretaire d'Estat, & Mallissy Capitaine au Regiment des Gardes, honorant celuy là de la surniuance en la charge de Threſorier de l'Ordre du S. Esprit que possede le sieur Bouthillier Sur-Intendant son pere, & du Cordon bleu qu'elle luy donna en presence du Cardinal Duc, du Garde des Sceaux, & de tous les Officiers & Cheualiers de l'Ordre qui estoient prés du Roy; Celuy-cy du Gouuernement de Pignerol, vaquant par la mort du sieur de Toulongeon, Capitaine au mesme Regiment, de laquelle charge de Capitaine dudit sieur de Toulongeon, fut pourueu par sa Majesté le Baron de Meslay, Lieutenant Colonel au Regiment de Normandie.

Mallissy fait Gouuerneur de Pignerol.

Le Mareschal de la Force, General de l'armée en Loraine.

Le Roy estant Maistre des villes de Loraine, & desirant l'estre aussi de la campagne, fit le Mareschal de la Force General de son armée formée en ce pays-là, lequel alla aussi-tost à Montbelliat y mettre la garnison que ceux de la ville auoient en-

uoyé demander à sa Majesté; & y ayant fait entrer le sieur de Bourbonne auec six cens hommes de pied; s'en retourna vers Metz auec son armée. Nous verrons cy-apres ses progrez. Le sieur Gobelin Maistre des Requestes fut fait Intendant de la Iustice de ladite armée.

Le sieur Gobelin Intendant de la Iustice en ceste armée.

Sa Majesté desirant reuenir en France, commença de faire trauailler auant que de partir de Nancy, au retranchement qu'elle traça elle-mesme, pour separer la Citadelle du reste de la ville, c'est à dire la Porte Nostre-Dame, & les trois Bastions de la vieille ville, que le Duc de Loraine auoit donné au Roy par son dernier Traicté; fit desarmer les habitans de ladite ville, en donna le Gouuernement au Comte de Brassac, (depuis il fut honoré du Gouuernement de toute la Loraine comme il se verra cy-apres) & ordonna le sieur de Miraumont pour commander sous luy & en son absence, leur laissant quatre mille cinq cens hommes de pied, & cent cinquante Cheuaux, tant pour la garnison de la ville que de la Citadelle.

Ordre estably dans Nancy par le Roy pour la garde de ladite ville.

Cela ainsi ordonné, le Roy partit de Nancy le premier iour d'Octobre, pour reuenir à Chasteau-Tierry, où il arriua quatre iours apres en parfaite santé. La Royne en partit aussi le mesme iour, & alla coucher à Toul accompagnée du Duc de Loraine & du Cardinal son frere, qui la conduirent

Retour du Roy & de la Royne en France.

iusques-là, & n'arriua à Chasteau-Tierry que deux iours apres le Roy. Le Cardinal Duc de Richelieu en partit encor en mesme temps, mais il sejourna quelques iours à S. Dizier pour estre indisposé, & ne reuint qu'à petites iournées.

Ainsi la mauuaise foy, & le mauuais procedé du Duc de Loraine luy firent perdre ses meilleures places, voire tous ses Estats. Il faut aduoüer que Nancy fut pris plus par eloquence, que par la force, n'y ayant eu vn seul coup de canon tiré de la part du Roy, & qui n'eust fait gueres d'effet aux forces de la ville, estant vne des plus belles & fortes villes de la Chrestienté. Ce fut ce qui donna sujet aux beaux esprits de ce temps de faire diuerses pensées sur la reddition de ceste place, en voicy quelques Vers qui nous ont esté donnez.

SONNET.

Sonnets sur la reddition de la ville de Nancy.

Rempars haut esleuez, fiere enceinte de pierre,
Creux & larges fossez, trauaux ingenieux
De l'esprit & de l'art, ouurage ambitieux
Pour brauer les efforts des plus grands de la terre.
Et quoy vous rendrez-vous au seul bruit de la guerre?
Et ce rang de Canons effroyable à nos yeux,
Qui menacent de loing les plus audacieux,
N'auront-ils point pour vous d'eſclair ny de tonnerre?

Mais

Mais vous auez raiſon. Voſtre Duc ceſte fois
Eſt ſage en vous liurãt au plus braue des Rois,
Qui ſçait brider les Mers, & briſer les Montaignes.

Rempars, vous n'eſtes pas des Alpes en hauteur:
Foſſez, vous n'eſtes pas des Mers en profõdeur;
Et pour luy Monts & Mers ſont des raſes campaignes.

S. D. G.

Autre.

Miraris Regi Nanceiam vt prenderet Vrbem,
Cur admota Vrbi machina nulla fuit,
Richely ignoras cultæ miracula linguæ,
Verbáque fulmineis æquiparanda globis?
Hoc pro tormentis Rex conſcius admouet Vrbi,
Vrbis & exemplo mœnia cuncta patent:
Non ſatis arma Duci fuerãt ſeruaret vt Vrbẽ,
Vt daret hanc, aures eſt habuiſſe ſatis.

S. D. G.

Autre.

Enfin Nancy rendu n'eſt plus dans l'inſolence,
Ses doubles baſtions, & ſes fermes rempars,
Aux armes de LOVYS s'ouurent de toutes parts,
Et n'oſent eſprouuer ſa Royalle puiſſance.
Ce grand hõme d'Eſtat, dõt l'heur & la prudẽce
Eſleue noſtre Prince au deſſus des Ceſars,
Et qui met ſes ſuiets à couuert des haſards,
Acquiert à peu de frais des villes à la France.
Pauures Ingenieurs qui vendez bien ſouuent
A prix d'or & de ſang vos deſſeins pleins de vent,
Et repaiſſez nos Rois d'eſperances friuoles,

Apprenez desormais d'autres inuentions:
Vostre grand RICHELIEV prend auec les paroles
Les villes qu'on ne prend qu'auecque les canõs.
S. D. G.

Autre.

Plus fier que Mõtaubã, plus fort que la Rochelle,
Plus mutin que Prinas, mais plus mal deffẽdu,
Nancy l'orgueil du mõde heureusement rẽdu,
Termine en peu de iours vne longue querelle.
La victoire, ô grand Roy, vous suit à tire d'aile,
Depuis que vous auez vos faueurs respandu
Sur celuy dont le corps & l'esprit n'est tendu,
Que pour vous mettre en main quelque place nouuelle.
Qu'on ne me parle plus de ce siege ennuieux,
Qui consta tant de sang à ses victorieux,
Et tant loüé des vers d'Homere & de Virgile.
Nostre siecle fait honte à celuy de Prian,
Où les Grecs en dix ans ne prenoiẽt qu'vne ville,
Et nostre Roy LOVYS en prend dix en vn an.
S. D. G.

Ce qui se passa apres la prise de Maestrich par le Prince d'Orange.

Apres que le Prince d'Orange eut pris la ville de Maestrich le 23 Aoust 1632. ainsi qu'il se void au 18. tome de nostre Mercure François, page 376. *& suiuans*, & donné l'ordre necessaire aux reparations & munitions pour la conseruation de la place, il resolut de cueillir les premiers fruicts de ceste conqueste par des contributions qu'il enuoya demander iusques aux portes de Namur. Les Liegeois regalerent son Excellence d'vn tres-beau cheual, & richement enharnaché.

Le 5 Septembre il fit partir de son Camp le sieur de Stakembourg auec 25. cornettes de Cauallerie, & le sieur Pinsen auec 25. drapeaux d'Infanterie, pour aller attaquer Limbourg, petite place qui n'auoit rien de fort que l'assiette de son Chasteau, & laquelle se rendit à composition apres 16. volées de canon. *Limbourg & Vvert pris par les Holandois.*

La garnison de Vveerd prez Ruremonde fut aussi en mesme temps chassée de ce colombier, & quelques autres petites villes d'outre-Meuse se rendirent à composition.

En suite de cela ledit de Stakébourg, ioint aux sieurs Duc de Boüillon, & de Stirumb, auec soixante trois cornettes de Cauallerie, & quinze cens arquebusiers à roüet, entrerent dans le Brabant pour y donner des assignations de contribution; ils firent mesme vne course iusques à Hennuye, & Laden, qu'ils obligerent d'estre neutres. *Les Holandois font des courses dans le Brabant.*

Apres ceste caualcade les deux brigades de Stakembourg & Stirumb donnerent dans le pays de Iulliers pour se raffraichir, (disoient-ils) & remercier le Duc de Neubourg de la commence qu'on luy obiectoit auoir apportée à la descente du Pappenheim au secours des Espagnols. Ce Duc supporta assez impatiemment vne telle atteinte, à cause de la neutralité qu'il auoit obtenuë auec tant de peine par son dernier Traicté. *Et dans le pays de Iulliers.*

Au mois d'Octobre, les Holandois voulurent surprendre la ville d'Orsoy, & y entrerent en effet: mais s'amusans trop tost au pillage ils furent battus par vn renfort de *Entrepriſe des Holandois sur la ville d'Orſoy à leur confusion.*

Reinberg ; deux cens y demeurerent sur la place, & le fils du Baron d'Oye, Coadjuteur de ceste entrepriſe, priſonnier.

Orſoy pris par les Holandois.

Toutesfois le Prince d'Orange ayant reſolu d'auoir ceſte place y renuoya le Comte Guillaume de Naſſau, & pour en faciliter l'execution ſon Excellence s'arreſta à Ruremonde, employant en ceſte expedition les troupes qui auoient eſté en garniſon durant la cãpagne, en la place deſquels il mit celles qui auoient le plus beſoin de rafraichiſſement. Orſoy ne fit grande reſiſtãce, car apres quelques volées de canon tirées reciptoquement du trauers de la Riuiere, il ſe rendit le 15. iour de Nouembre aux Holandois.

Pendant le ſeiour qué le Prince d'Orange faiſoit à Maeſtric és mois de Septembre, & Octobre, pluſieurs Deputez des lieux circonuoiſins, y allerent le ſupplier d'eſtre admis aux contributions: l'Infante meſme permit à ceux de Namur, à la plus part du Luxembourg, & partie du Haynault, d'en traicter s'ils pouuoient.

Reſolution du Conſeil d'Eſpagne à traiter d'vne Treue auec les Holandois.

Le Conſeil d'Eſpagne voyant par la perte de la bataille de Lutzen, & la priſe de la ville de Maeſtrich, les affaires de l'Empereur plus qu'auparauant encor dans la decadence, & celles d'Eſpagne dans la meſme maladie, iugeant eſtre tres-important & neceſſaire pour la conſeruation de la Maiſon d'Auſtriche, de conclure vne paix ou vne Treue auec les Prouinces vnies du Pays-bas ; ſçachant d'autre part la conſtante reſolution de Meſſieurs les

Estats desdites Prouinces prise depuis long-temps, de n'entrer iamais en Traicté ny accord de paix auec les Agents & Ministres d'Espagne; mais seulement auec leurs compatriotes les Estats des Prouinces des Pays-bas, demeurees sous la domination dudit Roy d'Espagne, vint à la fin à se resoudre, combien qu'auec beaucoup de peine, de permettre que lesdits Estats des Prouinces obeyssantes, comme ils les appellent, traictassent auec les Prouinces vnies, qu'ils nomment Rebelles, sur le sujet d'vne Paix, ou d'vne Treue, & consentit pour cét effet que lesdits Estats des Prouinces obeyssantes tinssent vne assemblee à Bruxelles; chose qui ne s'estoit point encores practiquee en tout le temps qu'il y a que durent les guerres de ees Pays-bas. Ce qui se resolut en icelle, sans l'aduis & consentement du Conseil d'Espagne, qui n'y furent point admis, fut, Que l'on enuoyeroit des Deputez vers le Prince d'Orange, & les Seigneurs les Estats des Prouinces vnies, pour traicter auec eux d'vne Paix ou d'vne Treue.

Assemblee des Estats de Brabant à Bruxelle.

Pour cét effet, sur la fin du mois de Septembre, des Deputez de Brabant allerent trouuer le Prince d'Orange à Maestrich, auquel ayant fait entendre le sujet de leur deputation, son Alteſſe enuoya les sieurs Herestein Beaumõt, Harcelle à la Haye vers les Seigneurs les Estats pour leur communiquer l'affaire.

Deputez de Brabant vers le Prince d'Orange à Maestrich.

Lesdits Seigneurs, Prince, & Directeurs desdites Prouinces vnies voyãs ceste proposition conforme à la resolution qu'ils auoient

Assemblee de la Haye pour la Treue des Pays-bas.

faite de ne traiter qu'auec les Estats des Prouinces subiuguées, & non auec les Ministres d'Espagne ; s'accorderent en l'assemblée generale des Prouinces vnies, d'entrer en conference pour vne Treue auec leurs Deputez, les principaux desquels estoient l'Archeuesque de Malines, & le Duc d'Arscot, lesquels furẽt accueillis à la Haye par les Deputez des Estats de Holande, & le Prince d'Orange, biẽ receus & traictez comme Ambassadeurs, bien qu'ils ne fussent que simples Deputez des Prouinces subjettes au Roy d'Espagne.

Deputez de Brabant vers les Estats de Holande, pour la Treue.

L'ouuerture de l'assemblee se fit au commencement du mois de Decembre, par l'Archeuesque de Malines, en ceste sorte :

Harangue faite à l'ouuerture de l'Assemblee.

Hauts & puissans Seigneurs, les Estats Generaux de Brabãt & autres Prouinces de nostre party, qui se trouuent encor à present assemblez à Bruxelles, ayans entẽdu de personnes d'authorité en la ville de Maestric, que suiuant leur amiable supplication, les cœurs de ceux qui gouuernẽt ceste Republique estoiẽt en bonne disposition de mettre fin à ceste si miserable, si malheureuse & si sanglãte guerre, nous ont icy enuoyé vers vos Seigneuries, où nous auõs receu toute sorte d'honneur & bon accueil, dont nous auons grand desir de rendre pareille courtoisie & cõpliment. Mais estans informez qu'on ne le peut faire qu'apres auoir eu audience publique, nous nous sõmes presentez icy en vostre tres-illustre assemblee, pour vous declarer de la part & au nom des Estats Generaux de nos Prouinces, qui vous offrẽt toute amitié, bien-veillãce &

deuoir de bõs voisins, que nous auons volõté, desir, charge & cõmission expresse de mettre fin à ceste guerre en toute sincerité & bõne foy, sans partir d'icy, tant que le traicté de paix ou treue soit conclu & arresté. Requerãs à ceste fin qu'il vous plaise nous ordonner tẽps, lieu & personnes conuenables pour en faire plus ample ouuerture, ayans bonne confiance que Dieu y donnera sa benediction. Nous sommes tous prests d'y contribuer de nostre part tout ce qui nous sera possible, & tant que nostre charge le pourra permettre, afin que tout le Pays-bas puisse vn iour estre reduit en paix, repos & tranquillité, estant soulagé de ceste sanglante & calamiteuse guerre qui nous a reduit aux abois.

Le Seigneur de Nortwic, President de l'assemblée luy respondit :

Messieurs, les Estats Generaux de nostre Republique vous declarẽt, que la venuë des Deputez de brabant ne leur est pas desagreable, & qu'ils ont confiance que la charge & pouuoir qu'ils auront apporté seront tels, qu'il y aura moyen de mettre fin à ceste guerre, causée par l'ambition d'vn homme si demesurée, que ny l'Orient, ny l'Occident ne le peuuent assouuir, pour ce qu'il aspire à vne absoluë Monarchie, taschant par l'oppression de nostre Estat si florissant de rẽuerser & ruiner ce qui reste à ce pays de son ancienne liberté, franchise, droits & priuileges. Nous ne manquerons pas de nostre part de donner audience aux ouuertures que vous vou-

drez faire d'oresnauant, & les ayant oüyes traiterons equitablement auec vous, mais nullement auec cet ambitieux.

Les Deputez de Brabant ayans fait les visites & complimens, il fut question de voir leurs pouuoirs & commissions, & d'entendre leurs demandes & propositions, lesquelles furent presentees par l'Archeuesque de Malines, le Duc d'Arscot, & le pensionnaire d'Anuers, de la part de l'assemblée de Brabant, aux sieurs les Estats Generaux des Prouinces vnies; lesquels apres les auoir meurement veus & examinez en leur Conseil, deliurerent ausdits Deputez de Brabant quelques autres propositions en dix-huict Articles: sur lesquels ceux-cy s'excusans de n'auoir point de charge de traiter, le Duc d'Arscot & quatre de ses condeputez allerent à Bruxelles, afin d'auoir ampliation de pouuoir, & pour communiquer lesdits articles, auec promesse d'estre de retour à la Haye le 10. Ianuier. Mais les Espagnols ayans veu ces dix-huict articles & propositions, y trouuerent l'honneur & les interests de leur nation couchez d'vne si estrange sorte, qu'ils ne peurent pas bien les gouster. Ils eussent bien desiré que l'on les eust mis vn ton plus bas, pretendans deuoir tenir eux seuls le *Superius*: mais ceux qui auoient l'ascendant ne s'y accordoient pas. En fin le 4. Ianuier l'Infante depescha vn Courrier extraordinaire vers le Roy d'Espagne, pour sçauoir s'il vouloit achepter la Treue des Holãdois si chere-

ment aux conditions qu'ils proposoient : ce qui retint plus longuement le Duc d'Arscot & ses condeputez à Bruxelles, où le 16. Ianuier ledit Duc fit conuoquer vne assemblee generalle des Maistres des Mestiers de cette ville-là pour auoir leurs aduis sur le sujet de ladite Treue.

Arriuee du Prince d'Orange à la Haye.

Le Prince d'Orange estoit arriué à la Haye dés le 24 Nouembre, là où il fut magnifiquement receu & harangué des Magistrats des Prouinces vnies, qui luy donnerent mille loüanges de ce qu'il auoit en six mois de temps fait de si grandes conquestes. Le Comte Henry de Berghes y estoit aussi arriué quelques iours auparauant, & le Comte de Varfusés s'y rendit par apres, assez biẽ accompagné, faisant peu d'estat en apparence des iugemens rigoureux rendus contre luy à Malines.

Diuerses Ambassades.

Il y eut au commencement de cette annee diuerses Ambassades à la Haye, le Comte d'Arondel enuoyé pour Ambassadeur extraordinaire du Roy de la Grand-Bretagne vers les Estats des Prouinces vnies, arriua au port de Briel à la my-Ianuier auec quatre grandes Barques, d'où il vint à la Haye, accompagné du sieur Amstruder, & du Milord Gorin, auec vne suitte de cent cinquante personnes. C'estoit pour se condouloir de la part de la Roine d'Angleterre auec la Princesse Palatine, pour l'emmener en Angleterre si elle le vouloit : Et pour les affaires d'Allemagne, specialement du Palatinat. Il eut audience le 22. dudit mois en

Le Comte d'Arondel Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre aux Estats.

l'assemblée des Estats, puis retourna en Angleterre auec ses vaisseaux vuides, ladite Princesse l'ayant remercié de l'offre qu'il luy faisoit. Pour le sieur Amstruder, il passa en Allemagne vers les Princes Protestans.

Le Prince Raziuil Ambassadeur extraordinaire de Pologne aux Estats.

Le Prince Raziuil, qui estoit il n'y a qu'vn an aux estudes à Leyden, & s'estoit mis en la Cour de Hollande pour voir le monde, receut commission & pouuoir d'Ambassadeur extraordinaire de Pologne, pour faire part en cette Cour de Hollande de la mort du Roy de Pologne, & de l'election du nouueau Roy; où s'estant acquité de sa charge, il alla vers l'Infante à Bruxelles, de laquelle il eut audience le 27. du mesme mois de Ianuier.

Ambassadeur de Suede.

Le sieur Camerarius, Ambassadeur de Sùede vers les Estats de Hollande, receut à la Haye en ce mesme temps nouuelle commission du Chancelier Oxenstern, pour conuier lesdits sieurs les Estats à continuer de bien faire pour la cause commune, & s'aquitta dignement de sa charge.

Espagnols vont au secours de l'Electeur de Cologne.

Or les Hollandois accoustumez aux pratiques & menées des Espagnols ne laisserent pas de faire leurs preparatifs pour la guerre; de façon que le Prince d'Orange fit commandement à tous les Capitaines de tenir leurs compagnies complettes & prestes à marcher au premier iour de Mars. Ce qui leur donna encor de l'ombrage, estoit la demarche de six mille hommes de pied, dix-huict cornettes de Cauallerie & six pie-

ces de canon soubs la conduitte du Comte Iean de Nassau, que les Espagnols auoient fait passer la Meuse, à dessein, disoient-ils, d'aller donner main forte à Groensfeld, & à la ligue de Cologne contre les Suedois dans les terres de l'Electeur de Cologne; sçachans que les Espagnols estoient du naturel des Bigles qui regardent au contraire du chemin qu'ils marchent. Le Prince d'Orange enuoya comme il se void cy-dessus, le Duc de Boüillon & le sieur de Stakembourg auec quantité de Caualleries à leurs trousses dans le pays de Iulliers. Dequoy le Mareschal de Berg fit de grandes plaintes aux Estats pour le Duc de Neubourg; dont on ne fit pas grand cas, n'estant que le change qu'on luy rendoit, de ce que le Comte de Groensfeld estoit dans le pays de la Mark, & assiegeoit Zoest sur la Lippe.

Continuatiõ de la conference pour la Treue.

Enfin les deputez de Brabant retournez de Bruxelles à la Haye, recommencerent le cinquiesme Feurier à conferer auec ceux des Prouinces vnies, bien que sans ladite ampliation du pouuoir qu'ils estoient allez querir, se faisans forts d'vn simple adueu qu'ils disoient auoir de tout ce qu'ils concluroient; Mais c'eust esté bastir sur du sable. Neantmoins il y eut cinq Conferences, qui ne seruirent de rien que d'alterer les humeurs des Hollandois; Car les Brabançons, au lieu des asseurances qu'ils auoient offert du commencement pour Maestric, ils en demandoient de si extraua-

gantes, que l'on fut sur le point de tout rompre, principalement és deux dernieres conferences, où il y eut de grosses paroles d'vne part & d'autre, ceux-là en effet parlans à cheual, auec autant de brauade, comme si les Holandois eussent esté hors de fortune; ce qui fut cause que l'on se disposa à battre la campagne plus que iamais,

Apres ces conferences les Deputez de Brabant enuoyerent à Bruxelles le Pensionnaire de Namur pour en rendre compte, à condition de retourner à la Haye huict iours apres: mais il prolongea ce terme de quinze iours & plus, pendant lequel temps ses condeputez s'entretenoient en visites & compliments, par le moyen desquels ils taschoient de corrompre par presens les gens de bien, offrans de leur mettre la Croix dans la main, & par ces voyes infames leur faire accepter ce que d'ailleurs ils haïssent si furieusement; Cela obligea les sieurs des Estats à renouueller les deffenses de les plus frequenter.

Querelle entre le Duc d'Arscot & le Peintre Rubins.

Il arriua encor que le Duc d'Arscot & le Peintre Rubens eurent de grandes piques ensemble, sur ce que celuy-cy vouloit estre de la partie pour agir en cette negociation de la part du Roy d'Espagne, comme en effet il s'en estoit meslé autrefois couuertement. Voicy des Lettres qu'ils s'escriuirent l'vn à l'autre, par la lecture desquelles on verra le sujet de leurs querelles, que les bien sensez estimerent estre vne collusion dissimulee.

Lettre du Peintre Rubens au Duc d'Arscot.

Monseigneur, ie suis bien marry d'entendre le ressentiment que vostre Excellence a monstré sur la demande de mon passeport : car ie marche de bon pied, & vous supplie de croire que ie rendray tousiours bon compte de mes actions. Aussi ie proteste deuant Dieu que ie n'ay eu iamais autre charge de mes Superieurs, que de seruir vostre Excellence par toutes les voyes en l'entremise de cette affaire si necessaire au seruice du Roy, *& pour la conseruation de la patrie*, que i'estimerois indigne de vie celuy qui pour ses interests particuliers y apporteroit le moindre retardement. Ie ne voy pas pourtant quel inconuenient en fust resulté, si i'eusse porté à la Haye & mis entre les mains de vostre Excellence mes papiers sans aucun autre employ, ou qualité que de vous rendre tres-humble seruice, ne desirant chose en ce monde tant que des occasions pour monstrer par effet que ie suis de tout mon cœur, &c.

Rubens donnoit assez à cognoistre, en maudissant ceux qui empeschoient la Treue, le grand besoin que les Espagnols en auoient. Le Duc d'Arscot luy fit cette response.

Response du Duc d'Arscot.

Monsieur Rubens, i'ay veu par vostre billet le marrissement que vous auez de ce que i'aurois monstré du ressentiment sur la demande de vostre passeport, & que vous marchez de bon pied, & me priez de croire que vous rendrez tousiours bon compte de

» vos actions, & que i'eusse bien peu obmettre
» de vous faire l'honneur de vous respondre
» pour auoir si notablement manqué à vostre
» deuoir de me venir trouuer en personne, sans
» faire tant le confident à m'escrire ce billet,
» qui est bon pour personnes egalles, puis que
» i'ay esté depuis vnze heures iusques à douze
» heures & demie à la Tauerne, & y suis re-
» tourné le soir à cinq heures & demie, &
» auez eu assez de loisir pour me parler: neant-
» moins ie vous diray que toute l'assemblée qui
» a esté à Bruxelles a trouué tres-estrange, qu'a-
» pres auoir supplié son Altesse & requis le
» Marquis d'Ayetone de vous mander pour
» nous communiquer vos papiers, lesquels
» vous m'écriuez auoir, ce qu'ils nous promi-
» rent, Au lieu de ce, vous ayez demandé vn
» passeport, m'important fort peu de quel pied
» vous marchez, & quel compte vous pouuez
» rendre de vos actions. Tout ce que ie vous
» puis dire, c'est que ie seray bien ayse que vous
» appreniez d'oresnauant comme doiuent es-
» crire à des gens de ma sorte ceux de la vo-
» stre. Et lors vous pouuez estre asseuré que ie
» seray, &c.

Nouuelles conferences pour la Treue.

Le retour du Pensionnaire de Namur donna lieu à trois nouuelles conferences auec ses compagnons depuis, les deux dernieres desquelles furent si longues, qu'elles donnerent sujet de croire la difficulté que l'on auoit à ajuster les affaires. Cette difficulté procedoit d'vne nouuelle commission que ledit deputé auoit apportee de Bruxelles pour traicter en autre forme.

En mesme temps les Estats des Prouinces vnies donnerent les ordres pour faire les preparatifs de guerre, afin de faire marcher promptement en campagne; firent construire deux ponts de bateaux, l'vn sur le Rhin, l'autre sur la Meuse; les Comissaires des viures, bateaux & chariots mirent en estat ce qui dependoit de leurs charges, & prirent le chemin de Nimeghen; de façon que toutes les apparences alloient à la guerre d'vne part & d'autre. Car du costé des Espagnols, le Comte de la Moterie, l'vn de leurs Generaux, s'achemina dans le Luxembourg, pour y commander sept à huict mille Espagnols qui y estoient, d'où peu apres il rebrousſa au quartier de Flãdres pour y estre le plus menacé. D'ailleurs le Marquis d'Ayetone s'occupoit à visiter Anuers, l'Isle & autres places, dont on se deffioit.

Les Espagnols & Holãdois se preparent à la guerre.

Durant ces preparatifs de guerre le Comte de Hanavv, tué l'année passée deuãt Maestric, fut enterré pompeusement à la Haye, deuant le corps duquel marchoient trois cheuaux bardez de noir: les Estendars des Prouinces vnies, le Prince d'Orange, les Estats, & tous les Corps des Colleges selon leur preeminence le suiuoient.

Obseques du Comte de Hanavv.

Le Duc de Boüillon, qui estoit allé comme nous auons dit, espier la contenance des Espagnols qui alloient au secours de l'Archeuesque de Cologne, estant à la Haye, presta le serment pour le gouuernemẽt de Maestric entre les mains des Estats Generaux, le 20. de Mars. Le lendemain il fit le semblable pour

la protection de Sedan entre les mains du sieur de Baugy Ambassadeur ordinaire de France vers lesdits Estats, en la presence de tous les Officiers François qui seruent le Roy en ce pays-là, suiuant la commission & commandement exprez de sa Majesté qu'en auoit ledit sieur Ambassadeur. On verra cy-apres les soins dudit Duc à rompre les desseins que les Espagnols auoient sur Maestric.

Le Duc de Boüillon preste serment au Roy pour la protection de Sedan.

Nonobstant tous ces grands bruits de guerre on ne laissoit pas de continuer la negociation pour la Treue, mais sans aucun fruict; de façon que le Duc d'Arscot s'en reuint à Bruxelles, & en suitte l'Archeuesque de Malines, auec trois de ses condeputez, pour consulter auec les Espagnols les conditions que les sieurs Estats leur auoient proposées, sans lesquelles on ne pouuoit esperer ny paix ny Treue.

Retour du Duc d'Arscot & Colegues à Bruxelles.

Tant de difficultez qui se rencontrerent en la negociation de la Treue donnerent sujet aux Treuistes & Anti-Treuistes, c'est à dire, à ceux qui la desiroient, & ceux qui n'en vouloient point, d'en descouurir chacun selon sa passion. Voicy vn discours qui fut fait pour lors par vn François, sur le sujet de ladite Treue, lequel a esté estimé selon le merite de son Autheur.

Discours sur la proposition de la Treue au Pays-bas.

Personne ne doute que la paix ne soit en beaucoup de façons preferable à la guerre, puisque celle-cy ne se fait que pour obtenir l'autre, & que la fin qui est tousiours la premiere en nostre intention, est aussi tousiours

plus

plus digne & plus estimée que les moyens pour y paruenir. Le temps de paix permet aux enfans d'honorer de la sepulture ceux qui les ont mis au monde; celuy de la guerre renuersant cet ordre naturel, contraint les peres de rendre ce triste office à leurs enfans: comme disoit autrefois Cræsus à son vainqueur. Les Oliuiers portent du fruict; les lauriers ne nous donnent que des graines inutiles; & nous voyons que Dieu mesme estime de sorte la paix, qu'il ne voulut pas permettre à Dauid edification de son Temple, pour auoir esté trop Martial, reseruant cet honneur au Roy pacifique son fils. C'est pourquoy plusieurs pensent qu'Aristote a eu raison de reprendre Licurgue & les autres Legislateurs, qui ont fondé des Estats si militaires qu'ils se ruinent d'eux-mesmes par le repos, ainsi que le fer qui les maintient se roüille s'il n'est exercé. Comme au contraire la grande reputation du second Roy des Romains vint d'auoir porté tous ses soins à leur faire des ordonnances sus lesquelles ils peussent gouster les douceurs de la paix. Sur cela vn Politique moderne ne se peut lasser d'admirer la bonne conduite des Turcs, qui font faire la guerre à leurs premiers Visirs, donnant la charge de leurs armées à ceux mesmes qui tiennent le gouuernail, & sont les plus honorez en temps de paix; n'ayant que leur propre interest leur faisse desirer apres la tempeste, & les oblige de remettre l'espée au tourreau quand il en est temps.

Herod. li. 1.

1. Paralip. c. 22.

2. Politic. c. 9. & 7.

Polit. c. 14.

Boccalini cent. 2 ragu. 96.

Mais encores que toutes ces considerations, & beaucoup d'autres qu'on pourroit adiouster, se trouuent veritables à parler generalement des temps de paix & de guerre, si faut-il aduoüer qu'il y en a souuent ausquels il se faut departir de ces maximes vniuerselles, pour en suiure de particulieres toutes contraires; ce qui est vray dans la these reüssissant faux dans l'hypothese; & se voyant assez de guerres tellement conditionnées, qu'elles doiuent estre preferées à vne paix desauantageuqui se pourroit lors presenter. Souuent les peuples ont trouué leur seureté & leur repos dans les factions de la guerre, comme les enfans dans le mouuement du berceau, qui ont d'ailleurs esté portez à leur ruine par le grand calme de la paix. La guerre dit Aristote, rend quelquefois les hommes iustes & temperans, que la paix auoit fait iniques & insolens. Et le vray Dieu que les Iuifs ont nommé Roy de *Salem* ou de Paix est encor nommé par eux Dieu *Sabaoth* ou des Armées, pour nous apprendre que le Ciel est autheur de l'vn & de l'autre temps, & que sans iniustice nous pouuons faire la paix ou la guerre, selon la varieté des occurrences.

7. Politic. c. 25.

Or pource que le plus exquis de toute la politique consiste à sçauoir discerner auec iugement ceste diuersité des temps, & dans la coniuncture des affaires prendre le party le plus auantageux, tournant la voile selon le vent: de là vient qu'auiourd'huy toute l'Europe a les yeux arrestez sur ce qui se traicte à

la Haye, pour voir si ces Messieurs des Provinces vnies du Pays-bas accepteront la Treſue qui leur eſt offerte par les Eſpagnols; la reſolution qu'ils y prendront n'eſtant pas ſeulement de tres-belle conſideration en matiere de gouuernement, mais meſme de tres-grande conſequence à toutes les puiſſances ſouueraines à cauſe de la liaiſon de leurs intereſts. Et veritablement tous les momens de ces grandes affaires ſont de la plus haute importance que reçoiue la raiſon d'Eſtat, & on peut dire en particulier de ceſte negociation, qu'elle contient en ſoy l'vn de ces paſſages que Tacite appelle *tranſitus rerum*, deſquels dependent ordinairement les fatalitez des Eſtats. Mais bien qu'on ne puiſſe pas douter que tant de grands perſonnages aſſemblez pour deliberer ſur ce ſujet, n'y faſſent toutes les reflexions poſſibles, & que chacun, ſelon le Prouerbe, voye plus clair chez ſoy que tout autre; ne laiſſons pas d'entrer en quelque conſideration auec eux, ne fuſt-ce que pour leur faire ſçauoir ce qu'on en aura penſé au dehors, & pour voir en ſuite ſi nos coniectures auront eſté bien fondées, & ſi le ſuccés d'vne ſi celebre Aſſemblée aura du raport auec la ratiocination que nous formerons deſſus.

Quand la Theologie des Anciens rend le Dieu à double viſage arbitre de la paix & de la guerre, c'eſtoit à mon aduis pour nous inſtruire, qu'auant que

nous resoudre à l'vne ou à l'autre, il falloit iudicieusement considerer non seulement le temps futur, mais encore le passé, & faire que de ce qui a precedé nous tirassions de bonnes & fortes consequences pour l'aduenir. Seruons nous icy de leur enseignement, & commençons à examiner ce que l'histoire des Pays-bas nous peut fournir d'important, pour nous faire iuger vtile ou dommageable la Treſue qu'on y propose presentement. En premier lieu chacun sçait que les Prouinces vnies n'ont acquis, en conseruant leur liberté, la souueraineté qu'elles possedent, que par les armes que la necessité leur fit prendre il y a enuiron soixante ans. Ce qui monstre desia que c'est vn estat fondé sur la force & sur le courage, puisque de son origine il est ainsi belliqueux; & que le principe en toutes choses fait la meilleure partie de leur estre. On pourroit donc dire, que, comme tous les corps physiques ne se conseruent & ne s'accroissent que par les mesmes choses qui entrent en leur premiere composition, *ijsdem nutrimur quibus constamus*; aussi les Corps politiques ne se peuuent maintenir ny estendre que par les mesmes facultez qui leur ont donné la naissance; & par consequent qu'vn Estat martial, comme celuy dont nous parlons, ne se doit promettre de grandeur, ny mesme de subsistence, que celle qu'il trouuera dans les armes. Aussi peut-on bien remarquer, que depuis l'establissement que

nous venons de dire de ceste Republique iusques à present, elle n'a receu ses principales forces, & tout son accroissement, que dans les tumultes de la guerre; les temps pacifiques luy ayans esté au contraire de tres-notable preiudice, comme il s'est obserué manifestement pendant celuy de la Trefue de douze ans, durant lequel les cabales de l'ennemy, son or, & ses artifices l'ont plus incommodée mille fois que la force ouuerte. Elle a mesme souffert pendant ce temps des maladies intestines de tres-dangereuse consequence, & dont les restes luy donnent encore d'assez fascheux ressentimens. Les mouuemens seditieux excitez sous ce grand homme Barnevelt, & la diuision des Arminiens, qui ont voulu doubler les autels, en sont des preuues si euidentes, qu'on peut desia bien dire de cet Estat comme autrefois du Romain, *plus oga Lesere Rempublicam, quam loricæ.* Et veritablement c'est vne chose tres-considerable, que les arts liberaux, l'agriculture, la marchandise, & tout ce qu'on dit que la paix fait fleurir ailleurs, fructifie là beaucoup mieux pendant la guerre. Les disciplines n'ont esté nulle part si soigneusement cultiuées dans le profond loisir, que là parmy les emplois militaires; & iamais les Atheniens ne representerent auec tant de raison sur Pallas armée, que peuuent faire les Hollandois. Le pasturage de leurs campagnes n'a point esté incommodé par le campemẽt

des armées, & le soc des charuës n'y a paru iamais moins luisant que le fer des picques & des espées. Pour ce qui est du commerce, il s'en faut tant qu'il y ait esté moindre durant la guerre, qu'il n'y a aucune de ces Prouinces qui s'oppose auiourd'huy si formellement à la Trefue, que la Zelande, & celles qui font le plus de profession du traffic; ce qui monstre bien que le bruit du canon n'estonne pas leurs marchands, & n'incommode pas leur negoce, comme il fait leur pesche. Mais ie ne voy rien en toute leur histoire qu'on doiue tant peser, & qui soit de plus de consideration en ceste affaire de la Trefue, que l'obstinée resolution des Espagnols à ne se departir iamais de la souueraineté pretenduë sur ce pays. Car non seulement ils ont touſiours protesté contre le decret du vingt-sixiesme de Iuillet mil cinq cens quatre-vingt & vn, qui declara Philippes second descheu du droict qu'il pouuoit y auoir; mais mesme on a veu qu'apres auoir recognu la liberté des Prouinces vnies, traictant auec elle; comme de Souuerain à Souuerain, & renonçant à toutes pretensions contraires, comme ils firent par la Trefue de six cens neuf, où interuindrent tant de testes couronnées; ils n'ont pas laissé non seulement de tesmoigner leur mauuaise intention pendant les douze ans qu'elle a duré, mais qui plus est d'enuoyer en 1621. qu'elle expiroit, le Chancelier de Brabant Pekius les solliciter de se remettre sous le ioug (comme il parloit) de leur Prince naturel.

Soit qu'ils eſtiment le droict des Couronnes inalienable, en ſorte que le temps ne puiſſe preſcrire contre elles; ſoit qu'ils penſent fauſſement que toute ſorte de force ſe puiſſe alleguer pour reſoudre les Traictez des Princes, comme elle fait ceux des particuliers; qui ſeroit les abolir tout à fait, ne s'en faiſant gueres entr'eux que les armes en la main; ſoit encores que par de pernicieuſes maximes de Religion, ils preſument qu'on n'eſt point obligé de garder la foy aux Heretiques qui ſe doit entretenir aux Infidelles. Et bien que perſonne n'ait iamais peu comprendre les fins de la politique Eſpagnolle en l'enuoy d'vne ſi ſolemneile Ambaſſade, qui n'eſtoit bonne qu'à irriter toutes ſortes d'eſprits, comme elle fit: Si eſt ce qu'elle donna à cognoiſtre clairement, que ceſte nation n'auoit rien rabatu de ſes pretenſions, & qu'elle ſeroit touſiours preſte à les faire valoir, autant de fois qu'elle en pourroit meſnager les occaſions. Que ſe peuuent donc preſentement promettre les Holandois en faiſant la Treſue auec les Eſpagnols, de plus auantageux & de plus ſolide, que ce qu'ils receuillirent de celle de ſix cens neuf? & que ſe doiuent-ils attendre des menées artificieuſes des meſmes Eſpagnols pendant qu'elle dureta? auſquels ils ſe porteront auec d'autant plus de chaleur & d'induſtrie, qu'il leur reſte auiourd'huy peu à eſperer que la voye des armes, & qu'ils ſe promettront peut-eſtre plus de diſpoſition à faire

valoir leurs cabales dans la condition du tẽps present qu'ils n'y en trouuerent par le passé.

Il nous reste à penetrer les consequences de l'aduenir, pour iuger de la resolution que doiuent raisonnablement prendre Messieurs les Estats en vne si importante deliberation. Surquoy nous pouuons premierement jetter les yeux sur la face presente des affaires de l'Europe, pour voir ce que peut operer vers elles en general la Trefue dont est question, puisque le rapport des vnes aux autres est si grand, & la connexion des interests si puissante, qu'il seroit comme impossible que ceste Trefue fust vtile à la Hollande, si elle blessoit notablement les autres Puissances auec lesquelles elle vit en communauté de desseins, & en correspondance d'amitié. Or chacun sçait en quel estat ce glorieux Roy de Suede vient de laisser l'Allemagne, & le grand besoin qu'ont tous les Princes de l'vnion de Leypzic d'estre encouragez à persister dans vn party, qui tiendra touiours en eschec tant qu'il durera, la grandeur de la Maison d'Austriche. Que sera-ce donc, si au lieu de cela ils voyent les Hollandois commencer à chercher leurs asseurances separement? Et que ne feront point les Ducs de Saxe, de Brandebourg, & le reste en suite des Confederez, chacun desquels est si puissamment sollicité par l'Empereur & le Roy d'Espagne de s'accommoder auec eux, si ces Messieurs des Pays-bas sont les premiers à se diuiser? Cettaine-

ment ils auront beau dire qu'ils assisteront d'autant plus puissamment leurs amis au dehors, que la paix du dedans leur en facilitera les moyens ; personne ne demeurera satisfait de ces belles paroles dans vn si mauuais procedé, & chacun joüant à la fausse compagnie, comme l'on dit, on verra bien-tost l'ennemy commun se preualoir, au desauantage de tous, d'vne telle desvnion. Pour le moins ne peut-on pas douter que l'Espagnol se voyant soulagé du soin & de la despense des guerres de Flandres, ne conuertisse ses pensées & ses moyens à remettre en vigueur l'authorité de la Maison, & à restablir sa reputation en Italie, en Allemagne, & par tout iusques aux Indes Orientales, & en celles du Nouueau monde, où nous sçauons qu'elle commence à perdre tout credit. Il ne faut pas donc estre grand Politique pour s'apperceuoir de la consequence d'vne telle cessation, si l'Espagnol la peut obtenir ; & de combien peut importer à la Holande la reprise d'haleine au dehors d'vn tel aduersaire, si elle luy en donne le temps. *Nihil magis Politicum, quàm animi rotas reddere cum rotis fortunæ concentricas, & simul volubiles*, dit le grand Chancelier Bacon. Au cas que les Holandois vueillent faire reflexion sur les funestes accidens que peut causer cette Trefue, & preuoir quels peuuent estre vn iour les reuers de la fortune, s'ils luy donnent le

moyen de se changer, ils recognoistront aisément le peu d'vtilité d'vne part, & le grand dommage de l'autre, qui leur en peut reüssir. A la verité la maxime d'Auguste estoit de n'entreprendre iamais de guerre, s'il n'y auoit plus à esperer qu'à craindre, pource qu'autrement c'estoit faire (disoit-il) comme qui pescheroit auec vn hameçon d'or, où il se trouueroit beaucoup plus à perdre qu'à gaigner. Mais tant s'en faut que la guerre des Holandois contre l'Espagne soit de ceste nature, comme il a bien paru iusques icy, qu'au contraire c'est de la paix qu'ils ne se peuuent promettre que de petits auantages, & toute sorte de disgraces. Les Romains ne voulurent iamais entrer en aucune capitulation auec les Tarquins, qui n'estoient point plus capitaux ennemis de leur Republique, que les Espagnols le sont de la Holandoise. Et quand ils furent depuis en contestation de Souueraineté auec les Carthaginois, Caton ne cessa iamais d'opiner au Senat, qu'il falloit aller desmolir Carthage, lors mesme qu'on deliberoit sur d'autres affaires. Ne se trouuera il pas d'aussi bons patriotes en Holande, que pouuoient estre ces Romains, qui s'opposent à l'alliance des superbes Tarquins? Et n'y aura-il point de Catons, qui donnent leurs suffrages, non pas hors de saison, mais dans vne Assemblée faite exprés, qu'il faut auant toutes choses chasser l'Es-

Sueton. in Oct. 25.

pagnol de la Flandre, & achever de purger d'estrangers les dix-sept Prouinces? Cette comparaison est d'autant plus iuste, que la foy Punique est la mesme que les Holandois ont tant de fois receuë des Espagnols, laquelle n'ayant eu qu'à trauerser vn filet d'eau & passer le destroict, fut bien portée par les Mores d'Affrique dans l'Espagne quand ils la conquirent, mais n'en fut pas pourtant chassée depuis, nonobstant l'expulsion des Moriſques.

Et puisque nous en sommes sur la comparaison de ces deux Republiques, ie veux bien dire à l'auantage de la Holandoise, que iamais la Romaine n'eut de si fauorables commencemens qu'elle. Son enfance dura deux cens cinquante ans, pendant lesquels elle pouuoit remarquer quasi l'estenduë de sa domination du haut de son Capitole. Elle fut les deux cens autres de son adolescence à se rendre maistresse de l'Italie, auant que de penser aux conquestes estrangeres. Là où on peut dire de celle de Holande, ce que la Theologie Payenne enseignoit de la naissance des Dieux, qu'on ne l'a iamais veuë petite. Il n'y a guere qu'vn demy siecle qu'elle a paru dans le monde, & elle a desia planté des Colonies aux extremitez de l'Asie, esloignées d'elle de tout le diametre de la terre, ou peu s'en faut; couru toutes les mers du Nort & du Sud, par de nouueaux destroits; & planté ses estendars en

l'vne des meilleures prouinces de l'Amerique. Mais puisque l'incertitude de l'aduenir ne souffre pas que nous les comparions quant à la durée, nous obseruerons cependant que celle de la premiere proceda principalement de s'estre touſiours maintenuë dans la vigueur de ces forces, par les exercices militaires, & par le trauail des guerres continuelles. Estant choſe conſiderable, qu'en ſept cens ans qui s'escoulerent depuis ſa fondation iuſques à Auguſte, le Temple de Ianus ne fut fermé que deux fois ſeulement; ce qui merite bien d'estre peſé par toutes celles qui viendront apres, & qui ſeront touchées de quelque emulation de ſa grandeur & de ſa gloire. Ie ne puis obmettre en ce lieu vn exemple bien plus voiſin, puis qu'il eſt pris des peuples qui n'eſtoient ſeparez que par le Vezer du pays que poſſedent aujourd'huy les Holandois, pour monſtrer combien il eſt dangereux de ſe fier au calme d'vne paix, lors qu'on peut eſtre ſurpris par de puiſſans voiſins, & qui ne penſent qu'à vous opprimer. Le texte de Tacite eſt trop formel ſur cela pour ne le pas rapporter; *In latere Chaucorum, Cattorúmque, Cheruſci nimiam ac marcentem diu pacem illaceſciti nutrierunt, idque iocundius quàm tutius fuit. Quia inter potentes ac validos falsò quieſcas, vbi manu agitur. Modeſtia, ac probitas nomina ſuperioris ſunt. Ita, qui olim boni, æquique Cheruſci, nunc inertes*

ac stulti vocantur ; Cattis victoribus fortuna in sapientiam cessit. Si on vouloit faire l'application de ce passage, il seroit aisé à demonstrer que iamais les Cherusques n'eurent tant à craindre les Cattes, que les Hollandois doiuent apprehender les Espagnols, qui passent en finesse de traictez, en cabales Politiques, & en surprise le reste des hommes.

Mais ie ne doute point que tant de notables personnages qui composent ce grand Areopage de la Haye, ou plustost que ces dignes Amphyctions, conuoquez pour vne si importante deliberation, & qui sçauent ces choses mieux que personne, n'y fassent les instances conuenables ; comme ils ne manqueront pas d'y prendre vne resolution digne de leur prudence, & telle que le merite de l'affaire le requiert. Ils considereront combien le seul bruit de ceste Treue peut porter de preiudice aux affaires de l'Europe, puisque leurs ennemis la publiant dés-ja pour faite par tout, taschent à se remettre par là en consideration, & à regagner ceste reputation perduë, sans laquelle les plus grands Empires ne peuuent subsister. Veritablement, si apres les sieges glorieux de Maestric & de Bosleduc, auec le reste des conquestes venuës en consequence de ces deux-là, on voyoit auiourd'huy les Hollandois, dans les plus grandes forces qu'ils eurent iamais eu, dans la plus fauorable

disposition des affaires generales, & dans la plus grande foiblesse de la Maison d'Austriche, arrester le cours de leurs victoires, tourner le dos à la fortune, & frapper laschement par vn traicté de paix dans la main qui les veut asseruir; que pourroit on dire d'eux, sinon au moins ce que dit Cesar de Pompée, lors qu'ayant esté tres-mal mené par luy à Duras sans estre poursuiuy, il prononça que Pompée ne sçauoit pas vaincre ? Lucien compare gentiment le naturel de certains esprits qui se laissent conduire où l'on veut, à celuy des brebis, ausquelles on n'à qu'à presenter vn rameau d'Oliuier, pour les faire suiure & les mener où l'on desire. Ne pourroit-on pas dire que les Espagnols auroient abusé de mesme de la simplicité des Holandois, les amusant auec la branche d'Oliue symbole de la Trefue, pour les mener comme par le nez où ils auroient voulu, si ceux-cy s'accommodoient si à contre-temps au desir des premiers.

In Hermotimo.

C'est ce que i'ay bien voulu dire pendant l'attente où demeure toute l'Europe du succez de ceste negotiation, asseuré que ie suis qu'on ne me peut imputer d'y auoir opiné comme François auec partialité, puisque les vertus heroïques de nostre Roy, & l'incomparable prudence de son grand Cardinal, ont mis cet Empire à vn tel poinct de felicité, qu'il n'a besoin pour sa subsistence que de ses propres forces,

sans estre obligé de prendre part aux interests des autres, qu'autant que les considerations d'amitié & de bonne intelligence le peuuent requerir.

Armement des Holandois.

Les susdits Deputez de Brabant ayans donc pris vn mois de temps pour aller consulter auec les Espagnols, comme nous auons dit, à Bruxelles, & en rapporter responces & resolutions cathegoriques ausdits sieurs les Estats; En attendant le Prince d'Orange alla passer quelque temps à Donslardik sa maison de plaisance, à deux lieuës de la Haye; où les Seigneurs les Estats furent souuent deuiser auec eux de l'Estat de l'armée qu'ils estoient sur le point de mettre en campagne contre les Espagnols. Ce fut en ce lieu que son Excellence & lesdits sieurs les Estats donnerent le rendez-vous de leur Infanterie & Cauallerie à Nimighen au vingt-quatriesme Auril. Depuis la fin dudit mois, son Excellence accompagnée des deux Princes Palatins, (ſçauoir l'Electeur Palatin Carles, & Ruprecht son frere,) alla ioindre ses troupes entre Bommel, & Emeric, où il leur auoit donné vn autre rendez-vous, & mit le siege deuant Isenberg.

Le Prince d'Orange assiege Isenberg.

Son Alteſſe en partant d'Arnhem deſtacha quelques troupes ſix mille hommes qu'il enuoya la conduire du Comte Guillaume Nassau, ioindre deux mil autres en Zelande pour aller tous enſemble dãs des patachies à Ostende. Ceſte commiſſiõ eſtoit de la charge de Grand Admiral General que le Prince d'Orange

auoit fait tomber entre les mains du petit Prince Guillaume son fils, auec celle de Mareschal de Camp general qu'auoit feu le Comte Erneſt; mais le bas aage de ce petit Prince la fit donner audit Comte Guillaume, afin de faire ou empeſcher la diuerſion sur les confins de Flandres, pendant que ſon Excellence ſeroit occupée autour de Reinberg.

Situation de Reinberg.

Ceſte ville eſt ſituée ſur le Rhin, entre Weſel & Orſoy, du coſté de Gueldres. Il y auoit long-temps que les ſieurs les Eſtats des Prouinces vnies œilladoient ceſte place, eſtant vn paſſage fort preiudiciable à la liberté de la nauigation, & comme la clef aux Eſpagnols pour la Friſe, dont la garniſon Eſpagnole tiroit tous les mois de grandes contributions de pluſieurs lieux voiſins appartenans auſdits ſieurs les Eſtats: d'ailleurs elle incommodoit vniuerſellement les Marchands de Hollande, Zelande, Weſtfriſe, & autres, en leurs nauigations d'Alemagne; conſiderations qui obligerent le Prince d'Orange d'attaquer premierement ceſte place, la priſe de laquelle donnoit le branſle à pluſieurs autres circonuoiſines, meſmes à tout le Duché de Gueldres.

Le ſieur Dieſdorf eſtoit Gouuerneur de ceſte ville, perſonnage fort eſtimé parmy les gẽs de guerre, lequel en auoit bien augmenté les fortifications, & trauailloit-on tous les iours à celles du Fort; il y auoit quantité de dehors, & au dedans grand nombre de canons, auec force prouiſions de toutes ſortes, & aſſez bon nombre d'hommes pour la garde d'icelle.

L'onzieſme

L'vnzieſme iour de May le Prince d'Orangeſe preſentant deuant cette place, diuiſa ſon armée en quatre. Son Excellence prit ſon quartier au midy, vis à vis d'vn petit Fort proche de la ville, à la portée du canon, mais à couuert à peu prez d'vne petite Colline; Il eſtoit compoſé de Regimens François, Anglois, & Eſcoſſois, des Regimens Walons & Flamends, de Pinſſen, Rurevert, Comte Henry, & des Gardes de ſon Excellence. Le ſecond quartier eſtoit gardé par le ſieur de Brederode, à main droite du premier, entre le Rhin & le Canal que les Eſpagnols ont autrefois commencé pour joindre le Rhin à la Meuſe; Ceſtuy-cy eſtoit compoſé du Regiment dudit ſieur, de ceux de Watte, Wembergh, & Norheſlande. Le troiſieſme eſtoit gardé par le Comte Maurice de Naſſau, entre les deux cy-deſſus, compoſé de douze Compagnies de la brigade Françoiſe. Au quatrieſme eſtoit le Comte de Solms, à main gauche auprez des batteaux, à l'endroit du Pont que l'on fit faire de nouueau ſur le Rhin à la portée du canon de la ville & du grand Fort; Ce quartier eſtoit compoſé de quatorze Compagnies de la brigade Françoiſe.

Siege de Rimberg.

Le ſieur Dide, ou Dieden, Gouuerneur de Wezel, fut mis de l'autre coſté du Rhin, auec ſix Compagnies de Cauallerie & dix d'Infanterie, pour attaquer & battre le grand Fort vis à vis d'vn autre petit, aſſis du coſté de la ville ſur le bord de la riuiere; auec ſix pieces de Canon.

Quatre iours entiers se passerent à faire des Huttes pour loger les gens de guerre, à trauailler aux retrenchemens à la structure du susdit Pont, & à faire les approches par tous les quartiers.

Les François ayans la nuict du 16. au 17. commencé l'ouuerture des trenchées à main droite, & les Anglois à la gauche, ceux-là passerent vn marais auec des ponts de jonc, au delà duquel ils pensoient rencontrer quelque ouurage qui les arresteroit; mais n'y trouuans rien ils y firent vne demy Lune.

Aussi-tost que le iour parut, les assiegez voyans tous ces ouurages commencerent à faire joüer furieusement leurs canons, principalemẽt sur le quartier du Prince, sans toutefois que cela empeschast de faire la circonuallatiõ depuis le quartier de son Excellence iusques à celuy de Brederode d'vn costé, & de celuy du Comte de Solms. Il y eut deux soldats tuez, & deux François y eurent les jambes emportées auprez de la tente du Prince.

Le sieur de Brederode entra en garde le 17. aux mesmes trenchées, auec 19. Compagnies, dont cinq estoient françoises, commandées par le sieur Halars Lieutenant Colonel du Regiment de Maisonneuue. Il est à noter qu'encores que ledit de Brederode eust vn quartier à part, si est-ce qu'il alloit faire sa garde à la trenchée, parce qu'elle estoit plus proche de son quartier, que de celuy du Prince d'Orange; & que ne faisant que deux attaques, tous les Colonels auoient à y pouuoir

trauailler tour à tour selon leur rang & ancienneté, afin que chacun eust sa part de la peine, & de l'honneur.

Cette nuict-là du 17. au 18. l'on trauailla fort diligemment; & bien que ce fust à descouuert, & que les assiegez tirassent fort, il n'y eut point de perte que de quelques soldats. L'on vsa de la mesme diligence à l'approche des Anglois, où commandoit le Colonel Brok Escossois qui auoit releué le Lieutenant Colonel du Regiment de Weer, ce dernier estant demeuré malade à Vezel.

La mesme nuict du 17. au 18. vne Chaloupe de Dusseldorp auec seize hommes, entra dans la ville; mais cela ne seruit que d'aduertissement aux assiegeans pour empescher autres pareils accidens, par le moyen de quelques batteaux dont l'on fit vne forme de chaine au dessus de la ville.

Le sieur Pinsen entra en garde le 18. à la trenchée, & sous luy le Capitaine Aigueberre du Regiment de Candale, commanda les cinq Compagnies Françoises. Il fut fait deux cens pas de trenchee, vne batterie pour six pieces de Canon, & vne autre commencée pour pareil nombre; l'on donna aussi vne fausse allarme à vne redoute qui estoit deux cens pas hors le fossé, pour donner puis apres tout de bon s'il eust esté possible: Mais outre qu'elle estoit tres-forte & bien fossoyée, elle estoit encores deffenduë de deux bastions & de la courtine.

Les François auoient vne tres-grande in-

cõmodité pour entrer en garde ; car il falloit faire vne grande lieuë & demie, allant & reuenant, le tout à descouuert du Canon des assiegez ; La hauteur des eaux, & quelques marescages les forçoient à prendre ces longs detours. Les Anglois n'estoient qu'à la portée de la carabine de leur quartier.

Les assiegez canonnerent fort le 17. & dõnerent de grandes incommoditez dans le quartier du Prince d'Orange ; Le pauillon du sieur de Haulterme fut percé, & le mast rompu, les deux tentes du sieur de Bosco son Major furent toutes rompuës, plusieurs chariots & piques brisées, & quelques soldats estropiez. Le sieur de Chalais estant à table pour disner chez vn viuandier, la seruante qui luy portoit à boire eut la teste emportée d'vne vollée de canon.

Au quartier des François vne batterie de six pieces commença le vingtiesme à tirer, & le lendemain vne secõde fut acheuee au mesme quartier, & vne autre en celuy des Anglois, chacune de pareil nombre. Ce mesme iour auant les huict heures du matin, les assiegez tirerent plus de 60. coups auec deux demy-canons de 24. liure de balle. Son Excellence donna ordre à ceux qui commandoient aux batteries de son quartier de ne point mãquer à tirer cinq coups de suitte pour vn que les assiegez tireroient dans le quartier, si bien qu'il s'y faisoit vne belle musique.

Le Comte Maurice ayant la garde à la trẽchée le 21. le sieur Hughens Capitaine Wa-

lon, eut le commandemẽt pour aller attaquer vne redoute qui estoit à 80. ou cent pas de la ville, & à deux cens pas des approches des François, on luy donna pour cette execution cent hommes, tant Wallons que Flamends, le Lieutenant du Capitaine Bauden, & l'Enseigne du Capitaine Beauvezer conduisoient quarante François, choisis de quatre compagnies qui estoient en garde à la trenchée. Ils marcherent tous en si bon ordre & resolution, que plusieurs estoient prez de la Redoute, sans que l'on les euſt veus s'en approcher, bien qu'ils eussent fait plus de deux cens pas à descouuert. Quatre estoient commandez de porter des Grenades, lesquelles ils jetterent dans la Redoute; les autres se jetterent dans le fossé, pour monter à vne petite breche que les assiegez ne craignoient pas; mais quand ils virent que l'on alloit à eux de telle furie, ils se retirerent en bas de la Redoute, apres auoir tiré quelques coups & se sauuerent en la ville. Les moins dispos y furent tuez, & quatre seulement des assiegeans.

Pour fauoriser cette attaque, le canon & la mousqueterie tira continuellemẽt depuis les neuf heures du soir iusques à minuit. Les assiegez estimoient que l'on viendroit à ladite redoute à la sappe, & s'estoient preparez à faire vne mine afin de faire sauter la Redoute si les François s'en rendoient maistres; mais il trouua deux tonnes de pouldre preste pour estre mise dans la mine.

La prise de cette Redoute facilita grande-

ment les approches des François. Celle des Anglois fut aussi fort auancée; mais il y auoit vne eau à pouſſer pour venir aux trauaux des aſſiegez, laquelle leur donna de la peine, dautant qu'il leur falloit paſſer par vne gallerie qu'ils auoient faite pour éuiter la greſle des mouſquetades que les aſſiegez faiſoient pleuuoir en ces lieux-là, ſans y eſpargner les canonnades.

Le Prince d'Orange fit monter deux Nauires de guerre auec des Chaloupes equippées en guerre, leſquelles paſſerent entre les deux Forts auec bon vent, à la mercy des canõnades & eſtoient deuant Orſoy, pour empeſcher que quelque ſecours ne deſcendiſt aux aſſiegez.

Tous les iours huict cens ſoldats entroient en garde dans chacune trenchée, outre vne compagnie de chaque Regiment, ordonnees pour la garde du Pont de Batteaux prez Oſſembourg.

La nuict du 23. au 24. les aſſiegez craignans que les aſſiegeans ne dormiſſent d'vn trop profond ſommeil, tirerent plus de quatre cens coups de canon, qui tuerent & bleſſerent pluſieurs ſoldats, entre-autres le premier Ingenieur de ſon Excellence appellé Niles, qui ayant eu la poictrine percée d'vne balle dans les trenchees des Anglois mourut bien-toſt.

Le lendemain on commença à battre la ville de furie de quatre batteries, où il y auoit 24. Couleurines de 24. liures de balle, & ſem-

bloit qu'on vouluſt faire vn monceau de vieux plaſtras de cette pauure ville, ce qui donna quelque relaſche aux aſſiegeans dans leur camp. Ce meſme iour nouuelles eſtans arriuées que le Comte Iean de Naſſau ramaſſoit quelques trouppes aux enuirons de Iulliers, pour aller ioindre le Marquis d'Ayetone, qui auoit paſſé la Meuſe auec vingt mil combatans ; ſon Excellence commanda au Seigneur Pinſen d'aller joindre le Duc de Boüillon auec ſa Caualleric, de laquelle elle ne retint que dix Compagnies pour ſeruir au ſiege, afin de rompre les deſſeins des Eſpagnols s'ils en faiſoient.

Depuis le vingt quatre & vingt cinq on continua touſiours les approches & canonnades auec vne grande furie, en ſorte que le Comte Maurice de Naſſau ſe trouua fort proche voiſin du foſſé de la ville. Les aſſiegeans vomiſſoient leurs furies par la bouche de leurs Canons ſans faire de ſorties, peut-eſtre pour eſpargner leurs ſoldats, afin de les reſeruer à ſouſtenir quelque aſſaut de reputation.

Le dernier iour du mois le Prince d'Orange enuoya recognoiſtre le grand Fort qui eſt dans l'Iſle du Rhin, joignant la ville par le Capitaine la Roche Petardier François; dequoy s'eſtant fidellement acquité & fait ſon rapport, il eut commandement de ſe tenir preſt au lendemain. Alors le Prince d'Orange enuoya ſon Trompette au Gouuerneur de la ville, le ſommer de rendre la

place plutoſt que d'attendre le hazard d'vn aſſaut, auquel la chaleur des Soldats le pourroit emporter. Il y demeura toute la nuict, laquelle ſe paſſa en continuelles & furieuſes eſcarmouches de part & d'autre. Le matin venu ce Trompette retourna au Camp auec vne lettre de la part du Gouuerneur, par laquelle il demandoit à parlementer: Les Capitaines Tuens, de Gomié, & Gipſon qui eſtoient de garde, y furent deputez de la part du Prince; & de la ville ſortirent les Capitaines Hilly, & Dom del Caſtro Eſpagnol. Les batteries ne laiſſoient pas pourtant de continuer leur jeu par tout, excepté vers la porte de Santer, par où les Deputez entroient & ſortoient. Les aſſiegez demanderent au commencement vne ſuſpenſion d'armes de dix iours, auec promeſſe de rendre la place, au cas qu'ils ne fuſſent ſecourus pendant ce temps là; cela leur fut refuſé. Ils demanderent que les fortifications au moins fuſſent raſées, & la ville renduë à l'Archeueſque de Cologne, à qui elle appartenoit; mais cela leur ayant encor eſté refuſé, ils ſe ſouſmirent enfin à quitter la place à ſon Alteſſe aux conditions ſuiuantes.

Articles accordez par le Prince d'Orange au Gouuerneur de la Garniſon, & aux

Premierement, quant à l'exercice de la Religion Romaine dans Reimberg, les Hauts & puiſſans Seigneurs Eſtats Generaux des Païs-bas vnis, s'accorderont bien en cela auec le Seigneur Electeur de Cologne; ſuiuant quoy chacun, tant ſeculier qu'Eccleſiaſtique, ſe reglera ſelon ce que Meſſieurs les

Estats en cela trouueront bon, moyennant quoy tous Ecclesiastiques seront maintenus en leurs biens. Aussi toutes femmes & filles Religieuses pourront demeurer dans leurs Cloistres sans empeschement, & tous priuileges de la ville & des Bourgeois demeureront en leur entier.

habitans de la ville de Reimbarg.

Que le Gouuerneur auec tous Officiers de guerre & soldats de quelque qualité qu'ils puissent estre, tant à pied qu'à cheual, nul excepté, sans auoir aucun empeschement, sortiront hors de ladite ville auec armes, bagages; la Canallerie auec trompettes sonnantes, cornettes volantes, armez de toutes pieces; l'Infanterie auec tambour battant, Enseignes desployees, meche allumée, balle en bouche, libres, francs, sans empeschement aucun, soit en leurs personnes, ou en leurs biens.

Que tous Officiers & soldats, tant malades que blessez, pourront demeurer dans l'Hospital iusques à meilleure disposition & conualescence.

Que le Gouuerneur pourra emmener deux pieces de campagne, & autant d'amunition de guerre qu'il en faudra pour tirer douze coups auec chaque piece.

Que pour tirer lesdites pieces seront ordonnez 24. cheuaux, à sçauoir chacune douze, iusques dans le Bailliage de Vogdie (qui est enuiron Gueldre) là où le Gouuerneur se pouruoira d'autres cheuaux du plat

» pais, pour lequel effect son Excellence mes-
» me escrira pour mener lesdites pieces iuſ-
» ques à Namur.

» Que toutes munitions de guerre & viures
» appartenantes au Roy d'Espagne, sans fraude
» seront liurees és mains de ceux que son Ex-
» cellence commettra à ceste fin.

» Que deux cens chariots & cheuaux pour
» ce requis & suffisans seront fournis pour trãſ-
» porter le bagage, armes & autres biens du
» Gouuerneur, Officiers & soldats iusques
» dans le Vodie, où le Gouuerneur se pourroi-
» ra d'autres cheuaux & chariots.

» Que pour ceux qui voudront transporter
» leurs biens & bagages vers Cologne ou An-
» uers, seront fournis de barteaux suffisans, qui
» francs & libres sans aucun peage ny impoſi-
» tion pourront aller iusques aux lieux susdits
» auec de personnes que chacun pour la garde
» de son bien y voudra mettre.

» Que les Gouuerneur, Chefs, Officiers,
» Conseillers de guerre, soldats, & tous autres
» tirans solde du Roy d'Espagne, tant Eccleſia-
» stiques que seculiers, sans aucune exception,
» comme aussi leurs vefues, enfans, qui dans la
» ville ou dans le Bailliage pourroient auoir
» aucunes maisons, heritages ou rẽtes, en pour-
» ront vser selon leur volonté; les transporter,
» engager, vendre, ou autrement en disposer
» ainsi & quand il leur plaira.

» Que ceux qui de par le Roy d'Espagne ont
» eu aucune administration, tant des licences

qu'aucunes autres contributions, pourront demeurer dans la ville l'espace de deux mois, afin de pouuoir cependant passer & repasser libres & sans passeport dans les villes & plat païs, estans sous l'obeyssance du Roy d'Espagne, & faire leurs affaires particulieres, transporter leurs biens, sans neantmoins pouuoir venir dans les villes, lieux ou Forts des Prouinces vnies, qu'auec prealable passeport, lequel ils pourront demander si bon leur semble.

Qu'on ne pourra point arrester aucun Officier ny soldat, ny leur bagage pour aucune debte, soit qu'ils sortent maintenant auec la garnison, ou qui estans malades, ou blessez, sortiront quand ils seront gueris.

Que les prisonniers de costé & d'autre, de quelque condition qu'ils puissent estre, serõt relaschez, en cas qu'au temps de ceste capitulation ils seroient encores en apprehension, sans payer aucune rançon; ains seulement les frais de bouche suiuant la taxe du quartier general, moyennant qu'au Comte de Flodorff sera restitué ce qu'en son dernier emprisonnement icy luy aura esté pris, outre sa rançon specifiée dans le quartier, ou autrement son Excellence est contente que ceste affaire soit mise en la decision de la Sereniſſime Infante, ou du Seigneur Marquis d'Ayetone, à qui pour cét effect son Excellence escrira.

Que tous butins que ceux de la ville pourront auoir pris, tant deuant que durant le siege, ne seront point redemandez.

» Que ces susdites conditions estans con-
« cluës, le Gouuerneur auec tous les gens de
» guerre sortiront hors la ville de Reimberg,
» & forts y appartenans Samedy prochain
» quatriesme de ce mois, à condition qu'au-
» jourd'huy Ieudy vers le midy sera deliuré à
» son Excellence vne porte & vn bastion de la
» ville, & les petits forts, pour y loger ses gens,
» iusques à ce que la garnison soit sortie de la
» ville.

» Bien entendu, que cependant personne
» ne pourra venir hors la ville dans le Camp,
» ny du Camp dans la ville, mais chacun de-
» meurera dans ses retranchemens & fortifi-
» cations, sans faire aucune approche ou acte
» d'hostilité.

» Que deuant que la Garnison sorte, deux
» Capitaines pour otages, auec deux Trompet-
» tes de la part de son Excellence, seront don-
» nez, qui iront auec ladite Garnison, armes &
» bagages iusques à Namur. En eschange de-
» quoy le Gouuerneur laissera aussi deux ota-
« ges de pareille qualité, iusques à tãt que ceux
» de son Excellence auec les Trompettes serõt
» retournez, apres quoy son Excellence laissera
» aller auec libre conduite lesdits otages du
» Gouuerneur vers Namur.

» Que nuls cheuaux, armes & marchãdises,
» denrées, ny autres choses qui seront tenuës
» pour bonne prise, ne pourront estre re-
» demandées ny recherchées; & les Bour-
» geois de Wesel & de Santen prisonniers icy
» dans Reimberg, comme personnes neutra-

les, seront relaschez libres & francs sans rançon, en payant leurs despens de bouche.

Ainsi fait au Camp deuant Reimberg, le 2. de Inin 1633. estoit, soubs-signé Fr. Henry de Nassau, Alexandre Sybrecht de Diesdorff, cachete du grand cachet de son Excellence. Plus bas estoit, Par ordonnance de son Excellence. Signé I. Iunius.

Les Bourgeois de la ville tesmoignerent n'estre pas beaucoup faschez de ce changement. On a escrit que les assiegez n'y perdirent que neuf soldats, & six blessez, la plus part du canon; & les assiegeans soixante, tant morts que blessez. La circonualation du Camp se trouua acheuée au mesme iour que cette place se rendit.

Ce siege ne dura que 22. iours; le Marquis Spinola y en auoit employé quarante deux, & deuant luy le Comte Maurice cinquante-deux. On a imputé la grande diligence de ce siege à la promesse que lon faisoit aux soldats de payer leurs ouurages, desquels toutesfois ceu remporterent le prix; deux seulement y ans remporté les mille francs promis à eux qui planteroient & rempliroient les Gazons, & vn seul les neuf cens francs ausquels n auoit taxé la sonde du fossé, les autres yans esté tuez.

Par la prise de cette place les Prouinces e Frise, Groningue, & Owerisel, espar-nent tous les ans vne bonne somme d'ar-ent en garnisons qu'elles tenoient pour se uarantir de surprises de ce costé-là, sans les

Importance de la prise de Rimberg.

tailles & grands impos que les sujets des Prouinces vnies estoient contraincts d'y payer pour les marchandises montans & descendãs la riuiere du Rhin, au lieu dequoy ils pourront prendre leur reuanche sur les Flamans.

Diesdorff prisonnier dans la Citadelle d'Anuers.

Pour le sieur Diesdotff cy-deuant Gouuerneur de ladite ville, il fut depuis emprisonné dans la Citadelle d'Anuers par celuy qui y commandoit, qui l'ayant mandé à disner luy monstra l'ordre qu'il auoit du Marquis d'Ayetone pour l'arrester.

Le Prince d'Orange sejourna quelque tẽps à Rimberg, iusques à ce que les fortifications en fussent reparées. Le Gouuerneur de la place fut donné au sieur Wimbergh, Colonel des arquebusiers à roüet.

Il arriua peu apres la prise de cette ville, que le Colonel Rouuroy, qui descendoit du quartier de Cologne auec son Regiment d'Alemans, & deux Cempagnies de Cauallerie, fut surpris dans Montfort par la garnison de Ruremonde, laquelle sous la conduite du Colonel Calouet, luy donna vne camisade si chaude la nuict du 11. au 12. du mois de Iuin, qu'il luy tua tout ce qui estoit logé dans ce village, emmena quantité de prisonniers, & cent cheuaux de butin.

Deffaite du Colonel Rouuroy.

Continuation de conference pour la Treue.

Pour reuenir à la negociation de la Treue des Païs-bas, les Deputez de Brabant, sçauoir le Duc d'Arscot & quelques autres de ses condeputez, estans reuenus à Bruxelles, pour communiquer aux Espagnols les conditions proposées par les Estats des Prouinces

vnies pour la Treue, comme nous auons dit, le Prince d'Orange à leur instance enuoya sa Fregate à Anuers pour les ramener à la Haye; c'estoit vn effect de sa courtoisie ordinaire. Mais pendant que ceste Fregate y estoit les attendant, il arriua que le Capitaine inuitant & donnant à boire à tous les autres qui venoient voir ce vaisseau à cause de sa beauté, il refusa l'entrée à vn Espagnol. Dequoy la Nation se sentant offensée, le Gouuerneur de la Citadelle luy fit faire commandement de se retirer par plusieurs fois, auec menace de le canonner s'il ne sortoit promptemẽt: à quoy ce Capitaine obeït, & falut que lesdits Deputez Brabançons prissent vne autre voye pour retourner à la Haye, où Dieu sçait auec quel ressentiment cette brauade injurieuse fut receuë; le siege & prise de Rimberg en fut vn des effects.

Ces Deputez sejournerent à Anuers vn peu plus qu'ils n'auoient promis, à cause de quelque contestation qui arriua entr'eux & les Espagnols, ceux-cy leur enuiant l'honneur de cette negociation, & voulans estre de la partie, & les Flamans ne le voulans pas permettre; de façon que l'Archeuesque de Malines & le Duc d'Arscot prirent de là occasion de retarder quelque temps à Bruxelles, bien que les autres, sçauoir les Deputez de Gand, Bruges & Anuers eussent repris le chemin de la Haye. Ces deux-là en estans retournez en Hollande, on recommença les conferences pour la Treue, où ils estale-

rent de nouuelles difficultez, qui obligerent les sieurs les Estats d'enuoyer vers chaque Prouince en particulier, afin de prendre leurs aduis en vne affaire de telle importance; conformément au neufiesme article du Traicté de l'Vnion & Alliance generale des Estats & Prouinces vnies faict à Vtrech l'an 1579. par lequel il est dit,

Que nuls accords ny traictez de treue, ny de Paix, ne se pourront faire auec qui que ce soit, que par l'aduis des Princes leurs Alliez, ny guerre susciter, nuls impos se leuer, nulles contributions se mettre sus concernantes la generalité de cette Vnion, que par l'aduis & commun consentement de toutes lesdites Prouinces vnies.

Suiet de mescontentemẽt aux Deputez Brabançons.

Ce procedé des sieurs les Estats des Prouinces ne fut pas beaucoup agreable aux Brabançons, lesquels recognurent bien lors, que le Traicté de la Treue estoit indifferent ausdits Estats; attendu que nonobstant le pourparler auquel on en estoit, ils n'auoient pas laissé de mettre sus pied leurs armées, tant par mer que par terre, en suitte dequoy le Prince d'Orange s'estoit rendu Maistre de la ville de Rimberg, & sembloit auoir encor des desseins sur les villes de Gueldre & de Iulliers. Mais ce qui mescontenta fort les sieurs Duc d'Arscot, Archeuesque de Malines, Pensionnaire d'Anuers, & autres leurs Colegues, fut le refus que lesdits sieurs les Estats de Hollande leur firent de s'aller promener dans la ville d'Amsterdam, & autres villes du Païs, (ce qu'ils pensoient faire en

attens

rent de nouuelles difficultez, pour obliger les sieurs les Estats d'enuoyer vers cette Prouince en particulier, afin de gendre adu ſein vne affaire de telle importance formément au neuſuieſme article de la de l'Vnion & Alliance generale entre Prouinces vnies faicte à Vtrecht l'an lequel il eſt dit,

Que nuls accords ni traittez de Paix, *ne ſe pourront faire aucunement* que par l'aduis des Princes leurs Alie re iugiez, nulle impoſt leuer, nulle tions ſe mettre ſus concernant la gene cette Vnion, que par l'aduis & comm ement de tous les dites Prouinces vnies.

Ce procedé des ſieurs les Estats de nces ne fut pas beaucoup agreable aux ançons, leſquels recognoiſſant bien Traicté de la Treue eſtoit indifferent s Estats; attendu que nonobſtant ce ier auquel on en eſtoit, ils n'auoient de mettre les pied leurs armes en mer que par terre, en ſuitte de quoy ce d'Orange s'eſtoit rendu Maiſtre de Rimberg, & ſembloit auoir deſſein ſur les villes de Gueldre, Stoll mis ſur les villes de Gueldre, Stoll Mais ce qui mescontenta fort entre d'Arcot, Archeueſque de Malines, ire d'Anuers, & autres ſieurs Comm refus que leſdits ſieurs les Estats de leur firent de s'aſſeurer de la ville d'Amſterdam, & de quelques Païs, (ce qu'ils penſoient eſtre

attendant la reſolution des ſuſdites Prouinces vnies) ayans fait deffences aux garniſons deſdites villes de les receuoir en aucune maniere que ce fuſt. Il arriua encore pour ſurcroiſt de meſcontentement, qu'en meſme temps que cecy ſe paſſoit, on r'appella le ſieur d'Anſermont deputé de Haynault, qui s'eſtoit acheminé à Alchmar pour acheter des caualles que l'Infante deſiroit auoir pour ſon haras. Ces deux niches, bien ſenſibles à ces Meſſieurs les Deputez de Brabant; ioint vn autre refus qu'on leur fit d'vn paſſe-port qu'ils demandoient pour deux nouueaux perſonnages que les Eſpagnols pretendoient de ioindre à leur negociation, les mirent en vne telle cholere, que ſix des principaux d'entr'eux s'en allerent faire leurs plaintes à Bruxelles, laiſſant quatre de leurs compagnons à la Haye, afin d'entretenir les peuples en attente, & ne faire pas deſeſperer les Brabançons, auſquels ils faiſoient eſperer vne continuation de Traicté; mais ils eurent tout loiſir de ſe promener, bien qu'auec peu de ſatisfaction, à cauſe de la honte du peuple qui leur crachoit des injures ſi toſt qu'il les apperceuoit.

Les Eſpagnols taſchent en vain de ſecourir Reinberg.

Il ſembloit que les Eſpagnols n'euſſent auancé le nez au delà de la Meuſe, que pour veoir leur honte, & pour jetter quelques gens dans Gueldres. Le Marquis d'Ayetone auoit paſſé la Meuſe le 15. de May prés Maeſtic, par l'intelligence qu'y auoit Lucas Cayro Lieutenant general de ſa Cauallerie, tandis que le

sieur de Balançon general de l'Artillerie feignoit de passer prés Ruremonde. Les postes de son armée estoient sur la Meuse aux trois Chasteaux du Comte de Montfort, d'Anuerdale, & de Swensuders; il y auoit quelque apparence qu'il deust attaquer Ruremonde pour diuertir le siege de Reinberg; mais aussi tost qu'il eut appris que ceste ville cy auoit changé de Maistre, il repassa deça la riuiere à Stewenswert, où il se retrancha & fit faire plusieur Forts, afin d'espier plus asseurément quelle desmarche feroit le Prince d'Orange. Les Espagnols se vanterent bien d'auoir malmené quelques troupes Holandoises, mais sans effet: car le sieur de Stakembourg, que le Prince d'Orange auoit dépesché pour aller aux enuirons de Gueldres, estoit à plus de six lieuës de leur Cauallerie; lequel ayant sceu qu'ils auoient passé, mit son Infanterie en garnison à Veenlo, & à Ruremonde, & retourna au Camp de Reinberg auec sa Cauallerie. Mais ils ne se vanterent pas de la deffaite de deux cornettes de Cauallerie que le Duc de Boüillon tailla en pieces & mit en desroute, ainsi que nous verrons, apres auoir rapporté quelques particularitez pour la conduite des armées Espagnoles, que nous auons obmises, afin de faire veoir sans interruption le progrez des Hollandois dans le Pays-bas.

Armement des Espagnols.

Les Espagnols voyans la negotiation de la Trefue tirer en longueur, & que les Hollan-

dois ne laissoient pas pour ce pour-parler de Trefue de faire de grands preparatifs de guerre, estimerent deuoir faire le semblable ; voila pourquoy ils firent force leuées de gens de guerre, & diuiserent leurs troupes en trois brigades ou corps d'armée ; la premiere sous le Marquis d'Ayetone, la seconde sous le Comte de la Motterie, la troisiesme sous Dom Carlo Coloma.

Le Marquis d'Ayetone demeurant dans la Flandre pour donner les ordres à ce qui seroit necessaire du costé d'Anuers, Bruxelles, & en ces quartiers là ; le Comte de la Motterie s'en alla dans le Luxembourg auec vne petite armée de sept à huict mille hommes, à cause de l'approche du Rhingraue Otho Louys, vers la Franche-comté, qui leur donnoit de la ialousie, ce qui fit naistre l'occasion d'vne querelle, entre ledit Comte & le Duc de Bournonville. Les troupes de celuy-là, s'estendans autour de Namur, & s'en approchant peut-estre de trop prés, cestuy-cy s'imagina que cela ne se pouuoit faire sans offencer l'honneur du Duc d'Arscot, son beau-frere absent, Gouuerneur de ladite ville, l'appelle le iour du Vendredy Sainct en duel, & se rendent tous deux sur le pré, comme l'on dit, au village de Sainct-Croix, & neantmoins l'appel n'eut point d'effet, l'affaire ayant esté accommodée par les Officiers du Comte qui ne voulurent pas l'abandonner. Ceste querelle fut suiuie d'vne autre, mais plus grande plus sanglante, & de plus grande importance.

Le Comte de la Motterie dans le Luxembourg.

Appellé en duel par le Duc de Bournonville.

Ce qui se passa à Bouchain.

Le Comte de Noyelle Gouuerneur de Bouchain en Cambresis, ayant eu quelques differens particuliers auec le Comte de Buquoy, cela luy acquit beaucoup d'ennemis, lesquels le mirent en si mauuaise intelligence auec l'Infante, & les principaux du Conseil d'Espagne que l'on commença à prendre des ombrages & deffiances de sa probité, vertu & fidelité. Là dessus l'Infante commanda au Marquis d'Ayetone de s'asseurer de Bouchain. Le Marquis suiuant sa commission s'y achemine auec cinq ou six mil hommes, donne charge au sieur Pierre Baragnano Aguirre Commissaire general de la Cauallerie, & à Dom Iuan de Garray Lieutenant de Mestre de Camp general, de s'emparer des auenuës de ceste place, pendant que luy mesme suiuroit auec d'autres troupes. Cela fait; ledit Marquis arriué au village de Tubise, à quatre lieuës de Bouchain, commande au sieur Ian Augustino Spinola d'aller audit Bouchain porter vne lettre au Gouuerneur, par laquelle il luy commandoit de receuoir la garnison qu'il luy enuoyeroit. Le sieur de Noyelle obeyssant enuoye le lendemain le sieur de Maulde son frere & Sergent Major, vers le Marquis pour luy donner asseurance de son obeyssance, auec lequel il fut resolu d'y faire entrer quatre cens hommes.

Ordre donné par l'Infante au Marquis d'Ayetone pour se saisir de Bouchain.

Le sieur de Maulde porte ceste resolution à son frere le Gouuerneur, & reuient auec luy au deuant dudit Marquis iusqu'à vne lieuë de Bouchain. Le sieur de Noyelle luy presente

les clefs de la place ; le Marquis les refuse, & apres de grands teſmoignages de ſatisfaction, au moins en apparence, luy dit qu'il cõtinuaſt ſa charge, & qu'il ne penſoit à rien moins qu'à le depoſer; le coniure & le Comte de Buquoy de s'embraſſer l'vn l'autre ; Ce qu'ils firent, mais on y remarqua quelque froideur de part & d'autre: Ils s'entretiennent courtoiſement le reſte du chemin, & entrent enſemble le 6. iour d'Auril dans le Chaſteau de Bouchain auec le Duc de Lerma, autres chefs de l'armée, & les nouuelles troupes.

Le Marquis d'Ayetone entre dans Bouchain auec le Gouuerneur & paſſe à Cambray.

Apres la colation faite le Marquis d'Ayetone ayant donné l'ordre neceſſaire pour l'aſſeurance de ceſte place, y laiſſe le ſieur de Ribaucour pour auoir l'œil ſur ceſte nouuelle garniſon en attendant que ſon Sergent Major Apelman y fuſt arriué, & ce meſme iour alla coucher à Cambray, nonobſtant toutes les prieres & ſolicitatiõs que le ſieur de Noyelles luy fit de demeurer luy & ſa compagnie à Bouchain. Ledit ſieur de Noyelles le conduit à vne lieuë de là, puis reuint à Bouchain; mais le ſieur de Maulde ſon frere le ſuiuit iuſques à Cambray pour receuoir de luy l'ordre de ce qu'il auroit à faire cy-apres.

Là deſſus le Marquis d'Ayetone enuoye Dom Ian de Garray à Bouchain pour s'en aſſeurer entierement, auec les ordres conuenables à cet effet. Ceſte nouuelle garniſon eſtoit compoſée de deux cens Walons du Regimẽt de Ribaucour ; le reſte eſtoient Eſpagnols. De Garray dit au Gouuerneur qu'il auoit com-

Enuoye Dom Ian de Garray s'aſſeurer de Bouchain.

mandement de tirer hors les Espagnols qui estoient dedans, & mettre autant de Walons en leur place; à quoy il s'accorda, mais il dit qu'il falloit que ceux-là sortissent auant que ces autres cy entrassent. De Garray fait donc auancer iusqu'à la grille les Walons qui marchoient vers la porte, & leur y fait faire halte; fait mettre ceux de dedans en escadrons pendant que les Espagnols sortoient, lesquels garderent leur ordre dans la porte & sur le pont. Alors il commanda audit Gouuerneur de faire sortir la cõpagnie de son frere, & qu'elle allast loger au quartier qu'elle auoit auparauant: ce qu'il fait, bien qu'il eust bien voulu attendre que son dit frere fust de retour. Mais ce qui le fascha grandement, fut quand on luy dit qu'il falloit que toute sa compagnie ordinaire sortist aussi, & s'allast loger à la basse ville; à quoy neantmoins il obeit, à la reserue de 12. soldats que l'on luy accorda pour estre à chaque porte, auec vn sergent pour les commander dans le corps de garde. Cela fait, les Espagnols se retirerent, les Walons entrerent, & Dom Ian de Garray & Ribaucour s'en allerent à Cambray, laissans le sieur de Noyelles dans la place auec le Sergent Major Apelman, qui auoit en sa charge les soldats de son Regiment qui estoient entrez.

Apelman se saisit du sieur de Noyelles Gouuerneur, & de son Lieutenant.

En mesme temps le Marquis d'Ayetone dépesche secretemẽt vers Apelman, & luy cõmande de se saisir du Gouuerneur & de Quenon son Lieutenant; de faire sortir sa cõpagnie de la basse ville, l'enuoyer loger en quelque

village des enuirons, & de se rendre maistre de toutes les munitions de la forteresse.

Apelman, pour executer sa commission plus asseurément fait mettre le 8. iour ensuiuant, tous ses soldats en escadron sur le marché sous le commandement du plus vieux Capitaine, afin qu'il n'arriuast aucun desordre: puis assisté de Dom Francisco Roche, son Adjudant, & de deux Capitaines, par l'vn desquels il enuoya prendre le Lieutenant Quenon; va trouuer ledit Gouuerneur & luy fait entendre sa commission. Ce Gouuerneur bien estonné se sauue dans son cabinet, où estant pourſuiuy, & s'estant promptement saisy d'vn cousteau qui estoit sur vne fenestre, en donne dans le ventre d'Apelman qui en mourut trois iours apres, redouble ses coups, tuë aussi l'Adjudãt Roche, & vn de ces Capitaines, & d'vn pistolet qu'il auoit en sa pochette tuë vn soldat. *Le sieur de Noyelle tuë Apelman & trois autres.*

Comme ces choses se passoient, le Capitaine qui auoit esté prendre le Lieutenant Quenon, montoit l'escalier; lequel entendant le bruit de ceste tragedie met la main à l'espée: mais le Gouuerneur emporté de furie & de desespoir esquiue & se coule iusqu'à la porte qui va sur la ruë, où le soldat que ces autres auoiẽt mis en sentinelle, le voyant venir le couche en ioué & tire son coup, sans l'offencer qu'en sa calaque qu'il brusla (l'on a creu que le mousquet n'estoit pas chargé à bale;) mais vn autre soldat luy donnant du gros de son mousquet sur la teste, le terrasse & le couche mort sur le carreau sans auoir moyẽ de se confesser. *Est tué par vn soldat.*

Alors on tira quelques coups de canon de Bouchain, pour donner aduis de ceste tragedie, dont le Marquis d'Ayetone fut aduerty peu apres. Le Marquis de Fuentes Gouuerneur de Cambray, ayant oüy ces canonnades, croyant qu'il y fust arriué quelque nouuel accident, y accourut auec vne compagnie de Cauallerie, y entra, mit ordre par tout, puis s'en retourna auec sa compagnie à Cambray, où il s'asseura aussi-tost de la personne du sieur de Maulde frere du susdit sieur de Noyelles & le fit prisonnier. Vn autre de ses freres le sieur Carondelet Doyen de l'Eglise de Cambray, fut arresté à Bruxelles où il estoit à la suite du Comte d'Egmont, & mené prisonnier au Chasteau de Wileuorde, puis apres au Chasteau d'Anuers. Le Baron de Villers leur frere, qui estoit lors en Espagne, fut aussi arresté en mesme temps à Madrid, & tous ses papiers & hardes saisis. Le Lieutenant de Bouchain aagé de 80. ans fut mené prisonnier à Bruxelles.

Les freres du Comte de Noyelles arrestez prisonniers.

Le Marquis d'Ayetone donna le Gouuernement de Bouchain au Vicomte d'Alpen, Maistre de Camp des Walons, iusqu'à ce que l'Infante y eût entierement pourueu. Il permit aussi à la mere, à la sœur, & au fils dudit sieur de Noyelles de sortir de Bouchain, & en tirer ce qu'ils desireroient de leurs meubles. Peu apres par sentẽce du Cõseil de Mons en Haynault, le corps du deffunct Gouuerneur fut mis en 4. quartiers, & les corps d'Apelman, de l'Adiudant Roche, du Capitaine Piẽne, & du soldat, qu'il auoit tuez, furent enterrez à la soldade.

Le corps du sieur de Noyelles mis en quatre quartiers.

Le Comte de la Motterie dans le Luxembourg.

Pour reuenir au Comte de la Motterie, que nous auons laissé autour de Luxembourg, ses troupes estendoient leurs condées de tous costez, specialement sur les terres du Liege, & aux enuirons de Maestric, pour s'approcher de plus prés de l'armée du Marquis d'Ayetone, qui estoit vers Lierre & Strewenvert le long de la Meuse. Le Duc de Boüillon, Gouuerneur de Maestric, qui n'aymoit pas ce voisinage, eut quelque ombrage de leur approche qu'ils n'eussent quelque dessein sur Maestric. Et ne l'aduint qu'il receut que deux compagnies d'Infanterie, & vne de Caualleric, s'estoient logez au village de Sklen à vne lieuë & demie de là, il depescha le sieur de la Boissonniere auec deux compagnies de Caualleric, & quatre cens hommes de pied, pour les en faire desloger. Ce qu'ils firent le 19. de May, les surprenans à la pointe du iour, en tuerent bon nombre, emmenerent quantité de prisonniers & leurs bagages dans Maestric, le reste prit la fuite.

Deffaite de quelques troupes Espagnoles par le Duc de Boüillon.

Ce Comte de la Motterie auoit aussi fait vn pont sur la Meuse à Seilles, qui est entre les villes de Namur & Huy, & sembloit qu'il eust quelque dessein sur Huy. Ce fut pourquoy le Comte de Groerlek Gouuerneur de la place, enuoya promptement vers le Duc de Boüillon demander quelque secours, lequel luy enuoya aussi-tost quatre cents Cheuaux, auec offre de plus s'il en auoit besoin, ce qui suffit pour rompre le dessein des Espagnols.

Pont basty sur la Meuse par les Espagnols.

Mais les Liegeois estoient en perpetuelle crainte de quelque surprise par les Espagnols. Et pour s'en empescher, & remedier aux accidents qui pourroient arriuer, ils resolurent par vn Conseil general de tous les Ordres du pays, de prendre les armes, & de chasser par force de toutes leurs Villes, bourgs & villages, les familles Espagnolles; En suite dequoy leur fut fait commandement d'en sortir dans la quinzaine apres la publication de ceste inionction, sur peine de confiscation & perte de tous leurs biens, & d'estre chassez comme perturbateurs du repos de leur Estat. Ce qui fut executé de la sorte, mais plus seuerement à Tongres où pour quelque murmure fait par les Espagnols contre ceste ordõnance, les Magistrats de la ville ne donnerent aux hommes que vingt-quatre heures pour tout delay, & aux femmes & enfans trois fois vingt-quatre heures. Cela contraignit le Comte de la Motterie de faire vne declaration, par laquelle il protestoit n'auoir aucune mauuaise intention sur l'Estat des Liegeois, d'abandonner ce pont qu'il auoit fait à Seilles, & de se retirer au petit pas du pays de Liege vers Lierre, où les Espagnols faisoient leur gros d'armée, apres auoir enuoyé son Canon, & ses bateaux à Namur.

Familles Espagnolles chassées hors du pays de Liege.

Retraite du Comte de la Motterie du pays de Liege.

Sur sa retraite, qui fut enuiron au temps de la prise de Reinberg, le Prince d'Orange ayant eu aduis de quelque entreprise que les Espagnols auoient sur la ville de

Graue, qui est entre Rauesthein & Genep sur la Meuse, il destacha six Regimens de son Armée, trois pour garder les passages de la Meuse, les autres pour empescher l'execution de ceste entreprise. Ceux-cy estoient, vn regiment de François, commandez par le Marquis d'Allart, Lieutenant Colonel; vn d'Anglois par le sieur Broc, Escossois; & celuy de Wert auec vne bonne partie de la Caualleric de son Excellence. Ledit Marquis d'Allart estant logé auec la compagnie Colonelle, & quatre autres dans le Bourg de Flambeck, eut aduis par quelques troupes de ladite Caualleric qui voltigeoient par la campagne, de la retraite dudit Comte, qu'il n'auoit que cinq à six mille hommes tant Infanterie que Caualleric en assez mauuais ordre, lesquels alloient loger en quelques bourgs & villages circonuoisins, & qu'il seroit facile de les voir & leur donner la chasse. Ce Marquis ayant mandé tous les Chefs pour resoudre ce qui se deuoit faire en ce rencontre il fut resolu de les aller attendre à la campagne au point du iour. Apres tous les ordres donnez ils partent la nuict à la sourdine, arriuent sur le point du iour 7. Iuin, proche des ennemis, & se saisissent de toutes les aduenuës. Aussi tost que les Espagnols les eurent descouuerts, au lieu de venir à la rencontre au combat ils commencerent à se barricader; mais les François qui auoient.

Defaite dudit Comte de la Motterie.

l'auant-garde sous la conduite du Marquis, marchent à eux teste baissée, forcent leurs defences, & donnent dedans auec telle furie, que quatre compagnies Espagnoles qui faisoient mine de resister, furent contraintes de laschet pied, & tout abandonner, laissant vne bonne partie des leurs sur la place. Cependant le combat s'eschauffe de plus en plus, de telle sorte que le Comte de la Moterie voyant que tout bastoit mal pour luy, tourne le dos auec sa Cauallerie, abandonne son Infanterie; laquelle en fin se tirant de la meslée le mieux qu'elle peut, se sauua en tres-mauuais ordre, y laissant prés de six cens morts sur la place & bien autant de blessez, tout leur bagage perdu, & bon nombre de cheuaux, auec l'argent monnoyé, vaisselle d'argent & autres hardes appartenans audit Comte.

Vuert pris par les Espagnols.

Pour reuenche de cette infortune, six compagnies Espagnoles du gros de leur armée, conduites par le Vicomte d'Alburque, s'emparerent de la Ville de Wert, sans aucune difficulté, dautant que peu auparauant on en auoit retiré la garnison; n'estant pas vne place tenable ny de grande consideration.

Le Prince d'Orange campe son armée à Boxtel.

Le Prince d'Orange apres auoir pourueu à ce qui estoit necessaire pour le Gouuernement & conseruation de la ville de Reinberg, donné ordre à l'embarquement de son armée, canon & munitions, fut à Arnhein vers la fin du mois de Iuin, où les De-

putez des sieurs les Estats qui ont accoustumé de traitter auec luy des affaires de la guerre l'allerent trouuer pour deliberer sur ce qui estoit à faire pour le bien de leur Estat. Cela fait, son Excellence alla camper auec son armée à Boxtel en Brabant dans la Mairie de Boisleduc.

Les Espagnols auoient alors diuisé leur armée en trois. Vne partie demeura à Stewensvert, sous la conduite du Duc de Lerma, pour y acheuer les nouuelles fortifications qu'ils y auoient commencées: L'autre partie s'en alla à Diest, & le reste passa en Flandre, ne sçachans de quel costé se garder des Hollandois.

Les deux armées Espagnolle & Hollandoise demeurerent assez long-temps à espier la contenance les vns des autres, les Hollandois se retranchans & fortifians à Boxtel, les Espagnols continuans leurs nouuelles fortificatiõs à Stewensvert sans faire aucune action remarquable, excepté l'enleuement d'vn conuoy de viures que l'Infante enuoyoit à Stewensvert. Le Duc de Lerme faisant donc trauailler diligemment aux susdites fortifications de Stewensvert selon la commission qu'il en auoit eu de la part du Roy d'Espagne, l'Infante luy auoit desia enuoyé vn conuoy de viures qu'il auoit receu malgré les Holandois qui auoient eu dessein de l'enleuer, mais sans effect, pour auoir trouué les Espagnols ailleurs sur leurs gardes. Ladite Infante

ayant donné ordre depuis pour vn autre conuoy de trente chariots seulement de farines & chairs sallées, sous la conduite du Baron de Stenkerk, le Duc de Boüillon qui estoit le long de la Meuse auec quelques troupes entre Wenlo & Ruremonde, ayant esté asseuré des passages que deuoient tenir ceux qui le conduisoient, resolut d'en auoir sa part. Pour cet effet il marche à la sourdine vers le village de Bronkel, par où les Espagnols deuoient passer, auec sa compagnie de Gendarmes, & deux compagnies d'Infanterie Françoise, suiuy en mesme temps des sieurs de Maison-neufue, de Brederode, & Dide Gouuerneur de Wezel, auec le reste des troupes tant d'Infanterie que Cauallerie, & se rangent tous derriere vn petit bois, où apres auoir tardé quelque peu, les Espagnols paroissent auec ce conuoy. En mesme temps ils donnent dessus, leur gaignent trois Drapeaux, vne Cornette, & apres vn combat de deux heures, les contraignent d'abandonner leur conuoy, & de prendre la fuite le douziesme Aoust sur les quatre à cinq heures du matin.

Deffaite de quelques troupes Espagnoles par le Duc de Boüillon.

L'armée des Hollandois se retranchoit & fortifioit tousiours à Boxtel. Le Prince d'Orange y receut vn renfort de Cauallerie & Infanterie de la part des Suedois, tant Alemans que Finlandois, sous la conduite du General Melander, de sorte que ces forces iointes aux siennes montoient toutes à trente cinq mil hommes de pied, & huict mil Cheuaux effe-

Le General Melander Suedois ioint l'armée Hollandoise à Boxtel.

&tifs, pour l'employ desquels son Excellence eut conference auec les Deputez des Estats à Boisleduc.

Nonobstant ce bruit & cliquetis d'armes les quatre Deputez de Bruxelles qui estoient restez à la Haye, entretenoient tousiours les Estats de Holande dans l'attente du retour de leurs compagnons: Et les deux factions des Treuistes & Anti-treuistes ne laissoient pas de songer à ce qui estoit des affaires des Prouinces vnies, ceux-là se fondans sur les raisons suiuantes. Que les Espagnols se portoient à la Trefue, & la demãdoient d'eux mesmes; qu'ils offroient des conditions assez raisonnables & vtiles: Que par le moyen de ceste Trefue les Prouinces vnies pouuoient conseruer l'auantage qu'ils auoient gagné & se maintenir en l'heureux estat, où leur valeur & le bon-heur de leurs armes les auoit fait paruenir: Que les affaires pouuoient changer de face, principalement si l'Empereur venoit à se voir au bout des fusées qu'il auoit lors à demesler: Que les Prouinces se trouuoient fort attenuées & affoiblies de tant de charges & de despenses qu'elles auoient eu à supporter depuis tant d'années qu'il y auoit que les guerres duroient, & qu'il estoit mal-aisé qu'elles peussent subsister dans ceste guerre qu'auec beaucoup de peine: Que le secours de leurs voisins & alliez commençoit à leur manquer: Qu'il n'estoit pas raisonnable de mettre au hazard sept Prouinces pour l'amour

Raisons de ceux qui desiroient la Trefue.

de deux compagnies, & le bien public pour le respect d'vn particulier ; ny expedient de poursuiure & continuer vne guerre tant onereuse, sans grande necessité, ains seulement pour complaire à leurs voisins & alliez, ausquels ceste guerre n'estoit point desagreable pour le respect de leur tranquillité.

Raisons de ceux qui reiettoient la Trefue.

Les Antitreuistes au contraire dissuadoient la Trefue, s'appuyans sur ces raisons : Que les Prouinces se trouuans maintenant dans vn estat florissant en puissance & commoditez, elles n'auoient aucun sujet d'en desirer le chãgement : Que la Paix ou la Trefue ne se pouuoit resoudre à autre condition, sinon que premierement le Roy d'Espagne recogneust ces ces Prouinces libres, & affranchies de sa domination & authorité ; Ce qu'il n'y auoit point d'apparence d'esperer qu'il fist, sans quelque retenuë de se desgager de ceste promesse, le temps venant à luy en mettre l'occasion entre les mains.

Que le Roy d'Espagne ne feroit iamais de trefue auec les Prouinces vnies, sinon à son grand auantage, ny ne se croiroit pas obligé à l'entretenir en ses conditions & circonstances, tant qu'il pourroit conseruer son auantage, soit en s'employant de donner secours & assistance à ses alliez, soit pour remettre sur les pieds ses forces debilitées, soit pour faire semer entre les habitans de ces Prouinces le poison de la diuision, & de la discorde.

Que

Que le Roy d'Espagne ne manqueroit iamais de pretexte, pour rompre la trefue faite, toutesfois & quantes que bon luy sembleroit, faisant tousiours marcher à la teste de ses autres pretextes la maxime d'Estat, assauoir que les traitez & conuentions d'vn Prince auec ses sujets rebelles, ne l'engagent point plus auant que le terme qu'il luy plaist de prendre pour les entretenir, selon qu'ils luy tournent à vtilité.

Pource que ledit Roy ne pouuoit pas donner aucune asseurance suffisante ausdites Prouinces, que ce qu'il leur promettroit seroit de sa part inuiolablement gardé & obserué.

Pource que la Trefue venant à se faire, voila le commerce qui faisoit florir les Prouinces vnies, diuerty & transferé dans celles de l'obeyssance du Roy d'Espagne. Ce qui seroit en vn mot oster le pain de la main aux marchans & habitans d'icelles.

Pource que le Roy d'Espagne ne feroit point la Trefue, qu'à condition qu'ils se deferoient du commerce des Indes tant Occidentales qu'Orientales, & cesseroient d'y enuoyer leurs vaisseaux : Ce qu'ils ne pouuoient accorder sans rendre leurs plus belles esperãees steriles, oster la vie à vne infinité de braues & vaillans pilotes & mariers, qui ne viuoient & ne subsistoient que par le moyen de ces nauigations, & qui estoit le plus preiudiciable à leur Estat, sans arracher les plumes des aisles qui se fai-

foient voler leur gloire si haut.

Qu'en faisant la trefue auec le Roy d'Espagne les Prouinces vnies trauersoient & reculoient les desseins de leurs alliez & confederez, specialement des Protestans d'Alemagne, contre lesquels ce Roy ne manqueroit de faire tourner ses forces, n'en ayant plus de besoin contr'elles.

Ce qui acrocha cette Treue fut la derniere resolution des Estats des Prouinces touchãt les compagnies des Indes, dont ils consentoient la rupture, principalement de celle des Indes Occidentales, pourueu que l'on remist entre leurs mains les villes de Breda, Gueldres, & encor vne autre en la place de celle de Rimberg; & que l'on fermast la riuiere de la Scelde & defendist le commerce de Flandres. A quoy les Deputez Brabançons firent réponse qu'ils n'auoient rien à dire sur le sujet des compagnies des Indes, ny sur la restitution des trois villes susdites: Que leur pouuoir s'estendoit seulement d'accorder vn eschange de quelques villes contre d'autres: & quant à ce qu'ils desiroient de la riuiere de Scelde; Qu'ils auoient persuadé la Sereniſſime Infante d'y prester son consentement; Que dauantage, son Alteſſe leur promettoit lettres d'asseurance de sa Maieſté Imperiale, & de la Ligue Catholique, par lesquelles il leur seroit inuiolablement promis de n'estre molestez ny inquietez en quelque sorte & maniere que ce fust, durant tout le temps de la Trefue

qui seroit accordée.

Les Estats des Prouinces vnies voyans que l'intention des deputez n'estoit autre sinon de tirer en longueur ce traitté, attendant quelque fauorable coup de dez pour les affaires de l'Empire, ou que l'Infant Cardinal fust arriué auec ses troupes, ou quelque bon visage de la fortune sur leurs secrets desseins, le 17. dudit mois de Iuin, ils leur enuoyerent dire par leurs Greffiers, qu'ils iugeoient bien, que la maladie n'estoit pas encores à son periode, qu'ils ne deuoient point perdre dauantage de temps, & qu'ils n'auoient qu'à se retirer. De sorte que dés le lendemain six des principaux deputés Brabançons s'en retournerent à Bruxelles, laissans à quatre de leurs compagnons (comme nous auons dit cy dessus) sçauoir les Pensionnaires d'Anuers, d'Arras, de Douay & de Bruges.

Deputés Brabançons moquez & mal traictez par les Hollandois.

Ces quatre Deputez demeurerent tousiours à la Haye iusques à la fin de l'année, sans rien faire que batre le pauué. On les nommoit par derision les quatre Euangelistes, & s'estonnoit-on comment ils auoyent la patience d'y estre si longuement, veu les mocqueries, & iniures publiques & particulieres, qu'il leur falloit souffrir, iusques à les appeller traistres & trompeurs, tout ce qu'ils faisoient n'estant qu'à dessein de tenir les Flamands en esperance d'vne Trefue, cela

seul leur donnant moyen de respirer souz le fais de leurs necessités. Sur le sujet de laquelle trefue il courut en ce pays là vn petit Liuret composé par Puteanus, Professeur de Louuain, dans lequel en faisant la balance de la guerre auec la Paix ce Docteur de couuroit à nud les necessités des Espagnols, & les raisons qui les obligeoient à demander la Trefue : Auquel les Espagnols ne manquerent pas de faire response par vn autre petit Liuret sous le nom d'Antiputeanus.

Les Holandois declarent la guerre aux Espagnols.

Enfin les Estats des Prouinces vnies ne voulans plus s'amuser à cette belle negociation, refuserent tout à plat vne conference que ces Deputez Brabançons demanderent enuiron la my-Aouſt, & prirent vne entiere resolution à la guerre contre les Espagnols ; pour le bon succez de laquelle ils ordõnerent vn ieusne & des prieres publiques, au 24. iour d'Aouſt, afin d'implorer l'assistance Diuine. Voicy l'ordonnance qu'ils en firent publier.

Ordõnance des Holandois pour vn ieusne.

Honorables, Prudens & bons amys, dautant que de plus en plus la verité se descouure, que les Espagnols & leurs adherans n'ont cherché autre chose dans le present traicté de Trefue, par leurs tromperies & menées, que de persuader à cét Estat vne suspension d'armes ; de le mettre en defiãce pres de nos amys & Alliez, & l'aliener d'eux, pour cependant restablir les afaires d'Allemagne à leur auantage, & par apres attaquer ces Pays par mer &

par terre, auec tant plus de forces qui leur pourroient venir tãt d'Italie que d'ailleurs; bien que de ce costé cy on soit entré dans le Traitté, recherché premierement par ceux de l'autre party, sur l'esperãce que par iceluy on pourroit paruenir à vne bonne, Chrestienne, honorable & assurée fin de la guerre des Pays-bas. Toutes ces menées & pratiques estans frauduleuses l'on a trouué bon pour ce sujet, de renforcer & mettre en bon ordre l'armée de ces Estats, afin d'obtenir par armes ce qu'on n'a peu effectuer par ledit Traité. Et d'autant que toutes les forces humaines ne seruent de rien si ce n'est que Dieu benisse nos armes, & qu'estendant son bras puissant il luy plaise combatre pour cét Estat: *Les hauts & puissans Seigneurs* les Estats Generaux ont trouué tres necessaire d'ordonner vn iour de ieusne & prieres publiques par toutes les Prouinces vnies, lequel sera le vingtquatriéme iour de ce mois d'Aoust; afin de prier le Dieu tout puissant, que par sa misericorde ineffable il vueille verser sa benediction sur cet Estat; qu'il luy plaise faire heureusement reüssir pour sa gloire l'entreprise desdits Seigneurs; Et que pour cet effet il vueille doüer son Excellence le Prince d'Orange d'vn esprit de sagesse, de prudence & magnanimité; preseruant sa personne & son armée de tous dangers & inconueniens, & au contraire dissiper & confondre toutes les trõpeuses entrepriſes, couuertes & des-

couuertes des ennemis, leur dõnant vn cœur craintif & abbatu, afin qu'ils se retirent, & tombent en ruine, en l'honneur de son grãd & glorieux nom. C'est pourquoy nous vous requerons de faire sçauoir ledit iour de ieusne & prieres en vostre iuridictiõ és lieux accoustumez, auec commandement expres, qu'audit iour ne se face aucun œuure, sous les peines deuës: Surquoy nous fians, &c. Fait à la Haye le 12. Aoust 1633.

Cete indiction de Prieres & ieusne donna sujet à plusieurs de faire diuerses considerations sur vn tel procedé, ces Messieurs là pratiquans ce qu'ils condamnent si obstinement chez les Catholiques. Les Espagnols ne manquerent pas d'écrire contre, & d'employer la presse à l'impression d'vn certain libelle, lequel à la verité ne fut pas tant mal reçeu, mais fut jugé plein de beaucoup de chaleur.

Sortie de la Princesse Marguerite de Loraine hors de Nancy, & sa retraitte en Flandres.

Comme les Holandois se disposoient pour battre la campagne, la Princesse Marguerite de Lorraine, pretenduë femme de Monsieur Frere vnique du Roy, meditoit les moyens de sortir de Nancy, & se sauuer à Bruxelles. Le Cardinal de Loraine, comme nous auõs veu, auoit promis au Roy de mettre cette Princesse entre les mains de sa Majesté, auoit mesme pris passeport pour la faire sortir de Nãcy auec sõ bagage: Mais la Princesse qui ne desiroit pas cela, estãt sortie en effet de ladite ville, qui estoit inuestie par l'armée du Roy, au lieu de venir trouuer sa Majesté, prit le

chemin de Thionuille, où elle se sauua desguisée & vestuë d'habits d'hõme, apres plusieurs destours & frayeurs, conduite par le sieur de Visé Escuyer ou Maistre d'hostel de la Dame de Remiremont, & accompagnée d'vn soldat qui conoissoit le pays, tous trois à cheual. A Thionuille, la Comtesse de Wiltz femme du Gouuerneur luy donna des habits de femme assez mal propres, desquels neantmoins elle se seruit iusques à Namur, où l'on luy en fit d'autres. Voicy vne relatiõ qui nous en a esté donnée par vn Brabançõ.

Ledit Côte de Wiltz, qui estoit à Bruxelles, ayant donné aduis à Monsieur de la sortie de ladite Princesse, il depescha aussitost à Thionuille les sieurs de Fontaines Calendré, de Rames, la Vaupot, & autres, dont aucuns n'allerent pas iusques là. Le Samedy 3. Septembre du matin le Duc d'Elbeuf & le sieur de Puylaurens partirent de Bruxelles. Monsieur en partit aussi le mesme iour apres midy pour aller à Namur, où il arriua sur la minuit & sçeut que ladite Princesse estoit demeurée au giste à Marche en famine, de crainte d'estre arrestée par les François qui couroient aux enuirons de là.

Le Dimanche matin les trois troupes iointes à vn renfort de la garnison de Namur, faisans en tout deux cents Cheuaux, allerent desgager & amener la Princesse. Monsieur se mit en son Carosse, iusques à Namur, où il coucha auec elle.

Son arriuée à Namur.

Le lendemain Lundy il donna à dejeuner au Duc d'Elbeuf, & à sept ou huict autres seigneurs, où il fut beu à la santé de Monsieur & de ladite Princesse: puis le soir du mesme iour, Monsieur & le Duc d'Elbeuf retournerent coucher à Bruxelles, où la Princesse arriua le lendemain. Sur l'aduis de sa venuë, toute la Cour de l'Infante se trouua à quatre heures apres midy au Palais, pour accompagner son Alteſſe. Les hommes estoient vestus en habits de couleur pour la campagne, & les Dames du Palais en habits noirs, mais de soye, auec des dentelles à leurs linges; la Cour estant en deüil pour le decés de Dona Margareta d'Austria, sœur du feu Archiduc Albert, Religieuse à Madrid. L'Infante, & toute cette Cour fut iusques à vne demie lieuë de Bruxelles, en vne plaine qui est entre le chemin ordinaire de Namur, & le village de Waterual, là où son Alteſſe s'arresta, & attendit bien vn quart d'heure la venuë de la Princesse; le Carosse de laquelle tiré de six Cheuaux de la Cour, estant arriué vis à vis de celuy de l'Infante, elles descendirent toutes deux, & les Dames de leur compagnie. Son Alteſſe parla la premiere, puis apres la Princesse, (l'on a creu que ce fut sans s'entr'entendre) laquelle s'inclina & presenta le visage à l'Infante, qui la baisa; puis son Alteſſe la prenant par la main la fit monter en son Carosse, la tira du deuant

L'Infante la reçoit à demie lieuë de Bruxelles.

où elle se plaçoit, & la fit soir au fond auprés d'elle à sa main gauche.

Arriuans à la porte de la ville la bourgeoisie qui estoit hors, fit vne salue de mousquetades: Entrans dedans, le Magistrat fit sa reception, les canons tirerent sur le rempart. L'Infante conduit la Princesse chez la Royne-Mere, laquelle les vint receuoir en vne salle au deuant de son Antichambre, où apres auoir salüé l'Infante fort à loisir, elle se tourna vers ladite Princesse, & luy dit, *Vous voila, hé vous voila.* Lors la Princesse se baissa iusques à la ceinture de la Royne, qui la baisa comme elle se rehaussoit, & aussi-tost la Royne se mit au deuant d'elle, marchant à la droite de l'Infante, qui tenoit tousiours la Princesse par la main, laquelle en effet marchoit derriere, mais à mesure que la Royne & l'Infante s'ouuroient & se separoient vn peu en marchant, paroissoit au milieu d'elles. En la chambre de la Royne elles s'assirent tout au bout de la ruelle du lict contre la paroy, sans tapisserie & sans dais, la Royne au milieu, ayant son Alteſſe à sa main droite, toutes deux en chaires à bras de veloux noir, & la Princesse à sa gauche, sur vn Tabouret ou siege pliant; toutes trois le visage tourné vers la porte. Elles s'entretindrent enuiron demy-heure, alors la Royne-Mere appellant Monsieur luy parla en presence de l'Infante & de la Princesse, touchant le chois qu'il deuoit faire d'vne Dame d'honneur pour ladite Princesse; puis

La conduit à la Royne Mere.

les reconduit en mesme marcher, & au mesme lieu qu'elles les auoit receuës.

Est logée au Palais de l'Infante.

De là l'Infante mena la Princesse au Palais, & la conduit tousiours à sa main droite au quartier de Monsieur, (qui estoit celuy du feu Archiduc Albert,) en la premiere salle ou chambre d'audience, tapissée d'vn brocar d'or: elles s'arresterent sur la strade ou marche-pied couuert de tapis de Turquie, y ayant vne chaire de brocar d'or sous vn Dais de mesme parure: l'Infante demanda encor vne chaire, qui luy fut apportée de veloux rouge. Elles ne s'assirent pas pourtant, ains passerent en mesme desmarche dans l'Antichambre tenduë de brocar d'or. Le lict estoit de mesme parure dans l'alcoue ou retranchement, & de là en la vraye chambre ou cabinet; puis l'Infante se retira en son quartier. Alors toutes les Dames de la Cour salüerent ladite Princesse qui demeura là, n'ayant auec elle que la Princesse de Salms, les Ducheſſe d'Hauré, Comtesse de Wiltz, & la Dame du Fargis. Aussitost la Dame de Balançon fut introduite à la salüer, puis le Comte de Wiltz par Monsieur mesmes, & en fin vn Gentil-homme venu en ceste Cour de la part de la Ducheſſe de Sauoye. Cela fait, Monsieur monta en haut au souper de son Alteſſe, & peu apres la Princesse soupa publiquement.

Le Mercredy sur les quatre heures apres midy ladite Princesse, vestuë d'vne robbe de taby noir auec passement dentelé à la mo-

de, alla visiter la Royne-Mere, accompagnée seulement du sieur de Chaudebonne qui luy seruoit d'Escuyer. Y estant arriuée, la Royne-Mere se leua au deuant d'elle, luy parla debout, puis se rassit en sa place en vn coin de la ruelle vers la cheminée, & fit seoir la Princesse sur le Tabouret, à demy-tournée vers elle, & le dos à la compagnie qui estoit au milieu de la chambre. Elle y fut bien vne heure, puis s'en retourna menée par ledit Chaudebonne, sans que la Royne la reconduit; mais les Princesse de Salms, Duchesse d'Hauré, & Comtesse de Wiltz, qui estoient là, la remenerent au Palais, où elle fut chez l'Infante; laquelle apres quelque entretien se retira pour faire des depesches, & luy laissa toutes ses Dames assises sur le tapis ou plancher autour d'elle, qui estoit en vne chaire à bras, s'entretenant bien prez de deux heures auec elles, joüant tantost de la Guiterre, & tantost des Castagnettes, au son desquelles dansoit la Naine de l'Infante.

Cependant le Prince d'Orange ayant grossi son armée d'vn renfort de cinq mille Cheuaux d'Alemãs & Finlãdois, des troupes du Duc de Boüillon, qui reuint le joindre, & de quantité d'autres qu'il tira des garnisons de plusieurs places; il se trouua que c'estoit la plus puissante armée que la Holande eust iamais eu, estant composée de cinquante mil hommes de pied, & de dix mil Cheuaux, (chose presque incroyable) & assortie de

Armée du Prince d'Orange.

quatre mil chariots de bagages & munitions & de soixante dix pieces de canõ. Son Excellence ayant donc pris resolution, auec les sieurs les Estats à Boisleduc de marcher en campagne, deslogea de Boxtel au commencement du mois de Septembre auec son armée & prit la route vers Endhove. Les Flamans & Alemans auoient l'auantgarde, les François la bataille, les Anglois l'arrieregarde, & les Suedois sur les aisles. La Cauallerie deuoit pouruoir à ses necessitez, mais chaque compagnie d'Infanterie estoit suiuie de deux chariots de viures, sans vin, ny autre breuuage que celuy que la riuiere leur fournissoit.

Demarche de ladite armée.

Il sembloit que le Prince d'Orange voulust attaquer Stewenswert ou Arsen, faisant marcher son armée de ce costé là. Mais il se contenta de costoyer le petit Brabant le long de la Meuse iusques au delà de Maestric. Son Excellẽce fit faire vn pont au droit d'Argenteau, auec vn Fort du costé de Brabant; mais toute la guerre se reduit entre les Paysans de ces quartiers là, & les soldats, lesquels prenoient plaisir à courre & fourrager la campagne plus qu'ils ne deuoient, & par leurs insolences donnoient suiet aux Liegeois de crier & faire de grãdes plaintes. D'où vint que le Prince d'Orãge pour soulager les amis & bons voisins des Estats de Holande, permit ausdits paysans de tuer tout ce qu'ils trouueroient hors les sentinelles de son camp. A quoy ils ne s'espargnoient pas.

Cela seruit aussi à contenir les soldats, qui commençoient à se desbander ayant la campagne ouuerte, à cause de la mauuaise saison, que les pluyes continuelles rendoient d'autant plus fascheuse. De sorte que peu de temps apres le Prince fut obligé de mettre tous ses gens à couuert en des garnisons, sans faire aucune chose remarquable, non plus que les Espagnols; si ce n'est que sa démarche seruit à la seureté de Maestric, où la peste auoit fait vne estrange desolation, & laquelle pour ce suiet estoit œilladée du Marquis d'Ayetone.

Armée des Espagnols sous le Marquis d'Ayetone.

L'Armée Espagnolle sous la charge du Marquis d'Ayetone, cõposée de six mil Cheuaux, & vingt mil hommes de pied, estoit pour lors en la plaine de Mol, Balem, & aux enuirons, espiant la démarche des Holandois, & se tenoit simplement sur la defensiue en des lieux auantageux. Il repartit son infanterie vers Breda, Stewenswert, & le long du Demer; la Cauallerie battoit la campagne.

Le Chasteau d'Arsen pris par les Espagnols, & repris par les Holandois.

La garnison de Gueldres auoit bien surpris le Chasteau d'Arsen en leur voisinage, mais ils ne le garderent pas long-temps, dauant que la garnison Holandoise de Venlo le leur arracha des mains tost apres, & plus-part des Espagnols qui y estoient y perirent la vie.

Ils ne firent pas beaucoup dauantage sur mer du costé de la Flandre, ny les vns ny les autres; ils se contenterent seulemẽt de se

doner la peur par la prise de quelques Forts.

Armée nauale des Hollandois sous le Comte Guillaume de Nassau.

En mesme temps que le Prince d'Orange remuoit son camp de Boxtel vers le Brabant, le Comte Guillaume de Nassau marcha du costé de la Flandre, auec cent compagnies d'Infanterie en trois cens tant bateaux que chaloupes, afin de tenir les Espagnols en cervelle de toutes parts; Et arriua auec ceste belle flotte à Ramekens en Zelande, rendez-vous general de toute l'armée nauale. Outre ceste armée il y auoit encor soixante nauires de guerre Holandois qui tenoient les costes de Flandres.

Ledit Comte prend le Fort de l'Estoile

Le premier exploit du Comte Guillaume fut la prise du fort saincte Anne, dit de l'Etoille, proche de l'Ecluse, où il mit deux compagnies en garnison. Il auoit mesme dessein sur celuy de sainct-Donas, vers lequel il s'acheminoit au partir de celuy de l'Etoile; mais ayant receu aduis en chemin qu'il y venoit vn secours de dix cornettes de Cauallerie, (bien qu'il n'y en eût en effet que trois,) sous la conduite du sieur de Fontaines Gouuerneur de Bruges, auec huict ou dix compagnies de gens de pied, il rentra dans les beatteaux, tourna vers le Tzaz de Gand, & s'alla camper deuant le fort de S. Philippe, duquel il se rendit encor maistre, nonobstant le secours que les Espagnols y enuoyoient. La garnison de quatre cens hommes qui y estoient en sortit auec armes & bagage, enseignes desployées, tambour battant, auec vn canon. Le Comte Guillaume

Et celuy de S. Philipe, dit la Philipine

trouua dans ce Fort quatre gros canons de bronze, trois de fer, & dix autres petits, auec trente trois tonneaux de poudre, sans meche ny balles de mousquet. Il logea ses troupes vne partie dans le Fort, le reste dans Bochude. Il y fit couper vne Digue, & releuer des retranchemens garnis de batteries pour repousser l'ennemy en cas de siege, fit aplanir cent cinquante verges d'vne autre Digue qui trauerse le Fort, pour y dresser d'autres fortifications necessaires, ausquelles il fit trauailler diligemment comme vn port tres-auantageux. Il y fit faire sept bons bastions, vne contrescarpe fassinée, & quantité de dehors.

Le Fort de l'Estoile repris par les Espagnols.

Mais il arriua que pendant qu'il estoit occupé autour de ce Fort de S. Philippes, autremẽt la Philippine, que ceux ausquels il auoit commis la garde de celuy de l'Etoile, en vserent laschement, le rendant aux Espagnols apres six volées de canon seulemẽt, & presque en la presẽce de Rosenãs qui venoit à leur secours, en attendant lequel ils pouuoient bien soustenir; pour laquelle lascheté il leur cousta la vie, le Comte Guillaume ayant fait couper la teste aux vns, pendre les autres; plusieurs furent bannis, & interdits de leurs charges. Ce Fort sembloit estre fatal & pernicieux à ceux qui en auoient la garde; car ceux qui l'auoient rendu audit Comte en passerent aussi par là, de façon qu'on le pouuoit nommer le Fort de coupe teste.

Vains efforts des Espagnols pour reprendre le Fort de la Philipine.

La prise du Fort de Philippine faisoit bien mal au cœur aux Espagnols, pour leur estre ceste place de grande importance; dautant que par ce moyen le Comte Guillaume affranchissoit Axel, Neusse, & Bievelid appartenans aux Holandois, qui payoient contribution aux Espagnols, & au contraire y assujetissoit les vilages desdits Espagnols de là iusques aux portes de Gand. Ce fut pourquoy ils resolurent de s'opposer aux progrez dudit Comte, & de faire des efforts pour reprendre ce Fort. Le Gouuerneur de la Citadelle d'Anuers en sortit auec vne compagnie pour y aller, & emmena auec soy toutes les garnisons des Forts circonuoisins, ne laissant que des Bourgeois en leur place: Dom Carlo Coloma General de la Cauallerie y courut encor, & le General Dom Gonzales de Cordoüa. De sorte que le Comte Guillaume se sentant vn peu pressé par les Espagnols, qui s'estoient mesmes emparez d'vne redoute, bien qu'abandonnée & à demi ruinée, sur laquelle ils dressoient vne batterie pour l'incommoder, demanda aux Estats renfort d'hommes & d'argent.

Plaisant stratageme.

Cependant il s'auisa d'vn plaisant stratageme. Il fit auancer en mer quelques vaisseaux vuides, dans lesquels il y auoit seulement chacun vn Tambour, puis les fit reuenir sur le soir en battant la caisse, comme si c'eust esté des Compagnies de renfort. Il adjousta encor la banderole d'vne trompette

trompette au bout d'vne perche, & fit monter sur des cheuaux dix ou douze hommes. Là dessus, les Espagnols qui sçauoient bien auparauant qu'il n'auoit aucune Caualerie, tirerent de cette apparence vne cõiecture infaillible qu'il luy estoit venu du secours. Ce qui leur fit quitter le Camp en si grand haste & confusion, qu'ils abandonnerent pics, pelles, & iusques aux viures mesmes: de façon que par cette gentille ruse le Comte se donna le moyen de continuer les fortifications de la Philippine tout à son aise; là où sans cela il se fust trouué en peine, n'ayant pas quatre mil hommes, & en voyoit plus de huict mil luy tomber sur les bras.

Le Prince d'Orange apres auoir mis son armée à couuert, & muny toutes les places qui sont sur la Meuse, alla visiter les forts de la Croix & de la Philipine, où il ne demeura pas long temps, ayant esté rappellé à la Haye par les sieurs les Estats. Son Excellence courut grãd hazard de sa vie sur mer en ce voyage, par vne tempeste si furieuse, qu'il ne trouua point d'autre seureté que de jetter trois ancres en pleine mer, lesquelles furent traisnées assez loin sans pouuoir s'arrester. Sa chaloupe fut perduë; le Nauire du Major Witz perdit deux ancres, & fut jetté entre Sanvlier & Frederic Henry. Cet orage grossit tellement les eaux, & leur debordement fit vn si grand degast, que la seule ville de Roterdam y perdit beaucoup.

Le Prince d'Orange court fortune de la vie en mer.

En fin le Comte Guillaume apres auoir *Les Holan-*

Ils mettent leurs troupes en garnison.

acheué de fortifier la Philipine, voyant les ennemis retirez, & la place en pleine liberté & bien munie, mit ses troupes en garnison, en attendant vne meilleure saison, & de nouuelles occasions pour les employer. Voila à quoy aboutir toutes ces grandes leuées de boucliers, & tout ce bel armement par mer & par terre, tant d'vne part que d'autre, capable en effect de donner de la terreur aux plus puissans Estats.

Ainsi les armes demeurerent penduës au croc pour quelque temps, aussi bien que la negociatiõ de la Treue de laquelle on ne parloit plus. Les quatre Deputez Brabançons estoient bien encores à la Haye, attendans le retour de leurs compagnõs, qu'ils asseuroient deuoir retourner de iour à autre: Mais les Estats de Hollande enuoyez de ces dilayemẽs, voyans d'ailleurs assez clairement que tout cela ne se faisoit de la part des Espagnols que pour gaigner temps, & cependant se rendre les plus forts par toutes sortes de moyens, donnerent congé ausdits Deputez par escrit, apres leur auoir esté signifié de viue voix par le sieur Paw, en vne Audience expresse, qui leur fut assignée le 17. Decembre, au mesme lieu où ils auoient tenu leurs Conferences; Voicy la copie dudit congé.

Rupture de la negotiatiõ de la Treue.

Congé donné par escrit aux Deputez Brabançons.

« Les Estats Generaux des Prouinces vnies
« du Païs-bas declarent par ces presentes, que
« leurs Seigneuries, sur l'offre cy deuãt faite de
« la part des Deputez des Estats des Prouinces
« du Païs-bas assẽblez à Bruxelles, sont entrez

en negotiatiõ par leurs Cõmissaires auec les Commissaires de l'autre costé, lesquels apres ont aussi esté authorisez de l'Infante de la part du Roy d'Espagne, pour trouuer vne Chrestienne, honneste, asseuree & durable issuë de la longue, sanglante & ruineuse guerre aux Païs-bas; en suitte dequoy on eust peu traicter au posement des armes & des guerres qui se sont soulleuez depuis dãs la Chrestiẽté auec conseruation & asseurance des amis & alliez de cet Estat, bien qu'en cela il a esté tesmoigné de la part de leurs Seigneuries vne sincere inclination, & contribué ce qu'il falloit. Les Commissaires du Roy d'Espagne, & les Deputez des sieurs Estats de l'autre costé, sont neãtmoins demeurez en faute de produire procuratiõ dudit Roy d'Espagne, telle qu'il est requis à vne telle solennelle & importãte negotiation. Ce retardement ayant donné à leurs Seigneuries toute sorte d'arriere pẽsées & defiance, cõme si dans ladite negotiation il ne fust pas procedé sincerement en icelle cõtremine de ceux qui ne se souciẽt gueres de la prosperité & repos des Prouinces du païs bas. Pour cela leurs Seigneuries, apres vne meure deliberation, & de l'aduis de S. E. Monsieur le Prince d'Orange, n'ont point iugé profitable que lesdits Commissaires de l'autre costé qui ont esté laissez icy, puissent plus longuemẽt y demeurer; mais trouuent bon qu'ils se portẽt prez de leurs Collegues à Bruxelles, pour ensemblement trauailler & auãcer ce qui pourra seruir au posement des armes, & au repos

» desdites Prouinces du Païs-bas, pour de-
» chef les faire ioüyr de leur ancienne & floris-
» sãte prosperité. Et en cas que les susdits sieurs
» Commissaires des Deputez des Estats assem-
» blez à Bruxelles, reçoiuent la procuration
» necessaire & ordre plus special, comme il a
» esté requis cy-deuant, & en donnent icy co-
» gnoissance, leurs Seigneuries s'employeront
» de tout leur pouuoir à l'auancement de ladite
» negotiation commencée, comme il sera ne-
» cessaire pour le repos commun de toutes les
» Prouinces du Païs-bas, & pour l'issuë d'vne
» tant longue guerre; Requerans leurs Sei-
» gneuries lesdits Commissaires de l'autre costé
» rester icy, d'en faire sincere & fidele rapport
» aux Deputez des Estats assemblez à Bruxel-
» les, & ailleurs où il appartiendra. Faict à l'As-
» semblée desdits Estats Generaux à la Haye, ce
» 16. Decembre 1633.

Dequoy lesdits Deputez ayans donné aduis à leurs Superieurs, voicy vne declaration qu'ils firent ausdits Estats.

Declaratiõ des Deputez Brabançons donnée par escrit aux Deputez Holandois

» Les quatre Deputez de sa Majesté & de
» Messieurs les Deputez de Messieurs les Estats
» des Prouinces assemblez à Bruxelles estãs re-
» stez icy; Ayans notifié aux susdits Messieurs &
» ailleurs où il falloit, ce que par Messieurs les
» Deputez de Messieurs les Estats Generaux des
» Prouinces vnies, auoit esté proposé dãs l'As-
» semblée du 17. de ce mois, sont chargez de
» declarer & notifier par escrit aux susdits sieurs
» Deputez, que de leur costé n'a esté procedé en
» cette negotiation qu'auec toute foy, sincerité

& integrité, sans auoir obmis aucune diligence, deuoir ou trauail qui eust peu estre vtile à l'auancement dudit Traicté commencé; ayant principalement tant effectué, que Mõsieur le Duc d'Arscot (en qui sa Majesté a mõstré d'auoir tres-grande confiance, comme l'ayant entr'autres nommé pour Gouuerneur de ses Païs-bas) nonobstant l'incommode saison de l'année, a entrepris le voyage d'Espagne, pour informer de bouche sa Majesté de tout l'estat de l'affaire, & faciliter par ce moyen-là le succez d'icelle, & descharger ces pays-cy de cette triste & longue guerre, & les porter au repos si long-temps souhaité. Et dautant que de ce voyage n'a esté attendu autre chose que tout bien: Pour cela a esté entendu auec grand regret, que Messieurs les Estats Generaux des Prouinces vnies par leur Declaration du 16. de ce mois, renduë dans l'Assemblée le 17. ont trouué bon de discontinuer le Traicté commencé, d'autãt plus qu'auec bonne raison on pourroit esperer que dans fort peu de temps on eust veu les effects de la negotiation dudit Seigneur Duc d'Arscot. Faict par les susdits Deputez, le 26. Decembre. Estoit signé I. Edether.

Trespas de l'Infante Archiduchesse.

Toute la Flandre estoit en vn dueil extréme pour la perte qu'elle venoit de receuoir en la mort de la Sereniſſime Infante Archiduchesse; laquelle apres auoir assisté à la Procession de l'Aduent, tomba malade deux iours apres d'vne inflammation de poulmon, & d'vne fievre continuë, qui luy rauit la vie le premier

iour de Decembre, à quatre heures & demie du matin, entre la 67. & 68. année de son âge. Son corps fut exposé le lendemain dans le lict de parade au milieu de la Chapelle du Palais en vn habit Religieux. Aux quatre coins du lit il y auoit quatre Roys d'Armes vestus de cotes de leurs Offices, à sçauoir de Bourgogne ancienne, Brabant, Flandres, & Arrois; & derriere, seul le Lieutenant de la Toison d'Or, vestu de sa cotte au blason des Armes du Roy d'Espagne. Trois iours apres il fut osté de son lict de parade par la Comtesse de Falais, la Dame de Polant, la Comtesse Willemal, & la Damoiselle de Montmorency, ses quatre Dames d'honneur, lesquelles le mirent dans vn cercueil de bois. De là, quatre Capucins le porterent derriere le grand Autel de l'Eglise du Palais; où il fut mis dans vn autre cercueil de plomb, iusques à nouuel ordre que l'on attendoit d'Espagne pour les obseques.

Ordre estably pour le Gouuernement des Pays-bas apres sa mort.

Dans sa Liette en laquelle estoient les affaires les plus secrettes de l'Estat, on trouua vne Commission du Roy d'Espagne de l'an 1630. par laquelle en cas que son Alteſſe sa Tante vint à deceder, il nommoit pour Gouuerneur en sa place l'Archeuesque de Malines, le Duc d'Arscot, le Comte de Tilly, (que l'on destinoit lors pour commander les armes des Pays-bas) Dom Carlos Coloma, & le Marquis d'Ayetone. Le Comte de la Feire Gouuerneur d'Anuers, & le Marquis de Fuentes Gouuerneur de Cambray, furent subrogez en la place du Comte de Tilly, mort

jour de Decembre, à quatre heures du matin, entre la 6e. & 7e. heure. Son corps fut exposé le lendemain de parade au milieu de la Chambre en vn habit Religieux. Aux quatre coins il y auoit quatre Royaux Armoiries de leurs Offices, à sçauoir celle ancienne, Brabant, Flandres, & Frontiere, seul le Lieutenant de la Toison vestu de la cotte d'armes des Armes d'Espagne. Trois iours apres fut faict de par de par la Comtesse [illegible] me de Polant, la Comtesse [illegible] Damoiselle de Mooncoven, [illegible] mes d'honneur, lesquelles le mirent cercueil de bois. De là, quatre [illegible] porterent derriere le grand Autel du Palais; où il fut mis dans vn autre de plomb, lesquels auoient ordre de tendoit d'Espagne pour les obseques.

Dans sa Lettre enuoyée aux Princes les plus secrets de l'Estat, auoit Commission du Roy d'Espagne, par laquelle en cas que ledit Archeuesque venoit à decedder, il nommoit pour en sa place l'Archeuesque de Malines, d'Arcot, le Comte de Tirlemont, qui estoit lors pour commander les Pays bas) Dom Carlos Coloma, le Marquis d'Ayetone. Le Comte de Berlaymont Gouuerneur d'Anuers, & le Marquis de Castes Gouuerneur de Cambray, [illegible] gez en la place du Comte de [illegible]

Ordre estably pour la Gouuernance des Pays bas, apres sa mort.

& de Carlos Coloma, absent.

Or dautant que le Duc d'Arcot estoit allé en Espagne pour rendre compte à sa Majesté Catholique de tout ce qui s'estoit passé au Pays bas, en la negociation de la Treue, nous verrons l'année suiuante comme il fut arresté prisonnier à Madrid, en attendant son retour, ses quatre Collegues deputerent l'Euesque de Gand, & le Comte de Compigni vers la Royne Mere, & le Chancelier de Brabant vers Monsieur, pour les informer de ce qui s'estoit trouué dans cette Commission, & leur faire offre de pareille assistance & seruice, qu'ils receuoient du viuant de l'Infante.

Deputez vers la Royne Mere & Monsieur.

En suitte de cecy le Conseil Priué, la Chambre des Comptes, les finances & le Conseil de Brabant presterent le sement de fidelité aux cinq nouueaux Regens. Les Deputez des Estats Generaux qui estoient encores alors assemblez à Bruxelles, firent le semblable.

Serment de fidelité rendu aux nouueaux Regents.

En mesme temps, quantité de Caualleric & Infanterie Espagnole passerent la Meuse à Namur, sous la conduite du Marquis de Colade, & se logerent dans le Luxembourg, à dessein, disoient-ils, de passer la Moselle, & d'aller joindre le Duc d. Feria au bas Palatinat; Ce qui donna quelque sujet de remuer aux Imperiaux & partisans d'Espagne qui estoient dans l'Electorat de Treues: Mais le Mareschal de la Force qui s'estoit auancé pour s'opposer aux desseins que Galas sembloit auoir

sur Montbelliar, faisant tourner teste à son armée apres la retraite dudit Galas & la faisant auancer vers Treues, pour la protection & deffense de l'Electeur, retint tous ces remuans aucunement dans le deuoir.

Il y auoit enuiron deux mois que ledit sieur Electeur auoit receu vne autre faueur de sa Majesté Tres-Chrestienne, le restablissant dans sa ville de Treues aussi bien que dans ses Estats, trois ans apres son depart, au mesme iour que les Espagnols l'en auoient chassé, & par la mesme porte du pont sur la Mozelle, du costé du Luxembourg, par laquelle il en estoit sorty. Ce fut le 4. iour d'Octobre, auquel cét Electeur approchant de ladite ville fut receu hors la barriere par le sieur de Bussi Lamet Gouuerneur de Meziers, Mareschal de Cāp, & commādant pour le Roy dans cet Electorat, auec tous les respects deus à vn Prelat de son extraction & merite: auquel mesme il luy fit presenter les clefs de la ville par le Major du Regiment de Veruins, luy tesmoignant de paroles & d'effet, que le Roy ne l'auoit là que pour sa protection. L'Electeur ayant pris & tenu ces clefs quelque temps dās son Carrosse les rendit au sieur de Bussi, auec ces mots. *Ie les ay confiees au Roy, & le Roy à vous; ie vous prie de les garder pour sa Majesté.* En mesme tēps ledit sieur de Bussi luy presenta les Maire & Escheuins de la ville, & le Clergé, ausquels il donna sa main à baiser à la mode du païs, auec tous les signes d'vne entiere oubliance des injures passées.

Entree & restablissement de l'Electeur de Treues, dans la ville de Treues.

Cela fait, le Secretaire de la ville luy teſmoigna par vne Harangue Latine le contentement que tous les habitans receuoient de le reuoir, apres tant de trauerſes, le reſſouuenir deſquelles les affligeoit veritablement beaucoup; mais qu'à preſent ils les voyoiēt noyées dans la ſatisfaction preſente qu'ils deuoient à la pure bonté & Iuſtice du Roy; auec lequel ils le ſupplioient auec d'autant plus d'affectiō de continuer la bonne intelligence en laquelle il eſtoit pour lors, qu'ils confeſſoiēt deuoir à ſa protection la continuariō du ſeruice diuin en ſon entier, malgré toutes les confuſions d'Alemagne. L'Electeur luy repartit en la meſme langue, que ſes ſentimens auoient touſiours eſté pareils à ceux qu'ils auoient alors, & que ſes reſſentimens eſtoient de meſme. Que les maux qui leur eſtoiēt arriuez eſtoiēt les moindres que doiuent attendre des ſujets qui s'ingerent, comme ils auoient fait des affaires de leur Maiſtre ſans y eſtre appelez.

Apres, il receut les complimens de la Cauallerie & Infanterie Françoiſe qui firent leurs ſaluës, baiſſerent leurs Enſeignes, & luy rendirent tous les deuoirs qu'ils euſſent peu faire à ſa Majeſté meſme; en reuenche dequoy il leur fit largeſſe de deux foudres de vin, qui ſont huit ou vingt muis, & feſtina le lendemain dans ſon Palais Electoral le ſieur de Buſſi & toute la Nobleſſe Françoiſe.

Il auoit auſſi deſſein de rendre en perſonne à ſa Majeſté Tres-Chreſtiēne ſes remercimēs, & à cét effet s'achemina iuſques à Sarbroug

sur le Sare à six lieuës de Treues: Mais ayant rencontré le Baron de Ceteron son neueu qui reuenoit de Nãcy, où il l'auoit enuoyé pour son Ambassadeur extraordinaire vers le Roy, & ìçachant de luy que sa Majesté auoit repris le chemin de Paris, il reserua ce voyage à la premiere occasion, & s'en retourna à Treues.

En recognoissance de cette assistãce & protection Royale, ledit sieur Archeuesque de Treues, Prince Electeur du S. Empire, afin que ladite armée Frãçoise fust bien receuë & traictée dans ses Terres, dõna ordre par toute l'estenduë de ses Estats, auec exprez commãdement aux habitans d'iceux, de receuoir toutes & chacunes les troupes, tant d'Infanterie que de Cauallerie Françoise, & de les traicter le mieux qu'il leur seroit possible.

Pour cet effet en continuant l'entretien de la premiere Declaration de l'an 1631. par laquelle il enjoint à tous & vn chacun de quelque qualité & condition qu'ils soient, dans l'estenduë de sesdits Estats, de recognoistre le Roy de France pour leur Protecteur & Conseruateur; il reïtera de nouueau ladite Declaration, & la fit solẽnellement publier & afficher par les carrefours le 14. Decembre de la presente année 1633. dans les villes de Treues, Coblens, & autres villes & lieux notables dependans de sesdits Estats, comme il s'ensuit.

Declaration de l'Archeuesque de Treues, en

» NOVS PHILIPPES CHRISTOFLE par la gra-
» ce de Dieu, Archeuesque de Treues, Prince
» Electeur du S. Empire Romain, Archi-Chan-
» celier pour la garde & Royaume d'Arles,

Euesque de Spire, & Administrateur & premier Preuost de Theissembourg, &c. Recognoissons & attestons par ces presentes, que veu que les derniers mouuemens des guerres suruenuës dans l'Empire Romain, principalement és enuirons de nos Archeueschés de Treues & Eueschés de Spire, sont venus à tel excez, que les Estats que Dieu nous a commis, comme il est aduenu à nos voisins l'Archeuesque de Mayence & Euesque de Virtsbourg, & autres, pouuoient estre troublez, & que l'Empereur auroit retiré ses troupes, & que le Roy d'Espagne n'a pas le pouuoir de se garentir luy-mesme contre tant de puissantes forces iointes ensemble, tant s'en faut qu'il le puisse pour les autres, comme la ville de Mayence en laisse vn exemple perpetuel.

« recognoissance de la protection du Roy de France, contre les perturbateurs de ses Estats.

Et que le Grand & Tres-cher ROY DE FRANCE LOVIS XIII. meu de zele de pitié & de la paix publique, nous a fauorablement accordé son assistance Royale cõtre les perturbateurs de nos Estats, mesme de nos patrimoines & des nostres.

A CES CAVSES, Nous portez de l'amour de nos Païs, & de la conseruation de tous nos Estats susdits, obligez par la force de nostre serment, Auons accepté son assistance Royale, tant pour nostre propre personne que celle de nos amys, Conseillers, Lieutenans, Comtes, Barons, Nobles, Ecclesiastiques & seculiers, & de tous ceux qui nous sont obligez, & aussi pour les Forte-

» resses, Citez, Villes, Chasteaux, & tous au-
» tres biens qui nous appartiennent, tant par
» droict de succession, que dans nos Archeues-
» ché de Treues & Eueſché de Spire; Et auons
» imploré l'assistance de ſa Majeſté Tres-Chre-
» ſtienne, & encores à preſent l'implorons &
» acceptons.

» MANDONS à tous nos ſujets & affidez
» ſuſnommez, qu'ils recognoiſſent le Sereniſſi-
» me Roy de France, LOVIS hautement nom-
» mé pour noſtre Seigneur & Roy, aſſiſtent ce
» qui le regarde, & ſuiuant nos commãdemens
» Imperiaux, qu'ils reçoiuent dans nos places
» ſes gens de guerre, qu'ils les nourriſſent ſe-
» lon la poſſibilité des lieux, qu'ils deffendent
» conjoinctement auec eux & noſtre perſonne
» & nos Eſtats. En ſoy dequoy nous auons
» ſoubs-ſigné ces preſentes de noſtre propre
» main; & icelles authoriſées par l'appoſition
» de nos Sceaux de Treues & de Spire. Donné
» à noſtre ville de Treues, le douzieſme De-
» cembre mil ſix cens trente-trois. Signé,
» PHILIPPES, Archeueſque de Treues &
» Eueſque de Spire.

Le ſieur de Buſſy-Lamet Gouuerneur de Treues pour le Roy, y faiſoit continuer, & à Coblens, les fortifications neceſſaires pour la conſeruation de ces deux places; Pendant que d'autre coſté le Mareſchal de la Force, comme nous auons dit, en approchoit auec ſes troupes, pour mieux conſiderer la contenance & demarche tant des troupes Eſpagnoles qui eſtoient arriuées de Flandres

dans le Luxembourg, que du Duc de Feria qui sembloit prendre plaisir à passer & repasser le Rhin, seulement afin de tenir en cervelle ceux du party Protestant. L'année suiuante nous verrons les exploicts des vns & des autres, apres auoir rapporté ce qui se passa en toute l'Alemagne en la presente année 1633.

Relation des affaires d'Alemagne.

La mort du Roy de Suede donnoit à plusieurs sujet de croire que le party Suedois ne pourroit pas subsister longuement en Alemagne, à cause de la trop grande diuersité des Chefs, & de diuerse nation, sujete ordinairement aux jalousies & mes-intelligéces: Neãtmoins nous verrõs comme les effets ont fait voir le contraire, quand nous aurons sceu que deuint le corps dudit Roy de Suede, les resiouïssances qui en furent faites par toute la Maison d'Autriche & par ses partisans, auec quelques autres particularitez.

Le corps du Roy de Suede porté à Wolgast.

Apres la bataille de Lutzen les Suedois ayans enleué le corps de leur Roy d'entre les morts le porterent à Naumboug, & de là à Witremberg, où il fut receu par les Magistrats, par les Professeurs de l'Vniuersité, & par les Bourgeois en armes, lesquels sortirent hors la ville, luy allerent au deuant & se ioignirent aux deux Regimens de ses Gardes qui le conduisoient, l'vn à pied l'autre à cheual, chantans à son honneur des chansons militaires, & luy firent tous les honneurs & complimens deus aux grands Capitaines. Le lendemain il

fut conduit à Brandebourg, d'où la Royne de Suede son Espouse, laquelle l'attendoit à Berlin auec ses Officiers & force soldats) l'accompagna toujours depuis iusques à Wolgast en Pomerame, où l'on le laissa reposer en attendant le Printemps, & la saison propre pour le passer en Suede.

Resiouyssances publiques de ceux de la Maison d'Autriche pour la mort de ce Roy.

Tandis que les Suedois pleuroient & regrettoient la mort de leur Roy, ses ennemis s'en resiouyssoient & faisoient des feux de joye, principalement ceux de la Maison d'Autriche; Comme l'Empereur à Vienne, où leurs Majestez Imperiales en rendirent graces à Dieu solennellement, l'Infante à Bruxelles, le Roy d'Espagne à Madrid, & les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roy d'Espagne, des Ducs de Florence, & autres partisans de la Maison d'Autriche à Rome. On remarque que l'Ambassadeur d'Espagne brusla en vn feu particulier en son Hostel vn tableau qui representoit ce Roy: Iusques-là mesme qu'en Espagne on joüa dans la Sale publique de Madrid en presence du Roy & de la Royne d'Espagne vne Comedie intitulée *La mort du Roy de Suede*, laquelle dura douze iours; elle finit le huictiesme de Feurier. L'Empereur enuoya le Colonel Lobel à Pragues deuers le Duc de Fridland, pour se conjoüyr auec luy de la mort dudit Roy, pour laquelle on y fit des allegresses inouyes. Son espée fut presentée à l'Empereur, comme vne espece de triomphe, par Picolomini,

qui retint pour luy son colet de busle. Le Baron de Questemberg ayant eu charge d'amasser les Enseignes & Drapeaux gaignez sur les Suedois en la bataille de Lutzen, & en d'autres diuerses rencontres, les presenta pour etrenes le premier iour de l'an à l'Empereur, qui les fit arborer pompeusement dans l'Eglise des Augustins de Vienne.

On fit aussi le sixiesme Decembre mil six cens trente trois vne Oraison funebre en l'Eglise sainct Estienne de Vienne, en l'honneur de ceux du party de l'Empereur, lesquels estoient morts en la bataille de Lutzen, & vn office pour leurs ames, auec vn grand concours de personnes de toutes conditions, afin d'exciter & obliger dauantage les autres à la deffense de la Maison d'Autriche. Aussi en fit le Duc de Fridland à Prague dans l'Eglise de Strooph, y ayans particulierement vne riche sepulture au Comte de Papenheim, & à Walstein son neueu morts en la bataille.

Prieres publiques faites pour les Imperiaux morts en la bataille de Lutzen.

Depuis apres on transporta les corps de l'Empereur Mathias & de l'Imperatrice Anne sa femme, du Conuent de la Reine en l'Eglise des Capucins, où ils furent posez en vne Chapelle u caue bastie pour cet effet. Ils furent conduits par les Seigneurs les plus qualifiez. accompagnez de l'Empereur, du Roy de Hongrie, des Enfans de sa Majesté Imperiale, lesquels assisterent à l'Office qui fut fait pour eux, auec toute la Noblesse.

Translation des corps de l'Emp. Mathias & Anne sa femme, en l'Eglise des Capucins de Vienne.

Assemblee des Estats de Suede à Stokolm.

Au commencement du mois de Mars les Estats du Royaume de Suede s'assemblerent à Stokolm, ville capitale dudit Royaume, pour deliberer des moyens de pourvoir à la seureté de l'Estat & de l'heritiere de leur defunct Roy & du Royaume, & d'empescher les troubles & mouuemens qui pourroient arriuer en vne telle occurrence. Voicy la resolution desdits Estats.

Nous sous-nommez Conseillers & Estats du Royaume de Suede, Comtes, Barons, Euesques, Noblesse, Clergé, Chefs de guerre, Bourgeoisie & Communautez cõuoquez en la presente Assemblée; Faisons sçauoir par ces presentes, autant pour nous-mesmes, que comme ayans plein pouuoir de tous les Païs & confins du Royaume, Que ayant pleu à Dieu nostre Seigneur par sa Prouidence diuine, & selon qu'il a plû à son Conseil & vouloir de nous visiter si durement, & nostre chere Patrie le Royaume de Suede, d'esloigner de nous par vne mort temporelle le feu Tres-Illustre & Tres Puissant Prince & Seigneur, le Seigneur Gustaue Adolphe, Roy des Suedois, des Goths & des Vandales, grand Prince de Finlande, Duc d'Estonie & de Carelie, Seign. d'Ingermanie, &c. Nostre tres-clemẽt Roy & Seigneur, & transferer de cette vallee de miseres en la joye eternelle sa tres-heureuse & Royale Majesté, de tres-Chrestienne & tres-glorieuse memoire, & chãger sa Couronne trãsitoire à vne gloire & magnificẽce eternelle, & par ce moyen faire vne fin aux iours de peine & de

& de trauail de sa tres-heureuse Royale Majesté, cõme aussi à ses prudẽs Cõseils, qui sont & seront par tout cognus en tous lieux & renommez en tout les temps presens & à venir; comme encores donner vne fin à ses faits valeureux, à son cœur genereux, & à ses victoires incroyables & du tout esmerueillables, contre vne partie des plus puissants Potentats de l'Europe; & dauantage (ce dont nous auons à nous plaindre grandement) prendre d'auec nous nostre chef, Roy & pere de la patrie sous le Gouuernement tres-loüable & tres-renommé duquel nous nous trouuions par dessus toutes les autres nations en bonne seureté, & repos, en ces temps si calamiteux, sans estre molestez ou attaquez de nulle part: Et aussi n'ayant pleu à Dieu nostre Seigneur octroyer & delaisser à sa tres-heureuse Royale Majesté aucuns hoirs masles de son corps, qui peussent seoir sur son Trosne Royal, d'où nous & la Patrie commune nous trouuons d'autant desolez & en danger, & en receuons vn grandissime desplaisir. Nous auons trouué bon, en consideration de tout ce que dessus, suiuant les lettres & conuocation des loüables sieurs Conseillers du Royaume, de comparoistre, & nous assembler suiuant le commandement, pour considerer & deliberer sur ce qui regarde la conseruation & seureté de l'Estat, de l'heritiere du Royaume qu'a laissé ce tres-heureux Roy, entre tous, comme aussi de ce qui concerne le Royaume no-

stre chere Patrie ; Et en quelle façon il sera conseruë en bon estat de toutes parts, & defendu & asseuré, auec l'ayde de Dieu, contre tous dangers & malheurs. Ainsi nous estans icy assemblez volontairement auons deliberé ensemblement sur ce qui est du bien & auantage du Royaume ; Et finalement par l'assistance de la grace de Dieu, & au nom de la Saincte Trinité, nous sommes alliez ensemble, vnis & obligez, Auons conclu, estably & confirmé en toutes manieres ce qui s'ensuit.

Christine fille du Roy Gustaue declarée & reconnuë Royne & legitime heritiere du Royaume de Suede.

Premierement, dautant que le Gouuernement & administration Roïale de sadite tres-haute Royale Majesté est cessé par son deceds, de sorte que nul n'est plus demeuré des hoirs masles de sõ corps, ny autremẽt du costé de l'épée ou famille de sa Royale Majesté, ou d'aucuns Princes hereditaires du Royaume, qui puissent paruenir à la succession du Royaume, conformément aux loix & ordonnances d'iceluy: Nous remettans en memoire auec iuste sujet ce qui a esté resolu & reduit par escrit à Norcoping en l'an 1604. pour le renouuellement de l'vnion hereditaire concernant les hoirs du corps femelles, issus des Roys, ou des Princes hereditaires du Royaume ; Et specialement ce qui a esté conclu par nous vnanimément en ce lieu de Stokolm l'an 1627. le 4. Decembre, qu'au cas que sadite haute Royale Majesté à present tres-heureuse en Dieu, mou-

ruſt ſans hoirs maſles de ſon corps, alors & en tel cas nous receurions & tiendrions pour noſtre Roine & Princeſſe hereditaire du Royaume de Suede, la tres-illuſtre Princeſſe & Dame, Dame Chriſtine, fille de Corps & en mariage de ſa Royale Majeſté. Et partant en conſideration de ce, & tant à cauſe des grands bien faits que nous & le Royaume auons receu du feu tres-loüable Roy, le Roy Guſtaue premier du nom, & ſpecialement de ce noſtre dernier Roy deffunct, le Roy Guſtaue ſecond du nom, dit le Grand, & deſquels bien-faits nous ioüiſſons encores à preſent: Pour le reſpect & reuerence auſſi que pour cela nous leur deuons en toutes manieres; Comme auſſi eu eſgard à noſtredite precedente promeſſe, accord & obligation, Nous reïterons derechef par ces preſentes ladite promeſſe & precedente reſolution du Roiaume: Reconnoiſſons & declarons apres y auoir meurement penſé, par vn conſentement vnanime, librement, & ſans contrainte, la tres-puiſſante & tres-illuſtre Princeſſe & Dame, Dame Chriſtine, fille du Corps & en mariage delaiſſée de ſa tres-heureuſe Roïale Majeſté, le Roy Guſtaue ſecond, & le Grand, pour Roine eſleuë & Princeſſe hereditaire des Suedois, des Gots & des Vandales, Grande Princeſſe de Finlande, Ducheſſe d'Eſtonie, & Carelie, Dame d'Ingermanie, &c. Noſtre tres-clemente Royne &

Dame ; Promettans par meſme moyen, & nous obligeans auec ceux de noſtre Corps, & tous les autres Eſtats du Royaume, ſujets & habitans d'iceluy, de rendre à ſa Majeſté toute fidelité, ſeruice, obeyſſance & deuotion, en tout ce que ſa Majeſté nous voudra commander, & que ſerons reſponſables enuers Dieu & les hommes de faire. Nous voulons auſſi eſtablir & confirmer tous les Droits & Iuriſdictions de ſa Royale Majeſté, & du Royaume, & employer ſans nous y eſpargner, pour ſa Royale Majeſté, & le Royaume noſtre chere Patrie, nos corps, noſtre vie, & tout ce qui ſera en noſtre pouuoir, ainſi qu'il conuient & appartient à des honorables & fidelles Eſtats & ſujets. Nous reſeruans toutesfois à Nous & au Royaume par ces preſentes, que quand ſa Majeſté ſera paruenuë à ſa Majorité & en aage de pouuoir gouuerner, lors ſa Majeſté, auant que pouuoir prendre le Gouuernement & adminiſtration du Royaume, nous aſſeurera & le Royaume, de tous les Droits, Iuriſdictiõs, libertez & Priuileges anciens & vſitez, tant pour nous, que pour le Royaume, & les Eſtats d'iceluy, en toutes manieres & en la meilleure forme, comme ils ont eſté expediez, & en toutes choſes trouuez conformes à la raiſon, par les Rois de Suede ſes Predeceſſeurs ; & ſpecialement par la tres-heureuſe Royale Majeſté le Roy Guſtaue ſecond & le Grand.

Secondement, au cas qu'aucun se trouue de haut ou bas Estat, autant des Estats du Royaume de Suede qu'autres sujets de la Couronne de Suede & qu'ils soient obligez à icelle pour raison des Fiefs, Foy, & homage, ou de deuotion, qui n'ait en telle estime sa Royale Majesté nostre Roine, & ne luy vueille obeyr, ainsi qu'il est porté par ceste nostre resolution & ordonnance, ains qu'icelluy clandestinement, ou publiquement, s'y oppose, & qu'il vueille tourner ses yeux & son cœur deuers aucun autre du Royaume, ou dehors, quel qu'iceluy puisse iamais estre: Nous voulons qu'il soit tenu pour vn membre separé du Corps du Royaume, & pour vn traistre. Et si sur cela il est conuaincu, nous le laisserons punir & chastier, sans aucune grace & remission.

Les enfans de Sigismond III. Roy de Pologne declarez incapables & priuez de tout droit à la succession du Royaume de Suede.

En troisiesme lieu, encores qu'il ne semble estre necessaire de repeter icy les resolutions du Royaume qui pour des iustes causes ont esté prises cy-deuant contre Sigismond Roy de Pologne, & ses descendans: Neantmoins pour oster toutes occasions aux simples de se precipiter en quelque malheur, Nous confirmons par ces presentes & en vertu d'icelles, en la meilleure maniere & forme que faire se peut, toutes les precedentes resolutions & ordonnances, & les renonciations & priuations qui ont esté faites contre ledit Roy Sigismond, & les hoirs de son Corps, & ses Successeurs: Et declarons derechef par ces presentes, que

luy & ses Successeurs n'ont aucun droit à la Couronne de Suede, ny aucune part, ou Iurisdiction en iceluy, ains en sont du tout priuez & incapables à perpetuité; Et aussi s'il arriue qu'aucuns Suedois, ou autres demeurans & residans sous la Couronne de Suede, prennent ceste fantaisie en leur esprit, & clandestinement, ou publiquemẽt vueillent proposer aucuns des enfans & successeurs de Sigismond Roy de Pologne, pour estre receus Roys de Suede, ou qu'aucun droit ou demande leur fust accordée sur le Royaume ou au Royaume, & és Prouinces comprises en iceluy, comme aussi és confins, nous tiendrons vn tel pour traistre & proditeur du Royaume, & de nous tous. Et s'il persiste à escient & obstinément, il encourra la peine que doiuent souffrir tels traistres sans aucune grace. Aussi celuy qui escoutera vn tel, & ne raportera dans le temps & incontinent l'affaire au Magistrat du lieu, doit attendre vne semblable peine. Comme pareillement il en sera vsé, contre tous ceux qui le logeront ou hebergeront.

Et dautant que à Orebro en l'an 1617. le 27. Feurier il a esté estably vn bon ordre par les Estats du Royaume, assemblez en Corps contre telles personnes, pour la seureté du Royaume, nous le reïterons derechef par ces presentes, confirmons & ratifions, tout ainsi comme s'il y estoit inseré & exprimé mot pour mot. Et par-

rant il est conclu & definy que la susdite Ordonnance & Decret d'Orebro sera effectuée auec toute affection. Et les sieurs Gouuerneurs & Conseillers du Royaume, comme pareillement tous autres Officiers, vn chacun selon ce qu'il y est obligé, & le doit, seront tenus de prendre garde que tout ce que dessus soit accomply, si ce n'est que luy mesme le vueille amender pour sa negligence.

La Religion selon la confessiõ d'Ausbourg maintenuë au Royaume de Suede.

En quatriesme lieu, nous reïterons, renouuellons & confirmons par ces presentes tout ce qui a esté traicté & conclu aux precedentes Assemblées du Royaume, concernant le seruice de Dieu, & nous obligeons d'y demeurer constamment & nous tenir à la parole de Dieu, & aux articles de nostre Foy Chrestienne, comme iceux sont compris aux Symboles des Apostres, de Nicée, & d'Athanase, comme encores en toutes manieres à la vraye Confession d'Ausbourg, non changée, ainsi qu'il a esté promis & conclu au Concile d'Vpsale.

Le Gouuernement du Royaume de Suede, & la Tutelle de la Roine pendãt son bas aage demeure par deuers les cinq principaux Officiers dudit Royaume.

En cinquiesme lieu, dautant que nostre Royne n'est encores paruenuë aux ans de sa Majorité, de sorte que sa Majesté ne peut d'elle-mesme gouuerner le Royaume, nous deuons bien desirer qu'il y ait vne certaine & absoluë disposition & Ordonnance, suiuant laquelle le Gouuernement soit conduit pendant le bas aage de sa Majesté, & que cela se fasse & accomplisse auec le bon plaisir de sadite tres-haute & tres-heureuse

Royale Majesté, & les Estats du Royaume, & puisse auoir force parmy nous d'Ordonnance du Royaume. Ce qui veritablement n'a point encor esté fait. Nous apprenons bien que sadite tres-haute & tres-heureuse Royale Majesté auroit communiqué son aduis & intention sur ceste affaire aux loüables sieurs Conseillers du Royaume. Et auroit eu dessein souuentefois de le mettre à effet, & mesme commandé de mettre par escrit vne telle disposition, laquelle auroit esté faicte du viuant de sadite Royale Majesté, & icelle approuuée à cause de son trespas inesperé, & autres empeschemens suruenus, n'auroit peu paruenir à sa perfection, selon qu'il estoit à desirer. Les loüables sieurs Conseillers du Royaume ont fait lire ladite telle disposition à aucuns de nostre corps, lesquels comme ils l'ont trouuée bonne en elle mesme, aussi souhaitterions nous que dés à present elle fut aussi-tost publiée, accomplie & confirmée de nous tous. Mais parce qu'il y a de certaines instructions necessaires pour cela, que nous n'auons pas encor à cause de la briefueté du temps, & afin que le Gouuernement ne soit cependant empeschè, qu'il demeure en l'ordre qu'il est requis, & que l'on aye esgard au soin & bonne preuoyance de sa Royale Majesté de tres-Chrestienne & heureuse memoire, de laquelle nous auons sujet de nous loüer tres-grandement, & à ce

que icelle puisse estre accomplie; Nous demandons ensemblement & particulierement que le Gouuernement du Royaume, suiuant ladite ordonnance & disposition pour le Gouuernement soit disposé & conduit en la meilleure forme & maniere que le requiert le salut de la patrie. Et dautant que les cinq principaux Offices du Royaume, à sçauoir le Chef de la Iustice, le Mareschal, l'Admiral, le Chancelier, & le Grand Threſorier ou Sur-Intendant des Finances, & en l'absence de l'vn ou de l'autre le plus ancien du College des sieurs Conseillers du Royaume en leur place, ont esté nommés Tuteurs de sa Royale Majesté nostre Roine pendant son bas aage, & Administrateurs du Royaume; Que lesdits cinq hauts Offices ont esté touſiours au Conseil de sa Royale Majesté, & que les affaires de plus grande consequence du Royaume ont esté par eux expediées, Nous consentons & confirmons, establiſſons & ordonnons, pour nous & ceux de nostre Corps vnanimément, autant à present, qu'au temps aduenir, que lesdits susnommez cinq hauts Offices, & en l'absence de quelqu'vn d'eux de la ville de Stokolm le plus ancien des sieurs Conseillers du Royaume, prennent soin du Gouuernement du Royaume, & de la Tutelle de nostre Royne, & sur cela demeurent fermes & constamment, collegialement, & de bonne intelligence, pendant le bas aage de nostre Royne tres-clemẽte, pour & au nom

de sa Majesté, auec les sieurs Conseillers du Royaume, sans preiudice des Droits & Iurisdictions du Royaume & des Estats d'iceluy; Qu'ils entretiennent les cinq Colleges ou Corps en toutes leurs dignitez, & en bon estat, comme ceux qui assistent au Conseil de la Cour ou Iustice, de la Guerre, de l'Admirauté, de la Chancellerie, & de la Threserie ou Finances, ainsi qu'iceux ont esté ordonnez & establis par les Rois deffuncts, & particulierement par sa Royale Majesté, nouuellement morte heureusemẽt en Dieu; Et qu'ils protegent & defendent en toutes manieres la Royne, & les Droits & Iurisdictions du Royaume; Comme aussi toutes & chacunes les autres franchises & Priuileges, ainsi qu'il a esté deuëment pratiqué iusques à present: Semblablement qu'ils tiennent la main à l'entretenement des Ordonnances & Droits de Suede, de la Iustice & Police du Pays, le mieux qu'il leur sera possible, pour le bien du Royaume, & de ce qui en despẽd, autant qu'ils penseront en pouuoir fidellement respondre *deuant Dieu Nostre Seigneur, deuant nostre tres-clemente Royne lors qu'elle sera paruenuë à sa Majorité; deuant les Estats du Royaume, & deuant le monde qui ayme l'honneur, lors que de cela ils en seront enquis à bon escient. Comme de fait ils s'obligent pour ce regard* par ces presentes tant pour les presẽs que pour les absẽs, & autãt pour ceux qui exercent à ceste-heure tels hauts Offices, que pour ceux qui y paruiendront à l'auenir

conformément à leur serment & contre-promesse. Et pour cela nous promettons, Nous Conseillers du Royaume & Estats ensemblement, que non seulemẽt nous rendrõs tout respect & honneur aux personnes exerçans lesdits cinq hauts Offices du Royaume, & au plus ancien Conseiller du Royaume, au cas qu'il entre en la place d'vn autre qui soit absent; Mais aussi leur offrirons à tous ensemble & rendrons obeyssance, conformément à leur Estat & Office, en tout ce qu'ils nous pourront enjoindre & commander, qui ira à l'honneur de Dieu & au bien de nostre Royne & du Royaume. Et si aucuns auec paroles ou par effect veulent aller alencontre, nous ayderons à les chastier, & contraindre à l'obeyssance.

Obligation des Estats de Suede, d'ayder à continuer la guerre d'Allemagne.

Sixiesmement, dautant que nostre Patrie est iusques à present en vne guerre ouuerte contre l'Empereur des Romains, & la Ligue Catholigue d'Alemagne: Nous sommes aussi disposez & prests de continuer auec tout nostre pouuoir, moyennant la grace de Dieu, la susdite guerre, ainsi que par la permission de Dieu elle a esté bien commencée par sa Royale Majesté de tres-glorieuse memoire, feu nostre tres-clemẽt Roy & Seigneur, iusques à ce qu'il plaise à Dieu nostre Seigneur y mettre fin par vne Paix & asseurãce, sincere & agreable à nostre Patrie. Et dautant qu'outre cela il est necessaire & conuenable que nous nous asseurions & fortifions contre tous autres ennemis qui

peuuent suruenir ; Nous auons pour ces causes consenti ensemblement que la taxe & cottisation, dont on demeura d'accord en la saison d'Automne derniere, soit au plustost leuée par tout le Royaume en la forme & maniere qu'elle a esté dernierement reglée; sauf & reserué à vn chacun ses droicts & priuileges. Nous promettons aussi par ces presentes, & nous obligeons de nostre libre volonté, & apres y auoir meurement pensé, que si la necessité de nostre Patrie le requiert, soit à cause des inimitiez & contrarietez, où nous nous trouuons desia à present auec nos ennemis de dehors, ou bien qu'aucuns autres ennemis & de mauuaise volonté veulent attaquer en aucune maniere sa Royale Majesté, nostre tres-clemente Roine mineure, ou troubler le repos & seureté de l'Estat, alors vn chacun de nous se trouuera prest & preparé pour le destourner, & s'y opposer, y employant son corps, sa vie, & tout son pouuoir.

Leuée de la nouuelle Taille accordée.

Protestation desdits Estats contre les ennemis de l'Estat.

En septiesme lieu, sçachans aussi que nul Royaume ne peut subsister sans moyens, & nulle guerre ne peut estre entretenuë sans frais, & despens ; Nous auons trouué bon & consenty que le petit Peage, comme aussi le Peage des Moulins, soit continué, pour le bien & vtilité du Royaume : mais l'impost sur le bestail, qui a esté consenti és années passées, finit & cesse par ces presentes pour ceste fois. Et au cas que la guerre d'Alemagne dure plus long-temps, & qu'il

atriue que nostre Patrie tombe en d'autres guerres & troubles, Nous promettons & nous obligeons, lors que pour ce regard nous en serons recherchez par les sieurs Conseillers du Royaume, & dire & leurs, pour nostre Foy Chrestienne, pour nostre esleuë Roine, les droicts & franchises de la Patrie, & la seureté du Royaume, de donner ayde & secours, ainsi que le danger du temps, & la necessité le pourra requerir, selõ nostre pouuoir & nos moyens, comme nous desirons touſiours librement employer corps & biẽs pour la prosperité de la Patrie, & le bien & la seureté commune d'icelle, sans rien y espargner. A quoy nous tous en cõmun, & vn chacun en particulier, autant les presens que les absés, no⁹ obligeõs par ces presẽtes.

Et pour monstrer que nous auons trouué bon & conclu tout ce que dessus, comme il est escrit en general & en particulier autant pour nous mesmes, comme pour ceux de nostre corps, & autant les presens que les absens, nays ou à naistre, & qu'apres y auoir meurement pensé, comme fidelles subiets aymans leur honneur, le voulons & deuons fidellement, constamment & entierement accomplir, Nous Conseillers & Estats du Royaume de Suede, l'auons souscrit de nos propres mains, & y auons fait aposer nos Seaux. Donné & escrit en la ville de Stokolm le 14. Mars l'an 1633.

De plus, il fut arresté par les susdits Estats que le Chancelier du Royaume auroit la

direction des affaires hors le pays durant la guerre d'Alemagne ; laquelle estant finie par le moyen d'vne bonne paix, il aura le commandement general dans le Royaume. Au reste ceux cy furent esleus pour le gouuernement du Royaume durant la minorité de la Royne, à sçauoir Iacques Pontus de la Garde, pour estre Lieutenant general, Gabriel Oxenstern frere du grand Chancelier, pour estre Chancelier du Royaume en l'absence de son frere ; Ian Cazimir Comte Palatin, pour President en la Chambre des Comptes ; Charles Caroly ou Carlson pour Admiral, & le seigneur Fleming pour Threso-rier general.

Cela fait, lesdits Estats du Royaume de Suede, apres leurs regrets & doleances sur la mort de leur deffunct Roy, declarerent & proclamerent Roine la Princesse Christine fille du feu Roy Gustaue, âgée seulement de sept ans, la porterent & firent seoir au throsne Royal de son pere, où ils la saluërent, & luy rendirent les complimens & deuoirs qui sont deus aux Rois. Dauantage ils ratifierent & confirmerent tout ce que leur deffunct Roy auoit ordonné par son testament contenu en 60. articles, tous lesquels ne regardoient que le bien & le repos de son Royaume, & demonstroient sa prudence admirable ; auec protestation de la part desdits Estats, d'employer tous leurs moyens pour faire obseruer ledit Testament.

Quantité d'Ambassadeurs arriuerent de

toutes parts à Wolgast pour consoler la Roine vefue de Suede, & rendre au corps du feu Roy son mary les deuoirs & honneurs qu'il auoit meritez durant sa vie. En fin le seizieſme iour de Iuillet toutes choſes eſtans diſpoſées pour le tranſport dudit corps mort en Suede, Iacques Fabrice Miniſtre de Wolgaſt ayant fait l'Oraiſon funebre ſur les quatre heures apres midy, en la Chapelle du Chaſteau où eſtoit ce corps, on cõmença de le porter dans les vaiſſeaux qui l'attendoient ſur le port pour le cõduire en Suede. Le Cheualier Axel Lile, qui faiſoit la charge du premier Mareſchal de Camp, eſtoit la teſte nuë, à la teſte de quatre-vingt deux troupes de Mouſquetaires, huict à chacune, tous veſtus de dueil, leſquels marchoient les premiers; Apres eux ſuiuoient deux à deux ſoixante & douze Eſcoliers chantans à leur mode d'vne voix baſſe; cent cinquante autres Eſcoliers de la ville de Grypſwald, & ent quatorze encor, partie Allemans partie Suedois, tous veſtus de dueil de meſme façon; Puis deux Tambours, dont les caiſes eſtoient d'airain couuertes de drap noir, marchoient en ſuitte, ſix Trompettes pareż de meſme, portans les armes de Suede en broderie d'or ſur des Eſtendars de damas; leſquels eſtoient ſuiuis de ſix autres Trompettes, quelque eſpace entre-deux, deux Tambours encor d'airain, couuerts des meſmes liurées. Apres, deux Herauts-darmes portoient les Sceptres du Roy deſ-

Pompe funebre du Roy de Suede, & tranſlation de ſon corps en Suede.

sunt, qui estoient de grand prix, reuestus de leurs casaques de velours noir, sur lesquelles estoient en broderie d'or les armes de sa Majesté Suedoise deuant & derriere. Le Mareschal Henry Guldenstern venoit apres; accompagné d'vn grand nombre de Conseillers & Officiers, de l'Electeur de Brandebourg & des Ducs de Meklebourg, apres lesquels suiuoient Leonhard Torstonson, Commissaire general de l'artillerie qui portoit vne Enseigne de damas rouge, les Barons & toute la Noblesse portans trente trois autres Enseignes de diuerses façons & couleurs, où estoient representées en broderie d'or les Armes des Prouinces qui ont esté adioustées au Royaume de Suede, & derriere chacun d'eux vn Cheual enharnaché de dueil portant les mesmes armoiries.

Le premier Escuyer du Royaume de Suede Benedict Oxenstern marchoit apres, auec vn Estendar noir surpassant tous les autres en grandeur, sur lequel estoient aussi representées les armes dudit Royaume en broderie d'or, enuironnées de celles qui estoient en toutes les trente trois autres Enseignes susdites, l'espaisseur de laquelle broderie le rendoit si pesant qu'il falloit trois hommes pour en porter les coins. Derriere cet Escuyer suiuoit le cheual du deffunct Roy de Suede, auec vn grand pennache de differentes plumes blanches, noires, iaunes, & vne riche selle en broderie d'or, couuert d'vne housse

houſſe de velours noir à franges iaunes ; ſur lequel eſtoit monté Charles Horn, Maiſtre de la Garderobe dudit Roy deffunct, ayant le corſelet de ſa M. S. endoſſé, auec vne chaine d'or de trois mil eſcus, & ſon eſpée nuë en main ; le piſtolet dont le meſme Roy ſe ſeruoit d'ordinaire, & qu'il tenoit en main en la fatale iournée de Lutzen, en l'arſon de la ſelle, encore tout ſanglant de ſes playes & de celles de l'ennemy. Vn autre ſien cheual encor alloit piafant apres ceſtuy-cy ſous vne houſſe de velours noir auec vne Croix blanche : En ſuitte duquel deux Herauts d'armes veſtus comme les precedens, portoient des ſceptres d'argent, & apres ceux cy vn homme qui iettoit & ſemoit des pieces d'argent parmy le peuple.

Apres le grand Maiſtre Crailshem marchoit ſeul deuant la biere, laquelle n'eſtoit point éleuée en voute, mais plate au deſſus, à laquelle eſtoient attachées trente-trois eſcuſſons repreſentez dans les eſtendars ſuſdits, & les armes de Suede, auec ſa Couronne & ſon Sceptre. Tout au milieu eſtoit vne pomme Imperiale, auec ceſte inſcription, *Guſtaue Adalphe le Grand*, auec le temps de ſa naiſſance & de ſa mort. Vingt hommes veſtus de dueil la portoient, tous couuerts d'vn grand Dais, de meſme parure, porté par quatre Capitaines : Deux autres troupes de vingt hommes chacune ſuiuoient la premiere pour la releuer, & porter à leur tour le cercueil Royal. Proche d'eux marchoit le

Capitaine Stenboc à la teſte de cinquante Gardes du corps, ayãs leurs pertuiſanes garnies de drap noir, & couuerts de manteaux de meſme eſtoffe. Ceux-cy eſtoient ſuiuis de deux Mareſchaux, apres leſquels marchoiẽt d'Ordre l'Electeur de Brandebourg, les deux Ducs de Meklenbourg, les Ambaſſadeurs du Comte Palatin Calimir & ſa femme, Iean Saluius, Antoine Monicurius, & pluſieurs autres Princes, Deputez, & Conſeillers du Royaume de Suede, entre leſquels tenoient les premiers rangs Herman Wrangel Lieutenant general pour la Couronne de Suede en Boruſſie, Achate Tod, Iean Banier, Steno Bielke. Deux autres Mareſchaux ſuiuoient derechef, l'vn nõmé Adam Henry Pentius, l'autre Caſimir Guldenſtern. Puis paroiſſoit la vefue ſeante dans vn chariot, trainé par ſix cheuaux, accompagnée de Gabriel Oxenſtern fils de Guſtaue, & de Matthieu Soop, auec vn maintien qui teſmoignoit vne veritable triſteſſe. La Comteſſe Chriſtine, femme de l'Electeur de Brandebourg, la Ducheſſe de Brunſwic, les femmes des Ducs de Meklenbourg, les deux filles du Duc Iean Albert, celle de l'Electeur de Brandebourg, la Ducheſſe de Croy, & cinq Princeſſes d'Anhalt marchoiẽt apres elle, chacune menée par deux Seigneurs: En fin deux autres Mareſchaux de Camp, à ſçauoir Otto Cuhnius & Conrad Dietlef, alloient en teſte de toutes les Dames de la ſuitte de la Royne vefue, & de ces

autres Princesses, & femmes des Conseillers des Estats susdits ; & puis les Deputez des villes voisines, les Conseillers du deffunct Roy, ses Officiers & domestiques, chacun selon son rang.

Ceste pompe funebre eust esté encor plus magnifique, si la flotte qui arriua de Suede le Samedy ensuiuant, fust venuë en temps & lieu, en laquelle estoient cent Gentilshommes & grand nombre de gens de guerre, tous vestus de dueil, mais couuerts d'armes bien riches.

Ce corps fut porté en magnificence iusques au port, ainsi que nous auons dit, distãt d'vn quart de lieuë de Wolgast ; là où l'on le laissa reposer à terre iusques à ce que Steno Bielke, qui estoit debout auprez de la Royne vefue, eut remercié au nom de ladite Royne & des Estats de Suede, les Electeurs, les Princes & le reste de l'assistance, de l'honneur qu'ils auoient rendu au deffunct. Ce qu'ayant fait, on porta le corps dans le vaisseau qui estoit preparé exprez, par le moyen d'vn pont que l'on auoit dressé pour cet effect, depuis la riue iusques audit vaisseau paré de dueil, dans lequel il fut mis & emporté en Suede.

Or pour sçauoir quel a esté l'estat des affaires des Suedois en Alemagne depuis la mort de leur Roy, Walstein Generalissime des Imperiaux, qui estoit en litiere lors de la bataille de Lutzen, à cause des goutes

Fuite & retraite des Vvalsteins apres la bataille de Lutzen.

dont il estoit affligé, ayant apris l'auantage des Suedois & le branle des siens, se retira promptement à Lipsic, où il fut suiuy de quinze cens hommes de pied auec quarante Drapeaux, du Mareschal de Camp Holcx, le Marquis de Grande, Colloredo, & autres Chefs de l'armée, grande quantité de chariots de bagage, grand nombre de Caualerie, tous lesquels y entrerent dés le lendemain en si grand nombre, que les maisons & les ruës en estoient pleines; de façon que les habitans n'estans maistres de leurs logis estoient fort incommodez ne sçachans où se retirer; & eussent esté contraints d'abandonner leur ville, si Walstein n'eust fait sortir ces hostes ce iour là mesme sur le soir, lesquels prirent le chemin de Borne, laissans à Lipsic leurs malades & blessez qui estoiét en bon nombre, à la misericorde des Magistrats de ladite ville, ausquels le Mareschal Holcx les recommanda beaucoup.

Les Suedois se ioignent aux Saxons, & poursuiuent les Imperiaux.

D'autre part les Suedois s'estans raliez & remis sous la conduite du Duc Bernard de Veimar, & s'estans joincts prez la ville de Grimen aux Saxons, lesquels ne s'estoient point trouuez au combat, sans perdre de temps poursuiuirent les Imperiaux auec tant d'ardeur, qu'ils en attrapperent & firent prisonniers plusieurs personnes de consideration, le reste s'estant sauué, partie (comme nous auons dit) à Lipsic, partie à Kemnits, & ailleurs.

Le lendemain que les Imperiaux sortirent de Lipsic, vne dixaine de Caualiers Suedois s'y estans presentez à la porte de Grimen qui estoit ouuerte, y entrent facilement se disans Imperiaux, tuënt les soldats qui gardoient ceste porte; puis estans secondez en mesme temps d'vne autre Compagnie de Cauallerie, se rendent maistres de toute la ville en deux heures de temps, tuant & massacrant tout ce qu'ils y rencontrent d'Imperiaux. Sur le soir les Colonels Taube, Loser, Hoffkirchen, & Pfort, Saxons, les Ducs d'Altenbourg & de Lunebourg y arriuerent aussi, auec quarante Cornettes de Cauallerie, & quelques Compagnies de Mousquetaires à cheual. Ainsi la ville de Lipsic fut reprise par les Suedois, auec peu de difficulté. Mais le Chasteau de Pleissenbourg leur donna de la peine dauantage. Il n'y auoit dans ce Chasteau que trois cens Imperiaux qui le gardoient, resolus au reste de se bien deffendre si on les attaquoit, & de viure & mourir en bon soldats, ainsi qu'ils respondirent à vn Trompette Saxon, qui alla les sommer de rendre la place. Aussitost les Suedois & Saxons se baricadent & orifient, dressent quelques pieces de canon sur des plate-formes qu'ils firent auec u fumier & des sacs pleins de laine, battent e Chasteau & l'incommodent par tous les oyens possibles. Ils sommerent derechef ces mperiaux de se rendre, mais auec aussi peu

Reprennent la ville de Lipsic.

Assiegent le Chasteau.

de satisfaction que la premiere fois; de sorte que ce fut à qui feroit le mieux. Bien attaqué, bien deffendu.

Kemnits assiegé & repris par les Suedois & Saxons.

Les Suedois & Saxons assiegeoient aussi en mesme temps Kemnits, sur la frontiere de la Misnie & de la Boheme, où les trois Regimens de Comargo, n'aguere mort de la blessleure qu'il auoit receu au dernier combat de Contreras ou Contieras, & de Palant, estoient en garnison. Du commencement ils tesmoignoient en apparence assez de resolution pour la deffense & conseruatiõ de ceste place. Mais comme ils se virent menacez d'vn assaut general, & recognurent l'obstination des Suedois à l'emporter de force, ils entrerent en capitulation, & la rendirent le 10. du mois de Nouembre 1632. aux conditions suiuantes.

1. Le Gouuerneur Imperial rendra la ville de Kemnits en l'estat qu'elle est, auec toute son Artillerie, munitions de guerre & de bouche, & tous les drapeaux.

2. Les Imperiaux n'emmeneront auec eux aucun Protestant, Ecclesiastique ou seculier, ny leur feront aucun tort.

3. N'exigeront rien des sujets de l'Electeur de Saxe, sous pretexte d'aucune contribution qui pourroit rester à payer, ny les molesteront en aucune façon.

4. Le Gouuerneur incontinent apres la presente capitulation accordée, rendra les clefs des portes, & sortira auec tous ses

gens, meſche eſteinte, ſans poudre & ſans bale.

5. Ledit Gouuerneur ſortira auſſi toſt qu'il en ſera requis auec la garniſon Imperiale, auec les malades & bleſſez, ſans battre tambour, & laiſſeront les hautes armes.

6. Pourra emmener tous ſes chariots, ſes cheuaux & bagages, les autres Officiers chacun vn chariot, & les autres ſoldats ſeulement ce qu'ils pourront emporter ſur leur dos.

7. Le Gouuerneur n'attentera rien, ny ſur la vie, ny ſur l'honneur des Imperiaux de la garniſon qui ſuiuront le party des Proteſtans.

8. Sera conduit auec le reſte de la garniſon à Friberg, & ne fera aucun acte d'hoſtilité par le chemin; pour aſſeurance dequoy il donnera oſtages, leſquels puis apres luy ſeront renuoyez auec ſauf-conduit.

9. Les Croates comme voleurs manifeſtes, ne ſeront en aucune façon compris en cet accord.

10. Si quelqu'vn des Imperiaux contreuient à ces articles, le Gouuerneur reſpondra pour luy; & de plus n'auront force ny valeur.

Il y eut quelque deſordre en l'execution de cet accord, la ville ſe voyant pillée par les Suedois, leſquels en rejetterent la faute ſur les Imperiaux qui auoient, à ce qu'ils diſoient, commencé le pillage.

Chasteau de Lipsic repris par les Suedois.

Apres le recouurement de Kemnits, le Lieutenant General Kniphausen s'en alla joindre ceux de son party deuant le Chasteau de Lipsic, pour presser le siege dauantage, auec quelques troupes de Suedois; pendant que les autres marchoient vers Altembourg & Zurkav. Les Imperiaux dans ce Chasteau se deffendoient auec vne resistance courageuse, & ne donnoient pas peu d'affaires aux assiegeans: Et bien qu'ils receussent beaucoup d'incommoditez du canon, qui auoit brisé leurs moulins à vent, si ne vouloient-ils pas oüyr parler de se rendre. Mais depuis l'arriuée de Kniphausen on les serra de si prez, qu'ils commencerent à perdre courage. Il leur arriua pour surcroist de mal heur, qu'ayans dépesché vn Tambour auec des Lettres vers le Duc de Fridland, pour luy demander secours en diligence, il fut surpris par les assiegeans, qui le pendirent à leur veuë. De facon que perdans toute esperance de secours, ils demanderent à capituler aux Suedois & Saxons, lesquels leur accorderent les articles suiuans, le deuxiesme du mois de Decembre ensuiuant.

1. Le Gouuerneur sortira de la place auec les Officiers & soldats de la garnison, Ecclesiastiques, malades & blessez.

2. Renuoiera tous les prisonniers, Ecclesiastiques ou seculiers, quand on les luy demandera.

3. Ne pretendra rien pour ce sujet, ny

luy ny aucun des Imperiaux de la garnison, contre les sujets de l'Electeur de Saxe.

4. Le Gouuerneur & les autres principaux Officiers emmeneront tous leurs bagages, pourueu qu'il n'y ait rien qui appartienne aux sujets de l'Electeur de Saxe. Pour les soldats, ils sortiront chacun auec ce qu'il pourra emporter sur ses espaules en vn petit paquet.

5. Le Gouuerneur laissera tout le canon auec ses vtensiles, toutes les munitions de guerre & de bouche, & tout ce qui peut seruir à la deffense de cette place.

6. Laissera tous les Drapeaux, siens, ou qu'il pourroit auoir gagnez à d'autres.

7. Donnera ostages pour asseurance qu'il n'y aura point de mines cachées, ny autre chose dont on peust receuoir de l'incommodité.

8. Permettra aux siens d'embrasser le party Suedois, & n'atentera rien sur l'honneur, ny sur la vie des Protestans qui le seront.

9. Luy & ceux ausquels il est permis de sortir par cet accord, seront conduits auec vne escorte iusques aux confins de la Bohesme, en donnant ostages pour la seureté du retour de ladite escorte.

Pour l'execution dudit accord les Imperiaux sortirent au nombre de trois cens, le troisiesme de Decembre, à trois heures apres midy, auec l'épee seule & quelques chariots, lesquels furent conduits en seureté, sui-

uant ce qui auoit esté accordé, par trois Compagnies de Dragons Suedois iusques sur les frontieres de la Boheme. Mais il auint que depuis ils furent courus & maltraictez des payſans, qui les repouſſerent iuſques à Anneberg; Ce qui les obligea à prendre le party de Suede, pour la ſeureté de leur vie. Quelques-vns rapportent cecy de la garniſon de Zuikau.

Pag. 725. 726.

Nous auons veu au XVIII. Tome de noſtre Mercure François, auec combien de legereté, ce Chaſteau de Lipſic fut rendu aux Imperiaux l'année derniere, lequel bien qu'il fuſt en eſtat de ſouſtenir vn effort, & ne peuſt eſtre emporté d'emblée, neantmoins à peine eſtoit il aſſiegé par Holck Colonel Imperial, qu'il luy fut poltronnement liuré par Vopelius qui en eſtoit Gouuerneur. Les Suedois ayans maintenant recouuré cette place, ce mal-heureux perſonnage tomba entre leurs mains, & fut mené priſonnier à Dreſde, où l'on fit ſon procez; Par lequel il fut dit, que pour auoir trop legerement rendu ladite place aux Imperiaux, il eſtoit condamné à auoir les trois doigts de la main, qu'il auoit leuez ſelon la couſtume du païs pour preſter le ſerment à l'Empereur, coupez, & la teſte trenchée, laquelle ſeroit miſe & appoſée ſur le rempar dudit Chaſteau; & fut executé à Dreſde. Mais on luy fit cette grace, de n'auoir point les doigts couppez, auec

Vopelius executé à mort.

quelque modification en la confiscation de ses biens, & que son corps fut enterré.

Les Suedois, qui apres la prise de Kemnits auoient pris la route d'Alembourg (comme nous auons desia dit) auoient inuesty Zuikav, place forte sur les frontieres de la Misnie & Franconie. Ceux qui estoient deuant Lipsic s'estans rendus maistres de la ville & du chasteau, prirent resolution d'aller joindre ces autres-là, & d'attaquer Zuikav tout de bon. Pour cet effet il fut arresté, que les Saxons qui auoient assiegé Lipsic con oinctement auec les Suedois, se separeroient, & prendroient la route de la Lusace, afin de garder le passage de l'Elbe, & de s'opposer aux efforts des Imperiaux, qui sembloient y auoir quelque dessein, pendant que le General Kniphausen iroit auec l'armée Suedoise joindre les autres Suedois qui estoient autour de Zuikav, pour assieger cette place: on laissa seulement six cens hommes pour la garde de Lipsic, sous la charge du Colonel de la Porte.

Siege & prise de Zuikau par les Suedois.

Aussi tost que le Gouuerneur de Zuikav eut aduis du dessein des Suedois, il porta tous les soins possibles à pourueoir à place de tout ce qui pourroit estre necessaire pour la deffendre & soustenir vn ge, bruslant & reduisant les fauxbourgs cendres, bastissant vn Fort ou Cita-

delle dans la ville, fortifiant l'Arsenal & le Temple de bonnes deffenses au dehors. Knipphausen enfin s'y presente & plante le siege. En quoy il n'eut pas peu de difficulté, principalement à faire ses approches : d'autant que la rigueur du froid estoit si violente, & la gelée auoit tellement endurcy la terre, que les trenchées ne s'auançoient qu'auec de grandes difficultez. Toutefois l'industrie surmontant l'iniure du temps, il trouua moyen de monter & dresser son canon sur de certains instrumens de charpenterie, pour battre & foudroyer les murailles de la ville. Il sembloit que tous les tonnerres fussent ramassez ensemble, tant estoit grand le tintamarre du canon, tant du coste des assiegeans que de celuy des assiegez, ceux là à bien attaquer & battre, ceux-cy à se bien deffendre. Galas faisoit mine de vouloir jetter vn secours de farines dans la ville ; le reste de l'armée de Wallstein s'approcha mesme autour de Zuikav, pour en faciliter l'entrée : mais tout cela sans effet. De sorte que les assiegez recognoissans l'obstination des Suedois à emporter la place à quelque prix que ce fust, & perdant esperance d'estre secourus en aucune façon, ils la leur rendirent aux conditions suiuantes.

1. Le Gouuerneur de la garnison Imperiale sortira le 27. de Decembre, auec tous les

gens de guerre, armes & bagages. Enseignes desployées, tambour battant, bale en bouche, meche allumée, auec quatre canons & leur attirail, poudres, meches & bales, deux mille liures de chaque sorte.

2. Emmeneront quand & eux leurs chariots & cheuaux, pour emporter leurs bagages, auec leurs valets & goujats.

3 La Cauallerie portant armée de quelque nation & condition que ce soit, sortira armée en guerre, auec Drapeaux, males & faquets.

4. Le Commissaire Imperial Corand de Schleisbourg sera cõpris au present accord.

5. Semblablement les malades & blessez sortiront, ausquels on fournira des chariots pour les porter, s'ils n'en ont assez pour ce faire. Que s'il ne s'en trouue pas, ils demeureront dans la ville, & leur pourvoiera-on de ce qui sera necessaire pour leur liment, iusques à ce qu'ils ayent recouuré eur santé; auquel temps ils sortiront sans u'il leur soit fait aucun empeschement ou tardement.

6. Les soldats Imperiaux ne seront soljtez à la sortie, ny par presens ny par proesses, ny en aucune autre façon que ce it, de se desbaucher & prendre autre rty.

7. A leur sortie sera donné escorte de ux ou trois cens cheuaux pour les conduien seureté iusques à Preswitz.

Le Baron de Suis Gouuerneur de Zuikav

en sortit le 27. Decembre, conformément aux articles susdits, auec vnze cens cinquante hommes de pied sous 25. Enseignes, six cens Croates & d'autre Cauallerie, auec grand nombre de goujats & valets, & 250. chariots chargez de diuers bagages: En la place desquels entrerent mille cheuaux & mille hommes de pied qui se saisirent de la ville.

Assemblee des Deputez des villes Imperialles à Erford.

Or de peur que la mort du Roy de Suede n'apportast quelque changement en l'Estat des affaires des Suedois & Protestans d'Alemagne, les Deputez des villes Imperiales & confederez à Lipsic s'assemblerent à Erford, où ils renouuellerent leur vnion auec la Suede, en la personne du Chancelier Oxenstern; lequel ayant eu aduis certain de la mort dudit Roy, prenant en main la direction des affaires de la guerre en Alemagne, s'y estoit transporté en diligence de Franc-fort où il estoit.

Assemblee des Estats de Saxe à Dresde.

Pour confirmer encor dauantage & lier plus estroictement cette vnion, les Estats de Saxe auec les Deputez desdites villes Imperiales & Princes Protestans d'Alemagne, s'assemblerent à Dresde, le premier iour de Ianuier, mil six cens trente trois, là où se trouuerent ledit Chancelier, l'Electeur de Saxe, le Duc Bernard de Veimar, le Landgraue George de Hesse, les Ducs de Saxe, Altembourg, le Marquis de Beyreuth, le General Arnhein, & plusieurs autres; tous

lesquels se separerent en tres-bonne intelligence, auec resolution d'entretenir quatre armées. La premiere en Silesie sous Arnhein : La seconde vers le Vesel, sous le commandement du Duc de Lunebourg; partie de laquelle fut enuoyée dans le pays de Cologne, sous la conduite de Baudissen: La troisiesme en la Franconie, sous la charge du Duc de Veimar, & en son absence à cause de son indisposition, sous celle de Lohausen : La quatriesme en Suaue & en Alsace, sous les Generaux Banier & Gustaue Horn.

Estat des affaires de la Silesie.

Les affaires des Suedois entrent diuerses aces en la Silesie, laquelle souffrit merueilleusement sous le fais des armes Imperiales & Suedoises. Apres la bataille de utzen, les Imperiaux prenans auantage de absence du General de l'armée de Saxe, qui toit allé joindre les Suedois, fortifiez vn nouueau renfort, en coururent vne onne partie sans beaucoup de difficulté, dnirent Neus sous leur obeissance, & oient augmentant leurs conquestes de ir en iour, si les Suedois & Saxons n'y llent couru promptement en rompre le rs. Ils s'y acheminerent sous la charge du lonel Dubald Suedois, d'Arnhein Saxon, leKederis de Brandebourg, à dessein d'atuer la ville de Neus, & se campent au- r d'icelle; dans laquelle estoit le Comte Schaumberg Mareschal de Camp Imal, & les Colonels Gots, Illo & Schaf-

Neus prise par les Imperiaux.

Suedois & Saxons mal menez par les Imperiaux.

gotsky. Les Imperiaux ramaſſans toutes leurs forces y coururent au ſecours, & pendant que d'vn coſté ils trauaillent & haraſſent les Suedois, ceux de Neus de l'autre font vne ſi rude ſortie, qu'ils enleuent tout le quartier du Prince de Dannemarc, qui conduiſoit la pointe de l'armée Suedoiſe, brulans & emportans tout ſon bagage.

Deffaite des Cosaques par les Suedois & Saxons.

Les Suedois ne demeurerent pas long-temps ſans auoir leur reuenche. Le Baron de Donav auoit leué vne nouuelle armée de Coſaques au nom de l'Empereur, & la faiſoit paſſer en Sileſie. Les Suedois & Saxons les vont attendre en vn paſſage où il leur falloit paſſer, & leur font ſi bonne reception, qu'ils en tuent bien huict cens, & mettent le reſte à vau de route. Apres cela, le Colonel Dubald, accompagné du jeune Baron Hochtiſchy, tous deux Suedois, pour faire diuerſion des forces Imperiales, vont attaquer & prennent les villes Kozel, Ratibor, & Liſchwitz, ſur la frontiere de Moravie.

Inſolence des ſoldats Proteſtans.

Arnhein eſtant arriué à Olaw auec Albert Duc de Saxe Mareſchal de Camp, reçeut pluſieurs plaintes contre les ſoldats, leſquels traictoient inſolemment les habitans, non ſeulement des villages, mais des villes, & la Nobleſſe du pays meſme, comme ſi ç'euſſent eſté des ennemis & vn pays de conqueſte; auec ſupplication d'y apporter quelque remede, autrement que l'on ne deuoit attendre en bref que la ruine & deſo-

& desolation entiere de tout le pays.

Reglement pour la discipline militaire.

Aussi-tost il fit publier vne ordonnance par toute son armée, par laquelle il admonestoit tous ceux qui suiuoient le party des Protestans de ne plus commettre de telles insolences; commandoit aux Capitaines de chastier d'vn supplice exemplaire ceux qui doresnauant en seroient trouuez coulpables, afin que les habitans du Pays peussent exercer librement leur labeur & leurs negoces en repos & liberté; & donnoit permission aux habitans, tant des villes que des villages, de se saisir de telles canailles, & les liurer és mains de leurs Capitaines, pour estre punis selon le desmerite de leur crime; où s'ils ne les pouuoient attraper, de les tuër & coucher sur le carreau.

Neus assiegé par les Suedois.

La venuë d'Arnhein & de Maradas en Silesie, celuy-là auec les troupes de Saxe, celuy-cy auec celles de Walstein, donnoit assez à iuger que ceste Prouince seroit le theatre principal de la guerre Germanique. Arnhein s'estant ioint à Olaw, come nous venons de dire, pour ioindre à Dubald & autres Chefs du mesme party qui assiegeoient la ville de Neus, & pour taicher auec eux, les Imperiaux voulurent l'en empescher, en luy coupant chemin. Mais le Comte de Dannemarc qui commandoit à ce siege se met à leurs trousses, se messe auec eux, eut du pis au commencement: toutesfois se gageant en fin il leur emporte six Drapeaux, se ioint à Arnhein, & retournerent en Bataille deuant Neus, laquelle peu apres se rendit aux Suedois.

Combat entre les Imperiaux & les Suedois.

Le Duc de Fridland estoit à Pragues, où il

Le General Galas entre dans la Silesie.

continuoit à faire de nouuelles leuées de toutes parts pour renforcer le party Imperial en Silesie. Galas ayant esté declaré General en Silesie en la place de Maradas, s'y achemina auec vn nouueau renfort par vn chemin particulier, qu'il fit applanir dãs la foreſt de Boheme qu'ils appellent Behemerwoaldt, prend la route de Braunav & Trantnow, s'empare de quelques places circonuoisines, & s'approche de Sweidnits, laquelle il eust aisément reduite à son obeyssance s'il l'eust attaquée, n'estant pas suffisamment munie de forces & de munitions pour soustenir long-temps vn siege.

Brig reduite à l'obeyssance des Suedois.

Cependant Gots Colonel Imperial s'en alla presenter deuant la ville de Brig sur l'Oder en Silesie, & la somme de se rendre. Schafgotsky aussi Colonel Imperial qui s'estoit glissé dedans, la solicitoit pareillement à se declarer pour l'Empereur. Le Prince de Brig, lequel auoit esté neutre iusques à present, pensant se conseruer tousiours par ce moyen, reiettoit les solicitations de ce Colonel, & mesprisant la sommation qui luy auoit esté faite de se rendre, estoit resolu de se bien deffendre.

Arnhein ayant appris l'affaire accourt deuãt la mesme place auec la plus-part de sa Caualleric & force Infanterie, enuoye sommer ce Prince par vn Trompette de declarer de quel party il desiroit estre. Le Prince de Brig bien estõné de se voir ainsi pressé de toutes parts, ne sçauoit quelle resolution prendre. Il demande delay d'vn iour pour y penser. Le lendemain plus en peine qu'auparauant; il demande encor vn autre delay d'vn iour. Les Saxons prenans cela pour vne marque de mauuaise

volonté, se preparent à dõner l'assaut sans plus marchander; & pour cet effet les Dragõs mettent pied à terre. Ce que le Prince cõsiderant, d'ailleurs la retraite des Croates à l'abord desdits Saxons, & luy seul exposé à la mercy de ceux-cy, contre les forces desquels il ne pourroit pas longuement resister; se resout à receuoir vne garnison de six cens Saxons, lesquels y entrerent dés le lendemain.

Pour les Imperiaux on ne peut attribuer leur retraite qu'à la consideration de leur foiblesse; autrement ils eussent debatu la place auec les Saxons, & n'eussent pas quitté la partie à si bon marché. Sur leur retraite ils s'emparerent du Chasteau de Konisberg appartenant à la Comtesse de Zolern, lequel ils eussent pillé, si l'apprehension de l'approche des Suedois, que leur causa vn coup de mousquet qui fut tiré au prochain village, ne le leur eust fait abandõner plustost qu'ils n'eussent desiré.

Konisberg pris & abandonné par les Imperiaux.

La fortune ne rioit plus aux Imperiaux, & sembloit vouloir leur tourner le dos, ainsi que l'on peut coniecturer par les effects; comme à Oplen, qui est vn passage sur l'Oder du costé de la Pologne, deuant lequel s'estans assemblez enuiron quatorze mil pour le forcer, il en furent repoussez auec perte & confusion par Schneider, lequel en estoit Gouuerneur, assisté d'vn secours qui luy arriua biẽ à propos.

Attaquent Oplen sans effect.

Le Colonel Schafgotsky conduisoit vne partie de l'armée Imperiale, auec laquelle il se rendit maistre des villes de Stralen ou Strela, & de Reichembach; de celle-là par composition, de celle-cy par force, auec per-

Stralen & autres places reprises par les Suedois & par les Saxons.

te de trois cens hommes & plus. Mais il ne les garda gueres. Arnhein apres auoir fait vne reueuë de son armée, en enuoya vne partie vers Stralen, où le Comte de Merode estoit auec vne assez puissante armée, composée d'Espagnols, Bohemiens, Alemans & Polonois. Aussi tost que ceux-cy apperceurent les Saxons qui venoient à eux, ils allerent à la rencontre auec apparence de rechercher le cõbat; mais auec plus de mine que d'effect: dautant que les Saxons n'eurent pas plustost sonné la charge, que se ruans sur eux en mesme temps, ils lascher̃t le pied, tournẽt le dos & s'enfuïent, partie à Stralen, partie à Krotkav & à Neus. Les Saxons continuans leur pointe assiegent Stralen, & le forcent, taillent en pieces presque tous les Polonois qui estoient dedans, de sorte qu'il en demeura bien cinq cẽs de morts, tant dedans que dehors, reprennent encor les villes de Landshut, Reichẽbach, Munsterberg.

Krotkav assiegé & pris par les Saxons & Suedois.

Les Suedois & les Saxons ne voulans pas en demeurer là vont pour assieger Krotkav, y trouuent les Imperiaux en bataille rangée, lesquels sembloient les attendre, comme l'on dit, en bonne deuotion; neantmoins s'imaginans trop foibles pour soustenir l'effort des Saxons, ils se retirerent à Neus auec quelque desordre, laissans huict cens hommes en garnison dans Krotkav. Ce qui n'empescha pas qu'il ne fust assiegé par les Suedois, lesquels le contraignirent de se rendre à discretion. Sept cens y prindrent le party d'Arnhein, le reste y laissa la vie. Pour les Saxons ils y perdirent enuiron vne centaine des leurs.

Ainsi les affaires des Imperiaux alloient assez mal en Silesie, lesquels se fortifioient dans Neus auec toute la diligence possible; où les Saxons ne manquent pas de les inuestir & bloquer de telle sorte, que l'entrée en estoit interdite à qui que ce fust. Neantmoins, soit pour les incommoditez de la saison, soit pour quelque autre raison particuliere qui nous est incognuë, les Saxons leuent ce blocus, ramenent leur canon dans le fort de Thumb, & distribuent leur armée en garnisons dans les places depuis Reinbach iusques aux montagnes dans la Principauté de Sweidnits. Ce fut là où le General Arnhein conuoqua vne assemblée des Princes & Estats de Silesie, en laquelle le Duc de Lauembourg Mareschal general de ladite armée, presida en l'absence dudit Arnhein, lequel estoit allé à Dresde en l'Assemblée des Estats de Saxe.

Neus inuesty par les Saxons sans effect.

Alors il y eut quelque cessation d'armes accordée pour vn mois entre l'Empereur & le Duc de Saxe pour la Silesie. Mais sans effect, à cause de l'impatience des vns & des autres, lesquels ne pouuoient souffrir d'estre enfermez plus longuement retenus en garnisons. Le Duc François Albert de Lauembourg Mareschal de Camp Saxon sortant de Sweidnits auec quelques troupes, alla surprendre la ville de Braun, de laquelle il s'empara, surprit encor celle de Frankenstein, puis ramena ses troupes dans leurs garnisons, à cause du pour-parler de paix entre l'Empereur & le Duc de Saxe.

Assemblée des Estats de Silesie.

Treue entre l'Empereur & le Duc de Saxe en Silesie.

Il y eut aussi quelque ialousie entre Arn-

Surprise de quelques places par le Duc de Lauembourg.

hein & Dubald, laquelle fut arrestée en donnant le Generalat de l'armée de Saxe & de Brandebourg au vieil Comte de la Tour, & la Lieutenance generale à Dubald, lequel decedant peu apres n'eut pas le contentement d'en joüyr longuement.

Le Duc de Fridland à Prague.

Durant que le feu de la guerre ruinoit & consumoit la pauure Silesie, le Duc de Fridland, dit de Walstein, s'occupoit à Prague à donner l'ordre necessaire pour l'entretien de la guerre; à donner force commissions pour faire de nouuelles leuées de gens de guerre; à rallumer l'ardeur des viuans par la recompense des morts, faisant dresser des Chapelles ardentes & de riches sepultures à ceux qui estoient morts en la bataille de Lutzen, particulierement aux Comtes de Papenhein & de Walstein son neueu; & à faire punir ceux qui manquans de courage y firent mal leur deuoir.

Supplice des fugitifs Imperiaux de Lutzen.

Ce chastiment fut assez seuere. Il en fit pendre plusieurs, principalement des Officiers du Canon, pour l'auoir abandonné & laissé emporter aux Suedois. Il fit aussi publier vn Edict portant confiscation de corps & de biens contre ceux qui auoient fauorisé les Saxons, lors qu'ils prirent la ville de Prague & quelques autres places de Boheme. Pour le regard des criminels de Lutzen, il y en eut seulemẽt deux condamnez à estre decapitez, à sçauoir Iean Nicolas de Hagen, Cheualier de l'Ordre Teutonique, Commandeur de Saurembin & Colonel de la Caualletie; Albert Baron de Hoffkirchen Lieutenant Major: Tous les autres furent condamnez à estre pendus & estranglez.

Toutesfois il y en eut neuf, lesquels par le moyen de leurs amis obtindrent la faueur d'estre traitez en nobles. & furent decapitez auec les deux cy-dessus nommez, nonobstant leur Sentence de condemnation, sur vn eschaffaut couuert d'vn drap noir deuant la Maison de l'ancienne ville: Ces neuf s'appeloient Luy Viogila Comte de Gantendon, Iean Héry Fabian, André Torreil, André de Waltembourg, Iacques Iutcha Croate, Iean Kascheringe, Iean Burgue, Mathias Klebat, Halbminer Stratz ou Eustache de Waustein, tous gens de commandement; pour le dernier desquels, Ritmestre, aagé seulement de 20. ans, & d'vne incomparable beauté, tous les Officiers se mirẽt à genous deuãt le Duc de Fridlãd pour obtenir sa grace; mais en vain, il passa comme les autres. Outre ceux-là, Iacques Winkler fut publiquemẽt declaré infame, le bourreau luy rompãt son épée, & luy dõnant vn coup de bastõ auãt que de le faire mourir. Quatre autres Caualiers eurent aussi la teste couppée, & quelques-vns furent estranglez en la mesme place. Leur dicton portoit, que pour auoir pris la fuite en la Iournée de Lutzen, quité meschamment leur General, pillé le bagage, & par ce moyen causé vne grãde confusion en l'armée & dommage à sa Maiesté Imperiale, & à tous ses sujets, ils seroient tirez entre les mains du bourreau, cõme perfides coüards & fugitifs, pour estre punis par moyen leurs corps & vie. Il y en eut encor trẽte huict, lesquels n'ayans peu estre attrapez, pour auoir esté plus vigilans & plus diligens que les

autres, furent seulement pendus en effigie.

Or comme ce supplice fut accompagné de beaucoup de seuerité, aussi fut-il suiuy de grands mescontentemens & de pratiques, lesquelles firent depuis couper la teste à plusieurs Officiers de qualité, qui vouloient venger le supplice des premiers, & perdre quelques bourgeois accusez d'auoir intelligence auec le Duc de Saxe.

Pourparler de Paix entre les Imperiaux & les Saxons sans effect.

Il y auoit desia long-temps que le Roy de Dannemarc trauailloit à la paix d'Allemagne enuers l'Empereur, le Duc de Fridland & les Protestans; Le Roy de Pologne s'y entremettoit aussi, sans y auoir fait vn grand progrez ny l'vn ny l'autre. Enfin l'Euesque de Vienne, & le sieur de Questemberg pour l'Empereur, s'aboucherent à Leutmaris, auec le Landgraue de Darmstad pour les Electeurs de Saxe & de Brandebourg; auquel ils firent entendre que sa Majesté auoit agreable l'interposition du Roy de Dannemarc pour la Paix de l'Empire, & qu'il s'en remettoit du tout à luy, ne doutãt pas que les Princes Protestãs ne fissent le mesme; Adioustans les inclinations de l'Empereur à la Paix; non par lascheté ou necessité, dautãt qu'il auoit assez de forces pour les ranger dãs le deuoir; Mais par vn ressentiment particulier des miseres & calamitez où l'Empire s'en alloit plongeant de iour à autre, pour seruir de proye aux Nations estrangeres; dequoy sa Majesté Imperiale s'excusoit deuãt Dieu & les hõmes, si cõtre son esperãce l'on cõtinuoit la guerre.

Le Lãdgraue fit response qu'il n'estoit pas instruit particulieremẽt des intẽtions des Pro-

teſtãs, par ce qu'il ne s'eſtoit rẽdu en ce lieu-là que de la part des Electeurs de Saxe & de Brãdebourg, ſur ce que l'Empereur l'auoit demãdé; & afin d'eſcouter ce que l'on y propoſeroit & leur en faire raport; Neãtmoins qu'il ſçauoit aſſeurémẽt que les Proteſtãs ne deſiroient pas moins la Paix que luy; Mais vne Paix hõneſte, aſſeurée & vniuerſelle, nõ particuliere auec l'Electeur de Saxe, ou quelqu'autre Eſtat; laquelle preſuppoſoit la reſtitutiõ du Palatinat, la ſatisfactiõ des princes en general & de la Courõne de Suede en particulier. Les Deputez Imperiaux repliquerẽt qu'en effet la Paix deuoit eſtre generale, veu que les Traictez particuliers cauſeroiẽt de nouueaux remuëmẽs; Mais pour le regard de la Couronne de Suede, que c'eſtoit à l'Empereur, comme à la partie offencée, à qui ſatisfaction eſtoit deuë par les Suedois. Apres le Landgraue repreſenta les motifs contenus au Manifeſte du deffunct Roy de Suede touchant le ſuiet de ladite guerre.

L'Electeur de Saxe auoit baillé certains articles audit Landgraue, pour luy ſeruir d'inſtruction ce pourparler de Paix, dont il donna copie aux Deputez Imperiaux pour en faire rapport à l'Empereur, & au Duc de Fridland, à ſçauoir,

Que l'Empereur faſſe vne Paix vniuerſelle & perpetuelle.

Qu'il chaſſe de ſes Conſeils les perſonnes odieuſes que l'on luy a nommez en particulier, & ne les employe deſormais au maniement des affaires de l'Empire.

Que les heritiers de l'Electeur Palatin ſoient

restablis en la possession de leurs biens.

Que l'Empereur renonce à iamais, pour luy & pour ses successeurs, principalement le Roy de Hongrie, à toutes pretentions sur les Eueschez d'Alberstad & Magdebourg, en faueur du fils de l'Electeur de Saxe, qui en a esté esleu Euesque.

Que la Ligue Catholique contente les Suedois, afin de les faire retirer amiablement de l'Empire.

Que la Liberté de conscience soit permise par toute l'Empire.

Que l'Empereur quitte & delaisse en tiltre d'heredité la moitié du Royaume de Boheme, & la haute Lusace à l'Electeur de Saxe, pour recompense de huict millions d'or qui luy sont deus par sa Majesté Imperiale.

Que sadite Majesté cede la Silesie de la mesme sorte aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg, pour estre partagé entr'eux, à cause des pertes & dommages qu'ils auroient soufferts durant ceste guerre.

Mais l'Empereur ne voulant pas accorder ces conditions, ce Traicté de Paix s'en alla on fumée, sãs aucun fruict, chacun se disposant de part & d'autre à la cõtinuation de la guerre. De sorte que le Duc de Fridlãd faisant des leuées de gens de guerre de toutes parts, dressa vne puissãte armée; & des cloches de la Boheme fit faire quantité de canons; enuoya vne partie de son armée autour de Pilsen & d'Egra, sous la conduite de Holk, auec commandement de se rendre maistre de ces places quand l'occasion s'en presenteroit, pendant que luy auec le reste

Le Duc de Fridland va en Silesie auec vne armée.

& meilleure partie de son armée s'en iroit en Silesie, pour s'opposer aux affaires des Suedois & Saxons. Il partit de Prague le 23. Auril, auquel iour il s'esleua vne si grande & furieuse tempeste des vẽts, que personne n'osoit pas aller dans les ruës. De plus son logement fut aussi bruslé & reduit en cendres, ce que plusieurs prirẽt pour vn mauuais presage de son voyage.

Armée Suedoise & Saxone dans la Silesie.

D'autre part les Suedois & les Saxons se disposoiẽt à le biẽ receuoir, ramassãs toutes leurs forces, & recherchãs tous les moyẽs possibles de rompre ses desseins. Henry Mathias Comte de la Tour, General de l'armée Suedoise, arriue en Silesie auec vne assez puissante armée, laquelle il conduit vers Glas pour y dissiper les Imperiaux qui s'y assembloient: Arnhein General de l'armée Saxonne, & François Albert Duc de Lauembourg son Mareschal de Camp le suiuoient, afin d'esuiter les jalousies, & de former vne bonne intelligence entr'eux, luy proposerent les articles suiuans.

Propositions faites par les Chefs Saxons au Comte de la Tour General Suedois.

De prẽdre aduis du General Saxõ, lors qu'il faudroit marcher en cãpagne. D'approuuer & ratifier les ordres que ledit Lieutenãt General aura estably dãs l'armée, & de s'y accõmoder. Qu'aucun ne prẽdra le pouuoir souuerain sur aucune des armées, si ce n'est par eschãge, ainsi qu'il est accoustumé en guerre. De prendre le mot du guet des Generaux Saxons & de Brandebourg. De declarer combien de temps il desire ioindre ses troupes auec les autres, & s'il n'a pas dessein de passer le fleuue Oder dãs les autres Prouinces. De n'abandonner point les troupes de l'Electeur auparauant que l'on aye

acheué ce que l'on a resolu. Neãtmoins que le Lieutenãt general ne pretẽd pas pour cela s'attribuer aucun pouuoir sur luy, estãt vn ancien & tres-expert au fait de la guerre, ny sur les troupes, mais à bon droict luy defere, que l'vn aura tantost la conduite de l'auantgarde, tantost de la bataille, ainsi que l'occasion se presentera. Que par les aduis il n'entendoit pas commandement ou ordre, dautant qu'il n'auoit aucun dessein de luy commander.

Response du Comte de la Tour.

A quoy le Comte de la Tour fit response, Qu'il auoit assez de cognoissãce en la lãgue Latine, pour ne pas ignorer qu'aduis ne se prenoit pas pour ordre. Que le Duc de Lauembourg auoit assez de preuue de sõ amitié. Qu'il feroit le semblable à l'endroit du Lieutenant General quand ils seroiẽt ioints, & prẽdroient volontiers aduis de luy; mais qu'il desiroit aussi que l'on le receust premierement de luy.

Seulement desiroit-il que l'on sceust qu'il esperoit que l'on tiendroit les troupes Suedoises pour vne armée Royale, & luy pour vn ancien & fidel Capitaine. Qu'il ne desiroit auoir aucun commandemẽt que sur les siens, qu'il ne croyoit pas aussi qu'aucun affectast de luy commander, ny que le Lieutenant general desirast qu'il approuuast ses ordres, qu'il ignoroit ce qu'il n'auoit iamais veu; Que si l'affaire estoit fidellement & sincerement conduite, il seroit besoin de deliberations & de demonstrations: Ce qu'estant ainsi, il manieroit son espée d'vne telle sorte, que personne n'auroit sujet de se mescõtenter. Que son des-

sein estoit de bien faire, non de pretendre le pouuoir sur les armées, toutesfois que l'on pouuoit se seruir de permutation selon la coustume de la guerre.

Quant à ce qui est dit au troisiesme article, que nul ne doit pretendre le pouuoir absolu sur les troupes, que cela se deuoit aussi entendre de la distribution du mot du guet.

Que tous deuoient auoir vn mesme but, & que personne d'entre-eux ne deuoit fauoriser le party de l'Empereur. Que pour luy, quand il auoit seul la conduite d'vne armée il estoit bien allé à Vienne, & sçauoit fort bien le chemin pour y aller derechef, mesmes iusques à la mer, si Dieu fauorisoit ses desseins.

Que toute sa vie il auoit aymé la sincerité, la constance & la fidelité; que maintenant sur ses vieux ans il n'auoit pas resolu de se dédire, mais qu'il feroit tout son possible pour mettre à chef l'œuure de Dieu.

De sorte qu'il ne luy commanderoit pas, mais s'entretiendroit auec luy en bonne amitié, & se donneroient secours l'vn à l'autre.

Que s'il arriue que l'ennemy donne quelque part, ils iront ou enuoiront promptement au secours, si la necessité le requiert, en tẽps & lieu.

L'Electeur de Brandebourg, voyant ses Estats menacez par la desmarche des troupes du Duc de Fridland, fit vn commandement à tous ses sujets de s'armer & se tenir prests à marcher contre l'ennemy à la premiere occasion, leur remonstrant combien l'obeïssance leur auoit desia seruy en cas pareil, lors que n'y auoit pas long-temps) pendant les trou-

bles de la guerre qui les menaçoient d'vne prochaine calamité, il les auoit aduertis de se tenir touſiours preſts & armez pour se deffendre contre l'ennemy. Que depuis ce temps-là le dãger eſtoit acreu grandement par l'approche des ennemis, leſquels aſſembloient de ſi grandes forces, contre les Proteſtans, que ſi Dieu par ſa miſericorde ne deffendoit ſon Egliſe, & ſon petit troupeau, & vn chacun ne ſe mettoit ſur la deffenſiue, il eſtoit à craindre qu'en bref ils ne fuſſent accablez ſous le fais des calamitez. De ſorte que pour impetrer le ſecours d'enhaut il auoit ordonné tous les mois des prieres & jeuſnes publics par toute l'eſtenduë de ſes Eſtats; eſperans que Dieu exauceroit leurs prieres. Mais afin que rien ne manquaſt, il les exhortoit d'auoir vn particulier ſoin de leur propre conſeruation & de leur patrie: Voila pourquoy il enjoignoit non ſeulement à ceux qui eſtoient obligez de l'aſſiſter d'Infanterie ou de Cauallerie, mais encor à tous ſes ſujets, tant des villes que des villages, de preparer cheuaux & chariots comme il appartient, afin d'aller au deuant des deſſeins des ennemis, & de deffendre ſa patrie contre les courſes des eſtrangers.

Et dautant qu'il auoit appris que les guerres precedentes luy auoient rauy quantité d'hommes & d'armes, il vouloit que les Magiſtrats des villes fiſſent vne exacte recherche tant des hommes que des armes qui reſtoient en chaque ville, & qu'ils en enuoyaſſent vn eſtat à ſon Conſeil de guerre, afin de pourvoir au deffaut qui ſe rencontreroit.

Ce fut à ce coup que la pauure Silesie eut besoin de bonne prouision pour fournir la nourriture de soixante ou soixante & dix mil hommes tant Imperiaux que Suedois & Saxons, partie desquels y estoient desia logez, les autres s'y acheminoient, la menaçant tous de luy faire sentir les effets de la fureur de la guerre. *La Silesie Theatre de la guerre.*

Le Duc de Holstein, fils puisné du Roy de Dannemarc, estoit en l'armée de l'Electeur de Saxe en Silesie, estant logé à Sweidnits, il pensa y estre surpris par deux mil Imperiaux qui s'estoient assemblez à cet effet dans la ville de Bruna, ainsi que d'autres du mesme parti auoiét fait n'agueres à 2. Cornettes de Suedois qu'ils auoient assez mal traictez : Mais le Prince de Dannemarc ayant appris leur dessein, assembla ses forces, & les preuint auec tant de diligence, qu'il les surprit eux-mesmes, ayant inuesty la ville de Bruna, & deffait ses ennemis, auant qu'ils eussent à peine le vent de sa venuë: Et d'vn mesme exploit, se rendit maistre de ladite ville, y tua quatre cens Imperiaux, en fit trois cens des principaux prisonniers, & mit le reste à vauderoute. *Le Duc de Holstein prend Bruna.*

Peu apres sept Regimens Imperiaux pensans luy rendre le chãge l'allerent charger inopinément, & du commencement luy firent ouffrir en effet quelque perte; mais estant seouru à propos des Colonels Kalkenstein & ltembourg, il les mit tous en fuite, & donna bte passage aux troupes Suedoises qui s'acheinoient vers Neus, où le General Galas, & Colonel Schafgotsky Mareschal de Camp l'armée Imperiale en Silesie, se fortifioient *Deffait & met en desroute les Imperiaux.*

de viures & munitions le plus qu'ils pourroiét, en attendant que le Duc de Fridland fust arriué auec le reste de ses troupes.

Imperiaux defaits par Badel.

En suite de cecy les Croates du Colonel Holc furent battus & mis en desroute par le Colonel Dubadel, lequel ayant eu aduis que huict de leurs Cornettes estoient arriuez és enuirons d'Artzberg en Voitlande, part à minuict de Vonfidel, & diuisant son Regiment en cinq bandes leur donna vne camisade si chaude sur les six à sept heures du matin en diuers endroits, qu'il en demeura cinq à six cens sur la place, fit prisonnier Orossi Paul leur Colonel (duquel il auoit esté luy mesme fait prisonnier deuant Neumarc) auec vn de ses Lieutenans, vn Quartier-maistre, plusieurs autres Officiers, & leur huict Cornettes gagnées.

Armée Imperiale & Saxonne deuant Sitau.

L'armée Suedoise estoit conduite par le Comte de la Tour, celle de l'Electeur de Saxe par Arnheim, & celle du Duc de Bádebourg par Borgsdorf. Leur dessein estoit d'attaquer le General Galas à Neus, mais sa diligence à se mieux retrencher qu'ils ne croyoient, & l'arriuée du Walstein à Glas qui n'en est qu'à six lieuës, les obligerent à s'arrester, & se fortifier autour de Brieg pour espier leur contenance. Cependant Walstein enuoya douze mil hommes vers Krotkav, & le General Arnheim autant pour les rencontrer, de sorte que ce procedé des vns & des autres donnoit sujet à vn chacun de croire auec assez d'apparence qu'ils ne demeureroient pas long-temps sans se donner bataille.

Walstein

Walstein fait attaquer & sommer Muniz de se rendre. La garnison Suedoise qui estoit dans cette place, fit quelque resistance; mais se voyans trop foibles pour la defendre, y mettent le feu & se retirent dans le chasteau. Les Imperiaux y plantent l'escalade; ils parlementent: mais voicy que pendant ce pourparler les Imperiaux ne laissent pas d'y entrer, tuent tout ce qui se trouue en armes, tirent de leurs cachettes ceux qui s'estoient sauuez, les arquebusent, & n'espargnent, ny l'honneur ny la vie des femmes & des filles.

Muniz pris par les Imperiaux.

En fin les Suedois & Saxons, qui estoient allez chercher les Imperiaux, les rencontrent auprez de Munsterberg, sur la fin du mois de May, separez seulement d'vne petite riuiere qui court en vne valée; destachent quelques troupes pour les escarmoucher, & passent ainsi la premiere journée. Le lendemain Walstein enuoye vne partie de son armée au combat, & demeure cependant caché derriere vne montagne auec le reste rangé en bataille. Les Suedois les ayans recognus, & esperans s'enrichir de la despoüille des Imperiaux, se rangent en bataille en vne valée, par laquelle ils pouuoient aller à l'ennemy.

Les Imperiaux & les Suedois se preparent à donner bataille.

Comme l'escarmouche commençoit à s'eschauffer Walstein enuoye le Comte de Terzky auec vn Trompette prier le General Arnhein de vouloir entrer en con-

ference auec luy en son Camp. Arnhesn le refuse sur la resolution des siens qui ne demandoient qu'à combattre. Ce Comte reuient pour la seconde fois le conjure d'y aller, & exagere si fort le bien qui en viendroit à toute l'Alemagne, qu'il y va accompagné du General Borgsdorf, & du Baron de Wels.

Pourparler de paix.

Ils trouuent Walstein auec Galas & Isler, en vne rase campagne, entre les deux armées, lequel leur fait ouuerture d'vne paix vniuerselle & perpetuelle par les propositions suiuantes.

Propositions de Walstein pour la paix.

Qu'il feroit vne ferme & perpetuelle paix auec les Estats du Royaume de Suede & les Electeurs de Saxe & Brandebourg, & qu'au cas que l'Empereur n'y vouluſt consentir, il l'y contraindroit par les armes.

Que tous les Priuileges seroient restablis, & les bannis rappellez, sans toutesfois aucune recompense des dommages qu'ils auroient soufferts iusques à present.

Que l'on jetteroit les Iesuites hors l'Empire Romain, comme perturbateurs du repos public.

Que la maxime des Catholiques, de ne point garder la foy aux Heretiques, n'auroit point de force, mais que l'on executeroit franchement & sincerement ce qu'on leur auroit promis.

Et dautant que les Estats du Royaume de Suede pretendoient vne satisfaction des

grandes despences qu'ils auoient fait en ces guerres-là, & que le miserable estat de l'Empire ne le pouuoit pas permettre maintenant ; que l'on conuiendroit auec eux du temps qu'on le pourroit faire, leur laissant cependant les lieux & places qu'ils occuppoient entre leurs mains, par droict d'hypotecque ; adjoustant que l'on leur donneroit les Roys de France & d'Angleterre pour caution.

Pour les frais & despences des Electeurs de Saxe & de Brandebourg en ceste guerre, qu'ils les remettroient, dautant que l'on ne pouuoit pas leur restituer.

Que l'on employeroit les troupes d'vne part & d'autre hors l'Empire Romain contre le Turc.

Response des Suedois & Saxons aux susdites propositions.

Le General Borgsdorf comme le plus ancien des Generaux, fit respõse au Duc de Friband, que c'estoit le commun desir de tous es gens de bien, de voir la paix bien restablie n l'Empire. Mais que ce Traicté n'estant ondé que sur des paroles seulement, & vn hacun, mesme les moins clair-voyans, ça- hans que les Catholiques ne faisoient conience de rompre la parole & la foy donée aux Protestans, qu'en effet ils ne pouient pas s'asseurer de la sincerité de la ix. Là dessus le Walstein repartit, qu'il ne uoit pas douter de la candeur des Catholues, non plus que des Protestans. A quoy rgsdorf repliqua, que son intentiõ n'estoit de parler des anciens Catholiques, auec

lesquels les Protestans auoient veritablemẽt cy-deuant vescu paisiblement: mais qu'il entendoit parler des Iesuites, lesquels enseignoiẽt publiquemẽt que l'on ne deuoit point garder la foy aux heretiques. A cela Walstein luy dit, qu'il auoit assez de cognoissance de la haine qu'il portoit luy-mesme aux Iesuites, qu'il y auoit long-temps qu'il les auoit dõnez tous au Diable; & qu'il feroit tout son possible à ce qu'ils fussent chassez de l'Empire, protestant deuant Dieu que telle estoit sa pensée & son desir: Que le Duc de Bauiere estoit la cause de tous ces troubles; qu'il ne l'assisteroit en aucune façon, qu'au contraire il eust fort desiré que les Suedois eussent couru, pillé & rauagé tout ses païs: Que s'il refusoit de consentir à la paix, il armeroit contre luy auec les autres, dautant que son dessein estoit d'establir & asseurer vne paix vniuerselle par tout l'Empire, & puis d'aller faire la guerre au Turc auec les troupes de l'vn & l'autre party, & luy enleuer tout ce qu'il possede iniustement en l'Europe.

Ainsi parle le Mercurius Gallo Belgicus 1633.

Enfin apres vn entretien de trois quarts d'heure sur ce sujet ils accordent vne suspension d'armes pour quatorze iours, retirans chacũ leur armée, l'Imperiale vers Glas, l'autre à Brieg. Aussitot Arnhein dépescha Borgsdorf vers l'Electeur de Brãdebourg, le Vicetumb vers celuy de Saxe, & le Baron de Vels ou Fels, vers le Directeur general Oxẽstern, pour leur faire rapport des articles proposez par Walstein pour la paix d'Alemagne.

Suspension d'armes.

Depuis on renuoye par escrit tout ce qui auoit esté proposé par les Imperiaux, & ce qui auoit esté resolu par le General Arnhein au Duc de Fridland, afin d'y corriger, augmenter ou retrancher ce qu'il iugeoit à propos, & qui ne fust selon son desir. A quoy ne trouuant rien qui ne fust conforme à sa declaration, il donna semblablement pouuoir au General Arnhein d'y adiouster luy mesme ce qu'il croiroit estre necessaire pour le bien commun. *Negotiation pour la paix.*

Pendant ceste negotiation il arriue que le Prince de Dannemarc ayant festiné les principaux Officiers Imperiaux, le Duc de Fridland luy rendit la pareille. Il le traicte auec les autres Chefs de l'armée Suedoise, & afin de luy donner plus de plaisir, resout (comme il estoit absolu en son armée) de luy faire voir vn combat de ses gens les vns contre les autres, comme s'il eust fallu se battre contre l'ennemy. Il fait chois de quelques troupes Croates & les diuise en deux parts, propose vn prix à ceux qui emporteroient la Cornette de leurs compagnons. Ils se meslent & se battent de telle sorte, qu'il y en eut quatre tuez: Vn valet de Chambre du Prince de Dannemarc se trouua mesme de la partie sans penser, ayant esté, soit à dessein ou par malheur, atteint & tué d'vn coup de carabine qui a coûté de son Maistre. *Combat particulier & de plaisir.*

Pour reuenir à nostre Traicté de paix, outre les propositions du Duc de Fridland, qui regardoient le public, voulut *Nouuelles propositions du Duc de Fridland.*

en adjouster quelques-vnes pour son interest particulier, à sçauoir.

Qu'il restabliroit l'Electeur de Saxe, le Palatin & tous les exilez, chacun dans ses Estats, auec pleine & asseurée liberté pour ce qui estoit de la Religion, moyennant que l'on luy accordast le Royaume de Boheme.

Que l'on le mist en possession du Marquisat de Moravie, au lieu des Duchez de Mechelbourg, Sagan & Glogaw.

En troisiesme lieu, daurant que ces années passées en la Diete de Ratisbonne, on luy auoit osté le tiltre de Generalissime des armées de l'Empereur à la susciration du Duc de Bauiere, qu'il joüyroit du pays au de là de la riuiere d'Ems, qui luy auoit esté engagé pour le reste & parfait payement de ses gages.

Qu'il juroit & protestoit que cela estant ainsi, joignant leurs forces ensemble, il forceroit & contraindroit l'Empereur dans Vienne mesme, sa residence Imperiale, de ratifier le tout.

Propositions des Electeurs de Saxe & Brãdebourg.

Ces nouuelles propositions de Walstein donnerent sujet aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg de proposer les suiuantes.

Que l'Empereur mist les armes bas, employans ses troupes ailleurs hors les limites de l'Empire.

Qu'il renonçast pour jamais luy & ses successeurs au droit qu'il pretend auoir sur les Eueschez de Magdebourg & Halberstad.

Que la Ligue Catholique traicte auec les Estats du Royaume de Suede, & les contente de tous les frais qu'ils ont faits pour cette guerre ; de façon qu'ils se retirent de l'Empire amiablement, & deliurent l'Alemagne de leur soldatesque.

Que les Iesuites soient chassez de l'Empire.

Que toute la Silesie leur soit cedée & delaissée pour recompense des dépenses qu'ils auoient faites durant cette guerre.

Que la liberté de conscience soit permise par tout l'Empire.

Que l'Empereur quitte & delaisse la haute Lusace & la moitié du Roiaume de Boheme, en droict de proprieté, à l'Electeur de Saxe, pour le payement de huict tonnes d'or, qui luy sont deuës par sa Majesté Imperiale.

Qu'il restablisse le Palatinat Electoral à son legitime heritier, s'il desire vne bonne paix en l'Empire.

Le General Arnhein va trouuer les Electeurs de Saxe & de Brandebourg à Ottrante, pour leur faire luy mesme le rapport de toutes ces propositions de Walstein, puis retourne en Silesie auec la parole des Electeurs ; tient conseil à Brig, où il auoit son Camp, s'en va à Stralen accompagné du Baron de Felz Deputé Suedois, & du Colonel Borgsdorf Deputé de Brandebourg, auec pouuoir & en intention d'y conclure la paix auec le Walstein suiuant ses propositions. Mais ils le trouuerent bien chãgé. Car n'aiant auancé ce pourparler que pour auoir

Rupture du Traicté de paix.

suspension d'armes, pendant laquelle il peust fournir son armée des munitions dont elle estoit despourueuë, & la renforcer d'vn puissant secours de Cauallerie, & voyant son stratageme reüssir, il fit demander à Arnhein auant que de rentrer en traicté les Principautez de Breslav, Sweidnitz & Grosglogaw, sans lesquelles il dit ne pouuoir & ne vouloir point parler de paix. Nouueauté qui les estonna grandement, estant entierement contraire à l'interest public des Protestans, & à l'authorité des Electeurs.

Entrepriſe du Duc de Fridland ſur Arnhein & ſes condeputez, ſans effet.

Le traicté fut donc non seulement rompu, mais il y eut aussi force iniures de part & d'autre, qui animerent les deux partis à s'en ressentir : & de fait le Duc de Fridland auoit desia mandé quelques troupes de Cauallerie des enuirons à dessein d'arester ces trois Deputez, & plusieurs autres Chefs Protestans qui les auoient accõpagnez, & l'eust fait sans dificulté, si vn bourgeois de la ville qui estoit mõté sur le clocher de l'Eglise, aiãt apperçeu cete Cauallerie qui accouroit à bride abatuë, n'en eut aduerty le Bourgmestre, & celuy-cy Arnhein ; qui sortit de la ville promptement auec ses condeputez & toute leur suitte, & se sauuerent enfin auec assez de peine.

Autres entrepriſes du meſme Duc ſans effet.

En mesme temps le Duc de Fridland commanda deux de ses Regimẽs pour surprendre Sweidnits ; Mais l'aiant mãqué, parce que les Regimẽs des Colonels Stachloser & Borgsdorf qui y estoient, firent plus de resistance qu'il ne pensoit, il essaya de faire mieux sur la

ville de Ligniz. Toutesfois l'affaire ne luy reüssit pas mieux, dautant que le Comte de Grafxus ayant descouuert son entreprise en empescha l'effet, y enuoyant son Lieutenant Major auec vn Regiment pour secourir la ville, en cas de necessité.

Walstein voyant ses desseins auortez, feint de prẽdre sa route auec toute son armée vers la foreſt de Boheme; puis retournant sur ses pas va derechef se camper deuant la ville de Sweidnitz sur la fin de Iuin, la fait sommer la canonne de dessus la montagne du gibet, y fait jetter force grenades: mais bien attaqué bien deffendu. Ceux de la garnison demeurãs en bonne intelligẽce se deffendẽt courageusement, empeschent l'effet des grenades en les esteignant; bruslent eux mesmes leurs fauxbourgs, de peur que les ennemis n'ẽ prissent quelque auantage. Neãtmoins Walstein cõtinuë ses attaques auec obstinatiõ iusques à ce qu'il eut aduis du despart de l'armée Protestante, laquelle estoit partie de son poste de Brig, pour venir au secours de Sweidnitz, & que desia la Cauallerie commençoit à escarmoucher les siens auec vne telle animosité, que ne s'en pouuant promettre rien de bon il leue le siege, retire son armée entre les villes de Sweidnitz, Reichenbach & Brauna, où il eut tout besoin de se retrencher & fortifier. Ce ne fut pas toutesfois sans biẽ payer sa retraite: car la crainte qui fournissoit des aisles aux siens pour fuyr, en donnoit de meilleures aux Protestans pour les poursuiure, qui

Assiege Sweidnitz à sa confusiõ.

les attrapent, deffont & mettent en vaude-route son arrieregarde, emmenans à Sweidnitz quatre canons, cinq drapeaux, cent chariots & cinquante prisonniers.

Auantages que ce Duc tira de la susdite suspension d'armes.

Ce qui consola le Duc de Fridland fut les grandes commoditez que les siens retirerent par le moyen de sa surseance d'armes trõpeuse; parce que cependant ils eurent moyen de se fournir de poudre & de viures qui leur mãquoient, de se fortifier de quatre mil Napolitains qui leur vindrent de renfort, de retirer mesme auec passeport des Suedois quãtité d'or & d'argent, & autres meubles precieux qu'ils auoient cy-deuãt laissez dãs Breslaw, & autres places que les Suedois occupoient alors; ils eurent enfin assez dequoy se glorifier d'auoir ainsi trompé les Protestans.

Les Imperiaux & les Suedois & Saxons, campez autour de Sweidnitz.

Cet artificieux traicté aigrit merueilleusement les esprits d'vne part & d'autre. Les Imperiaux depuis l'effort inutilement fait sur Sweidnitz, se camperent (comme nous venons de dire) entre ceste ville-là, Breslaw, Reichembach & Brauna, coupant le passage aux Suedois; lesquels se camperent aussi de l'autre costé de Sweidnitz iusques à Striga vers la Boheme, de laquelle ils ostoient pareillement le passage aux Imperiaux. Ce qui causa de grandes incommoditez de part & d'autre és deux armées par la cherté des viures, laquelle s'augmenta encor par les courses, pilleries, bruslemens & rauages que les Croates faisoient indifferemment sur amis & ennemis, exerçans de grandissimes

cruautez, mesme sur les plus innocens.

Ces deux armées estoient les plus considerables des deux partis. Celle de l'Empereur estoit commandée par le General Illisime Walstein, qui auoit sous luy le General Galas, le Comte de Mansfeld Schasgotsxi, Gos, Maradas & plusieurs autres Chefs. On a escrit qu'elle estoit de soixante mille hommes, & que celle des Protestans, laquelle estoit cõposée des armées de Saxe, de Brandebourg, & de Suede, n'estoit que de quarante mille. Celle-cy estoit sous la charge des Generaux Arnhein pour Saxe, Borgidorf pour Brandebourg, & du Comte de la Tour pour Suede; & ces trois Chefs auoient sous eux le Duc de Saxe Lauembourg François Albert, le Duc de Holstein Vlric Prince de Dannemarc, les Colonels Dubald, Wels, & autres. Neantmoins ces deux armées si fortes & si puissantes, bien que fort prez l'vne de l'autre, ne firent pas de grands exploits d'armes. Ils prirent en effet quelques places les vns sur les autres, mais de peu d'importance; se contentans au reste de quelques legeres escarmouches, & d'espier les actions & la contenance des vns & des autres.

Mort de Ian Casimir Duc de Saxe.

Pendant ce temps-là enuiron la my-Iuil-t, Ian Casimir Duc de Saxe deceda à Co-rg, où il faisoit sa residence, le mesme iour ue l'on faisoit les obseques de Gustaue Adolphe Roy de Suede, entre vne & deux ures apres midy. Son frere vnique Ian neſt Duc de Saxe, qui auparauant faisoit

sa residence à Isenach, receut l'homage des subjets de Coburg.

Assemblee des Estats de Silesie à Breslauw.

Peu apres sur le commencement du mois d'Aoust, il se fit vne assemblée des Princes & Estats de Silesie à Breslaw, en laquelle se trouua le General Arnhein, qui leur fit ouuerture d'vne alliance & confederation auec les Suedois & les Electeurs. A quoy l'on fit response, que les Princes & Estats de Silesie enuoyeroient leurs Deputez vers le Chancelier du Royaume de Suede, & vers les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, pour cõferer auec eux; que cependant ils ne laisseroient pas de se monstrer amis de leurs troupes qui estoient dans la Silesie, & de fauoriser leur party autant qu'il leur seroit possible. Que l'on les supplioit de faire mieux & plus estroittement obseruer la discipline militaire, & assister les Princes & Estats de Silesie contre leurs ennemis, quand la neccessité le requerroit.

Les Imperiaux passent dans la Misnie.

En mesme temps voila que Wilstein, ennuyé, & peut-estre honteux de tenir vne si puissante armée sans rien faire, ou plustost l'incommodité des viures l'y obligeant, descharge la Silesie d'vne partie de son armée, en fait passer dix à douze mil hommes en Boheme, sous la conduite de Holx Marechal de Camp: lesquels auançans dans la haute Voitlande, pillent & saccagent la ville d'Hof, & apres en auoir bruslé les portes marchent dans la Misnie, auec dix-sept pieces de canon & des munitions de guerre.

Pillent & saccagent Hof.

Toutes les villes & bourgades des monta-
gnes souffrirent les premiers les effets de leur
fureur, principalement Schueberg où ils mi-
rent tout à feu & à sang; de là ils s'empare-
rent de Zuikav auec peu de resistance, la pe-
ste ayant moissonné presque tous les habi-
tans: tirent à grandes iournées vers Lipsic,
rempliſſans tout le pays de frayeur par leur
cruauté; attaquent & battent la ville auec
tant de furie & d'obstination, que les habi-
tans saisis de crainte, quelque esperãce qu'on
leur donnast, se rendirent enuiron la my-
Aoust aux Imperiaux, qui leur firent souffrir
toutes les exactions & violences possibles,
& en outre Holx les contraignit de luy payer
quatre-vingt mil Richedales, leur enleua
quantité de vins, bieres, & autres prouisions,
& vn grand nombre de cheuaux. Ceux de
Hall ne souffrirent pas moins, heureux tou-
tesfois de se descharger de tels hostes pour
quinze mil Richedales. Holx eust aussi bien
desiré se rendre maistre de Pleissembourg;
mais ayant recognu que de l'entreprendre
s'estoit perdre temps, ou comme l'on dit, la-
uer le More, il se retira auec son butin, em-
menant auec soy tous les Magistrats de Lip-
sic, pour asseurance de la somme de cinq à
six mil Richedales que la ville luy deuoit de
reste. En fin les Imperiaux allerent vers la
Boheme, apres auoir saccagé les villes de
Schueberg, Annerberg, Friberg, Olstins,
Kemnits, Hal, & Zuikav, & bruslé celle de
Xendi, & Nambourg.

S'emparent de Zuikav.

Assiegent, prennent & pillent la ville de Lipsic.

Pillent & saccagent plusieurs places.

Tubatel deffait vn Regiment d'Imperiaux.

Mais comme le Colonel Paul Orosi, auec quelques Compagnies de Croates & Hongrois furent arriuez dãs le pays d'Eger auec leur butin, le Colonel Tubatel qui commãdoit les troupes Suedoises sur les frontieres de Boheme & Voitlande, les alla charger si brusquement prez d'Hof sur la fin du mois d'Aouſt, qu'il les deffit entierement, partie estans demeurez morts sur la place, les autres pris prisonniers, peu se sauuerent. Paul Orosi ne trouuant pas plus de seureté pour luy en l'eau qu'en la terre, se noya passant vne riuiere, abandonnant son butin à Tubatel, qui en eut la meilleure part, arriuant bien souuent qu'vn bat les buissons, & vn autre prend les oisillons.

Mort du Colonel Paul Orosi.

Et du Mareschal Holk.

La retraite du Mareschal Holk ne luy fut pas plus heureuse, ayant esté contrainct de payer & recompenser par sa mort la calamité qu'il auoit causée à la Saxe: car comme il reuenoit en Boheme, auec le butin qu'il auoit fait sur les Saxons, la peste luy rauit la vie, & à vn bon nombre des siens, comme si Dieu eust voulu venger les Saxons des pertes & dommages qu'il leur auoit fait souffrir.

Diuers explaicts des Imperiaux & des Protestans.

Cependant il y eut quelques escarmouches entre les deux Camps Imperial & Protestant, auec diuers succez qui ne furent pas de grande importance de part & d'autre. Les Imperiaux occupoient touſiours les passages & auenuës de Breslaw, ostans la communication de ceste ville là aux Suedois &

Saxons, iusqu'à ce que le General Arnhein, le Duc d'Holstein, & les Colonels Borsdolf, Welz, & Dubadel prirent resolution de s'oster ceste espine, qui leur estoit bien fascheuse. Ils tirent donc dix mil combatans de leur Camp, passent deuant celuy des Imperiaux, attaquent & reprennent la ville de Neumak, deffont quinze cens Croates qu'ils rencontrent, & s'ouurent le chemin de Sweidnitz à Breslaw. Dubadel surprend en mesme temps la petite ville de Lemberg, où il trouua force munitions, & quinze pieces de Canon à la marque des Armes de Walstein. Mais les Croates passans de l'autre costé de l'Oder en firent payer la folle enchere à trois ou quatre villes qu'ils pillerent, saccagerent, & emmenerent grande quantité de bestail.

Suspension d'armes en Silesie.

Il y eut derechef au mois d'Aoust vne suspension d'armes pour vn mois, en Silesie, entre les deux armées Imperiale & Protestante, pour paruenir à vn traicté de Paix, à condition que les armées demeureroient cependant au mesme estat qu'elles estoient, sans licentier ou enuoyer de leurs troupes ailleurs dans l'Empire. Le Duc de Saxe sembloit l'affecter plus que les autres: mais il experimenta qu'il n'y a rien de plus contraire à vn bon accord que d'en faire trop paroistre le desir.

Ceste Treue fut fatale au Duc d'Holstein Vlric, fils du Roy de Dannemark, lequel estant l'vn de ceux qui y auoient tra-

uaillé fut mal recompenté de ses peines: car apres auoir esté quelque temps en conference auec le Colonel Picolomini dans le Camp Imperial, comme il eut pris congé dudit Picolomini, ce Colonel le rappella, sous pretexte de luy dire encores vn mot. Ce Prince retourna, & comme ils estoient ensemble, voila qu'vn Arquebusier caché & couché sur le ventre dans vn fossé, (on a escrit que ce fut le veneur dudit Picolomini, & qu'il se retira à Vienne, sans estre recherché pour cét acte icy,) le couche en jouë, l'atteint d'vne balle ramée qui le perce d'outre en outre, & l'abat par terre. Aussi tost il fut reporté en son quartier, où il rendit l'esprit peu de temps apres, se plaignant incessamment de la perfidie des Imperiaux, de laquelle il laissoit la vengeance à Dieu, si le bon naturel de son pere ne l'obligeoit à la prendre luy mesme. Son corps fut porté delà à Lignitz par tous les Seigneurs marchans à pied, excepté le Comte de la Tour, lequel excusé & priuilegié par son vieil aage alloit à cheual.

Mort du Duc d'Holstein fils du Roy de Dannemarc.

Le General Arnhein escriuit au Roy de Dannemarc, pour luy apprendre la mort de son fils. Sa Majesté Danoise luy fit response, que ces nouuelles luy auoient causé vne grandissime douleur en son ame. Qu'il eust fort desiré que son fils eust obey à ses commandemens, ainsi qu'il luy auoit promis, à sçauoir de se contenter de voir faire les autres, pour apprendre & s'instruire au fait de la

Response du Roy de Dannemarc au general Arnhein, touchant la mort du Duc d'Holstein son fils.

de la guerre, sans prendre party ny d'vn costé ny d'autre, afin de seruir vn iour à venir à la Couronne de Dannemarc: mais qu'ayant fait autrement, s'estant mis au party de l'Electeur de Saxe, & y ayant finy ses iours en luy rendant seruice; il se persuadoit que ledit Electeur auroit le soing de faire rendre les derniers deuoirs à son fils, ainsi que la qualité de ses fidels seruices le requeroit; Et que pour luy il ne pretendoit rien aux meubles qu'il pouuoit auoir par deuers luy: Ainsi fut-il fait; son corps ayant esté embaumé fut depuis enuoyé en Dannemarc.

Traicté de Paix en Silesie.

Ce beau Traicté de paix se negotioit à Clotz en Silesie, entre Walstein Duc de Fridland, & les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, où Walstein feignant & promettant d'embrasser le party de ces Messieurs là s'ils luy accordoient la Couronne de Boheme, de restablir la Paix & le repos de l'Empire, & de ranger au deuoir tous ceux qui s'opposeroient au Traité de Paix que l'on feroit, soit pour le regard de la Religion, soit pour la police & gouuernement de l'Estat, fut conclu & arresté entr'eux ce qui s'ensuit.

Que les Electeurs de Saxe & de Brãdebourg & le Prince de Fridland, considerans l'estat desplorable auquel estoit alors toute l'Allemagne, & recherchans les moyens de la deliurer de ses calamitez, de la purger & nettoyer des pilleries & volleries des nations estrangeres, & de la remettre en son ancienne & premiere splendeur, consentoient &

„ accordoient entr'eux de ioindre leurs armes
„ ensemble, sous la conduite & le commande-
„ ment du Duc de Fridland, sur la confiance
„ que lesdits Electeurs auoient, qu'il y procede-
„ roit sincerement & franchement; afin de
„ restablir la Religion & la police en l'Empi-
„ re au mesme estat qu'elles estoient sous les
„ Empereurs Rodolphe, Mathias & Ferdinãd
„ second, au commencement de leur Empire,
„ & de poursuiure tous ceux qui y apporte-
„ roient du trouble & de l'empeschement.

Ce Traicté n'eut pas l'approbation du cõtroole general, les plus sensez & les meilleurs iugemens n'estimoient pas qu'il deust auoir son effect. Le General Arnhein qui agissoit en ceste negociatiõ au nõ des susdits Electeurs, s'en alla à Dresde pour leur communiquer & faire signer & ratifier ce Traicté. Estant retourné vers le Duc de Fridland, & luy ayant rendu compte de sa commissiõ, & monstré la ratification desdits Electeurs cõme il desiroit, Walstein luy tesmoigna en apparence le contentemẽt qu'il en receuoit, & luy dit que non seulemẽt les Maistres luy auoient beaucoup d'obligatiõ, pour les bõs offices qu'il leur auoit rendus en cet affaire, mais que toute la posterité luy en seroit grãdement redeuable; de façon qu'apres d'autres semblables cõplimens & tesmoignages d'vne entiere satisfactiõ, ils prirẽt congé l'vn de l'autre, & se retirerẽt chacun en son Cãp.

Mais puis apres, Arnhein considerant que l'on n'auoit point parlé du logement & de

l'employ des troupes, il enuoya le Duc de Lauembourg vers le Duc de Fridland, afin d'en conferer auec luy, & en raporter sa resolution: Surquoy Walstein fit respõse, qu'il les falloit mener & employer immediatemẽt contre les Suedois, comme les plus proches des ennemis, & lesquels on deuoit chasser hors de l'Empire. Le Duc de Lauembourg prenant ceste responſe pour vne raillerie, le supplia de luy declarer franchemẽt ce qu'il en penſoit: Walstein luy dit, que tel estoit sõ sentiment. Là dessus le Duc de Lauembourg luy ayant fait veoir cõme ils estoient cõpris dans le Traicté, luy representa que si on entreprenoit quelque chose contre eux, ce seroit grandement offencer leur conſcience, leur foy & sincerité, mais voyant en fin qu'il demeuroit cõstant en son opinion, il le quitte tout en cholere, luy reprochant son mauuais procedé & ses tromperies, monte à cheual & se retire au camp des Saxons. *Rompu.*

Ainsi la Treue estant derechef finie, & le Traicté de paix rompu, les deux armées qui auoient sejourné tout l'Esté dans la Silesie, & qui en auoient esté chassées n'agueres par la maladie & la neceſſité; l'Imperiale prit la route de Boheme pour s'y rafraischir, se renforcer des troupes du feu Comte de Holk qui estoient alors cõmandées par le General Galas, & essayer en suite d'entrer dans la Saxe. C'estoit vne feinte du Duc de Fridland, afin d'obliger Arnhein de retirer ses troupes de la Silesie pour aller defendre la Saxe: mais *Le Duc de Fridland feint de quitter la Silesie pour aller en Saxe.*

à dessein cependant d'y retourner luy-mesme, & d'y prendre les auãtages que l'absence des Saxons luy dõneroit, cõme nous allõs veoir.

Arnhein quitte la Silesie pour aller deffendre la Saxe.

L'Electeur de Saxe voyant la desmarche & le dessein en apparence du Walstein, rapelle aussitost son armée pour deffendre son pays. Arnhein son Lieutenant general quitte la Silesie en mesme temps, achemine la plus grãde partie de son armée vers la Saxe, ayant laissé enuirõ cinq mil Suedois pour la garde de la Silesie; s'auance promptemẽt pour occuper tous les passages, principalement ceux de la riuiere de l'Elbe, estans estimez de telle importãce, qu'ils promettoiẽt l'auãtage à celuy des deux partis qui les pourroit garder, pour accabler Galas, ce luy sẽbloit, qui estoit autour de Leutmaris en Boheme, auãt qu'il peût estre secouru par le Duc de Fridland; mais il en arriua autrement qu'il ne pensoit.

Vvalstein r'entre dans la Silesie, & la rend presque toute Imperiale.

Walstein qui estoit desia sorty de la Silesie, & bien auancé dans la Boheme, n'eut pas plustost appris la sortie des Saxons hors de ceste Prouince, la route qu'ils prenoient, & l'ordre qu'ils auoient laissé pour la conseruation des places qu'ils y occupoient, qu'il fait tourner teste à son armée, & retourne à grands pas dans la Silesie, lors qu'ils y pensoient le moins. Or Walstein sortant de Silesie, & faisant semblant d'aller rafraischir son armée en Boheme, cõme il est dit cy-dessus, auoit laissé Schaffgotsky derriere luy, auec huict mil hõmes seulement. Le Comte de la Tour, qui estoit autour de Steinav, croyant

n'auoir affaire qu'auec Schaffgotsky, vient au deuãt des Imperiaux, les reçoit gaillardemẽt, soustient leurs efforts, & se gouuerne en hõme d'hõneur & de courage; iusques à ce que se voyant accablé par la force, & toute l'armée Imperiale fondre sur luy, il fut cõtraint de se retirer dans Steinaw auec le Colonel Dubald, & le reste de ses troupes dans d'autres places fortes, pour conseruer leurs vies.

Combat entre les Imperiaux & Suedois.

En fin la partie n'estant pas esgale il luy fallut bõ-gré mal-gré ceder la place à Wallstein auec tout le canon, les Enseignes, & consentir que l'Infanterie Suedoise (la Cauallerie s'estant sauuée à Landsberg du costé de la Pomeranie) prist party dãs l'armée Imperiale, excepté seulement les Chefs & Officiers, ausquels on deuoit donner liberté d'aller où bon leur sembleroit. Ce qui fut executé de point en point de la part des Suedois. Wallstein demanda encor que toutes les places que les Suedois & Saxons occupoient en Silesie, & où ils auoient garnison, luy fussent mises entre les mains, auec menaces de mal traiter les Comte de la Tour & Colonel Dubald, s'ils ne commandoient aux gouuerneurs desdites places de les luy liurer. Mais ces Gouuerneurs se mocquerent bien de cela, se souciã fort peu de la liberté de leurs Chefs, lesquels cependant furent detenus prisonniers, contre ce qui auoit esté accordé par la capitulatiõ. Quelque temps apres le Comte de la Tour fut mis en liberté auec ses Officiers, il n'y eut que Dubald qui fut

Plusieurs places prises par les Imperiaux.

La Comte de la Tour mis en liberté, & Dubald se sauue de prison.

encor detenu, iusques à ce qu'ayant trouué moyẽ d'eschapper des mains des Imperiaux, il se donna luy mesme la liberté & se sauua à Brieg ou Brick sur l'Oder.

La perte fut grãde du costé des Suedois au cõbat prés de Steinav, & fut accruë de beaucoup de celle de Steinav mesme, de Lignits, de Sagã, de Grosglogaw, & de plusieurs autres places de moindre importance dont les Imperiaux s'emparerẽt dãs la Silesie; laquelle ayant nagueres esté sousmise aux Suedois experimentoit assez cõbien les armes sont iournalieres par le bõ succés des Imperiaux, auquel donnerent lieu la ruse de Walstein, la mauuaise intelligence des Chefs Suedois & Saxons, & leur propre negligence.

Francfort sur Oder pris par les Imperiaux.

Tout rioit en Silesie au Walstein Duc de Fridland lequel tournãt visage vers la Mark de Brandebourg, dõna l'espouuẽte au Gouuerneur de Francfort sur l'Oder. Ceste ville n'estant pas assez puissante pour se defendre contre des forces si grandes, ce Gouuerneur (on a escrit que ce fut par le cõmandement du Duc de Saxe) en rõpit le pont, & se retira auec sa garnison & bon nõbre d'habitans à Custrin, à 9. ou 10. lieuës au dessous; en suite dequoy les Imperiaux se presentans deuant Francfort s'en rendirent maistres par composition. Walstein sejourna quelques iours en ceste ville pour y rafraischir son armée, & pour donner ordre à la reparation du pont; puis y mit bonne garnison sous la charge du Colonel Winsen.

Les Imperiaux s'auançans vers la Pomera-

nie, trouuerét moyen de passer la Werte dãs de petits bateaux prés le Fort de Zãdoc, qu'ils attaquerét, prirét par force, firét main basse à tous les Suedois qu'ils y rencontrerent; & firent vn pont prés de Bork sur la mesme riuiere pour s'emparer du passage de Dressen, ou Driesen. *Zandoc.*

En mesme temps le Cõte de Mansfeld & le Colonel Gas Imperiaux assiegent la ville de Landsberg, passage sur la mesme riuiere (il y auoit vne garnison de mil hõmes cõmandez par le Colonel Wergier Suedois) & la prennẽt par cõposition. La garnison en sortit auec armes & bagage & fut conduite iusqu'à Neufdam par vne escorte d'Imperiaux; mais Wergier n'ayant pas defendu ceste place comme il pouuoit, fut arresté par le Conseil de guerre de Suede, afin de luy faire porter la peine de sa lascheté, & d'obliger ceux de sa condition à seruir leurs maistres auec plus de courage & de fidelité. *Landsberg.*

De là les Imperiaux cõtinuans leur pointe, coururent, pillerent & rauagerẽt vne bonne partie du Brandebourg auec vne desolation extreme, mettans mesme tout à feu & à sãg. Ils ruinerent entierement Berwald entre les autres places brulerent & reduirent en cẽdres Furstewald, gasterent & destruirent force moulins, tesmoignans en apparẽce qu'ils n'en vouloient pas tant à l'Electeur de Saxe, qu'à celuy de Brãdebourg; lequel en effet ne trouuant pas tant de seureté pour luy dans Berlin, enuoya son fils à Stetin, & luy se retira à Custrin. *Courent & rauagent le Marquisat de Brandebourg.*

Prennent Copenic.

Les Imperiaux prirent encor Copenic, passerent la riuiere de Svewe ou Sprewe, ruinerent plusieurs villages dans la prouince de Teltav, & donnerent si fort l'espouuante à la ville de Berlin, principalement depuis le depart de leur Prince, que le Colonel Wolcoman auquel le Duc de Brandebourg en auoit laissé la garde, se sentant trop foible pour resister aux forces des Imperiaux, en sortit & se retira auec sa garnison au delà de la riuiere d'Hauel.

Pillent & saccagent Gorlits.

D'ailleurs Walstein qui estoit dans la Lusace, auoit enuoyé le Colonel Golnits deuãt Gorlits sommer le Gouuerneur qui estoit Saxon, de luy rendre ceste place, à cõdition d'en sortir libre auec sa garnisõ. Mais le Gouuerneur n'y voulant entẽdre, le reste de l'armée du Walstein y suruenant sur la fin du mois d'Octobre, la place fut forcée, & donnée au pillage des soldats. Le Gouuerneur & la pluspart de la garnison y furent tuez. Bauzen, & Kemnits subirent aussi le ioug des Imperiaux, dans toutes lesquelles Walstein mit de bonnes garnisons.

Demandent contribution à la ville de Berlin.

Les Imperiaux qui estoient dans Francfort sur Oder, & autres places circonuoisines, n'eurent pas plustost appris le depart du Colonel Wolkoman de Berlin, & l'estat auquel estoit ceste place, qu'ils y enuoyerent le Colonel Weins, demãder aux habitans ou qu'ils eussent à receuoir cinq Regimens d'Imperiaux dans leur ville, ou payer cinquante mil florins. Weins ne pouuant tomber d'accord auec les Berlinois les Comtes de Más-

feld & de Testey le vieil qui l'auoiét enuoyé là, s'auancerent auec leurs troupes iusqu'au village d'Harne à deux lieuës de la ville, enuoyent vn Trõpette au Magistrat, à ce qu'il enuoyast quelques deputez pour traiter d'vne contribution. Le Magistrat y enuoye trois deputez auec ce Trompette, mais ils ne trouuent plus personne en ce village, ains seulement quelque reste de bagage. Car cõme les Imperiaux eurent les nouuelles de la prise de Ratisbõne, du depart de leur general Walstein, & de l'approche de six mille Saxons qui estoient arriuéz à Bestkow, ils se retirerent promptement autour de Francfort, laissans par ce moyen la ville de Berlin, & toute ceste contrée là, en repos & liberté.

Le Duc de Fridland quitte la Silesie pour secourir le Duc de Bauieres.

Le dessein du Duc de Fridland n'estoit pas d'en demeurer là, mais bien de donner des esperons à sa fortune, & d'auancer la pointe de ses conquestes contre la Pomeranie, & Magdebourg: Mais l'estat deplorable des affaires du Duc de Bauieres, par la prise & blocus de ses meilleures places, & la perte mesme de Ratisbonne (comme nous verrons parlans des affaires de la Suaue) luy fit changer de note, & tourner visage vers la Boheme & l'Austriche, afin de s'opposer aux progrez des Suedois.

Estat de l'armée des Saxons.

Il n'eut pas plustost tourné le dos à la Silesie, que les Saxons reprenans leurs esprits briderent bien fort les Imperiaux qui estoient dans Francfort sur Oder, & autres places circonuoisines, s'entrerent dans la Lusace & la Silesie, où ils rasseu-

terent ce qui brâloit & regagnerét plusieurs places que les Imperiaux leur auoient ostées.

Or pendant que Walstein rauageoit la Silesie, le General Galas estoit campé à Leutmaris, aux enuirons, prenant garde aux desmarches du General Arnhein, lequel au retour de Silesie logea ses troupes dans des forts que l'on auoit faits entre Pirne & Dresde. Le Duc de Saxe estoit lors à Dresde, où il fit deffence aux Soldats d'y entrer, à cause de la peste qui estoit grande à l'armée. On a escrit que ce Duc estoit sur vn des bouleuars de Dresde lors que ses gens de guerre arriuerent, & que les voyant venir, *Voila*, leur cria-il, *mes poltrons, qui m'amenent à leurs trousses l'ennemy dans mon pays, afin que ie voye de plus prés piller mes suiets*. Cependant ce fut à luy de prendre garde à ses affaires, & aux moyens de s'opposer aux progrez du Walstein, qui autrement n'eust pas manqué de l'aller visiter en Saxe.

Et des affaires des Suedois dans la Silesie.

Les Suedois occuperent encores plusieurs bonnes places dans la Silesie, comme Brig, Oppelen, l'Isle S. Iean prés Bresslaw, & quelques autres encor. Le Lieutenant Major Pobis & le Colonel Dahn commandoient dans Brig, auec trois mil hommes. Le Colonel Schneider dans Oppelen, où en vne sortie qu'il fit il saccagea la ville du petit Glogaw, ruina le pont de Cossa, & défit deux compagnies Imperiales qui alloient vers Neus; Et le Lieutenant Colonel Transdorf dans l'Isle S. Iean auec de bonnes garnisons.

L'Electeur de Saxe voyant donc que c'estoit à luy qu'on en vouloit aussi bien qu'à son voisin de Brandebourg, jugea qu'il deuoit lors plus que iamais penser à la defense de son pays, s'il ne vouloit en hasarder la perte. L'Electeur de Brandebourg, considerant qu'il n'y alloit pas moins pour luy que d'estre aussi despoüillé de ses Estats par les Imperiaux qui luy auoient emporté Francfort sur Oder, & quelques autres places, employa ses soins à affermir ses alliances, munir ses places, & conuoquer ban & arriere-ban, pour se defendre entr'eux. Le Duc de Pomeranie se voyant pareillement menacé par les Imperiaux qui luy auoient osté Landsberg, ramassa tout le secours qu'il pouuoit pour leur opposer. Celuy de Meklebourg voulut estre aussi de la partie & prendre part au danger, & à la peine d'esteindre le feu qu'il voyoit chez son voisin. Tous ayans mesmes interests deuoient aussi auoir mesmes dessens.

Resolution des Electeurs de Saxe & de Brandebourg à repousser les Imperiaux.

De sorte que non seulement on publia & conuoqua le ban & arriere-ban dans la Pomeranie, & dans l'Electorat de Brandebourg, obligeans tous les sujets & habitans de prendre les armes; mais aussi le General Arnhein, le Duc Guillaume de Weimar, & le General Banier, entrerent dans la Marke de Brandebourg auec vne puissante armée. Arnhein trauerse promptement la basse Lusace, & alla mettre le siege deuant Francfort sur Oder, auec

Le General Arnhein assiege Francfort sur Oder sans effet.

seize pieces de canon qui luy furent enuoyez de Custrin, vne armée de deux mille hommes de pied, & quatre mille cinq cens Cheuaux; Car sa Cauallerie qui auoit pris la fuite de Stenaw à Landsberg, s'estoient ramassez à Golnav en Pomeranie au nombre de deux mille, & estoient venus rejoindre son armée. Apres auoir demeuré huict iours de ce costé là, sans autre effect que de perdre le temps, il s'imagina deuoir mieux faire ses affaires s'il l'assiegeoit de l'autre costé; Pour cet effect il leue le siege au commencement de Decembre, fait passer la riuiere à son armée à Custrin, & retourne deuant Francfort. Mais les Imperiaux recognoissans son dessein sortent & se mettent en ordre de bataille au bout du pont, resolus de le receuoir gaillardement: se campent & retranchent auec tel auantage, qu'ils estoient couuerts du canon de la ville qui les pouuoit defendre contre les Saxons. De façon que n'y ayant à gagner de ce costé là que des coups pour Arnhein, non plus que de l'autre, il leue le siege derechef, & va se reposer autour de Berlin en attendant du secours.

Imperiaux deffaits par les Suedois.

Les Imperiaux n'eurent pas si bon marché d'vn nouueau secours qui venoit de la Pomeranie & de l'Electorat de Brãdebourg sous la conduite du Colonel Crakaw. Il auoit vn Regiment d'Infanterie & vn gros de Cauallerie tous Gentils-hommes bien faits. Cestuy-cy ayant appris que les troupes du Colonel Buch Imperiaux, bat-

toient la campagne, & prenoient le chemin de Landsberg, s'auance, leur va au rencontre, les attaque, les bat, en couche par terre quatre cens, gagne neuf Drapeaux & vne Cornette, en fait plusieurs prisonniers, met tout le reste en fuite, & remporte la victoire auec vn grand butin.

D'vn autre costé dans la Marke de Brandebourg, Borgsdorf Lieutenant General de Banier Saxon, reprit Copenic, où il fit passer le pas à tous les Imperiaux qui ne voulurent pas se mettre à son seruice, les dispensant pour iamais des apprehensions de la mort. Le Lieutenant Major Forcawer, Suedois, sur les nouuelles qu'il eut qu'vne compagnie d'Imperiaux se resioüyssoient & donnoient carriere à leurs esprits dans vn village des enuirons de Berlin, voulant estre aussi de la partie, alla les y visiter auec cinquante Cheuaux & tailla presque tout en pieces, le reste prit la fuite.

Soldats enchantez.

Mais ce que l'on a escrit est à remarquer, c'est que dans la mesme Marke quelques troupes Imperiales ayant passé dans vne certaine ville y auoient laissé douze des leurs pour receuoir quelque argent que les habitans leur auoient promis pour s'exempter du pillage & du feu; & que quarante Saxons venus à l'improuiste s'estans rendus maistres de la place ne peurent iamais offenser ces Imperiaux d'aucunes armes, pour estre munis de caracteres & enchantemens, & qu'il falut en fin les assommer à coups de baston.

Les Imperiaux entreprennent sur Brig sans effect.

Le Colonel Schafgotsky, Gouuerneur en Silesie pour l'Empereur, & que le Duc de Fridland y auoit laissé auec vne armée de sept à huict mille hommes pour y continuer la guerre aux Suedois, prend resolution d'attraquer Brig, dans lequel, comme nous auons dit, le Colonel Dahn estoit auec vne puissante garnison, s'y achemine, & enuoye sommer Dahn par vn Trompette de luy liurer la place. Mais ce Colonel au contraire ne s'y accordant pas, sort de la ville auec ses troupes, luy va au deuant, se presente pour le combatre & luy fait changer d'auis.

Assiegent l'Isle S. Iean prez Breslau à leur confusion.

Schafgotsky prend donc sa route vers Breslaw, se presente deuant l'Isle S. Iean prés ladite ville, en resolution de s'en rendre maistre à quelque prix que ce fust; & somme en mesme temps la ville de Breslaw de luy ouurir ses portes, qu'autrement il mettroit tout le territoire de Breslaw à feu & à sang, sans espargner mesme les enfans qui estoient encor dans le ventre de leurs meres.

Response du Magistrat de Breslau aux menaces des Imperiaux.

Le Magistrat de Breslaw luy fait response qu'ils s'estonnoient fort des menaces qu'il leur faisoit; que ce seroit vne cruauté plus que barbare, laquelle ne trouueroit point d'excuse deuant Dieu, ny deuant les hommes, qu'ils l'en faisoient iuge, luy qui faisoit profession de la Religion Euangelique: Que ses menaces n'auroient point d'effect: Qu'ils se mettroient entierement sous la protection de Dieu, de la misericorde du-

quel ils esperoient vne assistance infaillible. Qu'au reste estans appuyez sur la iustice de leur cause ils rechercheroiēt tous les moyēs possibles & necessaires pour se defendre contre vne si grande iniustice; & protestoient leur innocence deuant Dieu & deuant le mōde, de tous les maux qui en arriueroient. En suite dequoy il y eut vn pourparler d'accommodement auec l'Empereur, entr'eux & ledit Schafgotsky.

Pourparler d'accommodement de ceux de Breslaw auec l'Empereur.

Cependant les Suedois qui gardoient l'Isle S. Iean & l'Arene, monstrerent aux Imperiaux par vne Enseigne rouge qu'ils auoient assez de courage pour se bien defendre & resister à leurs efforts, & demanderent à ceux de Breslaw secours & assistance en cas de necessité. Mais le Magistrat leur refusa, à cause du Traicté d'accommodement qu'ils auoient commencé auec l'Empereur, bien que la pluspart des habitans protestassent de vouloir employer leurs biens & leur propre vie auec les Suedois pour la deffence du party Protestant.

Abandonnent l'Isle S. Iean.

Ce qui fauorisa beaucoup le dessein des Imperiaux fut la prise d'Olaw sur les Suedois, qui n'estoit qu'à cinq lieuës de là, en laquelle, bien que Schafgotsky eust promis au Gouuerneur Bonits, Suedois, & à la garnison, liberté de se retirer, il le retint toutesfois prisonnier, & contraignit ses soldats de prendre party auec luy: Car par ce moyen Schafgotsky ramassa toutes ses forces, & tourna ses soins pour batre & emporter l'Isle S. Iean. Il auoit desja auancé ses

Olaw pris par les Imperiaux.

trenchéos, son canõ & instrumens de guerre iusqu'au pont, se disposoit à dõner vn assaut general pour l'emporter de haute lute, si les Suedois luy eussent permis. Mais trois Cornettes de Cauallerie, & 300. Monsqueraires, faisans vne sortie vn beau matin sur la pointe du iour, réuerserent tous ses desseins, chasserent les Imperiaux de leurs forts & retrenchemens, encloüerent leur canõ, & s'ils eussent poursuiuy leur pointe, ils eussent sans doute mis à vaude route toute l'Infanterie: Mais la Cauallerie Imperiale accourant prõptement au secours des leurs, ils se retirerent dans l'Isle, auec force butin & 40. prisonniers. Ce qui estonna les Imperiaux de telle sorte, que peu apres perdant cœur, & l'esperance d'emporter l'Isle, ils leuerent le siege, & laisserent les Suedois en repos.

Les Imperiaux leuent le siege de l'Isle S. Ioan.

Depuis, les Suedois prirent leur reuenche. Car ceux de ladite Isle se joignant auec ceux de Brig, & faisans vn gros de mille cõbatãs, ils firẽt vne course iusques à Bernstad, tirerent vne bonne somme d'argent des habitans de ladite ville pour se racheter du pillage, & eurent plusieurs prises auec les Imperiaux, bien souuent auec auantage.

Les Suedois courent la campagne.

De plus, afin de ne choper pas deux fois à vne mesme pierre, & pour esuiter le malheur qu'ils venoient d'eschapper, ils se fortifierent de toutes sortes de munitions tant de guerre que de bouche. Et dautant que ceux de Breslaw auoient refusé de les secourir de viures, sous pretexte d'vn pourparler

Fortifient & munissent l'Isle S. Ioan.

parler d'accommodemẽt auec l'Empereur, ils se saisirent de toutes les prouisions que l'on menoit en ladite ville, & firent magasin pour vn long temps de tout ce qui leur pouuoit estre necessaire.

La ville de Breslaw reprend le party Suedois.

Cette negotiatiõ de Schafgotsky auec la ville de Breslaw vint iusques à ce point, que si les habitans eussent eu asseurance pour la liberté de leur Religion, & de n'auoir point de garnison, ils eussent asseurément quitté le party des Protestans, & se fussent rãgez sous l'obeyssance de l'Empereur. Mais dautant que Schafgotsky manquoit à leur donner la ratification des articles accordez entr'eux, comme il auoit promis, tant de la part de l'Empereur que de celle du Waisteín, ils cõmencerent à douter de l'affection de sa Maiesté Imperiale, & de la perte infaillible de leurs Priuileges. Ce que les bourgeois & habitans ayant remonstré au Magistrat, & les promesses & asseurãces que le Châcelier Oxenstern, & les Electeurs de Saxe & de Brandebourg leur faisoient par lettres expresses de leur enuoyer du secours en bref; tous d'vn commun consentement declarerent & protesterent de demeurer fermes dans le party Protestant, de deffendre l'Aigne & l'Isle S. Iean, & de faire vne alliance plus estroite auec les Protestans, renouuellerent amitié auec le Colonel Stransdorf, Gouuerneur de ladite Isle, & traicterent auec luy des secours qu'ils se deuoient donner les vns aux autres, tant de viures que

d'hommes en cas de necessité.

Estat des affaires de la Vvestphalie.

Si la Silesie souffroit beaucoup, la Westphalie n'estoit pas en vn meilleur estat. Il sembloit qu'elle fust le joüet des armes, & que les Imperiaux & les Suedois y joüassent aux barres; & luy eust esté plus expedient d'estre totalement subiuguée par ceux cy ou par ceux-là, que de se voir la proye des vns & des autres; les Suedois n'estans pas assez forts pour en chasser les Imperiaux, & ceux-cy n'en pouuans pas garder vne partie sans ruiner l'autre.

Groensfeld Imperial presse le Landgraue.

Le Colonel Groensfeld Imperial estoit alors dans la Westphalie auec dix ou douze mil Imperiaux, lequel y pressoit fort le Landgraue de Hesse. De bon-heur pour le Landgraue, l'Electeur de Cologne qui estoit auoisiné par les Suedois plus prez qu'il n'eust desiré, fit entendre à Groensfeld la necessité qu'il auoit d'estre secouru, lequel fait aussitost tourner teste à son armée de ce costé-là, par le pays de Surland, entre Hesse & la Westphalie, campe autour de la ville d'Attendorn, en attendát vn renfort du Luxembourg; & sans perdre temps attaque, prend & pille Olpen le lendemain de Noël.

Va au secours de l'Electeur de Cologne.

En mesme temps le Duc de Lunebourg, auquel on auoit donné Kniphausen pour Mareschal de Camp, achemina son armée vers le destroit de Westphalie pour y empescher les leuées de gens de guerre que les Imperiaux y faisoiét, & pour occuper & recouurer les places que les Imperiaux dete-

noient sur le Weser. Alors Groensfeld se trouua bien empesché de sa cõtenance : d'vn costé il se voyoit appellé par l'Archeuesque de Cologne : De l'autre costé il se voyoit menacé de cette puissante armée du Duc de Lunebourg, qu'il voyoit venir fondre dans la Westphalie au secours du Landgraue de Hesse. Il eust bien desiré aller en personne à Cologne ; mais il luy fascheoit bien d'abandonner ses conquestes aux Suedois. Enfin il resolut de partager ses troupes d'ẽ enuoyer vne partie au secours de Cologne, & de demeurer auec l'autre pour s'opposer aux Suedois : lesquels voyans que les Imperiaux tiroient de grãdes cõmoditez du costé de Cologne, dont ils se seruoiẽt pour l'entretien de la guerre de la basse Saxe, iugerent à propos d'enuoyer visiter ce païs-là, & voir s'il leur seroit autant fauorable qu'aux Imperiaux. Baudiſſi ẽ General Suedois y fut enuoyé auec vne partie de l'armée du Duc de Lunebourg ; lequel s'y rendit maistre en bien peu de tẽps du Duché de Bergue, par la prise d'Arnuller, du Gouuernement de Zulch, de Monster-Eiffel, d'Euskirchen dans le pays de Iulliers, mettant garnison par tout, Pilla Gereshein au Duché de Bergue, fo ça le Chasteau de Saltembourg, prit le Gouuernement de Montjor : De sorte que ne luy restant plus que Dusseldorf (le Duc de Neubourg faisoit lors sa residence, où n'ayant pas greable d'estre œilladé de si prez par les uedois il transporta sa Cour à Iulliers)

Diuise son armee en deux.

Guerre de Cologne.

Le General Baudiſſon Suedois prẽd plusieurs places.

il s'approcha du Duché de Monts & de Cologne.

Le Magistrat de Cologne fait fortifier Duitz.

Baudissen ne se doutoit pas que ceux de Cologne deussent trauerser ses desseins, à cause de la neutralité qu'ils demandoient aux Suedois, il y auoit ja long temps & de l'affection & amitié que le feu Roy de Suede leur auoit tousiours tesmoignée. Neantmoins ils firent fortifier promptemẽt Duitz de l'autre costé du Rhin, sous pretexte de conseruer leurs moulins & le passage du Rhin; mais en apparence pour quelque autre dessein, veu que lesdits moulins & ce passage n'auoient pas besoin de si grandes & si amples fortifications; joinct qu'ils ne pouuoient rien pretendre au lieu où Duitz estoit situé; & que Baudissen mesme ne leur auoit iamais permis de faire aucunes fortifications en tout le voisinage. Toutes lesquelles considerations donoient assez sujet de douter à Baudissen qu'il n'y eust (comme l'on dit) anguille sous roche. En effect ils auoient appellé secrettement Groensfeld qui estoit deuers le Wesel, lequel s'y achemina aussi tost, mais sans autre effect que de tirer de l'argent tout ce qu'il peust de la ville de Dortmund pour la laisser n'outre, d'emporter du pays de Waldeck & du pays de Hesse quantité de viures & de commoditez, puis s'en retourna vers le Weser.

Le General Baudissen qui auoit eu aduis de bonne part de veiller sur les

actions & contenance de ceux de Cologné, leur fit remonstrer à l'amiable, que ces fortifications luy donnans de l'ombrage il les prioit de les faire cesser. A quoy il n'eut autre response, que ce qu'ils en faisoient estoit seulement pour la deffense & conseruation de leurs moulins & du passage du Rhin, & que pour ce sujet Duitz leur auoit esté baillé. *Baudissen force Duitz.*

Cette respõse & les approches de Groensfeld en mesme tẽps dõnoient assez à cognoistre à Baudissen quel pouuoit estre leur dessein. De plus sçachans bien que la deuotion qu'ils disoient leur auoir esté faite de Duitz, estoit nulle, sans fondement & raison, veu qu'aucun Electeur ou Estat de l'Empire ne peut aliener aucune chose au prejudice d'autruy, ainsi qu'eux mesmes auoient allegué pour le fait de Mulhein. Il resolut de faire par la force ce qu'il n'auoit peu par la douceur. De façõ que prenant son tẽps, l'occasiõ de la retraicte de Groensfeld (ainsi que nous auõs veu cy-deuãt) il assemble ses troupes & les mene auec quelques pieces de cãpagne, droict à Duitz, la nuit du 21. au 22. de Decembre 1632. l'attaque auec tant de violẽce, qu'il s'en fẽd maistre en peu d'heures & sans perte des siens, nonobstant la courageuse resistance de mil soldats des habitans de Cologne qui estoient dedans; lesquels furent partie tuez, partie faits prisonniers, le reste se sauua dans l'Eglise S. Vrbain, où ils furent aussi-tost inuestis & assiegez.

Ceux de Cologne ne manquerent pas le lendemain d'enuoyer de dessus leurs mutailles force canonnades sur Duitz, sans toutesfois tuer pas vn soldat. Tout le rauage du Rhin se vid en mesme temps couuert & remply d'vne infinité de peuple sortis de Cologne pour voir ce qui se passeroit, Et bien que Baudissen eust alors beau moyen de les incommoder de son canon, si ne le voulut-il pas faire à cause de cette neutralité pretenduë & demandée par eux, & qu'il n'auoit rien à demesler auec eux que ces nouuelles fortifications de Duitz. Cependant il leur enuoya vn Commissaire pour les instruire des motifs qui l'auoient poussé à se rendre maistre de cette place, & pour leur persuader de faire cesser ces fortifications. Mais à l'approche de la ville ce Commissaire fut saluë d'vne quantité de mousquetades & canonnades qui luy en empescherent l'entrée, & l'obligerent de retourner promptement d'où il estoit party.

Quitte Duitz.

Neantmoins afin de donner quelque espece de contentement à Baudissen (lequel preuoyant que ces fortifications pourroient seruir de retraitte à Groensfeld, ainsi qu'il arriua depuis comme nous verrons cy-apres, s'obstinoit à la demolition d'icelles) ils luy promirent par le Cheualier de Paw Ambassadeur des Estats

des Pays-bas, qu'ils les demoliroient toutes, à la reserue seulement de ce qui seroit necessaire pour la garde & deffense de leurs moulins & du passage du Rhin. Ainsi sur leurs belles promesses, Baudissen retira ses garnisons de Duitz & de Mulheim. Il ne jugeoit pas mesme expedient d'y en laisser sur la creance qu'il auoit que la prise qu'il auoit fait de cette place si aysément & en si peu de temps, deuoit estre vne raison assez puissante pour oster à ceux de Cologne l'enuie d'en continuer lesdites fortifications.

Entrepriſe des habitans de Cologne ſur les Suedois, ſans effet.

A peine les Suedois estoient sortis de Duitz, que la populace de Cologne s'estant ramée, passe le Rhin auec des bateaux à dessein de leur courre sus, & de leur faire sentir effets d'vne fureur populaire. Dequoy udissen ayant aduis fit faire alte à ses gens, mit en ordre de bataille & les attend de d ferme. Mais ces furieux perdans cœur ferent pas mesme paroistre en face. Il int qu'vn soldat Suedois ayant esté surdãs Duitz & au hazard de perdre la vie, lut de son viuant luy-mesme venger sa t, mettant le feu aux poudres qui estoiẽt l Eglise Sainct-Vrbain; ce qui causa la e entiere de ladite Eglise, & de trois personnes, lesquels y perirent par le niserablement.

at cela ne faisoit qu'aigrir les esprits de e d'autre, & estoient autãt d'alumettes llumer le feu de la guerre. Le Gene-

Duitz derechef fortifié par ceux de Cologne.

ral Baudissen escrivit au Magistrat de Cologne, se plaignãt de ce procedé, & le sommade se declarer amy ou ennemy, envoyant en mesme temps quelques pieces de canon à Mulheim. Le Magistrat luy fit response par ses effets, faisant travailler nuict & jour aux fortificatiõs de Duitz, au lieu de les abbattre & demolir, ainsi qu'il en avoit donné parole par l'Ambassad. de Holãde; resolu avec leur Electeur, l'Archevesque de Maïence, l'Evesque de Wirtsbourg, & le Duc de Neubourg, liguez ensemble, de former vne armée afin de chasser les Suedois hors de leur pais, le voisinage desquels leur desplaisoit. Ils envoierẽt encor vers Groensfeld, le supplier de l'assister de ses forces & de les venir joindre.

Ligue Colonoise.

Groensfeld envoie du secours à ceux de Cologne.

Groensfeld envoya aussi-tost quatre Regimẽs d'Infanterie & trois Cornettes de Cavalerie sous la conduite du Colonel Westphalen, lesquels furẽt logez dãs Duitz. Alors on ne douta pas du dessein du Magistrat de Cologne en faisant fortifier cette place avec tant de soin & de diligence; & recognut-on assez que la jalousie qu'en prenoit Baudissen n'estoit pas sans raison. Groensfeld eust bien voulu y venir luy mesme en personne avec le reste de son armée; mais il en fut empesché par les approches du Lãdgraue de Hesse, lequel estoit entré dans l'Evesché de Paderborn, & de Kniphausẽ vers le Weser. En mesme tẽps le Barõ de Rouuroy arriva à Cologne par le Luxẽbourg avec vn secours de 2. mil cheuaux, deux Regimens d'Infanterie.

Baudissen qui ne manquoit pas de courage, & qui s'estoit rédu maistre de tout le païs de Cologne en quinze iours ou trois semaines de temps, estoit bien resolu de retenir à ce qu'il auoit. Neantmoins l'approche des Espagnols, l'arriuée de sept à huict mil autres dans le pays de Julliers, sous la charge du Comte Iean de Nassau; luy donnoient beaucoup à penser; d'autant que venans à se joindre à Groensfeld, il preuoyoit les difficultez qu'il auroit à deffendre tant de places qu'il occupoit en ce pays-là, contre tant de forces joinctes ensemble. Voila pourquoy il estima deuoir ceder quelque chose à la force, quittant les places qu'il occupoit au deçà du Rhin, excepté Andernach, place assez forte sur le Rhin, les fortereſſes de Landskron & Saftenbourg ou Saffenbourg, où il laissa quelques garnisons pour leur deffense & conseruation; & s'alla retrencher au delà du Rhin vis à vis de Bonne, à la faueur de Sibourg sur la riuiere de Siege ou Sege, proche de son emboucheure dans le Rhin, en attendant le secours que l'on luy deuoit enuoyer de la Weteranie, & d'ailleurs.

Les Suedois abãdonnent vne partie de leurs conquestes dans le pays de Cologne.

Landskron & Saftenbourg furent les premiers qui ressentirent les effets de ceste guerre, estans assiegez par les Espagnols ensemble, lesquels s'imaginoient les deuoir emporter de haute-lutte; mais les effets dementant leur calcul ils y rencontrerent plus de difficulté qu'ils ne pensoient. Tous les passages sur le Rhin entre Bõne &

Landskron & Saftenbourg assiegez & pris par les Espagnols.

Andernach furent fermez : de façon que les Espagnols voulans passer il leur fallut attaquer vn Fort nouuellement basty par Baudissen vis à vis de Lints, auquel ils donnerent l'assaut, sans autre effet que d'estre repoussez par les Finnois qui le gardoient.

Nonnenvert prise par les Espagnols, reprise par les Suedois.

Il y a vne petite Isle que l'on nomme Nonnenvert, au milieu du Rhin, fermant son passage tout proche de Bonne, laquelle estoit occupée par les Suedois. Ceux de Bonne ne pouuans souffrir que l'on les esclairast de si prez, la surprirent & emporterent la nuict du 3. de Feurier 1633. auec perte de quelque nombre de soldats Suedois, sans toutesfois la garder longuement : car les Suedois la reprirent peu apres & s'y fortifierent mieux que deuant, en intention de la mieux garder. Bien dauantage, ils petarderent en suite & prindrent la villette & Chasteau de Nurbourg l'Eyfeld, appartenant au Duc d'Arscot. Baudissen s'estoit aussi rendu maistre d'Hermenstein, & fortifioit cependant Andernach, dautant qu'il estoit menacé d'vn siege, pour lequel sujet on preparoit canon & munitions à Cologne.

Chacun s'eschauffoit d'vne part & d'autre, & y auoit apparence que ceste guerre ne deuoit pas si tost finir. Le Magistrat de Cologne auoit fait monter force nauires & bateaux à Bonne, pour y passer le Comte d'Isembourg auec sa soldatesque Espagnole, lequel auoit ordre de s'aller joindre aux troupes de Groensfeld, & d'attaquer Sibourg

ensemblement, en cas que Baudissen s'obstinast dauantage en la conseruation de ses conquestes ; toutesfois auec commandement de ne rien attenter contre les Estats des Pays bas.

L'Infante d'Espagne enuoye du secours à l'Electeur de Cologne contre les Suedois.

Lesdits Estats s'offençoient fort, de ce que l'Electeur de Cologne auoit receu ces Espagnols dans son Dioceſe ; ce que prenans pour infraction de la neutralité qui estoit entr'eux, ils luy en enuoyerent faire plainte. A quoy il fit respõse, s'excusant sur ce qu'ils ne pouuoient trouuer mauuais, si des soldats licentiez par l'Infante auoient pris party sous l'Empereur. Il est vray en effet que l'Infante auoit licentié le Cõte d'Isembourg pour quelques mois, mais à dessein de le faire entrer au seruice de l'Empereur, pour assister ledit Electeur contre les Suedois, sans pouuoir en estre blasmée.

Les Estats des Pays bas s'employent pour vne neutralité entre ledit Electeur & les Suedois, sans effet.

Les mesmes Estats eussent bien desiré, à cause de l'alliance qui estoit entr'eux, & de leur voisinage, mettre ledit Electeur en repos, & descharger son pays tant des Suedois que des Espagnols & Groensfeldiens. Il y auoit desia assez de temps que Worsberg leur Ambassadeur trauailloit à la reconciliation dudit Electeur auec les Suedois ; mais les difficultez qu'il auoit rencontrées en ceste negotiation l'auoient rendu comme infructueuse iusques alors. Il obtint en fin de l'Electeur & du Duc de Neubourg vn consentement à vne neutralité. D'autre part, estant allé trouuer le General Baudissen à

Andernac pour ce mesme subjet, il en rapporta vne Declaration, par laquelle en consideration de l'honneur & respect qu'il portoit au Prince d'Orange & auſdits Estats, il accordoit vne cessation d'armes pour vn mois en attendant la resolution de ses Superieurs, auſquels il en donneroit aduis en diligence; de retirer ses troupes du païs de Cologne, & de quitter toutes les places qu'il y occupoit, à la reserue de quelques-vnes dans lesquelles il laisseroit garniſon, & sur lesquelles lesdits Electeur & Duc, ny leurs adherans, ne pourroient rien attenter: ne jugeãt pas se deuoir laisser lier les mains au prejudice de l'honneur & reputation & des interests mesme de la Couronne de Suede & cauſe commune. Mais l'Electeur de Cologne & ses confederez ne voulurent accepter ladite Declaration, s'imaginans que par ceste cessation d'armes, Banduſſen vouloit seulement gaigner temps en attendant le secours qui luy venoit.

Suedois mal venez au pays de Cologne.

En mesme temps les troupes de Groensfeld partirent de Duitz, & allerent aſſieger & prendre la ville de Lints, occupée par les Suedois: où, apres la priſe par compoſition de Saftembourg, les Eſpagnols paſſans le Rhin à Bonne par le moyen des vaiſſeaux, que l'on auoit preparez à cét effect (comme nous auons dit) les allerent joindre. Alors les Suedois plus foibles de beaucoup que la Ligue Colonoiſe quitterent la partie, apres la perte de toutes leurs conqueſtes, excepté

Andernach & Sibourg, deux fortes places & d'importance: lesquelles Baudissen ayant munies de tout ce qu'il iugeoit deuoir estre necessaire pour leur deffense & conseruation, s'en alla vers la Westerauie recueillir le secours que le Chancelier Oxenstern luy enuoyoit de la haute Alemagne; laissant cependant ces deux places comme deux os à ronger aux Comtes d'Isembourg & de Merode.

Jalousie entre le Comte d'Isembourg & le Colonel Vvestphalen.

Le Cõte de Merode qui estoit allé à Bruxelles demander secours d'hommes & d'argent, estoit de retour à Cologne pour y cõmander l'armée Imperiale en qualité de General en la place du deffunct Pappenhein: & y arriua fort à propos pour mettre fin au different qui estoit entre le Comte d'Isembourg & le Colonel Westphalen, lesquels ne vouloient pas ceder l'vn à l'autre, celuy-là alleguant la qualité du General que la Ligue Colonoise luy auoit donné; cestuy cy se faisant fort du pouuoir & de l'authorité qu'il auoit de la part de l'Empereur.

Andernach assiegé par le Comte d'Isembourg.

Apres la prise & recouurement de Lints, & des autres places que les Suedois occupoient dans l'Archeuesché de Cologne, restoient encor Andernach & Sibourg, ainsi que nous venons de dire. Le Comte d'Isembourg ne iugeãt pas que ces places deussent borner l'honneur des armes de sa Maistresse, assiege Andernach, dãs laquelle y auoit garnison de mil bons soldats sous le commandement du Gouuerneur Ranzau, la bat, fait

breche raisonnable pour donner assaut, & quant-&-quant somme le Gouuerneur de luy rendre la place. Ranzau qui estoit homme de courage & de resolution, fait response qu'il faisoit tort à son honneur; mais que s'il luy faisoit la faueur de l'attaquer en hõme d honneur & de courage, il verroit ce qu'il auroit à faire. Ceste response estonna si fort le Comte, qu'au lieu de donner l'assaut il enuoya demander des munitions à l'Electeur.

Sur ces entrefaites, il aduint que le Palatin de Birkenfeld venant au secours de Baudissen, deffit le Regiment de cuiraſſes du Colonel Hasfeld frere de l'Euesque de Wirtsbourg. Ce qui donna vne telle espouuente à Cologne, que l'Electeur qui s'estoit acheminé à Bonne rebrousſa chemin & s'en retourna promptement à Cologne: le Comte d'Isembourg mesme referra les canons auec lesquels il battoit Andernach dans son camp de l'autre costé du Rhin, & se retira vers Bonne, ou pour mieux dire leua le siege. Dequoy les Suedois assiegez qui ne s'attendoient à rien moins qu'à cela, demeurerent bien esbahis, lesquels se voyans les coudées franches vn peu plus qu'auparauant, desmãtelerent la place, ruinerẽt toutes ses deffenses, bruſlerent les portes, puis l'abandonnerent aux Imperiaux & Espagnols, auec ce peu qui leur restoit d'autres places.

Il y en a qui ont remarqué que les Espagnols ne voulurent pourtant pas entrer dãs

Andernach que par force, bien que rien ne leur fit resistance, que tout leur fust ouuert, n'y ayant plus ny defenses, ny murailles, ny portes, ny personne dedans la place; & que pour cet effet ils donnerent vn assaut general, montarent sur la breche, & entrerent dedans sans perte d'vn seul homme.

Parmy toutes ces disgraces de la fortune, la ville d'Engers, appartenãt à l'Electeur de Treues sur le Rhin, se rendit aux Suedois, lesquels en ayans chassé la garnison de la Ligue Colonoise, y firent entrer vne compagnie de François en leur place.

Birkenfeld, auquel Baudissen quitta son Generalat, s'auançant en fin pour secourir Andernach, trouua que les Suedois l'auoient abandonné, comme nous auons veu: et pour ne demeurer les bras croisez sans faire aucun exploit, il assiegea Mons-Tabor ou Montabur, appartenant à l'Electeur de Treues, neantmoins occupé par la Ligue Colonoise; mais sans effect, vn autre dessein l'ayant appellé ailleurs. Ainsi les Suedois se virent entierement despoüillez des conquestes qu'ils auoient faites dans le pays de Cologne.

Le Duc de Lunebourg entre dans la Vvestphalie, & se rend maistre de plusieurs places.

Pendant que Baudissen estoit occupé dans les pays de Cologne, comme nous venons de dire, le Duc de Lunebourg auançant chemin, passa par Hal, fait faire monstre à son armée entre Magdebourg & Merembourg, où il se trouua de seize mil hommes effectifs portans armes. Il passe auec icelle le

Weser à preme le premier iour de Feurier, se rend maistre de Wihusen, de Werden, de Zuatkenbruge, de Klopembourg, de Wattenaw, de Lumingen qui fut bruslé par les Suedois; de Rotfeld, qu'ils traicterent aussi fort rudement, & de plusieurs autres places de moindre importance; enuoye sommer les habitans de l'Eueschè de Munster, de Minden, d'Osnabrug, les Comtez de Lippe, de Reinten, de Texlembourg, de Schuntorp, de Schawembourg, & les habitans des autres lieux circonuoisins de se trouuer à Verden, pour receuoir le Traicté de neutralité, à faute dequoy il les traicteroit comme ennemis. Il auoit aussi resolu d'attaquer Munster & Osnabrug.

Mais la consideration des rigueurs de l'hyuer prochain luy ayant fait changer de dessein; ioint que Groensfeld auoit pourueu à la deffense & seureté desdites villes, il entra dans les Comtez de Rauensperg, & de Lippe auec ses troupes, & s'asseura des villes d'Erword, Biensfeld, & Lengov, par le moyé des bonnes garnisons qu'il y mit. Le Landgraue de Hesse se voyant ainsi secondé faisoit aussi des merueilles de son costé. Il prēd & desmantelle plusieurs places qui appartenoient à l'Archeuesque de Cologne, passe la riuiere de Lippe à Dorsten, qu'il fortifie aussi bien que les villes de Dulmen, Halterem, & Coesveld, prises par luy en chemin faisant; oblige à contribution Alem, Bekem & autres petites villes, vers la mesme riuiere de Lippe:

Exploits du Landgraue de Hesse en Vvestphalie.

de Lippe : Entre dans l'Eueſché de Paderborn, prend au Comte de la Lippe ſa ville de Lipperode, prés de Lipſtad, releue ſes deffences abbatuës il y auoit quelque temps, ſe loge dans le Chaſteau de Neuenhaus ancienne reſidence des Eueſques de Paderborn, & bloque la ville de Paderborn capitale de l'Eueſché, diſtribuant ſes troupes à Lipſpring, Brakel & autres places aux enuirons. *Il aſſiege Paderborn.*

Il n'y auoit à Paderborn ny Citadelle ny Chaſteau, & n'y auoit pour toutes fortifications que quelques rauelins & demy-lunes, que l'on y auoit eſleuez depuis peu. Apres que le Landgraue eut rendu les deuoirs de ſepulture à ſon cadet Maurice, & à ſa ſœur, decedez en meſme temps à Caſſel, il en emmena canons, mortiers, & munitions pour les abbatre, & y planta le ſiege à la fin du mois de Mars. Il y auoit proche de la ville vne Chapelle que l'on nommoit Rom, joignant vne Maladrerie ; les habitans iugeans que ceſte Chapelle eſtoit en place trop auantageuſe pour l'ennemy s'il s'y logeoit, prennent reſolution d'en preuenir l'occaſion par ſa demolition, & pour cet effect le deuxieſme Auril ſortent ſur les deux heures apres midy, auec vne troupe de Moines, d'Eſcoliers & Regens. Le Petit Iacob, vn des Colonels du Landgraue, & qui commandoit ce iour là, en ayant eu aduis, fit pointer bien à propos deux couleurines contre la Cauallerie de la ville, qui eſpauloit ces

maneuures: En suite dequoy, auec la sienne il leur alla chausser les esperons iusques dãs les portes de leur ville, pendant que le Capitaine Gelse d'vn autre costé faisoit mainbasse sur ceste bourgeoisie ainsi abandõnée; de sorte qu'il en demeura bien 340. sur la place, & auec eux Klipmoller Gouuerneur de la ville, en haine de ce qu'ils auoient fait pareil traitement à six desdits Caualiers le iour precedent. Plusieurs furent faits prisonniers de guerre, entre lesquels estoient deux seigneurs de la maison d'Einhausen.

Qu'il prend à composition.

Le lendemain l'on ne fit pas grande chose de part & d'autre. Mais le quatriesme iour le Landgraue fit donner la nuict vn si furieux assaut à la ville, & la harcella tellement durant trois iours consecutifs, que le huictiesme elle se rendit aux conditions suiuantes:

Que les Imperiaux sortiroient de la ville; que doresnauant elle ne receuroit plus garnison ny de l'Empereur, ny de la Ligue Catholique. Qu'elle donneroit passage au Lãdgraue & à son armée quand il voudroit. Qu'elle nourriroit à present son armée. Qu'elle luy payeroit maintenant six mil Richedales. Que d'oresnauant elle luy payeroit cinq cens Richedales de contribution toutes les sepmaines. Qu'elle luy donneroit six pieces de gros canon, Et qu'elle seroit exempte de garnison.

Ainsi tout faisant ioug dans cet Euesché, excepté Munster, ville capitale & la plus puissante de la Westphalie, le Landgraue se

contenta de l'inuestir & la tenir bloquée en attendant le Duc de Lunebourg auec son armée, pour l'assieger conioinctement. Il y auoit bien encor quelques autres places sur le Weser, mais elles n'estoient pas de si grande consideration; ioint que de la prise de celle-cy, dependoit celle de ces autres là.

Vains efforts de Groensfeld contre le Landgraue de Hesse.

Tout cela obligea Groensfeld à ne plus songer à Cologne. Il part de Minden proche le Weser au cõmencement de Feurier, auec le Colonel Bonichausen, afin de se ioindre à la Cauallerie de Horst & d'Aschembourg, & à quelques autres cõpagnies, & d'empescher les progrez des armes du Landgraue: mais leurs exploits ne furent pas beaucoup remarquables: car le Duc de Lunebourg qui auoit passé le Weser, cõme nous auõs dit, prenant sa route vers Osnabrug, luy fit peur aussi biẽ qu'à l'Euesque d'Osnabrug, lequel à ses approches quitta sa ville, & se retira promptement dans la forteresse de Petersbourg, qu'il auoit fait bastir; où ne se iugeãt pas estre trop en seureté, il la quita encor, & se retira en fin à Minden auec Groensfeld, lequel y retourna aussi en attendant quelque secours, abandonnant la cãpagne aux Suedois, pour mieux garder le Weser. A quoy il se trouua d'autant plus obligé, qu'il voyoit fondre vne nouuelle armée de Suedois dans l'Euesché de Paderborn, que le General Vseler Suedois auoit leuée dans le Duché de Brunswic. Les Imperiaux quitterent la ville de Hildesheim, en osterent tout le canon, &

n'y laisserent en garnison que quelques paysans. Ils renuitaillerent aussi d'autre part Wolfembutel, & le fortifierent de tout ce qu'ils iugerent luy estre necessaire.

Deffaite des Imperiaux par le Duc de Lunebourg sur le Vveser.

Enuiron ce mesme temps Kniphausen Mareschal de Camp du Duc de Lunebourg s'en alla vers Rintelé auec vne partie de l'armée Suedoise, à dessein de surprendre & enleuer le bagage du Duc d'Aschenbourg, de passer le Weser, & de se ruër sur l'ennemy qui estoit de l'autre costé du fleuue. Rintelen est située sur le Weser entre Minden & Hamelen, subjette au Duc de Schaumbourg, dans laquelle les Imperiaux auoient vne forte garnison; & laquelle leur auoit esté iusques alors vn passage tres-commode pour entrer dans la basse Saxe. Mais Kniphausé trouua vne partie de l'affaire faite, dautant que le Capitaine Baurius Imperial auoit emmené ledit bagage. Pour ce qui estoit du Weser, l'abondance des neiges auoit esté si grande, & l'auoient tellement grossi, qu'il estoit impossible de le passer sans courre grand hazard de la vie. Comme donc il vouloit bastir vn pont de bateaux au dessus de Rintelen pour passer, le Comte de Groensfeld qui retournoit de Hildeshein, campe ses troupes de l'autre costé du fleuue, dresse quelques pieces de canon, afin de luy empescher le passage. Le Duc de Lunebourg qui estoit à Herword, en ayant aduis y accourt en diligẽce auec le reste de l'armée, fait passer la riuiere en vn autre endroit que luy descouurit vn paysan, à trois

mil Mousquetaires, & à trente six Cornettes de Cauallerie, si à propos qu'ils surprennent l'armée de Groensfeld composée de six mil hommes, la défont & mettent à vau-deronte, dissipans toute son Infanterie, & poursuiuans sa Cauallerie iusques aux portes de Minden, où Groensfeld & Bonichausen son Lieutenant se sauuerent à la course. Quinze cens Imperiaux y furent tant tuez que dissipez, entre lesquels quatre cens furét faits prisonniers de guerre, auec vn Lieutenant & vn Enseigne, lesquels furent tous conduits dés le mesme iour à Rintelen, auec trois pieces de canon & la plus part de leurs munitions. Les soldats Suedois y firent bonne curée des despoüilles des Imperiaux, lesquels n'osans pas leur prester le colet s'enfuirent partie à Minden, partie à Hamelen. Quelques regimens de Groensfeld se retirerént dans le Comté de Waldec, sous la conduite des Colonels de Westphalen & Ohr, à dessein d'en faire payer la folle enchere aux habitans du païs, en exigeant d'eux quelque reste de contributions : & sans doute l'euſſent fait, s'ils n'en euſſent esté empeschez par les Suedois, à l'approche desquels ils se retirerent vers la ville de Briel en Surland.

Olendorp pris par force par le Duc de Lunebourg.

Ceste victoire du Duc de Lunebourg fut suiuie de la prise par force de la ville d'Olendorp, située sur le Weser entre Rintelen & Hamelen, laquelle appartenoit au

Duc de Brunſwic. Les Suedois y firent vne eſtrange boucherie des Imperiaux, y en ayant eu douze cens de taillez en pieces.

Hamelen aſſiegé par le Duc de Neubourg.

Apres cela, le Duc de Neubourg, ayant mis ordre au blocus de la ville de Minden, va camper auec Kniphauſen deuant celle de Hamelen, le 25. Mars, l'aſſiegent des deux coſtez de la riuiere de Weſer, deſtournent celle d'Hamelen, & par ce moyen incommodent beaucoup la ville, deſſeichent l'vn des foſſez, font leurs approches, dreſſent leurs batterie, & apportent toute la diligence poſſible pour preſſer & incommoder la place.

Pirmond pris par les Suedois.

Il y auoit aſſez prés de là vne forteresse nommée Pirmond, la priſe de laquelle pouuoit faciliter celle d'Hamelen, & donner beaucoup d'auantage aux aſſiegeans. Ils y enuoyent deux mil Suedois, qui s'en emparerent ſans grande reſiſtance, ſe rendant à la ſeconde ſommation. Cela fait, ils pourueoyent à la ſeureté du paſſage de Rintelen ſur le Weſer, (qui leur eſtoit de grande importance) par diuerſes fortifications nouuelles qu'ils y font faire promptement.

Arriuée du Duc de Brunſvvic au ſiege d'Hamelen.

Peu de iours apres arriuerent au camp d'Hamelen le Duc de Brunſwic Federic Vitic auec quelques troupes; & Guſtaue fils naturel du feu Roy de Suede aagé de vingt ans, auec treize cornettes de Caual-

lerie, & six Enseignes de Suedois, reuenus de conduire le corps dudit feu Roy à Wolgast; tous en resolution de bien faire, en tesmoignage dequoy l'on ietta dans la ville trois grenades qui s'escarterent & mirent le feu en plusieurs maisons qui eurent besoin d'estre secouruës promptement par les habitans.

Les Imperiaux auoient pourueu Hamelen de toutes sortes de prouisions de bouche & de guerre pour sa seureté. Il y auoit vne garnison de six compagnies de gens de pied, & deux de Cauallerie sous le commandement du Colonel Schebanier, qui se defendoient vaillamment & empeschoient les approches des assiegeans par des sorties furieuses & frequentes qu'ils faisoient, apres s'estre ordinairement enyurez d'eau de vie pour moins apprehender le danger. Le troisiesme iour d'Auril ils en firent vne, en laquelle ils encloüerent cinq pieces de canon, & prirent prisonniers les Lieutenants Buewald, & Weber; ce qui leur cousta cher, ayans esté repoussez & contraints de rentrer auec perte, sans toutesfois quitter leurs deux prisonniers qu'ils emmenerent dans la ville. Trois iours apres ils en firent vne autre, en laquelle pensans surprendre ils furent eux-mesmes surpris, heureux d'auoir trouué la porte de la ville ouuerte pour se sauuer, ayant laissé cinquante hommes de pied, & quelques Ca-

Diuerses sorties des assiegez.

ualiers morts pour gages.

Or dautant que ceſte place eſtoit ſi bien munie de toutes ſortes de prouiſions, principalement de trente ſix mille charges de bled, & qu'il n'y auoit point d'eſperance de la prendre que par force, on fit venir de Magdebourg pluſieurs pieces de canon, mortiers & munitions, pour luy donner vn aſſaut general. De plus, on fit baſtir au deſſus de la ville vn pont à Ozen ſur le Weſer auec des barteaux amenez de Caſſel, les Suedois s'eſtant acquis la liberté de la riuiere par la priſe de quelques Forts ſur les Imperiaux.

Stratageme des aſſiegez. Les aſſiegez s'aduiſerent d'vn ſtratageme qui leur reüſſit. La nuict du treize au quatorzieſme Auril ils font coucher quarante Cheuaux dans la foreſt qui ioint le pont du coſté de Weſtphalie, où le Regiment du Duc de Brunſwic auoit ſon poſte prés d'vne batterie de neuf canons. Le lendemain ſur le midy ils font ſortir leur Infanterie ſur ce Regiment, qui d'abord ſe mit en eſtat de ſe bien deffendre; mais appercevans ces Caualiers fondre à l'improuiſte de diuers endroits de ladite foreſt, les croyans en plus grand nombre, la peur les ſaiſit & prennent la fuite, abandonnans leurs enſeignes, canons & munitions. Ceux de la ville apres auoir encloüé leur canon ſe retirerent auec leurs Enſeignes, qu'ils arborerent ſur leurs rempars à la veuë des aſſiegeans,

sans toutesfois mettre le feu aux poudres ny aux hutres dudit Regiment ; ce qu'ils pouuoient faire aisément, si (comme il est probable) la crainte du retour ne leur eust fait precipiter leur retraite dans la ville. Depuis, ils firent encor quelques autres sorties, non auec pareil succez, ce qui leur fit assez cognoistre que les iours se suiuent bien d'vn pas esgal mais non les rencontres. Neantmoins depuis ce temps là il sembloit que trois des Elemens, l'Air, la Terre & l'Eau, vouluſſent les fauoriſer & estre de la partie auec eux contre les assiegeans : dautant que les pluyes furent si grandes & si continuelles, qu'elles rendoient tous les trauaux & trenchées des assiegeans inutils, par les fanges & boües, & par les esboulemens de terres qu'elles causoient, de sorte qu'autant de pas qu'ils faisoient, autant d'efforts faisoit la terre pour les retenir. Plus, il y eut vn desbordement d'eaux du Weser, & autres riuieres si grand, que les assiegeans en receurent beaucoup d'incommoditez en plusieurs endroits, d'où vint qu'ils n'auançoient pas tant en ce siege comme ils euſsent desiré.

Mauuais temps pour les assiegeans.

De bon-heur le Landgraue de Hesse vint joindre le Duc de Lunebourg auec toute son armée, apres auoir failly son entrepriſe sur Lipstad, dont il auoit enuie de se rendre maistre. Pour ce faire, le petit Iacob, vn de ses Colonels enuoye supplier le Senat de la ville de luy permettre le passage par icel-

Entrepriſe du Landgraue de Heſſe ſur Lipſtad ſans effect.

le à quinze cens Gend'armes. Ceux-cy l'ayant refuſé ſur la crainte qu'ils auoient que ceſte requeſte ne fuſt accompagnée de quelque mauuais deſſein, il ſe tranſporte à la porte auec trente Caualiers, ſe iette ſur ceux du corps de garde, charge ſur les vns & ſur les autres: Mais les habitans y accourans, la partie ſe trouua mal faite pour luy. Il y fut tué & y demeura pour les gages, auec ſon Lieutenant, ſon Enſeigne & quelques autres, le reſte fut mis en deſroute; & les quinze cens hommes d'armes, qui à tout euenement s'eſtoient approchez, & n'attendoient que le ſignal, voyans l'occaſion perduë ſe retirerent ſans autre perte que du temps.

Bataille de Hamelen.

La conſeruation de la ville de Hamelen eſtoit eſtimée de telle conſequence par les Imperiaux, tant à cauſe de la bonté de la place, forte d'aſſiette & bien flanquée, que pour eſtre leur Arſenal & la clef de toutes les autres places ſur le Weſer: que, bié que le Cõte de Groensfeld l'euſt, peu auãt le ſiege, renforcée d'hommes & de munitions, l'Eueſque d'Oſnabrug r'amaſſa encor tous les Regimens Imperiaux & ceux de la Ligue Colonoiſe pour aller par l'Eueſché de Munſter & le ſien joindre Groensfeld à Minden, autour duquel il auoit vnze Cornettes & cinq mille hommes de pied. Dequoy les aſſigeans aduertis, non moins affectionnez d'ailleurs à l'execution de leur entrepriſe

pour son importance, luy descouplerent cinq mille Cheuaux, mille Dragons & deux mille Fantassins, qui n'empescherent pas seulement ceste ionction, mais le Comte Iacques de Hana Suedois leur défit le Regiment de Cauallerie d'Aschembourg. Ils leur prirent six Cornettes, le Lieutenant Major Haxtusen, & plusieurs Ritmestres prisonniers, & les chasserent iusqu'au delà de la Lippe.

Le Comte de Merode ayant esté choisi pour tenter vne autrefois ce dessein il s'aduança si dextrement, aydé des gens & de l'argent de l'Infante, de l'Electeur de Cologne & des autres supposts de la mesme Ligue, qu'il forma vne nouuelle armée, à laquelle il fit passer le Rhin, & le Roer, entre lequel & la Lippe il ioignit sans perdre temps 42. Cornettes & 30. compagnies d'Infanterie que Bonichusen y auoit; & prirent ensemble la route du Weser pour grossir encor leurs troupes de celles de Groensfeld; comme ils firent prés Vitloch, non loin de Minden, sur la fin du mois de Iuin, sans que les troupes Suedoises & Hessiennes les en peussent empescher. Ces trois Chefs Imperiaux renforcez des garnisons de Volfembutel, Hildesheim, Neubourg & Minden, pouuoient faire 13. à 14. mille hommes, lesquels passerent par le pont de Minden de Westphalie au païs de Brunswic tirans vers la villette d'Olendorf.

Kniphausen Mareschal de Camp Suedois,

& Melander Lieutenant General du Landgraue de Hesse Cassel, preuoyans aucunement le dessein de ceux-là s'estoient les premiers auancez vers la mesme villette: mais voyans, que les Imperiaux les alloient attaquer, & n'ayans que deux mille hommes, ils y mirent garnison, & se retirans à costé rappellerent le reste de leur armée du camp de deuant Hamelen, y laissans quelques troupes pour garder leurs principaux ouurages. Les Imperiaux liurent quatre assauts à Oldendorf: mais en estans repoussez il font semblant de rebrousser vers Minden: Ce qui occasionna les Suedois de contremander les forces de leur camp deuant Hamelen, & leur font reprendre leur premiere poste; bien à propos pour rembarer les furieuses saillies des assiegez, qui faisoient de sa beau mesnage, renuersans leurs gabions, cóblans leurs retranchemens, & ruinans tous leurs ouurages. Mais Melander ayant descouuert la feinte des Imperiaux qui retournoient teste baissée au secours d'Hamelen, mande derechef ses troupes, en prend deux cens Mousquetaires qu'il met en vne petite foreſt, qui pouuoit couurir l'ennemy & luy faciliter l'entrée de la ville; lesquels firent si bien, estans incessamment raffraischis & animez par la presence de Melander qui mit pied à terre, que les Imperiaux les y ayant attaquez le lendemain huictieſme du mois de Iuillet, depuis les 5. heures du matin iusqu'au haut du iour, ne les

peurent forcer. Cependant Melander voyant qu'vn passage estroit empeschoit le combat des deux armées, deçà & delà rãgées en bataille, passa sans empeschement le destroit auec les trois Regimens à cheual du feu petit Iacob, qu'il commandoit luy mesme, du Colonel Sekirchen, & du General Major Dalwig, espaulez des Regimens Finlandois, sous la charge du Colonel Stalhans Suedois, & commença la charge sur l'vne des aisles ennemies; Durant laquelle, ce destroit fut aussi passé par la bataille que menoit en personne le Due de Lunebourg, & l'autre aisle en suite sous Kniphausen.

Les pelotons se meslent la charge generale commençant à midy, laquelle fut si chaude, que la poudre manquant aux Suedois ils laschoient le pied; mais y estant promptement pourueu, elle continua iusques à deux heures apres midy, que la Cauallerie Imperiale prit la fuite vers Minden, ayant d'vn costé le Weser & de l'autre des montagnes & forests inaccessibles. L'Infanterie resta la derniere: dans les flancs de laquelle Melander delascha inopinément quelques pieces de campagne qu'il auoit fait rouler secrettement par la foreſt; puis les deux aisles & le corps de bataille fondans tous ensemble sur elle la mirent finalement en desroute.

Les Ligueux Imperiaux perdirent enuiron cinq mille hommes tant tuez en la bataille, que le long des chemins qui vont

d'Alendorp à Rintelen, Buchemberg & Bergue, lesquels estoient tout ionchez de corps morts. Plusieurs Imperiaux de remarque y demeurerent, entr'autres le Comte de Wirtemberg, le Colonel Glein, six Lieutenants Majors, le jeune Comte de Meternic, Quad, Wesphal, Dincklaat & autres. Le Comte de Merode y fut blessé de trois coups de mousquet & pistolet, dequoy il mourut peu de temps apres. Deux mil cinq cens furent faits prisonniers, entre lesquels estoient les Colonel Westerhold, Ohë, Marchelet, & la femme du Comte de Merode auec quantité d'autres, lesquelles s'y estoient trouuées comme à vne victoire certaine; & plusieurs Officiers & Chanoines.

Les Suedois ny perdirent que trois cens hommes, (chose presque incroyable) & deux personnes de marque, assauoir le Lieutenant Major Rabé-Canua, & le Capitaine Lucan. Aussi le canon des Imperiaux ne leur fit pas beaucoup de mal; parce qu'estant en vne campagne penchante, le boulet passoit par dessus leur teste sans les offencer. Ils eurent pour butin tout le canon des Imperiaux; plus de quatre-vingts tant Drapeaux que Cornettes, & tout leur bagage. Le Landgraue de Hesse qui estoit à Cassël, ne se trouua point à la bataille, mais arriua en mesme temps au Camp, prés duquel

furent enterrez les morts en la bataille.

Ceste victoire heureusement obtenuë par les Suedois causa la reddition d'Hamelen. Incontinent apres la bataille le Duc de Lunebourg retourne deuant ceste place auec toutes ses troupes, donne aduis au Gouuerneur d'icelle de tout ce qui s'estoit passé, & le fait sommer de rendre la ville. D'abord le Gouuerneur faisoit difficulté de croire ce que l'on luy en disoit, iusques à ce que remarquant quelques vns des Officiers qui auoient esté prisonniers, & les Enseignes des Imperiaux espars çà & là dans le camp des Suedois, il recognut la verité: En fin se voyant aux abois il enuoya vers le Duc de Lunebourg, pour traicter de la reddition de la place, laquelle fut concluë aux conditions suiuantes,

Reddition de la ville de Hamelen.

Le Gouuerneur auec les Officiers & soldats tant de pied que de cheual sortiront le dixiesme Iuillet auec armes & bagage, Enseignes desployées, deux pieces de canon, & vingt charges de poudre & de bales.

Tous les prisonniers Suedois, seront rendus par les Imperiaux, & par les Suedois autant d'Imperiaux de pareille qualité.

Les Imperiaux laisseront dans la ville toutes les Enseignes prises sur les Suedois durant le siege.

Leur sera permis d'auoir quatre-vingt six chariots pour emporter leur bagage.

Leur sera deliuré treize bateaux pour emmener leurs femmes & enfans, & ce qui ne se pourra emporter sur des chariots, iusques à Minden.

En suitte de cet accord la garnison Imperiale sortit le lendemain au nombre de sept cens quatre-vingt deux soldats, dont pas vn ne prit party auec les Suedois, lesquels emporterent ceste place apres vn siege de quatre mois ou enuiron. Ils y trouuerent soixante six pieces de canon de fonte verte, & plusieurs autres de fer; six mortiers, mais peu de bois & de poudre. Trois Regimens Suedois deux à pied & vn à cheual, y entrerent en leur place sous le commandement du Colonel Merode, parent du Comte de Merode, mais d'autre party.

Assemblée des Suedois à Cassel.

En suitte de cecy, le Directeur general tint vne assemblée à Cassel auec le Duc de Lunebourg, le Landgraue de Hesse, le Mareschal de Camp Kniphausen, & le Lieutenant General Melander; durant laquelle le Duc de Lunebourg & le Landgraue de Hesse luy presenterent (comme agissant pour la Couronne de Suede) les Drapeaux & Cornettes gaignées sur les Imperiaux en la bataille d'Osseldorp: le fils mesme dudit Landgraue y fut

y fut baptisé le trentiesme Iuillet, dont le Directeur fut le Parin. & la Royne de Suede la Marine, bien qu'absens. Quelques iours apres vn chacun se retira en ses affaires; le Directeur vers Francfort, où se tenoit l'Assemblée des quatre Cercles de la haute Allemagne, afin de trauailler conjoinctement auec luy pour leur commune conseruation; Le Duc de Neubourg vers le Wezer, & le Landgraue de Hesse vers Cologne, dans lequel Eueschés les troupes prirent par force Gizegue qu'ils auoient assiegé. Les Sieurs Paw & Colonel Ferens s'y trouuerent aussi de la part des Estats de Hollande, pour demander secours au Directeur general; ce qu'ils obtindrent. En suite dequoy le Landgraue de Hesse mena deux Regimens de Finnois & Suedois, & vn de Hessiens, tous à cheual, auec deux mil Dragons de diuers pays, faisans ensemble cinq mil combatans, lesquels il laissa sous la charge du General Melander son Lieutenant, puis s'en retourna dans la Westphalie, & se rendit maistre de quantité de places, & de Renen en l'Eueschés de Munster, & autres. Il assiegea mesme Hain, mais il fut contrainct de l'abandonner pour aller deffendre son pays contre Bonichausen qui y ruinoit tout, & le poursuiuit si chaudement qu'il le contraignit de se retirer dans la Westphalie.

Les Suedois continuans leur pointe se rendirent maistres de quantité de places. Ils assiegerent & prirent la ville d'Osnasbrug au commencemẽt du mois d'Aoust, sous la conduite

de Kniphausen, & de Gustawe fils naturel du Roy de Suede.

Le Fort de Petersbourg qui y auoit esté attaché depuis quelque temps, & qui auoit rendu la ville plus obstinée qu'elle n'eust esté, fit vne plus longue resistance; neantmoins il suiuit son exemple, se rendant enfin par accord: mille soldats qui y estoient en garnison en sortirent le 4. iour d'Octobre, auec armes & bagage, Enseignes desployees, deux canons & deux mortiers, & furent conduits à Munster.

Courses & pilleries de la garnison de Munster.

Ceste garnison de Petersbourg ne fut pas plustost iointe à celle de Munster, qu'ils firent des courses par tout le voisinage, faisans rafle de tout ce qu'ils trouuoient leur estre propre; & prirent leur reuenche sur les villettes de Schonwlied & Alen qu'ils reprirent, y ayans taillé en pieces trois cens Hessiens qui les gardoient.

D'vn autre costé il arriua que trois cens Dragons Imperiaux, & quarante Mousquetaires furent rencontrez sur le chemin de Hildelheim, par le General Vzeler, Lieutenant du Duc de Brunswic, lequel en tua vne bonne partie, & prit quantité de prisonniers, auec vn Cornette.

Le Duc de Brunswic assiege Hildelsheim.

Le Duc de Brunswic s'estant derechef rendu maistre du Chasteau de Colemberg, apres vn siege de huict iours, alla assieger auec toutes ses forces Hildesheim ville Episcopale & capitale de tout ce païs-là, dependante au reste de son Duché, mais occupée pour lors par les

Imperiaux, & dura ce siege depuis la my-Septembre iusques à la fin de ceste année : Nous verrons quelle en fut l'issuë en l'an 1634.

Le Colonel Bonikausen Imperial, de la Ligue Catholique, marchoit bien plus promptement en besogne. Car entrant en mesme temps dans la Hesse, & le Comté de Waldek, il assiegea & prit par capitulation la ville de Corbac, en tira douze mil Richedales, & plus de 20. mil dudit Comté : Les valets, goujats, & autres canailles dont il auoit quantité en son armée, se rendirent redoutables sur tous par leurs voleries, violemens & cruautez execrables. De Corbac ils passerent dans la Hesse, où ils pillerent & ravagerent dans la vallée de Lowestein tous les lieux de l'obeyssance du Landgraue de Hesse Guillaume. De là ils entrerent dans les Bailliages de Franxemberg, & Wetern, & autres lieux circonuoisins des appartenances du Landgraue George, qu'ils traicterent comme ils auoient fait les autres, laissans par tout vn spectacle horrible. Ils prirent de force Ameneberg prez de Marpurg, par la trahison des habitans ; où Bonikausen ayant laissé deux Cõpagnies de gens de pied, & vne de Cauallerie en garnison, il reprit la route de Cologne sur la nouuelle qu'il eut des approches du Landgraue de Hesse, qui venoit au secours de son pays. Nous verrons tantost comme ce Landgraue reprit Ameneberg.

Pillages, rauages & cruautez des Imperiaux dãs la Westphalie.

Les Imperiaux donnerent encore vne fueuse atteinte au General Kniphausen Sueois, comme il alloit joindre le Landgraue de

Suedois defaits par les Imperiaux.

Hesse dãs l'Eueschéde Paderborn apres la prise de Petersbourg prez d'Onasbrug. Il enuoya deuãt quelque Cauallerie, laquelle s'estant arrestée au village de Werden proche de Paderborn, Bonikusen qui en fut aduerty les y enuoya visiter par quelques troupes, lesquelles surprénent ceste Cauallerie à l'improuiste, en tuent bon nombre, entre les autres vn Lieutenant Major Suedois, emportent quelques Cornettes, & quantité de butin & bagage.

Mais cette perte fut tost apres reparée par la prise de Verle, vil e & chasteau, que les Suedois prirẽt sur les Imperiaux. Ils y gagnerẽt six pieces de canõ, quantité de poudre, & autres munitions. La garnison en sortit auec armes & bagage. D'vn autre costé les Suedois auoient bouché tous les passages vers Bremen, Wesel & Cologne, malgré tous les efforts que fit la garnison de Munster pour les en empescher.

Poursuiuent & chassent Bonikusen de la Vvestphalie.

Or cõme il sembloit que Bonikausen estoit entré par brauade dãs la Westphalie, il y alloit aussi de l'honneur & de la reputation des Hessiens de ne l'y pas souffrir, mais de le repousser & recogner dãs le pays Colonois. Voila pourquoy le Colonel Melander, & le Colonel Stalhans pourſuiuãs Bonikausen, passerẽt la riuiere de Roer sur le pont de Hattingen auec leur armée, & six pieces de gros canõ, attaquẽt Ernelvede, & Solingen, qui sont sur la riuiere de Wipper, & s'en rendent maistres. De là, cõme ils eurent nouuelles qu'il estoit vers Leunep & Wipperfœrd, sur la mesme riuiere, tirant touſjours vers Cologne, ils l'y vont chercher, mais

ils ne perdirent que leurs pas; parce que si tost qu'il eut appris leur dessein, n'estimant pas pour son bien les deuoir attendre, il en partit le 17. Octobre à la faueur de la nuict, & se retira à Cologne auec ses troupes.

Buckebourg pris par les Imperiaux.

Quelque temps apres les Imperiaux prirẽt par finesse le Chasteau de Buckemborch, où Buckembourg, prez de Minden, appartenant au Comte de Schaumbourg, & sa demeure ordinaire. Comme ce Comte reuenoit d'Hamelen & retournoit en son Chasteau, le Colonel Glen Gouuerneur de Minden le fit arrester sur le chemin, & luy fit voir des lettres de la part de l'Empereur, à ce qu'il disoit, par lesquelles il luy estoit cõmandé de luy faire trencher la teste, s'il ne remettoit ceste place entre ses mains. Ce Duc se voyãt pris au trebuchet sans esperance d'en eschapper, il fallut que la prudẽce cedast à la force, & qu'il luy accordast ce qu'il luy demãdoit. Ainsi ceste place forte & bien munie, & dans laquelle il y auoit quãtité de canon, fut mise entre les mains des Imperiaux, pour la garde & deffense de laquelle ils y mirent 300. hommes en garnison. Ce qui seruit de consolatiou aux Suedois en cecy, fut la reprise d'Ameneberg sur les Imperiaux.

Nous auõs veu cy dessus comm'ẽt Bonixusen se rendit maistre de ceste place, elle fut cõme la borne de ses cõquestes en la Westphalie pour ceste année-cy, parce que l'apprehension qu'il eut des aproches du Lãdgraue, luy fit aussi tost regarder le chemin par où il estoit allé. Incontinẽt apres sa retraite le Landgraue arriue

deuant Ameneberg, l'assiege, le bat de canon auec vne grande furie, & y jette tant de grenades, que mettans le feu dãs la place en diuers endroits, vne partie est reduite en cendre; & il la serre de si prez, que les habitans n'ayans ny pain, ny sel, furent contraints de se rendre à cõposition, la garnison en sortit auec armes & bagage. Et d'autant que Bonixusen, lors de la prise d'Ameneberg en auoit emmené quelques Officiers Hessiens prisõniers, ladite garnison fut contraincte de laisser des ostages dãs la ville, iusques à ce que ces Officiers fussent remis en liberté sans rançon. Ainsi l'apel & la venuë des Imperiaux ne seruit à ceux d'Ameneberg, & aux habitans des autres lieux circõuoisins, sujets de l'Archeuesque de Cologne, qu'à leur perte & dommage, & ne causa que de grandes calamitez par tout le pays, & ce qui fut le plus à plaindre, de pauures innocens en porterent la fole enchere.

Ameneberg repris par les Suedois.

Pendant que les Hessiens estoient occupez autour d'Ameneberg, ils reçeurẽt ailleurs vn furieux coup de foüet. Apres le retour des troupes Suedoises de la Hollãde, le Mareschal de camp Stalhans distribuant les siennes dans leurs garnisons par tout l'Eueschẽ de Minden, il enuoya le Colonel Bruncker auec son Regiment se rafraischir dans la ville de Salzuffelen appartenante au Comte de la Lippe. Dequoy le Colonel Glen Imperial, Gouuerneur de Minden ayant eu aduis, & de la negligence qu'ils apportoient à la garde de ladite ville, il part de Minden accompagné de son Lieutenãt Major, & des Colonels Waldek & Horst, auec enuiró

Les Imperiaux surprẽnent Salzuffelen, & mal-traitent les Suedois.

deux mil combatans, s'achemînent de nuict vers Saltzuffelen, où arriuante le lendemain matin à l'aube du iour (trois iours apres la prise d'Ameneberg) petarde vne de ses portes, surprend les Suedois qui y estoient la plus-part endormis, lesquels apres quelque resistance furent contraincts de ceder à la force, & de chercher le moyen de se sauuer, qui d'vne façon, qui d'vne autre, abãdonnans aux vainqueurs tous leurs cheuaux, munitiõs & bagages. On a escrit que les Imperiaux y gagnerẽt quarre cens cheuaux, & cinq Drapeaux. Grãd nombre de Suedois se sauuerent, & entr'autres le Colonel Bruncker auec son Lieutenant Major, mais la femme de ce Colonel, laquelle il n'auoit espousée que quatre iours auparauant à Herword, fut prise prisonniere & menée à Minden auec quelques Reitmestres & soldats, & la ville entierement pillée.

Prennent Briel par force.

En mesme tẽps le Colonel Hermite Imperial, s'estãt joinct auec le Gouuerneur de Minden, prit par force Briel, ou Brilen, deffit presque tout le Regiment du Colonel Sexirchen Hessien, & y gagna trois Cornettes qu'il presenta depuis à l'Archeuesque de Cologne.

Entreprẽnent sur Vveteren à leur confusion.

Bonichusen ne fut pas si heureux. Comme il eut appris que le susdit Stalhans estoit logé au delà, & aux enuirõs de Weteren, qui est vn passage sur la riuiere de Roer, ou Roüre, auec 12. cornettes de Cauallerie, il resolut de les y aller visiter. Pour cet effet au commencement de Decẽbre, il passe le Roer auec toute sa Cauallerie, enuoye deuant le Colonel Loh par des chemins détournez, auec charge de l'attaquer

par derriere en mesme temps que luy dõneroit par deuant, afin de mettre les Suedois en desordre & en desroute. Mais l'affaire n'alla pas comme il pensoit; Car les siens n'eurent pas plustost attaqué les sentinelles & gardes de Stalhans, que les voila eux mesmes accablez par les Suedois, qui taillent en pieces les deux premieres Compagnies, & firent prendre la fuitte au reste, quelques instances & prieres que Bonixusen pûst faire pour les retenir, & les obliger de retourner sur les Suedois.

Salkoten pris par force & bruslé par les Suedois.

Apres que les troupes de la Ligue Catholique eurent remporté sur les Suedois l'auantage que nous auons dit, Cniphusen ayant aduis qu'ils auoient pris la route vers Brakel dãs le Dioceſe de Paderborn, auoit resolu de leur y aller donner quelque diuertissement: mais sur ce qu'on luy rapporta qu'ils s'estoient retirez dãs les mõtagnes, il tourna teste vers Salkoré, à vne lieuë seulement de Paderborn, & l'assiegea par le cõmandement du Lãdgraue de Hesse, qui s'y alla joindre incontinent apres. Il y auoit vne garnison de 340. hõs soldats, sous le cõmandement du Colonel Neus, lesquels on auoit choisis du Regiment de Westphal. Cniphusen y ayant fait vne breche suffisante pour donner l'assaut, enuoye sõmer ce Gouuerneur par vn trõpette de rendre la place, & d'éuiter sa perte infaillible en l'assaut que l'on luy preparoit. Cestuy-cy fait feinte de capituler; On fait suspension d'armes de part & d'autre. Les habitans se presentent aux portes, conuient les Hessiens d'aller gouster de leur vin, & boiuent à la santé les vns des autres, comme s'ils eus-

sent voulu faire alliance & amitié ensemble. Cependant voila que tout à coup ce Gouverneur fait rentrer lesdits habitans dans la ville, renuoye le Trompette auec cette response, que les soldats & habitans s'estoient obligez par serment de se deffendre iusques à la mort; & en mesme temps fait pleuuoir vne grelle de mousquetades sur les Hessiens, quatre vingts desquels se trouuerẽt couchez par terre, auec des injures & brocards, crians que c'estoit ainsi qu'il falloit faire le poil aux Heretiques. Ils ne voulurent pas permettre mesme que l'on retiraſt les corps, tant morts que blessez, bien que l'on leur euſt enuoyé demander par deux Tambours. Le Landgraue, qui peu auparauant estoit arriué au Camp, bien estonné d'vne telle perfidie, commande d'aller à l'assaut. Les Hessiens y courent, montent à la breche & ferment de telle furie sur les assiegez, que, bien qu'ils plantaſſent le Drapeau blanc & le chapeau sur la breche pour demonstrer qu'ils vouloient se rendre, ils renuerſent & tuent tout ce qui leur fait resistance, mettent le feu aux quatre coins de la ville & la reduiſent presque toute en cendres. Ce qui fut déplorable en ce rencontre, c'eſt que la fureur du soldat fit souffrir également l'innocent & le coulpable, les femmes & les enfans ne l'ayans peu éuiter.

En suite de cecy le Landgraue sollicita la ville de Lipſtad de prendre le party Protestant & de receuoir garniſõ Suedoiſe. Ce que ſes habitans firẽt quelque difficulté d'accorder, pretendãs demeurer dans vne neutralité; A quoy

Lipſtad & autres places voiſines prẽnent le party Suedois.

neantmoins ils consentirent, sur la fin du mois de Decembre, moyennant certaines conditions. Ainsi le firent encor à leur exemple les villes de Ham, Lunen, & autres lieux de la Marche; ce qui ne seruit pas peu aux Suedois & Protestans. De façon que le Landgraue ayant mis garnison dans toutes ces places, il enuoya partie de son armée dans les places qui sont le long du Wezer; le reste il les enuoya se rafraischir dans le plat païs par les bourgs & villages.

Les Suedois prennent Roerrot & assiegent Duisbourg.

Voila en quel estat estoient les affaires des Suedois dans la Westphalie, & dans l'Archeuesché de Cologne, lesquels donnoient beaucoup à penser à l'Archeuesque. Car outre qu'ils s'estoient emparez de Roerrot sur la riuiere de Roer & auoient en suite assiegé Duisbourg sur le Rhin au dessous de Cologne, la garnison qu'ils auoient dans Siegber ou Sibourg faisoit des preparatifs qui luy bailloient martel en teste, & l'obligerent à entretenir vn vaisseau de guerre à l'emboucheure de la riuiere de Siege ou Sege, sur laquelle est ceste place. Ils firent mesme vne entrepriſe sur Andernac, mais qui ne reüssit pas; ce fut au commencement du mois de Decembre; voicy comment.

Entreprennent sur Andernac, sans effet.

Le Colonel Ranzau Suedois descendant le long du Rhin auec deux mil hommes, à son retour de Mayence, s'arreſta prez d'Andernac, & le lendemain matin attaque cette place, luy donne assaut trois heures durant, pendant lequel il fait petarder vne porte; ses trouppes y

entrent, & se mettét si bien à couuert entre les deux portes, que les habitans qui estoient sur les murailles, ne leur pouuans faire autre mal, ils s'aui'erent de leur jetter (ainsi que l'on a escrit) par vn trou qui estoit au dessus de la porte, trois ruches d'abeilles, qui firent plus d'execution qu'eux; car ne se pouuans deffendre de leurs aiguillons, ils furent contraincts de se retirer, laissans pour les gages trois bateaux, 300. mousquets, 25. eschelles, six petards qu'ils auoient aportez, & 300. des leurs morts sur la place.

Or bien que cette entreprise n'eust pas son effet au contentement de ses auteurs, neantmoins jointe aux autres progrez des Suedois cy-dessus, on pouuoit conjecturer probablement qu'ils auoient dessein de se jetter derechef de toutes parts dans le païs de Cologne, si l'Archeuesque ne s'y opposoit courageusement. Pendant qu'il recherchera les moyens de les repousser, nous passerons dans la Franconie & dans le Palatinat, pour y voir ce qui s'y est passé de remarquable en cette année 1633. & quand & quand dans la Suaue & l'Alsace.

Frankendal rẽdu au Cõte Palatin.

Frederic Comte Palatin, Electeur de Bohe-me, estant entré dans le Palatinat (comme nous auons veu au XVIII. Tome de nostre Mercure François) pour reconquerir vne partie de ses Estats par l'assistance de ses amis auoit inuesty & bouclé la ville de Frankendal, auec tant de soin, que l'entrée estoit interdite à qui que ce fust. Ceste ville est assez pro-

che du Rhin, entre Spire & Wormes, dans laquelle y auoit vne forte garnison d'Espagnols sous la charge de Warelles aussi Espagnol, qui en estoit Gouuerneur, auec lequel le Comte Palatin trouua moyen de traicter pour la reddition de cette place, laquelle fut peu de temps apres concluë & arrestée par l'entremise du Roy d'Angleterre, aux conditions suiuantes:

1. Que Warelles Gouuerneur sortiroit de la place l'vnzieſme de Nouembre 1632. auec ſes ſoldats, Enſeignes deſployées, tambour barant, trois pieces de canon, & autres armes, bagages & vtenſiles ſeruans à canon qu'ils y auroient portées.

2. Que luy leur fourniroit deux cens chariots pour porter leur bagage.

3. Qu'ils ſeroient conduits en ſeureté auec vne ſuffiſante eſcorte iuſques aux confins du Luxembourg.

Mais Warelles dilayans à l'Eſpagnole l'execution dudit accord de iour en iour, au lieu de ſortir l'vnzieſme iour de Nouembre comme il l'auoit promis, il ne le fit que le vingt-ſixieſme.

Mort du Comte Palatin.

Cependant le Comte Palatin qui eſtoit à Mayence ſur le poinct de rentrer dans ſes Eſtats, n'eut pas ſeulement le contentement de prendre poſſeſſion de Franxendal, la mort luy raniſſant la vie le 16. de Nouembre, ainſi que nous auons deſia veu au XVIII. Tome de noſtre Mercure François.

La Princeſſe Palatine en-

La Princeſſe ſa femme eſtoit pour lors à la

Haye auec ses enfans, laquelle demeura merueilleusement affligée de la mort de son espoux. Elle enuoya aussi-tost à l'Assemblée des Estats Generaux des Prouinces vnies, leur remonstrer de sa part, qu'ayant plû à Dieu appeller de ceste mal-heureuse vie à l'autre le Roy de Boheme, Electeur de l'Empire Romain, Comte Palatin, son tres-cher Espoux, elle auoit voulu premieremẽt leur en donner aduis, & de l'affliction extréme en laquelle elle estoit, en consideratiõ de l'honneur & respect qu'elle leur portoit, & de l'ancienne & tres-étroite amitié qui auoit esté de tout temps entre la Maison Palatine & eux: Mais que ce qui l'affligeoit encor dauantage estoit, que cette mort inesperée auoit suiuy si promptement celle du tres-glorieux & inuincible Roy des Suedois; Qu'elle se voyoit despourueuë du conseil & de la conduite de son cher espoux, dont elle auoit grandement besoin en l'estat auquel estoit maintenant l'Alemagne; Que ce mal heur luy estoit arriué sur le poinct auquel estoit son mary de recouurer le Palatinat, de façon que si Dieu luy eust tãt soit peu prolongé la vie, il se fust veu en pleine & entiere possession de ses Estats, auec la mesme puissance & authorité qu'il auoit auparauãt: Que la consideration en fin de l'amour qu'elle luy portoit, & de ses enfans qu'il luy auoit laissez en assez bon nombre, luy augmentoit sa douleur en vn dernier poinct.

uoye des Ambassadeurs aux Estats des Pays bas.

Or comme en cette calamité elle imploroit l'assistance Diuine, qu'elle auoit aussi

confiance en eux ; ne pouuant pas se persuader, qu'ayans toufiours teſmoigné vne grande & parfaite amitié à ſon deffonct mary & à toute la Maiſon Palatine, (dont elle ne demeureroit point ingrate, & qu'elle taſcheroit de recognoiſtre) ils ne continuaſſent encor dans les occaſions à luy en faire paroiſtre des effets : Ioinct qu'elle ne doutoit aucunement du reſſentiment qu'ils auroient de ſon affliction & de l'eſtat déplorable auquel elle & ſes enfans eſtoient maintenant. Ainſi ne iugeoit-elle pas auoir beſoin de grande recommandation enuers eux, leſquels elle cognoiſſoit naturellement obligeans, attendu meſme qu'ils auoient preuenu ſa requeſte, ayant deſia enuoyé des Ambaſſadeurs en Angleterre & en Alemagne demander ſecours & aſſiſtance en ce qu'elle & ſes enfans auroient beſoin. Que veritablement c'eſtoit à iuſte cauſe, puiſque c'eſt en faueur de la vefue d'vn Roy, & des orphelins d'vn Prince qui leur eſtoit allié & amy : Que c'eſtoit vne choſe tres honorable, laquelle feroit voir la magnificence de leur floriſſante & fameuſe Republique ; & à eux honneur & loüange, de conſeruer & garder inuiolable vne ancienne amitié & confederation, d'eſtre tuteurs des Princes iniuſtement oppreſſez, l'aſile des proſcrits ſans crime, le refuge & ſecours des vefues & orphelins, les protecteurs & defenſeurs de la liberté de la Religion : Que de là procedoit la grace & benediction que Dieu departoit abondamment ſur leur Eſtat, le-

quel on voyoit merueilleusement aggrandy & accreu depuis qu'ils auoient benignement accueilly & retiré ceux qu'vne iniuste persecution auoit chassez d'Alemagne leur douce patrie, & qui s'accroistroit de plus en plus tant qu'ils continuëroient ce loüable dessein : Que la confiance que le deffunct Roy son Espoux auoit tousiours tesmoigné auoir en eux, deuoit estre fort considerable; & la recommandation aussi qu'il leur auoit souuent fait d'elle & de ses enfans auparauant & en l'article de la mort, disant que pour ce qui estoit de sa femme & de ses enfans, il estoit bien asseuré qu'apres Dieu, les Estats des Prouinces vnies, le Prince d'Orange & le Roy son frere en auroient vn soin particulier.

Louis Philippe, Comte Palatin, Duc de Simmeren estably Administrateur du Palatinat.

Apres la mort du Comte Palatin, le bas aage de ses enfans requerant le soin de quelqu'vn pour la conduite de leurs affaires; Loüis, Philippe Comte Palatin leur oncle, frere de leur pere, fut estably Administrateur du Palatinat. Cestuy-cy bien qu'il ne trempast aucunement en la cause de son frere, veu principalement qu'il estoit en bas aage, & incapable de troubler ou offenser l'Estat de l'Empire, si ne laissa-il pas d'estre despoüillé de Neutznach, Simmeren, Lutereck, & d'autres places qui luy appartenoient, par le Marquis Spinola : Et bien qu'il en eust fait plainte à l'Empereur (qui ne le declara pas seulement innocent, mais ordonna qu'il fust restably en ses biens & possessions, & que

cependant on luy fournitoit vn honneste appointctement pour luy subuenir en ses necessitez, si est-ce qu'il ne luy fut pas possible de recouurer son païs, & ne l'euſt peut-estre iamais fait sans l'assistance des armes du Roy de Suede, qui en chassa les Espagnols.

Le Duc Bernard de Veimar conduit vne armee en Franconie.

Nous auons veu les exploits d'armes du Duc de Lunebourg dans la Westphalie; le Duc Bernard de Veimar cependant auoit acheminé son armée vers la Franconie, en resolution de se rendre maistre de l'Eueſché de Bamberg, où les Imperiaux faisoient de grãds degats, principalement ceux de la garnison de la ville de Bamberg, auec ceux de Forcheim leurs voisins, lesquels incommodoient grandement le plat-Pays par leurs courses. Bamberg est la ville Episcopale & capitale dudit Eueſché, sur la riuiere de Ridnits, qui s'engouffre dans le Mein, fortifiée de plusieurs bonnes places qui l'enuironnent & luy seruent de puissans dehors pour sa defense & conseruation, comme Cronac, Forcheim, & autres. Ce fut pourquoy le Duc de Veimar, qui auoit-esté declaré par la Couronne de Suede proprietaire du Pays de Franconie, resolut de s'emparer premierement de ces places, les deux principales forteresses de cet Eueſché; lequel en haine de ce que cy deuant il auoit preſté serment de fidelité au Roy de Suede, & depuis l'auoit rompu, fut donné en proye aux Suedois par le Duc de Veimar.

Assiege Cronac.

La ville de Cronac ne donna pas beaucoup

coup de peine aux Suedois : mais les Imperiaux qui estoient dans le chasteau les arresterent plus long temps qu'ils n'esperoient ; de sorte qu'estans trop foibles pour continuer ce siege & pour tenir la compagne à leur deuotion ils auoient besoin d'vn bon renfort, n'estans seulement que quelques troupes que le Duc de Veimar auoit enuoyées deuant sous la conduite du Colonel Stimbach.

Mais aussitost arriua l'auantgarde de l'armée dudit Duc commandée par le Colonel Bulac, laquelle surprit la ville de Bamberg si à propos, que ceux de la garnison & les habitans n'eurent du temps que ce qui leur en faloit pour se sauuer dans la forteresse de Forchein : encor n'y eut-il que les mieux montez & les plus diligens qui eurent cet auantage ; dautant que les Suedois bien montez les poursuiuans à outrance taillerent en pieces tout ce qu'ils peurent attraper, nonobstant les efforts des payſans qui prirent les armes contr'eux, dont la plus-part furent tuez ; le reste furent faits prisonniers. Neantmoins les Suedois leur donnerent la liberté, auec charge de dire aux habitans de Bamberg refugiez à Forcheim, qu'ils retournassent en leur ville faire leurs negoces à l'ordinaire, auec promesse & protestation qu'il ne leur seroit fait aucun torr. Si bien que la plus grande partie des Bambergiens le firent, quitans Forcheim, qui en effet n'estoit pas capable de *Surprend Bamberg.*

retirer vne si grande quantité de peuple qui s'y en couroient de toutes parts. Leur absence dõna ocasion aux Suedois de pillerleurs maisons, ce qu'ils euſſent euité s'ils ne les euſſent point abandonnées, auſſi bien que les autres qui eſtoient demeurez dans la ville.

Prend Cronac, Forchein & desarme Wirtsbourg.

Peu apres le Duc de Veimar entre en perſonne dans la Franconie auec le reſte de ſon armée, bruſle la ville de Cronac, contraint le chaſteau de ſe mettre à la raiſon; prend Forchein à compoſition. Pour Wirtsbourg, il luy oſta les moyens de mal faire en desarmant les Bourgeois & le Clergé; là où peu apres arriuerent le grand Chancelier de Suede, & le ſieur de Fequiere Ambaſſadeur extraordinaire de France, leſquels apres quelque conference en partirent & s'acheminerent à Hailbron on Heylbrun ſur le Nexar, auec pluſieurs autres Seigneurs & Ambaſſadeurs pour l'Aſſemblée des Cercles de la haute Alemagne; laquelle auoit eſté veritablement aſſignée à Vlm, mais le voiſinage de l'armée Bauaroiſe en ayant rendu le chemin peu aſſeuré, elle fut transferée à Hailbron. Nous en verrons tantoſt la reſolution, parlant de ce qui s'eſt paſſé dans le Wirtemberg.

Force & bruſle Hoeſtad.

Enuiron ce meſme temps quelques troupes du Duc de Veimar ataquent la ville de Hoeſtad, laquelle eſtoit gardée par ſoixante vieux ſoldats & par trois cens payſans; la preſſent, & font promettre la vie ſau-

ue à ceux de la garnison s'ils vouloient rendre la place. Eux ne voulans pas se charger du crime d'vne lacheté si enorme que d'abandonner & liurer vne place, qui iusques alors n'auoit souffert que des paroles & des rodomontades, font reponse que l'on faisoit tort à leur courage, & qu'il n'estoit pas temps d'en venir à cete extremité. Là dessus le Duc de Veimar y arriue en personne, la fait battre de trois canons, qui le iour mesme font breche raisonnable assez pour passer quatre cheuaux de front. Alors l'aprehension faisissant les assiegez ils eussent bien desiré, & le demãderent, ce qu'ils venoiẽt de refuser, mais trop tard. Les Suedois donnent l'assaut. Les assiegez animez par le desespoir les reçoiuent alaigrement & courageusement, blessent, tuent & renuersent par terre bon nombre de Suedois; ausquels en fin la force donnant l'auantage ils tuent & taillent en pieces tout ce qu'ils rencontrent en armes, soldats, paysans, bourgeois la plus-part Iuifs, font pendre le Gouuerneur, pillent, brulent & reduisent la ville en cendres.

Iusques alors la fortune auoit semblé vouloir fauoriser les Bauarois, lesquels auoient pris quelque auantage en la Suave, (nous le verrons tantost): Ce qui obligeoit le Duc de Veimar à y porter ses armes au secours du Mareschal Horn General des Suedois; & en effet se disposoit à y conduire luy-mesme ses troupes. Mais la vigilance, le courage & la bonne conduite

Se saisit de plusieurs places dans le haut Palatinat.

dudit General, ayant contraint les Bauarois à lacher pied, & à se retirer en Bauiere, ledit Duc s'arresta à continuer ses conquestes dans le haut Palatinat, assiegeant les villes de Heriden, Arnbaur, Eschembach, desquelles il se rendit maistre sans beaucoup de dificulté. Il est vray que Hereiden qui apartenoit à l'Eueſque d'Aichstad, luy ayant refusé l'entrée, il la força, faisant passer par le fil de l'espée tout ce qui se rencontra en defense. Cela fut cause que la ville d'Eschembach apartenant au Maistre de l'Ordre Teutonique, aprenant, comme l'on dit, à estre sage aux depens d'autruy, se redima d'vn pareil traitement par l'ouuerture de ses portes. Pour Arnbaur, les Suedois repousserent si viuement les habitans qui auoient fait vne sortie, qu'ils entrerent pesle-mesle auec eux dans la ville par vn trou qui estoit en vne tour, se saisirent de la place & s'en rendirent maistres à la veuë de l'armée Bauarienne qui combatoit aux portes auec les Suedois, laquelle fut mise en deroute, auec perte de trois cens qui furent tuez, & de douze Cornetes qui furent gaignez par les Suedois.

Defaite des Imperiaux & Bauarois par le Duc de Veimar.

Les Imperiaux & Bauarois qui estoient en garnison dans les villes du haut Palatinat, estans renforcez par les troupes que Walstein y auoit enuoyées de Boheme pour s'asseurer du passage de Ratisbonne, pensoient bien empescher la prise de ces places. Pour cet effet ils s'assemblerent à

Neumarc, place forte, sous la conduite du Colonel Iean de Werth ; mais sans effet, dautant qu'ils trouuerent la besogne faite par tout. Les effets ne répondans pas à ce dessein, ils s'auisent d'vn autre, & s'imaginent pouuoir surprendre les Suedois dans Arnbaur pendant qu'ils seroient au presche le premier Dimanche du mois d'Auril, se campent aux enuirons de ladite place, sans toutesfois auoir plus d'heur en cette entrepriſe qu'en l'autre. Car la Caualerie Suedoise ayant esté aduertie de leur dessein, ne voulut pas leur donner la peine de venir les trouuer, font couper court à leur Miniſtre, vont au deuant d'eux, & les attaquent auec tant de courage & de furie, qu'ils leur enleuent plus de quatre cens hommes, que tuez que prisonniers, auec deux Enseignes, mettent le reste à vauderoute, & les poursuiuent batans iusques dans l'Eueſché d'Aichstad. Leur Colonel de Werth y fut bleſſé, la plus-part de leurs Officiers furent faits prisonniers, leurs viures, munitions & bagage perdus. Le Duc de Weimar continuant sa pointe s'empare des villes d'Aichstad & Elwan, rechaſſe les Imperiaux dans le fond du haut Palatinat ; & laiſſant Cronac, Forcheim & Lichstenav innestis va ioindre ses armes auec celles du General Horn en Bauiere contre celles du Duc de Bauiere & d'Altringuer. Mais auant que voir les effets de cette vnion, il semble ex-

pedient de sçauoir les exploits de guerre des Generaux Horn & Banier dans l'Alsace, là Suave & dans le Wirtemberg, afin de recognoistre la conjoncture des affaires aussi bien que des armes.

Progrez des Suedois en Alsace.

Apres la prise & reduction de la ville de Benfelt en Alsace, le Mareschal Horn achemina toutes ses troupes au commencement du mois de Nouembre vers la ville de Molsheim en resolution de l'assieger, si les habitans pour se redimer des incommoditez d'vn siege ne fussent allez au deuant des coups par vn Traicté qu'ils firent auec luy le sixiesme Nouembre mil six cens trente-deux, suiuant lequel ils receurent en leur ville trois Cornetes de Caualerie & quelques compagnies de gens de pied. Cela fait, sans perdre de temps il alla mettre le siege deuant Selestad, où estoit le Lieutenant General Breitembac, auec deux Cornetes de Caualerie & six cens Mousquetaires.

Le Mareschal Horn prend Molsheim.

Assiege Selestad.

Defaite de la Caualerie Imperiale.

On auoit fait quelques leuées de gens de pied dans la Loraine, & n'atendoit-on plus que l'ocasion de les ioindre aux Imperiaux, pour puis apres faire vn effort sur les Suedois. Pour ce sujet douze compagnies de la Caualerie Imperiale passent le Rhin à Brissac, faisans de grands degats dans le plat pays. Le Comte du Rhin Otho Louis en ayant auis leur court aussitost sus si à propos, que les surprenans comme ils y pen-

ſoient le moins il en tuë vne partie, emmene les autres priſonniers, auec ſept de leurs Drapeaux, ſi qu'à peine cent ſe ſauuerent par la fuite à Briſſac.

Seleſtad rendu aux Suedois.

Cependant le Mareſchal Horn qui auoit mis le ſiege deuant Seleſtad, le continuë auec tous les ſoins poſſibles, foudroyé & renuerſe toutes ſes fortifications auec le canon, étonne les habitans encor dauantage par le moyen des grenades qu'il fait jetter dans leur ville en diuers endroits, leſquelles faiſoient vne grande ruine, les contraint en fin apres vn mois de ſiege à demander capitulation, par laquelle il leur acorda les articles ſuiuans.

1. Les Imperiaux tant de pied que de cheual ſortiront le troiſieſme iour de Decembre, Enſeignes deployées, tambour batant, meche alumée, bale en bouche auec deux pieces de campagne, vn chariot chargé de poudre à canon & autres vtenſiles ſeruans à l'artillerie, auec leurs malades & leurs hardes; & ſeront tous conduits en ſeureté à Briſſac auec eſcorte ſuffiſante, pour aſſeurance de laquelle ils laiſſeront otages.

2. Les malades & bleſſez, leſquels ne pourront pas ſortir quand-&-quand les autres, demeureront en l'Hoſpital de la ville; & lors qu'ils auront recouuré leur ſanté, ſeront enuoyez auec ſauf-conduit, s'ils veulent, ſans pouuoir eſtre contraints de s'enroler à la ſolde de Suede.

3. Laisseront tous les depoüilles qu'ils se seroient acquis durant le siege, soit cheuaux, soit quelque autre chose que ce soit.

Pour les habitans, voicy ce qui leur fut accordé.

1. Qu'il ne seroit fait aucun tort aux bourgeois & habitans de la ville, pour la defense & resistance qu'ils auroient faite durant le siege : ausquels comme aux Ecclesiastiques on acorde l'exercice de la Religion Catholique, leur laissant les Eglises, les fortifications & la Iurisdiction ; sans qu'aucun bourgeois ou habitant puisse estre recherché ou poursuiuy, ny en sa vie ny en ses biens, pour auoir exercé aucune charge pour l'Empereur, pour auoir esté à sa solde, ou pour auoir contribué à la defense de la place en quelque sorte & maniere que ce soit.

2. Que le Roy ou Royaume de Suede ou ses substituts auront le mesme droict sur Selestad, & non plus, que les Empereurs Romains ou leurs Lieutenans auoient cy-deuant : Pour ce sujet ils laisseront à ladite ville ses immunitez, priuileges & coutumes comme auparauant ; mesme le bourg de Zizen auec la forteresse & Iurisdiction.

3. Que si quelque bourgeois, Officier ou habitant, ne veut plus dés à present ou cy-apres demeurer en ladite ville, il luy sera permis de sortir auec tous ses biens, & aller où bon luy semblera.

Que les bourgeois ne seront point tenus

au logement de ceux de la garnison, ausquels on fournira ce qui leur sera necessaire pour leur viure; Que l'on obseruera la discipline militaire, & qu'il sera permis au Senat de departir les logemens aux soldats.

Moyennant les choses cy-dessus accordées; la garnison Imperiale sortit de la ville, & les Suedois y entrerent en leur place, ausquels les Bourgeois payerent vingt mil richdales pour se redimer du pillage. Les Iuifs qui y sont en grand nombre, fournirent aussi vne certaine somme d'argent pour le mesme sujet.

Pretensions du Duc de Lorraine sur quelques places de l'Alsace.

En mesme temps le Duc de Lorraine enuoya à Matienvert deuers les Ambassadeurs du Mareschal Horn, proteſter son droit d'hypotheque sur les villes de Benfelt, Dachstein & Sauerne, pour luy auoir esté baillées pour asseurance d'vn grande somme d'argent qu'il disoit auoir presté au Prince de Salm, Administrateur de l'Euesché de Strasbourg; & les suplier de luy dire de courtoisie ce qu'il en deuoit maintenant attendre. Les Suedois firent responſe, que le Duc de Lorraine deuoit se promettre toute sorte d'amitié de leur part; mais que pour sa caution, ils ne pouuoient luy en rien dire qu'apres vne Assemblée de l'Empire: Au reste qu'il deuoit tenir pour constant, que pourueu que son Alteſſe n'assistast les ennemis en aucune façon, il ne luy seroit fait aucun tort de la part des Suedois, lesquels au cõtraire defendroient son pays, s'il arriuoit que pour ce sujet les Imperiaux y portassent leurs armes.

Defaite des Imperiaux.

Les Suedois remporterent encor vne insigne victoire sur les Imperiaux sur la fin de l'année 1632. car comme quelques troupes de Suedois passoient le Rhin à Schonaw sous la conduitē de Zilhart, & s'en alloient à Edinghē, les plus auancez firent rencontre de cinq Compagnies de Caualerie sous la charge de Cronec Colonel Imperial, lesquels venans aux mains auec les Suedois sans pouuoir s'en desdire, furent defaits & mis en route. D'abord Cronec fut tué sur la place auec cent des siens & plus, lesquels y demeurerent pour les gages. Bon nombre furent faits prisonniers, le reste se sauua à la faueur d'vn grand broüillar, sans lequel peu en fussent rechapez. Cronec auoit dessein de surprendre Enhuse Colonel Suedois, cependant il arriua que luy mesme fut surpris & defait.

Edinghē rēdu aux Suedois.

Ceste perte des Imperiaux fut suiuie en mesme temps de celle de la ville d'Endinghen, laquelle fut contrainte de subir la loy du victorieux; Aux nouuelles de laquelle perte les Imperiaux qui auoient campé proche de Brissac, se retirerent aussitost dans ladite ville, soit de peur ou autrement.

Colmar rendu aux Suedois.

Tant d'heureux succez des Suedois ébranloient les villes les plus asseurées. Les habitans de Colmar considerans l'estat auquel estoient les affaires de l'Alsace, & se voyans menacez d'vn siege par les Suedois, resolurent d'en éuiter les incommoditez, par le moyen d'vne honneste soumission. Mais le Gouuerneur de la garnison Imperiale se trouuant d'auis con-

traire, & ne voulant ouïr parler de capitulation auec les Suedois, le peuple commença à murmurer contre luy, eſtimant ſa reſolution deuoir infailliblement cauſer leur ruine totale. Ils entrent en conteſtation auec quelques ſoldats Walons ſur ce ſujet, des paroles ils viennent aux mains, tuent vne partie de ceux de la garniſon, font les autres priſonniers, ſe ſaiſiſſent de la perſonne du Gouuerneur, & ſe rendent maiſtres abſolus de leur ville. Cela fait, ils enuoyent deuers le Mareſchal Horn pour luy donner auis de tout ce qui s'eſtoit paſſé, & de la reſolution en laquelle ils eſtoient de ſe mettre ſous l'obeyſſance des Suedois aux conditions ſuiuantes,

1. Que le Roy de Suede laiſſeroit Colmar comme ville de l'Empire Romain, iouyr de ſes priuileges, immunitez & droits, ainſi qu'elle faiſoit l'an 1626. & qu'il y auroit la meſme authorité que les Empereurs y auoient eu iuſques alors.

2. Que le Roy de Suede prendroit les Eccleſiaſtiques en ſa protection, leur laiſſant l'exercice libre de leur Religion, ſans aucun trouble ny empeſchement.

3. Que les habitans ſeroient exempts du logement des ſoldats, auec pouuoir & liberté de le leur aſſigner comme bon leur ſemblera.

4. Que tous en general demeureroient en ladite ville ſous la protection du Roy de Suede; toutesfois auec liberté de ſortir de la ville à ceux qui le deſireroient.

Ce que le Mareschal Horn leur ayant accordé, il y fit son entrée dés le lendemain dixiesme Decembre, où le quatorziesme ensuiuant se fit le Presche à la Protestante. Le lendemain deux Ministres furent ordonnez pour y faire l'exercice de la Religion de la Confessiõ d'Ausbourg. On remarque qu'à mesme iour cinq ans auparauant les Protestans y auoient eu leur dernier Presche par l'introduction de l'exercice de la Religion Catholique.

Les Bauarois se rendẽt maistres de plusieurs places.

Le General Banier estoit cependant dans la Suaue bien occupé contre les Bauarois qui le pressoient vn peu plus qu'il n'eust desiré ; lesquels enfin emporterent Landsberg à discretion par vn quatriesme siege. Les Chefs Suedois, entre lesquels estoit le Milhord Hamilton Escossois, y furent faits prisonniers & menez à Ingolstad: Pour les soldats qui estoient bien enuiron six cens, ils prindrent party sous l'Empereur, & furent distribuez par les compagnies Imperiales. La prise de ceste place donna vn merueilleux auantage aux Bauarois sur plusieurs autres voisines, comme Gonsberg entre Vlm & Ausbourg, Kaufburen & autres, desquelles puis apres ils se rendirent facilement maistres.

Si ces heureux progrez rehaussoient d'vn costé le courage du Duc de Bauieres, de l'autre ils donnoient de l'estonnement au General Banier, lequel pour le defaut de forces, non de courage, ne sçauoit tantost plus où il en estoit ; & est vray que s'il n'eust esté prompto-

ment secouru, il luy eust fallu abandonner toute la Suave. Mais Gustave Horn, que la fortune sembloit voir de bon œil dans l'Alsace, ayant apris sa foiblesse resolut de l'aller secourir en personne, & s'y achemine auec vne partie de ses troupes, laissant le reste sous la conduite du Rhingrave Otho Louys pour continuer ses progrez dans l'Alsace.

Le Mareschal Horn va au secours du General Banier en Suave.

Cependant les Imperiaux de Brissac prenans auantage de son absence surprirent en vn matin la ville de Neuembourg sur le Rhin, non loin d'eux, ayant donné vne camisade à la Caualerie du Marquis de Dourlac, vne partie de laquelle fut taillée en pieces. Mais aussi d'vn autre costé les Suedois ce iour là mesme se rendirent maistres de la ville & chasteau de Befort au deça du Rhin, outre les villes de Thain & Alchein, desquelles ils s'estoient desia emparez; ce qui leur donnoit beaucoup d'auantage sur les confins tant de la Lorraine, que de la Bourgogne, sur les villes mesmes de Brissac & Neuembourg.

Neuembourg surpris par les Imperiaux de Brissac.

Befort pris par les Suedois.

Peu apres les garnisons des villes de Sauerne & Dachstein, qui en estoient sorties pour faire place au Duc de Lorraine, surprirent la ville de Haguenay; qui fut vne perte bien signalée aux Suedois, pour estre ceste place forte & de grande importance. Le Chancelier Oxerstern luy auoit donné au nom du Roy de Suede defunt deux Bailliages voisins. De mesme à celle d'Erford tout le territoire que l'Archeuesque de Maience auoit autour d'icelle.

Haguenau surpris par les Imperiaux.

Entrepriſe ſur la ville de Strasbourg ſans effect.

Le Duc de Lorraine enuoya incontinent deuers le Rhingraue Otho le Marquis de Dourlac & autres Chefs Suedois, à Strasbourg, leſquels s'y eſtoient aſſemblez pour deliberer ce qu'ils auroient à faire ſur l'occurrence de ceſte ſurpriſe ; afin de leur faire entendre le deplaiſir qu'il diſoit en auoir, & de leur leuer le ſoupçon qu'ils auoient, qu'il euſt trempé à ceſte entrepriſe. Mais au contraire il l'aerut par celle qui fut decouuerte en ſuite de celle-là ſur Strasbourg meſme. On deuoit mettre le feu en pluſieurs quartiers de ladite ville, où tandis que les habitans ſeroient ocupez à l'éteindre, les conſpirateurs deuoient ſe rendre maiſtres d'vne porte, auec l'aſſiſtance de certains ſoldats qui ſeroient enfermez dans quelques maiſons prochaines. Cela obligea le Magiſtrat à faire arreſter priſonniers les étrangers qui ſe trouuerent lors dans la ville, & de s'aſſeurer des deux Monaſteres ſainct-Iean & ſaincte-Marguerite, leſquels ioignoient les murailles de la ville ; dans laquelle il retira & logea les Religieux deſdits Monaſteres, ſans toucher à leur reuenu. Il eſt vray que leſdits Religieux eſtoient bien capables d'incommoder la ville s'ils euſſent eu de l'intelligence auec l'ennemy. On a fait des baſtions en la place deſdits Conuents.

Pour reuenir à Haguenau, les Imperiaux s'y fortifierent merueilleuſement. Ils en commirent la garde au Comte de Salm, cy-deuant Gouuerneur de Sauerne. Cela rehauſſa

& fortifia beaucoup le courage des garnisons de Philipsbourg & de Heidelberg, lesquelles commencerent desiors à faire des sorties plus frequentes qu'auparauant.

Le Mareschal Horn entre en Suaue, & s'y rend maistre de plusieurs places.

Le Mareschal Horn, comme nous auons dit, ayant estably l'ordre qu'il iugeoit necessaire pour les affaires des Suedois en Alsace, passe le Rhin à Schonav pour aller en Suaue, se rend maistre de Fribourg en chemin faisant, se ioint à quelques troupes du Duc de Wirtemberg sous la charge de Helmstad, lesquels il rencontra aupres de Hufing, proche la fontaine ou source du Danube; ataque & prend Rotwil & Wilinguen, traitant celle-là vn peu rudement à cause de son opiniastreré; se ioint à Banier nouuellement releué de maladie, auec lequel il s'auance coniointement vers Ehing à dessein de secourir les villes de Meminguen & Kempten.

Les Bauarois assiegent & prennent Meminguen.

Les Bauarois auoient assiegé Meminguen, laquelle auoit quelque esperance d'estre secouruë par les Suedois. Mais ce secours venant plus lentement qu'il n'eust esté expedient, les Bauarois d'ailleurs la pressant de pres pour luy rendre ce secours inutil, elle fut contrainte de demander party, & de subir le ioug des Bauarois. Mais Altringuer contre les conditions de la capitulation par luy accordée, permit seulement aux Officiers de la garnison de sortir, retenant à sa solde le reste des soldats enuiron trois cens; Bien pis, fit empriſonner les Magistrats de la ville, & les contraignit de se redimer du pil-

lage par le moyen d'vne bonne somme d'argent.

Kempten. Kempten ne fut pas quite à si bon marché. Car apres auoir soustenu courageusement le siege l'espace de huit iours, les assiegeans se trouuans renforcez d'vn bon nombre d'Imperiaux apres la prise de Memingen, donnerent vn assaut auec tant de furie, que tout cedant à la force ils se rendirent maistres de la ville, renuersans & tuans tout ce qu'ils rencontroient, sans consideration ny de sexe, ny d'âge; & apres vn pillage general, brulerent & reduirent en cendres vne bonne partie de ladite ville. Le lendemain les habitans qui pour la plus-part s'estoient sauuez dans la forteresse, voyans ce triste spectacle demanderent seulement la vie sauue; lesquels apres auoir esté témoins oculaires du violement de leurs femmes & filles, furent tous menez prisonniers, partie au Comté de Tirol, partie à Lindav.

Defaits par les Suedois. Cependant les Generaux Horn & Banier auançoient tousiours. Deux cens Mousquetons ou Dragons Bauarois ayans esté rencontrez par l'auant-garde de leur armée ressentirent les premiers les effets de ce secours aupres de Memingen, où ils furent tous ou taillez en pieces, ou faits prisonniers de guerre.

L'armée du Duc de Bauiere estoit campée entre Memingē & Kēpten, considerant la demarche du Mareschal Horn, lequel apres les auoir reconus

recognus donne auſſi-toſt ſans marchander deſſus deux Regimens à cheual auec vne telle furie, qu'il en demeura vn grand nombre morts ſur la place, entre leſquels eſtoiēt le Colonel Gallobert, & autres des premiers Officiers de l'armée; vne partie furent faits priſonniers, le reſte prit la fuite & fut mis en deſroute. Six Drapeaux demeurerent audit Horn pour teſmoignage de ceſte victoire. Il y a quelque apparence que toute la Cauallerie Bauaroiſe euſt eu meſme ſort, ſi la nuict n'euſt fauoriſé leur fuite, laquelle ſuruenant empeſcha les Suedois de les pourſuiure dauantage, & donna moyen aux Bauarois de ſe retirer en vn certain lieu enuironné & defendu de quantité de maretz, où les Suedois ne pouuoient les aborder qu'auec trop de difficulté.

Autre deffaite des Bauarois.

Les Suedois eſtans donc arreſtez par ces maretz tournent viſage vers Mindelhein ou Mundelhein, qu'ils attaquent & contraignent de ſe rendre à compoſition.

Mindelhein pris par les Suedois.

La priſe de ceſte place donna vne telle eſpouuente à Aldringuer, qui eſtoit à Kaufburen, qu'il en ſortit promptement, & ſe retira ſur les frontieres de la Bauiere en attendant du ſecours qu'il eſperoit de la part de l'Empereur. Auſſi ne faiſoit-il pas trop ſeur pour luy dans Kaufburen: dautant qu'apres la reddition de Mindelhein les Suedois ne manquerent pas de l'attaquer auec le petard & le canon, & l'euſſent ſans doute forcé, ſi les habitans n'euſſent imité les

Retraite d'Aldringuer ſur la frontiere de la Bauiere.

Kaufburen attaqué par les Suedois ſans effet.

voisins en leur rendant la place.

Combat entre les Suedois & les Bauarois prés de Bibrac.

La perte de Meminge & de Kempten estoit bien sensible à Gustaue Horn, & d'autant plus qu'il auoit eu dessein de les secourir sans l'auoir peu faire, pour en auoir esté la prise trop precipitée. De sorte qu'en ayant resolu la deliurance il assiegea premieremẽt Kempten auec tant de diligence, qu'en deux iours il auança ses trenchées iusques à la porte. Aldringuer auoit passé de l'autre costé du Lech, & gardoit les passages de Fuschen & Schongav pour empescher les Suedois de passer outre, en attendant le secours que nous auons dit. Mais voyant le Mareschal Horn attaché à ce siege, il repasse aussi-tost le Lech, & achemine son armée vers Mindelhein & Bibrac, à dessein de passer droit dans le Duché de Wirtemberg. Dequoy Horn estant aduerty, il leue le siege, & fait marcher ses troupes en diligence vers le Danube, afin de le deuancer & luy couper chemin, & arriua que les deux armées se trouuerẽt à vne lieuë l'vne de l'autre prés de Bibrac : si bien que la necessité du fourage ne leur permettant pas d'estre si prés sans combat il se fit vne escarmouche d'vn iour entier à peu prez, en laquelle la perte fut grande d'vne part & d'autre, mais beaucoup plus du costé des Suedois.

Autre combat.

Le Mareschal Horn fortifié d'vn renfort que le Duc de Veymar luy enuoya en attendant qu'il y vint luy mesme en personne,

gaigne enfin le deuant, passe le Danube à Munderkingue. Le lendemain Aldringuer, beaucoup plus fort en nombre d'hommes que Horn, pour auoir semblablement receu le secours que Walstein luy enuoyoit, passe aussi le Danube sur vn pont qu'il fit dresser à Grisingue, fait tourner teste à son armée du costé de Zvisalte, atteint & charge les Suedois en queuë, en tuë cinquante ou soixante, leur enleue quelques chariots de viures & munitions, & rien plus; parce que Horn recognoissant ses forces plus foibles que celles d'Aldringuer, fit auancer ses troupes vers Zvisalte & Pfulinge en bon ordre, & le plus diligemment qu'il luy fut possible.

La disette des viures estoit telle au païs de Wirtemberg, que ny les vns ny les autres n'y pouuoient pas subsister longuement; si bien que d'vn costé & d'autre ils recherchoient l'occasion d'vne bataille, afin de n'estre honteusement obligez à la retraite. En effet il y eut vn combat esgalement à l'auantage des vns & des autres. *Autre combat dans le Wirtemberg.*

Il sembloit que Horn deust maintenant succomber sous les armes des Bauarois, luy faisant la chasse continuellement, nonobstant le renfort que le Duc de Veymar luy auoit enuoyé. Et ne sçait-on pas ce qui fut arriué, si le Rhingraue Otho ne fust venu promptement à son secours. Pour l'intelligence duquel secours il faut sçauoir ce qui se passa en Alsace depuis *Suedois mal menez en Suaue par les Bauarois.*

le despart de Horn, en la place duquel estoit ledit Rhingraue.

Surprise de Haguenau en Alsace.

Le Mareschal Horn n'eut pas plustost pris le chemin de la Suave, que les affaires des Suedois changerent de face en Alsace par la reprise de plusieurs places par les Imperiaux, ainsi que nous auons desia veu, bien que le Rhingraue Otho s'y comportast en tres-vaillant & vigilant Capitaine. La perte la plus sensible aux Suedois fut celle de Haguenau que les Imperiaux surprirent, par le moyen de la trahison & assistance de certains payſans ; là où ils assommerent à coups de baston & de leuier les soldats de la garnison, & blesserent Cronee Lieutenant Suedois, de deux coups de mousquet.

Reuolte & cruauté des payſans de Sondgow.

Depuis il ne se fit point d'entreprise de grande importance iusques à la reuolte des payſans de Sondgow ou Songow, lesquels s'estans armez par vne resolution desesperée coururent le plat pays, surprirent la ville de Pfirt, en laquelle ils traicterent cruellement les Suedois qu'ils y trouuerent, particulierement le Gouuerneur Erbach, auquel, bien qu'ils luy euſſent promis la vie, neantmoins le lendemain, par vne infidelité & cruauté plus que barbare, ils coupperent premierement le nez, puis les oreilles, les mains, les pieds, finalement la teste. Vn sien cousin mesme qui l'estoit venu voir de Baſle, ne fut pas traitté plus doucement. Vs exerce-

rent pareille cruauté sur ceux de la ville d'Altkirche, de laquelle ils se rendirent semblablement maistres, assommans à coups de baston le Gouuerneur d'icelle nommé Gommare, sans l'assistance d'vn Pere Iesuite qui l'arracha de leurs mains, & le sauua. Le Rhingraue Otho estoit alors à Strasbourg, lequel ayant eu aduis de telles insolences & cruautez courut en diligence pour en arrester le cours.

Cependant ces payſans deuenus plus fiers par ces actes de cruauté croiſſoient de iour en iour, comme vn feu nouuellement allumé ſi on ne l'eſteint promptement; de ſorte qu'ils ſe trouuerent iuſqu'à quatre mille, capables de faire beaucoup de maux ſi on n'y euſt apporté remede. Ils en vindrent meſme iuſques à ce point de vouloir enleuer le quartier du Colonel Harph. Dequoy ayant eu aduis il creut qu'il iroit de ſon honneur s'il ſe laiſſoit vaincre en courroiſie par des payſans qui l'alloient viſiter, qu'il deuoit luy-meſme aller au deuant d'eux, & tout au moins faire la moitié du chemin pour les receuoir. Il le fait auec tant de promptitude, tant d'addreſſe & de courage, qu'il les rencontre en chemin, en eſtend huict cens morts ſur la place, en fait quelques centaines priſonniers, & oblige le reſte à luy tourner les talons, & à re-

Deffaits par le Colonel Harph Suedois.

chercher leur salut par la fuite.

Ils se retirerent au bourg de Blotzheim, où ils n'y furent pas plustost que les voila inuestis par les Suedois qui les poursuiuoient touſiours. Et bien qu'ils recognuſſent assez la foibleſſe du lieu pour les mettre à couuert des armes des Suedois, ſi ne voulurent-ils pas ſe rendre: Ils font neantmoins feinte de vouloir le faire. On enuoye deuers eux quatorze Caualliers auec vn Trompette pour traicter auec eux, afin de ne leur accroiſtre le courage par le deſeſpoir; Mais perfides & cruels, auſquels veritablement on faiſoit trop d'honneur, ils les maſſacrent & tuent meſchamment; & ainſi contraignent le Colonel Harph à n'auoir aucune pitié d'eux. Il met le feu au quatre coins du bourg, le reduit en cendres auec vne bonne partie de ces coquins, taille le reſte en pieces, excepté quelques vns, qui trouuerent le moyen d'eſuiter le fer & la flamme. Il en demeura de morts bien deux mille en deux iours, & neuf cens de priſonniers.

Et par le Rhingraue Otho.

D'vn autre coſté le Rhingraue Otho en rencontrant ſeize cens autres en vn certain bourg nommé Dammerkerc, les taille tous en pieces, à la reſerue d'vn ſeul enfant de huict à neuf ans, en haine de la cruauté qu'ils auoient exercée à l'endroit de ceux de Pfirt.

Les Payſans de Briſgœw ayant auſſi à l'imitation de ceux-là pris les armes, tuërent meſme le Gouuerneur de Rotelen auec ſa troupe, en laquelle y auoit quantité de perſonnes de recommandation, ſur le chemin de Hochberg. Ce qui irrita les Suedois de telle ſorte, qu'ils firent pendre ſix-vingt des premiers & principaux de ces autres payſans priſonniers, & employerent le reſte à trauailler à des fortifications, afin de donner de la terreur aux autres, leſquels furent en effect plus retenus. *Reuolte des payſans de Briſgœw.*

La garniſon de Briſſac faiſoit en meſme temps rage de ſon coſté, par des courſes ſur le plat pays, pillant & rauageant de toutes parts. Il arriua vn iour que penſans ſurprendre Kentzinghen ils furent eux-meſmes ſurpris par les Suedois de Fribourg, leſquels en taillerent en pieces vne partie, le reſte au nombre de trois cens furent emmenez priſonniers. Vn plaiſant trait. Entre ceux-cy eſtoit le Marquis de Bade Imperial; mais de bon-heur pour luy, le ſoldat Suedois qui le menoit en apperceuant vn autre mieux couuert que luy, mais le bien moindre condition, le quitte pour prendre cet auanturier; ainſi le Marquis ſe ſauua. *Surpriſe de la garniſon de Briſſac par les Suedois.*

Or pendant que les Suedois faiſoient

la chasse aux paysans d'Alsace, les Bauarois la faisoient au Mareschal Horn en Suave, comme nous auons dit tantost: De façon que celuy qui estoit allé au secours du General Banier, auoit luy mesme besoin de la pareille. Ainsi la necessité des affaires du party Suedois appellant en Suave le Rhingraue Otho, il s'y achemina promptement auec toutes les forces; à la reserue d'vne petite armée volante de quatre cens Cheuaux & de quinze cens hommes de pied, qu'il laissa en Alsace pour empescher les courses des garnisons de Brissac & de Haguenau, lesquelles gourmandoient tout le voisinage.

Le Rhingraue Otho va au secours du General Horn en Suave.

Horn ainsi fortifié des troupes du Rhingraue qu'il conduisoit en personne, & de celle que le Duc Bernard de Veymar luy auoit aussi enuoyées du haut Palatinat en attendant l'occasion d'y aller luy mesme, se trouua en estat non seulement de faire teste aux Bauarois, mais encor de leur rendre le change, & les chasser & renuoyer en leur pays. Et de fait Aldringuer apres auoir consideré les forces des Suedois, iugea qu'il deuoit leur quitter le Wirtemberg. Il repasse le Danube dans la Suave, où il partagea son armée en deux; l'Infanterie tira vers la Bauiere, laquelle voulut en passant faire quelque entreprise sur Bibrac; mais à leur confusion:

Les Bauarois abandonnent le Wirtemberg.

car la garnison fit vne si rude sortie sur eux, qu'en les repoussant elle leur enleua nombre de cheuaux & quelques chariots de bagage. La Caualerie prenant sa route vers le Lac de Constance fut vn peu plus heureuse, surprenant la ville & Chasteau de Bulinguen. Dequoy le Mareschal Horn voulant auoir sa reuenche, part de Balinguen ville du Duché de Wirtemberg, passe le Danube à Dietfurd, se iette vn beau matin dans le quartier du Colonel Despagne, François de nation, mais Imperial de party, lequel estoit logé Simmeringuen, luy tuë bonne partie de son regiment, luy enleue cinq Enseignes, le prend prisonnier auec son Lieutenant & le reste dudit regiment au nombre de cinq cens, & les emmene à Vlm. Tous les Officiers dudit Colonel estoient presque de ce nombre là.

Deffaits par Horn.

Les Imperiaux & Bauarois, enuiron quinze cens Dragons & Croates, surprirent encor la ville de Mulzem, où ils se saisirent du sieur de Sainct-André Monbrun, lequel y commandoit, & le menerent prisonnier à Lindaw. Ils reprirent aussi Mundelsheim, auec quelques autres places de moindre importance. De là leurs troupes grossissans ils attaquerent Zel, où commandoit le neueu de Pappenhein deffunct, du party Suedois : mais ils ne trouuerent pas icy leur compte, ayans affaire à des gens de courage & de resolution, lesquels par leurs frequen-

Mauuais succés des Imperiaux & Bauarois.

tes & furieuſes ſorties leur donnoient peu d'enuie de continuer leurs approches: mais ce qui la leur fit perdre entierement, furent les nouuelles du ſecours qui venoit aux aſſiegez de la part des Suedois; de façon qu'ils leuerent honteuſement le ſiege, nonobſtant les vaiſſeaux de renfort qui leur venoient de Conſtance, leſquels n'eurent la peine que de s'en retourner d'où ils eſtoient venus ſans rien faire. Ils entreprirent encor d'attaquer les villes de Stein, & Dieſſenhoffen; ce qui ne leur reüſſit non plus, ſe contentans ſeulement de piller quelques villages du Canton de Schafouze, lequel en prit auſſi-toſt l'alarme, & celuy de Zurich ſemblablement.

Malmenez par les Suedois.

Alors l'eſtat des affaires des Bauarois alloit en decadence & empiroit de iour en iour. Le Colonel Ritwin Gouuerneur d'Vlm défit & mit en vauderoute ſix compagnies des leurs aupres d'Erbac. Ils abandonnerent les villes d'Ehingen & Munderkinguen, & perdirent celle de Riedlinguen au quatrieſme aſſaut que luy liura le Mareſchal Horn. D'ailleurs les coureurs dudit Mareſchal rencontrans les deux Comtes de Hohenzolern freres, qui s'en alloient de Conſtance en l'armée Bauaroiſe, ſans cognoiſtre qui ils eſtoient, en tuërent vn, & firent fuyr l'autre auec les troupes qu'ils conduiſoient.

Le Mareſchal Horn euſt bien voulu les attirer au combat auparauant qu'ils fuſſent fortifiez du ſecours de Walſtein; mais ne ſe

jugeans pas assez forts ils en refuioient l'occasion, & se retirerent à Schonav. Neantmoins pour ne perdre entieremẽt le temps, ayans aduis de la foiblesse de la garnison Suedoise qui estoit dans Rain sur la riuiere de Lech, laquelle n'estoit que de quatre cens hommes seulement, il luy donnent vn resueille-matin sur les cinq heures, à la faueur d'vn temps pluuieux, s'emparent d'abord d'vn Fort qui est deuant la ville, par l'intelligence de quelques habitans qui leur descouurirent le mot, & auec la mesme intelligence entrent dans la ville, auant que la garnison, qui se fioit trop à la bourgeoisie, se peust mettre en armes, en tuënt vne cinquantaine des plus prompts, prennent cent prisonniers; le reste se sauua à Donawert au deça du Danube. *Surprennent Rain.*

En Alsace les affaires des Suedois n'alloient pas si bien depuis le despart du Rhingraue Otho. Les garnisons de Brissac & de Haguenau couroient & rauageoient le païs: Le Comte de Montecuculi faisoit aussi le mauuais dans le Comté de Montbelliard appartenant au Duc de Wirtemberg. De façon que le Rhingraue y fut rappellé de la Suaue, tant pour s'opposer aux desseins de cestuy-cy, que pour resserrer vn peu ceux-là qui tenoient tout le pays circonuoisin en eschec. Sur la fin du mois de Mars les Suedois leur iouërent vn trait qui merite assez d'estre remarqué. Dix Caualiers se presentent deuant Brissac, & se panadent comme *Le Rhingraue Otho rappellé en Alsace.*

s'ils euſſent eu deſſein de faire vn deffy à ceux de la garniſon. En effect c'eſtoit bien à deſſein de les obliger à faire vne ſortie, & les attirer dans vne embuſche que l'on leur auoit dreſſée à quelques pas de là. Ce qui arriua de la ſorte : car ceux de Briſſac ne pouuans pas ſouffrir vne brauade ſi apparente, deux cens ſortent bien montez, courent ſus à nos Caualliers, leſquels ſe retirent au petit pas: les autres animez par ceſte feinte retraite s'animent & s'eſchauffent, les pourſuiuent comme fuyards iuſques à l'embuſcade, là où ils ne manquerent pas d'eſtre auſſi toſt enuelopez & accablez; partie furent taillez en pieces, partie faits priſonniers, à peine quatre ou cinq eſchaperent ils pour en porter les nouuelles à Briſſac.

Aſſemblée ou Diete de Hailbron.

Au mois de Mars il y eut à Hailbron ſur le Nekar vne Aſſemblée ou Diete des quatre Cercles Proteſtans, de Franconie, Suaue, Rhin ſuperieur & inferieur, pour deliberer des moyens que l'on deuoit tenir pour continuer la guerre d'Allemagne. Ceſte Aſſemblée auoit eſté aſſignée à Vlm ſur le Danube, mais (comme nous auons deſia dit ailleurs) elle fut transferée à Hailbron, à cauſe des Bauarois qui auoiſinoient ces lieux-là de trop prés, & euſſent rendu ladite Aſſemblée peu aſſeurée: En laquelle ſe trouuerent les ſieurs de Fenquieres Ambaſſadeur extraordinaire de France, Amſtruder Ambaſſadeur d'Angleterre, le grand Chancelier Oxenſtern, & le Cheualier Rachs Ambaſſadeurs

de la Couronne de Suede, le sieur Paw Ambassadeur des Estats de Hollande, les Ambassadeurs du Duc de Brandebourg & de l'Administrateur du Palatinat, le Duc de Wirtemberg, les deux Comtes de Hohenloë, & plusieurs autres Seigneurs, Ambassadeurs & Deputez. L'ouuerture en fut faite par les propositions suiuantes du Chancelier Oxenstern. Chaque Article a sa response en suite.

Propositions faites en ladite Assemblée par le Chancelier Oxenstern.

1. Qu'il sembloit à propos que les Princes Protestans, & les Deputez desdits quatre Cercles s'obligeassent mutuellement par promesses solemnelles de ne se point desvnir, iusques à ce qu'ils eussent entierement obtenu le restablissemẽt des Electeurs Princes Protestans; L'obseruation des Loix fondamentales de l'Empire; Les moyens de satisfaire à la Couronne de Suede, & de ne faire aucun Traité particulier auec l'ennemy pour faire leur paix à part.

Ce premier Article fut accordé de tous vnanimement auec vn renouuellement d'Alliance entre les Rois de France & d'Angleterre, les Suedois, les Protestans de l'Empire, & les Hollandois.

2. Que l'Empereur ayant contre sa promesse recherché l'oppression de l'Empire & des Estats Protestans, & la Ligue Catholique y ayant aussi contribué en luy prestant secours, & par ce moyen contraint les Electeurs & Estats Protestans de prendre les armes pour se deffendre s'il estoit à deliberer

s'il falloit declarer l'Empereur & ladite Ligue ennemis public, & les tenir pour tels iusques à ce que tant la Couronne de Suede que les Princes & Estats lezez eussent receu satisfaction.

Remis à la prochaine Diete, qui se deuoit tenir à Francfort dans trois mois.

3. Combien d'armées on opposeroit à l'ennemy, de quel nombre d'hommes elles seroient composées, & où leuées.

Les quatre Cercles susdits se chargerent d'entretenir durant la guerre soixante mil combatans : Le reste remis aux occurrences.

4. Quel fond on feroit pour l'entretien desdits gens de guerre, & pour les prouisions & munitions de guerre.

Les quatre Cercles s'obligerent de contribuer à l'entretien de soixante mil hommes, qui seroient payez tous les mois, à commencer au dixiesme de May prochainement suiuant.

5. A qui seroit commise la direction generale des affaires de la guerre.

Accordée au grand Chancelier de Suede, auquel les quatre Cercles Protestans donneroient quatre Conseillers, & la Couronne de Suede trois autres pour Adioints, lesquels le suiuroient par tout & l'assisteroient de leur conseil.

6. De quels moyens on se seruiroit pour remettre sus la discipline militaire, pourueoir à la seureté des Prouinces & du commerce, & remedier aux excez des gens de guerre.

Le grand Chancelier s'obligea de pourvoir à ce que dessus.

7. Si les quatre Cercles trouuoient bon que la Couronne de Suede s'engageast encor dauantage en ceste guerre, iusques où, & ce qu'elle pourroit attendre de l'Alemagne, en cas que durant ces mouuemens elle fust attaquées d'ailleurs.

Remis à la Diete suiuante.

Apres auoir esté representé à l'Assemblée par le Chancelier Oxenstern, comme le feu Roy de Suede auoit esté contraint de faire la guerre en Allemagne; comme il auoit deliuré les Ducs de Pomeranie, & de Mekelbourg, & autres Estats de la haute & basse Saxe de l'oppression en laquelle ils estoient: Quelles auoient esté & estoient encor les violences & iniustices exercées sur les Electeurs, Princes & Estats Protestans, par les troupes Imperiales, & celles de la Ligue Catholique, & comme il estoit necessaire de continuer & affermir l'alliance cy-deuant faite, entre le feu Roy de Suede & les Electeurs, Princes & Estats, par vne nouuelle confederation, furent accordez les Articles suiuans.

Traitté de cõfederation entre la Couronne de Suede, & les Estats & Princes Protestans d'Alemagne.

Premierement. Vne ferme & asseurée confederation entre le Royaume de Suede, & les Electeurs Princes & Estats Protestans de la haute Allemagne; en vertu de laquelle ils ioindront leurs forces ensemble, & se donneront secours & assistance mutuellement les vns aux autres, iusques à ce que l'Alle-

magne aye recouuré sa premiere liberté: Que les Loix & Ordonnances de l'Empire Romain soient remises en leur entiere obseruance, lesdits Electeurs, Princes, & Estats Protestans restablis en leurs Estats & possessions; Que l'on aye obtenu vne bonne & asseurée Paix, tant pour le spirituel que pour le temporel, & que l'on aye deuëment satisfait à la Couronne de Suede des frais & despens de la guerre.

2. La direction & conduite des affaires demeurera à Axel Oxenstern, Chancelier du Royaume de Suede.

3. Sera donné audit Chancelier vn Conseil formé de personnes qualifiées pour deliberer & conclure auec eux les affaires de consequence; toutesfois pour ce qui est de l'execution, la resolution finale en demeurera audit Chancelier. Et pour soulager ledit Directeur, sera ordonné en chaque Cercle vn Conseil de guerre, pour deliberer des affaires qui se presenteront audit Cercle.

4. Nul des confederez ne pourra traiter de paix auec l'ennemy en particulier sans le consentement de tous les Confederez. Et au cas que l'occasion s'en presentast de la part des ennemis, il en sera donné aduis au Directeur du Conseil, & en suite signifié aux susdits Estats confederez, afin de deliberer ensemblement ce qui se deura faire en telle occurrence.

5. Si aucun vouloit se separer de ceste confe-de-

confederation, abandonner ſes compagnons dans le danger, ou fauoriſer les ennemis; braſſer quelque choſe contre la confederation, ou ne contribuer de ſes forces & moyens comme il deuroit: & ſi apres auoir eſté aduerty il meſpriſoit de ſe mettre au deuoir, il ſera declaré ennemy & traité comme tel par les Confederez.

6. Durant la preſente guerre, & iuſques à ce que l'on ait obtenu vne paix vniuerſelle, les Confederez des quatre Cercles, entretiendront les armées qui ſeront neceſſaires, & les pouruoyront d'argent, viures, munitions, & artillerie: leſquelles armées feront le ſerment de fidelité à la Royne, à la Couronne de Suede, & aux Confederez.

7. Pour l'entretenement des armées, & de la diſcipline militaire, l'on fera vne prouiſion d'argent & de munitions de guerre, afin que l'on puiſſe courre ſus à l'ennemy, & ſe deffendre contre luy dans la neceſſité.

8. Le Directeur, auec le Conſeil, ſera ſon pouuoir de reduire la milice en bon ordre, de reſtablir la diſcipline militaire, d'aſſeurer le traffic & commerce, de conſeruer aux Eſtats leur Iuriſdiction, tant au ciuil qu'au criminel; d'empeſcher les inſolences de la guerre, de mettre vn bon ordre aux logemés & paſſages des troupes; fauoriſera & ſupportera en cela les Confederez tant qu'il ſe pourra, & laiſſera la

disposition des logemens des soldats aux Magistrats des lieux.

9. Lesdits Estats s'obligent d'ayder à maintenir la Couronne de Suede, en la possession de ce qu'elle a occupé en Alemagne sur les ennemis, iusques à ce que la guerre soit finie & qu'elle ait esté deuëment satisfaite, & les confederez aussi des dommages qu'ils ont soufferts.

Or comme les confederez ont esté contraincts de faire ceste confederation par l'oppression tyrannique des ennemis, pour leur deffense & conseruation seulement, nó pour offenser aucun Estat paisible : aussi est ce sans prejudice des droits de l'Empire Romain, de ses Loix & Ordonnances, des fidelles Electeurs, Princes & Estats dudit Empire, & des Princes & Republiques estrangeres.

En suite de ce Traicté il s'en fit vn autre encor entre la Royne & Couronne de Suede, & la Noblesse libre Protestante des quatre Cercles de la haute Allemagne, par lequel il fut accordé qu'il seroit procedé par execution militaire contre ceux de ladite Noblesse qui refuseroient de contribuer,

Articles du Traicté d'alliance entre la Couronne de Suede & la Noblesse Protestante d'Allemagne.

par les articles suiuans :

Ceux qui n'auront de l'argent, payeront en bled ou en vin.

L'argent sera apporté à Francfort sur le Mein, ou à Neuremberg, Vlme, & Strasbourg.

Sera pourueu aux soldats par les habi-

tans des lieux, seulement de logement, licts, bois, chandelle, & rien plus outre leur solde.

Le Conseil formé du Directeur, sera composé d'aucunes personnes de la Couronne de Suede, d'vn Deputé de chaque Cercle, & d'vn autre de ladite Noblesse.

La Iustice des lieux procedera à l'execution des criminels, en cas de negligence par les Officiers.

A ladite Direction & audit Conseil formé seront traictées toutes les affaires de consequence de la guerre: Les plaintes & doleances des Electeurs, Princes, Comtes, Seigneurs, Noblesse, & Villes desdits Cercles, en ce qui concerne ladite confederation; & generalement tout ce qui regardera ladite Alliance, qui y sera meurement deliberé & resolu; Laissant toutesfois tout pouuoir à la Direction en ce qui est du faict de la guerre.

S'il se presente des affaires concernans les Traictez de Paix ou de nouuelle Alliance, ou les droits de iurisdiction & franchise de Noblesse, & des autres Estats; ils ne seront point conclus qu'auec le sceu & gré des confederez & de la Noblesse.

Et ladite Direction & Conseil formé aura soin sur toutes choses, à ce que la discipline militaire soit obseruée, les chemins en seureté, le commerce restably, l'agriculture ait son cours, & ce qui concerne le bien public

soit entretenu : Et qu'il y ait taxe & ordre raisonnable pour le viure des gens de guerre.

Ce qui a esté pris sur l'ennemy par la Couronne de Suede luy demeurera iusques à pleine satisfaction.

Ce qui s'occupera au futur sur les ennemis, sera partagé entre les Confederez.

Et si quelqu'vn est chassé de son bien, il luy sera pourueu pour son entretenement, sur les pays qui seront conquis sur l'ennemy.

Le sieur de Feuquieres Ambassadeur extraordinaire de France, se fit admirer en ladite Assemblée en l'audience qu'il y eut, faisant paroistre à tous la necessité de leur vnion & concorde; à l'entretien de laquelle & au maintien de tous ses alliez il desploya les offres effectifs du Roy son Maistre. Apres ladite Assemblee il s'en alla à Dresde en Saxe, pour confirmer le Duc de Saxe au party Protestant.

Les Ambassadeurs de l'Administrateur du Palatinat eurent la prerogatiue, ordinaire aux Electeurs, de respondre aux propositions susdites au nom de tous.

Establissemẽt d'vne nouuelle Compagnie pour les Indes, par le Roy de Suede.

Auant la rupture & separation de l'Assemblée d'Hailbron, le Chancelier Oxenstern au nom du Royaume de Suede, iugeant que l'entretien & liberté du commerce & du labourage estoit encor vn souuerain moyen de faire viure les armees du party dans l'Allemagne, remonstra aux Estats

confederez le bien & vtilité qui reuenoit à la Suede de la nauigation nouuellement estáblie par le feu Roy de Suede, tant aux Indes Orientale & Occidentale qu'autres pays lointains ; Et leur proposa de faire le mesme par le moyen d'vne Compagnie generale au desir de sa Majesté, laquelle en leur faueur & consideration, en auoit, vn peu auant sa mort, augmenté les priuileges. Ce qui fut vnanimement receu par lesdits Estats confederez d'Allemagne.

Guillaume Wsselinx, natif d'Anuers en Brabant, fut l'autheur de ceste nauigation, de laquelle ayant fait ouuerture audit feu Roy de Suede, & des moyens de ce faire, sa Majesté Suedoise approuuant ce dessein, ordonna pour cet effect vne certaine Compagnie l'an 1626. à laquelle il accorda les priuileges suiuans.

Deffenses à tous les sujets du Royaume de Suede durant l'espace de douze ans, d'aller par le Gibraltar trafiquer en Afrique, Asie, Amerique, & au Magellan, ou terre Australe, qu'au nom seulement de la Compagnie generale, à peine de confiscation des vaisseaux & marchandises des contreuenans, & de punition corporelle, aux Pilotes & Patrons desdits vaisseaux, comme infractaires des Ordonnances Royaux.

Ceste compagnie commencera le pre-

mier iour de May, de l'an mil six cens vingt sept, & continuera l'espace de douze ans entiers, pendant lequel temps il ne sera permis à aucun de la compagnie, de retirer la somme qu'il aura mis en la communauté, ny de s'allocier aucun autre pour ioüyr des mesmes droicts. Que si apres les douze ans passez la compagnie desiroit vne continuation desdits priuileges, sa Majesté Suedoise promet de l'accorder ainsi que bon luy semblera.

Tous les ans sera rendu compte en chaque bureau particulier, & de six en six ans vn general de tous les bureaux, pour recognoistre le profit ou la perte: & si la compagnie n'y trouue son compte, alors elle pourra estre dissoute & annullée.

Sera publié par placars & affiches publiques que tous habitans du Royaume de Suede pourront estre admis en ladite compagnie iusques au premier iour de Mars, & les estrangers iusques au premier de May ensuiuant; Et que ceux qui auront argent pourront le mettre en cette compagnie en quatre diuers termes, dont le premier sera du quart de la somme en entrant, & les trois autres quarts és trois années prochainement suiuantes.

Au temps prescrit de l'establissement d'icelle l'on essira autant de Directeurs, qu'il

se trouuera de centaines de mil talers de Suede au fond de la compagnie.

Les Directeurs seront esleus par les suffrages des associez. Nul ne pourra auoir suffrage s'il n'a fourny mille talers de Suede, ny aucun ne sera estably Directeur s'il n'en a fourny deux mil.

Les Directeurs seront en charge six ans consecutifs, apres lesquels les deux tiers desdits Directeurs demeureront en icelle charge, & seront esleus pour l'autre tiers les plus notables de la compagnie: & apres ledit terme de six ans, pareille election se fera de deux en deux ans, iusques à la fin du terme limité, & priuilege octroyé à ladite compagnie.

Tous & vn chacun, tant Suedois qu'estrangers, qui auront porté cent mil talers de Suede à la compagnie, pourront eslire vn Directeur si bon leur semble, & seront pourueus de lettres pour cet effet, afin qu'ayant vn homme de probité requise ils luy commettent plus volontiers leur argent; & pourront aussi declarer auec quelle nation ils desirent se joindre. Comme aussi les estrangers qui auront apporté vingt cinq mil talers de Suede en ladite compagnie, à dessein de s'habituer dans le Royaume de Suede, faire le pourront, & joüyront des mesmes droicts que les naturels habitans du pays; & quand bon leur semblera de se retirer dudit

Royaume, il leur sera permis.

Tous les Directeurs seront esgaux en authorité, sans auoir esgard aux Offices ou qualitez; presteront serment d'exercer fidellement leurs charges, d'auoir vn soin particulier du bien de la compagnie, d'éuiter toute perte au mieux qu'ils pourront, de ne fauoriser personne en particulier, de satisfaire & contenter vn chacun, de rendre compte de leur negotiation en temps & lieu, & de n'auoir en leur particulier aucuns vaisseaux, ny achepter ou faire achepter aucunes marchandises pour eux, directement ou indirectement.

Chacun Directeur aura mil Imperiales de gages par chacun an.

Lors que les Directeurs seront obligez d'aller en campagne pour les affaires de la compagnie, ils prendront par chaque iour la somme de six marcs de Suede pour le defray de leur voyage, outre leurs gages ordinaires.

Les Receueurs complimentaires des bureaux, les Greffiers, & autres Officiers d'iceux, receuront leurs gages dudit bureau, & chaque Directeur sera responsable des Officiers de son bureau.

Si quelque Directeur est reduit en tel estat, qu'il luy soit impossible de pouuoir contribuer à la compagnie sans

en receuoir du dommage, compensation sera faite de l'argent qu'il aura fourny à la cõpagnie ; & cependant demeurera tousiours obligé vers elle. Ce qui se pratiquera aussi à l'endroit de ceux qui ayant fait achapt de plusieurs marchandises pour ladite compagnie, & à cet effet se seroient engagez & hipothequez.

Les Directeurs ny leurs biens ne pourront estre saisis ou arrestez pour reddition de comptes, ny pour payement d'aucunes debtes : mais on pourra les faire actionner pardeuant les Iuges ordinaires des lieux.

Les deniers qui seront employez à la compagnie n'en pourront estre distraits en aucune façon que ce soit, & mesme s'il arriuoit (ce qu'à Dieu ne plaise) que le Roy de Suede eust guerre ou different auec d'autres Roys, Princes ou Republiques ; les sujets du party contraire qui auroient fourny argent à la compagnie, retireront le principal & le profit, comme les sujets dudit Roy de Suede, & ainsi que s'il n'y auoit point de guerre.

Les villes & ports de mer où se fait trafic, qui auront mis trois cens mille Talers de Suede en la compagnie, pourront auoir vn Bureau au prorata de ladite somme.

Sera permis aux Prouinces & villes de faire vne somme notable d'argent, d'entrer pour icelle en la compagnie, & establir Bureau : mais les villes qui en receuront les

commoditez, seront sujettes (& non pas la compagnie) aux frais & despences extraordinaires.

Les vaisseaux de la compagnie s'assembleront à Gottenbourg, en partiront ensemblement, & y retourneröt desembarquer leurs marchandises au retour de leur voyage. En mesme temps d'autres vaisseaux en partiröt pour faire voyage, pourueu que le temps & la saison le permette, & qu'il n'y ait rien à risquer pour la compagnie.

Si quelque Bureau estoit desgarny de quelque sorte de marchandises, l'on donnera ordre qu'il en soit fourny par d'autres Bureaux, afin que les marchandises soient communes par tout.

Apres qu'election sera faicte des Directeurs, & les bureaux establis, on fera des Commis qui auröt soin de voir les comptes tous les iours, de communiquer, aduiser & deliberer ce qui sera necessaire de faire, ou ne pas faire pour le bien de la compagnie.

Sera permis à vn Bureau d'eschanger son Directeur à celuy d'vn autre bureau. Pourra aussi establir à Grotembourg vn Administrateur qui aura le soin des embarquemens & redditions des cõptes, pour par ce moyen estre instruit des frais des embarquemens & de la vente des marchandises.

Les bureaux s'assembleront quand il sera jugé necessaire, afin de deliberer des embarquemens qui se deuront faire, combien de vaisseaux, & de leur equipage, du prix

des marchandiſes, de l'ordre que l'on tiendra en la reddition des comptes, & autres choſes ſemblables. Cette aſſemblee ſe fera, la premiere année, au bureau qui aura fourny le plus à la compagnie, & aura la preference à proportion ſur les autres, leſquels garderont apres cet ordre entr'eux.

Il y aura douze Directeurs, qui au nom de tous les bureaux aſſiſteront à ladite aſſemblée, auſquels ſe joindra vn trezieſme, afin de deliberer plus commodemẽt des affaires plus importantes. De plus, chacun bureau deputera en cette aſſemblée des perſonnes, au prorata de ce qu'il aura contribué au fõd de ladite compagnie. Par exemple, ſi vn bureau a fourny la moitié au total du fond il y en enuoyera ſix; ſi la troiſieſme partie, quatre; ſi la quatrieſme partie, trois: & qui la ſixieſme, deux: & ce qui ſera deliberé par la pluralité des voix, ſera conclu & arreſté par toute l'aſſemblée. De toutes marchandiſes qui entreront ou ſortiront le Royaume de Suede, ſera payé d'impos quatre florins pour cent, & cela pour vne fois payé, ſans que leſdites marchandiſes ſoient ſujettes d'en payer aucun autre. Et la compagnie ayant vne fois payé ces quatre florins, pourra tranſporter ſes marchandiſes par tout ledit Royaume ſans payer aucun autre impos, pourueu touresfois qu'elle n'en face point le debit par le menu

Sa Majeſté Suedoiſe prendra ladite compagnie en ſa protection & ſauue-garde, la

maintiendra dans la liberté du commerce & de la nauigation contre tous ceux qui voudroient l'y troubler, & l'assistera mesme de ses forces Royales en temps de guerre si la necessité le requiert.

Prend aussi en sa protection, tant en paix qu'en guerre, les forts & chasteaux que la compagnie fera bastir, & munir de canon & garnisons à ses propres couts & despens, és lieux où il plaira à ladite compagnie pour seureté des marchands en leur negoce.

Le butin qui se fera par la compagnie sur les Pirates, ou sur les ennemis, sera au profit de ladite compagnie, sans que le Roy ny son Admiral y puisse rien pretendre. Mais s'il arriuoit qu'il se fist auec l'assistance des garnisons Royales, en ce cas il sera partagé egalement.

Le Roy ne prendra ou empruentera aucuns vaisseaux, canon, argent, ou marchandises de la compagnie, pour son seruice, ou de son Royaume, sans la permission & consentement de ladite compagnie.

Sa Majesté de Suede donne pouuoir à la compagnie de contracter auec les habitans dans les bornes & termes susdits, comme aussi de faire en son nom de nouuelles alliances auec les Princes estrangers, de bastir chasteaux, forteresses, villes & fortifications; d'occuper les lieux deserts & les rendre habitables, & de faire tout ce qui se pourra, tant pour la commodité de ladite Majesté que de ladite compagnie. De sorte

toutesfois, que l'on ne commette aucũ acte d'hostilité contre les habitans desdits lieux, ou contre aucune nation de l'Europe qui y trafiquent, ny que l'on n'entreprenne aucune chose contre les sujets du Roy d'Espagne, que l'on ne trafique en aucun lieu qui luy soit sujet sans sa permission, sur peine de subir la punition ordonnee aux transgresseurs de ses commandemens, & perturbateurs de la paix publique.

S'il arriuoit que la compagnie fust deceuë sous pretexte d'amitié, ou qu'elle soit maltraittee, ou troublee dans le commerce par force ou tromperie; Sa Majesté luy donne plein pouuoir de repressaille pour reparer ses pertes par tous les moyens possibles, & d'agir contre ceux qui les auroient troublez ou violentez dans leur negoce, comme contre des Pirates, ennemis, voleurs & perturbateurs du repos public.

Et afin de faire cognoistre d'autant plus le desir que le Roy de Suede a d'ayder & assister la compagnie, sa Majesté fournira de sa part quatre cens mille Talers de Suede, pour courre mesme fortune que les autres associez en ladite compagnie.

En consideration de ces priuileges & immunitez, outre les quatre florins pour cent d'impos, sa Majesté de Suede prendra la cinquiesme partie de l'or, de l'argent & des autres mineraux, & la dixiesme de fruits que l'on apportera dudit pays: n'entendans pas toutesfois com-

prendre en cecy les marchandises que la compagnie vendra, ou l'or & l'argent monoyé ou non monoyé qu'elle receura pour lesdites marchandises ; Ce qu'elle laisse entierement à ladite compagnie, sans exiger rien dauantage que ce que dessus.

Et dautant que Guillaume Wsselinx Brabançon, natif d'Anuers, a employé vne bonne partie de sa vie en la descouuerte desdits pays ; Qu'il a esté mesme autheur de la compagnie de l'Inde Occidentale en Hollande, au rapport des Estats des Prouinces vnies, & du Prince d'Orange, à laquelle il a donné quantité d'instructions ; luy maintenant desirant faire sa residence en Suede, & promettant de communiquer fidellemẽt ses memoires & instructions : Sa Majesté veut qu'il luy soit payé vn florin pour mil de toutes les marchandises qui seront apportées ou venduës, pendant le temps que durera le commerce en ces pays declarez par le Priuilege.

Lors que la compagnie sera en estat parfait, & qu'il y aura colonies és pays estrangers, on establira vn Conseil qui aura pouuoir & authorité sur ce qui regarde la conseruation & l'administration de la Iustice, l'establissement des bonnes Loix, & la continuation de la guerre, afin qu'estant entreprise iustement on la continuë prudemment & finisse heureusement. Ce Conseil aura droit de faire leuees de gens

de guerre quand il le jugera expedient, d'establir des Gouuerneurs, Directeurs, & des Iuges; de faire bastir des villes & chasteaux, & de cognoistre des differens qui naistront entre les habitans des susdits pays & les estrangers que l'on y menera, & entr'eux, & les Directeurs, Bureaux & associez; Enfin sur tout ce qui peut concerner l'Estat de la Police.

Car comme ces choses ne sont pas de la profession des marchands, de sorte que ceux qui ont l'esprit extremement occupé au negoce, à preparer les embarquemens, à dresser les comptes, & aux autres correspondances, ne peuuent pas vacquer à ces autres choses-là, ils en seront deschargez par le moyen dudit Conseil. Or ce Conseil sera choisy entre les premiers & principaux des associez, & sera exempt du soin du negoce, & de toutes autres charges & commissions qui regardent la nauigation: Tout cela estant de la charge des Directeurs, lesquels seront tenus de donner aduis à leurs Conseillers de ce qui se passera de nouueau, afin de pourvoir à tout ce qui sera besoin de faire en tel cas. Tout se fera audit Conseil par la pluralité des voix, & le nombre des Conseillers, ainsi que ledit Conseil le iugera à propos.

Que si quelque Prince, Ville, Communauté, ou Compagnie, fournit au fond de la susdite Compagnie cinq cens

mille Imperiales, ils pourront auoir vn resident, par lequel ils pourront sçauoir tout ce qui se passera & pourra estre necessaire.

Si les associez croyent auoir besoin de quelques autres conditions pour la compagnie, sa Majesté promet de leur accorder, pourueu que ce ne soit au prejudice de son Royaume & du bien public.

Amplification de priuileges.

Peu auparauant la bataille de Lutzen le Roy de Suede amplifia ce priuilege, & en voulut faire participans les Estats ses alliez & confederez d'Allemagne, adjoustant encor les articles suiuans.

Le Roy de Suede accorde aux sujets des pays conquis en Allemagne, & à tous ses alliez, d'establir des Bureaux & administrations hors le Royaume de Suede, en leurs propres terres, & où bon leur semblera. Et en outre, si d'autres parens ou amis dudit sieur Roy estans du nombre des associez desiroient establir & accommoder leur Bureau, ladite Majesté leur accordera, apres en auoir esté prealablement aduertie.

Bien qu'au premier article du precedent priuilege il soit fait mentiõ de certains païs, il ne s'entẽd pas que la compagnie soit obligée & attachée plus en vn lieu qu'à l'autre, ains pourra faire ses nauigations où bon luy semblera, estant en son pouuoir de trafiquer par mer & par terre en tels lieux qu'elle croira mieux faire son profit.

Il sera libre & au pouuoir d'vn chacun d'entrer en la compagnie iusques au dernier

dernier iour du mois de Decembre 1633. seulement, & toutes personnes y seront admises en payant la quatriesme partie de la somme qu'ils voudront y mettre au fond, de façon que la Compagnie pour leur regard commencera le premier iour de Ianuier 1634. & cõtinuera 12. ans consecutifs. Et au surplus le deuxiesme & le quatriesme article du priuilege demeureront en leur entiere force & valeur.

Que si quelqu'vn veut fournir totalement la somme qu'il aura destinée pour le fond, la Compagnie luy donnera asseurance pour les trois autres quatriesmes parts, & luy en payera l'interest iusques à la fin du priuilege.

Aussi sa Majesté declare par ces presentes à vn chacun qu'elle prend le taler Suedois en sa valeur, à sçauoir de quatre mares, six & demy, qui font vne imperiale. Mais veut que les renditions de comptes en la Compagnie se fassent par imperiales.

Et de plus, que les droits & priuileges qui ont esté accordez par les cinq & huictiesme articles à ceux qui apporteroient en la Compagnie cent mil talers de Suede, soient reduits à cinquante mil imperiales. Ceux du sixiesme article qui sont pour mil & deux mil talers de Suede, seront restreints à mil & cinq cens imperiales, & ceux du seiziesme article pour trois cens mil talers de Suede, seront reduits à cent cinquante mil imperiales. Quant à ce qu'au huictiesme article il est porté vingt-cinq mil talers de Suede, maintenant en vertu de ceste concession il est remis à douze mil cinq cens

imperiales. Les Bourgeois outre leurs droits d'exemption d'impos, pourront encore, si bon leur semble, faire toutes sortes d'ouurages & negotiations.

Les Directeurs qui feront voyage pour les affaires de la Compagnie, prendront du Bureau ce qui leur sera besoin pour leur despense selon la rencontre des lieux, sans auoir esgard à ce qui est porté dans l'article vnziesme.

Combien qu'il soit dit par le dix huictiesme article du priuilege, que le Bureau general & l'abord de tous les vaisseaux doiue estre à Gotembourg: toutesfois si quelque Nation ou Ville auoit son Bureau proche de l'Ocean, & que pour ceste raison il luy fascha d'enuoyer ses vaisseaux à Gotembourg, sa Majesté veut que l'on fasse sçauoir à l'Assemblée generale des Directeurs en quel lieu ses vaisseaux se pourront ioindre.

Or s'il arriue que moyennant la grace de Dieu, & l'assistance des Allemans, on establisse plus de douze Bureaux, on augmentera aussi au prorata des Directeurs pour enuoyer à l'Assemblée generale de l'article vingt-trois.

Dauantage sa Majesté estend le quatriesme article du priuilege iusques là, que les quatre premieres années la Compagnie sera exempte de peages, impos & Bureaux au Royaume de Suede, pourueu que personne n'abuse de ceste grace là, auquel cas les vaisseaux & marchandises seront confisquez & perdus.

Les années suiuantes on payera les peages & impos conformément au 24. article.

Les impos & tributs seront partagez & distribuez de telle sorte, entre sa Majesté Suedoise, & les autres Princes, Villes & Estats associez, ausquels autrement appartiendroit le peage Royal, & lesquels prendroient ce priuilege, & pourroient exiger d'autres impos de la Compagnie, Que les deux tierces parties luy seront payées, & l'autre tiers ausdits Princes, Estats & Villes, à proportion de la somme: sans preiudice toutesfois des droits de peage qu'ils auoient auparauant, cecy ne s'entendant seulement que pour les marchandises de la Compagnie.

Les Princes, Villes & communautez qui apporteront deux cens cinquante mil imperiales à la Compagnie, ausquels pour ce sujet est accordé par le 35. article vn Resident au Conseil qui se doit establir par le 34. article, y adjousteront encor vn Assesseur.

En confirmation de l'amplification & declaration des priuileges cy-deuant accordez à la Compagnie, sa Majesté au lieu de quatre cens mil talers de Suede qu'elle auoit promis, elle promet la somme de quatre cens mil imperiales, pour lequel argent elle receura autant de profit que les autres à proportion pour le leur.

Cause principale de l'installation de ceste Compagnie en Allemagne.

On proposa les articles de l'institution de ceste Compagnie en l'Assemblée d'Hailleborn, & l'on fit entendre quant & quant les motifs & raisons principales pour lesquelles on deuoit establir ceste Compagnie en Allemagne, en ceste sorte,

Que l'Alemagne auoit plus d'auantage pour eſtablir ceſte Compagnie pour la nauigation, que toutes les autres Nations de l'Europe, & qu'elle n'auoit qu'à ſe conſiderer elle meſme, & à ſe ſeruir bien à propos des moyens que Dieu luy en auoit donnez.

Que cela n'empeſchoit point le negoce & trafic qu'elle auoit eu cy-deuant, & qu'elle auoit encor maintenant, mais qu'il le faciliteroit, & le feroit mieux proſperer.

Que les marchandiſes eſtrangeres dont on auoit beſoin en Allemagne, ſeroient à meilleure compoſition.

Que les marchandiſes, fruits & manufactures du pays, que l'on enleue dehors ſe vendroient mieux, les maiſons meſmes, les heritages, & autres choſes ſemblables, vaudroient dauantage aux proprietaires, ainſi qu'il s'eſtoit pratiqué ailleurs.

Que de là il en reuiendroit vn grand profit, non ſeulement aux marchands trafiquans, & gens de marine; mais auſſi à tous les habitans d'Allemagne de quelque eſtat & condition qu'ils fuſſent, ſoit qu'ils fuſſent aſſociez ou non; & principalement aux aſſociez.

Que la Compagnie receuroit vne grandiſſime commodité, pour eſtre preſque entierement affranchie de tant de peages, leſquels cauſent bien ſouuent de grands troubles.

Qu'il y auroit moins de danger pour ceux qui auanceroient de l'argent à la Compagnie, que s'ils le mettoient en banque ou à vſure, voire meſme leur ſeroit plus aſſeuré qu'en leur bourſe ou coffre.

Qu'vn chacun en receuroit plus de commodité que d'ailleurs, & qu'vne imperiale misse en ceste Compagnie (sauf meilleur iugement) luy apporteroit plus de profit, que dix employées ailleurs.

Que la Compagnie cause trois sortes de profit. 1. Entre les Associez. 2. En l'achapt des marchandises pour porter dehors. 3. En la vente des marchandises estrangeres qu'elle apportera.

Mais ce qui estoit plus à estimer, l'augmentation de l'honneur de Dieu, la Predication de sa parole parmy les peuples Payens, le bien public, & la restauration de l'Allemagne. Car il estoit à esperer qu'en peu de temps, elle repareroit la perte qu'elle auoit faite, recouureroit sa premiere splendeur, & qu'estant deuenuë plus puissante sur mer & sur terre, elle pourroit s'acquerir vne paix ferme & vniuerselle.

Partant ces raisons icy ayans l'approbation des meilleurs iugemens, comme appuyées de bons fondemens, & ne receuans aucune difficulté, de sorte qu'vn chacun les puisse comprendre, il restoit à considerer, si ceux qui apporteroient empeschement à ce dessein, mais plustost ne l'espauleroient de tout leur pouuoir, auec esperance de la benediction de Dieu, & d'vn bon succez; Si ceux-là, dis je, aymoient Dieu, leur Patrie, & leur propre salut, ou s'ils estoient vrayement Chrestiens, fidelles à leur Patrie, & si en effet ils auoient le iugement bien fait.

Le Chancelier Oxenstern estoit tousiours

occupé à mettre ordre aux affaires de la cause commune. Apres l'Assemblée d'Hailbron il en enuoya le resultat à tous les Protestans qui ne s'y estoient point trouuez. Estant de retour d'Hailbron à Francfort il alla remedier au mescontentemẽt des soldats du General Horn en la Suaue, que le Duc de Bauiere taschoit de desbaucher, & restablit le Palatin Simmeren Otto Louys au bas Palatinat, à la reserue du Chasteau de Manheim, à cõdition qu'il payeroit presentement trente mil richedales à la Couronne de Suede, & six semaines apres autres trente mil. Qu'il donneroit pour certain temps à la mesme Couronne les deux tiers du reuenu qui se tiroit du bled & du vin, & autres fruits en prouenans. Qu'il contribueroit comme les autres tant que la guerre dureroit. Et qu'il soudoiroit vne garnison Suedoise dans le Chasteau de Manheim.

Bien que le pourparler de paix entre Walstein & les Protestans en Silesie, n'eust point eu son effect, ainsi que nous auons veu, parlans de ce qui s'estoit passé en Silesie: neantmoins le Roy de Dannemarc ne laissoit pas de continuer son entremise enuers l'Empereur & le Chancelier Oxenstern pour la paix d'Allemagne, aussi bien que le sieur de Feuquieres, Ambassadeur de sa Majesté tres-Chrestienne, qui faisoit plusieurs allées & venuës pour ce sujet. Sa Majesté Danoise apres en auoir plusieurs fois sollicité l'Empereur, en écriuit mesme audit Oxenstern sur la fin du mois de May, lequel luy fit response,

Le Roy de Dannemarc escrit à Oxẽstern pour traitter d'vne paix.

Que sa Majesté estoit grandement loüable

pour les soins qu'elle prenoit de procurer la paix en Allemagne, Que si l'affaire reüssissoit ce luy seroit veritablement vne gloire immortelle. Que l'on ne pouuoit pas en effect assez exprimer les incommoditez que ces guerres auoient causé iusques à present, ny les inconueniens qui en pouuoient arriuer; Et que son dessein & celuy des autres Princes à l'exterminer estoit d'autant plus loüable, que les calamitez & desolations que ces guerres causeroient par leur continuation seroient deplorables. Que veritablement il sembloit n'y auoir point d'autre moyen de terminer ces differens, que de s'assembler pour traicter vne bonne paix, si l'on pouuoit prendre asseurance à la parole des Imperiaux, & que les Directeurs du Royaume de Suede au nom de leur Royne, y estoient entierement disposez, aussi bien qu'estoit leur deffunct Roy, & qu'ils ne demandoient pas mieux que de composer à l'amiable tous ces mouuemens. Que pour son particulier, puis qu'il luy auoit pleu luy faire entendre ce qui luy en sembloit, & luy recõmander cet affaire, il luy diroit ses sentimens, laissant aux autres la liberté de leur iugement. Qu'il estoit veritable que les Imperiaux auoiẽt touſiours la paix en la bouche, mais qu'ils ne pẽsoient à rien moins, comme ils ont fait voir en toutes leurs actions, principalemẽt en leurs pourparlers de paix, par lesquels ils taschent de diuiser la Couronne de Suede d'auec ses alliez, afin d'opprimer plus facilement en suite les vns & les autres. Ce qui auoit obligé les Estats de la haute Allemagne, de s'vnir plus

Response d'Oxenstern au Roy de Danemarc.

estroittement que deuant auec les Estats du Royaume de Suede, ainsi que ceux de la basse Allemagne alloient faire, si tost que la commodité leur permettroit de faire vne Assemblée. Que s'il y auoit vn pourparler de paix auant ladite Assemblée, il est probable que le dessein des ennemis auroit son effet, mettant de la diuision entre les Protestans, que leur intention auoit touſiours esté telle; n'y ayant aucun changement qu'és circonstances, & à la façon de proceder. Que la cognoissance qu'il auoit de leur mauuaise volonté, l'obligeoit à vne plus grande precaution. Que si l'affaire regardoit seulement les Suedois, elle se pourroit accommoder; bien qu'elle ne manque pas de difficultez: mais dautant que plusieurs y sont interessez comme en vne cause commune, la chose ne seroit si facile, chacun desirant y trouuer ses asseurances. Dauantage, que les Allemans n'ayans pas accoustumé de donner d'abord à leurs Deputez vn plein pouuoir, il falloit auparauant examiner en vne Assemblée generale des Protestans, les conditions de paix proposées par les Imperiaux, ou par les moyenneurs d'icelle, auec les seuretez que l'on pourroit donner de part & d'autre, afin d'empescher les surprises ordinaires. Que cependant il donneroit aduis aux Seigneurs du Conseil de Suede, & au Roy tres-Chrestien, qui offre aussi son entremise pour la paix d'Allemagne. Pour son particulier, qu'il y seroit touſiours disposé, & qu'il prioit Dieu pour la prosperité des Conseils de sa Majesté, à la deliurance des oppressez. Signé, Axel Oxenstern.

Heidelberg est vne bonne & puissante ville sur le Nekar proche du Rhin, cy-deuant le sejour ordinaire des Comtes Palatins, laquelle estoit occupée par les Imperiaux, & estoit vn puissant obstacle contre les desseins des Suedois. Eux dõc ne le pouuans plus souffrir prennent resolution de s'oster ceste espine du pied; l'inuestissent & se saisissent de toutes ses auenuës, pour oster la liberté d'y entrer ou sortir auec asseurance. Le Colonel Meternic qui en estoit Gouuerneur, voyant la place menacée d'vn siege, persuade aux habitans de retirer le meilleur de leurs biens dans le Chasteau, & se voyant trop de bouches, sort de la ville auec vne partie de la soldatesque, y laissant seulemẽt quatre à cinq cens hommes sous la conduite du Baron Hartemberg, Lieutenant Major; passe le Rhin à Germesheim, ioint les troupes de Philipsbourg & de Haguenau dresse vne nouuelle armée en Alsace, & au bas Palatinat, par l'assistance que le Duc de Lorraine luy promettoit & donnoit sous main, afin de trauerser les desseins des Suedois, prend Billinkin & quelques autres places. Neantmoins cela n'empescha pas que outre la reprise des villes susdites, les Suedois ne se rendissent maistres de Heidelberg; car le iour de la Pentecoste, sur les 4. heures du matin, Abel Moda sergent Major Suedois, destache vne partie de l'armée du Palatin de Birkenfeld surprend la ville, y entre, & s'en rend maistre sans perte des siens, plusieurs Officiers Bauarois y sont faits prisonniers; le reste se sauua dans le Chasteau.

Heidelberg assiege.

Le Palatin de Birkenfeld, Lieutenant general pour Suede en Alſace, qui s'auãçoit auec le reſte de ſon armée en reſolution d'attaquer ce Chaſteau, en bloque toutes les auenuës par ſa Cauallerie, pour luy empeſcher le ſecours des villes de Philipſbourg & de Haguenau. Les aſſiegez auoient auſſi vn Fort hors ce Chaſteau ſur la montagne du Loup, qui ne pouuoit eſtre forcé ſans canon. Or dautant que les montaignes qui l'enuironnoient empeſchoient d'y en conduire, ledit Birkenfeld en fait paſſer de nuit ſur le Necar par le milieu de la ville, ſans eſtre veu ny entendu de ceux du Chaſteau à cauſe du bruict des moulins; le fait monter ſur la ſuſdite montagne, dreſſe ſes batteries en lieu auantageux, & fait faire ſes approches. Il y auoit des ruines & vieilles murailles qui reſtoient des forts que les Bauarois auoient baſty, lors qu'ils aſſiegeoient Heidelberg, qui fauoriſoient beaucoup les deſſeins des Suedois, les mettant à couuert des coups de canon de ceux du Chaſteau. On bat ce Fort auec telle furie, que partie des habitans qui s'y eſtoient refugiez prennent l'eſpouuente, & en ſortent pour chercher leur ſalut ailleurs. On s'auance encor, on place le canon plus prés, & l'on dreſſe pluſieurs batteries en diuers endroits, auec tant d'ardeur & de diligence, que les aſſiegez perdans cœur entierement pour ſe voir priuez de tout ſecours, ſe reſoluent de quitter la place. Hartemberg Gouuerneur enuoye vn Tambour vers Birkenfeld, pour traicter de leur reddition, laquelle fut concluë & arreſtée ſur la fin du mois de

May aux conditions suiuantes.

Le Chasteau de Heidelberg se rend aux Suedois.

Le Lieutenant Major de Hartemberg sortira auec tous ses Officiers & soldats, armes & bagages, Enseignes deployées, meche allumée, bale en bouche, plomb & poudre suffisamment.

Semblablement les Maistres & Officiers de l'artillerie, auec deux fauconneaux, trois tonnes de poudre, & autres munitions necessaires suffisamment.

Sera permis audit Lieutenant Major, à ses Officiers & soldats, & autres cy-dessus mentionnez, d'emmener leurs femmes, enfans, seruiteurs & leurs meubles & bagages, mesme de ceux qui seroient morts, auec toute liberté; seront conduits à Haguenau, & leur sera fourny pour ce faire vingt chariots.

Sera permis aux Officiers du Gouuerneur Metternic d'emmener leurs femmes, enfans, auec tous leurs meubles & bagages; & à ceux qui voudront rester dans le Palatinat d'y demeurer & viure auec la mesme liberté que les naturels habitans du pays: mais tous les Religieux, & la veufue du sieur d'Hirschhorn sortiront en toute seureté. Pour les Officiers & seruiteurs qui sont obligez de rendre compte de leurs charges, ils auront vn mois de temps pour ce faire aux despens du pays; apres lequel temps expiré ils s'en iront auec escorte & passeport; que si quelqu'vn d'eux desire demeurer dans le Palatinat, ils le pourront faire auec toute liberté comme ceux du pays, ainsi qu'il a esté dit des Officiers & seruiteurs du Gouuerneur.

Les bagage & prouisions necessaires des Officiers, soldats, & de leurs femmes, enfans & seruiteurs, seront emportez sur chariots en toute seureté, sans pouuoir estre arrestez par les ennemis. Que si par hazard il y arriuoit quelque defaut, on les recompensera d'autant.

Le Gouuerneur de Hartemberg, ses soldats & toute sa Caualerie seront conduits en seureté iusques à Haguenau, ausquels pour cet effect on dõnera lettres de passeport auant leur sortie; mesmes on leur fournira des viures pour leurs cheuaux durant trois lieuës de chemin.

Tout le butin qu'ils auront fait, soit bled, vin, cheuaux & autres meubles, leur demeurera sãs pouuoir estre arrestez pour chose quelcõque.

Aucun soldat ou fugitif ne pourra estre arresté à la sortie, ny contraint de prendre party auec les Suedois, que s'il se rencontroit quelqu'vn caché dans le Chasteau, il sera renuoyé.

Les prisonniers de part & d'autre seront mis en liberté gratuitement.

Auant la sortie des assiegez nul des assiegeans n'entrera dans le Chasteau, excepté les Deputez; ny mesme apres leur despart, on n'y mettra aucune garnison iusques à ce qu'ils en soient vn peu esloignez.

La capitulation sera ratifiée & confirmée auparauant que la garnison sorte.

Le Medecin & le Chirurgien qui auoiẽt esté contraints d'entrer au Chasteau, seront remis dans leurs maisons & charges, auec leurs femmes, enfans, medicamens & instrumens.

Le Gouuerneur de Hartemberg sera conduit à Manheim par le Rhin auec les siens, &

luy sera donné vn Trompette ou Tambour du Comte Palatin auec le sien, afin d'aduertir de leur arriuée ceux de Haguenau.

Ledit Gouuerneur laissera le Chasteau, tous les archiues, tiltres, papiers & enseignemens concernans le Palatinat, canons & appareils de guerre, bleds, vins & autres choses semblables, sans y faire aucun tort; auec ostages d'vne part & d'autre pour la restitution des chariots, charettes & cheuaux.

Ces conditions estans accordées & signées ainsi que dessus, la garnison sortit du Chasteau le 26. May, entre les six & sept heures du matin au nombre de cinq cens hommes de guerre; de façon que le bas Palatinat fut entierement deliuré des Imperiaux, au grand contentement des habitans du pays.

Les deux Rhingraues Otho & Ian Philipes Generaux en Alsace pour la Suede, trauailloiẽt auec le Palatin de Birkenfeld, à desloger les troupes Imperiales qui troubloiẽt la haute Alsace. Nous auons veu comme le Rhingraue Otho Louys auoit quité l'Alsace pour aller au secours du Mareschal Horn en Suaue cõtre Aldringuer. Cependant les garnisons Imperiales de Brissac, Haguenau & autres lieux des enuirõs prenans auantage de son absence, & s'estans assemblez sous les generaux Montecuculi & Schaumberg auec le Comte de Salm, couroiẽt la campagne, & s'estoient mesmes desia rendus maistres d'Altchrich, de Bedeweiller, de Retelen & de Susembourg, sans beaucoup de difficulté. Ce qui obligea le Rhingraue Otho Louys de retourner en diligence de Suaue en

Les Imperiaux prennẽt plusieurs places dans l'Alsace.

ce pays-là pour y asseurer le reste des conquêstes des Suedois.

Prise de Masmunster par les Suedois.

Ce Rhingraue ayant donc assemblé toutes ses troupes & ce qu'il pût d'autres Suedois le long du Rhin, il eut aduis que ces Chefs Imperiaux faisoient amas de troupes à Marmunster, où desia ils auoient fait entrer 600. hommes cõmandez par vn Lieutenant Major nommé le Baron de Soye. Il dépesche son cousin le Rhingraue Ian Philipes, auec vne partie de ses troupes, & quelques pieces de canon pour aller assieger ceste place; laquelle en effet il bat & presse de sorte, qu'ayant fait breche raisonnable pour donner l'assaut, les assiegez rendirent la place par capitulatiõ sur la fin du mois de May, & se retirerent auec armes & bagages à Neubourg sur le Rhin, excepté vne partie d'eux lesquels prirẽt le party de la Suede. Mais il arriua que les Imperiaux de Brissac ayans cõtre la capitulation retenu le Capitaine de Badenweiller, le Rhingraue en fit autant du Baron de Soye, pour en faire vne eschange.

Ce mesme Rhingraue mit garnison d'Infanterie & Caualerie dans Markelsheim passage vers Brissac, pour resserrer les Imperiaux & empescher les courses qu'ils faisoient de là sur le voisinage. Il s'empara aussi du Chasteau Sainct Amarin, dans la Principauté de Maurbach prés Basle, & de celuy du haut Landsberg.

Défaite des Imperiaux prés Eichstad par les Suedois.

Les Imperiaux ne laissoient pas de courre la campagne, & sembloient ioüer au boute-hors eux & les Suedois, aux despẽs des pauures habitans du pays. Le Rhingraue Otho Louys ne croyant pas ses forces assez puissantes pour les

resserrer dãs leurs garnisons, le Rhingraue Ieã son cousin en ayãt vne partie auec luy, il ioignit celles du Marquis de Dourlac à Horberg, & resolurent ensemble d'aller charger des Imperiaux qui estoient à Eichstad. Mais dautãt que les auenuës de ceste ville estoiẽt assez difficiles pour estre d'vn costé fermée d'vne riuiere, & de l'autre d'vne mõtagne; Le Marquis de Dourlac, se saisit de Vaseuile, entre Brisac & Eichstad, les separant en quelque façon les vns des autres, lieu assez auantageux, & où il pouuoit estre secouru de Fribourg, & autres places voisines. Le Rhingraue cependant auoit dépesché quelque Caualerie pour espier la contenance des ennemis; Ils la chargent si brusquement qu'elle eut besoin du secours du Colonel Zilhard, qui les repoussa vn peu plus loin qu'il ne deuoit: car les Imperiaux ayans receu du renfort tournerent visage, & c'estoit fait de luy sãs doute, si le Rhingraue ne fust arriué en temps & lieu, lequel apres vn sanglant combat les cõtraignit de se retirer à Brisac, laissans 200. des leurs que tuez que blessez, cent ou six vingt prisonniers, auec quelques Cornetes, ceux qui estoiẽt dans Eichstad n'eurẽt pas plustost apris cet eschec qu'ils prirent la fuite par les montagnes, auec tant de precipitation qu'ils abandonnerent mesme tout leur bagage.

En suite de cela, les Suedois s'emparerent de quelques villes voisines, mirent garnison dans les plus fortes places, & y brusslerent quelques villages, en haine de ce que les paysans s'estoient reuoltez contre eux, & auoient recherché l'assistance des Imperiaux, qui leur au-

roient couru sus, & fait beaucoup souffrir.

Enuiron ce mesme temps les Suedois assiegerent Philipsbourg. L'assiete auãtageuse de ce lieu auoit conuié Philipes Electeur de Treues auquel elle appartenoit comme dépédante de l'Euesché de Spire, de bastir ceste place, & luy donner son nom; laquelle nonobstant les empeschemens que le Palatin du Rhin y apporta, la releua, & mit en estat, auec tant de soin, qu'il la rendit la plus forte place d'Allemagne. Il en auoit commis la garde au sieur Bamberger ou Bambourg; lequel en ayãt esté desbauché par ses voisins de Frankendal, receut 400 Espagnols dans la place, lesquels s'en rendirent maistres l'an 1632. D'où vient que l'Electeur qui s'estoit mis sous la protection du Roy, desirant mettre ceste place entre les mains des François, fit sommer ce Gouuerneur de se souuenir du serment de fidelité qu'il luy auoit presté luy en dõnant le Gouuernement; & de luy ouurir les portes comme son vray & legitime seigneur & maistre. Mais Bamberger luy fit responce qu'il ne le pouuoit, dautant que le Commissaire Ossa luy auoit fait faire vn serment contraire, de la garder pour l'Empereur. De sorte que l'Electeur s'estant abouché auec le Chancelier Oxenstern à Mayẽce pour le siege de ceste place, elle fut inuestie au mois de Iuillet par le Colonel Smitberger auec vne armée de huict mil hommes. La prise du Chasteau de Grombac proche de là par les Suedois, leur dõna beaucoup de commoditez par la quantité de vin & bled qu'ils y trouuerent.

Philipsbourg assiegé par les Suedois.

Voy le Mercure François tome XVIII. Pag. 465.

Les

Les Espagnols qui deffendoient Philipsbourg, ne manquoient pas de courage à repousser les Suedois par leurs frequentes sorties. Enuiron la my-Aouſt ils en firent vne par trois diuers endroits, mais ils furent repoussez auec perte de six-vingts des leur, qui demeurerent, comme l'on dit, au tripot pour les esteus. Ils en firent vne autre vn mois apres qui leur reüssit plus heureusement : Car les Suedois n'ayans pas eu assez de soin pour la disposition de leurs sentinelles & corps de garde, ils leur surprennent & enleuent tout vn quartier, renuersent leurs efforts & retranchemens, tuent vne partie de ceux qu'ils y rencontrent & emmenent le reste prisonniers. Mais comme les iours, bien qu'ils s'entresuiuent ne se ressemblent pas, aussi n'eurent-ils pas semblables succez en vne qu'ils firent encor cinq sepmaines apres, en laquelle ils furent repoussez auec perte. *Sortie des assiegez.*

Le Lieutenant Major Tobie Boulow Suedois, leur surprit vn corps de garde à la faueur de la nuict, où furent tuez quinze des assiegez, & quatorze pris prisonniers. Il fit tous ses efforts pour bruſler ce corps de garde, ce qu'il ne peuſt faire, à cause des enchantemens que les Espagnols y auoient enfouys dans terre, (ainsi qu'ont escrit les Allemans) la vertu desquels

empescha l'embrasement.

Enfin bien attaqué bien deffendu, les courages des vns & des autres les rendans obstinez, ce siege dura cinq ou six mois, au bout desquels les Espagnols perdirent la partie, ainsi que nous verrons, Dieu aydant, au commencement de Ianuier mil six cens trente-quatre.

Haguenau assiegé par les Suedois.

En mesme temps que les Suedois assiegeoient Philipsbourg, ils mirent le siege deuant Haguenau. Comme le Colonel Vicetumb y acheminoit ses troupes, il fit rencontre de quatre cens Imperiaux armez, dans la ville de Reichsov qu'il deffit apres vn long & furieux combat, laissant quantité de morts sur la place; le Magistrat & le Capitaine de la ville furent pendus.

Pretentions du Duc de Lorraine sur Haguenau.

Le Duc de Lorraine eust bien voulu que Haguenau luy eust esté mis entre les mains, & fit mesme parler de Neutralité aux Suedois, pour voir leur sentiment; lesquels luy firent response, qu'il les auoit cy-deuant trop desobligez pour se fier à luy doresnauant, ainsi que nous auons veu parlant de la Lorraine.

Plusieurs places prises par les Suedois.

Cependant le Rhingraue Otho Louys se rendit maistre de tout le haut Marquisat de Baden, par la prise de Baudeweiller,

Susemberg, & Retelen, recouurant heureusement tout ce que les Imperiaux y occupoient. De là il alla auec trois mille cheuaux, & cinq mille fantassins attaquer les quatre villes de la vallée, autrement dites Forestieres, entre Basle & Schafouse, à sçauoir Valster, Seckinguen, Reinsfeld, & Lauffembourg; desquelles il s'empara sans beaucoup de difficulté, principalement Seckinguen & Reinsfeld.

Les quatre villes Forestieres prises par les Suedois.

La consideration des Suisses leurs voisins leur seruit beaucoup, obligeans les Suedois à les traicter plus doucement que peut estre ils n'eussent faict. La plus part de leurs garnisons prirent party auec les Suedois, lesquels deschargerent leur colere sur seize Cornettes de Caualerie Imperiaux qui couroient à leur secours: ils les surprirent de nuict, en taillerent vne grande partie en pieces, prirent quelques Cornettes, & emporterent force butin.

Les troupes du Duc de Wirtemberg estoient pour lors deuant Hohenstoffel, qu'elles assiegeoient, sous la conduite du fils du Comte de Pappenheim Mareschal de Camp de l'Empire. Il arriua par malheur, que comme ce ieune seigneur recognoissoit luy mesme la place dans les trenchées, il fut atteint & tué d'vn coup de canon. Dequoy

Hohenstoffel assiegé & forcé par les Suedois.

les assiegez n'eurent pas beaucoup de sujet de se glorifier, n'en ayant retiré autre auantage que leur perte entiere; parce que le Rhingraue Otho les ayant assiegez & pris la place par force, il fit tout passer au fil de l'espée en vengeance des maux qu'ils auoient faits, & particulierement de la mort du ieune Pappenheim.

Mort du ieune Pappenheim.

Assemblee des quatre Cercles de la haute Allemagne à Francfort.

Le Chancelier Oxenstern, Directeur general de la guerre pour la Couronne de Suede, estoit touſiours occupé à donner les ordres neceſſaires pour la subsistance du party Protestant en Allemagne. Apres auoir assigné certaines Egliſes & temples aux Catholiques & Protestans, pour y exercer librement leur Religion, & formé vn Conseil pour l'execution des resolutions prises à Heylbrun, s'en alla à Cassel, afin de pourvoir aux neceſſitez de la cauſe commune deſſus le Wezer. Y ayant ſejourné quelque temps il reuint à Francfort, pour ſe trouuer à l'assemblee des quatre Cercles de la haute Allemagne, laquelle s'y tint ſur la fin du mois de Iuillet, pour trauailler conjoinctement aux moyens de leur commune conſeruation. Le Directeur General y repreſenta entr'autres choſes les ouuertures du Roy de Dannemarc pour la paix de l'Empire, & que meſme il luy en auoit eſcrit (ainſi que nous auons veu

cy dessus par la response que luy fit ledi Chancelier) il leur proposa ces articles suiuans.

Comment luy & le Conseil formé se deuoient comporter en ce qu'ils deuoient faire, sans auoir besoin d'vn plus grand pouuoir, en cas que l'on fust obligé d'en venir en vne conference pour la paix : à quelles conditions elle deuoit estre accordee, quels moyens on deuoit tenir pour la conduire à la fin & au but que le bien de la cause commune le requeroit.

Si les moyens que l'on auoit conclus & arrestez en l'Assemblée d'Hailbron & d'Hidelberg, pour le payement des soldats, & pour auoir les prouisions necessaires à la guerre, ne se trouuoient pas assez suffisans, comment on pouruoiroit au defaut, & aux desordres qui s'en ensuiuroient, & comment on deuoit entretenir la discipline militaire. Comment on se deuoit comporter à l'endroit du Duc de Lorraine, qui contre ses promesses commettoit tant d'actes d'hostilité contre eux, & se monstroit leur ennemy iuré.

Ce que l'on feroit pour le fait de la neutralité auec l'Archeuesque de Treues, laquelle n'estoit pas encore concluë, & pour l'accommodement de quelques Comtes de la Weterauie auec le Landgraue Georges de Hesse.

Ladite assemblée finit le vingt-septies-

me du mois de Septembre, en laquelle tout se passa au contentement des conuoquez; en resioüyssance dequoy on rendit publiquement graces à Dieu, auec vn carillon de canonnades qui se fit sur le soir apres les Vespres.

Cette Assemblee n'empeschoit pas le cours de la guerre. Haguenau estoit tousjours assiegé, où chacun des assiegeans & assiegez faisoit du mieux qu'il pouuoit. Ceux de la ville firent vne sortie pensant surprendre quelque bagage des assiegeans qui estoient au village de Bushweiller. Mais la garnison qui estoit dans ce village, s'estant mis en embuscade auec deux petits canons leur fit si bon accueil, qu'apres en auoir laissé plusieurs sur la place, le reste fut repoussé dans la ville. Neantmoins Haguenau se reuist bien-tost en liberté, dautant que le Palatin de Birkenfeld le quitta pour aller joindre le Mareschal Horn deuant Constance, à cause du secours d'Italie qui auoit joinct Aldringuer, & le menaçoient tous deux de l'y aller visiter.

Dachstein pris par les Suedois.

Il n'en fut pas de mesme de Dachstein qu'ils auoient aussi assiegé: Car apres trois iours de batterie ils l'emporterent à la fin du mois d'Aoust: La garnison qui y estoit en sortit le baston blanc en main seulement, sans aucun bagage, & se retira à Sauerne.

Le Rhingraue Iean Philippes auoit pareillement assiegé Brissac, duquel il emporta les dehors, malgré la resistance de trois cens cinquante soldats qui les gardoient, lesquels furent contraincts de ceder aux plus forts, apres toutesfois s'estre comportez en gens de courage; il n'en retourna qu'enuiron vne vingtaine dans la ville, le reste furent tuez ou faits prisonniers. *Brissac assiegé.*

Ce qui rendoit les Suedois obstinez à vouloir emporter cette place, & les Imperiaux à se la conseruer, c'est l'importance d'icelle, estant en vn passage sur le Rhin de la Suave & du Wirtemberg dans l'Alsace, la Lorraine & la Bourgougne. Enuiron la my-Septembre le Colonel Ranzau attaqua toutes les fortifications de dehors, s'en rendit maistre, les ruina, & les raza rez pied rez terre iusques au pont; y gagna quantité de poudres & quatre pieces de canon, dont il en jetta deux dans la riuiere. De sorte que cette ville estoit serrée de si prez qu'elle estoit reduite à de grandes necessitez, qui l'eussent sans doute contrainct de parler Suedois, n'eust esté les approches de l'armée Imperiale, laquelle estant joincte au secours d'Italie nouuellement arriué sous la conduite du Duc de Feria, venoit à son secours; Ce qui obligea les Suedois à leuer le siege.

Ce nouueau secours releuoit merueilleusement le courage aux Catholiques Imperiaux, par le moyen duquel ils esperoient faire vne metamorphose en Allemagne. Pour en voir plus clairement les effets nous reprendrons la suitte de ce qui s'est passé en Suave entre les Suedois & les Bauarois.

Les Suedois assiegent Munchen sans effet.

Le Mareschal Horn ayant pris par force enuiron la my-Auril vn Fort deuant Rain, joignit ses forces auec celles du Duc de Veimar, malgré les efforts des Bauarrois; lesquels croyans empescher cette conionćture furent eux-mesmes poursuiuis & battus par le Duc de Veimar & le Mareschal Horn iusques à la ville de Munic ou Munchen, laquelle ils assiegerent quand & quand. Du commencement les habitans de cette ville feignoient en apparence vouloir se rendre aux Suedois; Mais ne faisans sortir personne pour traicter de la composition, les Suedois recognurent bien que ce n'estoit que pour les amuser & donner temps & moyen aux Bauarrois de venir les secourir. Ce qu'ils ne firent pas pourtant, bien qu'ils fussent assez proches de ladite ville, dans vn marais de l'autre costé de la riuiere d'Iser, où ils s'estoient campez & retranchez sous la conduite d'Aldringuer. Neantmoins cette feinte des habitans leur fut vtile d'ailleurs, dautant que peu apres les

nouuelles de l'approche des trouppes de Walstein, pour joindre le Duc de Bauiere, firent leuer le siege aux Suedois afin de les en empescher.

Prennent Neubourg sur le Danube.

Pour cet effect le Duc de Veimar s'alla presenter deuant Neubourg sur le Danube; au bruit des approches duquel les Imperiaux qui y estoient en garnison, abandonnerent la place, passerent de l'autre costé de ladite riuiere, & rompirent le pont, afin d'oster aux Suedois le moyen de les poursuiure. Mais ceux-cy ayans esté reçeus dans la ville, & les habitans ayans fait reparer ce pont à leurs despens, ils entrerent dans l'Eueschè d'Aichstad & le haut Palatinat, où ils firent raſle de quantité de richesses: entr'autres choses ils enleuerent autour d'Ingolstad grand nombre de toute sorte de bestial, principalement de cheuaux, courans iusques aux portes de Ratisbonne, & rempliſſans tout l'Eueschè de crainte & de frayeur.

Courent & rauagent l'Eueschè d'Aichstad.

Assiegent & prennent Aichstad.

Les Suedois s'emparerent encor en suitte de cecy, de la ville & chasteau d'Aichstad par compoſition, apres vne continuelle baterie de canon l'espace de dix iours. Ce qui ne seruit pas peu au Duc de Veimar; parce que par la priſe de ceſte place, outre vingt pieces de canon & force munitions qu'il y gaigna; il mit tout l'Eueschè sous contribution.

Quelque temps auparauant d'autres

Prennent par force & pillent Landsberg.

troupes Suedoises s'estoient aussi emparez de Landsberg. Ceste place sembloit estre le joüet des Suedois & Bauarois, ayant esté prise & reprise plusieurs fois par les vns & par les autres. Elle estoit pour lors entre les mains des Bauarois, lesquels y auoient mis vne puissante garnison pour se la conseruer. Apres la prise de ce Fort proche de Rain, le Duc de Veimar enuoya les mesmes troupes assieger ceste place, à laquelle le canon y ayant fait breche raisonnable ils donnerent assaut le dixiesme Auril sur les quatre heures du matin, auec tant de furie, que tout fut contrainct de ceder, les Suedois faisant main basse à tout ce qu'ils rencontroient en armes, excepté trois cens soldats & cent cheuaux qui mirent les armes bas & eurent quartier. La ville fut donnée au pillage, & les soldats y firent bon butin. L'on y trouua grande quantité de bled, mais peu de bestial & de legumes. Les habitans s'estoient causé eux mesmes ce malheur, pour auoir pris les armes auec les Bauarois. Ils perdirent bien trois cens des leurs, lesquels furent tuez à la rencontre auec ceux de la garnison; outre la perte de tous leurs biens.

Tellement que les Ducs de Veimar plus irritez qu'abatus de l'iniure faite à leur maison par celle d'Austriche, qui les ayant autresfois priuez de l'Electorat leur cõtinuoit tous les mauuais traictemens possibles, taschoient d'autant plus vigoureusement de

restablir la liberté Germanique, qu'ils ne croyoient pas la pouuoir mieux releuer que des ruines de ceste Maison.

Entrepriſe du Duc Bernard de Veymar ſur Ingolſtad ſans effet.

Pendant que le Duc Guillaume de Veimar donnoit de l'exercice à Walstein en Boheme plus qu'il ne desiroit, le Duc Bernard son frere donnoit de l'occupation aux Imperiaux en Bauiere, les troupes duquel muguetans la ville d'Ingolstad estoient tous les iours aux prises auec sa garnison. Ceste place a touſiours esté iugée de telle importance à celuy qui en estoit possesseur, que durant ces guerres les Catholiques & les Protestans faisoient tout leur possible, ceux cy pour s'en rendre les maistres, ceux-là à la bien defendre.

L'an passé le Roy de Suede y eut quelque entrepriſe ſans effet; ceſte année-cy le Duc de Veimar y a eu auſſi quelque deſſein, mais auſſi mal-heureuſement: voicy comment.

Le Seigneur Cratz, fort vieil, Gouuerneur d'Ingolstad, auoit quelque meſcontentement contre Walstein, de ce qu'il luy faiſoit perdre toutes les occaſions de paruenir aux charges plus honorables, dequoy il ſe faſchoit grandemẽt, & s'en plaignoit aſſez ouuertement. Ce qu'vn Trompette que le Duc Bernard de Veimar y auoit enuoyé pour autre ſujet, ayãt recognu, il luy propoſa de quiter le party de l'Empereur & du Duc de Bauiere, & de ſe ranger du coſté des Suedois, auec promeſſe d'vne condition plus auan-

tageuse. Là dessus ce Gouuerneur en se souriant luy demanda, comme en se gaussant, quelle recompense il pourroit esperer s'il prenoit leur party, & si on luy donneroit l'Eueschè d'Aichstad, auec plusieurs autres railleries. Ce Trompette estant retourné vers le Duc de Veimar, ne manque pas de luy raconter ce qui s'estoit passé. Ledit Duc ayant meurement consideré l'affaire, renuoye ce Trompette quelques iours apres vers ce Cratz, sous pretexte de quelque autre chose, auec charge de luy reparler de cet affaire. En fin le Gouuerneur promet de dõner entrée aux Suedois dans la ville & de les en rendre maistres, à condition que pour recognoissance on luy donneroit la charge de Mareschal de Camp, & la moitié du butin qu'on feroit dans Ingolstad: ce qui fut arresté de part & d'autre.

L'execution de l'entreprise ayant esté resoluë pour le quatrieſme iour de Mars, le Duc de Veimar depesche sur les quatre heures apres midy l'eslite de ses troupes pour aller à Ingolstad, auec commandement de marcher touſiours à couuert à la faueur des bois. Mais comme en ce temps-là les nuicts ne sont pas si longues que les iours, ces troupes qui deuoient se trouuer au pied des murailles de la ville sur la minuit n'y peurẽt arriuer qu'au poinct du iour. De façon que les habitans descouurans les Suedois coururent aux armes. De Cratz bien faſché de ce qu'ils n'estoient arriuez plustost, ne laisse

pas pourtãt d'essayer de les faire entrer, persuadant aux siens que c'estoiẽt des troupes de Holk qui luy estoient enuoyées de renfort; mais les Suedois se doutans aussi-tost que la méche estoit descouuerte, retournerent sur leurs pas; ce qui donna sujet aux habitans de soupçonner leur Gouuerneur de trahison. Alors de Cratz pour leur oster ce doute & se iustifier s'auisa de dire, que veritablement il auoit traicté auec les Suedois de la reddition de la place, mais seulement à dessein d'en faire vne estrange boucherie s'ils se fussent approchez plus prez des murailles, comme il en eust fait voir les effects s'ils ne se fussent pas retirez: neantmoins toute sa rethorique ne fut pas capable d'oster aux siẽs l'imaginatiõ qu'ils auoiẽt de sa trahisõ: de sorte que luy le recognoissãt assez à leurs discours & postures, & ne se croyant pas asseuré parmy eux, il se retira en Silesie, sous prerexte d'aller vers l'Empereur.

Le Colonel Farensbac executé à mort.

Le Colonel Farensbac aussi accusé d'auoir eu intelligence auec le feu Roy de Suede, lors qu'il assiegea ceste mesme ville, dautant que volontairement & sans necessité il auoit abandonné les fortifications de dehors, & auoit donné sujet aux Suedois d'y mettre le siege, fut condamné d'auoir la teste coupée. Pour cét effect le 19. de May à Ratisbonne fut dressé vn échaffaut en la grande place, sur lequel il fut conduit; mais il arriua que lors de l'executiõ, le bourreau ayant manqué son coup, & ne luy ayant fait

qu'vne legere bleſſeure, il ſaute en bas, arrache la hallebarde d'vn ſoldat, en tuë quatre, & en euſt fait dauantage ſi d'autres ne l'en euſſent empeſché, leſquels ſe mettans en deffenſe contre luy, donnerent moyen à quatre bourreaux de luy oſter la vie. Sa femme auoit obtenu ſa grace de l'Empereur, mais le Courrier qui l'apportoit n'arriua que le lendemain de l'execution.

Religieux chaſſez d'Ausbourg.

Peu de iours apres les Religieux furent chaſſez de la ville d'Auſbourg, ce qui nous a ſemblé aſſez remarquable pour auoir place en noſtre Mercure. Apres la priſe d'Auſbourg par le Roy de Suede, ſa Majeſté Suedoiſe pour mieux s'aſſeurer de la place, reſolut de prendre ſerment de fidelité des Religieux, & de tout le Clergé de ceſte ville-là, & leur en propoſa la forme en laquelle il vouloit qu'il luy fuſt rendu, en ces termes,

Forme du ſerment de fidelité demandé par le Roy de Suede aux Eccleſiaſtiques d'Ausbourg.

Nous Prelats, Doyens, Chanoines, Prieurs, Ieſuiſtes, Religieux, & autres Eccleſiaſtiques, auec tous ceux qui dependent de nous, promettons, voüons & iurons tous en general & chacun en particulier, d'eſtre touſiours & en toutes occaſions fidels & affectionnez à la Couronne de Suede, & à tous ſes confederez, auec reſpect, obeyſſance & affection deuë; De ne tenter, deliberer ou propoſer aucunes pratiques, trahiſons, fraudes & autres menées, ſoit par nous ou par autres, contre ladite Couronne de Suede, ſes pays, ſujets & confederez; ains d'auancer touſiours, & de tout noſtre pou-

uoir, le bien & interest de ladite Couronne, ses païs, sujets, armées & alliez : Et d'ailleurs d'empescher, & pourvoir, sans aucune exception, à tout ce qui luy peut estre dommageable. Aussi vray que Dieu nous ayde, & que nous auons à cœur le salut de nos ames.

Dequoy n'ayans pas fait grand cas, & dilayans de le faire de iour en iour, Benoist Oxenstern Gouuerneur de la ville pour sa Majesté Suedoise, fit signifier le dixiesme de May à ceux qui en faisoient refus, qu'à faute de le faire ils eussent à sortir la ville.

Plusieurs estimoient que tous les Ecclesiastiques feroient ce serment, veu qu'il ne regardoit seulement que les affaires Politiques, & que l'on leur promettoit que l'on n'apporteroit aucun changement en ce qui estoit de la Religion, & qu'ils en auroient l'exercice libre & sans aucun empeschemét, ainsi qu'ils l'auoient eu iusques alors ; neantmoins les Iesuites & quelques autres persistans en leur resolution ne voulurent iamais prester aucun serment de fidelité. De sorte que le neufiesme iour ensuiuant enuiron midy, sortirent de la ville plus de deux cens Religieux & Ecclesiastiques, lesquels furent escortez & conduits à Lansberg. Il n'y eut que les Religieux de l'Ordre sainct Benoist qui firent serment d'obeyr au Magistrat Politique, & à la Couronne de Suede, en tout ce qui ne seroit preiudiciable à leur Ordre

& Religion, dont ils obtinrent le libre exercice, auec la ioüyssance de leurs biens; ayant leur maison de S. Vlricce priuilege que tous les Catholiques de ladite ville y pourroient exercer leur Religion en paix & seureté.

De Mayence. Le mesme arriua depuis à Mayence, là où les Iesuites & les Cordeliers ayans esté sommez & sollicitez de prester serment de subjection & fidelité aux Estats du Royaume de Suede, ainsi que le reste du Clergé auoit fait, & l'ayans refusé, furent chassez de la ville le 17 Iuillet.

De Francfort. De mesme encor & pour le mesme sujet les Capucins & les Carmelites sortirent de Francfort.

Neubourg assiegé par les Bauarois. Le Duc Bernard Veimar, & Gustaue Horn allerent camper sur la montagne de Schelemberg prez de Donawerd, où pendant qu'ils estoient occupez à s'y retrencher & fortifier, les Bauarois prenans de là occasion de faire quelque bel exploit assiegerent la ville de Neubourg des deux costez du Danube. Dequoy Horn estant aduerty va promptemẽt au secours de ceste place auec vne bonne partie de l'armée, & leue de sentinelle quelques centaines de Bauarois au village de Reinertzhof. Il y en eut quantité de tuez, & plusieurs faits prisonniers. Le reste qui estoient vingt huict Cornettes de Cauallerie, campez le long du Danube du costé du Palatinat, espouuentez de la venuë de ces nouueaux hostes, leur quitterent la place,

place, & prirent la fuite vers Ingolstad. Aldringuer qui assiegeoit la ville de l'autre costé de la riuiere, prenant part à l'espouuente de ceux-là, fait aussi sonner la retraite, retire ses gens en vn passage auantageux prés de là où il les mit en ordre de bataille. Tant y a que les Bauariens ayans fait place nette le Mareschal Horn entre dans la ville, passe sur le pont de Neubourg, & conduit ses troupes vers le passage où estoit Aldringuer. Cestuy-cy d'abord saluë les Suedois auec son canon, & les reçoit auec des escarmouches gaillardes, iusques à ce que recognoissant à la posture de Horn qu'il venoit à dessein de le combatre, il prend la fuite, passe promptement le Danube, romp le pont apres, & se retire à Ingolstad auec tant de confusion, que si les Suedois n'eussent point esté retardez à reparer le pont, sans doute il estoit ruiné sans ressource.

Deffaite des Bauariens par les Suedois.

Cela donna la hardiesse au Colonel Iean Nicolas Dellon Suedois, auquel on auoit commis la garde de Babenhausen en Suaue, auec quatre cornettes de Cauallerie & trente Mousquetaires, d'aller à la petite guerre iusques aupres de Meminguen, dans le cloistre de Buxhein, d'où ils enleuerent trente tonneaux de vin. Les Imperiaux de la garnison de Meminguen enuoyent à leurs trousses quatre cents hommes de pied & deux cents Cheuaux, qui les attaquent par trois endroits. Les Suedois les reçoiuent & les

mettent à vauderoute, les contraignans de reprendre le chemin de Meminguen laissans, cinquante des leurs morts sur la place, entre lesquels fut trouué le Colonel Golstein, & & quantité de prisonniers. Les Suedois y perdirent trente soldats morts ou blessez: mais ils emporterent leur butin.

Pappenheim ville & Chasteau pris des Suedois.

Le Mareschal Horn ne desirant pas en demeurer là, voulut faire croire aux Bauariens, que bien qu'ils fussent les plus forts en nombre d'hommes (par le renfort que Walstein leur auoit enuoyé) il ne les redoutoit pas, attaque & prend par force la ville de Pappenhein, & son Chasteau par composition, malgré les efforts d'Aldringuer General de l'armée Bauarienne.

Imperiaux battus par les Suedois.

Cestuy-cy auoit despeché au secours de ceste place quinze cents Croates & Polonois, auec charge de pourueoir en mesme temps Wirzbourg de ce qui luy seroit necessaire. Ce qu'ils firent en effect, mais laisserent perdre Pappenhein, pour estre trop tard arriuez: Et comme ils s'en retournoient les Suedois eurent aduis de leur route, les deuancent & leur dressent vne embuscade proche de Berngries, en couchent deux cents morts sur la place, en prennent cinquante prisonniers & mettent le reste en fuite.

Neumark pris par les Suedois.

Le reste de l'armée des Suedois qui estoient campez aupres de Donawert allerent assieger Neumark, place tres-forte,

& vne des deux Electorales du haut Palatinat, passage de Boheme en Suave, sur le bord de la riuiere de Sultz, entre Neuremberg & Aicstad, laquelle apres auoir esté battuë furieusement, se rendit à discretion quatre iours apres. Six cens soldats du Regiment de Montecuculli qui y estoient en garnison, entrerent à la solde Suedoise, & sauf-conduit fut donné à deux cents Croates pour se retirer qui en furent quittes pour leurs cheuaux qu'ils y laisserent.

De là Horn s'empara du Chasteau de Sultzbach, & laissant Lichstenau bloqué, il tourna teste vers Amberg; Mais Aldringuer y enuoya promptement de Ratisbonne quinze cens soldats, & luy mesme s'achemina vers Aichstad pour la deffendre. Ce qui obligea Horn de retourner à son Camp de Schellemberg, & de s'y fortifier, sans toutesfois discontinuer le siege de Lichstenau, qui se rendit à composition au Comte de la Tour, le 2. Septembre, apres vn mois de siege. La garnison en sortit auec armes, bagages, deux pieces de canon, & fut conduite par le Lieutenant Major Iler à Ingolstad.

Le Duc de Wirtemberg assiege & prend Villinguen.

Il y auoit enuiron deux mois que le Duc de Wirtemberg auoit mis le siege deuant la ville de Villinguen, sans y auoir beau coup auancé, dautant qu'elle estoit courageusement deffenduë par mille fantassins, deux cents Cheuaux qui y estoient en garnison. Neantmoins comme la conti-

nuë est la pire des fiebvres laquelle emporte bien souuent le malade: de mesme le courage & la perseuerance des assiegeans emporta en fin ceste place par composition au mois d'Octobre.

Combat sanglant entre les Imperiaux & les Suedois.

Du commencement le Duc de Wirtemberg estant trop foible d'hommes pour forcer ceste place, le Colonel Degensfeld s'y achemina auec vn renfort de deux regimens de Cauallerie, & sept cens Mousquetaires. Arriué qu'il est aux confins de Dutlinge, comme il auoit desia enuoyé ses Mousquetaires dans quelques fortereſſes du Wirtemberg, voila que l'on luy apporte les nouuelles que trois mil Cheuaux que le Commissaire Ossa enuoya du Lac de Constance au secours de Willinguen, venoient de tailler en pieces quelques troupes de Suedois qu'ils auoient surpris à deux heures de chemin de luy, & qu'ils alloient vers Willinguen en bonne resolution d'en faire leuer le siege. Degensfeld, bien que beaucoup plus foible, ne laisse pas de leur aller au deuant courageusement, les arreste & soustient quatre heures de temps dans les escarmouches, iusques à ce qu'il eut donné aduis au Duc de Wirtemberg du danger où il estoit: Le Duc accourut en effect à leur secours, mais trop tard, car ils estoient desia défaits & mis en desroute: neantmoins r'alliant le reste le mieux qu'il peut, il poursuiuit si chaudement les victorieux, qu'il

les contraignit de se retirer vers Vberlingue sur le Lac de Constance, emmenant quant-&-eux le Lieutenant Major du Colonel Schafilisk qu'ils auoient pris auparauant.

L'armée Bauaroise estoit lors si forte, & si bien pourueuë de toutes ses necessitez, qu'elle sembloit vouloir attaquer la Suedoise; laquelle se recognoissant trop foible se retira vers Gunsberg, & Vlm, ayant laissé bonne garnison dans Donawerd. Les Bauarois firent vne entrepriſe sur Neumark, qui ne leur reüssit pas, non plus que celle du Mareschal Horn sur Kempten, à laquelle il se contenta de donner trois assauts, puis se retira auec vn butin de quantité de bestail que les Suedois emmenerent. *Entrepriſes des Bauarois & des Suedois sans effect.*

Le Cardinal Infant qui estoit arriué en Italie, trauailloit de tout son pouuoir à dresser vne armée dans le Milanois pour enuoyer encor en Suaue sous la conduite du Duc de Feria: De sorte qu'ayant fait vn gros de quatre mil hommes tant Italiens qu'Espagnols, ils y furent enuoyez deuant comme l'auantgarde de ladite armée, sous la charge du Commissaire Osa, ainsi que nous verrons dans les affaires d'Italie. Ce Commissaire les ayant fait trauerser le Tirol, pour n'auoir pas la liberté des passages de la Valtoline & des Grisons occupez par les François, les amene autour de Lindav, où rencontrans quelques Suedois à l'escart *Secours d'Italie pour les Imperiaux.*

prés de Schaffouſe, ils leur dõnerent la peur; en effect ils couroient grand hazard de leur perte entiere s'ils n'euſſent eſté promptement ſecourus. De là ledit Commiſſaire ioignant ſes forces à celles que l'on luy amena d'Alſace, & à la garniſon de Lindav, fit vn petit corps d'armée, en attendant le Duc de Feria, qui deuoit ſuiure bien-toſt apres auec le reſte des troupes Eſpagnoles.

Le Mareſchal Horn va vers Conſtance.

Cecy obligea le Mareſchal Horn de quiter la haute Suave, & de venir au deuant de ce nouueau renfort Eſpagnol, auec ſes troupes qu'il auoit aupres de Donawerd, y laiſſant le Duc de Veymar auec les ſiennes, pour prendre garde au reſte. Nous allons veoir maintenant dans les affaires des Suiſſes comme en ſuite ledit Mareſchal aſſiegea Conſtance.

Relation de ce qui s'eſt paſſé parmy les Ligues Suiſſes és années 1632. & 1633.

Suiſſes recherchez par le feu Roy de Suede.

Le corps des Ligues Suiſſes compoſé de treize Cantons & de leurs alliez, s'eſt rendu ſi recommandable que de tout temps pluſieurs grands Rois en ont recherché l'alliance, ainſi que l'Hiſtoire nous l'apprend. Le feu Roy de Suede ayant fait deſſein de mettre vne barriere aux conqueſtes de la Maiſon d'Auſtriche, & de releuer ſes alliez en Allemagne, n'y porta pas pluſtoſt ſes armes, qu'il donna commiſſion à Sadler Secretaire de ſes commandemens d'en faire cognoiſtre la iuſtice & la neceſſité à diuers Princes & Eſtats, particulierement aux Suiſſes auec ordre exprés de parler à tous les Cãtons enſemble, & de les inuiter à ſecon-

der vne si glorieuse entreprise par vne conjonction vnanime de conseils & de forces. Cestuy cy pour quelques raisons ne iugeant pas à propos de produire sa commission en pleine Assemblée, se contenta de faire quelques deuoirs & essais particuliers. Mais depuis le Cheualier Rache y ayant esté renuoyé pour le mesme sujet, il eut audience au mois de Decembre 1631. en pleine Diete de tous les treize Cantons, & de leurs alliez (excepté ceux du pays de Valais) ausquels il representa,

Proposition du Cheualier Rache Ambassadeur de Suede.

Que ny les Ligues ny leurs Deputez n'ignoroient pas l'Estat de l'Empire, ny la pente qu'il auoit prise depuis quelques années, combien d'hostilitez y auoient esté exercées, de violences faites, de Princes opprimez, d'Estats asseruis : Que la liberté publique s'en alloit estre estainte, tous droicts violez, tous priuileges rauis, toutes interceſſions eludées, toutes oppositions renuersées, & le sang le plus pur tiré de toutes les veines de l'Empire, sans que l'on aye peu trouuer le moyen de l'empescher: Que les cabales & monopoles sur diuers Princes & Estats estrangers n'estoient non plus incognus, ny les attentats sur leurs libertez cachez: Que l'on sçauoit assez comment leur ruine auoit esté minutée, & mesme auancée en diuers endroits : Que les deux illustres nations, la Suedoise & l'Heluetique, com-

me des plus anciennes, & originaires l'vne de l'autre, auoient sujet de penser à vne liaison plus estroite, & d'auoir l'œil sur leur voisin, la puissance exorbitante duquel ne pouuoit estre que suspecte aux vns & aux autres, aussi bien que formidable à toute la Chrestienté: Que le danger alloit croissant, & estoit prest de monter à vn si haut degré, que tous remedes seroient inutils & toutes oppositions sans effect: Que son Roy auoit iugé à propos de mesnager le temps, & d'ouurir ses pensées à vne Rèpublique si considerable que la leur, par vne expresse Ambassade: Que la necessité requeroit vne bonne intelligence entre les Estats que mesmes ennemis & mesmes dangers lyoient desi-ja assez ensemble, & de trauailler conioinctement à l'auancement du bien commun des vns & des autres, pour rembarer les perturbateurs du repos public, & les ennemis iurez de toute liberté: Que son Roy s'estoit persuadé que leur Corps auroit agreable d'entretenir & fortifier vne estroite vnion entre toutes ses parties, de retrencher toutes occasions de rupture, & de prendre vne resolution genereuse de combatre courageusement pour sa liberté, d'en chercher la base en celle de l'Empire, & penser aux moyens de la restablir: Que ces considerations iointes à la reputation de

leur Corps, à la prudence, & au zele du bien public de ceux qui auoient le Gouuernement en main parmy eux, auoient obligé ce grand Roy de leur faire entendre le but de ses armes, exemptes de tout interest particulier, & qui n'auoient autre dessein, que de voir la liberté publique restablie, celle des Estats particuliers affermie, ceux qui auoient encor quelque desir de la soustenir appuyez, & le ioug secoüé de dessus les espaules des autres que la violence & le malheur auoient accablez. Que sa Majesté Suedoise les inuitoit à embrasser conioinctement auec luy vne entreprise si glorieuse, & leur offroit tout ce qui pouuoit seruir à l'affermissement de leur liberté en particulier, & de celle du public en general; auec ceste deference mesme, qu'il laissoit à leur discretion de projetter les moyens & les expedients conuenables d'executer vne affaire si importante.

Ledit Ambassadeur adjouta: Qu'ils auoient sujet de considerer les auantages qu'ils deuoient attendre d'vne confederation particuliere auec son maistre, lors qu'elle seroit faite & confirmée pour la seureté, & accroissement des vns & des autres; Qu'il osoit bien leur promettre des conditions equitables & auantageuses: Qu'il estimoit que ceste alliance se deuoit faire promptement & pour vn long tẽps; Qu'il semblóit que Dieu mesme, comme autheur de tout bon ordre & de toute bonne vnion, y con-

uiast les vns & les autres, n'ayant pas voulu que la Couronne de Suede ny le Corps Heluetique fussent reduits sous la puissance d'autruy; mais leur ayant donné depuis plusieurs siecles moyen de conseruer ce cher heritage de leurs peres, leurs droits & libertez pour en laisser la possession à leur posterité: Que leur prudence pouuoit considerer que la necessité de deffendre leur liberté commune allencontre des desseins, monopoles, artifices, & violences de leurs ennemis, exige cette vnion; Car le repos bien solide la requiert; Que les auantages ordinaires de toutes les alliances loüables à sçauoir le relief de puissance, d'autorité & de reputation, s'y rencontrent; Que la circonstance des temps, & les mouuemens presens de l'Empire les y conuyoient, Qu'vn plus grand bon-heur ne pouuoit arriuer à leur Republique, que d'auoir pour amy vn grand Prince puissant, vaillant, triomphant, garent & Protecteur de la liberté publique, ennemy de tous esprits *Monarchiques*, de toute vsurpation, & de tous attentats preiudiciables au repos des Princes & des Estats: Qu'enfin toutes choses imaginables qui peuuent estre mises en auant pour l'establissement d'vne alliance bonne, raisonnable, iuste, necessaire, vtile & glorieuse, conseilloient celle qu'il leur auoit proposée: Qu'il adjoustoit mesme, auec leur permission, que tous ceux

qui souhaittoient la liberté publique stable, & la leur en particulier maintenuë, se conjoüyroient auec eux de ce bon-heur d'auoir attiré à leur alliance vn si grand Roy, qui ne releue que de Dieu, qui n'a autres mouuemens qu'heroïques, autres conseils que sages, autres desseins que iustes; qui en somme en sa conduite, publique & particuliere, est vn miroir des Rois & Patron de vertu. Qu'il ne s'estendoit pas dauantage à leur representer ce qu'ils voyoient assez & mieux que personne, combien il importoit à leur Republique de voir sa liberté conseruée, les seuretez procurées, ses droits maintenus, son repos affermy, & pour ce sujet celuy d'autruy fauorisé & soustenu, sur tout la liberté publique restablie & espaulée. A quoy ils deuoient ioindre les benedictions admirables que Dieu auoit versées & espanduës si liberalement sur le premier branle des armes du Roy son Maistre, qui monstroient assez qu'elles estoient fauorisées d'enhaut, & que ce Prince auoit esté tiré du Septention & ietté dans ces mouuemens par celuy d'vne inspiration superieure. Que ceux qui auroient pousse de bonne heure à son char de triomphe, secondé ses iustes desseins, & contribué à vne œuure si glorieuse, auroient part à ses victoires,

& cueilleroient auec luy le fruict de ſes conqueſtes, & la gloire de les auoir facilitées & auancées.

Que ſur cela il attendoit reſponſe, laquelle il ne pouuoit s'imaginer autre que conforme aux inclinations & propoſitions d'vn ſi grand Roy, & à leur prudence accouſtumée. Pour ſon particulier il les ſupplioit de luy continuer l'honneur de leurs bonnes graces, la poſſeſſion deſquelles il taſcheroit de ſe conſeruer par ſes ſeruices.

Reſolution des Suiſſes.

La reſolution des Suiſſes Catholiques Proteſtans fut, de ne pas declarer leur penſée ſur le ſujet de ceſte confederation particuliere à laquelle ledit Ambaſſadeur les auoit inuitez de ſon propre mouuement.

Retour du Cheualier Rache Suiſſe.

Depuis le meſme Cheualier retourna encor en Suiſſe pour le meſme ſujet. Ce qui allarma l'Archiduc Leopold de telle ſorte, qu'il enuoya au mois de May mil ſix cens trente deux, vn Ambaſſadeur exprés en la Diete generale des Cantons leur remonſtrer,

Oppoſition & inſtances de l'Archiduc Leopold.

» Que le pact hereditaire entre les
» Cantons & la Maiſon d'Auſtriche leur
» eſtoit notoire, ſon origine ancienne, ſa
» durée longue, ſa teneur iuſte, & ſa ſubſi-
» ſtence incompatible auec vne alliance
» Suedoiſe dans les preſentes occurrences.
» Que les Cantons deuoient preferer vn

ancien accord à des recherches nouuelles, & demeurer dans vne obseruance religieuse dudit Traicté, sans receuoir les impressions sinistres que l'on leur en vouloit donner, non plus que les propositions specieuses qui leur estoient faites de la part de la Couronne de Suede. Que la pretenduë puissance des Gots n'estoit pas telle, qu'elle leur deust donner ny matiere d'apprehension, ny occasion de changement. Que l'on consideraſt que quelque esclatante qu'elle fust elle auoit vn pied d'estail estrãger, & ne subsistoit par ses propres forces, mais par celles d'autruy, qui luy pouuoient estre soustraites aisément. Que l'on n'ignoroit pas le refrein ordinaire en matiere d'affaire où il y a plus de precipitation que de iugement. Que ce qui s'espanoüyt bientoſt s'euanouyt de mesme. Qu'il en seroit autant de ceste leuée de boucliers & de ses fanfares des Suedois estalez auec tant d'apparat. Que sa Majesté Imperiale & ses associez estoient assez à chéual pour passer sur le ventre à leurs ennemis, repousser l'estranger, & reprimer vigoureusement les hostilitez exercées iusques à present en l'Empire.

Les Cantons firent response en la mesme Diete; Qu'ils se souuenoient assez de ladite alliance hereditaire, l'obseruance de laquelle ils continueroient, pourueu que l'on fist le mesme, & que l'on reparaſt les in- « *Response des Cantons.*

solences militaires exercées sur quelques vns des leurs en diuers passages des gens de guerre; Que les defenses de la traite des bleds & d'autres denrées semblables fussent leuées au regard de la ville de Basle; Comme aussi l'erection des nouuelles foires entreprise au prejudice de ladite ville. Au reste qu'ils croyoient auoir la liberté d'entrer és confederations qu'ils iugeront estre honorables & legitimes; mais que S. A. deuoit s'asseurer que ce ne seroit point contre la teneur de leurs anciens Traittez.

Sur ces entrefaites le Roy de Suede escriuit de Scrobenhausen, où il estoit, au Corps des Ligues en general & à leurs Alliez le vingt-septiesme Auril, mil six cens trente deux, (ainsi qu'il se void au XVIII. Tome de nostre Mercure) sur les nouuelles qu'il auoit eu de quelques leuées de gens de guerre qui s'estoient faites en Italie, lesquelles on deuoit faire passer par leurs pays; les exhortant de ne le pas permettre, & de demeurer dans la neutralité. A quoy lesdits Cantons firent response qu'ils n'auoient point oüy parler de ce passage, & qu'ils se tiendroient touſjours dans les termes de ladite neutralité: Laquelle fut ratifiée par sa Majesté Suedoise & par les Suisses par l'entremise du Duc de Rohan & du sieur de Landé

Voyle Mercure François tome XVIII. pag. 334.

tous deux Ambassadeurs, celuy-là extraordinaire celuy-cy ordinaire du Roy de France enuers les Ligues (selon qu'ils en auoient eu commandement du Roy leur Maistre) en la Diete du mois de Nouembre mil six cens trente deux, & en celle de Ianuier aussi ensuiuant mil six cens trente trois, en laquelle il fut resolu de tenir les passages clos aux vns & aux autres, de ne permettre aucunes leuées, & d'exhorter l'Abbé de sainct Gal, s'il vouloit joüyr du benefice de ladite neutralité, de suiure la mesme tablature des autres. Leurs alliances, fermens & conuentions y furent renouuelliées, auec promesses & protestations d'entretenir le repos de leur patrie, d'obseruer leurs alliances, de secourir, seconder & soustenir ceux de leur Corps & de leurs Alliez qui seroient attaquez & violentez en leurs pays, subjets, libertez, droits & auantages.

Neutralité des Suisses.

Bonne resolution.

Ceste neutralité ne fut pas seulement fauorable aux Suisses, mais aussi à leurs voisins. Le Comté de Bourgongne en ressentit les effets au mois de Ianuier mil six cens trente trois, ayant esté preseruée de l'irruption des Suedois par l'interuention des treize Cantons aupres du Mareschal Horn & du Rhingraue Otho: l'Abbé de Rhinaw, par celle de sept Can-

Vtilité de ladite neutralité.

tons Conseigneurs du Turgow enuers le Colonel de Ville franche, pour le fait des indicatures de Cœgow: Constance tant la ville que l'Eueſché, par celle de la ville de Stein qui appartient au Canton de Zurich, enuers les Suedois, lors de leur premiere rafflade en Suave & au Hegaw, pour en auoir exempté du pillage plusieurs appartenances. Les Comtes de Sults, des plus obſtinez partiſans de l'Empereur, n'ont pas peu d'obligation à la ville de Zurich, pour s'eſtre employée en faueur du Landgrauiat de Cœgow qui leur appartient, enuers les Suedois, leſquels auoient pris reſolution, & s'eſtoient mis en effect de les traitter comme ennemis. Ce qui leur valut pour quelque temps, moyennant vne contribution de deux cens richſtalers par mois. Mais la negligence & l'arrogance de ceux qui auoient le maniment des affaires audit pays, firent augmenter les contributions, expoſerent le pays à vne infinité de maux & de deſolations, teſmoin l'incendie & le ſac de Lochſteten.

Incendie & deſolation de Lochſteten.

Le ſieur de Ville-franche auoit eſté receu amiablement dans ce bourg auec deux cens Cheuaux. Dés le lendemain les habitans entreprirent de ſe décharger traitreuſement de leurs hoſtes, en les ſurprenant & aſſommãt à l'improuiſte. Pour cet effet ils s'atroupent, font vn gros de 1200. hommes au voiſinage, approchent

aprochent dextrement dudit bourg sans estre aperceus ; & les surprennent de sorte qu'ils n'eurent du temps que pour gagner promptement les étriers & le dehors, abandonnant à ces païsans tout leur bagage, & quarante cheuaux. Mais Ville-franche ayant ralié les siens, voulant disputer le giste auec ces païsans, fait mettre le feu en diuers endroits du bourg, les charge & presse en mesme temps, de telle sorte qu'il en taille en pieces 200. en fait prisonniers 250. écarte & dissipe les autres, pendant que d'vn autre costé le feu ruinoit & desoloit le bourg, lequel fut presque entierement reduit en cendres; le reste fut abatu & renuersé rez-pied rez-terre, & la place éplanée. Tout ce qui s'y trouua en armes fut immolé à la furie du vainqueur; qui pour se venger de ceste perfidie alloit ietter le fer & le feu par tout le Landgrauiat, si ceux de Zurich ses voisins ne l'eut eussent empesché par prieres & suplications, & par le payement mesme de la rançon de plusieurs des prisonniers ; A quoy seruit merueilleusement la consideration de la susdite neutralité, laquelle n'a esté auantageuse qu'à ceux qui l'ont mépriſée.

Troubles de la ville de Rotvvil.

La seule ville de Rotwil aliée des treize Cantons n'en a tiré aucun auantage, mais par sa faute, pour auoir affecté trop obstinemẽt le party de l'Empereur, donnant passage aux troupes de sa M. I. de la Maison d'Austriche & de la Ligue Catholique, durant les mouuemens d'Alemagne, sans le sceu & sans le consentement des Cantons, au preiudice des articles de

leur confederation ; iusques à se soumettre à diuerses contributions, & à receuoir garnison étrangere en leur ville & territoire, sans s'en émouuoir, ny en témoigner aucun ressentiment. Cependant il arriua que l'an 1632. les Suedois estans entrez dans la Suaue sur le printemps, & leur voisinage troublant le repos de ceux de Rotwil, ils solicitérent les Cantons en diuerses Dietes à s'interesser à leur conseruation. On se met en deuoir, sans auoir égard au mépris qu'ils auoient fait de leur confederation, de leur procurer du repos par diuerses lettres d'intercession adressées au Roy de Suede, à ses Generaux & Officiers. Iules Frederic Administrateur du Duché de Wirtemberg, voisin de Rotwil, Chef du Cercle de Suaue, & auquel on auoit remis la defense dudit Cercle, leur offre au nom du party Suedois toute protection, à condition qu'ils seroient exempts de garnison sinon qu'en extreme necessité; Qu'ils seroiét maintenus en leurs priuileges & en l'estat auquel ils se trouuoiét lors tant pour le spirituel que pour le temporel; Que l'on n'empieteroit sur eux ny iurisdiction, ny auantage aucun, sauf vne contribution de cent quarante escus par mois, à laquelle ils seroient taxez pour le dédommagement de leur Protecteur, & ce seulement durant les mouuemens presens de l'Empire. Mais ceux de Rotwil ne voulans pas irriter ny l'Empereur ny la Maison d'Autriche par aucun accommodement auec le party Suedois, refuserent absolument cete offre, & receurent de-

rechef quelques troupes Imperiales dans leur ville. Ce qui obligea ledit Administrateur de les assieger au mois de Decembre ensuiuant, & les contraignit de se rendre aux conditions suiuantes. *Rotwvil assiegé & pris par les Suez dois.*

Que les Ecclesiastiques seroient maintenus en leurs droits, priuileges & reuenus, aussi bien que les Ordres des Religieux Iacobins, Capucins & autres, & leurs collectes ordinaires permises sans aucun empeschement. *Articles accordez à ceux de Rotvvil.*

Que l'exercice de la Religion Catholique seroit entretenu en toute liberté, sans qu'il y fust derogé en aucune façon.

Que ladite ville de Rotwil continueroit de iouir de ses immunitez, droits de régale, & de tous autres auantages qu'elle auroit eu cy-deuant, sur tout de la Chambre Imperiale.

Que la Noblesse voisine & autres personnes étrangeres qui s'estoient mises sous la protection de la ville auec leurs moyens & commoditez, y seroient maintenus sans estre molestez par les Officiers de son Alteſſe de Wirtemberg, excepté ceux qui seroient atteints de felõnie contre la Maison Ducale, ou preuenus de crimes Preuotables.

Que la ville de Rotwil seroit receuë en la protection de S.A. comme Directeur du Cercle de Suaue, auec la reserue que cela n'auroit lieu que pendant les mouuemens presens de l'Empire.

Qu'en faueur de ceste protection ladite ville seroit obligée à vne contribution ordinaire de 1000. escus par mois, à compter le premier

payement du 15. Octobre 1632.

Que le Magistrat de la ville, aussi bien que les Bourgeois & habitans, s'obligeroient de ne participer ny de conseil, ny de voye de fait, à chose aucune qui peust preiudicier à la Maison de Wirtemberg, à ses sujets, ou aux Princes & Estats aliez de la Couronne de Suede.

Qu'ils receuroient à present vne garnison mediocre, veu que S. A. de Wirtemberg ne pouuoit trouuer ses seuretez dans les promesses verbales du Magistrat de la ville, comme n'estant pas assez fort pour contenir la Bourgeoisie, & les communes voisines en deuoir.

Qu'on leur reserueroit neanmoins la liberté de rechercher quelques moyens d'asseurance pour donner à son Alteſſe, soit par voye d'otages, soit par l'interuention & garentie du Corps des Cantons de Suisse. Que la Maison de Wirtemberg, ny ses païs & sujets, ny les Princes & Estats vnis & aliez à la Couronne de Suede, n'en receuroient ny deplaisir, ny sujet de mécontentement à l'auenir.

Que la ville seroit exempte de pillage & de toute violence.

Que les prisonniers seroient mis en liberté de part & d'autre sans rançon, excepté ceux qui l'auroyent aquittée déja actuellement iusques au 24. de Decembre.

Ces articles furent accordés de part & d'autre à Rotenmuster le 26. Decembre, l'an 1632. soussignez Pleikhard de Helmstat, Michel Rau, Hoft Chaber.

Les Suisses conoissans assez que la bonne

vnion estoit l'vnique moien de leur subsistence demeurerent en bonne intelligence entr'eux, nonobstant la pomme de discorde que le Traicté de neutralité auec la Suede, & l'affaire de Rotwil auoient pensé ieter parmy eux, iusques à certains diferens qui suruindrent entre diuers Cantons. Le premier s'emeut entre la ville de Zurich & les cinq Cãtons de Lucerne, Vry, Swits, Vnderwalden & Zug, pour le fait de la Iurisdiction iuferieure de l'Abé de S. Gal. Ledit sieur Abé soustenoit que ceux qui estoiẽt suiets à sa Iurisdiction és païs du Turgow & du Rhintal, (qui releuent des susdits Cantons Conseigneurs & leur appartiennent en commun, & à celuy de Glaronne) de quelque Religion qu'ils fussent, deuoiẽt à l'auenir se pouruoir solidairement deuant les Officiers, Iuges Ecclesiastiques de Constance, comme il auoit esté pratiqué anciennement auant le changement de Religion audit païs: Que le droit de patronage & la prouision des charges des Ministres parmy les suiets Protestans desdits païs, dependoient autant de son autorité, comme le droit de pouruoir aux autres charges Ecclesiastiques vacantes parmy les Catholiques.

Diferent entre Zurich & les cinq Cantons Catholiques.

Ce diferent fit naistre vne Iournée à Fravenfeld au mois de Nouembre 1630. composée de tous les susdits Cantons Conseigneurs du Turgow & du Rhintal; là où l'Abé comparut pour iustifier certaines procedures, & demander ce que dessus. L'Euesque de Constance s'y trouua aussi par ses Deputez, auec protestation de ne vouloir soufrir que l'on derogeast à la Iuri-

Iournée de Fravenfeld.

diction dudit Abé és causes matrimoniales. D'autre part les suiets Protestans du Turgow & du Rhintal, la ville de Zurich, & les Deputez Protestans de Glaronne & d'Appenzel, y demandoient que l'vsage & la pratique ordinaire fust mis en consideration, lesdits suiets maintenus en leurs droits & liberté, & que l'on demeurast en ces termes. Neanmoins quelques protestations qu'ils fissent les cinq Cantons Catholiques Conseigneurs desdits païs prononcerent sentence en faueur desdits Eueſque & Abé.

Autre' difference entre les mesmes.

Ce Iugement donna lieu à vn autre diferét entre les susdits Cantons & ceux de Zurich: ceux-cy ne voulans souffrir à ceux-là Conseigneurs desdits pays auec eux, de decider en matiere de Religion par la pluralité des suffrages: Les susdits cinq Cantons au contraire prenans cet affaire au point d'hõneur, à cause de la susd. sentence par eux prononcée, ne pouuoient cõprendre ny digerer que cinq voix n'eussent pas plus de force qu'vne, en des Seigneuries où ils auoient autant de droit & de Iurisdiction que ceux de Zurich. Les esprits s'aigrissans peu à peu ils en viennent à tel point, qu'ils prennent resolution de vuider ce different par la voye des armes. On déroüille les espées de part & d'autre, on sonne le tambour, on bat la campagne, on cherche de l'apuy dedans & dehors le pays: Les Cantons s'adressent aux Princes & Estats de leur Religion, & sonnent le tocsin pour les attirer & les interesser en leur querelle. Ceux de Zurich font le mesme de leur costé enuers ceux de leur creance.

Ce feu soufflé par diuers vents contraires, estant prest de faire vn embrasement dangereux dans la Suisse, les Cantons non interessez iugerent que la consideration du mal commun & de leurs alliances les obligeoit d'intervenir en cet affaire là, pour empescher que leur pays ne seruist de theatre à de funestes tragedies, & leurs aliez de proye à l'Etranger. Plusieurs pietes se tiennent partie par les treze Cantons seuls, partie par tout le Corps des Ligues, y compris leurs aliez, sans les pouuoir accorder. Enfin l'on remet le tout à la prononciation de quatre Iuges my-partis, deux Catholiques & deux Protestans; lesquels ayans esté nommez par les Cantons de Berne, Basle, Fribourg & Soleurre terminerent ce diferent.

Accommodement des diferens de Suisse.

Tous les peuples Suisses voyans ces diferens ainsi terminez, témoignerent le contentement qu'ils en receuoient par des rejouyssances publiques & generales. Mais ceste ioye ne fut pas de longue durée.

L'an 1632. sur l'Automne, les Cantons de Zurich, Berne, Basle & Schaffhusen ayans resolu d'enuoyer vne garnison de deux cens hommes en la ville de Mulhusen, située en Alsace, en vertu de leurs aliances, ceux de Berne firent marcher cinquãte hommes des leurs pour leur part, par le passage de la Cluse, qui apartient en proprieté à ceux de Soleurre, & auoit toujours esté ouuert à ceux de Berne, lesquels en consideration de leur aliance commune de combourgeoisie & cõfederation particuliere auoiẽt acoutumé d'y passer librement, mesme sans en demander congé. Il arriue pourtant que ces

Diferent de Berne & Soleurre.

Bernois mal traitez par ceux de Soleurre.

Bernois marchansdans ceſte confiance ſe voyẽt acueillis par vne foule de peuple aſſemblez au toeſin par les Baillifs de Beeſbourg & de Falkenſteim ; leſquels apres leur auoir fait éteindre leurs méches les chargẽt à coups de mouſquet & de halebarde, & taillẽt en pieces ceux qui faiſoient ferme : iuſques-là meſme que les habitans de Soleurre bordans le pont enfonçoient dans les eaux à coups de halebardes ceux qui ſe ietoiẽt dans la riuiere, croyans trouuer plus de ſeureté ſur l'eau que ſur terre. Le plus doux traitement que le reſte de ces malheureux Bernois reçeurent apres la premiere furie paſſee, fut de laiſſer leurs dépoüilles, & la paye qu'ils auoient reçeuë à Berne, & d'eſſuyer vn torrent d'iniures, & toutes les inuectiues & outrages qu'vne colere armée & maiſtreſſe pouuoit dicter.

Deputation de ceux de Soleurre à Berne.

Le Magiſtrat de Soleurre jugeant bien que ceux de Berne ne ſouffriroient pas cet acte inhumain & barbare entre peuples voiſins & aliez, ſans en auoir du reſſentiment, & rechercher l'occaſion de s'en venger, ne manqua pas d'enuoyer des Deputez à Berne, auec cõmiſſion de rejetter cet attentat ſur des particuliers & le diuertir du general, comme n'y ayant point eu de part, moins encor le Magiſtrat de la ville, ſans le ſceu & l'aueu duquel tout s'eſtoit paſſé. Mais ceux de Berne prenãt cette action pour vne infraction manifeſte de la foy publique, de tous droits & de leurs alliances, ces Deputez furent contraints de boire beaucoup de reproches, & eſtoient en danger d'expier le ſang reſpandu par le leur, ſi

la chaleur du peuple, la colere des plus interessez n'eussent esté reprimees & retenuës sagement par le Magistrat de Berne ; lequel pour response à ceux de Soleurre leur demanda, Qu'ils satisfissent promptement, & punissent exemplairement selon l'exigence du crime les auteurs, instigateurs & executeurs de ce brigandage, & tous ceux qui auoient les mains teintes du sang de leurs Bourgeois ; Que lon leur fist reparation des injures & outrages vomis contr'eux ; Que lon leur restituast les armes & gardes des leurs ; Que lon donnast contentement aux vefves & enfans des massacrés, & à ceux qui en portoient les marques & trainoient leurs blessures, auec restitution des frais faits. Et qu'en suite ils entendroient les resolutions que le Canton de Berne prendroit sur vn fait si atroce, auec protestation qu'en cas de refus ils seroient responsables des malheurs qui en pourroient naitre.

Mais la negligence & le mespris de ceux de Soleurre à donner cõtentement aux Bernois, les irritant dauantage, leur fit prendre resolution de rechercher les moyens de s'en venger ; Et en eussent assez rencontré, si les autres Cantons non interessez, pour éuiter les suites dangereuses d'vne guerre intestine, ne se fussent employez à reconcilier les parties. Pour ce sujet trois Dietes furent conuoquees & tenuës à Baden. En la premiere se trouua le Duc de Rohan, qui passa exprés des Grisons en Suisse, selon l'ordre qu'il en auoit receu du Roy : En la 2. ledit sieur Duc enuoya vne per-

Diuerses Dietes.

sonne de sa part : La 3. fut au mois de Ianuier de l'annee suiuante 1633. en laquelle se trouua aussi le sieur du Landé Ambassadeur ordinaire du Roy és Grisons. Le Duc de Rohan representa aux Desputez desdits Cantons.

Harangue du Duc de Rohan aux Cantons.

Qu'il auoit appris auec autant de desplaisir le different de Messieurs de Berne & de Soleurre, que de contentement en l'accómodement des affaires du Turgow & du Rhintal. Que cette rupture estoit d'autant plus fascheuse qu'elle auoit esté moins attenduë en vn temps où il sembloit que la tranquillité estoit si puissamment establie en leur Republique par la bonne intelligéce des Cantons, qu'elle ne pouuoit estre ebranlee, ny leur païs jetté dans les troubles & confusions de leurs voisins. Que la consideration de leur estat present l'auoit obligé de se rendre en leur Assemblee, pour conjurer les parties interessees, au nom du Roy-Tres-Chrestien son Maistre, de bannir toutes passions & chaleurs reciproques de leurs esprits, & d'y apporter vn temperament salutaire. Que les vns ne se montrassent pas trop retifs en leurs excuses & justifications, ny les autres trop ardents & sensibles en leurs plaintes, pour se remuoyer l'esteu les vns aux autres, & se mettre tous hors des termes d'vn accommodement raisonnable. Qu'ils rappellassent leur prudence accoustumee, & s'en seruissent en cette occasion, afin que cette affaire fascheuse peust estre terminee à l'amiable, & les interessez en sortir par les mesmes voyes, desquelles leurs peres s'estoient seruis cy-deuãt

en leurs differens auec succez & auec reputa- »
tion. Que les Estats ne pouuoient prouuer »
leur conseruation & subsistence que dans »
l'obseruance inuiolable des Loix posees & »
establies par eux mesmes. Que les pas que »
lon faisoit pour s'en eloigner seruoient de »
demarche à la ruine. Qu'il ne leur falloit pas »
des exemples estrangers pour le verifier, que »
leur Estat en fournissoit assez de domestiques. »
Qu'ils en auoient veu l'experience en leur «
Corps, & s'estoient maintenus plus d'vn sie- »
cle en vne tranquilité admirable depuis les »
guerres ciuiles esteintes, par l'obseruance fer- »
me de leurs Loix & coustumes. Que ce point »
mesme auoit accreu leur reputation au de- »
hors, & induit les plus grands Monarques »
de la Chrestienté à priser leur vertu & à re- »
chercher leur amitié. »

Qu'ils ne prissent pas en mauuaise part s'il »
adiouſtoit ce mot d'auis, Qu'ils se gardassent »
de se heurter les vns les autres sous pretexte »
de Religion. Qu'à la verité comme il n'y »
auoit rien plus chatouilleux au mõde que ce »
point, & rien plus propre pour faire naistre »
des aigreurs entr'eux; ainsi ils auoient à se »
donner garde de se laisser emporter par des »
conseils pleins de chaleur, qui leur pourroient «
estre suggerez sur les interests de conscience. »
Qu'ils auoient plus d'occasion de se mirer en »
l'exemple de leurs bons peres, & de s'y arre- »
ster, qui par leurs procedures moderees & »
leur sincerité leur auoient laissé la paix & la »
liberté de laquelle ils estoient encor joüissans, »
que de pencher du costé de ceux qui ne fon-

« doient leurs conseils que sur leurs interests, &
» ne faisoient seruir leur zele apparent qu'à l'a-
« uancement de leurs desseins.

» Qu'il auoit voulu toucher ce point pour
« leur faire voir la diference qu'il y auoit entre
» les cõseils salutaires du Roy sõ Maistre, & les
» suggestions pernicieuses de ceux qui sous pre-
» texte de Religion taschoient de les ietter dãs
» les extremitez & leur païs en trouble. Que
» ces gens monstroient assez de quel zele ils
» estoient poussez, veu qu'ils inuectiuoient cõ-
« tre le Chef spirituel de leur Eglise & le Roy
» Tres-Chrestien, sans espargner ny l'vn ny
» l'autre; bien que ceux-cy fissent tout deuoir
» de reparer ce que les autres auoiẽt gasté, aians
» par leurs procedures violentes jetté la Reli-
» gion Catholique en danger en diuers lieux.
» Qu'il n'y auoit rien à couuert presque pour
» les Catholiques en Alemagne que ce qui
» estoit sous la protectiõ de son Roy, qui estoit
» tellement zelé à sa Religion, qu'en sa seule
» consideration les Catholiques jouïssoient de
» l'exercice libre de leur Religion, & estoient
» conseruez en cette liberté és places occupees
» par les Princes & Estats ses alliez. De sorte
« que la subsistence des autels & de la deuotion
» des Catholiques y estoit deuë absolument à
» ses soins & à son interuention

» Que les vertus de son Roy estoient assez
» cognuës, son courage esprouué, sa puissance
» notoire, laquelle auoit ce relief de n'estre em-
» ployee que pour la protection de ses bons
» amis & aliez. Qu'il preuoyoit bien que ceux-
là qui auoient l'honneur de cognoistre de prez

sa Majesté s'estonnoient qu'il en dist si peu; » mais que la reputation incomparable qu'elle » s'estoit acquise par ses faits heroïques estoit si » generalement espanduë par tout l'Vniuers, » qu'il ne luy restoit rien à adjouster à la renō » mee publique. »

Que les Cantons pouuoient mesme recō- » gnoistre és ocurēces presentes les bons soins « de son Roy enuers leur Corps. Car dés que » sa Majesté auoit esté aduertie par les lettres « des Cantons Catholiques du danger que les » armees Imperiale & Suedoise pouuoient attri- » rer sur leur frōtiere pour alterer leur repos, & » auoit esté requise de s'y employer à ce que la » Neutralité offerte par le Roy de Suede au » Corps des Suisses fust ratifiee par son entre- » mise; elle n'auoit manqué de luy adresser ses « commandemens & instructions là dessus, & » à Monsieur du Landé son Ambassadeur ordi- » naire aux Grisons, pour auancer & conduire » à chef vne affaire si vtile à toute la Suisse, & » communiquer auec eux sur les moyens de » l'establir à leur auantage. Au reste qu'il ne de- » uoit passer sous silence que sa Majesté estoit » d'autant plus en estat d'auoir l'œil sur les af- » faires estrangeres, que son autorité estoit « puissammēt establie en son Royaume, & tous « troubles domestiques pacifiez heureusement. »

Qu'il osoit bien s'asseurer qu'ils n'y seroient » pas oubliez, mais qu'ils verroient en effect » en peu de temps que lon leur donneroit satis- « faction sur ce qu'ils pouuoient attendre de sa » Majesté, par l'enuoy d'vn Ambassadeur, au- » quel cette commission auoit esté déja dece-

» nee, comme ils sçauoient, bien que l'execu-
« tion en eust esté retardee pour les grandes &
» importantes affaires qui auoient occupé sa
Majesté en son Royaume.

Que pour son particulier, les Deputez recognoistroient plustost par les effets que par les paroles qu'il estoit en toute franchise & sincerité leur tres-affectionné seruiteur.

Bons deuoirs des Cantons Bernois.

Les Cantons non interessez secondans ces bons & salutaires auis, deputerent certaines personnes des six Cantons, Zurich, Lucerne, Zug, Basle, Fribourg & Schaffhusen, pour se faire instruire pleinement de toutes les circonstances de l'affaire par enquestes & informations. De sorte que ceux de Soleurre trouuans que la partie estoit mal faite pour eux, se voyans cõdamnez par tous les autres Cantons, rendirent quelque espece de jugement contre les personnes preuenuës, mais si peu proportionné à la nature du crime, que les Bernois protesterent au mois de Ianuier 1633. en pleine Assemblee des Cantons, en cas qu'ils ne le reformaſſẽt, & y procedaſſent d'vn autre air, de rompre auec eux, & de leur renuoyer leurs Lettres d'alliance & de combourgeoisie mutuelle, comme bisees & aneanties: Que les troubles & malheurs qui en pourroient naistre leur deuoient estre imputez, & qu'ils en seroient respontables à la face de toute la Chrestienté, comme gens qui aiment mieux fomenter les crimes & suporter les perturbateurs du repos public, que de mettre les innocens à couuert par vne iuſtice seuere alencontre des coulpables.

Cette protestation des Bernois estonna ceux de Soleurre, lesquels considerans la consequence de cette rupture suplierent tous les Cantons neutres de prononcer vn Arrest definitif sur cet affaire, offrant de passer par où bon leur sembleroit. Ce qu'ils firent & conclurent en ces termes:

Accommodement du susdit different.

Que leurs chers & fideles aliez de la ville de Berne leueroiēt les defenses & les gardes establies sur leur frontiere au preiudice de ceux de Soleurre, ouuriroiēt derechef les passages, & restabliroiēt la liberté du cōmerce, en cōsideratiō du respect qu'ils portēt à sa Majesté tres-Chrestienne, & en faueur de leurs Seigneurs & Superieurs, pour le bien & repos de tout le Corps des Suisses, & celuy de leur patrie.

Quant aux griefs qu'ils pretēdoiēt sur le iugement rendu par leurs chers aliez de Soleurre touchant l'affaire de la Cluse, que les onze Cantons non interessez trouuoient bon, voire ingeoient necessaire, pour restablir vne bōne intelligence entre leurs aliez, conseruer la paix publique, & arracher toute semēce d'aigreur & de defiance, que Philipe de Rolle Bourgeois de Soleure & iadis Bailly de Soleure soit banny cent vn an, & ne puisse obtenir aucune grace de son bannissement du Magistrat de Soleure pendant ledit terme. Et en cas qu'il peust estre descouuert en quelque lieu dependant des Cantons Suisses, qu'il soit apprehendé & liuré au Canton demandeur, selon les coustumes & vsance de leurs ancestres, ou que lon procede contre luy selon l'exigence du crime & les Loix du pays comme con-

tre vn perturbateur du repos public, prenenti des faits mentionnez, & auteur des meurtres arriuez à la Cluse: Excepté ce seul point, qu'il peust obtenir grace & pardon pardeuant le Canton de Berne ou tost ou tard: entendu neantmoins que tous & vn chacun ses biens seront acquis & confisquez à son Magistrat

Qu'Vrs Brumier, iadis baillif de Falkenstein, soit banni pour le terme de six ans, tous & vn chacun ses biens confisquez, & luy forclos, mesme les annees de son bannissement expirees, de toutes charges & dignitez; Excepté qu'il peut obtenir derechef cette grace du Canton de Berne.

Que Heusel domestique du jadis baillif de Beesbourg, comme vn des premiers auteurs du desordre, soit banny à perpetuité; Et en cas qu'il peust estre apprehendé, qu'il soit iugé & executé selon les constitutions Imperiales.

Que ceux d'entre les sujets de Soleurre qui auroient poursuiuy & chargé les Bernois de dessus le pont, à coups d'espees & de halebardes, & mis à mort ou blessé ceux qui s'estoient iettez dans la riuiere, soient apprehendez par leurs chers & aliez de Soleurre, interrogez & appliquez, entant que besoin seroit, à la question & torture, & vn chacun d'entr'eux puny exemplairement selon l'exigence du crime & la rigueur des Loix. Que ceux-là aussi qui pourroiét estre découuerts & conuaincus auoir proferé paroles outrageuses & injurieuses contre l'honneur du Canton de Berne, soient obligez d'en faire reparation publique en la ville de Soleurre en presence des

Deputez

Deputez de celle de Berne, en cas qu'elle vueille y en enuoyer pour ce sujet.

Quant au dedommagement & à la satisfaction pecuniaire demandée, que la ville de Berne produiroit vne specification entiere de tous despens, frais & interests concernans cet affaire, & que celle de Soleurre, apres la liquidation faite par les vnze Cantons non interessez, luy donneroit pleine & entiere satisfaction y employant la confiscation des biens & facultés desdits Baillifs proscrits & bannis. Excepté qu'il pleust aux Cantons interessez de s'acomoder entr'eux, autrement & à l'amiable, suiuãt leurs droits & alliances; ce qui estoit remis à leur discretion & liberté.

Qu'ils entendoient aussi que ces articles seroient proposés sans preiudice des droits, dignitez, Estats, alliances, liaisons & acords de l'vn & de l'autre des Cantons interessez. Et que tout ce qui auroit esté produit sur cette affaire de part & d'autre, soit de bouche, soit par escrit pendant & apres ces negociations, mesme les paroles qui sembleroient interesser l'honneur des vns ou des autres, seroient mises à neant, oubliées & etouffées entierement, sans que chose aucune en fust iamais reprochée ny aux vns ny aux autres. Au contraire que les vns & les autres se reconnoistroient & se tiendroient à l'auenir pour bons amis, aliés, combourgeois & freres.

Cet accord fut grandement facilité par

Bons offices du sieur du Landé Ambassadeur de France.

l'entremise du sieur du Landé Ambassadeur ordinaire du Roy, lequel en l'Assemblée generale qui se tint à Baden le 30. Ianuier 1633. exorta & conjura les Cantons interessez de faire vn bon accord, leur remonstrât, „ qu'il estoient trop sages & trop bien sensés „ pour ne bien sçauoir, que la defvnion dans „ vn Estat ruine & bouleuerse les plus grandes Monarchies du monde, & combien „ de malheurs la guerre mene apres soy, sans „ qu'il soit besoin de leur representer plus „ particulierement; qu'ils auoient l'exemple „ de leurs voisins: Ce qui les deuoit obliger „ de contribuer de tout leur pouuoir à conseruer en son entier vn joyau si precieux que „ la paix, laquelle Dieu leur auoit mis en „ main iusques à present. Qu'ils se gardassent „ d'abuser de cette grace & benediction que „ Dieu leur auoit donnée, & qu'ils allassent „ au deuant des malheurs qui estoient proche d'eux, s'ils n'estoient preuenus promptement par la reünion des amitiez d'entre „ les deux Cantons de Berne & Souleurre. „ Qu'ils pourroient bien juger que si par malheur ces deux puissans Cantons venoient à „ quelque rupture, à quel point de danger „ ils feroient tomber tout le Corps, & peur „ estre iusques à les diuiser tous par l'assistance „ que chacun voudroit donner à celuy où son „ inclination le porteroit le plus. Qu'ils en „ seroient la seule cause, & sans doute re„ pondroient deuant Dieu de tous les maux „ qui en pourroient arriuer, pour estre trop

tardifs à apporter les remedes necessaires à guerir cette gangrene, laquelle vn iour leur feroit vn mauuais tour, s'ils n'y prenoient bien garde.

Que le Roy son Maistre leur bon amy & ancien allié, jugeant bien l'importance d'vne telle affaire, pour estre tirée trop en longueur, ne pouuoit entendre auec contentement la continuation de la mesme intelligence d'entre les Cantons de Berne & Soleurre. Et dautant que sa Majesté n'auoit rien plus à cœur que l'vnion de tout le Corps de leur nation, comme estant le seul moien de la maintenir en sa splendeur, elle luy auoit commandé de se transporter en ces quartiers, afin d'essayer par son entremise de restablir non seulement la cordiale & ancienne amitié, combourgeoisie & fraternité entre ces deux Cantons, mais encor de les conuier tous de sa part, de s'emploier auec luy de tout leur possible, afin de trouuer promptement quelque moien de mettre à fin cette facheuse affaire. A quoy il les exortoit tous de sa part au nom de son Maistre. Et pour son particulier, il les prioit de croire qu'il s'y emploiroit de tout son pouuoir pour les seconder en vne si bonne œuure & si necessaire; les asseurant que sa Majesté ne pouuoit donner cette commission à personne plus affectionnée au seruice de toute leur nation, en general & en particulier.

Ledit sieur Ambassadeur & les susdits

Iugement final & conclusion de cette affaire.

Deputés se transporterent de rechef és villes de Berne & Soleurre, pour les inuiter à l'execution du susdit iugement. Enfin ceux de Soleurre apres plusieurs remises furent contraints de donner satisfaction aux Bernois par la punition de quelques vns des leurs.

Il n'y auoit plus qu'vn diferent à vuider sur les plaintes des Protestans du Turgow & du Rhintal, sujets communs des Cantons Conseigneurs dudit païs, à cause des griefs qu'ils estoient obligez de soufrir en matiere de Religion : En faueur desquels ceux de Zurich entreprennent de faire leuer ces difficultez & de leur procurer vn repos & vne pleine liberté Les huit Cantõs interessez de Zurich, Lucerne, Vri, Swits, Vnderwalden, Zug, Glaronne & Appenzel, enuoyerent leurs Deputez à Baden au mois de Mars, l'an mil six cens trente-trois, où la resolution fut prise de tenir vne autre assemblée pour ce sujet à Fravenfeld dans le Turgow mesme, au mois de May ensuiuant. Ce qui fut executé, sans toutefois decider l'affaire, laquelle apres auoir esté renuoyée d'assemblée en assemblée ne peut estre terminée, non plus que celle des Cantons de Glaronne & Swits touchant les Bailliages d'Vznach & de Gaster.

Different nouueau en Suisse.

Different des Cantons de Swits & Glaronne.

Ces deux Bailliages sont considerables & d'vne singuliere importance pour leur situation & les passages qui s'y rencontrent. Ceux de Glaronne, pour la plus part

Protestans & alliez de la France, se plaignoient de ce que depuis quelques années en ça ceux de Swits s'estoient efforcés de les priuer de la possession desdits Bailliages sous pretexte de Religion, & l'approprier aux seuls Catholiques ; soustenoient qu'ils auoient leur part aussi bien qu'eux, iustifians leur pretension non seulement par leurs titres, par leur possession, & par la conoissance des autres Cantons, mais aussi par l'aveu propre du Cantõ de Swits : Ioint qu'estans vn des Cantõs libres dãs le Corps Suisse aussi bien que ceux de Swits, ils estimoient deuoir estre maintenus en leurs droits aussi bien que leurs alliez. Cet affaire ayant esté debatue deuant les Cantons de Zurich & Lucerne, lesquelles furent nommés pour en conoistre, apres plusieurs procedures d'vne part & d'autre, demeura indecis, & les interessez dans leurs poursuittes, & dans le regret de n'en pouuoir tirer raison.

Embrasemẽt de la grande Eglise de Lucerne.

Durant ces mutuelles contestations il arriua vn accident funeste à Lucerne. Peu apres l'assemblée de Frawenfeld tenuë au mois de Mars mil six cens trente trois, les Chanoines de l'Eglise Cathedrale de Lucerne, qu'ils appellent le Munster au langage du païs, voyans leur verger pillé & rauagé par des volées de geais qui nichoient sous le grand toit de leur Eglise, commanderent à leur couureur de les efaroucher & denicher. Cetui-cy montant sous le toit auec vne ar-

quebuse & vn bout de bougie pour luy esclairer és lieux les plus obscurs, le malheur veut que pour tirer son coup il attache cette bougie à vn toit au dessus du chœur, couuert de bardeau, où le feu prend, embrase tout le bastiment & le reduit en cendres, nonobstant tous les efforts des habitans pour empécher cette perte, laquelle fut estimée à plus de soixante mil escus. Ce qui sembloit estre vn presage & comme vn auancoureur des malheurs qui depuis arriuerent en Suisse, le premier desquels fut la prise des quatre villes forestieres par les Suedois.

Prise des villes forestieres par le Rhingraue Otho.

Le Rhingraue Otho Louïs ayant eu ordre du grand Chancelier de Suede de se rendre maistre desdites villes, assauoir Rhinfelden, Lauffenbourg, Seckingen, Waldhut, sujettes de la maison d'Austriche, se mit en deuoir d'executer sa commission. Aussitot que ceux de ces païs là decouurirent le dessein & l'aproche des Suedois, ils enuoyerent à l'assemblée de Baden au mois de Iuillet, suplier les Cantons d'employer leur faueur pour les guarentir & mettre à couuert de l'orage qui alloit fondre sur eux. En quoy les Cantons desirans les gratifier enuoyerent pour cet effet vers ledit Rhingraue : lequel apres auoir accueilly fauorablement leurs Deputez, leur fit connoistre le desir qu'il auoit de les seruir ; mais que cela n'estoit pas en son pouuoir, estant obligé de suiure la commission & les ordres qui luy auoyent esté donnés par le Char-

Assemblée de Baden.

Deputez des Cantons vers le Rhingraue.

celier de la Couronne de Suede : Qu'au reſte en ce qui dependoit de ſa direction il leur feroit voir des effets de ſon affection.

Cependant les Cantons ne manquoient pas de ſolicitations de la part de l'Empereur & de la Princeſſe Claude Archiducheſſe & doüairiere d'Autriche, leur repreſentant leur alliance hereditaire auec la Maiſon d'Auſtriche, les diuertiſſant de celle des Suedois, & tâchant de les engager à la defenſe & conſeruation des ſuſdites places Le Comte de Fuſtenberg Commiſſaire Imperial entra en conference auec les Cantons; leſquels pour trouuer quelque moien de cõtenter les vns & les autres, prierent le Duc de Rohan, qui eſtoit lors à Zurich, de ſe tranſporter au Camp du Rhingraue deuant Seckingen, & de luy faire agreer que les quatre villes foreſtieres fuſſent ſequeſtrées, & leur fuſſent données en depos, iuſques à l'accommodement entier des affaires d'Alemagne : que par ce moien ces villes pourroient eſtre conſeruées, le Corps des Cantons meſnagé, & les intereſts des vns & des autres compenſez, ne tirans ny faueur ny défaueur de ce depos. Le Duc de Rohan alla trouuer ledit Rhingraue, duquel il n'eut autre reſponſe que celle qu'il auoit donnée aux Deputez des Cantons, comme nous venons de voir.

Deputez de la Maiſon d'Auſtriche vers les Cantons.

Voiage du Duc de Rohan vers le Rhingraue.

Or dautant que les Commiſſaires Im-

periaux & Austrichiens rebatent souuent l'Alliance hereditaire des Cantons Suisses auec la Maison d'Austriche, pour les esloigner de toute autre alliance, & principalement auec les Suedois à present; le Lecteur, afin que plus facilement il puisse comprendre ce qui a esté dit cy-deuant & ce qui se dira cy apres, verra, s'il luy plaist, ladite alliance dans le dixiesme Tome de nostre Mercure, où nous l'auons raportée en son entier sur quelque autre semblable rencontre. Elle fut traittée & conclue l'an mil cinq cens vnze, entre l'Empereur Maximilian, comme Archiduc d'Austriche, agissant tant en son nom qu'en qualité de Curateur de l'Archiduc Charles, depuis Empereur, au regard du Comté de Bourgongne & de ce qui en dépend d'vne part; & entre les treize Cantons, l'Hostel Dieu & la ville de sainct-Gal, d'autre part.

Voy le Mercure François, Tome 10. partie 2. page 4. & suiuans.

Les Austrichiens & leurs partisans ont bien sçeu se seruir dextrement de ce Traitté en diuerses occasions, aussi bien dans leurs victoires que dans la deroute de leurs affaires; mais particulierement en l'occurrence des affaires de ce temps, tirans des clauses & conclusions de cet accord à leur auantage, pour empescher l'alliance & bonne intelligence des Suisses auec les Suedois.

Ce fut pourquoy affin de rabatre ces instances, lesquelles sembloient

estre plausibles, & ne manquoient pas d'estre soustenuës par diuers Cantons, les Suedois enuoyerent le Landgraue de Stulingen Comte de Pappenheim, seigneur de marque & voisin des Suisses, en Ambassade vers le Corps des Ligues en la Diete de Baden, le 15. de Iuillet 1633. ausquels il fit veoir que les clauses alleguées par les Autrichiens leur estoient non seulement inutiles; mais aussi fauorables à ceux au nom desquels il agissoit. Pour cet effet ce Seigneur remonstra aux Deputez,

Recherche des Suisses par les Suedois.

Qu'ils n'ignoroient pas ny les deliberations faites, ny les resolutions prises à Hailbron par les Estats des quatre Cercles superieurs de l'Empire touchant leur alliance auec la Couronne de Suede. Que l'on y auoit suiuy le proiet fait iadis par ce grand Prince, duquel il ne leur restoit que la memoire & l'exemple. Que l'estat des affaires de l'Empire, & la necessité vrgente les auoient obligez de le faire, & d'estreindre les liens de leur Confederation. Que leur but n'estoit autre que la defense de la liberté publique, & celle des Estats en particulier.

« *Harangue du Landgraue de Stulingen.*

Que les Princes & Estats vnis auoient consideré les remonstrances ci-deuant faites aux Cantons Suisses par ce grand Roy. Que les negociations de ses Ambassadeurs leur auoient assez fait comprendre que les interests des Princes & Estats estoient les leurs, la cause commune & le danger aussi.

Que les vns & les autres auoient mesmes ennemis à craindre, & à se garentir de mesmes dangers. Que le seul moyen en estoit vne estroite conionction des vns & des autres. Qu'ils auoient creu que les Cantons ne seroient pas esloignez de ces pensées, mais fonderoient leurs inclinations sur leurs interests. Qu'ils n'auoient pris leur Declaration de neutralité que pour vn acte prouisionel & fait à temps. Qu'ils auoient encor voulu leur toucher à la main par vne Ambassade nouuelle. Que ses instructions ne portoient qu'amitié, & n'auoient autre but que leur bien. Qu'il auoit charge expresse d'asseurer les Cantons des fauorables inclinations de la Couronne de Suede & des Estats vnis enuers le leur. Que les Rois & Republiques estrangers leurs alliez estoient dans les mesmes sentimens. Que l'on les prioit d'auoir l'œil sur leurs passages, & d'estre dans la défiance sur les desseins d'vne Maison qui leur estoit cognuë de longue main. Qu'ils se gardassent aussi de se laisser enjoller par les Courratiers qui estoient en campagne pour heurter les Estats vnis, & donner du secours à leurs ennemis.

Que le decés lamentable de ce grand Roy auoit acreu les dangers & les soins des interessez. Que les Cantons ne pouuoient qu'en estre du nombre, aians vn interest si notable en la conseruation de la liberté de l'Empire. Que leurs peres auoient fait au-

trefois ce que les Estats vnis faisoient aujourd'huy, & s'estoient acquis par leur valeur deux auantages inseparables, la gloire & la liberté. Qu'il auoit charge de les sommer de se ioindre encor aujourd'huy à vn si glorieux dessein. Qu'il ne tiendroit qu'à eux d'entrer en vne grande alliance, & d'y trouuer la conseruation de la liberté publique. Qu'ils n'en cueilliroient que de la gloire & de l'auantage pour eux, & y trouueroient l'affermissement de leur Estat. Que le temps & les affaires requeroient de la vigueur & de bonnes resolutions, & que l'on embrassast le bien qui se presentoit sans marchander. Que l'on ne leur offriroit que des conditions honorables & suportables. Que l'on auroit mesme esgard au repos de leur pays, sans le jetter dans aucun danger apparent pour attirer la guerre chez eux. Que l'on en laissoit la conclusion à leur prudence, s'ils vouloient estre appuyez, & veoir leur repos affermi. Que leurs Deputez munis de pouuoirs necessaires en pourroient traiter auec S. E. le grand Chancelier Directeur du Conseil formé, & qu'ils y trouueroient toute equité & toute raison.

Que les oppositions tirées de leur Alliance hereditaire auec la Maison d'Austriche estoient nulles & mal fondées. Qu'en considerant de prés ce Traité il y trouuoit dequoy fortifier sa proposition, & la resolution qui leur estoit demandée. Qu'il laissoit à part les contrauentions notables des Au-

strichiens, & le peu d'estat qu'ils auoient fait de l'obseruer par le passé. Que diuerses infractions ouuertes & couuertes ne leur estoient pas incognuës. Que la playe des Grisons, & les violences faites à leur liberté, saignoient encor. Qu'ils auoient assez recognu le respect que l'on leur auoit porté, par les exactions & logemens de gens de guerre és pays limitrophes aux leurs. Que les rentes, reuenus & droits qui leur estoient affectez esdits lieux, auoient esté dimez & iugez de bonne prise. Que les clauses de ladite Alliance auoient esté lacerées par vn traitement si peu respectueux, & l'obligation qu'ils auoient, en vertu de ladite alliance, d'y auoir esgard, cassée. Qu'ils n'auoient point besoin de preuues pour croire ce qu'ils auoient experimenté.

Qu'il laissoit à leur prudence de considerer le but de ladite Alliance, & l'intention de ceux qui l'auoient faite. Qu'en pesant l'vn & l'autre ils les trouueroient fauorables à sa demande, & contraire à celle des Austrichiens. Que ceste Alliance ne les lioit qu'à l'Empire, & à ceux qui le representent. Que ce nom n'estoit dû aujourd'huy qu'au corps des Princes & Estats vnis & à leurs alliez, qui estoient les seuls garents de la liberté. Qu'ils faisoient non seulement la plus grande, mais aussi la plus saine partie de l'Empire. Que les Princes de la Ligue contraire à la leur ne pouuoient auoir ce nom, quoy que la Maison d'Austriche ait meslé

ſes intereſts auec les leurs.

Que la premiere liaiſon des Cantons de Zurich, Berne, Vri, & Vnderwalden, auec la Maiſon d'Auſtriche, ne portoit ſinon vne ceſſation de guerre & actes d'hoſtilité entr'eux, l'eſtabliſſement de la paix, & les moyens de regler le negoce & la correſpondance mutuelle entre les ſuiets des vns & des autres. Que ce Traité à la verité auoit eſté confirmé auec les ſuſdits quatre Cantons, par Maximilian de glorieuſe memoire Roy des Romains, agiſſant en qualité d'Archiduc d'Auſtriche. Que ceſte confirmation luy auoit donné le nom d'Alliance hereditaire. Que depuis elle auoit eſté concluë l'an 1511. auec tous les treize Cantons enſemble. Que tout le contenu deſdits Traitez ne viſoit qu'aux pays de Bourgogne & d'Auſtriche, qui eſtoient limitrophes au Corps Suiſſe. Qu'ils n'y eſtoient liez par aucune promeſſe aux Empereurs Romains, entant que tels. Que ceſte qualité s'eſtoit bien trouuée alors en Maximilian, iſſu de la Maiſon d'Auſtriche, mais accidentairement au regard de leur Alliance. Quel Empereur d'auiourd'huy eſtoit veritablement de la meſme Maiſon, mais qu'il n'agiſſoit pas en ceſte guerre en qualité d'Archiduc d'Auſtriche, ny pour les pays hereditaires de ſa Maiſon. Que les Princes & Eſtats vnis ne le conſideroient pas comme tel. Qu'il n'y eſtoit meſme queſtion proprement du nom Imperial, mais de l'abus dans lequel il eſtoit tiré.

Reſponſe aux Articles alleguez par les Auſtrichiens.

qu'il y auoit apparence que beaucoup de choſes qui paſſoient ſous le nom d'Empereur eſtoient ignorées de luy, & faites par autre ordre que le ſien. Que les Princes & Eſtats confederez auoient eſté iettez dans la neceſſité des armes par les ennemis de leur liberté, par leſquels leurs priuileges auoient eſté violez, leurs droits rauis, leur autorité opprimée, & leurs Eſtats ruinez. Qu'il eſtoit certain que l'Empire n'eſtoit pas diſputé à la Maiſon d'Auſtriche, & que les Eſtats confederez n'y auoient point de pretenſion, & n'auoient pas tiré l'eſpée hors du fourreau pour ce ſujet. Que leurs armes ne portoient rien de tel. Que l'on ſouhaiteroit pluſtoſt que la Maiſon d'Auſtriche fuſt memoratiue des obligations qu'elle auoit à l'Empire, & cherchaſt ſa conſeruation dans celle de la plus ſaine partie des Eſtats qui le compoſent.

Mais qu'elle prenoit le contrepied, & ſe ſeruoit de ſes pays hereditaires pour combatre l'Empire, & offenſer les protecteurs de ſa liberté par toutes ſortes de moyens imaginaires. Que la Couronne de Suede auec les Electeurs, Princes & Eſtats confederez, tant Alemans qu'eſtrangers, ne pouuoient moins faire que de s'oppoſer à ſes violences, d'arracher l'eſpée à ceux qui la tiroient à leur preiudice, ſe garentir & leurs Eſtats, & empeſcher leurs ennemis d'auoir autre choſe que de mauuaiſes penſées.

Qu'il eſtoit auſſi à noter, que le Corps

Heluetique n'estoit obligé par ladite Alliance hereditaire à aucun secours actuel, mais seulement à vne inspection amiable & loyale que la Maison d'Austriche ne fust violentée contre droit & raison. N. B.

Mais qu'il estoit notoire à tout le monde que les Rois, Princes & Estats confederez n'auoient pas les armes en main pour la cõbarre contre droit & raison, mais pour des motifs vrgents, & meritans vne approbation generale. que ladite Maison employant toutes ses forces & tous ses pays hereditaires à l'oppression de l'Empire, ne pouuoit qu'attendre des actes reciproques d'hostilité du parti offensé. Que ceste defensiue estoit fondée en tous droits diuins & humains. que la raison d'Estat, les Loix militaires & le sens commun obligeoient les attaquez d'oster à leurs ennemis tous moyens possibles de leur nuire. Que le Corps Heluetique par consequent n'estoit tenu à y former aucune opposition, moins à soustenir les ennemis de la liberté de l'Empire. que les Cantons estoient obligez plustost à espauler les Estats confederez au soustien d'vne cause si iuste, & ce à l'exemple de leurs loüables deuanciers, qui s'estoient tousiours rendus garents de l'innocence, & auoient tendu la main à ceux que l'on vouloit violenter contre droit & raison.

que l'on auoit sur tout à remarquer, que les Cantons n'auoient iamais reserué ny en leur alliance hereditaire, ny en leurs autres

alliances auec la Couronne de France, les Empereurs entrant que tels, ny aucune Maison Imperiale, mais seulement l'Empire Romain. Et ce auec raison, veu que la dignité Imperiale n'estoit qu'electiue & conditionée, & les Empereurs sujets d'estre degradez par ceux qui les auoient esleuez. que la subsistence mesme de l'Empire n'estoit pas attachée à leurs personnes. qu'il auoit esté conserué & administré par fois sans ces Chefs. que les Cantons sans doute auoient fait reflexion en ces reserues sur les anciennes liaisons de la plus part de leurs villes & païs auec l'Empire, comme en ayant esté des membres priuilegiez, & estans encor de la mesme nation. que cela estoit d'autant plus apparent, qu'il estoit porté par ladite alliance, que les Cantons n'entreprendroient chose aucune contre la Maison d'Austriche, ny contre ceux qui en dependent, *si ce n'estoit en faueur de l'Empire Alleman*: ce que l'Empereur auoit luy mesme reserué en ladite alliance hereditaire, agissant en qualité d'Archiduc d'Austriche.

Que ce fondement estant posé, tout homme, non preoccupé ny emporté de passion ou preiugé, estoit contraint d'auoüer, que les Rois, Electeurs, Princes & Estats confederez & leurs alliez representent l'Empire, & en font la plus grãde & la plus saine partie, veu qu'ils cõbatent pour la liberté, pour ses constitutions fondamentales, & pour les priuileges de la nation Allemande. que la

Ligue

Ligue qui leur estoit opposée, hors l'Empereur & le Duc de Bauieres, n'estoit composée pour la plus part que d'Ecclesiastiques, qui n'auoient peu ou point de pays hereditaires à perdre. Que les armes de ceux-cy estoient volontaires, les leurs necessaires, endossées par force, apres vne patience extraordinaire pour garentir l'Empire d'vne entiere ruine.

Que l'on deuoit aussi considerer que l'Empire Romain n'estoit vn Estat purement Monarchique, mais plustost Aristocratique, la puissance Imperiale limitée, & les Empereurs asermentez par les Electeurs de l'Empire en leurs elections, sur des capitulations reglées. Que les Electeurs & Princes Politiques estoient au contraire Seigneurs hereditaires de leurs Estats & dignitez. Que l'espée leur estoit mise en main de la part de Dieu pour la defense de l'Empire, de la Nation germanique, & de ses priuileges & libertez. Qu'ils auoient mesme le droit, en cas qu'vn Empereur, monté sur ce degré par election, vint à enfreindre son serment, & les capitulations iurées, & à violer les deuoirs qu'il a à l'Empire, à s'y roidir, & ieter l'Estat dans vne entiere confusion, de passer outre à sa degradation, & à l'election d'vn autre Chef, ou de resigner l'administration de l'Empire pour vn temps, selon la teneur de la Bulle d'or, aux deux Vicaires y designez tirez des Maisons Electorales, de la Palatine, & de celle de Saxe. Que la Ligue Catholique ne pouuoit en façon aucune representer l'Empire, ny estre couuerte d'vn masque si specieux. Que les

procedures de ceux qui la composent auoient esté trop violentes & trop pernicieuses pour le meriter. Qu'ils n'auoient buté qu'à saper l'Empire par le pied & à renuerser ses constitutions fondamentales, & tout ce qu'il y auoit de sacré & d'inuiolable és Traitez faits pour la liberté & des Estats & des consciences. Que l'on ne les pouuoit desormais qualifier que membres gangrenez & estiomenez d'vn Corps qu'ils auoient miné & reduit presque au tombeau. Que l'Empire au contraire deuoit sa subsistence & sa vie aux Princes & Estats confederez, qui auoient releué ses libertez, & auoient encor l'épée en main pour les maintenir. Que l'on ne pouuoit moins faire que de reconoistre leurs soins & leurs peines par l'auéu de leur fidelité. Que ceste preuue suffisoit à iustifier leur deuotion à l'Empire, le salut duquel ils achetoient aux despens de leur sang & de leurs vies. D'où s'ensuit que le titre d'Empire, & la qualité de membres sains & entiers qui le representent, ne leur pouuoient estre deniez auec raison, ny attribuez à aucun autre Corps, sans iniustice.

Que les raisons alleguées estoient suffisantes pour faire voir aux Cantons, que leur aliãce hereditaire auec la Maisõ d'Autriche ne les empeschoit pas d'entendre aux recherches Suedoises, veu que les Princes & Estats confederez representoient l'Empire, & en soustenoient & la dignité & la liberté. Que leur Republique y deuoit estre d'autant plus encline qu'elle estoit comme vne iumelle à la

leur, & leur Corps tiré pour la plus-part des meilleures & plus notables villes de l'Empire. Que les anceſtres auoient eſté dans les meſmes peines, & auoient ſuiuy les meſmes briſées. Que le danger que couroient les Eſtats confederez, leur eſtoit commun auec eux. Que toutes les Maiſons qui affectent la Monarchie & la Catholicité en la domination deuoient eſtre ſuſpectes. Que ce ſcrupule eſtoit d'autant plus iuſte à leur égard, que le party contraire n'auoit pas oublié ſes vieux titres, & n'attendoit que l'occaſion de faire reuiure ſes pretentions. Que la Religion n'y ſeruoit que de pretexte, & de chariot à l'ambition. Que la liberté des Eſtats eſtoit l'hereſie la plus haïe par ceſte Maiſon, & que la volonté de s'y maintenir ſuffiſoit pour eſtre tirée en crime. Que diuers Eſtats Catholiques en l'Empire l'auoient auſſi bien experimenté que les Proteſtans, les actions deſquels auoient eſté criminaliſées pour meſme ſujet. Qu'il n'en faloit autre preuue que la guerre de Mantouë.

Que l'exemple des Rois, Eſtats & Republiques entrez en ceſte aliance ne deuoit pas eſtre vn motif de peu de conſideration aux Cantons. Que ſur tout celuy du Roy Treschreſtien meritoit d'eſtre peſé, qui nonobſtant le double lien par lequel il eſt conioint à la Maiſon d'Autriche, ne laiſſoit pas d'en eſtre. Que ledit Roy auoit ſouhaité cy-deuãt auec paſſion, que non ſeulement l'Electeur de Treues, mais auſſi les autres Princes liguez ſuiuiſſent ſes auis ſalutaires, & traitaſ-

sent de leur acommodement auec les Princes & Estats confederez, sauf l'interest de leur Religion, à quoy l'on ne pretendoit pas toucher en ces negotiations. Mais qu'ayans refusé des propositions si fauorables, & s'estans obstinez en vne opiniastreté sans raison, ledit Roy Tres-Chrestien les laissoit en estat de sentir les effets funestes des conseils qu'ils auroient preferez aux siens, & de voir les suites de leur aueuglement. Que ladite Majesté ne pourroit entendre qu'auec deplaisir, que les Cantons se iettassent dans des resolutions contraires à ses aliez, & vinssent à trauerser soit ouuertement, soit couuertement, leur progrez & le bien de leurs affaires. Que cas auenant qu'ils penchassent de ce costé là, la Couronne de Suede, les Princes & Estats qui luy sont confederez, seroient obligez de pouruoir à leurs seuretez, & de tenir les Cantons pour partisans de leurs ennemis. Que les inconueniens qui en pourroient naistre, deuroient alors estre imputez à ceux qui auoient preferé leurs inclinations particulieres au bien public, & negligé vne amitié & vne aliance si vtile & si auantageuse. Que toutes ces considerations, & plusieurs autres qui pouuoient estre aleguées sur ce sujet, deuoient estre pesées meurement par les Cantons, les ouuertures fauorables menagées, & des amitiez si puissantes fomentées. Qu'il estoit besoin d'vne forte resolution, & que le sang de leurs peres venant à boüillonner derechef en leurs veines, ils vinssent aussi à des mouue-

mens & à des expressions rigoureuses ; fauorables à la liberté publique, & à la leur en particulier. Que les Princes & Estats interessez ne se promettoient pas moins de leur prudence; & leur offroient en cas de besoin tous les deuoirs d'amitié & de protection qu'ils pourroient desirer de bons amis & fideles aliez. Que l'on se rẽdroit ialous de s'en aquirer auec toute sincerité. que les Cantons en sentiroient les effets en toutes ocasions. Que pour son particulier il demeuroit dans vne inclination entiere à leur rendre toutes sortes d'ofices de bon amy & voisin.

Et daurant que le Landgraue de Stulingen auoit souuent fait mention de la Ligue Catholique, & des Princes & Estats confederez, en sa Harangue, il adiousta & montra en quoy consistoit l'vn & l'autre party, de quels Princes ils estoient composez, auec vne liste des Estats & Villes ocupées par les Confederez, & qui dependoient de l'Empire; afin que l'on ne creust pas que tous les Estats & Princes qui sont en l'Empire fussent membres de la Ligue Catholique, & afin de faire voir clairement comme les Princes & Estats confederez representoient veritablement l'Empire, veu qu'ils en faisoient la plus grande partie, & auoient la pluralité des suffrages de leur costé : s'asseurant au reste que les Cantons demeureroient constans dans la neutralité, sans y contreuenir en aucune façon.

Alors les Cantons des Ligues se trouuerent bien empeschez sur ces recherches dife-

Response des Cantõs aux Deputez Imperiaux & Austrichiẽs.

rentes de l'vn & l'autre party. Ils firent enfin response aux Deputez Imperiaux & Autrichiens, qu'ils desiroient demeurer dans l'obseruance de leur aliance hereditaire auec la maison d'Austriche, bien prise & entenduë comme elle deuoit, moyennant que de l'autre costé lon se tint dans les mesmes termes, & dans les deuoirs reciproques portez par les Traitez; Et qu'ils croioiẽt auoir satisfait à leur aliãce en ce qui regardoit les quatre villes forestieres, dont nous auons parlé cy-deuant.

Conduite des Cantons sur la proposition Suedoise.

Quant à la demande des Suedois, les Deputez des Cantons se chargerent d'en faire rapport à leurs Superieurs, pour auoir les sentimens de leurs Magistrats & de leurs peuples sur cet affaire. Mais le siege de Constance par le Mareschal Horn rompit biẽtost toutes ces negotiations, & fit oublier la decision des affaires du Turgou & du Rhintal.

Siege de la ville de Cõstance.

Situation de ladite ville.

La ville de Constance a esté de tout temps ville Imperiale & libre iusques en l'ãnee 1548. qu'elle fut indeuëmẽt vsurpee & assujetie par la maison d'Austriche. Elle est situee sur vn grãd Lac qui porte son nõ, dans lequel le Rhin entre du costé de la Suisse és frõtieres du haut Comté du Turgou, dependante de la souueraineté de 7. Cantons, sçauoir Zurich, Lucerne, Vri, Swits, Vnderwal, Zug, & Glaronne; les 3. Cantons de Berne, Fribourg & Soleurre y ayans seulement part és droits de la iurisdiction criminelle. Cette ville est conjointe auec le pays de Suave par vn pont sur le Rhin & vn faux-bourg assez bien fortifié, lequel auec le Lac la deffendent & la couurent

de ce costé là.

A 4. lieuës au dessous d'icelle sur la mesme riuiere du Rhin du costé de la Suave est la ville de Stein apartenante aux Cantons de Zurich, iointe au Turgau par vn pont de bois sur la mesme riuiere du Rhin, de fort petite ou de nulle deffence.

Dessein sce et des Suedois sur Constance.

Les Suedois considerans combien dommageable leur seroit la ionction de l'armee de la Ligue ou de Bauiere qui s'auançoit vers la Suave auec l'armee Espagnole venant d'Italie, laquelle se deuoit faire aux enuirons de Constance; comme en la place d'armes la plus fauorable & auantageuse qu'elles eussent peu choisir, se resolurét de l'empescher, & de preuenir ce coup en attaquant Constance, & essayant de l'emporter de haute lute: La raison de la guerre ne leur permettant pas d'y former vn long siege, l'armee Espagnole estant desia en chemin, & ne rencontrant aucun empeschement à son passage dans la Valteline; Celle de Bauiere estant desia vers kempten & Vberlinghen; ny de l'attaquer non plus du costé de l'Alemagne, tant à cause de sa situation & fortification de cet endroit, qu'à cause de la commodité que les ennemis qui prenoient par là leur route, eussent eu de la deffendre. Il leur falut donc passer le Rhin & l'attaquer du costé de la Suisse, où elle n'a pour toutes fortifications que les simples murailles, auec quelques tours & peu ou point de fossé. Pour paruenir à ce dessein ils n'auoient autre passage cõmode pour leur

armee que le pont de Stein. Ils ne l'osoient demander à ceux de Zurich, desquels à cause de la neutralité ils doutoient d'auoir response fauorable; & quand mesmes ils eussent creu l'obtenir, ils n'eussent voulu esuenter leur entreprise & la descouurir à deux cens personnes qui composent le grand Conseil de cette ville, qui seul a le pouuoir & autorité de deliberer de telles matieres; Estans certains que les Commandans du Turgau enuoyez par des Cantons plus partiaux d'Espagne qu'indifferens aux Suedois, eussent trouué des moyens assez forts pour leur empescher le passage, le pays de Turgau aboutissant & touchant immediatement le pont de Stein.

Sur Stein.

Ils se resoluent de s'en saisir & de le surprendre. Le Mareschal Horn s'y auance auec vne telle diligence, qu'il paroist aux portes auec son armee le vingt-huictiesme dudit mois, plustost qu'on n'eut nouuelles ny de son aproche, ny mesme qu'il fust en chemin, & auec telle circonspection, qu'ayant retenu & amené auec soy tous ceux qu'il rencontroit sur son chemin, le bruit de son arriuée n'en peut estre porté que quelques heures auparauant, par certains payſans eschapez des mains de quelques troupes plus auancées qui auoient couru par la campagne & battoient l'estrade. Alors il escriuit aux Bourguemaistres & Conseil de Stein en ceste sorte.

Diligence & celerité du Mareschal Horn, & ses aproches de Stein.

Nobles, &c. Sur les aduis tres-certains qui m'ont esté dõnez, que l'armée Espagnole for-

te en Caualerie & Infanterie, est desia en campagne, & s'auance pour entrer dans l'Allemagne, qu'elle est attenduë à toutes heures sur la frontiere de la haute Suave, faisant estat suiuāt les raports qui m'en ont esté faits, de se loger és enuirons du Lac & de la ville de Constance, comme en sa place d'armes & lieu de retraicte: & voyant que par là non seulement vostre ville, mais tous les tres-loüables Cantons de la Suisse encourroient vn notable danger, qui se pourroit enfin deriuer & épandre sur toute l'Alemagne & pays voisins; Ie me sens obligé par mon deuoir de contre-carrer & rompre de bonne heure ses desseins, & à ces fins me rendre maistre, auec l'ayde de Dieu, de la ville de Constance auant son arriuée, & luy oster l'auātage qu'elle en receuroit si elle s'en saisissoit la premiere. Et dautant que pour venir à bout de ce dessein qui ne tend qu'au bien public, ie suis necessairement contraint d'auoir le passage du Rhin par vostre ville, i'ay voulu vous le demander courtoisement, & vous prier de n'interpreter sinistrement mon arriuée si soudaine, moins aprehender aucune foule ny dommage, comme i'en informe plus particulierement Messieurs vos Superieurs, leur faisant mes excuses d'vne si necessaire resolution, & les asseurant de l'indemnité de leur pays, par le bon ordre & exacte discipline que i'y feray obseruer, & par le chastiment exemplaire de ceux qui y contreuiendront. Nous recommandant ensemble à la protection du Tout-puissant. Donné à Stokat ce 26. Aoust 1633.

Lettre du Mareschal Horn à ceux de Stein.

Perplexité de ceux de Stein.

Sur cette Lettre, comme sur la proposition faite de viue voix par vn deputé dud. Mareschal touchãt l'octroy dudit passage, ceux de Stein demanderent seulemẽt aurant de delay & surseance qu'il en faloit pour informer leurs Seigneurs & Superieurs de Zurich, sans le sceu & commandement desquels ils ne pouuoient rien faire, & pour receuoir leur response & leurs ordres. Mais parce qu'ils estoient pressez d'vne prompte expedition & esclaircissement, ils se trouuerent en grande peine & perplexité. S'ils desnioient le passage, ils voyoient des forces ausquelles ils n'auoient moyen de resister: S'ils le leur permettoient, ils consideroient le danger qu'il y auoit de donner entree en leur ville, à vne armee puissante & estrangere qui les pourroit assuiettis à sa volonté; D'ailleurs le soupçon & la disgrace qu'ils encourroient enuers leurs Seigneurs & Superieurs & enuers to⁹ leurs voisins

Instance des Suedois.

Comme ils estoient en ces doutes, & que le temps s'escouloit sans se pouuoir resoudre, vn Colonel Suedois s'auança, & frapa à la
» porte du Cõseil, qui leur dit brusquemẽt qu'ils
» eussent à trencher court, que l'affaire ne pou-
» uoit souffrir plus de delay; que s'ils ne vou-
» loient dõner le passage de bon gré, ils auoient
» dequoy le prendre par force, & que tout ce
» qui arriueroit en telles extremitez & rencon-
» tres leur seroit iustemẽt imputé; puis qu'ils ne
» vouloient songer à leur propre biẽ & s'espar-
gner eux-mesmes. Ceux de Stein se voyans sans garnison & sçachans le defaut de leur

ville, qui les mettoit hors d'estat de s'opposer à vne telle armee, firent de neceſſité vertu; & pour redimer leur patrie, leurs femmes & enfans innocens, aymerent mieux relacher le paſſage, que ſouffrir qu'il fuſt pris par force; Eſperant qu'vne ſi preſſante & indubitable neceſſité à laquelle ils eſtoient reduits, leur ſeruiroit d'ample deſcharge & iuſtification deuant tout le monde; Et ainſi ils n'eurent moyen de donner aduis à leurs Seigneurs qu'apres la choſe faite. *Paſſage accordé par ceux de Stein.*

Ceux de Zurich receurent vne lettre à peu pres de meſme ſubſtance que la leur, de la part dudit Mareſchal, lors qu'il eſtoit deſia en poſſeſſion du pont, & qu'il l'eut meſme paſſé; ſeulement y auoit-il adiouſté, qu'il eſperoit que non ſeulement on luy pardonneroit s'il n'auoit prié la ville de Zurich pour ledit paſſage, & s'il n'auoit peu attendre ſa reponſe & permiſſion, à cauſe que ſa reſolution & la conionćture du temps & des choſes eſtoient telles, qu'elles ne pouuoient ſouffrir aucune remiſe ſans s'expoſer à de tres-grands dangers, ains de receuoir d'eux en cette entrepriſe, qui n'auoit pour but que la conſeruation du bien public & qui pouuoit ſeruir à leur propre intereſt, tout ayde & aſſiſtance au beſoin. *Lettres du Mareſchal Horn à la ville de Zurich.*

Pareille lettre fut auſſi écrite par ledit Mareſchal aux autres Cantons ſeigneurs du Turgov, & à leur Baillif qui pour lors eſtoit de Lucerne, l'exhortant de ne s'oppoſer à ſon paſſage; parce que ne le pouuant faire auec ef- *Aux Cantons Catholiques Conſeigneurs & au Baillif du Turgau.*

fect il seroit cause de beaucoup de maux & de rauages, dont il ne sçauroit l'excuser valablement enuers ses Superieurs.

Conduite des Capitaines & du Baillif du Turgau.

Par ce moyen il est arriué, que comme ceux de Stein iugerent qu'ils ne se pouuoient opposer sans grande temerité à telles forces, de mesme les Commandans du Turgau plus proches dudit Stein furent saisis d'espouuente ou de negligence. Car quoy qu'ils sceussent la venuë des Suedois aussitost qu'ils aprocherét de Stein, si ne firent-ils aucun deuoir de leur empescher le passage, nõ pas mesme séblant de dõner l'alarme au pays par le tocsin selõ la coustume; ce qu'ils pouuoient facilemẽt faire apres mesmes qu'ils se furent saisis du pont; les gardes mesmes qu'ils auoient posees à la rencontre des Suedois, aymerent mieux laisser passer cette tempeste ne la pouuans destourner, que de s'y opposer inconsiderément. Autant en fit le Baillif, qui se tint coy sans rien attenter ny entreprẽdre aucune resistance. C'est pourquoy la nuict mesme ensuiuant ledit Mareschal passe par la ville de Stein & sur le pont d'icelle, entre sur le territoire du Turgau auec partie de sa Cauallerie, Artillerie & equipage, ayant laissé quelque infanterie seulement à la garde dudit pont pour s'en asseurer, & donné rendez-vous au reste aux enuirons de Constance du costé de la Suaue pour s'y ioindre apres par vn pont qu'il fit faire sur le Rhin, gardant vn si bon ordre & discipline qu'il n'y fut commis aucun rauage, & vn si grand silence, que la mesme nuict il arriua deuãt Cõstance sans que ceux qui estoient dedãs en eussent

Passage des Suedois à Stein.

Leur arriuee deuant Constance.

rien descouuert, iusques au matin qu'ils le virent campé proche de leurs murailles.

Cela donna l'alarme non seulement à ceux de Constance, mais aussi à toute la Suisse, où lon fut bien estõné d'entendre qu'vne armee, estrangere se fust logee sur leurs terres; ce qui n'estoit arriué ny de leur siecle ny de leur memoire; & qui altera aussitost les esprits par la diuersité de leurs passions & inclinations enuers les deux partis qui sont en Alemagne. *Alarme en Suisse.*

Pour pouruoir meurement à vn cas si inopiné, qui partageoit les opinions, & excitoit si diuersement les affections de ces Peuples, Zurich cõme premier Canton conuoqua vne Assẽblee generale à Badẽ de tous les 13. Cantõs au Mercredy 4. de Septembre. En mesme tẽps les cinq Cantõs de Lucerne, Vry, Vnderwal, Switz & Zug enuoyerẽt leurs Deputez à Zurich, lesquels estans ouys dans le Cõseil ordinaire de ladite ville, dirent que puis que le Mareschal Horn s'estoit ainsi inopinemẽt & violemment saisi de la ville de Stein, & que cette action tiroit apres soy de tres dangereuses consequences, que les armees Imperiale & Espagnole estoiẽt d'autre costé en leur voisinage, d'où il faloit iustement aprehẽder que leur commune patrie ne vint à estre le theatre de la guerre, & leur ancienne liberté à courre fortune de se perdre; ils auoient charge de les coniurer d'accourre tous ensemble à ce feu pour en éuiter l'ẽbrasement, de prendre en cete occurrence si importante & necessaire vne genereuse & vigoureuse resolution d'attaquer conioinctement auec toutes leurs forces *Conuocation d'vne Assemblee generale à Baden.*

Proposition des cinq Cãtons Catholiques Conseigneurs à Zurich.

& chasser du pays de la Suisse les estrãgers qui s'y estoient desia logez, d'empescher pareillement que les autres n'y entrassent; de maintenir par ce moyen leur reputation, leur ancienne vnion & concorde, & sur tout leur chere liberté, & de fermer pour l'aduenir la porte à pareils attentats. Il leur fut respondu que la ville de Zurich estoit aussi interessee & aussi scandalisee qu'eux de cette inuasion, & qu'elle ne leur cederoit non plus à faire tout ce qui seroit necessaire pour se garentir des dãgers & inconueniens qui en pourroient arriuer; mais que de conclurre aucun armement ainsi à l'estourdie, c'estoit chose cõtraire à leur sentiment, iusques à ce qu'on eust veu les deportemens dudit Mareschal Horn, & s'ils estoiẽt cõformes aux protestations qu'il auoit faites par lettres, de n'estre point venu en qualité d'ennemy ny auec aucun dessein contre la Suisse, ains comme bon amy & pour incommoder ses ennemis: que telle resolutiõ d'ailleurs excedoit le pouuoir du Cõseil ordinaire qui estoit obligé de porter sẽblables propositions au grand Conseil, qui seul a l'authorité de les deliberer & conclurre: que l'affaire en soy meritoit bien d'estre sagement & meurement examiné: qu'à cet effet le grand Conseil s'assembleroit, & qu'on escriroit au Mareschal Horn.

Reponse de ceux de Zurich.

Resolution du Conseil de Zurich.

Le grand Conseil assemblé eut esgard que l'Assemblee de Baden ayant à se tenir dãs deux iours lors prochains, qu'outre Zurich & les cinq Cantons ja nommez il y en auoit aussi

d'autres interessez, ausquels on deuoit communiquer, & faire part des occurences publiques, selon les anciennes coustumes & l'obligation de tant d'alliances, tant pour receuoir leurs bons aduis & conseils, que leur secours & assistance en cas de besoin: & trouua bon de remettre le tout à ladite Assemblee; veu mesme qu'on n'auoit pas encore eu la reponse dudit Mareschal Horn à celle qu'on luy auoit escrite, sur laquelle on prendroit d'autant plus solides & meilleures resolutions, consideré que par vn armement particulier & precipité tant s'en faut qu'on vienne à esteindre le feu de la guerre, qu'au contraire on le pourroit attiser & enflammer dauantage.

La lettre escrite audit Mareschal fut de cette teneur.

Lettre de ceux de Zurich au Mareschal Horn.

Tres-genereux, &c. Nous auons receu deux de vos lettres de mesme substance, l'vne desquelles nous estoit adressee en particulier; l'autre à tous les loüables Cantons Conseigneurs du Turgau, dõt nous les auons aussitost faits participans. Surquoy cõme fidelles, chers & anciẽs confederez, ils n'ont point mãqué à nous enuoyer leurs honorables deputez, pour concerter auec nous sur le suiet des vostres; du contenu desquelles nous auons entẽdu que cette soudaine irruption de V.E. auec ses troupes sur nos pays & Estats ne tendoit aucunement à nostre preiudice, ains que nous nous deuions asseurer de n'en receuoir aucun suiet de plainte par le bon ordre & dis-

cipline qu'elle y feroit exactement obſeruer. Neantmoins conſiderant comme noſtre vil e de Stein a eſté ſurpriſe, ſans que les habitans d'icelle nos ſuiets ayent peu obtenir delay de nous aduertir cõme leurs Superieurs pour aprendre nos ſentimens & volontez; que de là on auoit paſſé ſur le pays de Turgau, dont la iuriſdiction nous eſt commune auec d'autres Cantons; qu'on y a pris logement, lequel on y continuë encor à preſent; & comme cette action eſt contraire aux aſſeurances d'amitié que ſa Majeſté de Suede de tres-heureuſe memoire nous auoit par pluſieurs fois donné & ratifié en l'accord de la neutralité qu'il a religieuſement obſeruee tant enuers nous que tous les autres Cantons, cõme elle auoit auſſi eſté promiſe à tous en general: Cette procedure n'a peu eſtre priſe de nous que pour eſtrange & auec de tres juſtes reſſentimens; Et n'auons peu faire moins que de le faire ſçauoir auec reſpect à V. E. luy dire franchement que ce nous euſt eſté choſe tres-agreable qu'on euſt pris quelqu'autre voye ſi on auoit rien à executer contre Conſtance, & qu'on euſt eſpargné ceux qui juſqu'à preſent n'ayãs pris aucune part aux guerres de l'Empire n'en deuoient par conſequent eſtre moleſtez. Et puis que c'eſt noſtre deuoir d'ẽpeſcher que le pois & fardeau de la guerre ne ſoit porté par nos innocens ſujets, ne pouuant croire que l'intention de V. E. ſoit de l'attirer ſur leur dos, Nous auons voulu la prier auec tout reſpect, qu'il luy plaiſe chaſ-

cher

cher sa commodité, tant hors de nos terres que de celles de nos chers alliez, ou pour le moins nous faire ceste faueur de suspendre tous actes militaires & d'hostilité pour quelques iours, attendu la conuocation de l'Assemblée generale de tous les Cantons de la Suisse, faite à Baden pour Mercredy prochain, où nous consulterons auec nos chers & fidelles alliez sur les affaires presentes, & apprendrons quels sont leurs sentimens sur l'estat d'icelles, & où nous esperons qu'on prendra de telles resolutions qu'elles pourront estre ensemble vtiles au bien public de la patrie, & agreables à V. E. Ce qui nous obligera auec les autres Cantons nos alliez de faire en general & en particulier tous efforts de luy rendre en toutes occasions nos seruices, recommandans V. E. à la protection diuine. Escrite à Zurich le 2. Sept. 1633.

Voicy la response.

Response du Mareschal Horn.

Tres-nobles, &c. I'ay peu sommairement cõprendre de la vostre, escrite du 2. de Sept. pour response à la mienne, comme mon passage par le païs du Turgau, mouuant de la souueraineté de vostre Canton & autres, est pris à déplaisir & tiré à grãde consequẽce, & que vostre desir seroit, ou que i'en retirasse mes troupes que i'ay deuant Constance, ou que ie suspẽdisse toutes actions militaires, iusques à ce que Messieurs les Cantõs ayent pris vne resolution pour le biẽ de leur patrie en leur prochaine Assemblée. Or ie ne doute nullement que vous, Messieurs,

n'ayez bien entendu de ma precedēte, escrite à tous les Cantons, par combien fortes & importantes raisons i'ay esté pousse & contrainct de prendre ma route de ce costé-là, à sçauoir pour preuenir le dessein de nos ennemis, & non pour inquieter aucunement vos Estats. Qu'ainsi ne soit, on n'a pas seulement pourueu Constance d'vne forte garnison, mais attend-on vne puissante armée d'Italie, qui est preste de s'y rendre bié-tost, d'où elle pourroit faire des prejudices notables à la Couronne de Suede, & aux Princes & Estats confederez; dequoy Messieurs les Cantōs n'ont pas pris grāde allarme, moins contribué aucun soin pour en diuertir l'effet. C'est pourquoy i'ay creu estre persuadé par la raison, aussi bien que i'ay esté cōtraint par la necessité de la guerre, de tācher à m'asseurer de Constance; pour à quoy paruenir il m'est impossible de ne toucher à vostre territoire, & de n'y sejourner iusques à ce que ie sois venu à bout de mon dessein. Et puis que pareille chose est autrefois arriuée à d'autres Peuples, que des armées entieres ont passé par des lieux & terres neutrales, cōme l'exemple du passage des armées Imperiales par les Grisons en Italie durant la derniere guerre, & par autres lieux du territoire de Messieurs les Cantons, en peut faire foy, où les ennemis se sont non seulement seruis & preualus de l'auantage & faueur de vos passages, mais s'y sont fortifiez toutesfois & quantes qu'ils ont voulu; i'ay

creu que Messieurs les Cantons ne prendroient pas ceste affaire si à cœur, ny d'vn si haut ton, ains plustost qu'ils essayeroient de disposer la ville de Constance, à laquelle on a offert tout accommodemẽt honorable & des conditions auantageuses, à reprendre ses anciens priuileges & liberté, faire par là chose digne de loüange à la posterité, & pẽser à sa conseruation plustost qu'à procurer sa ruine. C'est ce qui me donneroit occasion de quiter bien-tost vostre territoire, & me retirer en bon ordre, satisfaisant & reparant tous degasts & dommages qui pourroient auoir esté faits, sans faire aucun preiudice à la neutralité, & de continuer par là à demõstrer que la seule consideration de la cause publique m'a porté iusques icy, & à rechercher d'ailleurs les occasions de pouuoir tesmoigner à Messieurs les Cantons toute sorte d'amitié & seruice. I'espere donc, Messieurs, que vous vous contenterez de ceste response, n'interpreterez pas mes actions en mauuaise part, & ne vous laitrez porter par aucunes persuasions ny artifices à empescher ou interrompre mon dessein; plutost qu'vne nation comme la vostre, dont la vaillance & prudence est assez cognuë par tout le monde, fera que ceux qui ne cherchent qu'à viure auec elle en amitié, & de maintenir la liberté, ne soient frustrez de leur attente, de peur de les irriter & obliger à faire quelque chose de contraire, & que ses forces, lesquelles par les grandes

victoires que Dieu vous a fait obtenir se sont mises en reputation auec les plus grands Princes, ne soient employées en faueur d'vne Maison, qui de tout temps a porté enuie à la liberté publique, & à la vostre en particulier, & tasché de l'opprimer par toutes voyes. Nous recommandant ensemble, &c. Escrite à Gottlieben ce 4. Septembre 1633.

Iournee de Baden.

Diuerses propositions faites par les Austrichiens & par les Suedois.

Cependant l'Assemblée de Baden se trouue sur pied au iour assigné. Plusieurs propositions differétes y sont faites & de diuerses parts: De celle de la Maison d'Austriche furent enuoyées lettres à Messieurs les Cátons pleines de reproches & d'instances, à ce qu'on fist quiter aux Suedois le pays de la Suisse, selon la teneur de l'ancienne alliance hereditaire comme elle presupposoit, & les particulieres promesses qu'on auoit faites en faueur de Constance, de ne donner passage à personne qui vouluſt entreprédre contr'elle; & qu'en cas qu'ils manquassent à ce faire ils deuoient considerer les consequences & griefs qui s'en ensuiuroient, quand les deux armées Imperiale & Espagnole qui cómençoient à s'auoisiner de la Suisse, s'y seroient logées comme les Suedois. De la part du Mareschal Horn il y auoit vn Colonel deputé qui representoit, Que les Suedois n'estoient pas les premiers qui en cas de neceſſité ayent passé & sejourné sur des terres neutrales, ce qui toutesfois n'auoit pas esté si mal receu cóme il l'est à present: Que soé

Excelléce asseuroit encore de plus fort Messieurs les Cantõs de n'auoir eu aucune intẽtion de leur desplaire ny de leur nuire en son passage; Et pour le leur tesmoigner d'autant mieux, quand Messieurs les Cantõs luy voudroient dõner de suffisantes asseurãces que son party ne receuroit aucun dõmage de la ville de Constance, ledit Mareschal estoit prest de vuider païs; mais aussi quãd on voudroit entreprendre contre luy par voye de fait & trauerser ses desseins, qu'alors ils feroient tous auec l'ayde de Dieu, ce que des gens de bien & d'honneur doiuent faire.

Aduis du Duc de Rohã à l'Assemblee.

Monsieur le Duc de Rohan, tant par lettres que par hommes qu'il y enuoya exprez, donna aussi ses aduis à l'Assemblée, Que d'vn costé on auoit à cõsiderer le Roy d'Espagne qui faisoit passer ses forces sous la charge du Duc de Feria par la Valteline, laquelle est vn membre du corps Heluetique; & de l'autre le Mareschal Horn, qui s'estant apperçeu que le Duc de Feria auoit dessein d'entrer dans Constance s'estoit mis en deuoir de le preuenir, & que pour ce faire à temps & plus seurement, disoit auoir esté contrainct de se seruir du païs des Cantons. Qu'ils n'auoient alliance auec pas vn de ces partis, pour le sujet de la guerre qu'ils demeslent entr'eux, en laquelle ils ne sont non plus interessez: Qu'il estoit cõstant que l'vn & l'autre auoient manqué à leur porter le respect auquel ils estoient obligez, ce qu'il disoit sans excuse ny support d'aucun: Qu'il

les exhortoit neantmoins à despoüiller & bannir de leurs cœurs toute aigreur & passion, auant qu'elles y prissent de si profondes racines, qu'elles les empeschassent de pouruoir à la conseruation de la paix & tranquillité de leur Estat, & à tascher d'en esloigner la guerre. Que pour leur seruir à ce dessein il offroit en ceste occasion d'interposer l'authorité du Roy son Seigneur, s'ils la croyoient vtile, auec l'employ de sa personne, & de se rendre là où ils desireroient à ceste fin.

Aduis differens des Cantons.

Si ces propositions faites à l'Assemblée furent diuerses, les sentimens des Deputez ne se monstrerent pas moins discordans. Aucuns des Cantons opiniastroient qu'on deuoit au plustost & quasi sur le champ mettre ensemble toutes leurs forces, & en chassant les Suedois de leurs bornes reparer l'affront, l'infamie & la honte qu'ils auoient faite à tous les Cantons generalement contre tout droit & exemple, particulierement cõtre la neutralité, en laquelle on estoit entré auec eux depuis peu, outrage qui ne leur estoit iamais arriué iusqu'à present, n'y ayant eu Prince ny Potentat si hardy que d'oser les traicter si indignement, ny les picquer si vitement qu'ils auoient fait: Qu'on pouuoit clairement recognoistre que l'interposition qu'on auoit proposée estoit affectée, & n'auoit autre but que de donner temps & loisir aux Suedois de se rendre cependant maistres de Constance. Les autres trouuoient

bien le ressentiment de ceste iniure tres-iuste, mais n'estimoient pas pourtãt qu'y ayãt desia du mal on le deust empirer, comme il pourroit arriuer en se precipitant, & se iettãt comme à corps perdu en cãpagne, quoy faisant ils pourroient attirer & faire deriuer le torrẽt de la guerre qui rauage assez l'Alemagne, dans leur propre païs: Partant qu'on ne deuoit pas si fort reieter les offres dudit Mareschal, de se cõtenter & quiter leurs terres, s'il estoit asseuré de ne receuoir aucun dommage de Constance; Alleguans contre ceste grande chaleur & vehemence à laquelle les autres se laissoient emporter, ce que les Imperialistes auoient fait quelques années auparauant, lors qu'ils surprindrent & s'emparerẽt du païs des Grisons, vn des principaux membres du corps Heluetique; Comme les Valtelins s'estans rebellez contre leurs souuerains encherirent encore sur ceste felonie par le plus barbare massacre & inhumain parricide dont on ait oüy parler, punissable des plus cruelles morts par tous droicts & parmy les nations les plus sauuages: Et comme outre l'horreur du forfait, l'atrocité de l'offense, le juste sujet de ressentiment & de vẽgeance que le sang épandu crioit, que les alliez demandoient en vertu des alliances, fut representé l'interest notable de la perte du païs; sur tous lesquels sujets de tres-grãde consideration & consequence plusieurs des Cantons se monstrerent bien moins esmeus & moins sensibles qu'ils ne faisoiẽt à present

pour vne ville, laquelle depuis quelques années a esté desmembrée & alienée de l'Empire, aux interests de laquelle ils n'estoient obligez de tremper ny participer par droict d'alliance ny par autre titre : Plus honorablement & plus vtilement se fust on opposé à l'vsurpation d'icelle ; eust on taſché de la conſeruer en ſon premier eſtat comme on le pouuoit faire en ce temps-là, dequoy on ſe deporta ſous ce beau pretexte de n'incómoder ſa patrie & de n'atirer la guerre dans ſes entrailles. Diſoient en outre, que c'eſtoit choſe tres-indecente & preiudiciable pour le preſent & pour l'aduenir, que de rejecter l'interuention dudit Duc de Rohan au nom de ſon Roy, & de la ſoubçonner d'affectation quelconque.

Reſultat de l'Aſſemblee de Baden.

Sur ce conflit d'opinions, celle dudit Seigneur Duc fut ſuiuie, ſçauoir de ſe ſeruir de la voye d'accommodement. Surquoy fut eſcrit audit Mareſchal par ladite Aſſemblée le 7. Septembre, & fut prié de quiter à l'amiable le territoire des Cantons ; A quoy fut auſſi prié le Duc de Rohan de s'employer, lequel ſur les lettres de l'Aſſemblée vint auſſi toſt à Badé, & de nouueau cóſeilla la voye de paix, & offrit l'interpoſition de ſa Majeſté pour cét accommodemẽt, duquel fut faite & eſcrit le projet ſuiuant ; Sçauoir, que la ville de Conſtãce ſeroit miſe és mains des 13. Cãtons, comme mains tierces & neutres, leſquels s'en rendroient depoſitaires pour la garder en l'eſtat qu'elle ſe trouue à preſent

Arriuee du Duc de Rohã à Baden.

Accommodement proiété pour Conſtance.

& en la mesme neutralité, sous laquelle ils viuent, la deffandre contre ceux qui la voudroient attaquer d'vn ou d'autre party; Et finalement la rendre & restituer à qui par le traicté general de paix il seroit ordõné. Cõfereroient ceste ouuerture, tãt audit Mareschal qu'à ceux de Constance, auec cette Declaration, Que si les vns & les autres y consentoient, les Cantons mettroient nombre suffisant de leurs gens de guerre dans la ville, & la garnison qui y est vuideroit: Que si ledit Mareschal y consentoit, & que ceux de Constance la refusoient, on leur signifieroit qu'apres auoir fait office de bons voisins, n'estans obligez à leur deffense par alliance, ny autre traicté, ils n'entendoient se formaliser de riẽ qu'ils eussent à demesler auec ledit Mareschal; ains qu'ils pouruoiroiẽt auec luy au plus grand soulagement & à la moindre foule de leur païs qu'ils pourroient. Cõme aussi au cõtraires s'ils acceptoient ce party, & que ledit Mareschal n'y vouluſt entendre, que les Cantons s'employerent de toutes leurs forces pour le faire sortir hors de leur pays & luy courroient sus.

Voyage du Duc de Rohan vers le Mareschal Horn.

Cette deliberation ainsi prise, on la fit sçauoir par lettres, tãt audit Mareschal qu'aux Gouuerneur, Bourgmaistres & Conseil de Constance. Monsieur le Duc de Rohan partit aussi-tost, & s'achemina au Camp dudit Mareschal, pour donner commencement au traicté. Il y trouua le Mareschal disposé, conformement aux protestations qu'il

auoit faites de ne pretendre autre chose sur Constance, que de luy oster le moyen de luy nuire, en chasser ses ennemis qui y estoient desia, & empescher que ceux qui y venoient n'y entrassent. Mais le Comte de Wolfegg Gouuerneur de Constance respondit, qu'on deuoit pour ce traicté s'adresser à son General qui estoit dans le pays, auquel il enuoyeroit ces lettres closes sans les vouloir ouurir; Qu'il ne pouuoit escouter aucun moyẽ d'accord touchant cette place par quelque estat ou par quelques personnes qu'il luy fust proposé, moins y consentir. Les Capitaines, Bourgmaistres & Conseil adhererent à ceste response, au moins n'en firent-ils point d'autre.

Diuisions entre les Cantons.

Comme on apprit ces choses à Bade, iugeans par là que le traicté estoit entieremẽt rompu, aucuns des Deputez sans se souuenir ou se soucier des derniers termes où ils en estoient demeurez, & sans cõsiderer que la faute deuoit estre imputée à ceux de Cõstance, reprennent leurs precedentes fougues & saillies, pressent derechef d'armer puissamment & chasser conioinctemẽt l'armée Suedoise. Les autres persistans en leur moderation sont d'aduis de se mettre seulement en estat de se deffendre, & de conseruer le general & le particulier des Estats des Cantons; protestent que pour le surplus ils n'ont ny charge ny instruction; Qu'ils estimoient qu'il ne falloit point abandonner le traicté ja commencé par le Duc de Rohan,

Resultat & separation de l'Assemblee de Bade.

ains le prier de le vouloir continuer.

Parmy ces contradictions & diuersité de sentimens qu'on ne peut iamais concilier, l'Assemblée de Bade se separa sans prendre aucune resolution precise & formelle, sinon d'escrire tant seulement audit Duc de Rohan à peu prez en ce sens: De le prier qu'il moyennast que ledit Mareschal vuidast leur pais, afin d'éuiter les occasions & leur oster le sujet de se mettre en armes. Comme cette lettre fut renduë au Duc de Rohan, il auoit ja receu ordre du Roy de faire au nom de sa Majesté tout office enuers ledit Mareschal à mesme fin.

Second voyage du Duc de Rohan vers le Mareschal Horn.

Le Duc de Rohan en suitte de l'ordre du Roy, alla derechef trouuer ledit Mareschal, pour luy faire entendre les intentions & desirs de sa Majesté, Qu'il sortist hors des terres & Estats des Cantons, veu l'interest qu'elle y auoit pour le bien de son seruice, & qu'elle receuroit vn tres grand plaisir de luy, s'il se portoit à cela en sa faueur.

Retraite de l'Euesque de Constance.

Cependant la venuë des Suedois deuant Constance, auoit donné l'alarme si fort aux habitans, qu'vn grand nombre de personnes de condition trouuerent bon de changer d'air, & de se mettre en lieu de seureté. L'Euesque en sortit & s'embarqua le 9. de Septembre, passa à Moerspurg, de là à Lindau: Plusieurs autres à son exemple; des Comtes mesmes, Barons & Gentilshõmes ne manquerent pas non plus de pre-

texte pour faire voyage. Il est vray que l'Eueſque auant ſon départ apporta tous les ſoins poſſibles pour la deffenſe & conſeruation de la place ; dans laquelle la ville d'Vberlingen jetta vn ſecours de deux cens hommes dés le 9. de Septembre, auec quantité de prouiſions de guerre & de bouche. Le Colonel Koenig Gouuerneur de Lindau y fit auſſi entrer ſix cens hommes, tant de la garniſon de Lindau, que de celle de Bregents, auec des munitions de guerre & de bouche.

Secours ietté dans ladite ville.

Priſe de quelques places & bateaux par les Suedois.

Les Suedois pour empeſcher que la ville ne reçeuſt plus de rafraichiſſemens de ce coſté là, s'emparerét de deux places, ſçauoir du Monaſtere de Munſterlingen & du chaſteau Epiſcopal de Guttingen, leſquelles commandoient en quelque ſorte ſur ce Lac. Ce qui leur ſeruit beaucoup pour arreſter trois bateaux ſortis de Conſtance, deux deſquels eſtoient chargez de quantité de bouches inutiles dont on vouloit deſcharger la ville, & le troiſieſme de diuers papiers & titres de l'Eueſque, de nombre de caiſſes bien étoffées, & garnies d'or & d'argent, de joyaux, & de tout ce qui pouuoit y auoir de plus precieux dans Conſtance, mais particulieremēt de quelques ſainctes Reliques, leſquelles furent renduës à l'Eueſque, à la recommandation du Duc de Rohan, par le Mareſchal Horn ; lequel à la faueur du meſme encor accorda des ſauuegardes à l'Abbé de S. Gal & à ſes ſujets, & luy en-

Sauuegarde pour l'Abbé de S. Gal.

uoya vn acte d'asseurance, par lequel il declaroit, Que comme luy Mareschal auoit protesté en commun au Corps des Cantons par ses lettres que sa venuë ne rendoit aucunement au preiudice du Corps Suisse, & auoit verifié ses protestations par ses actions & reglement de ses troupes, ainsi il n'auoit pas voulu faire difficulté de faire expedier vn acte de seureté public au Reuerendissime Prelat & Abbé de S. Gal, sur l'instance qui luy en auoit esté faicte de la part du tres-illustre & tres-excellent Prince Henry Duc de Rohan, Lieutenant general de sa Majesté de France és Grisons, & Ambassadeur extraordinaire parmy les Ligues des Suisses, & en consideration que ledit sieur Prelat auoit l'hõneur d'estre des alliez dudit seigneur Roy. Qu'il protestoit moyẽnant que ledit sieur Abbé se cõtint és termes de neutralité, & n'auantageast l'ennemy, ny en son passage ny en aucune autre façon, qu'il jouyroit auec ses subjets de la mesme Declaration qu'il auoit faite cy-deuant à tout le corps Heluetique. Qu'il mandoit & commandoit pour cet effet à toute la soldatesque Royale qui estoit sous son commandement, de respecter ses sauuegardes, & de n'y contreuenir en aucune façon, & que les païs & subjets dudit sieur Abbé fussent exemptez de toutes foules, charges & quartiers: & plus, de toutes violences & picorees, le tout à peine de punition corporelle aux contreuenans. Signé à Gottlieben sur le

Rhin, en date du 15. Septembre 1633. Et plus bas Gustaue Horn, Cheualier, Seigneur de Haring & de Malla, Conseiller & Mareschal de Camp de sa Maiesté de Suede & de ses Royaumes.

Lettre du Duc de Roban aux Cantons.

Le Duc de Rohan ayant obtenu du Mareschal Horn ces deux poincts dont il auoit esté prié par les Cantons Catholiques, comme nous auons veu, en donna aussi tost
» aduis aux Deputez des Cantons assemblez
» à Baden, par lettres escrites de Winfelden le
» dernier de Septembre, leur mandant que
» les reliques demandées auoient esté remi-
» ses au Baillif de l'Eueſque de Constance, &
» vn acte d'asseurance expedié à l'Abbé de S. Gal qu'il auoit eu agreable. Ledit Duc adjoustoit, que n'ayant pas eu response des Cantons à deux de ses depesches, il les prioit par vne troisiesme de se transporter plustost à Fravenfeld, ou en corps ou par Deputez, auec offre de s'y rendre, & d'y faire joindre quelques Deputez, & du Mareschal Horn & de l'Abbé de Sainct Gal, afin que par vn concert vnanime on y peust trouuer les expediens de maintenir la paix, de fomenter leur vnion, leuer leurs mes intelligences, conseruer leur pais, affranchir le Turgow, & restablir leur reputation en son entier. Qu'à la verité le seruice du Roy son Seigneur l'obligeoit à vne prompte retraitte aux Grisons, & son inclination à leur seruice au desir de voir leurs affaires accommo-

dées auant son départ. Que cette nouuelle estoit attenduë par son Roy & desirée par luy, & que les Cantons recognoistroient les fauorables intentions de sa Majesté en leur endroit au plustost par l'enuoy de son Ambassadeur ordinaire. Que le desir de voir la Duchesse de Birxenfeld sa niepce l'obligeoit de passer au quartier du Duc son mary, arriué fraischement auec son armée. Que neantmoins moyennant qu'il eust de leurs nouuelles le lendemain il tascheroit de se rendre le Dimanche suiuant audit Fravenfeld, où il esperoit que toutes choses se pourroient resoudre à leur contentement. Que les parties estans bien disposées, & les affaires en bon estat, il n'estoit pas à propos de reculer, ny de les jetter dans vn plus grand delay. Que les occasions deuoient estre menagées & les longueurs éuitées capables d'alterer les volontez, & de faire naistre des accidés fascheux. Qu'il continuoit dans l'attente de leur response, de les asseurer de sa deuotion à leur seruice, & de les prier de le croire tellement disposé à maintenir la paix & leur bonne vnion parmy eux, qu'il y attacheroit vniquement ses soins & ses peines, comme aussi à leur faire paroistre en general & en particulier, qu'il estoit en toute sincerité leur bien-humble & tres-affectionné seruiteur.

Mais cette conference que le Duc de

Rohan demandoit demeura sans effet, & sa lettre sans responſe, parce que les Deputez eſtoient deſia ſeparez auant qu'elle leur fuſt renduë : joint que les Cantons Catholiques n'y eſtoient pas bien diſpoſez.

Entrepriſe des Suedois ſans effet.

Le Mareſchal Horn ne laiſſoit pas d'auancer ſes trauaux de tout ſon pouuoir. Le foſſé de Conſtance eſtant plein d'eau, il en enuoye ſonder la profondeur par quatre-vingts Mouſquetaires ſouſtenus d'autres troupes en cas qu'ils peuſſent le paſſer : mais ils trouuerent l'eau trop haute, & furent cõtraints de ſe retirer auec perte d'vn homme ſeul, d'vn ponton & de quelques clayes & faſcines qu'ils ne peurent degager du foſſé; il y en eut quinze de bleſſez.

Conduite de ceux de Conſtance.

D'autre part les aſſiegez faiſoient leur poſſible pour la deffenſe & conſeruatiõ de leur ville. Ils abatirent les maiſons du faubourg de Gottlieben, en bruſlerent quelques autres ſur le bord du Lac vis à vis du Turgow, abatirent à coups de canon le clocher de Creutzlingen, afin d'oſter aux ennemis l'auantage qu'ils en euſſent peu tirer, & équiperent deux Fregates & quelques autres bateaux pour fauoriſer la ſortie des leurs & l'abord de ceux de dehors.

Lettres du Mareſchal Horn aux Bourgmaiſtres & Conſeil de Conſtance.

Auant que paſſer outre le Mareſchal enuoya dans Cõſtance vn ſien trõpette chargé de deux lettres, l'vne adreſſante au Capitaine ordinaire de la ville, aux Bourgmaiſtres & Cõſeil, l'autre au Comte de Wolffegg Gouuerneur. Il mandoit aux premiers, Que les raiſons

raisons militaires & l'interest de la Couronne de Suede, & des Princes & Estats confederez ses Superieurs l'obligeoient de s'asseurer de leur ville. Qu'il auoit en main les moyens pour le faire, & s'y asseuroit de la benediction d'enhaut. Que suiuãt les coustumes de la guerre il auoit creu les deuoir sommer auant que forcer, & leur donner moyen d'euiter la rigueur des armes par les ouuertures d'vn accord honorable. Que les defauts de leur ville, leur prudence, ses forces & leur impuissance luy faisoient esperer qu'ils se porteroient aux termes d'vn accommodement raisonnable, & preuiendroiẽt par leur soumission & ouuerture de leurs portes les malheurs d'vne entiere desolatiõ. Que son intention estoit de conseruer plustost que de ruiner vn ioyau si precieux de l'Empire Romain, moyennant que leurs procedures luy dõnassent le moyen de le faire. Mais qu'au refus de ployer, & en cas d'opiniastreté, le sac de leur ville & les ruines de leur Estat leur seroient imputees, leurs consciences chargees du sang & de la desolation des leurs, & ses rigueurs iustifiees à la face de l'Vniuers, comme attirees par vne resistance opiniastre & sans raison. Qu'il attendoit leur response par le mesme porteur, & desiroit l'auoir sans delay. Cette lettre estoit datee du 12. de Septembre 1633. Signee Gustaue Horn, Conseiller de sa Majesté de Suede & de ses Royaumes, & Mareschal de Camp.

Autre lettre dudit sieur

Par l'autre lettre que ledit sieur Mareschal adressoit au Comte de Wolffegg il luy man-

Mareschal au Comte de Wolffeg Gouuerneur de Constance.

doit, qu'il auoit notifié au Magistrat de Constance, par ses lettres cy iointes, les raisons qui le faisoient entreprendre sur leur ville. Qu'il s'adressoit à luy pour le mesme sujet, à cause de la qualité qu'il y auoit. Qu'il esperoit que la consideration des foiblesses de la place qu'il auoit en garde, & celle de ses troupes capables de la forcer au besoin, opereroiét sur son esprit, & le porteroient aux resolutions qu'vn Cauatier judicieux doit prendre en semblables occasions. Qu'il attendoit de luy vne declaration prompte & nette sur ses offres. Qu'il eust à s'expliquer, s'il aimoit mieux chercher la conseruation d'vne place si importante dans les auantages d'vn accommodement honorable pour les gens de guerre & pour la ville; Ou bien attendre les extremitez, & des les attirer auec vne desolation totale sur soy, sur la ville & sur la soldatesque par vne opiniastreté inutile. Cette lettre estoit datée du 13. Septembre 1633.

Response du Comte de Wolffegg.

Le Comte de Wolffegg fit response au Mareschal Horn, que la ville de Constance luy ayant esté confiee tant par sa Maiesté Imperiale que par son Altesse l'Archiduchesse
" d'Austriche, il n'auoit pas à choisir, mais
" estoit obligé absolument aux deuoirs d'vn
" Caualier d'honneur & à la resolution de defendre vn poste si considerable & vn joyau si precieux de l'Empire Romain, selon le propre sentiment dudit sieur Mareschal, à toute extremité, pour en pouuoir rendre compte à ses Maistres. Qu'il n'y trouuoit pas aussi les de-

fauts marquez & releuez, tels qu'ils ne peuſſent eſtre aiſement reparez, & auoit aſſez de moyens d'y pouruoir, auſſi bien qu'à la conſeruation de la ville, moyennant l'aſſiſtance de Dieu.

Reponſe des Conſuls & Conſeil.

Le Capitaine de la ville, les Bourgmaiſtres & Conſeil, repondirent auſſi d'vn meſme ton, ſuplians le Mareſchal de conſiderer que leurs ſermens & deuoirs les atachoient de ſorte à la Maiſon d'Autriche, qu'ils ne leur permetoient pas de reconoiſtre d'autres Maiſtres, ny de changer de condition.

Secours entré dans Conſtance.

Alors les Suedois commencerent à foudroyer la ville de leur canon, y ietant quantité de grenades, la rempliſſant de ruines, & les aſſiegez de frayeur. De bon-heur pour les habitans qui tâchoient de leur rendre le change par vne contre-baterie, le Colonel Merſi entra dans Conſtance par le Lac le ſeiziéme de Septembre, auec vn renfort de neuf cens cinquante hommes de pied, deux cens Cheuaux, & cinquante Dragons; le Colonel Konig auſſi auec deux cens ſacs de farine & ſoixante quintaux de poudre. Ce qui ſembla ce iour là meſme redoubler le courage des aſſiegeans auſſi bien que des aſſiegez, & renforcer leur baterie. L'air eſtoit étincelant, les maiſons percées, les ruës pauées, les plus hardis eſtropiez ou renuerſez, les autres reduits aux caues & aux voutes. Les ſoldats les plus aſſeurez parmy les aſſiegez ont auoüé qu'ils ne s'eſtoient iamais trouuez en lieu où il fiſt plus chaud. Les habitans du faux-bourg

Efforts des aſſiegeans.

de Creutzlingen & ceux du quartier de Gerberbach furent contraints d'abandonner leurs maisons & se sauuer dans la ville, auec leurs femmes, enfans, & ce qu'ils auoient de plus precieux parmy les éclats & les hurlemens des estropiez.

Ceux de Constance estans forts en nombre de gens de guerre, à cause du renfort qu'ils venoient de recouoir, repousserent les Suedois qui vouloient faire quelque effort. Il y eut mesme quelque choq sur le Lac pour le sujet de certains vaisseaux qui tiroient de Constance à Lindau; dont les vns qui auoient le vent en poupe, gaignerent le deuant & passerent; mais les autres furent contraints de rebrousser chemin, & eurent assez de peine d'échaper aux Suedois, lesquels en mesme temps foudroyerent de leur canon, & abatirét vn pan de muraille entre la tour de Creutzlingen & celle d'Acker, de sorte qu'il y auoit breche assez raisonnable pour donner l'assaut.

Sommation de Constance.

Mais le Mareschal Horn auant que de le faire enuoya sommer les assiegez par vn Tambour, D'auoir pitié de leurs femmes & enfans, & de preuenir par vne prompte soumission vne entiere desolation; leur declarant que sa resolution estoit d'emporter la place à quelque prix que ce fust, & qu'ils auisassent à ce qu'ils auoient à faire: Que le sang des leurs & les cendres de leur ville seroient sur leurs testes en cas d'opiniastreté. Ce Tambour fut

Reponse.

renuoyé auec vne piece d'argent & cette réponse, Que ceux de Constance demeure-

roient en leur resolution & en leur deuoir: Que les ataques du Mareschal seroient courageusement repoussées, & qu'il auroit à faire à des soldats qui pretendoient rendre bon compte du depos qui leur auoit esté confié.

Ce qui releua merueilleusement le courage aux Suedois fut vn renfort de Caualerie & d'Infanterie qui leur arriua des armées du Duc de Birkenfeld & du Rhingraue. Tellement que le 19. de Septembre ils resolurent de donner assaut en diuers endroits; ce qu'ils firent sans autre effet qu'vne retraicte auec perte d'assez bon nombre des leurs. Les blessez furent conduits à Zel, & de là au pays de Wirtemberg, & distribuez par les quartiers & par les Hospitaux. Le lendemain mesme la Caualerie de Constance fit vne sortie sur eux, mais peu fauorable, dautant qu'elle fut bientost recognée & contrainte de regagner ses limites.

Renfort arriué au camp Suedois.

Il y eut encor en suite diuers assauts sans beaucoup d'efet, non plus qu'en vn combat entre cinq barques Suedoises & sept fregates de Constance, dautant que celles là se retirãs peu à peu à l'autre bord opose à celuy de Mũsterlingen, pensans atirer les autres dans vne embuscade qui leur estoit dressée, celles-cy trouuerent plus seur de tourner voile, & reprẽdre le chemin de la ville. Le Chasteaud'Atzenholz, maison de plaisance, fut en mesme temps brulé, & reduit en cendres, sans en auoir peu conoistre l'auteur ny l'ocasion.

Diuers assauts & combats.

Nouueau secours aux assiegez.

Cependant les assiegez receurent encor le 25. de Septembre vn nouueau renfort de cinq cens hommes tirez du Regiment d'Embs, sous le commandement du Lieutenant Colonel Frantzin, & vn bateau de prouision chargé de bestes à cornes; ce qui les accommoda bien.

Trompete Suedois enuoyé à Constance.

Ce mesme iour sur les six heures du soir, vn Trompete Suedois se presente à la porte de Constance, y est introduit & conduit les yeux bandez en la grande place où les Chefs estoient assemblez; ausquels il dit en presentant ses lettres de creance, Que le Baillif du Turgow auoit charge de traiter auec le Gouuerneur, auec le Capitaine de la ville, & auec les Consuls, au nom de tout le Corps des treize Cantons. Que pour cet effet il leur demandoit audience auec les seuretez requises pour le lendemain. Ce Trompete fut renuoyé en la mesme posture iusques à la porte, auec ceste response, Que l'on estoit prest de donner audience audit Baillif & toute seureté: mais que sa negotiation seroit inutile si elle tendoit à quelque Traicté auec l'ennemy, veu qu'ils auoient ordre de combatre & de defendre la ville iusques au bout, non pas de traicter. Le lendemain vn autre Trompete retourna à Constance à mesme effet que le premier, & eut mesme response que luy, excepté que l'on la luy donna par escrit.

En mesme temps les Deputez des sept Cantons Catholiques assemblez à Baden, escriuirent aux Capitaine & Consuls de Con-

stance, Que leurs Superieurs compatissoient comme bons voisins à leurs souffrances, & les plaignoient des incommoditez qu'ils souffroient à l'occasion du siege de leur ville. Qu'ils auoient vn deplaisir extreme que le passage sur le Rhin eust esté donné à l'ennemy auec tant de facilité : Qu'ils n'en auoient eu ny conoissance, ny communication, & n'y auoient rien contribué du leur. Que pour preuue de leur innocence & la defence de leurs suiets ils estoient resolus de se mettre en campagne, & de remedier à ceste irruption hostile, inopinée & fascheuse. que rien ne les arrestoit que l'interposition projetée par le Duc de Rohan, qui s'estoit offert d'y trauailler à leur contentement, & de leur y rendre toutes sortes de bons offices. Et en cas que contre leur esperance elle fust infructueuse, qu'alors sans aucun delay ils batroient aux champs, & se metroient en deuoir de faire reparer cet affront,

Lettres des Cantons Catholiques à ceux de Constance.

Vn iour ou deux apres le Baillif du Turgow se presente deuant Constance acompagné d'vn Trompete, & y est receu auec le mesme acueil que le Trompete precedent, iusques à ce que sa qualité estant reconuë il est debandé, fait sa proposition au nom des tieze Cantons, & presente leurs lettres au Gouuerneur. Celuy-cy le renuoya auec ceste reponse, Qu'il estoit obligé de tenir ferme, & à ne prester l'oreille à quelques ouuertures que ce fussent, sinon de la part des Cantons en general, lesquelles en ce cas pourroient

Negotiation du Baillif du Turgovv auec ceux de Constance.

estre écoutées & ménagées par le Comte d'Altringen Mareschal de camp de sa Maiesté Imperiale, & par le Colonel Ossa Gouuerneur general au Tirol, en Alsace, & le long du Lac de Constance.

Continuation au siege de Constance.

Toutes ces petites negotiations n'empeschoient pas les Suedois de faire tous leurs efforts pour se rendre maistres de la ville, ny ne ralentissoient aucunement le courage des assiegez, lesquels receurent encor vn renfort de cinq cens Dragons, que le Colonel Meternie leur amena le vingt-neufieme Septembre vn peu auant minuit, auec poudres, munitions, & autres rafraichissemens dont la ville auoit besoin, selon le raport que le Colonel Konig en auoit fait, lequel y auoit esté enuoyé le iour precedent par le Comte d'Altringen, & par le Colonel Ossa, afin d'en reconoistre les necessitez.

Nouueau secours aux assiegez.

Les bateries des Suedois continuoient toujours pour abatre & ruiner les tours & fortifications des assiegez, iusques à ce que les quatre principales tours estant rendues inutiles aux assiegez, leurs flancs ruinez, la muraille entr'ouuerte en diuers lieux, pleine de trous & de creuasses, le canon cessa le trentiesme de Septembre sur le soir, pour se disposer à vn assaut general. Cependant afin de ne donner loisir aux assiegez de reparer leurs ruines, quelques Cornetes Suedoises se presenterent en mesme temps hors le quartier de Gottlieben, voltigeans autour du bastion

Dernier assaut.

du Paradis, pour commencer l'assaut si tost que le signal en seroit donné, par vne flamme ietée en l'air sans bruit, auec ordre toutesfois de ne mettre pied à terre, ny de donner, mais seulement de tenir l'ennemy en cerueille de ce costé-là pour seruir de diuersion, pendant que l'on iroit ataquer le poste de Creutzlingen; Ce qui est fait entre cinq & six heures du soir. Trois troupes se coulent le long de leurs trenchées entre les vignobles dudit quartier, & marchent vers le fossé couuerts de la fumée du canon, sans estre aperceus que de bien pres. La breche est entrepriſe par les vns, vn autre quartier plus bas par les autres; la tour de Rewenegg par les derniers. Le fossé est à demy comblé de fascines; diuers ponts artificiels sont ietez pour le franchir; les troupes Suedoises disposées à se soustenir. Vne bonne partie de la Cauallerie met pied à terre, & des Officiers de qualité se meslent parmy leurs gens pour leur donner courage, & afermir celuy des soldats, par le hazard de leurs personnes, & la communion du mesme danger.

Conduite & bon ordre des assiegez.

Ceux de Constance voyans qu'il y alloit de leur tout, garnissent tous les postes de la fleur de leur milice, commandez par les plus signalez Officiers de la ville. La garde du costé de Creutzlingen est commise aux Capitaines de Mersy & Zeiffel, tous deux du Regiment du Baron de Mersi. L'ataque se fait par les Suedois; on s'opiniastre de part & d'autre: Bien ataqué, bien defendu,

On en vient aux coups de piques & d'épées auec les assiegez, on en arache mesme quelques-vns de dessus les rempars. Neantmoins les Suedois ne peurent rien auancer, dautant que les retrenchemens des assiegez couuerts d'vne double palissade, & de quelques trauerses par le dedans auec leurs defenses, leur estoient trop auantageuses, & rendoient la bréche de difficile accez. Ioint que le fauxbourg de Creutzlingen estoit plein de gens de guerre plus qu'il n'en falloit aux assiegez pour soustenir & rafrechir les leurs. Il arriua encor qu'au plus fort de l'assaut vn puissant secours de sept à huit cens hommes entra dans la ville sous la charge du Colonel Comargo, & releua merueilleusement le courage des assiegez, lesquels furét aussitost mis en besogne au quartier de Creutzlingen. De sorte que bien que les Suedois eussent franchy le premier fossé, & coupé les palissades, ils sont toutefois repoussez par le grand nombre des assiegez, chargez auec tant d'auantange en teste & en flanc, & ritez à couuert de quelques vns garnis de mousquetaires, qu'ils sont contraints de rebrousser chemin, & d'y laisser nombre de sentinelles perduës. Vn Lieutenant Suedois se signala entre les autres en cet assaut, lequel en depit des mousquetades que lon luy tiroit de toutes parts, perça iusques à la breche, & s'y logea pres de trois quarts d'heure, auec trente bons compagnons, y rendant vn deuoir incroiable: Mais n'estant pas secondé en temps & lieu, il fut cõ-

Courage admirable.

traint d'abandõner son auãtage & de reculer.

Cet assaut dura toute la nuit iusques à six heures du matin. La perte fut grande de part & d'autre, mais plus du costé des Suedois. Ceux de Constance y perdirent les Capitaines Reichlin, Mersi, & Zeiffel. Ils n'auoient pas, à ce qu'ils disent, seulement à combatre l'ennemy sur le rempar, mais aussi les boulets à feu & les grenades que les bateries Suedoises lançoient continuellement dans leur ville; ce qui les troubloit grandement, trauersant les ruës, découurant les maisons, empeschant la communication, rendant toutes les auenuës mal asseurées. Ils adjoustent encor, que le bõheur fut tel, qu'ils n'en eurent que la peur, outre quelques bastimens ruinez, & qu'vne grenade tombant dans vn caque de poudre, pendant que l'on en distribuoit aux soldats qui deuoient aller en faction, s'y éteignit & arresta sans aucun éclat. Ce qui ne peut estre reçeu (s'il est vray) que pour vn miracle visible de la Toute-puissance de Dieu, pour la protection de leur ville. Ils reçeurent encor deux iours apres vn nouueau secours de 1500. hommes par le Lac, frais, tirez des quatre Regimens cõmandez par le Colonel Ian Henry de Reinach, Sergent Major en l'armée Imperiale; ausquels les Suedois n'estoient pas en estat d'empescher l'abord, seulement les saluerent-ils au passage de quelques canonnades.

Pendant ces ocurences militaires deuant Constance, le Duc de Rohan (comme nous auons dit) continuoit tousiours ses solicita-

Negotiation du Duc de Rohan enuers le Mareschal Horn.

tions enuers le Mareschal Horn en faueur des Cantons Suisses: Et sa negotiation fut si puissante & si heureuse, que le Mareschal ayant communiqué sa proposition aux Ducs de Weimar & de Birxenfeld, qui l'auoient ioint quelques iours auparauant auec leurs armées, ils se trouuerent dans vn mesme sentiment de deferer à la demande du Roy Tres-Chrestien, & de leuer le siege. Ce qui fut conclu le 22. Septembre, & executé sans delay, ledit Mareschal donnant les ordres necessaires pour la retraicte.

Aussi-tost que le Duc de Rohan eut tiré parole du Mareschal Horn de leuer le siege, & de se retirer, il en donna incontinent auis aux Cantons par la lettre suiuante.

Lettre du Duc de Rohan aux Cãtons.

Magnifiques & puissans Seigneurs, aussitost que i'eu reçeu celle que vos Deputez auant leur depart de Baden m'ont escrite, ie me suis transporté au camp du Mareschal Horn, où ie luy ay representé au nom du Roy Monseigneur, comme sa Majesté receuroit vn tres-grand plaisir, si en sa consideration il quittoit les terres de la Suisse: Et puis que les armées des Ducs Bernard de Weimar & de Birxenfeld s'estoient iointes à la sienne, que ie trouuois bien plus vtile & plus honorable d'aller rencontrer les ennemis en plate campagne que de les atendre dans son camp. Surquoy il m'a respondu, que tout ce qu'il auoit fait iusques icy pour le sujet de Constance, n'auoit point esté pour vous ofenser. Qu'il auoit donné des asseurances, que quand il s'en seroit rendu maistre il vouloit vous la liurer

entre les mains, & se contenter qu'elle demeurast neutre ; Adjoustant que pour satisfaire au desir de S.M. & pour cõseruer la neutralité que le feu Roy son Maistre auoit cõtractee auec tout vostre Corps, il leuera le siege & sortira de vos frõtieres, deliberé d'aler chercher l'ẽnemy iusques à ce qu'il le trouue, auec cette seule crainte qu'il ne l'attende pas. Les deux Princes de Veimar & de Birkenfeld ont aussi trouué bonne cette resolution, & partãt delogent ce jourd'huy mesme auec leurs armees : & bien que ma negotiation ait esté vn peu dilaiée, j'en reçoy neanmoins ce contentement, qu'elle a eu la fin que vous mesmes auez desiré, & que par ce moyen vous n'auez point rompu ensemble. Dequoy ie remercie Dieu de tout mon cœur ; & le prie qu'il vous face la grace que vous cherchiez entre vous de plus en plus la paix & la concorde, & de ne vous reposer sur personne que sur vous mesmes. Car le contraire ne sçauroit aporter qu'vne tres-dangereuse separation dans vostre Corps. Partant ie vous exorte encore de prendre des conseils qui tendent plus à vne preuoyante moderation, qu'à vne trop feruente precipitation qui vous causeroit desolation & dommage. Maintenant ce sera à vous de garder soigneusement vos frontieres pour empescher de nouuelles irruptions qui puissent troubler le repos de vos sujets ; Et pour y paruenir, establir les ordres conuenables & qui soient aprouuez de vous tous. Ie m'en retourne maintenant aux Grisons, où le seruice de sa Majesté me ra-

pelle, auec desir de tesmoigner en toutes occurrences. Escrit à Fravenfeld ce 13. d'octobre 1633.

Effect d'vne mine.

Or dautant que les Suedois auoient commencé vne mine sous les deux fossez de Constance, où ils auoit charié desia beaucoup de poudre pour la faire sauter, ils y mirent le feu auãt leur depart, plus pour ne laisser cete prouision à ceux de Constance, que pour l'effet qu'ils en pouuoient esperer, veu qu'elle n'estoit ny close ny achauee. Elle ne laissa pas pourtant de faire sauter vne partie du rempat & du parapet, d'où plusieurs des assiegez qui y estoient en garde, furent souleuez & portez plus loin qu'ils n'eussent souhaité. Quelques Volontaires voyãs le coup plus fauorable qu'ils n'esperoient, voulurent le seconder par vne espece d'assaut; mais sans effet, à cause de la difficulté de la breche & du nombre des assiegez.

Leuee du siege de Constance.

En suite de cela l'ordre du General pour le decampement fut executé, le canon rembarqué, les malades & blessez mis à couuert, les munitions emmenees, & l'Infanterie conduite vers Gotlieben, pendant que la Caualerie se tint en bataille en bon ordre prez de trois heures de temps proche du Monastere, à la veuë de ceux de Constance, qui se contenterét de voir deloger l'ennemy de leurs murailles, iusques à ce que la Caualerie estant disparuë & ayant pris la route de Stein, ils firent vne sortie, mais en desordre & cõfusion, où quelque racaille de soldats qui s'amusoient

à boire & friponner au Monastere de Creutzlingen sans suiure leurs Drapeaux, furent attrapez & payerent l'écot pour les autres. Ledit Monastere mesme en porta la fole enchere, lequel fut mis en feu & reduit en cendres par les Imperiaux, lesquels le firent par l'ordre de leur Chef, afin que l'ennemy n'euſt plus moyẽ de s'y loger, & se seruir des auantages qu'ils y auoient rencontrez, en abatirent auſſi les murailles, éplanerent la place, arracherent les haies, & couperent les bois qui pouuoient couurir les entrepreneurs contre leur ville.

Embrasement, ruine & demolition du Monastere de Creutzlingen par ceux de Constance.

Diuerſes conſiderations peurent à la verité porter le Mareſchal Horn à leuer le ſiege de Conſtance, l'aproche de l'armée ennemie, l'irruption qu'elle pouuoit faire dans le Wirtemberg, l'inutilité de tant d'aſſauts liurez, le puiſſant ſecours receu par les aſſiegez, & la liberté du Lac pour en receuoir dauantage: Mais auſſi d'autrepart, le rẽfort des armées des Ducs de Veimar & de Birkenfeld, les prouiſions abõdantes de guerre & de bouche, les auãtages gagnez, le courage des ſiens, & le poinct d'honneur, pouuoient le retenir & l'obliger à continuer ſon entrepriſe: Et n'y a point de doute que la ville de Conſtance a beaucoup d'obligation au Roy de France, & à la prudẽte negotiation du Duc de Rohan, pour ſa deliurance, auſſi bien que les Cantons Suiſſes, leſquels à la fin n'euſſent pas peu s'en dédire de prẽdre party, & d'atirer la guerre dãs leur païs.

Diuerſes conſiderations ſur la retraite des Suedois.

La deliurance de Conſtance deüe à la France.

Tant y-a que les rejouyſſances furent grãdes dans Conſtance, où les principaux Offi-

ciers de l'armée Imperiale & Bauarienne se rendirent le lendemain. Le Comte d'Altringuen mesme y vint visiter la place, & s'en retourna le mesme iour à Vberlingen, d'où il estoit party. Les deux iours suiuans les troupes étrangeres en sortirent, & reprirent le chemin de leurs vieux quartiers. Le Regiment du Comte de Wolffegg & deux cens païsans de Bregents demeurerent pour la garde de la ville.

Diuision entre les Suissses.

Ce siege de Constance causa vn si grand trouble parmy les Suisses, qu'ils penserent se mettre mal tous ensemble. Les Cãtons Catholiques acusoient le Canton de Zurich de collusion & de correspondance auec les Suedois: Celuy-cy auoit la mesme opinion d'eux auec la Maison d'Autriche. Cela fit que les vns & les autres se preparoient pour se mettre aux champs, mais auec des fins & intentions bien contraires, quoy qu'ils protestassent ouuertement que c'estoit pour la conseruation de leur Patrie.

Procedé des cinq Cãtons Catholiques sur le siege de Constance par les Suedois.

Les cinq Cantons Catholiques portoient fort impatiemment que les Suedois se rendissent maistres de Constance; pour empescher cela, ils auoient auparauant & durant le siege beaucoup promis à ceste ville: & dautãt qu'eux seuls ne se trouuoient pas bastans pour tenir leur promesse, ils vouloient atirer les autres Cantons à leur cordelle, pour chasser les Suedois du territoire de Turgow. Pour le mesme sujet ils escriuirent à Milan afin d'en tirer de l'assistance, d'où ils auoient eu quelque

asseurance,

asseurance ; comme aussi à sa Majesté tres-Chrestienne, ou à mesme fin, ou du moins pour luy faire approuuer leur procedure. Mais comme en tous ces deux lieux-là ils ne proposoient pas seulement l'affaire des Suedois, ains aussi l'intention des Cantons Protestans leurs Alliez, tout autrement qu'elle n'estoit ; aussi ne trouuerent-ils pas leur compte en l'vne ny en l'autre de ces Cours. Voicy la lettre qu'ils escriuirent au Roy, par laquelle ils pretendoient iustifier leur procedure, & le dessein qu'ils auoient de remedier à l'irruption des Suedois par les armes, luy depeignant les Suedois si afreux, & leur conduite si violente, qu'elle luy fust odieuse, & qu'il approuuast non seulement la leur, mais aussi la soustint au besoin.

Lettre des Cantons Catholiques au Roy de France.

SIRE, l'augmentation du mauuais estat dedans l'Empire Romain par les Suedois, duquel s'ensuit vne publique offense & ruine des Estats Catholiques, tant Ecclesiastiques que Seculiers, l'occupation « d'aucunes places auantageuses tout proche « de nous, & mesme sur nos frontieres, auec « nouuelle introduction de la contraire & « oppression de la vraye Religion, comme aussi toutes sortes d'indices & marques d'aucunes entreprises arrestées contre les Cantons Catholiques, nous ont touché & concerné si sensiblement, que nous auons estimé necessaire d'enuoyer vers vostre Majesté tres-Chrestienne, nos Deputez, & par eux declarer la vraye constitution des choses

susdites, & de faire les instantes & tres-humbles prieres, qu'il pleust à vostre Majesté d'y remedier au possible; Mais estant sur le point de les faire partir, nous arriue tout à l'impourueu, que le General Horn aye mis les pieds sur nos terres auec son armée le septiesme de ce mois, & de nuict sans aduis, auec toute violence planté le siege deuant la ville de Constance sur nos propres terres, au degast, & ruine entiere de nos subjets, choses & entreprises point attenduës de nous, à cause de la commune neutralité, & lesquelles vrayement ny nous les Catholiques, ny les autres Cantons ne peuuent ny doiuent tolerer ou endurer, en consideration premierement, que en plusieurs assemblées nous auons pris resolution vnanime auec ferme asseurance, & promesse faite de ne point permettre que le party Suedois, ou Imperial se deuoit placer dedans nos pays, ains en cas que cela arriuast, nous serions obligez de les en faire sortir. Secondement, Qu'vne telle entreprise donneroit du sujet-suffisant aux Espagnols qui sont prez de nos frontieres, de se joindre auec les Imperialistes, de prendre la mesme voye, pour venir à bout de leurs desseins, & par consequence inevitable nous attirer le fardeau de cette guerre sur le corps de nostre patrie: laquelle pourtant n'y est ny doit estre aucunement interessée: En troisiesme lieu, Veu que la loy tant Diuine que naturelle nous exhorte à la

deffense de nos subjets innocens, & de nous mesmes. C'est pourquoy au nom de Dieu auons pris la resolution ce iourd'huy, pour la conseruation de nostre liberté & ancien renom, d'obseruer nos promesses, & tenir la parole de deffendre deuëment nos sujets, ny de permettre l'entrée à aucunes armées Espagnole ou Imperiale, & pour cét effet de mettre incontinent sur pied vne armée, par laquelle, & auec le moyen des autres Catholiques Cantons interessez, nous puissions esmouuoir ledit General Horn de quitter nos terres. Mais veu que sous le pretexte du bien de l'Estat commun la Religion Catholique en patit, & que les Protestans mesmes denomment la guerre presente vne guerre de Religion; nous auons assez de sujet de mettre en doute, iusques où, & à quels termes le trop grand zele qu'ils ont pour l'auancement de leur profession, les pourroit mener, pour peut-estre nous jetter dans vne diuision tres-dangereuse. Surquoy n'auons peu differer de faire participation à vostre Majesté Tres-Chrestienne comme nostre tres-benin Seigneur, tres-grand & vray amy, allié, confederé, de cette nostre si iuste & raisonnable intention, auec tres-humble priere qu'il plaise à vostre Majesté de continuer le fidel esgard en nostre endroit, & en cas de necessité nous assister effectiuement, selon le contenu de nostre alliance, contre tous ceux qui pourroient

entreprendre sur nous, sans raison, contre leur parole, droict & iustice: dequoy n'auons aucun doute, n'ignorans point le tres-grand soin de vostre Majesté pour la conseruation de nostre chere Patrie & corps Heluetique; ny moins sçachans la tres-benigne inclination, sincere & vraye affection tesmoignée par effects de vostre Majesté Tres-Chrestienne enuers tous les Cantons Catholiques. Nous nous remettons doncques à la prompte & tres-benigne resolution d'icelle, prians Dieu de la conseruer en bonne prosperité & tres-heureuse vie. Donnée, & au nom de nous tous, scellée du sceau ordinaire de nos tres-chers freres & Confederez de la ville & Canton de Lucerne, le 13. du mois de Septembre mil six cens trente trois. De vostre Majesté Tres-Chrestienne, tres-fidelles Confederez & bien-humbles seruiteurs, Les Advoyers, Lantamans & Conseils des Cantons Catholiques Suisses.

Ces Lettres furent jugées pleines de chaleur; & est vray que l'on pouuoit donner quelque chose à leur passion, s'ils eussent tesmoigné vn peu plus de respect à vn grand Roy, & s'ils se fussent arrestez à des plaintes qui pouuoient estre auancées auec fondement & verité. En effet la responsе que sa Majesté leur fit fut tout autrement qu'ils ne pensoient, sans faire consideration sur leurs termes entrejettes qui sentoient la passion, leur donnant des

Conſeils ſalutaires, leur perſuadant la paix aux vns & aux autres, & prenant le fond de l'affaire en ſa nature, ſans s'attacher aux digreſſions inſerées dans leur Lettre. Voicy celle que ſa Majeſté leur eſcriuit de Nancy.

Reſponſe du Roy aux Cantons Catholiques.

LOVYS Par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. Tres chers, grands amis, alliez & Confederez. Nous auons eu tres grand déplaiſir d'apprendre par vos lettres ce qui eſt ſuruenu de nouueau en vos quartiers, & auons eu à contentement particulier que vous ayez eu recours à nous en cette rencontre, conuenablement à l'alliance que vous auez auec cette Couronne, qui nous oblige à vous donner des preuues de l'affection que nous auons pour voſtre bien & repos en toutes les occaſions, où nous pouuons y contribuer ce qui peut dépendre de nous. C'eſt ce que nous voulons faire en celle-cy, conduiſant les choſes au point qu'il n'en arriue aucun inconuenient ou ſuitte dangereuſe. Nous dépeſchons exprez à cét effet au ſieur Oxenſtern grand Chancelier de la Couronne de Suede, & Directeur des affaires d'icelle en Allemagne, pour luy faire ſçauoir combien nous prenons à cœur les intereſts de tous les Cantons, tant Catholiques que Proteſtans, les vns & les autres eſtans dans l'alliance de cette Couronne, & que nous deſirons la continuation du repos dont vous joüyſſez, dans la conſeruation de voſtre liberté &

particulierement pour insister qu'il enuoye promptement les ordres necessaires au sieur Mareschal Horn de ne rien entreprendre sur les terres dependantes de vous, qui vous puisse apporter dõmage ou prejudice. Surquoy nous escriuons aussi audit sieur Mareschal vne lettre bien expresse, à laquelle nous nous promettons qu'il aura l'egard qu'il conuient. Vous pouuez mesme croire, que s'il auoit occupé quelques-vnes des terres ou lieux à vous appartenans, nous apporterions tout ce qui peut dependre de nostre soin & puissante entremise, vers les Suedois & Protestans d'Alemagne leurs cõfederez, pour vous faire restablir esdits lieux. Mais si pour empescher que lesdits Suedois n'entreprẽnent riẽ contre vous, & pour la cõseruatiõ de vostre liberté, vous iugez necessaire de vous tenir armez: Nous vous exhortons sur tout, & vous coniurons par nostre affection Royale enuers vous, de ne venir point aux mains pour quelque occasiõ que ce soit auec les Cãtons Protestans, ou aucuns d'iceux, pour éuiter aux incõueniens infaillibles qui en pourroient arriuer, & augmenter le mal present, au lieu qu'il a plustost besoin de remede. Nous escriuons par cette mesme voye à nostre tres-cher & bien aymé cousin le Duc de Rohan nostre Lieutenant General en nostre armée aux Grisons, & au sieur du Landé nostre Ambassadeur, à ce que sans delay ils s'employent vers les Cantons Protestans autant qu'il sera

besoin, afin qu'il ne soit par eux innoué aucune chose, & qu'ils demeurent auec vous dans les termes de l'vnion, & obligatiõ que vous auez tous à la conseruatiõ de vostre liberté. Comme nous nous promettons qu'ils defereront, ainsi qu'il conuient, à nos bons aduis & conseils, & que les Suedois aussi auront égard à la recommandation & instãce qui leur sera faite de nostre part, de ne vous molester en façon du monde: aussi estimons nous vous deuoir aduertir de prẽdre garde que sous pretexte de vos interests, ceux qui sont plus affectionnez aux leurs propres, n'essayent de vous aigrir, & de se mesler dans vos affaires, en sorte que les Suedois & lesdits Cantons Protestans se portent à vne plus estroite liaison, qui seroit caused'vne dangereuse discorde entre vous. Ce que nous nous promettons que vous éuiterez par vostre bonne conduite, & que vous apporterez ce qui se pourra de vostre costé, à ce que la diuision ne s'accroisse entre vous, nous y contribuerons de nostre part tres-volõtiers tout ce qui dépendra de nos soins & de nostre affection en vostre endroit, de laquelle vous pouuez faire estat particulier, comme vous ayãt & ce qui vous touche en speciale cõsideratiõ, ainsi que vous cognoistrez dans les occasiõs qui se presenterõt de vous le témoigner. Nous auõs sur tout recõmandé dans nos lettres ausdits sieur Chancelier Oxenstern, & Mareschal Horn de tenir la main soigneusement, que les Ecclesia-

stiques & personnes Religieuses qui sont dans vos terres ne soient point mal traictez en leurs Eglises, maisons & biens. Dans peu nous enuoyerons par delà nostre Ambassadeur ordinaire le sieur Vialard, par le ministere duquel nous contribuerõs continuellement tout ce qui peut estre attendu de nous pour vostre commun repos & la conseruation de vostre liberté. Prians Dieu qu'il vous ait, Tres-chers, grands amis, alliez & confederez en sa saincte garde. Escrit à Nancy le 28. de Septembre 1633.

Pour Milan ils n'en tirerent autre chose, que des regrets de ne pouuoir ayder à leur broüillerie que par ses conseils.

Conduite de ceux de Zurich.

Zurich, comme plus voisin des frontieres, & d'autant plus sujet au dommage, là dessus prit garde à ses affaires: & quoy qu'il fust accusé d'auoir donné non seulemẽt adresse aux Suedois, mais aussi entrée dans leurs terres; Si est-ce pourtant que se sentant innocent de ce blasme, & voyans la chose faite il ayma mieux caler voile que de s'opposer à eux, luy semblãt qu'ils seroient venus à bout de Cõstance auãt l'arriuée des armées d'Espagne & de Bauiere, desquelles il craignoit le debordemẽt & inondation dans son païs, si on leur eust donné le loisir de se joindre par la resistance qu'on eust faite au Suedois. D'autre part il fit tous ses efforts d'empescher que les cinq Cãtons ne se missent en armes, & ne fissẽt marcher leurs troupes, par toutes les amiables remonstrances dont il peut s'a-

niser. Mais tous ses soins ayãs esté sans effet, & le bruit estant qu'ils se deuoient joindre aux Espagnols, il leur fit sçauoir ouuertemẽt qu'aussi tost qu'ils s'y seroient joincts, il se mettroit du party des Suedois, remettant du surplus l'issuë & l'euenement des affaires à Dieu, enuers lequel il se deschargeoit. Pour la derniere fois il insista enuers eux à cequ'ils ne passassent outre iusques à ce qu'on eust veu à quoy reuiẽdroit la negotiatiõ du Duc de Rohan, laquelle par la conclusiõ de l'Assemblée de Baden ils l'auoient prié de continuer. La ville & Canton de Lucerne s'accorda à ceste surseance; mais les autres quatre, sçauoir Vry, Switz, Zug & Vnderwaldẽ, sans auoir esgard à ce que leurs Deputez auec ceux des autres Cantons auoient cõclu à Baden, de surseoir à toutes choses iusques à la respõse du Mareschal, & de ceux de Cõstance sur le project proposé, & en cas d'acceptation dudit Mareschal, & refus de ceux de Constance, de s'en lauer entierement les mains, & laisser faire ledit Mareschal qui se seroit mis à la raison; firent incontinent armer & marcher deux mil hõmes auec quelques pieces de campagne, sous pretexte d'aller deffendre les terres & pays de l'Abbé de S. Gal. Ces troupes passerent par le pays de March Gastal, & de là par l'Alad dans le Comté de Toggembourg iusques à Rickenbach & Wil, dépendans de la iurisdiction dudit Abbé. En tout leur passage ils ne firẽt que vomir iniures & outrages contre ceux

Armement des quatre Cantons Catholiques.

de Zurich, publiãs tout haut qu'ils les vouloient attaquer ou auant ou apres qu'ils auroient fait auec les Suedois. A cét armement trauaillerent beaucoup les plus puissans & principaux du pays qui sont attachez à la faction d'Espagne.

Armement de ceux de Zurich.

Le Canton de Zurich voyant qu'ils ne desmordoiẽt point de leur dessein, & qu'ils ne pouuoient estre ramenez par aucune voye, prit aussi les armes, & fit marcher d'abord ses quatre Compagnies libres faisans douze cens hommes, lesquels il renforça puis apres de deux mil hommes, sous dix drapeaux, souldoyez par le public. Ayant donné de plus les ordres necessaires pour la leuée de mil hommes, qui au premier aduis estoient prests à partir, comme aussi le reste de leur artillerie, n'y manquant qu'à atteler les cheuaux : d'abord il enuoya quelques troupes aux frontieres de la March Gastal où celles des quatre Cantons passoient. Apres leur passage, il fit garder ces auenuës par les subjets du pays, & retira ses soldats pour les enuoyer aux postes qu'il leur auoit ordonnées au Comté de Kiburg, en la Seigneurie d'Andelfingen vers Stamheim, & en la ville de Stein, frontiere du pays de Turgav, pour prendre garde & obseruer les actiõs & démarches des troupes des quatre Cantons, se mettre en estat contre les forces estrangeres si elles eussent voulu s'auancer dans le pays, & pouuoir prester si le cas y escheoit secours & assistance à leurs alliez.

Ainſi vn armement retint l'autre, & les troupes du Canton de Zurich & des autres quatre ne firẽt que s'entreregarder, ſans mettre le pied les vnes ny les autres dans le pays du Turgav, iuſques à ce que le ſiege de Conſtance vint à ſe leuer, en la ſorte & pour les cauſes que nous venons de dire.

On eſperoit alors que ce ſiege qui auoit eſté le ſujet d'aigreur parmy ces Cantons, ayant pris fin, l'on trauailleroit deſormais à vne ferme & ſerieuſe reconciliation, & aux moyens de ſe garantir à l'aduenir de ſemblables dangers. A quoy ils furent viuement exhortez par les Ambaſſadeurs de France, le Duc de Rohan extraordinaire, & du Landé ordinaire, par la lettre ſuiuante.

Lettres du Duc de Rohan.

Magnifiques & puiſſans Seigneurs, Vous auez veu par les preſentes que le Roy vous a eſcrites, le ſoin qu'il prẽd de vos intereſts, & comme par ſon entremiſe Monſieur le Mareſchal Horn eſt ſorty de vos Eſtats : ce qui nous faiſoit croire, qu'auſſi toſt vos trouppes ſe retireroient, & que vous vous deſchargeriez de ceſte deſpenſe : mais nous apprenons auec eſtonnement & deſplaiſir que celles d'vne & d'autre Religion demeurent ſur pieds : ce qui ne peut vous apporter que de l'incommodité, ou de la foule à vos ſujets, & qui pis eſt vne deffiance entre vous, qui ne peut produire que des mauuaiſes ſuittes. Ce qui nous oblige par le deu de nos charges, & l'exprez commandement que nous en auons de ſa Majeſté, de vous

remonſtrer tres-ſerieuſement, que ceſte affaire ne peut durer de la ſorte ſans apporter du trouble dãs voſtre Eſtat. La pluſpart des guerres ciuiles qui arriuent dans les Republiques prouiénent de legers ſujets, leſquels negligez au commẽcement ſe rendent auec le temps du tout incurables. Si vous auez quelque choſe à apprehender vers les frontieres d'Allemagne, vous deuez y pouruoir en commun. Pour ceſt effect nous vous exhortons au nom de ſadite Majeſté, de faire retirer vos troupes chacun chez eux, puis de conuoquer vne Aſſemblée generale, en laquelle vous pouruoyez d'vn commun conſentement à la ſeureté de voſtre pays, & ſelon voſtre bonne & loüable couſtume, vous vous faſſiez raiſon à l'amiable les vns aux autres : car ſi quelques Cantons veulent d'eux meſmes tirer iuſtice, ou exiger quelque choſe ſur leurs ſuiets cõmuns, les autres qui y ont intereſt ne le voudront pas ſouffrir, & chacun appellant ſes amis attireront la guerre ciuile, dont les eſtrangers ſeront ceux qui la decideront, qui ſeroit vne ruine totale de voſtre Corps. Mais ſi vous voulez ſuiure nos conſeils, vous cõſeruerez la paix parmy vous, de laquelle Dieu par vne grace ſpeciale vous fait ioüir en vn ſiecle où toute la Chreſtienté eſt armée l'vne contre l'autre. N'abuſez d'vn tel benefice, afin que vous n'irritiez ſa patience, & receuez en bonne part les admonitions d'vn grand & puiſſant Roy voſtre plus ancien, fidelle & aſſeuré

amy, allié & confederé, & qui ne vous conseille rien que pour vostre bien. Si nous apprenons que vous ayez deferé ausdites remonstrances, & qu'vne Assemblée generale soit conuoquée, nous ne manquerons d'y faire trouuer de nostre part vn personnage bien instruict des intentions de sa Majesté, par lesquelles vous recognoistrez de plus en plus le soin particulier qu'il a de vostre bié. Cependant nous luy donnerons aduis de toutes ces choses, qui sçaura bien distinguer ceux qui adhereront à ses salutaires conseils, d'auec ceux qui les mespriseront; & croyons qu'au premier iour vous aurez amplement de ses nouuelles par Monsieur de Vialard son Ambassadeur ordinaire, qui vient resider vers vous. Il ne nous reste qu'à vous supplier de receuoir en bonne part la presente, & nous croire sincerement, Magnifiques & Puissans Seigneurs, Vos bien-humbles & affectionnez seruiteurs, Henry de Rohan. Du Landé. L'inscription en fut, Aux Magnifiques & Puissans Seigneurs, Messieurs les Bourgmaistres, Avoyers, Landtamans & Conseils des treize Cantons de Suisse.

Zurich s'y fust porté volontiers, pource qu'en pareils accessoires il se voyoit expolé aux premieres inuasions, à cause du voisinage de ses Estats auec ceux de l'Allemagne où la guerre est, & pour l'esperãce qu'il eust conceuë qu'il en eust reüssi vne telle reconciliation, que tout le Corps se fust interessé *Effets de ces lettres.*

en la deffenſe des Eſtats particuliers qui euſſent eſté attaquez à l'aduenir, ſi les quatre Cantons ne s'en fuſſent monſtrez tout à fait alienez. Auſſi ont-ils fait voir en effet par les procedures qu'ils ont tenuës depuis, que l'intereſt particulier de Cõſtance leur eſtoit plus à cœur que celuy du bien public de la Suiſſe & de leurs propres ſujets. Car deſlors que le ſiege fut leué, & la neutralité auec les Suedois, & la pretenduë ligue hereditaire auec la Maiſon d'Auſtriche ſe trouuerent de tous points violées ſans qu'ils s'en ſoient en aucune façon remuez, en ce que la garniſon de Conſtance ſe rua auec rage ſur les ſujets du Turgav ſes voiſins, mettant tout à feu & à ſang, empriſonnant ceux que bon luy ſembloit, menaçoit les autres de pareil & plus rude traictement, a entrepris de fortifier Conſtance ſur le territoire du Turgav, qui ſera vne paille à iamais dans l'œil de toute la Suiſſe, laquelle l'auoit iuſqu'icy vigoureuſement empeſché, pour le notable intereſt qu'elle a de ne ſouffrir point qu'vne porte & entrée dans ſon pays ſi importante ſe trouuaſt és mains d'vn ſi puiſſant voiſin. Les cinq Cantons ne diſſimulerent pas ſeulement & eſpaulerent tous ces attentats, ains en commirent eux meſmes de leur chef beaucoup d'autres contre les habitans du Turgav, en haine du Canton de Zurich, comme s'ils euſſent porté enuie aux eſtrangers, & voulu diſputer auec eux l'auantage de deſchirer leurs propres

sujets. L'inciuilité & inhumanité dont ils ont vsé enuers Kesselring le iustifie assez.

Emprisonnement de Kesselring.

La charge de Sergent Major du pays du Turgav fut dõnée à ce personnage, homme de bien & de vie irreprochable, sujet & habitant dudit pays, & Protestãt de Religion, mais particulierement bourgeois de la ville de Zurich. Les frequentes courses que la garnisõ de Constãce faisoit sur le pays auoit dõné telle allarme par tout, que les habitans auec leurs Officiers se mirent en armes. Kesselring estant du nombre, fut prié & deputé par eux envertu de sa charge, pour aller vers les Colonels & Capitaines des quatre Cantons logez à Wil, leur representer le danger auquel le païs estoit exposé, & auoir d'eux le conseil & l'assistance necessaire. Il n'y fut pas plustost arriué qu'on se saisit de sa personne auant qu'il eust exposé sa charge: à mesme instant on luy osta tout moyen d'aduertir les siens de sa detention, & aux siens tout accez vers luy: Toutes prieres, instances & offres pour sa liberté, toute recherche de quelque delay & respit aux rigueurs qu'on commença de luy faire souffrir, furẽt inutiles & vaines enuers ses detenteurs, resolus d'extorquer de luy par la force des tourmens, & par vne extraordinaire torture, ce dont ils ne le pourroient conuaincre, comme en estant du tout incoulpable, menaçans de faire le semblable enuers tous les autres subiets de mesme Religion: Et ce qui est de plus grief & tres-notable pour son in-

iuſtice, ils vouloient que les pertes & dommages ſoufferts, non ſeulement par les habitans du Turgav, mais meſme par ceux de la ville de Conſtance, fuſſent payez & reparez par ceux qu'ils pretendoient rendre par leur ſeule imagination & ſoupçon coulpables de colluſion & conniuence. Choſe autant hors d'exemple que de raiſon, & qui tendoit à la totale ruine & deſolation de pluſieurs familles innocentes, & à s'arroger eux ſeuls l'abſoluë domination ſur ce pays-là, ou qui pis eſt à la communiquer & partager en quelque ſorte auec la Maiſon d'Auſtriche.

Interpoſition du Canton de Berne.

La ville & Canton de Berne touchée de regret & de douleur de voir vne telle combuſtion parmy les membres d'vn meſme Corps, craignant que par contagion elle ne ſe communiquaſt à tous, afin de la pouuoir appaiſer, eſtablir vne generale reconciliation, ſe mettre à couuert pour l'aduenir cõtre l'inuaſion des eſtrangers, ſingulierement pour faire deſarmer le Canton de Zurich & les autres quatre, & procurer la liberté de Keſſelring, par les plus douces & legitimes voyes, conuoqua vne iournée à Baden des treize Cantons & tous leurs Alliez au treiziesme d'Octobre.

Aſſemblee de Baden.

Ceſte Aſſemblée eſtant formée ſe paſſa quaſi en reproches & accuſations reſpectiues, & finit par ceſte reſolution, que leſdits Cantons intereſſez & qui ont part aux affaires ciuiles & criminelles du Turgav, s'aſſembleroient à Fravenfeld au troiſieſme de Nouembre,

Nouembre, à la charge toutesfois que le Magistrat de chaque Canton ratifiast au prealable ceste deliberation, ce qui seroit notifié aux parties par le Cantō de Lucerne.

Ainsi se separa l'Assemblée de Baden. Et peu de temps apres le Canton de Lucerne, ainsi qu'il s'estoit chargé, intima aux parties la ratification de l'arresté de l'Assemblée de Baden faite par les Cantons, ensemble la tenuë & conuocation de l'Assemblée de Fravenfeld.

Retraite des troupes des Cantons.

Les quatre Cantons, qui lassez d'auoir si long-temps leurs gens de guerre sur les bras, ne demandoient pas mieux qu'vn tel pretexte pour les rapeller comme ils firent. Mais leurs Chefs par vne insigne entrepriſe & contrauention aux libertez & loix du pays, amenerent auec eux Kesselring hors du pays du Turgav iusqu'à Swits, se flattans en ceste vanité & presomption d'auoir eux seuls fait leuer le siege de Constance, qui est tout le fruit qu'ils ont receu de ceste equipée & leuée de boucliers. Ceux de Zurich voyant le despart des autres, firent reculer pareillement leurs troupes des frontieres du Turgav; mais auant le licenciement, & comme ils estoient sur le point de le faire, il s'offrit occasion & sujet de les employer plus vtilement: car l'armée Imperiale & Espagnole partant des enuirons de Constance, prit sa route & son chemin vers l'Alsace, menaça de degast & de rauage les terres & villages que Zurich a au

delà du Rhin, toucha mesme le pays de Schafuse, & luy donna l'alarme, non parauanture sans quelque raison qu'elle fust pour entreprendre quelque chose contre ceste ville, si elle en eust peu trouuer le moyen & l'opportunité. Ce qui obligea Zurich d'enuoyer le Colonel Vlrich, auquel il auoit donné en ceste qualité & auec ceste charge le commandement sur toutes les leuées de se ietter auec 1000. hommes dans la ville de Schafuse, laissant le reste és enuirons du Stein au delà du Rhin. Ce qu'il executa si heureusement, que s'estant rendu dans Schafuse auec ceste troupe, on arresta tout court les pilleries & bruslemens qui auoient desia commencé sur les terres de Schafuse, & que les terres de Zurich situées au delà du Rhin en furent tout à fait garanties, & la ville de Schafuse demeura en vne entiere seureté & hors d'apprehension de ceste armée; laquelle commença à filer, & estant toute passée, Zurich rappellant toutes ses troupes finalement les congedia. Ainsi fut fait le desarmement d'vn costé & d'autre.

Danger de la ville de Schafuse.

Secouruë par ceux de Zurich.

La Iournée de Fravenfeld ayant esté indite par ceux de Lucerne, comme nous auons cy-dessus dit, des dix Cantons que nous auons au commencement nommez, ayans droit partie en la souueraineté, partie en la Iurisdiction criminelle du Turgav, huict seulement y comparurent, Vric, & Vnderwalden s'estans non seulement absentez,

Iournée de Fravenfeld.

mais n'ayans pas meſme daigné rendre raiſon, ny faire ſçauoir aux autres les cauſes de leur contumace, & s'ils y viendroient ou non. Les Cantons Catholiques qui s'y eſtoient deſia rendus, faiſoient les eſtonnez du deffaut & abſence de ces Cantons, & les ignorans du ſujet & de la cauſe d'où cela pouuoit proceder; retenans les Proteſtans durant dix iours entiers ſur l'eſperance qu'ils auoient & qu'ils donnoient que les deux abſens pourroient venir, comme ils les en auoient ſemons & ſommez. Ceſte attente fut pourtant vaine, & l'Aſſemblée contrainte de ſe deſpartir ſans rien faire. Zurich neantmoins & Berne ne ſe monſtroient pas ſi deſpitez de l'affront que ceux de Vric & Vnderwalden faiſoient par ceſte abſence, qu'ils ne preſſaſſent nonobſtant icelle qu'on commençaſt à traitter des affaires, particulierement de celuy de Keſſelring, dont l'eſtat & condition de priſonnier le rendoit priuilegié & fauorable pour eſtre examiné auant tous autres; remonſtrans qu'ils auoiét beaucoup de plaintes à faire des violences & rudes traitemens qu'on auoit exercez ſur ſa perſonne, & qu'ils auoient droit d'empeſcher qu'on ne paſſaſt outre à la recherche des autres perſonnes ſuſpectes qui eſtoient encores en liberté, qu'on n'euſt premieremét vuidé le fait dudit Keſſelring, qui eſtoit tres-eſtroitement ſerré, & qu'on ne l'euſt repreſenté & exhibé deuant l'Aſſemblée, conformément à la derniere deliberation priſe

en la derniere Assemblée de Baden, & à la letre des 5. Cantõs escrite à celuy de Zurich, & de Gersow, persistans de plus fort en cas de refus & desny de Iustice en leurs precedentes protestations. Les autres Cantons, particulierement Swirz & Zug, vouloient bien qu'on esbauchast les affaires, mais non qu'on touchast à celuy de Kesselring, & ne firent point esperer qu'il deust estre representé à l'aduenir deuant les autres Cantons, n'acceptans & ne consentans aucunement aux protestatiõs du Cantõ de Zurich, quoy que fondées sur les alliances, qui portent qu'on doit proceder en tel cas par voye de Iustice, & nõ par voye de fait, alleguans que cõme souuerains il appartenoit à eux seuls de cognoistre & iuger du fait dudit Kesselring, selon qu'ils verroient estre à faire, d'autant plus qu'il se trouuoit en la puissance de 4. Cantons, qui sont Conse-gneurs dudit Turgav, & que ledit Kesselring auoit esté pris par leurs gẽs sur les terres de l'Abbé de S. Gal, où il estoit venu sans vocation ny sauf-conduit de leur part. De ceste rupture d'Assemblée, des formes & procedez tenus tant en icelle que contre la personne dudit Kesselring par les quatre Cantons interessez, resultent les griefs suiuans.

Articles des plaintes sur l'affaire de Kesselring

1. Qu'en la prise & detention dudit Kesselring on a manifestement violé le droict des gens, qui tiennent parmy toutes nations les Deputez personnes libres & sacrées, ausquelles il n'est loisible de meffaire: car bien que

kesselring soit sujet desdits 4. Cantons comme Conseigneurs du Turgav, si n'est il pas leur sujet en seul, mais solidairemẽt de tous les autres qui sont en pareage auec eux.

2. Que par là on a vsurpé & empieté sur la iurisdiction que les autres Cantons ont au Turgav conioinctement auec les quatre.

3. Qu'outre ladite vsurpation ils ont enfreint & contreuenu aux loix du pays du Turgav, en refusant toutes cautions & asseurances qu'on a offertes & proposées pour la personne & biens dudit kesselring.

4. Qu'on a violé le principal chef des Alliances communes, & du traitté de paix & cõuentions establies sur le fait de la Religiõ, en ce que nonobstant la sommation que la ville de Zurich a faite, auec les plus solemnelles formalitez, tant de parole que par escrit, qu'on eust à traiter l'affaire dudit kesselring par voye de droict, & par les formes portées par lesdites Alliances & traitez de paix, & nonobstãt la protestatiõ aussi qu'en cas qu'on y procederoit autrement on le prendroit pour vne rupture d'Alliance, Les 4. Cantons ont gehenné ledit kesselring par vne si rude torture, & iusqu'à vn tel excez, qu'il en est resté perclus & estropié de quelques membres.

5. Qu'on s'est porté à ceste vexation & gehenne contre ledit kesselring, contre la parole & promesse de ne rien attenter cõtre sa personne & hõneur, dõnée au Deputé de Zurich par les 5. Cantons assemblez à Weggis;

& comme tous vilains cas ſont reniables, ils deſauoüerent & nierent formellement en la derniere Aſſemblée de Baden, tant au Deputé de Zurich, qu'autres Proteſtans quis'en informerent preciſément auec eux, d'auoir fait appliquer ledit keſſelring à la queſtion ny rien innoué pour ſon regard.

6. Qu'ils ont refuſé à ceux de Zurich qui les en ont preſſez par Ambaſſades, & par lettres, de faire iuger ledit keſſelring ſujet dudit Zurich, comme habitant du Turgav, & de plus leur Bourgeois, par le droit du païs, & non par autre partial & ſuſpect; ou à tout le moins de ſuſpendre & ſurſeoir à tout iuſques à vne conference & Aſſemblée complete de tous les Conſeigneurs du Turgav, auec ceſte declaration & ſubmiſſion en cas qu'il fuſt trouué coulpable, d'abandõner ſa protection & deffenſe: D'auoir au preiudice de tout cela paſſé outre, ſans auoir daigné communiquer au Canton de Zurich ny de Berne le ſujet de ſa preuention, ny les preuues qu'on pouuoit auoir contre luy, quoy que ces deux Cantons ſoient aſſociez auec les quatre autres pour la iuriſdiction criminelle, & Zurich en particulier pour la ſouueraineté, comme il a eſté dit.

Finalement, que ledit keſſelring a eſté tranſporté hors du deſtroit & reſſort du Turgav & conduit à Switz, d'où l'on n'en a iamais peu auoir la recreance, pour eſtre repreſenté à Fravenfeld, cõtre ce que les cinq Cantons auoient expreſſement eſcrit à ceux

de Zurich de leur assemblée de Gersow, & contre ce qui fut arresté à Baden, que l'affaire de kesselring & de ses complices seroit examiné, & ledit kesselring produit & remis à Fravenfeld ville capitale du Turgav, dont ces affaires dependoient.

L'affaire de kesselring fournissoit d'entretien à tout le pays : on ne parloit que de luy, & les iugemens suiuoient les inclinations differentes des vns & des autres. Le defaut des Cantons d'Vric & d'Vnderwalden en la Iournée de Fravenfeld, laquelle ils auoient demandée auec tant d'instance, estoit tres sensible à ceux de Zurich & de Berne, prenans au poinct d'honneur, & pour vn affront signalé, de leur auoir fait tenir la chandelle. Nous verrons (Dieu aydant) la suite de ceste affaire en la Relation des affaires de la Suisse en l'année 1634.

Arriuée du Duc de Feria en Suave.

Les affaires des Suedois commençoient à se mieux porter en la basse Suave, par la reprise de ses meilleures places : mais pour la haute c'estoit vn vray tableau de l'inconstance à cause des diuers euenemens de la guerre qui s'y voyoient. Le Duc Bernard de Veymar n'y donnoit pas peu d'affaires au General Aldringuer, lequel auoit bon besoin de secours. Nous auons veu comme l'auantgarde du Duc de Feria estoit arriuée aux enuirons de Lindav, où elle attendoit le reste de ladite armée, laquelle trauersant le Tirol sous la con-

duite de son Chef, s'en vint à Fussen ville frontiere du Tirol, de la Bauiere & de la Suave.

Se ioint au General Aldringuer.

Apres que le General Aldringuer eut pris la ville de Neubourg, ainsi que nous auons dit, il sortit de la Bauiere auec son armée, & alla ioindre celle du Duc de Feria, auec lequel s'estant abouché, ils prirent la route vers la basse Suave, à dessein de se ruer sur le Mareschal Horn, & luy faire leuer le siege de Constance, de s'emparer du Duché de Wirtemberg, de secourir Philipsbourg & Brissac que les Suedois tenoient assiegez, & de ietter tout le fais de la guerre dans les terres des Protestans.

Aldringuer assiege & prẽd Bibrac.

D'abord il sembloit qu'ils eussent dessein d'attaquer Ausbourg; le Duc Bernard de Veymar le croyoit, & pour ceste consideration r'enforça de huict cents Dragõs la garnison qui y estoit: mais tournans visage vers la Suave, comme nous venons de dire, Aldringuer assiege & presse Bribrac auec tant de violence qu'il ruine ses murailles en diuers endroits à coups de canon, & met le feu à plusieurs maisons, par l'enuoy de quantité de Grenades. Il y auoit deux compagnies de gens de pied Suedois, & quelque Caualerie, qui ne manquoient pas de courage pour la deffense de la place: mais le plus fort l'emportant ils se rendirent enuiron la my-Septembre moyennant ceste honorable capitulation.

Le Gouuerneur sortira sans aucun empeschement, auec ses officiers, & toute la garnison tant infanterie que Caualerie, enseignes desployées, hautes & basses armes, mesche alumée, balle en bouche tambour batant, & tout leur bagage.

Aucun officier ou soldat ne sera en aucune façon recherché pour fait de Religion: leur sera donné escorte suffisante pour les conduire à Vlm par les chemins les plus commodes.

Sera permis dans la ville l'exercice libre de la Confession d'Ausbourg.

Les Ministres & Maistres d'Ecole de la Confession d'Ausbourg ne seront troublez en aucune façon en leur charge & office, tant Ecclesiastique, que Scolastique, & leur sera permis de sortir si bon leur semble, auec payement & satisfaction des gages & salaires qui leur seroient deus.

Le nouueau Magistrat demeurera en sa charge, iusques à ce qu'il en ait esté autrement ordonné ou accordé par l'Empereur.

Sera permis à tous les habitans qui font profession de la Confession d'Ausbourg, de sortir auec leurs femmes & enfans, ou de demeurer si bon leur semble, sans qu'il leur soit apporté aucun trouble.

Les habitans, tant Catholiques, que

de la Confession d'Ausbourg, seront exempts de tout pillage.

Les Capitaines & officiers de la ville ne seront aucunement recherchés ny molestez pour le sujet de leurs charges.

Et attendu que les habitans sont extremement pauures, à cause du logement des Imperiaux, qu'il leur a fallu souffrir cy deuant l'espace de six ans, & des Suedois depuis six mois, outre les contributions qu'ils ont payées, de sorte qu'ils ne peuuent plus supporter telles charges; ils n'auront qu'vne mediocre garnison, & ne seront plus d'oresnauant incommodez du passage des Soldats, si ce n'est en vne grande necessité.

On mettra fin aux debats & controuerses qui sont entre les habitans de l'vne & l'autre Religion, sans preiudice toutefois des pretentions des vns & des autres.

Le dix-huictiesme iour de Septembre prochain les Suedois sortiront, & quitteront la place aux Imperiaux, lesquels se saisiront en mesme temps des lieux & places principales. Fait au Camp deuant Bibrac le dix septiesme iour de Septembre 1633.

Apres la prise de cette place, l'armée Imperiale, composée alors de Bauariens, Italiens & Espagnols, auança vers le Lac de Constance.

Les Suedois qui ne doutoient pas de la bonne volonté qu'Aldringuer & Feria pouuoient auoir en leur endroit, & du dessein qu'ils auoient de les voir, se disposerent de leur part à les bien reçeuoir. Le Duc Benard de Veimar, quitta quand & quand la Bauiere pour aller assister le Mareschal Horn & les Rhingraues, affin de receuoir plus honorablement ces nouueaux hostes, & selon leur merite. D'vn autre costé le Mareschal Horn ayant loué le siege de deuant Constance (comme nous auons veu) passa vne partie de ses trouppes sur le pont de Stein, & l'autre sur le pont de bateaux qu'il auoit fait dresser pres Gotlieven, leur alla au deuant, & tous ensemble camperent pres d'Vberlinguen, à deux lieuës d'Aldringuer & de Feria.

Aproches des deux armées Imperiale & Suedoise.

C'estoit assez prez pour s'entresaluer les vns les autres. L'Armée Imperiale estoit composée de vingt-cinq à vingt-six mille hommes sous la conduitte d'Aldringuer & de Feria, auec quinze ou vingt pieces de Canon : Celle des Suedois estoit vn peu plus foible d'hommes, mais non de courage, sous le Duc Bernard de Veimar, le Mareschal Horn, le Duc de Wirtemberg, & le Palatin de Birkenfeld, lesquels estoient bien resolus de faire bon

à ceux là s'ils l'euſſent eu agreable, s'eſtans rangez du coſté de Wirtemberg affin de leur empeſcher l'entrée de ce Duché.

Pour ne point perdre de temps, le Duc Bernard deſpecha le Colonel Spereuter auec quelques troupes vers la riuiere du Lec, pour rompre les ponts qu'Aldringuer y auoit fait faire afin de paſſer ſon armée : ce qu'il fit, auec le deffaitte de trois compagnies de Croates à Beyting, pres de Schongau, ſur la meſme riuiere. Or comme il s'eſtoit retiré à Frideringuen & Mering, deux villages à trois lieües d'Auſbourg, reſolus de s'y fortifier par de bons retrenchemens, & de ſe mettre à couuert des ſurpriſes de l'ennemy, pendant qu'il enuoyoit dans la Bauiere faire des leuées de bled, & d'autres prouiſions de bouche pour enuoyer à Auſbourg; Le Colonel Iean de Wert en aiant eu aduis y court auec des forces, auantageuſes, entre promptement dans ces deux villages, ſe rue ſur les Suedois, penſant les accabler : Mais l'Infanterie Suedoiſe le receuant auec le courage, les obligerent à ſonner la retraitte; & ſe contenter de quelques ſoixante Cheuaux qu'ils y gagnerent auec trente Cheualiers Suedois qu'ils emmenerent priſonniers. Ils brulerent le village de Frideringuen, où les Suedois auoient fait

grand amas de bled; & n'y eut pas grande perte d'hommes de part & d'autre, les Suedois y perdirent le plus.

Ces deux puissantes armées se contentans de se regarder l'vne l'autre en passant, l'Imperiale tira droit vers l'Alsace, & ne donna peu d'ombrage aux Cantons Suisses Protestans. Les troupes du Duc de Feria s'eslargissans, & donnans iusques aux portes de Schafhuse, pillerent plusieurs villages, & en brusslerent deux des enuirons & appartenances de ladite ville, ce qui les obligea de leur courir sus. Le Capitaine Zigeler à la teste de quatre à cinq cens hommes tant Infanterie que Cauallerie, en tua enuiron cinquante, & en prit vingt prisonniers: d'où prirent naissance des dissentions intestines parmy les Suisses, qui eussent allumé vne guerre ciuile entre-eux, & causé plusieurs autres maux en suitte, si ceux qui en preuoient le soing n'eussent ordonné vne Diette à Baden pour y remedier, ainsi que nous venons de dire en la relation des affaires des Suisses. De façon que l'Alsace deuint le plus fameux theatre de la guerre d'Allemagne, où l'accessoire auoit attiré le principal, qui s'y fust peut-estre vuide, si la necessité des viures n'eust dissipé & diuerty cet orage ailleurs.

La Suave auoit quelque esperance de viure plus en repos par le depart de ses hostes, tant Imperiaux que Suedois ; & la Bauiere se resiouyssoit de voir les vns & les autres s'eloigner d'elle : Mais la joye de celle cy fut bien courte, & l'esperance de celle là sans effet : D'autant que le Mareschal Horn, & le Duc de Veimar, voyans qu'il n'y auoit point d'apparence d'escrimer contre les Imperiaux, à cause de la difficulté des lieux, où l'on ne pouuoit pas ranger deux armées en bataille, separerent de rechef leurs troupes les vnes d'auec les autres, l'vn poursuiuant les Espagnols & Bauariens en queuë dans l'Alsace, l'autre retournant à Donawert en grande diligence.

On disoit que le Duc de Veimar alloit secourir la Saxe contre Walstein, qui apres s'estre emparé presque de toute la Silesie, menaçoit fort la Saxe & le Brandebourg (comme nous auons veu cy-deuant.) Mais les effets firent assez reconnoistre que c'estoit à la Bauiere à qui il en vouloit. Car ayant fortifié son armée à Donawert, de deux Regimens de Cauallerie, & de trois d'Infanterie, qui faisoient cinq mille combatans, qui luy arriuerent de la Westphalie sous la con-

duitte du Lieutenant General Cag, il en partit auec dix-huict Regimens d'Infanterie, sept-vingt Cornettes de Cauallerie, canon & munitions de guerre, & alla attaquer & prendre la ville de Neubourg, où il laissa le Colonel Rossa pour y commander. De là il alla reprendre le Chasteau d'Aychstad, que les Bauarois auoient n'agueres pris sur les Suedois.

Le Colonel Iean Wert estoit bien en peine de sçauoir quel pouuoit estre le dessein du Duc de Veimar : & dautant qu'il auoit auparauant affoibly la garnison d'Ingolstad, pour s'en seruir à recouurer Aichstad, doutant que peut-estre le Duc feroit quelque entreprise sur cette place, luy rendit ce qui luy auoit osté, y renuoyant les Soldats qu'il en auoit tirez, à la reserue de quelque partie qu'il renuoya à Ratisbonne, le voisinage des Suedois pouuant veritablement luy donner de l'ombrage pour le regard d'Ingolstad.

Le Duc de Veimar le releua bientost de peine. Il fait passer vne partie de son armée de l'autre costé du Danube à Neubourg; fait auancer toutes ses troupes des deux costez de la riuiere vers Ratisbonne, & va attaquer & prendre Neustad & Kilhein, celle là par composition, celle cy par force; & inuestit Ratisbonne le vingt-deuxiesme d'Octobre.

Ratisbonne assiegé & pris par les Suedois.

Le Baron de Teubrez Gouuerneur de Ratisbonne, voyant que c'estoit à luy à qui on parloit, donna ordre promptement à tout ce qui pouuoit estre necessaire pour la deffence de la place. Il fait mettre le feu dés le lendemain à certaines tuylleries, & à trois autres maisons qui estoyent au haut de la ville, de peur que les ennemys, qui paroissoient pres le lieu du gibet, s'en rendans maistres n'en tirassent de l'auantage sur la ville. Il fit encor bruler, la Prepune qui estoit la demeure des Thuilliers & Briquetiers; Le Chasteau du sieur Elsenhamer, joignant ladite demeure, vn Hospital, l'Eglise voisine, le village de Kumpfmule, & l'Eglise de sainct Nicolas au dessous de la ville, pour la mesme consideration: De plus il fit rompre vn Arche du pont, de peur qu'on y peust passer ny de pied ny de cheual; empescha l'vsage des horloges, & fit faire aux habitans vne nouuelle declaration, par laquelle ils protestoient de ne se départir iamais de l'obeyssance de l'Empereur; Fit encor bruler toutes les maisons des deux Isles qui ioygnent la ville, toutes les bourtiques des Mareschaux, Serruriers, Chaudronniers, Papetiers, & toutes sortes de moulins qui estoient dessus la riuiere. Il est vray qu'en peu de iours il fit beau feu; mais qui eust embrasé toute la ville si les habitans n'y eussent

sent promptement remedié. Tant y a qu'ils auoient beau se chauffer.

Les Suedois s'estans donc presentez deuant Ratisbonne, auancerent leurs trauaux auec tant d'ardeur & de diligence que le vingt-neufiesme iour vne escoüade gagnant la porte qui est du costé du Leuant, la forcerent & entrerent dedans; mais n'estans pas secondez des leurs en temps & lieu, la violence du canon qui tiroit continuellement sur eux, la forte & courageuse resistence de la garnison qu'ils rencontrerent rengée en bataille, & la quãtité de pierres que l'on leur jettoit de toutes parts, & qui les accabloit, les contraignirent apres vn rude combat de jouër vn branle de sortie. Il y en demeura bien vne centaine de part & d'autre morts sur la place, quantité de blessez; entre lesquels se trouua le Comte de Liechstenstein, viuant encores, mais grandement blessé, lequel, nonobstant ses prieres & supplications pour luy donner la vie, fut ietté dans le Danube auec les autres par les Bauarois.

Le trentiesme Octobre les Suedois firent vn autre effort sur le Fort de Preprune, lequel ils forcerent, & taillerent en pieces la garnison Bauaroise qui le gardoit.

Le lendemain ils firent joüer leur canon contre la ville, à dessein de faire breche pour donner vn assaut; ainsi qu'ils firent sur les dix ãvnze heures de nuict, mais sans effect. Cependant il arriua que le Gouuerneur d'icelle regardant hors la porte de Preprune, receut vn

coup de mousquet dans la teste, dont il mourut quelque temps apres.

Neantmoins les Suedois auancerent leurs trenchées si proche de la ville, que les Bauarois de sain& Pierre furent contraints de quiter la place, auec les autres deffences de ce costé là, de se retirer dans les iardinages de la ville, & se mettre à couuert de les murailles.

Les Bauarois tenoient tousiours bon, sans manquer de courage iusques au troisiesme iour de Nouébre, que les Suedois employerent tout entier à battre la porte de Prepruner auec le canon, lequel y ayant fait breche suffisante pour donner assaut, ils demanderent vne suspension d'armes, afin de traiter de la capitulation, laquelle leur fut accordée. Mais comme les Suedois eurent recognu que le Gouuerneur auoit demandé ceste suspension plustost afin de prolonger le temps, en attendant quelque coup fauorable de la fortune, que de capituler, ils se resolurent de faire vn dernier effort le lendemain deuant le iour auec leur canon: ce qui obligea ce Gouuerneur sur les sept heures du matin, à parlementer pour rendre la place aux conditions suiuantes.

Articles accordez pour la reddition de Ratisbone.

Que ce mesme iour 4. de Nouembre, sur le soir, sera deliuré vne porte de la ville, entre les mains du Duc de Veymar de laquelle il sera maistre, & s'emparera quant-&-quant des breches faites aux murailles.

Le lendemain matin le Gouuerneur & la

garnison sortiront auec leurs hautes & basses armes, bagages, & tambour batant; leurs Enseignes & Drapeaux demeurans au Duc de Veymar, qui les rendra ou retiendra si bon luy semble: & seront conduits à Ingolstad auec vne escorte suffisante.

Les Suedois refugiez seront remis és mains dudit Duc.

Tous les canons, materiaux, munitions, & instrumens de guerre demeureront dans la ville.

Les soldats sortans de la ville, ne pilleront, ny feront nul dommage à aucun des habitans.

Tous prisonniers Suedois seront remis en liberté.

Sera permis aux soldats Bauarois de suiure le party Suedois si bon leur semble.

Toutes les promesses & obligations des bourgeois & habitans enuers les soldats de la garnison, sont declarées de nulle valeur.

Le Gouuerneur ny ses Officiers n'emporteront aucun argẽt, ou autre chose que ce soit, qui appartienne à personne suspecte, autrement cet accord sera de nul effect & valeur.

Seront donnez ostages iusques à ce que ledit accord soit entierement executé & accomply.

Dés le lendemain, suiuant ce qui auoit esté accordé, quinze cens hommes de pied, & cinq cens Cheuaux sortirent de Ratisbonne, en la place desquels le Duc de Veymar entra au milieu de quarante Drapeaux, lequel

rendit aussitost aux habitans l'vsage de leur horloge; & le iour ensuiuant fit rendre graces solemnelles à Dieu en l'Eglise de la Trinité pour ceste victoire, au grand contentement de ceux qui faisoient profession de la Confession d'Ausbourg, qui font la plus grande partie des Bourgeois de ladite ville; lesquels furent bien aises de changer de maistres.

Apres la prise de ceste ville furent trouuées dans la maison du Gouuerneur deux lettres que le Duc de Bauieres luy auoit escrites, touchant l'ordre qu'il deuoit tenir pour la garde d'icelle. Par la premiere il luy mandoit,

Lettre du Duc de Bauiere au Gouuerneur de Ratisbonne.

Que le Colonel Schnetter luy ayant mãdé d'Ingolstad qu'vne partie des ennemis auoiẽt passé le Danube, auec quelques pieces de canon, à sçauoir Corveil auec deux mil Cheuaux, quelque Infanterie, & huict pieces de canon, auec lequel ils ne feroient pas grand mal, & s'en alloient vers Ratisbonne, estant asseuré d'ailleurs qu'il venoit du secours de diuers endroits; il auoit bien voulu luy en donner promptement, & luy commander de se monstrer homme de cœur, sans se laisser emporter ny par les menaces, ny par la force, à capituler pour la reddition de la place, mais d'employer toutes ses forces pour sa defense, à peine de sa teste. Que s'il arriuoit que l'ennemy attaquast la ville de l'autre costé auec du canon, ou qu'il vouluſt entreprendre sur le faux-bourg de Holf & les Isles, il mist le feu par tous ces lieux-là, s'il le

iugeoit expedient pour la conseruation de ladite place; qu'il rompit mesme de nuict vne ou deux arches du pont, & bruslast celuy de bois.

Que s'il auoit de la méfiance des habitans de Ratisbonne, pour auoir de l'intelligence & de la correspondance auec les ennemis, comme Schneter estimoit qu'il ne deuoit pas trop y auoir de confiance, il les obligeast à sortir les portes sous pretexte d'aller trauailler à quelques fortifications, ou sous quelque autre plus apparent, puis les fist chasser par la garnison; & s'asseurer des Magistrats, les tenant enfermez en quelque lieu de seureté pendant le siege, ainsi qu'il s'estoit pratiqué ailleurs.

Qu'il deuoit bien prendre garde en quel endroit les ennemis placeroient leurs bateries, afin de faire faire quelques fortifications vis à vis du costé de la ville pour seruir de defense lors qu'il y auroit breche faite aux murailles; & qu'il deuoit representer aux soldats l'exemple de ceux de Constance afin de les animer dauantage.

Qu'il luy mandast si le Lieutenant Finccius estoit arriué d'Ingolstad à Ratisbonne, comme il luy auoit commandé, & si cela n'estoit pas, qu'il fist en sorte d'y enuoyer derechef.

En fin qu'il prist bien garde à Donastauff, en rompant le pont qui y estoit; qu'il receust dans la ville les habitans de Holf, lors que les ennemis y arriueroient; toutesfois qu'il ne bruslast pas ce fauxbourg là, suiuant l'ordre

qu'il luy en donnoit cy-dessus; mais seulement les maisons qui estoient dans les Isles qui ioignent la ville.

Le mesme Duc de Bauiere mandoit audit Gouuerneur par sa derniere lettre,

Autre lettre du Duc de Bauiere au mesme Gouuerneur.

Qu'il executast fidellement ses commandemens qu'il luy auoit addressez par le Thresorier de Straubing. Qu'il ne doutoit aucunemẽt de sa fidelité & de son courage, & que par les preuues, qu'il en donneroit il ne s'acquist luy & ses soldats vne gloire immortelle. Qu'il estoit certain que l'ennemy perdroit ses peines, & seroit ruiné sans resource, attẽdu les grands secours qui accourent de diuers lieux. Dauantage que luy ayant donné ordre de receuoir les habitans de Holf dans la ville lors que l'ennemy y arriueroit, il falloit, apres auoir fait sortir de la ville les habitans de Ratisbonne qui faisoient profession de la Confession d'Ausbourg, sous le pretexte qu'il luy auoit mandé par sa premiere, les enuoyer faire leur demeure dans Holf en la place de ces autres là, & les y contraindre mesme par la force s'ils ne le vouloient, &c.

Il adjoustoit à la fin desdites lettres, Que la conseruation de Ratisbonne estoit de telle importance à sa Majesté Imperiale & à l'Empire Romain, que la seule pensée de la rendre estoit criminelle. Qu'il esperoit que les affaires auroient bien-tost vn meilleur succez, à cause que l'ennemy n'estoit pas assez fort en Infanterie, & que le secours s'auançoit grandement.

Et dautant que ledit Gouuerneur n'auoit pas executé ponctuellement tout ce qui luy auoit esté commandé par le Duc de Bauieres, il fut arresté prisonnier à Braunav, incontinent apres sa sortie de Ratisbonne.

Ecclesiastiques de Ratisbonne oppressez.

Or dautant que les Ecclesiastiques de Ratisbonne auoiẽt entretenu deux compagnies de gens de guerre au Duc de Bauiere pendãt le siege de ladite ville, on les obligea de payer deux cens mil Richdales pour l'entretien du party Suedois. Ceste amende leur semblant d'vne dure digestion, ils remonstrerent qu'ils ne le pouuoient pas faire, s'offrans plustost de sortir de la ville en seureté; mais on leur refusa, & en fallut passer par là. Mille soldats de la garnison entrerent au seruice du Duc de Veymar.

Biens des Imperiaux de Ratisbonne cõfisquez.

Depuis fut faite vne exacte recherche des biens qui appartenoient aux Imperiaux. On trouua entr'autres cent mil Richedales qui appartenoient au Gouuerneur du Chasteau de Rotemberg Imperial, lesquelles furent confisquées.

Le Duc Bernard de Veymar ayant (comme dit est) fait sortir de Ratisbonne les Bauarois qui y estoient en garnison, il tint la ville fermée iusques à ce que les breches fussent reparées. Cependant ses troupes faisoient des courses par toute la Bauiere iusques aux portes de Passav, faisans rafle de tout ce qui se pouuoit emporter; de façon qu'ils firent vn grand butin de bestail, & de quantité d'autres choses. Tout y estoit de bonne prise.

Imperiaux deffaits.

Entre autres choses ils firent rencontre aupres de Straubinguen de deux cens Mousquetaires qui y estoient enuoyez pour renfort de garnison, en tuërent vne partie, & prirent le reste prisonniers. Ils repousserent encor deux Cornettes de Caualerie qui sortoiét de ladite ville, de laquelle ils brusterent les faux-bourgs.

Cham se met sous la protection des Suedois.

En mesme temps la ville de Cham, passage tres-important du haut Palatinat en la Boheme, se mit sous la protection du Duc Bernard de Veymar, qui en donna le Gouuernement au Colonel Tubadel & vne bonne garnison; de façon que tout rioit aux Suedois en ces quartiers là.

Le Duc de Veymar prēd Straubinguē & plusieurs autres places.

Le Duc de Veymar estoit demeuré cependant à Ratisbonne pour y donner les ordres necessaires, tant pour la police & le gouuernement, que pour la garde & conseruation de ladite place. En estant sorty le 8. de Nouembre, il descendit le long du Danube deuant la ville de Straubinguen, la garnison de laquelle se voyant n'estre bastante pour resister rendit la place, à condition d'emporter leurs armes & bagages. Mais le Duc de Veymar ayant apris le mauuais traitemēt que Wallstein auoit fait à ceux de Silesie & de Lusace, retint les Officiers prisonniers, desarma tous les soldats, & fit payer aux habitans quatre mois de solde pour son armée. De là passant outre il prit encor par accord les villes de Deckendorf & de Wilshou, toutes deux sur le Danube,

entre Ratisbonne & Passav. Il estoit bien en resolution d'attaquer & prendre Passav, & de là tirer dans l'Austriche au pays sur l'Ems, pour fortifier les paysans qui s'estoient soulleuez derechef, auec protestation de prendre le party Suedois, se souuenans encor des violences qu'ils auoient souffert en l'exercice de leur Religion; mais les Imperiaux le soulagerent de ceste peine, ayant mis bon ordre tant pour la garde, deffense & conseruation de la ville de Passav, que pour l'asseurance de ce pays-là. *Reuolte des paysans du pays sur l'Ems.*

Durant ce grand vent qui fauorisoit ainsi les Suedois, le Colonel Iean de Wert Bauarois, caloit le voile entre Landshut & Passav, auec sa petite armée, sans toutesfois manquer de courage, ainsi qu'il le fit recognoistre au Colonel Ohemis Suedois. Ayant eu aduis que les troupes de ce Colonel se rafraischissoient, & se donnoient carriere proche de Straubinguen, il resolut de les y aller visiter; prend son temps, les surprend, taille & met en pieces tout ce qu'il rencontre, met le feu dans le quartier, & bruſle presque tout le bagage dudit Colonel, poursuiuant les fuyarts à outrance; iusques à ce que la Cauallerie Suedoise qui estoit logée és enuirons, accourant promptement au secours de ceux-cy, contraignit de Wert de se retirer auec perte de plusieurs des siens. *Combat des Suedois & Bauarois.*

Ceste perte fut recompensée par la prise que le Colonel Rose Suedois fit du Chasteau de Burglengfeld, appartenant au Palatin de *Burglengfeld pris par les Suedois.*

Neubourg, dans lequel on trouua vingt & vne piece de canon, & quantité de munitions & prouisions necessaires; ce Chasteau n'estant qu'à trois lieuës d'Amberg sur les frontieres du haut Palatinat & de la Bauiere.

Les Suedois auoient besoin de ces auantages & bons succez du Duc de Veymar: car les conquestes des Imperiaux sous Walstein d'vn costé, & le secours d'Italie de l'autre, eussent bien esbranlé l'estat de leurs affaires. Mais Walstein apres auoir fait la chasse aux Suedois dans la Silesie & la Lusace, comme nous auons veu cy-dessus, au lieu de continuer sa pointe dans la Saxe, fut obligé de faire tourner la teste de sõ armée vers la Bauiere, pour empescher le cours des progrez du Duc de Veymar. Ayant donc fait monstre à Pilsen, frontiere de la Boheme à la Bauiere, de 24000. hommes, ausquels se deuoiét ioindre encor huict mil du General Galas, à dessein d'aller reprendre Ratisbonne, il enuoya deuant quatre cens chariots chargez de viures; & son auant-garde auoit dés-ja auancé iusques aux enuirons de Cham, dans le haut Palatinat. Le Colonel Tubadel, qui commandoit dans ceste place, se prepare à la defendre, enuoye promptement en donner aduis au Duc de Veymar, qui se dispose aussi-tost pour aller à son secours; défait & met à vau-de-route 3. Cõpagnies qui s'estoiét vn peu trop auãcées, & remporte sur eux deux Cornettes. Mais il arriua que Walstein ne passa pas outre, & reprit son chemin de Boheme, laissant tous

Walstein fait dessein de secourir la Bauiere sans effet.

ſes voiſins en inquietude, pour ne donner pas à cognoiſtre quel eſtoit ſon deſſein.

Le Duc de Veymar qui s'eſtoit auancé iuſques à Straubing, ne voyant rien à faire de ce coſté-là ſe retira à Ratiſbonne, d'où le 18. de Nouembre on chaſſa hors de la ville enuiron ſoixante Eccleſiaſtiques de diuers Ordres, & deux cens bourgeois Catholiques, accuſez de vouloir mettre le feu aux moulins du fauxbourg d'Holf, & furent conduits auec bonne eſcorte à Ingolſtad. On s'aſſeura encor, comme par droit de repreſaille, de ſoixante autres Religieux, choiſis des principaux de chaque Monaſtere, iuſques à ce que pareil nombre d'habitans de Ratiſbonne qui eſtoient allez achepter du vin & autres marchandiſes dans la Bauiere & dans l'Auſtriche, & qui auoient eſté arreſtez priſonniers, fuſſent reſtituez & mis en liberté. Depuis ſur la fin du mois de Decembre enſuiuant, preſque tout le reſte des Eccleſiaſtiques furent chaſſez de la ville, accuſez d'intelligence auec les ennemis, & de diuerſes conſpirations: l'Eueſque meſme pour certaines conſiderations, fut mis hors de ſon Palais, & logé en vne autre maiſon particuliere.

Eccleſiaſtiques & Catholiques chaſſez de Ratiſbonne.

Pendant que le Duc de Veymar auançoit les affaires de ſon party dans la Bauiere, le Mareſchal Horn, le Palatin de Birkenfeld, & le Duc de Wirtemberg eſtoient occupez à pourſuiure les Bauarois & Eſpagnols dans l'Alſace. Aldringuer & Feria trauerſans toute la Suaue s'y emparerent de quelques places,

Les Bauarois & Espagnols s'emparent des quatre villes Forestieres.

entr'autres des quatre villes Forestieres sans aucune difficulté, excepté en vne seule, dans laquelle s'estoit ietté vn Capitaine qui auoit quité le seruice de l'Empereur pour la seconde fois. Cestuy-cy apprehendant le chastiment s'opiniastra à la deffense de ceste mauuaise place, iusques à ce qu'enfin se voyant forcé il se ietta dans la riuiere auec quelques autres, & s'y noyerent.

Les Imperiaux eussent bien voulu passer dans le Wirtemberg, & monstrerent en effect le desir qu'ils en auoient; Mais le Mareschal Horn ne s'y accordant pas resolut de leur en disputer le passage. De sorte que ces deux armées ennemies se voyans si proches l'vne de l'autre, se rãgerent en bataille pres Sekingue. Il y auoit vne vallée entr'elles fort incommode pour le combat, neantmoins ils ne laisserẽt pas de se faire quelques escarmouches: mais comme l'on commençoit à s'échauffer, Aldringuet fait auancer toute sa Caualleríe en front, & met son Infanterie derriere, laquelle il fait incontinent retirer sans estre veuë, & sa Caualerie en suite, laissans là les Suedois dans l'attente d'vne bataille; tourne à l'improuiste, & prend le chemin de Basle pour passer le Rhin dans l'Alsace.

Refuyent le combat.

S'emparent de Rinfeld.

L'armée Imperiale sous la conduite du Duc de Feria & d'Aldringuet, estoit composée de dix mil hommes de pied, huict mil Cheuaux, & dix pieces de canon. Arriuée qu'elle est deuant Rinfelden, à deux petites lieuës de Basle, enuiron la minuit, ils s'y cam-

pent auant qu'il fust iour, battent dés le lendemain ceste place auec leurs dix pieces de canon de telle furie, qu'ils font breche auant midy large de dix pas, vont à l'assaut en mesme temps, & l'emportent de hautelute deux heures apres, taillans en pieces toute la garnison, excepté vingt ou trente qui se sauuerent: les sieurs Homek qui y commandoit & Lisel son Lieutenant y demeurerent, apres auoir esté miserablement traitez.

Durant le peu de temps que dura ce siege, plusieurs Imperiaux coururent à la petite guerre du costé du Marquisat. Comme ils vouloient entrer dans quelques villes dependans de Basle, les paysans se soufleuerent contr'eux, & les mal-traiterent; ce qui fut cause que les soldats mirẽt le feu en plusieurs villages, & en chasserent les paysans. Ceux-cy en ayans porté les nouuelles dans Basle, toute la ville fut en telle allarme, qu'ils assemblerent leur Conseil à deux heures apres minuict, & enuoyerent deux Deputez vers les Chefs de ceste armée pour ce sujet, auec vn Capitaine Imperialiste qui se trouua lors en la ville, où il estoit venu demander le passage, au nom du Duc de Feria, par le territoire de Basle; ce qui redoubla encor l'espouuente à ceste ville, qui ne s'attendoit à telle venuë. Enfin apres plusieurs allées & venuës le passage fut accordé aux Imperiaux le lõg de ladite ville, sous promesse de n'y faire aucun mal. Ce qui fut executé le dix-huictiesme, 19. & 20. du mois d'Octobre, la Bourgeoisie estant

Les Imperiaux passõt le Rhin dans l'Alsace.

toute en armes, & n'y ayant qu'vne porte de la ville ouuerte. Ceux de Basle firent cuire cent sacs de farine, qu'ils enuoyerent au camp pour les obliger à passer promptement. Tant y-a que toute l'armée passa le Rhin à Rinfeld, & Laufembourg vn peu au dessus de Basle dans l'Alsace.

Pendant qu'elle passoit Aldringuer entra dans la ville, & y demeura trois iours auec le Comte Sainct-Martin Colonel Espagnol; où apres auoir esté regalez ils s'en allerent apres leurs troupes, qui s'emparerent de quelques places, mais de peu d'importance, au deçà du Rhin.

Les Suedois le passent aussi.

Le Mareschal Horn & le Palatin de Birkenfeld ayans recogneu la ruse des Imperiaux pour les amuser, & comme ils auoient passé le Rhin, ainsi que nous venons de voir, firent auancer pareillemẽt leurs troupes vers Strasbourg, où ils passerent le Rhin, & s'allerent ioindre à celles qui estoient dans l'Alsace. Ce fut alors que le Rhingraue Otho leua le siege de Brissac en bon ordre, afin de fortifier de ses troupes l'armée du Mareschal Horn; qui la conduit autour de Colmar au deuant des ennemis lesquels menaçoient ceste place, mais sans effect; au contraire 300. Cheuaux venans de Brissac sous la conduite du Côte de Montecuculi, estans rencontrez par les Suedois

Défont quelques troupes Imperiales.

furent défaits & mis à vauderoute.

Les Imperiaux ayans apris par les fuyards, que les Suedois les alloient chercher, ramassent leurs troupes, & s'estans rejoints en-

semble allerent camper auprés de Sultz prés de Colmar en vn lieu auantageux, où ils se retrécherent & fortifierẽt si puissamment auec leurs chariots mesmes, que les Suedois s'estans le lendemain mis en bataille pour les combatre, ne purent iamais les aborder, eux ne voulans pas d'ailleurs hazarder la bataille; on se contenta seulemẽt de les escarmoucher à coups de canon. De façon que les Suedois ne pouuans pas subsister plus longuement en ce poste là, se retirerent le 20. d'Octobre en bon ordre, à la venuë des Imperiaux, lesquels se contenterent de les voir sans se mettre en peine de les poursuiure ou escarmoucher en aucune façon.

Imperiaux refusent le combat.

Alors le Mareschal de la Force manda au Mareschal Horn, que les troupes auxiliaires que l'on auoit promis aux Suedois, estoient prestes; & que s'il en auoit besoin il marcheroit à son secours auec vne armée de 20000. hommes qu'il auoit aux enuirons de Toul. Mais Horn s'estimãt assez fort pour repousser les efforts des ennemis, le remercia, n'ayant pas lors besoin du secours des François.

Les François s'offrent de secourir les Suedois.

Les Generaux Aldringuer & Feria voyans qu'il n'y auoit riẽ à faire pour eux autour de Colmar, & que ce seroit en vain de penser en emparer, estant si bien deffendu par les Suedois, ils se separent; Aldringuer laisse Feria dans l'Alsace auec son armée, repasse le Rhin à Brisac auec la sienne, en enuoye vne partie le long du Danube au secours de la Baniere, & assiege Kenzingué auec le reste de ses troupes. Ce fut ce qui obligea Horn à repasser aussi le

Aldringuer repasse le Rhin, & laisse le Duc de Feria dans l'Alsace.

Rhin à Strasbourg pour le poursuiure; laissant le Rhingraue Otho, & le Palatin de Birkenfeld dans l'Alsace, auec vne partie de l'armée pour la deffense du pays. Il marche droit au secours de Kenzinguen; donne la chasse à quatre Regimens Bauarois qu'il rencontre sous le commandement du Comte de Schaffemberg Mareschal de Camp, en taille vne partie en pieces, en prend plusieurs prisoniers, met le reste en fuite, oblige enfin Aldringuer à leuer le siege de Kenzinguen, & luy fait perdre l'esperance de passer dans le Wirtéberg.

Poursuiuy par les Suedois.

Deffaite de ses troupes.

Le Mareschal Horn sans perdre de temps poursuit ses ennemis, surprend le Corps de garde de leur armée qui estoit au delà de la riuiere d'Els, auec tât de bon-heur qu'il en tuë vne partie, met l'autre en fuite, & en fait plusieurs prisonniers, entr'autres le Reitmestre du Colonel Comte de Braye. Le lendemain 15. Octobre il passe ladite riuiere auec sa Cauallerie, attaque les quartiers de Peigel, Eichin, Balinguen & Feichtad, où estoient logez les 3 Regimens à cheual dudit Comte de Braye, Luirs & Honig, & vn autre de Dragõs, tous lesquels (bien qu'aduertis de sa venuë ils se fussent disposez à le receuoir) il defit & mit à vau de route; quatre à cinq cens demeurerét morts sur la place. Le Comte de Braye, plusieurs Officiers, & quantité d'autres furent prisonniers. Il poursuiuit les fuyards iusques dãs le cãp & quartier d'Aldringuer, en resolution de donner bataille: mais Aldringuer esquiuãt gagne au pied, & se retire tout en desordre

à Brisac

à Brissac pour se rejoindre au Duc de Feria, n'ayãt peu esuiter la perte de six cens de son arriere-garde qui payerent pour les autres. Cependant Horn s'empara du Chasteau de Liechtenek, la garnison duquel se rendit à discretion. *Retourne vers Brissac.*

Le Duc de Feria qui estoit demeuré dans l'Alsace, se trouuoit bien empesché. Car il voyoit ses grands desseins trauersez par la valeur des Suedois, le courage des siens combatu & abbatu tant par la rigueur de l'hyuer que par la necessité des viures, & qu'il n'estoit pas en son pouuoir de donner aucun secours à Philipsbourg que les Suedois tenoient estroitement assiegé; seulement s'estoit-il emparé de Dan, Rufec, Ensishein & de quelques autres places de moindre importance, dans lesquelles ayant mis garnison il resolut enfin, apres auoir receuvn nouueau renfort de la Franche-Comté de repasser auec Aldringuer dans la Suave, pour voir si la fortune s'y monstreroit plus fauorable en leur endroit qu'elle n'auoit fait par le passé. *Le Duc de Feria repasse le Rhin & va se joindre à Aldringuer.*

Ces deux armées de Feria & d'Aldringuer s'estans donc jointes derechef repasserent le pont de Brissac, & prirent leurs quartiers, la premiere aux enuirons de Fribourg en Brisgœw, l'autre dans la foreſt noire qui en est assez proche, en intentiõ de passer tout de bon dans le Duché de Wirtemberg, qu'ils auoient promis au pillage aux soldats, pour les encourager, & leur faire perdre le sou- *Taschent en vain de passer dans le Wirtemberg.*

uenir de leurs miseres passées. Mais le Mareschal Horn n'en demeurant pas d'accord, ayant ioint ses forces auec celles du Palatin de Birkenfeld, court aux deuant d'eux dans le Wurtemberg, leur en coupe le chemin, leur fait perdre entierement l'esperance d'y entrer, & les contraint de passer le Danube à Durlingen, pour aller au secours du Duc de Bauiere, lequel estoit en telle extremité, qu'il voyoit la plus part de ses terres occupées par ses ennemis, & luy mesme contraint de chercher sa seureté chez ses voisins dans le Tirol.

Passent dans la Bauiere.

Les Imperiaux estoient alors reduits en vn estat miserable, principalement les Italiens & Espagnols, lesquels n'estans pas accoustumez à supporter les rigueurs de l'hyuer qui estoient tres-grandes en Allemagne cette année là, estans de plus accablez par la necessité des viures, se trouuerent grandement affoiblis & diminuez tant par les maladies, que par la violence de Suedois, qui en les poursuiuant tailloient en pieces tous ceux qu'ils trouuoient à l'escart, & les moins diligens à suiure les autres; de sorte que les chemins par où ils passoient estoient ionchez & couuerts de leurs corps morts & cadavres. Dauantage, il y en auoit vn grand nombre qui ne voulans pas retourner en Bauiere s'enfuyoient & prenoient party auec les Suedois: de façon que ceste armée qui menaçoit toute l'Allemagne, estoit plus ca-

Mauuais estat de leur armée.

pable de receuoir de la terreur que d'en donner; iusques là qu'il y auoit des Regimens entiers qui estoient reduits à trente personnes, encor la plus part de Caualiers estoient deuenus Fantassins. Nous verrons l'année prochaine la continuation des progrez des vns & des autres, & comme ceste guerre fut fatale au Duc de Feria.

Or comme ces deux armées Imperiale & Protestãte eurent quitté l'Alsace & furẽt entrez dãs la Suaue sur les frõtieres de la Bauiere, les Gouuerneurs pour l'Empereur en la basse Austriche firent publier vne Ordonnance, par laquelle il estoit enjoint à tous les habitans du pays de s'armer pour la defence de la patrie, & de s'enrooller sous le Baron Hanibal de Schawembourg, Mareschal de Camp Imperial, à condition qu'ils ne seroient employez ailleurs qu'en leurs pays. *Les Imperiaux s'emparent de Reichshof en Alsace.*

D'ailleurs les Imperiaux respirans vn peu en Alsace, depuis le depart des Suedois qui estoient allez aux trousses des Espagnols & Bauarois, cõmencerent à faire les mauuais, courrans, pillans & rauageans tout le plat païs, principalement ceux de Sauerne & de Haguenau, lesquels s'éparerẽt de Reichshof par trahisõ, tuãs tous ceux de la garnisõ, qui estoiẽt la plus part de Haguenau, à la reserue de quelques vns qui furent faits prisonniers.

Le Cõte de Salms Gouuerneur de Sauerne contraignoit les Cõtez & la Noblesse voisine à luy payer derechef contribution. Sur le cõmencẽment du mois d'Octobre il enuoya *Entreprẽnent sur Busuiller sans effets.*

cinq cens soldats & mille païsans esleus, auec quatre canons & vn mortier deuant la ville de Busweiller, residence ordinaire du Comte de Hanau, & la fait sommer de se rendre. Il y auoit dans ceste place vn Commissaire Suedois lequel y estoit allé pour faire quelque leuée de gẽs de guerre; qui fit la sourde oreille & se resolut de la defendre auec des païsãs éleus que l'on y auoit mis pour la garder. Les Imperiaux font parler le canõ, enuoyẽt quantité de grenades, rompent vne porte, & dõnent vn assaut, mais sans effet, les assiegez les ayans courageusemẽt repoussez. Neantmoins les assiegeãs les ayãs fait sommer derechef par vn Tambour de leur payer vne certaine somme d'argent, auec menaces de les poursuiure auec toute sorte de rigueur s'ils ne le faisoient, ils s'y accorderent enfin, sur le peu d'esperance qu'ils auoient de ne pouuoir estre secourus en temps & lieu, & donnerent des ostages pour cela, Abel Moda qui n'en estoit pas tant éloigné, estant aduerty du miserable estat auquel ils estoient reduits, courut prõptemẽt à leur secours, & obligea les Imperiaux de se contenter de ces ostages, auec lesquels ils se retirerent en diligence si tost qu'ils le sentirent approcher.

Le Roy reçoit le Comte de Hanau en sa protection.

Le Colonel Polchre, François, y courut aussi auec trois Cornettes de Cauallerie, & asseura ceux de Busweiller d'vn secours de quatre mille hõmes, que le Mareschal de la Force leur enuoyroit si les Imperiaux les incõmodoient dauantage. Peu apres le Roy

ayant pris le Comte de Hanau sous sa protection, mit garnison Françoise dans les villes de Busswiller, Inswiller, & Newiller.

Ruffec pris & repris par les Suedois & les Imperiaux.

En mesme temps le Lieutenant Colonel du Regiment de Nassaw surprit le Chasteau de Ruffec, dans lequel il prit prisonnier Meternic Gouuerneur dudit Chasteau, (lequel estoit frere de celuy qui estoit autrefois gouuerneur de Heidelberg,) auec plusieurs autres des principaux, tuans au reste tous ceux qui ne furent assez prompts de se sauuer dãs la ville; mais ils n'y demeurerent pas long-temps, dautant que les Marquis de Baden, Imperiaux, ayans ramassé quelques troupes se presenterent deuant ceste place, demanderent qu'elle leur fust renduë, auec promesse de donner passeport aux Suedois pour leur retraitte. Surquoy ceux-cy firent response, qu'ils n'auoient pas besoin de leur passeport, & neantmoins se retirerent la nuict suiuante à Colmar, auec Meternic leur prisonnier, parce que le vin leur manquoit.

Lichtenek pris & repris par les Imperiaux & les Suedois.

Il est vray que depuis le depart des deux Rhingraues qui auoient passé dans la Suaue pour accompagner le Mareschal Horn; en la poursuite du Duc de Feria, & d'Aldringuer, les Imperiaux de la haute & basse Alsace commençoient à parler bien haut, esperans se preualoir de la foiblesse des Suedois, n'eust esté le retour du Rhingraue Otho Louis auec toutes ses troupes, qui leur rabaissa bien leur caquet. Le premier qui ressentit les effects de ce retour, fut le Colonel

Eiſcher, lequel eſtant ſorty de Briſſacauec 700. Mouſquetaires & quatre Cornettes de Cauallerie, s'eſtoit emparé du Chaſteau de Lichtenek; Mais le Rhingraue Otho s'y en allant à grands pas le viſiter lors qu'il y penſoit le moins, il ſonna promptemẽt la retraite, & ſe ſauua à Endingen; où à peine eſtoit-il arriué qu'il luy fallut aller chercher ſa ſeureté ailleurs, y eſtant pourſuiuy de prez par les Suedois, qui ſe preſenterent auſſi-toſt deuant ceſte place, de laquelle ils ſe rendirent maiſtres, & recouurerent Lichtenek malgré les efforts des payſans qui auoient pris les armes pour leur empeſcher le paſſage; Il en couſta la vie à pluſieurs de ces payſans. Cela fait, le Rhingraue Otho repaſſa le Rhin à Straſbourg dans l'Alſace, afin de reſſerrer les Imperiaux & les empeſcher de troubler dauantage; où nous luy laiſſerons donner les ordres neceſſaires pour la ſubſiſtence du party Proteſtant, pendant que nous ferons vn voyage en Italie pour voir ce qui s'y eſt paſſé de plus remarquable, par le moyen de la relation ſuiuante qu'vn de nos amis nous a enuoyée.

Le Rhingraue Otho Louys repaſſa le Rhin dans l'Alſace.

Relation de ce qui s'eſt paſſé en Italie.

Le Duc de Sauoye ioint les armes & la Couronne de Cipre aux ſiennes.

Monſieur, Ie m'eſtonne que vous n'ayez pas receu le pacquet que ie vous ay addreſſé ſous le ply de ..... ie vous ſupplie de le voir: Ie vous mandois comme le Duc de Sauoye au commencement de ceſte année, auoit fait clorre la Couronne qui eſt ſur ſes Armes, en ſuite de ce qu'vn Predicateur auoit en plein ſermon ſouſtenu

en la presence de son Alteſſe, que le Royaume de Cipre luy appartenoit, pour eſtre deſcenduë d'vn des Rois de ceſte Iſle. Et que l'on m'auoit eſcrit, que l'Ambaſſadeur du Duc de Sauoye à Rome auoit fait mettre ſur ſon Palais de Longara les armes de la Couronne de Cypre; iugez ſi apres cela il doit prendre la qualité de Roy.

Arriuée du Cardinal Infant en Italie.

Il y eut icy forces reſiouyſſances au Carnaual, où le ſieur de Seruient fut regalé par le Duc de Sauoye de deux garnitures de chãbre de velours rouge cramoiſy à fond d'or, & par la Ducheſſe de quatre coupes de criſtal & d'vn diamant. Ie vous donnois encor aduis par ma derniere de l'arriuée du Cardinal Infant en Italie, & comme elle donnoit de l'ombrage à tous les Princes & Eſtats de ces Pays-cy, ne pouuans s'imaginer que l'Eſpagne, contre ſes maximes, eût donné vne telle liberté à ce Prince ſans autre deſſein que d'aller faire la guerre aux Pays-bas. Vous apprendrez les particularitez de ce qui ſe paſſa à l'entreueuë dudit Cardinal & de ſon Alteſſe de Sauoye par celle-cy.

Entreueuë dudit Cardinal Infant & du Duc de Sauoye à Villefranche.

Le Conſeil d'Eſpagne preuoyant que l'Infante de Flandres chargée d'années & de triſteſſe pour tant de mauuais ſuccez arriuez en ſon Gouuernement & ailleurs, ne pouuoit gueres plus long-temps ſubſiſter, perſuada au Roy d'enuoyer le Cardinal Infant ſon frere en Italie, pour delà paſſer aux Pays-bas, quand la neceſſité

le requerroit. Ce que le Comte Olinarez fit d'autant plus volontiers, qu'il pensoit en mesme temps esloigner de son maistre vn frere qu'il craignoit, & ruiner le Duc de Feria Gouuerneur de Milan son ennemy iuré, luy faisant quiter ce gouuernement pour prendre la charge de General de l'armée, que le Roy Catholique enuoyoit en Allace, où il preuoyoit que le Walstein le souffriroit mal volontiers, & que le Galazzo & Aldringuer ne voulans obeyr à ses commandemẽs, sans doute il luy arriueroit quelque malheur. L'euenement fera cognoistre que le Comte ne se trompa non plus en son dessein, que le Duc de Feria en l'apprehension qu'il eut de sa derniere ruine.

Cependant le Cardinal Infant estant arriué à Barcelonne, le Duc de Sauoye en eut soudain aduis, & le fit conuier de se venir rafraischir à Nice, où il se feroit rendu pour le receuoir & honorer le plus qu'il luy seroit possible. A quoy le Cardinal ayant volontiers condescendu, il fit auancer Dom Martin d'Aspe Secretaire d'Estat, pour conferer la forme de l'entreueuë: Son Alteſſe deputa aussi le Commandeur Paser ou Pazé son premier Secretaire d'Estat de la langue Italienne, pour ce mesme sujet. L'Espagnol tesmoigna au commencement que son Maistre estoit en possession de traiter auec tous cõme le Roy son frere, & que pour ceste raison il n'auoit voulu donner que du *Vos* au Cardinal Legat, neueu de sa Saincteté, &

auoit traité le Duc de Neubourg *de Dilection*, qui est le titre que l'Empereur donne aux Electeurs, & offroit de donner *la Serenité* au Duc, qui est le titre qu'on donne au Doge de Venise: Et parce que le Commandeur Paser monstroit s'estonner que le Cardinal fist difficulté de donner l'*Alteſſe* à son Maistre, puisque le Roy mesme la luy donneroit, comme fit Philippe II. au feu Duc son pere; Dom Martin repliqua, que le Roy pouuoit bien donner l'*Alteſſe* au Duc, parce que le Duc luy donnoit *la Maieſté*; mais que le Cardinal ne pouuant auoir *la Maieſté*, il n'estoit pas raisonnable que le Duc traictast du pair auec luy, receuant le mesme titre qu'il donneroit. Apres plusieurs contestes l'Espagnol voyãt que son Alteſſe estoit tout à fait resoluë de ne point voir le Cardinal, s'il ne luy donnoit le tiltre acquis à la Maison, & confirmé par la bouche mesme des Rois, proposa pour expedient que le Duc parlant au Cardinal luy diroit *Voſtre Alteſſe Reale*, & le Cardinal simplement *Voſtre Alteſſe*.

On creut que ce temperament n'estoit point si odieux qu'il deust empescher l'entreueuë de ces deux Princes qui sont cousins germains; de maniere que le Secretaire Espagnol estant retourné à son Maistre, le deuxiesme de May on vid paroistre ses galeres en dessein d'entrer au port de Nice, si le tẽps le permettoit: mais dautant que le havre de Nice est extremement incommodé des Po-

nants, le Cardinal fut conseillé d'aborder à Villefranche, vn mille au dessous de Nice, où le port est à couuert des vents, & vn des plus capables & commodes de toute la Mediterranée. En passant au dessous de Nice toute l'Artillerie du Chasteau & de la ville le saluë; à quoy il respondit par quatre volées de la Reale. Le mesme ordre d'vn costé & d'autre fut tenu au Fort de Montalban & en la Citadelle de Villefranche.

Cependant son Alteſſe s'estant auancée à Villefranche à l'arriuée du Cardinal, monta sur vn esquif auec le Seignor Dom Felice son frere naturel, le Marquis de Pianezze, le Comte Ardoüin de Valpergue, le Marquis de Cirié, & le Comte de Prosasque, & ioignit la Reale à son entrée dans le Port, où il fut saluë de toute l'artillerie des Galeres, & accueilly du Cardinal Infant auec la demonstration d'affection & bonne volonté qu'on pouuoit attendre de deux Princes si proches parens. Mais parce que la Marette estoit faſcheuse, & que le Cardinal sembloit recreu de son voyage, son Alteſſe le pria de se venir rafraischir à Nice où il luy auoit fait preparer son logis. Le Cardinal & les siens s'excuserent sur ce qu'ils ne vouloient perdre la commodité du vent, qui se pouuoit rendre fauorable en vn instant pour suiure leur voyage. Ce premier compliment fut assez brief, pour l'incommodité du temps & du lieu. Le Duc s'estant retiré enuoya au Cardinal & à sa Cour grande quantité de ra-

fraischissemens de toute sorte, qui furent fort bien receus. Le lẽdemain à mesme heure le Cardinal Infant descendit de sa Galere pour venir rendre la visite à son Alteſſe. Il estoit accompagné du Comte d'Ognati, du Prince Montenero, du Marquis d'Est, & de plusieurs autres Seigneurs & Caualiers. Son Alteſſe le rencontra à la premiere porte de la Citadelle, & l'ayant conduit à sa Chambre s'enfermerent ensemble, & furent enuiron deux heures à discourir en particulier; puis l'heure du disner approchant son Alteſſe l'accompagna iusques au Port, & parce que le vent estoit encor contraire, le Cardinal fut contraint de passer toute la iournée au Port, où il fit ioüer vne belle Comedie dans sa Galere, à laquelle il inuita son Alteſſe, qui y vint auec bon nombre des principaux Seigneurs de sa Cour, tous si richement couuerts que les Espagnols confessoient n'auoir rien veu de si magnifiques. Cet entretien agreable fut suiuy du congé que les Princes prirent l'vn de l'autre fort ciuilement, & des riches presens que le Duc fit à tous les Officiers du Cardinal, & à toute la chourme de ses Galeres. Deux heures deuant iour le vent s'estant rendu propice, la flote fit voile, ayant au prealable deschargé toute son artillerie, à laquelle respondit celle de la Citadelle & Fort de Villefranche, & Montalban.

On remarqua en ceste entreueuë vne grande correspondance de courtoisie entre

ces deux Princes, qui sembloit plus naïfue que ne porte l'ordinaire des Grands. Les Sauoyards estoient estonnez de ne voir point au Cardinal Infant l'humeur ordinaire de sa nation: aussi monstra-il en toute ceste action plus de ciuilité que l'on n'esperoit d'vn Prince Espagnol. Toute l'Italie ayant les yeux arrestez à ceste entreueuë fit des grandes cõsiderations sur le succés d'icelle. Les apparences d'vne estroite confiance qu'on y remarqua, firẽt croire que ces Princes auoient renoüé vne estroitte intelligence qui pourroit engendrer quelque nouueauté en Italie; l'armée qui grossit incontinent apres à Milan en accrut les ialousies: mais nous verrons bien-tost que le Duc de Sauoye fut le premier à en apprehender les forces, & solliciter le Roy d'armer sa frontiere.

Reception dudit Cardinal à Genes.

La Republique de Gennes auoit auparauant enuoyé ses Ambassadeurs au deuant dudit Cardinal Infant, qu'ils trouuerent prés de Marseille, où le mauuais temps l'auoit ietté dés le 25. Auril. Le Cardinal Sandoüal, qui au bruict des approches du Duc de Crequy auoit pris occasion de sortir de Rome, & s'estoit retiré à Gennes, en partit aussi en mesme temps pour aller au deuant dudit Cardinal Infant, auec le Prince d'Oria & l'Ambassadeur d'Espagne, sur 3. Galeres. La ville de Gennes le receut, & logea magnifiquement dans le Palais du Prince d'Oria où l'Archeuesque dudit lieu aagé de quatre-vingts ans, Patriarche, & Nonce du Pape,

ces deux Princes, qu'ils ne
que ne porte l'ordinaire
vers eſtoient eſcrites
en Cardinal Infant l'autre
nation auſſi monſtre des
plaiſirs de courtoiſie que
ce Eſpagnol. Toute l'Italie
attentifz à cette entreveue
ſiderations ſur le ſuccez d'
rences d'vne eſtroite
marque, tiré croire que ces
reſolu vne eſtroite
roit engendrer quelque
lie, l'armée qui groſſit
Milan en accroiſt
tons bien-toſt que le Duc
premier à en approcher
licuter le Roy d'auoir

La Republique de Gennes
uant enuoyé ſes Ambaſſadeurs
dudit Cardinal Infant, qui
près de Marieſtle, où le
uoit ſetté dés le 15. Auril. Le
doual, qui au bruict des
de Crequy auoit pris
Rome, & s'eſtoit rendu à
auſſi en meſme temps pour
dudit Cardinal Infant, auec le
& l'Ambaſſadeur d'Eſpagne
La ville de Gennes le receut
ſiquement dans le Palais du
où l'Archeueſque dudit lieu
agts ans, Patriarche, & Nonce

l'alla viſiter de la part de ſa Saincteté. On dit que le Cardinal Infant le receut ſi froidement qu'à peine le ſalüa-il.

Vient à Milan.

Ceſte Alteſſe Reale alla de Gennes à Milan, & y arriua le 24. du mois de May, où Dieu ſçait comme il y fut receu à bras ouuerts par les Eſpagnols. Elle auoit amené auec elle en dix-huict Galeres vnze cents Nauarins en tres-mauuais equipage, & trois cents Andalouſiens, aſſez bons ſoldats, dont vne partie reprit la route d'Eſpagne en dix Galeres. Les Ducs de Mantoüe, de Modene, & de Parme l'enuoyerent viſiter par leurs Ambaſſadeurs, auſquels le Cardinal Infant dit, que leurs Maiſtres le deuoient faire eux-meſmes en perſonne: ce qu'ils ne firent pas, ayant appris qu'il n'eſtoit pas reſolu de les traicter d'Alteſſe comme ils pretendoient.

Complimens qui luy furent rendus.

Les Cardinaux Colonne, Borgheſe, Magaloti, & le Viceroy de Sicile, enuoyerent auſſi luy rendre leurs complimens: Il receut encor ceux du Duc Guaſtale, du Comte de Ponchem Baron de la Chambre Imperiale, au nom de leurs Majeſtez Ceſarée & de Hongrie; du Comte Louys Barietti Sauoyard, enuoyé de Mantoüe par l'Infante Marguerite de Sauoye; du ſieur Theodato Lucquois, de la part du Walſtein; de l'Abbé Machiauelly de la part du Cardinal Barberin ſon couſin; du Comte d'Althaim, de la part de la vefue de l'Archiduc Leopold; du ſieur Alexandre Cauain, au nom du Cardinal Pio; des Can-

tous Catholiques par leurs Ambassadeurs, du Prince de Monaco, & de trois Ambassadeurs de la petite Republique de Raguze; du Comte Micherelli, au nom du Cardinal Aldobrandin, & du Cardinal Albornos.

Ce dernier Cardinal estoit arrivé depuis peu de Rome à Milã, pour estre Gouuerneur de ce pays là en l'absence du Cardinal Infant & du Duc de Feria, ou biẽ pour estre du Cõseil dudit Cardinal Infant, s'il demeuroit à Milan; mais son esperance demeura sans effect, & receut bien du desplaisir de se veoir seulement employé à seruir son Altesse Reale à l'Eglise, aux pieds de laquelle on le faisoit seoir sur vn petit escabeau, dequoy tout le Conclaue des Cardinaux se scandalisa grandement.

Ombrages & ialousies des Princes & Estats d'Italie, pour la descente des troupes Espagnoles.

La venuë du Cardinal Infant causa bien des ombrages aux Princes & Estats d'Italie, voyans y descendre apres luy quantité de troupes par diuers endroits. Le Duc de Mantoüe entre les autres, nouuellement releué de maladie mortelle, apprehendant vne recheute, donna ordre à faire trauailler en diligence aux fortifications de Mantoüe, y adjoustant l'inuention d'vne Escluse qui retient l'eau, entre le Lac d'enhaut & celuy d'enbas, à telle hauteur qu'elle ne peut plus estre diuertie par les ennemis. Le Duc de Sauoye mesme, nonobstant les grandes caresses que ledit Cardinal luy auoit fait à leur

entreueuë, fut le premier à apprehender ces forces, ainsi que nous allons veoir.

Relation de ce qui s'est passé à Boccaueran.

Si l'entreueuë du Cardinal Infant & du Duc de Sauoye auoit donné quelque soupçon aux esprits ialoux des autres Princes d'Italie, ce qui arriua peu de mois apres à Boccaueran (place située dans les langues ou costes de Piemont & Monferrat, & assez importante pour le passage de la marine) dissipa facilement tous les ombrages qu'on en auoit conceu. Ce ne fut pas neantmoins sans faire renaistre l'apprehension de voir l'Italie dans les troubles dont à peine venoit-elle de sortir. Il ne falloit pas vne moindre prudence & moderation d'esprit que celle de son Alteſſe, pour esteindre le feu qu'vne petite estincelle estoit capable d'allumer en toute l'Italie. En eff. & la memoire est encores toute fraische de la seconde guerre du Montferrat en l'an 1615. renouuellée pour ceſte meſme place, dans laquelle le feu Duc ayant logé deux compagnies du Regiment de Polimieux, Dom Loüys de Cordoüe Maistre de Camp de l'armée Espagnole ayant quelque intelligence auec les habitans dudit lieu, y entra par surprise, tua quarante soldats, & en fit soixante prisonniers, rompant par ceſte action la paix qui auoit esté faite l'année precedente. Ce qui obligea le Duc à se mettre en campagne pour aller au deuant des autres desseins que les Espagnols auoient cõtre ses Estats, comme il a esté dit

en la continuation du Mercure de l'année 1615. page 701.

On craignoit doncques au mois de Iuille, que ceste place ne deuſt eſtre derechef fatale au repos d'Italie, puis qu'il ſembloit que les Eſpagnols vouluſſent commencer par là à faire eſclater les deſſeins de ceſte grande armée qu'ils auoient mis ſur pied à l'arriuée du Cardinal Infant: car bien qu'ils publiaſſent la vouloir faire paſſer en Alſace, leurs voiſins ne laiſſoient pas d'auoir l'œil à toutes leurs menées, & particulierement le Duc de Sauoye, qui n'ignoroit point les paſſions du Duc de Feria, & le ſentiment de tous les Miniſtres d'Eſpagne à cauſe de l'ajuſtement de Pignerol. Le pretexte de venir en ce lieu fut pour fauoriſer le paſſage de quelques troupes Eſpagnoles débarquées à Final, qui ſe deuoient ioindre au gros de l'armée ſur l'Alexandrin, ce qu'ils ne pouuoient faire ſans entrer dans les Eſtats de S. A. Le Cardinal Infant luy fit doncques demander paſſage pour deux Compagnies qu'il vouloit loger au Chaſteau d'Atozzi: à quoy ſon Alteſſe ayant courtoiſement conſenti, faiſant meſme dreſſer des eſtapes pour fournir à leurs neceſſitez, elle fut aduertie qu'au lieu de deux compagnies, le Maiſtre de Camp Dom Gaſpar Toralto d'Arragon, eſtoit entré dans ces Eſtats auec deux mille Fantaſſins, & au lieu de s'arreſter aux eſtapes marquées auoit pris quartier dans Nouel & la Morra, dont l'vn eſt mouuant de la

Les Eſpagnols entrent dans les Eſtats du Duc de Sauoye.

de la souueraineté de Piemont, & l'autre est par indiuis dependant de la Couronne d'Espagne, & de S. A. R. en telle façon neantmoins que par les Traitez & conuentions passées entre le Roy Philippe II. & le Duc Charles Emanuel, il n'est permis à aucun d'eux de loger aucunes troupes, ny innouer chose aucune riere ledit village, & son finage, sans le consentement exprés de l'autre, à quoy les troupes de S.M. Catholique ayans contreuenu, S. A. auoit iuste occasion de s'en ressentir.

Attaquent & prennent Roccaueran.

Et ce d'autant plus qu'adjoustant vn excés à l'autre elles s'estoient eslargies aux terres circonuoisines d'Olmo & Cesole appartenans à S.A. & pretendoient de se ietter dans Roccaueran, qui est dans l'adherence de Sauoye de toute ancienneté, & reconnoit sa iurisdictiõ pour vne partie, de maniére qu'il y a ordinairement garnison de Sauoye dans le Chasteau. Les habitans voyans venir le Toralto resolu d'entrer, se mirent en deuoir de se deffendre, & en effect tuerent quelques vns des Espagnols aux premieres approches: mais comme la muraille de la ville n'estoit que de pierre seiche sans aucunes deffenses, le Pola Capitaine du Chasteau fit abãdonner la ville, & se retrencha le mieux qu'il luy fut possible en ceste occasiõ. L'Espagnol ayant recognu la retraite des habitans y entra cõme victorieux, & n'oublia aucune des violences que les plus licencieux permettent au bon-heur de leurs armes.

Plainte des Sauoyards contre l'Espagnol.

Cependant le sieur de Santena Mareschal de Cãp de S. A. R. depescha Caseneuue Sergent de bataille, auec vne lettre au Toralto pour luy faire plainte de son procedé, & sçauoir s'il auoit ordre du Cardinal Infant d'en vser de la sorte. Ses responses firent cognoistre qu'on vouloit le pouuoir desaduoüer si son entrepriſe ne succedoit, puis qu'il protestoit qu'il n'auoit employé la force, que pour maintenir sa reputation particuliere trop offensée en la perte des siens, comme si s'estant rendu l'aggresseur il n'euſt assez iustifié la neceſſité de la defense, à laquelle les habitans auoient esté reduits.

Differẽt suruenu entre l'Espagnol & le Duc de Sauoye pour Roccaueran.

Les ambiguitez des responses du Chancelier de Milan, sur les plaintes que firẽt les Agens de Sauoye de la part de S. A. firẽt croire que celles du Toralto estoiẽt cõcertées. On offroit de iustifier les droits de S. A. par titres autentiques, le Chancelier n'en vouloit point veoir, se voulant, cõme il disoit maintenir dãs la poſſeſſion. On repliquoit que la garniſon de Sauoye logée dés tant de temps en ladite place, mõſtroit bien à qui estoit la poſſeſſion: On faiſoit voir les octrois de paſſage par ledit lieu, que les Ducs de Sauoye, & particulierement Madame Marguerite en l'abſence de ſon mary le Duc Emanuel Filibert, auoit dõné aux troupes de S. M. Catholique. On voyoit bien que le Châcelier, & le Secretaire D. Martin d'Aſpe tiroiẽt cet affaire en longueur, ſoit qu'ils le fiſſent pour eſſayer la reſolutiõ du Duc, ſoit que le Duc de

Feria presageant le malheur inevitable qui l'attendoit en Alsace s'il y passoit, eust desir d'arrester les armes de son Maistre dans l'Italie; soit qu en effet ils eussent dessein d'attirer leurs armes sur les Estats de S. A. pour obliger la France par ceste diuersion à rallentir ses desseins en Lorraine & Alsace.

Prudence du Duc de Sauoye.

Il n'y auoit rien de plus facile à S. A. que de chasser honteusemẽt ces troupes qui faisoient le degast dãs ses Estats; & desia le Mareschal Santena luy auoit depéché vn Courrier, pour l'asseurer qu'auec les milices qu'il auoit en ces quartiers là, & cent Carabins, il feroit aysemét desloger le Toralto des places qu'il tenoit. Mais S. A. considerant auec l'œil d'vne sage preuoyance les infaillibles consequences d'vne rupture ouuerte en la conionćture des affaires que le Roy auoit sur les bras, voyant d'ailleurs vne armée Royale preste à fondre sur elle, si elle ne ménageoit son courage dans ce rencontre, se resolut de ne perdre point pour ce coup le fruit de la paix, que sa prudence auoit donné à l'Italie & à ses Estats. Elle dissimula dõc de cognoistre les artifices des Ministres d'Espagne, & s'attacha au temperament qu'eux-mesmes proposerent de loger dãs la ville, & laisser la garnison Sauoisienne au Chasteau, attendãt qu'on eust deputé des Cõmissaires de part & d'autre qui decidassent ce differét à l'amiable. Et bié que les Ministres du Duc de Feria pointillassent toutes les formes de l'ajustement qu'eux-mesmes auoient mis en

auant, pour faire cependant consommer le peu de viures qui estoiẽt dãs le Chasteau de Roccaueran, & par ce moyẽ en faciliter l'entrée à leurs troupes, si ne sceurent-ils forcer l'inuincible constãce de S. A. qui s'estoit obstinée de faire vaincre la raisõ, sans disputer auec les armes vn auantage de peu de gloire & de grãd hazard. C'est pourquoy elle loüa la resolution du Capitaine Pola qui ayma mieux passer vne nuict à trauers des ennemis abandonnant la place, que se rendre à la discretion de ceux qui auoient tesmoigné de n'en auoir aucune en leur procedé.

Les Espagnols quittent Roccaueran.

Les Espagnols ne tindrent ceste place, nyles autres qu'autant de tẽps qu'il en fallut pour examiner les droits de S. A. lesquels s'estans trouuez plus forts que tous les artifices cõtraires, les armes d'Espagne sortirent des Estats de Piemont, & se r'allierent au gros qui fut commandé de passer en Alsace, les progrés desquels nous auons veu cy-deuant.

Cependant les curieux seront bien aises de voir en ce lieu les raisõs qui furẽt proposées de part & d'autre pour vuider ce different. Les pretẽsions de S. M. Catholique sur Roccaueran, Olmo, & Cesole, proposées au sieur Binelli Agẽt de S. A. R. de Sauoye par le sieur Grand Chancelier de Milã, au preiudice du droit de domaine & possessiõ indubitable de sadite Altesse, sont colorées de trois raisons.

Raisons en faueur de l'Espagnol pour ses pretensions sur Roccaueran.

La premiere est, que le Roy Catholique cõme Duc de Milan pretend auoir le domaine sur Roccauerã, en vertu d'vne inuesti-

ture faite par Philippe Marie Duc de Milan l'an 1435. en faueur d'Emanuel Scarampo Procureur de Loüise mere & tutrice de ses enfans, pour la moitié du fief de Roccauerã.

La seconde est pour raison des adherences que les Seigneurs de Roccauerã ont eu auec les Ducs de Milan, cõme par Traitez de l'an 1498. 1502. & 1524. & que le Marquis de Spino en obtint l'inuestiture de l'Empereur l'an 1627. auec adherence à l'Estat de Milan, & obligation de bailler passage & logemens aux troupes de sa Majesté Catholique.

La troisiesme est la possession que les Ministres de S.M.C. alleguẽt auoir sur lesdits lieus

Ces trois fondemens se voyent facilement abatus par les repliques & responses suiuantes. 1. Parce que quant à l'inuestiture de l'an 1435. de laquelle il faudroit premierement auoir eu copie authentique, pour voir si elle est en deuë forme, & autres circonstãces necessaires auãt que d'y respõdre; neantmoins il se veoit clairemẽt par ce que l'on allegue, que l'on ne peut fonder sur icelle aucun droit de domaine, en faueur de S.M. Catholique, puisque la mere & tutrice n'auoit point de pouuoir de sousmettre au domaine des Ducs de Milan le lieu de Roccaueran, libre & allodial possedé par ses enfans pupils. 2. Il ne conste pas que ceste inuestiture ait eu effet, & que lesdits pupils l'ayẽt approuuée; outre qu'elle n'est que pour la moitié de Roccaueran, & ne parle d'Olmo ny Cesole.

Mais au contraire il appert que les droits

de S.A.R. de Sauoye, sur la quatriesme partie de Roccaueran, & sur les lieux d'Olmo, & Cesoles, sont tres-euidens & manifestes:

Raisons au contraire iustificatiues du droit du Duc de Sauoye.

1. Par l'inuestiture faite par feu de glorieuse memoire Charles Emanuel Duc de Sauoye, au sieur Charles Guillaume Valperga, declaré vray heritier & successeur du sieur Iean François Comte de Vesime, pour les droits que la Clauda Scarāpa sa mere auoit sur Olmo & Cesole, & sur la quatriesme partie de Roccaueran l'an 1595. le 20. Ianuier.

2. Par l'inuestiture des susdits lieux d'Olmo & Cesole, & de la quatriesme partie de Roccaueran, faite par ledit feu sereniſſime Charles Emanuel en faueur de la Marquise de Saluſſe l'an 1616. le 22. Feurier, lesquels lieux luy furent adiugez par Arrest du Senat de Piemont, pour la dot à elle deuë par ledit Comte Charles Guillaume Valperga.

3. Par l'inuestiture concedée par ledit sereniſſime Duc Charles Emanuel aux enfans de ladite Marquise de Saluſſe l'année 1626. le 19. Aouſt, lesquels sont en pleine saisine & iouyssance & possession desdits lieux, auec exercice de Iurisdiction, & perception des reuenus, d'où il appert que l'on ne peut mettre en doute les droits de la souueraineté de Sauoye sur lesdits lieux.

Quant aux raisons de l'adherence pretenduë par S.M Catholique en vertu des Traitez susdits, tant s'en faut qu'ils puissent abatre les droits de S. A. R. qu'au contraire ils les cōfirment, puisque par le contract de l'an

1498. le 27 Octobre il conſte que Iean Iacques Scarampo fit la premiere adherence pour la moitié de Roccaueran auec Louys Roy de France & Comte d'Aſt, en ces termes, *Et demum omnia alia facient ipſi dominus Ioannes Iacobus Scarampus & ſucceſſores erga prælibatum Chriſtianiſſimum Regem eiuſque ſucceſſores in dominio Aſtenſi, quæ quilibet fidelis, & verus adhærens, &c.* deſquelles paroles on peut recueillir que ceſte adherence ſe faiſoit au Roy de France comme Comte d'Aſt; les autres adherences de l'année 1502. & 1524. ſont de meſme nature.

Mais pour faire voir clairement que leſdites adherences ſont fauorables à S. A. R. cõme eſtant faites à cauſe du Comté d'Aſt, il faut conſiderer les choſes enſuiuies qui confirment les paſſées, parce qu'eſtãt le Comté d'Aſt paſſé aux ſereniſſimes Ducs de Sauoye, les Scarampi ont renouuellé leurs adherences de Roccaueran, auec eux comme Comtes d'Aſt, & non auec le Duc de Milan, ainſi qu'a fait le ſieur Antoine Scarãpi l'an 1565. le dernier May, auec le Duc Emanuel Filibert. Le 23. Octob. 1580 Galeas fils dudit Antoine renouuela la meſme adherẽce au Duc Charles Emanuel: le meſme ont fait Antoine, Ieroſme, & Albert, fils de Galeas Scarampo l'an 1592. Dequoy reſulte que les ſuſdites adherences faites tant auec les Ducs de Milan, Rois de France, que Ducs de Sauoye, ont touſiours eſté paſſées en contemplation & à cauſe du Comté d'Aſt, duquel

S. A. R. est paisible possesseur.

D'ailleurs l'adherence qu'on suppose auoir esté faite par le Marquis de Spino auec l'Estat de Milan, en vertu de l'inuestiture par luy obtenuë de l'Empereur l'an 1627. est nulle & subreptice, n'estant pas croyable que S. M. Imperiale vueille preiudicier aux raisons du tiers; par cõsequent sõ intention n'a iamais esté de spolier le Duc de Sauoyë du domaine & paisible possessiõ en laquelle il est dés 40. ans en ça, comme appert par les inuestitures concedées à ses vassaux desdits lieux.

Finalement l'on respond à ce qui regarde le possessoire allegué, que quand il en apparoistroit quelque acte (ce qui est nié) ç'auroit esté pendant les occasions de guerre, par inuasion ou par consentement de S. A. comme il est vray semblable, & se voit par les patentes de Madame Marguerite Ducheſſe de Sauoye de l'an 1574. le 28 Iuillet par lesquelles elle ordonne à Iean Baptiste Zocco de loger les troupes de S. M. Catholique à Roccaueran, comme lieu adherent au Comté d'Ast: mais ce qui a esté autresfois concedé amiablement ne doit pas maintenant apporter vne consequence necessaire, & si preiudiciable à son Alteſſe Royale.

Passage du Duc de Feria en Allemagne.

Pour reuenir aux troupes Espagnoles, le Duc de Feria Gouuerneur de Milan, ayant eu commandement de la part du Roy d'Espagne de passer en Alsace, il les rallia toutes dans le Milanois en vn corps

d'armée, se disposant pour aller en Allemagne. Il esperoit passer au trauers des Grisons, mais la crainte de s'égarer ou trop s'ébarasser dans ces montagnes, où le Duc de Rohan estoit, luy fit prendre resolution de passer dans le Tirol comme il pourroit, joint qu'il aprit aussi que lesdits Grisons n'estoient pas resolus de luy donner passage sur leurs terres.

Il fait donc auancer force munitions du Chasteu de Pauie à Carasco, pres le Fort de Fuentes pour les faire auançer dans le Tirol; fait marcher son auantgarde vers Como, laquelle estoit composée de quatre mille hõmes de pied. Le Marquis de Celadon, & le Comte Iean Cerbellon estoient Commissaires generaux de l'armée. On croiroit que le Cardinal Infant deust passer auec cette armée, & tient-on mesme qu'il l'auoit resolu, mais qu'il changea d'auis quand les nouuelles luy furent apportées, de la perte pres de cinq cens de ladite auantgarde qui s'estoient noyez sur le Lac de Como, comme ils passoient en trois barques pour aller au Fort de Fuentes; vne grande tempeste de vents ayant obligé le reste de se débarquer, & de filer de là par les villes; Ce qui donna de la peur aux autres troupes de l'armée qui estoient encor pour lors dans le Milanois, & n'auoient pas peu d'aprehension de hazarder ce passage; de sorte que plusieurs soldats se debanderent, les vns vers le Piedmõt, les autres vers les Estats de Parme & de

Gennes, malgré les efforts du grand Preuost de Milan qui batoit la Campagne auec ses Archers afin de les retenir dans le deuoir. On a escrit qu'en cette chasse il fit rencontre de vingt Napolitains, qui le mirent en chemise & luy firent demander la vie, & à quarante ou cinquante Archers qui l'acompagnoient. Le Duc de Feria partit enfin de Grauedona le dernier du mois d'Aoust, s'en alla à Morbegno dans la Valteline, passa dans le Tirol auec le reste de son armée & alla se joindre à Aldringuer General de l'armée Imperiale dans la basse Suave, autour de Lindaw, prez de Constance, deuant laquelle le Mareschal Horn auoit mis le siege, qu'il leua au mesme temps, ainsi que nous auons dit en la relation des Suisses.

Ce qui se passa dans le Milannois durant le sejour du Cardinal Infant.

Le Cardinal Infant demeura cependant à Milan, à reçeuoir tous ces complimens que nous auons dit cy dessus, en attendant vne ocasion plus fauorable pour passer en Flandres, comme nous verrõs, Dieu aydant, l'année prochaine. Pendant son sejour en Italie, il y eut quelque mutinerie parmy le Regiment du Comte de Salms, pour le manquement de paye, à ce qu'on disoit, qui fut appaisée par le Duc de Nocera General de la Cauallerie Milanoise que ledit Cardinal y enuoya. Le Cardinal Infant reçeut peu apres vne despeche d'Espagne auec des Patentes de plein pouuoir, dont elle fit à l'instant dõner aduis à tous les Ministres du Roy d'Espagne en Italie. Apres quoy son Altesse

employa le temps à faire quelques petits voyages, comme à Nostre Dame de Monté, à Vigere, Pauie, & autres lieux.

Pendant ce temps il arriua dans le Milannois deux mille Espagnols tirez des garnisons de Naples, lesquels passerent par le Montferrat, sous la conduite de Lellio Brancacio, moiennant vn passeport que le Duc de Mantoüe & son Conseil de Cazal accorderent à sadite Altesse Reale.

Aprehensions de la Republique de Genes pour la venue du Cardinal Infant & de ses troupes en Italie.

La descente de toutes ces troupes Espagnolles en suite du Cardinal Infant, donnoient beaucoup d'ombrage à la Republique de Genes, aussibien qu'aux autres Princes d'Italie; particulierement celles qui s'assemblerent autour de Final. On disoit que peut-estre les Espagnols eussent esté bien aises de se seruir de la querele du Prince Doria auec le Duc de Parme sur le sujet d'vne partie de la Principauté de Valdeterre, pour former d'autres desseins sous pretexte de suporter celuy-là. Ce fut ce qui obligea la Republique à renforçer ses garnisons.

Ian Stephano Doria esleu Duc de Genes.

Elle reçeut enuiron le mesme temps vne extreme affliction en la mort de son Duc, en la place duquel fut esleu huit iours apres le Signor Ian Stephano Doria, issu de la famille de Doria, laquelle a produit en tout tẽps vn si grand nombre de signalez personnages, dont les vertus sembloient estre toutes en sa personne. Entr'autres marques qu'il donna durant son Gouuernement d'vne sin-

guliere integrité fut le rapel de Iean François Tasso qui auoit esté banni par la Republique pour le sujet que nous allons dire.

L'an 1628. deux jours auparauant que l'on découurit vne conjuration qui s'estoit faite dans Gennes Iean François Tasso ayant reçeu quelque desplaisir de ceux de sa maison en sortit pour aller au Pays-bas. Or il auint que s'estant arresté vn iour & demy en la maison qu'vn sien amy auoit aux champs, la Republique de Gênes fit publier par tout son Domaine vne Declaration, par laquelle il estoit ordonné d'arrester & faire prisonniers tous les Gennois qui se trouueroient voyager pour lors, & non contente de cela suplia les Princes & Souuerains des Estats plus voisins de faire publier la mesme Declaration; à raison dequoy ledit Francois Tasso fut arresté & mené prisonnier à Serraualle Chasteau du Milanois. Ce que ses parens ayans apris, ils allerent au Senat; & apres auoir asseuré les Senateurs que ledit ieune homme estoit innocent, ils firent voir pareillement quel scandale ce seroit à ceux de leur maison, qui durant plusieurs années & plusieurs siecles auoient vescu dans cette ville parmy leurs Concitoyens auec beaucoup de gloire & de splendeur, s'ils le faisoient conduire dans Gennes chargé de chaisnes, comme l'on parloit de traitter ceux qui estoient encores detenus prisonniers dans ledit Chasteau de Sarraualle. A quoy les Senateurs

ayant eſgard comme à vne choſe iuſte & raiſonnable, demanderent au pere du priſonnier pour aſſeurance de ſon fils caution de dix mil eſcus d'or. La caution fut auſſitoſt donnée en bonne forme; & le pere meſme leur témoigna, qu'au cas que sõ fils fût trouué coupable, ce qui ne pouuoit eſtre, il ſeroit celuy qui le mettroit entre leurs mains, & qu'il deſiroit que ſon propre ſang lauaſt la tache qui eſtoit faite à ſa maiſon. Les autres priſonniers furent menez à Gennes, luy ſeul eſtant reſté à Sarraualle, où pour eſtre deliuré des fers qu'il auoit aux pieds il donna encores pour aſſeurance de ſa perſonne deux mil eſcus de caution.

Dix mois s'eſtans eſcoulez ſans que la Republique de Genes fiſt aucune demande dudit Taſſo, Dom Gonçales de Cordoüa, qui pour lors eſtoit Gouuerneur de l'Eſtat de Milan pour ſa Maieſté Catholique, eſcriuit au Gouuerneur de Sarraualle, luy enjoignãt qu'attendu que la Republique de Gennes, à la requeſte de laquelle Jan Fãçois Taſſo auoit eſté arreſté, ne faiſoit aucune inſtance pour l'auoir, & que ledit Taſſo ne ſe trouuoit coupable d'aucune faute cõmiſe contre le ſeruice de ſa Majeſté Catholique, il euſt à le relâcher ſans delay & le mettre hors de priſon. A quoy ledit Gouuerneur obeyt; & le priſonnier prenant le chemin de Milan en intention de pourſuiure ſon voiage interrompu, s'y arreſta quelques iours pour ſe remettre des incõmoditez qu'il auoit ſouffertes en

la prison, apres lesquels s'estant transporté au Pays bas, il alla demeurer à Anuers, & loger en la maison de ceux qui faisoient les affaires de son pere.

Peu de temps apres ladite Republique de Gennes le demanda, & luy aiant assigné trente iours pour comparoir, le pere luy enuoya en diligence son cõmandement, luy écriuãt en mesme temps qu'aussitost qu'il auroit reçeu ses lettres il eust à prendre la poste & s'en venir promptement à Gennes, s'il ne vouloit perdre la qualité de son fils. Il reçeut les despeches sur le midy, & le soir du même iour il partit d'Anuers, prit son chemin par la France afin de se garantir plus facilement des courses des soldats, & de voir en passant ses freres qui estoient à Lille. A peine fut-il vne demi iournée auec eux qu'il reprit la poste, & en arriuant à Amiens il tomba de cheual, & se blessa si fort la cuisse qu'il fut trente iours au lict & encor autant sans pouuoir monter à cheual. Ce pendant le Senat de Gennes fermant les oreilles à toutes les raisons que l'on alleguoit pour prouuer qu'il auoit esté impossible à l'adjourné de comparoir, le bannit pour crime de leze Majesté cõme contumace, cõme il se voit dans le 17. tome de nostre Mercure page 591. Ce qui causa vne telle douleur à ses parens, à cause de l'offence qui leur estoit faicte, qu'ils se sentirent obligez d'auoir recours à la justice & que le procez fust reueu ; ce qui leur fut accordé. La cause dura iusques en la pre-

sente année. 1633. que ledit Duc Giouan Steva Doria vray successeur de cete famille, aiant reconu la rigueur de cete sentence dõnée contre ledit Tasso, porté d'vne veritable compassion enuers ses parens, il leur tesmoigna que n'ayans pas connu parfaittemẽt ce qui s'estoit passé il n'en auoit osé parler: mais depuis qu'il auoit veu le procez & reconnu l'innocence du condamné, il protestoit qu'il ne prẽdroit aucũ repos qu'il n'eust veu l'honneur restitué au ieune hõme, le ieune hõme à ses parents & à sa patrie, & l'iniure qu'vne sentence si precipitée auoit causé à ceux de sa maison, ne fust entierement reparée. Cela arriua au mois d'Octobre auquel temps le procez aiant esté leu en plein Senat Iean Francois Tasso fut declaré innocent de tout ce dont il auoit esté chargé par la precedente sentence qui fut declarée nulle, & luy restitué en ses biens & en son honneur auec apl udissement d'vn chacun. Depuis ledit Tasso retourna à Genes, où il fut reçeu auec beaucoup d'hõneur de tous ses concitoiens & principalement du Duc qui luy fit les accueils que sa maison & ses rares qualitez meritoient. Nous auous voulu adiouster cecy pour faire voir à tout le monde la force qu'a la verité quand elle est apuiée de la vertu.

L'Infante Marguerite de Sauoye se retire de Mantoue sur l'Estat de Milan.

Au commencement du mois de Septembre il y eut de la mes-intelligẽce & de la dissention entre le Duc de Mantouë & l'Infante Marguerite de Sauoye : laquelle ayant

esté induitte par les ennemis de la France à donner de mauuais conseils à la Princesse de Mantoüe sa fille, fut contrainte de se retirer de Mantouë à Gualtera, où le Duc de Modene son neueu l'alla visiter, & la conuia de venir chez luy. Dequoy desirant auoir auparauant l'auis du Duc de Sauoye son frere, le sieur Girolamo Gratiani Secretaire du Prince Obizi frere dudit Duc de Modene, fut despeché vers ledit Duc de Sauoye. Cependant pour ne donner pas dauantage de jalousie par sõ voisinage au Duc de Mãtouë, ledit Duc de Modene luy manda, que si elle auoit agreable de demeurer sur ses terres, il la prioit de venir à Modene; ce qui l'obligea de sortir de Gualtero, non pour aller à Modene, mais à Cremone, où le Cardinal Infant la fit reçeuoir par le Duc de Notera, & les Marquis d'Este & Hercules de Gonzague. On a escrit qu'il luy auoit fait assigner quinze cens Ducatons par mois pour son entretien tãt qu'elle demeureroit sur les terres de Milan. Le Duc de Sauoye enuoya vers elle à Cremone le Marquis Villa & le Protonotaire Bergera, pour la conuier de venir à Thurin; ce qu'elle refusa pour quelques considerations. Nous verrons plus particulierement l'année prochaine le sujet de ce diferent, & comme il fut terminé par les Ambassadeurs de sa Majesté Tres-Chrestienne à Venise & à Mantouë.

La Retraitte de cette Princesse fut suiuie du

uie du retour de la Ducheſſe de Nemours en France, apres auoir ſejourné vn mois en la Cour de Sauoye, où elle fut magnifiquement traictée pendant ce temps par leurs Alteſſes & par le Prince Cardinal. On a eſcrit qu'à ſon depart, qui fut au commencement du mois de Nouembre, la Ducheſſe de Sauoye luy donna vn ameublement de veloux noir à fond d'or; au Marquis de ſainct Sorlin l'vn de ſes enfans, quatre coupes de criſtal, & vn tableau du prix de deux mil eſcus, que la petite Princeſſe luy preſenta; Au ſieur des Hayes Gouuerneur de Montargis, vn diamant de mil eſcus, à la Marquiſe de Mirebeau vn neud de ſes cheueux autour d'vn diamant de mille piſtoles; à la Baronne de la Herpiniere vne boete de diamans de douze cens eſcus; & à ſon Secretaire vne chaine d'or de deux cens piſtoles; & que le Duc de Sauoye l'auoit fait conduire & deffrayer iuſques à Chambery.

La Ducheſſe de Nemours reuient de Thurin.

Voila ce qui ſe paſſa de plus remarquable ceſte année 1633. en la Republique de Genes, dans le Piedmont & dans le Milanois: Voicy vne autre petite relation enuoyée de Rome par vn François, dans laquelle il ſe verra quelques autres particularitez. La premiere qui ſe preſente eſt d'vn Seigneur d'Afrique arriué à Rome, qui ſe dit fils de l'Empereur Iacob, & legitime heritier de la Couronne d'Ethiopie. Ses auantures ſont eſtranges, ſi le recit que nous en auons d'vn Religieux Cordelier de ſa ſuitte eſt veritable, à ſçauoir, Que Iacob Empereur d'Ethiopie qui re-

Relation du voyage de Zaga-Christ soy disant Prince d'Ethiopie, & neueu du Preste-Ian.

gnoit l'an 1609. estoit vn valeureux & magnanime Prince, issu de la lignée de Dauid & de Salomon, Monarque doüé d'vne singuliere science & doctrine ; mais qu'vn sien Cousin appellé Susneos, pretendant à l'Empire, ayant fait souleuer le peuple petit à petit en sa faueur contre luy, prit les armes & luy fit la guerre depuis l'an 1611. iusqu'en l'an 1629. auec tant de bon-heur qu'il le tua en bataille, & se rendit maistre de tout l'Empire.

Que l'Imperatrice Nazarena femme de ce Iacob, auoit eu trois enfans masles de luy ; le second desquels estant mort en la fleur de ses ans, il luy en restoit deux, sçauoir Cosme son aisné, & Zaga-Christ son troisiesme (cestuy-cy se dit estre tel) lesquels estudioient pour lors en l'Isle de *Maroüé* dans la ville *d'Aych*, sous la conduite des Religieux de Sainct Dominique.

Que Susneos s'estant fait salüer & reconoistre pour legitime Seigneur & Empereur d'Ethiopie, sous le nom de Sultan Sagghed, cõmanda (tant pour l'asseurance de ses victoires, que pour empescher les guerres intestines, ordinaires aux peuples Abissins à cause de leur trop grande liberté en l'Election d'vn Prince) que l'on mist à mort tous ceux qui pourroient aspirer à l'Empire en faueur de leur naissance, ou du credit qu'ils auoient aupres des peuples.

Qu'aussi-tost ladite Nazarena Imperatrice enuoya donner aduis à ses deux fils du malheur qui estoit arriué à l'Empereur leur pere,

du mauuais estat de leurs affaires, & de la resolution qu'ils deuoient prendre de s'enfuyr, pour éuiter la cruauté du nouuel Empereur, qui auoit resolu de les faire assassiner dãs peu de iours, ou au moins de s'asseurer de leurs personnes: Et que leur ayant enuoyé pour subuenir à leur retraite quãtité de pierreries, & enuiron deux millions d'or, Cosme l'aisné aagé lors de seize à dix-huict ans, & Zaga-Christ approchant de la quinziesme année, partagerent entr'eux ces threfors, & se separerent l'vn de l'autre, Cosme prenant la routte du Cap de bonne-Esperance, vers le Midy, au Royaume de Monomotapa, où gouuernoit vn ennemy iuré d'Ethiopie; & cestuy-cy Zaga-Christ, vers le Royaume de Senar, qui estoit de son Patrimoine, par les bois & forests fauorables à sa fuite.

Que ce Prince Zaga-Christ entrant dans le Royaume de Fungi, accompagné de quãtité de Princes & Caualiers, de soldats & Officiers au nombre de cinq cés personnes, & de son Precepteur Tuta Maschal Religieux de l'Ordre de S. Dominique, auec quarãte Chameaux chargez de viures, bagages & autres necessitez pour son voyage, y fut tres-bien receu par le Roy Corbat, vassal & tributaire du deffunct Iacob Empereur; mais qu'apres y auoir demeuré quelque temps en bonne intelligence auec ce Roy, il suruint certaines rencontres qui le mirent mal auec luy; de telle sorte que Zaga-Christ, contrainct de le quiter, prend la route du grand Caire en

Egypte, passe les deserts & sablons de l'Arabie pierreuse, appellée l Arabie Malauz, arriue au grand Caire, de là en Hierusalem, puis à Nazareth, auec quelques Religieux de l'Obseruance de Sainct François qui l'accompagnoient depuis le grand Caire, & quatre des siens seulement, le reste estant mort ou l'ayant abandonné en diuerses rencontres.

Qu'apres auoir demeuré secretement cinq mois à Nazareth dans le Conuent des Religieux Obseruantins, il s'embarqua auec ses Religieux dans vn vaisseau Anglois, & vint aux Zantes, de là à Corfu, où le Prouiseur des Galeasses & Vaisseaux de Venise le reçeut auec toute sorte d'honneur, & le fit conduire dans vne barque, qu'il fit expressement armer, iusques à la ville d'Otrante, où il fut pareillement receu & magnifiquement traicté en la maison du Gouuerneur. Que continuant son chemin il arriua à Lechy en la Poüille, là où il reçeut beaucoup d'honneur tant de l'Archeuesque que du Vice-Roy, lequel le fit conduire à Naples, monté sur vn cheual de grand prix & richement enharnaché, que le Prince d'Auedrana luy auoit donné sur le chemin où il l'auoit rencontré. Que le Vice Roy de Naples l'ayant bien reçeu le fit accompagner par son Lieutenant general, & l'Archeuesque de Sainct Seuerin iusques à Rome, où il arriua le septiesme Ianuier, & se logea au Conuent des Cordeliers, où nous le laisserons pour voir le Bap-

Son arriuée à Rome.

teſme du fils du ſieur de la Tuilerie Ambaſſadeur ordinaire du Roy vers la Republique de Veniſe.

Baptesme du fils du ſieur de la Tuilerie Ambaſſadeur du Roy à Veniſe.

Ledit ſieur de la Tuilerie ayant reſolu de faire donner Baptesme à vn ſien fils que Dieu luy auoit donné le 20. du moi de Ianuier mil ſix cens trente trois, douze de ſes eſtafiers ſortirent de ſon Palais le long du Canal Regio pour aller à l'Egliſe Parrochiale de Sainct Ieremia, ſuiuis de quatre autres parez de meſmes liurées, qui portoient chacun vn flambeau en main En ſuite de ceux-cy marchoiét douze Gentils-hõmes François deux à deux, chacun portant vn baſſin d'argent vermeil doré, dans lequel y auoit vn bouquet d'œillers & autres fleurs: Apres ceux-cy le Comte de Roſtein & le Marquis de Sainct Maigrin portoient en deux beaux Vaſes le premier du ſel, l'autre du ſucre. Le Comte de Blin habillé d'vne riche robbe à la Perſe, dont les pans eſtoient portez par deux pages des Princes de Mercœur & de Martigues, portoit le petit enfant veſtu d'vn manteau de toile d'or tout brillant de diamans; ces deux Pages eſtoient couuerts d'habits de veloux bleu tout chamarez d'or & d'argent; Bon nõbre de Gentils hommes François ſuiuoient apres parez à l'auantage. Tous marcherent en cet ordre iuſques à ladite Egliſe, où les Deputez de la Republique attendoient l'enfant ſous vn riche Dais, auquel ils donnerent le nom de Sainct Marc leur Patron, auec vne chaine d'or de mil eſcus. Le Bap-

tesme fut fait par le Cardinal Patriarche de Venise.

Arriuee des Princes de Mercœur & de Martigues à Rome.

Les susdits deux Princes de Mercœur & de Martigues, fils du Duc de Vendosme, vindrent de Venise à Rome en fort bel equipage, le cinquiesme iour de Mars. Ils y furent receus dans le Carosse du Cardinal Barberin, accompagnez des Comtes de Castel Vilano, & Pompée Frangipani; des Abbez Bentiuogli & de Barclay Camerier d'honneur du Pape, & de plusieurs Seigneurs qui leur allerent au deuant. Ils descendirent au Palais du Duc de Poly au champ de Mars, où ils furent magnifiquement traictez. Le Cardinal Bentiuogli, l'Ambassadeur de Sauoye, & plusieurs autres Seigneurs de qualité les visiterent. Trois iours apres ils allerent saluer & baiser les pieds de sa Saincteté, qui leur fit de grandes caresses; Le sieur Gueffier Resident du Roy Tres-Chrestien les accompagnoit tousiours selon l'ordre qu'il auoit receu de sa Majesté de les assister. Ce iour là mesme ils visiterent encor les Cardinaux de Sainct Onufre, & Anthonio. Ce dernier quelques iours apres les traicta superbement, puis ils s'en allerent voir la ville de Naples, & reuindrent à Rome le trentiesme Auril, d'où apres auoir pris congé de sa Saincteté, ils partirent dix iours apres pour retourner en France.

Vont à Naples.

Leur retour en France.

Il sembloit alors que les Espagnols vouluss-ent attacquer derechef le Mantoüan, ayans

demandé au Duc de Modene la terre de Bressello pour y faire leur place d'armes, à dessein comme on croyoit, d'inuestir les Fortereſſes de Guaſtale & Mantouë, cela obligea le Duc de Mantouë de faire trauailler promptement aux fortifications de ſes places. Ils penſerent meſme ſurprendre la ville de Plaiſance; mais leur deſſein n'euſt autre effect qu'vn butin d'vn bon nombre de vaches qu'ils emmenerent de deſſus les terres du Duc de Parme, qui l'obligea pareillement à prendre garde à ſoy.

Entrepriſes des Eſpagnols ſur les Ducs de Mantouë & de Parme.

Le Mareſchal de Thoyras, qui eſtoit arriué à Rome peu de iours auant le départ des ſuſdits ieunes Princes, obtint de ſa Saincteté permiſſion de faire quelques leuées de gens de guerre, dans l'Eſtat Eccleſiaſtique, & d'en enleuer des munitions pour la deffenſe dudit Mantoüan: apres quoy il partit de Rome le premier iour de Iuin, pour aller s'embarquer à Ciuita-Vechia. A ſon départ ſa Saincteté l'honora d'vn tableau de deuotion enrichy de pierreries. On tient que ledit ſieur Mareſchal eſtant allé voir les antiques & raretez du Caualier Gualdi de Riminy, il luy donna ſon eſpée, pour y tenir lieu entre les autres pieces de ſon cabinet.

Le Mareſchal de Thoiras part de Rome.

Pendant le ſejour dudit ſieur Mareſchal à Rome il s'y tint vn Chapitre general des Capucins, qui commença le dix-huictieſme iour de May. Le Cardinal de Sainct Onufre leur Protecteur y aſſiſta. Le Reuerend Pe-

Chapitre general des Capucins à Rome.

re Anthoine de Modene, autresfois Comte de Montecuculi, frere de Maximilian qui l'eſt à preſent, fut eſleu General de l'Ordre; & pour vn de ſes Diffiniteurs le Reuerend Pere Leonard de Paris, Prouincial de l'Iſle de France. Le Dimanche ſuiuant iour de la Pentecoſte, le Pape ayant tenu Chappelle à Monte-Cauallo (où le Cardinal Pio chanta Meſſe) cinq cens Capucins y allerent en Proceſſion baiſer les pieds de ſa Saincteté, laquelle ſe leua de ſon ſiege pour embraſſer leur nouueau General. Le lendemain elle dit la Meſſe en leur Conuent, apres laquelle elle leur fit preſent de deux Reliquaires de grand prix: en l'vn eſtoit le bras de Sainct Thomas, en l'autre celuy de Sainct Bonauenture. Sa Saincteté pareillement fit équipper vn vaiſſeau pour remener les François de cet Ordre.

Opinion de Galilei touchãt le mouuement de la terre condãnée par l'Inquiſition.

Peu apres la tenuë de ce Chapitre il y eut ſentence de l'Inquiſition renduë le vingt-deuxieſme iour de Iuin, contre Galilée Galilei Florentin, Mathematicien grandement fameux, aagé de ſoixante & dix ans, portant condamnation de l'opinion qu'il ſouſtenoit, que la terre eſtoit mobile, & le Soleil immobile, qu'il diſoit eſtre le centre du monde, eſtant contraire à la ſaincte Eſcriture. Voicy ladite ſentence.

Nous Gaſpar, du titre de ſaincte Croix en Ieruſalem, Borgia. Fr. Felice Sentivo, du titre de ſaincte Anaſtaſie, dit d'Aſcoli. Guido, du titre de ſaincte Marie du peuple, Ben-

tivoglio. Fr. Desiderio Scaglia, du tiltre de Sainct Charles, dit de Cremone. Fr. Antonio Barberino, dit de sainct Onofrio Laudonio Zacchia, du titre de sainct Pierre és Liens, dit de sainct Sixto. Berlingerio du titre de sainct Augustin. Gessi Fabritio, du titre de sainct Laurent *in pane è penna*, Vecospi; tous Prestres. Francesco Barberino, du titre de sainct Laurent en Damas, & Martio de S. Maria nova, Ginetti, Diacres, par la misericorde de Dieu Cardinaux de la S. R. E. & specialement deputez pour estre Inquisiteurs Generaux de la saincte Foy Apostolique. Comme ainsi soit que toy Galilée, fils de Vincent Galilée, Florentin, âgé de soixante & dix ans, ayes esté denoncé dés l'an mil six cens treize, à ce sainct Office, pource que tu tenois pour veritable la fausse doctrine enseignée par aucuns, que le Soleil soit le centre du monde, & immobile, & que la terre ne l'estoit pas, mais se remuoit d'vn mouuement iournalier, que tu enseignois ceste doctrine à tes disciples, & l'escriuois aux Mathematiciens d'Alemagne tes correspondans: auois fait imprimer vn Liure des taches du Soleil, & publié autres escrits, contenans la mesme Doctrine, qui est aussi celle de Copernic. Les Theologiens & Docteurs ayans trouué cette opinion non seulement absurde & fausse en Philosophie, mais du moins erronée en la Foy; En suite de cela dés le vingt-neufiesme Feurier mil six cens seize, dans la sacrée Congregation tenuë de-

uant sa Saincteté, il fut decreté que l'Eminentissime Cardinal Bellarmin mettroit ordre que tu quiterois entierement ceste fausse opinion ; A faute dequoy le Commissaire dudit Office t'en feroit exprez commandement, auec deffense de l'enseigner iamais à aucun autre, ny de la soustenir, à peine de prison. En execution duquel decret le iour ensuiuant apres benignes & familieres remonstrances dudit Cardinal Bellarmin à toy faites dans sa maison, ledit Commissaire assisté de Notaire & tesmoins te fit les commandemens & deffenses susdites; Ausquels ayant promis d'obeyr tu fus enuoyé, & vn decret fait par ceste Congregation, censurant les liures qui traictoient de telle doctrine contraire à la saincte Escriture. Toutesfois il a n'agueres paru vn Liure imprimé à Florence sous ton nom, intitulé, *Dialogue des deux systemes du monde de Ptolomée & Copernic*, auquel tu deffens encore la mesme opinion. C'est pourquoy nous t'auons appellé de nouueau, & sur tes confessions, recognoissances & productions, par sentence diffinitiue renduë dans nostre Tribunal, du conseil & aduis du Reuerend Pere Maistre de la sacrée Theologie, & des Docteurs de l'vne & l'autre Loy, apres l'inuocation du sainct Nom de Iesvs, & de sa glorieuse Mere touiours Vierge; Entre le magnifique Carlo Syncero, Docteur és deux Loix, Procureur Fiscal de ce Sainct Office, demandeur & accusateur, d'vne

ne part ; Et toy Galilée accusé & icy present, d'autre. Disons, prononçons & sententions, que toy Galilée t'es rendu fort suspect d'heresie, ayant tenu ceste fausse doctrine du mouuement de la terre & repos du Soleil, & que l'on pouuoit deffendre comme probable vne opinion apres auoir esté declarée contraire à l'Escriture. Consequemment, tu as encouru toutes les censures & peines des sacrez Canons, desquels neantmoins nous te deslions, pourueu que dés maintenant, auec vn cœur sincere & vne foy non feinte, tu abjures, maudisse & deteste deuant nous les susdites erreurs & heresies, & toute autre erreur & heresie contraire à l'Eglise. Et toutesfois, afin que ta grande faute ne demeure tout à fait impunie, que tu sois plus retenu à l'aduenir, & serue d'exemple aux autres ; Nous ordonnons que les Dialogues susdits seront prohibez par Edict public : que tu seras emprisonné dans les prisons dudit Sainct Office, à nostre arbitre. Et pour penitence salutaire t'enjoignons de dire trois ans durant vne fois la semaine les sept Pseaumes Penitentiaux ; nous reseruans la faculté de moderer, changer, ou leuer en tout ou en partie les susdites peines & penitences.

A quoy ledit Galilée acquiesça le mesme iour, abjurant, maudissant & detestant la susdite erreur de voix & par escrit dans le Conuent de Minerue ; & promit à genoux, la main sur les Saincts Euangiles, de n'aller iamais à

l'encontre de la sentence susdite.

Establissemẽt d'vn nouueau Senateur à Rome.

Peu auparauant enuiron la my-May, le Seigneur Horatio Albani reçeut de sa Saincteté le baston d'iuoire au Quirinal, en qualité de Senateur Romain, d'où il alla au Capitole prendre possession de ceste dignité Tous les Artisans des quatorze quartiers marchoient deuant luy en armes; les cheuaux legers du Pape les suiuoient, & apres ceux-cy trente-six malliers richement harnachez, & couuers des armes & liurées du nouueau Senateur. Puis suiuoient ses Officiers, quelques Seigneurs Italiens & enfin le Senateur, paré d'vne robbe de Brocatel d'or, le baston à la main & enuironné des Suisses de la garde de sa Saincteté. Il fut receu au Capitole par les Conseruateurs & autres Officiers du peuple Romain, d'où ils l'accompagnerent à l'Eglise *d'Ara-Cœli*: & apres qu'il eut fait sa priere, ils le conduirent en sa maison du Capitole, auec vne infinité de trompetes, de tambours, & fut tiré vne si grande quantité de canonnades & mousquetades que l'harmonie sembloit estre celle d'vn iour de bataille La conclusion fut par les feux de joye que l'on fit en toute la ville, qui changeoient la nuict en iour par vne agreable metamorphose.

Trouble entre l'Estat Ecclesiastique & les Venitiens.

Ces resiouïssances seruirent beaucoup à modifier l'apprehension que l'on auoit, que l'Estat Ecclesiastique vint aux mains auec la Republique de Venise, pour les confins du territoire de Corre, & autres Isletes du païs. Chacun commençoit à desiouïller ses armes,

& à se preparer à la guerre de part & d'autre. Deffense fut faite par Edict à tous soldats des garnisons de l'Estat Ecclesiastique d'en sortir sans congé par escrit, auec commandement à tous ceux qui auoient eu permission de ce faire d'y retourner promptement à peine de la vie. Il y eut mesme quelque escarmouche entre les Romains & les Venitiens dans Ferrare, qui augmenta encor l'apprehension; De sorte que le Prince de Palestine neueu du Pape y fut enuoyé pour y donner ordre. Enfin tout tendoit à vne guerre ouuerte, iusques à la venuë du Duc de Crequy à Rome, lequel par son entremise, & du sieur de la Tuilerie Ambassadeur du Roy à Venise, adoucit aucunement l'aigreur de l'affaire, & donna quelque esperance d'accommodement.

Ambassade du Duc de Crequy à Rome.

Le Mareschal de Crequy, Duc de Lesdiguieres, ayant (comme nous auons dit cy-deuant) esté deputé par le Roy Ambassadeur extraordinaire vers sa Saincteté, apres qu'il eut dõné l'ordre necessaire à tous les preparatifs magnifiques pour son Ambassade, & fait faire son embarquemẽt à Marseille sur trois galeres, sçauoir, la Guisarde, la Mareschale, la Vigilante, & quatre barques qu'il fit charger de son équipage, il se mit en mer le seiziesme iour de May, & arriua le cinquiesme de Iuin à Ciuita-Vechia sur les susdites galeres, où le Seigneur Fausto Poli Archeuesque d'Amasia Maistre d'Hostel du Pape, l'alla receuoir au nom de sa Saincteté. Il saluë ceste pla-

Ledit sieur Duc s'embarque à Marseille.

Arriue à Ciuita-Vechia.

ce de toute son artillerie, qui luy respondit de mesme; Ceste musique recommença à son entrée dans le port, & fut secondée par celle des galeres de France. Ce iour là & le lendemain il fut deffrayé, & toute sa suitte qui estoit de plus de cinq cens bouches, aux despens du Pape.

Sa premiere entree à Rome.

Le 7. iour de Iuin il fit sa premiere entrée dans Rome, le Cardinal Bentiuogli Comprotecteur de France, luy fut au rencontre hors la ville auec six carrosses à six cheuaux, & plusieurs autres Prelats & Gentils-hommes. Il entra dans la ville auec vn cortege de 60. carrosses à six cheuaux. mais auec vn tel applaudissement & concours de peuple, qu'il fut contraint (ne pouuant passer par les grandes ruës à cause de la foule & presse du peuple) de s'en aller par vn grand detour au Palais qui luy estoit preparé prez le Pasquin, chez le Duc de Santo-Gemini: où estant arriué, & apres auoir fait ses complimés aux Seigneurs qui l'auoient accompagné, il fut à Monte-Cauallo baiser les pieds de sa Saincteté, qui le receut auec vne bienueillance paternelle, & l'entretint vne heure durant; puis apres auoir aussi saluë les Cardinaux Barberin, S. Onuphre, & Antonio, s'en retourna chez luy. Les iours suiuans il fut visité par le Marquis de Castel-Rodrigo Ambassadeur d'Espagne, par les Ambassadeurs de Venise, de Sauoye, de Toscane, & par le Duc Federic Sauelli, Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur, ausquels il rendit leurs visites.

Le Dimanche 19. iour destiné pour son entrée solemnelle dans Rome, il alla en vne maison champestre du Seigneur Ottauio Costa qui est hors la Porte-Angelique, où Dom Carlo fils du Prefect de Rome l'alla visiter, & le trouua enuironné de la plus leste Cauallerie qui se puisse voir, & se rendirent leurs complimens par le chemin. *Son entrée solemnelle dans Rome.*

Il fut receu à la Porte Angelique, au nom du Pape par le susdit Seigneur Fausto Poli Archeuesque d'Amasia, & de là prit le chemin pour aller à son Palais en l'ordre suiuant.

Premierement marchoient deux Courriers vestus à la Françoise, de casaques d'escarlate, brodées à fueillages de satin blãc & verd. Le Maistre des Mulletiers vestu d'escarlate, qui estoit suiuy de 42. mulets, dõt les six premiers qui appartenoient au Comte de Fiesque, auoient leurs couuertures de drap bleu auec ses armes: Les trente six autres appartenoient audit Duc, vingt-quatre desquels auoient des couuertures d'escarlate brodées à fueillages de satin blanc & verd qui enuironnoiẽt ses armes; les douze autres auoient leurs couuertures de veloux cramoisy, doublées de satin de mesme couleur, releuées en broderie d'or & d'argent, frangées de mesme tout au tour, & semées de deuises autour de ses armes: Les harnois de ces douze Mulets estoiẽt tout de soye cramoisy, leurs lunetes, cloches, bastons & fers, d'argent: chacun leur Muletier à costé vestu de casaque rouge bandelée de satin blanc & verd.

Apres suiuoient ses six Suisses vestus de taby & taffetas de diuerses couleurs, auec leurs hallebardes dorées qu'ils portoient sur leurs espaules: Puis ses trois Trompetes ayans chacun le Capot en broderie de soye, or & argét, & ses armes en banderoles de taffetas rouge attachées à leurs trompettes. Douze Carabins de sa garde, portans deuant & derriere la Croix blanche sur la casaque d'escarlate aussi en broderie d'or & d'argent. Seize Pages ayans à leurs testes vn petit Nain, tous vestus de Capots d'escarlate doublez de taffetas verd, en broderie à fueillages de satin blanc & verd, sur la botte blanche. Marchoiét en suitte les cent cheuaux legers de la garde du Pape: & les Vade-pieds des Cardinaux sur leurs Mules, chacun ayant le Chapeau rouge de leur Maistre attaché au dos.

En suite estoiét les officiers & domestiques du Duc de Lesdiguieres, & autres Gentils-hommes François, superbement vestus, meslez auec les Gentils-hommes des Cardinaux & Ambassadeurs des Princes. Puis les Seigneurs Romains, entr'autres les Ducs de Bassonello, & Camillo Conti: Les Marquis Cesi, de Palombata, & de saincte Croix: les Seigneus Pompeo, & Mario Frangipani: Le Chevalier Sforse, & plusieurs autres; & apres eux vn grand nombre de Gentils-hõmes Frãçois.

Quatorze Gentils-hommes du Marquis de Castel-Rodrigo alloiét apres, chacun ayãt la chaine d'or en escharpe, quãtité de diamãs sur leurs habits, & la peau de Herõ sur le chapeau.

Les

Les trompettes de sa Saincteté venoient ensuitte auec tous les officiers de son Palais vestus de rouge.

Ceux-cy estoient suiuis du Comte de Fiesque, & du Prince d'Anrichemont, petit fils du Duc, qui estoit au milieu des Ducs de Sancto-Gemini, & de Ceri son neueu.

Les Massiers de sa Saincteté auec leurs Masses d'argent marchoient deuant le Duc de Lesdiguieres qui estoit vestu d'vn habit en broderie d'or & d'argent & monté sur vn tres-beau cheual qui auoit les fers, la bride, & le reste de son harnois d'or massif. Ledit Duc auoit à ses costez les Seigneurs Fausto Poli, & Caetan Patriarche d'Alexandrie, suiuis de vingt-six autres Prelats, Euesques & assistans de la Chapelle du Pape, entre lesquels estoient les Seigneurs Sforse, Bentiuogli, Bichi & Mazarini. Des deux costez marchoient les Suisses de la garde du Pape, & deuant & derriere ledit Duc vingtquatre de ses estafiers vestus de casaques d'escarlate brodez à feüillage de satin blanc & vert, le bas de soie vert, & la petite oye à dételle d'or, & entr'eux vn petit More vestu de satin rouge ayant vn collier d'argent. Apres eux on menoit en main vn Coursier couuert d'vne housse en broderie d'or, le mors, les fers, & les estriers d'or massif, & apres luy deux carosses de campagne à six cheuaux chacun. Enfin la caualcade du Duc, outre les siens, estoit de six cens trente personnes, entre lesquels y auoit cent trente François.

Il fut salüé de toute l'artillerie du chasteau S. Ange lors qu'il y passa, & le peuple estoit en telle abondance aux ruës où il deuoit passer, que cela l'obligea à prendre vn grand détour, grands & petits faisans retentir l'air de cris *vive la France*. Aussi ce Duc rendant à vn chacun le salut qu'il receuoit fit reconnoistre au peuple Romain la courtoisie Françoise.

Le lendemain & quelques iours suiuans furent employez à contempler son beau carosse, ses grands vases d'or & d'argent vermeil doré, ses riches tapisseries, & la splendeur de sa table où il prenoit son repas sous vn dais auec trente Gentilshommes, outre les suruenans.

Cette seconde entrée ou caualcade du Duc de Lesdiguieres fut surmontée par vne troisiesme qu'il fit six jours apres, qui fut le vingt-cinquiéme Iuin, auquel iour le Pape luy donna le consistoire & l'audience publique dans la salle Roiale du Vatican; En cette iournée le drap de toute la suite du Duc fut conuerty en velours, & la broderie de soye en celle d'or & d'argent.

L'ordre du marcher fut presque egal à celuy que dessus, excepté que le Sieur de Boissieu de Saluaing Lieutenant General de Grenoble, Orateur de sa Majesté, marchoit deuant le Duc, vestu de satin noir, monté sur vne haquenée blanche, au milieu des deux maistres des Ceremonies de sa Saincteté: y ayant enco-

re cette difference, que les Suisses n'auoient point d'halebardes & qu'il n'y auoit aucuns mulets.

Le Duc de Lesdiguieres vestu de velours noir brillant de Diamants, le Collier de l'Ordre du Sainct Esprit sur son manteau estimé auec le cordon de son chapeau à plus de cent cinquante mille escus, & monté sur vn cheual, dont le mords, les fers & les estriers estoient d'or massif, fut en cette ceremonie au milieu des Seigneurs Mocenigo Archeuesque de Candie, & Filonardi Eueſque d'Aquin, suiuis de quatorze Prelats ; Son beau caroſſe suiuoit apres traisné par six cheuaux grisons, & vn autre commun estoit traisné en suite pour luy seruir de lustre. Le Chasteau S. Ange & la garde des Suisses redoublerent leurs salues à son abord.

Incontinent apres cette arriuée dans cette salle Royale, il fut introduit par les Seigneurs Fausto Poli Archeuesque d'Amasia, & Caetano Patriarche d'Alexandrie, à baiſer les pieds de sa Saincteté ; qui l'embrassa par trois fois, reçeut d'vne affection paternelle ses lettres de creance, & presta vne fauorable attention à la harangue Latine que luy fit ledit sieur de Boissieu de Saluaing, laquelle a esté imprimée à Grenoble en ses propres termes. Mais dautant qu'il semble estre contre la bien seance d'inserer des pieces Latines de cette sorte dans nostre Mercure, nous auons creu assez fa-

tisfaire au contentement du Lecteur de l'y mettre en langue Françoise, selon la traduction qui en a esté fidellement faite par le sieur Pelletier en ces termes,

Harangue prononcée deuãt sa Saincteté.

On estimeroit peut-estre (Tres Sainct Pere) que Louys tres-Chrestien, Roy de France & de Nauarre, eust beaucoup plus tardé qu'il ne deuoit à enuoyer cette Ambassade deuers vostre Saincteté, n'estoit que par vn conseil presque Diuin on a differé cela iusqu'à present, afin qu'vn si long retardement fust recompencé par quelque insigne action qui tournast à l'auantage du S. Siege Apostolique. Car tout ainsi que les Mages voulans adorer le Fils de Dieu l'vnique Sauueur du monde, estimerent que ce leur seroit impieté de l'aprocher sans luy faire quelque present cõme par forme d'hommage : De mesme le Roy à l'imitation de ses Predecesseurs, ayant aujourd'huy à rendre son obedience à vostre Saincteté, qui est en terre le Lieutenãt visible de Iesus-Christ, a creu qu'il ne s'acquiteroit pas assez dignement de son deuoir, s'il ne luy offroit le plus grand & le plus magnifique present que Roy sçauroit iamais faire, ny mesme s'ymaginer. Ce present (Tres-Sainct Pere) ce sont les despouilles & les trophées des rebelles ennemis conjurez de la Foy Catholique, à la ruine desquels si ce grand Roy n'eust esté occupé auant l'heureuse Assumption de vostre Saincteté, il n'eust pas manqué de luy rendre ses deuoirs auec autant ou plus de submission qu'aucun autre Prince, puisque sans

contredict on le reconnoist tenir le premier rang entre tous les fils de l'Eglise Il se souuient aussi que les Rois ses Ayeuls n'ont pas seulement esté zelés à la deffence & illustration de cete mesme Eglise, mais qu'ils en ont encores grandement allongé les bornes & les limites. C'est pourquoy si sa pieté ne me donnoit vn assez ample sujet de grossir mon discours, ie pourrois metre en auãt vn Charle Martel, vn Pepin, vn Charlemagne, ces grands propugnateurs du S. Siege Apostolique, & l'espée desquels a garanty vn Pape Gregoire, vn Pape Estienne, & vn Pape Adrian, de l'injure & inuasion des Luiprãds, des Astulphes & des Didiers ces anciés Rois des Lombards. Ie rafraischiroi:, dy-je, la memoire des continuels bons offices que les fils aisnés de l'Eglise ont rendus à vn Pape Vrbain, à vn Paschal, à vn Gelase, à vn Calixte, à vn Innocent. Ie representerois cõme en vn tableau toutes les Villes & les Prouinces que les Souuerains Põtifes possedent, par la seule liberalité & munificence de nos Rois. Ie representerois encore cãbien de fois les Frãçois ont debellé les Sarrazins, cette engeance ennemie capitale du nom Chrestien. Ie celebrerois par mon discours toutes les batailles memorables qu'ils ont liurées pour le recouurement de la terre Saincte. Ie dirois cõme il y a vne Prophetie entre les Turcs qui les menace d'estre entieremẽt ruinés par les armes victorieuses des François. Dauantage i'exalterois la dignité de nos Lys cõme en-

uoyez du Ciel, & qui ne manquent pas mes-
me d'estre authorisez du tesmoignage fauo-
rable de l'Escriture Saincte. Ie parlerois aus-
si de cette banniere sacrée qu'on appelle
Oriflame, & qui en tous combats estoit vn
signal infaillible du gain de la victoire. Ie
n'oublierois pas cette Saincte Ampoule qui
est à Reims, & de l'huyle de laquelle nos
Rois sont oincts en leur couronnement. Ie
ne passerois non plus sous silence cette par-
ticuliere & presque Diuine grace qu'ont
ces Monarques de guerir des escroüelles,
l'experience ayant fait voir depuis tant de
siecles qu'il n'y a que leur seule main salutai-
re qui ait cela de propre, & comme par vn
certain droit hereditaire. Finalement ie di-
rois que la durée de cet Empire est telle, qu'il
n'y a nul Royaume au monde qui puisse es-
galer la sienne à celle-là. Mais de quelle
source pourroient estre découlées à la Fran-
ce tant de graces & de faueurs Diuines, si ce
n'est de l'honneur & de la reuerence qu'elle
a touſiours portées à tous les Papes vos
Predecesseurs ? Car si les commandemens
de Dieu promettent pour salaire vne longue
& prospere vie à ceux qui rendent à leurs
Parens toute l'obeïssance qu'ils leur doiuét,
ceux-là ne meritent-ils pas vne semblable
recompence qui vous reuerent cõme vn pe-
re commun, & qui honorent l'Eglise com-
me leur Mere ? La France ne se glorifie pas
seulement de la longue durée de sa Monar-
chie, mais elle a encore cela de particulier,

qu'elle se peut vanter qu'elle n'a iamais esté regie ny gouuernée que par des Rois de sa nation, encores que la plus part des peuples de la terre ait esté souuentesfois subjuguée par des Princes estrangers. C'est ce qui fait dire à Vostre Saincteté non moins elegamment que veritablement, au poëme qu'elle a fait en l'honneur de Sainct Louys, que la France est la mere nourrice des Heros, que c'est vn champ fecond en palmes qui naissent de ses frequentes victoires, & que la gloire & la renommée de ses Rois se repand par tout l'Vniuers. Bref ie pourrois apporter plusieurs autres preuues de la pieté de nos Rois enuers Dieu, si sa Maiesté tres-Chrestienne ne se monstroit elle mesme digne de tels deuanciers, & des benedictions celestes qu'ils ont reçeus. Aussi les belles actions de nos Peres sont comme choses estranges res, & que nous ne pouuons pas dire proprement estre nostres, ne les ayant point faictes, parce que le plus souuent la vertu des Ayeuls apporte de la honte à leurs descendans s'ils degenerent de leur vertu, & n'y a rien qui face plus paroistre les defauts des vns, que la gloire des autres. Ie laisseray donc à part tous ces ornemens que le Roy ne s'atribuë pas comme siens, & toucheray seulement les choses qu'il s'est acquises par son propre labeur, par sa vigilance, par sa iustice, & de la splendeur desquelles ie suis tellement ébloüy, que ie doute fort si ce Prince n'aporte pas plus d'hon-

neur à ses Predecesseurs qu'il n'en reçoit d'eux. Car dés qu'il prit les renes du Gouuernement, il n'eut rien de plus cher ny de plus recommandé que de conseruer de tout son pouuoir cet auguste titre de Roy tres-Chrestien, que ses deuanciers luy ont acquis. Il n'eut dy-je, rien de plus à cœur que de mediter desfors la ruine & l'extinction de ces factieux qui vouloient terrasser l'authorité Royale, & retrencher ce florissant Royaume du corps & de la communion de l'Eglise. Certes c'estoit chose qui sembloit de tres difficile entrepriſe. Car comme pouuoit-on esperer de ruiner ceux que tant de batailles & tant d'efforts de nos Rois n'auoient peu extirper? Il falloit assieger plusieurs fortes villes, plusieurs chasteaux, & courre le hazard d'vn nombre infiny de combats, au grand peril de la Religion Catholique, cette guerre ne se pouuant quasi faire sans la ruine de la France, parce que tout ce qui auoit à se perdre d'vn costé ou d'autre redondoit tousiours au dommage du Prince. Cela luy estoit aussi comme sentir le mal au milieu de ses entrailles. Toutefois la cause de Dieu l'emporta pardessus l'interest du peuple; la Pieté surmonta le peril, & l'amour de la Religion vainquit le mal commun. C'est ce qui fit que le Roy tousiours triomphant entreprit genereusement ce qu'vn François second, vn Charles IX. & vn Henry III. auoient tenté en vain, & ce qu'vn Henry IV. estimoit n'estre pas encore tẽps d'entreprẽdre,

Que peut-il auſſi y auoir d'impoſſible au Iuſte, lequel les diuins oracles prediſent deuoir fleurir comme la palme? Le Roy n'eut donc pas pluſtoſt entrepris la guerre contre ceux de Bearn qui ſurpaſſoient tous les autres en faction, qu'il ne l'acheuaſt auec vne diligẽce & vne felicité incroyable, reſtabliſſant en ces pays-là la Religion Catholique, comme ſi le terme de ſon exil euſt eſté expiré au bout de ſoixante ans. Ce fut lors que les Heretiques tous eſpouuentez commencerent de pouruoir à leurs affaires, de fortifier leurs places, de les munir, de leuer des troupes, & de preparer en fin toutes choſes pour la guerre. On vit toutesfois en moins de deux ans plus de cent cinquante villes ployer ſous le ioug, & recognoiſtre l'authorité Royale, les vnes emportées de viue force, & les autres renduës par compoſition. Neantmoins la Rochelle, ceſte ville renommée par tout l'Vniuers, ne vouloit pas fléchir, ayant autresfois eſprouué ce que ſes forces pouuoient. La Rochelle, diſ-je, qui n'eſtoit pas moins imprenable par l'opiniaſtreté de ſes habitans, que par les auantages de ſon aſſiette, Elle qui eſtoit ceinte de trois murailles, fortifiée de grands baſtions, qui eſtoit comme inacceſſible pour la profondeur de ſes foſſez, & qui ſur tout ſe confioit en la mer Oceane qui battoit le pied de ſes plus hautes tours: Mais lors qu'elle ſe vit attaquée de prés, elle coniura la ruine de la France auec l'Eſtranger, & fauoriſa la deſcente de ſix vingts vaiſſeaux ronds d'Anglez

terre qui aborderent en l'Isle de Ré, d'où apres trois mois de siege & vn sanglant cõbat les Anglois furent honteusement chassez. Le Roy cependant tourna toutes ses pensées à former le siege de la Rochelle, assisté qu'il estoit des genereux conseils de l'Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, qu'on peut veritablement dire estrené à l'eternelle gloire de la Religion & de l'Estat. Ie remarqueray donc ce qui s'est passé au commencement & à la fin d'vn siege si memorable. Mais ne sçachant par où entamer mon discours, ie croy qu'il vaudroit beaucoup mieux n'en rien dire, que de diminuer par l'incapacité de mon esprit la grandeur d'vn si glorieux exploit, qui va surmontant toute sorte d'eloquence. Car que l'on fasse comparaison de ce que l'histoire raconte auoir esté fait par vn Marcellus deuant Siracuse, par les Scipions deuant l'vne & l'autre Carthage, & par vn Alexandre deuant la ville de Tyr, tout cela semblera estre beaucoup au dessous de ce que le Roy a fait deuant la Rochelle. Car ceux-là n'auoient qu'à attaquer des forteresses; mais outre la prise des places, il a fallu que ce Roy belliqueux ait défait & taillé en pieces trois armées nauales des Anglois, & qu'il ait de plus comme vn autre Neptune dompté & subiugué l'Ocean. Qu'est-ce qu'il y auoit en fin de plus farouche & de plus insolent que la Rochelle, laquelle nous auons veuë neantmoins se perdre miserablement aux yeux de ceste flotte estrangere qu'elle auoit appellée

à son secours? On voit donc ce celebre port de mer où se faisoit iadis tout le trafic de l'Occident, estre maintenant razé iusques aux fondements, on voit ses fossez comblez, on voit en poudre l'orgueil de ses bastions. Ceste desolation là doit faire recognoistre à toutes les places de l'Europe qu'il n'y en a point, pour fortifiées qu'elles soient, que la valeur incomparable du Roy ne puisse emporter. On voit en fin par terre le rempart de l'Heresie, & par consequent la rebellion abbatuë, voire mesme l'Heresie, laquelle auoit depuis soixante & dix ans comme demembré la France par plusieurs sanglantes batailles. Tellement que tout ainsi que le peuple d'Israël fut ce mesme espace de tẽps detenu en cruelle seruitude en Babylone, d'où il fut finalement deliuré: De mesme la Religion Catholique a esté autant de temps agitée en France de plusieurs orages, & dõt elle s'est garantie sous les heureux Auspices de vostre Saincteté, qui tient auiourd'huy le gouuernail de l'Eglise. O victoire admirable, qui merite vn nombre infiny de statuës, de trophées, d'obelisques & d'arcs triomphaux! Victoire qui certes est autant à la honte des siecles passez, qu'elle est à la gloire du nostre, & qu'elle sera en admiration à la posterité. Ce n'est pas dans la seule France que la valeur & la generosité du Roy s'est fait paroistre. Car apres auoir glorieusement mis fin aux guerres ciuiles, & ayant reüny les courages des François, qu'vne si longue suite de miseres & de calamitez in-

ceſtines auoit diuiſez, ſe reſolut, vray liberateur qu'il eſt des oppreſſez, d'aller ſecourir les Princes ſes alliez, auſquels on faiſoit la guerre en Italie. A peine peut-on croire qu'au plus fort de l'hyuer, & n'ayant pas encore par maniere de dire ſecoüé la pouſſiere du ſiege de la Rochelle, il paſſa les affreux deſtroits des Alpes, quoy que couuerts de neige, & qu'il ſemblaſt qu'on ne les peuſt aborder, tant eſt formidable la hauteur de leurs rochers & de leurs precipices. Ce fut lors que par la ſeule terreur de ſon nom, qui eſt vne gracieuſe façon de vaincre, il donna la paix à l'Italie auec vne telle celerité, qu'on diroit qu'il auoit pluſtoſt eu des aiſles pour voler, que non pas d'eſtre venu à ſes iournées. De ſorte qu'on ſceut quaſi auſſi toſt les nouuelles de ſa victoire que de ſon arriuée. Toutesfois la guerre ſe rechauffant à quelques mois de là, l'Italie fut derechef deliurée par la venuë des François, & principalement par le fauorable ſecours de ceſte braue & valeureuſe nobleſſe de Dauphiné. Ce qui reüſſit ſi heureuſement à la gloire de noſtre Roy inuincible, qu'on le peut dire à bon droict eſtre le conſeruateur du repos & de la tranquillité publique. Qui eſt-ce qui ne croira auſſi que celuy-là ne ſoit miraculeuſement conduit par la main de Dieu, qui a comme les victoires à ſa deuotion, & auquel les lauriers n'appartiennent pas moins que font les lys? Car auec quelle vigilance, auec quels trauaux, auec quelle allegreſſe, & auec combien de hazards eſt-il paſſé [illegible]

guerre à l'autre ? Certes toutes les actions qu'il a faites en cet aage sont si heroïques, qu'on les tiendra pour les prodiges & merueilles de nostre siecle. Ce n'est pas aussi sous sa seule authorité, ny sous la conduite de ses Lieutenans que les affaires prosperent ainsi : mais il a accoustumé luy-mesme d'y mettre la main, & d'agir des premiers. De sorte, que nous auons en luy vn Roy tel que les Israëlites disoiét l'auoir obtenu de Dieu. *Nous auons vn Roy* (dit l'Escriture) *qui marchera à la teste de nos troupes, & qui fera la guerre pour nous.* En outre, ne dirons nous pas que ce Prince èst digne d'auoir vn Sainct Louys pour Progeniteur, puis que sa continence & l'incomparable pureté de son ame & de son corps est d'autant plus admirable que c'est chose rare à la plus-part des Princes d'estre ornez de telles vertus, & d'estre soigneux de les acquerir ? Ce n'est pas aussi (Tres-sainct Pere) sans diuine permissiõ qu'il soit le vingtiesme Roy qui regne apres vn Sainct Louys. Ce n'est pas dis-je sans mystere, que depuis Clouis, qui fut le premier qui embrassa le Christianisme, tous nos Rois qui font le vingtiesme en nombre acquierent reputation de saincteté. On remarque cela de Clouis à Charlemagne, de Charlemagne à Sainct Louys, & de Sainct Louys à nostre Roy, qui par vne continuelle suite est auiourd'huy le vingtiesme Roy qui porte à la main le Sceptre de ses Peres. Nombre qui a touſiours esté consideré par les plus grands

Interpretes, & Scrutateurs du sens mystique de l'Escriture : Mais pourroit-on reuoquer en doute que celuy-là ne soit pas tres-affectionné enuers le Sainct Siege qui a tiré de ce sacré College des Princes de l'église, le premier Ministre de son Estat, & le Chef de son Conseil ? Ie veux dire cet Eminentissime Cardinal Duc de Richelieu, personnage qui est autant loüable que la vértu mesme merite d'estre loüée ; les paroles, les actions & pensées duquel ne respirent iamais que choses hautes & releuées.

Dauantage, pouuons-nous pas dire que celuy-là a acquis à bon droict le tiltre de Iuste, qui reuere si sainctement la Iustice, & l'exerce de parole & d'effect, qu'il se peut attribuer les Vers qu'vn Pithagore composa en l'hõneur de la Iustice, puis qu'il y a quelque rapport au nombre de treize, soit pour la rencontre du nom du Roy, soit pour l'vnziesme Vers de cet Autheur. Que les vns s'appellent donc Assiegeurs de villes, les autres Conquerans des Parthes, les autres Debellateurs de la Germanie, & qu'ils se parent de ces tiltres specieux tant qu'il leur plaira : Le Roy prend la Iustice en partage, & s'honore d'autant plus du surnom de Iuste, qu'il n'y a eu iusques à present aucun Prince souuerain à qui on l'ait attribué. Aussi quel plus grand tesmoignage de Iustice pouuoit-il rendre, que d'auoir decerné des peines tres-seueres & tres rigoureuses contre ceux qui se battent en duel, & qui

sous vne fausse apparence d'honneur perdent tout ensemble corps & ame? La France se ressouuient (Tres-sainct Pere) que lors qu'elle eut le bon-heur de ioüyr de la presence de vostre Saincteté, elle fut vn des premiers qui persuada Henry le Grand d'immortelle memoire de publier son Edict contre ceste folle & enragée phrenesie de François. Ce n'est pas de ce seul bien-faict que nostre nation vous est estroittement obligée. Car c'est aux larmes & aux ardantes prieres de vostre Saincteté, que nous confessons ingenuëment qu'est deuë la ruine de la Rochelle, & l'affoiblissement de l'Heresie; parce que, cõme vn autre Moyse, vous auiez touſiours les mains esleuées au Ciel, cependant que nostre second Iosué combatoit cõtre ces nouueaux Amalechites. C'est ce qui vous fait aussi meriter les mesmes loüanges qu'on donnoit à vos anciens Etruriens qui sçauoient l'art d'appaiſer les Dieux, la science desquels semble renaistre en vostre Saincteté, parce qu'elle sçait nous concilier la grace & la faueur, non des fausses Deitez du Paganisme, mais celle du Dieu viuant. Et qu'ainsi ne soit, vous ne luy demandez rien plus deuotement par vos vœux & par vos prieres, ny ne penſez à rien tant nuict & iour, sinon qu'il vous face la grace de voir vne ferme paix & concorde entre les Princes Chrestiens, afin que toutes sortes de diuisions & d'heresies esteintes le Sainct Nom de Dieu soit seul inuoqué par

toutes langues & nations. Ie ne m'esmerueille donc pas, si on voit reluire en vostre Saincteté toutes les vertus & qualitez dignes de la Majesté du throsne où elle est aujourd'huy assise. Ie la voy enuironnée comme d'autant de rayons de la splendeur de ses Ancestres, les images desquels tant plus vieilles & tant plus enfumées elles sont, tant plus luy apportent-elles de lustre & d'éclat. Pourquoy ne feroy-ie pas honorable mention de la Noblesse de vostre race, puisque Iesus-Christ, de qui vostre Saincteté represente la personne sacrée, voulut mesme tirer son extraction d'vn sang Royal? Mais que diray-je de ceste singuliere prudence, qui ne peut non plus estre separée d'vn Souuerain Pontife, que la lumiere du Soleil ne le peut estre du Firmament? Que diray-ie de cet excellent esprit, qui ne peut estre si renfermé dans de certaines limites, qu'il ne s'estende sur toutes sortes de sciences? Car encore que par vn certain instinct de nature nous soyons portez diuersement à l'estude des bonnes choses, il arriue toutesfois fort rarement qu'vn seul les puisse toutes acquerir. Mais vostre Saincteté s'est tellement addonnée à ceste vniuersalité de sciences, que les Grecs appellent Enciclopedie, & les a sceu si bien accorder ensemble par vn admirable concert, qu'il seroit difficile de dire en laquelle elle excelle dauantage. Car elle a vne si entiere cognoissance des sciences superieures qui traictent des choses diuines & humaines,

humaines, qu'il semble qu'elle soit montée au degré de perfection que Dieu requeroit au grand Prestre, qui pour ornement du Sacerdoce portoit ces deux mots grauez sur son pectoral VRIM & THVRIM, c'est à dire, doctrine & verité. Pourtant, tout ainsi que S. Hieroſme par le cõmandement du Pape Damase sceut corriger plusieurs fautes qui s'estoient glissées dans quelques exemplaires de l'Escriture, ayãt (dit-il) fait d'vn vieux ouurage vn ouurage tout nouueau: De mesme vostre Saincteté studieuse non seulement de la pureté du sens, mais encore de la netteté, elegance, & proprieté de la diction du Formulaire des prieres, a si iudicieusemẽt repurgé le Breuiaire des Prestres, pour ce qui regarde la prose & les vers, en ayant retrenché plusieurs negligences qui s'y estoiẽt coulées auec le temps, qu'on le peut dire estre auiourd'huy purement Latin. Ouurage tres-digne de l'esprit, de la doctrine, & de l'authorité de vostre Saincteté, Elle a encore vne parfaicte cognoissance de la langue Grecque, que les Saincts Peres ont dit n'estre pas vn petit dõ de Dieu, & de laquelle sainct Augustin a faict vne telle estime, qu'il confesse d'auoir offencé Dieu, de ce qu'il l'a mépriſée en la ieunesse. Aussi nostre Seigneur a eu pour agreable que sa vie miraculeuse, & tous les plus hauts mysteres de la Religion Chrestienne fussent escrits en ceste langue, dont vous estes si parfaictement instruict, qu'on ne la pouuoit pas mieux sçauoir à A-

thenes. Mesmement ceste faconde & douce facilité de parler, la langue Latine & la langue Grecque, qui vous fait admirer d'vn chacun, a esté cõme presagée par les abeilles qu'on voit en vos armes, & ainsi que l'on dit que ces mesmes abeilles se poserent sur les levres d'vn Platon & d'vn S. Ambroise, comme Samson trouua aussi vn rayon de miel dans la gueule du Lyon qu'il estouffa. Marques que l'on croit auoir esté données à ce Sainct Docteur de l'Eglise, pour signifier la douceur de la doctrine de Iesus-Chr. comme celles de vostre Thiare denotent la douceur rauissante de vostre Eloquence. C'est ce qui fait aussi que vostre Saincteté s'estonne dauantage de voir que la France qui de tout temps est fertile & florissante en hõmes eloquents, ait daigné ietter les yeux sur moy, & m'ait choisi entre tous pour parler deuant vostre Saincteté, qui est auiourd'huy le plus Disert de tous les hommes de la terre: Mais il semble que le Roy par sa grãde prudence n'ait pas fait ceste election sans sujet, afin que luy, qui auoit à se iecter en toute humilité à vos pieds, se seruist aussi d'vne maniere de haranguer humble, basse, & despoüillée de la pompe & des ornemens des grands Orateurs. Si d'ailleurs vostre Saincteté imitant vn Pape Damase, vn Nazianzene, vn Synesius, vn Sidonius, & plusieurs autres pieux & sçauants Prelats, se delecte quelquefois à la Poësie pour relasche des serieuses occupations de son esprit, &

que comme vn autre Dauid vous magnifiez les merueilles de Dieu, vous faites ruisseler comme d'vn grand & profond canal la force & la vertu des eaux puisées des claires fontaines du Sauueur, & non de la fabuleuse Hippocrene. Aussi estes vous seul en ce siecle qui fasse ce qui semble impossible aux plus excellents maistres de l'art poëtique. Car il n'y a que vostre Saincteté qui suiue la pointe de ce Cygne Dircean, qui esleué en l'air fait mille contours dans les nuées; de sorte qu'elle ne l'esgale pas seulement en la pureté de la diction & granité des sentences, mais le surmonte de beaucoup en la douceur des vers. Il n'y a certes nul qui puisse dire que la Poësie soit indigne d'vn souuerain Pontife, s'il se veut ressouuenir que les diuins Oracles d'vn Dauid, mais encore ceux d'vn Salomon, d'vn Hieremie, & d'vn Moyse sont composez de plusieurs gémes de vers. Ie puis adiouster à tout cela la grande suffisance de vostre Saincteté au maniement des affaires, laquelle elle a acquise, soit en France, lors qu'elle y residoit en qualité de Nonce Apostolique, soit lors qu'elle fut Legat à Boulogne, d'où elle remporta de si grãdes loüanges de sa vertu, que desiors la sagesse precedant les cheueux blancs destinoit à vostre chef ceste triple Couronne, la plus grande de toutes les couronnes du monde, & dont les armoiries de vostre maison qui portent trois Abeilles, estoient vn certain presage. Il falloit aussi

que celles-là vous auguraſſent le gouuernemẽt, leſquelles ont tiré des Hebreux leur primitiue denomination, le mot *Deborach*, ſignifiant le gouuernement du peuple. Ie ne paſſeray donc outre à repreſenter particulierement les belles & glorieuſes actions que voſtre Saincteté a faites, depuis qu'au bien commun de la Chreſtienté elle eſt mõtée à vn ſi ſupreſme degré. Si ie me tay, c'eſt l'abondance & la richeſſe du ſujet qui m'eſtonne & me ferme la bouche. Car ſi ie m'eſtendois dauantage ſur les loüanges de voſtre Saincteté, on croiroit que ie luy ferois vn Panegyrique; ce qui eſt autant eſloigné de mon deſſein, que de ſa modeſtie & de ſa pudeur. C'eſt luy donner tous les Eloges du monde, que de la voir eſleuée ſur vn Tribunal qui ſurpaſſe toutes les grandeurs humaines. Noſtre Seigneur a auſſi accouſtumé d'orner de tant de vertus ceux qui par ſa prouidence parmiennent à ce comble d'honneur, & qui ont à repreſenter en terre ſa diuine Majeſté, qu'il ne ſe faut pas eſmerueiller ſi le Roy fut touché d'vne grande ioye, lors qu'il ſceut qu'on auoit honoré voſtre vertu d'vne ſi haute dignité, & dont il teſmoigne maintenant le reſſentiment à toute la Chreſtienté. A cet effect il enuoye pour Ambaſſadeur extraordinaire deuers voſtre Saincteté Monſieur de Crequy, Duc de Leſdiguieres, Pair & Mareſchal de France, lequel ne cede à nul des grands du Royaume, pour ce qui eſt de ſa

naissance, de son rang, de sa vertu & de sa pieté. Car quant à son extraction il la tire de l'illustre & ancienne Maison de Crequy, laquelle a tousiours esté alliée de plusieurs familles Royales de l'Europe, & qui a produit non seulement vn nombre infiny d'excellens Capitaines, qui se sont rendus celebres en tout l'Orient par leurs glorieux faits d'armes, mais il en est encore sorty en ce dernier siecle des Cardinaux Eminétissimes. Pour sa valeur, il en a rendu tant de preuues en plusieurs lieux & mesme en Italie, que ce me seroit chose superfluë d'en parler dauantage. Et sur ce qui touche sa grandeur, elle se fait assez voir par les tiltres de Duc & Pair de France, qui apres la Majesté Royale est la plus Eminente dignité du Royaume. Finalement ceste honorable blessеure qu'il receut à sainct Iean d'Angely cõbatant genereusement contre les ennemis de la Foy, & dont il porte encore pour ornemét les marques au visage, tesmoigne quelle est la ferueur de sa pieté. Qui peut aussi douter que celuy-là ne soit tres-affectionné à la Religion Catholique, qui estant gendre de feu Monsieur le Connestable de Lesdiguieres, que la contagion du siecle auoit polu & infecté d'Heresie, a neantmoins reüny au giron de l'Eglise Madame sa Femme & Messieurs ses Enfans, qui dés le berceau auoient esté nourris & allaictez de ce venin. Luy (dis-je) qui comme Lieutenant du Roy & puissamment estably en Daulphiné, a retiré

de la main des Heretiques le gouuernement qu'ils auoient des villes Catholiques. Luy en fin, qui en toutes les terres qu'il possede en Prouence, ne souffre qu'aucuns Ministres Caluinistes, pour ne point dire infernaux, y fassent residence, & n'y permet non plus l'exercice de cete fausse Religion, qui depuis son premier Autheur s'y estoit accreuë, & y auoit fort respandu son poison, au visible detriment de la Foy Catholique. C'est par luy (Tres-sainct Pere) que sa Majesté Tres-Chrestienne vient maintenant congratuler vostre Saincteté de ce qu'elle est esleuée à la plus Auguste dignité du monde, & dont elle a tesmoigné de n'auoir pas moins de ioye en son cœur, que vous eustes de contentement de sa naissance. Imitant donc la Pieté des Rois ses predecesseurs, il se prosterne à vos pieds, & les baisant en toute humilité vous rend l'honneur & l'obedience qui vous est iustement deuë. Il vous recognoist pour l'vnique Vicaire de Iesus-Christ, pour le vray successeur de sainct Pierre, & pour l'Arbitre du Royaume des Cieux, en tout ce qui concerne nostre salut. Il proteste en fin à vostre Saincteté que ses armes & ses forces seront touſiours prestes pour la deffence & protection du Sainct Siege Apostolique. Vous aussi (Tres-sainct Pere) qui estes comme vn second Noé au gouuernement du vaisseau, estes appellé non sans mystere Vrbain VIII. ce nombre de huict estant si parfaict

entre tous les nombres, que S. Pierre donne ceſte Epithete à Noé, l'appellant Noé huictieſme. Vous dis-je (Tres-ſainct Pere) qui eſtes le gardien du threſor celeſte, le diſpenſateur de l'Eternité, & qui ne recognoiſſez que Dieu ſeul au deſſus de vous, daignez par vne mutuelle bienueillance embraſſer & aymer le Roy plus que tous, puis qu'il vous honore & reuere par deſſus tous. C'eſt auſſi le Roy Tres-Chreſtien, Louys le Iuſte, Louys le Domteur de l'Hereſie, le Debellateur des monſtres de la France, Louys finalement voſtre tres-cher Fils, & qui par vn conſentement vniuerſel de toute la Chreſtienté eſt tenu pour l'aiſné de tous vos Enfans. Il ſemble que l'Eſcriture conuie voſtre Saincteté à cet amour & dilection paternelle enuers ce grand Roy, parce qu'elle introduict l'Eſpoux de l'Egliſe, duquel vous eſtes Lieutenant en terre, comme ſe repaiſſant delicieuſement parmy les Lys.

Ceſte harangue prononcée de la ſorte dans l'eſpace d'vne petite heure, durant laquelle le ſilence fut ſi grand parmy la confuſion de tant de perſonnes preſentes, que les plus eſloignés n'en perdirent pas vne ſyllabe; Le ſeignor Franciſco Herrera Secretaire des brefs ſecrets du Pape, remercia, au nom de ſa Saincteté, ſa Majeſté Tres-Chreſtienne des preuues qu'elle continuoit de luy rendre de ſa bonne volonté, & teſmoigna le contentement qu'elle receuoit voyant le fils aiſné de l'Egliſe faire vn ſi volontaire hō-

mage à Dieu de ſes triomphes. Cela fait, on appella, ſelon la couſtume, huict Cardinaux confidens, ſçauoir les Cardinaux Ginnaſio Doyen, Vbaldino, Bẽtiuogli, Spada, Sancto-Onophrio, Nari, Anthonio, & Ginetti, pour l'abſence du Cardinal Borgheſe; deſquels le Duc eſtant conduit baiſa derechef les pieds de ſa Saincteté, luy preſenta au nom du Roy l'obedience filiale deuë au ſainct Siege Apoſtolique, & s'aſſit au lieu qui luy eſtoit preparé. Puis le ſuſdit ſieur de Saluaing baiſa les pieds du Pape, qui luy teſmoigna le gouſt qu'il auoit pris à l'elegãce de ſa Harãgue; en laquelle quelques-vns de ceux qui l'auoiẽt veuë, par le commandement de ſa Saincteté deuant qu'elle fuſt prononcée (comme c'eſt la couſtume) voulurent conteſter beaucoup de choſes, leſquelles furent ſouſtenuës par ledit ſieur de Saluaing auec autant de fermeté que de raiſon: Surquoy le ſieur Bouthillier Secretaire d'Eſtat luy eſcriuit ceſte lettre, qui en marque des particularitez dignes d'eſtre ſceuës.

Lettre du ſieur Bouthillier au ſieur de Saluaing.

MONSIEVR, I'ay fait voir au Roy le memoire que vous m'auez enuoyé auecque voſtre lettre du 2. Iuillet, de ce qui s'eſt
» paſſé ſur le ſujet de voſtre Harangue, en la-
» quelle on a fort approuué que vo⁹ ayez auec
» fermeté ſouſtenu les termes auantageux &
» neanmoins tres veritables touchant la gloi-
» re du Roy, leſquels on vous a voulu conte-
» ſter. Ceux de l'obediẽce eſtoient ſur tout im-
» portãs, cõme eſtãs les principaux & eſſẽciels

de l'action qui se faisoit: & cõme elle est plustot d'humilité Chrestienne & de deference ciuile que d'obligation & de deuoir, vous auez tres-bien fait d'éviter les parolles qui pouuoient induire le moins du monde aucune dependance temporelle de cete Couronne, mais de les reduire à vn compliment de Prince Chrestien ainsi que vous auez fait. Il a esté aussi fort important de maintenir le titre de Fils aisné de l'Eglise qui a esté dõné aux predecesseurs du Roy auant mesme qu'il y eust des Empereurs en Allemagne. On a trouué pareillemẽt fort bon que vous ayez apporté le temperament sur les mots controuersez touchãt Charlemagne. Quant à la responce qui a esté faite à vostre dite harangue, nous auions preueu qu'elle ne seroit point autre que celles qui ont esté cy-deuant faites en semblables occasions, vous asseurant pour conclusion que le Roy a vne particuliere satisfactiõ de ce que vous vous estes si bien acquitté de cette action, & Mõseigneur le Cardinal aussi. Ie ne doute point que sa Majesté ne s'en souuienne dans les occasions qui se presenteront pour vostre auantage, dans lesquelles ie seray tres-aise de vous seruir pres de sa Maiesté.

Le mesme iour de l'obedience, sa Saincteté ayant donné à disner au Duc en vne table separée de la sienne, elle s'entretint auec luy apres le repas vne demy heure ou enuiron, de discours familiers, & se retira à Montecauallo, & le Duc en sa maison, d'où

il commença le mesme iour ses visites des Cardinaux par celle du Cardinal Ginnasio, & les finit le 13. par celle du Cardinal Borgheſe.

Le premier iour de Iuillet le Duc auec le plus ſuperbe cortege qui ſe ſoit iamais veu dans Rome, eut encore audience de ſa Saincteté, & en ſuite du Cardinal Barberin. Il commença deux iours apres à reçeuoir les viſites des Cardinaux.

Le ſeptieſme de Iuillet les Cardinaux neueus de ſa Saincteté le furent viſiter, aſſiſtez de quarante Prelats & cent trente caroſſes; Comme auſſi les iours ſuiuants il reçeut les viſites des Cardinaux Borgheſe & San-Georgio, du Duc Federic Sauelli Ambaſſadeur extraordinaire de l'Empereur, & du Commandeur Nicolai Ambaſſadeur de Toſcane.

Le vnzieſme Iuillet apres midy il reçeut auſſi la viſite de l'Ambaſſadeur de Sauoye qui eſtoit ſuiuy de quatre-vingt carroſſes & quantité de Prelats & Gentilshõmes. Comme auſſi celle de l'Ambaſſadeur du grand Maiſtre de Malte aſſiſté de pluſieurs Commandeurs & Cheualiers de la Religion: Mais le lendemain le Marquis de Caſtel Rodrigo l'encherit ſur eux. Car il fut viſiter le Duc auec 180. caroſſes & quarante Prelats, ou apres s'eſtre entretenus plus d'vne heure les ceremonies finirent par vne ſuperbe collation, qui fut encore ſurpaſſée par la magnificence des preſens que

le Duc fit en suitte à l'Ambassadrice d'Espagne, qui furent vn portrait de la Roine de France, deux montres d'or garnies de Diamants par leur petiteſſe moindre que la largeur d'vn ongle, vn carquan de Diamants & quelques autres gentilleſſes du prix de deux mille escus.

Le 19. & 20. de Iuillet, le Duc acompagné de plusieurs Prelats, Seigneurs François & Italiens, auec vn magnifique cortege rendit les visites à l'Ambassadeur extraordinaire de l'Empereur, à l'Ambassadeur de Veniſe & à celuy d'Espagne, & le 4. iour d'Aouſt il eut audience extraordinaire du Pape.

Le premier d'Aouſt le ſieur de Boiſſieu de Saluaing Orateur de ſa Maieſté apres auoir pris congé de ſa Saincteté, qui teſmoigna de faire vne eſtime particuliere de ſon merite par l'entretien qu'il eut auec luy durant deux heures, partit de Rome accompagné de quelques Gentilshõmes François. Il fut regalé à noſtre Dame de Lorette par le Gouuerneur, à Faro par le Cardinal Sacheti, à Rimini & à Rauenne par le Seigneur Corſini Preſident de la Romagne, & à Ferrare par le Cardinal Palotto Legat.

Le 25. d'Octobre le Cardinal Bentiuogli fit vn ſuperbe feſtin au Duc & au Prince d'Anrichemont reuenu de Naples. Ce meſme iour l'Ambaſſadrice d'Eſpagne luy fit preſent d'vn cabinet garny de gãts, peaux

d'ambre, pastilles & autres gentillesses, auec vn chapelet de Diamants d'enuiron deux mille escus. Il la fut remercier l'apredinée ayant son chapelet au col.

Apres qu'il eût pris congé du Pape au Castel Gandolpho où il fut regalé par les Cardinaux Barberin & Aldobrandin en ses delices de Frascati, il receut des Cardinaux Seigneurs & Ambassadeurs les visites d'adieu, mais attendant de iour à autre la venuë du Comte de Noailles enuoyé Ambassadeur ordinaire vers sa Saincteté, il fit encore quelque sejour, mesme apres l'arriuée dudit Sieur de Noaille à Rome, où il negotia de grandes affaires suiuant les rencontres, à l'honneur & à la gloire de la France.

Ambassade d'obedience au S. Siege de la part du Roy de Pologne.

Cette Ambassade d'obedience fut suiuie d'vne autre de la part du nouueau Roy de Pologne, lequel desirant rendre les deuoirs que tous les Princes Chrestiens doiuent au S. Siege Apostolique enuoya pour cet effet le sieur Georges Oselisk vers sa Saincteté. Il arriua à Rome le 20. du mois de Nouembre par la porte del Popolo, suiuy de 60. carosses de campagne : conduit par le Cardinal Torres Protecteur du Royaume de Pologne, & accompagné du Comte de Chasteauvilain, & des Abez Orcy & Bentiuogly, le premier Resident, & le second naguere Nonce extraordinaire de Pologne. Il mit pied à terre au Palais des Seigneurs Gabrielly, en la place de la Trinité del Mõti,

d'où peu apres il alla en vn carosse fermé à Monte cauallo baiser les pieds de sa Saincteté & visiter les Cardinaux neueux, & de S. Onofrio: puis se retira hors la ville dans la maison du Pape Iules.

Quelques iours apres, sçauoir le 27. dudit mois, ledit Ambassadeur extraordinaire de Pologne fit son entrée solemnelle dans Rome par la mesme porte del Popolo, entre l'Archeuesque d'Amasia, Fausto Poly, & le Patriarche Caetan: vestu d'vne hongreline richement fourrée, vn bonnet en teste aussi fourré à la Polonnoise, & le large cimeterre à sõ costé, acompagné de trẽte Croates vestus de longues juppes de satin rouge, l'arquebuse sur l'espaule, & d'autant d'Archers Polonois armez d'arcs & de flesches, vestus de jupes de satin bleu, tous à cheual. Ils estoient suiuis de plusieurs mulets arnachez à ses armes, de dix chameaux, & sept cheuaux de grand prix, richement arnachez & menez en main. Dom Francisco Orsino & le Comte de Chasteauvilain assisterent à cette ceremonie, & seize Gentilshommes Espagnols, que le Marquis de Castel Rodrigo y enuoya. Ce qui parut le plus fut trente Gentilshommes François, enuoyez par le Duc de Crequy, & conduits par son fils le Prince d'Enrichemont, tous vestus & montés à l'auantage; entr'autres le Comte de Fiesque, le Commandeur de Souuré, & le Marquis de Lauerdin; apres lesquels

marchoient les Tambours du peuple Romain, & la famille du Pape.

Creation de nouueaux Cardinaux.

Le jour precedent y eut Consistoire, où sa Saincteté fit huit Cardinaux, sçauoir les Seigneurs Cesare Monti Milanois, Patriarche d'Antioche & Archeuesque de Milan, Nonce ordinaire d'Espagne. Ciriacco Roccj, Romain, Archeuesque de Patras, aussi Nonce ordinaire pres de l'Empereur; tous destinez par sa Saincteté dés la derniere promotion qui se fit le 19. Nouembre 1629. mais iusques à present non encore declarez: Les Seigneurs Alexandre Bichi Sienois Eueſque de Carpentras, Nonce ordinaire pres du Roy Tres-Chrestien: Francesco Maria Brancacio Napolitain, Eueſque de Capacio: Vlderico Carpegnia d'Vrbin, Eueſque de Gubio. Stephano Durazzo Genois, Prononotaire Apostolique, Referendaire des deux signatures, & Tresorier general du Pape: Agostino Oregio, Conseiller de l'Inquisition, Aumosnier general, & Theologien de sa Saincteté: & Benedicto Baldeschi, Perusin, Auditeur de la Rote. Sa Saincteté reserue la neufiesme place pour celuy qu'elle a creé *in Rectore*, pour le declarer quand bon luy semblera, qu'elle surprendra peut-estre autãt que ledit sieur Brancacio, lequel (à ce qu'on dit) ne songeoit à rien moins quand on luy apporta la nouuelle de sa promotion chez le Cardinal Cesarino qu'il estoit allé voir.

Mort du sei-

Au reste, la mort rauit deux ou trois per-

sonnages fort regrettez. Le seigneur Sangro, Patriarche d'Alexandrie, mourut à Rome la nuit du 16. iour de Feurier, en son année cl'materique, apres auoir reçeu les saincts Sacremens de l'Église, la benedictiõ de sa Saincteté & fait heritier vniuersel le Prince de Sanseuero son neueu. Son corps fut porté à Naples.

gneur Sangro Patriarche d'Alexãdrie.

Ce bon Patriarche icy fut suiuy vn mois apres du Duc de Zagarole, de la maison des Colonnes, lequel deceda le 27. Mars, aagé seulement de 48. ans, tout perclus de goutes, ayant laissé quarante mille escus de rente à son fils vnique aagé pour lors de 18. ans, & plusieurs legs pieux, & entr'autres deux maisons pour la nourriture & entretien des pauures garçons & des pauures filles.

Du Duc Zagarole.

Vn mois encor apres sçauoir le 16. d'Auril, mourut Iulio Cartari Senateur Romain, aagé de 78. ans, il fut exposé en veuë dans l'Église *d'Ara Cœli*, auec la robe de Brocatel d'or, l'espée, le chapeau, & les banderoles à costé de la biere, en qualité de Senateur en la place duquel fut eleû le seigneur Horatio Albano cy deuant Residét du Duc d'Vrbin pres de sa Saincteté; ainsi que ie vous ay remarqué cy dessus.

De Iulio Cartari Senateur Romain.

Ceux qui font profession de combatre la mort en faueur des autres sont eux mémes contraints en fin de se soumettre à ses loix. Ludouico Ciscarini le plus fameux des Medecins de Rome, aagé de quatre-vingts ans, passa le pas aussibien que les autres

De Ludouico Ciscarini Medecin.

enuiron le mesme temps que ce Senateur Romain.

Du Cardinal Borgheſe.

Le Cardinal Borgheſe alla auſſi de ce monde en l'autre le troiſieſme d'Octobre, en la cinquanteſixieme année de ſon aage, & en la vingt-huit de ſon Cardinalat, apres auoir reçeu la Benediction que ſa Saincteté luy enuoya. Son corps ayant eſté ouuert pour l'embauſmer, on luy trouua le rein gauche gaſté & la veſſie vlcerée. Le meſme iour ſur les 11. heures du ſoir, il fut porté en particulier dans l'Egliſe de ſainct Laurens de Lucine ſa Parroiſſe. Où le lendemain apres midy on luy mit ſes habits Pontificaux, la Mitre en teſte, & le chapeau de Cardinal à ſes pieds, ſa biere couuerte de brocatel d'or & de velours noir, les coiſſinets de meſme; des banderolles & trente torches à ſes coſtez. Tout le ſacré College des Cardinaux aſſiſta à ſes funerailles: Puis les Chanoines de ſainct Pierre le tranſporterent dãs ſaincte Marie Majeure, ſuiuis du General des Iacobins, de celuy des Moines d'Oliuet, & preſque de toutes les Confrairies de cette ville, auec plus de 400. cierges de cire blanche: des Penſionnaires du College des Alemans, & des Preſtres de ſaincte Marie *del Anima* de la nation Alemande, de laquelle il eſtoit Protecteur. Puis venoit la Caualcate Pontificale de la famille du ſacré Palais, auec les Seigneurs Fauſto Pauli Archeueſque d'Amaſia & Maiſtre de Chambre du Pape: Caëtano Patriarche d'Alexandrie

d'Alexandrie & trois Euesques, tous Prelats assistans de la Chapelle : les Protonotaires Apostoliques & autres Officiers de la Cour, en robes rouges ; & les Suisses de la garde, qui l'acompagnerent iusques dans la Chappelle de Paul V. son oncle, où il fut enterré la nuict suiuante.

Le 4. le Cardinal San Giorgio & le Prince de Sulmone cousin du defunt, furent au chasteau Gandolphe, (où le Pape s'estoit retiré le 1. du courant pour y passer quelques iours) donner aduis à sa Saincteté de cette mort, & luy demander sa protection, auec permission d'ouurir le testament du defunt : ce qu'elle leur ayant accordé & celebré la Messe pour le salut de son ame, ils s'en retournerent sur le soir à Rome auec le Cardinal Antonio.

Le lendemain le Prince de Sulmone ouurit le testament en presence du sieur Bichi Lieutenant de l'Auditeur de Camera; Par lequel il faisoit ce Prince sõ cousin & les siens de l'vn & l'autre sexe, heritiers de tous ses biẽs, qui se montoient à plus de 2. millions d'or : ausquels il substituoit le sieur Gasparo del Canaliere son neveu: tous à la charge de porter le nom & les armes de la maison de Borgheze. Il donnoit aussi dix mille escus à l'Eglise de Lorette : à 40. lieux pieux dont il estoit Protecteur, deux cens escus à chacun : autant à chacune des 80. Eglises dont il estoit le titulaire, pour la reparatiõ de leurs bastimens. Diuisoit sa chapelle en 3. vne

pour son Eueſché de Sabina; l'autre pour ſa paroiſſe de S. Laurét; & la 3. pour l'Egliſe de S. Grisogó, ou bien 500. eſcus à chacune, à la diſcretion de ſon heritier: Dõnoit 50. écus à chacune de 20. pauures filles, & 6000. à mettre à rente pour en marier vn pareil nõbre tous les ans dans l'Egliſe S. Roch, nommées par l'heritier : mil eſcus à diſtribuer aux pauures de ſa parroiſſe: 2000. pour faire dire des Meſſes pour luy durant deux mois; & autres ſommes pour ſes anniuerſaires. Laiſſoit aux Cardinaux Franceſco & Antonio Barberins, à chacun vne horloge garnie de diamans, cõme pour leur ſignifier la viciſſitude des choſes humaines: & pour plus de cinquante mil eſcus d'autres legs à ſes amis & à tous ſes domeſtiques par le meſme teſtament, dont ſon Maiſtre d'Hoſtel fut executeur.

Nous laiſſerons l'Italie pleurer la mort de ces grands perſonnages, pendant que nous donnerons iuſques à Madrid pour voir ſi nous y trouuerons quelque choſe à remarquer; bien qu'auec peu d'eſperance d'y profiter beaucoup, d'autant que les Eſpagnols ſont de ſi dificile communication & ſi ſecrets en leurs affaires, qu'il n'apartient qu'aux grands genies de la nature de les bien conoiſtre.

Nous auons veu au 18. Tome de noſtre Mercure François, comme le ſieur du Fargis y negotioit de la part de Monſieur le

Frere vnique du Roy contre sa Majesté & contre sa patrie; Nous l'y laissames faire ses affaires pour aller faire les nostres ailleurs. Il en partit le douziesme Aoust 1632. fort content de ses negociations, mais encores plus de deux mille pistolles que le Comte d'Oliuarez luy presenta luy mesme dans deux bourses de velours. Auant son depart, il introduisit comme agent de Monsieur, le sieur Voicture allé exprez en Espagne pour cet effect. Ledit sieur du Fargis ne demeura pas long-temps à sa negociation, car il traitta auec des gens que l'enuie & la haine auoit il y a long-temps persuadez, & accorderent à Monsieur frere du Roy plus qu'il ne demandoit.

Du Fargis reuient d'Espagne en Flandres.

Voiture Agent de Monsieur en Espagne.

Le même iour que le sieur du Fargis partit de cette Cour le seigneur Campiche Nõce extraordinaire de sa Saincteté y arriua. Sa venuë fit retarder le depart de l'Eueſque d'Osma, & de deux grands Iurisconsultes, l'vn Conseiller au Conseil Royal, & l'autre Regent en celuy d'Italie, lesquels estoient destinez pour aller à Rome contester au Pape les Iurisdictions & les rentes qu'il a dans l'Espagne.

Campiche Nonce extraordinaire du Pape en Espagne.

En ce mesme temps le Cardinal Colona, reconoissant l'auersion que le Roy d'Espagne auoit fait de l'electiõ que sa Saincteté auoit fait de sa personne pour l'Archeueſché de Milan, & que le refus que sa S. M. C. faisoit de luy donner son *beneplacito*, par la mauuaise intelligence qui estoit entre le Côte d'O-

Le Cardinal Colone se demet de l'Archeueſché de Milan.

liuarez & le Connestable Colona pere du Cardinal, s'en démit entierement, & escriuit au Roy d'Espagne qu'il auoit supplié le Pape d'y pourvoir quelque autre personne plus agreable à sa M. Catholique.

Etonnement de la Cour d'Espagne sur la defaite des troupes de Monsieur à Castelnaudarry.

La nouuelle du combat de Castelnaudarry entre les troupes de Monsieur frere de sa Maiesté Tres Chrestiéne & celles du Mareschal de Schõberg aporta bien de l'emotiõ en la Cour d'Espagne, & ce coup inopiné dóna d'autãt plus d'estõnemẽt, que l'õ voioit visiblemẽt que le Ciel deffendoit la cause du Roy de Frãce: Les Ministres d'Espagne le ressentoient plus sensiblement, cõme estant la dissipation d'vne de leurs armées, & de celle dont ils attendoient de plus agreables effets, puisque cette faction ne deuoit pour toutes ses fins qu'executer leurs passions, & faire leurs secrettes affaires. Mais lors que l'on eut aduis de l'acommodement dudit seigneur frere du Roy, & qu'il estoit dans les bõnes graces de sa Maiesté Tres-Chrestienne, cela picqua plus le Roy Catholique & ses Ministres que toutes les autres pertes qu'il auoit receuës auparauant.

Le Marquis de S. Croix fait Grand Maistre de la Maison de la Roine d'Espagne.

Au commencement du mois de Decembre le Marquis de saincte-Croix arriua à Madrid, où il fut fort bien reçeu. Le lendemain de son arriuée on le pourueut de la charge de grand Maistre de la Maison de la Roine d'Espagne, contre l'opinion de plusieurs qui croyoient, selon le bruit qui auoit

couru depuis son rapel de Flandres, qu'en entrant en Espagne il seroit relegué dans quelque Conuent de Moines. Le Comte d'Alburquerque fut au mesme temps pourueu de la charge de President au Conseil d'Arragon.

Sur la fin de ce mesme mois de Decembre arriuerent à Madrid les aduis asseurez de la mort du Roy de Suede par la voye d'Italie, & aussitost le *Te Deum* en fut chanté dans la Chapelle du Palais, où le Roy, la Roine d'Espagne, le Prince leur fils assisterent. Cette grande ioye parut vniuersellement dans la ville de Madrid, par les feux publics qui y furent faits en plusieurs endroits & des flambeaux qui furent mis aux fenestres des maisons. Par ce mesme Courrier d'Italie on receut nouuelle de l'election du nouueau Roy de Pologne, dequoy l'on mit aussi des luminaires aux fenestres des maisons, & ce dés le lendemain que l'on auoit fait des feux de joye de la mort du Roy de Suede.

Reiouyssance en Espagne pour la mort du Roy de Suede.

Le Duc de Scalona premier Marquis de Castille, mourut sans enfans le 29. de ce mois, sur le point qu'il estoit de s'en aller au Perou exercer la charge de Vice-Roy, qu'il auoit instamment demandée, pour se pouuoir desgager des grandes debtes qu'il auoit creées, l'interest desquelles ne pouuoit bonnement estre payé de son reuenu, & par le moien de cette charge, il espe-

Mort du Duc de Scalona.

roit se remettre dans quelques années.

Sur la fin de l'année mil six cens trête deux, le Cheualier du Cangé, s'en allant à Maltho dans vn vaisseau de huict cens tonneaux tout neuf, armé de quarante pieces de canon, trois cens soldats ou Matelots, & quelques autres Cheualiers ses compagnõs, ayant esté contraint de prendre port, parce que son vaisseau estoit entr'ouuert, abordât le port sainct-Ander à la coste des Asturies, y fut tres indignement traitté, & tous les siens aussi, estant detenu prisonnier comme vn Pirate, quoy qu'il eust fait voir sa qualité, ses Commissions, & son pouuoir. Il y eut aussi vn vaisseau de Morbihan, qui s'en venant à Lisbonne chargé de bled fut pris par des Pirates d'Alger, qui le desgarnirent incontinent de ses Matelots, hormis quatre, & en la place des autres mirent dans ce vaisseau dixsept Turcs. Parmy ceux-cy se trouua vn Renegat François, qui complota auec les quatre restez de se deffaire de leurs rauisseurs; Ce qu'ils executerent, se saisissant de leurs cimeterres & rondaches; Ils en tuerent quatre sur le champ, & en blesserent six, lesquels auec les restans & les vaisseaux furent amenez au port de Malquis, où le Gouuerneur saisit leur vaisseau & marchandises comme s'ils eussent commis vn grand crime.

Le Cheualier du Cangé mal traitté en Espagne.

Au commencement de cette année mil six cens trente trois on ne s'entretenoit en la Cour d'Espagne que du voyage de l'Infant Cardinal, pour lequel il se faisoit de grands preparatifs de vaisseaux & de Galleres; Tous les Partisans, Banquiers & riches marchands furent taxez en de grosses sommes pour la despence de ce voyage. L'on publia son depart d'Espagne pour la fin du mois de Mars, mais il ne se fit que le vingt-huictiesme iour d'Auril ensuiuant. *Voyage du Cardinal Infant en Flandres.*

L'on passa aussi le temps du Careſme, prenant plaisir à voir vne Comedie intitulée la mort du Roy de Suede, qui fut representée en douze iournées dans vne des salles publiques de Madrid. Leurs Maiestés Catholiques qui estoient à Pardo l'vne de leurs maisons de plaisir, à deux lieuës de Madrid, prirent la peine d'y assister, bien qu'il y eust vn extraordinaire concours de personnes de toutes sortes de conditions. *Comedie sur la mort du Roy de Suede.*

Au mois de Mars ensuiuant l'Archeuesque de Lisbonne fut faict Vice-Roy de Portugal, bien que ce fust contre les Priuileges de ce Royaume qui defendent à toutes personnes, autres que du sang Royal, d'exercer cette charge, & qu'à faute d'en trouuer de cette qualité, le Roy d'Espagne pourroira au gouuernement du Royaume cinq personnes *L'Archeuesque de Lisbonne Vice Roy de Portugal.*

qualifiées d'iceluy, ce qui a esté pratiqué iusques à present. Cet Archeuesque ne fust pas long-temps Vice Roy, estant mort trois mois apres en prenant possession de sa charge.

Le President de Castille Eueſque de Cordoüa, premier Officier de Paix de cette Monarchie, mourut en ce mesme temps & l'Archeuesque de Grenade fut pourueu de cette charge en interim.

Tempeſte grande ſur mer.

Au mois de May plusieurs vaisseaux de la flotte preparée pour aller aux Indes, perirent dans la Baye de Cadiz, la veille du iour de leur depart par vne tempeſte furieuſe qui ſuruint ſoudainement, & ſurprit tous les Matelots. Plusieurs de ces vaisseaux se rompirent, & d'autres coulerent à fonds en s'eſchoüant, de telle ſorte que le dommage de cet inconuenient a eſté eſtimé à plus de deux millions de liures de marchandiſes qui ſe portoient aux Indes.

Chapitre general des Religieux de l'Ordre de S. François.

Le quatorzieſme de ce meſme mois veille de la Pentecoſte fut tenu à Tolede vn Chapitre General des Religieux de l'Ordre de Sainct François, auquel le Reuerend Pere Campagna Napolitain fut eſleu General de cet Ordre par le deffaut du Reuerend Pere Balbiati, Commiſſaire General deçà les monts, lequel fut arreſté à Barcelonne, affin qu'il ne peuſt eſtre audit Chapitre General, & ne-

stre point esleu General, comme la plus grande partie des Religieux le vouloient faire à cause de ses grandes vertus.

Le Comte de la Puella destitué de sa charge de Président au Conseil des Indes.

Le Comte de la Puella, Président au Cõseil des Indes, pour auoir esté trop indigent enuers les interessez en la flote arriuée l'an 1632. bien qu'il eust par violence extorqué desdits interessez plus de quarante pour cent, fut destitué de ceste charge, & le Comte de Castrille mis en sa place; dequoy tous les Marchands qui trafiquent aux Indes furent fort scandalisez, pour la crainte qu'ils auoient de ne pas auoir meilleur traictement à l'aduenir que celuy qu'ils auoient receu au precedent; maintenant que l'on recherche toutes sortes d'inuentions imaginables pour recouurer l'argent qui est si rare, que de iour à autre le benefice de la Banque augmente, ce qui cause vn grand preiudice à ceux qui en empruntent. En ces necessitez d'argent les Cheualiers de l'Ordre de sainct Iacques furent recherchez pour les manquemens qu'ils pouuoient auoir fait à certaines obligatiõs de l'Institutiõ de leur Ordre, cõme de communier, & d'oüyr Vespres, nommément certains iours particuliers de l'année; & pour n'entrer en procés ces Cheualiers donnerent cinquante mille ducats à sa Majesté Catholique, comme Grand Maistre de leur Ordre.

La venuë à Cadiz au mois de Iuin des

Gallions & de quelques vaisseaux Marchands de la nouuelle Espagne & de Terre-ferme que l'on attendoit dez le commencemẽt de ceste année, apporta au Roy d'Espagne enuirõ quatre millions, qui restaurerent quelque peu ceste extresme disette, & pour cet effet le *Te Deum* fut chanté en la Chapelle du Palais de Madrid, sa Majesté Catholique y assistant.

Mort de Marguerite d'Austriche.

L'Infante Marguerite d'Austriche, Religieuse de saincte Claire, mourut en son Cõuent de Madrid, le 5. iour de Iuillet, en la cinquantiesme année de son vœu de Religion, & en la soixante-sixiesme de son aage. Elle estoit fille de l'Empereur Maximilian, & sœur de la Mere de Philippe III. Roy d'Espagne.

Quelque temps apres ceste mõrt arriuerent les nouuelles de la naissance du fils du Roy de Hongrie; en resiouyssance de laquelle furent faits des feus de ioye par trois iours consecutifs. Ceste bonne nouuelle fut suiuie d'vne autre des Indes, de la repriſe de l'Isle S. Martin par les Espagnols sur les Hollandois, en ceste sorte.

Repriſe de l'Isle Sainct-Martin sur les Holandois aux Indes.

Le Marquis de Cadracita ayant leué les anchres de la Baye de Cadis le 12. May dernier, & fait voile auec vne flote de 53. vaisseaux, arriua le 25. Iuin ensuiuant à l'Isle S. Martin, logea ses gens à la portée du canon du Fort, & apres force canonnades de part & d'autre, & vne sommation inutile de se rendre, il fit descendre la nuict mille Fantas-

sins & trois cens Mousquetaires, sous la cõduite de Dom Lopes de Hoces, auec pelles & hoyaux pour faire les approches. Le 26. Lopes fut blessé à mort auec deux autres de cõmandement. Le 28. voyant leur resistance on débarqua deux pieces de canon, comme on auoit encor fait deux autres iours auparauant. La nuict du 30 le Marquis fit auancer cent hommes à couuert iusques à la portée du mousquet : mais le Capitaine Dom Tiburcio Redin s'y allant loger & seize autres, y furent blessez aussi à mort par les pierriers du Fort: Ce qui obligea l'Adiudant Felis Candelas d'y mener promptement vn réfort de quarante Mousquetaires, par l'escopeterie continuelle desquels le Sergent Major, le Connestable, & en fin le Gouuerneur du Fort ayant esté tuez, le reste se sentant incapable de soustenir l'assaut qu'on leur appreſtoit pour le lendemain, arbora l'estendart blanc sur le rampart, par où ils descendirent vn tambour : pour response auquel leur furent enuoyez le Sergent Major Dom Ximen Perés Espluguens, Dom Cyprian de Licaracu, qui est à present Gouuerneur de la place & de l'Isle de Barlavento, & le Gouuerneur Benito Arrias Montano, qui les firent sortir par capitulation le 2. Iuillet dernier, & y demeurerent enuiron deux cents soldats en garnison.

Toutes ces bonnes nouuelles arriuées ensemblement faisoient bien augurer aux Espagnols de leurs affaires, & croire que la for-

tune commençoit à se declarer pour eux.

Le Duc de l'Infantado banny.

Nous finirõs ceste petite relation par le iugement dõné cõtre le Duc de l'Infantado, lequel pour auoir fait mettre vne couronne Royale sur la teste de la Duchesse de l'Infantado sa grand-mere, qui est yssuë de la Maison Royale, aux obseques funebres qu'il luy auoit faites, fut banny, & condamné en dix mil escus d'amende.

Relation de ce qui s'est passé en Turquie.

Puis que la curiosité nous a fait sortir hors de nostre pays, pour aller faire vne reueuë chez les estrãgers, afin de remarquer ce qu'il y aura de plus considerable, & nous a fait parcourir l'Italie & l'Espagne mesme, nous donnerons quant-& quant iusques dans les Estats du Grand Seigneur, où nous verrons premierement la mort d'Isernolky. C'estoit vn Seigneur grandement puissant, & de grãde authorité, lequel ayant esté mandé à Pera, par lettres que le Vezir & le Mufty luy en escriuirent exprés, il n'y fut pas plustost arriué qu'on luy osta la teste de dessus les espaules, le 2 du mois de Iuillet 1633. dequoy les Barons du pays qui l'auoient accompagné se scandalizerent fort; mais il en fallut passer par là.

Isernolki executé à mort.

Le Bacha de la mer mal traité des Anglois.

En mesme temps il arriua que le Capitan Bacha ayant trouué deux gros Gallions Anglois chargez de bled dans Cassandre, & leur ayant enuoyé demander le present, ils offrirent deux cents piastres pour vaisseau. Le Bacha qui en vouloit trois mil, voyant qu'il ne les pouuoit obtenir, alla inuestir

ces deux vaisseaux, lesquels se defendirent si bien, qu'ils tuerent & blesserent plus de quinze cents Turcs, outre trois cents de leurs esclaues. Le Beys de Rodes, & quatre ou cinq autres Beys y furent tuez; l'Esperon de la Reale arrissé dans l'vn desdits vaisseaux, & toute la proüe bruslée; de sorte que le Bacha se sauua dans la prochaine Gallere; mais les deux vaisseaux Anglois furent bruslez, soit expressément ou par hazard, fort peu de gens furent pris vifs; tant y a que ladite armée fut fort mal traitée.

Disgracié se retire & se sauue.

Depuis, ce Capitan Bacha ayant eu le vent que ce malheur luy auoit rauy les bonnes graces du Grand Seigneur, il resolut de se retirer & chercher sa seureté ailleurs. Estant aux Chasteaux auec toute son armée, & sçachant que l'on auoit resolu de luy faire perdre la vie aussi bien que sa charge, que l'on l'auoit mandé pour cet effect, & qu'on auoit estably vn autre Bacha en sa place, il demanda à tous les autres Capitaines des autres Galeres s'ils auoient charge du G.S. de l'arrester, ou de ne le pas suiure. Ils luy respondirent que non. Alors il leur fit commandement à tous de passer; & pour mieux ioüer son personnage ordonna que les Galeres se diuiseroient & iroient trois à trois de costé & d'autre, pour mieux descouurir quelque chose en mer; & dit de plus, que celles qui rencontreroient quelques vaisseaux tirassét vn coup de canon pour rassembler promptement le gros de l'armée. Ce qu'ils firent

mais le compagnon n'auoit garde d'entendre ce coup de canon ; car si tost qu'il les eut quittez il gaigna pays.

Conchou Mamet fait Bacha de Damas.

En ceste année 1633. il y eut guerre en la Palestine, dont voicy l'origine. Conchou Mamet ayant deffait l'an passé Allez Bacha dans la Natolie, fut bien receu du G. S. qui luy donna pouuoir de commander Damas en qualité de Bacha. A son depart de Constantinople ayant demandé à sa Hautesse pouuoir de combatre l'Emir Facardin, (tenu en quelque façon comme rebelle, quoy qu'il paye de grands tributs tous les ans) il luy accorda, auec l'assistance necessaire pour vne telle entreprise. Or ce Conchou Mamet estant arriué en Damas, fit proclamer par la ville & lieux circonuoisins la guerre contre ledit Emir Facardin ; les Bachas de Tripoli, & de Hierusalem, l'Emir Feront & Thasabheys se ioignent à Conchou Mamet, lequel fait marcher son armée, composée seulemẽt de huict mil hommes, vers Saphet contre l'Emir Ally, fils aisné de Emir Facardin: mais ceste armée du Bacha fut deffaite par Ally en quatre rencontres, où les principaux d'icelle furent tuez, & vne grande partie des soldats, sans aucune perte du costé dudit Emir Ally, qui auoit auec luy quinze mil hommes de pied & trois mil Cheuaux, & d'autre costé quinze mil Arabes bien montez à son commandement : Ses trois freres estoient aussi en d'autres contrées auec six ou sept mil hommes chacun.

Fait la guerre contre Emir Facardin.

Et Emir Facardin leur pere estoit à Seyde, où il consideroit ce que pourroient faire dix Galeres du Capitan Bacha de la mer qui estoient dans ce port, trente autres à Tripoly, & quatre Galions chargez d'Infanterie.

Paix entre la Bacha de la Mer & Emir Facardin.

Ceste armée nauale de quarante Galeres du Grand Seigneur fut à Seyde, sans toutesfois incommoder le negoce en aucune façon, contre la croyance & apprehension que plusieurs en auoient. Le Capitan Bacha de la Mer presenta lettres au bon homme Emyr Facardin Prince de ce pays, qui fit response qu'il se falloit addresser à son fils duquel il n'estoit que soldat : Mais en fin il s'accorda auec ledit Capitan Bacha, moyennant la demission qu'il fit des Chasteaux de Seyde, & de Barrut audit Bacha, lequel y mit garnison, telle toutesfois que Emir Facardin en seroit touſiours le Maistre, & renuoya ledit Capitan Bacha auec bonne somme d'argent qu'il luy donna.

Les Tartares entrent dans la Pologne en faueur des Moscouites.

Ce fut en ce mesme temps que d'autrepart les Tartares entrerent dans la Pologne, & y firent beaucoup de degast ; mais en fin ils furent battus au retour par les Polonois, qui leur firent vomir tout ce qu'ils auoient deuoré. Le Grand Seigneur faſché de cet escorne, & voulant auſſi fauoriſer les Moſcouites, enuoya vne Espée & vn Caſtan au Tartare Can, auec

commandement d'entrer en personne dans la Pologne à main armée. Nous verrons les effects des vns & des autres dans la Relation de Pologne.

Naissance d'vn fils au Grand Seigneur.

Le vingt-sixiesme iour de Iuillet nasquit vn enfant masle au Grand Seigneur, en resioüyssance dequoy se fit trois iours de feste consecutifs à Constantinople, où les canonnades, feux de ioye & lampes allumées n'y furent point espargnez. Quatre iours apres il y arriua vn grand tremblement de terre, & aux lieux circonuoisins; sur le bord de la mer prés le logis du Resident d'Allemagne, vne maison tomba de l'estonnement.

Tremblemẽt de terre à Constantinople.

Le Grand Seigneur hait le tabac.

Apres la naissance de ce fils vnique, sa Hautesse alla se resioüyr à Strauossé, village en Asie, & y sejourna iusques à la my-Aoust, qu'il en partit en grande cholere contre sa mere qu'il rencontra beuuant du Tabac, qu'il abhorre extremement; il mit la main à l'espée & la menaça de la tuër. Ce fut en ceste maison de plaisance où il fit assembler le grand Diuan, pour faire faire monstre à tous ses gens de guerre & autres qui sont à ses gages, ausquels il fit faire la paye generale.

Submergemẽt de plusieurs Seigneurs Turcs.

Quelques iours apres le Grand Seigneur estant en vn sien Serail le long du canal de la mer noire, partit le matin dans son Brigantin; toute sa Cour le suiuant

suiuant aussi par mer. Il arriua qu'vn Caigue (où estoient les plus proches Seigneurs de sa Hautesse au nombre de quatre-vingt quinze) se renuersa, & furent tous noyez, excepté trois mariniers qui se sauuerent à la nage: Ce Caygue n'alla pas à fond, mais depuis il fut bruslé en vn lieu qui s'appelle Bizitach, ce qui fut pris pour vn mauuais augure par les Allemans.

Incendie à Constantinople.

Le dix-huictiesme iour de ce mesme mois d'Aouſt fut fait vn feu d'artifice au grand Serail de Constantinople, sur les huit à neuf heures du soir, qui brula vne salle de plaisir du G. S. que l'on nomme en Turc Kaigue, & mesme le grand Serail courut grande fortune d'estre brulé. Et comme le grand Vezir alloit ce iour là mesme par la ville, pour voir en quel ordre elle estoit, passant par le Bazertin, qui est vn lieu public où demeurét toutes sortes de gens de mestier, & où se tiét le marché deux fois la semaine, voyant dans la boutique d'vn Teinturier de soye vn grãd feu sous des chaudieres, il demanda à quoy cela estoit bon? & luy ayant esté dit que c'estoit vn Teinturier, qui nuict & iour faisoit vn grand feu, capable d'embraser la ville, il le fit aussi-tost venir, & luy fit couper la teste deuant sa porte.

Cruauté du grand Vezir.

L'action de cruauté que fit aussi le G. S. reuenãt en ce temps-là dãs son Brigantin de ses lieux de plaisance sur la mer noire, est remarquable; car comme il estoit proche de son grand Serail de Cõstantinople, son Tur-

Cruauté du grand Seigneur.

ban tomba dans la mer. Vn pauure bastelier l'ayant apperçeu courut le plus viste qu'il pût le prẽdre, & le rapporte à sa Hauteſſe, laquelle pour recompenſe luy decocha vne fleche dans le corps qui le tua à l'inſtant.

Deffend l'vſage du vin.

Le grand Seigneur eſtant retourné à Conſtantinople au mois de Septembre, fit faire deffenſes à toutes perſonnes d'aller plus aux cabarets, & meſme les fit tous rompre: mais les Tauerniers de Conſtantinople s'eſtant cottiſez & ayant fait bourſe de cinquante mil piaſtres qu'ils luy preſenterent, ils ſe redimerent de ces deffenſes.

Peu de temps apres que le G. S fut arriué en ſon grand Serail, il y receut nouuelles de la ville de Vanne, que le Perſen auoit pris 4. de ſes villes ſur la frontiere de la Migrelie, & qu'il s'acheminoit auec vne puiſſante armée pour aſſieger ladite ville de Vanne, qui eſt vne place de tres-grande importãce à l'Empire Mahometan. Pour à quoy remedier, & empeſcher les conqueſtes du Perſen, il fit leuer vne armée de 150. mil hommes, & luy donna ſon rendez-vous à Eſcureleret, petite ville d'Aſie, à quinze iournées d'Alep. Mais pendant qu'il ſoignoit aux ordres neceſſaires pour ce voyage, il arriua vn accident bien eſtrange à Conſtantinople, qui fit voir en vn inſtant ceſte belle & puiſſante ville toute en fumée & en flammes, au point d'eſtre reduite en cendres, auec peu d'apparence de remede.

Guerre entre luy & le Perſen.

Le 26. iour de Septemb. ſur les neuf à dix

heures du matin, le feu se prit à vn quartier de la ville qui s'appelle Ajacap, qui est entre les murailles de la ville & le port, là où il y auoit des maisons bastes tãt sur mer que sur terre, le long du port & des murailles d'vn bout à l'autre de la ville, où logeoient tous les cabaretiers, vendeurs de chair & poisson, & autres denrées de viures. Aucuns ont escrit que cet accident suruint par l'incõsideration d'vn pauure marinier Turc, qui voulant donner careine à vn sien Caic le brusla, dont les estincelles portãs dans vne tauerne prochaine, mirẽt le feu à tout le reste. D'autres tiennent que ce mal-heur proceda, de ce que quelques Ianissaires estans dans vn cabaret sur le port hors la ville auec des garses, plongez en toutes dissolutiõs ordinaires en pareils rencõtres, apres s'estre saoulez de tous plaisirs, vsans de l'etun comme par maniere de diuertissement, & s'endormans dãs ces fumées la pipe à la bouche, aussi bien les femmes que les hommes, le charbõ de leurs pipes s'estant pris à de la nate, elle s'enflamma si furieusement, que tout ce qui se trouua dans ce cabaret fut embrasé auec vne incroiable viteſſe, si bien qu'à peine les endormis eurent-ils le temps de s'esueiller; & ce qui se remarque de plus admirable, fut que presque aussi-tost à plus de trois cens pas de là, l'on vid vn autre feu se prendre auec pareille vehemence sans en sçauoir la cause; Apres cestuy-cy encor vn autre, & puis encor vn autre, laissans diuers espaces entre-

Incendie & embrasemẽt de Constantinople.

deux assez cõsiderables, sans receuoir lesion de la flamme; ce feu ne faisant que sautiller par-cy par-là comme chose affectée, par artifice & à dessein, auec tant de progrez qu'il surmontoit tout remede: De sorte toutefois que ces feux qui estoient tantost separez; se virent aussi-tost tous vnis ensemble n'en faisant qu'vn seul & espouuẽtable. A quoy ayda beaucoup le vent de la Tramontane qui soufla incessamment, auec ceste admirable circonstance, qu'on vid la flamme aller souuent contre le vent au lieu de luy ceder.

Ce n'est pas qu'on ne fist tous les efforts possibles pour retenir sa violence, & mesme par retrenchemẽs qui en est le remede. Pour cet effet le G. S. fit sortir de son Serail plus de quatre mil hommes; neantmoins les maisõs n'estoiẽt pas plutost abatuës, que la matiere estoit épriſe des flammes pour estre combustibles, auec telle viteſſe qu'elle ne donnoit pas le temps de se sauuer à ceux qui se presẽtoient pour faire cet office. Le G. S. mesme ny tous ceux qui estoient proches de sa personne, n'estoient pas exempts du soin ny de la peine, chacun y cõtribuoit. On ne pût pas toutefois empescher que le feu ne courut & rauageast toutes les maisõs à droit, à gauche & de long, iusques à la Colonne historiale, le long de la marine & dans la ville vers les Mosquées des Sultan Mehemet, & Sultan Selim, sans pouuoir estre esteint. C'est l'opinion commune qu'il y eut vn tiers de ceste grande ville de brulé, plus d'vne lieuë & de-

mie de long, & prez de trois quarts de large; c'est à dire vingt mil maisons pour le moins: entr'autres celles du dernier Mofti priué de charge, & de celuy qui est auiourd'huy, lesquels auoiēt chacun la plus belle Bibliotheque de l'Empire Hottoman: Le Duit des Iānissaires, maison fort agreable, pour estre six fois aussi grande que la Place Royale de Paris, en laquelle y auoit trois cēs maisons, dās chacune desquelles logeoient d'ordinaire 400 personnes; plus de 200. Eglises ou Mosquées, & vne infinité de richesses. En fin c'estoit le plus riche & le plus fameux quartier de Constantinople, où logeoient les plus grands de la Cour Solimane, le Mofti, tous les Cadis, & le Cap des Ianissaires. Grand nōbre de personnes perirent aussi par le feu, les vns pour auoir esté surpris & enuelopez des flammes, les autres pour auoir taschē de sauuer leurs enfans & leurs biens, les autres pour s'estre mis en deuoir de seruir le public. Cependant les Ianissaires qui sont toujours enuelopez en pareils rencontres, menans les mains à toute outrance, & pour en auoir plus de moyēs, ne permettoient point qu'autres s'en mellassent, cēt office estant à eux seuls reserué, plutost par mauuaise acoustumance que par raison qui veut que chacū coure au feu; ce qui seruit pour acroistre ce desastre, dautant qu'eux mesmes n'osoient pas, à ce qu'ils disoient, esteindre le feu en sa naissance sans le cōmandement de leur Aga ou Colonel, qui tarda prez d'vne heure à ve-

nir, & le feu cependant passa de la marine par dessus les murailles dans la ville. Tant y a que ceste desolation ne pouuoit estre plus grande, ny l'objet plus lamentable, & eust fallu estre bien priué d'humanité pour ne s'en attendrir le cœur: car à tout pas on voyoit en ce pitoyeux spectacle les peres, meres, parens & amis auec cris & gemissemens, tous chargez d'enfans pour les sauuer des flammes, & chacun déplorer son mal heur. Aussi voyoit-on le G. S. tout jeune qu'il est, pleurer à chaudes larmes.

Les diuers effets que fit cét embrasement, firent dire à tout le monde qu'il estoit plustost venu du Ciel que d'autre accident, cõme il est croyable, pour les iniquitez de ce peuple qui sont nompareilles. Vne honneste femme Turque voyant quelques François attentifs à ce spectacle, dit qu'eux seuls pouuoiẽt par leurs prieres appaiser l'ire de Dieu, parce que tenans le droit chemin ils seroiẽt plutost exaucez que les Turcs qui tenoiẽt le tortu; Qu'elle le iugeoit ainsi, cõsiderant que cét embrasement ayãt enuironé la principale Eglise des Chrestiens, dite la Madonna, il ne la toucha point, ce qui est veritable; Adjoustãt que l'iniustice & les autres iniquitez de la ville auoient iustement attiré l'ire de Dieu sur sa teste. Il y auoit au reste cinq ans qu'à pareil iour ceste ville fut pareillement desolée par le feu, & ce quartier qui en auoit esté le plus touché auoit bien esté rebasty & reparé, mais à ce coup il ressentit le mesme

sort, pire au quadruple qu'auparauant.

Quelques-vns ont aussi escrit que peu auparauant cet incendie le feu s'estoit mis dãs Bourse, dãs Andrinople, & dans Salonique, trois des principales villes de cét empire là; & que les Roux auoiẽt aussi mis le feu à Guslevevé port de mer de Peninsule de Caffa, & qu'ils auoient en mesme temps saccagé vne forteresse vers Trebizonde, ayãt tué le Gouuerneur & tout ce qui y faisoit resistance.

Autres diuers incendies en Turquie.

La Pologne ne demeura pas non plus en repos ceste année-cy. Car apres auoir rendu les derniers deuoirs au feu Roy Sigismond III. & à la Roine sa fẽme, apres le Couronement du Roy Ladislas à present regnãt, elle se vid aussi-tost troublée par les Moscouites, Turcs & Tartares, comme nous allons voir.

Relation des affaires de Pologne.

Le temps ordonné par la Diete de Versaw pour la sepulture du feu Roy estãt venu, qui fut le mois de Ianuier dernier, les corps des feu Roy & Roine de Pologne furẽt portez premierement dans vne Eglise proche de Cracouie le 10. de Ianuier, dãs des cercueils couuerts de riches tapisseries. Sur celuy du Roy estoient vn Crucifix d'argent, deux Couronnes d'or, deux Sceptres & deux Põmes du Royaume; sur celuy de la Royne y auoit aussi vn Crucifix, vne Couronne, vn Sceptre & la Pomme du Royaume.

Obseques & funerailles du Roy Sigismond III. & de la Royne sa femme.

Quelques iours apres le Roy à present regnant arriua en vne certaine ville nõ loin de Cracouie, où le lendemain les Senateurs & autres grands Seigneurs du Royaume riche-

ment vestus, le Senat de la ville & les Bourgeois en armes, Enseignes déployées, luy allerent au deuant, & le salüerent en pleine cãpagne par vne harangue, laquelle luy fut faite au nom de tous. Cela fait, le Senat de la ville s'en retourna promptement attendre S.M. Polonoise sous la porte de ladite ville, d'où ils la conduirent en son Palais Royal, sous vn Poele porté par six Senateurs.

Le 24. de Ianuier iour determiné pour la sepulture Royale, chaque corps estoit porté sur vn chariot couuert d'vn drap de soye, tiré par 6. cheuaux, couuerts chacũ d'vne couuerture de drap de soye, sur les couuertures desquels on voyoit les armoiries Royales en broderie. Deuãt ces chariots marchoient 13. Caualiers portans les Enseignes ou Bannieres des Prouinces de Pologne, & deuãt chaque corps des Senateurs qui portoiẽt les ornemẽs Royaux. Les 4. Princes enfans de feu leurs Majestez, vestus de drap noir suiuoient les corps, à sçauoir Casimir, l'Euesq. de Cracovie, l'Euesque de Nisse, & Alexandre, accõpagnez de plusieurs autres grands Seign. du Royaume: apres lesquels suiuoiẽt les Dames separémẽt, puis les Magistrats & autres. Comme l'on fut proche du Palais Royal le Roy Ladislas & sa sœur joignirent la cõpagnie. A la main droite de S. M. marchoit le Nõce du Pape, à la gauche le C. de Schwartzenbourg, Ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg; mais à la sortie de l'Eglise l'Ambassad. de l'Electeur de Bauiere marcha

en la place de ce dernier, au defaut de celuy de l'Empereur qui n'estoit pas encor arriué.

Il est vray que ceste pompe fut fort celebre, & l'ordre des ceremonies agreable. Mais pour estimer toutes choses selon leur merite, il faut confesser que Stanislas Lubienskv Eude Polox se fit admirer sur tous en l'Oraison funebre qu'il fit à la loüange du feu Roy Sigismond; en laquelle il rapporta entre les actiõ, les plus remarquables de ce Prince, Qu'estãt né en vn Royaume, & d'vn pere heretique, il auoit preferé la Foy & la Religiõ Catholique à la Couronne en la quitant, & à sa vie mesme presentãt sa teste aux Principaux de Suede plustost que de la quiter, lors qu'ils luy donnerent l'opiniõ de faire l'vn ou l'autre: Qu'apres auoir rangé ses sujets rebelles à la raison, il leur auoit non seulement pardonné, mais aussi auoit éleué l'vn d eux aux dignitez supresmes: Qu'ayant pris Smolenskv capitale de Moscouie, & leur Prince Suiscius auec deux de ses freres, il auoit basty pour sepulchre vne autre Mauzolée au premier d'iceux, qui mourut son prisonnier, & par cet acte de pieté s'estoit acquis la qualité de *Pieux*, ainsi que le premier des Sigismonds Roy de Pologne celle de *Diuin*, & le second celle *d Auguste*: Qu'estant éleu Roy en la 21. annee de son aage, la quarante-cinquiesme auoit esté la fin de son regne & de sa vie, ayant laissé cinq enfans masles de Constance & d'Anne ses femmes, sœurs d'Empereur, quatre desquels on

auoit veu en l'Assemblée des Estats pour l'election de son successeur, implorans les suffrages des Palatins pour leur aynè Ladislas-Sigismond à present regnant: Qu'il auoit vaincu & fait prisonnier l'Archiduc Maximiliã de la Maison d'Austriche, lequel auoit armé contre luy incontinent apres son Couronnement, & depuis sa deliurance mesme auoit releué son party par l'assistãce que les Espagnols & Alemans donnerent aux Polonois rebelles, lesquels toutefois il auoit rangez au deuoir, & en vn an de temps auoit reduit la Maison d'Austriche à luy demeurer amie par vn Traicté de paix, comme elle est à present: Qu'il auoit cõtraint Amurath III. Empereur des Turcs, à faire paix auec luy, apres l'auoir vaincu en bataille rangée soustenuë d'vne armée de quatre cens mil hõmes: Qu'il auoit obligé les Moscouites à vne Treve, & chassé honteusement de la Moldauie Michel Prince Transyluain, & Aaron de la Walachie: Que si apres le decez de Iean son Pere, Charles son oncle s'estoit emparé de la Liuonie & de toute la Suede qui luy appartenoit, il le falloit imputer à son absence, & à la diuersité de Religion qui produit ordinairement de semblables effets.

Couronnement de Ladislas Roy de Pologne.

Peu de iours apres se fit le Couronnement du Roy Ladislas en Cracouie, auec les ceremonies & magnificences accoustumées. Ladislas vestu à l'Alemande s'en alla du Palais à l'Eglise entre le Nonce de sa Saincteté & l'Ambassadeur de l'Electeur de Bauiere. De-

luant sa Majesté marchoient grand nõbre de Gentils-hõmes, Seigneurs & Senateurs du Royaume auec son espée, sa Couronne, son Sceptre, & la Pomme du Royaume que l'on y portoit. Apres suiuoient trois freres de ladite Majesté (Ieã Albert ne s'y trouua point pour de certaines considerations) La Messe estant finie, le Roy Ladislas va se mettre à genoux deuãt l'Autel sur vn oreiller de drap de soye; là où l'Archeuesque, apres auoir fait certaines prieres sur S. M. & auoir receu d'elle le ferment accoustumé, lui dõne l'onction: puis l'ayant conduite dans le Chœur, il la reuest de l'habit Pontifical, & luy met la Couronne sur la teste, faisant quelques prieres à chaque acte. Cela fait, ledit Archeuesque mene ladite Majesté sur vn theatre dressé pour cet effet, orné de toutes parts de diuerses & riches tapisseries, la met en vn throne Royal vn peu esleué, entouré de draps d'or, au dessus duquel y auoit vn Poele de drap de soye; En suitte dequoy la Musique donna le *Te Deum*, auec vne melodie tres-agreable en action de graces à Dieu.

Tout s'estant heureusemẽt passé de la sorte, le nouueau Roy, vestu ainsi que nous venõs de dire, mais couuert du mãteau Royal, la Couronne en teste, le Sceptre en sa main droite, la Põme du Royaume en l'autre, sort de l'Eglise en cet apareil, vn de ses Officiers portant vne espée nuë deuant sa Majesté, & s'en retourne en son Palais. Ce n'estoiẽt lors qu'aclamations de *Vive le Roy*, dont l'air re-

tentissoit, auec vne harmonie plaisante de clerons & trompetes, qui fanfarerent iusques à la nuict, auec vn melange & confusiõ de canonnades lesquelles faisoient tout trẽbler. On eust dit que l'air estoit remply d'vn million de tonnerres. Iamais on ne vid plus de fanfares & de resioüyssances.

Les Officiers du Roy ietterent parmy le peuple quantité de medailles d'or & d'argent, de grandes & de petites, lesquelles representoient d'vn costé vne pyramide triõphale posée sur trois petites boules, au dessous de laquelle estoient les armes du Roy, au dessus vn Soleil auec ces trois lettres S. H. S. Sur la pointe de la pyramide vn Heros armé, tenant en sa main droite deux palmes, en sa gauche vn Laurier, vne Couronne en teste, au col vn Colier de la Toisõ d'or, auec cette inscription, *Honor virtutis premiũ*. Le reuers de ces medailles portoit vn bouclier, sur lequel estoit escrit *Ladislaus IV. coronatus in Regem Pol. & mag. Duc. Lith. an.* 1633. *die* 6. *Febr.* au dessus du bouclier estoient vn Espée & vn Sceptre en forme de Croix, & au dessous la Pomme du Royaume.

Le Roy estãt de retour en son Palais Royal le Cardinal son frere y reçeut le chapeau de Cardinal, que le Nonce du Pape luy presẽta dãs vn bassin d'or, lequel luy fut mis en teste par S. M. mesme. En suite de cela on se mit en table pour disner. Le Roy prit sa place au milieu, ayant à sa droite le Cardinal son frere, & apres luy Iean Casimir; à sa gauche sa sœur, & Charles Ferdinãd: de l'autre costé de

la table à la droite estoient assis le Nonce de sa Saincteté auec le Comte de Fürstenberg, à la gauche Charles Alexandre, auec le Cõte de Schartzenbourg, vis à vis de l'Archeuesque de Cracovie, & l'Ambassadeur du Duc de Pomeranie. Les Vaivodes & grands Seigneurs du Royaume auoient la seconde table; Les Princesses & Dames la troisiesme, le reste de la Noblesse la quatriesme. Vn chacun y auoit dequoy contenter son appetit. Ce disner dura iusques à la nuit.

Le lendemain le Roy Ladislas monte à cheual, va à la Cour, où s'estant reuestu de son habit Royal il monte sur vn theatre richement orné de belles rapisseries, & couuert d'vn beau drap rouge, reçoit l'homage du Senat, & crée nombre de Cheualiers en les frapant d'vne espée, parmy vn éclat d'acclamatiõs populaires de *Vive le Roy*. Sa Majesté estant descenduë du theatre remonte à cheual & s'ẽ retourne droit au Palais Royal, ses Officiers jettans par le chemin quantité de medailles ainsi que le iour precedẽt. Mais le Roy ne fut pas plustost party, que tout le peuple se jette à la confusion sur ce drap rouge, dont le theatre estoit couuert, le couppe, le dechire, & le romp en mille lambeaux, chacun en emportant sa piece, aussi bien que du theatre mesme, que l'on auoit esté quatre iours à dresser, lequel fut brisé & rompu, de sorte qu'en moins d'vne heure il ne resta rien ny du drap ny du theatre.

Il est vray qu'vn Diademe est accõpagné d'vn grãdissime contentement, mais si est-

bié d'vne infinité de soins, d'inquietudes & de chagrins. Le Roy de Pologne ne l'éprouua que trop, lequel dés l'entrée de son regne se void trauersé par les Moscouites qui luy faisoient la guerre, & presque accablé des soins qu'il luy falloit prendre pour la defense & conseruation de ses Estats. A cause dequoy il fit tenir vne Diete generale à Cracouie immediatement apres son Couronnement, afin d'establir quelque personne notable pour le reglement de la monnoye; De trouuer les moyens d'empescher les progrez des Moscouites, & l'irruption des Tartares dans la Pologne, & de faire vne bonne paix auec la Couronne de Suede.

Diete de Cracouie.

Les Polonois recherchent les Moscouites de paix en vain.

La Lithuanie receuoit le plus d'incómoditez, tant à cause du rauage des Moscouites dãs le plat païs, que du siege de Smolensky; aussi solicitoit-elle le plus que l'ó la deliurast de leur oppressió, ou au moins que l'on y apportast quelque remede. Voila pourquoy l'on depescha le Prince Razeuil le pere en Moscouie, afin de moyenner quelque accómodement. Mais cõme le mespris que l'on auoit fait des Moscouites les auoit irritez, ceste recherche de paix les enorgueillit tellemẽt, qu'ils en vindrẽt à des cruautez estrãges. Ce qui fit resoudre le Roy de Pologne à chercher d'autres moyens plus violens, & à repousser la force par la force, puis que la douceur ne luy estoit point fauorable; de façon que le Prince Casimir fut enuoyé en Lithuanie auec vne puissante armée pour leur opposer, leur faire leuer le siege de Smolens-

xy; & les repousser dans leurs terres.

Alors on rapela les Polaques qui portoiẽt les armes pour l'Empereur en Sile sie, par vn Edict publié à Cracouie, tant à cause de la protestatiõ que faisoient les Suedois de prẽdre cét employ au seruice de leur ennemy pour vne infraction de la Treve qui estoit entre la Pologne & la Suede; qu'à cause de la necessité que l'õ preuoyoit en deuoir auoir; attendu méme la deffaite du Prince Razeuil Mareschal de Camp du Roy de Pologne, lequel eut assez de peine à se sauuer auec quelques-vns des siens, apres auoir esté battu, & ses troupes dissipées dans la Lithuanie par les Moscouites, lesquels faisoient des courses bien auant dans la Pologne.

Rappel des Polonois qui estoient au seruice de l'Empereur.

La disgrace de ce Mareschal de Cãp obligea le Roy de Pologne à prendre resolution d'aller lui-méme en Lithuanie, sãs toutefois discõtinuer les solicitatiõs pour la paix d'Alemagne, aussi biẽ que le Roy de Dãnemarc, lesquels enuoyerent des Ambassad. pour ce sujet vers l'Empereur & vers les Electeurs, Princes & villes, tant Catholiques que Protestans. Ce qui dõnoit quelque esperãce à la pauure Alemagne de respirer le doux air de la paix; mais auec crainte que l'enuie que les Danois portẽt aux Polonois pour l'honneur de ceste entremise, n'en reduit la negotiatiõ sãs effet. Le tẽps nous en apprẽdra la verité.

Entremise des Roys de Pologne & de Dannemarc pour la paix d'Alemagne.

Cependant on faisoit des leuées de gens de guerre de tous costez pour secourir Smolesxy. Il estoit assiegé par soixante & dix mil Moscouites, lesquels pressoient grandement

Smolensky secouru par les Polonois.

la place, & la battoient furieusement: neantmoins quelque soin qu'ils apportaſsét pour luy oſter tous les moyens d'eſtre ſecouruë, ſi ne peurent-ils empeſcher qu'il n'y entraſt du ſecours, qui donna le loiſir au Roy de Pologne d'aller luy-meſme la deliurer.

On tient que ceſte place eſt de grande eſtenduë & tres-forte, ayant quatre lieuës de circuit & triple foſſé, mais deſerte en pluſieurs endroits depuis le feu qui y fut mis lors de ſa priſe, il y a enuiron vingt ans.

La Pologne aſſaillie par les Moſcouites, Turcs & Tartares.

Les Polonois ſe trouuerent bien empeſchez quand ils ſe virent encor aſſaillis par les Tartares, leſquels mettoient tout à feu & à ſang où ils paſſoient; mais bien eſtonnez d'entendre la ligue que les Moſcouites auoient faite auec les Turcs, leſquels marchoient en meſme temps vers la Podolie auec de grandes forces. Alors le Roy de Pologne fit commandement à tous ſes ſujets capables de porter les armes, de s'armer & ſe tranſporter ſur les frontieres.

Les Tartares qui croyoient les Polonois tellement occupez qu'ils ne pourroient pas leur reſiſter, ſe jettent par la Ruſſie auec 20. mil cheuaux dãs la Prouince de Pocutie, tirans vers la Valacie, prennent priſonniers tout ce qu'ils rencontrent, emmenent tout le beſtail, & font raſle de tout ce qui ſe pouuoit emmener & emporter trois iours durant, paſſent le fleuue Neſtro à Sujatinie & ſe retirent dans la Valachie. Mais Staniſlas Comeſpolſchi General Major de la

de la Pologne, ayant rassemblé les garnisons des villes voisines leur va au deuant, les trouue campez prés la ville d'Assy Metropolitaine de la Valachie, où sur la fin du mois de Iuillet dernier, vn beau matin vers la pointe du iour, il les surprend endormis, leur donne vn resueil-matin & en fait vne telle boucherie, que la plus grand-part demeurerent morts sur la place, dormans d'vn long & profond sommeil. Le restes'esueillant au bruit, ne se trouuans pas capables de faire resistance, prennent la fuite; mais par vn surcroist de malheur tombent entre les mains des paisans, lesquels leur courans sus moncherent de leurs corps les chemins & leurs champs. Plusieurs des Chefs furent faits prisonniers & emmenez en Pologne, auec quantité de moutons, de bœufs & de cheuaux Tartares. De sorte que la Pologne se vit aussitost deliurée de l'importunité de ses hostes par ses armes; & peu apres des Turcs mesme par vn Traité de paix.

Les Moscouites poursuiuoient obstinément le siege de Smolensky, dont la prise estoit infaillible nonobstant le secours qu'elle auoit receu, si le Roy de Pologne n'y fust allé en personne à la teste d'vne puissante armée: lequel apres vn furieux & sanglant combat contraignit en fin les Moscouites à leuer le siege. Il est vray que sa Majesté Polonoise

y fit des efforts sur-humains, y courut grand danger de sa personne, & y fit perte de bon nombre des siens. Tant y a qu'il deliura la place, la rafraischit & pourueut de toutes sortes de munitions qui luy estoient necessaires.

Peu apres les Polonois surprirent vn Courrier Moscouite, duquel ayant apris que dix-huict mil Moscouites s'en alloient vers Dobrousk auec dix-sept tonnes d'or, le Roy de Pologne depescha promptement vingt-mille Cosaques, lesquels attaquerent ces Moscouites auec tant de courage, qu'ils les obligerent à prendre la fuite & leur abandonner deux desdites tonnes. Mais il aduint que le desir de butiner arrestant les Cosaques plustost qu'ils ne deuoient à visiter ces tonnes, les Moscouites qui ne s'estoient pas beaucoup esloignez, reuindrent fondre sur eux à l'improuiste, & les surprenant ainsi occupez prirent leur reuenche, estrillerent mes Cosaques de si bonne sorte, que la plus grande partie y demeura pour les gages; & bien prit au reste d'auoir de bonnes iambes, autrement les Moscouites eussent tout taillé en pieces.

Le Roy qui estoit dans Smolensky, fut bien faſché de l'affront que les siens receurent, protestant bien de n'en vouloir pas demeurer là. Les Moscouites de leur part sembloient n'estre pas satisfaits,

& vouloir estre rembourſez des frais de leur armement auant que quitter la partie. Le Turc auſſi menaçoit encor la Pologne, nonobſtant ſes ſouſmiſſions, à cauſe de quelque nouueau meſcontentement qu'il pretendoit auoir receu. Les Tartares ſe vantoient ſemblablement de venger la mort de ceux qu'ils venoient de perdre, & de retirer leurs priſonniers ſans rançon. Si chacun fait ce qu'il ſe promet, il y aura bien du bruit en Pologne: laquelle a eu tout ſuiet de ſe rire de nos Gazetes de France, pour auoir ſi obſtinément auancé la priſe de Smolenſxy. Il vaut mieux ſe taire que mal parler.

Auant que de retourner en France, faiſons vn tour en Canada, & voyons en quel eſtat y ſont nos François, par le moyen de la Relation ſuiuante, qui nous en a eſté enuoyée par vn de nos amis.

Relation de Canada.

MONSIEVR, &c. Puis que ie me ſuis obligé de vous faire part tous les ans de ce qui ſe paſſe en ceſte nouuelle France, pour m'acquiter de ma promeſſe ie vous diray, que depuis le mois de Iuillet de l'année derniere 1632. que nous arriuaſmes à Kebec, ainſi que ie vous mandé par ma derniere, les Peres Ieſuites trauaillent de tout leur poſſible à l'augmentation de la Religion Catholique, mais auec aſſez de difficulté, pour ne ſçauoir pas la langue du pays.

Voy le Mercure François Tome XVIII. page 56.

C'eſt pourquoy ils s'eſtudient particulierement à s'en acquerir la cognoiſſance. Le Pere Paul le Ieune voyant qu'il y auançoit peu par le moyen d'vn petit Dictionnaire eſcrit à la main que l'on luy auoit donné en France, reſolut d'aller viſiter les cabanes des Sauuages, afin de ſe faire l'oreille à leur langue, & luy falut trencher pour y aller les roches de la pointe aux diamans. C'eſt vn lieu que nous appelons ainſi, à cauſe de la quantité de petits diamans que l'on y trouue aſſez beaux: Les chemins en ſont tres-difficiles, affreux & dangereux, où il faut quelquesfois aller des pieds & des mains pour ne pas tomber.

Pointe aux diamans.

Ce fut au mois d'Octobre de la meſme année, auquel temps les Sauuages prennent vne grandiſſime quantité d'anguilles qu'ils font boucaner & ſeicher à la fumée dans leurs cabanes, & en mangent ordinairement, n'ayans point d'autres mets iuſques à ce que les neiges ſoient grandes pour la chaſſe de l'Orignac. Les François en mangent auſſi principalement és iours que l'on ne mange point de chair. Ce ſont les femmes qui les accommodent; Elles vuident ce poiſſon, le lauent fort bien, l'ouurant par le dos non par le ventre, puis le pendent à la fumée, l'ayant auparauant fait eſgouter ſur des perches hors de leurs cabanes. Elles les tail-

Anguilles boucanées.

iadent en plusieurs endroits, afin que la fumée les desseiche plus aisément. Ils les font rostir auec vne petite broche de bois, qu'ils piquent en terre aupres du feu. Leur vaisselle est d'escorce de bois. Ils essuyent leurs mains grasses à leurs cheueux & à leurs chiens. Il est vray qu'ils ont de la poudre de bois sec & pourry, dont les meres netoyent leurs petits enfans, & n'ont point d'autre linge. *Sauuages sans linge.*

Ils ont cela de particulier, qu'ils ne veulent pas dire leur nom deuant d'autres, ie ne sçay pourquoy. Le Pere le Ieune demandant vn iour à l'vn d'eux comment il s'appelloit, il baissa la teste sans rien dire : Et vn François demandant à vn autre *khiga ichenicasson*, comment t'appelles-tu ? il respondit, *namanikisteriten*, ie n'en sçay rien. Que si on demande à quelqu'vn le nom d'vn autre il le dit librement, mais non pas le sien. *Ne veulent iamais dire leur nom.*

Quand quelqu'vn les traicte, & qu'ils ont fait bonne chere, ils frapent de leurs mains doucement leur ventre tout nud, disans *nikispoun*, c'est à dire, Ie suis saoul. Voila comme ils remercient leurs hostes de la bonne chere qu'on leur a faite. *Comment remercient leurs hostes.*

Ils portent vn grand bouclier de bois de Cedre fort long & fort large quand ils vont en guerre, dont ils se couurent entierement le corps, vn peu plié & courbé, cousu haut & bas auec de la corde *Boucliers.*

faite de peau, laquelle le soustient sur l'espaule droite couurant le costé gauche; & quand ils ont tiré leur coup, ils ne font que retirer le costé droit pour se mettre à couuert.

Sagamité. Ils ayment fort la Sagamite, qui en leur langue signifie proprement de l'eau ou du broüet chaud; maintenant il se prend pour toute sorte de potage, de boüillie & choses semblables. Celle qu'ils ayment beaucoup est faite de farine de bled d'Inde, laquelle estant boüillie auec de l'eau ne fait que de la co'e, & neantmoins ils en mangent auec appetit, quand principalement on y met vn peu de pimy, c'est à dire de l'huile, ainsi qu'ils font dans les fraizes & framboises quand ils en mangent. Leurs plus grands festins sont de graisse ou d'huile. Ils mordent quelquefois dans vn morceau de graisse blanche figée, comme nous mordrions dans vne pomme.

Comment font cuire leur viande. Auant qu'on leur portast des chaudieres de France, ils faisoient cuire leur chair dans des plats d'escorce qu'ils appellent *ouragana*, auec de l'eau, mettant cinq ou six pierres dans le feu; & quand l'vne estoit toute rouge & bruslante de feu ils la ietroient dans ce potage; puis la retirans pour la remettre dans le feu, ils en mettoient vne autre de mesme en sa place, & continuoient ainsi iusques à ce que

leur viande fust cuite. Ils se seruent encor maintenant de ceste ancienne façon de faire, quand ils ont perdu ou rompu leur chaudiere.

Le 27. du mois d'Octobre veille de sainct Simon & sainct Iude, nous veismes icy vne Eclipse de Lune sur les six heures du soir; laquelle n'arriua en France, ainsi que vostre Almanach disoit, que sur la minuit. Ce qui me fait dire que vous auez le iour & la nuict enuiron six heures plustost que nous. *Eclipse de Lune.*

Nous auons icy dans les isles du grand fleuue Sainct-Laurens quantité de gibier, des outardes, des oyes, des canards, des sarcelles, & autres oyseaux; nous y auons des pommes fort douces, mais fort petites, & des prunes qui ne cederoient point à nos arbricots de France si ces arbres estoient cultiuez. Mais les Sauuages gastent tout, car rencontrans vn arbre fruictier ils l'abatent pour en auoir le fruict. Il y a mesme icy force oignons de Martagons rouges tres-bons à manger. Les Sauuages n'y font point d'autre sauce que de les faire boüillir dans l'eau, sans sel dont ils ne mangent point sinon que depuis qu'ils nous cognoissent. *Gibier en quantité, pommes & prunes.* *Martagons rouges.*

Les Sauuages sont totalement inciuils sans aucune honnesteté, soit en beuuant ou en mangeant, se seruans aussitost & auec autant de contentement de la cueil- *Sauuages inciuils & inhumains.*

lier à pot, ou d'vn poëlon quoy que gras, pour boire, comme l'on feroit en France d'vn verre de cristal. Ils boiuent ordinairement chaud, & mangent à terre. Grandement impitoyables, & peu charitables, faisant fort peu d'estat d'vn homme malade, de la santé duquel ils desesperent; ils le tuënt mesme quelquefois, ou le laissent dans le bois pour s'en defaire ou pour ne le voir languir.

Le Pere le Ieune veid vn iour vn Sauuage qui traisnoit sa mere apres soy sur la neige (les chariots & carosses de ce pais sont des traisnes faictes d'escorces ou de bois, les cheuaux sont les hommes qui les tirent apres eux.) Voyant donc ceste pauure vieille liée sur vne traisne, son fils ne la pouuant commodément faire descendre par le centier ordinaire d'vne montaigne qui borde la riuiere où il alloit, la laissa rouler à bas par l'endroit le plus roide, & s'en alla la requerir par vn autre chemin. Le Pere ne pouuant supporter ceste impieté le dit à quelques Sauuages qui estoient auprés de luy; ils luy dirent, Que veux-tu qu'il en faisse, aussi bien s'en va t'elle mourir? pren la, & la tuë, puis que tu en as compassion; tu luy feras du bien, car elle ne souffrira pas tant; peut-estre que sõ fils la laissera au milieu des bois, ne la pouuãt nyguarir, ny traisner apres soy, s'il ne trouue point dequoi mãger. Voila

cõme ils soulagent les malades qu'ils croient deuoir mourir; ils leur auançent la mort par quelque coup de baston ou de hache, quãd ils ont beaucoup de chemin à faire; & cela, disent-ils, par compassion.

Estuues.

La meilleure de leurs medecines est de se faire suer; ils dressent vn petit tabernacle fort bas, entouré d'escorces & tout couuert de leurs robes de peaux. Ils font chauffer cinq ou six cailloux qu'ils merent dans ce four, où ils entrent tous nuds, & chantent là dedans incessãmment, frapans doucement les costez de ces étuues.

Patience des Sauuages.

Leur patience est vrayment admirable, d'estre hommes, femmes & enfans de toutes façons dans vne cabane, sans toutefois se disputer ny quereller les vns les autres. Les meres ne s'impatientent point apres leurs enfans. Ils ne sçauent que c'est de jurer; tout leur serment consiste en ce mot *taponé* en verité; point de jalousie les vns enuers les autres. Ils s'entr'aydent & secourent grandement, sur l'esperance qu'ils ont de receuoir la pareille; autrement ils ne se soucient de qui que ce soit. Au reste, comme ie vous ay mandé en ma derniere, le visage peint de diuerses couleurs, principalement quand ils font quelques visites. Ils trouuent cela si agreable, que les petits enfans ne pensent pas estre beaux s'ils ne sont barboüillez.

Voy le Mercure François Tome 18. pag. 60.

Se peignent le visage.

Le P. Ieune Iesuite faisoit tout son possible pour s'aquerir la connoissance du lan-

gage de ce pays. Il trauailloit beaucoup & profitoit peu, pour n'y auoir personne auec laquelle il peust conferer pour s'instruire. Il luy arriua vne occasion assez fauorable mais de peu de durée. Les Peres Recolets auoient amené vn ieune Sauuage en France, qui fut puis apres baptisé à Angers, & eut pour parrain le Prince de Guimené. Il s'apeloit Pierre Pastedechouan. Il parloit fort bon François & fort bon Sauuage. Ce ieune homme ayant esté ramené en son païs on le remit entre les mains de ses freres pour reprendre les idées de sa langue qu'il auoit presque oubliée. Ce pauure miserable deuint barbare comme les autres, & continua ses barbaries pendant que les Anglois ont icy seiourné. Sçachant le retour des François il vint voir le sieur Emery de Caen à Tadoussac, qui l'inuita de mõter à Kebec, ce qu'il fit. Il le vouloit prendre pour son truchement, le faisant manger à sa table, luy tesmoignant vn fort bon visage. Ce pauure ieune homme estant trop à son aise ne s'y peut tenir ; il mescontente le sieur de Caën vne & deux fois, il est disgracié & remis en faueur. Cependant le P. le Ieune sollicite le sieur de Caën de le leur enuoyer, au cas qu'il ne se peust accommoder au fort, qu'il les obligeroit & feroit du bien à ce pauure abandonné. Luy qui aymoit les PP. Iesuites s'y acorde aisément. Or ce pauure garçon se voyant décheu de l'amitié du sieur de Caën se jette

Pierre Pastedachoũ maistre de Langue du Pere le Ieune.

du costé du sieur du Plessis; c'estoit tomber pour luy de fievre en chaud mal. Car le sieur du Plessis cognoissant ses friponneries, & desirant qu'il demeurast auec les PP. Iesuites, le rebuta, luy promettant son amitié au cas qu'il vouluſt passer quelque temps en leur maison pour se remettre dans les deuoirs d'vn bon Chrestien. Le sieur de Caen luy tesmoignoit le mesme. Le voila donc exclus du fort. Il ne falloit plus qu'estre abandonné en quelque façon des Sauuages. Il auoit épouſé la fille de Manitougache: Elle ayãt receu quelque mécontentemẽt de luy le quita là. Ce sont les mariages des Sauuages, qui ne se lient que par vn laes courant. Il faut peu de choſe pour les separer, ſi ce n'eſt qu'ils ayent des enfans, car alors ils ne se quittent pas ſi aiſement. *Mariages des Sauuages.*

Eſtant donc ainſi rebuté il alla ſe jetter entre les bras deſdits Peres, qui n'eſtoient que trop ouuerts pour luy. Ils luy procurerent vn habit de François, que le valet de chambre du ſieur du Pleſſis luy donna, & luy firent tout l'accueil qui leur fut poſſible.

Cette commodité s'eſtant rencontrée ſi à propos le Pere ieune ſe met à trauailler ſans ceſſe. Il fait des coniugaiſons, declinaiſons, quelque petite Sintaxe, vn Dictionnaire, auec vne peine incroyable, car il luy falloit quelquefois demander 20. queſtions pour auoir la cognoiſſance d'vn mot, tant ſon maiſtre peu duit à enſeigner varioit.

Or comme les Sauuages ayment dereglement le petun, le Pere, à qui on en auoit enuoyé l'année precedente, en donoit souuent à son Maistre. pour le rendre plus attentif à toutes les difficultez qu'il rencontroit, & par ce moien il auançoit beaucoup en la langue, mais ce Maistre le quitta quelques mois apres.

Il y a vn certain barraguoyn entre les François & les Sauuages, qui n'est ny François ny Sauuage, & cependant quand les François s'en seruent ils pensent parler Sauuage, & les Sauuages en l'vsurpant croyent parler bon François. Comme de ce mot *Ania* les Sauuages s'en seruent à tout bout de champ parlant aux François, & les François parlant aux Sauuages, & tous s'en seruent pour dire mon frere; Mais en vray Sauuage de Montagnais, *Nichtas* c'est à dire mon frere aisné, *Nichim*, mon cadet. Le mot de *Sagamo*, ne s'vsurpe icy que par quelques vns pour dire Capitaine, le vray mot c'est *Oukhimau* : ie croy que ce mot de *Sagamo* vient de l'Acadie, il y en a quantité d'autres semblables.

Langage des Sauuages.

Ie diray en passant que cette langue est fort pauure, & fort riche; elle est pauure, pourautant que n'ayans point de connoissance de mille & mille choses qui sont en l'Europe, ils n'ont point de noms pour les signifier; elle est riche, pource qu'és choses dont ils ont connoissance, elle est feconde & grandement nombreuse. Il me

semble qu'ils ne la prononçent pas bien. Les Algonquins qui ne different des Montagnais que comme les Prouençaux des Normans, ont vne prononciation tout à fait gaye & gentille.

Tandis que ce Prince Pastedechouan estoit auec lesdits Peres, il leur raporta que sa grande mere prenoit plaisir à raconter l'étonnement qu'eurent les Sauuages voyans arriuer le vaisseau des Francois qui aborda le premier en ce pays-cy. Ils pensoient que ce fust vne isle mouuante, & ne sçauoient que dire des grandes voiles qui la faisoient marcher. Leur estonnement redoubla, voyans quantité d'hommes sur le tillac. Les femmes commencerent à leur dresser des Cabanes, ce qu'elles font ordinairement quand de nouueaux hostes arriuent; & quatre Canots de Sauuages se hazarderent d'aborder ces vaisseaux. Ils inuiterent les François à venir dans les cabanes qu'on leur preparoit, mais ils ne s'entendoient pas les vns les autres. On leur donna vne barique de pain ou biscuit; l'ayans emporté & reuisité, n'y trouuant point de goust ils le jetterent en l'eau. En vn mot ils estoient dans le mesme estonnement que fut iadis le Roy de Calecut à l'abord du premier nauire Europeen qu'il veid pres de ses terres; car ayant enuoyé quelques personnes pour reconnoistre, quelles gens amenoit cette grande maison de bois, les messagers raporterent à leurs maistres que c'estoit des

Etonnement des Sauuages à l'abord des premiers François.

hommes prodigieux & espouuentables ; qu'ils s'habilloient de fer, mangeoient des os, & buuoient du sang. Ils les auoient veus couuerts de leurs cuirasses, manger du biscuit, & boire du vin. Nos Sauuages disoient que les François buuoient du sang, & mangeoient du bois, appellant ainsi du vin & du biscuit.

Or cõme ils ne pouuoient entendre quelle nation estoient nos gens, ils leur donnerent vn nom qui est tousiours demeuré depuis aux François *ouemichegouchiou*, c'est à dire vn hõme qui trauaille en bois ; ou qui est en vn canot ou vaisseau de bois. Ils voyoiẽt nostre nauire fait de bois, leurs petits canots n'estans bastis que d'escorce.

Au mois de nouembre il y eut vn Sauuage que l'on nommoit *Manitougache*, surnommé la Nasse, lequel se fit luy mesme vne petite maisonnette ou cabane de planches qu'il auoit fenduës, à l'imitation des nostres, aupres de la maison des PP. Iesuites. Il arriua que les autres Sauuages le venans voir, vn entr'autres regardant cette maisonnette de bois, & ne sçachant par où entrer pour ne pouuoir trouuer la porte, il tourne & retourne alentour de cette cabane, & croiant qu'il n'y auoit point d'entrée s'en alla comme il estoit venu, sans fraper ou heurter, d'autant que ce n'est point la coustume des Sauuages. Ils entrent par tout sans dire mot, ny sãs vous saluer. Leurs cabanes ne ferment point, il y entre qui veut, ils n'ont qu'vne vieille peau qui leur sert de porte. On

Simplicité des Sauuages Mõtagnais.

n'entend point parler de larrons parmy eux, cela eſt fort rare, i'entends des Montagnais: Car les Hurons font meſtier de derober; auſſi ſont-ils de meilleures cabanes, eſtans ſedentaires, & non vagabons & errans comme ceux de ce pays-cy. I'aprens que ces Hurons tiennent vn homme pour auoir de l'eſprit, qui eſquiue la main du larron, ou qui ſçait dérober ſans eſtre reconu: que s'il eſt ſurpris, battez-le tant que vous voudrez, il ne vous dira rien, il ſouffre patiemment ce chaſtiment, non en punition du larcin, mais de ſa lourdiſe s'eſtant laiſſé ſurprendre. *Hurons larrons.*

L'hyuer a eſté long & faſcheux en ce pays. Depuis le 27. Nouembre iuſques à la fin d'Auril la terre a touſiours eſté blanche de neige: & depuis le 29. du meſme mois de Nouembre iuſques au 13. d'Auril noſtre petite riuiere a touſiours eſté glacée, mais en telle ſorte, que cent caroſſes euſſent paſſé deſſus ſans l'eſbranler. Les glaces eſtoient de telle eſpaiſſeur, que quand on vint à les rompre proche de Kebec, pour mettre vne barque à l'eau, le ſieur du Pleſſis me dit qu'eſtant à terre c'eſtoit tout ce qu'il pouuoit faire d'atteindre au bout d'vne glace auec la fourchette d'vn mouſquet qu'il tenoit en ſa main. La rigueur du froid fut ſi grande au mois de Ianuier qu'vn de nos François aiant ſoif dãs les bois, comme il voulut lecher vn peu de neige qui eſtoit ſur vne hache qu'il tenoit, venãt

à toucher le fer sa langue se cola & gela si promptement & si fortement, que venant à retirer promptement la hache pour le froid qu'il sentoit, il enleua quand & quand toute la peau de sa langue : Et neantmoins les Sauuages ne laissent pas d'aller & venir tout nuds, quelque froid qu'il face, ce qu'il faut attribuer à l'habitude qu'ils y ont contractée.

Raquettes pour marcher sur la neige.

Le troisiesme Decembre nous commençames à changer de chaussures, & nous seruir de raquettes. Quand ie vins à mettre ces grands patins tout plats à mes pieds, ie m'imaginois qu'à tous coups ie donnerois du nez dans la neige; mais l'experience m'a fait voir que Dieu pouruoit commodemẽt toutes les nations des choses qui leur sont necessaires : ie marche fort librement auec ces raquettes ; Pour les Sauuages, cela ne les empéche ny de sauter comme des Dains, ny de courir comme des Cerfs.

Souliers des Sauuages.

Ils font des souliers de peaux d'Elan pour s'en seruir sur ces raquettes : ils n'ont pas l'inuention de durcir ou tanner le cuir, aussi n'en ont-ils que faire. L'Eté ils vont pieds nuds, l'hyuer il faut que leurs souliers soient d'vne peau maniable, autrement ils gasteroient leurs raquettes : ils les font larges & fort amples, pour les garnir de nipes, ou de vieux haillons contre le froid. Si nous auions quelques peaux de Frãce vn peu plus douces que les grosses empeignes de vache, cela nous feroit vn bien incomparable, notamment

tamment sur le renouueau, quand les neiges viennent à se fondre sur le midy; car les soufflets des Sauuages boiuent l'eau comme vne espõnge, & ces peaux venuës de Frãce tiendroient le pied sec. Le cinquiesme iour de Decembre il fit de grands vents, ce qui est arriué plusieurs fois. Le Nord est icy violent. Il emporta vn iour vne partie de la couuerture d'vn bastiment du Fort. Le Pere de Noüe reuenant ce iour là d'y celebrer la saincte Messe, nous dit, qu'ils estoient contraints luy & vn ieune garçon qui l'acompagnoit, de se tenir l'vn l'autre, de peur que le vent ne les enleuast.

Coustumes des Sauuages pour le fait de leurs morts.

Le Pere le Ieune Iesuite passant vers ce mesme temps dans les bois où estoient cabanez quantité de Sauuages, trouua vn corps mort enseuely par les Sauuages; il estoit esleué fort haut sur des fourches de bois, acompagné de ses robes & autres richesses, couuert d'vne escorce (c'est leur drap mortuaire.) Il demanda quand on l'enterreroit; il luy respondirent, quand il ne neigeroit plus: la neige tomboit pour lors en abondance. A l'ocasion de ce rencontre quelqu'vn luy dit, qu'vn Sauuage estant mort, les autres frapent sur la cabane crians *oué, oué, oué*, &c. Et comme il en demandoit la raison à vn Sauuage, il luy dit que c'estoit pour faire sortir l'esprit de la cabane. Le corps du mort ne sort point par la porte de la cabane, ils lenent l'escorce voisine du lieu où il est mort,

& le tirent par là; sans pouuoir donner autre raison, sinon que la porte est pour les viuans non pour les morts, quoy qu'ils y passent sans difficulté vn Castor quand ils l'ont tué. Ils enterrent encor les robes des morts auec eux, parce, disent-ils, qu'elles leur appartiennent. On ne parle plus des morts parmy-eux: voyre mesmes les parens du deffunt ne se seruent iamais des choses dont il se seruoit durant sa vie.

Leurs festins. Ils font diuerses sortes de festins: Aux festins des morts ils iettent la teste dans le feu: aux autres festins c'est à manger tout, & faut creuer plustost que de rien laisser.

Sac à petun. Quasi tous les Sauuages ont vn petit Castipitagan, ou sac à petun. Les vns sont faits d'vne peau de rat musqué, en telle sorte que l'animal semble tout entier; il n'a qu'vne petite ouuerture par la teste par où ils l'ont escorché, les autres sont faits d'autres animaux; il y en a qui ont vne partie du bras & la main de quelque Hiroquois qu'ils ont tué: cela est si bien vuidé, que les ongles restent tout entieres; vous diriez vrayement vne main solide quand ils l'ont remplie de petun, ou autre chose.

Barbarie. Quelquefois pour monstrer qu'ils ont du courage, vn Sauuage se liera le bras nud auec vn autre; puis mettant entre les deux bras sur la chair vn morceau de tondre allumé, ils le laissent entierement consom-

mer, se brulans iusques aux os? Celuy qui retire le bras & secouë le feu est tenu pour moins courageux. Ie n'ay point veu cette barbarie; mais on m'a dit qu'vn François estant aux Hurons pensa perdre le bras, voulant joüer à ce beau ieu contre vn Sauuage.

Ordre des Sauuages en leurs ménages.

Il est vray que les Sauuages sont fort patiens, mais l'ordre qu'ils gardent en leurs exercices, les aydent à conseruer la paix dans leurs ménages. Les femmes sçauent ce qu'elles doiuent faire, & les hommes aussi, & iamais l'vn ne se mesle du mestier de l'autre. Les hommes font le corps de leurs canots, les femmes cousent l'escorce auec de l'osier ou vn petit bois semblable: Les hommes font les bois des raquettes, les femmes la tissure: Les hommes vont à la chasse & tuent les animaux, les femmes les vôt querir, les écorchẽt & passent les peaus; Ce sont aussi elles qui vont querir le bois qu'ils bruslent. En fin ils se moqueroient d'vn homme qui hors d'vne grande necessité, feroit quelque chose qui deust estre fait par vne femme.

Petits Sauuages instruits par les Peres Iesuites

Les Peres Iesuites ont deux petits Sauuages qu'ils esleuent & instruisent en la Religion Chrestienne. Le plus aagé n'ayant ny pere ny mere, abandonné de tout le monde, fut receu par le Sauuage nommé Manitougache, qui le donna aux Peres, lesquels ils ont nommé *For-*

tuné en attendant qu'il soit capable d'estre baptisé. Le plus ieune leur a esté donné par sa mere, & l'ont nommé *Bien-venu*, nonobstant la deffence de leur Capitaine de donner aucun enfant aux François. C'est vn plaisir de voir ces deux enfans; ils commencent à lire; ils sçauent prier Dieu en Latin & en leur langue. Ils les font quelquefois rire par leur petits discours. deuant qu'ils mangent ils leur font dire leur *Benedicite*. Voila pourquoy quand ils veulent manger ils s'en vont leur dire *Mon Pere Benedicite*, c'est à dire donnez moy à disner. Comme ils voioient donner à manger à vn petit chien, ils disoient qu'il n'auoit pas dit son *Benedicite*. Ie m'en vay dit l'vn d'eux le dire pour luy; cóme les Peres s'en rioient, son compagnon luy dit, *namaïr inisionakhi attimoukhi*, les chiens n'ont point d'esprit, ils ne disent pas leur *Benedicite*; c'est à faire aux hommes seulement. Vous les entendrez allans & venans ruminer le *Pater noster*, en prononçer tantost vne partie, tantost l'autre. En quoy il arriua vn iour vn rencontre agreable. Le sieur Emery de Caën disnant en leur maison, comme on seruoit sur table, l'vn de ces enfans regardant ce qu'on presentoit, & voyant bien que ce n'estoit pas pour luy, commence à dire par rencontre, *& ne nos inducas in tentationem*. Cela fit rire toute la Compagnie.

De leur Religion. C'est vn erreur de croire qu'ils n'ont co-

gnoissance d'aucune Diuinité. Il est vray qu'ils n'ont point de prieres publiques & cõmunes, ny aucun culte qu'ils rendent ordinairement à celuy qu'ils tiennent pour Dieu, & que leur conoissance n'est que tenebres: mais on ne peut nier qu'ils ne reconoissent quelque nature superieure à la nature de l'hõme; & que cõme ils n'õt ny loix ny police, aussi n'õt ils aucune ordõnance qui cõcerne le seruice de cette Nature superieure; chacun fait comme il l'entend. Ils disent qu'il y a vn certain qu'ils nomment *Atahocan*, qui a tout fait. Le Pere le Ieune estant vn iour dans vne cabane, & leur parlant de Dieu, ils luy demanderent que c'estoit que Dieu. Il leur dit que c'estoit celuy qui pouuoit tout, & qui auoit fait le ciel & la terre. Ils commencerent à se dire les vns aux autres *Atahocan, Atahocan*, c'est *Atahocan*.

Reconoissent vn Dieu.

Ils disent qu'vn nommé *Messou* repara le mõde perdu dans les eaux en quoy il paroit qu'ils ont quelque tradition du deluge, quoy que meslée de fables; Car voicy comme le monde se perdit, à ce qu'ils disent.

Du Deluge & de la Reparation du monde.

Ce *Messou* allant à la chasse auec des loups ceruiers au lieu de chiens, on l'aduertit qu'il faisoit dãgereux pour ses loups (qu'il appelloit ses freres) dans vn certain lac aupres duquel il estoit. Vn iour qu'il poursuiuoit vn Eslan, ses loups luy donnerent la chasse iusques dedans ce lac, dans lequel ils furent aussitot abismez. Luy suruenant là dessus, & cherchant ses freres de tous

costez vn oiseau luy dit qu'il les voyoit au fond du Lac, & que certaines bestes ou monstres les tenoient là dedans. Il entre dãs l'eau pour les secourir, mais aussitost ce lac se deborde & s'agrandit si furieusement qu'il inonda & noya toute la terre. Le *Messou* biẽ estonné quitte la pensée de ses Loups pour songer à restablir le monde. Il enuoye vn corbeau chercher vn peu de terre, pour auec ce morceau en restablir vn autre. Le corbeau n'en pût trouuer, tout estant couuert d'eau. Il fait plonger vne Loutre; mais la profondeur de ces eaux l'empescha d'aller iusques à terre. Enfin vn rat musqué descendit & en raporta; auec ce morceau de terre il remit tout en estat; il refit des troncs d'Arbres, & tirant des fleschs allencontre elles se changeoient en branches.

Ce seroit vne longue fable de raconter comme il repara tout, cõme il se vengea des monstres qui auoient pris ces chasseurs, se transformant en mille sortes d'animaux pour les surprendre: bref ce beau reparateur estant marié à vne souris musquée eut des enfans qui ont repeuplé le monde.

Font des sacrifices.

On void en tous ces cõtes que les Sauuages ont quelque idée d'vn Dieu. Ils ont mesme quelque espece de sacrifice. Le Pere Brebeuf asseure que hiuernant auec eux il leur veid mettre vn petit Eſlan ou Orignac sous la cedre, & le brusler: Qu'il connut depuis qu'à mesme temps on en auoit brusté vn en la méme façon en vneautre cabane, & deman-

dant la raison de cela, ils luy dirent que c'estoit pour la santé d'vn malade.

Il y a des hommes parmy eux qui font profession de consulter leur *Manithou*. Il me semble que par ce mot de *Manithou* ils entendent, comme entre nous vn Ange, ou quelque nature puissante. Ie croy qu'ils pensent qu'il y en a de bons & de mauuais. Vn Sauuage voulant aller à la chasse le consulta tout aupres de la maison des Peres Iesuites. Il fit vne petite cabane de bois, se rẽferma là dedans toute la nuit, chantant, criant, hurlant; les autres estoient allentour de luy. *Le Manithou*, luy dit qu'il allast à la chasse d'vn certain costé, qu'il y trouueroit des Orignaux & point d'Hyroquois. Le *Manithou* fut trouué menteur, car il reuint bien affamé, n'ayant quasi rien trouué. Pour les Hyroquois, il n'é pouuoit rencõtrer, car il s'escartoit bien loin d'eux. Ie croy que la pluspart de ces consulteurs de *Manithou* ne sont que des trompeurs & charlatans, neanmoins quand ils recõmandent quelque chose, cela est executé de point en point. S'il disoit aux Sauuages que le *Manithou* veut qu'on se couche nud sur la neige, qu'on se brusle en quelque endroit, il seroit obey: & au bout du conte ce *Manithou* ou diable ne leur parle non plus qu'à moy.

Consultent le Manithou.

Ie doute neantmoins qu'il y en a quelques vns qui ont vrayment communication auec le diable, s'il est vray ce qu'en disent

les Sauuages; car on les void marcher sur leurs cabanes sans les rompre, ils deuiennent furieux & comme possedez, donnent des coups capables d'assommer vn bœuf, & neanmoins la douleur passe en peu de temps sans grãd outrage. On les void tout en sang, puis gueris en vn moment. Ils racontent quantité d'autres choses semblables; mais quand on les presse, ils auouënt franchement qu'ils n'ont point veu cela, ains seulement qu'ils l'ont ouy dire.

Superstitieux croient & s'arrestent aux songes.

Ils sont grandement superstitieux, s'arrestant à leurs songes, lesquels ils executent punctuellement. Vn Sauuage alla trouuer les PP. Iesuites le 15. iour de Ianuier, & leur dit qu'vn de ses Gendres auoit songé que nous luy donnassions aussi long que la main de Pétun ou Tabac. Le Pere le ieune le refusa, disant qu'il ne donnoit rien pour les songes, & que ce n'estoit que folie, qu'il leur expliqueroit comme ils se forment qu'and il sçauroit leur langue. Il luy repart, que toutes les nations auoient quelque chose de particulier: que si les songes des François n'estoiẽt pas vrais, si bien les leurs; & qu'ils mourroient s'ils ne les mettoient en execution. Iugez des cõsequences dangereuses qui peuuent s'en ensuiure. On m'a dit qu'autrefois l'vn d'eux ayant songé que pour estre guari d'vne maladie qui le trauailloit, il luy falloit tuer vn certain François, il l'enuoia apeler. Entré qu'il fut en sa cabane,

il luy disoit, *Approche mon frere, ie te veux parler.* Sa femme qui sçauoit le dessein de son mary, dit au François qu'il se donnast bien garde d'approcher; & de fait ce malade auoit mis vne hache à son costé pour l'assommer. Pour reuenir à ce Sauuage il falut que les Peres luy donnassent du Petun.

S'abstiennãt de trauailler quand le temps est rouge le matin.

Que diriez-vous, qu'ils s'abstiennent de trauailler quand ils voyent le temps rouge le matin, s'imaginans que le trauail causeroit du vent ce iour là? Enuiron la my-Ianuier le Pere de Noüe estant allé trauailler au bois, vn Sauuage vint dire au Pere le Ieune que ledit Pere estoit cause du vent qui soufloit. Et le Pere le Ieune luy en ayant demandé la raison, il luy dit; Parce qu'encor bien que le Ciel fust rouge au matin, le Pere n'auoit pas laissé d'aller trauailler au bois de bonne-heure, & que cela estoit cause du vent: Que les Montagnais voyans le Ciel enflammé se tiennent en repos dans leurs cabanes, & par ce moyen arrestent le vent. I'aduertiray le Pere de Noüe, adiousta-il, qu'il ne parte point si matin quand le temps sera rouge, & il verra par experience qu'il ne ventera point. Ce qui donna sujet au Pere le Ieune de rire, lequel fit ce qu'il pût pour effacer de son esprit ceste superstition.

Sauuage baptizé par les Peres Iesuites.

Le vingt-vniesme du mesme mois, le Pere le Ieune baptiza vn petit Sauuage aagé d'enuiron trois ans, frappé d'vne maladie

mortelle, & voyant qu'il estoit en danger de mourir dans les bois, sa grand-mere le traisnant auec soy de part & d'autre, les Peres luy demanderent, au cas qu'il guarist si elle ne voudroit pas bien le leur donner. Elle respondit que s'il n'estoit si malade elle leur donneroit desiors. Ce qui les fit resoudre à le baptiser.

Voyage du P. de Noüe vers les Sauuages.

Vn Sauuage ayant apporté nouuelles ausdits Peres Iesuites qu'vn autre Sauuage nommé Brehaut estoit mort, & qu'il auoit laissé deux enfans, vn garçon & vne petite fille; comme ils desiroient en enuoyer quelques vns en France pour les faire instruire, afin qu'ils peussent par apres secourir leur nation, le Pere de Noüe prit resolution de suiure ce bon Sauuage, non sans beaucoup de peine. Les hostelleries qu'on trouue en chemin sont les bois mesmes: à l'entrée de la nuict on s'arreste pour cabaner; chacun deffait ses raquettes, desquelles on se sert comme de pelle pour vuider la neige de la place où l'on veut coucher. La place nette, & faite en rond ordinairement, on fait du feu tout au beau milieu, & tous les hostes s'assient alentour, estans abriez par le dos d'vne muraille de neige, ayant le Ciel pour couuerture de la maison. Le vin de ceste hostellerie c'est l'eau de neige fonduë dans vne petite chaudiere qu'on porte auec soy, si on ne veut manger la neige pour boisson: les meilleurs

Façon de voyager parmy les Sauuages.

mets sont vn peu d'Anguille boucanée. Comme il faut porter sa couuerture auec soy pour se couurir la nuict, on ne se charge que le moins qu'on peut d'autre chose.

Reception que les Sauuages font à leurs amys qui les vont voir.

Le Pere estant arriué dans la cabane on ne sçauoit quelle chere luy faire. Il n'y a point icy de complimens, on ne dit ny bon iour, ny bon soir. Tout leur tesmoignage de resioüyssance ou action de graces consiste en ceste aspiration, *Ho! ho! ho! ho! &c.* On salüe icy le monde par effects. Aussitost chacun se met en deuoir; l'vn met de l'eau dans la chaudiere ou plustost de la neige, l'autre la met sur le feu, l'autre iette dedans de grandes pieces de chair d'Elan, sans lauer, depeur de perdre la graisse: cela estant cuit à demy on le retire pour en remettre d'autre. Comme on estoit en cet exercice, voicy l'vn des gendres de ce Sauuage nommé la Nasse, auec lequel le Pere estoit allé, qui reuient de la chasse apportant deux Castors: aussitost en resioüyssance de la venuë du Pere, il les met en pieces, & les iette dans la chaudiere. Vn autre luy fait present d'vn ieune Castor fort delicat, mais auec prieres qu'on se donnast bien garde d'en dõner les os aux chiens; autrement ils croyent qu'ils n'en prendroient plus. Ils bruslent ces os fort soigneusement; si les chiens les mangeoient, la chasse ne vaudroit plus rien. Le Pere dit qu'il s'estonnoit du degast de vian-

de qu'ils faisoient; qui est vn grand mal pour ce miserable peuple: car lors qu'il a dequoy, ce ne sont que festins, & la plus-part du temps il meurt de faim le lendemain. On alla à trois lieuës de là chercher vn Orignac qu'ils auoient tué pour en donner le choix au Pere, auec mille excuses. Ils presserent le Pere de demeurer quelques iours auec eux, disans, qu'ils auoient veu du bois rongé, & qu'infailliblement ils trouueroient d'autres Elans.

Incommoditez que receut le Pere de Noüe en son voyage.

Le Pere voulant partir, on fait trois traisnes qu'on charge de chair, l'vne pour luy, l'autre pour Pierre Pastedechoüan qui y estoit allé; la troisiesme pour vn François qui accompagnoit ledit Pere. A peine eurent-ils fait deux cẽts pas apres leurs adieus, que le Pere demeure tout court, il ne voit goutte, & n'entend rien. La fumée de la cabane, les neiges de dehors, le defaut de nourriture, (car il n'auoit mangé qu'vn peu de ceste chair à demy cruë) le trauail du chemin, l'affoiblirent si fort, qu'il fut contraint de retourner d'où il venoit. Il auoit bien porté vn peu de pain & de pois, mais les Sauuages s'en saisirent incontinent, tant ils en sont auides, luy disant qu'il en mangeroit tant qu'il voudroit estant de retour en leur maison. Le bon Sauuage la Nasse voyant la debilité du Pere, luy demande s'il veut demeurer; *Non*, dit il, *mais ie ne puis traisner ce fardeau que tu m'as donné.* *Allons*, respond le

Sauuage, *ie le traisneray pour toy, & ie prendray ceste grande peau de loup-marin pour t'enueloper dedans, & te traisner en ta maison si tu es malade ; pren courage, ie ne t'abandonneray point.* Ils reuindrent à la maison le mieux qu'ils peurent, où le Pere ayant trouué le repos se remit incontinent.

Façon de viure des Sauuages.

Vne chose me semble plus qu'intolerable, c'est qu'on est pesle-mesle, filles, femmes, hõmes, garçons, tous ensemble, dans vn trou enfumé ; & plus on s'auance en la cognoissance de la langue, plus on entend de saletez. Coucher sur la terre couuerte d'vn peu de branches de Pin, n'auoir qu'vne escorce entre la neige & vostre teste, traisner vostre bagage sur des montagnes, se laisser rouler dans des vallons espouuentables, ne manger qu'vne fois en deux ou trois iours quãd il n'y a point de chasse, c'est la vie qu'il faut mener en suiuant les Sauuages. Il est vray que si la chasse est bonne, la chair ne vous est point espargnée : sinon, il faut estre en danger de mourir de faim, ou de bien souffrir.

Il faut que ie remarque icy vne reproche que les Sauuages font aux François, c'est d'aymer ce qu'ils ont. Quand vous refusez quelque chose à vn Sauuage, aussitost il vous dit, *Kesakhitan*, tu ayme cela : *sakhitá*, *sakhitá* ; ayme-le, ayme-le ; comme s'ils vouloient dire, qu'on est attaché à ce qu'on ayme, & qu'on le prefere à leur amitié.

Le 13. de Feurier, le Maistre de langue du

P. le Ieune s'en alla sans leur rien dire, sur l'apprehẽsion du Careſme qui s'approchoit, ne deſirant point ieuſner, & ſur la croyance qu'il auoit que les gens du Sauuage la Naſſe auroient fait bonne chaſſe. Mais ce ne fut que pour peu de temps; dautant que la Naſſe ayant mangé toute ſa chaſſe, & n'en trouuant plus dans les bois, la faim le preſſa ſi fort qu'il ne ſçauoit de quel coſté ſe tourner. De façon que ſe voyant dans le ieuſne auant que d'eſtre en Careſme, ayant penſé perdre la vie ſur vne glace qui coula deſſous luy, & paſſé quatre iours ſans manger que bien peu, il retourna veoir ſon eſcolier apres quinze iours d'abſence, & demeura encores auec les Peres iuſques à Paſques, apres lequel temps il s'en voulut aller à la chaſſe, & les quitta derechef ſans plus reuenir.

Deffiance des Sauuages à l'encontre des Frãçois.

Le vingt-vneiſme iour de Mars vn Sauuage mangeant chez les Peres Ieſuites, à terre ſelon leur couſtume, s'arreſta tout court, diſant qu'il ne mangeroit pas dauantage, autrement qu'il mourroit. Le Pere le Ieune luy demanda pourquoy; il luy dit, qu'il auoit veu vne lumiere brillante tourner tout alentour du plat; Et le meſme l'ere voulant mettre la main ſur le plat, il s'eſcria, *kniganipin*, *kniganipin*, tu mourras, tu mourras. Or cõme le Pere commençoit à cognoiſtre leurs fantaſies, pour luy faire voir ſa ſimplicité il prend vne cuillerée ou deux de ce qu'il mangeoit, & en mangea luy-meſme. Il commence à le regarder comme tout

estonné, & voyant qu'il n'auoit point de mal, *I'en mangeray aussi*, dit-il, *puis que tu en mange.*

On dit que quelques Basques ou Anglois leur ont donné l'apprehension que les François les vouloient empoisonner. C'est pourquoy ils vous inuitent de gouster le premier de ce que vous leur presentez. En quoy il arriua vne chose agreable à vn Sauuage fort adonné à boire. Le sieur du Plessis ayant fait presenter vn verre de vin ou de sidre, il se tourne & le donne à vn François pour en taster, lequel tasta si bien qu'il n'y laissa rien. Le Sauuage qui le voyoit faire crioit prou *egouspé*, *egouspé*, c'est assez, c'est assez: mais l'autre tira iusques au bout, puis presenta le verre tout vuide au Sauuage, pour luy apprendre vne autre fois à quiter ces deffiances.

Ils ont encore cette superstition de croire, qu'il ne faut point espandre à terre le sang pur du Castor, si on veut auoir bonne pesche.

S'ils vous donnent quelque chose, il faut que vous leur en donniez quelque autre; autrement vous seriez tenu pour vn ingrat. Ils reçoiuent assez volontairement sans donner; mais ils ne sçauent que c'est de donner sans receuoir. Il est vray que si vous les voulez suiure dans les bois, ils vous nourriront sans vous rien demander, s'ils croyent que vous n'ayez rien: Mais s'ils s'apperçoiuent que vous ayez quelque chose, & qu'ils en

Ne donnent rien pour rien.

ayent enuie, ils ne cesseront de vous presser que vous ne leur ayez donné.

Pouuoir des femmes parmy les Sauuages.

Les femmes ont icy vn grand pouuoir. qu'vn homme vous promette quelque chose, s'il ne tient sa promesse, il pense s'estre bié excusé quand il vous aura dit que sa femme ne l'a pas voulu. En vn mot pour la plus part les femmes y sont les maistresses des volontez de leurs marys.

Situation & temperature de l'air à Kebec.

Le 18. & 20. iour d'Auril il tonna icy fort & ferme, auec de grands esclairs, & cependant la riuiere estoit encore glacée & la terre couuerte de neige; ce qui fait veoir qu'il y a de la chaleur en l'air, & que ces neiges & froids sont accidentels, & contre la nature du climat. Nous sommes parallelles à la Rochelle. Tous les François pourront tesmoigner qu'ils n'ont point veu dans le cœur de la France de mois de May si chaud que celuy qu'ils ont esprouué à Kebec. La chaleur est icy grande & bruslante; & cependãt i'ay remarqué depuis que ie suis icy qu'il a gelé tous les mois de l'année. Ie ne m'estõne point de ces gelées: nous auons du costé du Nord vne chaisne de montagnes peut-estre de cent ou deux cents lieuës d'estenduë. Nous ne sommes pas esloignez de six lieuës de ces monts prodigieux, & peut-estre tousiours couuerts de neiges. Ie vous laisse à pẽser si les vẽts qui passent par là peuuẽt apporter beaucoup de chaleur. De plus, nous sõmes dans les bois de huict cents ou mille lieuës. Nous habitõs les bords de 2. fleuues, dont

dont l'vn engloutiroit les quatre beaux fleuues de France sans regorger. Voila les vrayes causes & alimens du froid. Si le pays estoit découuert iusques à ces montagnes, nous aurions peut-estre vne des plus fecondes valées qui soient en l'Vniuers. L'experience nous fait voir que les bois engendrent les frimas & les gelées. Les terres de ceste famille qui est icy, estant plus descouuertes que les nostres sont plustost deschargées de neiges, & moins suietes à ces froids du matin. Les nostres aussi ne sentent point ces rigueurs si souuent, que celles de la Maison des Peres Recolets qui sont plus reserrez dans les bois. Il y a quantité de iours en Hyuer dont l'ardeur du Soleil se fait bien plus fortement ressentir qu'en France.

Cause des frimas & gelees.

Apres que le Pere le Ieune eut perdu son Maistre de langue, il se mit à recueillir & mettre en ordre vne partie de ce qu'il luy auoit enseigné, & qu'il auoit escrit çà & là s'acommodant à son humeur, qui souuent ne luy dictoit que ce qui luy venoit en fantaisie Ayant donc rallié la pluspart de ses richesses, il se mit à composer quelque chose sur le Catechisme, ou sur les Principes de la Foy. Puis prenant son papier en main il commença à appeller quelques enfans auec vne petite clochette. La premiere fois il en auoit six, puis douze, puis quinze, puis vingt & dauantage. Il leur fait dire le *Pater*, *Aue* & *Credo*, en leur langue; & leur explique grossierement le mystere de la saincte Trinité, & de l'Incarnation: & à tous

Le Pere le Ieune le suite catechi e & instruit les Sauuages.

bouts de champ leur demande s'il disoit bien, s'ils entendent bien, ils luy respondent tous, *ecco, ecco, ninisitoutemin*; ouy, ouy nous entendons. Il les interroge par apres s'il y a plusieurs Dieux, & laquelle des trois personnes s'est fait homme: Il forme des mots aprochás de leur langue qu'il leur fait entendre. Ils commencent le Catechisme par ceste priere, apres auoir fait le signe de la Croix; *Nimitimami Iesus, iagoua Khistinohi mamitou. Mon Seigneur ou Capitaine Iesus enseignez-moy vos paroles, & vostre volonté! ô bonne Marie Mere de Dieu, ô bon Ioseph priez pour nous.* Puis finit par le *Pater*, qu'il a composé quatre rimes en leur langue, qu'il leur fit chanter: & pour conclusion, leur fit donner à chacun vne escuellée de pois qu'ils mangerent de bon appetit; quand ils sont beaucoup il donne seulement à ceux qui ont bien respondu. C'est vn plaisir de les entendre chanter dans les bois ce qu'ils ont apris; les femmes mesme le chantent, & viennent par fois escouter le Pere à la fenestre de sa classe, qui sert aussi aux Peres Iesuites de refectoir & de despence. Le Pere le Ieune estoit prest d'aller par les cabanes assembler tous les enfans, mais la venuë du sieur de Champlain qui leur auoit amené du monde l'occupa pour quelque temps.

Il y auoit trois mois entiers que ledit sieur de Champlain estoit party de France: Voicy la relation d'vne honneste personne qui fit le voyage auec luy, par laquelle nous apendrõs ce qui se passa de remarquable pendant son voyage.

Le sieur de Champlain ayant esté presenté & nommé au Cardinal Duc de Richelieu, par les Intendans, Directeurs & Associez de la Compagnie de la nouuelle France, il obtint vne commission dudit Cardinal Duc de sa Lieutenance en toute l'estenduë du fleuue de S. Laurent & autres, pour la conduite des vaisseaux de ladite Societé, comme General d'iceux, pendant le voyage pour aller à Quebec: Et en suite les commissions & memoires desdits Intendans & Directeurs, comme des sieurs Rosée & Chaffaut associez à ladite Cõpagnie nommez pour faire les embarquemens.

Relation du voyage du sieur de Champlain en Canada.

Le sieur de Champlain Lieutenant general pour le Roy en la nouuelle France.

Ce qu'ayant obtenu il s'achemina à Diepe, & y arriua le 8. Mars 1633. Toutes choses estant prestes pour ce qui estoit necessaire pour le voyage, & nos vaisseaux en rade atendans le vent propre à nostre nauigation; ledit sieur de Champlain fit mettre tout en estat, & prit le serment tant des Capitaines, mariniers, matelots, qu'autres qui alloient pour hyuerner audit Quebec, donnant l'ordre que chaque vaisseau deuoit tenir iusques à Tadoussac, & fit quelques ordonnances pour maintenir chacun en son deuoir.

Voyage dudit sieur en Canada.

Le 22. de Mars le R.P. Barthelemy Iacquinot Prouincial de la Compagnie de Iesus nous vint visiter; & apres auoir donné sa benediction s'en retourna.

Pour le regard dudit embarquement il estoit de trois vaisseaux, sçauoir l'vn de cent cinquante tonneaux appellé S. Pierre; armé

Embarquement.

de douze canons, auec les mousquets, poudres & artifices à feu, dans lequel estoient quatre-vingt deux personnes tant matelots, qu'hyuernans, compris les deux Peres Massé & Brebeuf Iesuites, vne femme & deux filles, l'vne âgée de douze à trezeans & l'autre de six; & pour Capitaine dudit vaisseau estoit vn nommé Pierre Gregoire.

Le Vice-Amiral appellé S. Iean estoit de cent soixante tonneaux, armé de dix pieces de canon, portoit soixante & quinze hommes, en ce compris les ouuriers & artisans pour ledit Quebec, & estoit Capitaine d'iceluy Pierre de Nesle.

Le troisiesme appellé le Don de Dieu estoit de quatre-vingt à quatre-vingt dix tonneaux, armé de six pieces, portoit quarante personnes tant matelots, qu'hyuernans; & le Capitaine d'iceluy estoit Michel Morieu.

Le lendemain 23. dudit mois nous leuasmes les ancres, apres auoir prié Dieu de nous conduire à bon port, & tiré chacun vn coup de canon pour rendre le deuoir acoustumé, nous metons sous voile auec vent fauorable iusques au Samedy de Pasques 26. dudit mois, estant le trauers de Turboye au coste d'Angleterre. Ce iour là nosdits Peres benirent nostre vaisseau qui ne l'auoit esté. Continuans nostre route iusque au Mardy suiuant venant au Mercredy 30. dudit mois, nous perdismes de veuë le vaisseau du Capitaine Morieu, neanmoins à Soleil couché il estoit proche de nous. Toute la nuit nous eusmes le feu dans

Leur départ.

le fanal iusques au lendemain Ieudy que nous fismes petites voiles iusques sur les quatre heures du soir, lors que ne l'aperceuant point nous mismes nos voiles haut, faisant nostre route & luy la sienne à la grace de Dieu.

La nuit du Mardy 12. d'Auril venant au Mercredy pouuant estre à 420. lieuës d'Oüessant, il fit vn faschеux temps, acompagné d'orages & vents d'Ouest & Nordouest, auec pluyes, gresles, tonnerres & esclairs, si qu'en l'obscurité de la nuit tout paroissoit en feu. Estant amené tout bas costé en trauers, le matin dudit Mercredy l'air se rendit plus serain, la main plus tranquille apaisant son courroux par les vents qui cesserent, comme plus fauorables à nostre route, qui nous fit mettre les voiles hautes pour acheuer nostre voyage. Ledit iour de Mercredy par l'espaisseur de la bruine nous perdismes nostre Vice-Amiral.

Le Mardy 26. dudit mois nous ietasmes la sonde à 45. brasses, faisant estat d'estre douze lieuës sur le grand banc sur la hauteur de 45. degrez & demy.

Le lendemain il fit vne telle quantité de bruines que l'on voyoit fort peu; & continuerent iusques au dernier dudit mois, que nous rencontrasmes nostre Vice-Amiral qui nous donna grand contentement.

Le 2. du mois de May sur les quatre heures nous eusmes conoissance du Cap S. Laurent, atenant l'Isle du Cap Breton; où à la veuë nous fusmes contrariez d'vn grand vent de Noroüest, & Ouest-Noroüest; si bien que

nous ne pouuionsauancer chemin allans auec basses voiles, ains nous ne faillions que tomber & dechoir à vau le vent; ce qui nous fit resoudre, auec le conseil des Pilotes & Mariniers, pour ne tomber en quelque extremité qui nous eust pû estre preiudiciable, de gagner l'habitation saincte-Anne, pour au premier beau temps apareiller; & y relachasmes le 5. iour de May.

Arriue à l'habitation sainte Anne.

Le sieur de Champlain fit le signal de l'ordre qu'il auoit donné au sieur le Mercier qui commandoit à l'habitation; ce qu'ayans fait nous entrasmes dans le port en les saluant de trois coups de canon. Ils rendirent le reciproque, estans en estat & deuoir de se defendre si ç'eussent esté d'autres qui ne leur eussent donné le signal. Nos ancres moüillez ledit sieur de Champlain fut à terre auec grande resiouyssance de nous voir; mais vn peu rabatuë quand ils sçeurent que nous allions à Quebec, & que le vaisseau de Monet nous auoit perdus, lequel deuoit aller à l'habitation saincte Anne, auec ordre de prendre toutes les commoditez & marchandises auec les hommes pour aller audit Quebec, & y laisser quelques autres pour conseruer le fort & l'habitation qui auoit esté tres-bien reparé, suiuant l'ordre que ledit sieur leur auoit laissé l'année precedente.

De plus, par augmentation ils auoient fait venir la source d'vne fontaine au milieu de la cour, eleuée de cinq à six pieds de hauteur, qui iettoit l'eau par quatre tuyaux dans vn bas-

sin B. en que le tout ne fust que de bois, cela estoit iolimẽt aproprié. Vn de leurs hommes mourut, & vn autre fut malade du mal de la terre qui s'acheuoit de guarir; tout le reste se portoit bien, comme aussi les Peres Iesuites qui estoient proprement logez & acõmodez. La forge que le sieur de Champlain auoit fait acõmoder pour seruir de celier où estoient leurs boissons, ne gela en aucune façon. Pour ce qui estoit de la traitte, ils n'auoient fait que peu d'Orignaux & quelques Castors, d'autant que les Basques & autres vaisseaux François emportent toute la traitte que les Sauuages leur portent, qui reçoiuent plus de marchandises & meilleures que celles qui sont à l'Habitation.

Le lendemain 6. May nous entendismes la saincte Messe, & prismes de l'eau que nous auions besoin. Ils auoient en ladite Habitation quantité d'Elans salez, ne leur ayant manqué aucune chose que le sidre depuis vn mois. Les neiges de ces lieux estoient toutes fonduës, horsmis quelques endroits dans les bois, chacun ayant pris vn peu l'air de la terre.

Le Samedy 7. iour de May le vent estant fauorable nous leuasmes les ancres, & missmes sous voiles à quatre heures du matin pour paracheuer nostre voyage.

Le lendemain nous rencontrasmes vn banc de glace au vent du Nort du costé de l'Isle de Brion, qui se deschargeoit deuers le Cap de S. Laurent, lequel j'aprehendois grandement, qui nous faisoit faire bon quart, &

peu de voiles la nuit, & ayans bruines & grande obscurité par le defaut de Lune, amener tout bas pour ne nous y precipiter mal à propos, comme maintesfois ie m'y estois veu auec aprehension de perdre la vie. C'est pourquoy tout Nauigateur qui nauige en ces parties doit bien y prendre garde.

A l'Isle S. Bonauenture.

Le Lundy 9. estant le trauers de Gaspar nous fusmes pris du vent de Norouest contraire à nostre route, qui nous fit resoudre de relascher à saint Bonauẽture, pour ne tomber à vau le vent, & attendre le temps propre pour aller à Tadoussac.

Vaisseaux Anglois.

Le lendemain matin, nous aperceusmes vn vaisseau de Diepe, dans lequel commandoit le Capitaine Roussel. Vn de ses hommes nous vint voir qui nous donna aus que depuis trois iours deux vaisseaux Anglois estoient à Gaspay, en l'vn desquels estoit pour y commander le Capitaine Smil, ayant vn nauire de deux cens cinquante tonneaux auec vingt pieces de canon, lequel venoit en ces lieux pour faire vne rafle de Castors, & monter à Tadoussac auec le second vaisseau de soixante & dix tonneaux & six canons, faisans monter vne petite barque de huit à dix tonneaux pour monter ladite riuiere iusques audit Tadoussac, pour traiter ce qu'ils pourroient auec les Sauuages.

En ce lieu de l'Isle S. Bonauenture y prismes deux chaloupes, desquelles auions grande necessité estans à Tadoussac & Quebec, dautant que sans ces bateaux on ne sauroit

nauiger en ladite riuiere, où il faut qu'autant de barques, il y ait autant de chaloupes, pour éuiter aux risques & inconueniens qui peuuent arriuer.

Ordre donné au sieur de Champlain de n'attaquer aucun vaisseau qu'auec vn grand auantage.

Or suiuant l'ordre que le sieur de Champlain auoit tant des Directeurs de la nouuelle France, que des sieurs Rosée & Chafaut, commis & deputez pour lesdits embarquemens, auec le commun aduis & ce qu'il iugea à propos de suiure, c'estoit d'aller de droite route a Tadoussac sans courir sur aucuns vaisseaux & estre sur la deffensiue, n'allans à autre dessein que pour reprendre la possession de la place, & la secourir de viures, sans attaquer, si les forces n'estoient tellement inégales que sans rien hazarder nous nous rendissions les maistres; ce qui ne se pouuoit en cette rencontre, si on alloit trouuer ces vaisseaux Anglois pour ce suiet. Lequel ordre des sieurs Chafaut & Rosée portoit ce qui s'ensuit, pour ce qui estoit de la rencontre des vaisseaux & combat, & euiter au danger & risque qui pourroit auenir si l'on alloit attaquer l'ennemy.

Pour ioindre au memoire & instructiõ baillé à Monsieur de Champlain, par Messieurs „
les Directeurs & Intendans de la nouuelle „
France à Paris, en date du 4 de Feurier 1633. „

Nous disons qu'il ne nous semble pas cõ- „
uenable d'attaquer aucuns vaisseaux traitans à „
la coste au preiudice des articles, notamment „
lors que nos nauires seront encore chargées „
de viures & munitions que l'on porte pour les „

« hyuernans, pour obuier aux accidens s'il ce
« n'estoit que l'on iugeast que les vaisseaux ou
« barques que l'on pourroit rencontrer fussent
« aucunement sans resistence, auquel cas il se-
« roit bon de les saisir ; mais y ayant resistence,
« c'est le mieux de ne rien hazarder, que pecia-
« blement les viures & partie de nos marchan-
« dises ne fussent enuoyées à Quebec, & cela
« estant fait il n'y auroit pas tant de danger, s'il
« suruenoit quelque nauire pour faire traite. de
« l'attaquer & le prendre si l'on iugeoit ses forces
« bien inégales de celles de nôs vaisseaux. Mais
« si ledit nauire estoit bien armé, ou en compa-
« gnie d'autres vaisseaux, ainsi qu'on nous dit
« qu'il doit aller des nauires Anglois iusques au
« moulin Baudé ; il nous semble propre d'en-
« uoyer seulement sommer les Anglois de se
« retirer, & leur deffendre de faire aucune trai-
« te, & faire autres protestations de tous des-
« pens, dommages & interests, & pour ce
« pouruoir suiuant le modele du procez verbal
« qui pour ce en est baillé. Et à la fin desdits ar-
« ticles est dit,

» Du surplus adiouster ou diminuer, nous
« remettons sur vostre prudence de faire & or-
« donner ce que vous en iugerez plus conuena-
« ble suiuant les occasions. A quoy nous nous
« confions, cependant que nous prions Dieu
« vous donner bon voyage. Fait à Dieppe le 17.
« Mars 1633. Et plus bas signé Iean Roüe &
« A. Chaffaut.

« Ordonnoient que si nous les trouuions au-
« dit Tadoussac traitans, leur faire vne significa-

tion comme il s'enſuit qui fut donnée au ſieur de Châplain par leſdits ſieurs Roſée & Chaffaut Directeurs pour l'embarquement.

A la Requeſte de Samuel de Champlain Capitaine pour le Roy à la marine, & Lieutenant de Monſeigneur le Cardinal Duc de Richelieu dans toute l'étenduë du fleuue S. Laurent, pour & au nom des Aſſociez en la nouuelle France, ſoit ſommé & interpelé N. commandant le vaiſſeau nommé N. du port de N. trouué & faiſant la traite au preiudice du Traité, de ſoy retirer du grand fleuue de S. Laurent, proteſtant ledit de Champlain audit nom, qu'au cas que ledit N. voudroit paſſer outre contre ledit Traité, de repeter contre luy & tous ceux qu'il appartiendra, par toutes voyes deuës & raiſonnables tous les deſpens, dommages & intereſts de ladite Compagnie. Ce fait & paſſé, &c.

Cecy eſtant reſolu nous partiſmes des Iſles de S. Bonauenture, & de l'Iſle percée le 12. May auec tres-beau temps pour noſtre route, & relachaſmes le 15. le trauers de l'Iſle S. Barnabé, 15. à 16. lieuës de Tadouſſac.

Le 17. dudit mois de May arriuaſmes à la rade du moulin Baudé auec tres bon vent, mais contraire à entrer dans le port de Tadouſſac. Ayant moüillé l'ancre, auſſitoſt le ſieur de Champlain enuoya vne chaloupe deſcouurir s'il n'y auoit aucun vaiſſeau dans ledit port: auquel lieu en fut apperçeu vn. Ce que voyans ceux de la chaloupe retournerent à noſtre bord en donner auis. Ce qui obligea

Rencontre de vaiſſeaux Anglois à Tadouſſac.

Le sieur de Champlain le somme de vuider le port.

auſſitoſt ledit ſieur de renuoyer ladite chaloupe auec le ſieur de la Vigne l'vn des Commis, pour aller ſignifier au Capitaine dudit vaiſſeau qu'il euſt à vuider du port & riuieres du fleuue S. Laurent, ſur les peines portees par ladite ſignification cy-deſſus rapportée & donnée par les ſieurs Roſée & Chaffaut. Sa reſponſe fut, qu'il auoit congé du Roy d'Angleterre de venir traiter en ce lieu, & non monter plus haut, comme luy ayant eſté interdit; qu'au reſte où il pourroit ſeruir les François il le feroit de bien bon cœur, s'apelant le Capitaine Breton que le ſieur de Champlain connoiſſoit fort bien, ayant eſté à la priſe de Quebec auec le General Ruer; c'eſtoit vn vaiſſeau de quatre-vingt tonneaux, armé de huit pieces de canon, & quelque trente-cinq à quarante hommes, ainſi que l'on pouuoit iuger.

Nous reſolumes de le prendre (les forces n'eſtans eſgales aux noſtres) s'il faiſoit reſiſtence. Il n'y auoit qu'à deſirer en entrant du vent fauorable; ce que n'eſtant & vn calme ſuruenant, il pourroit mettre tout ſon canon ſur vn bord, & premier que fuſſions à luy nous endommager, pendant lequel temps ne pourrions faire aucun effet du noſtre, ne pouuans monſtrer que l'auant de noſtre vaiſſeau. Voila la difficulté que nous nous repreſentions; neanmoins reſolus d'y aller auec vent fauorable, & nous ſaiſir du vaiſſeau, attendu l'inégalité de ſes forces aux noſtres, & en y procedant de telle façon de luy oſter tout pouuoir de nous nuire.

Le lendemain vn autre suiet se presenta qui nous arresta le cours de ceste affaire, ayãt apperçeu deux vaisseaux qui venoient auec vent fauorable à la rade où nous estions, qui asseura de tant plus ledit Capitaine Breton, & nous fit changer d'auis, ayant sceu que c'estoient les deux vaisseaux qui auoient relasché à Gaspay. L'vn estoit de deux cens cinquante à trois cens tonneaux, armé de vingt-quatre pieces de canon, sa patache de six & deux fauconneaux de fonte verde, & en iceux pouuoient estre quelque quatre-vingt dix hommes, commandez par vn appellé le Capitaine Smil.

Ce qu'ayant iugé nous nous mismes en estat de nous deffendre, si tant estoit qu'il cõmençast des premiers. Il est vray que pour le canon il auoit quelque auantage, pour les hommes nous l'auions aussi; nostre dessein estoit de l'aborder si nous eussions peu.

Ces choses estans resoluës & preparées on attend leurs vaisseaux, lesquels arriuez qu'ils furent moüillerent proche de nous. Aussitost le sieur de Champlain fit équiper ladite chaloupe auec ledit sieur de la Vigne, pour leur faire la mesme sommation que l'on auoit faite au Capitaine Breton. Ils reçeurent les nostres fort courtoisement. Ledit la Vigne luy ayant signifié & fait protestation, il luy fit response qu'il auoit commission tres-ample du Roy d'Angleterre de venir traiter en ce lieu, & charge où il trouueroit des vaisseaux François de les assister de son pouuoir, ne leur nuire ny

endommager, si ce n'estoit qu'auprealable ils fussent ataquez estans sur la deffensiue. Que pour ce qui estoit de la traite, que nous & eux pouuions traiter à l'amiable auec les Sauuages, sans que nous les pussions diuertir d'aller traiter dans les vaisseaux des vns & des autres. Que si nous auions quelques pretensions, c'estoit à leur Roy & à leurs Maistres à en respondre, & à luy à faire ce qui luy estoit commandé; que pour signer la response de la sommation qui luy auoit esté faite, il ne le pouuoit, sa personne estant assez coneuë dans Lódres; Au reste amy des François. Voyãt qu'il n'y auoit rien à faire sans mettre le tout au hazard, tant pour ce qui dépendoit de la vie, que de l'auitaillement des hommes qui estoient au Fort & Habitation de Quebec, ledit de la Vigne ayant fait sa charge s'en retourne à nostre bord auec forces recommandations de la part dudit Capitaine, lequel le fit saluer d'vn coup de canon par honneur au depart de son vaisseau.

Arriue à Tadoussac. Le 19. dudit mois de May les Anglois leuerent les ancres; comme fit aussi nostre Admiral, & auec bon vent entrasmes à Tadoussac. Nostre Vice-Amiral demeura à la rade atendant le temps propre pour aller à Quebec. Apres auoir conduit nostre vaisseau à l'entrée dudit port, aussitost ils ne perdent temps à faire desembarquer le bois de nostre barque pour la monter.

Le vaisseau Anglois venoit en ce lieu pour faire rafle, & de là aller au Nord prendre du

poisson pour aller dans le destroit, & les deux moyens vaisseaux s'en retournoient en Angleterre porter leur butin.

Le 20. dudit mois de May ayant eu auis que les Anglois faisoient monter deux pinnasses, l'vne de huit à dix tonneaux & l'autre de quatre, le sieur de Champlain iugea que c'estoit pour aller à l'Isle d'Orleans attendre les Sauuages, ou passer de nuit deuant Quebec pour aller aux trois riuieres, & s'en retourner comme il estoit allé: iugeant aussi que Marsolet truchement des Anglois en donnant quelque present aux Sauuages, auroit enuoyé vn canot pour aduertir ceux d'autour de Quebec, & des trois riuieres de venir au lieu assigné où pourroient estre lesdites pinnasses; cela le fit resoudre sur le soir à non-veuë des vaisseaux Anglois, d'enuoyer vn canot auec deux de nos hommes apres nostre chaloupe, qui s'en estoit allée trouuer le sieur du Plessis, dans laquelle estoit le Pere Brebeuf Iesuite, qu'il auoit prié de se charger des commissions & lettres pour porter audit sieur du Plessis.

Ses diligences cõtre les Anglois qui mõtoient vers Quebec.

Le sieur de Champlain mandoit audit sieur par ledit canot, qu'il eust à prendre garde de ne laisser passer les pinnasses des Anglois, si tant estoit qu'il les aperçeust, & d'y prendre garde, ne permettre qu'ils traitassent, & de diuertir tant qu'il pourroit lesdits Sauuages de descendre au dessous de Quebec; & ne fauoriser nos ennemis en cas desdites traites où ils n'ont aucun droit, venans en ces lieux à la

dérobée, contre le Traité & convention faite entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre.

Le lendemain le vent vint fauorable, & fismes voiles pour aller audit Quebec le trauers de la riuiere de Lequille à cinq lieuës de Tadoussac, d'où nous aperçeusmes vne fumée qui nous fit iuger estre le canot que nous auions enuoyé le iour de deuant apres la chaloupe qui estoit allé trouuer ledit sieur du Plessis, continuant iusques au lendemain 21. que nous aperçeusmes ladite chaloupe où estoit le Pere Brebœuf, qui n'auoit peu faire beaucoup de diligence à cause du mauuais temps. La nuit nous moüillasmes l'ancre proche du bout de l'Isle d'Orleans du costé du Sud, à lieuë & demie de l'Habitation.

Son arriuee à Quebec.

Le lendemain au matin 22. dudit mois de May ladite chaloupe arriua à Quebec, & nous vne heure apres elle. Nostre vaisseau arriuant à quebec nous le saluasmes de trois coups de canon; ils nous rendirent le reciproque. Aussitost que nous eusmes moüillé l'ancre le sieur de Châplain fit sommer le sieur Emery de Caë de remettre le Fort & Habitation entre les mains dudit sieur du Plessis, en vertu du cõmandement qui luy estoit fait de la part du Cardinal Duc, lequel obeyt aussitost, sortit auec ses hõmes apres midy, & ledit sieur du Plessis entra auec les siens, prenant possession de la place au nõ de sa Majesté, dudit Seigneur Cardinal & des sieurs les Associez: par ainsi l'affaire se passa doucement & sans bruit.

Prend possession du Fort & Habitatiõ de Quebec.

1624.

Le 24 dudit mois ledit sieur du Plessis remit le Fort entre les mains du sieur de Châplain, & prit quant & quant le commandement des vaisseaux auec la commission du seigneur Cardinal Duc que ledit sieur de Champlain luy deliura.

Estat & necessitez de ladite habitation.

Nous auiõs fondé nostre esperãce sur deux barques restantes en ce lieu par les Anglois: l'vne du port de 35 à 40. tonneaux, laquelle estoit en impuissance de pouuoir nauiger, pour n'auoir de bré, cordages & estoupes; & les vaisseaux n'en ayãs que peu pour ce qu'ils pouuoient auoir affaire pour leur seruice: l'autre estoit allée en traite aux trois riuieres où ledit sieur d'Emery l'auoit enuoyée, à laquelle le sieur de Châplain enuoya auec vne chaloupe le sieur Gault cõmis, leur faire defence de non traiter, & faire vne facture de toutes les marchandises pour les traites au profit de la Cõpagnie. Cependant no⁹ n'auiõs qu'vne chaloupe, & le basteau du vaisseau à descharger & porter les cõmoditez des Peres Iesuites: De plus l'habitation estoit en si pauure estat, qu'il n'y auoit pas presque de lieu pour mettre nos farines & marchãdises à couuert qu'auec peine & difficulté, n'y ayãt que la caue & vn petit galtas dessus fait en appentis, & la cabanne des scieurs d'ais, la maison de pierre toute ruinée, n'y restãt que partie des murailles que le sieur de Champlain resolut de faire seruir pour faire vn magasin nouueau; où aussitost il employa des hommes pour cet effect. Nous auions encor

mãque de barques pour enuoyer à Tadouſſac deſcharger le Capitaine Gregoire, neantmoins cela n'eſtoit du tout importãt pour les traites d'auoir les marchãdiſes qui eſtoiẽt audit Tadouſſac, à quoy nous deuions remedier.

Le ſieur de Champlain empeſche les Sauuages de traitter auec les Anglois.

Cependant les Anglois ayans fait monter deux manieres de barques, ils les enuoierent vers vne Iſle que nous appellons le pilier, à quelque 15. ou 16. lieuës au deſſous de Kebec, pour attẽdre que les Sauuages allaſſent traiter à eux, & pour cet effect enuoyerent vn Sauuage qu'ils auoient amené d'Angleterre, pour leur en dõner aduis. A quoy le ſieur de Champlain ne pouuant remedier pour lors, qu'en tenant vn cõſeil auec le Capitaine des Sauuages, il luy fit entendre qu'il n'auoit agreable qu'ils allaſſent traitter auec nos ennemis, qui venoient à la deſrobée ſans le cõgé de leur Roy, pour nous enleuer ce que depuis quatre ans ils auoient vſurpé; qu'en cela il ne vouloit vſer que de la couſtume qu'ils ont entr'eux, qui eſt que toutes perſonnes qui vont traitter auec leurs ennemis, on leur ſaiſit leurs marchandiſes & leurs cõmoditez ſans les laiſſer paſſer, ainſi vouloit-il faire. Que ſi aucun y alloit il ſe ſaiſiroit de leurs canots & marchandiſes, & pour cet effect il mettroit des chaloupes armées pour ne les laiſſer paſſer; que nous auions dequoy les contenter à prix raiſonnable. Ce qu'ayãs entendu ils s'en retournerent auec promeſſe de nous rendre contens, outre que le ſieur

de Champlain leur promit de faire faire vne habitation aux trois riuieres, pour les garentir de leurs ennemis; ce qui les contenta.

Le lendemain 26. May ils vindrent au Fort faire prix des viures & marchandises: deux heures apres ils traitterent quelque quatre-vingts Castors, dequoy ceste troupe auoit fort peu attendant vne meilleure rencontre. Leur Capitaine alla voir les Peres Iesuites en leur maison. Trois iours apres le sieur de Champlain les y alla aussi visiter, entendit la Messe en leur petite Chapelle, & demeura à disner auec eux, auquel ils presēterent entr'autres choses à manger vn petit morceau d'Ours que de bon-heur vn Sauuage leur auoit donné. Apres le disner le Pere le Ieune alla saluer le Capitaine de Nesle dans son vaisseau, auec ses petits escholiers Sauuages, ausquels il fit chanter leur *Pater noster* en Sauuage dans le nauire.

Le Capitaine des Sauuages visite les Peres Iesuites.

Ce mesme iour 29. May arriua nostre Chaloupe des trois riuieres, qui apporta au sieur de Champlain la facture de toutes les marchandises de traitte dudit sieur d'Emery, qui estoient en la barque, & cent soixante & dix Castors qu'ils auoient traitté auec les Sauuages. Nous estions fort en peine pour n'auoir aucune barque, que celle qui estoit aux trois riuieres, & celle qui estoit à Tadoussac que l'on montoit, laquelle ne pouuoit apporter que sa charge de marchandises, & le tiers de viures pour monter en haut auec lesdites marchandises, laissant les viures à

Kebec, par ainſi nous demeurions ſans bárque pour enuoyer à Tadouſſac deſcharger le reſte de Gregoire, qui deuoit prendre cent tonneaux de commoditez de celuy de Barré, lequel deuoit venir audit Tadouſſac. Neantmoins il falloit laiſſer le moins neceſſaire & courir au plus vtile, pour ne perdre temps, & voir ce qui nous ſeroit le plus expedient.

Ordre pour faire la traitte & la deſcharge des marchandiſes à Saincte-Croix.

Le ſieur de Champlain & du Pleſſis auiſerent qu'il falloit faire la traitte à Saincte-Croix, & y faire deſcẽdre la barque deſdites trois riuieres, auquel lieu ſe feroit vne tente pour retirer nos marchandiſes à traitter eſtant à quinze lieuës de Kebec, où à toutes les marées il pourroit arriuer de nos nouuelles, & la barque décharger nos marchandiſes dans la tente ſous bonne & ſeure garde, & s'en reuenir charger à Kebec. Et l'autre qui deuoit eſtre montée audit Tadouſſac, iroit & viendroit à Kebec pour touſjours deſcharger Gregoire, afin qu'à l'arriuée dudit Barré il peuſt receuoir leſdites commoditez, & ainſi nous ſeruir du temps; car d'attendre les barques qui deuoient venir du grand Chibou il euſt eſté trop tard.

Contre la deſcente des Yroquois.

De plus, pour affranchir de la peur des Yroquois les Hurons & autres Sauuages qui deſcendent la riuiere pour venir à la traitte, nous enuoyaſmes vne chaloupe bien equipée & armée iuſques à la riuiere des prairies, pour les attendre & accompagner iuſques à Saincte-Croix: d'autre part ladite traitte ſe

faisant à Saincte-Croix, le sieur de Champlain auroit moyé de choisir lieu pour nous fortifier & empescher le passage de ladite riuiere, laquelle on ne peut passer de nuict auec des barques pour le danger qui est en cet endroit, tant du violent & rapide courãt qu'il y a iusques à deux tiers de flot, comme aussi pour les rochers & batteures fort dangereuses qui y sont de toutes parts.

Le dernier iour de May la Nasse Sauuage alla dire aux Peres Iesuites qu'vn de leurs gens auoit songé qu'il y auroit des François tuez. Or soit que le diable leur ait donné ce sentiment, soit que de plusieurs songes il s'en rencontre quelqu'vn de veritable par cas fortuit; quoy que c'en soit le 2. de Iuin sur le soir vn canot arriua auec vn de nos hommes appellé Robert Mellon, blessé de quatre coups de fleche, qui estoit en la chaloupe que le sieur de Champlain auoit enuoyée à ladite riuiere des prairies au deuant des Hurons, lequel nous fit rapport qu'au delà des trois riuieres, comme ils s'embarquoient en leurs chaloupes, n'estãs sur leurs armes, ils furent surpris par vne trouppe de vingt-huict Yroquois qui sortirent du bois, vindrent fondre sur eux à coups de fleches si viuement qu'ils ne leur donnerent loisir de se recognoistre, & en tuerent deux ausquels ils escorcherent la teste rẽportans ces peaux par brauade, & en blesserent quatre, dont l'vn nommé Mellon blessé de six coups de fleche mourut bientost apres; ainsi s'en re-

François tuez & blessez par les Yroquois.

tournerent à la barque & vindrent à Sainte Croix. On n'aura iamais de contentement que ceste peruerse nation ne soit exterminée, qui est chose assez facile si on le desire entreprendre. Le lendemain la chaloupe arriua auec les deux blessez & les deux corps morts qui furent enterrez chez les Peres Iesuites.

Le sieur de Champlain va à Sainte-Croix.

Ce mesme iour le sieur de Champlain partit pour aller à Sainte-Croix faire porter des commoditez, pour edifier vne cabanne à faire la traite, y arriua le iour ensuiuant, & le Dimanche 5. de Iuin alla recognoistre l'isle dés le soir. Le matin arriuerent cinq canots qui venoient des trois riuieres, lesquels il retint ne desirãt pas qu'ils allassẽt à Kebec. Mais comme ils luy dirent qu'ils auoient chose de consequence à communiquer auec les Sauuages dudit Kebec, il permit au Chef de ces Sauuages d'y aller auec l'vn d'eux, cependant ses compagnons demeurerent à nostre bord.

Description & situation de l'isle Sainte-Croix.

Le Lundy 6. ledit sieur enuoya des hommes à terre pour cõmencer à faire la cabanne pour la traitte. La situation dudit Isle est tres-commode, & de telle assiete qu'on le peut nõmmer la clef de toute la riuiere pour estre au milieu, & faut par neceſſité que les vaisseaux ou barques en passent à cent cinquante ou deux cens pas au plus, n'y ayant d'autre lieu pour pouuoir esquiuer & de neceſſité il faut que lesdits vaisseaux attendent les deux tiers du flot pour y pou-

uoir passer, à cause du grand courant d'eau qui y descend auec vne telle rapidité, qu'il est impossible de surmonter sans hazard de se perdre, quelque bon vent que l'on aye, ne le pouuant passer que de iour; dautant qu'il y a vne difficulté tres grande pour le nombre des rochers & vase qui s'estendent prés d'vne demie lieuë d'vn costé & d'autre, de telle façon que cela est effroyable à voir de basse mer, horsmis le chenail, comme dit est, qui n'a pas plus de cent cinquante pas de large entre deux batteures de rochers tres-dangereux. L'on ne peut approcher dudit Islet qu'à la portée du canon, ny s'y arrester, dautant que la mer venant il faut desloger. Le fond est de rocher, auec grande quantité de grosses pierres qui sont d'vn costé & d'autre. En fin ce lieu est comme inaccessible de le pouuoir forcer, si ce n'est par famine. Et Dieu y a tellement pourueu, que du costé dudit petit Islet il y a vn petit endroit où l'on pourra retirer barques ou chaloupes; le fond vazeux, en y apportant vn peu d'industrie. L'Islet est à l'vny de l'eau, y ayant quelques arbres dessus, entr'autres force vignes. Il a quelque soixante pas de longueur & trente de largeur; lequel on peut tres-bien fortifier, & quinze hommes le pourront conseruer.

Le lendemain arriua le canot de Kebec qui estoit allé pour tenir conseil auec leur principal Capitaine des trois riuieres qui y

estoit, lequel auoit prié le sieur du Plessis de mander au sieur de Champlain qu'il euſt à leur traitter fauorablement comme ceux dudit Kebec, n'entendant qu'aucuns Sauuages traittaſſent auec les Anglois. Neantmoins que nous ne deuions empeſcher leſdits Sauuages de deſcendre audit Kebec, autrement que cela les inciteroit d'y aller, & les prier de reuenir l'année en ſuite. Ce que le sieur du Pleſſis ne manqua d'eſcrire audit sieur de Champlain pour leſdits Sauuages, auec leſquels eſtoit venu vn Montagnais pour les faire deſcendre. Neantmoins le sieur de Champlain pour leur faire voir que l'on ne ſe ſoucioit pas beaucoup de leurs menaces, dit auſdits Sauuages qu'ils euſſent à traitter ſans paſſer plus outre; que pour la traitte, ils auroient tout cótentement autant qu'auoient eu ceux de Kebec. Ce qu'ayans oüy ils s'y reſolurent & traitterent paiſiblement auec nous.

Traite du sieur de Champlain auec les Sauuages.

Le 8. Iuin, le sieur de Champlain partit de Saincte-Croix apres auoir donné ordre à ce qui eſtoit neceſſaire. A meſme temps qu'il arriua à Kebec la barque qui auoit eſté montée à Tadouſſac arriua, chargée tant de nos commoditez que de celles des PP. Ieſuites, laquelle nous dit des nouuelles du vaiſſeau Anglois, qui auoit fait quelques menaces aux Sauuages, & que s'ils alloient traitter auec les noſtres ils tireroiét leur canon à trauers leurs cabanes, les tenant en telle crainte qu'ils n'oſoient aller au bois

Retour du sieur de Champlain à Kebec.

de nostre vaisseau negocier. Le Pere Masse Iesuite estoit dans cette barque qui receuilla la joie que ses cõfreres auoient eu à l'arriuée du Pere Brebeuf qui estoit venu quand & quand le sieur de Champlain.

Grandes chaleurs.

Il fait icy des chaleurs si violentes en ce mois de Iuin, & vne si grande seichereſſe, que ie n'ay rien veu ny senty de semblable en France; tout bruſle sur la terre, rien n'anançe par ce temps là, & neanmoins il a gelé à glace en vn matin en la maison des Peres Recolets. La nuit fortifiant la fraiſcheur des bois, cauſe ces gelées du matin.

Arriuée des Sauuages à Quebec.

Le 10. arriuerent vne troupe de Sauuages Algomnequins qui venoient de la guerre des Hyroquois, n'ayant fait aucune rencontre. Si peu de Pelleteries qu'ils auoient ils les traitterent, nous aportans nouuelles que tous les Sorciers ou Beſereuis & Algomnequins deuoient arriuer en dix iours, & quelque temps apres les Hurons en tres grand nombre, nouuelles qui nous donnerent eſperance de faire quelque choſe de bon. Quelques iours apres arriua auſſi vn canot de Tadouſſac où il y auoit deux Sauuages, qui nous dirent que le vaiſſeau de Morieu eſtoit arriué à Tadouſſac il y auoit quatre iours, & qu'il s'en venoit à Quebec.

Beſereuis ou Sorciers arriuez à l'iſle ſaincte Croix

Le 20. Iuin arriua vne chaloupe de ſaincte Croix qui nous donna aduis de l'arriuée de quatorze canots qui eſtoient les Beſereuis & auec eux vn truchement François que le ſieur de Caen auoit enuoyé auec eux l'an

née d'auparauant, pour inciter les Sauuages à venir à la traitte : lequel manda au sieur de Champlain qu'il s'en allast promptement à Saincte Croix, desirant le voir Ce qui luy fit aussitost équiper vne chaloupe, en laquelle il s'embarqua & ce mesme iour arriua à saincte Croix où il esperoit faire la traite s'estãt acommodé pour cet effet, & ne desirant pas que les Sauuages descendissent plus bas, apres leur auoir fait le present acoustumé à leur bien venuë, d'vne barique de galette & d'vn baril de pois dequoy ils faisoient festin. Ce qu'ayant fait ils tindrent Conseil, où ils le prierent de se trouuer pour luy dire les nouuelles qui se passoient dans le païs, qui estoit troublé entre les nations pour morts d'hommes qui estoient arriuées, qu'il falloit pacifier par presens : cela empeschoit de venir nombre d'hommes qui eussent desiré descendre : Neanmoins qu'il y auoit nombre de Hurons & autres peuples sur le chemin, & qu'en sept ou huit iours ils deuoient arriuer. Ils luy dirent aussi auoir fait rencontre des Hyroquois en deux ou trois endroits qui les attẽdoient aux passages où ils deuoiẽt passer & les surprendre; comme ils s'estoient mis en deuoir de le faire, mais que comme ils estoient en armes & sur la méfiance ils ne leur auoient pas fait grand mal, sinon blessé deux de leurs hommes. Ils apprehendent grandement cette nation, n'aspirant nostre assistance que pour les conquerir & deffaire, pour auoir le païs libre; ou autrement les pas-

Le sieur de Champlain va à sainte-Croix.

sages seront tellement fermés qu'ils ne pourront venir que d'année en autre, ce qu'ils feroient plus souuent si les riuieres estoient libres d'ennemis.

Sur ce suiet le sieur de Champlain leur dõna courage, qu'ils esperassent que dans quatre ans ils seroient vaincus, que nostre Roy nous donneroit hommes & armes pour ce faire, auec les presens qui se dõneroient pour la guerre selon leur coustume, pour faire assembler & obliger toutes les nations à venir à cette guerre. Il leur dit les moyens de les vaincre, ataquant leurs villes & villages. Dequoy ils témoignerent estre bié ioyeux. Tous les discours passez ils traiterent quelques mil castors, leur en restant encor autant. Ils desirerent aller à Quebec pour traitter leur petun & des filets aux Montagnais. Ledit sieur de Champlain ne leur vouloit pas permetre qu'au prealable ils n'eussent traitté leur pelleterie: Mais voyans qu'ils s'y portoient auec tãt d'obstinatiõ, & iugeãt deuoir dõner quelque chose à leur passiõ, il fit prõptemẽt charger tout ce qui estoit à terre en la barque, prit la chalouppe & s'en reuint deuant à Quebec, où il arriua le 28. dudit mois de Iuin: là où arriuerent aussi le Pere Daniel, & quelques iours apres le P. Dauoust Iesuites, qui auoient laissé le Capitaine Morieu auec son vaisseau à Tadoussac, où il déchargeoit quelques marchãdises tant pour les sieurs de la Compagnie generale que pour le Capitaine Daniel.

Traitté des-dits Sauuages auec les François.

Viennent à Quebec.

Il arriua que ces Besereuis ou Sorciers estans venus iusques à Quebec, l'vn d'eux regardant attentiuement vn petit François qui batoit vn tambour, & s'aprochant fort pres pour le mieux considerer, ce petit garçon luy donna vn coup de l'vn de ses bastõs, & le fit saigner par la teste à bon escient. Aussi-tost tous ceux de sa nation qui regardoiẽt ce tambour, voyant ce coup s'offencerent:

Querelle.

Ils s'en vont trouuer le truchement Frãçois, & luy disent: Voila l'vn de tes gens qui a blessé l'vn des nostres, tu sçais bien nostre coustume, fais nous des presens pour cette blessure. Comme il n'y a point de police parmy les Sauuages, si l'vn d'eux en tuë ou blesse vn autre, s'il peut euader il en est quitte pour quelques presens qu'il fait aux amis du defunct ou de l'offencé. Nostre truchemẽt luy repartit: Toy mesme tu sçais bien nos façons de faire, quand quelqu'vn de nous fait mal on le chastie. Cet enfant a blessé l'vn de vos gens, il sera tout maintenant foüetté en ta presence. On fait venir le petit garçon. Quand les Sauuages virent que c'estoit tout de bon qu'on dépoüilloit ce petit batteur de Sauuages & de tambour, & que les verges estoient toutes prestes, ils commencerent à prier qu'on luy pardonnast, alegans que c'estoit vn enfant, qu'il n'auoit point d'esprit, qu'il ne sçauoit pas encor ce qu'il falloit: Mais comme on le vouloit chastier à toute force, l'vn d'eux se met tout nud, jette sa robe sur l'enfant, s'escriant à celuy qui le

vouloit frapet : Touche sur moy si tu veux, mais tu ne le fraperas point : Voila comme le pauure petit euada. Toutes les nations Sauuages de ces quartiers, & du Brezil, à ce qu'on nous tesmoigne, ne sçauroient chastier ny voir chastier vn enfant. *Ne chastient point les enfans.*

Le iour de S. Pierre arriuerent cinq canots de Hurons qui nous dirent qu'il en deuoit arriuer encor six vingts canots dans quinze jours.

Le second jour de Iuillet à huict heures du matin vn de vos manouuriers blanchissant son linge à 500. pas du fort fut assommé par vn Yroquois. Les Peres Brefeuf & de Nouë qui estoient proche de l'habitatiõ dans vne cabane de Hurons, acourent au bruit, vont voir le pauure blessé, qui ne parla plus apres ses coups, & mourut le lẽdemain. Cete mort donna l'alarme à plusieurs natiõs qui estoiẽt venuës en traitte, craignant que nous ne les soupçonnassions d'auoir fait ce coup & non les ennemis ; ce qui fit qu'ils demanderent quelques François pour aller auec eux pour suiure les ennemis, ce que ledit sieur de Champlain leur acorda. *François tué par vn Sauuage.*

Quelques canots furẽt par eau, les autres par terre. Ceux-cy aperçeurent quelques pistes qu'ils perdirent, ce qui les fit retourner sans aporter autre témoignage. Ceux qui estoiẽt allés dãs les canots reuindrẽt sur les 3. heures apres midy, sãs en auoir eu nõ plus aucune conoissance. Sur le soir ils assemblerent Cõseil, où ils prierent le sieur de Champlain de

s'y trouuer, luy faisãs connoistre par leurs discours qu'ils desiroiẽt que l'on ostast le soupçõ que l'on pouuoit auoir sur eux, le priãt de les conseruer comme ses freres, pour auoir touſiours la liberté de nous venir reuoir cõme par le passé, & que pour les continuer en son affection ils luy faiſoient vn preſent enuiron de la valeur de cent caſtors, tant en caſtors, colliers de pourcelaine, que peun. Comme il eſtoit tard, il les remit au lendemain pour luy parler, & leur fit preſent enuiron de la valeur de ce qu'ils luy auoient donné.

Ce jour là vn Sauuage appellé Louys de Saincte Foy, arriua auec ſon pere dans vn canot, luy cinquieſme. Ie trouuay ce ieune Sauuage qui auoit eſté baptiſé en France aſſez poſé, mais tenant touſiours de ſon naturel. La liberté qu'ont ces peuples fait qu'on a bien de peine à les cõtenir & les faire plier ſous nous ſi nous n'y ſommes les maiſtres abſolus pour leur dõner de la crainte; ce qui ne ſe peut faire que par le moyen & en cõmençant à deffaire les Yrocquois ennemis tres preiudiciables de toute l'eſtenduë des terres & du commerce, & tels que ſi lon n'y remedie il y a danger que tous les païs ſe perdent en fin de temps.

Le meurtrier decouuert & arreſté priſonnier.

Le lendemain troiſieſme de Iuin au matin le ſieur de Champlain eut aduis par deux Sauuages qu'vn Algomuequin de la petite nation auoit tué noſtre hõme. Le meurtrier eſtoit dans la cabane pres l'habitation. Ce qui le fit

resoudre de se saisir de luy pour en faire faire iustice ; & ne voulant apporter du trouble parmy ces peuples, il auisa qu'il estoit à propos de continuer à les faire assembler pour tenir conseil selon ce qu'il leur auoit promis le iour de deuant. Cependant il fit mettre des hommes aux aguets, craignant que nostre homme, soit par meffiance ou aduis, ne se sauuast, en atendãs que tous les Chefs fussent assemblez. Il les entretint pour leur faire recõnoistre & cõfesser que ce meurtrier meritoit la mort, soit selon toutes les loix diuines & humaines soit pour plusieurs autres raisõs, cõtre lesquelles ils ne pouuoiẽt aller au contraire: Neanmoins quand il estoit question de cõclurre la mort ils auoient de la difficulté, remonstrans au sieur de Champlain, que si nous nous gouuernions comme eux l'affaire seroit bientost faite en donnant des presens. Ce qu'il ne peut accepter, remonstrant les inconueniens qui en pourroient arriuer. La nuict venuë il fallut se retirer ; cependant ledit sieur de Champlain fait emprisõner le galant qui confesse la debte.

Plainte du sieur de Champlain aux Sauuages sur le subiet de ce meurtre.

Le Dimanche de Iuillet tous les Chefs Montagnais s'assemblerent pour venir trouuer le sieur de Champlain, auec deux petits enfans portant chacun vn collier de pourcelaine, & commencerent ainsi à luy parler: Mon frere, le long-temps qu'il y a que nous t'auons veu fait que nous t'aymons grandement, & de telle façon que nos freres qui

les Sauuages Montagnais sollicitent & demandent la liberté du prisonnier.

Leur Harangue faite au sieur de Champlain.

ont esté allaictez de mesme laict confessent que ton esprit surpasse le nostre, de n'auoir rien troublé comme nous aurions fait si tel malheur nous estoit arriué: dautant que nos femmes, filles, enfans & hommes, ne sont point sortis de leurs cabanes nõ plus que deuãt le malheur arriué. Nous sçauõs tres-bié que nous t'auons coupé vn petit morceau du cœur & du nostre, lequel il faut reparer, afin qu'il n'y paroisse aucune chose ny à nous pareillement qui auons le sentiment de ta douleur. Maintenant nous ne te sçaurions récompenser par dons & par presens qu'en te donnant de nostre chair qui est sortie de nous, qui est la chose que nous tenõs la plus pretieuse. Ce disant ils prennent ces deux enfans par la main, les mettent à ses pieds, disant; Nous te les donnons, fais en tout ce que tu voudras, instruis les, fais en à ton plaisir; c'est pour reparer ce morceau qui est hors de ton cœur, & deliure le prisonnier afin que nous soyons tous resiouïs & toutes les autres nations. Cela dit, ils se teurent, ayans fait plusieurs redites de leur harangue, & aussi quelques autres discours à leur façõ de faire, pour nous donner satisfaction.

Responce du sieur de Champlain.

Le sieur de Champlain leur fit cette réponce suiuant leur discours: Vous me dites que nous sommes freres par la longue frequentation que nous auons ensemble: que vous me donnez vostre chair en me donnant ces deux enfans. Puisque vous & moy ne sommes qu'vn, vous ne me donnez rien que nos

nos petits enfans, lesquels sont innocens, ne deuans porter la peine du meurtrier qui a fait le coup, ne desirant meilleur ostage que luy que ie tiens en mes mains, cõme vn traistre perfide, sans courage ny amitié non plus qu'vn tigre, ne recognoissant le bien qu'il a reçeu du sieur du Plessis qui le fit penser l'hyuer dernier d'vne blessure. N'est-ce pas vne effronterie, qu'à nos portes il ait fait ce coup malheureux à vne homme qui ne luy auoit iamais rien fait de mal, ny dit; le surprendre de la façon pensant estre auec vn de ses freres ou amis? Où seroit maintenant la seureté parmy-eux, si on ne chastie les méchans qui sont dignes de mort? S'il eust eu du courage, eust-il fait vn assassinat si lasche? Leur remonstrant que c'estoit le cinquiesme de nos hommes qu'ils auoient tué. La premiere fois il leur fut pardonné: la seconde, le soupçonné ayant esté quatorze mois prisonnier fut deliuré par la venuë des Anglois; & la troisiéme, ayant resolu que le premier qui cõmenceroit la faute ils luy liureroient pour en faire à sa volonté; que ce n'estoit là le chemin, puis qu'ils desiroient deliurer l'assassinateur. S ils estoient enfans pour promettre & ne rien tenir, s'ils auoient le cœur double; Que si vn de ses compagnons auoit fait le coup il mourroit en peu de temps; & quelle esperance pourroit on prendre sorty qu'il ne fist le semblable? desirant au reste atendre que tous les Sauuages fussent assemblez, pour sçauoir le sujet que nous auions

de le chastier, afin qu'en derriere l'on ne nous accusast de l'auoir fait mourir innocémment, & qu'aucune nation n'en prist l'alarme. Plus, s'il auoit à prendre des enfans, que ce ne seroit des leurs, mais de la nation du meurtrier; ne desirant pas dauãtage cõseil iusques à ce que chacun fust assemblé, & cependant que le meurtrier seroit prisonnier, & qu'il ne manqueroit de boire & de manger. Voiãs dõc qu'ils ne pouuoient obtenir aucune chose, ils s'en retournerẽt dire à ceux de la nation du meurtrier qu'ils auoient fait ce qu'ils auoient peu, & que le sieur de Champlain n'auoit voulu prendre leurs enfans. Ce iour se passa en harangues, qui ne leur profita gueres.

Le pere du meurtrier & les principaux de sa nation poursuiuẽt sa liberté.

Le lendemain 4. de Iuillet le pere du meurtrier, sõ frere & les principaux de sa nation vindrent trouuer ledit sieur de Champlain au Fort, luy amenans deux autres enfans auec chacun leur collier de pourcelaine, luy remonstrans qu'ils auoient vn extreme regret du malheur qui estoit arriué. Qu'il creust asseurement qu'ils n'estoient consentans de ce meurtre; qu'il ne leur en voulust du mal: & dautant qu'il estoit homme determiné, faisant bien la guerre cõtre les ennemis, où ils vouloient aller pour venger la mort de nostre homme, qu'ils eussent bien desiré qu'il luy donnast liberté, que l'on luy donnoit ces deux enfans pour luy, dont l'vn estoit son frere, & l'autre son neveu; & que

veritablement en cette action il feroit chose d'vn homme hors de passion, ayant beaucoup d'esprit, se gouuernant bien en toutes affaires auec eux; que les oyseaux, le ciel, les bestes, la terre & toutes les natiõs ouïroient parler de cette action. Et ainsi cherchoient de le flater pour auoir le prisonnier.

Response du sieur de Champlain.

Le sieur de Champlain leur dit, qu'il croioit asseurement qu'ils sentoient vn extreme déplaisir de la mort de nostre homme, & de croire qu'ils fussent consentans, non; sçachant bien que ce meurtre venoit de son esprit endiablé; que son pere en deuroit estre le iuge, ne croyant pas qu'il eust vn fils si méchant, ne le tenant pour tel qu'il estoit, puisque c'estoit vn ennemy duquel on ne se pouuoit messier. Et dire qu'il desiroit sa liberté pour estre tres-bon guerrier, il ne le pouuoit croire, ayant fait vn coup d'vn si lasche courage. Que s'il en eust eu, il n'eust fait ce qu'il auoit fait.

Cause pour laquelle le meurtrier auoit fait ce coup.

On luy fit demãder pourquoy il l'auoit tué: il dit qu'vn sien oncle allant á la guerre luy dit, Si ie meurs tuë vn certain Sauuage (qui estoit là present,) & ie seray fort satisfait. Ce qu'il luy promit, & comme il cherchoit occasion de faire le coup à ce Sauuage de sa nation, il aduisa cet homme qui blanchissoit son linge, le surprend par derriere, luy dõne trois coups de hache sur la teste, le couche tout plat pensant l'auoir tué; qu'ainsi pour venger sa nation il deschargea sa cholere sur

ceſtuy-cy; & qu'aiãt fait le coup il fit vn tour dans les bois, & reuint à ſa cabane ſans faire aucun ſemblant, n'eſtimant pas qu'on l'euſt apperçeu, mais que l'on croiroit que ce ſeroit quelque Yroquois; neanmoins qu'il eſtoit faché d'auoir fait le coup. Alors le ſieur de Champlain ſe tournãt vers le pere lui dit: Trouue-tu que le meſchant fils indigne d'vn bon pere comme toy aye bien fait, & ne merite pas bien le chaſtiment que l'on fait à vn qui tuë vn autre? Voſtre Loy eſt beaucoup plus brutale que la noſtre, d'autãt que ſi l'on ne récontre celuy que l'on a enuie de tuer, le premier qui eſt innocẽt ſera tué, & ſi l'on s'éfuit auec le temps & par le moyen des parés, on donne des preſens pour rachepter cette mort. Parmy nous au contraire, l'on ne s'adreſſe iamais qu'à celuy qui a fait le coup, & non à celuy qui ne l'a fait, ny à celuy qui n'eſt point coupable. On ne reçoit aucuns preſens; Il faut qu'il paye mort pour mort: Autremẽt les méchans regneroient & les bõs ſeroiẽt opreſſez. Luy remõſtra que les enfans qu'il luy preſentoient, c'eſtoient des petits innocẽs, ſur leſquels il ne ſe voudroit venger quand on auroit vn ſemblable coup, & dautant qu'il tenoit le malfaicteur il ſe contentoit, & ne deſiroit autre caution, attendant que tous les peuples fuſſent aſſemblez, afin qu'ils viſſent & ſçeuſſent la procedure dont nous vſions, & que cela fait il diroit ſa derniere volonté: Ainſi ils s'en retournerent

luy demandant permission de le venir visiter, comme aussi sa femme; Ce qu'il leur permit.

Soins du sieur de Champlain à faire reparer l'habitation de Quebec.

Cependant le sieur de Champlain faisoit trauailler à grande puissance à la reparation & entretien des bastimens.

Pour le magasin, il a fait releuer toutes les ruines du bruslement & demolissement, pierres, chaux & sable, vuider vne infinité d'ordures & pierres, & fait faire les portes & fenestres. Il a treize toizes de longueur, vingt-deux pieds de largeur, douze ou treize de hauteur; le comble de charpente mieux que iamais il n'a esté. Il est tres-beau & bon. Il y aura vne belle plate-forme pour mettre trois ou quatre pieces de canon pour batre au rez de l'eau le trauers de la riuiere.

En tout cecy ie trouue la Compagnie generale fort chargée, dautant que ses hommes sont tous employez à ces bastimens qui sont pour la conseruation de la particuliere: que si cela n'estoit on employroit lesdits hõmes partie aux reparations du fort & des maisons qui sont dedãs, & les autres à desfricher la terre. Ce qui ne se peut tout à la fois pour le peu d'ouuriers que nous auons qui courét au plus necessaire pour le present.

Si ladite Compagnie estoit puissante en effet comme en volonté, elle pourroit enuoyer vingt hommes au moins bons laboureurs, pour deserter ou desfricher, qui fus-

sent ieunes gens de village, non faineans; outre ce que nous auons d'hõmes on feroit des merueilles. Les ouuriers qui sont icy sont employez aux habitations & fortifications qu'il faut faire à l'Isle de Richelieu & trois riuieres, qui seront tres-necessaires & profitables pour le bien & vtilité tant de la Compagnie particuliere que generale.

Sauuages baptisés par les Peres Iesuites.

Le 10. iour de Iuillet les PP. Iesuites baptiserent vn petit enfant de Sauuages qui mourut le lendemain. Le iour ensuiuant les Peres de Nouë & le Ieune retournerent pour voir vn autre petit Sauuage qui estoit bié malade afin de le baptiser, ainsi que ses pere & mere leur auoient tesmoigné le desirer. Le Pere Ieune entrant le premier dans la cabane, pẽdant que le Pere de Nouë cherchoit le truchement, vne femme l'arresta au premier pas, luy disant *appitou*, sieds toy là; il luy respond, ouy, ie veux voir l'enfant. Attend, attend, luy respondit elle, tu le verras. Le plus grand Sorcier d'entr'eux, à ce que luy dit le Truchement qui arriua bientost apres, chãtoit & soufloit cet enfant pour le guarir. Ils auoient fait vn petit retrenchement où estoit l'enfant. Le Pere le Ieune voulut deux ou trois fois aprocher, mais on ne luy voulut pas permettre: Les Sauuages l'arrestoient à tous coups, attendant que ce beau Medecin eust traitté son malade. L'enfant estoit nud comme la main couché dans vn petit berceau

Sorciers Sauuages qui fõt les Medecins.

d'escorce, sur de la poudre de bois pourry. Il auoit vne grosse fiévre qui le brûloit, & ce charlatan pour le guerir battoit & tournoit vn instrument remply de petites pierres, fait iustement comme vn tambour de basque : Il chantoit auec cela à gorge déployée ; en vn mot luy & son compagnon, pour oster la fiévre à ce petit enfant, faisoient vn bruit capable de la donner à vn homme bien sain. Le Sorcier s'aprochoit du malade, le soufloit par tout le corps, à ce que le Pere le Ieune pouuoit conjecturer, car il ne le voioit pas, mais entendoit son soufle tiré du profond de l'estomac: il battoit ce tambour à ses oreilles. Cependãt il y auoit vn grand silence parmy les autres Sauuages qui estoient dans la méme cabane. Sa medecine donnée il appelle le Pere, & luy dit qu'il veid l'enfant & qu'il luy en dist son aduis : pour luy qu'il croioit qu'il auoit ie ne sçay quoy de noir dãs le corps, & que c'estoit cela qui le faisoit malade : Voyla le resultat de ce grand bruit. Le Pere s'aproche, touche le poux de l'enfant, luy trouue vne grosse fiéure, & leur dit qu'il auoit vne maladie que nous apellons la fiéure, & qu'il le falloit laisser reposer, & non pas le tuer auec ce grand bruit qui augmentoit sa maladie ; que depuis peu il auoit eu quelque accez de fiéure & que le repos l'auoit guery. Le Sorcier luy repart; Cela est bon pour vous autres, mais pour nous c'est ainsi que nous gue-

rissons les malades. Helas! que les hommes qui ne cognoissent pas Dieu sont ignorans, voire mesme dans les choses naturelles! Pour conclurre ce point, les Peres retournerent comme ils estoient venus, sans baptiser l'enfant, ne iugeant pas sa maladie mortelle.

Apres quelques iours de là le Pere le Ieune l'estant retourné voir y rencontra encor vn Sorcier qui le soufloit; mais celuy-cy n'entendoit pas si bien son mestier que l'autre. Il luy laissa voir ses beaux mysteres. Il battoit son tambour aux oreilles de ce pauure petit qui s'esgorgeoit de pleurer; Il luy soufloit sur la teste, auec vn sifflement qu'il faisoit bruire entre ses dents: Il tournoit son tambour deçà delà, à ses costez, derriere son dos, puis le ramenoit sur l'enfant; En vn mot il se tuoit de bien faire, & ne faisoit rien qui vaille. Il n'entendoit rien à faire le jongleur à comparaison de l'autre. C'est chose estrange que les Sauuages ayent tant de creance à ces charlatans! & ne sçay comme le mensonge est plus adoré que la verité: Bref ce petit enfant se gueriſſant, son pere & sa mere l'apporterent au logis des Peres Iesuites pour les remercier de leur visite & de la peine qu'ils auoient prise pour luy.

Nos Sauuages sont tellement amateurs de l'eau de vie, tant hommes, femmes, que filles, qu'ils s'enyurent comme pourceaux, depuis que les Anglois leur ont introduit ceste boisson, qui leur cause mille querelles entr'eux, se battans & deschirans de coups de poing, rompent & brisent leurs cabanes quand ils sont pris d'yurognerie, & en cet estat peuuent faire quelque mauuais coup, & nous assommer comme depuis ils ont menacé quelque Matelot, lequel s'il ne se fust ietté dãs l'eau ie ne sçay ce qu'ils luy eussent fait; & de là pourroit naistre vne querelle & trouble en tout le païs. Ce que le sieur de Champlain iugeant, & apperceuant le malheur qui en pourroit arriuer, creut estre à propos de faire vne deffence exacte de ne traiter en quelque maniere que ce soit de l'eau de vie, sur peine de chastiment corporel, & perte de ses loyers, si on est surpris traitant aucune eau de vie ou vin.

Defense de traiter de l'eau de vie aux Sauuages.

Reuenons à nos Yroquois, qu'il faut tost ou tard destruire, & empescher qu'ils ne dõnent du trouble aux peuples qui doiuent estre libres sur les lacs & riuieres d'aller & venir trafiquer paisiblement & librement auec les François. I'ay oüy dire souuent au sieur de Champlain, que pour se rendre maistres de tous ces peuples, il faudroit cent hommes d'eslite, de courage, doux, paisibles, nourris à la fatigue & obeïssants, qui se pussent accommoder aux humeurs des Sauuages pour le boire & le manger. Le

Yroquois ennemis publics de tous les peuples de Canada.

Moyens de les destruire & de s'en rendre maistres.

choix des hommes doit estre tel, Quatre-vingts hommes ayans chacun vne carabine de trois à quatre pieds, qui porte chacune le calibre d'vn mousquet, coustant pour le moins chacune sept à huict escus, si elles sõt de bons maistres; car de porter des armes de balle, ce seroit tout perdre: dix hommes qui sçachent escrimer de l'espée à deux mains, chacun auec son pistolet; quatre hõmes entẽdus aux artifices & à faire iouër petards & mines; il faut quatre petards de fonte verde pour abbatre trois palliſſades qui s'entretiennent, chaque homme ayant son pistolet & de bõnes hallebardes: dix hõmes qui s'entendent bien à manier la hallebarde & bastons à deux bouts, auec dix hallebardes qui ne soient de balle, & chacun leur pistolet: quatre Charpentiers, quatre Serruriers, qui soient soldats, comme il s'en trouue; ils auront chacun vne bonne hache d'armes auec leur pistolet: dix Piquiers entendus à manier la pique, qui soient forts & robustes; tous doiuent auoir chacun vn coutelas qui soit court & bien trenchant: deux Chirurgiens, chacun leur pistolet: six vingts bonnes armes, comme on les portoit anciennement, à petites lames d'acier, qui aillent iusques aux iarets, comme plus propres & aisées que les nostres, où l'on s'y manie comme si on n'auoit qu'vne casaque; estant au reste necessaire d'estre à couuert des coups de fleches, dautant que perdant vn homme nous en perdons plus que si on en perdoit vingt en

France. Il faut poudre & plomb. Qu'il conseilleroit que chacun eust vn habit de chamois ou peau bien passée, qui ne se roidisse à l'eau, & fust tousiours bien souple quand il viendroit à seicher. Qu'il faudroit six cens petites haches & quatre cens grandes, quatre mil fers de fleches, & cét lames d'espée, pour faire les presens de guerre aux Sauuages, comme c'est la coustume, six bariques de galettes, vingt bariques de pois, vn ponçon de prunes pour faire les festins de guerre.

Qu'auec ceste petite troupe guerriere, qui seroit accompagnée de trois ou quatre mil hommes Sauuages, on iroit aux Yroquois, & qu'en douze iournées on surprendroit vne de leurs villes par le moyen des petards, mines, artifices à feu, & caualiers que l'on feroit de charpente pour leur faire quiter leur parapet; ce que voyans ils ne feroient aucune resistance, abandonnans le lieu asseurément. Que des autres on en auroit bon marché, n'y ayant que cinq de leurs villes qui soient de consequence. Ce qu'estant on donneroit la Loy à tous ces peuples, les assujettissans à nostre volonté, leur donnant des Loix & Coustumes telles que l'on voudroit, & par ce moyen nous serions craints des ennemis, redoutez & aymez de nos amis, qui sçauroient ce que valent les François qu'and on les offense: & seroit necessaire qu'ils sceussent que nous sçauõs faire autre chose que traiter des castors, dau-

tant que s'ils ne nous voyent faire quelque effect genereux, ayant tué & massacré vn de nos hommes, ils nous tiendront cõme femmes & sans courage; ce qui leur donnera l'audace de faire mil affronts, & tuëront de nos hommes comme ils ont fait; de façon qu'il n'y auroit de seureté pour ceux qui habiteroient le pays. Ceste guerre est vn coup d'Estat en ce pays, & y auroit peu de cousts.

Ayant apris par quelques Sauuages que Marsolet truchement des Anglois s'estoit arresté auec son pere Flibot à quelques trois lieuës de Tadoussac, proche des Bergeronnettes, pour attendre la seconde traite de Saguenay, ayant laissé lesdits Capitaines Smil & Breton aller au Nord pour prendre leur poisson, & de là aller au Leuant; on iugea qu'il estoit à propos d'aller prendre ou du moins chasser ce rebelle truchement François, dont l'effronterie meritoit chastiment si on l'auoit en sa puissance. Ce qui fit resoudre le sieur du Plessis d'aller promptement à Tadoussac, & s'embarquer dans le vaisseau qui y estoit, pour aller poursuiure ce bon desesperé; pour cet effect ledit sieur du Plessis partit le 20. Iuillet dans vne chaloupe luy quatorziesme; le sieur d'Espinay & deux autres honnestes soldats l'accompagnerent, auec la permission du sieur Emery de Caen.

Arriuée des Hurons à Quebec.

Le 28. dudit mois de Iuillet arriuerent quelque cent canots de Hurons. Ie ne sçaurois vous dire comme ceste nation porte les

cheueux, chacun suit sa fantasie. Les vns les ont longs & pendans d'vn costé comme les femmes, courts & retroussez de l'autre; si bien qu'ils ont vne oreille découuerte. Quelques vns sont iustement rasez à l'endroit où les autres portent vne longue mousta che. I'en ay veu qui auoient vne grãde raye toute rasée qui leur trauersoit la teste, passant par le sommet, & venant rendre au milieu du front. D'autres portent au mesme endroit comme vne queuë de cheueux qui paroist releuée à cause qu'ils se rasent de part & d'autre de ceste queuë. *De leur poil & cheueleure.*

Le lendemain ils s'assemblerent pour tenir conseil bien enuiron soixante, sans compter la ieunesse qui estoit éparse çà & là, chacun s'asseyant à plate terre le mieux qu'ils pouuoient, tous pesle-mesle sans aucun ordre, excepté que ceux de chaque nation ou village se mettent les vns prés des autres. Et dautant que l'on deuoit parler en ce conseil des Peres Iesuites qui estoient destinez pour leur pays, les Peres Brebeuf & le Ieune les allerent voir. Ils firent rencontre entre les autres de Louys Amantacha, ieune homme de fort bonne façon, lequel ayant esté autrefois conduit en France par les Peres Iesuites, fut baptisé à Roüe par leur entremise, le Duc de Longueuille lúy seruant de Parrin & la Dame de Villers de Marine. Cestuy-cy demeura entre les mains des Anglois par la prise de la flote Françoise, & de tout ce païs icy, apres laquelle il a demeuré quel- *Conseil des Hurons.*

que temps auec eux, & puis auec les Sauuages de sa nation.

Leurs Harangues & presens au sieur de Champlain.

Tous ces Sauuages ayans donc pris leurs places, ainsi que ie viens de dire, le Capitaine commença sa Harangue, le sommaire de laquelle estoit, que la nation des Hurons des Ours & autres, estoient assemblez pour tenir Conseil auec les François; à la fin de laquelle les Sauuages, comme pour luy donner leur approbation, s'escrierent, *Ho! ho! ho!* releuant fort la derniere syllabe. Apres, le mesme Capitaine en recommença vne autre, par laquelle il declaroit seulement qu'ils estoient venus voir leurs amis & leurs freres les François, en confirmation de laquelle amitié ils offroient tous des presens à leur Capitaine le sieur de Champlain, & là dessus luy presenterent trois paquets de robes de castor. L'approbation de ceste Harangue fut semblable à celle de l'autre par les mesmes cris reïterez, *Ho! ho! ho!* En fin ce mesme Capitaine reprit son discours, & tesmoigna le contentemẽt qu'ils receuoient du retour du sieur de Champlain, en tesmoignage dequoy ils luy firent encor present de quelques paquets de robes de castor, qui faisoit en tout cent quatre-vingts quatre castors, qu'ils accompagnerent aussi de leurs mesmes acclamations, *Ho! ho! ho!*

Response du sieur de Champlain.

Là dessus le sieur de Champlain prit la parole, & leur fit dire qu'il les auoit touſiours aymez comme ses freres, & qu'ayant esté enuoyé de la part de nostre grand Roy

pour les proteger, il le feroit tres-volontiers : qu'il auoit enuoyé au deuant d'eux vne barque & vne chaloupe, & que les Yroquois auoient tué trois de nos hommes en trahiſon; que cela ne luy faiſoit point perdre cœur, que les François ne craignoient rien, & qu'ils cheriſſoient grandemẽt leurs amis : qu'ils ne creuſſent point ceux qui les voudroiẽt diuertir de les venir voir, & que leur ayant donné leur parole ils eſtoient veritables, ainſi qu'ils l'auoient peu remarquer par le paſſé : qu'il recognoiſſoit encor les vieillards de leur natiõ, pour auoir eſté à la guerre auec eux: qu'il les remercioit de leurs preſens, & qu'il ſçauroit bien les recognoiſtre. Il adiouſta que les Peres Ieſuites les alloient voir en leur pays, afin de les inſtruire eux & leurs enfans, & leur apprendre le chemin du Ciel; diſant au reſte des merueilles en faueur deſdits Peres.

Replique des Hurons.

Apres cela, deux Capitaines commencerent à diſcourir l'vn apres l'autre, & fut à qui honoreroit le plus le ſieur de Champlain & les François, & à qui teſmoigneroit de l'affection aux Peres Ieſuites. La concluſion du conſeil fut que le P. Brebeuf leur fit entendre en leur langue, que luy & ſes cõpagnons s'en alloient en leur pays pour y viure & mourir auec eux, qu'ils ſeroient leurs freres, que doreſnauant ils ſeroient de leur nation, & qu'ils leur enſeigneroiẽt le moyẽ d'eſtre à iamais bien-heureux Ce que Loüys Amantacha, duquel i'ay parlé cy-deſſus, leur ayant

Teſmoignages de leur affection enuers les Peres Ieſuites.

confirmé, ils teſmoignerent tous à leur accouſtumée, le contentement qu'ils en auoient par leurs aſpirations, *Ho! ho! ho!* Puis entourans ledit Pere Brebeuf c'eſtoit à qui l'embarqueroit.

Viſitent leſdits Peres en leur maiſon.

Le dernier iour de Iuillet le ſieur de Champlain & les Capitaines des vaiſſeaux eſtans allez gaigner les Indulgences en la petite Chapelle des Peres Ieſuites, à cauſe de la feſte de S. Ignace leur fondateur, il y alla auſſi vne ſi grãde quantité de Hurons les voir, qu'ils furent contraints de fermer leur porte, & de leur dire que l'on faiſoit feſtin, afin de les empeſcher d'entrer: car ils ont vne maxime entr'eux de ne mettre iamais le pied dans la cabane de celuy qui fait feſtin; il n'y a que les conuiez auſquels cela ſoit loſible. Mais apres les Veſpres on les fit entrer dans ladite Chapelle, où Dieu ſçait combien ils eſtoient empeſchez à contempler les ornements d'icelle, les Images de la Vierge qui eſtoient en trois tableaux, & celles des Saincts Ignace & Xauier, s'informans de toutes les particularitez qu'ils voyoient, leſquelles il leur falut expliquer, iuſques à vne Image du Sainct Eſprit en forme de colombe, qui eſtoit au haut de la Chapelle, demandans ſi c'eſtoit le fils du tonnerre, daurant qu'ils croyent que le tonnerre eſt vn oyſeau. A quoy le Pere Brebeuf leur ayant ſatisfait, leur expliquant toutes ces Images, ils mettoient la main à la bouche, & ſe la frapoient en ſigne d'eſtonnement.

Ne vont point au feſtin s'ils n'y ſont conuiez.

Il estoit maintenant question de faire leur traite. Leur foire est bientost faite. Le premier iour qu'ils arriuent ils font leur cabane: Le second ils tiennent leurs Conseils; Les troisiesme & quatriesme ils traitent, ils vendent, ils acheptent, ils troquent leurs pelleteries & leur petun, contre des couuertures, des haches, des chaudieres, des capots, des fers de fleches, des petits canons de verre, des chemises & choses semblables. C'est vn plaisir de les voir pendant ceste traite, laquelle estant finie ils prennent encor vn iour pour leur dernier Conseil, pour leur festin qu'on leur fait ordinairement, pour danser, & puis le lendemain de grand matin ils passent & s'en vont comme vne volée d'oyseaux. *De leurs traites & foires.*

Or ceux qui auoient debité leur marchandise de bonne-heure, alloient voir la Chapelle des Peres Iesuites, principalement ceux qui ne l'auoient veuë, & qui en auoiẽt entendu parler aux autres. Le Pere Brebeuf estoit celuy qui les entretenoit comme estãt cognu d'eux, & ayant cognoissance de leur Langue. Apres les auoir donc entretenus du Paradis & de l'Enfer, il leur dit, que ceste Chapelle estoit le lieu où ils faisoient leurs prieres au grand Dieu du Ciel, & qu'ils se missent tous à genoux pour luy faire les leurs en leur cœur. Ce qu'ils firent tous les vns apres les autres, non pas à genoux (ils ne sçauent que c'est de s'agenoüiller, ce n'est *Leur façon de prier Dieu.*

point vne de leurs postures) mais acroupis deuant l'Autel. Leur Oraison faite qui ne fut pas longue, le Pere demanda à l'vn d'eux ce qu'il auoit dit à ce grand Dieu. Il respond, *Ie luy ay dit, Pren courage à nous ayder, & à nous secourir, & à nous donner vn bon voyage.* Pendant que l'vn d'eux prioit vn autre luy dit, Regarde bien en ton cœur ce que tu diras à ce grand Maistre.

Festin fait aux Hurons par le sieur de Champlain.

Ayans presque traité leurs castors le 3. iour d'Aoust le sieur de Champlain leur fit tenir Conseil, & leur fit en mesme temps vn festin, selon l'vsage du pays, de galette, pois, & prunes dedans vne chaudiere de brasserie, qui tenoit quatre muis ou ponçons, laquelle ils vuiderent apres auoir chanté & dansé, & estoient prés de six cens. Ce qui fut fait en peu de temps auec vn peu de desordre; dautant que chacun en prenoit comme bon luy sembloit, & tels estoient du festin qui s'en retournerent le ventre vuide.

Dernier Conseil des Hurons.

Le lendemain quatriesme d'Aoust il se tint vn autre Conseil sur quatre poincts; l'vn de leur bien venuë & recompense reciproque des presens que ledit sieur leur fit; l'autre sur la mort de Brullé Truchement des Anglois, tué aux Hurons; le troisiesme de la detention de nostre meurtrier; le quatriesme sur ce qui estoit de la guerre contre les ennemis, où les François assisterent, comme aussi les Peres Iesuites, entr'autres les Peres Brebeuf, Daniel & Gauot, qui deuoient

aller aux Hurons: Chacun estant assemblé le sieur de Champlain fit venir les presens qu'il desiroit leur donner; & commença à parler au Truchement pour leur faire entendre ce qu'il desiroit Il leur dit qu'il estoit tres-content & satisfait de leur venuë, comme les ayant souuent fort desirez; que le temps de quatre ans luy auoit esté tres-ennuyeux, depuis la prise & vsurpation de Quebec faite par les Anglois, qui nous auoient apporté beaucoup de troubles & empeschemens d'auoir accomply ce qu'il leur auoit promis. Maintenant il auoit à les remercier des presens qu'ils luy auoient faits en intention de leur confirmer nostre bienueillance, de laquelle ils ne pouuoient douter, les ayant assistez comme il auoit fait par le passé en toutes leurs guerres, desirant y continuer auec autant d'affection que par le passé: dequoy ils le remercierent. Continuant son discours il leur fit le present de chaudieres, haches, espées, couteaux, fers de fleches & autres bagatelles, leur disant que reciproquement il leur donnoit ces presens, pour nous conseruer touſiours en leur amitié, les inciter de nous venir voir, & leur tesmoigner l'affection que nous leur portions: & que pour gages de nostre amitié il y auoit six François qui desiroient aller en leur pays, entr'autres trois Peres Iesuites, qui se deliberoient d'aller en leur pays pour entretenir ledit pays en l'amitié que nous leur

Harangue dudit sieur de Champlain aux Hurons.

Presens qu'il leur fit.

portons, & pour les instruire en nostre Foy, n'ayãs autre intention que celle-là; pour cet effect ils delaissoient vne vie tranquille & douce pour s'exposer à tant de souffrance, de peines, de trauaux & de fatigues qui se rencontrent par les chemins, sans le hazard d'estre pris par les ennemis, le tout pour Dieu; & que l'estime qu'il auoit touiours fait de leur amitié luy dõnoit creance qu'ils les assisteroient de leur pouuoir. Ce qu'ils luy promirent auec tout plein de demonstration de bonne volonté, de leur amitié & du contentement qu'ils auoient de mener nos bons Peres auec leurs hommes, & vn ieune garçon qui y alloit de sa part.

Touchant la mort de Brusté Truchement des Anglois.

L'autre point fut sur la mort dudit Estienne Brulé en leur pays, qui auoit esté tué par quelques vns de leur nation; sçachant que le pays n'y auoit pas consenty, s'il eust esté comme François l'on ne s'en fust pris qu'à celuy qui auoit fait le coup, mais qu'il estoit question d'autre chose. Que nous ne faisions aucune perquisition de cet hõme, dautant qu'il meritoit la mort pour s'estre rendu rebelle au Roy & à sa partie, s'en estant allé rendre aux Anglois auec d'autres, pour trahir ceux qui l'auoient esleué, donnant les aduis & addresses du pays aux ennemis, & cognoissance des incommoditez que nous auions, & comme traistre il deuoit mourir en France; & le tenant comme Anglois & enuoyé par eux en leur pays pour nous nui-

re, il n'auoit receu d'eux que ce qu'il meritoit, & que c'estoit comme vne paille que le vent auoit emportée à laquelle nous ne songiõs plus. Que pour cela ils ne deuoiẽt aprehender que nostre amitié leur fust diminuée, ains au contraire c'estoit vn ennemy mort. Mais que s'il euſt esté enuoyé de par nous & comme François, veritablement nous aurions poursuiuy celuy qui auroit fait le coup: car autrement si on ne chastioit les meschans, il n'y auroit point de seureté pour eux ny pour nous. Ils dirent que cela estoit tres-bien, & tesmoignerent vn extreme cõtentement, dautant qu'ils auoient touſiours craint, quelque chose qu'on leur euſt dit de sa part iusques à ce qu'ils l'euſſent oüy.

Comme le sieur de Champlain vouloit poursuiure sur le fait de la guerre, vn Capitaine, dit que tout ce qui estoit passé iusques à present estoit bon; mais qu'il seroit encore mieux, si l'on mettoit le prisonnier en liberté, & qu'vn chacun en seroit grandement satisfait & content. Ledit sieur interrompant son discours luy dit: Tu te hastes trop de parler de ceste affaire; il semble que tu pouſſe son party & approuue l'assassinat que ce meurtrier a fait. Puis qu'il est question de parler de ceste affaire, de laquelle ie ne m'estois promis d'en traiter que sur la fin, tu me donnes sujet de ne passer plus outre.

Tu peux sçauoir & toute ceste assistance,

Du meurtrier Sauuage prisonnier.

que les paroles que ie te vay dire ne sont d'enfant, & que tu les dois garder pour t'en seruir à l'aduenir, & aduertir ta Ieunesse d'estre sage, & de se bien comporter & gouuerner entre les François. Ie recognois que veritablement vous ne conceuez combien ce homme est meschant & perfide: ie vous veux rendre les Iuges de sa cause, sçauoir s'il ne merite pas la mort selon la Iustice & vos coustumes, & si vous ne nous tiendriez pas pour les plus lasches de courage qui fussent au monde si nous le laissions ainsi aller librement. Sçachez les obligations que particulierement ce meurtrier nous auoit. Il auoit les deux bras bruslez & en danger de les perdre. Le sieur du Plessis qui y estoit present & reuenu de Tadoussac, par son arriuée audit lieu le bon rebelle & traistre Marolet auoit secouru ledit meurtrier, fait penser & medicamenter, luy donner à manger la plus grande partie de l'Hyuer, comme si c'eust esté vn François, le tenant vn de nos meilleurs amis. Cependant vne meschante & endiablée volonté qu'il auoit contre vn de sa nation, le porta contre vn de nos compagnons qui lauoit quelque linge à vn ruisseau à trois cents pas de nostre Fort, s'approche de luy comme amy, & comme il baissoit la teste à mesme instant il leue vne hache, abbaisse son coup sur la teste de ce pauure homme, qui ne songeoit à rien moins qu'à ce qui luy arriua; de deux coups qu'il luy

donne il l'abat par terre, & vingt-quatre heures apres il mourut sans pouuoir parler; & de là effrontement & audacieusement il s'en va à sa cabane, comme s'il eust tué vn oyseau. Ceste signalée meschanceté se peut-elle supporter? puis qu'il a tué ne doit-il pas mourir? Ouy certainement. Et quoy l'audace n'est-elle pas grande, d'assassiner vn homme à nos portes de la façon? Sçauez-vous pas que vos coustumes sont telles, que si quelqu'vn tuë vn autre, estant pris il doit mourir? Nous l'auons, pourquoy ne mourra il pas? Il le doit. & ne faites estat de ce meschant non plus que s'il n'estoit point au monde. Vous auriez vn grand auantage sur nous, de dire que vous pourriez faire mourir ceux qui tuënt, & non nous. Nous tenez-vous pour des personnes sans raison & sentiment, insensibles à la douleur comme les bestes? C'est peut-estre que vous auez sceu que nous auons pardonné le meurtre de deux hommes qui furent tuez. Il est vray; ç'a esté pour monstrer que nous ne desirions perdre le pays, & pour tesmoigner nostre grande bonté. Vn autre meurtre se fit encore entre deux autres hommes endormis, celuy qui en fut soupçonné fut quatorze mois prisonnier, iusques à ce que plus particulierement il fust conuaincu par tesmoins; ie n'attendois que nos vaisseaux pour en faire la perquisition entiere, & iustice. L'Anglois là dessus suruenu, dans les neceſſitez extremes que nous auions fusmes contraints de

le laisser aller sur de certaines conditions; Mais cestuy-là l'a tousiours desnié, là où nostre meurtrier le confesse. C'est assez pardonné & toleré. Nous auons tousiours vescu comme enfans, les bras croisez, sans auoir offensé vn Sauuage, ains nous leur auons presté toute faueur & assistance m'exposant librement pour leur sujet à combatre leurs ennemis, où i'ay pensé trois ou quatre fois perdre la vie: qu'ils voyent si i'ay raison, & s'ils n'ont pas sujet de m'aymer; m'estonnant grandement de ce que vous nous tenez comme freres, & vous preferez à nous la liberté d'vn meurtrier, pire ennemy que les Yroquois. Car vn traistre & dissimulé ennemy sous feinte d'amy peut tuer son pere & amy qui ne se deffie aucunement de sa trahison; & d'vn ennemy l'on est sur ses gardes, & par ainsi vn feint amy est plus dangereux qu'vn ennemy. Ie ne veux mal à toutes les nations desquelles ie suis amy, & suis prest à les secourir; mais non d'vn meurtrier. Et n'y a-il qu'à casser des testes non plus qu'vn pot de terre? Il n'en ira pas de la sorte. Ie ne vous ay pas appelez en conseil pour demander vos aduis de ce que i'en dois faire, ains pour seulemét vous en donner aduis, & faire arrester les discours menteurs & pleins de fraude que l'on vous pourroit donner à entendre, si ie ne vous faisois cognoistre la verité de l'affaire, & vo⁹ oster de toute crainte que vous auriez peu auoir de venir. Ce meschanç

n'eſt de voſtre nation, à laquelle ie ne veux mal, ſinon à ceux qui pourroient ſe venger de ce que nous faiſons trop bonne iuſtice.

De plus, conſiderez que ie ſuis voſtre frere, comme vous me dites tel. Aymez vous pas mieux que le perfide meure que moy ? Car s'il ne meurt, mon Roy & les Chefs à qui il donne puiſſance qui ſont en France, ſous l'authorité deſquels ie marche, ſçachans que i'euſſe commis vne telle iniuſtice, que de laiſſer aller ce meurtrier apres auoir pardonné auſdits autres, ils me feroient perdre la teſte. Il y va de ma vie.

Dauantage, donnez-moy vn moien dans lequel nous pourrions viure en aſſeurance les vns auec les autres, ie n'en voy aucũ. Car lors que vous penſeriez eſtre en ſeureté auec vn de vos amis, il vous aſſommeroit ; de façon que toute ſocieté & familiarité eſt interdite, dautãt que l'õ ne peut diſcerner les bõs d'auec les méchans: Et ſi l'on ne les chaſtioit, on ne verroit plus que des meurtriers tres ſanglans les vns auec les autres, & ainſi l'amitié ſe perdroit auec la ruine de tous les pays & nations.

Il leur dit encor que nous n'auions entre nous les couſtumes qu'ils auoient, qui eſtoit que quand celuy qui auoit tué n'eſtoit pris ils ſe vengeoient ſur le premier innocent qui n'en pouuoit mais du meurtre ; ou s'il n'eſtoit pris, l'on payoit la mort par preſens & par dons ; vſage que nous n'auions entre

nous, de vendre le sang de l'innocent. De dire que l'on prist des ostages, nous n'estiõs en cette peine, ayant l'assassinateur entre nos mains ; plusieurs autres discours & raisons sur ce subiet.

Ils ne sceurent que respondre à toutes ces choses, sinon que nous auions raison d'auoir conduit cette affaire à vn tel point, que le pays n'auoit esté troublé comme il n'est, & comme il eust peut-estre esté, si l'on eust fait mourir le meurtrier presqu'aussitost que nostre hõme; disans, qu'en cela ils s'estoient acquittez de ce qu'ils auoient esté requis par les Montagnais & petite nation Algomnequine, laquelle, à ce que l'on nous dit, auoit fait des presens ausdits Hurons pour parler en faueur dudit meurtrier.

De la guerre contre les Yroquois.

Ce discours acheué le sieur de Champlain leur traitte succinctement de la guerre & entreprise cõtre les Yroquois, qui faisoiẽt vn tel degast dans les contrées, rauageants & empeschans le commerce entant qu'ils pouuoient, & qu'il les falloit destruire pour rẽdre le pays & les riuieres libres. Pour ce subiet il y auoit long-temps qu'il auoit dessein de cela, ayant vne grande connoissance du pays de leurs ennemis, de leur façon de se fortifier & combatre, cõme il falloit les attaquer. Et que pour venir à bout de cette entreprise, il en écriroit cette année au Roy & au Cardinal Duc, qu'il leur pleust nous enuoyer six vingts hommes aguerris & tels qu'il faudroit pour executer cette entreprise; qui

uy faisoit les prier de venir à ce printemps pour en sçauoir les nouuelles. Et pour les y conuier il leur fit present de sept gros vignots, qui sont coquillages qui viennent du Perou & de la Floride. dequoy ils font de la pourcelaine qu'ils estiment grandement entr'eux, comme nous faisons les diamans & autres pierreries: desquelles choses ils furent tres satisfaits & contents, tant du present que de la proposition qu'il leur fit de destruire leurs ennemis, qui est la chose qu'ils desirét le plus en ce monde. La verité est qu'il faut viser à ce point qui veut estre aymé, craint & redouté, & auoir augmentation de la foy & du commerce, comme i'ay déja dit cy-dessus.

Defense des Hurons d'embarquer aucun François auec eux.

Vn chacun se leua de sa place. Le soir ils s'assemblerent auec les Montagnais & Algomnequins, lesquels prierent les Hurons de n'embarquer aucuns François pour les emmener; crainte que quelque malheur n'arriuast aux François de la part de la petite nation Algomnequine: que si cela arriuoit, le pays seroit perdu, y ayant de la ieunesse folle qui ne veut croire qu'en leurs fantaisies; qu'il falloit destourner ces coups, d'autant que ne voulant donner liberté au prisonnier il y auoit danger que quelques vns ne tuassent vn François.

Autre conseil des Hurons.

Cecy estant raporté au sieur de Champlain le lendémain matin il fit tenir vn Conseil, où il fit venir tous les Capitaines des Hurons & ceux des Montagnais, afin de sçauoir

pourquoy l'on auoit defendu d'embarquer aucun François pour aller aux Hurons. Ils dirent que ce n'auoit esté à mauuaise intention, mais pour empescher qu'il n'arriuast quelque desordre. Ces Hurons dirent que pour eux ils estoient prests de les emmener, & que ledit sieur pouuoit s'asseurer qu'y ayant du danger ils ne soufriroient qu'en leur compagnie l'on fist tort à aucuns François ; que s'ils les frapoient, ils ne s'espargneroient, & que cela estant ce seroit gaster le pays entier, & qu'il valloit mieux patienter vn peu que leur colere fust appaisée. Neanmoins qu'ils ne laisseroient de venir, pourueu que nous les tinsions toûjours pour amis.

Harangue du sieur de Champlain sur la defense desdits Hurons d'emmener aucun François.

Le sieur de Champlain veit bien qu'il falloit parler d'vne autre façon contre ceux qui nous menaçoient, disant aux Algommequins : Et bien, dit-il, est-ce là la Iustice que l'on voudroit rendre, de maintenir vn meurtrier en son mes-fait? Ie suis amy de toutes les natiõs qui nous aymerõt, & ennemy de ceux qui voudront entreprendre contre nous, vous aduisant que doresnauant tous mes compagnons iront armez ; & si du costé de nostre habitation ils voyent des Sauuages auec armes, ils tireront dessus s'ils ne se retirent quand on leur fera signe. Et dautant que les Sauuages vont mieux dans les bois que nous autres, ie feray mener des chiens pour les courir, & nous faire connoistre s'il y en a. Que si vous autres auez affaire

dãs les bois, passez la riuiere; dautãt que nous ne connoissons les Montagnais d'auec les Algommequins ; & s'il arriuoit qu'ils tuassent encor quelqu'vn des nostres, ie ferois la guerre pour les destruire, faisant plutost la paix auec les ennemis, afin de les mener dans leur pays pour les destruire ; n'ayans affaire d'eux mais bien eux de nous, dont ils no sçauroient se passer.

Response des Hurons au dit sieur de Champlain.

Il est vray ce dirent-ils, vous feriez tres-bien de vous tenir sur vos gardes & faire ce que vous dites, iusques à ce que cete ieunesse folle se passe. Ils doiuent passer leur fantaisie sur leur ennemy. Ils iront à la guerre, & iusques à ce qu'elle soit faite que l'on se tint touſiours sur ses gardes. Non que les Chefs en fussent fachez, au contraire tres-contens, esperans que l'automne s'escoulant tout seroit paisible au printemps : Et cependant l'on enuoyroit cette ieunesse à la guerre. Que pour le prisonnier, ils iugeoient bien qu'il deuoit mourir, mais que ce fust secrettement & non à la veuë des Sauuages.

Repartie du sieur de Champlain.

Le sieur de Champlain leur dit qu'il n'auoit determiné du iour ; que pour les menaçes que quelques vns de ses amis faisoient, cela estoit bon à des enfans : que s'il en falloit venir aux mains auec ceux qui voudroient espouser leurs querelles, ils auroient temps de se repentir à loisir, & verrions de quelle façon nous nous pouruoirions. Que pour la riuiere d'icy bas, cela

leur seroit interdit; & comme i'ay dit cy-dessus, qu'auec d'autres Sauuages qui ne demandent que la paix auec nous, on les chasseroit hors de leur pays & demeure, comme auoient desia fait les Yroquois; Et que pour vne petite & chetiue nation l'on ne se mettroit en beaucoup de peine, sinon quand on est en paix on va sans armes, & maintenant chacun portera les siennes. Qu'auec barques & chaloupes on rodera toute la grande riuiere iusques au sault S. Louys, les chassant comme on fait les bestes. Que pour les traites, ils n'auoient assez de force & de puissance pour les empescher, y ayant autre passage que par leur pays, que ie sçauois bien; qu'il n'estoit question de donner tant d'apprehension si ce n'estoit pour eux.

Replique des Hurons.

Ils luy dirent que veritablement c'estoit pour eux qu'ils aprehendoient que le pays se perdist; mais qu'il y falloit donner remede; que l'esté se couleroit doucement s'en allant tout l'hyuer au Lac de Champlain à cinq iournées des ennemis pour esloigner cette ieunesse folle, & faire chasse de Castors. Au printemps aller à la guerre en bon nombre, tant pour apaiser leur colere, que pour venger sur leurs ennemis la mort de trois de nos hommes qui auoient esté tués par les Yrocquois proches des trois riuieres.

Conclusion & resolutiõ dudit Conseil.

Le Conseil fut arresté; que pour éuiter lesdits inconueniens qui pourroient arriuer, & donner contentement aux Chefs & aussi aux Montagnais & Algomnequins, aucun

François n'iroit pour cette année aux Hurons ; ausquels le sieur de Champlain promit que nous ferions cette année la traitte aux trois riuieres. & les vaisseaux arriuans à Tadoussac au printemps on despecheroit vne barque armée pour aller aux trois riuieres où ils sçauroient toutes nouuelles. Ce qui fut acordé & mesme de leur enuoyer vn canot les aduertir de l'arriuée des vaisseaux. Ils trouuerent tout cela tres bon à leur contentemẽt, promettãs de venir & que nous les aymassions, & du reste que l'on ne se mist en peine, ne demandans que nostre amitié, & fachez de ne mener des François comme ils auoient desiré, mais que ce seroit pour l'année prochaine, & ainsi se departirent acheuans de traitter ce peu qu'ils auoient.

Le lendemain 6. iour d'Aoust tous les Hurons trousserent bagage, & en moins de rien enleuerent leurs maisons & leurs richesses, & les emporterent auec eux pour s'en seruir pendant le chemin d'enuiron 300. lieuës que l'on compte de Quebec à leur pays. Ils estoient bien cinq à six cens vestus à la Sauuage, les vns de peaux d'Ours, les autres de peaux de Castor & d'autres de peaux d'Vsian, tous hommes bien faits, d'vne riche taille, hauts, puissants, d'vne bonne paste & d'vn corps bien fourny.

Le mesme iour le pere du meurtrier, qui donnoit de la compassion pour l'affliction qu'il auoit comme pere, vint trouuer le sieur de Champlain, & le suplia de pro-

Depart des Hurons pour retourner en leurs pays.

longer la vie à son fils iusques à l'Automne; que s'il auoit agreable il laisseroit vn sien petit fils qui estoit vn enfant, pour luy tenir cõpagnie & le seruir iusques à son retour; qu'il le desiroit voir encore vne fois: & que deux choses luy faisoient desirer cela; l'vne pour retarder la mort de son fils, pour auoir temps des'en aller voir cette ieunesse folle, leur dire qu'il n'estoit encor mort, qu'il auoit laissé son petit fils, & qu'ils eussent à aller dés cet Automne à la guerre passer leur colere & porter le coup contre les ennemis qu'ils eussent voulu faire contre quelque François: qu'ainsi la ieunesse partie il n'y auoit rien à craindre; qu'à son retour ayant veu son fils il retireroit son petit, & du grand il en feroit à sa volonté; luy s'en iroit hyuerner au Lac de Champlain pour au printemps aller à la guerre contre les Yroquois.

Le sieur de Champlain luy dit, que pour luy faire plaisir il luy acordoit volontiers ce qu'il luy demandoit; mais que pour cela ny luy ny sa nation ne s'imaginassent pas que nous laissassions d'estre armez sur la méfiance, iusques à ce qu'il veit toute seureté. Il luy repartit que c'estoit tres-bien fait, que pour luy il estoit tout resolu à souffrir & attendre les nouuelles qu'on luy diroit de la mort de son fils qu'il sçauoit auoir failly grandement & meriter chastiment; que pour cela il ne luy vouloit aucun mal, voyant que nous estions fondez en raison, le priant de luy faire

faire donner vne couuerture & qu'il la payeroit à sõ retour. Ce que fit ledit sieur de Châplain. Ainsi se separa, & fut voir son fils le prisõnier ; auquel il remonstra tout ce qu'il pouuoit, qu'il s'estoit tres-mal'gouuerné, & qu'il prist patience, qu'il auoit fait en sorte auecle sieur de Châplain qu'il ne mourroit si tost, luy donnant quelque esperance pour ne le desesperer tout à fait.

Fuite & euasion du mourtrier Sauuage prisonnier.

Or le prisonnier qui n'auoit autre pensée qu'aux moyens de se deliurer, trouua enfin cestuy-cy; C'est qu'il desfit si subtilement la goupile qui le tenoit aux fers, qu'il la pouuoit oster quãd bon luy sẽbloit. Il ne restoit plus qu'à bien choisir l'endroit le plus facile & le temps le plus propre pour sortir sans estre veu. Apres auoir bien ruminé il trouua que le temps du disner estoit le plus fauorable à sa fuitte, tout le monde ayant plutost l'œil au plat qu'au bois & aux murailles. Pour se desfaire de la vigilance du soldat qui le gardoit, il fait semblant d'auoir bien soif, & le prie d'ouurir la porte du Fort à sõ petit frere, afin qu'il allast querir de l'eau à la fontaine. Le Soldat voiant les fers aux pieds à son hõme & ne se doutant de rien, le quitte, va à la porte, l'ouure & fait passer le petit frere. Cependant le prisonnier prenant son temps tire promptement sa goupille, se deferre, grimpe par vne fenestre sur l'arriere du logis, & aiãt gagné le rempar se laisse couler en bas & se met à courir comme vn homme que la mort poursuit. le 18. iour du mois

d'Aouſt. On l'aperçeut bien de loing, & même coutut on apres, mais la peur luy auoit donné des aiſles plus viſtes que les pieds des pourſuiuans, & les bois fauoriſant ſa fuitte le rendirent incõtinent inuiſible. Ainſi eſchapa ce meurtrier, nous laiſſant autãt de déplaiſir cõme il emportoit de joie & de cõtentemẽt; Car nous eſtions reſolus de le faire mourir à cinq ou ſix ſemaines de là.

Le lendemain Eſtouet Capitaine des Sauuages de Tadouſſac vint trouuer le ſieur de Champlain, & luy dit que tous nos Sauuages auoient eu vne grande aprehenſion qu'il ne les fiſt pourſuiure, & qu'il ne leur vouluſt du mal de ce que le priſonnier s'eſtoit ſauué; que c'eſtoit ce qui les auoit fait déloger à la haſte pour s'eſloigner de nous; que meſme ils l'auoient ſollicité à s'en aller auec eux, mais qu'il leur auoit répõdu n'auoir aucune aprehenſion des Frãçois, ſçachant tres-bien qu'õ ne vouloit du mal qu'au meurtrier, lequel il n'auoit veu libre qu'auec déplaiſir de ce qu'il s'eſtoit ſauué, & que s'il trouuoit occaſion à propos il le feroit mourir; auec d'autres diſcours pour nous faire connoiſtre le reſſentiment qu'il auoit que le Sauuage luy eſtoit fuy. Auſquelles paroles le ſieur de Champlain n'adjoûta foy. Apres ces diſcours il demanda des viures pour porter auſdits Sauuages qui auoient quelque neceſſité, aiãt charge de dõner au ſieur de Châplain plus de pelleteries que ne valoient les viures qu'il vouloit auoir à cauſe de l'euaſiõ du priſonier.

Ledit sieur de Champlain luy dit que pour cela il ne desiroit pas augmẽter le prix de nos viures & cõmoditez, leur traitant à la méme raison qu'il auoit toûjours fait : Que bié que ce prisõnier se fust échapé il ne vouloit point de mal aux Sauuages sinon à ceux qui le voudroient maintenir en son malfait, qu'il eust à aller si loing de nous que l'on ne le veist iamais plus autour de nos habitatiõs; qu'à l'aduenir on ne donneroit tant de temps à suruiure apres le meurtre cõmis, s'il aduenoit qu'ils tõbassent en la meme faute que celui là auoit faite. Ils traitterent quelque nombre de pelleteries, & de là s'en allerẽt trouuer les autres Sauuages pours'éaler à la guerre aus Yroquois

Ce fut incõtinent apres le depart de nos vaisseaux, lesquels estans chargez de pelleteries de traites, & autres cõmodités qui leur estoient necessaires, le sieur du Plessis cõme general d'iceux s'embarqua auec tous les siẽs, leua les ancres, dit adieu, saluë d'vn coup de canon le Fort & l'habitatiõ, & met sous voiles le 16. Aoust, pour reuenir en France; auec lequel nous nous embarquerõs aussi pour retourner voir nostre douce patrie, à condition toutefois de nous descendre aux costes d Angleterre, pour voir en passant ce beau Royaume.

Il est vrai que l'aird'Angleterre est maintenãt tres agreable, chacun y vit ioyeux sans autre soing que de s'aquiter de sa profession, chercher le bien dans le repos, que les autres ne peuuent trouuer que dans le mouuement: &

Relation de ce qui s'est passé en Angleterre.

cõme ils sont diuisez du reste du monde, aussi prennent ils le moins de part qu'ils peuuent en ses differens. Point de querelle, principalement depuis celle du Côte de Holand auec le Milord Weston, fils du grand Tresorier d'Angleterre. Vous auez sçeu le different que ce Milord eut au retour de sõ Ambassade extraordinaire de Frãce auec l'Amiral des Estats de Holande, entre Bologne & Doure, pour le refus que ledit Amiral fit de baisser son pauillon à celuy d'Angleterre. Il ne fut pas plũtost arriué que le Comte d'Holand le fit appeller en duel, pour quelque querelle particuliere: Ce qui donna sujet à vn autre duel entre le Milord Fidling, beau frere du sieur Weston, & le fils du Milord Gorin grãd Escuyer de la Royne d'Angleterre, auquel le premier fut blessé; à cause dequoy le Roy d'Angleterre les fit tous arester, auec le sieur Germain second du Côte de Holand, & ordonna des Commissaires pour connoistre de l'affaire. Les Cõmissaires ayans resolu la satisfaction que le Côte deuoit faire au Milord, ils la luy enuoyerent monstrer le 22. d'Auril par le sieur Cooke Secretaire d'Estat, & luy dire qu'il fal loit qu'il la leust & la signast deuant le Conseil sans y diminuer ny adjoûter aucune chose; qu'autrement la grace que le Roy lui faisoit seroit nulle, à quoi il s'acorda.

Querelle entre le Comte d'Holand & le Milord Weston.

Le lẽdemain apres disner le Roi se trouuit auec tout son Cõseil, excepté le grand Tresorier, ne voulãt pas qu'on attribuast sõ absẽce à aucun mécontentemẽt qu'il eust de ce qui

se faisoit, declara que ledit grand Tresorier estant malade de la grauelle l'auoit suplié de ne retarder pas pour cela l'expeditiõ de cete affaire, & de la terminer en tel temps & en telle sorte qu'il jugeroit à propos. Le Milord Weston entra le premier, que le Roy regarda fort fauorablemẽt, mais non pas le Cõte d'Holand; lequel s'estant mis à genoux, lisãt le papier qui lui auoit esté dõné, dit qu'il cõfessoit auoir grandement failly en faisant apeler le sieur Westõ; qu'il suplioit tres-humblemẽt le Roy de luy pardonner, parce qu'il ne sçauoit pas lors que sa Maiesté eust fait quelque defence de se prẽdre audit sieur Westõ pour aucune chose faite en son employ hors le Roiaume, & qu'il reconoissoit que ledit sieur Westõ auoit eu raison d'en vser ainsi qu'il auoit fait: n'ayant riẽ fait qui puisse preiudicier à son hõneur, ny à la reputatiõ d'vn Caualier: qu'il aduoüoit n'auoir point signalé aucune autre cause de querelle que celle des lettres quand il desira le voir l'épée à la main, bien que ledit sieur Weston l'en eust inuité, & qu'il confessoit qu'vn hõme n'estoit pas obligé de se trouuer sans l'assignatiõ d'vne particuliere cause d'ofence, que pour sa part il tenoit ledit sieur Weston pour homme de merite & sans reproche, & qu'il desiroit son amitié: & puis le signa.

Le sieur de Weston dit en peu de paroles, qu'il estoit bien aise que le sieur d'Holand fust venu à vne vraye reconoissance de ce qui s'estoit veritablement passé, qu'il recherche-

roit cy apres toutes sortes d'ocasions de luy faire seruice, & s'embrasserent.

Apres cecy, le sieur Germain fut amené pour lire ce qui luy auoit esté ordonné, comme aussi le Milord Fi lling, & le sieur Goring; apres quoy ils baiserent tous les mains du Roy, lequel commanda que les papiers que le sieur de Holand & ces trois cy auoient signé, fussent enregistrez au Greffe de la Chambre du Conseil, & au sieur de Holand de reprendre place au Conseil.

Deux iours apres, le grãd Tresorier estant venu trouuer le Roy, sa M. luy dit que les Commissaires auoient ordonné au sieur d'Holand de luy donner la mesme satisfaction qu'il auoit faite deux iours auparauãt à toute l'assemblée, & qu'il le feroit tout à l'heure s'il vouloit; dequoy le Grand Tresorier ayant rendu tres-humbles graces à sadite Maiesté il la suplia de ne mettre pas le sieur de Holande en la peine qu'il sçauoit que lui seroit de repeter ces mémes paroles; qu'ayant tant de tesmoignages publics que la satisfaction auoit esté si bien donnée, il se contentoit, & s'acommoderoit bien sans cela auec ledit sieur d'Holande; lequel ayant esté amené par le Grand Chambellan, la chose se passa priuement entre amis. Le Mardy vingt-sixiéme le sieur Weston vid la Royne, à laquelle il fit ses excuses, dont elle tesmoigna demeurer satisfaite, & luy fit tres-bon visage, comme aussi le Roy luy auoit expressement commandé.

Il faut auoüer que le Grand Tresorier

reçeut en ces deux actions de grands tesmoignages de la faueur du Roy son Maistre, le tout s'estant passé auec beaucoup d'honneur pour luy. Il y auoit peu de temps qu'il auoit esté honoré de la qualité de Comte d'Angleterre, en l'installation duquel se firent de grandes ceremonies. Tous ces Messieurs susdits furent remis en l'exercice de leurs charges.

Voyage du Roy d'Angleterre en Escosse.

On ne s'entretenoit lors en la Cour que du voyage du Roy d'Angleterre pour son couronnement en Escosse, où sa Maiesté arriua sur la fin du mois de May, & y fut receuë de tous les Seigneurs, Magistrats & Eueſques du pays, auec tous les honneurs qui luy estoient deubs. Ie croyois bien faire ce voyage, mais vne fiéure de six semaines m'en empescha. Ceux qui accompagnerent ladite Maiesté estoient, ainsi que l'on m'a dit, le Comte de Montgommery Grand Chambellan qui marchoit apres le Roy, auec vn train de quarante & vn Gentils hommes bien montez, & quarante sept cheuaux de parade que l'on menoit en main, superbement enharnachez. Le Grand Tresorier le suiuoit, à la teste de cinquante deux Gentilshommes, & de soixante dix-neuf cheuaux, menez ainsi en main. Puis le Duc de Lenox, dont la suite estoit de trente Gentilshommes, & quarante cheuaux harnachez menez en main.

Le Grand Maistre de l'Escurie le Marquis d'Amilton, en teste de soixante sept Gentilshommes, & de deux cens cheuaux harnachez

superbement & menez en main.

Le Grand Mareschal d'Angleterre le Côte d'Arondel, auec vingt-six Gentilshommes & quarante cheuaux, comme dessus.

Le Comte de Nortumbelland, auec quarante Gentilshommes, & quarante cheuaux harnachez & menez en main.

Le Comte de Souzhamton, auec dix Gétilshommes, & dix cheuaux harnachez & menez en main.

Le Comte de Salsebery, dix-neuf Gentilshommes, & vingt-quatre cheuaux harnachez & menez en main. Le Grand Maistre de la Garderobe le Comte de Carlisle enteste de cinquante trois Gentilshommes, & cinquante cheuaux harnachez menez en main.

Le Comte d'Holand, vingt-quatre Gentils-hommes & trente cheuaux harnachez & menez comme dessus.

Le Côte de Cleveland, 19. Gentils-hommes & vingt-quatre cheuaux menez en main.

Le Comte de Momond, dix-Gentilshommes, & dix cheuaux harnachez menez en main.

Le Côte de Neuchastel vingt Gétilshômes & seize cheuaux conduits comme dessus.

Le Vice-Chambellã, dix Gentilshommes & quinze cheuaux harnachez cõduits en main.

Le sieur Cooke second Secretaire d'Estat d'Angleterre, 14. Gétilshômes, & 12. cheuaux menez en main. Le premier Secretaire d'Estat demeura à Londres pour donner ordre aux affaires qui pourroient arriuer pendant le voyage.

Le Vicomte de Sterlin Secretaire d'Eſtat d'Eſcoſſe, auec quinze Gentils-hommes & douze cheuaux, comme deſſus.

Le Threſorier des menus plaiſirs du Roy, dix Gentils-hommes, & douze cheuaux conduits en main.

Le Controlleur general de la Maiſon du Roy, dix Gentils-hommes auſſi & douze cheuaux menez en main.

Le Docteur Laal, Eueſque de Londres, & Doyen de la Chapelle du Roy, auec dix Gentils-hommes & ſeize cheuaux menez en main.

Le grand Mareſchal des logis du Roy, auec vn bel equipage.

Apres ceux-là ſuiuoient encor le ſieur Cheualier Barong, Grand Heraut & Roy d'Armes d'Angleterre, accompagné des autres Herauts auec leurs Cottes d'Armes; Les deux Grands Huiſſiers de la Chambre; Les huict Gentils-hommes du Cabinet du Roy; Les trois Gentils-hommes Huiſſiers dudit Cabinet; Les trente-deux Gentils-hommes penſionnaires; Les huict Valets de Châbre du coucher du Roy; Les quatre Gentils-hõmes du Gobelet; Les 4. Eſcuyers du coucher; Les quatre Eſcuyers trenchans en public, & les trois Eſcuyers trenchans en particulier; Quatre Maiſtres d'Hoſtel, outre douze qui deuoient attendre ſa Majeſté en Eſcoſſe; quatre Medecins; trois Valets du Cabinet, les quatre Huiſſiers qui portent les Maſſes d'or deuant le Roy, & 4. Maiſtres

d'Hostelde la Chambre: six Chapelains, trois Chirurgiens, deux Apoticaires, deux Barbiers, trente Pages, soixante Gardes, huict Trompettes, trente six Musiciens, & soixante Cuisiniers. Tous lesquels furent deffrayez aux dépens de sadite Majesté. Outre ceux-là plus de cinq mille volontaires firent ce voyage à leurs despens.

Couronnement de sa Maiesté en Escosse.

Le Roy fut couronné à Edimbourg ville capitalle d Escosse, le 25. iour de Iuin, auec des magnificences & resioüyssances admirables; desquelles ie ne peux pas vous parler, tant pour mon absence que pour n'en auoir pas esté instruit au certain: D'où sa Majesté reuint prenans les plaisirs de la chasse, passât le temps en ses belles Maisons d'Angleterre, & arriua en fin à Londres au commencement du mois d'Octobre.

Pendant le voyage de sa Majesté en Escosse le sieur Laude, cy-deuant Eueſque de Londres, fut pourueu de l'Archeuesché de Cantorbery, en la place de son predecesseur Archeueſque qui estoit Chef du Conseil, & qui est mort aagé de plus de 80. ans.

Le 15. iour de Septembre, le Comte d'Amby, beau-frere du feu Duc de Boukinguan, retourna de son Ambassade extraordinaire vers l'Empereur de Perse & le grand Mogor, où il auoit esté enuoyé il y auoit trois ans; en ayant rapporté force diamants, Iuigots d'or & autres presens, & ayant laissé la liberté du commerce à nos Marchands en ces pays là.

Trois iours apres l'arriuée du Roy à Londres se fit l'enterrement de la Comtesse de Suffolk. Plusieurs Seigneurs & Dames des plus grands du Royaume, & en tres-grand nombre, s'estans rendus en la maison où estoit le corps de ceste Comtesse, on leur fit vn somptueux banquet, où tous les assistans estoient debout. Le festin finy, le corps de la Comtesse fut mis en vn carrosse, traisné par six cheuaux blancs, enharnachez & couuerts de veloux noir parsemé de ses Armes: apres ce carrosse suiuoit vn Cornette à la teste de cent Caualiers, vestus en dueil, ayant chacun vn flambeau ardent en main. Le corps fut conduit en ceste pompe funebre iusques au bout de la ville par tous lesdits Seigneurs & Dames qui auoient esté au festin; puis par les cent Caualiers iusques à Adlcend, maison appartenante au mary de la deffuncte, à trente-six mil de Londres. *Obseques & funerailles de la Comtesse de Suffolk.*

Trois semaines apres il y eut de grandes resioüyssances à Londres, pour la naissance du Duc d'York, duquel la Royne d'Angleterre accoucha le 24 d'Octobre dernier à 11. heures du soir en sa Maison de saincte-Iame, où sa Majesté fit chanter le *Te Deum* incontinent apres par sa Musique en sa Chapelle, là où les Peres Capucins assisterent. Trois iours apres, les Seigneurs & Grands du Royaume allerent saluër ladite Majesté accouchée, suiuant la coustume de cet Estat. Ces resioüyssances furent grãdes non seulement à Londres, mais par tout le Royaume, *Naissance du Duc d'York en Angleterre.*

Baptesme dudit Duc.

pour la naissance de ce Prince, qui furent redoublées au iour de son Baptesme, la ceremonie duquel se fit en l'Eglise de sainct Iames par l'Archeuesque de Cantorbery, le 4. iour de Decembre suiuant. Il fut tenu sur les fonds baptismaux par le Comte d'Arondel, & le grand Thresorier d'Angleterre, au nom du Prince Palatin, & du Prince d'Orange; & par la Marquise d'Hamilton en la place de la Royne de Boheme; lesquels le nommerent Iacques: le tout se fit en grande magnificence: La plus part des grands Seigneurs & Dames du Royaume assisterent à ceste ceremonie, où le Milord Maire de Londres fit present à ce nouueau baptisé de cinq cens liures sterlins dans vne coupe d'or.

Ceremonies faites à l'élection d'vn nouueau Maire à Londres.

Il y auoit enuiron vn mois que ce Milord auoit esté esleu Maire de Londres, en l'election duquel se firent quelques ceremonies assez remarquables. Le 8 iour de Nouembre ce nouueau Maire alla dés huict heures du matin au Palais de Westmonster, où se deuoit faire l'eslection; & ayant là fait le serment il s'embarqua dans vn Galion couuert de banderoles aux Armes d'Angleterre; au deuant de ce Galion estoit vne machine representant vne Baleine, qui iettoit quantité d'eau par les narines.

Apres suiuoient 24 Compagnies des plus riches Marchands de Londres, chacune desquelles auoit sa Galiote, ornée de Banderoles aux Armes d'Angleterre, de la ville & de leur Compagnie; auec quantité

de Trompettes, Fiffres & Tambours.

S'estans ainsi promenez quelque temps sur l'eau, ils ramenerent le Milord Maire au mesme Palais d'où il estoit party, & de là à la Maison de Ville, où ledit Maire auoit fait preparer le festin, estimé plus de quinze cens liures strelins.

Apres le disner, le Milord Maire fut conduit à S. Paul par 300. Bacheliers tous vestus de satin auec leurs robes & chaperons d'escarlate sur l'espaule, marchans deux à deux; apres ceux-cy suiuoient en mesme ordre deux cens autres personnes vestus aux liurées de la ville, portans le chaperon myparty de rouge & violet. Puis six machines representans diuerses figures. Douze Officiers du Milord Maire, vestus de satin gris auec clinquant, & deux Pages couuerts de satin iaune auec la casaque de veloux rouge cramoisy. Les 24. Compagnies de Bourgeois susdites bordoient les rues depuis la Maison de Ville iusques à l'Eglise S. Paul, au sortir de laquelle il fut reconduit chez luy par les deux Compagnies de Bacheliers, ausquels il donna à souper. Tout le long du iour & le soir de ceste ceremonie l'artillerie de la ville ne cessa de tirer.

Creation de nouueaux Chenaliers de l'Ordre de la Iartiere.

Peu de temps apres le Roy d'Angleterre s'achemina à Windsor, pour y faire des Chenaliers de l'Ordre de la Iartiere, où tous les Grands d'Angleterre parurent magnifiquement & superbement vestus en ceste ceremonie, qui se fit selon l'ordre suiuant.

Le 16. iour de Nouembre sa Majesté accompagnée de sa Noblesse fut conduite à Vespres dans sa Chapelle par les 26. Cheualiers de Windsor, qui sont vieux Gentils-hõmes, lesquels ayans rendu des seruices à l'Angleterre ont là leurs logements, & cinq cens liures de pension. Ils marchoient deux à deux vestus d'vne iuppe d'escarlate, & d'vn manteau de pourpre par dessus, sur lequel estoit la Iartiere.

Apres ceux-cy marchoient en mesme ordre quarante Chanoines de Windsor, auec leurs surplis, leurs robes de taffetas cramoisy, & la Iartiere. Cinquante autres Chanoines & Ministres auec Chappes la plus part en broderie de perles.

Plusieurs Seigneurs enuironnoient ladite Majesté, laquelle s'estãt retirée apres le seruice, fut encor le lendemain conduite en mesme ordre ; mais elle estoit sous vn Dais porté par des plus Grands du Royaume. Deuãt elle marchoient les Herauts auec leurs casaques, cõduits par vn Officier faisant la charge de grand Preuost, couuert d'vne robe rouge, la Iartiere dessus, & portoit en main vne verge noire.

En suite marchoient les Cheualiers de la Iartiere, ayans la casaque de satin cramoisy doublée de satin blanc, le manteau de l'Ordre de veloux couleur de pourpre, doublé de taffetas blanc, le collier de l'Ordre d'or esmaillé, l'espée au costé, la Toque de veloux noir auec son aigrette, vne medaille d'or re-

preſentant S. Georges ſur leur eſtomac, le chaperon d'eſcarlate ſur l'eſpaule gauche; & ſur le coſté gauche de leur manteau, vne Croix rouge en broderie, enuironnée de rayons, & de pareille grandeur que celle des Cheualiers du ſainct Eſprit.

Apres eſtre entrez en cet ordre dans l'Egliſe, tous les Cheualiers ayans fait leurs reuerences au Roy, le ſeruice fut commencé par la Muſique, & deux des plus anciens deſdits Cheualiers preſenterent à ſa Majeſté le Comte de Douure pour le Prince Palatin, & le Duc de Lénox, qui auoient leur manteau & eſpée ſous le bras; puis eſtans reueſtus du manteau & du collier le *Te Deum* fut chanté en Anglois, & les offrandes faites. Le Roy fut reconduit en ce meſme ordre en la ſalle du feſtin, où il traita magnifiquement tous les Cheualiers & Officiers, leſquels le reconduirent à quatre heures apres midy aux Veſpres, & le lendemain au ſeruice des Cheualiers deffuncts, ſçauoir des Rois de Suede, & de Boheme, des Comtes de Nortumberland, Roterlande, & Bamburg; & ainſi finit ceſte ceremonie.

Les Cheualiers de cet Ordre qui viuent à preſét, ſõt les Rois d'Angleterre & de Dannemark, le Prince Palatin inſtalé à ceſte promotion, le Prince d'Orange, le Duc de Cheureuſe, le Comte Darbie Doyen de l'Ordre, le Comte de Pembroc Grand Chambellan du Roy, le Comte d'Arondel Grand Mareſchal d'Angleterre, le Comte d'Orſet Grand

Chambellan de la Reyne, les Comtes de Salisburg, de Suffolk, d'Exerster, de Carlile, d'Holande, de Barkihi, de Marc; de Kelly, de Sommerset, de Wortland Grand Threforier d'Angleterre, d'Hamilton Grand Escuyer, de Lindscy Grand Chancellier d'Angleterre, le Duc de Lenox instalé à ceste ceremonie: & les Comtes Darbie, & de Morton Grand Threforier d'Escosse, qui ont bien receu la Iartiere à ceste promotiõ, mais ne seront instalez qu'à la prochaine; tellement qu'il reste encor la vingt-cinquiesme place à remplir.

Biéque le sejour d'Angleterre soit maintenãt agreable, si faut-il le quiter pour retourner voir nostre chere patrie Excusez si no° auõs tant demeuré parmy les estrangers. La rencontre des lieux & des affaires nous ont retenu plus longuement que nous ne pẽsions.

Continuation des affaires de France.

Apres la prise & reduction de la ville de Nancy & presque de toute la Loraine à l'obeyssance du Roy, comme nous auons veu cy-dessus, sa Majesté s'en reuint en France au commencement d'Octobre, où el e passa le reste de l'année aux plaisirs de la chasse, tantost à Chasteau-Thierry, tantost à Sainct-Germain en Laye, & à Versailles.

Reformation des Abbayes de S. Denys en France & S. Denys de Reims.

Pendant que le Roy estoit occupé en Lorraine le Cardinal de la Rochefoucaut, en vertu du pouuoir qu'il en auoit tant de sa Saincteté que de sa Majesté, employoit ses soings à introduire la reforme dans plusieurs

plusieurs Maisons Religieuses de diuers Ordres, où l'ancienne obseruance reguliere sembloit estre entierement abolie ; comme en l'Abaye de saint-Denis en France de l'Ordre de saint-Benoist, le 2. iour du mois d'Aoust; & en celle de saint-Denys de Reims de l'Ordre des Chanoines reguliers de S. Augustin, de la Congregatiõ de Paris, le 14. dudit mois. Nous auons beaucoup de belles choses à dire sur le suiet de ceste reformation, tant pour lesdites Abayes, que pour vn grand nombre d'autres où elle a esté introduite, comme premierement en l'Abaye S. Vincent de Senlis par le R. P. Faure Religieux du mesme Ordre, sous l'autorité dudit Cardinal, l'an 1618. & autres depuis. Mais dautãt que no⁹ auõs receu les memoires vn peu tard, & qu'ils grossiroient ce volume plus qu'il ne seroit conuenable, nous les reseruons pour nostre XX. Tome.

Nous auons veu cy-deuant comme le Roy, à la requeste du Duc d'Aluin, Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Majesté en Languedoc, donna pardõ & abolition à ses suiets rebelles de ladite Prouince. Le Languedoc est vne Prouince d'Estats qui se tiennent tous les ans, où le Roy depute le Gouuerneur & autres gens de son Conseil, pour requerir l'octroy des deniers qui se doiuent imposer pour sa Majesté par les Dioceses. Cet ordre fut changé l'an 1629. par la creation d'Eleus qui furent establis partie en Offices, partie en Commissions, faute de trouuer des acheteurs, auec des droits hereditaires, qui estoit le hui-

Tome 19. pag. 61.

De la tenue des Estats generaux de la Prouince du Languedoc.

tiesme denier de ce qui s'imposoit.

En l'année 1631. les Deputez du pays ayás fait remonstrances pour la reuocation des Esleus, suppression des droits hereditaires, & le restablissement des Estats du pays, le Roy y acquiessa, à la charge de rembourser quatre milions tant de mil liures au Traitant des Offices d'Eleus qui les auoit auancez, & pour cet effet erea des Commissaires des Assietes, tant generaux que particuliers, auec quelque Iurisdiction, soumise neanmoins aux Estats que le Roy restablissoit, & donnoit le prix desdits Offices audit pays pour ayder à ce remboursement du Partisan. Le sieur Miron Cõseiller d'Estat, quelques années auparauant reuenu d'Ambassade de Suisse, & le sieur d'Emery Intendant des finances, furent deputez en ladite Prouince pour y porter le Traicté fait en Cour auec les Deputez dudit pays, pour les faire executer.

Le sieur de Miron Deputé par le Roy en Languedoc.

Les Estats furent ouuerts à ce suiet par les harangues du Duc de Montmorency & dudit sieur Miron, & sur les diuers voyages faits en Cour pour disputer auec le Mareschal d'Effiat Sur-intendant des Finances les difficultez de la Iurisdiction atribuée à ces Commissaires, au preiudice des Iuges Bannerets; & durerent lesdits Estats depuis le douziesme Decembre 1631. iusques au 22. Iuillet 1632. que les nouuelles des aproches de Mõsieur le Duc d'Orleans venant en la Prouince (qu'on a sceu depuis auoir esté menagé par l'Eueſque d'Alby, & l'Abé d'Elbene son neueu) & porta-on ledit Duc de Montmorency dans le degouſt

qu'il témoigna par pretexte ou autrement, de la longueur de ceste procedure en Cour, qu'il voyoit estre affectée par le Mareschal d'Ehat, pour reuenir à l'establissement des Eleus, & le decrediter par là dans la Prouince; ioint son desplaisir de ce qu'on enuoyoit le Mareschal de la Force dans son Gouuernement, pour commander aux troupes qui alloient cherchans & suiuans celles de mondit sieur le Duc d'Orleans, il se declara auec les Deputez des Estats, qui signerent tous vne adhesion auec ledit sieur duc de Montmorency, se couurãs de la conseruation des priuileges de la Prouince par toutes voyes, & en suite furent les assiettes, & faites les impositions & leuées, & autres voyes d'hostilité.

De la reuolte & defaite du Duc de Montmorency.

Le sieur Archeuesque de Narbonne qui resista à ceste reuolte, fut arresté auec lesdits sieurs Miron & d'Emery, ausquels on ioignit le sieur de Verderonne, qui estoit deputé pareillement auec ledit sieur Miron, pour la verification des debtes du pays.

Les sieurs Miron & d'Emery mis en liberté par le Duc de Montmorency.

Le Duc de Montmorency fut émeu de ce qui se passoit. Estant en perpetuelle inquietude, le sieur Miron qui luy parloit tousiours hardiment, luy ayant fait quelque serieuse remonstrance sur leur detention, & le dessein où il se portoit, s'en excusa en pleurant, disant que c'estoit pour sauuer son honneur, & sa vie qu'il auoit esté aduerty qu'on cherchoit; & comme c'estoit vn pretexte que ces mauuais dé ja gagnez prenoient pour empescher qu'il ne se dedist, se detourna dudit sieur Mi-

ron, & luy permit & aux sieurs de Verderonne & d'Emery de se retirer, à la charge qu'ils n'escriroiēt point tāt qu'ils seroiēt dās la Prouince; ce qu'ils estoient empēchez de faire par la surueillāce cōtinuelle qu'on auoit mis entre deux; & leur bailla 20. gens d'armes de sa Cōpagnie, que le Roy auoit auparauant cōmandé de remettre sur pied pour les conduire hors du Languedoc. Estant pres de Montpellier vne colique surprit ledit sieur Miron, qui demanda congé de se retirer à Montpellier, & ne sçeut obtenir d'y emmener lesdits sieurs de Verderonne & d'Emery.

Ce qui se passa à Mōtpellier par l'ordre & bonne conduite du sieur Miron.

Le sieur Miron estant à Montpellier, & vn peu remis, ayant conferé auec le sieur de Fossez Gouuerneur de la ville & citadelle, sçachant le nombre des seruiteurs que le Duc de Montmorency auoit dans ladite ville, estāt ledit sieur Miron seul reconu dās la Prouince pour auoir l'authorité vniuerselle és lieux où le Roy estoit obey, s'auisa pour interesser les plus releuez au seruice du Roy, sans coucher de sa charge d'Intendant, d'establir vn Conseil pour les affaires de sa Majesté dans Mōtpellier, qui estoit la ville la plus considerée & muguetée par les ennemis. En ce Conseil se resolut des leuées de deniers & d'hommes pour s'opposer aux incursions, n'ayant moyen de faire passer aucun courrier, ny messager iusques à la Cour, pour auoir les Ordres du Roy, & lors furent leuées six Compagnies pour la garde de la ville sous l'authorité du sieur de Fossez, appellerent le regiment du sieur de

Legues aux fauxbourgs, & enuoyerét querir les Compagnies de Cheuaux legers des Comte de Talar & Baron de Chambry qui estoiét prés du Mareschal de la Force ; & pour leur subsistence de deux mois furent imposez 40000. liures à departir par les Threſoriers de France ſur les Dioceſes & les plus proches Cómunautez de ladite ville, qui estoient enuironnez de garniſons ennemies.

Le Roy agrea cet ordre, luy eſtant enuoyé par le Maire Secretaire dudit ſieur Miron, & par ſes lettres du 23. Aouſt 1632. valida tout, & manda qu'il s'y en alloit. Sa Majeſté en effect s'y achemina, & remit toute la Prouince du Languedoc en ſon obeyſſance, apres la priſe du Duc de Montmorency à Caſtelnaudary, ainſi qu'il ſe void au Tome precedent de noſtre Mercure François.

Eſtats du Languedoc à Beziers l'an 1632.

Le Roy eſtant à Mótpellier reſolu de tenir les Eſtats, & de remettre la Prouince en ſon entiere liberté, fait publier leſdits Eſtats pour Beziers au 11. Octobre, arreſte la ſuppreſſion des Eleus & des Cómiſſaires d'aſſiete, moyénant quatre millions tãt de mil liures, reſour cóme par cótract auec les Deputez des Eſtats la leuée de deux milliós deux cents cinquãte mil liures ; regle l'ordre des aſſietes des Dioceſes, tiét les Eſtats audit Beziers, & y fait publier la reſolution priſe auec les Deputez ; reduit en forme d'Edict, leu és pleins Eſtats en preſéce des Deputez des Cours ſouueraines de la Prouince, & deux iours apres enuoye les ſieurs Miron & d'Emery demander l'o-

Les ſieurs Miron & d'Emery Commiſſaires deputez par le Roy au ſuſdits Eſtats.

ctroy conformement audit Edict, que ledit sieur Miron leur fit entendre par les discours qu'il y exposa, sur le suiet qui estoit suruenu en la Prouince.

Sa Majesté passa à Narbonne, où ayant seiourné quelques iours vint à Toulouse, & y fit emmener & executer le Duc de Montmorency, comme nous auons semblablemét dit au 18. Tome de nostre Mercure Fráçois.

Le Duc d'Aluin fait Gouuerneur du Languedoc.

Ce Gouuernement ayant esté donné par le Roy au Duc d'Aluin apres la mort du Mareschal de Schõberg sõ pere, il s'y achemina pour en prendre possession, assisté du sieur Miron, lequel estant retourné en Cour fut cómandé de l'accõpagner, luy baillant pour cet effet l'Intendance de la Iustice, Police & Finãce en ladite Prouince, ioignãt à la commissiõ le sieur Camus Maistre des Requestes.

Les sieurs Miron, & le Camus, Intendans de la Iustice au Languedoc.

Entrée du Duc d'Aluin à Toulouze.

Ledit Duc d'Alurn fut salué le 3. iour d'Aoust de la presente année 1633. dans le Chasteau de Galas à vne lieuë de Thoulouze, de la part de la Chãbre de l'Edict de Castres, & des Cõpagnies & Cours souueraines de la Prouince, & fit son entrée dés le mesme iour dans ladite ville, auec autant de magnificence qu'elle fut suiuie de ioye par l'enregistremẽt fait au Parlement de la Prouince le 8. iour ensuiuant des Lettres patentes du Roy, portant abolition pour tous ceux qui auoient suiuy les desseins dudit Duc de Montmorency, ainsi que l'on peut voir au contenu desdites lettres patentes, que nous auons mis cy-dessus page 61. On tira du

roole des Barons des Estats le Comte de Broulle, le Baron de Cauuisson, & de Castres; & y mit-on les Barons de Magals, de Legues, & Fabresan.

Le iour precedent, à sçauoir le 7. Aoust, ledit Duc fut receu en la compagnie des Penitens bleus en ladite ville, & le 16. il assista à l'Oraison, Chapelle ardente, seruice & autres honneurs funebres qui furent rendus à l'effigie & memoire du deffunct Mareschal de Schomberg son pere, auec vn concours des Deputez des Cours souueraines, du Clergé, & de la Noblesse du pays.

Ordre obserué en la tenuë des Estats de la Prouince du Languedoc en la ville de Montpellier.

Le Roy ayant donc pacifié les troubles & rebellions de la Prouince de Languedoc, puny & chastié les principaux Autheurs, & en fin donné vne abolition generale en consideration de ceux que le mal-heur plustost qu'vn dessein formé contre S. M. auoit attiré dans la rebellion, & mesmes inclinant aux instances du Duc d'Aluin, Gouuerneur & Lieutenant general pour S. M. en ladite Prouince du Languedoc, pardonné à ceux qui estoient les plus enuelopez dans ce party, ladite Majesté voulut aussi reparer les excessiues leuées & despences qui ont esté faites en ce pays pendant les dernieres guerres, octroyant à ces fins la permission audit Duc d'Aluin de conuoquer les Estats generaux de ladite Prouince, en quelque ville qu'il voudroit choisir dans son Gouuernement; luy donnant le pouuoir de deliberer auddits Estats ce qui seroit plus propre au seruice de

sa Majesté, au bien de la Prouince & au profit du pauure peuple ; enjoignant au Clergé, à la Noblesse, & aux tiers Estat, de se trouuer & assister à ladite tenuë & conuocation generale.

Ce qui euſt esté executé plus promptemẽt, & auec plus de diligẽce, si les derniers troubles n'euſſent dõné de la crainte aux Cõmunautez & aux Seigneurs fugitifs de la Prouince, qui ne pouuãs se rallier en peu de tẽps dilayerent la tenuë generale desdits Estats.

La dispute & les differens meus entre ceux qui estoient demeurez dans le seruice du Roy, & les rebelles que le Duc d'Aluin empeschoit de prendre seance, & d'assister à l'Assemblée, euſt encor apporté vn plus long retardement, si la clemence du Roy, & les conseils fidelles de ses Ministres n'euſſent pacifié ces troubles.

En fin tout estãt appaisé, ledit Duc d'Aluin enuoya vn extraict de sa cõmission à toutes les Cõmunautez du haut & bas Languedoc, aux Prelats & à la Noblesse, pour auoir à se trouuer dans le mois de Nouembre au commencement d'iceluy en la ville de Montpellier: en laquelle il s'achemina, & y fut receu le 2. Octobre auec vn aplaudiſſement general de tout le peuple, ſuiuy de la Harãgue cy iointe de Meſſire Pierre de Fenoüillet Eueſque de Montpellier, qui teſmoigna par son eloquence au Duc d'Aluin le contentement que receuoit la Prouince, d'auoir vn Gouuerneur si vaillant, si accomply, & si fidelle à son Prince.

Harangue de l'Euesque de Montpellier.

Monsieur, La Saincteté de cette maison de Dieu, qui est l'image du ciel Empirée & du Temple de sa gloire, donne à conoistre la difference qu'il y a entre les honneurs qui vous sont rendus par les peuples de cette Prouince à vostre arriuée dans leurs villes, & ce que nous y faisõs maintenãt pour vous receuoir. Car encores que plusieurs choses soient cõmunes entre leur ceremonie & la nostre, pour celebrer conioinctement, & par vn méme esprit la feste du repos & bon-heur de ce païs; & que la joye, l'amour, & le respect qu'ils ont fait paroistre de leur costé, se trouuent aussi parmy nous, voire auec aduantage si nostre cœur en est le Iuge: neanmoins on doit confesser que les Arcs de Triomphe, les chants d'allegresse, les Hymnes de loüanges, & tout ce que le deuoir & l'amour ingenieux des habitans du Lãguedoc a peu dire ou faire pour honorer vostre entrée dans leurs villes, n'aproche pas de la grandeur & dignité de ce que nous faisons, vous receuans de la part de Dieu à l'entrée de son Sanctuaire, & deuant la face de ses Autels.

Vostre pieté est sans doute de cet aduis, laquelle esclairée par des lumieres plus hautes & plus grandes que celles de la nature, n'ignore pas que depuis que le Fils de Dieu a estably ça bas son Trosne de grace dans l'Eglise, on y trouue la source de tous les biens qu'on peut desirer, lesquels il distribue par le Ministere des Prestres, selon les ordres & sous les conditiõs que son bõ plaisir a resoluës dés l'Eternité. Les grandeurs & les vrais hõneurs

en découlét inceſsámét; mais qu'il veut eſtre départis ſeulemét à ceux qui l'honorét en ſa Croix, cóme en ſon Troſne Royal, & luy rendent l'hómage que vous luy auez rédu entre nos mains en la baiſant. Car cóme il meſpriſe ceux qui le mépriſent, & les abaiſſe pour les rendre roturiers & contéptibles; auſſi benit-il les couróes des Princes ſouuerains, quisót elles mémes courónées au sómet par ſa croix; & ſouſmiſes à ſon Empire. Tellement qu'il y a vn raport neceſſaire, & vn flux reciproque d'hóneurs entre luy & ceux qui l'honorent; leſquels il eſleue par ſes faueurs, & fait fleurir à l'eſgal de leur zele. Et de fait au meſme téps que vous luy rendez cet hómage, nous auons charge de vous annocer & aporter de ſa part ſes ſainctes benedictions, auec le preſage certain de tout ce qu'ó ſçauroit ſouhaiter de Iuſte, de Sage & d'Heureux en voſtre Gouuernemét: c'eſt pourquoi noſtre action priſe en ſon origine eſt beaucoup plus honorable que celle des autres, attendu qu'elle eſt faite en voſtre endroit de la part de Dieu, & partant qu'elle eſt d'vn ordre ſuperieur, & appartient en quelque ſorte à la Religion.

Si ce n'eſt qu'ó vueille dire pour confondre ces diferéces, que les habitás de la Prouince cósiderans que l'élection de voſtre perſonne pour eſtre leur Gouuerneur n'a pas eſté faite ſimplement par les voyes ordinaires, mais qu'elle a eſté reſoluë dedans le Ciel, & que Dieu en eſt l'autheur, n'agiſſent auſſi en cette ocaſió ſeulemét par les deuoirs politiques & ciuils, mais cóme inſpirez par luy, & enuoyez

de sa part pour l'honorer religieusemẽt. A la verité la chose estant ainsi entenduë nous en demeurerõs libremẽt d'acord, & serions biẽ marris de cõtredire à vne pẽsée si raisõnable. Car outre plusieurs choses qui la soustiẽnent, nous sçauons que pour raporter entieremẽt cête eslectiõ à Dieu, c'est assez de dire que le Roy l'a faite, puis que personne ne peut nier sans blaspheme que toutes ses pensées, & ses actions soient des mouuemens du S. Esprit.

Les Rois sont ordinairemẽt apellez des images de Dieu, à cause que l'authorité Roiale, & souueraine est la plus grãde & viue expression de sa Maiesté, & toute puissance qu'on puisse remarquer en terre: Mais si la pieté, l'innocẽce, & la iustice se rẽcontrent aussi auec la Royauté, cõme tout le mõde confesse quelles se trouuẽt assẽblées, & reluisent diuinemẽt en la personne de Louïs le Iuste, alors ces excellentes vertus sont autãt de raïons de la face de Dieu qui expriment dãs l'ame des Rois vne image parfaite, non seulemẽt de sa puissance, mais de toutes ses diuines perfections, qui ont du raport au bien des hommes. Tout ainsi donc que les Images qui sont formées dedãs les miroirs, lesquelles sont les plus parfaites en representatiõ qu'on puisse voir, ont les mesmes regards, les mémes mouuemẽs, & cõme il semble les mémes passiõs que l'objet qui les produit; de méme nostre Roy a vn si grãd raport à ce diuin patron, dont il est vne Image viuante & parfaite, que le cours de sa vie est vne cõtinuelle imitation de sa volonté, à laquelle par consequent nous sommes

obligez de raporter toutes ses actions.

Mais specialemẽt celles qui regardẽt la conduite de son Estat, cõme le choix de ses Conseillers, celuy des Gouuerneurs pour ses Prouinces & autres semblables ; car Dieu opere si visiblement en ces choses, qu'il semble agir tout seul pour estre reconnu le seul autheur du flux perpetuel des felicitez qu'il fait découler par ses canaux sur la personne & la Couronne de nostre Monarque. Et partant l'électiõ qu'il a faite de vostre personne pour ce Gouuernement, luy aiant esté inspirée par luy, on peut dire que les peuples sont comme nous enuoiez de sa part pour l'honorer religieusement, & que les trois Ordres du Lãguedoc sont égallemẽt apelés & obligés d'en rendre des actions de graces immortelles à sa diuine Maiesté.

Et certes auec tres-grand suiet ; car cete election procedant d'vne si bõne cause ne peut produire que de tres bõs effets. Et cõme Dieu courroucé contre les peuples, lors qu'il les veut chastier en sa fureur, retire quelquefois ses lumieres & ses graces de l'esprit des Rois, leur oste les sages & fidelles Conseillers, & permet qu'ils errent dãgereusement au choix de ceux qu'ils employent dãs les charges de leurs Royaumes, qui sont autant de suitos déplorables de la malediction qu'il donne à vn Estat. Par contraire raison, quãd il le veut benir & le cõbler de gloire & de prosperitez, il luy dõne vn Roy selõ son cœur, auquel il cãmunique les secrets de sa prouidẽce, & inspire le choix de ses Conseillers & Officiers, en

quoy consiste le sommaire de tout ce que les peuples peuuent souhaiter & esperer sous le regne d'vn bon Prince

Or il y a cete notable difference entre le choix que le mõde fait des personnes pour quelques charges, & celuy que Dieu fait à méme fin; que le mõde ne donne pas auec les charges la capacité de les exercer: mais Dieu de qui toutes les œuures sõt parfaites, assortit les instrumẽs qu'il emploie des qualités requises pour les fonctions ausquelles il les aplique, les preparant de longue main pour estre capables d'executer dignemẽt les desseins de sa volõté. Nous découurons ouuertemẽt cete verité en vostre personne, touchãt l'élection à la charge du Gouuerneur, & la considerãt atẽtiuemẽt, nous sentons que la joye & l'admiratiõ partagẽt nos pẽsées sur ce suiet. Car d'vn costé qui n'admireroit en vous le concours de tãt de graces naturelles & aquises, particulieres & publiques, politiques & Chrestiennes, qui vous rendent tãt aimable au Roy, considerable à son Estat, & agreable à Dieu? & de l'autre, qui de nous, & de tous les habitãs du Lãguedoc, ne sera trãsporté d'aise, voiãt en la personne de nostre Gouuerneur tãt d'eminẽtes qualitez & perfections, qui nous promettent vn tres-sage & tres-heureux gouuernement?

Mais c'est icy où il faut retenir nostre discours pour ne l'égager trop auãt en cete matiere, qui merite des Panegyriques entiers. Car si nous vouliõs suiure exactemẽt l'ordre que les Orateurs nous ont marqué en celebrãt les loüãges de quelqu'vn, de déduire l'origi-

ne des familles illustres, les parés, les alliãces, les charges possedées auec honneur, les faits glorieux des vns & des autres, soit en la vie priuée, soit en la publique, soit en paix, soit en guerre, soit en leur païs ou chés les estrãgers, & puis décendre au rapport de tout cecy à la maison de Schõberg; Nous couleriõs dedãs vn abysme, duquel nous ne pourrions sortir. Ce que recõnoissant clairemẽt nous le cõfessons aussi de bõne foy, & d'autãt plus volontiers, que nous ne croyõs pas pouuoir honorer dauãtage nostre discours, qu'ẽ aduoüant frãchement que le merite de son sujet le surmonte, & excede infiniment nostre capacité.

Et toutesfois sans nous engager beaucoup auãt, nous pouuõs dire en peu de mots, que la famille de Schõberg est vn Ciel brillãt d'Estoiles qui ont esclairé dãs les Alemagnes sur la tres-ancienne maison de Saxe & sur l'Empire, & depuis ont versé leurs lumieres & leurs vertus sur la Frãce tres-vtilement reçeuës, & employées pour son ornemẽt & sa grandeur. Mais il est impossible de regarder ce Ciel sans y rencõtrer biẽtost ce grãd Astre courõnédes raiõs de sa gloire. Ie veux dire M. le Marechal de Schõberg vostre pere, sur lequel arrestant ma veuë, ie sens naître soudain vne biendure cõtrainte & facheuse dificulté pour mõ actiõ. Car si apres l'auoir contẽplé, ie cõmẽce d'en dire quelque chose, ie voy que vostre visage se chãge, & r'apelle sur soy la tristesse, que la memoire de la mort d'vn si grãd pere cõserue dedãs vostre cœur: que si pour épargner vostre douleur ie veux m'en taire tout à fait, on-

tre qu'il me faudra soufrir vne extreme violence cõtre mes mouuemẽs interieurs, ie cõmettray vn crime public contre la Iustice, & irriteray contre moy toute la France, qui n'aura iamais la bouche close pour les loüanges de ce grand Mareschal.

Cète derniere considerati͂o me dispense raisonnablement deuãt vous de la premiere, & me porte à dire que Dieu l'auoit orné de plusieurs grãdes vertus qui reluisoiẽt d'vne grace nompareille en sa vie priuée, dãs laquelle il a cõseruẽ inuiolablemẽt deux choses vnies, l'Innocence & l'Honeur. Mais la Prouidence diuine l'aiãt consacré de bonne heure au seruice de cète courõne, & destiné à l'executiõ des choses hautes & glorieuses en faueur de cète Monarchie, luy auoit donné entr'autres trois vertus heroïques, la Pieté, la Sageſſe, le Courage, qui toutes trois ensemble ont merueilleusemẽt esclaté en ses actiõs publiques. Elles s'estoient vnies en luy par vne saincte societé & liées, enséble par vne belle conspiration pour luy estre vtiles en toutes ses entrepriſes; ce qu'elles n'auroiẽt peu faire estãt diuisées. Car c'est le propre des vertus d'aymer la compagnie les vnes des autres comme necessaire à leur conseruation; leur prix & valeur consiſte tellemẽt au nombre, que celuy qui n'en possede qu'vne seule n'en a point du tout, & quiconque voudroit separer les 3. que nous auons nommées les détruiroit, ou transformeroit en des passions suspectes, & souuent bien dommageables. La Pieté, sans la

Sageſſe, n'eſt que ſuperſtition; La Sageſſe ſans la Pieté n'eſt que folie; Le Courage ſans la Sageſſe n'eſt que temerité; La Sageſſe ſans le Courage n'eſt que laſcheté: mais la Pieté, la Sageſſe, & le Courage enſemble, ſont la Coronne parfaite d'vn grãd homme d'Eſtat.

Or ces vertus vnies de la ſorte l'ont fidellement aſſiſté durant ſa vie en l'exercice des grãdes charges qu'il a poſſedées, & au milieu des perils qu'il a courus, partageant entr'elles leurs diuerſes aſſiſtãces ſelon leurs naturels diferens. La Pieté adreſſoit toutes ſes intentions à Dieu; La Sageſſe fourniſſoit les Conſeils, & luy ouuroit les moyens & expediens de conduire heureuſement les grandes entrepriſes; & le Courage le ſeruoit dignement en l'execution. Et maintenãt apres ſa mort elles ſe ſont acordées de luy continuer encor leurs bons offices à l'eſtenduë de leur pouuoir. La Pieté a eſcrit ſon nom dans le Ciel entre les bien-heureux; La Sageſſe dans le Conſeil du Roy au nombre de ſes plus fidelles Conſeillers; Le Courage dans le cœur & la creance meſme de nos ennemis, & toutes trois enſemble dans l'eternelle memoire des François.

Mais ſans parler dauantage de ſa pieté, qui a reçeu ſa recompenſe deuant le Troſne de Dieu, nous dirons vn ſeul mot à l'honneur de ſa ſageſſe qui ſera l'eſpreinte & le ſuc de toutes les loüanges qu'on luy ſçauroit donner, à ſçauoir qu'elle a eſté reconuë ſi grande & ſolide, que le grand Cardinal l'a iugée digne que le Roy l'aſſociaſt à ſes Cõſeils. Elle ne pouuoit receuoir au

monde

monde vn plus illustre tesmoignage que celuy de ce diuin esprit, tout lumiere, & tout esclairs en son iugement, par lequel surpassant le commun des hommes il a executé & execute tous les iours tant de choses admirables, qu'il semble auoir osté la difference qui distinguoit les miracles d'auec les actions ordinaires.

Quant à son courage, nous pourrions ouyr plusieurs nations de l'Italie, de l'Angleterre, & d'ailleurs qui ont esprouué sa valeur en diuerses rencontres tres-importantes à l'honneur, & au salut de la France, sans en parler de nostre costé; n'estoit que cete Prouince ne peut ignorer ce qu'elle a veu, ny oublier ce qu'elle a reçeu du courage inuincible de vostre pere, lors qu'il arresta tout court la plus dangereuse faction qui eust iamais tenté & desbauché la fidelité de ses habitans pour les rendre miserables. O qu'vn homme sage & vaillant est vn don bien precieux que Dieu fait au monde, puis qu'il est capable d'arrester seul vn torrẽt de malheurs, & faire naistre comme du milieu d'vne tempeste le calme & la tranquillité ! Surquoy plusieurs choses qui se passerent en cete occasion dignes de remarque se presentent à la fois à nostre esprit; mais laissant à l'histoire l'honneur de les recueillir auec soing, ie veux seulement toucher en passant la moderation, par laquelle s'estant contenté que sa personne auoit par maniere de parler

fait tonner le Ciel, & descendre le carreau de son tonnerre sur deux ou trois testes, il retint les forces du Roy de passer plus outre, estimant que sa victoire seroit d'autant plus glorieuse que plus elle auroit espargné le sang des François.

Or maintenant vous estes fils de ce grand pere, heritier de ses vertus, comme de la fortune, legitime successeur à la gloire de ses genereuses actions par les vostres, qui continuent le beau tissu d'honneur que les Ancestres de vostre tres-illustre Famille auoient commencé. Mais icy nous sommes marris que la liberté ne soit esgale de parler des absens comme des presens, des viuans comme des morts, qui est la seule consideration laquelle nous rend retenus & reseruez de dire en vostre presence tout ce que nous auons dans l'ame. Et neantmoins il n'est pas raisonnable que nous soions tant complaisans à cette modestie, que nous trahissions la verité en nous taisant, puisque aussi nous aurions mauuaise grace de ne publier à l'auantage de nostre Gouuerneur, ce que le Roy a veu & loüé, la France sçait & honore, que les Lorrains ont senty & redouté, & dont vous portez les marques glorieuses sur vostre corps.

Il est vray, que le iugement que nous en faisons est bien different du vostre; car la maison de Schomberg selon la portée de ce mot en sa langue originaire, n'e-

stant autre chose qu'vne belle Montagne couuerte de Palmes sur laquelle vos deuanciers ont esleué plusieurs trophées, vous qui estes ialoux imitateur de leur gloire, ne faites pas grand estat de cette playe, & vous voulez qu'elle soit regardée seulement comme des arres de ce que vostre courage doit produire à l'aduenir, quand les occasions s'en offriront : mais sans contredire à ces presages, que nous croyons infaillibles, il nous sera permis de la considerer comme vn témoin irreprochable, que vostre valeur est desia arriuée au point de la perfection, puis que prodiguant vostre sang elle vous a fait mespriser la mort dans la iustice d'vne bonne cause. Au reste nous parlons seulement de cete action, comme estant la derniere de plusieurs autres semblables qui l'ont deuancée, mesme en cette Prouince deuant la ville de Sommieres, & ailleurs, parce que les derniers actes de valeur ramassent tousiours en eux & conseruent le merite des premiers pour le faire passer auec le leur aux autres qui le succedent ; d'où vient qu'on peut dire que la couronne d'honneur, qui leur doit seruir de recompense, demeure comme suspenduë sur vn chacun d'eux, attendant que la perseuerance la fasse reposer sur le dernier, qui sera la closture de la vie.

Que si nous voulions maintenant eslargir nostre discours, par la consideration de tant d'autres vertus, lesquelles auec celle-cy

composent vne enseigne de pierres precieuses, qui font esclater leur splendeur sur toutes les parties de vostre vie; Si, dis-je, nous voulions parler de vostre pieté enuers Dieu, de vostre zele à l'endroit de son Eglise, de la clairté de vostre iugement, de la prudence, & adresse admirable en vostre conduite aupres du Roy, par laquelle soustenant ordinairement ses regards vous vous rendez toûjours plus digne de ses affections, de cette grande bonté, que la franchise fait aymer, que la maiesté qui l'acompagne fait reuerer, & finallement de cette douceur & courtoisie qui vous acquiert, & retient par les liens d'amour, autant de cœurs dans la Prouince, qu'il y en a de soûsmis à vostre authorité par les obligations du deuoir, i'entreprendrois par dessus mes forces, de changer vne petite harangue en vne oraison entiere de vos loüanges, qui demandent la suffisance d'vn Orateur parfait.

C'est donc assez à nous d'en admirer l'esclat & la beauté, & par la consideration des auantages que nous en receuons, de rendre graces à Dieu qui les fait luire toutes ensemble en la personne de nostre Gouuerneur. Et certes nous ne pouuions iamais estre consolez sur la mort de vostre pere, que le Roy nous auoit donné pour remplir ceste charge, sans vn tel successeur; & si estant mort, nous ne pouuions dire selon le langage de l'Escriture Saincte, *Le Pere est mort, & est comme s'il n'estoit pas mort, car il*

a laissé apres soy son semblable. Ce qui estãt verifié en vous, nous soulagerons nos cœurs affligez de la perte que nous auions faite par la consideration du bien present qui nous est acordé.

Il est d'autant plus pur & plus grand que Madame la Ducheſſe d'Alluin de ſon chef, luy aporte vn prix ineſtimable, laquelle nous regardons auec toute la France comme vne belle fleur eſcloſe, & eſleuée dans le parterre des vertus. Il n'eſt pas neceſſaire de nous expliquer dauantage pour faire entendre que nous parlons de Madame ſa Mere, car ſes termes de veritable loüãge luy ſont ſi propres, qu'ils la font aſſez conoiſtre ſans la nommer, de laquelle nous pouuons dire, que ſa vie a rendu veritable en ſon ſens la fable de ce fleuue amoureux, qui trauerſoit la mer conſeruant la douceur de ſes eaux, pour les rendre claires & nettes au baſſin de la fontaine d'Arethuze, puis qu'elle a receu de Dieu le priuilege ſacré de conſeruer la pureté, & la bonne odeur de ſes rares vertus au milieu des corruptions de la Cour.

Ainſi de toutes parts toutes choſes concourent pour agrandir la pompe de noſtre ioye, & affermir les eſperances de noſtre bien. Le Roy vous nomme pour la charge que vous repreſentez ; mais il le fait par le mouuement du S. Eſprit. La memoire de voſtre pere fauoriſe l'eſlection ; mais vos propres merites la rendent vn ouurage de

Iuſtice, comme l'effuſion des graces que Dieu a faites ſur Madame d'Alluyn, la changent en des grands preſages de ſes diuines benedictions ſur nous.

Nous finirons ce diſcours par la remarque d'vne grande circonſtance touchant le temps de ceſte eſlection, à ſçauoir apres le furieux tourbillon, qui ayant abbatu les plus fortes colomnes de cette Prouince, l'auoit renuerſée preſque toute par terre. Car c'eſt la couſtume de Dieu, d'apaiſer les grands orages, qui ont agité le monde par l'entremiſe de certaines grandes ames choiſies dans les treſors de ſa prouidence, qu'il luy donne pour reſtablir les choſes dans l'ordre, & guerir les maux que la confuſion auoit produits. Ainſi de nos iours il a fait monter Henry le Grand au troſne de nos Rois, apres les troubles & horribles diuiſiõs, qui ont failly de perdre cet Eſtat, afin qu'il fuſt vn inſtrument ſacré de ſa puiſſance & de ſon amour enuers nous; pour le releuer de ſes ruines, & r'apeller de compagnie la paix & la felicité de ſes ſuiets. Que ſi nous voulons remonter de pluſieurs ſiecles plus haut, nous verrions que les querelles & factions de la Grece engendrerent le Grand Alexandre, comme les guerres ciuiles des Romains produiſirent vn Auguſte: voire meſme quelques Saincts Peres de l'Egliſe ont remarqué, que ce fut le temps auquel le Pere Eternel enuoya ſon fils au monde pour le rachepter & reformer, & prendre poſſeſ-

sion de la Seigneurie de toutes les nations de la terre qu'il luy auoit données pour son heritage; à raison dequoy vn d'entr'eux a dict, que les grandes conuulsions de l'Empire Romain furent comme les trenchées & douleurs du monde en l'enfantement du Messie qui deuoit regner eternellement.

Nous pouuons penser & dire quelque chose de semblable des funestes confusions de cete Prouince, qui l'ont trauaillée l'année precedente, eu esgard à vostre election. De sorte que tout ainsi qu'il arriue quelquefois en este, que l'air estãt tout noircy de nuages & les vents contraires souflans impetueusement de toutes parts, le Ciel commence à tonner, & menacer la terre de quelque orage bien dangereux, lors que ces nuées venant à creuer & à se fondre, & les vents à s'apaiser, cét appareil effroyable de gresle & de tempeste est changé dans vn moment en la serenité d'vn beau iour, & en la joyeuse découuerte de la face du Soleil: De mesme il semble que la Prouidence diuine a permis les facheux accidẽs & desordres pitoyables, qui ont affligé cette Prouince, pour faire naistre sa lumiere du milieu de nos tenebres, tirer le sujet de nostre ioye du comble de nos malheurs, & faire seruir les estranges reuolutions que nous auons veuës à l'effet de sa volonté, qui se termine heureusement pour nous en l'election de vostre personne pour estre nostre Gouuerneur. Nous adorons dõc cette saincte volonté en ces ordres diuins,

Nous la benissons en son amour enuers nous, & luy rendons graces immortelles de ce benefice, comme du plus grand qui pouuoit arriuer à tous les Ordres de la Prouince.

En méme temps lesdits Prelats, la Noblesse & les deputez des Communautez, s'acheminerent à Mõtpellier, l'Archeuesque de Narbonne qui estoit en ce temps là à Paris, arriue dans quinze iours aux Estats; les Deputez de Beziers, Castres, Nismes, & autres villes abordent de tous costez, ceux de Toulouse ville Capitalle de la Prouince deputent vn Capitoux & deux Bourgeois qui arriuerent le 9. de Nouébre; les sieurs de Puget & Brion Cheualiers, Conseillers du Roy, Presidens, Tresoriers & Grands Voyers de France, Generaux des Finances en Languedoc, le premier en la generalité de Toulouse, l'autre en celle de Beziers, arriuerent le 15. dudit mois; Estans receus auec honneur dudit sieur Duc d'Alluyn qui recognut leur merite par plusieurs tesmoignages d'affection, cõme firent aussi les sieurs Miron Conseiller d'Estat & Intendant de la Iustice, & Camus Maistre des Requestes; les Eueſques de S. Papoul, Beziers, Mirepois, Lombers, Carcassonne, Rieux & Lauaur s'y rendirent en mesme temps; l'Archeuesque de Toulouse, ayant enuoyé le sieur de la Font Chanoine, de, l'Eglise Cathedrale de Toulouse son Vicaire General. Enfin tout estant ordonné comme il estoit necessaire on trouua bon de tenir les Estats dans l'Eueschés

comme plus conforme à vne action si solemnelle. Ce qu'ayant esté deliberé, l'Eueſque de Montpellier commanda à tous les Prestres seculiers, Chanoines & Religieux de se trouuer le vingtieſme de Nouembre en l'Egliſe Cathedrale, où les sieges ayans esté preparez, les Seigneurs, Prelats, Noblesse, & tiers Estat prindrent place comme il s'ensuit.

Le Duc d'Alluin tenoit la premiere chaire du chœur à main droite, les sieurs Miron & Camus suiuans immediatement ledit sieur Duc, ayans à leur costé sur des bancs preparez, pour euiter toute sorte de differens, les sieurs de Puget & Brion, qui estoient suiuis des Comtes de Vioules, Daubigeou, Bourniquel, Barons de Castelnau, Belbese, Blaignac, Perant, & autres Seigneurs du Languedoc.

La main gauche fut priſe par les Prelats, d'entre lesquels l'Archeueſque de Narbonne tenoit le premier rang, & en suite les Eueſques & les Deputez des villes prindrent leur rang selon leurs qualitez.

La Meſſe fut celebrée, apres que chacun eut pris place, par ledit sieur Eueſque de Montpellier, à la fin de laquelle le Duc d'Alluin, les sieurs Miron, Camus, Puget & Brion receurent le Sainct Sacrement auec grande deuotion des mains dudit sieur Eueſque, qui

ayant acheué le Sainct Seruice, les Ordres du Clergé de ceste ville s'y estans rendus, on celebra la Procession generale comme il s'ensuit. Les Prelats qui auoient celebré auparauant la saincte Messe en diuerses Eglises de la ville; Les Capucins, Minimes, Tierfaires, de la Mercy, les Recollez marchoient les premiers, suiuis des quatre Ordres des Mendians, puis les Prestres de l'Oratoire, les neuf Parroisses de la ville, & en fin soixante-quatre Chanoines, six Archidiacres, le Chantre & Preuost de l'Eglise Cathedrale. En suite desquels marchoient six Pages dudit sieur Duc d'Alluin, qui portoient six flambeaux au deuant du Sainct Sacrement, lequel estoit porté par ledit sieur de Montpellier, assisté de son grand Vicaire & Penitencier; le poele estoit porté par les huict Consuls de Montpellier vestus en robes de velours mi-party de rouge & de noir, la Musique deuançant ceste ceremonie; apres laquelle les autres six Pages dudit sieur Duc d'Alluin & ceux des Seigneurs qui assistoient aux Estats, portoient chacun vn flambeau aux armes de leur Maistre. La Compagnie des gardes dudit sieur Duc marchoit apres, deuançant le Duc d'Alluin qui tenoit la main droite de la ruë, vn cierge de cire blanche en main, son cercle Ducal en teste, & sa

robbe fourrée d'hermines, ayant au deſ-
ius ſon Ordre & Croix du Sainct Eſ-
prit. Il auoit à ſa main gauche l'Arche-
ueſque de Narbonne, qui auoit pareil-
ement le cordon bleu ſur ſon camail, &
vn cierge blanc en main : Ils eſtoient ſui-
uis des ſieurs Miron & Camus, qui aſſi-
ſtoient en robes rouges longues, le bonnet
en teſte ; & des ſieurs de Puget & Brion,
qui marchoient aprés portans leur cercle
& robbe courte de velours noir. L'autre
coſté de la ruë eſtoit occupé des Eueſques
de Carcaſſonne & Mirepois, de Beziers
& Rieux, de Lombers & Caſtres, Sainct-
Papoul, Couſerans & Agde, & du grand
Vicaire de l'Archeueſque de Toulouſe ;
qui eſtoient ſuiuis des Deputez de Tou-
louſe, Narbonne, Caſtres, Allet, Vſez,
Niſmes, Beaucaire, Agde, Montpellier,
Alby, Lauaur, Rieux, Lombers, Montau-
ban, Carcaſſonne, Couſerans & autres pe-
tites villes du Languedoc.

La Nobleſſe alloit immediatement apres
les ſieurs Miron, Camus, Puget, & Brion,
à ſçauoir les Marquis de Mirepois & Mai-
ſon-forte, leur cercle en teſte, le Gouuer-
neur ou Lieutenant de Montpellier ſeul :
les Comtés de Vioules & Daubigeon,
d'Ambrieres & de Chaſteau-brion, de la
Baziniere & Clermont, de Bourniquel,
Sainct-Ange & Sainct-Michel ; les Barons
de Caſtelnau, Geſtié, Belbeſe, Blaignac, Pa-
rault, Serilly, Ville-verger, Sceant, Caſtel-

geran, & autres Seigneurs de la Prouince.

En suite de ceste Noblesse marchoient d'vn costé la Cour des Aydes & Chambre des Comptes de Montpellier; de l'autre le sieur de Penautier Threſorier de la bourſe du païs, les sieurs de Lamemye Scindic, Guilleminet Greffier, les Receueurs de chaque Dioceſe & les autres Officiers des Eſtats.

Ceſte celebre Aſſemblée eſtoit fermée par 600. Bourgeois en armes & par la Cõpagnie des Cheuaux legers du Duc d'Aſuin. La foule du peuple eſtant ſi grande qu'on auoit de la peine à s'empeſcher de troubler l'ordre de ceſte Proceſſion, qui ayant fait le cours accouſtumé en telles ceremonies reuint en meſme ordre qu'elle eſtoit partie en l'Egliſe Cathedrale: où les deuotions eſtans finies, & les Ordres des Preſtres ſeculiers & Religieux s'en eſtans retournez chacun en leur Egliſe, le Duc d'Alluin traita magnifiquement dans l'Eueſché tous les Seigneurs & Prelats qui auoient aſſiſté à la Proceſſion.

L'apreſdinée fut employée à entendre la predication qui fut faite par l'Eueſque de Montpellier, auec tant de zele accompagné d'vne ſi parfaite eloquence, qu'il rauit tous ſes auditeurs.

L'Archeueſque de Narbonne donna ce meſme iour le ſouper à Meſſieurs les Eſtats, qui eurent le plaiſir d'entendre les meilleures voix de la Prouince, accompagnées

de plusieurs ieux d'instrumens, qui ne leur donnerent pas moins de contentement que d'admiration pour leur excellence.

Le lendemain 21. Nouembre la salle de l'Eueſché estant tapissée de velours bleu, parsemé de fleurs de Lys d'or, & les sieges & bãcs couuerts de mesme. On dressa trois theatres pour euiter le different qui pourroit arriuer à cause des preseances. Le premier & plus haut estoit pour la Noblesse. Le second pour le Clergé. Le troisiesme & plus bas pour le tiers Estat.

Le premier estoit couuert de velours bleu parsemé de fleurs de Lys d'or, les armes du Roy, du Duc, des quatre Intendans au milieu ; il estoit suporté par quatre colonnes couuertes de mesme ; les sieges qui estoient au dessus estoient disposez de la sorte. Celuy du Duc d'Aluin estoit au milieu, releué d'vne marche plus haute que les autres; à main droite estoient les deux sieges des sieurs Miron & Camus, à gauche ceux des sieurs de Puget & Brion qui tenoient le premier rang; le second banc estoit occupé par les Marquis & Comtes qui assistoient aux Estats, le troisiesme & dernier estoit preparé aux Barons & Seigneurs de la Prouince.

Le second Theatre estoit opposé au premier, couuert de velours violet à fõd d'or; Les sieges qui estoient au dessus de mesme. L'Archeueſque de Narbonne Primat des Gaules & Cheualier de l'Ordre, estoit dãs

la chaire la plus releuée, aïãt à sa main droite les Eueſques de Montpellier & Couſerans; à sa gauche les Eueſques de Carcaſsõne & Mirepois; les Eueſques de Beziers, Rieux, Agde & S. Papoul prirent le ſecond banc; en fin les Eueſques de Lombers & Caſtres, & le grand Vicaire de l'Archeueſque de Toulouſe occuperent le dernier.

Le troiſieſme Theatre qui faiſoit le triangle eſtoit couuert de rouge en broderie d'or, aux armes des principales villes du lãguedoc, ſur lequel les Deputez des villes prirẽt leur place, ſçauoir ceux de Toulouſe, Beziers, Montpellier, Caſtres, Niſmes, Carcaſſõne, dãs vn long banc; ceux de Peſenas, Agde, Beaucaire, Montauban, Narbõne & Lombés, dãs vn autre; ceux de Couſerans, Rieux, Lauaur, Alet & Vſez, auec ceux des petites villes, prirent le dernier rang.

Il y auoit encor au pied de chacun de ce Theatre vn bãc couuert de velours à fond d'or, pour les Officiers des Eſtats, & autres qui n'auoient pas eu place aux grãds Theatres. La ſalle étoit fermée de barieres de chaque coſté pour euiter la foule du peuple.

Les Cõmiſſaires ayãt pris chacun les places qui leur eſtoient preparées, le Duc d'Aluin fit ouuerture des Eſtats par vne Hatãgue digne de ſon eſprit, & cõforme aux merites des aſſiſtans, à la fin de laquelle il pria les ſieurs Miron & Puget de parler plus ouuertemẽt des intentions du Roy, pour le bien de ſon peuple. Ce que le ſieur Miró fit

le premier par vne Harangue qui instruisoit assez les Commissaires du desir de S. M. Le sieur de Puget en fit de mesme par vn discours qui dõnoit à cognoistre l'affectiõ & les volontez de S. M. pour le soulagement de son pauure peuple. Ces trois Harangues finies auec vn aplaudissement general, l'Archeuesque de Narbonne & l'Eueſque de Montpellier asseurerẽt les sieurs des Estats de l'affection du Clergé au seruice du Roy par deux autres belles Harangues. Le sieur Ioly parla pour le tiers Estat.

Le Duc d'Aluin s'en retourna à la Cour, laissãt lesdits sieurs Mirõ & Camus pour la cõduite du Gouuernemẽt, qu'on tiẽt auoir mis l'intendance de la Iustice au plus haut point que telle charge ait iamais esté, ayant executé toutes les Commissions enuoyées pour abatre les murailles de toutes les villes des Seuennes qui auoient tenu cõtre le Roy, & celles de Foix & Viuarets, & plus de cent Chasteaux & places fortes, & sans effort, auec les persuasions necessaires; cõblé mesme les fossez de Nismes, restably les Ecclesiastiques par tout, fait rẽdre le reuenu, establi des missions de Religieux; tiré les Ministres des lieus qu'ils appelloient annexez, où ils s'estoiẽt introduits, entreprenãs d'auoir 4. ou 5. vilages pour y faire leur Ministere & en tirer gages, & les auoir reduits à vn seul; mesme obligé la Prouince à faire vn port proche la ville d'Agde, qui est l'ancienne Agata, où les vaisseaux ne pouuoiẽt

Bonne conduite des sieurs Miron & Camus dans le Languedoc.

aborder par certains vents, à cause du Golfe de Leon, ce que les Romains (qui n'ont iamais eu de port en Languedoc) n'auoiét osé tenter cõme le tenant impossible; & remarque-on, que plus de 75. vaisseaux se sont sauuez en sixvingts toises de Mole, qui sont dressez au dessus de la mer, quoy que l'ouurage soit encores imparfait.

Les sieurs Miron & Camus ont dõné cet ouurage à prix fait à 460000. liures pour faire 500. caues de Mole pour fermer ledit Port, & soustenir le Roc de Bresc6. Ces Intendans verifient les debtes du pays qu'on tient de plus de vingt milions de liures, & empeschent la continuation des emprunts & imposition qui se souloient faire sãs lettres du Roy; reglent les Consulats, ont procuré que le College fust baillé aux Iesuites, & en ont tiré les Ministres, qui n'y vont plus que pour tenir 3. classes dans le mipartement de la regence. Et cõme S.M. trouue vn grand auancemẽt & facilité aux nouueaux establissemens que la necessité de sõ Estat le contraint de faire, lesdits sieurs Miron & Camus la seruent tres-vtilement & au gré de sa Majesté, & demeurent en bonne opinion dans la Prouince par la façon qu'ils trouuent en leur conduite & en leur conuersation, & dans la facilité & l'vtilité que chacun trouue à l'expedition de leur Iustice, qu'ils exercent gratuitement quoy qu'ils s'y occupent entierement; dõnant iournellement audience publique à toutes

toutes sortes de gens qui y viennent plaider par Aduocats & Procureurs, discutant ce qui regarde chacune Iurisdiction, pour y renuoyer les parties, & iugeant ce dont le Roy leur cõmande de conoistre ; & en a interdit les autres Iuges pour le bien de ses affaires.

Le Roy qui, comme nous auons dit cy-dessus, passoit le temps à la chasse, estant à S. Germain en Laye sa Maiesté toucha cinq cẽs malades le iour de Toussaints dans la Cour du Chasteau, apres auoir entendu la Messe de l'Eueſque d'Amiens. *Le Roy touche les malades.*

Il y eut alors diuerses Ambassades de plusieurs Princes estrangers. Le Seigneur Streif & le Docteur Lesler, Ambassadeurs d'Alemagne, arriuerent à Chasteau-Thierry peu apres le retour du Roy ; le premier de la part de la Couronne de Suede ; le secõd des quatre Cercles de la haute Alemagne n'agueres assemblez à Francfort. Le Resident de la mesme Couronne, qui estoit allé trouuer le Directeur general, retourna aussi en Cour enuiron le mesme temps. Lesdits Ambassadeurs vindrent à Paris le 24. d'Octobre, où depuis ils furent visitez par le Comte de Sault de la part de sa Maiesté ; de laquelle ils eurent audience le 14. de Nouembre, où ils furent conduits par le Comte de Harcour & le sieur Bautru, & s'en retournerent sur la fin du mesme mois, apres auoir esté traitez par les Officiers du Roy, qui leur fit present de deux chaines d'or valans six mil escus. *Ambassades d'Alemagne.*

Le Comte de Droüin Ambassadeur extra- *De Sauoye.*

ordinaire de Sauoye eut son audience de congé le 17. Nouembre, à laquelle il fut conduit par le Mareschal d'Estrée & le sieur Bautru, & partit de Paris au commencement du mois de Decembre pour s'en retourner en Piedmont, apres auoir eu vne tres-honorable audience du Roy, & auoir esté honoré d'vn diamant de grand prix par sa Maiesté.

Le Cardinal de Lorraine en Cour.

Le Cardinal de Lorraine vint aussi à Paris le 17. du mois de Nouembre, alla le lendemain trouuer le Roy à S. Germain en Laye, & depuis seiourna enuiron vn mois à Paris; durant lequel temps il fut ateint d'vne legere maladie de sept ou huit iours, apres laquelle il s'en retourna auec aparéce d'vne entiere satisfactiõ.

Ordre estably en Bourgongne par le Prince de Condé.

Le Duc de Feria ayant ioint les troupes d'Aldringuer, comme nous auons veu, couroient alors l'Alsace tantost conioinctement, tantost separement; mais celui-là particulierement, qui sembloit vouloir donner quartier à ses troupes pour hyuerner dans la Franche-Cõté; & n'en sçauoit-on que iuger, iusques à ce que tout de bon il repassa le Rhin en intentiõ d'aler secourir la Bauiere auec Aldringuer. De façon que le Prince de Condé, auquel sa Maiesté auoit donné le Gouuernement du Duché de Bourgongne, considerant le danger qu'il y auroit que les suiets de sa Maiesté ne souffrissent en quelque façon par le voisinage des troupes dudit Duc de Feria, si elles fussent entrées dans la Franche-Comté, donna ordre à ce qu'vn camp volant de dix compagnies de Caualerie batissent les estrades pour cõseruer

lesdits suiets de sa Maiesté contre les violences Espagnoles; augmenta & fortifia les garnisons de S. Iean de Laune, & des autres places frontieres, & assembla les Estats de la Prouince dans la ville de Dijon au mois de Nouembre, pour auiser & ordonner tout ce qui seroit necessaire pour le bien & la conseruation de ladite Prouince. L'ouuerture s'en fit par le mesme Prince de Condé, où il fit voir l'afection qu'il auoit pour le bien d'icelle en l'execution des volontez du Roy, que le sieur de Thou Maistre des Requestes & Intendant de la Iustice en ceste Prouince la declara plus particulierement par vn excelent discours.

Assemblée des Estats de Bourgogne.

Les tonnerres, foudres & tempestes qui arriuerent en ceste année 1633. la rendirét encores fort remarquable. C'est vne chose veritable qu'en toutes les creatures il y a vn amour, & vn apetit vniuersel qui incite à aymer leur naturel & à le desirer; mais cõme les Nations sont diuerses, ainsi est-il de l'amour & de l'apetit qui sont en elles, d'où vient qu'il y a d'autãt de sortes de natures que de diuersitez. C'est pour cela que le feu & l'air ayment naturellement le haut, & y tirent touſiours, cõme l'eau & la terre ayment le bas & y rendent continuellement. Or c'est en cecy que l'on considere la cause des tonnerres, des tremblemens de terre, & autres semblables troubles entre les Elemens. Car tout cela arriue lors que les creatures, qui par leurs cõtraires sont empeschees de suiure leur naturel, combatent contre celles qui les empeschent, comme s'il y auoit

Du foudre & tonnerre tombé en diuers lieux de la France.

guerre ouuerte entre-elles. Ce qui fait que celle qui par force se peut donner ouuerture, acquiert l'auantage qu'elle souhaite. Mais à cause de la repugnance qui y est, cela ne se peut faire sans grande violence & bruits merueilleux, dont procedent plusieurs effets admirables, notamment du tonnerre. C'est ce qui a donné suiet à plusieurs grands esprits d'en rechercher les causes de pres: Mais les opinios des hommes en cela sont toutes diferétes. Les vns tiennent que le tõnerre est causé des coups que donne le feu estant dedans les nuées, lesquelles il fend, se faisant paroistre parmy cõme on peut voir és éclairs. Aristote en ses metheores escrit, que des exalations chaudes & seiches éleuées de la terre iusques en la supreme region de l'air, & repoussées par la vertu des rais des estoiles dans les nuées, naist & prouient le tonnerre. Car ces exalaisons voulans sortir au large & se mettre en liberté, apportent ce bruit, que nature étouse souuent tandis qu'elles combatent contre les nuées. Mais lors qu'elles peuuent auoir issuë, elles font éclater la nuë, comme si c'estoit vne vessie pleine de vent rompuë par force.

Nous laisserons ces disputes aux Philosophes sur la recherche des causes, & nous contenterons de parler des effets. Le Vendredy 8. iour de Iuillet sur les quatre à cinq heures apres midy, au territoire de Bony sur Loire, le temps estant le plus clair & le plus serein qu'õ eust peu desirer, en vn moment l'air se couurit de si épaisses tenebres qu'il sébloit estre nuit.

A Bony sur Loire.

Les vents sortans de leurs abysmes soufflerent de toutes parts auec tant de violence que l'on pensoit voir choir à bas en vn instant les clochers, les Eglises, les maisons & les arbres. Vne pluye vint si abondante que ce rauage faisoit croire qu'il s'en feroit vn deluge pour noyer tout le monde. En moins de demie heure que continua ce desordre les chemins furẽt si pleins d'eau, qu'vn homme à cheual qui s'y fust rencontré eust esté infailliblement submergé. Cela n'estoit rien au pris des feux & éclairs qui paroissoient de toutes parts, & dont les bruits effroyables faisoient craindre aux plus asseurez que ceste iournée fust la derniere où deuoient perir toutes les creatures. Cinq hommes s'estans retirez dans vn bois pour se garder de la violence du foudre, dont ils ne peurent éuiter l'ateinte, en furent frapez dans vne loge où ils auoient pris retraite, trois y moururent, & les deux autres blessez. A Ansoüer sur Troise, à deux lieuës de ce bois, six bœufs en furent aussi tuez, & l'homme qui les faisoit labourer leur tint compagnie. Le mesme accident arriua pres de Gien sur Loire, où quatre bœufs & vn hõme en furent aussi tuez. Vn payſan se trouuant mal-heureusement à la campagne pendant ce desordre de feux, de tẽpestes & d'éclairs, vid & ouït tomber pres de luy le tonnerre, qui le ietta à six grands pas de là sans luy faire autre mal, sinon que de luy donner vne telle peur qu'il fut plus de deux heures sans parler. Ce qui cõfirme la plus grãde partie de tout ce que dessus est le raport &

certificat du sieur Pichery Chirurgien à Bony, que nous auons cy-mis pour quelques remarques particulieres qui y sont.

Attestation du Chirurgien de Bony.

Ie Guy Pichery, Me. Barbier & Chirurgié de meurãt à Bony sur Loire, certifie auoir veu & visité les corps trouuez morts & blessez en nõbre de cinq, sçauoir trois morts & deux blessez d'vn coup de tõnerre & foudre du Ciel le iour de Vẽdredy 8. Iuillet 1633. Premierement, Iean Poyau Boulanger demeurant audit Bony, âgé de 25. ans ou enuiron, a esté trouué mort dans vne loge où estoient les autres distant dudit Bony d'vne lieuë ou enuiron, lequel estoit assis dessus de la paille, les mains iointes, les yeux ouuerts, son chapeau dessus sa teste percé de plusieurs coups: le plus grand qui paroist prẽd sur le haut du chapeau du costé droit, & sort à deux doigts du mesme costé, auec plusieurs autres coups cõme de grosses & menuës dragées qui ont percé ledit chapeau, sans qu'il y aye aucune fraction au cuir, ny paru chose aucune qu'à l'endroit où est le plus grand trou, qui s'est trouué sur l'os parietal droit, vne cõtusion de la grosseur d'vne bale de mousquet, le poil de la barbe du mesme costé a esté roussi & brulé; il luy est paru quelques goutes de sãg aux oreilles & au nez. Son cousteau estant en sa pochette dans sa guaine du mesme costé, ayant la pointe en haut, ladite guaine a esté rompuë, & le cousteau fondu en sa pointe, & sur le taillant proche de ladite pointe, ledi taillant est fondu & demeuré comme couleur d'estaim. Il ne s'est trouué aucun mal en ses

habits. Quatre ou cinq heures apres sa mort, tout le bas ventre estant autant ou plus chaud que s'il eust esté vif, rendoit vne odeur de soufre brulé, de telle sorte qu'à peine pouuoit-on durer dans la chambre où il estoit. Comme aussi l'vn desdits blessez nommé Iean Hameau âgé de treize à quatorze ans, qui fut amené dans la mesme charette dudit Poyau, lequel estoit aussi assis dans la mesme loge, lequel éuanouyt lors du coup, & ne peut dire comme quoy la chose est arriuée; & l'ayant visité ie luy ay trouué vne liuidité sur le bras droit proche l'épaule, & de là a suiuy le coup le lõg de la spinale medule iusques au bas. Y ayant apliqué des remedes l'epiderme s'est eleuée d'où il sort quantité de matiere fort liquide & iaunasse, qui sent comme le soufre. Il ne plaint les blessures comme il plaint les pieds & les arteils, criant incessamment que les pieds luy brulent, & qu'on les luy pique. Il est fort alteré, & croit estre touſiours au milieu du soufre qui brule. Il a la veuë toute égarée, & la voix changée.

Les deux autres morts des Parroisses d'Anne-Marie & Babtilly, ont esté visitez, à l'vn desquels a esté trouué vne petite efloratiõ au sourcil de l'œil droit, sans qu'à son corps il aye paru aucune contusion ny meurtrissure. L'autre mort visité nud ne s'est trouué en nulle partie de son corps aucune blessure, sinon sur l'estomac vne petite égratignure: l'vn desquels cy-dessus se trouua assis dans ladite loge les yeux ouuerts; & l'autre debout à l'entrée

de ladite loge, & tomba sur le blessé cy-apres qui estoit à genoux, lequel blessé estoit âgé de 55. ans ou enuiron, & apres l'auoir visité s'est trouué vn coup sur le bras droit de la largeur d'vn cautere, auec son escarte brulé, ce qu'il ne plaint, ains les iambes. Est à remarquer que lesdits morts & blessez estoient entrelassez, & y auoit tousiours vn blessé entre les morts.

Le cheual qui mena auec vne charette les deux corps morts de leur maison à l'Eglise de Babtilly leur Parroisse, vint aueugle, & fit beaucoup d'actions violentes & non acoustumées, & est mort sans qu'il ayt voulu boire ny manger l'espace de huit iours.

Foudre tombé sur l'Eglise de Masan.

Voyons en suite vn extrait des Archiues de la Chancellerie de l'Eueschè de Carpentras, des efets pitoyables du foudre tombé en l'Eglise du lieu de Masan Diocese de Carpentras. Le 15 d'Aoust 1633. iour de l'Assumption, entre quatre & cinq heures du soir, apres le *Magnificat* de Vespres, le R. P. Sauueur Obseruantin Recolé du Cõuent du lieu de Masan, prestchant les loüanges de la glorieuse Vierge Marie, ayant pris pour sa proposition *Assumpta est Maria in Cœlum*, estant sur l'ẽtrée qu'elle faisoit dans le Ciel, remonstrant les embrassemens & caresses que son fils bien-aymé Iesus-Christ luy faisoit, rauy sur les extases & rauissemens des esprits celestes, son discours estant sur ces paroles *Quæ est ista quæ ascendit.* Vn foudre du Ciel apres quelques tonnerres descendit & frapa sur le clocher de l'Eglise Parochiale qui est fait en Pyramide, & rompit deux degrez

degrez de ceux qui seruent pour monter au faiſte & à la cime de ladite Pyramide, briſa quelques pierres dudit clocher, & en tira vne vn peu dehors.

A l'horloge qui eſt audit clocher il rõpit l'airain, & la porte par où lon entre aux roües. A vne petite porte de la Chapelle appellée des Bagnols, il tua vne femme appellée Antoinete Bagnolle femme de Claude Barelly; le foudre roulant par cette Chapelle brula les habits de pluſieurs perſonnes ſans les offenſer grandement. A la chaire où le Pere Sauueur preſchoit, il fit deux petits trous, l'vn à coſté droit, l'autre à coſté gauche, qui le prit depuis la plãte du pied gauche, le ſuiuit tout de long, luy entra au defaut des coſtes, luy ſortit par la teſte d'vn trou cõme vn pois chiche, le renuerſa mort, luy brula ſon capuchon & le rõpit tout en pieces: Autour de ladite Chapelle il brula tout l'eſtomac de Madamoiſelle Louyſe de Brucilhe, deſchira tout le corps de ſa robe ſans brulure.

A l'Autel de ſainte Anne qui eſt ioignant la chaire, il noircit vn peu d'vn pignoir, deſchira vne nape qui eſtoit ſur l'Autel ſans brulure, brula le ſoulier & le bas de Madamoiſelle Iſabeau Courrade femme du ſire Iacques Liger, ſans luy offenſer la chair, luy oſta ſa fille Françon âgée de ſix ans, & la porta ſur l'Autel de ſainte Anne ſans aucun mal.

Ledit foudre paſſa par vn trou au coin du ciel de la chaire, fit vn trou à vne tribune qui eſt au deſſus de ladite chaire, rompit vne groſſe

pierre de la corniche de l'Eglise, qui tua Madamoiselle Françon de Caussans, & fit sortir la moitié de la cervelle d'vne sienne petite niece âgée de sept à huit ans.

Au dessus de la tribune il tua vn ieune homme âgé de 18. à 20. ans, appellé M. Alexandre de Cohorno, sans qu'on ait connu aucune contristure; renuersa tous ceux qui estoient pres de luy sans mal, fors vn, auquel on eut loisir de luy donner le Sacrement de l'Extreme Onction, & audit de Cohorno qui souffroit encore.

Au chœur de l'Eglise où l'on chantoit, il renuersa tous ceux qui y estoient sans les offenser excepté M. Antoine Samean Prestre à la main droite, qui toutefois ne le fit clocher qu'vn peu de temps, vray est qu'il luy fit vn peu de mal quelques iours.

A vn appellé Lamen Baillé qui estoit agenouillé sur l'Autel de la Chapelle des Bagnols, luy leua ses heures des mains, luy laissa les bras tout engourdis, & commence seulement à les remuer. A vn ieune homme appellé Pierre Bresselieu il coupa le talon.

Quand le foudre tomba il laissa vne grande fumée par toute l'Eglise, tout le monde estoit en effroy, on n'entendoit que cris de misericorde. Incontinent ie mis le S. Sacrement en euidence, nous chantasmes le *Pange lingua*, ie donnay la benediction auec le S. Sacrement, & miraculeusement la fumée cessa. Cela fait, chacun se retira dans sa maison bien effrayé, les pauures morts furent aussi portés dans leurs maisons, & le lendemain enseuelis.

G. Mota Vicaire de Masan.

Au mesme temps que cela arriua dans ladite Eglise, le foudre entra dans le Chasteau de Pernes où il n'y a qu'vne grosse tour, auec les prisons & l'horloge en haut, & arracha les bords qui couuroient la voute dudit horloge, brula en cēdres le fil d'arichar qui fait sonner la cloche, ietta la giroüette en terre, & en forme de deux gros plotons de feu de la grosseur d'vn pain, tōba de ladite tour sur la fueillée d'vn Apoticquaire sans la bruler, & de ladite fueillée lesdits plotons tomberent à terre dās la ruë au deuant d'vne grande halle, & virnoltans s'éleuerent en l'air & s'éuanouyrent sans faire mal à personne, à la veuë de M. Giberty Viguier & plusieurs autres.

Deluge ou debordement d'eaux en Prouence.

En Prouence il y eut au mois de Septembre vn fort grand rauage de pluyes qui fit vn grand dégast en diuers endroits de ceste Prouince; celuy seul qu'a receu le terroir de Marseille a esté estimé estre de plus de deux cens mil escus. Les fleuues de la Durance, & du Rosne déborderent presque par tout, & en plusieurs endroits ruynerent les vns pour enrichir les autres. Pres d'Arles fut trouué que le débordement du Rosne auoit apporté vn petit enfant & vn coq sur luy dans vn berceau, que l'on iugea estre venu de biē loin, parce que l'enfant estoit fort affamé, & n'a-on point sceu d'où il estoit venu; il fut tenu Conseil de ville pour ce rencontre, & arresterent que cet enfant seroit nourry & éleué aux despens du public.

En Italie.

Enuiron ce mesme temps le Po en Italie

déborda de telle façon qu'il inonda & ruyna plus de dix lieuës de pays, ruynant, renuersant & emportant quantité de maisons & de moulins. Plusieurs personnes & grand nombre de bestail de toutes sortes furent noyez & suffoquez par les eaux; de sorte que la perte que ce débordement d'eaux causa fut estimée à plus de cent cinquante mil escus.

Mort du sieur de Rãbures. Durant le cours de ceste année la mort ruit la vie à plusieurs personnes de commun, entre lesquels le premier qui se presente selon l'ordre du temps est Charles Sire de Rambures, Cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur des ville & chasteau de Dourlans, Mareschal de Camp pour sa Maiesté en Picardie, lequel mourut le 13. iour de Ianuier, ayant auoir esté contraint de se faire couper le bras droit à cause de deux blessures qu'il auoit reçeuës, l'vne en la bataille d'Yury, & l'autre au siege d'Amiens.

De la Duchesse Douairiere de Guise. L'onzieſme de May deceda la Duchesse Doüairiere de Guise, de la Maison de Lorraine, âgée de 85. ans, tante du Duc de Mantoue. Son corps fut porté à la ville d'Eu, apres que l'on eut fait vn seruice pour le repos de son ame le 23. iour du mesme mois, en l'Eglise des Iacobins reformez de la ruë S. Honoré.

Du sieur de la Curée. Gilbert Filet sieur de la Curée & de la Roche-Turpin, Cheualier des Ordres du Roy, Mareschal de Camp és armées de la Maiesté rẽdit aussi son ame à Dieu en ceste metropole de Paris le 3. Septẽbre, le mesme iour qu'il tomba malade, en la 78. année de son aage.

Different entre l'Archeuesque de Bordeaux & le Duc d'Espernon.

En ce temps parurent en la ville de Bordeaux capitale de la Guyenne, les effects des mécontentemens entre Messire Iean Louys de la Vallette, Duc d'Espernõ, Pair, Colonel General de l'Infanterie de France, Lieutenant General & Gouuerneur pour le Roy en Guyenne; Et Messire Henry d'Escoubleau de Sourdis, Archeuesque de Bordeaux & Primat d'Aquitaine, que i'ay voulu specifier par le menu, & faire recognoistre iusques à leur souche, afin que quiconque en verra les euenemens puisse au mesme instant en apprendre les principes, & en sçauoir les causes.

Quand ledit sieur Duc entra en son gouuernement le deffunct Messire d'Escoubleau, Cardinal de Sourdis, tenoit le siege de l'Archeuesché, Prelat de bõne & sainɛte vie, irreprehensible en ses mœurs, & qui faisoit honneur à sa pourpre, autant par le merite de ses vertus que par la splendeur de sa famille. Pasteur vigilant en sa charge, & entier en ses actions. Au reste vn esprit mal endurant ce qui se faisoit au preiudice de sa iurisdiction, & qui ne pouuoit souffrir que l'on mist au rabais la splendeur de l'Eglise. En vn mot, Resident, Liberal, Deuotieux & Courageux.

Le Duc d'Espernon d'vn autre costé, entrant au Zenith de ses grandeurs, ne vouloit recognoistre d'autre puissance sur la terre que la souueraine, ne pouuoit sentir

de collateral, ny endurer personne (bien que dãs vne autre espece de puissãce) qui entrepriſt de partager auec luy le credit, le pouuoir & le commandement. De façon que le Cardinal & le Duc esgalemẽt ialoux de leurs authoritez, eurent tout plein de petites broüilleries à démesler ensemble, & à diuerſes fois: ſpecialemẽt pour vne porte de l'Archeueſché, par laquelle on ſortoit pour aller au Conuent des Chartreux, que le Gouuerneur, d'autorité ſouueraine, commanda d'eſtre murée, comme preiudiciable à la ſeureté de la place; intereſſant artificiellement le public en ceſte action, par vne prudence de Cour, pour appuyer plus ſubtilemẽt l'effort de ceſte entrepriſe, contre les commoditez & contentemens du Cardinal.

Par le decés du Cardinal, arriué l'an 16 Meſſire Henry d'Eſcoubleau de Sourdis ſon frere, eſtant Eueſque de Malezais en Poitou, fut deſtiné par le Roy & ſes principaux Miniſtres pour cet Archeueſché. Ceſte nomination ſe fit contre les aduis, & pratiques du Gouuerneur, qui euſt deſiré d'en faire gratifier quelqu'vn de ſes amis & confidens, qui en recognoiſſance de ceſte faueur euſt deferé dauantage à ſes volontez, & hommagé plus officieuſement ſes grãdeurs. Sa Majeſté neantmoins eut d'autres ſentimens, l'Eueſque de Malezais en receut les breuets neceſſaires, en fut pourueu legitimement en Cour de Rome, & en prit valable poſſeſſion.

Entrant en son siege il se trouua interessé dans les differens des Euesques ses deuanciers, autant par la rencontre de sa naissance, que par la conseruation de sa puissance: ce fut à luy à chercher les moyens de se tenir en bonne posture, & se maintenir en ses droits; contre vn Seigneur qui a bonne ceruelle, bonne langue & bonne main, bon pied & bon œil: & dont le tiltre antitype du Royal, donnoit à toutes ses actions le caractere d'vn Prince aussi chatoüilleux qu'auantageux: & par cet artifice les rẽdoit soustenables deuant sa Majesté, & fauorables dans ses conseils. Il prit donc l'air de la Cour, & s'attacha inseparablement au premier mobile de la France; pour dans le mouuement de ce Ciel eminentissime rouler desormais auec plus de seureté & d'esclat, & se mettre à l'abry des inferieurs, desquels il faisoit bien estat en ceste place de mespriser les tristes aspects, & se garentir de leurs influences & malignitez.

Ceste conionction commença à donner du credit à l'Archeuesque, & de la ialousie au Duc, puisqu'elle sembloit deuoir heurter son pouuoir, & ébrecher sa reputation. La prudence qui luy est familiere, l'empescha d'en produire aucuns signes de ressentiment, attendant de les faire paroistre, quand il verroit l'occasion d'y remedier. Sur ce suruindrent les troubles contre les Religionaires, & en suite le siege de la Rochelle; durant

lequel temps sa Majesté qui se seruoit de tous ceux qu'elle iugeoit pouuoir estre aussi vtiles à son estat que fidelles à ses desseins, employa l'Archeuesque de Bordeaux à quelques affaires du siege, Intendance dans l'artillerie, & charges des viures & de la guerre. Les plus saincts & sages de nos Rois ont fait pareil employ de Prelats & personnes Ecclesiastiques & Religieuses és guerres contre les Infidelles, heretiques & ennemis de la Religion & de l'Estat, auec l'adueu du sainct Siege qui en fauorise la pratique, par la conformité de son gouuernement, & en authorise l'exemple par l'ordre estably dans ses Estats. Le Roy donc donna cet employ à l'Archeuesque durant vne conioncture d'affaires, où la Couronne sembloit autant ou plus interessée que durant les croisades & guerres, sainctes. Cela picqua au vif le Duc d'Espernon, voyant que l'on esleuoit & espauloit son corriual, plustost, ce luy sembloit, pour luy desplaire que pour profiter à l'armée, en effect pour escorner son authorité & entreprendre sur sa charge, dans le ressort mesme de son Gouuernement : & fit naistre de nouueaux desplaisirs dedans son esprit plus sensibles que les premiers, que les plus clair-voyans iugerent bien desiors ne deuoir perir, que dans la ruine ou l'affoiblissement de celuy qui les auoit ou donnez ou receus.

En fin arriue (comme nous auons apris

par les relations les plus secrettes de ce temps là) que l'Archeuesque au commencement du mois d'Octobre 1633. arriua & fit sejour de quinzaine dans Bordeaux ou à Lormont, durant lequel temps, ou par inaduertence, ou par dessein, ou par destin il ne vit point le Duc d'Espernon ; passé ce temps il receut lettre de l'Eminentissime Cardinal Duc, & pouuoir pour aller en son nom faire quelque chose importante à sa Maison & à son bien ; partant pour y aller manda au Gouuerneur par vn des siens, qu'il estoit extremement faſché de s'estre oublié de l'aller voir chez luy, & luy faire les complimens esquels il se sentoit obligé, & qu'il sçauoit estre deus à sa qualité, son aage & son merite, & que n'estoit la lettre qu'il venoit de receuoir dudit Eminentissime Cardinal Duc, il n'auroit pas manqué de luy rendre ce deuoir ; mais qu'à son retour il ne failliroit pas de le venir asseurer de son tres-humble seruice. Le Duc qui a vieilly à la Cour de trois Rois, & qui ne prend pas aisément le change en ceste matiere de complimens, ne fit autre response au Messager, sinon, *Nous nous verrons, nous nous verrons.* Et pour traiter l'Archeuesque de mesmes mets dont il l'auoit seruy,

Le iour que le Gouuerneur sceut que Monsieur de Bourdeaux deuoit retourner, & ayant apris que les Iurats de la

ville auoient accoustumé d'attendre l'Archeuesque au pont toutes les fois qu'il reuenoit des champs : Ce iour qui fut sur la fin du mois d'Octobre de ceste mesme année 1633. & à l'heure mesme ordinaire de l'entrée, le Gouuerneur Duc manda chez luy tous les Iurats, & les entretint de discours en autre, iusques à ce qu'il sceut & fut asseuré par l'vn des siens qui luy fit signe, que l'Archeuesque estoit arriué en son hostel, & lors il dit aux Iurats, *Et bien vous pouuez aller rendre le deuoir à vostre Archeuesque, vous y serez assez d'heure.* Eux sortis, ils aprirent que Monsieur de Bourdeaux s'estoit rendu à son hostel, où ils furent le trouuer, & firent leurs excuses s'ils ne s'estoient rendus à l'heure de la marée au pont pour l'attendre, & l'asseurer de l'affection de toute la ville & du peuple. Mais l'Archeuesque n'agrea nullement ces excuses, & se fascha fort contre les Iurats, bien qu'ils l'asseurassent que Monsieur le Gouuerneur les auoit mandez, & ne leur auoit voulu permettre qu'ils sortissent plustost, & le priassent auec submission de les vouloir excuser. Voila donc vn premier eschec donné à l'Archeuesque quasi de la mesme trempe à celuy qu'il auoit donné au Duc.

En voicy vn second, mais plus preiudiciable à l'honneur de sa table que de sa

personne. Il y a à Bordeaux vn marché appellé la Clie, où se vend tout le poisson frais & non ailleurs. Ce lieu se ferme & s'ouure par ordonnance & reglement d'Officiers particuliers qui ont la charge & l'intendance de la vente. Le Gouuerneur Duc ou l'vn de ses enfans, en qualité de Captal de Busch, a droit de prendre & choisir le premier & tel pannier de marée qui luy plaist, en payant le prix: & pretend que nul de quelque qualité qu'il soit, ne peut enleuer aucun pannier qu'il n'ait choisi & pris le sien, & par consequent qu'il peut suspendre la vente de tous iusques à ce que toute la marée soit arriuée, qu'il ait veu & visité tous les panniers, pris & fait choix du sien. Cela posé, le Ieudy vingt-septiesme iour d'Octobre, Vigile de la feste des Apostres sainct Simon & sainct Iude, le Maistre-d'Hostel de l'Archeuesque s'estant presenté à la Clie pour acheter du poisson frais, l'entrée luy en fut refusée par vn nommé Taris, Sergent aduoüé pour cet effect, sous couleur du droit du Captal de Busch, non encor perceu, dont il y eut plainte & protestation faite le mesme iour par le Maistre-d'Hostel, pardeuant Dautiege Notaire, inserée cy-dessous & signifiée à Baritaut Procureur Syndic de la ville.

Le Vendredy suiuant vingt-huictiesme d'Octobre, iour que l'Archeuesque de

Bordeaux par vne bien-seance & comme obligation auoit pris pour festiner le corps de la Iurade & autres Officiers de la ville; Ce iour le Duc voulant encor iouyr de son droict, enuoya ses gardes à la Clie pour prendre son poisson. On dit que ces Gardes à dessein eurent charge & commandement de ne laisser enleuer aucun pannier de marée qu'il ne fust plus de midy, sous pretexte que le Maistre-d'Hostel du Gouuerneur Duc n'estoit encor venu pour prendre & choisir le sien : mais en effect pour faire desplaisir à l'Archeuesque, & luy oster le moyen de traicter honorablement ses amis. Les domestiques de l'Archeuesque presents, & attendans l'ouuerture de la vente, voyans qu'il se faisoit tard, presserent fort pour auoir du poisson, & en fin entrerent en forte disputte auec les Gardes du Duc, qui en vindrent tous aux mains, & dans le contraste furent excedez & battus les gens de l'Archeuesque, qui s'en retournerent chargez de coups & deschargez de prouisions.

De ce les Officiers de l'Archeuesque luy en firent de grandes plaintes, & l'aduertirent (par quelque sorte de mespris) que des soldats insolens & impudens, vestus de gris à casaques de verd brun, auec des Croix blanches (telles sont les liurées des Gardes du Duc) les auoient offensez de paroles & de faict.

De plus on pretend que ce meſme iour le Duc pour empeſcher que l'Archeueſque ne pût recouurer de la marée d'ailleurs que de la Clie, auoit fait poſer des gardes ſur toutes les aduenues de l'Archeueſché pour viſiter & foüiller ceux qui y entreroient & ſçauoir s'ils ne portoient point en cachette du poiſſon.

De toutes ces violences & façons extraordinaires ainſi continuées, il y eut declaration faite dés le matin de ce méme iour 28. d'Octobre, par vn nommé Carriere, telle qui s'enſuit; Et plainte proteſtation faite l'aprédinée par l'Archeueſque en perſóne pardeuant Dautiege Notaire, ſignifié au Procureur General du Roy, & à la Roche l'vn des Iurats auec reſponce telle quelle, & promeſſe de plus grande.

« Declaratiõ « d'vn nõmé « Carriere, « qu'il a eſté « foüillé par « les Carra- « bins du Duc « d'Eſpernon

Auiourd'huy 28. Octobre 1633. auant midy, pardeuant moy Notaire Royal à Bordeaux ſouſſigné a eſté preſent Pierre Carriere, demeurant auec le ſieur Frappereau Curé de la Paroiſſe S. Eulaye de la preſente ville, & Chanoine en l'Egliſe de S André auſſi de cette ville, lequel a dit & declaré qu'aujourd'huy enuiron ſur les ſept heures du matin ledit Carriere venant en ladite Egliſe S. André & portant le manteau à ſon maiſtre, il a rencontré ſur la porte de l'Egliſe vers le Peaugué, vn Carrabin de Monſeigneur le Duc d'Eſpernon Gouuerneur de Bordeaux & Prouince de Guiéne, acompagné d'vn autre homme portant vn manteau ou caſaque

rouge & comme il vouloit entrer ledit Carabin luy a demandé qu'eſt-ce qu'il portoit ſous le bras; & luy ayant reſpódu que c'eſtoit le manteau de ſon maiſtre, ils ne l'ont voulu croire, ains l'ont contraint de le monſtrer. Ce qu'ayant veu ils l'ont laiſſé entrer; & comme il retournoit à la maiſon il a encor rencontré ledit Carabin & autres hommes, qui luy ont dit qu'ils auoient creu qu'il portoit du poiſſon pour Monſieur l'Archeueſque. Ainſi ſigné Pierre Carriere, Dautiege.

Proteſtatiõ de l'Archeueſque de Bordeaux de ſe plaindre au Roy de ce que l'on auoit refuſé l'entrée de la Clie à ſon Maiſtre d'hoſtel, & de ce que l'on fouilloit ceux qui le viſitoient.

Auiourd huy Vendredy 28. iour du mois d'Octobre 1633. apres midy pardeuant moy Notaire Royal à Bordeaux & en Guienne, ſouſſigné, a eſté preſent Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Henry de Sourdis Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Archeueſque de Bordeaux & Primat d'Aquitaine, lequel a dit que le iour d'hier 27. de ce mois du matin Vigile de la feſte S. Simon & S. Iude Apoſtres, ſon Maiſtre d'hoſtel eſtant allé au marché public de la preſente ville & s'eſtant preſenté pour entrer dans la Clie où ſe vend le poiſſon frais pour en faire ſa prouiſiõ pour ſa maiſon, l'entrée luy en fut refuſée contre tout droit & couſtume par le nommé Taris gardien des clefs de ladite ville, & l'vn des Sergens & Officiers de la preſente ville, & par autres; dequoy ſondit Maiſtre d'hoſtel fit acte pardeuant moy dit Notaire, & requit le ſieur Baritaut Procureur ſindic de ceſte dite ville de faire mulcter ledit Taris & au-

tres qui auoient commis ceſte inſolence : & de vouloir faire ouurir ladite clie, & bien que ledit acte aye eſté notifié audit Baritaut en ſon domicile; neanmoins on ne luy a rendu aucune iuſtice. Au contraire ſondit Maiſtre d'hoſtel s'eſtant ce iourd'huy preſenté à ladite clie pour y entrer le méme refus luy en a eſté fait; dequoy il proteſte ſe plaindre à ſa Maieſté.

Et de plus remonſtre que tous les iours il y a certaines perſonnes couuertes de caſaques de verd brun & croix blanches deſſus, qui ſe mettent aux aduenuës de ſon Palais Archiepiſcopal, & guettent pluſieurs perſonnes qui y vont ; leſquelles leſdites perſonnes foüillent ſous leurs manteaux, de ſorte qu'il ne peut plus auoir de ſeureté pour le Clergé dans ladite ville. C'eſt pourquoy puiſque l'ó ne luy rend aucune iuſtice, le Procureur ſindic n'ayant tenu compte de faire ſa charge, qu'au contraire leſdites violences cõtinuent & augmentent tous les iours, proteſte Mondit Seigneur de faire retirer leſdits Eccleſiaſtiques en lieu aſſeuré pour euiter les inconueniens qui pourroient arriuer, iuſques à ce que ſa Maieſté y aye pourueu & fait ceſſer telles voyes de fait; Ce qu'il m'a requis de notifier auſdits ſieurs Iurats & à Monſieur le Procureur General du Roy. Fait à Bordeaux dans ſon Palais Archiepiſcopal ſignéà la minute Sourdis Archeueſque de Bordeaux.

ſignification dudit acte.

Ledit iour 28. Octobre audit an le ſuſdit acte a eſté par moy dit Notaire notifié à Mai-

stre Iean de la Roche Aduocat en la Cour & Regent en l'Vniuersité, comme Iurat dudit Bordeaux, parlant à luy en son domicile, qui a pris copie & fait responce qu'il ne sçait que c'est du trouble pretendu par ledit Archeuesque, parce qu'il y a deux iours qu'il n'est sorty pour l'indisposition qu'il a eu vn pied. Et aux fins d'vne plus grande responce dit qu'il se rendra demain à l'Hostel de ville, si ses forces luy peuuent permettre pour raporter le present acte à Messieurs ses Colegues, apres quoy il se reserue de faire telle responce que le cas pourroit requerir. Ainsi signé de la Roche aux fins de sa responce.

Comme aussi a esté notifié à Monsieur de Pontac Conseiller du Roy & son Procureur General en la Cour de Parlement de Bordeaux, parlant à luy en sa maison, qui en a pris copie sans faire responce.

Acte portant réponse aux plaintes de l'Archeuesque de Bordeaux, & à luy signifié, auec l'apel cõme d'abus interietté par le sieur de Nauarre cõtre la Sen-

Le Dimanche 30. iour du mois d'Octobre 1633. ledit sieur de la Roche Docteur Regent Professeur de l'vn & de l'autre droit, Iurat de cette ville, adioustant à sa responce par luy faicte à l'acte qui luy fut notifié Vendredy dernier a dit; Qu'ayant raporté à la Iurade qui fut tenuë le iour d'hier, ledit acte fait à la requeste du Seigneur Archeuesque, il fut deliberé qu'il seroit respondu aux deux chefs contenus dans ledit acte & qu'ils n'ont aucun interest ny à l'vn ny à l'autre. Car pour le premier qui concerne le refus d'entrer dãs la clie, lesdits Iurats ont toûjours apris que

ladite clie dependoit de Monseigneur le Duc d'Espernon cõme Seigneur de la maison du Puy-Paulin & Captal de Busch : iusques là qu'en six cens vnze, le Seigneur Prince de Condé estant venu en cette ville en qualité de Gouuerneur pour le Roy en cette Prouince ses pouruoyeurs reçeurent sa prouisiõ par les mains de ceux qui auoient charge dudit Seigneur Duc d'Espernon. Voire du depuis les pouruoyeurs du Roy lors qu'il a fait cet honneur à ceste ville que d'y passer & sejourner: & l'année derniere six cens trente-deux, aux pouruoyeurs de la Roine. De sorte que ce droit estant inherent & attaché à ladite maison de Puy paulin & Captal de Busch, & les sieurs Iurats n'ayant qu'vne seule direction politique, pour le taux de ce qui se vend en ladite clie, & empescher qu'il n'y aye du desordre en la distribution du poisson frais, ce n'est pas à eux d'en ordonner l'ouuerture ou l'entrée au preiudice dudit Seigneur, & partant ce n'est pas ausdits sieurs Iurats ausquels il falloit s'adresser.

tence d'excõmunication contre luy donnée ou à dõner.

Et pour le regard du chef concernant quelques pretenduës insolences faittes par quelques personnes couuertes de casaques de verd brun auec des croix blanches, lesdits sieurs Iurats declarent audit Seigneur Archeuesque ne reconnoistre aucunes personnes portant lesdites liurées, que les Gardes de Monsieur le Gouuerneur de la Prouince, & qu'ils n'ont iamais apris auoir fait aucune violence : au contraire les auoir touſiours

empeschées par ordre qu'ils ont eu dudit Seigneur, auquel comme Gouuerneur de la Prouince, ledit Seigneur Archeuesque se doit adresser s'il y a quelque iuste sujet de plainte & non ausdits Iurats, comme le fait duquel le Seigneur Archeuesque se plaint par les actes ne dependant de leurs charges.

Et au surplus ledit sieur de la Roche a aussi representé, que lesdits sieurs Iurats s'assemblerent extraordinairement le iour d'hier sur les sept à huit heures du soir, sur les aduis qu'ils reçeurent de quelque assemblée du Clergé, faites le iour d'hier dans le Palais Archiepiscopal & deliberation de mettre la ville en interdit, sur quelques pretẽduës violences, & opression de la liberté des Ecclesiastiques en cas que ceux qui esteient les autheurs desdites pretenduës & supoſées violences ne les voudroient desauoüer : De laquelle deliberation le Procureur sindic de ladite ville fut chargé d'estre appelant cõme d'abus; Cõme de fait ledit sieur de la Roche faisant tant pour ledit Procureur sindic de la ville, que pour tout le Corps de la Iurade, declare en estre appellant & m'a requis de notifier ledit appel audit sieur Archeuesque, afin qu'il n'en pretende cause d'ignorance.

Et comme ledit sieur de la Roche estoit prest de signer ladite responſe, est survenu le sieur de Naugas Lieutenant des gardes dudit Seigneur Duc d'Espernon Gouuerneur pour le Roy en ceste Prouince, le-

quel nous a auſſi requis de luy octroyer acte de ce qu'il eſt pareillemẽt apellant cõme d'abus, ou autrement pardeuant les Iuges qu'il apartiendra, de la ſuſdite deliberation, comm'ayant rien fait contre les Saints Decrets, ains ſeulement ce que les liberrez de l'Egliſe Gallicane & l'obeiſſance qu'il doit aux commandemens dudit Seigneur Gouuerneur ſon Maiſtre luy ont permis: ce qu'il a fait auec le reſpect qu'il doit à l'Ordre & Eſtat Eccleſiaſtique, & audit ſieur Archeueſque, fera voir & cõmeil iuſtifiera s'il eſt ouy cõme il doit eſtre, auãt qu'aucune excõmunication puiſſe eſtre iettée contre luy. Ce que ledit ſieur de Naugas m'a requis vouloir auſſi notifier audit Seigneur Archeueſque, aux fins qu'il n'en pretende cauſe d'ignorance, & qu'il ne paſſe plus auãt à vne cenſure d'excommunicatiõ, de laquelle il proteſte d'appeller en adherant aux fins: Leſquelles dites reſponſes, tant ledit de la Roche au nom qu'il procede, que ledit ſieur de Naugas ont ſigné. Ainſi ſigné de la Roche Iurat, aux fins de la reſponſe. Naugas.

Ledit iour de Dimanche trentieſme d'Octobre, tout incontinent la ſuſdite reſponſe auec ledit appel a eſté par moy dit Notaire ſous-ſigné mõtrée, leuë & notifiée audit Seigneur Archeueſque parlant à luy en ſon Palais Archiepiſcopal, qui en a requis & pris copie. Signé Dautiege Notaire.

« Reſponſe de l'Archeueſque de Bor-

Et le lendemain iour de Lundy dernier dudit mois d'Octobre 1633. ledit Seigneur

deuure ; aux actes cy dessus auec la replique du sieur de la Roche.

Archeuesque a dit qu'il requiert lesdits sieurs Iurats luy faire deliurer copie des deliberations énoncées en leur responſe: & attendu qu'icelle responſe regarde l'intereſt du public & tous les Ordres de la ville, meſme le Parlement qui a donné des Arreſts tout contraires à ce qui eſt porté par ladite responſe, qu'elle ſoit notifiée à Monſieur le Procureur General du Roy, qui a le ſoing des intereſts de la Maieſté & du public, & que iamais les Seigneurs du Puypaulin n'ont eu le droit enoncé audit acte, & qu'ils ſont & ont touſiours eſté vaſſaux des Seigneurs Archeueſque de Bordeaux.

Pour le ſurplus que ledit Seigneur Archeueſque ne fait rien qu'auec meure deliberation, ſuiuant les Saincts Decrets & conſtitutions Canoniques, & qu'il ſera tres-aiſe que ceux qui auront failly, ayent du repentir de leur faute: & le teſmoignant & s'en rendant dignes, il eſt preſt de leur en donner abſolution: & qu'ils reconnoiſſent, que celuy qui meſpriſe les Prelats & les offenſe, ſe prend à Ieſus-Chriſt meſmes. Que l'on ne trouuera point que l'action qui a eſté faicte au meſpris dudit Seigneur Archeueſque, de tous les Prelats du Royaume & du Clergé, ſoit vn chef des libertez de l'Egliſe Gallicane, ainſi qu'il eſt porté par ladite réponſe. Qu'au ſurplus il a eſté aduerty que leſdits Iurats auoient fait faire vn cry public & defences à tous Pages & Laquais de porter eſpées & baſtons, qu'il leur declare qu'il fera obſeruer aux ſiens ladite defence, mais auſſi qu'il les ſomme & ſemond de faire ceſſer tou-

tes

tes violences & outrages contre luy & les siens attendu qu'il n'a autres armes que spirituelles & celles de la Croix ; autrement proteste contre eux en leur propre & priué nom, de tout ce qui pourroit s'en ensuiure & de tous les excez que l'on pourroit commettre contre sa personne, & ceux de sa maison, Officiers d'icelle famille, & m'a prié de notifier ce que dessus audit sieur de la Roche Iurat. Ainsi signé Sourdis Archeuesque de Bordeaux.

Bientost apres tout ce que dessus & la response des sieurs Iurats a esté par moy dit Notaire notifié à Monsieur le Procureur General du Roy en ladite Cour de Parlement, par copie de tout delaissée à son domicile en parlant à la seruante qui a dit qu'elle estoit seule en la maison, & que ledit sieur & sa famille estoient à l'Eglise des Recolets.

Et ce fait tout incontinent, le méme iour & enuiron les cinq à six heures du soir la susdite responce a esté notifiée au sieur de la Roche Iurat y nommé, parlant à luy en sa maison, qui a pris copie & fait responce, que l'acte dernier fait par ledit Seigneur Archeuesque est si important qu'il n'y peut respondre presentement, tant pour ce qui regarde l'interest dudit Seigneur Duc d'Espernon, auquel il ne peut communiquer l'affaire estant heure tarde, & ledit Seigneur retiré sans que l'on y puisse auoir aucu accez pour luy parler d'affaires, se disposant, à ce qu'il presupose, à faire son bon iour demain de

matin, & que d'ailleurs ledit acte luy a esté notifié en consequence de sa charge, & qu'en ladite qualité il ne peut faire sa response valable sans en auoir prealablement conferé auec Messieurs ses Collegues: ce qu'il offre de faire & feroit dés demain sans la qualité du iour & feste de Toussaincts, se reseruant apres en auoir conferé de faire telle response qu'il apartiendra. Ainsi signé la Roche lurat aux fins de sa response. Et encor Dautiege Notaire.

Et aduenãt le Vendredy 4. de Nouébre audit an 1633. ledit sieur de la Roche Aduocat, adioustant à la response par luy faite à ladite signifiee, à la requeste dudit Seigneur Archeuesque, Lundy au soir dernier Octobre, dit que pour ce qui cõcerne la copie des deliberations enoncée dans l'acte & response faite le 30. Octobre dernier, que lesdites deliberations sont enregistrées au Greffe de l'Hostel de ville; & pour le fait de la Clie, que ce qui en a esté dit par lesdites precedentes répõses dudit sieur de la Roche n'a esté fait pour porter preiudice au droit ny du public, ny du particulier. Et pour le surplus qui regarde la prohibitiõ du port d'armes & bastõs ausdits Pages & Laquais, qu'elle a esté faite par Mõseigneur le Gouuerneur de la Prouince pour empescher les violences: & que lesdits sieurs Iurats n'ont veu ny sceu qu'aucune en aye esté faite, & qu'ils ne pensent pas qu'il y aye personne dependante de leur Iurisdiction qui sorte des termes de son deuoir. Et que pour

la plus ample protestation, ledit Seigneur Archeuesque la doit pretendre de Mõseigneur le Gouuerneur qui est dãs la ville, qui la doit à tous & ne la refuse à personne, comme representant la personne du Roy. Ainsi signé de la Roche Iurat, aux fins de sa response. Dautiege Notaire.

Durant que l'Archeuesque attendoit plus de satisfaction de tout le Corps de la Iurade, qu'il n'en auoit reçeu de la response particuliere de la Roche, le Duc d'Espernon ayant apris par discours cõmuns, & par la protestatiõ méme de l'Archeuesque, les plaintes qu'il faisoit; il delibera de remedier à ces bruits, qu'il tenoit comme preiudiciables à son hõneur. Il donna donc charge expresse à Naugas son Lieutenãt, de s'en éclaircir auec l Archeuesque; & luy representer ses gardes, pour reconoistre ceux qui luy auroiét fait desplaisir, & l'asseurer qu'il n'auoit iamais donné aucũ ordre pour l'offenser, ny pour l'empresser sur les aduenuës de son Palais. Le samedy suiuant 29. Octobre Naugas suiuy de 20. des gardes du Gouuerneur, ne manqua pas de prendre son temps, & trouuer l'Archeuesque dans le Cloistre de S. André, lequel reuenoit dans son carosse de faire la visite de l'Eglise de S. Michel, estant encor reuestu de son Rochet, *precedente cruce*. Et ayant fait cõmandement au cocher de demeurer, & méme fait saisir la bride, & arrester les cheuaux contre la volonté du Prelat, luy dit confusement & plusieurs fois dans le contraste: Qu'il

venoit de la part du Gouuerneur Duc, luy representer les gens à Casaques de verd brun & croix blãches, luy declarer qui ils estoient, & qu'il euſt à reconnoiſtre ceux dont il ſe pretendoit offençé. Cet extraordinaire fit vn grãd tumulte. L'Archeueſque de ſon coſté fit ſur le champ de grandes plaintes de ce procedé, le peuple amaſſé de toutes parts fit auſſi grande rumeur : & toute cette action qui dura plus d'vn quart d'heure, fut vn ſujet de ſcandale aux foibles eſprits, & de riſée aux plus forts. L'Archeueſque ne perdit ny le temps ny l'eſprit, & fit auſſitoſt conuoquer en ſon hoſtel le Clergé, tant ſeculier que regulier, auquel ayant propoſé l'attentat commis en ſa perſonne par le ſieur de Naugas, tous d'vne voix commune demeurerent d'acord, qu'il auoit encouru les excommunications portées par le droit, contre ceux qui violentent les Eccleſiaſtiques : qu'attendu que la choſe eſtoit publique, il le falloit denonçer dés le lendemain iour de Dimanche 30. Octobre : crainte que cette inſolence eſtant diſſimulée ne ſe fortifiaſt, & ne ſe portaſt à d'autres plus dangereux efforts.

L'Archeueſque neanmoins trouua bon de differer la denonciation, iuſques au Mardy ſuiuant premier Nouembre, iour & feſte de tous les Saincts : & deuant que d'en venir à l'extremité de ce remede, deputer quelques Eccleſiaſtiques vers le Gouuerneur, pour taſcher de tirer quelque

satisfactiõ honorable de Naugaspar sõ autorité,& ainsi euiter la suitte des malheurs que l'on preuoyoit dans la naissance de ce different. Ce qui fut fait, mais auec si peu de contentement de part & d'autre, que cela ne seruit qu'à aigrir les affaires : l'Archeuesque se trouuant de nouueau offensé du traittement fait à ses deputez & des responses du Gouuerneur : luy au contraire soustenant ses gens & Agens, se plaignant puissamment du procedé de l'Archeuesque, adüoüant l'action de Naugas comme legitime & moindre aux ressentimens qu'il deuoit auoir.

De façon que toute voye d'amitié semblant perie, & tout accommodement interdit, le Lundy dernier Octobre l'Archeuesque ayant de nouueau tenu conseil auec son Clergé, il fut resolu que le lendemain premier Nouembre se feroit la publication de la Censure, & la denonciation publique de Naugas & ses adherants. Cecy est si amplement traité en l'acte du Parlement cy joint, & au procez verbal de l'assemblée des Eueſques faite à Paris, l'an suiuant, que d'en specifier icy d'autres particularitez, ce seroit de gayeté de cœur ennuyer son lecteur.

Or comme cet affaire esclatoit par tout, & que dans les deliberations des assemblées, quelques priuées qu'elles soient, il y a touſiours quelqu'vn qui en euente le secret,

Messieurs du Parlement de Bordeaux ayans eu le vent de ce qui se passoit, firent de grandes diligences pour aporter de la douceur aux esprits, du temperament à la procedure, & quelque remede au scandal public : mais inutilement, comme il se verra cy apres en leur procez verbal. Le sieur de Naugas pour son regard aussi, ayant sçeu que l'on auoit contre luy procedé par Censures, & que l'on auoit resolu d'en faire la denonciation le iour & feste de tous les Saincts, il pensa preuenir cet orage, par vn acte d'apel comme d'abus, qui fut fait le trentiesme octobre pardeuant Dautiege Notaire, & deuëment signifié le mesme iour à l'Archeuesque, comme il s'est veu cy dessus. Mais soit que la sentence d'excommunication fust desia renduë, ou resoluë dés le vingt-neufiesme d'Octobre precedent, ou soit que l'apel ne suspendist rien à cause de la matiere & du cas, & que l'Archeuesque ne le trouuast à propos, quoy qu'il en soit il ne fut point deferé à l'apel : Et fut la sentence publiée & denoncée le premier Nouembre, iour & feste de Toussaincts, en toutes les Paroisses de la ville, & prônes des grandes Messes, & Offices Diuins, en la forme & maniere qui s'ensuit.

Sentence d'excõmunication contre le

» Henry par la Grace de Dieu & du sainct
» Siege Apostolique Archeuesque de Bor-
» deaux & Primat d'Aquitaine,

Pour ce que le sieur Naugas Lieutenant des gardes de Monsieur le Duc d'Espernon Gouuerneur pour le Roy en Guienne, assisté de plusieurs soldats desdites gardes, nous a violemment arresté auec sesdits soldats en nostre caroſſe, comme nous venions de faire nostre visite dans l'Eglise Paroissiale de S. Michel de ceste ville reuestu de nos habits Pontificaux: saisissant lesdites gardes les renes des cheuaux de nostre carroſſe & l'inuestissant, & ledit Naugas leuant vn baston qu'il auoit à la main pour faire arrester le caroſſe, mettans la main sur leurs espées, le tout sans aucun respect ny de la Croix portée deuant nous, ny du lieu de la sauueté de nostre Eglise Metropolitaine où nous estiõs arriuez, ny de la dignité de nostre personne, en sorte que nous aurions esté contraint de sortir & nous rendre à pied en nostre Palais, mespriſé en nostre dignité Archiepiscopale, en quoy tout le Clergé a esté offencé & les immunitez & franchises de nostre Eglise Metropolitaine violée en sa sauueté: attentat entierement iniurieux & honteux au Chef de l'Eglise de la Prouince, iugé tel par tous les Ordres de nostre Clergé seculier & regulier, & lequel a esté aduoüé par Monsieur le Duc d'Espernõ aux deputez de nostre Clergé enuoiés par deuers luy, pour lui en representer l'atrocité & enormité, & à raison duquel ledit Naugas & ses soldats assistans deuroient estre touchés d'vn sanglant repentir, comme ayant esté presents à ce que lesdits deputez

« sieur Naugas & ses complices.

en ont representé à leur Maistre, qui neanmoins demeurent en leur endurcissement de cœur & contemnement de cet attentat, au scandale & mespris de l'Ordre Ecclesiastique.

Nous, à qui Dieu a mis en main l'authorité sur les puissances qui s'esleuent à l'encontre de son Eglise, de l'aduis de nos venerables confreres les Chanoines deputez de nos Chapitres Metropolitain & de S. Sarnin lés Bordeaux, des Curez de la ville & voix cõmune du Clergé tant seculier que regulier; Auons declaré & declarons ledit Naugas Lieutenant des gardes, & Fouet & vn chacun les soldats desdites gardes qui l'ont assisté à commettre cet attentat, auoir encouru de fait les peines portées par les Saincts Decrets contre ceux qui commettent violences alencontre des personnes Ecclesiastiques, & pour tels & tels les auons dénoncé & denonçons excommuniez, & ordonnons que pour tels & tels seront publiez par les Eglises de cette ville aux grandes Messes d'icelles, afin que chacun les fuie & euite comme personnes retranchées du corps de Iesus-Christ pour ne participer à leurs peines.

Et bien que les autheurs de l'attentat soient cõprisés mesmes censures, ce neanmoins nous considerant combien de personnes sont obligées de les frequenter pour le seruice du Roy & bien de sa Prouince, n'auons voulu & ne voulons en faire la mesme declaration & denonciation. Mais nous

confians en la misericorde de Dieu Tout-puissant qui frappe les cœurs endurcis & en tire des larmes de salut, Nous auons indict & ordonné, indisons & ordonnons prieres de quarante heures au Dimanche 6. de Nouembre prochain, en l'Eglise de sainct Michel de ceste ville, où nous exhortons tout le peuple fidelle Chrestien & Catholique de s'y trouuer, frequenter deuotement les Saincts Sacremens, & implorer le secours de la diuine bonté, pour la conuersion des pecheurs & conseruation de tous les Ordres nommément du Clergé, comme l'esprit, l'ame & la vie des Estats & Republiques; & particulierement faire Oraison pour la personne de nostre Roy Tres-Chrestien, afin que la mesme diuine bonté anime son cœur à la continuation du maintien de l'autorité Ecclesiastique.

Mandons & enioignons à tous les Curez & Vicaires, & Predicateurs de la presente ville, de publier ses presentes en leurs Prônes & Predications, & continuer tant & si long temps que telles personnes excommuniées croupiront en l'offence, & n'en viendront à resipiscence & satisfaction. Donné à Bourdeaux en nostre Palais en l'assemblée de nostre Clergé, le Lundy dernier Octobre 1633.

De ceste publication, en laquelle consistoit la rupture entiere entre ces deux grandes puissances, la Royale & l'Ecclesiastique dans Bordeaux, l'on y trouua vn peu de cha-

leur de foye & de precipitation, ou pour mieux dire, trop de courage deuotieux & zele sainct : aussi fut-elle la cause prochaine du grand & espouuentable accident qui la suiuit, à laquelle neantmoins Naugas par sa prudence & le Duc par sa puissance taschерent de remedier ; celuy-là ayant formé son acte d'appel comme d'abus, de ceste Censure & denonciation, par les voyes ordinaires de droict, & fait signifier son acte au Prelat tel qui s'ensuit.

Acte par lequel le sieur de Nogas appelle de l'excommunicatiõ & publication contre luy donnée & faite.

„ Auiourd'huy IX. Nouembre M. DC. XXXIII.
„ pardeuãt moy Notaire & Tabellion Royal
„ en la Ville & Cité de Bordeaux, & soubsi-
„ gné, presents les tesmoins bas nommez, a
„ esté present en sa personne noble Iacques
„ Francés Escuyer sieur de Nogas, Lieutenant
„ des Gardes de Monseigneur le Duc d'Espер-
„ non, Gouuerneur & Lieutenant General
„ pour le Roy en Guyenne, faisant tant pour
„ luy que pour les soldats des Gardes dudit
„ Seigneur, qui estoient en sa compagnie le
„ XXIX. du mois d'Octobre dernier, lequel a
„ dit & declaré que dés le XXX. dudit mois
„ d'Octobre dernier il auroit interietté appel
„ de la denonciation & declaration d'excom-
„ munication faite par Monseigneur l'Arche-
„ uesque de Bourdeaux, & requis par exprés
„ d'estre citez & oüys pour rendre raison de
„ leur procedé, lequel acte auroit esté notifié
„ le mesme iour audit Seigneur Archeuesque
„ parlant à sa personne; neantmoins au preiu-
dice de ce par vn notoire attentat ledit Sei-

gneur Archeueſque auroit fait publier le premier du preſent mois, au Proſne de toutes les Egliſes Parochiales de la preſente Ville, & en la predication faite en ſa preſence en l'Egliſe Metropolitaine ſainct André, tres-ſcandaleuſement & iniurieuſement vne excommunication contre ledit ſieur de Nogas & ſoldats, de laquelle excommunication & publication, comme nulle, iniuſte, inique & attentatoire, leſdits ſieur de Nogas & ſoldats en adherant à leur premier appel de ladite denonciation, declarent eſtre appelans pardeuant noſtre Sainct Pere le Pape, n'ayans peu ledit ſeigneur Archeueſque denoncer aucune excommunication ſans le citer & oüyr eux l'ayans requis, ny au preiudice de leur appel, ny prononcer en ſa cauſe propre, & ſur vne fauſſe expoſition du fait & de l'action qui ſe paſſa, en laquelle ne fut commis, ny iniure, ny violence, ny irreuerence par ledit ſieur de Nogas & ſoldats, ains vn meſpris par ledit ſeigneur Archeueſque contre l'authorité du Roy, n'ayant voulu oüyr ledit ſieur de Nogas, qui auoit à luy porter parole de la part de Monſeigneur le Gouuerneur, repreſentant la perſonne de ſa Majeſté dans la Prouince; Duquel appel ledit ſieur de Nogas audit nom m'a requis acte, pour iceluy notifier audit Seigneur Archeueſque & aux Curez de la preſente ville, & autres qu'il appartient, que luy ay octroyé. Fait à Bordeaux auant midy en mõ Eſtude, en preſence de Iean Cheuereuil

& Pierre Candeley Pratticiens, tesmoins à ce appellez & requis, qui ont signé à la Cedde auec ledit sieur de Nogas & moy.

Ledit iour le susdit acte a esté notifié audit Seigneur Archeuesque, aux fins qu'il n'en pretende cause d'ignorance, parlant à luy, trouué dans sa congregation, qui a pris copie & fait response qu'il fera response à l'issuë de la congregation. Fait par moy Iustian.

Et à l'instant sur les six heures du soir ledit Seigneur Archeuesque, apres estre sorty de sa congregation, & apres auoir leu le susdit acte, a fait response qu'il n'a point veu d'autre acte que celuy qui luy fut fait de la part des sieurs Iurats de la presente Ville, dans lequel on employa le nom du sieur de Nogas, qui protestoit d'appeller de l'excommunication qu'il auoit encouruë de droict & ledit Archeuesque tesmoigna par sa response, qu'il auoit soin particulier de son salut, offrant de luy bailler absolution en cas qu'il s'en rendist digne. Et ayant enuoyé les Deputez du Clergé & de tous les corps Ecclesiastiques, seculiers & reguliers, pour tesmoigner qu'il agissoit auec vne douceur charitable & paternelle, & qu'il n'employoit qu'à regret, par la necessité de sa charge & pour l'autorité de l'Egliſe, de laquelle il ne peut estre deserteur, le glaiue spirituel: Mais tant s'en faut que les censures de l'Egliſe ayent ledit sieur de Nogas plus consideré & remis dans les sentimens

vn vray Chrestien, qu'au contraire apres auoir enuironné des soldats & des Gardes son Seigneur Archeuesque reuestu de ses habits Pontificaux, & venant de faire la visite de sainct Michel, violé l'azile Ecclesiastique, fait assieger les auenuës des ruës, & inuesty son Palais Archiepiscopal, mespriſé la Croix Archiepiscopale, arresté par force son carrosse, auec scandale public & au regret de tout le peuple Catholique & mespris du Clergé, ledit sieur de Nogas accoustumé & mespriſant la denonciation de l'excommunication qu'il a encouruë de droict, & de faict, a depuis assisté au seruice diuin, & mesme plusieurs de ses Gardes qui l'auoient accompagné, sont venus dans l'Egliſe Metropolitaine Sainct André, pour troubler les fonctions du seruice auquel ledit Seigneur Archeuesque estoit occupé dõnant le Sacrement de la Confirmation; Et il ne faut point vne preuue plus asseurée du mespris que ledit Nogas rend à l'Egliſe, que le contenu en l'acte sus escrit: car par iceluy au lieu de s'humilier il l'accuſe d'attentat, d'iniure, de scandale, d'auoir fait cõtre l'autorité du Roy; d'où il est aiſé à voir que ledit acte ne tend pas à vn appel, lequel doit estre releué par d'autres formes, ains à offẽcer en la perſone dudit Seigneur Archeueſque tous les Prelats du Royaume & l'autorité de l'Egliſe. Neantmoins à ces nouuelles iniures il ne veut pour toute reſponſe que l'inſtructiõ de Ieſus-Chriſt, qui dit en sainct Matthieu

10. *Que celuy qui mespriſe les Prelats le meſpriſe.* Celle de ſainct Pierre aux Actes 5. *Que ce n'eſt pas mentir aux hommes mais à Dieu.* Celle de ſainct Paul aux Romains 13. *Qui reſiſte à la puiſſance reſiſte à l'ordre de Dieu, & ceux qui y reſiſtent s'acquierent la damnation.* Celle de ſainct Chryſoſtome ſur la 2. à Timothée, *Qui honore le Preſtre honore Dieu, mais qui meſpriſe le Preſtre, tombe peu à peu dans le deſaſtre d'eſtre iniurieux à Dieu meſmes.* Celle de ſainct Cyprian au Sermon du zele, *L'on ſe precipite dans l'hereſie quand on meſdit des Preſtres, & quand on eſt iniurieux aux Eueſques.* Apres ces inſtructions ledit ſieur de Nogas apprendra du grand ſainct Ignace diſciple des Apoſtres, en l'Epiſtre à ceux de Smirne, *Que les vrais Chreſtiens doiuent ſuiure les Eueſques cõme Ieſ. Ch. à honorer Dieu, & qu'il faut honorer les Preſtres cõme les Apoſtres:* Et dautant que ſes actions ſont eſloignées de ſes ſalutaires aduis, plus que le Ciel n'eſt eſloigné de la terre, qu'il appreheende d'eſtre accueilly de quelque enorme chaſtiment, comme Coré, Dathan & Abiron, deſquels il ſuit l'exemple. Laquelle reſponſe ledit Seign. Archeueſque m'a requis de notifier audit ſieur de Nogas, & à tous ceux auſquels le ſuſdit acte ſera notifié, aux fins qu'il recognoiſſe ſa faute, à quoy ledit Seigneur Archeueſque l'exhorte de la part de Ieſus-Chriſt, & d'y porter les gardes ſes complices pour leſquels il agit ce que ie luy ay octroyé. Fait par moy: & a ledit ſeigneur

Archeueſque ſigné à la Cedde. De Iuſtian Notaire Royal.

Le Duc d'autre part s'eſtant ſeruy de remedes vn peu plus auſteres, mais plus conformes à la qualité de l'affront fait à ſes Officiers. Car comme l'Archeueſque en qualité de Prelat, auoit aſſemblé le Corps du Clergé dans ſon Hoſtel Archiepiſcopal: Luy, en qualité de Gouuerneur aſſembla dans ſon Hoſtel de Puipaulin tous les Profeſſeurs du Droict Canon, & quaſi tous les Superieurs & plus renommez des Maiſons Religieuſes; & là leur ayant fait le narré de tout ce qui s'eſtoit paſſé entre luy & l'Archeueſque, ſur le ſujet courant, l'ordre qu'il auoit donné à Naugas ſon Lieutenant, & tout le menu du different, leur demanda aduis de conſcience, & comme de particulier à particulier ce qui leur ſembloit de l'excommunication contre ſon Lieutenant, ſi elle eſtoit iuridique, & l'obligeoit en l'interieur de ſon ame & l'exterieur de ſa conuerſation. Dans ces aſſemblées qui tiennent touſiours quelque choſe du ſecret & de la douceur de la Confeſſion, comme l'on taſche d'ordinaire à rabatre les aigreurs des peines Eccleſiaſtiques, & moderer les craintes ſcrupuleuſes qui les accompagnét, pour le bien ſpirituel des penitens; il fut trouué (veu les actes dont i'ay parlé) qu'il y auoit quelque choſe à dire à la Cenſure, & qu'on ne croyoit pas qu'elle obligeaſt ceux contre qui elle eſtoit fulminée. Voila le reſultat à

peu pres de Puypaulin qui a tant fait de bruit & d'esclat, dont le Duc en prenât plus d'auantage qu'il ne deuoit, & consequemment sujet de traiter l'Archeuesque conformement à ses mesmes procedez, fit publier à son de trompe par la ville de Bordeaux, l'ordonnance qui s'ensuit auec la sommation, laquelle il fit signifier aux Reuerends Peres Iesuites & autres Religieux, selon le mesme ordre de la signification des Peres Iesuites, selon qu'il se veoit aux pieces suiuantes.

" *De par Monseigneur le Duc d'Espernon, le 9. de Nouembre 1633.*

Ordonnãce du Duc d'Espernõ.

" Nous Iean Louis de la Valette, Duc d'Espernon, Colonel General de France, Pair, " Gouuerneur & Lieutenant general pour le " Roy en Guyenne, sçauoir faisons que sur " vne pretenduë excommunication fulminée " par l'ordre du sieur Archeuesque de Bor- " deaux, contre le sieur de Naugas Lieutenãt " de nos Gardes, & quelques vns de ses com- " pagnons, & resoluë sous vn faux donné à entendre qu'il auoit proposé dans vne assé- blée Ecclesiastique de ceste ville, cõuoquée par son ordre dans son logis le XXIX. du mois d'Octobre passé. Desirans receuoir les aduis de personnes versées en semblable matiere, pour mettre nostre conscience en repos, & faire entierement cesser le scandale qui pourroit suruenir en suite de ladite excommunication, & qu'on a voulu exciter au preiudice du repos public: Nous aurions

ons assemblé en nostre Hostel de Puypau-
n le 11x. du present mois, bon nombre de
eligieux, Feuillants, Carmes, Carmes-Des-
iaux, Iacobins ou Dominicains, Religieux
e la grande Obseruance, Augustins, Capu-
ns, Recollets, Minimes, & les plus appa-
nts & sçauans desdits Ordres, & tous les
rofesseurs du Droict Canõ en l'Vniuersité
e ceste ville, ausquels ayant fait sans aucun
esguisement cognoistre la verité de tout ce
ui s'estoit passé, touchãt la plainte faite par
dit seigneur Archeuesque cõtre ledit sieur
e Naugas, l'ordre que nous luy auõs dõné
e parler à luy de nostre part auec la decen-
e deuë au caractere qu'il porte & sans vio-
ence, les declarations faites tant par nous
ue par ledit sieur de Naugas sur ce sujet, les
ppellations comme d'abus precedentes &
ubsequentes, la publication de ladite pre-
enduë excommunication, laquelle mesme
uand bien eust esté legitime (ce qui n'est
as) il ne pouuoit decerner sans ouyr le
Lieutenant de nosdites Gardes qui l'auoit
ainsi requis, ny sans auoir nostre response
que nous nous estions chargez de faire aux
discours que nous estoient venus faire les
Deputez du Clergé le xxx. du mois passé,
tant de sa part que de celle dudit Clergé sur
cet affaire : Tous lesdits Religieux & Do-
cteurs auroient d'vne voix troqué iniuste
& sans fondement la procedure dudit sei-
gneur Archeuesque, & mesme aucuns d'eux

hardie & scandaleuse. Neantmoins pour leuer tout scrupule & les difficultez que les Maisons Religieuses pourroient apporter en l'ouuerture de leurs Eglises, lors que nous nous y presenterions accompagné dudit Lieutenant de nos Gardes & de nos Gardes; lesdits Peres Religieux & Professeurs du Droict Canon auroient trouué bon que ledit Lieutenant de nos Gardes fist sçauoir & notifier lesdites appellations à toutes leurs Maisons & familles, mesme de les faire publier par la ville, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, & que le peuple peust librement & sans scrupule de conscience, viure, traiter & conuerser auec ledit Lieutenant de nos Gardes, & autres compris dans ladite nulle & iniuste excommunication. Pour ce est-il que de l'aduis desdits Peres Religieux & Docteurs de ladite Vniuersité, pour leuer tout scandale au peuple, & empescher le trouble & le desordre qu'on a eu dessein d'exciter dans la ville, au preiudice du repos & de la tranquillité publique; Nous auons ordonné & ordonnons aux Iurats de cestedite Ville, de faire publier incontinent & sans delay par tous les quarrefours & lieux accoustumez d'icelle, tant nostre presente ordonnance, soit dans les Maisons Religieuses ou ailleurs. En tesmoin dequoy nous auons signé les presentes de nostre main propre, fait contresigner par l'vn de nos Secretaires, & mettre le cachet

de nos armes. Fait à Bordeaux le IX. iour du mois de Nouembre 1633. Iean Louis de la Vallette. Par mondit Seigneur, Girard.

Ledit iour IX. Nouembre M. DC. XXXIII. Ie Commis au Greffe de la Police de l'Hostel commun de Bordeaux certifie auoir leu & publié à son de deux Trompettes d'argent l'ordonnance cy-dessus, assistant Leonard Dallier Trompette ordinaire d'icelle, & ce par les quatre cantons quarrefours de la presente ville, S. Proiect, Porte Medoc, Chapeau-rouge, & autres endroits de ladite ville, afin qu'il soit notoire à tous, & que personne n'en pretende cause d'ignorance. Sarpault Commis Greffier.

Signifié le XI. desdits mois & an, à la requeste de Monseigneur le Duc d'Espernon Gouuerneur pour le Roy en Guyenne, au R. Pere Prieur de la Maison Professe des Iesuites, tant pour luy que pour ses autres Peres Religieux, afin qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance. Fait à Bordeaux dans ladite Maison Professe de Feez.

Pardeuant moy Notaire Royal à Bordeaux sousigné, a esté present Monseigneur l'Illustrissime Henry de Sourdis, Conseiller du Roy en ses Conseils, Commandeur de l'Ordre du sainct Esprit, Archeuesque de Bordeaux & Primat d'Aquitaine, lequel a dit qu'il est aduerty que le iour d'hier sur les quatre heures du soir, les sieurs Iurats auec les Trompettes de la Ville publie-

« Sommation faite aux Iurats sur la publication de l'Ordonnance du Duc d'Espernon.

rent vne certaine ordonnance qui regarde l'interest de l'Eglise : & dautant qu'il a interests de sçauoir ce que contient ladite Ordonnance, & si les Trompettes de la Ville ont assisté à ladite publication, quels Iurats estoient presents, & si cela a esté fait par deliberation de tous lesdits Iurats, ou si c'est par leur mouuement particulier, il m'a requis de sommer lesdits sieurs Iurats de luy remettre ou donner copie en bonne forme de ladite pretenduë Ordonnance, & declarer si lesdits Trompettes ont assisté à ladite publication par leur ordre, pour la response veuë se pouruoir ainsi qu'il appartiendra. Ce que ie luy ay accordé pour le deu de ma charge. A Bordeaux dans le Palais Archiepiscopal, le x. Nouembre 1633 auant midy. Ainsi signé Sourdis Archeuesque de Bordeaux.

Ledit iour bien-tost apres, ledit acte a esté par moy dit Notaire fait & notifié à Monsieur Maistre Iean de la Roche Aduocat en la Cour, Docteur Regent en l'Vniuersité, Professeur de l'vn & de l'autre Droict, au nom & comme Iurat de Bordeaux, parlant à luy en sa maison, qui en a pris copie & fait response, que c'est vne Ordonnance faite de l'autorité de Monseigneur le Gouuerneur de la Prouince, par aduis & deliberation neantmoins de la pluspart des Ordres Ecclesiastiques Reguliers de la Ville, & d'autres personnages faisans profession

du Droict Canon ; & que ledit Seigneur Gouuerneur a enjoint aux sieurs Iurats d'en faire faire la publication ; qu'il ne sçait pas & presuppose qu'aucun des sieurs Iurats ses Collegues n'ont assisté à ladite publication, parce que ce ne sont pas les formes, & que ledit Seigneur Gouuerneur n'a pas accoustumé de les obliger de faire que ce qu'ils sont obligez par le deuoir de leurs charges : Ainsi signé de la Roche Iurat, aux fins de sa response. Dautiege Notaire Royal.

Le Duc non content de ceste premiere conference, que le respect de sa presence auoit pû mesler de complaisance, & pour plus amplement asseurer son esprit, il trouua bon d'en escrire & traiter auec le sieur Euesque de Nantes, Prelat de qualité, dont la science est sans erreur, la vie sans tache, & la bonne reputation sans desadueu. Prelat encore dont la vertu l'a rendu grand deuant les hommes, & la pieté deuant Dieu. Il luy en manda donc au vray tout ce qui en estoit, & le pria de luy en enuoyer ses vrais sentimens par escrit, ce qu'il fit en ces termes.

Monsieur l'Archeuesque de Bordeaux s'estant plaint par acte public au Procureur General du Parlement, & aux Iurats de la Ville de Bordeaux, que les Gardes de Monseigneur le Duc d'Espernon (qu'il designoit

« Propositions & demande faite à l'Euesque de Nantes de la part

du Duc d'Espernon.

„ par des casaques de verd brun auec des
„ Croix blanches) foüilloient les Ecclesiasti-
„ ques & autres personnes qui alloient à sa
„ Maison, Mondit Seigneur pour iustifier
ceste action commanda au sieur de Naugas
de les representer audit Seigneur Archeues-
que, afin de voir s'il s'en recognoistroit par-
my eux quelqu'vn coulpable de l'accusa-
tion pour le faire chastier. Ledit sieur de
Naugas Lieutenant desdites Gardes fait sa
charge, rencontre sur la ruë ledit Seigneur
Archeuesque, qu'il n'auoit pas mesme eu
ordre d'aller trouuer à son logis, afin qu'on
ne peust point croire que ce fust à dessein
de le brauer; laisse passer auec reuerence la
Croix qui le precedoit, aborde la portie-
re du carrosse, demande à parler à Mon-
sieur l'Archeuesque de la part de mondit
Seigneur, declare hautement qu'il n'a rien
à luy dire qui luy puisse desplaire; le Co-
cher nonobstant cela a ordre de passer
outre par diuerses fois; ledit sieur Lieu-
tenant, qui a commandement de parler
de la part de mondit Seigneur, qui est en
effect porter la parole du Roy duquel
mondit Seigneur a l'honneur de repre-
senter la personne dans la Prouince, fait
arrester le Cocher; ledit Seigneur Arche-
uesque voyant cela veut sortir de son ca-
rosse, ledit sieur Lieutenant le prie de ne
le point faire, luy protestant derechef qu'il
n'a rien à luy dire pour le fascher; il met

eantmoins pied à terre, ledit sieur Lieutenant le suit le chapeau à la main, luy dit ce qu'il a charge de luy dire sans estre escouté & accompagné en cet estat plus de cinquante pas; ledit sieur Archeuesque luy dit de le venir trouuer en sa Maison, lequel à la mesme heure conuoque vne assemblée des Ecclesiastiques de la ville, fait resoudre vne excommunication cõtre ledit sieur de Naugas & les Gardes qui l'auoient accompagné, de laquelle ledit sieur de Naugas estant menacé il en appelle comme d'abus, fait signifier audit sieur Archeuesque son appellatiõ, & luy declare derechef par acte, comme il a fait auparauant de bouche, qu'il n'a eu ordre ny intention de le fascher: On demande si, toutes ces circonstances ayans precedé, l'excommunication est valable.

Response & aduis de l'Euesque de Nantes.

Suiuant la proposition escrite cy-dessus, que Monsieur le Duc d'Espernon nous a fait l'hõneur de nous enuoyer pour l'éclaircissement de sa conscience, Nous Philippes par la grace de Dieu & du Sainct Siege Apostolique Euesque de Nantes, protestons n'auoir peu recognoistre aucune apparence de faute, ny contre Dieu ny contre Monsieur l'Archeuesque de Bordeaux, au commandement que ledit Seigneur Duc a fait au Lieutenant de ses Gardes d'aller trouuer ledit sieur Archeuesque & luy representer lesdites Gardes, afin de voir s'il en recognoistroit quelqu'vn qui fust coulpable du crime dont il les auoit denoncés en Iustice peu de iours

auparauant, afin, en cas que cela fust, de les faire chastier.

Nous croyons au cõtraire tres-asseurémẽt que ce commandement obligeoit M. l'Archeuesque, d'autant que ledit Seigneur Duc pouuoit demander en Iustice ou reparation ou preuue de ceste honteuse accusation de ses Gardes, qui eust esté vn moyen moins respectueux que d'enuoyer son Lieutenãt à M. l'Archeuesque, auec la charge que nous venons de representer. Car quelle deference sçaurions nous rendre plus grãde à qui que ce fust qui se plaindroit de nos seruiteurs, que de les luy enuoyer tous, à condition de punir celuy ou ceux qui auroiẽt fait la faute?

Nous estimons de plus qu'en la response que ledit Seigneur a faite aux Ecclesiastiques qui le furent trouuer de la part de Monsieur l'Archeuesque, ausquels il demãda leur dire par escrit, pour y pouuoir respondre auec tout le soin qu'vne si importante affaire demandoit; on ne sçauroit rien remarquer non plus qu'au susdit commandement qui ne soit plein de respect, de modestie, & d'vne tres-grande prudence. Et ne pouuons douter que ladite response n'ait esté vn moyen tres-propre pour pouuoir arrester la precipitation du Iugement, laquelle en matiere de censure Ecclesiastique est grandement à craindre, comme tout le monde le recognoist.

Suiuant donc ces considerations que nous trouuõs toutes dedans la proposition,

susdite, & contre lesquelles on nous asseure qu'il n'y a aucune preuue qui soit de mise, nous tenons pour indubitable que ledit Seigneur Duc a merité de tres-grandes loüanges par les actions que nous venons de dire, tant s'en faut qu'elles l'ayent peu engager en aucune sorte d'excommunication, qui est la plus grande des peines Ecclesiastiques, cõme retrenchant les Chrestiẽs du Corps de Iesus-Christ, & les liurant à Sathan. Et partant nous ozons bien asseurer qu'on ne sçauroit tenir ledit sieur Duc excommunié pour ce sujet sans vne erreur tres grossiere, & qu'on ne le peut declarer tel dans vne sentence Ecclesiastique qui l'a qualifié auteur d'vn attentat contre l'autorité de l'Eglise, sans faire autant d'outrage à la verité, à la Iustice & à la Pieté, qu'on a essayé d'en faire à sa reputation.

Mais de voir outre cela que l'on se soit seruy des Oraisons des quarante heures pour diffamer ce seigneur, sous ombre de prier pour luy, nous aduoüons que nous le trouuons si estrange & si aprochant de la prophanation des choses les plus sainctes que nous n'oserions le representer. Car si nous nous dispẽsons, sous pretexte d'ordõner des Oraisons generales pour quelques personnes, de publier des fautes dont nostre passiõ, le soubçon des hommes qui n'espargne rien, ou le bruit du peuple & la médisance les accuse, qui pourra s'empescher d'estre deshonoré dans les plus grandes assemblées

qui se puissent faire en nos Eglises, ou se mettre à couuert contre ces prieres iniurieuses?

Quant à ce que ledit Seigneur Duc d'Espernon peut faire maintenãt là dessus, nous ne faisons pas de difficulté d'asseurer qu'il luy est permis, sans qu'il blesse pour cela aucunement sa conscience, de poursuiure par toutes les voyes legitimes la reparation de ceste iniure extraordinaire.

Pour ce qui est du fait de Naugas Lieutenant des Gardes de mondit Seigneur Duc, voyant assez par la proposition cy dessus escrite, qu'il a fait arrester le carosse de Monsieur l'Archeuesque de Bordeaux, mais ne voyant pas clairement en quelle façon il l'a fait arrester, & s'il y a apporté tant de violence & tant d'injures qu'elles soient arriuées iusques au peché mortel qui est necessaire pour encourir l'excommunication, ie ne sçaurois en escrire mon aduis auec asseurance. I'en dis autant des gardes qui l'accompagnoient, tant pour la mesme raison, que dautant que ie ne sçay pas s'ils auoient conoissance du commandement qui auoit esté fait audit sieur de Naugas, ou s'ils croyoient, comme il est vray semblable, que ce commandement regardoit la charge dudit Seigneur Duc, & le seruice de sa Maiesté. Vne chose faut-il que nous disions, auec la permission de mondit sieur l'Archeuesque, c'est qu'il seroit à desirer, comme en effect tous les gens de bien le souhaiteroient, qu'il

euſt conſideré vn peu plus long-temps, qu'il alloit non pas ſeulement eſtre iuge en ſa propre cauſe (choſe perilleuſe en quelque façon qu'elle ſe puiſſe faire) mais qu'il alloit prononcer de plus contre des perſonnes qu'il auoit fait denonçer en Iuſtice peu de iours auparauant, pour vn crime infame & capital.

Que le refus de l'entrée de la ville, & le compliment des Iurats qui ne l'auoit pas biẽ contenté, puis le crime dont il auoit chargé leſdites gardes, luy donnoient du deſplaiſir, qui eſt d'ordinaire vn tres mauuais Conſeiller pour ceux qui ont à rendre la Iuſtice.

Que c'euſt eſté au moins vne charité digne de noſtre profeſſion, de faire citer ledit ſieur de Naugas & ſes compagnons pour les ouyr auant que de les denoncer, choſe que quelques auteurs de nom & de reputation bien grande, trouuent neceſſaire à la validité de la declaration, aux crimes meſme notoires & ſemblables à l'ofenſe pretenduë dont eſt queſtion.

Qu'il n'euſt en rien bleſſé la dignité de ſon Ordre, ſi pour euiter vn grand mal il euſt eu la patience d'entendre trois mots d'vne perſonne de qualité qui luy vouloit parler de la part du Gouuerneur de la Prouince, luy proteſtant le chapeau à la main qu'il n'auoit rien à luy dire qui le peuſt mécontenter.

Que peu de perſonnes ſe perſuaderont

que ceux là ayent voulu arrester son carosse auec beaucoup d'iniures & de violence, qui desirants qu'il y demeurast, & le pouuants empescher d'en sortir, mettants seulement la main sur la portiere, n'en ont neanmoins rien voulu faire, & se sont contentez de le suplier tres-humblement qu'il n'en descendist pas, l'acompagnants apres qu'il en fut sorty assez longtemps la teste nuë, & continuants de luy protester qu'ils n'auoient rien à luy dire qui luy peust déplaire.

Il n'est pas vray-semblable que des soldats qui n'ont iamais fait autre exercice que celuy des armes, ayent esté suffisamment instruits, pour deuoir croire que pour auoir arresté le carosse d'vn Archeuesque sans autre dessein que de le contenter, ils commissent vn tres-grand peché mortel & encourussent à l'instant mesme l'excommunication, sans que ceste ignorance commune presque à tous ceux de leur profession leur peust seruir d'aucune excuse.

Que les anciens Euesques nos vrais maistres & nos Peres, dans le cœur desquels le sang de Iesus-Christ boüilloit encor, n'excommunierent iamais personne qu'auec vn extreme regret & vne necessité ineuitable.

Que le premier Concile d'Ephese fulminant Anatheme contre Nestorius, l'vn des plus grands ennemis que Nostre Seigneur Iesus-Christ & sa Saincte Mere ayent iamais eu, a vsé de ces propres mots, *Au-*

de larmes & presque contraints nous nous
nous pressez de prononcer ceste triste senten-

Mais enfin le Fils de Dieu a espandu son
g afin de r'allier, comme dit l'Euangeliste
ean, les enfans de Dieu qui estoient diss-
sez & les conuoquer & assembler en vn,
t à dire, afin de nous enfermer tous en
Eglise; & que pour participer tous à cet
rit de douceur & de mansuetude, nous
irions souffrir toutes les choses qui se
uent souffrir sans peché, premier que
us resoudre à bannir de ceste méme Egli-
e moindre des fideles.

Ce que nous disons, non pas pour pre-
ndre de pouuoir enseigner quelque chose
Monsieur l'Archeuesque de Bordeaux:
ais pour luy tesmoigner, si d'auanture cét
rit tombe entre ses mains, aussibien qu'à
us ceux qui le verront, la part que nous
enons au regret que tous les vrais enfans
l'Eglise & tous les vrais seruiteurs de
sus Christ ont de ce discorde.

C'est ce que nous auons creu deuoir
ire sur ce suiet, le soumettant tres volon-
ers & auec toute sorte de respect & de re-
erence, non seulement à sa Saincteté, qui
st le Pasteur des Pasteurs, mais à tous les
ueſques de France nos tres honorez Sei-
neurs; nous n'en excepterions pas Mon-
ieur l'Archeuesque de Bordeaux mesme, si
a conscience luy pouuoit permettre d'estre
uge en sa propre cause.

Donné à Nantes le dix-septiesme iour de Nouembre mil six cens trente-trois. Ainsi signé Philippes Eueſque de Nantes.

A toutes ces precautions apportées de la part du Duc en faueur de ſes miniſtres excommuniez & denoncez, l'Archeueſque reſolut de s'y oppoſer de nouueau auec plus de reſolution & d'inſtance que iamais, & ſouſtenir ſes droits, auec autant de courage que l'on apportoit d'artifice pour les infirmer. Et premierement pour le regard des Religieux aſſemblez à Puypaulin, prenant la choſe vn peu plus aigrement qu'il ne falloit, & plus hautement que ſa Iuriſdiction ne portoit, il rendit le 18. Nouembre 1633. ſentence contre eux: Contre laquelle les Religieux ayant publié vn factum ou manifeſte, formé vn apel Iuridique, & s'eſtans pourueus en Cour de Rome, ſa Saincteté, & le temps ont remedié à ce deſordre, que l'inaduertence, pluſtoſt que de bleſſer le Prelat, auoit fait naiſtre. Cecy ſe void plus amplement aux pieces ſuiuantes.

Sentence del'Archeueſque de Bordeaux contre les Peres Feuillans, Iacobins, Minimes, & Capucins.

Henry par la grace de Dieu & du S. Siege Apoſtolique Archeueſque de Bordeaux, & Primat d'Aquitaine: Sur ce que la pluſpart des Maiſons Religieuſes de la preſente ville de Bordeaux, auec quelques vns de leurs Religieux, ayans eſté mandés par Monſieur le Duc d'Eſpernon, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en Guienne, de s'aſſembler en ſa maiſon de Puypaulin le

de ce mois de Nouembre, pour luy donner leur aduis & sçauoir de nostre Sentence declaratoire d'excommunication, enuoyée par le sieur de Naugas Lieutenant des Carrabins dudit sieur d'Espernon, auoient pour la plus-part esté si lâches que de s'y transporter, & aucuns d'eux si ozés & hardis que d'y opiner, & jetter des semences pour bastir Autel contre Autel, & d'éleuer vne Babel contre Hierusalem : sous pretexte de laquelle assemblée & aduis dõné par lesdits Religieux y assistans & opinans, seroit sortie certaine declaration dudit sieur d'Espernon, censurant nostre dite Sentence, la qualifiant de nullité, abus, iniustice, hardiesse & scandale ; publiée auec pompe & celebrité par toute la ville, par les Iurats méme d'icelle, & encore à son de trompe, pour vn plus grand mépris de l'Eglise, & pour abolir l'effect & l'effort des censures Ecclesiastiques : Et en consequence de laquelle assemblée & declaration seroient issus ces grands excez, attentats, insults, violences & outrages qui ont esté cõmis & perpetrez contre l'hõneur & dignité de nostre Caractere, & de tout nostre Clergé qui sõt totalement notoires & manifestes à tout le monde. Nous desireux de la bonne reputation de l'Ordre Religieux, pour le bien qu'il aporte en l'Eglise de Dieu, par la censure & correction & note des coupables, Aurions ordonné, à l'instance méme de quelques Religieux, & par

l'aprobation de toute la Congregation de noſtre Clergé, Seculiers & Reguliers, au milieu duquel nous eſtions alors, que tous les Superieurs des Maisõs Religieuſes nous bailleroient par declaration s'ils auoient aſſiſté à ladite aſſemblée de Puypaulin ou nõ, s'ils auoient eſté appellés ou non appellez y auroient voulu aller, & ceux qui ayant eſté appellés & y ſeroient allez s'ils y auroient opiné; Enfin ceux qui auroient aſſiſté & opiné, donneroient par écrit les aduis qu'ils y auroient donné pour ce fait, ſeparer les vns des autres par declaration, pour le maintien de l'integrité, correction & punition des coupables & en general pour tous les Ordres. A quoy y ayant eſté ſatisfait par leſdits Superieurs des MaiſonsReligieuſes aſſiſtans à ladite aſſemblée de Puypaulin, & chacun ayant baillé ſes declarations, que les Superieurs de la Maiſõ Profeſſe du College & Nouitiat de la Compagnie de Ieſus auroient eſté apellez à ladite aſſemblée, que les Benedictins, Chartreux, & Commandeurs de la Mercy, bien qu'appellez, n'y auroient voulu aller: adjouſtant ledit Commandeur de la Mercy, que ladite aſſemblée eſtoit hiſmatique & illicite. Que le Pere Cheyron Prieur des Carmes y ſeroit allé, mais maintenu que l'excommunication denoncée contre le ſieur Naugas & ſes complices auoit eſté faite Canoniquement, & qu'il eſtoit vray que ledit ſieur Duc d'Eſ-

pernon

pernon leur ayant proposé & fait proposer son intention, leur auroit voulu donner delay d'estudier & visiter les Liures sur ce suiet, pour leur en donner chacun leur aduis. Mais vn Religieux Feüillant auroit tout arresté, sur ce qu'il auroit dit que la matiere estoit claire, & se pouuoit vuider sur le champ. Que le Pere Brunon Gardien de la grande Obseruance, & Frere Theophilacte Ciraud Recollé, Definiteur de son Ordre, auroit esté appellé & assisté à ladite assemblée, mais non pas opiné. Que Frere Prieur des Augustins, y auroit esté mandé, & assisté, & opiné diuersement, selon que le fait estoit diuersement proposé. Que Frere Carme Deschaux y assistant n'auroit voulu donner son aduis sur la denonciation d'excommunicatiõ cõtre les sieurs de Naugas & Carabins. Enfin que Frere André de S Ioseph Religieux Feüillant, F. Iacques Archimbaud Dominicain, F. Naudinot Correcteur des Minimes, & Frere Gaspard son compagnon, Frere Gregoire Gardien du Conuent des Capucins, & Frere Fulgence de Gimont Capucin sõ compagnon, auroient censuré nostre Sentence declaratoire d'excõmunication fondée sur vne presupposée intention inuincible, sans penser ny peser le fait & l'action iniurieuse, & violence contre nous attentée. En toutes lesquelles declarations neanmoins ne se trouue aucun iugement que nostre Sentence de declaration d'excommunication soit

hardie & scandaleuse, ny que la declaratiõ dudit sieur d'Espernon deust estre publiée à son de trompe. A ces causes auons declaré & declarons ladite assemblée de Puypaulin acephale, illicite, & chismatique, poussée & animée de l'esprit de vertigo & d'erreur ; & tout ce qui en est ensuiuy, & ladite declaration faite & donnée par ledit sieur Duc d'Epernon, auec la publication d'icelle, vn attentat contre l'authorité du S. Siege, auquel appartient immediatemẽt de iuger de cette matiere. Loüons fortement la resistance du Pere Prieur des Chartreux, des Religieux Benedictins & Cõmandeurs du Conuent de la Mercy, en ce qu'estans appellez en ladite assemblée ils ne s'y sont pas voulu rendre, l'estimant illicite, cõtre leur Eueſque & Prelat. Blasmons tous ceux en general quiy estans appellez se sont facilement portés en icelle, quoy qu'ils n'y ayent pas voulu opiner, comme conoissant bien que n'estant pas Canonique tout ce qui y pouuoit estre decidé ne pouuoit auoir aucune subsistence. Tolerons toutesfois le silence des Gardiens de la grande Observãce & Pere Theophilacte Recolé, & en quelque maniere celuy des Religieux Carmes Déchaux. Loüons extremement la cõstance & le zele du Frere Cheyron Prieur des Carmes, qui bien qu'appellé, & se soit trouué dans ladite assemblée, a neanmoins parlé librement, & soustenu la verité & certitude de la censure & denonciation par nous prononcée. Et quant à Frere André de S. Ioseph

Feüillant, Frere Iacques Archimbaut Dominicain, Frere Naudinot Correcteur des Minimes, Frere Gaspard son compagnon, Frere Gregoire Gardien des Capucins, & Frere Fulgence Capucin son compagnon, lesquels ont esté si hardis non seulement d'assister à ladite assemblée, mais de condamner nostre Sentence declaratoire d'excommunication, sur vne intention proposée mais non cognuë en sa source, à l'encontre de l'action & attentat contre nous perpetré, jugé iniurieux, honteux, violent & scandaleux & par tout nostre Clergé, & par aucuns mesmes desdits Religieux opinans contre nous, lors qu'ils furent premieremẽt assemblez en nostre Archeuesché. Auons iceux Frere André de S. Ioseph Feüillant, Frere Iacques Archimbaut Dominicain, Frere Naudinot, Frere Gaspard son compagnon, Frere Gregoire Gardien des Capucins, & Frere Fulgence de Gimont Capucin sõ compagnon, interdit & interdisons de toutes charges & fonctions obtenuës cy deuant, en quelque façon & maniere que ce soit, de prescher la parole de Dieu, ouyr les confessions, & autres fonctions qui touchent les Saincts Sacremens, en cestuy nostre Diocese, leur auons deffendu & deffendons de s'en mesler, & de s'y immisser, sur les peines portées par les Saints Decrets, contre ceux qui administreroient les Saints Sacremens sans authorité, pouuoir & mission. Et à ce que toute tache & blâme soit

ostée de l'Ordre Religieux en suitte de cette faute, & principalement des Conuents où sont apresent en demeure lesdits Religieux, Ordonnons aux Superieurs Prouinciaux desdits Religieux d'en faire la punition telle qu'elle est requise par les Saincts Decrets, & de les tirer & oster des demeures & Cõuents de cette ville, pour ne seruir iamais d'vn tel scandale & ruine à l'Eglise de Dieu & à leurs Freres, ains pour estouffer & esteindre totalement la memoire d'vne si temeraire entreprise: laquelle punition faite, & Sentence donnée par lesdits Prouinciaux de chacun desdits Ordres, nous sera representée & renduë dans deux mois prochains apres la notification des presentes aux Cõuents de cette ville; autrement, & le delay passé, faute de nous fournir ladite Sentence, & tirer lesdits Religieux de cette ville, dés apresent comme dés lors, & dés lors comme dés apresent, declarons tous les Religieux desdits Conuents des Feüillants, Minimes, Capucins & Dominicains qui ont obtenu, ou pourroient obtenir quelque authorité de prescher, confesser & administrer les Saincts Sacremens en ce Diocese, interdits, comme en ce cas nous les interdisons de toutes charges & octrois à eux donnés, pour l'administration des Saincts Sacrements, & predication de la parole de Dieu: Ordonnons à ceste fin que ces presentes seront signifiées tant ausdits Religieux que leurs Superieurs immediatemẽt ausdits Cõ-

uents, pour le faire sçauoir à leurs Prouinciaux, par le premier Prestre ou Clerc tonsuré. Donné à Bordeaux en nostre Palais, le 18. iour de Nouembre 1633. Signé SOVRDIS, Archeuesque de Bordeaux. Par commandement de Monseigneur, BERTEAU Secretaire.

Signifié le 22. Nouembre 1633. aux susdits Religieux, à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance, & les ay chargés d'aduertir leurs Prouinciaux pour en faire la punition requise de droict, par moy sousigné, & presences des tesmoins nommez dans ma relation. SAGESSE, Huissier du Clergé.

Acte des Religieux.

Aujourd'huy 25. de Nouembre 1633. ont esté presents pardeuant moy Iean Tartas, Notaire Royal & Apostolique en la ville & Cité de Bordeaux, & Seneschaussée de Guyenne, presens les témoins bas nommés Deuotes & Religieuses personnes, Dom André de S. Ioseph Religieux de la Congregation des Feüillans au Monastere S. Anthoine, Ordre de Cisteaux, de la ville de Bordeaux, Pere Marc Anthoine Naudinot, Minime & Correcteur au Conuent des Minimes en ladite ville, faisant tant pour luy que pour Pere Gaspard l'Homme aussi Minime, & maintenant absent dudit Conuent, Pere Gregoire Gardien des Capucins au Conuent de ladite ville, Pere Fulgent de Gimont, aussi Religieux Capucin audit Conuent. Lesquels ont dit & declaré que Monseigneur l'Illustrissime & Reuerendissime

Archeueſque de Bordeaux leur auroit fait ſignifier vne pretenduë Sentence, le 12. du preſent mois de Nouembre 1633. ladite Sentence datée du 18. dudit mois, par laquelle leſdits Peres, Dom André de S. Ioſeph Religieux Feüillant, Naudinot & Gaſpard Minimes, Gregoire & Fulgent Capucins, ſont interdits de toutes charges & fonctions par eux cy-deuant obtenuës de luy, en quelque façon & maniere que ce ſoit. En outre de preſcher la parole de Dieu, ouyr les confeſſions, & autres fonctions qui touchét les Saincts Sacremens, dans ſon Diocele, auec inhibition de s'y immiſſer, ſur les peines portées par les Saincts Decrets, contre ceux qui adminiſtrent les Saincts Sacremés ſans authorité, pouuoir & miſſion; & enjoinct aux Superieurs Prouinciaux deſdits Religieux, de faire la punition telle qu'elle eſt requiſe par les Saincts Decrets pour les cas mentionnez en ladite Sentence, qui ne ſont autres que d'auoir aſſiſté à vne conſultation faite par Monſieur le Duc d'Eſpernó, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Guienne, ſur vn point de conſcience. Et de plus tirer & oſter leſdits Religieux des demeures & Conuents de ladite ville, pour ne ſeruir d'iniure, ſcandale & ruyne à l'Egliſe de Dieu, & à leurs freres, & ce dans deux mois prochains; autrement ledit delay paſſé à faute de ce faire, tous les Religieux des demeures de ladite ville, auſdits Conuents des Feüillants, Minimes &

pucins, declarez décheus des pouuoirs à
x acordés, de preſcher, confeſſer & admi-
ſtrer les Saints Sacremens audit Diocèze,
terdits de toutes charges & octrois à eux
onnez pour l'adminiſtration des Saincts
acremens, & predication de la parole de
ieu. ne laquelle sétence leſdits Peres André
e S. Ioſeph Feüillant, Naudinot & Gaſpard
Minimes, Gregoire & Fulgent de Gimon
Capucins deuëment authoriſez d'obeyſſan-
e & aprobation de leurs ſuperieurs, pour
aire le preſent acte, Ont declaré & decla-
ent eſtre appellans de ladite Sentence, &
le fait apellent d'icelle pardeuant noſtre S.
Pere le Pape, comme eſtant ladite Senten-
ce nulle, iniuſte & iniurieuſe, donnée ſans
cauſe, & contenant vne expoſition contrai-
re à la verité, ſous correction : la nullité
fondée ſur l'incompetence dudit Seigneur
Archeueſque, dautant que tous leſdits Re-
ligieux & leurs Ordres ſont exempts de la
Iuridiction dudit Seigneur Archeueſque,
auec declaration d'excommunication *Latæ
ſententiæ*, en cas que tant luy que tous les
Seigneurs Archeueſques, Eueſques & Pre-
lats vouluſſent entreprendre connoiſſance,
ainſi qu'il ſe peut voir, pour ce qui concerne
les Religieux Feüillants de l'Ordre de Ci-
ſteaux, par les Bulles des Papes Alexandre
IV. Innocent VIII. Gregoire IX. Vrbain IV.
Clement VIII. & Paul V. Et pour le regard
des Religieux Minimes, par les Bulles de

Sixte IV. Iulles II. Clement VII. Paul III. & IV. Leon X. Clement VIII. & autres, pour le regard des Religieux Capucins, par les Bulles de Clement VI. Nicolas IV. Boniface VIII. Benoist IX. Martin V. Nicolles V. Leon X. & plusieurs autres. Et pour toutes les Religions generalement, par celles du Pape Pie V. & Paul V. qui confirment les exemptions de tous lesdits Religieux, auec cette clause irritante, Que si lesdits Religieux ou leurs Ordres sont troublez en quelque chose par les seigneurs Archeuesques, Eueſques & Prelats, toutes les sentences, Censures & autres peines qui pourroient estre ordonnées par lesdits Seigneurs Archeuesques, ou Eueſques, sont declarées de nul effect & valleur, sans encourir excommunication *latæ sententiæ* reseruée au S. Siege, & lesdites Bulles confirmées par les Rois de France & verifiées en ses Cours de Parlement, auec pouuoir de les faire publier à son de trompe. Ne pouuant ledit Seigneur Archeuesque prendre pretexte, sur ce que par le sacré Concile de Trente, Session cinquiesme, chapitre deuxiéme, titre de reformation, il est dit que si quelque Religieux Predicateur a semé des erreurs ou du scandale en preschant au peuple, les Eueſques peuuent luy interdire la predication. Durant qu'il ne s'agit d'aucun erreur ou scandale presche au peuple, ny d'aucune mauuaiſe doctrine enſeignée en public ny en

ticulier concernant la Foy & Religion.
mme aussi ne peut ledit Seigneur Archeque fonder la pretenduë iurisdiction sur
même Concile, Session vingt cinquiéme,
apitre Quatorze, titre des Reguliers, en ce
'il éſt dit que ſi vn Religieux a delinqué
rs ſon Cloiſtre, ſi publiquement & norement, qu'il aye engendré du ſcandale
peuple, l'Eueſque peut enjoindre à ſon
perieur de le chaſtier dans certain temps
efix & limité; autrement, à faute de ce faidans ledit delay en cas de conniuence,
Eueſques peuuent vſer de correction enrs le delinquant, & non autre : Car il ne
git d'aucun delit notoire au public, ou
andaleux au peuple, ny d'aucune faute
ommiſe hors le Monaſtere ny ailleurs, mais
vn aduis & conſeil donné ſur vn poinct
conſcience, priuément & en particulier,
requis par vn Gouuerneur de Prouince
r des propoſitions Chreſtiennes, & leſdits
duis & conſeils donnez non en forme de
oncile, Synode ou aſſemblée ſolemnelle,
y pour cenſurer, iuger, dogmatiſer ou
ondamner perſonne; mais charitablement
e Chreſtiennement. Ce qui ne pouuoit
ſtre refuſé, ſans pecher & offencer Dieu &
on prochain, & violer les loix diuines &
umaines. En ſecond lieu, ladite Sentence
eſt remplie d'iniuſtice, outre ladite incomperence, donnée ſans cauſe ny ſujet appaent ou legitime; Car leſdits Religieux ſont
ſuſpendus & interdits pour auoir aſſiſté à

vne consultation faite par Monseigneur le Duc d'Espernon, Gouuerneur de la Prouince, & donner leurs aduis sur vn point de conscience. Or il ne se trouuera ny Canon ny Loy qui prohibe & defede aux Religieux de donner leurs aduis en telle matieres de conscience, & satisfaire aux scrupules que les gens de bien peuuent auoir ; non plus qu'aux Aduocats & Medecins en leurs facultez, pour ce que lesdits aduis ne tendent qu'à mettre les ames en repos : D'ailleurs l'aduis & conseil dõné par lesdits Religieux, fondé sur les Saincts Decrets, Constitutions Canoniques, sacrez Conciles & resolutions des Docteurs, ainsi que lesdits Religieux ont fait voir & donné par escrit audit Seigneur Archeuesque, & ce sans deroger à leurs priuileges & exemptions, mais seulement pour destromper ceux qui pourroient estre en erreur & ignorer lesdits aduis, sans qu'on en aye peu ny sçeu faire voir le contraire. Voire ledit Seigneur Archeuesque aduouë, qu'és aduis que lesdits Religieux luy ont donné par declaration, ne se trouue aucun iugement que sa Sentence de declaration d'excommunication soit hardie ou scandaleuse, ny que la declaratiõ dudit Seigneur d'Espernon deust estre publiée à son detrompe. En 3. lieu, ladite Sentence est dressée & composée contre le conseil & precepte du sacré Concile de Trente, Session trezieſme, chapitre 1. titre, De reformation, qui deffend & prohibe

ar exprez d'vſer d'aucune parole & termes iniurieux & offenſifs en la prolation des ſentences. Or ladite pretenduë Sentence contient des injures & diffamations contraires à la modeſtie & correction Chreſtienne. Car il eſt porté par icelle, que tous ceux qui s'eſtoient aſſemblez auoient eſté ſi laſches, ozés & hardis de s'aſſembler pour baſtir Autel contre Autel, & eſleuer vne Babel contre Hieruſalem; Et en vn autre endroict, que l'Aſſemblée de Puypaulin eſtoit illicite & ſchiſmatique, pouſſée & animée de l'Eſprit de vertigo & d'erreur; Et d'ailleurs, que leſdits Religieux pouuoient ſeruir d'iniure, de ſcandale & de ruine à l'Egliſe de Dieu, & à leurs freres. Et toutesfois la conſultation faite au chaſteau de Puypaulin, domicile dudit Seigneur Gouuerneur, ne fut que pour donner aduis ſur vn point de conſcience, & tous ceux qui le dõnerent cõcerterent l'affaire ſi ſerieuſement, & confirmerent leur dire auec tãt de modeſtie, & par tant de raiſons & authoritez, que ladite conſultation eſt plûtoſt edification à tous Chreſtiens, qu'vne ruine & ſcandale à l'Egliſe. En quatrieſme lieu, l'expoſition de ladite ſentence eſt contraire à la verité, ſous correction, car les Peres Benedictins, Chartreux & de la Mercy ne furent pas appellez à ladite cõſultation, non plus que les Peres Ieſuites, ny l'affaire à eux cõmuniqué. Et partant ne peut eſtre veritable

que le Pere Commandeur de la Mercy eust répõdu qu'il ne se vouloit trouuer à l'assemblée pource qu'elle estoit schismatique & illicite. Comme aussi est suppose, sous correction, d'auoir exposé par ladite Sentence que les autres Religieux appellez à ladite consultation opinerent pour la validité de l'excommunication de fait. Car l'aduis de tous les consultans, sauf le Pere Gardien de la grande Obseruance, fut tout conforme, que sur le fait proposé & representé & l'innocence de l'intention dudit Seigneur Due Gouuerneur & des autres denoncez, ny luy, ny les nommez en ladite denonciation, n'auoient encouru l'excõmunication. Et quãd il y en auroit eu, l'apel interjetté deuant & apres ladite denonciatiõ auoit effet suspensif, & qu'il estoit encores necessaire de le notifier audit Seigneur Archeuesque, & aux maisõs Religieuses de la ville, & autres qu'il apartiẽdroit: Duquel apel lesdits Religieux m'ont requis acte, pour iceluy notifier audit Seigneur Archeuesque, ensemble luy bailler copie de la Bulle du Pape Paul V. dattée du vingt-vniesme Nouembre mil six cens sept, contenant ladite exemption & declaration d'excommunication *Latæ sententiæ*, signée par collation de Pontac, que leur ay octroyé. Fait à Bordeaux dans la maison de moy Notaire, és presences de Arnaud Leglise & Micheau Serquain, Praticiens, habitans dudit Bordeaux, tesmoins à ce

quis. Ainsi signez à la Cedde, Frere André e S. Ioseph Feüillant, F. Naudinot Correteur des Minimes, faisant tant pour moy ue pour F. Gaspar l'Homme Religieux Miime, Frere Gregoire Gardien des Capuins de Bordeaux, Frere Fulgent de Gimont, Vicaire & Lecteur en Theologie au onuent des Capucins de Bordeaux. Leliſe present, Serquain present. Et plus bas, DE TARTAS Notaire Royal.

Ledit iour apres midy, le ſuſdit acte, à la equiſition des ſuſdits ſieurs Religieux dentommez cy-deſſus, a eſté par moy dit Notaire notifié à Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Archeueſque de Bordeaux & Primat d'Aquitaine, dans ſon Palais Archiepiſcopal, aux fins qu'il n'en pretende cauſe d'ignorance, parlant à Maiſtre Olriuier de Fez, Secretaire dudit Seigneur Archeueſque, qui a pris copie, tant dudit preſent Acte, que de ladite Bulle, & fait reſponſe ledit Seigneur Archeueſque eſtre par ville, & a promis, luy venu, l'en aduertir, pour y faire telle reſponſe qu'il iugera eſtre neceſſaire; Ce que luy ay enioint faire pour le deu de mon office. Fait à Bordeaux dans ledit Palais Archiepiſcopal, és preſences deſdits Egliſe & Serquain, teſmoins ſuſdits. Ledit ſieur de Fez n'a voulu ſigner, de ce faire par moy interpellé ſuiuant l'Ordonnance. Ainſi ſignez à la Cedde, Legliſe preſent, Serquain preſent. Et plus bas, DE TARTAS, Notaire Royal & Apoſtolique.

BVLLE D'EXEMPTION.

IESVS MARIA.

MOTVS proprius S. D. N. Pauli Papæ quinti, quo vniuersa B. Mariæ Fulgensis Congregatio, vt ab omni superioritate, dominio, & iurisdictione Episcoporum, & aliorum Ordinariorum, ac Iudicum Ecclesiasticorum, necnon Cister. Ord. Prælatorum, & aliarum personarum quacumque auctoritate fungentium, prorsus eximitur, & sanctæ Sedi Apostolicæ immediate subijcitur, ita ad omnia indulta, priuilegia Ord. Mendicantium habilitatur.

Paulus PP. V. ad perpetuam rei memoriam. In supereminentis Apostolicæ dignitatis specula superna dispositione (meritis licet imparibus) constituti, ex incumbente nobis Apostolicæ sollicitudinis officio circa curam Ecclesiarum, & monasteriorum omnium solertia reddimur indefessa solliciti, vt iuxta debitum Pastoralis officij, eorum occurramus dispendijs & profectibus, diuina cooperante clementia salubriter intendamus. Cum itaque sicut accepimus, licet alias fœl. record. Clemens Papa octauus prædecessor noster, Congregationem B. Mariæ Fulgensis Cistercien. Ordinis, illiusque superiorem Generalem, Abbates, Abbatissas, Priores, Monachos, Moniales, & alias quascumque singulares personas, necnon Monasteria, Grangias, loca, & bona quæcumque tunc præsentia, & futura, & ad eos quomodolibet spectantia, & pertinentia, & quæ deinceps spectarent, & pertinerent, illisque concederentur, vel ad illos deuoluerentur, ab omni iurisdictione, gubernatione, re-

gimine, subiectione, administratione, obedientia, visitatione, correctione, & emendatione Abbatis Generalis Ordinis Cistercienſis, & aliorum pro tempore exiſtentium Abbatum, Prælatorum, & ſuperiorum eiuſdem Ordinis Ciſtercienſis, auctoritate Apoſtolica perpetuò exemerit; dictamque Congregationem, ac ſuperiorem Generalem, necnon Abbates, Abbatiſſas, Priores, Monachos, Moniales, Monaſteria, & bona prædicta ſub immediatam ſuam & Sedis Apoſtolicæ protectionem, regimen, ſubiectionem, gubernationem, & obedientiam receperit: Nihilominus quidam locorum Ordinarij in cauſis, & negotijs dictæ Congregationis ſeſe ingerere non verentes, ſub prætextu quod in litteris prædicti Clementis prædeceſſoris nulla de exemptione à locorum Ordinariorum iuriſdictione mentio facta fuerit, dictæ Congregationis Monachos, multiplici vexatione perturbant. Nos igitur qui dictæ Congregationis Fulienſis, & Monachorum eius ſtatum proſperum & tranquillum, propter vberes fructus, quos Congregatio ipſa in agro militantis Eccleſiæ hactenus produxit vtiliter, ac producit, & in futurum producturam fore ſpe firma tenemus, intenſis deſideramus affectibus: eiuſdem Congregationis Monachorum, aliarumque vtriuſque ſexus regularium perſonarum eius, vt maiori cum quiete ac ſpiritus feruore, iuxta eorum regularia inſtituta altiſſimo gratum exhibeant famulatum ſtatui opportunius prouidere volentes. Illoſque intima charitate proſequentes, necnon ſuperiorem Generalem, ac omnes & ſingulas perſonas eiuſdem Congregationis à

quibuſuis excommunicationis, ſuſpenſionis & interdicti, aliiſque Eccleſiaſticis ſententijs, cenſuris & pœnis à iure, vel ab homine, quauis occaſione vel cauſa latis, ſi quibus quomodolibet innodati exiſtunt, ad effectum præſentium dumtaxat conſequendum, harum ſerie abſoluentes & abſolutos fore cenſentes. Motu proprio, non ad alicuius nobis deſuper oblatæ petitionis inſtantiam, ſed de noſtra mera liberalitate, ac certa ſcientia, déque Apoſtolicæ poteſtatis plenitudine, Congregationem prædictam Fulienſium eaſque Generalem, Abbates, Abbatiſſas, Priores, Monachos, Moniales, Conuerſos, Donatos, Nouitios, Vaſſallos, eorumque Monaſteria, domos, grangias, & in eis ſeruientes, loca, res & bona quæcumque præſentia, & futura, atque ad ea quomodolibet ſpectantia & pertinentia, & quæ deinceps ad ea ſpectabunt & pertinebunt, aliſque concedentur vel ad ea deuoluentur, deinde ab omni ſuperioritate, iuriſdictione, gubernatione, regimine, adminiſtratione, Subiectione, obedientia, dominio, viſitatione & emendatione non ſolum Ciſtercij, & Claræualenſis, & aliorum nunc, & pro tempore exiſtentium Generalium, Morimundenſis, & aliorum Abbatum, Priorum & ſuperiorum Ordinis Ciſtercienſis quorumcumque auctoritate fungentium & functurorum, ſed etiam quorumcumque Archiepiſcoporum, Epiſcoporum, & aliorum Ordinariorum ac Iudicum Eccleſiaſticorum, Prælatorum, & aliarum perſonarum, quacumque auctoritate fungentium & functurorum, & quantumuis amplis, nouis, priuilegijs vtentium & vſurorum, perpetuo priuilegio exim[illegible]

II. Nouuelle exemption des Prelats de l'Ordre de Ciſteaux des Ordinaires des lieux, & de tous Iuges Eccleſiaſtiques.

eximimus & totaliter liberamus. Ipsamque Congregationem Eulien sem, eiusque Generalem, necnon Abbates, Abbatissas, Priores, Monachos, Moniales, Conuersos, Donatos, Nouitios, Monasteria, grangias, domos, loca, res & bona prædicta, sub immediatam nostram, & Sedis Apostolicæ protectionem, regimen, subiectionem, gubernationem, & obedientiam recipimus. Ita quod Archiepiscopi, Episcopi, Ordinarij, Vicarij, Iudices, & Officiales prædicti, etiam ratione delicti, aut contractus, vel rei de qua ageretur, nullam in eos, & eorum aliquem, aut Monasteria, membra, & bona prædicta, tanquam prorsus exemptos, & exempta, iurisdictionem, correctionem, superioritatem, dominium vel potestatem exercere, aut excommunicationis, suspensionis vel interdicti, aut quassuis alias sententias, censuras, & pœnas Ecclesiasticas promulgare præsumant, seu possint, aut debeant quoquo modo: Nec ipsi sic Exempti (nisi iuxta formam Concilij Trident.) coram illis, aut illius Sedis Apostolicæ delegatis, nisi in literis eis pro tempore directis, de præsentibus specialis, specifica, & expressa, ac de verbo ad verbum mentio fiat, ad iudicium euocari, aut quouis modo directè vel indirectè molestari possint, decernentes omnes & singulos processus, sententias, censuras & pœnas, quos & quas per Archiepiscopos, Episcopos, seu eorum aliquem contra Superiorem, Generalem, Abbates, & alios sic exemptos, necnon Monasteria, & loca eiusmodi etiam exempta, vt præfertur, haberi vel promulgari; necnon quicquid secus super his, ab eis, & alio quoquam quauis auctoritate scienter vel ignoranter conti-

III. La Congregation & les Religieux sont immediatement sous la protection du S. Siege Apostolique.

IV. Les Religieux Feuillentins ne peuuẽt estre excommuniez, suspẽdus ny interdits par qui que ce soit, ny mesme estre cõtraints de comparoistre en iugement, qu'aux termes portez par le sainct Concile de Trente.

V. Deffence expresse en vertu de saincte obeyssance & sous peine d'encourir l'excommunication par le mesme fait, reservée au S. Pere, aux Archeuesques Euesques, &c. de troubler & molester les Peres Fueillans, &c.

gerit attentari, irrita & inania, nullíusque roboris vel momenti. Necnon prædictis Archiepiscopis, eorumque Vicarijs generalibus, ac alijs Ordinarijs, Iudicibus Ecclesiasticis & secularibus, necnon Prælatis, etiam dict. Ordinis Cister. & alijs quibuscumque personis præsentibus & futuris, cuiuscumque dignitatis, gradus, & conditionis sint & fuerint. In virtute sanctæ Obedientiæ, ac sub excommunicationis latæ sententiæ Pœna, à qua non nisi à Romano Pontifice pro tempore existente (nisi in mortis articulo) absolui possint, præcipimus & mãdamus, ne in posterum *perpetuis futuris temporibus in rebus & negotijs etiam ratione delicti vel contractus, vbicumque commissi vel initi, sese ingerere, aut Generalem, Abbates, & alias eiusdem Congregationis personas vtriusque sexus, vassallos, subditos, familiares, & in eis seruientes, quomodolibet molestare, vel in aliquo perturbare, aut bona prædicta occupare, vel de terris & possessionibus suis præsentibus & futuris, quas propriis manibus excolunt, aut alijs excolendas tradiderunt & tradent quomodolibet in futurum, decimas, taleas, aut aliud quodcunque genus exactionis, etiam prætextu cuiuscumque visitationis, aut transitus: necnon de hortis, virgultis, & piscationibus suis, ac de suorũ animalium nutrimentis exigere aut extorquere audeant vel præsumant, Ingenerantes (præterquam in ijs, in quibus Concilio Trident. præfato aduersantur) super hoc literas Exemptionis fœl. Record. Martini V. Sixti IV. Innocentij VIII. & aliorum quorumcumque Rom. Pontificum prædecessorum nostrorum eidem*

VI. Exemption de payer les dismes.

VII. Renouuellement des lettres de Bulles de Martin V. & des autres Põtifes Romains pour l'exemptiõ des dismes.

Ord. Cistercienſi conceſſas, & dictæ Congregationi Fulienſi alias per nos communicatas, quibus univerſus Ciſtercienſis Ordo à ſolutione decimarum prorſus eximitur, quarũ tenores, vt præmittitur, præſentibus pro ſufficienter expreſſis, ac ſi de verbo ad verbum inſererentur haberi volumus. Etinſuper vt Monachi & Religioſi Congregationis huiuſmodi tanto feruentius diuinis beneplacitis inſiſtant, quanto maioribus ſe viderint ſpiritualibus gratijs fore munitos, omnia & ſingula priuilegia, prærogatiuas, conceſſiones, fauores, facultates, declarationes, immunitates, exemptiones, libertates, cæteraſque gratias, præeminentias, & indulta cuiuſuis generis exiſtentia, ſpiritualia, & temporalia qualiacumque illa ſint; quibuſuis mendicantium Ordinum Congregationibus, eorumque profeſſoribus, ac vtriuſque ſexus eorum Monaſteriis, Eccleſiis, domibus, Collegijs, & Regularibus locis, necnon dilectis filijs earumdem Religionum, & Congregationum generalibus, Præpoſitis, Superioribus, Prælatis, & Capitulis, tam Generalibus quàm Prouincialibus, Fratribus, Monialibus, Nouitijs, Conuerſis, Donatis, ac quibuſuis eorum & earum vtriuſque ſexus regularibus perſonis in quibuſcumque mundi partibus conſiſtentibus, etiã illorum intuitu, & per viam communicationis vel extenſionis, aut alias quomodolibet per quoſcumque Romanos Pontifices prædeceſſores noſtros, ſeu per nos, & ſucceſſores noſtros, aut alios auctoritatem habentes conceſſa ſunt, & in poſterum cõcedentur, ac quibus ſingulæ Congregationes prædictæ, eorumque Monaſteria, Eccleſiæ, Domus &

VIII. La Congr. des Fucillãs a ſept conceſſions de tous les Priuileges de tous les Ordres Mendians.

loca ac Superiores, Fratres, Moniales, & personæ huiusmodi de iure, usu & consuetudine, vel privilegio, aut concessione Apostolica, vel alia quauis auctoritate in genere, vel in specie, ac tam coniunctim quam diuisim: aut alias quomodolibet vtuntur, fruuntur, potiuntur, & gaudent, ac vti, frui, potiri & gaudere possunt, vel poterunt quomodolibet in futurum, quarum concessionum tenores præsentibus pro expressis habentes, ac si de verbo ad verbum inserererentur, etiam si talia sint & forent, quæ specialem, & indiuiduam requirerent mentionem, su particularem insertionem, Quatenus sint in vsu, & non sint reuocata, neque sub vllis reuocationibus comprehensa, ac sacris Canonibus, & Concily Trid. Decretis ac Constitutionibus Apostolicis non aduersentur, ad eandem Congregationem Fulien sem, & singula illius, tam virorum, quam mulierum Monasteria, illorumque Superiores Abbates, Prælatos, & quascumque vtriusque sexus Regulares personas, auctoritate, & tenore prædictis, etiam perpetuo extendimus, illaque eis communicamus, & de nouo concedimus, ac suffragari volumus. Decernentes etiam præsentes literas, & in eis contenta quæcumque nullo vnquam tempore de subreptionis, vel obreptionis vitio, aut intentionis nostræ, vel alio quocumque defectu notari, impugnari, aut alias quomodolibet infringi, retractari, seu inualidari ex quacumque causa, vel prætextu minime posse. Sed semper & perpetuo validas & efficaces existere, suosque plenarios & integros effectus sortiri & obtinere. Sicque & non aliter per quoscunque Indices Ordinarios, &

delegatos, alioſque Commiſſarios, etiam cauſarum Palatij Apoſtolici auditores & S.R.E. Cardinales, etiam de latere legatos ſublata eis, & eorum cuilibet quauis aliter iudicandi & interpretandi facultate, iudicari, definiri, & interpretari debere: ac exnunc irritum & inane quicquid ſecus ſuper his à quoquam quauis auctoritate ſcienter, vel ignoranter contigerit attentari eiſdem auctoritate & tenore decernimus. Quocirca venerabilibus Fratribus, Archiepiſcopis Taurinenſi, Rothomagenſi, & Tholoſano, ac Epiſcopo Pariſienſi, necnon dilecto filio cauſarum curiæ Camerę Apoſtolicæ Generali auditori per præſentes committimus & mandamus, quatenus ipſi, vel duo, aut vnus eorum per ſe, vel alium, ſeu alios præſentes literas, & in eis contenta quocumque vbi, & quando opus fuerit, & quoties pro parte Generalis pro tempore exiſtentis, & aliorum Superiorum & perſonarum dictæ Congregationis Fulienſis fuerint requiſiti ſolemniter publicantes, illiſq; in præmiſſis efficacis deffenſionis præſidio aſſiſtentes, faciant auctoritate noſtra illos præmiſſorum omnium, ſingulorum effectu pacifice frui, & gaudere, non permittentes eos deſuper per quoſcumque quomodolibet indebite moleſtari. Contradictores quoſlibet, & rebelles, ac præmiſſis non parentes, per ſententias, cenſuras & pœnas Eccleſiaſticas, aliáque opportuna iuris & facti remedia, appellatione poſtpoſita compeſcendo, Inuocato etiam ad hoc, ſi opus fuerit, auxilio brachij ſecularis. Nonobſtãtibus fœl. Record. Bonifacij Papæ VIII. prædeceſſoris noſtri de vna

IX. Il nous est permis d'auoir recours au bras seculier pour faire obseruer ce que dessus.

& in Concilio generali edita de duabus dietis, dummodo aliquis auctoritate præsentium vltra tres dietas ad iudicium non trahatur. ac quibusuis aliis Apost. ac in vniuersalibus, Prouincialibus, & Synodalibus Conciliis editis generalibus, vel specialibus constitutionibus & ordinationibus, ac dictorum Ordinariorum, locorum, & Ordinum Cistercien sis, & Mendicantium etiam iuramento confirmatione Apostolica, vel quauis firmitate alia roboratis statutis, & consuetudinis priuilegijs quoque indultis, & literis Apostolicis eorumdem Ordinariorum, & Ordinum Cistercien. & Mendicantium, illorumque Generalibus, Abbatibus, Superioribus, Ecclesijs, Monasterijs, & personis præfatis, sub quibuscumque verborum formis & tenoribus, in contrarium præmissorum concessis, ac pluries confirmatis & innouatis. Quibus omnibus & singulis etiam si pro illorum sufficienti derogatione de illis, illorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa, & indiuidua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas Generales idem importantes, mentio, seu quæuis alia expressio habenda, aut aliqua alia exquisita forma ad hoc seruanda foret, illis alias in suo robore permansuris, hac vice duntaxat, specialiter & expresè derogamus. Aut si eisdem locorum Ordinarijs, Iudicibus, & Vicarijs, necnon Generalibus, Abbatibus, Superioribus Ordinum huiusmodi, vel quibusuis aliis communiter, vel diuisim ab Apostolica sit Sede indultum, quod excommunicari, suspendi, vel interdici non possint per literas Apostolicas non facientes plenam & expressam, ac

X. Clause derogatoire à l'encontre de quelque chose que ce soit, contenenât ces presentes.

de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mentionem, ceteriſque contrarijs quibuſcumque. Cæterum volumus, & dicta auctoritate decernimus, quod earundem præſentium tranſſumptis manu alicuius Notarij publici ſubſcriptis, & ſigillo alicuius perſonæ in dignitate Eccleſiaſtica conſtitutæ, aut manu Generalis & ſigillo eiuſdem Congregationis Fulienſis munitis, eadem prorſus fides adhibeatur in iudicio, & alibi vbi opus fuerit, quæ adhiberetur eiſdem præſentibus ſi forent exhibitæ vel oſtenſæ. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, ſub Annulo Piſcatoris, die vigeſima prima Nouembris, milleſimo ſexageſimo ſeptimo. Pontificatus noſtri anno tertio, ſignatum SCIPIO COBELLVTIVS. Et infra F. SANCIVS à Sancta Catharina Superior Generalis, cum ſigillo eiuſdem Congregationis.

Factum ſur le different d'entre l'Archeueſque de Bordeaux & certains Religieux de ladite ville.

Pour prendre la choſe en ſa racine, il faut ſçauoir que Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Archeueſque de Bordeaux enuoya prier tous les Superieurs des maiſons Religieuſes de ladite ville de ſe trouuer chez luy à deux heures apres midy, le 29. d'Octobre 1633. Ils y furent & s'y trouuerent enſemble, auec les Deputez des Chapitres de ſainct André & de ſainct Seurin, tous les Curez des Egliſes parrochiales de ceſte ville, & autres. Là, mondit Seigneur fit vn brief diſcours, par lequel il fit entendre à toute l'Aſſemblée, que le ſieur de Naugas Lieutenant des gardes dudit Seigneur Duc d'Eſpernon, Gouuerneur & Lieutenant ge-

neral pour le Roy en Guienne, & autres Carabins, auoient arresté, violemment & iniurieusement son carrosse; Sur ce fait il demanda à tous & à vn chacun en particulier, s'ils iugeoient que ceux qui auoient commis ceste violence eussent encouru la censure du Canon *Si quis suadente Diabolo, &c.* & s'il estoit à propos de les denoncer pour excommuniez, & celuy qui leur auoit commandé de faire cet excés. La resolution commune fut, que si le cas estoit en la maniere que ledit Seigneur Archeuesque proposoit, tant ledit Lieutenant, les Gardes, que celuy ou ceux qui auoient commandé ceste action, auoient encouru l'excommunicatiõ: mais quant à la denonciation d'icelle, quelques - vns opinerent qu'elle ne se deuoit point faire, qu'au prealable on n'eust eu response du Roy sur ce sujet : d'autres dirent que deuant que passer plus outre il seroit bon de sonder premierement si la *denonciation* seroit plus vtile que dommageable. La plus grand - part neantmoins conclud qu'on deuoit auant la denonciation deputer deux Chanoines, deux Curez, & deux Religieux, vers ledit Seigneur d'Espernon, pour se plaindre à luy mesme de ses gardes, & sçauoir si ceste action auoit esté faite par son commandement. Les deputez furent enuoyez, parlerent à luy, qui leur respondit que veritablement il auoit commandé au sieur de Naugas & à ses gardes d'aller trouuer par la ruë ledit Seigneur Arche-

ueſque pour luy dire quelque choſe; & en cas quil ne ſe vouluſt arreſter qu'on fiſt arreſter le carroſſe: Adiouſta pourtant qu on nedeuoit point prendre ce qu'il diſoit alors pour reſponce; mais demanda aux deputez, qu'ils luy donnaſſent leur dire par eſcrit, & que pour lors il feroit auſſi ſa reſponce par écrit, quoy qu'il ne fuſt point obligé de répondre qu'au Roy, & parla à eux touſiours le chapeau à la main, pour teſmoigner le reſpect qu'il portoit au Clergé qui les auoit deputez. On promit de luy donner leſdites plaintes par écrit. Deux iours apres la premiere aſſemblée, ledit Seigneur Archeueſque conuoqua, comme l'autre fois, les Religieux, Chanoines & Curez. Là le ſieur Theologal fit le rapport de ce que ledit Seigneur d'Eſpernon auoit dict: Sur ce narré ledit Seigneur Archeueſque propoſa, ſçauoir ſi ledit ſieur de Naugas & ſes cõpagnons auoient encouru l'excommunication, comme autheurs de cette violence, puis qu'on ne voyoit point en ceſte action aucun ſigne par lequel on peuſt iuger que la choſe n'euſt eſté faite malicieuſemẽt. On luy demanda ſi la queſtion eſtoit, ſi l'on deuoit proceder à la denonciation; Il reſpondit que non, mais ſeulement ſi l'excommunication eſtoit encouruë par ceux qui auoient commis l'excez propoſé. Quelques vns dirent que deuãt que cõclure choſe aucune il falloit citer au prealable ceux qui auoient cõmis cet acte: mais la reſolution generale,

hormis celle du Reuerend Pere Gardien des Capucins, fut que lesdits sieur de Naugas & ses compagnons auoient encouru l'excommunication ; mais deuant que les denoncer falloit communiquer par escrit les plaintes du Clergé audit Seigneur d'Espernon ; ainsi qu'on luy auoit promis, pour luy oster tout sujet d'excuse. Le iour suiuãt, qui fut la feste de tous les Saincts, deuant que commencer le Sermon en l'Eglise Cathedrale, tout le peuple y estant, enuiron vne heure apres midy, ledit Seigneur Archeuesque fit prononcer tout haut la sentence declaratoire de l'excommunication qu'il auoit donnée contre le sieur de Naugas & ses compagnons. Quelques iours apres & le huictiéme de Nouembre dernier, ledit seigneur Duc d'Espernõ fit prier d'aller chez luy bon nombre de Religieux, Fueillans, Carmes, Carmes Deschaux, Iacobins, Minimes, Augustins, Obseruantins, Capucins, Recollets, & tous les Docteurs, Regents & Professeurs du droit Canon en ceste Vniuersité de Bordeaux ; auſquels il fit entendre sans aucun déguisemẽt, que ledit Seigneur Archeuesque s'estant plaint par acte public à Monsieur le Procureur General du Roy, & aux Iurats de la ville, que les Gardes qu'il designoit par des cazaques de drap vert-brun, auec des croix blanches pardessus, foüilloient les passans, Ecclesiastiques & autres qui alloient en son Palais. Pour iustifier cette action il com-

manda audit sieur de Naugas son Lieutenant, de prendre ses gardes, & les representer audit Seigneur Archeuesque, afin de voir s'il s'en trouueroit point parmy eux quelqu'vn coupable de l'accusation pour le faire chastier, luy deffendant de l'aller trouuer à son logis, de peur qu'on ne creust que ce fust à dessein de le brauer. Pour executer cet ordre, ledit sieur de Naugas alla rencontrer ledit Seigneur Archeuesque sur la ruë, laissa passer auec reuerence la Croix qui le precedoit, s'aprocha de la portiere du carrosse, demanda à parler audit Seigneur Archeuesque de la part dudit Seigneur d'Espernon son Maistre le chapeau bas, luy declare qu'il n'auoit rien à luy dire qu'il luy peust desplaire. Le Cocher nonobstant eut ordre par ledit Seigneur Archeuesque de passer outre; le sieur de Naugas croyant que le Seigneur Archeuesque fust obligé de receuoir la parole de son Maistre comme la parole du Roy, puis qu'il representoit sa personne en sa charge, fait arrester le Cocher. Ledit Seigneur Archeuesque voyant cela se mit en deuoir de sortir de son carosse; le sieur Lieutenant le prie de ne le point faire, luy protestant derechef qu'il n'auoit rien à luy dire pour le fâcher: il mit neantmoins pied à terre. Ledit sieur Lieutenant le suit le chapeau à la main, luy fait le raport de tout ce que son maistre luy auoit commandé; sans que toutefois il le vouluſt entendre. Le lendemain vindrent

à luy les deputez du Clergé, qui ay an fait leurs plainctes leur respondit, que tout ce que Naugas auoit fait, n'auoit esté pour offencer ny fascher ledit seigneur Archeuesque; mais seulement pour iustifier l'acte duquel il s'estoit plaint enuers ledit sieur Procureur General du Roy & les Iurats. De plus, ledit Seigneur represéta qu'il auoit demandé les plaintes du Clergé par escrit, & qu'on luy auoit promis de ce faire, & qu'aussi luy auoit promis d'y respondre par escrit, lesquelles ils ne luy donnerent (quoy qu'ils luy eussent promis) ains au Sieur de la Roche & encores le iour apres la publication de la declaratoire de l'excommunication.

Representa le mesme Seigneur, que ledit sieur de Naugas, tant pour luy que pour ses compagnons, demanda aux deputez d'estre ouys sur le fait duquel ledit Seigneur Archeuesque se plaignoit: & voyant qu'on ne tenoit compte de sa demande, & qu'on se mettoit en deuoir de le denoncer pour excommunié auec ses compagnons, il en apella comme d'abus, fit signifier son apel audit Seigneur Archeuesque, & luy declara derechef par acte qu'il n'auoit eu ordre ny intention de l'offençer; Ledit Seigneur Archeuesque neanmoins passa outre, & fit denoncer pour excommuniez tant ledit sieur de Naugas que ses compagnons. La chose ayant esté déduite en cette maniere par ledit seigneur d'Espernon, il suplia auec grãde instãce tous ceux qu'il auoit cõuoqués pour

consulter, de luy dire franchement Premierement s'ils estimoient que luy, Naugas, & ses gardes fussent excommuniez ou non. Secondement, si ceux qui estoient denoncez pouuoient communiquer auec les fideles comme auparauant. Troisiémemẽt, ce qu'ils deuoient faire à l'aduenir. Tous opinerent sur ces articles, horsmis le Gardien de la grande Obseruance; Et sur le premier, furẽt d'acord, que si ledit seigneur d'Espernon, ledit sieur de Naugas & ses compagnons, n'auoient eu autre dessein en retenant le carrosse que celuy que ledit seigneur d'Espernon auoit exprimé, & par diuerses fois asseuré en sa cõscience pour veritable, il n'y pouuoit auoir excommunication. Car ceste action n'ayant esté faicte auec malice, ains auec honneur & respect, & pour vne bonne fin, qui estoit pour recognoistre & chastier les coupables, il n'y pouuoit auoir de peché mortel, non pas mesme veniel, ny par consequent de censure qui supose le peché mortel. Sur le secõd ils respõdirent aussi vnanimement, que puis que les denoncez auoient interietté apel deuant & apres la sentence de denonciation de l'excommunication, lesdites apellations precedentes & subsequentes n'estoient pas seulement deuolutiues, mais encores suspensiues, *pendente lite super declaratione*, & par ainsi pouuoient communiquer comme auparauant. Sur le troisiéme dirent aussi qu'il seroit bon de faire signifier ces deux appellations à toutes les maisons

Religieuses, & à tous autres qu'il appartiendroit, à ce que l'on ne fist plus de scrupule de cõuerser & communiquer auec eux, & qu'on les reçeust librement par toutes les Eglises & ailleurs.

En suitte de cecy ledit Seigneur d'Espernon commanda de faire publier par tous les carrefours de la ville, & aux maisons Religieuses ce que dessus. Le 9. dudit mois ce commandement fut executé; dequoy ledit seigneur Archeuesque fut grandement offencé, en fit ses plaintes tãt en particulier qu'aux assemblées publiques, & pour tesmoigner le ressentiment qu'il en auoit, fit signifier le 22. de Nouembre aux Superieurs des Fueillans, Minimes & Capucins la sentence donnée contre lesdits Religieux le 18. dudit mois, de laquelle ils se sont declarez appellans à nostre sainct Pere le Pape, & fait signifier leur apel par Tartas Notaire Apostolique dés le 25. dudit mois de Nouembre dernier, fondé sur ce que ladite sentence est nulle pour l'incompetence du Iuge, iniuste, iniurieuse, donnée sans cause, & contenant plusieurs choses contraires à la verité.

Pour le regard de l'oracle rendu par l'Eueſque de Nantes, comme sa reputation le rendoit plus celebre, auſſi l'on y proceda auec plus de reſpect. On luy en reſcriuit premierement par des lettres particulieres que le ſecret a tenu ſuprimées & la bienſeance cachées. Depuis l'on luy en reſcriuit en

gros & sous le nom de tout le Clergé d'Aquitaine, comme il se void dans le liure qui fut tiré de la presse & communiqué au public, dont le frontispice estoit tel, *Henricy Archiepiscopi Burdigalensis, &c.* & estoit daté & signé *Lutetiæ Parisiorum, pridie Non. Ian. 1634. Venerabilis in Domino frater & Præsul Illustrissime, fraternes ac serui tui obsequentissimi Henricus Archiepiscopus Burdigalensis & Primas Aquitaniæ, eiusdemque Prouinciæ Clerus inferiorsis.*

On en fit encor de grandes instances à la personne & à tous Messieurs les Prelats assemblés pour ce sujet à Paris l'an suiuant. Enfin l'on pretendit auoir tiré le desaueu des premiers sentimens dudit sieur Eueſque de Nantes, comme il se void dans la piece qui fut lors imprimée sous ce titre, *Apologie pour Monseigneur l'Archeueſque de Bordeaux & pour Monseigneur l'Eueſque de Nantes, touchant l'excommunication declarée contre le sieur de Naugas & ſes complices gardes de Monsieur d'Eſpernon.*

Toutes ces contestations ne sont que le prelude des disgraces qui deuoient arriuer entre le Gouuerneur & l'Archeueſque, & comme les auant-coureurs de la malheureuse rencontre de ces deux grosses testes, qui se heurterent si rudement, qu'il a fallu que les deux plus puissantes Couronnes du monde, sa Majesté & sa Saincteté, se soient entremises de leurs differens, pour en examiner la Iustice & en determiner la satisfaction, en voicy le narré.

Le Duc comme vn feu enfermé dans la nuée, grondant de trouuer tant de resistance à ses efforts, pensa d'entrer luy mesme en lice & agir en personne contre le Prelat. Il sçeut donc que celuy-cy deuoit assembler le 10. de Nouembre extraordinairement dans son Palais les Superieurs des Maisons Religieuses, pour sindiquer auec plus de seureté & d'esclat les arbitres de la conference de Puypaulin, ou détruire leurs conseils, ou tirer d'eux quelque contraire aduis plus fauorable à l'authorité Ecclesiastique. Il delibera de s'opposer à cette assemblée, qu'il décria du nom de monopole, & pour ce donna ordre au Cheualier du Guet d'inuestir l'Archeuesché, & d'empescher qu'aucun Religieux y entrast: Et en cas de resistance ou de contradiction, qu'il eust à s'en saisir. Cette ordonnance est du dixiesme iour de Nouembre mil six cens trente trois, és termes suiuans.

Ordre du Duc d'Espernon donné au Cheualier du de Bordeaux.

Le Duc d'Espernon Pair & Colonel General de France, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy en Guienne. Sur les aduis qui nous ont esté donnés de certaines assemblées extraordinaires qui ont esté conuoquées depuis quelques iours en l'Archeuéché, & qu'on y veut encor conuoquer illicitement & sans nostre sçeu, dans lesquelles nous sommes bien aduertis qu'il ne s'y fait aucune proposition quitende à la discipline Ecclesiastique, ains au contraire à semer du desordre & de la confusion dans la ville, à dessein de troubler le

repos

repos & la tranquillité publique, & ayant ordre expres & particulier du Roy de ne permettre point dans l'estenduë de nostre charge aucunes assemblées qu'il ne nous apparoisse des choses qui s'y doiuent traiter, pour empescher les inconueniens qui peuuent naistre sous pretexte de telles assemblées au preiudice de seruice de sa Maiesté & repos public, Nous auons fait & faisons tres expresses inhibitions & defences à toutes personnes de quelque qualité & profession qu'elles soient de se trouuer en aucunes assemblées extraordinaires audit Archeuesché ou ailleurs en cete dite ville sans nostre sçeu & permission, si ce n'est aux Ecclesiastiques, & Religieux de l'Obseruance, Recolets & Iesuites qui sont à present de la Congregation du sieur Archeuesque & dont il a accoustumé de se seruir pour regler la discipline Ecclesiastique. Mandons & enjoignons au Capitaine du Guet de se transporter auec ses soldats aux portes & auenuës dudit Archeuesché pour empescher lesdites assemblées, qui sont pures factions & monopoles tendantes à sedition & à trouble. Et au cas qu'aucunes personnes autres que les susdites de la Congregation dudit sieur Archeuesque veulét entrer audit Archeuesché au preiudice de nos defences enjoignons audit Capitaine du Guet de les empescher & de les nous amener & conduire en cas de desobeyssance & refus. Fait à Bordeaux le dixiesme de Nouembre mil six cens trente-

trois. Signé Louys de la Valette. Et plus bas, par mondit Seigneur, Girard.

Comme le Cheualier du Guet executoit ce commandement, & dans l'execution dõnoit quelque mécontentement aux amis du sieur Archeuesque, il voulut y remedier, mais sans effet : de sorte qu'apres plusieurs allées & venuës, il sortit enfin de son Palais, se trouue à la rencontre au Duc, luy parla, fut offencé en sa personne, & honneur, ainsi qu'il se void & est contenu au procez verbal, qui en fut lors dressé par ledit Prelat ; & depuis deferé en l'assemblée tenuë à Paris l'année suiuante pour ce sujet, comme il se verra lors. L'affaire est si pointilleuse & si diuersifiée, que necessairement il en faut lire les actes ; pour en sçauoir la verité. Outre les attentats pretendus faits à l'Archeuesque, fut aussi blessé en la meslée, ou par dessein ou par hazard le sieur de Gaucour son neueu. Nous auons icy & y metons le raport de ses blessures, fait par les Medecins & Chirurgiens.

Raport des Medecins de la visite par eux faite du sieur de Gaucour assistãt l'Archeuesque de Bordeaux.

Nous sous signez Docteurs en Medecine, & Maistres Chirurgiens jurez & ordinaires de la presente ville certifions auoir ce iourd'huy veu & visité Monsieur Ioseph de Gaucour Clerc tonsuré & Prieur des Prieurés de la Motte-Montranel, S. Iouyn sous Mauleon, Tombebœuf & Villedieu, lequel auons trouué gisant au lict à cause d'vne contusion auec deux playes sur le

ircil gauche fort proches l'vne de l'autre, uperieure desquelles penetre iusques au ticrane de grãdeur d'vne demi ongle & de ure triangulaire, la cõtusion de grandeur deux trauers de doigt. En outre se plaint dit sieurd'vne douleur qu'il sẽt en la partie osite & posterieure auec foiblesse & nau- ou enuie de vomir; laquelle contusion & ayes estimõs auoir esté faites par instrumẽt ousse dur & pesant : à raison dequoy il a soin d'obseruer vn exacte regime de viure d'estre soigneusement traitté & medica- été pour obuier à de plus facheux accidés; l'euenement desquels, nous ne pouuons our le present iuger. Fait à Bordeaux ce 10. ouembre 1633. *Lopes, Maurel, Philip-*, &c.

Le Prelat ne perdit point dans cét effroy sprit ny le temps. Car dés le lendemain 11. Nouembre assemblant son Clergé dõna leur aduis iugement sur l'atentat du Duc, prononça sentence d'excommunication ontre luy & ses assistans, interdit les vil- s & fauxbourgs de Bordeaux & de Cadil- c, l'vne le siege, & l'autre du Domaine du uc Gouuerneur ; à la reserue neantmoins vne chapelle au Palais pour celebrer la esse, & d'vn Cimetiere pour la sepulture es morts : L'acte cy aposé vous en donnera oute sorte d'instruction.

« Excõmunicatiõ prononcée & publiée par « l'Archeues-

Henry par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique Archeuesque de Bordeaux & Primat d'Aquitaine : A cause & pour les

qui de Bordeaux contre le Duc d'Espernon.

grands, furieux & horribles sacrileges & attentats cõmis le iour d'hier contre nostre caractere & dignité Episcopale, & contre nostre Clergé assistant nostre personne, par Monsieur le Duc d'Espernon, Gouuerneur & Lieutenant pour le Roy en Guyenne, en ce que peu apres le midy dudit iour il fit inuestir nostre Palais Archiepiscopal par les Capitaines & soldats du Guet de ceste ville, empeschant par ce moien plusieurs personnes de nous donner quelque soulagement en l'opression de l'Eglise, & renuoyant scandaleusement les Superieurs des maisons Religieuses que nous auons fait citer, à comparoistre pardeuãt nous pour les ouyr sur l'aduis qu'aucuns d'eux auoient donné en quelques certaines schismatiques & pernicieuses assemblées faites dans la maison dudit sieur d'Espernõ pour s'opposer aux *estats* des censures par nous Canoniquement prononcées, & tãcher à les aneantir. Et non cõtent de cet excez, sçachant que nous nous estions portés, assisté de Monseigneur l'Illustrissime & Reuerendissime Euesque d'Agé, & des Chanoines deputez de nos Chapitres, en la maison professe de la Compagnie de Iesus, iceluy Duc d'Espernon nous y feroit venu chercher, où ne nous trouuant pas seroit accouru auec ses gardes au deuant de nostre Eglise Metropolitaine & Archeuesché pour nous preuenir & offencer: si bien que nous en aprochans & en la sauueté méme & franchise de nostredite Eglise, suiuãt nostre Croix

portée deuant nous, acompagné de mondit Seigneur l'Illustrissime Eueſque d'Agé, tous deux reuestus de nos Rochets, Camail & & croix Pastorale, & assistés des Chanoines deputez de nos Chapitres & de plusieurs Ecclesiastiques & de grand nombre de peuple, ledit sieur Duc d'Espernon nous auroit furieusement attaqué, atrocement iniurié & frapé de plusieurs coups de poing & de baston, duquel il nous repoussoit violemment & sacrilegement à diuerses fois en presence de 500. personnes plus ou moins sans aucun respect du lieu du caractere & dignité que nous tenons de Dieu en son Eglise, & sans crainte & aprehension de l'excõmunicatiõ que nous prononçons contre luy de la part de Dieu tout puissant pour repousser l'horreur & la furie de sa violence, en luy disant Frape Tyran, tes coups seront autant de roses & de fleurs que tu respãdras sur moy: Coupe tant que tu auras les armes du Roy en la main, tu as puissance sur mon corps, mais sur mon ame, mon esprit & mon cœur, tu n'en a point, car ils me sont donnés pour Conduire mon peuple; Et te diray encor vne fois de la part du Dieu viuant, que tu es excõmunié. Ce qui ne l'auroit pas empéché ny ceux qui l'assistoient de continuer les effets de sa fureur & sur nous & plusieurs Ecclesiastiques, mesme sur le sieur de Gaucour nostre Prieur de Montrauel griefuement blessé à l'œil, le sieur Fornier Prestre Curé & nostre Promoteur bastõné & la barbe bruslée auec

la meche des mousquets, le sieur Moreau Chanoine de nostre Eglise bastonné, nostre porte-Croix mal traitté, sans espargner ny le Crucifix ny la Croix qu'il portoit, & contre plusieurs autres foules & presses en cete agitation violente. Ce qui nous auroit poussé dans nostre Eglise Metropolitaine, & apres y auoir prié Dieu pour implorer son secours en cet orage de l aduis & consentement cómun des Doyens, Chanoines & Chapitre de nostre dite Eglise & des Chanoines deputez de nostre Eglise de S. Sernin nos confreres, auós ordonné cóme de fait auriós deliberé de soulmettre en interdit toutes les Eglises de cette ville, defendans le seruice Diuin iusques au lendemain & tãt qu'il nous plairoit. Nous apres auoir derechef ouy ce jourd'huy la voix plaintiue de nostre Clergé, & par son aduis; de cette puissance & autorité donnée par nostre Sauueur & Redempteur Iesus-Christ à son Eglise & inherente à nostre Caractere & dignité, Auons declaré & declarõs ledit sieur Duc d'Epernó, & tous ceux qui l'ót porté & assisté à cómettre cet execrable & inouy attentat, sçauoir les sieurs de Flamarins, Baron de Farques, Naugas, Campet, Mantel Aduocat, Verduc Capitaine des Archers du Guet, Cartier Enseigne desdits soldats des Gardes dudit sieur d'Espernon, & soldats du Guet de la ville & autres complices, adherans & associez, auoit encouru les peines portées par les Saincts Canons & Decrets contre ceux qui mettent

leurs mains violentes sur les personnes Ecclesiastiques ; les auons ce faisant denoncez & denonçons excommuniez & les excommunions, ordonné & ordonnons que pour tels & tels ils seront publiez à tout le peuple pour les fuir & euiter cõme membres retrenchez de la Saincte Eglise: liurons & baillons, cõme parle l'Apostre, leurs corps à Sathan *In interitum carnis, vt spiritus salvus fiat*; declarons leurs peines estre preparées telles qu'aux fils de Belial & au traistre Iudas, disposés aux ardeurs des flãmes eternelles s'ils ne viennent promptement à resipiscence, à quoy nous les exhorrons & admonestons par le plus profond interieur de la bõté & misericorde de Dieu. Et dautãt que nous voyons à nostre grand regret que l'on aporte tout empeschemẽt à nos fonctions Pastorales, que le mépris des censures est si grand que les communes assistent temerairement & scandaleusement aux offices Diuins, voire contraingnent les Prestres interdits & irreguliers de celebrer és Eglises de cette ville, & finallement que toute liberté nous est ostée & à nostre Clergé, & que la parole qui sort de l'esprit que Dieu nous a mis à la bouche, nous est inutile en cète tempeste qui nous a accueilli en nostre Eglise: Auons declaré & declarõs la ville & cité de Bordeaux, ensemble la ville & cité de Cadillac & ses fauxbourgs apartenants audit sieur Duc d'Espernon, auoir encouru l'interdit de droit. Ordonnons ce faisant que ledit inter-

dit sera gardé en toutes & chacune les Egliſes de ceſte ville, ſeculiers & reguliers, chapelles & oratoires quels qu'ils ſoient, & en celles de ladite ville de Cadillac. Enjoignons à tous Curez, Vicaires & Eccleſiaſtiques deſdites Egliſes & Superieurs des Maiſons Religieuſes de garder & faire garder ledit interdit, ainſi quand & comme il eſt porté par les Saincts Decrets ſur les peines portées par iceux, portans ainſi le dueil de la liberté du Clergé tyranniquement opreſſé. Et parce que Meſſieurs de la Cour de Parlemẽt apres l'excez & l'attentat commis nous ſont venus trouuer, & porter parole par la bouche de Monſieur le Preſident Daphis du deſplaiſir qu'ils receuoient de cette offence & nous ont offert de leur part tout l'apuy de leur Iuſtice: Nous conſiderans l'obligation qu'ils ont à la diſtribution d'icelle, & que pour cet effect ils oyent la Meſſe, exceptons Meſſieurs de la Cour, Preſidens, Conſeillers & Gens du Roy de cettuy noſtre interdit general, & permettons qu'en la chapelle du Palais vne fois le iour ſeulement la Saincte Meſſe y ſoit celebrée pour ſatisfaire à leur deuotion, à condition de prendre garde qu'aucun excommunié ou interdit y ſoit aſſiſtant, faiſant fermer la porte de ladite chapelle à cét fin. Comme auſſi ayãt égard au grand peuple de la ville & incommodité des ſepultures, nous exceptons de cettuy noſtre interdit preſent les Cimetieres

de Saincte Claire de ceste ville de Bordeaux où nous permettõs d'enseuelir to⁹ les corps decedez pendant cet interdit. Declarons à tous nos tres-chers & bien amez fils le peuple de ceste Ville, que nous nous plaindrons promptement à nostre Tres-sainct Pere le Pape, & à sa Majesté Tres-Chrestienne pour nous remettre en pleine liberté de nos fonctions Pastorales: ce que nous voulons estre signifié par toutes les Eglises aux Curez & Superieurs de tous les Conuents, par le premier Prestre ou Clerc tonsuré sur ce requis. Donné à Bordeaux en nostre Palais, en l'assemblée de nostre Clergé, Seculier & Regulier, le 11. iour de Nouembre 1633. signé Sourdis Archeuesque de Bordeaux. Et plus bas par mondit Seigneur l'Illustrissime & Reuerendissime Archeuesque de Bordeaux. Berteau Secretaire.

De cet acte le Duc, pour la conseruation de son honneur, pour la publication de son innocence, & pour la seureté de sa conscience, en forma vn appel dés le lendemain 12. Nouembre, qu'il fit en mesme instant signifier à l'Archeuesque en la forme suiuante, afin d'arrester l'effort de ses foudres & censures.

Acte d'appel du Duc d'Espernon.

Auiourd'huy Samedy à cinq heures apres midy 12. du mois de Nouembre mil six cens trente trois, pardeuant moy Notaire Royal & Apostolique en la Ville & Cité de Bordeaux soubsigné, a esté present haut & puissant Seigneur Iean Louis de la Valette, Duc

d'Espernon, Pair, Colonel General de l'Infanterie de France, Lieutenant General & Gouuerneur pour le Roy en Guyenne, lequel nous a dit estre appelant par deuant les Juges qu'il appartiendra, de certaine pretenduë nulle & iniuste excommunication prononcée contre luy par Monseigneur l'Archeuesque de Bordeaux, sans aucun fondement, pouuoir ny authorité legitime & au preiudice de l'autorité du Roy. Duquel dit appel mondit Seigneur faisant tant pour luy que ceux de sa Maison, & autres qui pourroient estre compris dans ladite excommunication, & de tout ce qui s'en pourroit estre ensuiuy, m'a requis acte & iceluy vouloir notifier à mondit Seigneur l'Archeuesque & autres qu'il appartiendra, aux fins qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance. Fait à Bordeaux dans son Chasteau de Puypaulin, le iour & an susdits. Signé Iean Louis de la Vallette.

Signification dudit acte faite à Monsieur l'Archeuesque de Bordeaux.

» Ledit iour bien-tost apres, le susdit acte
» d'appel a esté par moy dit Notaire notifié à
» Monseigneur l'Illustrissime & Reuerendissime Henry de Sourdis, Conseiller du Roy en
» ses Conseils d'Estat, Commandeur de l'Ordre du sainct Esprit, Archeuesque de Bordeaux & Primat d'Aquitaine, parlant à luy
» dans son Palais Archiepiscopal; lequel a fait
» response qu'il employe la denonciation de
» l'excommunication & interdit qui a esté
desia faite au Syndic de la Ville & autres, & que ledit Seigneur Archeuesque nous a

requis d'inserer dans le present acte & la notifier audit Seigneur Duc.

Et le lendemain 13. dudit mois de Nouembre à trois heures apres midy, la susdite response ensemble ladite excommunication & interdiction generale ont esté par moy Notaire notifiees à mondit Seigneur le Duc d'Espernon, parlant à luy en son Chasteau du Puypaulin & dans sa salle, qui a requis & pris copie du tout sans faire response. Dautiege Notaire Apostolic.

Signification de la response de l'Archeuesque de Bordeaux faite au Duc d'Espernon.

Le Parlement de Bordeaux, qui iusques alors ne s'estoit meslé de ces cõtrastes qu'en tremblant, & n'y auoit procedé que lentement, & qui dans l'affaire de Naugas s'estoit contenté de quelques visites, complimens & prieres enuers les parties, prit tout de bon cognoissance de celle-cy: de sorte qu'apres auoir rendu quelques offices ausdits sieurs, & recognoissant que leur animosité estoit venuë en vn point qu'elle ne pouuoit estre reduite en accommodement, & qu'il y falloit apporter des mains souueraines pour y donner les remedes suffisans & necessaires, ils iugerent à propos de dresser actes valables, & informations legitimes de toute l'affaire, pour seruir d'instruction à sa Majesté, de reglement à la Iustice, & de droict aux parties Voicy ce que nous en auons peu recouurer.

Auiourd'huy 11. Nouembre 163. Messieurs Jean Daphis, Ioseph de Bernet, Sarran de la Lanne, & Arnaud de Pontac, Presidens en

Actes & assemblées de Messieurs du

Parlement de Bordeaux.

la Cour de Parlement de Bordeaux. Iean de Briet, Iean de Mauuenis, Iacques du Duc, Iean Delriac, Ioseph Daudrant, Ioseph de la Cheze, Pierre de Guiranet, Fronton de la Roche, Pierre de Tarneau, Leonard de Marborin, Guillaume de Genette sieur de sainct-Auit, Menaut de Salomon, Iean de Boucaut, Iean Guy de Voisin, Pierre de Boucaut, Louis de la Lanne, François de Tarneau, Pierre de Verdier, Pierre de Mitiuier, Bernard Darche, Iean de Massiot, Lancelot de la Lanne, Henry de Raimond de Marauan, Iean du Val, André Denys, Marc Antoine de Blanc, Gabriel de Muler, Philibert du Sault, Iean Damirat & Pierre de Facard, Conseillers, s'estans assemblez dans le Palais, ledit sieur Daphis a representé,

Qu'ayant appris les differents suruenus entre Monsieur le Gouuerneur & Monsieur l'Archeuesque, & considerant l'importance de telles diuisions, il auroit cy-deuant veu ledit sieur Gouuerneur, & luy ayant representé qu'ayant cy-deuant tesmoigné sa pieté & respect deu à l'Eglise, il estimoit qu'il seroit tres-porté à terminer ces contentions qui ne faisoient que naistre, par l'vnion de la puissance spirituelle auec la temporelle, & que se rencontrant maintenant à la teste de la compagnie il estoit obligé pour le bien public de luy faire ces tres-humbles supplications. A quoy ledit sieur Gouuerneur auroit reparti qu'il sçauoit bien le respect qu'il deuoit à l'Eglise, mais que dans ce rencontre

il s'agissoit de l'authorité du Roy, de laquelle il deuoit estre ialoux tenant le rang qu'il tenoit en ceste Prouince, & qu'ainsi il falloit que sa Majesté eust cognoissance du sujet qui auoit meu ces diuisions entre luy & Mósieur l'Archeuesque; que quoy qu'il fust offencé par l'excommunication resoluë contre le Lieutenant de ses Gardes & ses Carrabins, neantmoins il accordoit audit sieur President de laisser les affaires aux termes qu'ils estoient, pourueu que ledit sieur Archeuesque n'innouast rien de sa part, & ne passast outre. En sorte que ledit sieur President s'en alla au mesme temps chez ledit sieur Archeuesque, & luy remonstra, que la gloire des Prelats consistoit en vne douceur charitable & paternelle, ainsi qu'il auoit sujet de se promettre de luy, qu'il ne souffriroit pas que ceste semence de diuision prist de plus fortes racines; qu'il en pouuoit arriuer de grands desordres, auec scandale de tout le peuple Catholique; qu'il estoit aduerty qu'il vouloit proceder à la publication de quelque excommunication qui pouuoit aigrir dauantage les affaires, & qu'il le supplioit de surseoir iusques à ce que sa Majesté fust aduertie de tout ce qui s'estoit passé. A quoy ledit sieur Archeuesque auroit respondu, qu'il estoit prest de soumettre ses differens à la Cour de Parlement; mais puisqu'on vsoit contre luy de forces temporelles abusant de l'autorité du Roy, il estoit conseillé par son Clergé d'auoir recours au glaiue spi-

rituel dãs vne occasion si graue & si importante. Ce que voyant ledit sieur President il auroit iugé qu'il falloit vser de plus grand effort, pour taſcher d'obtenir ce qu'il iugeoit important au repos de la Ville, & contentement des gens de bien, en ſorte qu'il auroit aſſemblé le Lundy dernier iour d'Octobre, vigile de la feſte de Touſſaincts, tous Meſſieurs les Preſidens & Conſeillers qu'il auroit peu trouuer en la Ville, & par deliberation de tous il auroit eſté reſolu que ledit ſieur Preſident Daphis accompagné des ſieurs de Loyac & de Giennet, iroient comme Deputez de la Cour repreſenter à Monſieur le Gouuerneur, Que la Cour ayãt eſté aduertie que le Lieutenant de ſes Gardes accompagné de ſes Carrabins, auroit arreſté le carroſſe de Monſieur l'Archeueſque, qu'eſtant tenu pour bon Catholique & zelé à la Religion il ne deuoit pas diminuer la gloire qu'il auoit acquiſe par ſa pieté, & que s'il ſe vouloit ſoubmettre au Iugement de la Cour, ceſte affaire ſeroit terminée par des Iuges non ſuſpects. A quoy ledit ſieur Gouuerneur auroit reparty, Qu'il n'auoit enuoyé le Lieutenant de ſes Gardes & ſes Carrabins que pour parler à Monſieur l'Archeueſque, & que c'eſtoit ſans ſujet qu'il ſe plaignoit, & qu'il ne pouuoit en ce rencontre ſuiuant ce qu'il auoit cy-deuant dit audit ſieur Preſident Daphis, il n'eſmouueroit rien, pourueu que ledit ſieur Archeueſque

Acte du 31. Octob.

laiſſaſt l'affaire aux termes qu'elle eſtoit.

Et en ſuite luy & les autres Deputez ſe ſeroiẽt acheminez comme il auoit eſté reſolu en ladite aſſemblée, vers ledit ſieur Archeueſque, pour le prier (le principal de l'affaire ne ſe pouuant terminer, ledit ſieur Duc d'Eſpernon n'y donnant point ſon conſentemẽt) de vouloir ſurſeoir la publication de l'excõmunication iettée contre le Lieutenant des Gardes dudit ſieur Duc d'Eſpernon & ſes Carrabins. A quoy ledit ſieur Archeueſque leur auroit reſpondu, Que ledit Lieutenant des Gardes & Carrabins dudit ſieur Duc d'Eſpernon, ſans reſpect de la Croix & de ſon caractere auroient par force arreſté ſon carroſſe, reuenant de faire ſa viſite dans l'Egliſe de S. Michel, reueſtu de ſes habits Epiſcopaux, & contraint de deſcendre de ſondit carroſſe, offence pleine de mépris & d'iniuſtice: que neantmoins il perſiſtoit & ne ſe departiroit iamais de la volonté qu'il a toûjours euë de ſoumettre ce different au iugement de la Cour, s'aſſeurant de ſa Iuſtice, & la ſuppliant de l'excuſer s'il ne pouuoit ſurſeoir la publication de l'excommunication que ledit Lieutenant & Carrabins auoient encourruë de droict: qu'il eſtoit obligé de la faire denoncer pour n'eſtre deſerteur de la dignité de ſa charge.

En ſuite dequoy le x. de ce mois, Monſieur le Preſident de la Lanne auroit fait l'honneur audit ſieur Preſident Daphis de ſe rendre chez luy à vne heure apres midy, *Acte du 10. Nou.*

pour luy dire que sortant de l'Archeuesché il auroit apperceu le Capitaine du Gast assisté de ses Archers auec les liurées de la Ville, qui estoient au deuant de l'Archeuesché, & les portes de l'Eglise S. André, & qu'il n'y auoit apparence qu'ils fussent en ce lieu sans dessein. Surquoy ledit sieur Presidét Daphis & ledit sieur Président de la Lanne, accompagnez du sieur de S. Auis, Conseiller du Roy en la Cour, se seroient resolus d'aller voir ledit sieur Duc d'Espernon, qu'on disoit estre au Conuent des Minimes, pour le prier de faire retirer lesdits Capitaine & Archers: Neantmoins ayãt apris que ledit sieur Archeuesque estoit party de l'Archeuesché pour s'en aller dans l'Eglise de S. André, pour voir auec le Capitaine ce qu'il auoit affaire, ledit sieur Président Daphis auroit prié ledit sieur de S. Auis d'aller voir ledit sieur Archeuesque, pour le supplier de surseoir ceste deliberation iusques à ce que ledit sieur Président de la Lanne & luy eussent parlé audit sieur Duc d'Espernon: En sorte qu'ayant continué leur chemin droit aux Minimes, & de là aux Capucins où ledit sieur Gouuerneur estoit allé, ils l'auroient prié de faire cõmander ausdits Capitaine & Archers de se retirer, par les mesmes raisons cy dessus represẽtées. Ce qu'il ne leur auroit voulu accorder, disant qu'ils estoient là par son cõmandement, pour empécher les assemblées qui se faisoient en l'Archeuesché cõtre le repos public. Tellement qu'ils se seroient retirez

retirez dans la maison dudit sieur President Daphis, où ils auroiēt sceu par ledit sieur de S. Auis que ledit sieur Archeuesque s'estoit resolu d'aller luy mesme chercher les Religieux qu'il auoit commandé. Et quelque temps apres il seroit arriué du desordre au deuant de ladite Eglise de S. André. Ce qui auroit donné sujet audit sieur President Daphis d'assembler chez luy le plus grād nōbre de Messieurs du Parlement qui se seroient pû rencontrer dans leurs maisons, par l'aduis desquels luy auec tous lesdits sieurs s'en seroient allez à l'Archeuesché, pour tesmoigner audit sieur Archeuesque le desplaisir que la Compagnie auoit de ce qui estoit arriué, & qu'il deuoit s'asseurer que le Parlement auroit tousiours en grande consideration sa personne & les interests de l'Eglise. Lequel sieur Archeuesque auroit dit, qu'ayant denoncé le Lieutenant des Gardes dudit sieur Duc d'Espernon & ses Carrabins qui l'assistoient, pour la violence par eux cōmise, par l'aduis des Chapitres, Curez & Superieurs des maisons Religieuses, ledit sieur Duc d'Espernō auoit assemblé en sa maison de Puypaulin quelques Religieux auec trois Docteurs de l'Vniuersité, & en suite fait publier par la ville que ladite excommunicatiō estoit nulle sans fondement par l'aduis desdits Religieux: sur quoy ledit sieur Archeuesque auroit fait conuoquer lesdits Religieux sur les 3. heures du soir, pour sçauoir d'eux la verité de ce qui s'estoit passé en ladite as-

séblée,& s'ils approuuoiét le cótenu en cette ordonnance. Dequoy ledit sieur Gouuerneur aduerti auroit cómandé audit Capitaine & auſdits Archers de ſe loger à l'entrée de l'Archeuéché & aduenuës d'icelluy pour empécher que leſdits Religieux cónoqués n'entraſſent dans ledit Archeueſché. Et n'ayãt eſté aduerti dãs le Chapitre où il étoit allé, qu'on faiſoit violence au P. Leſtrade Superieur de la maiſõ Profeſſe des PP. Ieſuites, & au Superieur de la Mercy, il ſeroit ſorti dudit Chapitre reueſtu de ſes habits Epiſcopaux, auec le ſieur Eueſque d'Agen, pour aller à ladite maiſon Profeſſe & au Conuent de la Mercy; mais au retour à l'oppoſite de la porte & Egliſe S. André, il auroit rencontré ledit ſieur Duc d'Eſpernon auec tous ſes Carrabins armez de mouſquets auec les Archers de la Ville, qui luy auroit dit force iniures, ietté ſon chapeau par terre, porté le poing & ſon baſton pluſieurs fois dãs l'eſtomac; que ſon neueu de Gaucour auoit eſté griefuement bleſſé, & ſes Preſtres battus, & que pour cet attentãt il auoit excómunié ledit ſieur Duc d'Eſpernon, & ceux qui l'aſſiſtoient en ceſte action, & tiré par l'aduis de ſon Chapitre le S. Sacrement de l'Egliſe S. André, & vſé d'interdict, & auroit remercié leſdits ſieurs Preſidéts & Cõſeillers, les priãt de ſe reſſouuenir de ſa plainte. Et incontinent apres leſdits ſieurs Preſidéts & Cõſeillers ſe ſeroient ſortis dudit Archeueſché pour aller chez le ſieur Preſident Daphis, & eſtans en la ruë qui va à

l'Hoſpital S. André ils auroient rencõtré leſdits Archers, auſquels ledit ſieur Preſidẽt auroit demandé qu'eſt-ce qu'ils faiſoient là, leſquels luy auroient reſpondu, que c'eſtoit par le cõmandement dudit ſieur Duc d'Eſpernõ: & leur ayãt dit qu'ils feroient biẽ de ſe retirer, ils luy dirent qu'ils enuoyeroient vers le ſieur Duc d'Eſpernon ſçauoir ſa volonté. Et eſtans leſdits ſieurs arriuez dans la maiſon dudit ſieur Preſidẽt Daphis, il auroit eſté reſolu d'aſſembler le lendemain le Parlemẽt dans le Palais, quoy que ce fût le iour de S. Martin, attendu l'importance de l'affaire, meſme à cauſe de l'interdict ordonné par ledit ſieur Archeueſque, afin de deliberer ce que la Cour auroit à faire en ce rencontre, & que cependant leſdits ſieurs Preſidẽt Daphis & de la Lane, auec leſdits ſieurs de Ragneau, de Mouſin & de S. Auis iroiẽt chez ledit ſieur Gouuerneur, pour le prier de preuenir par ſa prudẽce les deſordres qui pourroient arriuer, & luy dire que la Cour eſtoit obligée de tenir ſa Majeſté aduertie de ce qui ſe paſſoit, pour ne deffaillir à ſon deuoir. Cõme auſſi leſdits ſieurs de Bernet & de Pontac Preſidents auroient eſté enuoyez en l'Archeueſché pour y demeurer iuſques à ce que leſdits Archers ſe fuſſent retirez. Et ayant leſdits ſieurs Deputez repreſenté audit ſieur d'Eſpernon ce que deſſus, il auroit teſmoigné vouloir deferer à leur priere, & dit qu'il n'auoit point offencé ledit ſieur Archeueſque; que l'ayant rencontré & ne leuant

son chapeau, il luy auroit osté de la teste, lequel luy fut remis au mesme temps, & qu'il n'auoit prononcé autres paroles sinon, Vous seriez bien aise que ie vous frapasse, i'honore trop vostre caractere. Et à suite ledit sieur Président de la Lanne auec les sieurs de Ragneau, de Monoyac & de S. Auis s'enseroient allez audit Archeuesché, pour asseurer ledit sieur Archeuesque de la parole que ledit sieur Gouuerneur leur auoit dõnée. Ce fait lesdits sieurs Deputez se seroiẽt retirez.

Acte du 11. Nou.

Surquoy de Mulet, de Pontac & du Sault, Aduocats & Procureur Generaux, mandez par la Cour ont dit, que l'affaire dõt il s'agissoit estoit de tres-grãde importãce, que personne n'en auoit veu de semblable en ceste Prouince, & que le remede pour arrester le cours du mal ne dependoit entierement de la Cour, qu'il estoit necessaire que le Roy fût informé de la verité de l'actiõ, par le Registre qui sera sur ce dressé, ou par le tesmoignage de personnes qualifiées qui ayent veu ce qui s'est passé. Cependant la Ville estant en vne grande consternation à cause de l'interdict, ont suplié la Cour de faire instãce enuers M. l'Archeuesque & le prier de le vouloir leuer.

En suite ayãs les Huissiers aduerti la Cour, que les Chanoines de l'Eglise de S. André & les Curez des Eglises Parochiales de ceste Ville, estoient à la porte de la salle de l'audiance qui desiroient parler à la Cour, a esté commãdé au Greffier de les faire entrer. Ce quayant fait, le Theologal de ladite Eglise

S. André a representé, Que l'Eglise de Bordeaux se presentoit au tribunal de la Iustice, pour luy faire plainte de l'excés commis le iour d'hier en la personne de son Archeuesque, & la supplioit auec toute l'humilité qui se pouuoit d'y apporter par sa prudence les remedes qu'elle iugera les plus cõuenables, afin qu'ils puissent exercer leurs charges, celebrer le seruice diuin & administrer les Sacrements.

Et peu apres les Chanoines de l'Eglise Collegiale de S. Sernin lez Bordeaux estans entrez dans la Chãbre du Conseil, auroient fait la mesme plainte & supplication, & requis d'estre mis sous la sauuegarde de la Cour. A quoy auroit esté respõdu aux vns & aux autres par le sieur President Daphis, que la Cour estoit assemblée pour deliberer sur ce mauuais rencontre, & qu'elle feroit tout ce qui se pourroit.

Et dit sur ces deliberations, La Cour a arresté, qu'afin d'auertir le Roy de ce qui se passa hier aux rencontres desdits sieurs Duc d'Espernon & Archeuesque de Bordeaux, il sera procedé dans la Chambre du Conseil à l'audition des tesmoins, qui serõt presentez par le Procureur General du Roy, ayans veu l'action, & que cependant ledit sieur Archeuesque sera prié de leuer l'interdict. En outre a esté arresté que les Ecclesiastiques de ceste Ville sont mis sous la protection & sauuegarde du Roy & de la Cour, auec deffences de leur meffaire ny mesdire, aux peines

portées par les Edicts & Ordonnances du Roy. Comme aussi a esté arresté que les Iurats seront mandez presentement: Et que la Cour se r'assemblera de releuée.

Et en suite lesdits sieurs de Bernet Presidét, Ragneau & de Tarneau, Presidét aux Enquestes, & Aduocat General, ont esté deputez pour aller vers ledit sieur Archeuesque, & le prier de leuer ladite interdiction. Et peu apres la Roche & Portets Iurats de ceste ville seroiét venus, ausquels ledit sieur Daphis auroit representé, qu'ils seroient beaucoup blasmables de la negligéce qu'ils auroient apportée en vne affaire si importãte que celle qui se passoit, n'ayants pas preueu les accidens qui pourroient arriuer, ny mesme aduerti celuy qui est maintenant à la teste de la compagnie, du cõmandement fait au Capitaine du Guet & Archers pour aller au deuant de l'Archeuesché & aux enuirons de l'Eglise de S. André, que s'ils eussent dõné cet aduertissement à la Cour, elle eût taschè de diuertir ce qui s'est passé par des remedes conuenables, & qu'ils deuoient agir auec la vigueur & le courage que le deuoir de leurs charges les obligeoit d'auoir en ce rencontre, pour ne se rendre responsables des euenemens.

Et s'estans lesdits Iurats retirez, les sieurs Deputez estans de retour de l'Archeuesché, auroient dit auoir representé audit sieur Archeuesque, tout ce qu'ils auroiét iugé à propos pour faire leuer ladite interdiction, &

qu'ils n'auroient peu rien obtenir, si ce n'est qu'en faueur du Parlement qui auoit par toutes ses actions tesmoigné son zele enuers l'Eglise, la Messe se diroit dans le Palais à l'audiance.

Information faite suiuant l'Arrest cy-dessus escrit, le 11. Nouembre au matin.

Et ce fait le Procureur General a requis qu'il pleust à la Cour, suiuant l'Arrest par elle donné, proceder à l'audition de certains tesmoins qu'il luy presentoit; ce qui a esté fait, ainsi qu'il s'ensuit.

Pierre Binet Escuyer sieur de la Guerinie-re, aagé de 25. ans ou enuiron, apres serment par luy fait de dire verité, enquis sur les objects generaux & de droict, a dit n'estre parent ny allié, ny domestique d'aucun desdits sieurs Duc d'Espernon & Archeuesque de Bordeaux. Enquis suiuant le susdit Arrest sur ce qui se passa le iour d'hier entre lesdits sieurs Duc d'Espernon & Archeuesque de Bordeaux, a dit & deposé qu'hier enuiron sur les deux heures apres midy, ledit sieur Archeuesque sortant de l'Eglise de S. André, parla au Capitaine du Guet qui estoit prés ladite Eglise, & luy demanda pourquoy il arrestoit les Religieux qui alloient à l'Archeuesché: A quoy ledit Capitaine du Guet repartit qu'il auoit commission de Monsieur le Duc d'Espernon de ce faire; & à l'instant ledit sieur Archeuesque dit tout haut qu'il s'en alloit trouuer les Religieux, & qu'on verroit s'il les empécheroit de passer; & alors ledit sieur Archeuesque s'en alla en deux ou trois maisons Religieuses de ceste ville, le

deposant auec luy: & quelque tẽps apres ledit sieur Archeuesque s'en retournant vers ledit Archeuesché ou Eglise S. André, & en estant proche ledit deposant veid que ledit sieur Duc d'Espernon auec ses Gardes luy à la teste s'aduança vers ledit sieur Archeuesque, lequel alors dit à ceux de sa suite qui étoiẽt desia passez *Arrestez*. Ce que voyãt luy qui depose tascha de s'aprocher dudit sieur Archeuesque, & veid que ledit sieur Duc d'Espernon estoit proche dudit sieur Archeuesque, auquel il leua le chapeau sur la teste pour lors, & n'entendit point les paroles qu'ils se disoient l'vn à l'autre, parce qu'il fut repoussé par lesdites Gardes: Et pour vne seconde fois ledit deposãt se glissa par derriere lesdites gardes, s'aprocha dudit sieur Archeuesque, lequel pour lors n'auoit point son chapeau en sa teste, & veid ledit sieur Duc d'Espernon ayant son baston à la main, lequel il presenta deux ou trois fois à l'estomac dudit sieur Archeuesque, luy disant, Vous estes vn insolent & vn impudent; & haussa le baston proche de la bouche dudit sieur Archeuesque, luy disant des paroles qu'il n'entẽdoit, sinõ sur la fin que ledit sieur Duc d'Espernon luy dit telles paroles, Vous auez dit que i'estois excõmunié; & lors ledit Archeuesque luy dit, Qu'il l'estoit & qu'il l'excõmunioit de la part du grãd Dieu viuãt s'il y auoit creance. A quoy ledit sieur Duc d'Espernon dit quelques paroles que luy deposant ne pût entẽdre; bien oüit-il que ledit Archeuesque luy repartit telles paroles,

Vous pouuez disposer de mon corps, mais non de mon esprit ny de mon ame, qui est tout ce qu'il a dit sçauoir. En apres lecture faite de la deposition, a persisté & n'y vouant rien augmenter ny diminuer a signé. Gueriniere.

Sauuat Porreau dit la Cheze Bourgeois de la ville de Bordeaux, aagé de 48. ans ou enuiron, apres serment par luy fait de dire verité, enquis sur les objets generaux a dit n'estre parent ny allié ny domestique desdits sieurs d'Espernon & Archeuesque. Enquis suiuant le susdit arrest sur ce qui se passa hier entre lesdits sieurs Duc d'Espernon & Archeuesque de Bordeaux, dit & depose que sur enuiron les deux heures apres midi allant à l'Archeuesché pour vn affaire qu'il y auoit pour retirer vne querimonie, il rencontra au deuãt de la grande porte de l'Eglise de S. André le Capitaine du Guet auec plusieurs Archers; quoy voiant il entra dãs ladite Eglise de S. André, & apres auoir prié Dieu voulãt sortir par la porte de ladite Eglise qui va vers le chasteau du Hault, veit vn des Archers du Guet qui gardoient la porte de ladite Eglise, deux au canton des Irlandois & quatre contre la muraille du ruisseau du Peaugué, auquel endroit est la porte de derriere de l'Archeuesché. Et estant retourné dans ladite Eglise il trouua ledit sieur Archeuesque qui vénoit vers la porte & parla audit Cheualier du Guet nommé Verduc, luy demandant qu'est-ce qu'il faisoit audit lieu, & de quelle

autorité il y estoit, & s'il auoit aucune parole à luy dire ou quelque chose à luy signifier. A quoy ledit Capitaine du Guet luy respondit, qu'il estoit là par le commandement de Monsieur le Duc d'Espernon Gouuerneur pour le Roy en Guyenne, & en effet luy monstra vne ordonnance contenant son pouuoir, laquelle ledit sieur Archeuesque prit & la leut tout haut, portant, à ce qu'il luy semble, defences à toute sorte de personnes mesmes Ecclesiastiques de s'assembler à l'Archeuesché, sauf ceux qui sont d'ordinaire appellez à la congregation dudit sieur Archeuesque; & apres auoir rendu ladite ordonnance audit Capitaine du Guet ledit sieur Archeuesque partit dudit lieu suiuy de plusieurs Ecclesiastiques auec la Croix deuant, y ayant grand nombre de peuple, & s'en alla droit à la maison Professe des Peres Iesuites où il y demeura fort peu de temps, mena auec luy le Pere Lestrade Superieur de ladite maison Professe. De là il passa au Conuent de la Mercy, duquel il sortit aussitost accompagné de deux Mercinaires, & passant le long de la ruë appellée des trois connils, estant au coin de la gallerie de l'Archeuesché vis à vis de ladite Eglise S. André, luy qui depose qui suiuoit tousiours de pres ledit sieur Archeuesque, entendit plusieurs voix qui crioient tels mots, Arrestés la Croix, & en mesme temps veid aprocher dudit sieur Archeuesque ledit sieur Duc d'Espernon ayãt vn baston à la main qui auoit au bout vne pome

l'argent, & le tenant leué luy dit tels mots, Monsieur vous faites l'insolent; & s'estant approché de plus prez iceluy Duc d'Espernõ haussa le chapeau de la teste dudit sieur Archeuesque & le jetta à terre. Et veid à l'instant que ledit sieur Duc d'Espernon porta le poing contre le visage dudit sieur Archeuesque; sur quoy le sieur de la Hillere & vn Gentilhomme dont il ne sçait le nom ayãt vne petite emplastre au visage se sont rentre-deux, & à l'instãt ledit sieur Duc d'Epernõ dit audit sieur Archeuesque sẽblables paroles, Sans le respect de vostre carratere ie vous foullerois & frotterois à bon escient. A quoy ledit sieur Archeuesque respartit à haute voix en tels termes, Frape car les coups me sont autant de roses, & tes affrons & tes ignominies autant de fleurs sur mon corps; Ie veux mourir pour le peuple que Dieu m'a mis en main. Et ce fait ledit sieur Duc d'Espernõ alla iusques à son carrosse, & n'ayant aucun pour l'ayder à monter audit carosse retourna vers le sieur Eueſque d'Agen qui estoit en la compagnie dudit sieur Archeuesque & luy dit tels mots, Et vous que faites vous icy? lequel Eueſque d'Agen luy respondit, Ie suis icy aupres de mon Archeuesque, & ne dois rendre compte de mes actions qu'au Roy, & à mesme temps ils se separerent. Et apres lecture faitte de la deposition audit Perreau a dit & persisté de n'y vouloir adiouster ny diminuer. Signé de la Cheze, deposant.

Suite de la susdite information faite de releuée ledit iour xi. de Nouembre.

Maistre Iean Rozieres Prestre du lieu dit Puiols, natif de la presète ville, âgé de 32. ans, apres serment par luy fait de dire verité, enquis s'il est parent, allié ou domestique d'aucun desdits sieurs Duc d'Espernon ou Archeuesque, a dit que non. Enquis suiuant le susdit arrest sur ce qui se passa hier entre les susdits sieurs Duc d'Espernon & Archeuesque de Bordeaux, depose qu'estant venu en cette ville pour faire consacrer vn Calice & obtenir de Monsieur l'Archeuesque vn droit de sepulture en faueur de celuy qui auoit donné ledit Calice à ladite Eglise, Depuis entrant en l'Archeuesché, il rencontra ledit sieur Archeuesque qui estoit auec le sieur Euesque d'Agen, & n'ayant personne pour luy seruir de Caudataire, il luy en seruit lors; à cet effect suiuit ledit sieur Archeuesque dans la chapelle, & apres auoir fait sa priere deuant le S. Sacrement entra dans le Chapitre, où on lùy vint dire que quelques Archers auoient arresté des Religieux qui venoient à l'Archeuesché: & sur ce qu'on vint aussi dire audit sieur Archeuesque qu'ó disoit qu'aucuns de Messieurs du Parlement auroient esté arrestés, il seroit sorty dudit Chapitre auec ledit sieur Euesque d'Agen acompagné de quelques Chanoines, & s'en estant allé à la porte de ladite Eglise aborda celuy qui commandoit lesdits Archers & luy demanda de quelle autorité il estoit là. A quoy ledit Capitaine du Guet repartit qu'il auoit commission signée de Monsieur le Duc

d'Espernon, laquelle il presenta audit sieur Archeuesque apres en auoir fait quelque difficulté. Et ce fait ledit sieur Archeuesque partit & s'en alla à la maison Professe des Peres Iesuites & s'en retournant passa au Conuent de la Mercy, estant à la ruë de l'hospital qui est vis à vis de la grande porte de Sainct André, il fit rencontre dudit sieur Duc d'Espernon acompagné de ses Gardes & autre Noblesse, luy dit qu'il falloit saluer la Croix & de fait s'inclina en quelque façon deuant la Croix sans qu'il aperçeust qu'il tiraſt le chapeau, & à l'instant s'en vint droit audit sieur Archeuesque sans se tirer l'vn à l'autre le chapeau, ny méme ledit sieur Euesque d'Agen; & ledit sieur Duc d'Espernon ayant son baston à la main le porta iusques au visage dudit sieur Archeuesque luy disant telles paroles, Insolent vous estes venu faire du desordre, ie ne sçay qui me tiét, si ie ne respectois vostre caractere ie vous mettrois sur le carreau Et lors ledit sieur Archeuesque repartit qu'il estoit venu pour faire sa charge; & alors ledit sieur Duc d'Espernon fit tomber le chapeau & la calotte dudit sieur Archeuesque proferant telles ou semblables paroles, Vous estes vn broüillõ & ignorant, & vn peu apres ledit chapeau fut releué & remis sur la teste dudit sieur Archeuesque, lequel en suitte dit audit sieur d'Espernon qu'il estoit excommunié & qu'il le denonçoit tel. Quoy voyant ledit sieur Duc d'Espernon & prenant son baston à la main porta le poing de la main gauche dans

l'estomach dudit sieur Archeuesque & luy dit qu'il en auoit méry, & encor de nouueau portant le poing sur sondit estomac & voulât reiterer pour la troisiéme fois, le sieur de la Hilliere se mit entre deux, & ledit sieur Archeuesque dit telles paro les, Frape Tyran, tes outrages me sont des roses. Surquoy ledit sieur de la Hilliere continuant de supplier ledit sieur Archeuesque de se retirer dans l'Archeuesché, ledit sieur Duc d'Espernon dit tels mots, Vous n'y entrerez pas, ie vous mettray en quelque lieu, & s'arresta lors & comme ledit sieur Archeuesque se retiroit disant audit sieur Duc d'Espernon qu'il estoit excommunié & icelay sieur Duc d'Espernon s'en mocquant, il entendit vn de ses Carrabins dudit sieur Duc d'Espernó, qui dit en iurant le nom de Dieu qu'il n'y auoit que le Pape qui le peust excómunier. Veit aussi en se retirant que le sieur de Gaucour Ecclesiastique & neueu dudit sieur Archeuesque estoit blessé à la teste, mais ne sçait qui luy a doné le coup. Dit de plus, que lors que ledit sieur Archeuesque disoit que ces outrages luy seroient des roses, en suitte il dit qu'il n'auoit point d'autres armes que celles de la Croix, & lors ledit sieur Duc d'Espernon demanda son espée: que c'estoit tout ce qu'il auoit veu, & apres lecture faite de sa deposition a dit qu'il persistoit & qu'il n'y vouloit adiouster ny diminuer, & a signé Rozieres.

François de Vernon Escuyer Sieur de Bó-

euil, natif de Poictiers, âgé 23. ans ou enui-
on, apres serment par luy fait de dire verité,
nquis des obiets generaux dit qu'il n'est
oint allié ny domestique d'aucun desdits
ieur Duc d'Espernon & Archeuesque, & a
u l'honneur d'auoir esté page du Roy. En-
uis suiuãt le susdit arrest sur ce qui se passa le
our d'hier entre les dits sieurs Duc d'Esper-
ion & Archeuesque de Bordeaux, Depose
u'hier à deux heures apres midy il descẽdit
e l'Archeuesché auec ledit sieur Archeues-
que ; & iceluy sieur entrant en l'Eglise S.
André il trouua des Archers du Guet pres
adite Eglise qui le saluerent ciuilement, &
omme il fut sorty du Chapitre il rencontra
au méme lieu lesdits Archers & demanda à
deux hommes qui les commandoient par
quel ordre ils auoient arresté les Religieux
qui vouloient entrer dans l'Archeuesché. Ils
luy respondirent que c'estoit par l'ordre de
Monsieur le Duc d'Espernon, lequel ordre
edit sieur Archeuesque leur demanda, &
apres quelque refus ils luy baillerent pour
le lire, ce qu'il fit, & lors ledit sieur Arche-
uesque dit auxdits Archers qu'il s'en alloit à
la maison Professe des Peres Iesuites & qu'il
ameneroit le Pere Lestrade & autres Reli-
gieux & qu'il verroit s'ils l'empescheroient
de les faire entrer. Ce fait ledit sieur Ar-
cheuesque s'en alla à ladue maison Professe
où il trouua le sieur de la Hilliere & l'entre-
tint quelque temps, & apres il prit ledit Pe-
re Lestrade & s'en alla à l'Eglise de la Mercy

& n'ayant pas trouué le Superieur il prit deux Religieux & les amena auec luy; & eſtãt à la ruë qui va de l'hoſpital à l'Egliſe S. André ils virent au coin de la gallerie de l'Archeueſché ledit ſieur Duc d'Eſpernon auec ſes Gardes & les Archers de la ville rangez en croiſſant; & ledit deposant allant quelques pas au deuant de la Croix auec quelques autres Gentils hommes, dont il y en auoit trois qui eſtoiẽt audit ſieur Archeueſque, cõme ils aprocherent dudit ſieur Duc d'Eſpernõ ils le ſaluerent auec reſpect, & ledit ſieur Duc d'Eſpernon leuant ſon baſton leur dit ces mots, Paſſez, paſſez, paſſez, & à méme temps les gardes s'ouurirent: & cõme celuy qui portoit la Croix vouloit paſſer par ladite ouuerture, il entendit ledit ſieur Duc d'Eſpernon qui auoit ſon baſton à la main qui eſtoit aſſez grand, & le remuant diſoit qu'on arreſtaſt la Croix: & comme ladite Croix fuſt arreſtée ledit deposãt voulut tourner la teſte vers ledit ſieur Archeueſque, mais il fut empeſché auec violence par leſdites Gardes: neantmoins du lieu où ledit deposãt eſtoit, veid que ledit ſieur Duc d'Eſpernon ſans oſter le chapeau aprocha ledit ſieur Archeueſque & auec ſa main pouſſa le chapeau dudit ſieur Archeueſque, & auec violence fit tomber le chapeau d'vn coſté & la calotte de l'autre, en laquelle action ledit ſieur Duc d'Eſpernon dit pluſieurs parolles que ledit deposant ne pût entendre, mais veid qu'en méme temps que ledit chapeau

peau fut à terre ledit sieur Duc d'Espernon leua le baston haut, qui fut cause que ledit deposant se pressa d'auantage auec le sieur de Rochebrune & vn Prestre que l'on disoit estre Promoteur dudit sieur Archeuesque de Bordeaux; mais ils furẽt repoussez auec plus de violence, & l'vn des Gardes donna de la meche allumée dans la barbe & mousta-che dudit Promoteur: & comme il voulut passer par vn autre endroit, vn autre desdites Gardes donna audit Promoteur trois coups de fourchette? sur quoy ledit sieur de la Rochebrune ayant dit audit Garde qu'il auoit tort de traitter ainsi vn Prestre ayant la force à la main, à l'instant ledit Garde tira son espée hors du fourreau à l'encontre dudit sieur de Rochebrune; Mais le sieur Baron de Fargues se mit entre deux & luy dit, Que voulez vous faire; surquoy ledit Garde s'arresta & dit audit sieur Baron de Fargues, C'est assez ie vous reconnois bien. Et sur cela le sieur de Gaucour neueu dudit sieur Archeuesque, voulut se presser pour voir ce que c'estoit, mais il fut arresté par vn des Gardes qui luy donna de la pointe d'vn mousquet au dessus de l'œil & le blessa à effusion de sang & en garde le lict depuis. Pẽdant lequel temps ledit sieur Duc d'Espernon parlant audit sieur Archeuesque le deposant ouyt la voix dudit sieur Duc d'Espernon qui parloit bien haut, mais n'en pouuoit lui qui depose distinguer les paroles,

comme aussi ne pouuoit voir ce qui se faisoit alors, sauf qu'il ouyt que ledit Duc d'Espernon dit audit sieur Archeuesque tels mots, Vous en auez menty. Et apres iceluy sieur Archeuesque, s'aprochant de l'Eglise ledit sieur Duc d'Espernon le suiuant tousiours ledit sieur de la Hilliere entre deux qui le prioit de s'arrester & quelques Gentils hommes priant ledit sieur Archeuesque de se retirer, il respondit qu'il pourroit faire mal à sa personne, & qu'il vouloit soufrir pour l'amour de Dieu, qui lui laisseroit l'ame & l'esprit entiers pour le seruice de sa charge. A quoy ledit sieur Duc d'Espernon disoit en branlant son baston tels mots, Et ouy, vous serez vn estourdy, vous estes vn insolent, lesquels mots il repeta auec grande cholere voulant toûjours aller vers ledit sieur Archeuesque, *mais il* estoit toûjours retenu par le *sieur de la Hilliere*. Et a ouy dire ledit deposant que ledit sieur Duc d'Espernon s'en estoit mis en colere contre ledit sieur de la Hilliere, & l'auoit menaçé. Qui est tout ce qu'il a dit sçauoir. Et apres lecture faitte de sa deposition a dit estre veritable & n'y vouloir ny augmenter ny diminuer. Et a signé Bonneuil, deposant.

Augustin de Beaulieu Capitaine entretenu pour le seruice du Roy en la marine, natif de Rouen, âgé de 44. ans, apres serment par luy fait de dire verité, enquis s'il est parent, allié ou domestique d'aucun desdits sieurs

Duc d'Eſpernon & Archeueſque de Bordeaux, a reſpondu que non. Enquis ſuiuant le ſuſdit Arreſt ſur ce qui ſe paſſa le iour d'hier entre ledit ſieur Duc d'Eſpernon & Archeueſque de Bordeaux, Depoſe qu'il eſt en ceſte ville depuis quelques iours pour rendre compte audit ſieur Archeueſque comme Intendant de la Marine de deux vaiſſeaux qu'il a fait baſtir pour le ſeruice du Roy, & que ledit iour d'hier il partit auec ledit ſieur Archeueſque, & l'acompagna és Egliſes de S. André, des Peres Ieſuites & vne autre dont il ne ſçait le nom; & au retour cõme ils furẽt pres de ladite Egliſe de S. André il veit ledit Duc d'Eſpernon acompagné de ſes Gardes & autres gens veſtus de hocquerons rouges poſez en haye des deux coſtez de la ruë; & ledit ſieur Duc d'Eſpernon vint au deuant dudit ſieur Archeueſque ſans oſter ſon chapeau de la teſte, & d'abord lui dit pluſieurs iniures, entre leſquelles il remarqua les mots d'impudent & de broüillon, & luy jetta ſon chapeau à terre & la calote qui fut auſſi entraiſnée; & quelque temps apres continuant quelques paroles qu'il ne pût pas bien entendre veid qu'il auança le bras vers l'eſtomac dudit ſieur Archeueſque tenant vn baſton noir a la main lequel il luy porta fort prez du viſage & ne pût voir ſi ledit Duc d'Eſpernon frapa ledit ſieur Archeueſque, parce que le ſieur Eueſque d'Agen qui eſtoit entre deux l'empeſchoit de voir, & quelque temps apres

continuant quelques paroles, ledit sieur Archeuesque luy disant qu'il estoit excommunié, iceluy sieur Duc d'Espernon luy dit qu'il en auoit menty. Qui est tout ce qu'il a dit sçauoir, n'ayant peu voir ny ouyr tout ce qui se faisoit à cause du bruit des Gardes; & apres lecture faite de sa deposition, a dit icelle contenir verité, & n'y veut adiouster ny diminuer. Signé de Beaulieu, deposant.

Le Duc estoit lors fort mal auec le Parlemẽt & de fait il auoit obtenu lettres pour faire euoquer toutes les causes au Parlement de Paris, où les choses cõcernantes sa personne de droit alloient en premiere instance. Il trouua donc quelque chose à dire à toute cette procedure de Bordeaux, & en proposa mesme l'incompetence. L'on ne laissa pourtant pas de passer outre, par les instances de Pontac, Procureur General au Parlement de Bordeaux, dequoy ledit Sieur Duc d'Espernon fit de grandes plaintes.

Voila l'estat où nous laisserons cet affaire pour ceste année, iusques à ce que nous en reprenions le cours l'année prochaine, où nous ferons voir ce qui se passa au Conseil, & au Consistoire à Rome sur ce different & iusques à son entiere diffinitiue.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google